

COLLECTION
DES
INVENTAIRES SOMMAIRES

DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES À 1790

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INVENTAIRE SOMMAIRE
DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
ANTÉRIEURES A 1790

TARN - ET - GARONNE

ARCHIVES CIVILES. - SÉRIE A. - FONDS D'ARMAGNAC

Rédigé par M. MAISONOBE, Archiviste

Introduction, par M. CH. SAMARAN, ancien Membre de l'École Française de Rome

Table générale, par M. IMBERT, Archiviste



MONTAUBAN

IMPRIMERIE DU SUD-OUEST, P. MISPOULET, 24, RUE DES CARMES, & 5, PLACE DE L'HORLOGE

1910

INTRODUCTION

I

LES DOMAINES DE LA MAISON D'ARMAGNAC. (1)

Depuis leurs lointaines origines jusqu'à l'époque où ils se crurent assez puissants pour braver même le roi de France, les comtes d'Armagnac ne cessèrent d'arrondir, par tous les moyens, leurs domaines, au point qu'on peut les soupçonner d'avoir tenté de reconstituer lentement et patiemment dans le Sud-Ouest de la France l'Etat indépendant que la faiblesse des souverains Carolingiens avait laissé s'y former autrefois.

1. **Comtes d'Armagnac.** — Aux confins des Basses-Pyrénées, des Landes et du Gers, mais presque tout entière comprise dans ce dernier département et en grande partie sur la rive droite de l'Adour, s'étend une région d'assez mince étendue qui n'égale même pas la superficie de quatre cantons : Aignan, Cazaubon, Nogaro et Riscle. Ce pays couvert, autrefois encore plus qu'aujourd'hui, de végétations aux teintes sombres, bois, landes et vignobles, qui lui ont fait donner le nom d'*Armagnac noir*, c'est le comté d'Armagnac primitif et proprement dit, tel que, vers 965, il fut détaché du comté de Fezensac pour servir d'apanage à Bernard, deuxième fils du premier comte de Fezensac Guillaume-Garcia. La ville principale en fut d'abord Aignan, puis Nogaro, fondée au XI^e siècle.

Dans la première moitié du XII^e siècle, un mariage réunit sur la même tête le comté d'Armagnac et le comté de Fezensac, l'ensemble de ces deux fiefs contigus formant dès lors un territoire considérable, à peu près égal aux deux tiers du département du Gers (2).

A cette époque, la petite vicomté de Fezensaguet avait été donnée en apanage à un cadet, mais, un siècle plus tard, le comte d'Armagnac et de Fezensac, Géraud IV Trenqueléon, étant mort sans postérité, son neveu à la mode de Bretagne, Géraud, vicomte de Fezensaguet, lui succéda et se trouva réunir entre ses mains ces trois fiefs. On verra plus bas que cette vicomté de Fezensaguet sera détachée de nouveau à plusieurs reprises, mais finira toujours par reprendre sa place dans les domaines de la branche aînée.

A la fin du XIII^e siècle, le comte Bernard VI épousa Cécile, fille de Henri, comte de Rodez, et celui-ci légua par testament son comté à sa fille en 1301.

Si, dès lors, les comtes d'Armagnac pouvaient à bon droit compter parmi les plus riches et puissants seigneurs du Midi de la France, leur fortune territoriale allait prendre au siècle suivant un développement plus grand encore.

C'est au XIV^e siècle, en effet, qu'ils entrèrent successivement en possession des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars, sur la rive gauche de la Garonne, aux confins de l'Agenais, à la mort de Régine de Gout, nièce du pape Clément V et femme du comte Jean I^{er}; de la vicomté de Bruilhois et de la seigneurie d'Eauzan, provenant de la succession de Mathe, fille de Gaston VII.

(1) Voir, pour les domaines de la Maison d'Armagnac au XV^e siècle: Ch. Samaran, *La Maison d'Armagnac au XV^e siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France*, 1908; chapitre I^{er}, et la carte qui se trouve à la fin de l'ouvrage.

(2) Dans cet exposé rapide de la formation des domaines d'Armagnac, qui n'a d'autre but que de donner au lecteur un aperçu d'ensemble, et surtout de lui faciliter l'intelligence du présent inventaire, nous n'avons pas cru devoir entrer dans le détail des références qui auraient surchargé le texte outre mesure.

vicomte de Béarn, et femme du comte Gérard VI; de la seigneurie de Rivière, dans la vallée de l'Adour, donnée en 1306 par la même au comte Bernard; du comté de Gaure, avec Fleurance, donné en 1354 par Jean le Bon, mais cédé, il est vrai, en 1360, au roi d'Angleterre par le traité de Brétigny; du comté de Charolais, apporté en dot en 1327 par Béatrix de Clermont, fille de Jean, baron de Charolais, à son mari le comte Jean II, vendu, il est vrai, en 1390, par le comte Jean III à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour 60.000 livres; des Quatre-Châtellenies de Rouergue (La Roque-Valzergue, Laguiole, Saint-Geniez-de-Rive-d'Olt et Cassagnès-Begonhès), cédées par Charles V à Jean II, comte d'Armagnac, en échange des prétentions élevées par ce dernier sur le comté de Bigorre; de la baronnie de Castelnaud-de-Montmiral en Albigeois, acquise par le comte d'Armagnac, de Louis de Trian, vers 1380; de la baronnie de Caussade (en Quercy), par le mariage du comte Jean II avec Jeanne de Périgord qui l'héritait de son frère Arohambaud; de la seigneurie de Corbarieu (également en Quercy), acquise, en 1379, par Jean II, de Jean de Castelnaud, seigneur de Thémimes; de la châtellenie de Gourdon (également en Quercy); de la seigneurie de Tournon (en Agenais), donnée par Charles V en 1373; de la baronnie des Angles (en Bigorre); enfin des Quatre-Vallées (Aure, Magnac, Neste et Barousse), données par testament par Jean de Labarthe, en 1398, au connétable Bernard VII, en même temps que la seigneurie de Cancon (en Agenais), et que, probablement aussi, celle de Fumel (en Quercy). Au commencement du xv^e siècle, le connétable Bernard VII acquit, en 1404, la seigneurie de Capdenac en Rouergue et, vers la même époque, il s'empara par la violence de la vicomté de Murat. Quant à la vicomté de Carlat, elle lui était venue par son mariage avec Bonne, fille du duc de Berry.

Enfin Jean IV acquit, en 1421, du duc de Bourbon, le comté de l'Isle-Jourdain, et il recueillit, pour un temps, la baronnie de Chaudesaigues parmi les dépouilles du maréchal de France Amaury de Séverac, mort assassiné en 1427.

Ce tableau serait incomplet si on oubliait d'y faire figurer le comté de Cangas et Tineo, une seigneurie Castillane de la province d'Oviedo donnée au comte Jean IV par le roi de Castille en 1331, et aussi les seigneuries de Clermont-Soubiran et de Malause en Agenais, celles de Monestiés et de Villeneuve en Albigeois, dont il est assez malaisé de dire comment et à quelle époque elles vinrent grossir les domaines des comtes d'Armagnac.

2. Vicomtes de Fezensaguet. — Il n'est pas question ici de la première branche d'Armagnac-Fezensaguet, qui s'était détachée de la branche aînée au xii^e siècle et qui y fit retour au xiii^e siècle par l'avènement d'un vicomte de Fezensaguet à la couronne comitale d'Armagnac. Le fonds des archives de Tarn-et-Garonne ne contient en effet aucun document sur elle.

Mais, à la fin du xiii^e siècle, Gaston, fils puîné et frère des comtes Gérard V et Bernard VI, reçut en partage la vicomté de Fezensaguet. Son mariage, en 1298, avec Valpurga de Rodez lui assura, en Rouergue, et contre les Cèvennes, la vicomté de Creissels, les baronnies de Meyrucis, Roquefeuil et Valleraugue.

En 1310, le vicomte de Fezensaguet céda au comte de Foix, Castelvieux de Rosanès, Moncade et autres places en Catalogne, et reçut en échange un certain nombre de seigneuries (Alaurac, Arzens, etc.) en Carcassès. Puis, en 1365, Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, céda à son tour ces dernières seigneuries à Jourdain de l'Isle, qui lui donna, à la place, la seigneurie de Dunes en Agenais. En 1379, Gérard, vicomte de Fezensaguet, épousa Anne de Montlezun, fille du comte de Pardiac, et il hérita ce fief de son beau-père.

Tous ces biens furent confisqués au profit du connétable Bernard VII, en 1401.

On verra que le Pardiac sera le berceau d'une nouvelle branche cadette. Quant au Fezensaguet et aux autres seigneuries qui en dépendaient, elles seront de nouveau détachées, au milieu du xv^e siècle, en faveur de Charles, fils cadet de Jean IV, et suivront le sort des autres domaines d'Armagnac.

3. Comtes de Pardiac et ducs de Nemours. — C'est le dernier des rameaux issus de la branche aînée. En 1423, Bernard, fils cadet de Bernard VII, reçut pour sa part de l'héritage paternel le comté de Pardiac, la baronnie des Angles en Bigorre, celle de Peyrusse en Fezensac, les seigneuries d'Ordan et de Biran dans le même comté, enfin les vicomtés de Carlat et de Murat en Auvergne. Six ans plus tard, sa femme, Éléonore de Bourbon, lui apporta en dot le comté de Castres, et il hérita de son beau-frère, Jacques de Bourbon, le comté de la Marche.

Jacques, fils de Bernard, épousa Louise d'Anjou, cousine germaine de Louis XI. Elle lui

apporta dans sa corbeille de noce, Condé, Leuse et Montagu-en-Combraille, seigneuries auxquelles le roi ajouta, à cette occasion, le duché de Nemours dont le fils du comte de Pardiac porta dès lors le titre.

Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, fut, comme on le sait, décapité à Paris en 1477.

Confisqués à plusieurs reprises par Charles VII et Louis XI sur les comtes Jean IV et Jean V, les domaines d'Armagnac et de Fezensaguet furent distribués, de 1470 à 1480, à un grand nombre de donataires.

En 1484, Charles VIII les restitua provisoirement et, comme on disait alors, « sous sa main », au comte Charles, puis, après un long procès de succession ouvert par la mort de ce dernier représentant mâle et légitime de la branche aînée d'Armagnac, François I^{er}, à peine monté sur le trône, les donna à sa sœur Marguerite, alors duchesse d'Alençon. Devenue veuve dix ans après, elle les apporta à son nouvel époux, Henri I^{er} d'Albret, roi de Navarre, des mains de qui ils passèrent à Jeanne d'Albret, puis à Henri IV qui, en 1607, les unit définitivement à la couronne. Ils furent un peu plus tard englobés dans la Généralité de Montauban, puis, en vertu d'un édit de janvier 1716, dans celle d'Auch et Pau. En 1645, il est vrai, Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, reçut du roi le titre de comte d'Armagnac que la postérité de ce grand seigneur a porté jusqu'à la Révolution, mais il ne s'agissait que du petit comté d'Armagnac proprement dit dont nous avons parlé en commençant.

Quant aux domaines du duc de Nemours, Louis XI les distribua aussi, après la mort de Jacques d'Armagnac, à ses bons serviteurs ou parents. Jean de Foix, vicomte de Narbonne, eut le comté de Pardiac, Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, eut la Marche et Montaigu-en-Combraille, Boffile de Juge eut Castres, Louis Malet de Graville le duché de Nemours, Jean du Mas, seigneur de l'Isle, et Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, Murat, Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre. Carlat. Aux États de Tours, les enfants du duc de Nemours profitèrent, comme Charles d'Armagnac, du changement d'orientation de la politique intérieure. On leur rendit le comté de Guise, les seigneuries de Châtellerault, de Mayenne-la-Juhé, de la Ferté-Bernard, de Sablé, de Nogent-le-Rotrou, de Brou, et un certain nombre d'autres au Perche, au pays Chartrain, en Saintonge, etc., provenant de la succession de Charles d'Anjou, roi de Sicile, leur grand oncle maternel. Ils eurent aussi le duché de Nemours, repris sur Graville contre compensation, enfin la vicomté de Murat, qu'ils échangèrent d'ailleurs contre le comté de l'Isle-Jourdain.

Suivre le sort de ces seigneuries jusqu'à leur retour à la couronne au xv^e siècle nous entrainerait trop loin et ne fournirait aucun éclaircissement utile à ceux qui voudront utiliser les fonds d'Armagnac des archives de Tarn-et-Garonne.

II

LES ANCIENNES ARCHIVES D'ARMAGNAC.

Les comtes d'Armagnac avaient, depuis longtemps, pris l'habitude de réunir dans certains de leurs châteaux ou de leurs villes, en même temps que leurs archives privées ou papiers de famille, les écritures auxquelles avait donné lieu l'administration de leurs nombreuses seigneuries. Aussi voudrions-nous, avant d'aborder l'étude de la formation et de la composition du fonds dont l'inventaire est aujourd'hui offert au public, donner d'abord quelques renseignements sur certains chartriers, dont des débris se retrouvent aux Archives de Tarn-et-Garonne, et sur leurs vicissitudes jusqu'au xv^e siècle.

A. Les Archives d'Armagnac à Rodez. — Un document du commencement du xv^e siècle (1415), nous apprend qu'au temps du connétable Bernard VII le Trésor des Chartes de Rodez, « thesaurum sive archivium litterarum et documentorum domini comitis », se trouvait dans une tour située près du bâtiment où siègeait la grande cour (aula magna), du

comté de Rodez (1). Au siècle suivant, ces archives étaient enfermées dans 28 armoires munies chacune de son étiquette (2).

Dès la seconde moitié du ^{xv}e siècle, c'est-à-dire dès l'époque où la succession d'Armagnac fut virtuellement ouverte, après la mort tragique du comte Jean V à Lectoure en 1473, le trésor de Rodez reçut les fréquentes visites des gens de loi chargés d'y rechercher des titres, soit pour le roi. Soit pour les nombreux plaideurs qui prétendaient tout ou partie de ce riche héritage. Le gouvernement de Charles VIII, directement intéressé à en connaître le contenu, paraît avoir pris de bonne heure des mesures en conséquence. Le Conseil du roi, dans une séance tenue à Laval le 15 mai 1487, décida qu'il y avait lieu de donner au comte (Charles) d'Armagnac compulsaire en forme « pour recouvrer toutes les pièces qui ont esté par cy devant prises pour icelles mettre es archives à Rodès » ; on devait en même temps « de tout faire inventaire, dont le double sera envoié en la Chambre des comptes (3) ». Cet inventaire se trouverait très probablement aujourd'hui aux Archives nationales, si l'incendie de 1737 n'avait malheureusement détruit la plus grande partie de ce trésor inestimable.

Le 6 avril 1500, moins de trois ans après la mort, à Castelnaud-de-Montmiral en Albigeois, du dernier comte d'Armagnac, Charles, Louis XII donnait commission à Lyéuard Baronnat, maître des comptes, et à Pierre Leduc, clerc et auditeur des comptes, de rechercher partout les titres concernant la Maison d'Armagnac, et d'en remettre l'inventaire à Hugues d'Amboise, seigneur d'Aubijoux, gouverneur pour le roi des terres d'Armagnac (4). Les instructions adressées, sous forme de lettres-patentes, à ces deux commissaires, et la lettre-missive par laquelle le roi ordonnait à d'Aubijoux de faciliter leur tâche, ne sont, il est vrai, datées que du 20 décembre de cette même année 1500 (5).

Le 8 juillet de l'année suivante, Pierre Leduc recevait de Louis XII une nouvelle commission visant plus particulièrement les Archives du comté de Rodez et celles de Vic-Fézensac (6).

Les mémoires envoyés par Baronnat à « Messieurs des comptes » nous ont été conservés. Rendant compte de leur mission, les commissaires expliquent qu'ils « ont esté quasi par toutes les terres qui furent au dict conte Jehan d'Armagnac (Jean V), où ont demeuré deux moys ou environ, en visitant à diligence les archieus de Rodès, de Vic en Fézensac, et ont enquis partout où ils ont peu et seu faire, et est une chose merveilleuse des larrecins que des dictes lectres en ont esté faitz, mesmement par le bastard Pierre d'Armagnac, demourant avec le dit de Nemours (Jean d'Armagnac, duc de Nemours, fils de Jacques) partie adverse, car ils n'ont laissé es dits archieus sinon ce qu'ils n'ont point voulu emporter (7) ».

A Pierre Leduc échet le soin de dresser à Rodez l'inventaire des titres du comté. Le 3 novembre 1501, il convoqua les officiers royaux du comté, les consuls du Bourg et Pierre Esclabissac, greffier du conseil et garde des archives. Quand il eut fait part à l'assemblée de son intention de procéder à l'inventaire, les consuls, « gens purs laiz non congnoissans à faire le dit inventaire », assurèrent que c'étaient les officiers royaux, et non pas eux, qui avaient la charge des documents et ils se récusèrent. Les officiers royaux désignèrent alors pour suivre le travail Guillaume Cayssials, juge d'appaux, et Pierre Esclabissac. L'inventaire fut achevé quelques mois plus tard, le 12 mars 1502. L'original, aujourd'hui en assez mauvais état (des premiers feuillets sont lacérés), en est conservé aux archives départementales de Tarn-et-Garonne, précisément dans le fonds d'Armagnac (8).

Au cours du ^{xv}e siècle, divers autres inventaires des archives du comté de Rodez furent rédigés. L'un d'eux écrivit, paraît-il, sur douze mains de papier (9) par Bonal, procureur du comté, sur l'ordre de Marguerite d'Angoulême, comtesse d'Armagnac, ne se trouve plus aujourd'hui. Un autre, œuvre de Bonal et de Raymond Cayrou, conseiller et maître des requêtes de l'Hôtel de la reine de Navarre, composé en 1568, est aux Archives départementales de Tarn-et-Garonne (10). Un troisième, de 1579, dû, paraît-il, à Jean Bonal, est indiqué par P. Raymond dans son inventaire des Archives de Basses-Pyrénées, mais il semble avoir disparu de ce dépôt.

(1) Bibl. nat., coll. Doad, vol. 212, f. 164 et suivants.

(2) Archives départementales de l'Aveyron, C. 1264.

(3) Bibl. nat., fr. 1341, f. 163, publ. dans Samaran, *La Maison d'Armagnac au ^{xv}e siècle*, p. 166-168.

(4) Bibl. nat., fr. 18728, f. 37.

(5) Arch. nat., f. 850, n. 1.

(6) Bibl. nat., fr. 18728, f. 37.

(7) Bibl. nat., fr. 1341, f. 163-4.

(8) A. 311, 162, papier, non folié. Une copie de la même époque figure aussi sous la cote A. 310, 162, papier, 297 feuil-

lets. Au fol. 1^{er}, on lit la note suivante : « En y (à) autres deux inventers semblables, l'un couvert de post (sic) de bazeau rouge [.....] chene de fer, l'autre collé AA [.....] argemim, sigué Bonal aux éuangeuens ». — Enfin, le manuscrit français 18928 de la Bibliothèque nationale est une autre copie de cet inventaire, délivrée en 1568 par Leduc, sur l'ordre du roi, aux officiers royaux de Rodez.

(9) Archives départementales de l'Aveyron, C. 1264.

(10) A. 322, registre papier, 742 feuillets.

Enfin, en 1607, Henri IV chargea la Chambre des Comptes de Nérac de faire procéder à un nouvel inventaire. Antoine Bonal, juge des Montagnes et Quatre-Châtellenies de Rouergue, et Amans Gibron, notaire et garde des archives, s'acquittèrent de cette besogne. Leur travail, ou plutôt une copie contemporaine, est aujourd'hui conservé aux Archives des Basses-Pyrénées (1).

B. Les archives d'Armagnac au château de Lectoure. — Il y a peu de renseignements à fournir sur ces archives. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, dans les premières années du xvii^e siècle, le 1^{er} septembre 1612, par mandement daté de Mauvezin, Raymond du Faur, conservateur du domaine royal, lieutenant général en la sénéchaussée de Condomois, et commissaire pour le roi dans les ressorts des Parlements de Toulouse et de Bordeaux pour la réformation du domaine de Navarre, chargea Jean Dupin, garde des titres du château de Nérac et secrétaire de la Chambre des Comptes de cette ville, de rédiger l'inventaire des archives du château de Lectoure. Trois exemplaires de cet inventaire peuvent être signalés. Les deux premiers sont aujourd'hui conservés aux Archives départementales des Basses-Pyrénées (2) et de Tarn-et-Garonne (3), le troisième à la Bibliothèque nationale (4), sans compter la copie exécutée à la fin du xvii^e siècle pour le compte du Président Doat, d'après l'exemplaire qui se trouvait alors au château de Pau (5).

C. Les archives d'Armagnac à Vic-Fezensac. — Vic-Fezensac était, avec Auch, la ville la plus importante du comté de Fezensac. Les Archives qu'y avait réunies les comtes d'Armagnac s'y trouvaient au xv^e siècle et encore au xvi^e « en une grosse tour par dessoubz laquelle l'on posse (6) », tour qui a disparu ainsi que le château comtal.

Vers la fin du xv^e siècle, le bâtard Pierre d'Armagnac s'introduisit dans ces archives et s'empara, paraît-il, de divers documents concernant Cangas et Tineo, les deux seigneuries Castillanes données autrefois à Jean IV. On l'accusa d'avoir vendu ces documents au roi d'Espagne (7).

On a vu que Pierre Leduc avait reçu mission, en 1501, d'inventorier le fonds de Vic-Fezensac en même temps que celui de Rodez. Il procéda à cet inventaire du 11 août au 5 octobre 1501, et le clôtura en présence des officiers du comté de Fezensac et des consuls de la ville. Il fit treize paquets de documents, les enferma dans la tour et remit les clefs, au nombre de cinq, à Jean de Fontailles, juge de la ville de Rodez, et à Pierre Esclabissac, archiviste du comté de Rodez (8).

De l'inventaire lui-même, je ne connais qu'une copie, exécutée par Jean Briault, clerc du trésorier d'Armagnac, au xvi^e siècle, d'après l'original couvert en parchemin (9).

En 1572, tous ces documents se trouvaient toujours dans la tour des archives, et un gentilhomme de Fezensac, Jean-Thomas de Beaulat, seigneur de Préneron, y faisait rechercher avec succès les hommages rendus par ses prédécesseurs aux comtes d'Armagnac (10).

D. Les archives d'Armagnac au château de Lavardens. — Les comtes d'Armagnac possédaient à Lavardens, petite ville du comté de Fezensac, un château remplacé, au xvii^e siècle, par un autre dont on voit encore la masse imposante, quoique inachevée. Ils y eurent aussi des archives, mais, dès la fin du xiv^e siècle, en 1390, les pièces qui s'y trouvaient paraissent avoir été transportées à Rodez par les soins du chancelier du comte Bernard VII, Bernard de Grossolles (11).

(1) E. 258, registre papier, 170 feuillets.

(2) E. 236, registre papier, 351 feuillets.

(3) A. 333, registre papier, 266 feuillets.

(4) Coll. Moreau, vol. 374.

(5) Bibl. nat., fr. 10201, vol. 164 (du fol. 1 au fol. 169).

(6) Bibl. nat., fr. 10201, fol. 360^r et v^o. — Cf. une pièce du 20 août 1501, qui est question de « la tour des archifz de la Maison d'Armagnac » (Arch. dép. de la Haute-Garonne, Fonds de Malte, Sainte-Christie, liasse III, n^o 23).

(7) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, n^o 1, procès-verbal du commissaire Charles des Bédons, *La Maison d'Armagnac au XI^e siècle*, p. 292, note 1. Ce bâtard s'était, semble-t-il, fait une spécialité de ces sortes d'archives. MM. Saige et de

Diéne ont publié (*Documents historiques sur la vicomté de Carlat*, t. page 594 et suiv.) un inventaire des titres soustraits aux Archives de Carlat par le même personnage.

(8) Bibl. nat., fr. 18958, fol. 360 et suivants.

(9) Arch. des Basses-Pyrénées, E. 237, reg. pap., 174 feuillets; cf. aussi E. 260.

(10) Arch. dép. de la Haute-Garonne, Fonds de Malte, Sainte-Christie, liasse III, n^o 23; — cf. une mention de 1565 au fol. 1^{er} du registre A. 266 des Arch. dép. de Tarn-et-Garonne.

(11) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A. 35, liasse (inventaire de ces pièces).

Les archivistes des comtes d'Armagnac. — Dans la première moitié du xv^e siècle, un homme de confiance du comte Jean IV, Bertrand Barrière, porte dans divers actes la qualification de garde des archives « au pays de Gascogne (1) ». Avait-il la haute main sur les archives de Lectoure et de Vie-Fezensac? Peut-être, mais on ne saurait être bien affirmatif. On est mieux renseigné pour les archives du comté de Rodez, et on peut donner les noms d'un certain nombre de personnages qui, du commencement du xv^e siècle au commencement du xvii^e, en eurent la garde. Ce sont : Pierre Malamosca, en 1401 (2), et en 1419 (3), Hugues Esclabissac, 1469-1470 (4), Pierre Esclabissac, nommé par Charles d'Armagnac, le 28 avril 1484 (5), et qu'on trouve encore en charge en 1487-1488 (6), en 1501 (7) et en 1502 (8), Jean Bonal, en 1568 (9) et encore vers 1583 (10), enfin Amais Gibron en 1596 (11), en 1601 (12), en 1604 (13), en 1607 (14) et en 1611 (15).

III

LES ARCHIVES D'ARMAGNAC DANS LA PÉRIODE MODERNE.

Après ces indications sur les anciens dépôts d'archives des comtes d'Armagnac, il resterait à suivre le sort des documents qu'ils contenaient depuis le xvii^e siècle, c'est-à-dire depuis l'époque où les possessions de la Maison furent incorporées définitivement au domaine royal, et à voir comment et dans quelle mesure ils sont parvenus jusqu'à nous.

Cette étude, pour être complète, dépasserait singulièrement le cadre de notre introduction puisqu'elle nous amènerait à écrire l'histoire, non seulement de la formation du fonds d'Armagnac des archives de Tarn-et-Garonne, mais des fonds analogues conservés dans les archives des autres départements du Sud-Ouest. Malgré les ordres donnés, en effet, à maintes reprises, sous le gouvernement de Louis XIV, pour rassembler à Montauban, devenu centre important de relations administratives, tous les titres anciens intéressant le domaine, et les mesures qui amenèrent le versement aux archives de la Trésorerie de cette ville d'une quantité considérable de registres et de liasses provenant de différents dépôts des anciens comtes d'Armagnac, il n'en reste pas moins que Pau et Rodez, pour ne citer que ces deux villes, ont recueilli, ou ont conservé nombre de documents de même nature et de même origine. Nous aurons plus loin l'occasion de montrer quel manque de logique s'observe dans la répartition actuelle.

Nous allons être obligé de nous étendre un peu sur les tentatives de centralisation d'archives domaniales à Montauban puisque, par contre-coup, elles ont abouti à la constitution dans cette ville d'un fonds d'Armagnac fort important. Un chapitre sera ensuite consacré à mettre en lumière les principaux documents qui nous ont été conservés; nous terminerons enfin en donnant quelques indications sommaires sur les fonds analogues de l'Aveyron et des Basses-Pyrénées, tentant ainsi, à grands traits, une sorte de reconstitution, à l'état actuel, des archives complètes de la Maison d'Armagnac qui restent, malgré les pertes et les dilapidations subies depuis des siècles, une des sources les plus précieuses pour l'histoire du Sud-Ouest au Moyen-Âge.

1. La formation du fonds d'Armagnac aux archives de Tarn-et-Garonne. — C'est de 1625 que nous datons cette période nouvelle dans la revue rapide que nous allons faire des vicissitudes éprouvées par les papiers de la Maison d'Armagnac, parce que c'est l'année

(1) Arch. de Tarn et Garonne, A. 44, fol. 71 r^o.

(2) *Ibid.*, nat., D. 18958 (inventaire Leduc), fol. 206 v^o.

(3) *Ibid.*, coll. Doul, vol. 213, fol. 66.

(4) *Ibid.*, pièces orig. 94, pièce 336.

(5) Arch. dép. de Tarn et Garonne, A. 67, fol. 2.

(6) Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E. 248; *Bibl. nat.*, coll. Doul, vol. 225, fol. 236.

(7) *Ibid.*, nat., D. 18958 (inventaire Leduc), fol. 39-41.

(8) Arch. dép. de Tarn et Garonne, A. 44, dernière feuille de garde, parchemin.

(9) *Ibid.*, A. 342.

(10) *Ibid.*, A. 309.

(11) *Ibid.*, A. 202.

(12) *Ibid.*, A. 204.

(13) *Ibid.*, A. 205.

(14) Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E. 238.

(15) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, A. 206.

de la création de la généralité de Montauban, mais il faut, en réalité, attendre encore plus de trente ans pour trouver trace, dans les documents tout au moins, de préoccupations quelconques à l'égard de nos archives. L'édit de création portait bien qu'« une salle serait construite pour bureaux, archives, etc. (1) », mais il ne s'agissait là, sans doute, que d'une prévision pour les dossiers administratifs de l'institution nouvelle. De même ne citerons-nous que pour mémoire un règlement général du 8 juillet 1578 (2) portant « que les titres concernant le domaine seront déposés aux greffes des bureaux [de finances] dans les villes où il n'y a point de Chambre des comptes », règlement dont il serait difficile de vérifier l'application à Montauban.

Si l'action des trésoriers de France, l'action administrative d'une façon plus générale, est bien peu marquée, en matière domaniale, pendant les deux premiers tiers du xvii^e siècle, il en va tout autrement à partir de l'année 1667, où commence, sous l'impulsion énergique de Colbert, toute une série de mesures destinées à donner au roi une connaissance complète de ses domaines et de ses droits, et à corriger les usurpations et les abus dont, à cet égard, il était depuis longtemps victime.

La commission qui fut chargée d'abord, sous la présidence de l'intendant Pellot (3), du soin de dresser le papier terrier du roi dans la généralité, dut « obliger ceux qui possèdent fiefs, terres ou seigneuries à faire et prester foi et hommage et à en fournir leurs aveus et dénombremens », avec pouvoir de « confronter avec les anciens aveus et dénombremens fournis tant par lesdits possesseurs que leurs prédécesseurs, que vous faires tirer des archives de nostre dite Chambre des comptes [de Pau] et ailleurs, pour examiner et cognoistre si les nouveaux aveus et dénombremens seront véritables et admissibles ou s'il les convient blamer, et faires contraindre les gardes de nos archives, mesme les greffiers et autres personnes qui ont travaillé cy devant à la reformation des domaines, de metre es mains de vostre greffier tous les extraits, terriers, enseignemens, registres et autres actes concernant nostre domaine ».

L'arrêt du 18 octobre 1671 fit faire un pas de plus à la question, en ordonnant « que tous les papiers terrier, aveus, dénombremens... et autres titres concernant les domaines de l'étendue de la généralité de Montauban, en quelque lieu qu'ils puissent être trouvés, seront portez dans des armoires construites pour cet effet en une ou plusieurs chambres de la maison destinée pour les bureaux des trésoriers de France de ladite ville de Montauban ».

« Cet arrêt ayant été exécuté » nous apprend un document postérieur émanant de l'intendant Foucault, « et étant nécessaire de pourvoir à la garde desdits titres d'une personne capable, fidelle et de bonnes mœurs, et ayant été informé des sens, suffisance et probité du sieur P. Leclerc, avocat au siège présidial de cette ville, nous avons commis et préposé ledit Leclerc pour la garde et dépôt desdits titres,... auquel à cette fin seront remises les clefs des armoires où ils sont enfermés (4) ».

La commission de Leclerc lui enjoignait de dresser un inventaire des titres dont il devait avoir la garde ; il s'acquitta promptement de ce premier devoir et dès la même année il mettait la dernière main à l'« Inventaire général des archives du domaine du roy en la généralité et thrésorerie de Montauban (5) ».

Les documents y sont rangés par chapitres, chaque chapitre correspondant à une des subdivisions territoriales, comté de Rodez, Rouergue, Lomagne, etc., dont se composait alors la généralité.

Si nous parcourons cet inventaire, examinant particulièrement les chapitres des anciens domaines d'Armagnac, nous y rencontrons bien quelques livres d'arrentements, d'hommages et de reconnaissances, divers actes de don ou d'échange établissant les droits des comtes sur différents lieux au xiv^e et au xv^e siècle, mais ce n'est en somme qu'une infime partie de ce que devaient renfermer alors les anciens dépôts de la Maison ; d'où il ressort bien que les prescriptions de l'arrêt de 1671 n'avaient été exécutées que très in idement.

P. Leclerc fit cependant quelques investigations dans ces anciens dépôts ; son attention se porta sur celui de Lectoure qu'il visita en septembre 1676, et où le conservateur P. Ducasse, président au présidial, lui exhiba l'inventaire de Dupin. Voici en quels termes il a parlé de l'état où se trouvait alors ce dépôt : « Ledit s^r Ducasse me dit que lesdits titres inventorisez se pourrissent et étans à la merci des rats dans le château de Lectoure, il avait pris ceux qui étoient entiers et les avait portés en sa maison et dans un armoire qu'il me fit voir chez luy ;

(1) Arch. de Tarn-et-Garonne, registre du greffe (1635-1636), C. 537.

(2) *Ibid.*, C. 265, fol. 65.

(3) Arch. de Tarn-et-Garonne, C. 265, fol. 58.

(4) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, C. 308 (ordonnance de Foucault, intendant, du 20 juillet 1675).

(5) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, C. 308.

entr'autres il y a sept ou huit beaux registres, nommément un fort gros nommé la *Saume* concernant l'Isle-en-Jordain. Les autres titres restez dans les archifz du château de Lectoure sont presque tous mangés des rats, dans un état pitoyable, n'y en ayant presque pas un d'entier, come j'ay exactement vérifié. Cete perte est au grand préjudice du domaine du roy et des nobles et communauté de Gascogne quy y avoient leurs hommages, dénombrements et reconnaissances. M. de Lucas (*sic*) me montra une autre copie dudit inventaire. Il y a aussi d'autres titres du domaine en son pouvoir (1) ».

Malgré le regret qu'il dut en éprouver, Leclere ne put à ce moment procéder à la réintégration de ces documents; peut-être n'était-il pas armé de pouvoirs suffisants pour cela; peut-être aussi la cessation temporaire de ses fonctions d'archiviste, qui se produisit vers cette époque pour des motifs que nous ignorons, fut-elle un obstacle à ce dessein.

Quoi qu'il en soit, le 1^{er} août 1678, une nouvelle commission de Foucault remplaçait Leclere au poste qu'il avait occupé avec zèle et activité : «... Ayant cy devant commis le sieur Martel, advocat en Parlement, pour la garde des titres et enseignemens concernant les domaines du roy étans dans les archives de la Trésorerie de Montauban, lequel n'étant pas en état de vaquer à cet employ qui demande une résidence actuelle en la présente ville, à cause de la commission que nous lui avions donnée pour travailler à la réception des reconnoissances dans la ville et juridiction de Verdun..., et étant nécessaire de cometre en sa place une personne de la qualité requise, nous avons creu n'en devoir pas choisir d'autre que le s^r Leclere, advocat en Parlement, qui auroit fait ladite fonction avant ledit sieur Martel et procédé par notre ordre a la confection de l'inventaire desdits titres et enseignemens (2) ».

Ce n'était pas à un poste de tout repos que Leclere venait d'être rappelé, car au moment où il reprenait ses fonctions, un arrêt du Conseil d'Etat, réitérant et précisant davantage les prescriptions de celui de 1671, allait provoquer des versements importants aux archives de la Trésorerie.

Rappelant d'abord que la plupart des reconnaissances reçues par Pellot et de Sève, les précédesseurs de Foucault à la présidence de la commission du papier terrier, « se trouvaient pleines d'omissions, deffaits et nullitez pour n'être pas relatives aux anciennes, les subdélégués ayant travaillé sans titres », l'arrêt du 28 janvier 1679 proclamait qu'il était nécessaire, pour rectifier leur travail et même continuer la réception des reconnaissances, de recouvrer les anciens terriers, registres, titres et enseignemens : « auquel effet tous ceux qui se trouveroient dans les archives de Rodez, Villefranche, Lectoure, Muret et autres villes, où qui seroient en la possession de particuliers devoient incessamment estre portez et remis dans les archives de la Trésorerie de Montauban, afin que lesdits titres et enseignemens qui ne peuvent être mieux ny plus seurement placez que dans les archives de la ville principale de la généralité se trouvant déposez en un même lieu, la recherche en fût plus aisée et la délivrance plus commodément faite ausdits subdélégués (3) ».

Nanti de ces nouvelles instructions très formelles, et grâce aux connaissances qu'il avait déjà acquises en la matière, Leclere dressa un « Etat et vérification des lieux desquels les commissaires n'ont point remis les reconnoissances dans les archifz du domaine, avec les noms d'autres personnes qui ont des titres appartenans au roy, qui sont nécessaires pour l'avancement et l'utilité des affaires du domaine et pour faciliter l'exécution de l'arrêt du 28 janvier 1679 (4) ».

Pour un exemplaire de son inventaire qui porte : « Addition de divers titres recouverts depuis 1675 », nous voyons qu'il fut assez heureux pour pouvoir opérer lui-même, le 11 juillet 1679, la réintégration de quelques-uns des registres et documents qu'il avait remarqués à Lectoure, et parmi ceux-ci la précieuse « Saume de l'Isle », « extrait d'un grand livre bible datant 1621 feuillets de papiers in f, traicté de l'ancien livre étant à la Trésorerie de la ville de Tolose, couvert de bois à l'antique et de couleur verte, ayant grand besoin d'être relié ».

Le 9 juillet de la même année, Leclere s'intitule « garde général des archives du domaine du roy en toute la généralité de Montauban, quy sont et seront déposés dans les archives royaux de la Trésorerie », et il cite dans son rapport de Foucault en date du 20 avril « par sa dernière commission de recueillir et inventer... tous les registres, titres et enseignemens... (5) » et ajoute en diverses villes et lieux des diocèses de Verdun, Lomagne, Armagnac,

(1) Archives de l'arrondissement de Larn-et-Garonne, C. 311, du cahier
« Les registres de l'Isle qui doivent être remis » (1679) fol. 5
(2) Archives de l'arrondissement de Larn-et-Garonne, C. 311.

(3) Archives de l'arrondissement de Larn-et-Garonne, C. 311, imprimé
C. 311.
(4) Archives de l'arrondissement de Larn-et-Garonne, C. 311, fol. 309.

Astarac et Comenge, nous en charger, en donner de bonnes et valables décharges aux détenteurs desdits titres, et les faire transporter seurement aux archives royales de Montauban ».

Il faut noter que dans cette commission, non plus que dans les autres documents émanant de Leclerc ou le concernant, il n'est fait mention du dépôt de Rodez, qui ne pouvait pourtant avoir échappé à la connaissance de l'intendant et de Leclerc lui-même. Faut-il supposer qu'une personne fut spécialement chargée d'assurer de ce côté l'application de l'arrêt de 1679? Nous sommes réduits aux conjectures sur cette question, mais nous verrons plus loin pourquoi cette hypothèse nous paraît vraisemblable.

En 1680 parut un nouvel « Inventaire général des registres grossoyers, papiers, titres et documents qui sont aux archives de nos seigneurs les présidents trésoriers de France de Montauban (1) ». Il est probable qu'il est encore l'œuvre de Leclerc qui, dès le mois de janvier de cette année, céda la place à Delort, le nouveau garde des archives.

En tout cas sa tâche personnelle peut être achevée, mais non pas celle de son ou de ses successeurs, car à une date peu postérieure à son départ, une quantité considérable de documents, tant anciens que modernes, ceux-ci consistant en hommages, aveux et dénombrements rendus en exécution des lois récentes, vint grossir dans de très grandes proportions le fonds qu'il avait organisé. Sur les moyens employés pour amener ces réintégrations nouvelles, sur le personnel qui eut à s'occuper de les préparer, puis de les classer, sur leur provenance même nous sommes malheureusement dénués de renseignements précis. Au moins connaissons-nous les résultats de l'opération, grâce à l'inventaire méthodique et raisonné dressé de 1683 à 1686 par Métaldy, notaire de Prades en Rouergue (2). C'est par centaines que l'on compte, dans chaque chapitre et pour chaque partie du domaine, car l'ordre de classement établi par Leclerc a été respecté, les registres et titres en liasses qui sont venus s'adjoindre aux documents déjà existants qui ont été comme noyés dans la masse des nouveaux versements.

Si nous en croyons un détail donné, en 1733, par le subdélégué, à Rodez, de la commission du nouveau papier terrier, celui-ci aurait eu entre les mains « un inventaire général des titres des archives du roy dans cette ville de Rodez transportées dans celles du bureau des finances de Montauban, dressé par Métaldy le 25 mars 1685 »; cela nous donnerait à penser que Métaldy, agissant, à Rodez, en vertu d'une commission analogue à celle de Leclerc pour les pays en deçà de la Garonne, prépara la réintégration du dépôt de cette ville, et fut ainsi qualifié pour faire l'inventaire général des archives de la Trésorerie de Montauban.

Disons maintenant qu'en parcourant le gros volume in-folio de 780 feuillets qu'il nous a laissé, on ne peut s'empêcher de regretter les pertes énormes qu'ont subies, depuis ce moment, les papiers d'Armagnac qu'on pouvait croire sauvés d'un abandon fatal et désormais en sûreté dans la « maison du roi » de Montauban.

Nous ne continuons pas ici l'histoire des vicissitudes que ces archives ont éprouvées; nous avons vu comment elles avaient été incorporées au fonds du bureau des finances de Montauban, qui fait partie aujourd'hui de la série C des archives de Tarn-et-Garonne; elles ne constituent un fonds distinct que depuis 1894, et la décision qui les a séparées de la série C s'explique surtout par le désir de les présenter au public en un volume d'inventaire spécial et d'avancer un peu l'heure où elles pourraient être, ainsi, mieux connues. Nous laisserons donc au préfacier de la série C, dont la publication doit suivre bientôt celle-ci, le soin de continuer jusqu'à nos jours, et de compléter dans la mesure du possible, les renseignements que nous venons de donner sur la formation et l'histoire des archives de cette institution.

2. Le fonds d'Armagnac aux archives départementales de Tarn-et-Garonne. —

Peut-être maintenant ne sera-t-il pas inutile d'indiquer brièvement à ceux qui voudront utiliser le présent inventaire la nature et la variété des documents péniblement réunis au bureau des finances de Montauban, et qu'on a cru pouvoir désigner sous le nom de *Fonds d'Armagnac*. Ce ne sera pas sans avoir remarqué qu'un certain nombre de documents, intéressants par exemple les comtés de Rouergue (qu'il ne faut pas confondre avec le comté de Rodez), de Quercy, de Foix et de Comminges, les vicomtés de Béarn et de Nébouzan, la judicature de Rivière-Verdun ou la ville de Villefranche-de-Rouergue, s'y sont glissés, qui ne pouvaient en aucune manière

(1) Cet inventaire, de 414 feuillets, était encore en 1847 dans les archives de la maison de Saunhac. Il se trouve actuellement aux Archives départementales de l'Aveyron (*Mémoires de la Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron*, VIII, p. 617). En 1817, une copie en fut faite à Perpi-

gnan par François de Saunhac, alors évêque de cette ville; cette copie est aux archives de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez (renseignements fournis par M. Leuqueur, archiviste départemental de l'Aveyron).

(2) Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, C. 310.

figurer sous la rubrique *Armagnac*. En réalité ils sont mentionnés à part dans les inventaires de 1675 et de 1685, et c'est en 1894 seulement, quand on a séparé du fonds du bureau des finances les documents antérieurs à la création de la Généralité (1635), que la confusion s'est produite.

Quoiqu'il en soit, malgré les pertes très regrettables subies au cours des siècles par ces divers fonds aujourd'hui réunis, soit avant, soit depuis leurs réintégrations respectives, et bien qu'en ne puisse le comparer à un autre fonds analogue, celui des maisons de Béarn et d'Allret qui constitue en partie le série E des archives des Basses-Pyrénées, le fonds d'Armagnac n'en sera pas moins, comme nous nous proposons de le montrer, une mine précieuse pour l'histoire du Sud-Ouest.

Pour la maison d'Armagnac elle-même, les documents ne remontent guère plus haut que le commencement du xiv^e siècle, et il en est de même pour la maison de Rodez : un seul de ses représentants, le comte Henri, dont la fille apporta le fief aux comtes d'Armagnac, figure dans notre fonds. En revanche, à partir de cette époque, les matériaux sont nombreux pour Jean I^{er}, Jean II, Jean III, Bernard VII, le comte de Jean IV, Jean V et Charles. La maison d'Armagnac éteinte avec ce dernier comte, les domaines passent successivement, au cours du xv^e siècle, aux d'Alençon, aux d'Albret et aux Bourbon qui sont, eux aussi, copieusement représentés dans cette collection. Il ne faut pas oublier de mentionner les branches cadettes de Fézensaguet et de Pardiac-Nemours.

Contrats de mariage, testaments, donations, reconnaissances de dettes, quittances, papiers concernant les successions (souvent réglées en justice), lettres-missives, mémoires diplomatiques, traités d'alliance, comptes de recettes et de dépenses, nombreux sont les documents à utiliser pour étudier la vie publique ou privée de tous ces personnages, le train qu'ils menaient dans leurs châteaux, aussi bien que la politique qu'ils ont suivie. Dans cet ordre d'idées, quatre articles de l'inventaire nous paraissent mériter une mention spéciale. C'est d'abord le registre A 44, qui contient les actes expédiés par la chancellerie du comte d'Armagnac, Jean IV, du 18 juin 1425 au 8 mars 1426; avec le registre J. 854^b du Trésor des Chartes, aux Archives nationales (30 novembre 1426-4 juin 1427), c'est là tout ce qui reste, à notre connaissance, d'une série qui, si elle s'était conservée, serait aujourd'hui bien précieuse (1). Ce sont en outre les registres A 56, 57 et 58, qui contiennent les actes expédiés par la chancellerie des vicomtes de Fézensaguet en 1365-66, 1367-70 et 1372-76, et dont M. Forestié a, depuis longtemps déjà, signalé l'importance et montré l'intérêt (2).

Comme l'histoire généalogique de la grande et petite noblesse, la géographie trouvera sans compter des sujets d'étude dans les registres d'hommages, d'aveux et de reconnaissances que contient le fonds d'Armagnac. Pour les possessions de Rouergue et d'Auvergne, on y rencontrera des hommages rendus par les feudataires du comté de Rodez, soit aux comtes de ce nom, soit plus tard aux comtes d'Armagnac, depuis le xiii^e siècle jusqu'au commencement du xvii^e. De même pour les autres fiefs de cette région, la vicomté de Creissels, les baronnies de Roquefeuil et de Meyruois, la châtellenie de Séverac et la baronnie de Chaudesaigues. Quant aux domaines situés au sud de la Garonne, en Gascogne proprement dite, la moisson sera plus riche encore. En dépouillant avec soin tout ce qui concerne, à ce point de vue, les comtés d'Armagnac, de Fézensac, de l'Isle-Jourdain, de Pardiac, les vicomtés de Lomagne, de Gimois, d'Auvillars, les baronnies de Mauléon, d'Eauzan, de Rivière-Basse, des Quatre-Vallées (Aure, Magnoac, Barousse et Nestle), et en complétant par ailleurs les renseignements qu'on en tirera, on pourra reconstituer l'histoire de ces fiefs et renouveler en partie la géographie historique de la Gascogne.

En dehors de ces deux groupes de domaines, l'un Rouergat, l'autre Gascon, il faut aussi mentionner diverses seigneuries en Agenais, en Albigeois et en Quercy, parmi lesquelles on peut citer les baronnies de Caussade et de Castelnaud-de-Montmiral, les châtellenies de Malaussé, de Tournon et de Corbarieu. L'érudition locale trouvera sans nul doute à glaner dans les liasses de notre fonds pour les époques où ces seigneuries ont fait partie des domaines d'Armagnac.

Les historiens des institutions féodales et communales ne devront pas négliger non plus cette source d'informations. Un des documents les plus importants qu'ils auront à consulter est la « Saume » de l'Isle-Jourdain, véritable cartulaire de ce comté et de ses seigneurs. C'est

(1) Voir à ce sujet Ch. Samatan, *Revue de Gascogne*, nouv. série, 1901, p. 197 et suiv., et *La Maison d'Armagnac au Moyen-Âge*, p. 31, note 1.

(2) *Comptes et mandements des receveurs et maîtres d'hôtel du vicomte de Fézensaguet (1365-1372)*. Paris, 1898 (extrait du Bull. hist. et philol. du Comité des Travaux historiques).

une copie exécutée au xvii^e siècle, d'après un original perdu, énorme registre qui contient des pièces allant de la fin du ix^e siècle au milieu du xvi^e.

Enfin, comme dans tous les fonds d'archives de la région méridionale, les philologues trouveront dans le fonds d'Armagnac de nombreux actes écrits en langue romane. Presque tous les comptes des xiv^e et xv^e siècles sont dans ce cas. Ils mériteraient d'être publiés, tant à cause de l'intérêt qu'ils présentent à ce point de vue, qu'en raison des renseignements précieux qu'ils fourniraient à l'histoire des institutions et des mœurs.

IV

PAPIERS DES ANCIENNES ARCHIVES D'ARMAGNAC CONSERVÉS AUX
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'AVEYRON ET DES BASSES-PYRÉNÉES.

Notre dessein n'est pas de rechercher, dans cette dernière partie de notre travail, quels sont, parmi les documents indiqués dans les anciens inventaires, ceux qui, pour des motifs divers, se trouvent aujourd'hui à Rodez ou à Pau.

Il suffira de prévenir les travailleurs que des recherches commencées dans le fonds d'Armagnac des archives de Tarn-et-Garonne devront être nécessairement complétées soit dans les archives de l'Aveyron, soit dans celles des Basses-Pyrénées.

A Rodez on trouvera, en effet, dans la série C, toute une série de documents de même nature que ceux de Montauban, et, en particulier des reconnaissances féodales, des pièces relatives aux fermes, arrentements, censives et lauzimes, des comptes de recettes et de dépenses, des registres de notaires et des registres d'audiences de juridictions diverses (1).

A Pau, les deux séries B et E devront être consultées.

La série B comprend les documents provenant des Chambres des Comptes de Pau et de Nérac, dont un très bref historique ne sera peut-être pas déplacé ici. La Chambre des Comptes de Pau avait été établie en 1520 en même temps que le Conseil souverain de Béarn; son ressort s'étendait à toutes les provinces appartenant au roi de Navarre, provinces dont précisément les anciens domaines d'Armagnac faisaient, depuis quelques années, partie intégrante. En 1527, Henri II, roi de Navarre, détacha de la Chambre des Comptes de Pau l'Albret, l'Armagnac, le Périgord, le Limousin, le Rouergue, le Fezensaguet, le pays de Foix, Lautrec et Villemur, et le Nébouzan, dont il forma le ressort de la Chambre des Comptes de Nérac. Cette dernière fut encore augmentée, après le mariage d'Antoine de Bourbon avec Jeanne d'Albret, du Vendômois et des seigneuries propres à ce prince. En 1624, la Chambre des Comptes de Nérac fut réunie à celle de Pau, dont le ressort fut peu à peu réduit aux provinces de Béarn, Bigorre, Armagnac, Marsan, Tursan, Gabardan, Fezensaguet et Foix.

Une des attributions de la Chambre des Comptes était la réception des hommages et la vérification des dénombrements. C'est dans cet ordre d'études que les documents de la série B des archives des Basses-Pyrénées compléteront heureusement, pour tous les anciens domaines de la maison d'Armagnac, ceux des archives de Tarn-et-Garonne (2).

Quant à la série E, réservée aux titres de famille, elle est également précieuse. Beaucoup des titres qu'elle renferme sur les comtes d'Armagnac paraissent provenir des anciennes archives de Nérac (Albret) et de Lectoure (Armagnac).

Un exemple fera comprendre, sans qu'il soit besoin d'insister autrement, la nécessité de compléter les unes par les autres les archives de Tarn-et-Garonne et les archives des Basses-Pyrénées. Les premières contiennent, sous la cote A 286, les comptes de Jean Amat, receveur de la vicomté de Fezensaguet, pour les années 1462 et 1463; or on trouve dans les secondes, sous la cote E 247, les comptes du même personnage pour les années 1463 à 1471.

(1) H. Affre, *Inventaire sommaire des séries B, C et D de l'Aveyron*, 1866.

(2) P. Raymond, *Inventaire sommaire des archives des*

Basses-Pyrénées; cf. aussi Basclé de Lagrèze, *Le Trésor de Pau*, 1851.

Le Fonds d'Armagnac a été classé par M. Dumas de Raully et inventorié par M. Maisonohe. La table générale des matières est l'œuvre de M. Imbert qui s'est efforcé d'y corriger, dans la mesure du possible, les imperfections assez nombreuses que ses prédécesseurs, s'en tenant trop souvent à la forme des noms de lieux et de personnes telle que la donnent les textes, avaient laissée échapper; malgré sa longueur, l'erratum dont il l'a fait suivre n'en épuise sans doute pas la liste. Les travailleurs, chacun pour la région qui lui est familière, n'auront pas de peine à redresser ces formes défectueuses et ils sauront, j'en suis sûr, faire passer la reconnaissance avant le dénigrement.

Il me reste, en terminant, un devoir agréable à remplir, celui de remercier le Conseil général de Tarn-et-Garonne, qui m'a fait l'honneur de me charger de présenter au public l'Inventaire du Fonds d'Armagnac, et mon excellent confrère et ami M. Imbert, archiviste départemental, qui, malgré tous les droits que lui donnaient, pour s'acquitter de cette tâche, une connaissance approfondie et une pratique déjà longue de son important dépôt, s'est effacé devant moi avec une si parfaite bonne grâce. Sa modestie ne m'empêchera pas de dire que, sans sa précieuse collaboration, je n'aurais pu donner de la formation et de l'histoire du Fonds d'Armagnac qu'un aperçu bien insuffisant. Il est juste qu'on sache toute la part qui lui revient dans cette Introduction qu'il me laisse l'honneur, mais aussi la responsabilité de signer seul.

CH. SAMARAN.



INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790

SÉRIE A

(Actes du pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale)

ACTES DU POUVOIR SOUVERAIN

A. 1 (Portefeuille). — 32 pièces, 16 parchemin, 15 papier.

1637-1789. — Lettres patentes, édits, ordonnances. — Déclaration du Roi portant révocation des recherches qui avaient été ordonnées contre les officiers, comptables, fermiers et autres, qui avaient le maniement des deniers publics (18 janvier 1637). — Déclaration du Roi admettant les présidents, trésoriers généraux de France, avocats et procureurs de toutes les généralités du Royaume au paiement du droit annuel (12 août 1639). — Ordonnance portant commutation des épices attribuées aux présidents et trésoriers de France (20 août 1639). — Arrêt du roi défendant aux cours souveraines d'évoquer ou juger les affaires dont le Roi avait réservé la connoissance à son Conseil (8 juillet 1661). — Ordonnance concernant le passage des troupes dans les villes et les états de dépense que devaient dresser à cette occasion les maires, consuls, syndics, marguilliers, etc. (10 juillet 1677). — Arrêt du Conseil d'Etat réglementant le paye-

ment des trois deniers par livres attribués aux greffiers des rôles, des tailles, des paroisses, des élections de la généralité de Montauban (16 février 1692). — Ordonnance du Roi portant suppression des étapes et du logement personnel des gens de guerre dans les provinces et généralités où Sa Majesté était chargée de la dépense des étapes (15 avril 1718). — Ordonnance concernant les voitures fournies aux troupes (5 décembre 1730). — Déclaration du Roi accordant des encouragements à ceux qui défrichaient des landes et terres incultes (13 août 1766). — Extrait de l'ordonnance réglant le service des places (1^{er} mars 1768). — Nouvelles ordonnances relatives à l'organisation des brigades de maréchaussées (27 décembre 1769) et à leur logement (1^{er} août 1770). — Lettres patentes du Roi réglant le mode d'enregistrement des baux des fermes générales et fixant la quotité des sommes à payer pour ledit enregistrement (17 octobre 1773). — Edit du Conseil d'Etat se rapportant aux précédentes lettres patentes (17 octobre 1773). — « Etat des sommes qui seront payées en execu-

« tion de l'arrêt du conseil du 17 octobre 1773
 « par l'adjudicataire des fermes pour les épices,
 « attributions et vacations des juges, conclusions
 « des gens du Roi et émoluments des greffiers, à
 « cause de l'enregistrement, tant des résultats
 « du conseil et lettres patentes portant baux des
 « fermes générales, que des arrêts du conseil
 « pour la prise de possession desdits baux » (17
 octobre 1773). — Arrêt du Conseil d'Etat établissant
 la liberté du commerce des grains et farines
 dans l'intérieur du royaume (13 septembre 1774).
 — Ordonnance du Roi concernant le service des
 fourrages pour les chevaux dans les régiments
 de cavalerie (31 mai 1776). — Lettres patentes
 du roi Louis XVI portant suppression de tous
 les offices de receveurs et contrôleurs généraux
 des domaines et bois, receveurs particuliers desdits
 bois, gardes généraux et collecteurs des
 amendes, restitutions et confiscations, dans les
 maîtrises des bois, eaux et forêts (1777). — Arrêt
 du Conseil d'Etat du Roi, ordonnant de remettre
 à la chambre syndicale de Paris neuf exemplaires
 de tous les ouvrages imprimés ou gravés
 (16 avril 1785). — Edit du Roi portant rétablissement
 de la cour plénière (mai 1788). — Edit
 du roi Louis XVI supprimant les tribunaux
 d'exception (mai 1788). — Arrêt du Conseil d'Etat
 enjoignant d'expédier par province le brevet
 général des impositions de 1789 (4 octobre 1788).
 — Déclaration du Roi portant sanction du décret
 de l'Assemblée nationale du 26 septembre
 1789 (27 septembre 1789). — Proclamation du
 Roi concernant la répartition ordinaire des im-
 positions de l'année 1790, dans les pays d'élec-
 tion (16 octobre 1789). — Lettres patentes ren-
 dant exécutoire le décret de l'Assemblée nationale,
 décidant que les biens des ci-devant privilégiés
 seraient imposés pour les six derniers
 mois de 1789 et pour 1790 (29 novembre 1789).
 — Lettres patentes approuvant le décret de l'Assemblée
 nationale accordant un délai de deux
 mois pour faire les déclarations prescrites par le
 décret du 6 octobre 1789 concernant la contribu-
 tion patriotique (30 décembre 1789).

A 2. Registre. — Parchemin, 401 feuillets.

1705-1706. — Edits, lettres patentes, ordon-
 nances, déclarations du Conseil d'Etat du roi
 Louis XIV. — Edit portant création de contrô-
 leurs, de receveurs généraux des gabelles (jan-
 vier 1705). — Edit créant des jurés hongrieux
 (janvier 1705). — Suppression des huissiers royaux

pour les gabelles et traites (février 1705). — Or-
 donnances royales portant création de courtiers
 des rouliers, d'officiers garde-édets (février 1705).
 — Ordonnance royale donnant aux greffiers des
 maîtrises droit d'entrée dans toutes les assem-
 blées des corporations, leur assignant une place
 et réglant le mode d'enregistrement des brevets
 d'apprentissage (10 février 1705). — Edit portant
 création de sièges de présidents dans les
 présidiaux (février 1705). — Ordonnance royale
 rétablissant les offices de langueyeurs de pores
 (mars 1705). — Edit rémissant les offices de
 jurés hongrieux à la communauté des cuirs de
 Saint-Denis (mars 1705). — « Tarif des prix aux
 « quels le Roi veut et entend que les cuirs appe-
 « lés de Hongrie soient vendus, en l'exécution
 « des offices de jurés hongrieux du mois de
 « janvier 1705. » — Déclaration royale décidant
 que les 100,000 livres d'augmentation de gages
 attribués aux officiers de chancelleries établis
 près des cours supérieures et des présidiaux,
 seraient héréditaires (17 mars 1705). — Déclara-
 tion royale portant qu'à partir du 1^{er} avril il
 serait perçu, jusqu'au 31 mars 1706, deux sols
 pour livre d'augmentation sur tout le sel vendu,
 sur tous les droits d'entrée et de sortie, sur les
 marchandises, sur le papier timbré et les droits
 de contrôle et de greffe (mars 1705). — Edit du
 Roi accordant des augmentations de gages à cer-
 tains officiers (mai 1705). — Déclaration concer-
 nant la perception des droits de contrôle des
 bans de mariage (mai 1705). — Tarif alphabé-
 tique contenant le montant des droits qui devaient
 être perçus pour le contrôle desdits bans. —
 Edits créant les offices de contrôleurs des quit-
 tances des parties prenantes et de contrôleurs
 essayeurs d'huile (mai 1705). — Rémission aux
 corps et communautés d'arts et métiers des of-
 fices de greffier d'enregistrement des brevets
 d'apprentissage (mai 1705). — Edit royal éréant
 dans toutes les cours, sauf en Provence et en
 Franche-Comté, où avaient été établis des greffiers
 des affirmations, des offices de contrôleur
 des actes des affirmations (mai 1705). — Déclara-
 tion défendant d'accepter ou d'acheter des
 cessions de droits, litigieux ou non, pendant la
 durée des procès (27 mai 1705). — Création des
 offices de contrôleur des registres de baptêmes,
 mariages et sépultures (juin 1705). — Augmen-
 tation des gages attribués aux officiers vétérans
 et à leurs veuves (juillet 1706). — Déclaration
 réglant le mode de perception du dixième d'aug-

mentation sur les droits de greffes, contrôles des exploits, insinuations, etc. (7 juillet 1705). — Déclaration concernant la jouissance des droits des receveurs alternatifs des épices et amendes (28 juillet 1705). — Edit du Roi supprimant les exemptions et privilèges accordés lors de l'établissement des divers offices de judicature, de police et de finance créés depuis le 1^{er} janvier 1669 (août 1705). — Déclaration autorisant les officiers de chancelleries à vendre les augmentations de gages accordées par l'édit du mois d'octobre 1704 (18 août 1705). — Lettres patentes obligeant tous les particuliers compris dans les états de répartition de la capitation de payer pour l'année 1705, outre la portée entière de leurs taxes, deux sols pour livre d'augmentation (19 août 1705). — Edit portant création de deux conseillers secrétaires du roi près de chacune des cours de Parlement et autres cours supérieures du royaume (septembre 1705). — Edit concernant le droit de contrôle des actes de notaires (octobre 1705). — Création d'offices de concierge et de buyetier dans chacune des chancelleries du Royaume (octobre 1705). — Création des offices d'inspecteur-visiteur et contrôleur des eaux-de-vie, vin, bière, cidre, poiré (octobre 1705). — Edit fixant les droits des insinuations laïques (octobre 1705). — Attribution d'un sol aux contrôleurs des exploits (novembre 1705). — Déclaration royale concernant le payement des augmentations de gages accordés aux présidents des présidiaux (21 novembre 1705). — Déclaration du Roi concernant les agents du bureau des finances de la généralité de Montauban (1^{er} décembre 1705). — Edit du Roi concernant les veuves d'officiers (22 décembre 1705). — Déclaration concernant la conversion des peines contre les faux sauniers (26 décembre 1705). — Augmentation des droits sur les exploits (12 janvier 1706). — Edit du Roi portant création des offices de contrôleur des gardemintes des chancelleries (janvier 1706). — Edit concernant les perruquiers (janvier 1706). — Déclaration du Roi décidant que les conseillers audienciers créés près des parlements et conseils supérieurs, par les édits du mois d'octobre 1701 et janvier 1703, ne formeraient qu'un seul corps avec les conseillers audienciers créés avant eux (janvier 1706). — Augmentation de vingt mille livres accordée aux receveurs particuliers du prêt et de l'annuel et aux commis du contrôle des quittances desdits prêt et annuel (février

1706). — Edit portant création de syndics des notaires (mars 1706). — Edit créant par province ou par généralité un greffier conservateur des hypothèques (mars 1706). — Création des offices d'inspecteurs conservateurs des eaux et forêts (mars 1706). — Augmentation de gages de 19.000 livres accordée aux premiers huissiers des cours supérieures (mars 1706). — Création de conservateurs généraux des offices de France (mai 1706). — Suppression des offices de contrôleur des parties prenantes (juin 1706). — Edit du Roi au sujet du centième denier (août 1706). — Edit supprimant le scel des contrats et rétablissant le contrôle (août 1706). — Edit supprimant les privilèges et exemptions dont jouissaient les officiers de judicature (septembre 1706). — Déclaration concernant la nomination des syndics des notaires (4 septembre 1706). — Déclaration du Roi concernant la levée du dixième sur les droits de greffe et autres (18 septembre 1706). — Edit du Roi réunissant au domaine le contrôle des extraits des registres de baptême, mariage et sépulture (octobre 1706). — Création dans chaque généralité d'un conseiller conservateur des domaines aliénés (octobre 1706). — Déclaration du Roi concernant les receveurs des consignations (26 octobre 1706). — Edit du Roi réglant la façon dont devaient être scellés les contrats et actes des notaires et tabellions (novembre 1706). — Déclaration du Roi touchant les droits attribués aux contrôleurs des greffiers garde-minutes des chancelleries (21 novembre 1706). — Lettres patentes du Roi ordonnant que les particuliers compris dans les rôles de répartition de la capitation de l'année 1707 seraient tenus de payer outre la portée de leurs taxes les deux sols d'augmentation (7 décembre 1706). — Edit portant création de maires et lieutenants de maires alternatifs et triennaux (décembre 1706), etc.

A. 3 (Registre). — In-folio, parchemin, 470 feuillets.

1710-1713. — Edits, déclarations, lettres patentes, ordonnances du roi Louis XIV. — Edit portant création de 30.000 livres de gages en faveur des acquéreurs de lettres de noblesse (janvier 1710). — Attribution de 30.000 livres de gages au contrôleur des exploits (janvier 1710). — Edit ordonnant aux marchands de vins en gros de prendre des lettres de grand sceau (janvier 1710). — Réunion des offices de lieutenants de police alternatifs aux anciens (février 1710). — Déclaration réglant le mode de per-

ception des droits de boucherie (1 février 1710). — Edit portant suppression des greffes des juridictions consulaires et établissant en place un office de conseiller greffier en chef et créant vingt nouvelles juridictions consulaires, parmi lesquelles celle de Montauban (mars 1710). — Edit réunissant les greffiers alternatifs des hôtels de ville aux anciens (avril 1710). — Déclaration portant réunion des gardes des archives aux communautés d'officiers à bourse commune (avril 1710). — Suppression des offices de juges-gardes des étalons des mesures (mai 1710). — Suppression des offices de contrôleurs alternatifs et de greffiers des baptêmes, mariages et sépultures (juillet 1710). — Edit fixant au denier seize les gages assignés aux corps des marchands et communautés d'arts-et-métiers (juillet 1710). — Déclarations du Roi décidant que toutes les contestations concernant la régie et perception des droits de contrôle des actes de notaire et de ceux sous signature privée, etc., continueraient d'être portées devant les intendants et commissaires départis dans les provinces pour l'exécution des ordres royaux (15 juillet 1710). — Déclaration ordonnant la perception d'un droit d'un sol sur chaque livre de suif (25 juillet 1710). — Déclaration concernant la police et la discipline ecclésiastique (30 juillet 1710). — Réunion des offices de greffier des experts à ceux de greffiers des domaines engagés ou aliénés (12 août 1710). — Suppression des offices de receveurs alternatifs et triennaux des amortissements (septembre 1710). — Edit prescrivant le doublement des droits d'octrois (septembre 1710). — Suppression des offices de jurés, contrôleurs, essayeurs, visiteurs des huiles (octobre 1710). — Réduction au denier vingt des rentes et des augmentations de gages (7 octobre 1710). — Déclaration du Roi, interdisant, à partir du 1^{er} février 1711, le cours des billets de monnaie et rétablissant celui des anciennes espèces (7 octobre 1710). — Déclaration ordonnant la levée du dixième des revenus du royaume (17 octobre 1710). — Déclaration concernant les offices de gouverneur, lieutenant du roi et major des villes (9 décembre 1710). — Edit concernant la levée du dixième (27 décembre 1710). — Edit portant création de cinq cent mille livres de rente sur les recettes générales tant des pays d'élection que des pays d'Etat (février 1711). — Rétablissement des greffes consulaires (mars 1711). — Déclaration royale réglementant le

commerce du sel en Languedoc (3 mars 1711). — Nouvelle déclaration concernant la vente du sel (9 juin 1711). — Edit attribuant des augmentations de gages aux commissaires et greffiers aux inventaires (août 1711). — Edit portant création de cent nouvelles lettres de noblesse (décembre 1711). — Réunion des offices de contrôleurs alternatifs et triennaux des amendes et épices restant à vendre en vertu de l'édit de 1708, aux offices des receveurs anciens alternatifs et triennaux et à ceux des contrôleurs anciens et triennaux des amendes et épices (22 décembre 1711). — Edit portant création d'offices de commissaires alternatifs et triennaux aux revues (janvier 1712). — Création de soixante-six offices d'inspecteur des finances (janvier 1712). — Edit concernant les domaines engagés (janvier 1712). — Déclaration portant prorogation des droits de doublement des péages (22 mars 1712). — Déclaration royale concernant les droits sur les huiles (mai 1712). — Edit réunissant au corps des officiers du bureau des finances de Montauban les offices d'auditeurs rapporteurs des comptes des étapes et des trésoriers de France (juin 1711). — Augmentation de quarante mille livres de gages, sur le pied du denier trente, accordée aux greffiers, gardes, conservateurs et contrôleurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures, aux contrôleurs des greffes, octrois, subventions et péages, etc. (juin 1712). — Augmentation de 50,000 livres de gages accordée aux subdélégués des intendants (août 1712). — Suppression des trois offices de commissaire, contrôleur et vérificateur des ventes de meubles (août 1712). — Edit royal confirmant dans la possession de leurs charges les propriétaires et possesseurs de tous les offices et droits créés depuis le 1^{er} janvier 1688 (octobre 1712). — Création de conseillers du Roi, inspecteurs et vérificateurs des « registres, caisses et maniement des saisies réelles » (décembre 1712). — Edit portant création de trésoriers de France, conservateurs de gages, etc. (décembre 1712). — Déclaration déterminant le rôle des huissiers des consuls créés par l'édit du mois de juin 1708 (20 décembre 1712). — Règlement sur la confection des rôles de la taille (janvier 1713). — Déclaration royale concernant le rôle des conseillers commissaires aux prises et ventes de meubles (15 janvier 1710). — Edit concernant la fabrication des eaux-de-vie, sirops, mêlasse, etc. (21 janvier 1713). — Déclaration

réunissant au corps des notaires royaux les offices de commissaires aux prises et vente des meubles (21 février 1713). — Edit exemptant de payer « un supplément de finance » les conseillers, gardes et dépositaires des archives créés par les édits des mois de janvier et juillet 1708 (juillet 1713). — Déclaration attribuant aux contrôleurs des décrets volontaires du Royaume, sauf toutefois à ceux établis à Paris, une augmentation de gages de 3,000 livres (16 août 1713). — Edit portant création de garde-minutes des arrêts et jugements des cours et sièges, des procès-verbaux de vente et autres actes des huissiers et sergents (août 1713). — « Tarif des droits que le Roi en son conseil veut et ordonne estre levés et perçus par les greffiers, gardes, conservateurs des minutes des arrêts, sentences et jugements et autres actes judiciaires des cours supérieures, baillages, sénéchaussées, présidiaux, etc. » (22 août 1713). — Edit rémissant au corps des huissiers les deux offices d'huissier créés dans les cours supérieures et juridictions royales par l'édit du mois d'avril 1707 (9 septembre 1713). — Création des offices de « seconds avocats » et « seconds procureurs » de Sa Majesté dans les bureaux des finances (septembre 1713). — Edit du Roi portant nouveau règlement sur les tailles (octobre 1713). — Edit concernant les officiers comptables (octobre 1713). — Suppression des contrôleurs des exploits (octobre 1713). — Edit concernant les offices de contrôleur des actes de notaires, petits sceaux et insinuations (décembre 1713).

A. 4 (Registre). — In-folio, parchemin, 660 feuillets.

1714-1722. — Edits, déclarations, ordonnances des rois Louis XIV et Louis XV. — Edit portant affranchissement de taille dans les généralités de Bordeaux et de Montauban (janvier 1714). — Edit confirmant dans la jouissance des privilèges de noblesse tous les anciens maires, échevins, consuls, jurats et capitouls (janvier 1714). — Déclaration du Roi ordonnant de rechercher et de poursuivre les usurpateurs des titres de noblesse (16 janvier 1714). — Edit réunissant au domaine du Roi les droits de contrôle des actes de notaire, des actes sous-seing privé et des insinuations (mars 1714). — Déclaration royale réglant le paiement des droits dus aux greffiers, garde-minutes, etc. (1^{er} mai 1714). — « Tarif de réformation et modération de celui arrêté au Conseil d'Etat royal des Fi-

nances le vingt-deux août mille sept cent « treize, des sommes que Sa Majesté veut et « ordonne être payées ci-après, aux greffiers, « gardes, conservateurs des minutes des greffes « créés par édit du mois d'août mille sept cent « treize au moyen duquel celui dudit jour, vingt- « deux août 1713, sera et demeurera nul et sans « exécution, conformément à la déclaration de ce « jour (1^{er} mai 1714). » — Déclaration royale défendant d'introduire dans le royaume des soies et marchandises provenant des Indes Orientales et de la Chine (11 juin 1714). — Création dans tous les parlements, cours supérieures et présidiaux, conformément à l'édit du mois d'août 1713, de greffiers et de gardes conservateurs des minutes (3 juillet 1714). — Edit royal accordant aux fils légitimés du Roi et à leurs descendants le droit de succession au trône (juillet 1714). — Déclaration royale supprimant les charges d'inspecteur des caisses des commissaires aux saisies réelles et rétablissant les offices de contrôleur desdits commissaires (14 août 1714). — Edit portant suppression du doublement des droits de péage (août 1714). — Edit décidant la suppression dans l'étendue des Pays d'élection des charges de maire, secrétaires greffiers, commissaires aux revues, restant à vendre ou à réunir et ordonnant, pour dédommager le Roi de la perte des produits de vente ou de réunion, une imposition extraordinaire égale au montant de ces produits (septembre 1714). — Déclaration royale ordonnant la vente des offices de payeurs des gages des officiers de chancelleries notwithstanding leur réunion avec les offices de payeurs des gages des cours supérieures (25 septembre 1714). — Déclaration révoquant dans la généralité de Montauban les affranchissements de taille accordés par l'édit de janvier 1714 (octobre 1714). — Déclaration royale décidant que la vente du tabac dans les généralités de Montauban, Bordeaux, Toulouse et dans le Roussillon continuerait d'être faite avec les poids en usage dans ces pays (11 mai 1715). — Suppression des offices de conseillers gardes des sceaux, secrétaires audienciers, secrétaires contrôleurs, etc., et création de nouveaux offices (juin 1715). — Edit portant suppression générale tant des anoblissements par lettres que des privilèges de noblesse attribués depuis le 1^{er} janvier 1689 aux divers officiers soit militaires soit de judicature, police ou finance, etc. (août 1715). — Création de la charge de grand maître et superintendant général

des Postes courriers et relais de France et de divers autres officiers subalternes (septembre 1715). — Déclaration royale fixant les peines à infliger aux commis des fermes prévaricateurs (12 octobre 1715). — Déclaration exemptant les inspecteurs des manufactures de collecte, tutelle, curatelle et autres charges publiques (3 novembre 1715). — Exemption de taille d'une année accordée aux soldats en congé et aux réformés (30 novembre 1715). — Edit portant réduction des rentes (décembre 1715). — « Etat des sommes que le Roy en son conseil veut et ordonne être payées pour supplément de finance par les pourvus ou propriétaires des offices d'audience, de contrôleur et de secrétaire de chancelleries des cours créés avant l'édit du mois d'avril 1672 et par les titulaires ou propriétaires des offices de garde sceels des chancelleries présidiales pour estre admis à conserver leurs anciens offices et en jouir comme auparavant la suppression portée par l'édit du mois de juin dernier et en outre des gages au denier trente de la finance qui sera par eux payée pour ledit règlement » (14 décembre 1715). — « Etat de la nouvelle fixation faite par le Roy en son conseil de la finance, des offices de conseiller de Sa Majesté, garde des sceaux, conseillers secrétaires de Sa Majesté, maison couronne de France, etc., dans chacune des chancelleries près les cours supérieures, conseils supérieurs et provinciaux, etc... » (14 décembre 1715). — Edit portant établissement d'une chambre de justice (mars 1716). — Déclaration concernant les droits sur les huiles (21 mars 1716). — Edit portant création d'une généralité et d'un bureau des Finances à Auch (avril 1716). — Edits concernant les lettres ou billets de change ou autres billets payables au porteur (mai 1716). — Déclaration concernant le recouvrement des impositions (27 juin 1716). — Edit concernant la comptabilité des officiers comptables et de tous ceux chargés de la perception, maniemet et distribution des finances du Roi et des deniers publics (juin 1716). — Edit concernant les receveurs généraux des finances et les receveurs des tailles (10 juin 1716). — Déclaration royale concernant les billets payables au porteur (20 juin 1716). — Déclaration portant règlement pour la nomination des collecteurs des tailles (1^{er} août 1716). — Edit contenant suppression de différents offices (août 1716). — Tarif des droits que le Roy en son

conseil veut et ordonne estre payés à com-
 « menceur du premier janvier 1717, en consé-
 « quence et sur le pied qu'ils ont été réduits et
 « réservés par l'édit du présent mois : lesdits
 « droits faisant partie de ceux qui ont esté ey
 « devant attribués aux offices supprimés par le
 « dit édit » (8 août 1716). — Edit concernant la
 vente et adjudication par décret des biens im-
 meubles des justiciables de la chambre de jus-
 tice (août 1716). — Suppression des offices de
 contrôleurs des octrois et des péages (octobre
 1716). — Suppression de plusieurs offices dans
 l'administration des gabelles de France, Lyon-
 nais, Provence, Dauphiné et Languedoc (décem-
 bre 1716). — Déclaration concernant les offices
 de commissaires-enquêteurs et examinateurs
 (23 janvier 1717). — Edit portant révocation et
 suppression de la chambre de justice (mars 1717).
 — Edit concernant l'armement des vaisseaux et
 le commerce avec les colonies (avril 1717). —
 Déclaration royale concernant les privilèges et
 exemptions des commis employés à la régie des
 droits réservés (8 mai 1717). — Lettres patentes
 du roi Louis XV en forme d'édit établissant une
 compagnie de commerce sous le nom de Com-
 pagnie d'Occident (août 1717). — Edit concer-
 nant la vente et engagement des petits domaines
 (août 1717). — Déclaration royale exemptant les
 soldats de milice loués depuis l'année 1702 jus-
 qu'en 1708 du paiement de la taille pendant
 cinq ans (28 août 1717). — Suppression des gou-
 verneurs, lieutenants et majors des villes (août
 1717). — Edit portant règlement pour les rece-
 veurs des tailles (décembre 1717). — Edit por-
 tant règlement pour les receveurs généraux des
 finances (décembre 1717). — Arrêt du Conseil
 d'Etat en faveur des rentes de l'Hôtel de Ville de
 Paris (5 mars 1718). — Déclaration concernant
 les biens abandonnés dans la généralité de Mon-
 tauban (31 octobre 1718). — Edit royal rétablis-
 sant les Parlements et les autres compagnies su-
 périeures du royaume dans la jouissance du
 franc salé (avril 1719). — Lettres patentes con-
 cernant la prestation de serment des employés
 des fermes (26 mars 1720). — Création de huit
 millions de livres de rente (août 1720). — Ré-
 tablissement du privilège de la vente exclusive
 du tabac (17 octobre 1720). — Déclaration con-
 cernant les effets qui sont dans les bureaux des
 receveurs des consignations et des commissaires
 aux saisies réelles (24 juin 1721). — Nouvel édit
 concernant la vente du tabac (août 1721). —

Déclaration permettant aux communautés du ressort de la cour des aides de Montauban de se pourvoir par requête civile contre les arrêts rendus en matière de « nobilité » (14 décembre 1721).

— Déclaration concernant les inscriptions de faux (7 octobre 1721). — Règlement pour la fabrication de la vaisselle d'argent (23 novembre 1721). — Déclaration concernant le rétablissement des biens abandonnés dans la généralité de Montauban (21 décembre 1721). — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi portant règlement pour la ferme générale du tabac, en interprétation de l'article onze de la déclaration du Roi du premier août 1721 (10 mars 1722). — Déclaration concernant les gabelles (2 avril 1722). — Déclaration portant rétablissement de différents droits (15 mai 1722). — Déclaration pour le rétablissement des biens abandonnés dans les élections d'Auch, Comminge, Rivière-Verdun, Lomagne et Astarac dépendants de la généralité d'Auch (17 mai 1722). — Rétablissement des officiers municipaux (août 1722). — Déclaration portant rétablissement du prêt et droit annuel des offices et charges (9 août 1722). — Déclaration concernant le contrôle des actes de notaire et des insinuations (29 septembre 1722). — Lettres patentes portant règlement pour le contrôle des voitures de sel (19 novembre 1722).

A. 5 (Registre). — In-folio, parchemin, 404 feuillets.

1723-1729. — Edits, déclarations et ordonnances du roi Louis XV. — Déclaration royale concernant les criminels graciés par le Roi à l'occasion de son sacre (10 janvier 1723). — Déclaration contre les fraudeurs des droits de la ferme du tabac (1^{er} mars 1723). — Suppression des offices d'essayeur et de contrôleur des ouvrages d'orfèvrerie (mai 1723). — « Arrêt du Conseil d'Etat du Roi défendant aux officiers « des élections et aux juges des fermes de mettre « en liberté, avant le jugement définitif et en « cas d'appel avant le jugement d'appel, les « pables ou complices de rébellion ». — Déclaration accordant un délai de trois mois aux condamnés graciés à l'occasion du sacre pour présenter devant les cours souveraines leurs lettres de grâce (18 mai 1723). — « Modèle des registres « journaliers que le Roy en son Conseil veut et « ordonne estre tenus par tous les comptables « en exécution des édits et déclarations du mois « de juin 1716 et de la déclaration du 4 octobre « 1723 ». — Déclaration concernant les abus que

pourraient commettre les comptables à l'occasion des variations d'espèces (décembre 1723). — Déclaration concernant les marques d'or et d'argent (1^{er} janvier 1724). — Etablissement d'une caisse commune des receveurs généraux des domaines et bois (4 janvier 1724). — Edit royal décidant que les droits de patente en Languedoc sur le bois mairain continueront d'être perçus dans le bureau d'Auvillars (4 avril 1724). — Lettres patentes fixant le temps pour relever appel des jugements rendus en toutes matières dépendantes des fermes générales ou particulières (juin 1724). — Edit portant suppression des offices municipaux (juillet 1724). — Edit réduisant et fixant à 240 le nombre des secrétaires du Roi (juillet 1724). — Lettres patentes rendues sur arrêt du Conseil d'Etat portant nouveau règlement pour l'affirmation des procès-verbaux des employés des fermes (6 février 1725). — Edit confirmant les privilèges et les concessions accordées à la Compagnie des Indes (juillet 1725). — Suppression des offices de receveurs et contrôleurs des octrois et revenus patrimoniaux (juin 1725). — Suppression des offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois et receveurs particulières des bois. — Création de nouvelles charges dans cette administration (juin 1725). — Création de maîtrises d'arts-et-métiers dans toutes les villes du royaume à l'occasion du mariage du Roi (juin 1725). — Edit portant décharge et libération de la Compagnie des Indes (juin 1725). — Déclaration du Roi concernant les officiers de sa vénerie (juillet 1725). — Déclaration royale ordonnant que les procès-verbaux des commis des fermes, tant en matière civile que criminelle, devaient être affirmés véritables à peine de nullité (octobre 1725). — Edit confirmant dans tous ses privilèges l'ordre du Saint-Esprit (décembre 1725). — Lettres patentes accordant à la Compagnie des Indes le privilège de l'entrée, fabrication et vente exclusive du tabac en gros et en détail dans l'étendue du royaume (28 mai 1726). — Lettres patentes ordonnant la réparation du chemin de Toulouse à Saint-Sulpice la Pointe et autorisant jusqu'à l'entier achèvement de ce travail la levée d'un impôt de 5 sols par minot de sel dans les greniers et chambres de Languedoc, Auvergne et Rouergue (24 septembre 1726). — Déclaration concernant les biens du clergé (8 octobre 1726). — Edit défendant d'introduire dans le royaume, des toiles peintes et étoffes de la Chine, des

Indes et du Levant (octobre 1726). — Edit portant réduction des rentes viagères créées depuis 1720 (novembre 1726). — Suppression de plusieurs offices dans les généralités de Bordeaux, Auch et Montauban (novembre 1726). — Lettres patentes contenant règlement pour la perception des droits sur les huiles (mai 1727). — Déclaration portant révocation et suppression du cinquième à partir du 1^{er} janvier 1728 (7 juillet 1727). — Lettres patentes dispensant les villes et communautés de la généralité de Montauban, de l'établissement des receveurs des deniers patrimoniaux, d'octrois et d'autres droits et revenus, etc. (7 septembre 1727). — Edit confirmant dans leurs charges les receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois et les receveurs particuliers des bois (décembre 1727). — Déclaration concernant les taillables qui exploitaient des biens dans différentes paroisses d'une même élection (17 février 1728). — Déclaration établissant des peines contre les contrebandiers (2 août 1729). — Déclaration renvoyant au jugement des cours des aides les instances pendantes et indéciées concernant l'usurpation du titre de noblesse (8 octobre 1729), etc.

A. 6 (Registre). — In folio, parchemin, 324 feuillets.

1731-1738. — Edits, déclarations, ordonnances du roi Louis XV. — Edit royal décidant que tout acte portant donation devait être passé par devant notaire (février 1731). — Déclaration royale concernant les inscriptions de faux (26 mars 1732). — Déclaration prorogeant pendant six années la perception de différents droits tels que doublement des droits de domaine, barrage et poids de Paris, droit d'augmentation du sel, etc. (3 août 1732). — Déclaration concernant l'affirmation des procès-verbaux faits par les employés des fermes (23 septembre 1732). — Déclaration concernant la contrebande et le faux saunage (27 janvier 1733 et juin 1733). — Lettres patentes dispensant les employés des fermes de prêter à nouveau serment (11 août 1733). — Rétablissement des offices de gouverneurs lieutenants du roi, majors, maires, lieutenants de maires et autres officiers des Hôtels-de-Ville (novembre 1733). — Déclaration royale concernant la levée du dixième du revenu (17 novembre 1733). — Lettres patentes permettant aux fermiers des droits du roi d'avoir recours au ministère d'un huissier à leur choix (1^{er} décembre 1733). — Déclaration royale interprétant les textes de

l'édit du mois de novembre 1733 rétablissant les officiers municipaux (20 décembre 1733). — Lettres patentes réglant le mode de transit des sucres raffinés (2 février 1734). — Déclaration royale concernant la forme des testaments (avril 1736). — Nouvelle déclaration concernant les inscriptions de faux contre les procès-verbaux des employés des fermes (8 septembre 1736). — Déclaration obligeant les marchands à user pour leur comptabilité de registres timbrés (avril 1737). — Ordonnance concernant les faux et déterminant le mode de reconnaissance des écritures et signatures en matière criminelle (juillet 1737). — Ordonnance concernant les évocations et les règlements de juges en matière civile (août 1737). — Lettres patentes réglant les déclarations à faire pour les marchandises étrangères, acquittant à leur entrée dans le royaume, des droits proportionnés à leur valeur (2 août 1740). — Lettres patentes prorogeant la perception du sol perçu sur chaque minot de blé vendu en Lyonnais (27 décembre 1740). — Déclaration concernant la levée du dixième du revenu des biens du royaume (29 août 1741). — Lettres patentes autorisant les capitaines généraux des fermiers à faire des visites dans les maisons privilégiées (9 octobre 1742). — Lettres patentes interdisant aux débitants de vendre du tabac rapé sans autorisation du fermier général (28 mai 1743). — Déclaration royale concernant les degrés de parenté entre les juges (18 juin 1743). — Déclaration ordonnant la continuation de la perception du doublement des droits de domaine, barrages, etc... (13 octobre 1743). — Déclaration concernant l'instruction des affaires criminelles dans les élections et greniers à sels (16 octobre 1743). — Edit portant suppression des offices de trésoriers provinciaux des ponts et chaussées et création de nouvelles charges dans cette administration (décembre 1743). — Edit accordant l'hérédité aux notaires, procureurs et huissiers des juridictions royales (3 décembre 1743). — Edit accordant l'hérédité aux contrôleurs généraux des finances (décembre 1743). — Lettres patentes exemptant des droits d'entrée et de sortie établis par l'édit de 1664, les marchandises destinées à l'étranger (22 décembre 1743). — Nouvelle déclaration contre les faux sauniers et les contrebandiers (15 février 1744). — Lettres patentes concernant le commerce avec les Iles françaises et réglementant notamment le transit du sucre raffiné dans les villes de La Rochelle,

Rouen, Dieppe et Cette, etc. (14 août 1744). — Lettres patentes fixant les bureaux de sortie des marchandises se rendant à l'étranger exemptes de droits (octobre 1744). — Edit accordant l'hérédité aux offices de substitut de procureurs du Roi dans les juridictions royales, aux jurés vendeurs, priseurs de meubles et aux arpenteurs royaux (12 janvier 1745). — Ordonnance concernant les substitutions fidei-commissaires (août 1747). — Lettres patentes réglant le rang de la Cour des aides de Montauban dans les *Te Deum* et cérémonies publiques (1^{er} décembre 1747).

A. 7 (Registre). — In folio, parchemin, 301 feuillets.

1749-1766. — Edits, déclarations et ordonnances du roi Louis XV. — Edit royal portant réunion aux juridictions royales des baillages et sénéchaussées établies dans les mêmes villes qu'elles (avril 1749). — Création d'une caisse générale d'amortissement pour le remboursement des dettes de l'Etat (mai 1749). — Lettres patentes exemptant de tous droits d'entrée diverses marchandises venant de l'étranger, notamment les laines non filées, coton, chanvre, lin, poils de chameau, etc. (12 novembre 1749). — Déclaration royale augmentant le droit de frêt sur les navires étrangers (4 novembre 1750). — Edit portant création d'une noblesse militaire (novembre 1750). — Création d'une école royale militaire (janvier 1751). — Déclaration augmentant le droit établi sur les cartes à jouer (13 janvier 1751). — Déclaration royale concernant les testaments mystiques (6 mars 1751). — Déclaration interprétative du décret du mois de novembre 1750 créant une noblesse militaire (22 janvier 1751). — Ordonnance contre les contrebandiers (30 mars 1750). — Déclaration fixant la date de la cessation de la perception du vingtième établi par l'édit du mois de mai 1749 et ordonnant la levée d'un second vingtième (7 juillet 1750). — « Etat de fixation des sommes à payer annuellement pendant le temps « de six années consécutives, à compter du premier janvier mille sept cent cinquante-neuf, « par les pays, villes, fauxbourgs et les bourgs « et dépendances cy après détaillés situés dans « le ressort du Parlement de Toulouse et Cour « des aydes de Montauban (24 août 1758). » Le présent état comprend les villes et localités situées dans le pays de Foix, dans les généralités de Montauban et Auch. Les villes les plus

imposées étaient Montauban qui devait payer seize mille livres, Auch dix mille, Figeac quatorze mille, Cahors huit mille, Pamiers et Rodez six mille. — Edit royal concernant l'établissement du don gratuit (août 1758). — Déclaration royale portant règlement pour la reddition des comptes des communautés de la généralité de Montauban (21 novembre 1758). — Déclaration supprimant divers privilèges en matière d'impôts (17 avril 1759). — Suppression des offices de jurés vendeurs, prud'hommes, contrôleurs, marqueurs, polisseurs et déchargeur de cuirs, etc. (août 1759). — Augmentation du tarif de ports des lettres (8 juillet 1759). — Edit portant établissement d'une subvention générale dans le Royaume pour le soutien de la guerre (septembre 1759). — Lettres patentes enjoignant aux employés des fermes de porter des bandouillères (2 octobre 1759). — Lettres patentes autorisant l'entrée des toiles de coton blanches et des toiles peintes et imprimées venant de l'étranger (28 octobre 1759). — Edit portant suppression de la subvention générale établie pour le soutien de la guerre (février 1760). — « Etat de « fixation des sommes à payer annuellement « par les villes, faubourgs et les bourgs du « Royaume du ressort du Parlement de Toulouse situés dans l'étendue des généralités « d'Auch, de Pau, de Montauban et dans le « pays de Foix (27 mars 1760). » — Lettres patentes concernant la marque des mouchoirs, des fichus de soie (4 mai 1760). — Etat de modération des sommes à payer par les communautés de la généralité de Montauban à titre de don gratuit (3 décembre 1760). — Edit royal ordonnant le dénombrement des biens fonds du Royaume et la prorogation provisoire d'une partie des impositions (avril 1763). — Lettres patentes prescrivant le transfert de la chambre à sel de Saint-Sernin à Saint-Albrique (24 mai 1763). — Affranchissement du droit d'aubaine accordé aux citoyens et habitants d'Aix-la-Chapelle (1764). — Déclaration royale autorisant les propriétaires des palus, marais et autres terres inondées à faire procéder à leur dessèchement (14 juin 1764). — Edit concernant la liberté du commerce des grains (juillet 1764). — Lettres patentes fixant les droits d'entrée et de sortie sur les grains (7 novembre 1764). — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues entre le Roi d'une part, le margrave de Baden-Dourlach, le margrave de Baden-Baden, le duc de

Deux-Ponts, l'Impératrice, reine de Hongrie et de Bohême et l'Électeur Palatin, séparément d'autre part, pour l'abolition du droit d'aubaine (1765-1766). — Déclaration accordant des encouragements pour le défrichement des landes et terres incultes, etc. (12 août 1766).

A. 8 (Registre). — Parchemin, 256 feuillets.

1767-1777. — Edits, déclarations et ordonnances des rois Louis XV et Louis XVI. — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues entre le Roi d'une part et le Cardinal de Rohan comme Evêque de Strasbourg et le landgrave de Hesse-Cassel d'autre part, relativement à l'abolition du droit d'aubaine (27 mars et 24 avril 1767). — Edit ordonnant la levée et la perception d'un second vingtième du premier janvier 1768 au 1^{er} janvier 1770 (juin 1767). — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues entre le Roi d'une part, l'Électeur de Bavière, le prince héréditaire de Hesse-Darmstadt, la ville libre de Francfort d'autre part, relativement à l'abolition du droit d'aubaine (6 septembre, 26 septembre et 8 octobre 1767). — Déclaration royale fixant à cinq pour cent le droit de déduction à percevoir en cas d'exportation sur les successions échues en France aux sujets de l'Électeur de Bavière (18 mars 1768). — Déclaration contenant règlement pour la reddition des comptes des communautés de la généralité d'Auch (21 mars 1768). — Edit portant création d'octrois (avril 1768). — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues entre le Roi d'une part, le Cardinal de Huttein, prince et évêque de Spire, l'Archevêque de Cologne, le prince évêque de Liège, la noblesse immédiate de l'Empire des cercles de Souabe, Franconie et du Rhin, les villes impériales de Ratisbonne, Augsbourg, Nuremberg, Worms, Ulm, Spire, Elingen, Nordlingen, Hall en Souabe, Nordhausen, etc., la duchesse douairière de Saxe-Weimar séparément, d'autre part, relativement à l'abolition du droit d'aubaine (3 août, 12 octobre, 19 décembre 1768, février 1769, 6 juillet 1770, 19 mars 1771). — « Etat des abonnements des droits réservés pour les villes et bourgs de la généralité de Montauban » (30 mai 1771). — « Etat des abonnements des droits réservés pour les villes et bourgs de la généralité d'Auch » (30 mai 1771). — Déclaration révoquant diverses exemptions en matière d'impôt (1 juin 1771). — Edit prorogant la perception des deux vingtiè-

mes et de différents autres droits (novembre 1771). — Lettres patentes contenant règlement pour la régie et la perception des droits sur les enies et les peaux (2 avril 1772). — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues entre le Roi d'une part, le prince de Bamberg et de Wurtzbourg, les Etats généraux des Provinces unies, les principautés de Neufchâtel et Valengin, le prince de Nassau Saarbruck, le grand maître de l'ordre teutonique, les villes impériales séparément d'autre part, relativement à la suppression du droit d'aubaine (22 juin, 1^{er} septembre 1773, 18 février, 27 avril, novembre 1774). — Edit portant suppression des offices de receveur des tailles et créant des charges de receveur des impositions (août 1775). — Lettres de ratification de conventions conclues entre le Roi et l'Impératrice d'Autriche relativement aux bénéfices réguliers situés en France et dans les Pays bas (22 octobre 1775). — « Etat des abonnements des droits réservés, y compris les deux sols et six deniers pour livres en sus, arrêtés pour les villes et bourgs de la généralité de Montauban comme prises dans l'état annexé aux Lettres patentes du 30 mai 1771 pour chacune des six années à compter du premier janvier 1775 au trente et un décembre 1780 » (26 octobre 1775). — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues entre le Roi d'une part, la République de Venise, le roi et l'Électeur de Saxe, le prince de Schwartzemberg, le comte de Wied-Neuwied, l'Archevêque électeur de Trèves, le prince de Nassau-Usingen, la République de Pologne, séparément d'autre part, relativement à l'abolition du droit d'aubaine (8 décembre 1775, 20 juillet, septembre 1776, 12 janvier, 16 mars, 8, 16 mai, 9 novembre 1777). — Lettres de ratification de la convention conclue entre le Roi d'une part, le prince de Nassau-Weilbourg de l'autre, réglant les frontières de leurs Etats respectifs (7 février 1776). — Création du dépôt des chartes des colonies (7 juin 1776). — Déclaration renouvelant les dispositions anciennes des ordonnances contre la contrebande (2 septembre 1776). — Déclaration permettant d'entrer et de déposer dans des entrepôts des différents ports du royaume les tafias venant des colonies françaises d'Amérique ((6 mars 1777). — Extrait du traité d'alliance conclu entre le Roi d'une part et le corps Helvétique d'autre part, à Soleure (28 mai 1777). — « Lettres patentes prorogant pour dix ans, à partir du 1^{er} janvier 1778,

la perception des droits municipaux (2 août 1777). — « Etat des impositions que le Roy veut « et entend être levées et perçues en exécution « de la déclaration du 2 août 1777, sous le titre « d'octrois appartenant à Sa Majesté dans la « généralité de Montauban » (2 août 1777). — Lettres patentes défendant de planter et de cultiver du tabac dans les forêts du Roi et les bois des seigneurs, des particuliers et des communautés, « situés dans l'étendue de la vente « exclusive ou dans les trois lieues de ses limites » (16 septembre 1777).

A. 9 (Registre). — In-folio, parchemin, 191 feuillets.

1778-1787. — Edits, déclarations et ordonnances du roi Louis XVI. — Lettres patentes réglant la manière dont les arrêts, jugements, sentences, contraintes, rendus contre l'adjudicataire des fermes, devaient être exécutés (19 janvier 1778). — Lettres patentes concernant la perception des droits de marque et de contrôle des ouvrages d'or et d'argent fabriqués à l'intérieur du Royaume (16 mars 1778). — Déclaration du Roi accordant divers privilèges aux gens de mer (21 mars 1778). — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues entre le Roi d'une part, le duc de Saxe-Saalfeld-Cobourg, le duc de Saxe-Gotha et Altembourg, le duc de Wurtemberg, le duc de Mecklembourg-Schewerin, le duc de Mecklembourg-Strelitz, les Etats-Unis d'Amérique, séparément d'autre part, relativement à la suppression du droit d'aubaine (20, 24 avril, 16 mai et 20 juillet 1778). — Création d'une administration provinciale dans la Haute-Guyenne (26 novembre 1779). — Déclaration du Roi rendant à la Cour des aides de Montauban la connaissance des comptes de la taille et impositions accessoires pour les années postérieures à 1739 (25 juillet 1779). — Déclaration concernant l'assiette de la taille (19 février 1780). — Suppression de quarante-huit offices de receveurs généraux des finances (avril 1780). — Lettres patentes fixant le mode de procédure à employer par les communautés trop imposées pour obtenir une modération de charges (10 juin 1780). — Ordonnance royale abolissant la question préparatoire (24 avril 1780). — Lettres patentes fixant à 120,800 livres la somme annuelle que devaient payer pour leur abonnement aux droits réservés les communautés de la généralité de Montauban (5 mars 1781). — « Etat des sommes qui doivent être réparties

« ou imposées dans les villes et autres lieux de « la généralité de Montauban ci-après désignés, « tant sur les cabarets et auberges qu'au marc « la livre de la c^o pitation desdites villes et communautés, pour servir au remplacement des « droits réservés auxquels elles étaient précédemment assujetties » (5 mars 1781). — Edit du Roi portant création de quarante-huit offices de receveurs généraux des finances (Versailles, octobre 1781). — Edit accordant divers privilèges aux sujets suisses habitant le Royaume (décembre 1781). — Création de receveurs particuliers des finances (janvier 1782). — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues entre le Roi d'une part, les principautés de Salin-Salin, de Salin-Krybourg, le comté de la Leyen séparément d'autre part, concernant l'abolition du droit d'aubaine (février et novembre 1782). — « Etat des sommes auxquelles le Roi étant « en son conseil a fixé le prix des offices de receveurs particuliers des finances du ressort de « la Cour des aides de Montauban créés par « l'édit du mois de janvier 1782 » (mars 1783). — Lettres patentes portant règlement pour la perception des droits de boucherie dans la généralité de Montauban (11 novembre 1784). — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues entre le Roi d'une part, le margrave de Brandebourg et le roi d'Angleterre séparément d'autre part, relativement à l'abolition du droit d'aubaine (20 avril 1786 et 18 janvier 1787). — Déclaration royale portant règlement contre le faux saunage (Versailles, 19 août 1786). — Déclaration royale accordant divers privilèges aux officiers et soldats invalides (11 septembre 1786), etc.

A. 10 (Portefeuille). — 34 pièces, parchemin.

1790. — Lettres patentes du roi Louis XVI, portant approbation de différents décrets de l'Assemblée nationale sur : la création de la caisse de l'extraordinaire (janvier 1790) ; — le paiement des octrois et droits d'aides de toute nature (31 janvier 1790) ; — le recouvrement des impositions ordinaires (3 février 1790) ; — sur les dispositions pour prévenir et arrêter les abus relatifs aux bois et aux forêts (26 mars 1790) ; — sur le paiement de la contribution patriotique (1^{er} avril) ; — la suppression du droit de marque sur les cuirs ; — le rachat des droits féodaux, etc.

A. 11 (Liasse). — 95 pièces, papier imprimé. — 2 pièces papier manuscrites.

1634-1787. — Edits, ordonnances, lettres patentes des Rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. — Edit du Roi Louis XIV concernant la vente et l'aliénation de la propriété du droit de l'Equivalent dans la province de Languedoc (juillet 1737). — Liste des édits et déclarations du Roi vérifiés au Parlement de Paris (avril 1667). — Edit du Roi portant suppression de plusieurs offices de finance et contenant règlement sur le fait des tailles (20 avril 1667). — Déclaration royale réglant les successions des personnes tuées en duel (22 janvier 1669). — Déclaration du Roi concernant l'âge des divers officiers de judicature (19 janvier 1680). — Lettres patentes fixant diverses peines pour la punition des faussaires et des falsificateurs (17 mars 1680). — Déclaration concernant la nourriture des prisonniers (janvier 1680). — Lettres patentes du Roi défendant de saisir les bestiaux dans la province de Languedoc (18 janvier 1682). — Edit du Roi concernant le jugement des requêtes civiles et les instructions en matière criminelle adressées au Parlement de Toulouse (février 1682). — Edit portant règlement pour les dettes des communautés (avril 1683). — Edit ordonnant la vente et la revente des domaines du Roi (mars 1695). — Création de conseillers du Roi, de substitués et de Procureurs dans toutes les justices royales ordinaires et extraordinaires du royaume (avril 1693). — Déclaration royale concernant la régie, gouvernement et administration des hôpitaux, maladreries, léproseries et autres lieux pieux (12 décembre 1698). — Arrêt du Conseil d'Etat décidant que tous les habitants, tant domiciliés que forains, contribueraient aux gages des maîtres et maîtresses d'école (7 mai 1699). — Edit du Roi portant création de maires et d'assesseurs des villes (mai 1702). — Création des offices de trésoriers receveurs et payeurs des deniers communs des communautés d'arts et métiers (13 septembre 1702). — Déclaration concernant l'aliénation des justices dépendantes des domaines du Roi (28 octobre 1702). — Déclaration déchargeant la province du Languedoc du droit de banvin (19 juin 1703). — Lettres patentes concernant les gages, taxations et autres droits des receveurs des domaines et l'enregistrement des acquisitions de fiefs et biens nobles faites par des roturiers (3 juillet 1703). — Déclaration royale sup-

primant les conseillers de ville et auditeurs des comptes dans la province de Languedoc (21 août 1703). — Création des offices de greffier des insinuations laïques (décembre 1703). — Création de divers offices municipaux (janvier 1704). — Edit portant suppression des sièges et juridictions des tables de marbre et créant une chambre des eaux et forêts dans le ressort de chaque Parlement (février 1704). — Création d'un trésorier receveur et payeur des fabriques et confréries (février 1704). — Création des offices de conseillers du Roi contrôleurs des droits de greffe, de contrôleurs des deniers d'octroi et de contrôleurs des péages (1707). — Arrêt du Conseil d'Etat ordonnant aux propriétaires des biens donnés à locaterie perpétuelle de payer la taille desdits biens (20 juin 1716). — Déclaration royale concernant les insinuations (30 novembre 1717). — Déclaration portant règlement pour les biens abandonnés dans la province de Languedoc (10 août 1728). — Déclaration sur les cas prévôtaux ou présidiaux (17 mars 1731). — Lettres patentes défendant de saisir dans la province de Languedoc les feuilles de mûrier (6 février 1732). — Etat des sommes à payer par les vassaux ou emphytéotes du Roi dans la généralité de Montauban tant au greffe de la cour qu'aux sénéchaux, subdélégués, greffiers, notaires pour les aveux, dénombrements, déclarations et reconnaissances nécessaires pour la confection du terrier des domaines du Roi dans la dite généralité (8 juin 1733). — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi donnant pouvoir aux commissaires nommés pour la confection du terrier de la généralité de Montauban, de juger en dernier ressort toutes les contestations et oppositions formées par le Procureur de la dite commission ou par le sous-fermier des domaines. (1^{er} mars 1735). — Edit du Roi portant création de conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs (juin 1771). Lettres patentes du Roi concernant la régie des droits d'hypothèques (7 juillet 1771). — Edit du Roi réglementant la juridiction des présidiaux (août 1777). — Nouvelle déclaration du Roi concernant les présidiaux (29 août 1778). — Arrêt de la cour du Parlement de Toulouse portant règlement pour l'administration de la justice dans les juridictions inférieures tant royales que seigneuriales (20 mars 1787). — Lettres patentes du Roi autorisant l'Evêque de Montpellier à supprimer et éteindre la maison de l'ordre de

la Mercy située dans cette ville et à donner ses biens tant au séminaire qu'aux autres établissements du diocèse qu'il jugera bon de secourir (18 juin 1787). — Edit du Roi portant suppression du droit d'ancrage pour les navires français dans les ports du Royaume et de divers autres droits perçus sur le commerce et la navigation (juin 1787).

A. 12 (Registre). — In-4°, papier imprimé non folioté.

1704-1707. — Edits, ordonnances, déclarations du Roi et arrêts du Parlement de Toulouse. — Edit du Roi créant des offices d'Échevins, Capitouls, consuls, jurats, etc., dans toutes les villes du Royaume (janvier 1704). — Edit du Roi créant des contrôleurs des receveurs des greniers à sel (février 1704). — Déclaration royale unissant les offices de commissaires des décimes aux offices de receveurs généraux et particuliers des décimes (4 mars 1704). — Création des offices de contrôleurs visiteurs des poids et mesures (janvier 1704). — Edit du Roi donnant de nouvelles attributions aux trésoriers de France (février 1704). — Création des offices de contrôleur des greffiers des Hôtels de Ville (janvier 1704). — Création des offices d'inspecteurs et visiteurs des boucheries (février 1704). — Suppression des offices de surintendant des poudres et création de nouvelles charges dans le service de l'artillerie (août 1703). — Edit du Roi supprimant les sièges et juridictions des tables de marbre et créant une chambre des eaux et forêts dans le ressort de chaque Parlement (février 1704). — Création des offices de subdélégués (août 1704). — Création des offices de jurés vendeurs et visiteurs de pores (mai 1704). — Edit du roi établissant l'hérédité des offices de l'artillerie (mai 1704). — Déclaration du Roi donnée en faveur des inspecteurs et autres officiers de la marine (juin 1704). — Suppression des visiteurs et autres officiers de gabelles du Lyonnais et du Languedoc (décembre 1704). — Edit royal supprimant l'office de second Président au bureau des finances de Montauban et créant deux offices de trésorier de France audit bureau (octobre 1704). — Suppression des offices de sergent des greniers à sel et création de charges de commissaires huissiers royaux aux gabelles (décembre 1704). — Edit du Roi unissant la juridiction de la table de marbre à la chambre des requêtes du Parlement de Toulouse (janvier 1705). — Création des offices de

jurés hongrieux (janvier 1705). — Création des offices de courtiers des rouliers (février 1705). — Création des offices de contrôleurs des quittances des parties prenantes (mai 1705). — Edit attribuant des augmentations de gages aux officiers vétérans et à leurs veuves (juin 1705). — Création des offices de contrôleurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures (juin 1705). — Edit royal ordonnant aux notaires et greffiers de faire insinuer dans la quinzaine de leur rédaction les contrats, arrêts, jugements et sentences dont la loi ordonne l'insinuation (octobre 1705). — Suppression des contrôleurs des greniers à sel (décembre 1705). — Edit royal créant un vérificateur général des franc-salés et des vérificateurs particuliers (février 1706). — Création des offices de notaire dans diverses villes (mars 1706). — Edit concernant le centième denier (août 1706). — Déclaration du Roi fixant les droits attribués aux contrôleurs des greffiers et garde-minutes des chancelleries (21 novembre 1706). — Edit portant règlement pour les facultés de médecine (mars 1707). — Création d'offices de conseillers de police (novembre 1706). — Création des offices de gardes-conservateurs des registres des contrôles des actes de notaire (février 1707). — Création de dix-sept offices de grands-maitres des eaux et forêts, etc. (septembre 1706). — Table manuscrite des édits, décrets et ordonnances contenus dans le présent volume.

A. 13 (Registre). — In-4°, papier imprimé, non folioté.

1707-1709. — Edits, ordonnances et déclarations du Roi et arrêts du Parlement de Toulouse. — Edit du Roi portant création des offices de perruquiers, barbiers, baigneurs et étuvisistes (juillet 1707). — Création d'offices dans les maîtrises particulières du Royaume (août 1707). — Déclaration du Roi concernant les billets de monnaie (18 octobre 1707). — Arrêt du Parlement de Toulouse défendant de jouer à la Brassette, au Pharaon ou au Lansquenot, sous peine de mille livres d'amende (15 novembre 1707). — Déclaration royale portant règlement pour l'élection des agrégés des Facultés de droit des Universités du Royaume (20 septembre 1707). — Création d'offices de secrétaires du Roi dans les chancelleries présidiales (novembre 1707). — Création de deux auditeurs des comptes des étapes dans chaque bureau des finances (novembre 1707). — Déclaration royale

ordonnant aux curés de publier aux prônes tous les trois mois l'édit du Roi Henri II, contre les femmes qui cachent leur grossesse (25 février 1708). — Tarif des droits d'insinuation pour les donations et divers autres actes (20 mars 1708). — Déclaration royale rémissant aux corps des notaires les offices de notaires-syndics (24 avril 1708). — Edit du Roi réunissant les offices particuliers alternatifs des eaux et forêts aux anciens offices de maîtres-particuliers (mai 1708). — Création d'office d'huissier dans les juridictions consulaires (juin 1708). — Déclaration fixant les droits attribués aux jurés inspecteurs et contrôleurs des pores (24 juillet 1708). — Déclaration concernant les droits d'amortissement de franc-fief et de nouvel acquêt (28 juillet 1708). — Edit du Roi attribuant des augmentations de gages aux premiers et seconds présidents des présidiaux avec faculté de porter la robe rouge (8 septembre 1708). — Edit du Roi portant création des offices de trésoriers receveurs et contrôleurs généraux des épices des chambres des comptes (octobre 1708). — Création des offices de contrôleur et visiteur des snifs (décembre 1708). — Déclaration du Roi et arrêt du Conseil d'Etat permettant à la province de Languedoc d'emprunter 4,800,000 livres au denier douze pour l'affranchissement de la capitation (12 mars 1709). — Edit du Roi créant des offices d'échevins, consuls, capitouls, jurats et autres officiers municipaux alternatifs et triennaux (mars 1709). — Création des offices d'inspecteur et visiteur d'huiles (mars 1709). — Création des offices de secrétaires greffiers alternatifs et triennaux des villes et communautés (mars 1709). — Déclaration royale rémissant les offices de procureur créés dans les tables de marbre des maîtrises partielles aux communautés des procureurs aux Parlements et autres justices royales (26 mars 1706). — Suppression des offices de secrétaires du Roi établis dans les chancelleries présidiales (décembre 1708). — Création des offices d'inspecteur des fermes du Roi (décembre 1707). — Création des offices de trésoriers et de contrôleurs généraux des Invalides de la marine (mai 1709). — Déclaration royale réglant les privilèges, droits et prérogatives des offices de gouverneur, lieutenant du Roi et major des villes (11 juin 1709). — Table manuscrite des édits, ordonnances et arrêts contenus dans le présent volume.

A. 44 (Registre). — In-F° papier imprimé, non folioté.

1709-1715. — Edits, déclarations, ordonnances du roi Louis XIV, arrêts du Parlement de Toulouse. — Répertoire manuscrit des édits, déclarations et arrêts. — Déclaration concernant le payement des cens et redevances en grains (8 octobre 1709). — Déclaration concernant l'entérinement des lettres de rémission (11 août 1709). — Edit accordant des augmentations de gages aux officiers garde-côtes (septembre 1709). — Déclaration fixant les fonctions et droits des inspecteurs, conservateurs généraux des domaines du Roi (13 août 1709). — Création des offices de greffiers, conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures (juillet 1709). — Augmentation de gages en faveur des officiers comptables du royaume (septembre 1709). — Edit accordant la noblesse aux commissaires-ordinaires des guerres (octobre 1709). — Déclaration portant règlement pour la perception des droits de boucherie (4 février 1710). — Déclaration concernant la réception des avocats (1^{er} avril 1710). — Création des offices de greffiers en chef et d'huissiers des juridictions consulaires (mars 1710). — Déclaration supprimant les billets de monnaie et rétablissant le cours des anciennes espèces (7 octobre 1710). — Déclaration concernant la dime royale (14 octobre 1710). — Suppression des offices de greffiers des baptêmes, mariages et sépultures et de leurs contrôleurs alternatifs (juillet 1710). — Déclaration attribuant à MM. les Intendants et à leurs subdélégués la connaissance des contestations concernant la régie et perception des droits de contrôle des actes de notaire et des actes passés sous seing privés (15 juillet 1710). — Déclaration concernant les offices de gouverneurs, lieutenants du roi et majors des villes (9 décembre 1710). — Arrêt du Parlement de Toulouse portant règlement pour les reliefs d'appel (4 juillet 1711). — Déclaration attribuant aux tables de marbre le droit de juger en dernier ressort les appellations des jugements condamnant à des peines afflictives pour délit de chasse (13 septembre 1711). — Arrêt du Parlement de Toulouse défendant de chasser la perdrix (9 mars 1712). — Arrêt du Parlement défendant aux greffiers de délivrer aux parties, avant le jugement, copie des instructions et procédures (27 février 1712). — Déclaration royale permettant à la province de Languedoc d'emprunter six cent mille

livres (15 mars 1712). — Arrêt du Parlement défendant d'entrer dans les vignes et d'en enlever les fruits (27 juillet 1712). — Déclaration concernant les droits sur les huiles (10 mai 1712). — Création de conseillers, commissaires, contrôleurs, vérificateurs généraux des ventes de meubles faites par autorité de justice (août 1712). — Lettres patentes du Roi ratifiant et approuvant la renonciation de S. M. le Roi d'Espagne à la couronne de France et les renonciations de M^{gr} le duc de Berry et de M^{gr} le duc d'Orléans à la couronne d'Espagne (mars 1713). — Suppression des offices de trésoriers-payeurs, receveurs et contrôleurs des gages des corps et communautés d'arts et métiers en Languedoc (mars 1713). — Suppression des offices d'inspecteur de l'équivalent et de contrôleurs des suifs en Languedoc (mai 1713). — Suppression des offices de contrôleurs des huiles (mai 1713). — Création de capitaines et autres officiers garde-côtes (mars 1713). — Edit créant un commissaire général et dix commissaires spéciaux des invalides de la marine (mars 1713). — Edit accordant des augmentations de gages aux subdélégués (août 1712). — Déclaration renouvelant les défenses portées contre les nouveaux convertis (12 mars 1714). — Suppression des offices de maires, lieutenants de maires, secrétaires, greffiers des hôtels de ville (septembre 1716). — Déclaration ordonnant la vente des offices de payeurs des gages des officiers de chancellerie (25 septembre 1714). — Suppression des offices d'inspecteurs des caisses des commissaires aux saisies réelles (4 août 1714). — Déclaration du Roi décidant que les appellations des jugements rendus par les juges gruyers seraient portés devant les tables de marbre (8 janvier 1715). — Déclaration royale ordonnant de juger comme relaps tous les sujets nés de parents appartenant à la R. P. R. qui auraient refusé pendant leurs maladies de recevoir les sacrements de l'Eglise (8 mars 1715), etc.

la ville du négociant insolvable (10 juin 1715). — Déclaration royale autorisant les Jésuites licenciés ou congédiés avant l'âge de 33 ans à rentrer dans la possession de leurs droits échus ou à échoir (16 juillet 1715). — Suppression des offices de secrétaires du Roi et de diverses autres charges dans les chancelleries (juin 1715). — Suppression des offices de commis séquestres et de leurs contrôleurs (novembre 1714). — Arrêt du Parlement de Toulouse défendant de tenir des assemblées sans l'autorisation du Roi (16 septembre 1715). — Arrêt interdisant dans le ressort du Parlement jusqu'après les obsèques du Roi les danses, jeux, spectacles et autres divertissements publics (16 septembre 1715). — Arrêt du Parlement défendant aux maire et consuls de Montauban et à ceux des autres villes du ressort de déférer aux ordres donnés par la Cour des Aides de cette ville au sujet de la mort du Roi (16 septembre 1715). — Suppression des offices de receveurs payeurs des droits manuels du sel (janvier 1715). — Edit du Roi réunissant au corps des officiers du bureau des finances de Montauban l'office de trésorier conservateur des gages intermédiaires (mai 1715). — Lettres patentes du Roi confirmant tous les privilèges de la province du Languedoc (26 novembre 1715). — Edit du Roi portant création d'une chambre de justice (mars 1716). — Déclarations royales déterminant les justiciables de la dite chambre et réglant la procédure (27 mars et 1^{er} avril 1716). — Arrêt de la chambre de justice chargeant M. de Savignac, juge-mage de Montauban, de la poursuite des crimes et délits dans l'étendue des élections de Montauban, Cahors, Figeac, Comminge, Lomagne et Armagnac (30 août 1716). — Arrêt du Parlement de Toulouse défendant aux nouveaux convertis de tenir des assemblées (13 juin 1716). — Edit du Roi portant établissement d'une généralité et d'un bureau de bienfaisance à Auch (avril 1716). — Déclaration accordant un nouveau délai de dix jours aux justiciables de la chambre de justice pour fournir ou rectifier les déclarations de leurs biens (18 septembre 1716). — Edit concernant la vente des biens immeubles desdits justiciables (août 1716). — Suppression des offices de contrôleurs et visiteurs des poids et mesures (octobre 1716). — Déclaration du Roi sur les endossements des billets de la banque générale (25 juillet 1716). — Edit portant suppression de différents offices dans les maîtrises des eaux et

A. 15 (Registre). — In-quarto, papier, imprimé, non folioté.

1715-1718. — Edits, déclarations et ordonnances du Roi, arrêts du Parlement de Toulouse. — Arrêt du Conseil d'Etat fixant le chiffre des pensions d'oblats attribuées à l'Hôtel des Invalides (6 mai 1715). — Déclaration royale concernant les droits d'échange (6 février 1715). — Ordonnance royale décidant que jusqu'au 1^{er} janvier 1716 les procès pour faillite et banqueroute seraient jugés par les juges et consuls de

forêts (octobre 1716). — Déclaration royale interdisant aux nouveaux convertis de vendre leurs biens immeubles et l'universalité de leurs biens meubles (6 février 1717). — Suppression des offices de contrôleurs des greffiers, gardeminutes des chancelleries (7 avril 1717). — Suppression des offices de contrôleurs des octrois et des péages (octobre 1716). — Arrêt du Parlement de Toulouse défendant à tout juge du ressort d'exercer les fonctions de juge d'une seigneurie particulière sans avoir obtenu la permission du Roi et des lettres de compatibilité (8 mai 1717). — Edit du Roi portant suppression des offices de maires, lieutenants de maires, échevins, consuls, capitouls, jurats, et rétablissant l'élection pour la nomination des officiers municipaux (mai 1717). — Edit du Roi réglant le commerce avec les îles et colonies françaises de l'Amérique (avril 1717). — Déclaration royale fixant l'époque des élections des officiers des villes (10 juillet 1717). — Lettres patentes réglant la fabrication des draps dans la Montagne-Noire (23 octobre 1717). — Déclaration royale concernant les insinuations (30 novembre 1717). — Suppression des offices de notaires-syndics (décembre 1717). — Suppression des offices de substitués-adjoints (novembre 1717). — Edit du Roi portant dérogation à la déclaration du 5 mai 1694 et aux édits des mois de mai 1711 et juillet 1717 concernant les princes légitimés. — Table manuscrite des arrêts, édits et ordonnances contenus dans le présent volume.

A. 16. Regis-tres. — In quarto, papier imprimé, non folioté.

1718-1727. — Edits, déclarations, ordonnances du Roi et arrêts du Parlement de Toulouse. — Déclaration royale concernant les vagabonds et gens sans avert (12 mars 1719). — Lettres patentes du Roi portant règlement sur les fonctions de banquiers, expéditionnaires en cours de Rome (3 août 1718). — Déclaration du Roi concernant les huiles de la province de Languedoc (12 août 1719). — Arrêt du Parlement de Toulouse défendant à nouveau sous peine d'amende de jouer à la bassette, au Pharaon, au Lansquenot, à la dupe, au brelan et aux dés (26 décembre 1719). — Edit du Roi portant suppression de tous les officiers et archers des maréchaussées et établissant de nouvelles compagnies dans toute l'étendue du royaume (mars 1720). — Arrêt du Parlement de Toulouse défendant aux nouveaux convertis de

vendre ou aliéner leurs biens et déclarant nulles les ventes déjà faites (21 août 1720). — Déclaration royale rétablissant l'usage des lettres et billets au porteur (21 janvier 1721). — Edit concernant les religieux de l'Étroite observance de Cluny (avril 1721). — Déclaration royale réglant la manière d'élire des tuteurs et curateurs aux enfants dont les pères possédaient des biens tant dans le royaume que dans les colonies (5 décembre 1721). — Déclaration concernant l'établissement royal des Invalides de la marine (22 juillet 1722). — Rétablissement des offices de maires, lieutenants de maires, consuls, etc. (août 1722). — Déclaration concernant le contrôle des actes de notaires et la perception des droits d'insinuation (4 septembre 1722). — Création et établissement de maîtrises d'arts et métiers dans toutes les villes du royaume (novembre 1722). — Déclaration concernant les criminels graciés par le Roi à l'occasion de son sacre (10 janvier 1723). — Déclaration du Roi concernant : les impositions du clergé (22 février 1724) : la punition des voleurs et malfaiteurs (4 mars 1724) : les religieux (14 mai 1724) : les mendiants (18 juillet 1724). — Edit fixant à deux cent quarante le nombre des secrétaires du Roi (juillet 1724). — Edit concernant la fixation des offices (septembre 1724). — Arrêt du Parlement de Toulouse enjoignant aux curés et vicaires du ressort de la Cour de tenir registre des baptêmes, mariages et sépultures de leurs paroisses (14 avril 1725). — Arrêt du Parlement défendant aux maires et consuls de s'immiscer dans l'exercice de la justice civile (21 avril 1725). — Arrêt du Parlement de Toulouse interdisant aux gens du Plat-Pays du ressort de tenir, à cause des vignes et vergers, des troupeaux de boves et de chèvres (24 mars 1725). — Suppression des offices de receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois (juin 1725). — Lettres patentes portant statuts pour les communautés de barbiers et perruquiers (6 février 1725). — Déclaration continuant aux juges consuls la connaissance des faillites et banqueroutes (30 juillet 1725). — Edit confirmant l'ordre du Saint-Esprit dans tous ses privilèges (décembre 1725). — Lettres patentes portant règlement pour le petit cabotage en Provence et en Languedoc (7 octobre 1726). — Déclaration du Roi concernant le clergé (8 octobre 1726). — Table manuscrite des édits, arrêts et ordonnances, etc...

A. 17 (Registre). — In-quarto, papier imprimé, non folioté.

1727-1737. — Edits, ordonnances, lettres patentes du Roi et arrêts du parlement de Toulouse. — Déclaration du Roi concernant la navigation des vaisseaux français sur les côtes d'Italie, d'Espagne et de Barbarie et dans les Echelles du Levant (21 octobre 1727). — Rétablissement des receveurs et contrôleurs généraux des domaines et bois et des receveurs particuliers des bois dans leurs offices (décembre 1727). — Arrêt du parlement de Toulouse cassant un arrêt du Grand Conseil du 15 novembre 1727 et faisant défense aux officiers du présidial de Cahors et à ceux des autres présidiaux du ressort d'user de cet arrêt et de l'exécuter (18 décembre 1728). — Déclaration prorogeant jusqu'au premier septembre 1729 l'attribution donnée aux juridictions consulaires de connaître des faillites et banqueroutes (31 juillet 1728). — Déclaration renouvelant les défenses faites aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission (6 février 1729). — Arrêt du parlement de Toulouse défendant à tous les présidiaux du ressort de faire des règlements (23 juillet 1729). — Déclaration concernant les insinuations (25 juin 1729). — Déclaration renouvelant les défenses de saisir les bestiaux en Languedoc (13 septembre 1729). — Arrêt du parlement de Toulouse défendant de louer des maisons pour y établir des jeux de hasard (20 septembre 1729). — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant aux seigneurs hauts justiciers de faire construire des prisons dans le délai de trois mois (7 septembre 1729). — Arrêt du parlement de Toulouse défendant aux seigneurs justiciers d'entrer dans les assemblées des villes et communautés dont ils sont seigneurs et d'assister aux délibérations sous peine de mille livres d'amende (29 mars 1730). — Déclaration royale défendant aux capitaines des bâtiments de Provence et de Languedoc d'engager des matelots pour un temps moins long que celui porté sur les rôles d'équipage et aux matelots de quitter les bâtiments en pays étranger, même après l'expiration de leur engagement (27 mai 1730). — Arrêt du parlement de Toulouse faisant défense de mettre du chanvre, du lin dans les rivières, ruisseaux et abreuvoirs (10 juin 1732). — Déclaration du Roi concernant les cas prévôtaux et présidiaux (5 février 1731). — Ordonnance fixant la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges et les

conditions des donations (février 1731). — Arrêt du parlement de Toulouse portant règlement pour la conservation des actes et registres des notaires décédés (9 novembre 1731). — Lettres patentes déterminant le droit d'indemnité dû par les gens de main-morte (18 décembre 1731). — Lettres patentes du Roi portant règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrique de tapisserie (7 juillet 1733). — Déclaration du Roi accordant un nouveau délai pour le contrôle des actes (23 juin 1733). — Edit rétablissant les offices de gouverneurs, lieutenants du Roi, major, maires, lieutenants de maires et autres officiers des hôtels-de-ville (novembre 1733). — Arrêt du parlement de Toulouse défendant aux greffiers des sénéchaussées du ressort de la cour et à leurs commis de percevoir des droits supérieurs à ceux portés par les édits, déclarations du Roi (2 août 1734). — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant la suppression d'un écrit intitulé : « Mandement de Monseigneur l'Evêque de Saint-Papoul (15 avril 1735) ». — Déclaration portant règlement pour la fabrication des bouteilles et carafons de verre (8 mars 1735). — Déclaration royale concernant les adjudications en Languedoc (16 janvier 1736). — Déclaration déterminant la juridiction du parlement de Toulouse et celles de la cour des comptes de Montpellier et des autres tribunaux de la province (20 janvier 1736). — Déclaration indiquant la manière de tenir les registres des baptêmes et mariages (9 avril 1736). — Lettres patentes du Roi concernant la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication (29 janvier 1737). — Arrêt du Parlement portant suppression d'un écrit intitulé : « Mandement de Monseigneur l'Evêque de Saint-Pons » (23 novembre 1737), etc. — Répertoire manuscrit des édits, ordonnances et arrêts contenus dans le présent volume.

A. 18. (Registre). — In-quarto, papier imprimé non folioté.

1738-1748. — Edits, ordonnances, déclarations du Roi et arrêts du parlement de Toulouse. — Arrêt du parlement de Toulouse cassant une ordonnance de la cour des aides de Montpellier (3 janvier 1738). — Edit du Roi portant suppression de la charge de premier président et des huit offices de président au Grand Conseil (janvier 1738). — Déclaration du Roi renouvelant les défenses faites aux nou-

veaux convertis de vendre leurs biens sans permission (3 février 1738). — Arrêt du parlement de Toulouse portant règlement général pour les pâturages (7 mai 1738). — Edit du Roi attribuant au Grand Conseil la connaissance de toutes les fraudes et contraventions relatives à l'introduction ou débit, des toiles, étoffes et marchandises prohibées (15 juin 1738). — Déclaration royale concernant les nègres esclaves des colonies (15 décembre 1738). — Arrêt du Parlement portant règlement pour la conservation des cadastres, titres et documents des communautés du ressort (18 février 1739). — Arrêt portant règlement pour les élections consulaires des généralités d'Auch et de Montauban (15 mai 1739). — Déclaration royale en faveur des professeurs de théologie de l'université de Toulouse (30 juin 1739). — Lettres patentes déterminant les travaux de fortifications à faire à la ville de Cette et ordonnant l'établissement d'une pêcherie (23 septembre 1739). — Déclaration du Roi concernant la jurisprudence à suivre dans la poursuite des faillites et banqueroutes (13 septembre 1739). — Déclaration exemptant de tous droits les blés, grains et légumes entrant dans le royaume (26 octobre 1740). — Lettres patentes fixant les droits et émoluments attachés à la place de professeur de droit français à la faculté de droit de Montpellier (1^{re} octobre 1740). — Lettres patentes portant règlement pour les assemblées et conseils politiques des villes et communautés de la province de Languedoc (31 décembre 1740). — Arrêt du parlement de Toulouse, défendant aux juges et officiers du ressort, d'admettre au serment d'avocat les licenciés des universités d'Avignon et d'Orange, avant d'avoir satisfait à tout ce qui était prescrit par les édits et déclarations concernant l'étude du droit civil canonique français (22 juillet 1741). — Déclaration royale portant règlement pour les concours aux chaires de professeurs et aux places d'agrégés de la faculté de droit de Toulouse (10 juin 1742). — Déclaration établissant des peines contre les courriers, commis, facteurs, distributeurs et autres employés des postes coupables de prévarication ou de larcin, dans le port des lettres (8 octobre 1742). — Arrêt du parlement de Toulouse enjoignant aux magistrats municipaux des villes et lieux du ressort, d'assister aux processions (28 juin 1743). — Déclaration déterminant les pouvoirs

des huissiers et sergents royaux et leur interdisant de faire des exploits, en dehors des limites de leur juridiction (18 août 1742). — Edit concernant la marine (août 1743). — Déclaration accordant l'hérédité aux notaires, procureurs et huissiers des juridictions royales (3 décembre 1743). — Edit augmentant la finance et les gages des officiers des chancelleries du royaume (décembre 1743). — Edits accordant l'hérédité aux officiers des bureaux de finance et aux contrôleurs généraux des finances (décembre 1743). — Arrêt du parlement de Toulouse défendant à tous religieux, profès, liés par des vœux solennels, de faire des acquisitions de biens immeubles et de disposer de ceux déjà acquis et de faire des donations (11 décembre 1744). — Edit du Roi portant établissement de marques sur les ouvrages de cuivre (février 1745). — Déclaration ordonnant la perception d'un droit d'un sol et six deniers sur chaque jeu de cartes. — Création d'inspecteurs et contrôleurs des maîtres et gardes, dans les corps des marchands, et d'inspecteurs et contrôleurs de jurés, dans les communautés d'arts-et-métiers du royaume (février 1745). — Edit accordant aux officiers des élections et des greniers à sel, la survivance de leurs offices (février 1745). — Edit ordonnant la levée pendant dix années de deux sols pour livre, en sus du dixième, à partir du 1^{er} janvier 1747, et portant création de douze cent mille livres de rentes héréditaires au denier vingt (décembre 1746). — Arrêt du Parlement défendant aux universités du ressort de conférer le grade de maître ès-arts, à tous ceux qui n'auraient pas étudié la philosophie pendant deux ans, dans une université privilégiée (2 mai 1747). — Edits du Roi créant des droits sur la poudre à poudrer et la cire, — rétablissant des droits anciennement perçus sur les suifs, le papier, le carton (février 1748). — Répertoire manuscrit des édits, ordonnances et arrêts contenus dans le présent volume.

V. 49. (Registre). — In-quarto, papier imprimé, non folioté.

1748-1762. — Edits, déclarations, ordonnances du roi Louis XV et arrêts du parlement de Toulouse. — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi prescrivant aux garde-minute des chancelleries présidiales de ne point percevoir des droits supérieurs à ceux établis par le tarif de 1692 (7 septembre 1748). — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant de brûler l'ouvrage intitulé

« Histoire des Camisards » (8 mars 1749). Déclaration concernant les insinuations ecclésiastiques (10 novembre 1748). — Arrêt du Conseil interdisant aux lieutenants de MM. les maréchaux de France de troubler les officiers des baillages, des présidiaux et des sénéchaux dans la jouissance de leur droit de présence dans toutes les cérémonies (2 mai 1749). — Ordonnance concernant les substitutions (août 1749). — Edit créant une caisse d'amortissement pour le remboursement des dettes de l'Etat (mai 1749). Lettres patentes sur la fabrication des étoffes en Béarn, Bigorre et dans la généralité d'Auch (13 janvier 1750). — Déclaration royale ordonnant aux bénéficiers du clergé de France de dresser l'état des biens et revenus dépendants de leurs bénéfices (17 août 1750). — Création d'une noblesse militaire (9 novembre 1750). — Déclaration portant augmentation du droit perçu sur les cartes à jouer (17 janvier 1751). — Edit preservant la réunion de l'université de Cahors à celle de Toulouse (mai 1751). — Création d'une sénéchaussée à Castres et suppression des sièges de justice antérieurement existants dans cette ville (mai 1751). — Arrêt du parlement de Toulouse portant règlement pour la subsistance des pauvres (22 janvier 1752). — Arrêt du parlement défendant aux juridictions inférieures de prononcer des appointements sur l'utilité des délants sans le ministère des gens du Roi (6 juin 1752). — Edit du Roi portant règlement pour les gages des offices réunis par des édits particuliers et antérieurs à l'édit du mois d'avril 1749 (7 septembre 1752). — Arrêt du parlement défendant la chasse aux pèdris (26 janvier 1753). — Statuts et réglemens pour les communautés des chirurgiens de province (1753). — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant la suppression d'un écrit intitulé « Mandement de Monseigneur l'Evêque de Montauban pour faire chanter le *Te Deum* en action de grâce de la naissance de Monseigneur le Duc d'Aquitaine » (5 novembre 1753). — Lettres patentes concernant la police des prisons (6 février 1753). — Arrêt du Parlement faisant défense aux traiteurs, aubergistes, cabaretiers et taverniers de donner à manger et à boire après nuit close (6 janvier 1754). — Arrêt du Parlement condamnant au feu un écrit intitulé « Réflexion d'un Evêque de Languedoc sur quelques nouveaux arrêts du Parlement de Toulouse » (24 juillet 1754). — Création de deux prévôtés royales l'une à

Turenne et l'autre à Gagnac (16 décembre 1754). — Edit royal supprimant au fur et à mesure des vacances les offices de procureur de police et des hôtels de ville du royaume (28 février 1755). — Lettres patentes ordonnant l'envoi au parlement de Toulouse de la déclaration du 14 février 1737 réglant la forme des procurations ad resignandum (26 février 1756). — Déclaration concernant la levée du vingtième (7 juillet 1756). — Suppression des tabellionnages dans l'étendue des justices et domaines du Roi (octobre 1756). — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant au feu le livre intitulé « R. P. Herm Busebaum Societatis Jesu, S. S. Theologiae licentiati, Theologia moralis nunc pluribus partibus aucta a R. P. Claudio Lacroix Societatis Jesu Theologiae in universitate coloniensi doctore et professore publico. Editio novissima diligenter recognita et emendata ab uno ejusdem societatis Jesu Sacerdote Theologo. Coloniae sumptibus Fratrum de Tournes » (1757) (9 septembre 1757). La cour ordonna dans cette affaire outre la destruction du livre la comparution des quatre supérieurs des maisons des jésuites de Toulouse pour entendre leurs déclarations sur la doctrine de cet ouvrage. — Edit du Roi portant réunion des offices de receveurs et contrôleurs particuliers du taillon des différens diocèses des généralités de Toulouse et Montpellier à ceux de receveurs et contrôleurs des tailles des dits diocèses (mai 1758). — Lettres patentes autorisant l'entrée en France des toiles de coton blanches et des toiles peintes ou imprimées venant de l'étranger (28 octobre 1759). — Edits et déclarations concernant le payement des dons gratuits (août 1758 et 27 mars 1760). — Lettres patentes portant prorogation des séances de la cour de parlement de Toulouse (21 juillet 1761). — Arrêt du parlement de Toulouse contre les jésuites (5 juin 1761). — Nouvel arrêt du Parlement condamnant plusieurs livres publiés par des jésuites (16 juin 1762). — Autre arrêt ordonnant la saisie des biens, immeubles et meubles appartenant aux jésuites (19 juin 1762). — Déclaration du Roi interprétative de l'édit du mois d'août 1749 concernant les gens de main-morte (20 juillet 1762), etc. Répertoire manuscrit des actes, ordonnances et arrêts contenus dans le présent volume.

A. 20. (Registre). — In-quarto, papier imprimé, non folioté.

1762-1769. — Edits, ordonnances et déclarations du Roi et arrêts du parlement de Toulouse. — Déclaration concernant les privilèges accordés aux commerçants (24 décembre 1762). — Lettres patentes concernant l'administration des biens des jésuites (16 février 1763). — Edit portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités (février 1763). — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant au feu une lettre pastorale de l'évêque de Lavaur (18 juin 1763). — Déclaration du Roi autorisant la libre circulation des grains, légumes et farines, dans toute l'étendue du royaume (25 mai 1763). — Edit du Roi ordonnant le dénombrement des biens, fonds du royaume (avril 1763). — Déclaration prescrivant la confection d'un cadastre général (21 novembre 1763). — Déclaration concernant les octrois (11 février 1764). — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant au feu les instructions pastorales de l'archevêque de Paris et de l'archevêque d'Anch (9 avril 1764). — Déclaration du Roi concernant la subsistance des jésuites (2 avril 1764). — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant au feu les libellés intitulés : « Il est temps de parler et tout se dira » (22 mai 1764). — Déclaration portant suppression de divers privilèges, en matière d'impôt (13 juillet 1764). — Arrêt du Parlement condamnant au feu un imprimé intitulé : « Bref » et deux brochures ayant pour titre, l'une « Lettre d'un chevalier de Malte », et l'autre « Réflexions impartiales d'un Français papiste et royaliste » (16 et 23 février 1765). — Lettres patentes confirmant l'établissement du collège de Montauban (19 janvier 1765). — Edit portant suppression de présidents, dans les baillages et les sénéchaussées (août 1764). — Arrêt du Conseil d'Etat permettant aux habitants de la campagne de fabriquer des étoffes (13 février 1765). — Arrêt du parlement de Toulouse ordonnant à tous les officiers des villes, de présenter, avant leur entrée en fonctions, un certificat de catholicité (6 septembre 1765). — Edit concernant la liquidation des dettes de l'hôpital Saint-Joseph de la Grave, de Toulouse (novembre 1765). — Lettres patentes portant suppression du droit d'aubaine en faveur des sujets du margrave de Baden-Dourolach et du margrave de Brandebourg (27 décembre 1765). — Déclaration du

Roi relative à la convocation des conseils politiques des villes du Languedoc (20 août 1766). — Lettres patentes supprimant le droit d'aubaine, en faveur des sujets du duc des Deux-Ponts et de l'empereur d'Autriche (20 mai 1766 et 3 août 1766). — Déclaration prorogeant pour six années la perception de certains droits faisant partie des fermes générales (8 janvier 1767). — Lettres patentes portant affranchissement du droit d'aubaine en faveur des sujets de l'électeur Palatin (15 janvier 1767). — Edit du Roi portant règlement de l'administration de la justice, dans le Vivarais et le Gévaudan (avril 1767). — Lettres patentes concernant les communautés de Languedoc (8 juin 1767). — Edit du Roi concernant les ordres religieux (mars 1768). — Suppression du droit d'aubaine en faveur de sujets de différents princes allemands (1767-1768). — Lettres patentes concernant les villes et communautés de Languedoc (11 avril 1768). — Déclaration accordant la liberté du commerce des cuirs (26 mars 1768). — Edit du Roi ordonnant la levée et perception d'un second vingtième, du premier janvier 1770 au premier juillet 1772 (décembre 1768). — Table manuscrite des arrêts, édits et ordonnances.

A. 21. (Registre). — In-quarto papier imprimé, non folioté.

1769-1774. — Edits, ordonnances, déclarations du Roi et arrêts du Parlement de Toulouse. — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues entre le Roi d'une part et la principauté de Spire, le pays de Liège, l'archevêque de Cologne et la noblesse de Franconie et de Souabe, séparément d'autre part, relativement à l'abolition du droit d'aubaine (23 août, 12 octobre, 19 décembre 1768 et février 1769). — Edit du Roi portant fixation des portions congrues (mai 1768). — Déclaration réglant l'exécution du traité de commerce signé entre le Roi et la ville de Hambourg (21 juin 1769). — Arrêt du parlement de Toulouse concernant la subsistance des prisonniers (13 octobre 1769). — Edit portant augmentation de finances pour les officiers de chancellerie (février 1770). — Lettres patentes portant ratification de la convention conclue entre le Roi et le grand duc de Toscane (10 janvier 1769). — Suppression du droit d'aubaine en faveur de vingt-deux villes impériales (6 juillet 1770). — Arrêt du parlement de Toulouse condamnant

au feu un libellé intitulé « Observations » (22 juin 1771). — Edit portant création d'offices dans le parlement de Toulouse (août 1771). — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues avec la duchesse de Saxe-Weymar (mars 1771). — Edit confirmant dans la jouissance de la noblesse tous ceux qui avaient été ennoblis depuis 1715 (avril 1771). — Suppression du siège de la Table de Marbre du parlement de Toulouse (7 septembre 1771). — Edit établissant un droit de deux sols sur l'amidon (février 1771). — Lettres patentes attribuant à la Grand'Chambre du parlement de Toulouse la connaissance des causes tant civiles que criminelles qui relevaient autrefois de la juridiction de la table de marbre (mars 1772). — Exemption du droit d'aubaine en faveur des Danois (18 avril 1772). — Edit portant création des offices de conservateurs des hypothèques (juin 1771). — Déclaration royale réglant le cours des études des élèves de chirurgie et de théologie (18 novembre 1772 et 9 avril 1773). — Edit supprimant les offices de payeur de gages des différents cours (mars 1772). — Lettres patentes ratifiant les conventions conclues entre le Roi et les Etats Généraux de Hollande (1^{er} septembre 1773). — Déclaration fixant le nombre et la durée des leçons de théologie (28 juin 1774). — Edit portant suppression des justices royales de Réalville, de Mirabel, de Montfermier, de Montalzat et de Lesparre (mars 1774). — Suppression du droit d'aubaine en faveur des habitants de la principauté de Neuchâtel et des sujets du grand-maître de l'Ordre Teutonique (18 février et 27 avril 1774). — Edit concernant les frais des procédures en matière criminelle dans les justices seigneuriales (mars 1772). — Répertoire manuscrit des arrêts, ordonnances et édits contenus dans le présent volume.

A. 22. (Registre). — In-quarto, papier, non folioté.

1774-1785. — Edits, ordonnances et déclarations du Roi. — Arrêts du parlement de Toulouse. — Arrêt du parlement concernant la maladie épidémique qui sévissait sur les bestiaux de la Province (12 décembre 1774). — Arrêt du Parlement défendant de tuer jusqu'à nouvel ordre des veaux et grénisses dans toute l'étendue du ressort (23 décembre 1774). — Lettres patentes établissant la liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume (2 novembre

1774). — Edit royal augmentant les pouvoirs et les attributions des présidiaux (février 1775). — Suppression du Conseil supérieur de Nîmes (février 1775). — Déclaration défendant aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans y avoir été autorisés (1^{er} mars 1775). — Lettres patentes abolissant le droit d'aubaine en faveur des habitants de la ville impériale de Reutlingen (12 janvier 1775). — Edit du Roi fixant la compétence du Grand Conseil (juillet 1775). — Edit portant suppression des charges de receveur des tailles et créant des receveurs des impositions (août 1775). — Exemption du droit d'aubaine accordée par le Roi aux habitants de la république de Raguse (21 octobre 1776), et aux sujets de l'électeur de Saxe (20 juillet 1776). — Edit royal supprimant les corvées (février 1776). — Suppression des jurandes et des communautés d'arts et métiers (février 1776). — Lettres patentes du Roi concernant les inhumations (15 mai 1776). — Lettres patentes ordonnant le transfert à Toulouse de la maîtrise des eaux et forêts établie à Villemur (4 juillet 1776). — Edit établissant à Versailles un dépôt des papiers publics des colonies (juin 1776). — Suppression des offices de receveurs, de contrôleurs généraux, de receveurs particuliers des domaines et bois et de receveurs gardes généraux (août 1777). — Abolition du droit d'aubaine en faveur de la république de Pologne (9 novembre 1777). — Edit réduisant à huit le nombre des notaires de la ville et de la sénéchaussée de Nîmes (7 septembre 1777). — Edit portant règlement pour la juridiction des présidiaux (août 1777). — Déclaration augmentant de 50 livres la pension des vicaires de paroisses (12 mai 1778). — Déclaration concernant les privilèges des gens de mer (21 mars 1778). — Déclaration portant que tous ceux qui entreraient à l'avenir dans l'Ordre de la Doctrine chrétienne pourraient recueillir des successions tant directes que collatérales et jouiraient de tous les droits civils (28 juin 1778). — Déclaration attribuant au bureau des finances de Montauban la connaissance en première instance des causes concernant le domaine du Roi dans le pays de Foix (24 février 1779). — Lettres patentes concernant les manufactures (5 mai 1779). — Lettres patentes prescrivant le transfert à Pamiers de la maîtrise des eaux et forêts établie à Foix (26 juillet 1779). — Lettres patentes interdisant aux communautés de la

province de Languedoc dont les offices n'avaient pas été rachetés de nommer des procureurs du Roi (27 septembre 1779). — Etablissement d'une administration provinciale dans la Haute-Guienne (26 novembre 1779). — Edit concernant la vente des immeubles des hôpitaux (janvier 1780). Déclaration relative aux attroupements armés (9 mars 1780). — Lettres patentes portant règlement pour la fabrication des étoffes de laine (7 juin 1780). — Déclaration royale abolissant la question préparatoire (27 août 1780). — Edit du Roi créant une sénéchaussée dans la ville d'Annonay (février 1781). — Lettres patentes portant règlement pour la fabrication des étoffes de laines dans la généralité de Montauban (25 février 1781). — Pour la fabrication des toiles dans la généralité d'Auch (1^{er} mai 1781). — Lettres patentes concernant les abolissements des habitants des colonies (août 1782). — Lettres patentes en forme d'édit portant augmentation des portions congrues en faveur des curés et vicaires du diocèse de Toulouse (août 1783). — Lettres patentes en forme d'édit portant établissement d'une école gratuite de dessin dans la ville d'Auch (septembre 1783). — Lettres patentes autorisant les inspecteurs des manufactures et leurs agents à pénétrer chez les commerçants et marchands pour procéder à la vérification des étoffes, toiles, etc. (26 août 1784). — Edit concernant les offices de secrétaire du Roi aux Etats du Languedoc (novembre 1784). — Création d'un siège de justice dans la terre d'Anglès, en Languedoc (janvier 1785). — Edit du Roi établissant des écoles gratuites dans la ville de Toulouse (mars 1785). Création de deux offices de procureurs postulants dans la viguerie de Najac (6 juin 1785). — Edit du Roi autorisant l'administration provinciale de la Haute-Guienne à emprunter une somme de quinze cents mille livres pour être employée à des constructions de routes (juillet 1785), etc. Table manuscrite des édits, ordonnances et arrêts contenus dans le présent volume.

Fonds d'Armagnac. Papiers de la famille d'Armagnac.

A. 23 (Liasse). — 2 pièces, papier.

XIV^e siècle. — Comte Jean I^{er}. — Papiers de famille. — Contrat de mariage passé entre

le Comte Jean d'Armagnac et Reine, fille de Bertrand de Got, vicomte de Lomagne et d'Auvillar. — Le Comte Jean d'Armagnac est assisté dans cette pièce de révérend père Roger d'Armagnac, évêque de Lavaur, son oncle : « Actum est inter reverendum in Christo patrem, dominum R. de Armanhaco, episcopum Varensem et illustrem virum dominum, Johannem, comitem Armanhaci, ex parte una et virum spectabilem dominum B. de Guto, vicecomitem Leomannie et Altivillariz, ex parte altera, quod matrimonium trahatur inter eundem dominum comitem et Reginam filiam legitimam et naturalem ejusdem domini vicecomitis, ratione ejus matrimonii debent in dotem dari per prefatum dominum vicecomitem dicto viro futuro mille libre turonensium annui et perpetui redditus, etc... ». Le présent acte contient, en outre, diverses conditions relatives à la succession des deux époux, en cas de décès de l'un ou de l'autre (sans date). — Testament de Bertrand de Got, vicomte de Lomagne et d'Auvillar. Par ce testament, Bertrand de Got établit tout d'abord comme son héritière universelle sa fille, Reine, comtesse d'Armagnac. Mais il fixe ensuite quelle serait la part de chacun de ses héritiers, si celle-ci venait à décéder sans enfants et si les enfants qu'elle pourrait avoir mouraient avant d'arriver à l'âge nécessaire pour tester. Il décide que, dans ces deux cas, les vicomtés de Lomagne et d'Auvillar feraient retour à son neveu, le fils de Bernard de Durfort, seigneur de Flamarens, que les châtellenies de Puyguillem, de Durras, d'Alaman et de Montségur reviendraient à son neveu, Aymeric, fils d'Arnaud de Durfort. Il attribue ensuite, dans les mêmes cas, à son neveu, Amanieu de la Motte, la châtellenie de Vingnaudrand, la châtellenie de Blanquefort à son neveu, Bertrand de la Motte, et les villes de Dunes et de Donzac à sa sœur, Reine. Le testament contient ensuite des dispositions précises et prescrites aux héritiers substitués dans les précédentes vicomtés et châtellenies, l'établissement de plusieurs chapelles. Après ce paragraphe, Bertrand de Got établit encore une nouvelle attribution de ses domaines et une seconde série d'héritiers substitués. Parmi les autres clauses du testament, il y en a une qui concerne les domaines du comte de Lomagne, sis au-delà du Rhône : « Item volo et ordino quod terra quam habeo ultra Rodanum, vide-

« licet castra de Percussio, de Mayramas, de
 « Pennis, de Sedarone et de Montiliis, Aquensis,
 « Massiliensis, Sistiariensis et Carpertoracensis
 « dyocesim, et alia si que sint, ultra Rodanum,
 « vendatur precio quo poterit, etc... ». Une
 autre clause défend aux héritiers substitués la
 vente de leurs biens : « Item ordino et expresse
 « volo, ne aliquis de predictis institutis vel
 « substitutis, aliquid de predictis bonis alienet,
 « in vita vel in morte, ut sic bona mea ut supra
 « disposui, integre de uno ad alium, secundum
 « ordinationem predictam, valeant pervenire et
 « in meo genere perpetuo remanere, etc... »
 (sans date).

A. 24. — Registre recouvert en cuir gaufré, reliure en mauvais état, 135 feuillets.

1321-1322. — Succession du comte Henri de Rodez. — Registre contenant les actes passés par Roger d'Armagnac au nom de Jean 1^{er}, son neveu. — Acte par lequel révérend père Roger d'Armagnac, oncle de magnifique et puissant prince Jean, comte de Rodez, d'Armagnac et de Fezenzac et de respectable Gérard d'Armagnac, vicomte de Bruilhois de Creyssels et de Roquefeuil, et noble Amalric de Narbonne, chevalier, seigneur de Talayran, en tant qu'administrateurs des biens desdits comtes et vicomtes, reconnaissent devoir à Begon, vicomte de Murat, une somme de 345 livres tournois prêtée jadis par ce dernier audit comte Henri de Rodez (1321). — Reconnaissance d'une dette de 288 livres, neuf sous et huit deniers, consentie par les mêmes Roger d'Armagnac et Amalric de Narbonne, en faveur de Guillaume de Celas, moine et syndie du monastère (1321). — Autres reconnaissances consenties par les mêmes, en tant qu'administrateurs des biens desdits comtes et vicomtes, héritiers par leurs mères, d'Henri, comte de Rodez, en faveur d'Hector Viefozas, damoiseau, de Begon de Marcenac, damoiseau, de Guillaume et Pons Aton, Pierre Jourdan, de Berenger Pierre, de Rostaing de Cambolas, damoiseau, de Raymond d'Hugues, de Jean Vidal, des héritiers de Pons de Luc, de Begon Sigaud, damoiseau, de Gérard del Conzol de Saint-Antoin, de Gayssan, barbier, d'Aymond de Mostuéjous, fils et héritier de Guillaume de Mostuéjous, de Bernard de Raumes, de Guillaume de Saint-Paul, de Raymond Henri, seigneur de Peiretailhade, de Rigal de Verhan, de Bernard de Monferrand, de Bernard Manzat, pro-

« cureur de son bean-père, Guillaume Raoul, de
 B. Cat, d'Aymeric Bringuiet, de Gaillard de
 Favars, de Deodat Rossignol, de D. Ramond,
 de Guillaume de Flavin, de Guillaume Massa-
 biau, d'Hugues Aurac, d'Azémar Catel et de
 Jean Boer, d'Hugues Flassade, héritier de
 Guillaume de Bornazel, d'Aymeric de Vesin, de
 Raymond d'Estaing, des hommes de la baylie
 d'Agen, de Jourdan Bournazel, fils héritier de
 Guillaume Bournazel, de Guillaume de Grap-
 dellh, du seigneur de Benaven, du procureur de
 Guillaume Fabre, héritier d'Etienne Fabre, de
 Begon Isarn, représentant de Guy de Cambolas,
 d'Hugues Salèles, représentant les héritiers de
 Robert Lagarde, de Guillaume Pierre, de Pons
 de Luzenson, d'Hugues Flessades, de Raymond
 de Cabrespines, de Dieudonné Rossignol, de
 Bérenger Vilar, de Bertrand Jouglar et d'Hu-
 gues Salèles, de Pierre et Guillaume de Les-
 parre, fils de Jean de Lesparre, etc... — Toutes
 ces reconnaissances se rapportent à la liquida-
 tion des dettes qui grevaient la succession de
 Henri, comte de Rodez et contiennent des dis-
 positions prises pour le paiement par les héri-
 tiers (1321). — Règlement arrêté par les exé-
 cuteurs testamentaires d'Henri, comte de Rodez,
 chargés par lettres royales de la liquidation des
 dettes, legs, amendes et restitutions provenant
 de la succession de ce prince. Par son dernier
 testament, le comte Henri avait partagé ses
 domaines entre ses quatre filles. « Noverint uni-
 « versi presentes et futuri, pariter hoc presens
 « instrumentum publicum inspecturi ac etiam au-
 « dituri, quod cum inelice recordationis dominus
 « Henriens, quondam Ruthene comes, in suo
 « ultimo testamento, instituerit, in certis rebus,
 « heredes universales dominas Ceciliam in
 « comitatu Ruthene, Valborges in vicecomitatu
 « Creysselli et in baronia de Rocafolio, Beatri-
 « cem in baronia d'Escorallia et de sancto
 « Christophoro et Ysabellem in vicecomitatu
 « Carladessi, filias suas naturales et legitimas
 « quondam, que bona idem testator tenebat et
 « possidebat temporis mortis sue et occasione
 « dicte successiois paterne creata fuerit mate-
 « ria questionis inter dictas filias et heredes
 « inter alia contradicentes pro quibus quantita-
 « tibus et portionibus tenerentur ad exsolutio-
 « nem debitorum et legatorum emendarum et
 « restitutionum dicti quondam testatoris et
 « propter hoc ne satisfactio eorumdem faciendi
 « occasione dicte questionis plus debito tarda-

retur, dominus noster Rex per suas litteras », etc. Le Roi avait chargé de poursuivre la liquidation des dettes, legs et amendes grevant la succession et qui s'élevaient à la somme de 102.378 livres, seize sous et un denier, le sénéchal de Rodez et le bailli des montagnes d'Auvergne. Ceux-ci fixèrent dans cet acte la quote part que devait payer chaque héritier de la façon suivante : « Senescallus et baylivius, auctoritate dictarum litterarum, ordinaverunt ut dicebantur, quod de singulis mille libris debitis pro debitis, legatis, emendis et restitutionibus « dicti quondam testatoris, dicta domina Cecilia « quondam solveret sexcentas viginti quinque « libras turonensium et dicta domina Valborges centum quinquaginta libras turonensium « et dicta domina Ysabelles ducentas libras « turonensium et dicta domina Beatrix viginti « quinque libras turonensium ». La part totale à payer par chaque héritier d'après cette proportion fut de soixante-trois mille neuf cent quatre vingt-six livres tournois quatorze sous et huit deniers pour Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, héritier de Cécile; de quinze mille trois cent cinquante-six livres seize sous et quatre deniers pour Gérard d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet et de Creyssel, héritier de Valborge; de vingt mille quatre cent soixante-quinze livres quinze sous et un denier pour la vicomtesse de Carlat et de deux mille cinq cent soixante-huit livres huit sous et quatre deniers pour les héritiers de Béatrix. La dernière partie de l'acte contient les clauses convenues entre les exécuteurs testamentaires d'une part et Roger d'Armagnac, oncle de Jean, comte d'Armagnac et de Rodez et de Gérard d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet et de Creyssel et Amalric de Narbonne, chevalier seigneur de Tallayrand, gouverneur du comté de Rodez d'autre part, relativement au paiement de la portion des dettes échue auxdits comtes et vicomtes (1321). — Le présent registre commencé aussi de l'autre côté contient une série de minutes d'actes passés devant l'officiel de Rodez et Jean Pagan, notaire. — Acte par lequel B. Baillon et maître P. Gabrié, notaire reconnaissent devoir à Jean Bégonhe et B. Bedon, marchand : « centum « quinquaginta dotzenas de rellhos ferri boni « et mercabilis et bono pondere de VIII rellhos lo « quintal ex causa emptionis et veri justii « et legalis precii » (1321). — Quittance de paiement d'une somme de soixante livres tournois déli-

vrée à B. de la Planhe, procureur de noble Bernard de Séverac, par Barial, prêtre (1321). — Acte de reconnaissance d'une dette de 27 livres consentie par Bernard Carrière, en faveur de Raymond Rostaing (1321). — Autres actes de reconnaissances de dettes consentis par P. de Capluc, prieur de Milhan, en faveur d'un marchand de Puy; par Pierre Barbier, prieur de Marcelliac, en faveur de Guillaume Carlat; par Jean de Blazac en faveur de Durand de Cère; par Boniface Grégoire en faveur de Guillaume Tortose, marchand du Puy, etc. (1321). — Contrat de mariage de Valencie, fille de Robert Clari, bourgeois de Rodez, avec Hugues Robert du Monastier. La dot constituée par B. Clari en faveur de sa fille comprenait une somme de 120 livres ruthénoises, un jardin situé près de la côte dite du Monastier et le trousseau (1321 le vendredi avant l'Épiphanie). — Autres reconnaissances de dettes consenties par B. Frontat en faveur d'Arnault de la Barthe, par B. Tachier en faveur de Durand Bastide, par Gérard del Couzoul de Saint-Antoine en faveur de D. Morel, par D. de Roucoules en faveur de P. Petiot, par Jean Solier et sa femme Raymonde en faveur de Pierre Solier, etc. — Reconnaissances de dettes consenties par Jean Delrieu, prieur de Calmont, en faveur de R. Rostaing, par B. Pouget en faveur de Jean Delrieu (1322). — Quittance de paiement d'une somme de 70 livres ruthénoises délivrée par Raymond Allayres et son fils Bérenger à Bérenger Vilar et à ses frères. — Arrentement des biens de Hugues de la Boissonnade consenti pour le terme de quatre années, moyennant le prix de 137 livres ruthénoises, par Hugues de la Boissonnade et Stéphane Clari en faveur de B. Peloux (1322). — Autres reconnaissances de dettes consenties par Jean Blanc, prieur de la Besse, en faveur de Ph. de Miramont, par Gérard Bec en faveur de Raymond Rostaing (1322). — Quittance d'une somme de onze livres tournois délivrée par Guillaume de Lagarrigue, procureur de Pierre d'Entraygues, à Raymond Rostaing (1322). — Reconnaissances de dettes consenties par Jean Cardonel en faveur de Jean Garnier, par Bertrand de Blancfort en faveur de Pierre Petiot. — Acte par lequel Jean et Guillaume Rodier reconnaissent tenir de Durand de Cère quatorze brebis et cinq agneaux (1322) — Reconnaissance d'une dette de trente livres ruthénoises consentie par nobles

hommes Pierre de Bertholène et Guillaume de Ségur en faveur de D. Bastide et de D. Domergue. Cette somme était due à ces derniers pour une fourniture de quarante-sept setiers froment consenties par Bérenger Carrière en faveur de Durand Domergue, par Pierre Vayssière en faveur de Durand Bastide, par Guillaume Azémar et sa mère Astrugue, par Jean Guitard, Jean de Campels, prieur de la Capelle, et Bernard Guitard, prieur de Saint-Etienne, en faveur de Durand Bastide, par D. Ramond jeune en faveur de D. Domergue, par Guillaume Roche, par Hugues de la Coste, par Durand de Mialhaç, par Pierre Ramond, par Durand Bertrand, B. de Campanhaç, Raymonde de Peyrols, Jean de la Combe, B. du Poujet, D. de Mayrols, R. de la Fabrègue, P. Vayssières, Guillaume Dumazet en faveur dudit D. Domergue. Les sommes contenues dans ces divers actes de reconnaissances étaient toutes dues à ce dernier pour fournitures de farines. — Reconnaissances de dettes consenties par Raymond Fabre, Jean Dumas, Guillaume de Tépondels, R. Loubières, P. Bourdel, B. Cassagne, Guillaume de la Capelle, Pons du Vilaret, Pierre Fabre, Bérenger et Durand de Campeils, B. Fabre, Michel d'Albesguier, Astrugue et Bernard Galan, etc., en faveur de Durand Bastide. Ces créances, comme les précédentes en faveur de D. Domergue, provenaient des fournitures de farine. D'après ces documents, le setier de farine valait alors 12 sous ruthénois, ainsi que le prouve le texte suivant : « Eodem die, B. la Fabre, Michael d'Albesguier constituti coram nobis officiali Ruthenensi et me notario, ut coram curia sigilei parcatgii Ruthenensis, confessi fuerunt in iure se et quolibet ipsorum debere, D. Bastida quadraginta octo solidos Ruthenenses ex emptione quatuor setariorum siliginis, etc... » (1322). — Reconnaissances de diverses dettes consenties par Hugues de Pomiers, damoiseau du château de Saint-Céré, en faveur de Guillaume de Peyre, par Pierre de Rames en faveur de Pierre Mauriel, par Durand et Hugues Gaillard frères en faveur de Jean Gaston, par Guillaume du Moutier en faveur de P. Pantier, tuteur de Bérenger, de Cahors, etc., etc. — Quittance d'une somme de 80 livres délivrée par Jean Durieu en faveur de Jean Gaillard. — Acte par lequel Guillaume de Saint-Antonin reconnaît devoir à noble sei-

gneur Arnauld de Landorre, chevalier, et à Pierre Bories, prieur des frères prêcheurs de Rodez, exécuteurs testamentaires du comte Henri de Rodez, une somme de 200 livres représentant le montant du fermage des revenus d'Entraygues (1322, le jeudi après la fête Saint-Pierre et Saint-Paul). — Engagement pris par Bertrand Fabre, fermier des revenus du lieu d'Albignac, de payer aux dits exécuteurs testamentaires une somme de 150 livres représentant le prix d'une année de fermage. — Engagement pris par le procureur d'Isabelle de Rodez, concernant le paiement du tiers des fermages des revenus du Mur de Barrez que devait faire Géraud Salas, fermier desdits revenus (1322). — Vente des revenus de différents domaines et du moulin du Moulinou consentie en faveur de divers tenanciers par Gailhard de Rodez, chevalier, procureur de noble et puissant prince Hugues de Cardailhaç (1322). — Acte par lequel Bernard Blanc et Guillaume Bourgeois reconnaissent devoir au procureur de noble Arnaud de Landorre et de vénérable frère Pierre Bories, exécuteur testamentaire du comte Henri de Rodez, quatre-vingts livres et vingt sous ruthénois pour le fermage des revenus de Montazic. — Engagement pris par les fermiers des revenus de Malaville de payer aux dits exécuteurs testamentaires une somme de 86 livres ruthénoises représentant le montant dudit fermage. — Engagements analogues pris par les fermiers de Cassagnes-Comtaux, d'Alpuech et de Lacalm, etc... Les premiers devaient payer aux dits exécuteurs 36 livres 10 sous; les seconds, 45 livres ruthénoises (1322). — Reconnaissances de dettes consenties par Guillaume Raynal de la Panouse en faveur de Guillaume Bose, par Gérard de Lauzeral en faveur d'Andrée Montander, par P. Vabre en faveur de Pierre Raymond de Castres, par Pierre Vesiat en faveur de Jean Montander, par Raymond Olivier de Rodez en faveur d'Andrée Montander, par Alfred Bayle en faveur de Jean Vaissières, par P. Vabre en faveur de Benoit Fournier, par Guillaume de Soulages en faveur de B. Delort, par B. Peyre en faveur de P. Capluc de Milhau, par Guillaume Guiral en faveur de Durand Raynaud, par P. et Jacques Floutier de Montoulieu en faveur de P. de Montrevel, marchand du Puy, par B. de Solalge en faveur de Durand Baptiste, par D. Batut et Laurent Roche en faveur de Jacques

Boîte, par Gérard Bee en faveur de P. Montrevel, par P. Rostaing et autres en faveur de Guillaume de Brioude, par Boniface Grégoire et autres en faveur de Jean Sabatié, par Etienne Malaval en faveur de Durand Bastide, etc... (1322).

A. 25 (Liasse). — 3 pièces, 2 parchemin, 1 papier

1327-1343. — Liquidation de la succession du comte Henri de Rodez. — Actes du comte Jean 1^{er} d'Armagnac. — Copie des pièces se rapportant à la liquidation et au paiement des deux cents livres de revenu annuel à prendre sur le comté de Rodez, accordées par Henri de Rodez, dans son dernier testament, à sa fille Béatrix. — Copie de l'accord intervenu entre Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, et Gérard d'Armagnac, vicomte de Fezenzagnet et de Bruilhois, assistés de M^r Bonnafons, leur curateur, d'une part, et Bertrand de la Tour, chevalier, agissant tant en son nom qu'au nom de ses sœurs et de son frère, d'autre part, relativement à la liquidation des deux cents livres de rentes annuelles et autres sommes revenant à la dite Béatrix. Les deux frères réclamaient, en effet, beaucoup plus que les dites deux cents livres : « *Dicti fratres petebant seu petere* » « *intendebant ducentas libras tronensium reddituales sibi per dictum comitem in comitatu Ruthenensi convenienter assideri seu assignari, quas quidem ducentas libras dominus Henricus, quondam comes Ruthenensis, in suo testamento, inter cetera domine Beatrie filie sue matricæ dictorum fratrum, institueral et relinquerat, in quibus ducentis libris predictis assignandis et assidentis in dicto comitatu Ruthenensi, dictus dominus Henricus nobis Iem Ceciliam, filiam suam, matremque dicti comitis Arnanbaei oneravit et de quibus etiam assidentis arrestum curie datum fuerat.* » « *Petebant etiam arreratzia dictarum ducentarum librarum, a tempore mortis dicti domini Henrici testatoris, que dicebant assendere quatuor milia et sexcentas libras, nec non supplementum legitime portionis, jure naturo, debite dictæ domine Beatrie matri earundem, quod supplementum dicebant assendere usque ad mille et quingentas libras reddituales nec non, etc...* » Bertrand de Latour réclamaient encore les arrérages de ces mille cinq cents livres, une somme de quatre mille livres : « *ratione honorum mobilium quam die-*

« *tus Henricus comes habebat temporis mortis sue* », une autre somme de 5,000 livres donnée à Béatrix par le comte Henri dans son dernier testament et que Cécile, mère du comte d'Armagnac, avait été chargée de payer, et enfin le tiers des biens de Mascarose, mère desdites Cécile, Béatrix et Valborges. Pour éviter tout procès, les parties s'accordèrent et décidèrent de nommer deux commissaires chargés d'asseoir sur une des parties du Rouergue les deux cents livres de rente. Jean et Gérard d'Armagnac chargèrent de ce soin Aymeric de Narbonne, tandis que Bertrand de la Tour désignait Armand de Chateaufeu. La fin du présent acte d'accord contient les engagements pris par Jean d'Armagnac, pour se libérer des arrérages de la dite rente et des autres sommes réclamées par Bertrand de la Tour et ses frères (1327). — A la suite de cette pièce se trouve l'assignation des deux cents livres de rente sur la seigneurie de Villecomtal, après enquête contradictoire sur la valeur des revenus de ladite seigneurie faite en présence du procureur du comte de Rodez et de Guillaume Deschamps, procureur de Bertrand de Latour. — Pièce en parchemin contenant copie de la procédure précédente, ainsi que le procès-verbal de prise de possession de certains mas, sis en Rouergue, par le procureur de Bertrand de la Tour et accordés à ce dernier, pour parfaire la rente annuelle de 200 livres assise sur la seigneurie de Villecomtal. Les revenus de cette seigneurie avaient été, en effet, exagérés. Les consuls de Villecomtal avaient certains revenus et certains privilèges qui diminuaient la valeur de chaque feu. Une nouvelle enquête fut prescrite pour connaître quel était le chiffre exact du produit de cette seigneurie. Le soin de la conduire fut confié, avec l'assentiment des parties, à Jean de la Garde, notaire royal. Il fut prouvé que les revenus de la dite vicomté étaient insuffisants. Il y avait donc lieu de donner un complément de rente audit Bertrand et à son frère et d'asseoir ce complément sur de nouveaux domaines, ce qui fut fait : « *Et sic restant dictis fratribus ad assidendum viginti quatuor libras quinque solidos decem denarios tronenses et, facta de mandato nostro per dictum magistrum Johannem de Gardia informatione legitima in quibus redditibus, in quo loco propinquiori dicti ville Comitatis posset perfici assizia su-*

« pradieta in mansis foecis redditibus infra-
 « scriptis assidimus, etc... » (1331). — Nomina-
 tion par Jean d'Armagnac et Bertrand de la
 Tour de deux commissaires chargés de déter-
 miner et de régler la part supplémentaire
 de légitime due à Béatrix de Rodez, mère
 dudit Bertrand : « Nos Johannes, Dei gratia co-
 « mes Armagnaci, Fezenzaci, Ruthene et
 « Gaure et Bertrandus domicellus de Turre,
 « notum facimus universis presentes litteras
 « inspecturis quod, super debato seu questione
 « supplementi legitime quam nos, dominus de
 « Turre predictus, petimus in comitatu Ruthen-
 « nensi dicti domini comitis Armanhaei et quibus-
 « dam aliis locis, fuerunt electi concorditer per
 « nos dominus Petrus de Alodio, pro parte
 « nostri comitis Armanhaei predicti et dominus
 « Stephanus de Bociaro, canonicus Claromen-
 « tensis, pro parte nostri domini de Turre pre-
 « dicti et volumus et concordamus quod ipsi
 « electi inquirant super omnibus et singulis fac-
 « tis per nos comitem et dominum de Turre
 « predictos et nostrum quemlibet tradendis,
 « eorum ipsis electis que possunt et debent
 « augere et diminuere predictam legitiman peti-
 « tam per nos dominum de Turre predictum et
 « super valore bonorum in quibus dicta legi-
 « tima debetur et recipi debet, etc... » — Dans
 le cas où les deux commissaires ne pourraient
 s'entendre, l'affaire devait être soumise au
 pape. « Qui super eodem negotio sicut voluerit
 « ordinabit in propria persona et infra tem-
 « pus quod voluerit. » Enfin, si le pape lui-
 même ne pouvait pas terminer le différend, les
 droits actuels de chacune des parties devaient
 être maintenus. « Et in casu in quo dicti electi
 « et dominus noster papa predictus nos comi-
 « tem et dominum de Turre predictos super
 « premissis non concordarent, quod iura nos-
 « tra et cujuslibet nostrorum super predicto
 « debito salva sint et remaneant et revertantur
 « in statu in quo nunc sunt, absque aliquo pre-
 « iudicio instrumentorum, litterarum et arres-
 « torum, processuum nostrorum, comitis et
 « domini de Turre predictorum, vel nostri alte-
 « rius in premissis et absque aliqua novatione
 « tacita vel expressa super predictis aut aliquo
 « predictorum ratione presentis tractatus fa-
 « cienda, etc... » Le présent traité fut signé et
 conclu à Avignon (1343).

A. 26 (Liasse). — 2 pièces, parchemin.

1339-1373. — Jean 1^{er}, comte d'Armagnac.
 — Rapports avec le roi de France et ses lieutenants
 en Languedoc. — Donation d'une rente
 annuelle de 1.500 livres consentie en faveur du
 comte Jean d'Armagnac par le roi Philippe VI.
 — Procès-verbal d'établissement de cette rente
 sur les domaines acquis en Guyenne au nom
 du Roi par le comte de Foix (sans date, prob.
 avant 1339). — Lettres patentes de Louis, duc
 d'Anjou, fils de « roy et frère de Monseigneur le
 roy et son lieutenant es parties de Languedoc »
 ordonnant à l'évêque de Mende, son chancelier et
 à Pierre Seatisse, trésorier général et conseiller
 du Roi, de faire payer au comte d'Armagnac les
 sommes qui lui étaient dues et dont on trouve le
 détail dans le passage suivant de la pièce : « nos-
 « tre très ehier et amé cousin le conte d'Armai-
 « gnac s'est grièvement complaius à nous sur ce
 « que ses gens lui ont escript que tant de la
 « somme de dix mille francs qu'il devoit penre
 « sur le terme de Pasques derrenement passé
 « pour partie des vingt mille francs que assigné
 « lui avons à penre et avoir sur les dismes à nous
 « octroïées par nostre saint père le pape comme
 « d'autres dix mille francs qu'il devoit avoir
 « sur les émoluments des gabelles du sel, ne
 « des dix mille francs que assignés lui avons à
 « penre des impositions de XIII d. pour livres
 « sur le terme d'Avril derrenement passé en
 « rabat de ce qui lui est deu pour plusieurs
 « causes dont les termes sont ja passés, lui ni
 « ses gens n'ont peu avoir un denier de la
 « queille chose nous desplait grandement et
 « sommes bien merveillés que nostre dit cousin
 « ou ses gens n'ont esté paiés, selon ce que
 « accordé et ordéné lui avons à Avignon devant
 « que nous en partissions, etc. » (Donné à Paris
 le 30 mai 1371). — Lettre du duc d'Anjou
 ordonnant à Pierre Seatisse, trésorier général,
 de faire payer au comte d'Armagnac une somme
 de dix mille francs à prendre sur le revenu des
 gabelles du sel en Languedoc en déduction de
 la somme de soixante mille francs prêtée par le
 dit comte au roi et audit duc d'Anjou (Paris,
 7 juillet 1371). — Lettres patentes du roi Char-
 les V, audit Pierre Seatisse, confirmant les pré-
 cédentes (Melun, 9 juillet 1371). — Lettre de
 Pierre Seatisse, conseiller du Roi et « maître de
 la Chambre des comptes » à Paris, ordonnant
 à Jean Doucy, receveur général des gabelles du

sel en Languedoc, de faire délivrer à Etienne Montméjean, trésorier des guerres, une somme de dix mille livres pour être baillée par ce dernier au comte d'Armagnac, conformément aux lettres précédentes (Toulouse, 12 août 1371). — Lettres patentes de Louis, duc d'Anjou, transmettant aux receveurs de la sénéchaussée de Toulouse et de Carcassonne la copie des lettres du roi Charles V, en date du 6 octobre 1371, par lesquelles ce dernier s'engageait à payer les soixante mille francs d'or prêtés par le comte d'Armagnac audit duc d'Anjou, « considérant cette somme comme sa propre dette », et fixait le mode de paiement (6 octobre 1371. Deux exemplaires de cette pièce). — Lettres de Louis, duc d'Anjou, prescrivant à Etienne Montméjean, trésorier des guerres, de payer sur le produit de l'imposition d'un franc par feu, au comte d'Armagnac, une somme de dix mille francs d'or. (Agen, 29 août 1371). — Lettres du duc d'Anjou prescrivant aux maréchaux et prévôts des guerres de faire prêter serment aux capitaines des compagnies de gens d'armes et d'arbalétriers (31 octobre 1372). — Lettres du duc d'Anjou prescrivant à Philippe de Lalo, prévôt des maréchaux, et à maître Jean du Bois, trésorier du Roi, en la sénéchaussée de Quercy, d'aller abattre et raser la forteresse de la Motte de Manaut et ordonnant aux consuls et habitants de Gourdon de prêter main forte, pour cette opération, aux officiers qui en étaient chargés (27 novembre 1372). — Lettres patentes du duc d'Anjou autorisant le comte d'Armagnac à percevoir, sur toutes les choses vendues dans le Rouergue, une imposition de douze deniers par livres pour faire face aux dépenses de la guerre (1373).

A. 27 (Liasse). — 3 pièces: 2 papier, 1 parchemin.

XIV^e Siècle. — Rapports du comte Jean Ier avec le comte de Foix. — Mémoire relatif à la négociation de la paix entre le comte d'Armagnac et le comte de Foix. Cette pièce qui n'est point datée ne contient que des renseignements généraux sur les conditions de la paix. Ce sont en quelque sorte les vues du procureur du comte d'Armagnac : « Item las causas que jo voli tractar ab lo comte de Foys, sus la feyt de la patz » si à Mosseigneur platz son aquestas. » Entre autres conditions, l'auteur propose de bâtir sur les terres contestées des abbayes qui ne relèveraient que de l'église : « Item que delas terras

« que son en debat que casens las demandan
« que aqui fossa feyta qualquas abadias... et quo
« ne se reconogossa de degun mas que los de la
« gleya » (XIV^e siècle). — Pièces relatives aux débats entre le comte d'Armagnac et le comte de Foix. Après avoir rappelé la paix faite en 1363 et le serment prêté à cette occasion par les comtes d'Armagnac et de Foix dans l'église cathédrale de Foix, en présence de l'évêque d'Oloron, et rappelé diverses clauses contre ceux qui violeraient la paix, le comte d'Armagnac se plaint des attaques faites contre lui par son adversaire : « Deinde pax predicta sic facta, comes « Fuxi gentibus comitis Armanhaci volentibus « capere quendam locum rebellum domino Regi « Francie, domino suo, paravit seu paravit fecit « insidias per gentes suas armorum. » Trente hommes d'armes furent pris à cette occasion et le comte de Foix les fit incarcérer comme ses ennemis : « Et eos incarceravit tanquam inimicos « suos et in carceribus suis detinuit per duos « annos et amplius. » Le comte d'Armagnac se plaint également de plusieurs attaques faites contre ses domaines par le comte de Foix. Il se demande si le comte de Foix, qui n'avait point voulu se faire représenter à l'information faite au sujet de ces attaques, n'avait point encouru les peines édictées dans la précédente paix. « Item queritur si ex hoc quod dictus comes « Fuxi noluit mittere aliquos de gentibus suis « qui astarent et presentes essent inquisitioni « quam episcopus Sarlatensis debuit facere de « dampnis per ipsum et partem suam datis in « terra comitis Armanhaci, quamvis per dictum « episcopum et etiam per gentes concilii dieti « comitis Armagnaci requisitus et sicut comes « Armanhaci fecerat et sicut erat in accorde con- « ventum, propter quod non fuit facta inquisitio « pro parte comitis Armanhaci, nec dictus comes « Fuxi aliquid voluit restituere seu emendare de « dietis dampnis, cum comes Armanhaci juxta « inquisitionem factam per dictum episcopum « sarlatensem incepterit et magnam partem res- « tituerit emendaverit, si ex hoc dictus comes « Fuxi inciderit in penis in pace et accorde con- « tentis vel non. » L'acte se termine par l'examen de la proposition faite par le comte de Foix au comte d'Armagnac de confier à trois arbitres désignés par chaque partie, le soin de régler les questions litigieuses et de faire une bonne paix (de far tractar et ordenar bona patz et bona amistat entre nos (XIV s.). — Traité d'alliance

conclu entre Pierre, roi de Castille, d'une part, et Oddon de Verduzan et Sanche de Beaulieu, procureurs du comte d'Armagnac, contre les rois d'Angleterre, de Navarre et d'Aragon, le comte de Foix et la ville de Toulouse. Dans cette pièce, le comte d'Armagnac reconnaît être le vassal du roi de Castille. Copie de la procuration donnée par Jean 1^{er} aux deux négociateurs (1357).

A. 28 (Liasse). — 2 cahiers papier, 3 pièces parchemin.

1313-1341. — Jean 1^{er} d'Armagnac. — Procès avec le Saint-Siège relativement à la propriété du château de Monteils. — Acte de vente du château de Monteils, diocèse de Carpentras, consentie pour le prix de 20,000 livres par Barral et Agout de Baux frères, en faveur de Bertrand de Got, vicomte de Lomagne, représenté par son procureur Bertrand de Savignac (1313). — Lettre du gouverneur du Comtat Venaissin chargeant Bertrand Auger, juge mage dudit comté de donner au vicomte de Lomagne ou à son procureur l'investiture du château de Monteils, fief de la sainte Eglise romaine. — Acte d'investiture (1313). — Acte de reconnaissance consenti par Bertrand de Got, en faveur du gouverneur du Comtat Venaissin pour le château de Monteils (1326). — Testament de Reine de Got, comtesse de Rodez et d'Armagnac. Par cet acte, ladite comtesse institue comme son héritier universel son mari, Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, et lui lègue tous ses domaines, entre autres les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars, ainsi que le château de Monteils. Les exécuteurs testamentaires désignés par la testatrice étaient : Roger d'Armagnac, évêque de Lavaur, Amanieu d'Albret, Almaric de Narbonne, seigneur de Talleyran, Arnaud de Nouveillan et vénérable homme Guillaume de Cardaillac, archidiaque. (1325). — Procès-verbal de la prise de possession du château de Monteils par les délégués du gouverneur du Comtat Venaissin (1325). — Lettre du gouverneur chargeant de ce soin le trésorier et le vice-juge mage du comté : « Fide digna « relatione percepta eum condam domina Regi- « na comitissa, filia et heres quondam domini « Bertrandi de Guto, domini castri de Montiliis, « infra dietum comitatum Venayssini existentis, « hiis diebus preteritis absque legitimo appa- « rente decessit herede, cum que ignoret ad « quem vel quos castrum hujusmodi debeat per- « tinere... Discretioni vestre committimus tenore » presentium et mandamus quatinus, ad dictum

« castrum vos personaliter conferentes illud
« eum fortalicio ac omnibus juribus et pertinenti-
« cis suis ad manum curie nostre majoris comi-
« tatus Venayssini ponatis, etc. » (23 août 1325).
— Protestation d'Almaric de Narbonne, seigneur
de Talleyrand, procureur du comte d'Armagnac,
contre cette prise de possession (24 août 1325).
— Copie de la supplique adressée au pape par
le comte d'Armagnac pour être remis en posses-
sion du château de Monteils (sans date). —
Mémoire contenant l'exposé des droits et moyens
de défense du comte d'Armagnac. — Inventaire
des pièces produites par le comte pour établir
ses droits sur le château de Monteils. « Hoc est
« rubrica seu repertorium breve, continens jus et
« jura et rationes et alia deveria que dominus
« comes Armanhaci habet et habere dicitur in
« castro de Montiliis, comitatus Venayssini, empto
« et acquisito hactenus per dominum Bertran-
« dum de Guto, vicecomitem Leomannie a
« Barallo et Agoto de Baucio fratribus. » Dans
cette pièce sont analysés tous les documents
cités plus haut ainsi que les réponses du procu-
reur de la sainte Eglise romaine (sans date). —
Nouveaux articles comprenant l'exposé des droits
du comte d'Armagnac sur le château de Mon-
teils à l'exclusion de ceux du pape et analyse
des divers titres invoqués par le comte (sans
date). — Cahier contenant la procédure relative
au procès pendant entre Jean d'Armagnac et
Louis de Peyregrosse, procureur fiscal du pape,
au sujet de la propriété du château de Monteils.
— Enregistrement de la commission donnée de
vive voix par le pape, au cardinal Gotius, pour
suivre cette affaire. Par cet acte, le pape charge
ledit cardinal d'entendre le comte d'Armagnac
et de lui rapporter les preuves fournies par ce
dernier (Avignon, 8 juin 1341). — Supplique
adressée par le comte d'Armagnac audit cardi-
nal pour le prier, en vertu de son office, de
vouloir bien contraindre à le défendre et à le
représenter, les avocats et procureurs en cour
de Rome qu'il avait choisis et qui avaient opposé
un premier refus à sa demande. « Idcirco pro
« parte ejusdem comitis fuit cum instancia im-
« ploratum officium prefati domini cardinalis
« quatenus compelleret idem dominus cardinalis
« ex officio dicto advocatos et procuratores ad
« prestandum patrocinium et ad suscipiendum
« onus procuracionis, etc... » (15 juin 1341). —
Copie de la lettre adressée à ce sujet par le car-
dinal auxdits avocats et procureurs : « Nos, Go-

« tius, miseratione divina tituli sancte Prisce
 « presbiter cardinalis, auditor cause et partium
 « infrascriptarum a domino papa specialiter
 « deputatus, presentis cedule tenore, requirimus
 « et rogamus vos dominis Blasium de Senis et
 « Jacobum de Mediolano, advocatos, et magistros
 « Nycolaum de Seeia et Johannem de Bastisone,
 « procuratores in Romana curia, quatenus vos
 « Blasius et Jacobus prelestis patrociniū ma-
 « gnifico viro domino Johanni, comiti Armaniaci,
 « et vos magistri Nicolaus et Johannes recipiatis
 « onus procuracionis pro dicto comite in causa
 « que verti speratur inter venerabilem virum
 « dominum Ludovicum procuratorem fiscalem
 « ipsius domini pape ex parte una, et comitem
 « prefatum ex altera, coram nobis super castro
 « de Montilliis, quod est in comitatu Venayssini,
 « quod idem comes ad se asserit pertinere et
 « cuius occasione ab eodem comite pro patro-
 « cinio et procuracionis onere supradictis, recep-
 « tis mercede et salario competenti » (1371). —
 Copie de la procuracy donnée par Jean, comte
 d'Armagnac, à ses deux procureurs (Avignon,
 15 juin 1371). — Dépôt de deux mémoires par
 le procureur du comte d'Armagnac (25 juin 1371).
 — Copie de la procuracy donnée par le pape
 Benoît XII à Louis de Peyregrosse. — Copie des
 conclusions déposées par le procureur du comte :
 « Petit igitur procurator dicti comitis per vos et
 « vestram sententiam, pronunciarī, decerni et
 « declarari dictum comitem restituendum et
 « reintegrandum fore et reduci debuisse et
 « debere restitui et reintegrari plene libere et
 « cum effectu ad possessionem et quasi supradic-
 « tam, cumque reducendum fore et reduci de-
 « buisse et debere plenarie in eum statum in
 « quo erat tempore privacionis, spoliacionis et
 « destitucionis predictarum, cum redditioe,
 « satisfacione fructuum, reddituum, proven-
 « tum, emolumentorum, obventionum ex inde
 « perceptorum et etiam qui percipi potuissent
 « per ipsum comitem, si ut premititur, in pos-
 « sessione supradicta privatus, spoliatus et des-
 « titutus nequaquam fuisset, etc... » — Lettre
 adressée par le cardinal juge au procureur fiscal
 du pape pour le prier de répondre aux conclu-
 sions du procureur du comte d'Armagnac (27
 juin 1371). — Copie de l'acte de protestation pré-
 senté par le procureur du pape : « In causa de
 « Montilliis protestatur Ludovicus de Petragossa,
 « procurator fiscalis domini nostri pape quod
 « per aliqua que dicat vel faciat coram reverendo

« in Christo patre domino Gotio, Dei gratia tituli
 « sancte Prisce presbytero cardinali, non inten-
 « dit consentire quod tempore feriarum sive
 « vacationum, indictarum vel indictionarum, pro-
 « cedatur in causa predicta ymo, in quantum de
 « jure potest, contradicte expresse ne dicto tem-
 « pore procedatur in ea et si procederetur pro-
 « testatur de nullitate processus » (2 juillet 1371).
 — Supplique adressée au pape par le procureur
 du comte d'Armagnac en réponse à la précé-
 dente protestation, par laquelle ce dernier de-
 mandait que l'affaire fut jugée « non obstantibus
 « feriis simpliciter et de plano » (7 juillet 1371).
 — Copie de la nouvelle citation adressée à la
 suite de cette supplique au procureur fiscal du
 pape par le cardinal chargé de l'affaire (7 juil-
 let 1371). — Supplique adressée par le procureur
 fiscal au pape pour qu'il soit jugé à la fois sur
 le pétitoire et sur le possessoire (6 juillet 1371).
 — Déclaration du procureur fiscal par laquelle il
 acceptait, si la partie adverse ne s'y opposait
 pas, à laisser juger à la fois sur le pétitoire et le
 possessoire : « Dicitus dominus Ludovicus dixit
 « quod si pars adversa procedere velit super
 « petitorio et possessorio simul pariter juxta et
 « secundum commissionem ultimam supradictam
 « ad supplicationem dicti domini Ludovici fac-
 « tam eidem domino cardinali, quod ipse erat
 « paratus procedere in eadem causa super peti-
 « torio et possessorio eisdem simul pariter,
 « vigore ejusdem ultime commissionis, aliter
 « non super possessorio solo intentato per par-
 « tem adversam procedere non intendit, etc... »
 (7 juillet 1371). — Réponse des procureurs du
 comte d'Armagnac attaquant la précédente de-
 mande (juillet 1371). — Réplique du procureur
 fiscal (16 juillet 1371). — Nouveau mémoire des
 procureurs du comte d'Armagnac (23 juillet 1371)
 et nouvelle réplique du procureur fiscal (28 juil-
 let 1371).

A. 29 (Liasse). — 2 pièces parchemin.

1359-1360. — Jean II, comte d'Armagnac
 et de Rodez. — Copie du contrat de mariage
 conclu entre Jean d'Armagnac et Jeanne, fille
 du comte de Périgord. Ce document est en très
 mauvais état de conservation : une grande par-
 tie du parchemin est enlevée ou déchirée. —
 Fragment d'acte sur parchemin contenant la
 solution de certaines difficultés relatives à la
 constitution de la dot de Jeanne de Périgord,
 comtesse d'Armagnac. Cet acte lacéré a, comme

le précédent, servi de couverture à un registre (1360).

A. 30 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1373-1381. — Comte Jean II d'Armagnac. — Rapports avec le roi de France et ses lieutenants. — Copie d'une lettre de Louis, duc d'Anjou, lieutenant du Roi en Languedoc, contenant le texte des lettres patentes, en date du 15 juillet 1371 décidant que la pension de cent mille francs accordée au comte d'Armagnac pour le dédommager des dépenses et frais occasionnés par la guerre contre les Anglais lui serait payée à partir du 1^{er} janvier 1370. Le duc d'Anjou ordonne au trésorier de faire payer au comte d'Armagnac ce qui est dû depuis cette date jusqu'au 16 mai 1373, date de la mort du comte Jean 1^{er} (7 juin 1373). — Lettre du roi Charles V et du duc d'Anjou donnant au comte d'Armagnac le château, la ville et la baronnie de Tournon pour le dédommager d'un château et des 400 livres de rente à prendre sur le revenu de ses terres que le Roi, à la prière du duc d'Anjou, avait donnés à Menedue Pensades, chevalier et capitaine dudit château de Tournon, pour le roi d'Angleterre afin de l'obliger de rendre cette place (décembre 1373). — Lettre du duc d'Anjou fixant le mode de paiement des restes de la somme de 165,900 francs d'or due au comte d'Armagnac, tant pour le reliquat de la pension de cent mille francs jadis attribuée au comte Jean 1^{er} que pour les autres prêts faits par ce dernier (Nîmes, 24 janvier 1374). — Lettre du duc d'Anjou ordonnant à Etienne Montméjean, trésorier des guerres, de faire payer au comte d'Armagnac une somme de 15,000 francs d'or pour le paiement de deux termes de la pension annuelle de trente mille francs d'or, prélevée chaque année par le dit comte sur le revenu des impositions du Languedoc (Nîmes, 8 janvier 1375). — Lettre de Philippe de Saint-Pierre, trésorier de France, à Etienne Montméjean pour lui ordonner de faire payer en vertu de la présente lettre, au comte d'Armagnac, la somme de quinze mille francs (Nîmes, 25 janvier 1375). — Lettre patente du roi Charles V au sénéchal de Rouergue pour l'avertir que les charges qui pourraient être placées sur le Rouergue ne pourraient jamais empêcher le comte d'Armagnac de jouir de la pension de quatre mille livres qui lui avaient été accordées par le Roi sur la recette de

ce pays. (Vincennes, 3 juin 1375). — Lettre de Jean, duc de Berry et d'Auvergne, lieutenant du Roi en Guienne et en Languedoc, prescrivant à Raymond Constans, trésorier général, de faire payer une somme de quatre mille francs d'or au comte d'Armagnac, duc à ce dernier pour les frais d'entretien d'un certain nombre de gens d'armes (30 mai 1381).

A. 31 (Liasse). — 11 pièces, papier.

1376-1382. — Jean II, comte d'Armagnac. — Rapports avec le comte de Foix. — Acte du comte Jean II d'Armagnac, remettant à Louis, duc d'Anjou, conformément à l'invitation qui lui avait été adressée par ce dernier, le soin de trancher les différends qui existaient entre lui et le comte de Foix, relativement aux possessions de la comtesse de Comminges. « Le jour « de la date de ces présentes ay mis et met pré- « sentement par la teneur de ces présentes en « les mains, volenté, ordinaçion et disposicion « dudit mon très chier et très redoubté sei- « gneur, Monseigneur le duc d'Anjou et de « Touraine et conte du Maine, tous les dis de- « bats, guerres, questions et demandes, des- « cors dessus dits en tant comme moy puent « toucher comme valiteur de ma dite cousine « ou sont ou puent estre entre moy d'une part « et le dit comte de Foix d'autre, aussi et par « tele manière qu'il, mon dit très redoubté sei- « gneur, Monseigneur le duc d'Anjou et de « Touraine et conte du Maine puisse faire paix « amiable et durable à toujours mais, etc... » (10 octobre 1376.) — Lettre de Jean, duc de Berry et d'Auvergne, au comte Jean d'Armagnac, relativement à la lettre écrite par ce dernier à la Cour, sur la conduite du comte de Foix : « Très cher et très amé frère mon dit « seigneur, nostre dit frère, nous et aussi le « Conseil avons veu les lettres que envoié avés « par déçà faisens mencion d'aucunes choses « touchans le conte de Foix, sur lesquelles « advisiés mon dit seigneur par vos dites lettres « lesquelles ven et tout le contenu en icelles « par mon dit seigneur et tout son dit conseil, « en verité mondit seigneur vous en a seen et « seet très bon gré et s'en est tenu pour très « contens. » Toutefois, le conseil ne voulait croire que le comte de Foix osât entreprendre l'exécution des projets que lui prêtait le comte d'Armagnac. Le duc de Berry priait le comte d'Armagnac de le renseigner exactement :

« Car, très chier et très amé frère, nous qui
 « ainsi que droiz est, amons et devons amer
 « vostre bien et honneur, aurions desplaisir se
 « par vous estoit escript par deça chose que on
 « peust dire avoir esté escripte plus par mal-
 « veillance que par raison. » (Paris, 27 octo-
 bre.) — Mémoire en réponse aux prétentions
 du comte de Foix sur le château de Saint-
 Julien et autres lieux du comté de Comminges.
 Cette pièce, qui n'est point datée, contient la
 mention des principales clauses contenues dans
 la paix signée entre les deux comtes, en 1379,
 relativement aux domaines de la maison de
 Comminges, en Albigeois, et au mariage de
 Gaston de Foix et de Béatrix d'Armagnac.
 (Sans date, pièce antérieure à cette paix.) —
 Articles fournis par le comte d'Armagnac au
 duc de Berry, relativement à la paix conclue
 avec le comte de Foix et par lesquels il déclare
 qu'il veut garder le lieu de Saint-Julien et
 demande la restitution du donaire de sa fille
 Béatrix, veuve de Gaston de Foix, qui venait
 de décéder : — « Ce que s'ensuit sont les cho-
 « ses et avis que Monseigneur le duc de Berry
 « ha commandé a moy comte d'Armagnac que
 « je lui bayle sur le fait de la paix que il ha der-
 « renièrement faite entre le comte de Foix et
 « moi dit comte d'Armagnac. » Le comte d'Ar-
 magnac promet d'amender en terminant, selon
 la décision du duc de Berry, ce qu'il aurait pu
 avoir fait à l'encontre de la dite paix. « Item
 « que se d'aucune autre chose ha esté innové de
 « l'une part et d'autre depuis la dite paix fu
 « faite et fermée, que mon dit seigneur de
 « Berry en face faire bonnes et loyaux infor-
 « mations et que de ce que l'on entronvera
 « loyaument par les dites informations, soit
 « fete restitution et emende par les dites par-
 « ties l'une à l'autre à la ordenacion dudit
 « Monseigneur de Berry. » (Postérieur à la
 paix de 1379.) — Articles baillés en réponse
 des précédents par le comte de Foix. Dans cette
 pièce, le comte répond aux diverses proposi-
 tions du comte d'Armagnac, relativement à la
 possession du lieu de Saint-Julien et au paye-
 ment du donaire de Béatrix d'Armagnac. Ces
 négociations se rapportent à l'aplanissement
 des difficultés soulevées par la mort de Gaston
 de Foix, époux de Béatrix et fils du comte de
 Foix. (Postérieur à 1379.) — Lettre de l'évêque
 de Langres au comte d'Armagnac, par laquelle
 ce prélat lui donne les détails de son entrevue

avec le comte de Foix, à Mazères, et lui
 annonce que ledit comte est décidé à observer
 le traité (17 juillet 1381). — Lettre adressée par
 l'évêque de Langres, le comte de Sancerre et
 Simon de Cramant au comte d'Armagnac, pour
 lui annoncer qu'ils ont obtenu du comte de
 Foix son consentement à une trêve jusqu'à la
 Saint-Jean-Baptiste de l'année 1382 (21 septem-
 bre 1381). — Nouveaux articles adressés par le
 comte d'Armagnac au duc de Berry, concer-
 nant la paix avec le comte de Foix. « Ce des-
 « sous escript sont les responses faites à Mon-
 « seigneur le duc de Berry par moy Jehan
 « comte d'Armagnac sur les choses qu'il m'a
 « dictes pour enteriner la paix derrenièrement
 « fete entre moy et le comte de Foys. » — Les
 différents paragraphes de cet acte s'occupent de
 la reddition des capitaines prisonniers du
 comte de Foix, des négociations relatives à un
 traité de paix, de la trêve nécessaire pour per-
 mettre ces négociations, du donaire de Béatrix
 et de la possession du lieu de Saint-Julien et
 autres lieux. Au sujet de ce dernier point, le
 comte d'Armagnac accepte la manière de voir
 du comte de Foix, dans sa précédente réponse.
 « Item quant à la restitution du lieu de Saint-
 « Julien et des autres lieux qui doivent être
 « rendus au comte de Foix a tenir pour lui
 « sa vie tant seulement, il plait bien à moy
 « comte d'Armagnac qu'il se face ainsi par la
 « manière que ledit comte de Foix ha répondu
 « en sa derrenière response sur le présent arti-
 « cle. » A la suite de cette pièce se trouve une
 nouvelle réponse faite le 22 septembre par le
 comte d'Armagnac au duc de Berry. « Ce sont
 « les choses que je comte d'Armagnac répons
 « au contenu en la cédule que l'évesque de
 « Langres, le comte de Sancerre et messire
 « Simon de Cramant m'ont envoyée sur la
 « volenté du comte de Foix. » Cette réponse
 ne comprend que deux articles, l'un relatif au
 sort des capitaines du comte d'Armagnac, pri-
 sonniers du comte de Foix, l'autre relatif aux
 restitutions à faire de part et d'autre (1381). —
 Lettre de Pierre de Giac au comte Jean d'Ar-
 magnac, en réponse à celle que ce dernier lui
 avait écrite. Dans cette pièce, Pierre de Giac
 rend compte à Jean II de l'état de ses affaires
 et l'entretient du résultat de ses démarches
 auprès du duc de Berry, notamment au sujet
 du secours sollicité par lui contre le comte de
 Foix : « Et quand est de vous aydier contre le

« conte de Foix qui vous a en commencé
 « guerre, je lui en ay parlé bien accertes et mon
 « très chier et redoubté seigneur, je pause qu'il
 « vous aydera, si comme il m'a dit et toute sen-
 « tance je vous feray savoir par ledit messire
 « Pierre Guitard. Et quand ès lettres de sere-
 « mens fais entre lui et vous, dont il vous a
 « pleu à moy escrire que je vous envoieisse
 « les dites lettres, je en ay parlé à mon dit sei-
 « gneur, et il m'a dit que aussi lui feistes vous
 « pareils seremens sur ce, et que vous lui
 « envoïés vos lettres et il vous envoiera les
 « pareilles. Et quand est ad ce que monsei-
 « gneur face aucunes favourables au conte de
 « Foix et ait ostés les offices qu'il avait donnés
 « à vostre requeste, tenés pour certain que
 « depuis que je suis venu par deça je n'en ai
 « rien veu ne seu, mais ay tourné le fullet le
 « mieulx que j'ai peu et pause qu'il n'y a esté
 « fait chouse en mon absence qui ne reviegne
 « à bonne fin et conclusion, etc... » (10 février
 1382). — Lettre du comte de Foix au comte
 d'Armagnac, par laquelle il lui mande qu'il
 était averti de son intention d'envoyer sur ses
 domaines des Anglais sous les ordres de Bertu-
 cat d'Albret, pour les attaquer (Pau, 16 octo-
 bre). — Lettre de la comtesse de Berry à son
 frère Jean, comte d'Armagnac, en réponse à
 celle que ledit comte lui avait écrite, pour lui
 annoncer que le comte de Foix l'avait de non-
 veau attaqué. « Et si le comte de Foix, lui dit-
 « elle, ne tient ce qu'il a promis à Monseigneur
 « ne a vous, c'est son deshonneur, mes ne
 « vuilliez pour ce laisser de fere ce que vous
 « devrez. » En terminant cette lettre, elle pro-
 pose à son frère Jean de marier sa fille à mes-
 sire Henry de Bar, fils aîné du duc de Bar.
 (Bourges, 16 novembre.)

A. 32 (Liasse). — 10 pièces papier.

1376-1382. — Comte Jean II d'Armagnac.
 — Papiers divers. — Lettre de la duchesse
 d'Anjou et de Touraine à Bernard de Bressi-
 gnaac, viguier de Toulouse, lui annonçant
 qu'un certain nombre de gens d'armes, sous le
 commandement du bâtard d'Armagnac, étaient
 entrés dans la sénéchaussée de Toulouse et le
 priant d'aller trouver le comte d'Armagnac,
 pour lui demander d'éloigner ces troupes : « Si
 « vous mandons et prions que ces lettres veues,
 « sans aucune excusation, vous vuilliez aler
 « devers notre dit cousin d'Armagnac et lui

« expouser ces chouses à l'onneur de Monsei-
 « gneur et prouffit du païs, que briefment il y
 « vuille mettre hastif et bon remède, etc... »
 (Toulouse, 6 octobre 1376). — Lettre de la
 duchesse de Berry et d'Auvergne au comte
 d'Armagnac, pour le prier de vouloir bien
 faire délivrer le seigneur de Montmorin, pri-
 sonnier de Pierrot de Galand (Bourges, 28 jan-
 vier). — Lettre du vicomte de Fezenzaguet à
 son neveu Jean II, comte d'Armagnac, pour lui
 annoncer la venue de Pierron Barrère, capi-
 taine de Candecoste, chargé de le renseigner
 sur la situation des ennemis, à Montcamp
 (15 juin). — Lettre de l'antipape Clément VII à
 Jean comte d'Armagnac, en réponse à celle
 qu'il lui avait écrite au sujet de la nomination
 de l'archevêque d'Auch. Dans cette pièce, Clé-
 ment VII regrette de ne pouvoir satisfaire le
 comte Jean : « Très chier fils, nous avons
 « nagaires reçeu les lettres escriptes à Rodez,
 « le vintième jour du mois d'octobre derrene-
 « ment passé, et avons diligement ven tout ce
 « qui estoit contenu en icelles, et quant est à
 « la premiere part des lettres que nous en-
 « voyames autrefois au seigneur de Chastelpers,
 « ensamble unes autres dedens encloses, ès-
 « quels se contenoit que tu voloies avoir l'ar-
 « cheveschie d'Aux, de l'un ou de l'autre, à ce
 « chier fils te respondons briefment et tenons
 « certainement que jamais les dictes lettres ne
 « furent faictes de ta volunté, ne de ton com-
 « mandement, et que ceulz qui telles lettres
 « envoïoient, n'estoient pas certifiées de ta
 « volunté, ne entention, ne oncques n'en creu-
 « mes rien, car bien savons que tu, tant pour
 « ton devoir fere, comme pour le linaige qui
 « est entre nous et toy, et le grand amour que
 « nostre oncle de Bouloigne avoit à ta maison,
 « tu ne vorroyes avoir fail pour riens cela
 « meismement, car nous avons singulier désir
 « de toy fere plaisir ; mais de l'Eglise d'Aux
 « nous ne poons car d'icelle adonques vacant
 « quant nous estions encores ès parties d'Italie
 « au chastel de Spelongue, nous en ordonames
 « en la personne de Jehan Flandrin, frère ger-
 « main de notre ami fil le cardinal de saint
 « Eustace, par lequel la diete Eglise sera très
 « bien et très profitablement gouvernée, si
 « comme nous tenons fermement, tant par le
 « favour, conseil et aide de toi et de tes gens,
 « comme par ledit cardinal et se portera en
 « telle manière ou gouvernement de ladite

« Eglise que tu en seras moult content et plus
 « par aventure que tu ne seroies de plusieurs
 « autres, etc... (Avignon, 17 novembre 1378). — Copie de l'acte d'accord passé entre Foulques d'Agout, chevalier sénéchal des comtés de Provence et de Focalquier, procureur de la reine Jeanne de Sicile et de Jérusalem, et le révérend père Gaillac, protonotaire apostolique, procureur de Jean, comte d'Armagnac, relativement au paiement d'une somme de trente mille florins d'or (fragment d'un registre) (29 mars 1379). — Lettre missive de Pierre de Giac au comte d'Armagnac, dans laquelle il lui annonce qu'il était allé en Berry pour tenir les grands jours et pourvoir à la dépense de la comtesse de Berry et de ses enfants. Dans cette pièce, ledit de Giac, après avoir donné au comte des nouvelles de la santé de la duchesse et de ses enfants, lui parle de certaines affaires que ce dernier l'avait chargé de traiter en France : « Et quant à votre fait dont il vous
 « avoit plu à moy charger, je en ay parlé par
 « plusieurs fois au Roy, à messeigneurs ses
 « oncles et au Conseil du roy et monseigneur
 « de Bourgoigne m'en a fait bonne response et
 « croy qu'il y a bonne volonté et sur ce lui et
 « monseigneur d'Albret vous en ont escript et
 « vous ay envoiées les lettres, etc... » Il lui annonce enfin le prochain départ du Roi pour Orléans et la Guyenne (Bourges, 17 novembre). — Lettre missive de Bertrand III Raillin, évêque de Rodez, au comte Jean d'Armagnac, pour lui annoncer la nomination de Jean Ségur comme vicaire général. Dans cette lettre, l'évêque donne au comte certains détails sur l'expédition du duc d'Anjou à Jérusalem : « Monsenhor, yeu
 « vos regraciï mot humilamen quar vos ha plagut
 « de escriure las novellas et de la venguda del
 « Rey et d'antras, essi d'aquelas d'essa vos plas
 « auzir com mossenhor d'Anjo ha enpres lo fag
 « de madama la regina el fag de la gleya, pri-
 « meyramen, el ha promes et jurat coma filh e
 « frayre e oncle de rey en la mas de mossen
 « Jorge de Marlle, maestre del hostel del papa
 « en la presència del Rey et de tot son cosselh
 « et coma despuys el ha pris conyat del Rey et
 « s'en va à Tors et daquí s'en va ayssi ont deu
 « esser al xvij jour de Febvrier, ho près d'aquí,
 « e com lo duc de Bretanha se es offert à luy
 « per passa en Ytalia, laqual offera Mossenhor
 « d'Anjo lhy mot regraciada mas non accep-
 « tada, et com sotz los magors senhors e baros

« de Bretanha e de Normandia et de Picardia
 « si aparelho de anar am luy, et com el sa
 « vaçella fa amonedar, et com lo rey de
 « Fraussa a escrig als prelatz de Prohenssa et
 « al seneseale, etc., tot vos ho dira lo dig
 « vicairi meu » (Avignon, 2 janvier 1382). — Autre lettre de l'évêque de Rodez à Jean comte d'Armagnac, dans laquelle il lui annonce la prochaine arrivée à Avignon du duc d'Anjou et de divers autres personnages (1^{er} février 1382). — Lettre du duc de Berry au comte d'Armagnac, pour lui annoncer la prochaine arrivée auprès de lui du sire de Consent et d'Aymar Jory, pour lui rendre compte de la mission dont il les avait chargés : « Veuillez savoir, très chier
 « et très amé frère, que pour le fait de Carlat,
 « il a convenen ledit sire de Consent aler très
 « hastivement en France par devers mousei-
 « gneur le Roy, afin de fere que mondît sei-
 « gneur le roy envoïe par dela le conestable
 « pour le diet fait et pour certain, le dit sire de
 « Consent retourné, il et le dit Aymar Jory,
 « iront par devers vous et vous dirons plus a
 « plain toute nostre volonté et entencion sur
 « les dites choses, desquelles ils nous ont parlé
 « de par vous ès quelles nous avons eu et avons
 « très grand désir et volenté de tons jours fere
 « le mieulx que nous pourrons et comme en
 « notre propre fait, car vostre fait nous tenous
 « et repputons pour le nostre. Très chier et très
 « amé frère, nous sommes moult emerveillez de
 « ce qu'aneme response ne nous avez faietes sur
 « le fait de l'aliencie de vous et du conestable,
 « car ainsi comme antrefois vous avons escript,
 « nous ne devrions fere response de vostre
 « volonté audit conestable dedans la St Jean
 « Baptiste derrenement passé, si vous priions
 « très chier et très amé frère que vostre volonté
 « sur la diete aliencie vous nous vueillez escripre
 « afin que incontant la puissions fere savoir
 « andit conestable, etc... » (Lézignan, 4 juillet, sans autre date).

A. 33 (Liasse). — 8 pièces papier.

1384-1390. — Jean III, comte d'Armagnac et de Comminges. — Papiers de famille. — Lettre de la duchesse de Berry écrite au comte Jean d'Armagnac en réponse à celle que ce dernier lui avait adressée pour lui annoncer la mort de son père : « Très chier et très amé nepveu,
 « j'ay recene vos lettres que envoyé m'avès
 « par Gaillardet de Bessans vostre escuier par

« lesquelles je seu le trespassement de mon
 « frère, vostre père, que Dieu absoille, com-
 « bien que monseigneur le me eust dit avant,
 « dont j'ay eu et ay très grand desplaisir en
 « mon cuer, se autre chose ne n'y pense fère,
 « mais grand reconfort m'est de ce que vous
 « m'avez escrit et aussi les autres le me ont dit,
 « que il a eu bonne fin comme bon crestien,
 « dont nostre Seigneur soit loué de la grâce qui
 « lui a faicte, etc. » (Meung, XV juin 1384). — Let-
 tre de condoléance écrite par le sire d'Albret
 au comte d'Armagnac sur la mort de son père.
 Dans cette pièce, après lui avoir donné ses
 conseils et l'avoir engagé à prendre sur toutes
 choses l'avis de ses chevaliers, le sire d'Albret
 annonce à son neveu le départ du duc de Berry
 et du duc de Bourgogne pour Boulogne où
 devaient se rencontrer les négociateurs pour la
 paix. « Monseigneur de Berry et Monseigneur
 « de Bourgogne partiront en ceste semaine
 « pour aler à Bouloingne au traité et dient une
 « grande partie des gens de par de ça que sera
 « paixs. Toutefois vous et moi et tout nostre
 « païs de par de la devons estre bailliés au duc
 « de Lanelastre qui doit estre notre duc, mais
 « jà pour celle espérance ne laissiès affaire bien
 « garder vostre terre. » (Paris, 17 juillet 1384).
 — Lettre du duc Jean de Berry au comte d'Ar-
 magnac pour le prier de lui rendre la terre et
 seigneurie d'Alègre qui lui appartenait, ainsi
 que l'avait reconnu le comte Jean II avant sa
 mort. « Très elier et très amé nepveu, combien
 « que par nostre chevalier et chambellan mes-
 « sire Jean de Feullele vous ayons naguère
 « escript que notre chastel et terre d'Alègre que
 « vous tenés et lesquels nostre frère, vostre
 « père, que Dieu absoille, veans que sans cause
 « les avoit tenus par aucun temps, nous eust
 « accordé de les nous rendre comme nostre
 « propre héritage, néantmoins ne nous avés
 « rendu ne fait rendre nos dis chastels et
 « terre dont en vérité attendeu ce que dit est et
 « aussi que nous tenons que oultre nostre
 « voulenté ne voudrés tenir ne occuper nostre
 « héritage » (8 août 1384). — Copie du contrat
 de mariage de Jean, comte d'Armagnac, avec
 Marguerite, comtesse de Comminges (pièce en
 très mauvais état de conservation). Par cet acte,
 la comtesse Marguerite apportait en dot à son
 mari toutes ses possessions. « Et primo dicta
 « nobilis egregia et inclita domina Margarita,
 « Convenarum comitissa, et domina terre

« Sererie, dedit et constituit in dotem prefato
 « domino Johanni, Dei gratia Armaniaci comiti,
 « totum comitatum suum Convenarum et terram
 « Sererie, dignitatesque eidem domino comi-
 « tisse pertinentes, omnesque civitates, villas,
 « castra, oppida, mansa, feuda, homagia, ligia
 « pura, simplicia ac conditionata et fidelitatum
 « sacramenta, tam nobilia quam rustica, senes-
 « callias, iudicaturas, castellanias, baylivias,
 « mera imperia, iurisdictionesque altas et
 « bassas, feuda, oblias, servitia, agraria, etc. »
 (4 juin 1385). — Traité passé entre Jean d'Ar-
 magnac d'une part, et Jean de Cardailhac, patriar-
 che d'Alexandrie et archevêque de Toulouse,
 héritier et successeur de Cécile de Cardailhac, sa
 sœur, d'autre part, relativement à la vente faite
 par ce dernier au dit comte des seigneuries de
 Johannie et de Labastide (4 février 1386). — De-
 mandes adressées au comte d'Armagnac par Ber-
 trand de la Tour relativement au payement des
 deux cents livres de rente annuelle laissées à
 Béatrix de Rodez par son père, le comte Henric.
 Dans cette pièce, le dit Bertrand de la Tour ana-
 lyse les différentes démarches et transactions
 faites pour la liquidation de ces rentes dont il
 réclame le paiement. « Si requer, lo dit senhor de
 « la Tor al dit mosenhor lo comte d'Armaignac
 « que li baille et fassa assietar et assignar el dit
 « contat de Rodez, las dictas dos cens liuras de
 « renda et cinq mille francs donats et laissatz per
 « lo dit conte Henric en son testament à la dicta
 « madona Beatris, sa filha, et aïssi li pague las
 « ditz tres mille et cent liuras per causa dels
 « arreyratges de la dos cent liuras de renda,
 « esquazutz al temps del dit acort am totz los
 « arreyratges de las dictas dos cent liuras de
 « renda esquazutz de say lo dit acort, et que
 « esquazeron jusques a tant que elas siout asse-
 « gnadas et assizas, et aïssi li plassa de baillar
 « et assire al dit senhor de la Tor la dit suple-
 « ment de la dieta légitima porcio de la dieta
 « madona Béatris, delz bes del dit conte Henric
 « am les arreyratges d'aquel suplement des-
 « pneys la mort del dit conte Henric et la
 « terza part des totz los bes mobles et non
 « mobles demorats del deces de la dieta
 « madona Mascorosa et ultra plus li pague et
 « desliore quatre mille liuras de tornes per la
 « porcio de la dieta madona Béatris del bes
 « mobles demoratz del deces del dit conte Hen-
 « ric. » Ces demandes et ces réclamations furent
 faites au comte d'Armagnac en 1387. — Dans

une note écrite au bas de cet acte, les précédentes allégations du seigneur de la Tour sont qualifiées de « messorgues ». Le comte avait en effet entre ses mains la charte assignant à Bertrand de la Tour les revenus de la seigneurie de Ville-Comtal. Toutefois, une transaction intervint et Bertrand de la Tour abandonna ses prétentions moyennant le payement, par le comte d'Armagnac, d'une somme de 5,000 francs (1387). — Donation des lieux de Saint-Cernin, Poustomy, Balaguier et Montfranc, sis dans le Rouergue, consentie par le comte d'Armagnac, en faveur de Jean de Bétizac (1388). — Copie de l'accord intervenu entre Jean, comte d'Armagnac, et le comte de Périgord relativement au payement de diverses sommes d'argent. Par cet acte le comte d'Armagnac céda au comte de Périgord la terre de Caussade (1387).

A. 34 (Liasse). — 8 pièces papier, 3 parchemin.

1384-1390. — Jean III d'Armagnac. — Rapports avec le Roi et ses lieutenants en Languedoc. — Guerres anglaises. — Lettre de Jean, duc de Berry, au receveur du Rouergue lui enjoignant de payer au comte d'Armagnac ce qui restait dû de la rente annuelle de quatre mille livres jadis accordée par le roi Charles V au père dudit comte (Meung, 9 octobre 1384). — Lettre du duc de Berry annonçant au comte d'Armagnac que le Roi avait l'intention de tenir en Rouergue 160 hommes d'armes pour la défense du pays et le priant de vouloir bien faire payer leurs gages. « Si nous requérons sur le « plaisir que fere voulés à mon diet seigneur et « prions de par nous que ainsi, come mon diet « seigneur vous escript, vous les dis huit vingt « hommes d'armes, veuillez faire tenir en ordonnance sur ledit pays, et yceulx fere paier aus « gens dudit país ceste année a venir jusqu'au « dernier jour du moys d'avril qui venra, semblablement qu'il ont esté ceste année passée « et que en ce n'ait aucun défaut par quoy dommaige ne inconvenient ne puisse venir à mon « dit seigneur ne a ses subgiés » (Saint-Maixent, 21 avril 1385). — Lettre du duc de Berry au comte d'Armagnac par laquelle le duc priait ce dernier de vouloir bien laisser lever sur ses hommes et ses sujets les aides que le Roi avait été obligé d'établir (Saint-Maixent, 27 avril 1385). — Accord conclu entre le comte d'Armagnac et le duc de Berry touchant la conduite de la guerre contre les Anglais en Languedoc : « Cy dessous

« escript s'ensuivent les choses que par monseigneur le duc de Berry ont été accordées à « monseigneur d'Armanbac, parmi lesquelles, il « se charge du faict de la guerre des país de « Languedoc et de Guienne, fors les gaiges et « pensions des bourgs, gardes chastellains et « capitaines des villes, châteaux et forteresses « du pays de Guienne, desquelles mon dit seigneur le duc en demoura chargé » (27 octobre 1385). — Vidimus des lettres du roi Charles VI accordant au comte d'Armagnac une somme de trente mille francs sur la somme des cent mille francs provenant de la composition faite avec les habitants du Languedoc (30 juin 1386). — Lettre du duc de Berry ordonnant au comte d'Armagnac d'envoyer trente hommes d'armes au sénéchal de Toulouse pour la défense de la sénéchaussée : « Si vous prions, très chier et « amé nepveu, le plus affectueusement que nous « povons et surtout le plaisir que faire nous « volvez et neantmoins mandons et enjoignons « tant estroitement come plus povons, de par « monseigneur le Roy et de par nous, que tantost « et sans aucun délai vous bailliez et délivrez au « dit sénéchal lesdits trente hommes d'armes et « que en ce n'ait aucun default, etc. » (Maubuisson, 1^{er} juin 1386). — Lettre de Jean, duc de Berry, au comte d'Armagnac, approuvant le dessein qu'il avait formé de délivrer toutes les forteresses que les ennemis occupaient dans le Rouergue, le Quercy et l'Auvergne : « Très « chier et très amé nepveu, nostre amé et féal « cousin, le conte dauphin nous a escript qu'il « a esté devers vous à Marvegiol, en Gévaudan, « à certain jour que lui aviés faict savoir, et que « vous lui avez diet et exposé et aux autres gens « de Velaît et Gévaudan qui estoient présents à « la dite journée, que vouliez prene la charge « de délivrer toutes les forteresses que les ennemis de monseigneur et nostres tiennent « occupées es país de Rouergue, de Quercy et « d'Auvergne et les faire vuider tous hors du « royaume... Toutefois, très chier et amé nepveu, nous escrivons à nostre dit cousin qu'il « vienne ou envoie de ses gens devers nous, et « par lui ou sesdites gens, nous vous prions « que vous vueillez certifier par vos lettres les « noms de tous les capitaines anglais que vous « voldrés mener hors du royaume, et quel nombre de gens d'armes et autres combatans ils « voldront amener avec eux, quelles forteresses « ils voldront délivrer et en quel país elles

« sont et en quel lieu hors du royaume vous
 « les voldrés jyer et mener, et aussi la somme
 « qu'ils demanderont audit país. Et si tost que
 « nous aurons eu vostre response, nous vous
 « escriurons et ferons savoir nostre volenté, de
 « quelle somme nos país d'Auvergne et celli
 « de Velait et de Gévaudan porront aidier à
 « faire la diete délivrance et commettrons gens
 « qui yront de la par de la pour ce fait » (Paris,
 6 juillet 1387). — Lettre du duc de Berry ordon-
 nant au sénéchal de Rouergue de mettre sous
 la main du Roi les biens de Pierre Cajard, rece-
 veur royal de Rouergue (Careassonne, 27 dé-
 cembre 1387). — Mémoire adressé au comte
 d'Armagnac par le duc de Berry touchant ce
 qu'il avait à faire pour la délivrance des places
 occupées par les Anglais : « C'est la copie de la
 « mémoire que messire Jehan de Foilhoule,
 « chambellan, et Portelet de Rochefort, escuier
 « de monseigneur le duc de Berry et d'Auver-
 « gne, portèrent de par mon dit seigneur au
 « comte d'Armainhae et laissèrent audit comte
 « à Rodez, au mois de septembre, l'an de grâce
 « mil trois cent quatre-vingt et sept, etc... ». Le
 présent mémoire comprend six articles, tous
 signés, par ordre du duc, par Pierre Boutin.
 D'après cette pièce, les Anglais chassés ne de-
 vaient point être dirigés sur l'Aragon ou sur
 l'Espagne : « Premièrement, qu'il face que les
 « Anglais qui sont ou tractés, vident tout le
 « royaume de France et le duché de Guienne et
 « qu'ils n'aillent en Aragon ne en Espagne,
 « mais passent outre le Rosne ». Le second
 article s'occupait des forteresses reprises aux
 Anglais dans le domaine du duc de Berry :
 « Item que les forteresses du país et domaine
 « dudit monseigneur le duc que tiennent lesdiz
 « Anglais, soient premièrement délivrées et que
 « eles soient baillées et mises en sa main pour
 « les abatre ou en fère ce que bon lui semblera
 « ou ycelles rendre à ceux de qui elles sont ». Par un autre article enfin, le duc nommait,
 comme receveur général, Jean Chauchat : « Item
 « que ledit Monseigneur le duc veult que Jehan
 « Chauchat soit receveur général de toute la
 « finance dudit tractié pour tous les país sur
 « tous les autres receveurs et a luy respondent
 « tous et que tout ledit argent soit distribué et
 « baillié par sa main ou de ses lieutenants sur
 « ce ou par ses cédules, etc... » (Septembre 1387).
 — Réponse faite par Ramonet de Sort aux pro-
 positions qui lui avaient été faites par le comte

d'Armagnac (sans date). — Mémoire de ce que
 devait faire le comte d'Armagnac pour la déli-
 vrance des places occupées par les Anglais :
 « Ce sont les mémoires des choses qui sont a
 « estre besoignées avec Monsieur le comte d'Ar-
 « mainhae et de Comminges ». Ce mémoire a
 trait aux opérations et négociations que devait
 faire le comte d'Armagnac pour tenir les enga-
 gements pris avec Jean de Blaisy, « car par
 « l'espérance que ledit monseigneur d'Armai-
 « nhac avoit donné audit messire Jehan de
 « Blaisy darrèrement qu'il parla à luy, que tou-
 « tes choses dessus dites se accompliroient, a
 « rescript ledit messire Jehan de Blaisy les let-
 « tres au roy, par quoy le roy s'est incliné et
 « accordé de faire la guerre par la manière qui
 « lui a darrènement mandé par ses lettres, sy
 « aroit ledit Blaisy deceu le roi et les país si les
 « choses dessus dictes n'estoient aecomplies en
 « la manière que ledit Monseigneur d'Armai-
 « gnac ly avoit accordée, laquelle chose ne
 « feroit jamais, car si lesdites choses ne sont
 « accomplies par l'argent qui est ensamble, on
 « en porra bien accomplir la plus grande partie
 « au domatge des dis ennemis et contredisants,
 « etc... ». Jean de Blaisy se plaignait en termi-
 nant du retard et des négligences apportés à
 l'exécution du plan (1390). — Articles relatifs à
 la garde des otages du parti anglais dans la ville
 de Mende (1390). Jean d'Armagnac, évêque de
 cette ville, venant d'être élu archevêque d'Auch,
 Jean de Blaisy devait avoir le gouvernement de
 la ville, etc... « et aura ledit messire Jehan les
 « clefs des portes et gardes de la ville et le
 « serement des habitants, etc... » Les habitants
 suspects devaient être chassés. « Et s'il y a au-
 « cun habitant de la ville ou autres qui tiengne
 « pour suspects, ils partiront la ville ne ny
 « entreront tant que iceulx hostaiges y seront
 « et promettra ledit messire Jehan de Blaisy
 « rendre et baillier la diete ville à l'Evesque sy
 « tost que hostaiges en seront partis » (1390).

A. 35 (Liasse). — 7 pièces papier.

XIV^e Siècle. — Maison d'Armagnac, pié-
 ces diverses. — Lettres du dauphin d'Auvergne,
 comte de Clermont, au comte d'Armagnac, pour
 lui annoncer la venue de deux conseillers char-
 gés de lui demander avis sur ce qu'il devait
 faire de son prisonnier, Guillaume le Breton,
 etc. (sans date). — Lettre du sire d'Albret au
 comte d'Armagnac, pour le prier de faire ren-

dre à son seigneur le lieu de Malbee, occupé par Benezit et ses gens (Paris, 2 novembre, sans autre date). — Lettre du duc de Bourgogne au comte d'Armagnac, pour le prier de faire rendre à son seigneur le château de Malbee, sis au diocèse de Saint-Flour, occupé par Bernard d'Armagnac (Vincennes, 18 décembre). — Lettre de Bertrand, évêque de Rodez, à Jean, comte d'Armagnac et de Comminges, par laquelle il lui donne avis de la santé du pape et de ses cardinaux et le renseigne sur les affaires qu'il l'avait chargé de suivre, en cour de Rome. — Déclarations faites par Jean de Fossanas, touchant les projets formés par les soldats de la garnison d'Espiens de surprendre plusieurs châteaux des environs et relatant les trahisons qu'ils tramaient dans plusieurs places de la Gascogne (1383). — Lettre d'Olivier du Guesclin, comte de Longueville, à Jean, comte d'Armagnac et de Comminges, pour lui annoncer qu'il avait donné pouvoir à son neveu, le bâtard du Guesclin, de conclure entre eux deux une alliance (Orléans, 26 avril). — Inventaire des pièces portées par Bernard de Gorsolas, des archives de Lavardens dans les archives de Rodez (avril 1390). — Réponse du comte d'Armagnac à certains articles formulés par la reine de Majorque : « C'est la réponse que le comte d'Armagnac fit à Madame la Reyne de Maillorque sur les demandes quelle lui a faites en un rôle baillé au dit comte de par la « dite dame ». — Copie de l'accord intervenu entre le comte d'Armagnac et la reine de Majorque : « Ce sont les choses accordées entre Madame la reine de Maillorque d'une part et « Monsieur le comte d'Armagnac d'autre sur les querelles, actions et demandes que ladite Madame la reine a encontre le roy d'Aragon, desquelles querelle l'action et demandes ladite madame la Reyne fera transport et cession audit comte ainsi comme d'autrefois a « esté traité par la manière et avec que les retentions dessus escriptes » (vers 1390). — Lettre du seigneur de Bouilla au comte d'Armagnac, en réponse à celle que lui avait écrite ce dernier, pour lui demander des gens d'armes. Dans cette pièce, le seigneur de Bouilla se plaint des ravages faits sur sa terre par le bâtard d'Armagnac, le Breton de Labarte et par d'autres routiers (sans date). — Lettre du comte de Savoie au comte d'Armagnac, pour le remercier de l'accueil fait à l'évêque de

Rodez : « Tres chier frère, nous vous mer-
« cions de tout notre eueur et tant que nous
« povons l'onneur et le bon aceneil que vous
« et vostres gens ont fait et font chascun jour
« à révérend père en Dieu messire l'Evesque
« de Rodez, nostre conseiller, lequel est des
« nobles gens de nostre pays, etc... » (Cham-
« béry, 28 mai).

A. 36 (Liasse). — 2 pièces papier.

XIV^e Siècle. — Comte Bernard VII d'Armagnac. — Papiers de famille. — Copie du contrat de mariage projeté entre Bernard d'Armagnac et Marguerite de Comminges. Ce mariage n'eut pas lieu. — Fragment du contrat de mariage de Bernard d'Armagnac avec Bonne de Berry (1376).

A. 37 (Liasse). — 1 pièce parchemin, 4 pièces papier.

1400-1413. — Bernard VII d'Armagnac. — Document intéressant la conservation et la protection de ses domaines. — Transaction intervenue entre Bernard d'Armagnac et Renaud, sire de Pons, relativement à la propriété du comté de Rodez. Ledit Renaud réclamait, en effet, la propriété de ce domaine, comme héritier et descendant direct d'Isabelle, fille aînée d'Henri, comte de Rodez. Par une transaction en date du 9 avril 1390, conclue entre le comte Jean III d'Armagnac et ledit sire de Pons, ce dernier avait renoncé à toutes ses prétentions, moyennant le payement d'une rente annuelle de 500 livres et l'abandon d'un château dans le Rouergue. A son avènement, le comte Bernard chassa du château de Cabrespine, qui avait été attribué audit Renaud par la précédente transaction, les gens qui l'occupaient. Celui-ci évoqua l'affaire devant le parlement de Paris, qui condamna le comte. Mais, par une nouvelle transaction, Renaud de Pons renouça à tous ses droits sur le château de Cabrespine et sur le comté de Rodez, moyennant le payement d'une somme de 5,000 francs (1400). — Texte du pati conclu entre le comte d'Armagnac et le capitaine de Lourdes : « Aquestas « son las convenenssas feytas entre mossenher « lo comte d'Armagnac et lo capitaine de Lourda « sober lo pati accordat entre loz ». Par cet acte, le comte d'Armagnac pouvait toutefois accompagner le Roi en son lieutenant, au siège de Lourdes, mais sitôt après le départ du Roi,

le paté devait avoir de nouveau son plein et entier effet, etc... (sans date). — Articles relatifs à la trêve qui devait être conclue entre le comte d'Armagnac et le comte de Foix (1412). Par cet acte, le comte d'Armagnac promettait d'observer fidèlement les trêves et il s'engageait à ne point solliciter les gens d'armes qui étaient au service du comte de Foix, du sire de Saint-Georges et de Regnier Pot, et à ne point faire intervenir les gens d'église ou les communautés qui étaient restés neutres ; il acceptait enfin de donner congé aux capitaines et gens d'armes à son service qui n'étaient point originaires de ses terres, etc... — Mémoire présenté au comte d'Armagnac avant son départ du pays, sur ce qu'il y avait à faire pour la conservation de ses domaines (vers 1413). Ce mémoire indique à la fois les mesures que le comte devait prendre pour assurer la conservation de ses droits, ainsi que les négociations à suivre pour résoudre certaines difficultés intéressant les domaines sur lesquels le comte et le roi avaient des droits communs comme Saint-Sernin, etc... — Mémoire relatif aux occupations faites par le comte d'Armagnac en Auvergne (sans date).

A. 38 (Liasse). — 7 pièces papier.

1401. — Bernard VII d'Armagnac. — Guerre avec le vicomte de Fezensaguet. — Enquêtes faites par le procureur du comte d'Armagnac, sur les dommages causés par la guerre entreprise contre le vicomte de Fezensaguet dans les lieux de Miramont, de Sainte-Christine, de Montastruc, de Gaudous, de Mons, de Lucvielle, d'Auzan, de Saint-Salvi, de Castres, etc... (2 petits cahiers, 1 pièce papier). Les nombreux témoins entendus se plaignent de la perte de leurs troupeaux ou de leurs biens ; certains d'entr'eux avaient été faits prisonniers (1401). — Enquête sur une course faite dans le lieu de Veyran, appartenant au comte d'Armagnac, par trente-deux hommes d'armes au service du comte de Pardiac et de son fils, Arnaud Guilhem. Les témoins, au nombre de cinq, tous originaires du lieu de Veyran, déposent que, le lundi après la fête de Saint-Vincent de l'année 1401, trente-deux hommes d'armes des lieux de Biran et de Ordan étaient venus faire une course sur le territoire de Veyran. Vingt-six hommes de ce dernier endroit, les ayant poursuivis, furent faits prisonniers et conduits dans

les lieux de Biran et de Ordan ; ils ne furent relâchés que moyennant finance (1401). — Enquête sur l'entrevue de Gerould d'Armagnac, comte de Pardiac, et de Guillaume de Carlat. Déposition de deux femmes, au sujet de cette entrevue qu'elles prétendaient dirigée contre le comte d'Armagnac (1401). — Interrogatoire de Jean d'Armagnac, soi disant comte de Comminge, sur sa conduite envers le comte d'Armagnac. Dans cet interrogatoire, Jean d'Armagnac protestait, entre autres choses, contre la prétendue tentative d'envoïement opérée contre Bernard d'Armagnac. « Item interrogat sur las
« emagenas fictas que son payre avia facta far
« en Lombardia contra mosseignor, madama et
« mosseignor Jehan et austres de son hostal,
« respon à son sagramen et dis que jamay n'en
« ausi parlar entro ara ». Il prétendait, de même, ne point connaître ceux qui, au dire des gens du comte Bernard, avaient été chargés de ce soin. « Item interrogat si jamay sel conoc
« mosseignor Johan d'Astarac, doctor e cava-
« lier, et mosseignor Guillem de Carlat, licen-
« ciat en leys, los quals devian consecrar las
« dichas emeginas e far la tratio, respon, et dis
« que no ne jamays no los vi que ho sapia,
« etc... » Le présent interrogatoire eut lieu au château de Cabrespine : « Et aquestas causas
« depauzet lo dit noble Johan d'Armanhac
« conte de Cumege seгон que el dis, en la cas-
« tel de Cabrespinas lo dernier jour de Juilh
« l'an mil quatre cents et un en presencia dels
« testimonis de sus eserichs, de me P. Baldi
« notari dejotz eserich, etc. » (31 juillet 1401). — Interrogatoire d'Arnaud Guilhem d'Armagnac :
« Lo noble Arnaut Guillem d'Armanhac jurat
« sur la missal et la cros de dire vertat de so
« que dejots es eserich ni fon enterrogat dis el
« respondet en la maneyra que s'en see ». — Cet interrogatoire porte, comme les précédents, sur les faits qui s'étaient passés entre le comte d'Armagnac et le père dudit Arnaud Guilhem, sur sa conduite envers le comte Bernard et entr'autres choses sur le prétendu envoïement dont il est fait mention dans la précédente pièce. Cet interrogatoire eut lieu au château de Benaben : « Et aquestas causas depauset lo dis
« noble Arnaut Guillem d'Armanhac en la cas-
« tel de Benaben lo premier jour d'Aost l'an
« mil quatre cens et un, etc... »

A. 39. Liassel. — 1 pièce parchemin, 2 cahiers papier,
1 pièce papier.

1400-1410. — Comte Bernard VII. — Succession du vicomte de Fezensaguet. — Cahier papier contenant copie des pièces suivantes : Lettres patentes du roi Charles VI abandonnant et cédant à Bernard, comte d'Armagnac, sur sa requête, tous les droits qu'il pouvait prétendre sur le comté de Pardiac et les autres biens de Gérard d'Armagnac (1401). — Copie des lettres du roi Charles VI autorisant le comte d'Armagnac à se défendre contre le comte de Pardiac (1400). — Copie des lettres du roi Charles VI accordant au comte d'Armagnac un délai d'un an pour faire l'aveu et le dénombrement des terres conquises sur le comte de Pardiac relevant de la couronne (7 juillet 1401). — Lettres des trésoriers de France aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire et Agenais confirmant les précédentes (15 juillet 1401). — Relation des opérations de Jaquet de Suret, sergent à cheval du châtelet de Paris, pour obtenir le paiement de quatre elameurs de dix mille francs et des dîmes que le comte de Pardiac devait au Roi : ledit Jaquet avait été dans la sénéchaussée de Carcassonne pour saisir les terres appartenant audit comte, mais ayant été empêché de la faire par sentence du sénéchal, ces terres étant déjà sous la main du Roi, il se rendit à Millau pour saisir celles que ledit comte possédait dans la baronnie de Creyssels : « Et le dimanche XVI^e jour de septembre ensuyvant pour procéder en ladite exécution, je me transportay en la ville de Millau, en la sénéchaussée de Roergue et là, après que je os exhibé les dictes lettres de commission et roolle au juge dudit lieu ou à son lieutenant, je me transportay par devers Jehan de Castres, procureur et receveur de monseigneur le comte d'Armagnac, en ses terres et revenus qu'il a tant audit lieu de Millau comme en la baronnie de Creyssel et en la jagerie de Millau, auquel procureur je leuz mot à mot lesdites lettres de commission et roolle et après ce, lui dis et signifiay que ledit monseigneur le comte d'Armagnac estoit tenu au roi, nostre sire à paier les dismes contenues en la clause dudit roolle, comme détenteur de la dicte baronnie de Creyssel et aussi de certaine portion du péage du pont de Millau que tenait en son vivant ledit feu comte de Pardiac et

« que sur les choses dessus dictes je ferois exécution ». Le receveur du comte d'Armagnac ayant fait opposition, Jaquet de Suret le cita à comparaître devant les trésoriers du Roi, à Paris, le 31 mars 1403, pour développer les raisons de son opposition (1402). — Acte d'accord conclu entre Bernard VII, comte d'Armagnac, et Bernard de Lévis, seigneur de Mirepoix. Après s'être promis assistance contre tous, sauf contre le Roi et leurs parents, les deux seigneurs réglaient dans cette pièce la question de la succession de Jean de Fezensaguet. Le comte d'Armagnac s'engageait tout d'abord à faire délivrer à Bernard de Mirepoix la baronnie de Preyssac : « Dictus dominus comes Armanhaci « debeat et teneatur facere deliberare dicto domino de Mirapeis et suis predictis baroniam « de Preissa situatam in senescalliis Tholose et « Carcassonne cum omnibus suis pertinenciis ». Le comte Bernard promettait, en outre, de payer à Bernard de Lévis une somme de quatre mille livres tournois, moyennant quoi Bernard de Lévis renonçait à toute prétention sur les biens de Jean d'Armagnac et de ses fils et notamment à la substitution établie en sa faveur dans le testament de ce dernier et dont voici le texte : « In ceteris aliis vero bonis ubicumque sint et « enjusemque conditionis existant, nobilem « Geraldum de Armanhaco filium suum naturalem et legitimum heredem instituit et fecit « pleno jure et in casu quo dictus Geraldus filius « suus decederet quoquo modo substituit eo « casu Johannem de Armanhaco filium naturalem et legitimum ejusdem Geraldii, et in casu « quo dictus Johannes decederet sine libero seu « liberis, masculo seu masculis, substituit eo « casu Arnaldum Guillelmum, fratrem dicti « Johannis, et in casu quo, dictus Arnaldus « Guillelmus decederet sine liberis masculis substituit eo casu Rotgerium Bernardum de Levis « filium domini Johannis de Levis et domine « Johanne de Armanhaco, filie dicti domini « testatoris, et in casu quo Rotgerius Bernardus decederet sine masculis liberis, substituit « eo casu Gastonem de Levis fratrem ipsius « Rotgerii Bernardi et in casu quo dictus Gastonem decederet sine liberis masculis, substituit alios liberos masculos dictorum domini « Johannis de Levis et domine Johanne, et si « omnes liberi dictorum domini Johannis et « domine Johanne decederent sine liberis masculis et de nobili Matha de Armanhaco, filia

« dieti domini testatoris extarent liberos masculos, quod primus liber masculus, si est aptus, sit heres honorum dieti testatoris et si primus non est aptus quod sit secundus et sic de primo ad ultimum, etc. » (1405). — Copie de l'acte par lequel Gaston de Lévis, frère naturel et légitime de Bernard de Lévis, seigneur de Mirepoix, approuvait et ratifiait les donations, cessions et transports de droits sur la succession du comte de Pardiac et du vicomte de Fezenaguet consentis par son frère en faveur du comte Bernard d'Armagnac (1407). — Inventaire des pièces se rapportant à la liquidation de la succession du comte de Pardiac et du vicomte de Fezenaguet (1410). « Predictas litteras, instrumenta et documenta, prenominate Johannes Capblat, exhibuit et tradidit mihi Vitali de Leone, inde gentilibus consilii prefati domini mei comitis, que omnia per ipsum Johannem tradita, remanserunt in manibus magistri Petri de Veraco, prefati domini, procuratoris, etc. » (Paris, 1410).

A. 40 (Liasse). — 2 pièces parchemin, 8 pièces papier.

1392-1413. — Bernard VII d'Armagnac. — Rapports avec le Roi et ses lieutenants. — Guerres contre les Anglais. — Demandes adressées au Roi par le comte d'Armagnac. Dans cette pièce, le comte demande au Roi le paiement de diverses sommes et la délivrance de certaines places. Il prie tout d'abord le roi de vouloir bien faire exécuter le traité par lequel le roi Charles V avait donné à Jean I^{er}, comte d'Armagnac, le comté de Gaure et la vicomté de Bigorre. Cette dernière ayant été échangée sous le comte Jean II, contre les quatre châtellenies du Rouergue, le comte Bernard demandait à être mis en possession des biens contenus dans le précédent traité et qui ne lui avaient pas encore été remis. « Et par ainsi restent encore de délivrés audiet suppliant, la diete conté de Gaure et les villes, lieux, chastels, homages, ressors et premières appellations et autres choses dessus dictes. Vous supplie humblement ledit conte qu'il vous plaise lui faire bailler et délivrer la diete conté de Gaure, villes, lieux, chastels et autres choses dessus dictes restant à bailler et, sur ce, vous plaise luy donner vos lettres sur ce nécessaires, car l'aïoul et le père dudiet conte ont accompli ce que accomplir devoient au roi vostre père, comme appert par ses patentes lettres. » Le

comte Bernard sollicitait ensuite du Roi le paiement de diverses sommes d'argent dues comme arrérages de la pension de cent mille francs accordée par le roi Charles V au comte Jean I^{er}: « Item, comme pour occasion de la pension de cent mille francs par le roy, vostre père, accordée et octroyée a feu lediet aïoul du diet suppliant, quant fist lediet appel, à prendre et avoir touz les ans tant come seroit guerre entre vostre père et son adversaire d'Angleterre et pour autres choses soubs contenues, audit suppliant soient deues certaines sommes d'argent cy après déclarées, vous supplie humblement ledit conte qu'il vous plaise lui faire payer les dietes sommes : premièrement cent trente deux mille quatre cents francs deus de reste de la diete pension, par compte fait à Montalban, entre feu Monseigneur le duc d'Anjou, pour lors lieutenant du roy en Languedoc et feu le père dudiet suppliant, ainsi qu'il appert par lettres de Monseigneur le duc, inclus toutesfois en ceste somme soixante mille francs que feu l'ayoul dudiet suppliant presta à mondiet seigneur le duc pour les besoignes du roy et desquies après le roy vostre père fist son propre dette, item, deux cent quatre-vingt-six mille sept cents quatre vingt dix-sept francs deus de reste de la pension de trente mille francs pour an que feu le père dudiet suppliant consenti et octroya audiet feu monseigneur le duc, pour l'amour et l'honneur du roy vostre père, audit lieu de Montalban, prendre et avoir pour an ou lieu des diz cent mille francs, laquelle somme est deue de reste du septième jour de juillet de l'an mil trois cens soixante treize, jusqu'au vint cinquième jour d'avril l'an mil trois cens quatre vint quatre. Item li sont deus pour cause de la diete pension de trente mille francs dès lediet vint cinquième jour d'avril dudiet an quatre vint quatre jusques à l'an quatre vint treize exclu pour ung chascun an, trente mille francs; item plus huit mille francs deus de reste de la pension de quatre mille livres tournois de rente annuelle que le roy vostre père, par ses patentes lettres, expédiées en vostre chambre des comptes, donna à feu le père dudiet suppliant au cours de sa vie, laquelle rente est deue du premier jour d'avril l'an mil trois cens soixante treize jusqu'à la feste de Saint-Jean-Baptiste soixante quinze; item plus vint deux mille francs deuz

« du reste de ladite rente ou pension de quatre
 « mille livres tournois, dudict jour de Saint-Jean-
 « Baptiste l'an dessus, jusques au vint cinquième
 « jour d'avril l'an mil trois cent quatre
 « vint et quatre, auquel an lediet feu père dudiet
 « suppliant alla de vie à trespassement : item
 « que au cas qu'il sera guerre entre vous et le
 « roi d'Angleterre que Dieu non vueille, vous
 « plaise continuer et faire paier chacun an audiet
 « suppliant durant la guerre, la diete pension
 « de cent mille francs dont il puisse garder sa
 « terre qui est demy destruite pour la dite
 « guerre et grever vos ennemis selon l'otroy et
 « promesse du roy vostre père et ycelle pen-
 « sion vous plaise assigner audiet suppliant en
 « lieu d'où il puisse estre païé et content, etc. »
 Outre ces demandes pécuniaires, le comte d'Ar-
 magnac réclamait divers biens, entre autres une
 partie du territoire de Saint-Sernin en Rouergue,
 jadis donné par le comte Jean III à maître Jean
 de Bétizac et confisquée avec les biens de ce der-
 nier par les officiers du Roi en Languedoc, le
 lieu de Gourdon en Quercy, enlevé par le mar-
 chéchal de Sancerre à Ramonet de Sort, sujet du
 roi d'Angleterre, le château et le lieu de Montro-
 sier et ses dépendances, jadis donnés au comte
 Jean I^{er} par le roi Charles V, la remise des gabelles
 et aides en faveur des consuls et des habitants
 de Castelnan de Montmirail, la confirmation
 des privilèges accordés à ses prédécesseurs, le
 payement par le comte de Cardaillac d'une
 somme de onze mille livres que le comte
 Jean III avait dépensée pour la reprise du châ-
 teau de Montbrun, propriété de ce dernier sei-
 gneur, etc. (1392). — Copie des précédentes de-
 mandes (mauvais état de conservation, 1392).
 — Surprise du château de Montbrun : Raisons
 fournies par Le Coq, procureur du comte de
 Cardaillac (1396). — Instructions données par
 le comte d'Armagnac au sire de Loupjac, rela-
 tivement à son mariage. Cette pièce renferme
 l'analyse des négociations engagées avec le roi
 et avec le comte de Savoie pour le paiement
 du douaire. Les conditions proposées par le
 comte d'Armagnac étaient les suivantes : « Pre-
 « mièrement que, en rebat de la dite somme
 « de cent mille francs, le roi bailera ou fara
 « bailer audiet monseigneur le comte, la somme
 « de trente mille francs ou a moings 25 mille
 « francs comptans : item, que pour le résidu de
 « ladite somme restant, le roy fara avec mon-
 « seigneur de Savoie qu'il oblige ladite reste

« et pour meilleur seurté, baille en gatge et
 « ypothèque aucunes places en aucune partie
 « de son pays où lediet monseigneur le comte
 « vouldra eslire, pour icelles places detenir et
 « percevoir les fruits sans diminution du prin-
 « cipal jusques à ce que lediet monseigneur de
 « Savoie aye entièrement satisfait à mon dict
 « seigneur le comte de ladite somme. » (sans
 date). Copie de la précédente pièce en proven-
 çal. — Don d'une maison à Paris fait par le roi
 au comte d'Armagnac (sans date). — Lettres du
 duc de Berry ordonnant au comte d'Armagnac
 d'aller assiéger le château de Charlus en Au-
 vergne (11 juin 1407). — Copie de la trêve
 générale conclue à Londres entre les ambassa-
 deurs des rois de France et d'Angleterre (25 jan-
 vier 1413). — Copie des commissions données
 par les deux souverains aux ambassadeurs
 chargés de la négociation de cette trêve (13 fé-
 vrier 1413). — Etat des sommes et pensions
 payées au comte d'Armagnac. — Copie de la
 comptabilité de Jean de la Barre, receveur gé-
 néral de Languedoc (1413).

A. 41 (Liasse). — 4 pièces papier, 2 pièces parchemin.

1412-1418. — Bernard VII d'Armagnac. —
 Luites des princes du sang. — Armagnacs et
 Bourguignons. — Réponse du Roi aux observa-
 tions présentées par le sire de Montpezat, Gas-
 ton de Saint-Léonard et François La Bourme,
 au nom du comte d'Armagnac. Dans cette pièce,
 le Roi déclare qu'il recevra dans sa bonne
 grâce le comte aux mêmes conditions que les
 autres seigneurs. « C'est assavoir que jà soit ce
 « qu'il ait eu debat entre aucuns de son sang et
 « lignage et qu'il se soit entremis de l'un des
 « costés, toutes fois il a tenu et tient encore
 « manières qui ont esté au roy très desplaï-
 « sans et préjudiciables à lui et à son royaume
 « et néanmoins, pour ce qu'il a voulu mecre en
 « son royaume bonne pais, amour et union
 « comme elle a esté au temps passé, il a esté et
 « est d'accord, par l'advis que dessus, de rece-
 « voir en sa bonne grâce et amour, lediet comte
 « et de lui faire tout ce que bon seigneur doit
 « faire à son vassal et subget, pource qu'il
 « fasse ainsi que les autres seigneurs, si comme
 « le duc de Berry, d'Orléans de Bourbon et le
 « comte d'Alençon ont fait et que par eulx, luy
 « a desjà esté declairié, si comme le roy tient
 « fermement. Item le roy premièrement et avant
 « toute œuvre a volu et vuelt savoir sur ce l'in-

« tencion dudict conte et s'il vuell estre com-
 « prins ès ordenances que le roy a faictes sur
 « ee, lesquelles ont esté accordées et jurées par
 « tous les autres seigneurs de son lignage, tant
 « de l'un costé comme de l'autre. Et au cas
 « qu'il voudra tenir lesdictes ordenances, le
 « roy a desjà commis aucuns de ses gens par
 « delà pour luy faire pareillement ce qu'il a
 « esté fait aux autres. » (octobre 1412). — Promesse faite par Bernard d'Armagnac de s'abstenir de toute attaque contre le comte de Foix, le sire de Saint-Georges et Regnier Pot, jusqu'au 1^{er} mars 1413 (29 décembre 1412). — Articles sur le fait de la trêve conclue entre le comte d'Armagnac, le comte de Foix, le sire de Saint-Georges et Regnier Pot, commissaires royaux (1413). — Copie du traité de paix signé entre le Roi et les princes (10 août 1413). — Articles adressés au comte d'Armagnac sur la situation à Paris et en province. Le présent acte contient des renseignements sur la conduite du duc de Berry, sur les tentatives du parti Bourguignon pour gagner l'esprit du dauphin Louis, sur le gouvernement de l'hôtel du duc de Berry, sur la garde des forteresses du Poitou (vers 1413). — Lettres de Charles, fils du roi de France, dauphin de Viennois, au sénéchal de Carcassonne pour lui ordonner de reconnaître la cour souveraine de Poitiers, le parlement de Paris étant sous la main du duc de Bourgogne (21 septembre 1418).

A. 42 (Liasse). — 3 pièces papier.

XIV^e-XV^e siècles. — Comte Bernard VII, papiers divers. — Lettre d'Amédée de Savoie au comte d'Armagnac, pour le prier de donner créance aux sire de Bénédec chevalier (Pigneroles, 31 mars). — Lettre missive du cardinal de Viviers, priant le comte d'Armagnac d'accorder créance aux paroles de son écuyer. — Lettre du maréchal Boucicaut, gouverneur de Gènes, au comte d'Armagnac. Dans cette pièce, le maréchal donne avis au comte de ce qui se passait en Italie et particulièrement à Venise (Gènes, 8 mars).

A. 43 (Liasse). — 8 pièces papier, 1 parchemin.

1419-1445. — Papiers du comte Jean IV d'Armagnac. — Etat de la vaisselle d'or et d'argent et des joyaux du comte d'Armagnac. « See se la vaysela d'aur et d'argent et joyels
 « que ieu Roqueta Capela et secretari de mon-

« senhor lo conte d'Armanhae, ay receubutz
 « depuis en sa que mondict senhor partit de la
 « Reula. » — Le présent cahier comprend, en outre, l'état des joyaux de la vicomtesse de Lomagne : « so sont los joyels que foron de
 « madama de Lomanha que Dieu perdon,
 « bailatz per madama à mossenhor de Castel-
 « pers, l'an mil quatre cent et dix et non, lo lui-
 « tième jour de Juill, présents mossenhor lo
 « senescale, Brengo Valeta et P. Malanosea. » (1419). — Vidimus, délivré par le juge et le chancelier de la cour de Rodez, des lettres de Jean d'Armagnac, de 1424 et 1427, donnant et confirmant à Marguerite des Ondes, nourrice de Jean, vicomte de Lomagne, fils aîné dudit comte et à son mari, Bernard Versapuech, pour leur vie, la jouissance du moulin de Marcillac (3 mai 1427). — Donation faite par Jean, comte d'Armagnac, en faveur de Vesian de Vesin, son maître d'hôtel, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur la justice haute, moyenne et basse des lieux de Castaing et d'Ampiac (1437). — Mémoire des choses que devait dire le sire d'Estaing, de la part du comte d'Armagnac, au chancelier du comte d'Orléans, touchant l'arrivée et la mise en liberté de son maître (sans date). — Inventaire des pièces fournies à Bernard, comte de la Marche, de Pardiac et de Castres, par Jean d'Armagnac, comte de Rodez, et remises par le secrétaire de ce dernier, Pierre Guillem, notaire de Rodez, au procureur dudit comte de la Marche, Pierre Teillard. Les instruments et pièces qui avaient été ainsi communiqués intéressaient tous la vicomté de Carlat, comme l'indique la mention suivante : « Los
 « documens et instrumens jotz seritz et speciffi-
 « catz appartenens et atocants a mondit
 « senhor lo conte de la Marcha et vescomte
 « deldit vescomtat de Carlades, a causa de son
 « dict vescomtat de Carlades, so es assaber,
 « etc... » (26 avril 1442). — Débat relatif à la propriété du Comminge. Réponse de Mathieu de Foix aux arguments de ses adversaires. Ceux-ci l'accusaient, en effet, d'avoir tenu la comtesse Marguerite, sa femme, en prison pendant vingt-trois ans et d'avoir aussi tenu en prison son parent, Pierre-Raymond de Comminges (1446). — Instructions adressées à Jean de Moncalm, juge de Creysse, par le comte d'Armagnac, relativement au mariage de sa fille, Eléonore, avec le prince d'Orange.
 « Pour advisement et instructions de par Mon-

« sieur le conte d'Armaignac à son juge de
 « Creissel, messire Jehan de Moncaim, doctor
 « en loys, sur ce qu'est nécessaire à faire
 « devers monseigneur le duc de Savoie et mon-
 « seigneur le prince d'Orange, touchant l'effet
 « de deux articles insérés et contenus ès pactes
 « et convenances, fais et accordés sur le
 « mariage entre mon dit seigneur le prince et
 « madamoyselle Lionor d'Armaignac, fille de
 « mon dit seigneur le conte, lesquels articles
 « sont cy après escript et après chacun d'eux
 « est escript ce que mon dit seigneur le conte
 « demande y estre adjousté ou fet. » Ces
 deux articles sont relatifs au douaire de la dite
 Eléonore d'Armagnac et à sa renonciation à la
 succession de ses parents. La dot donnée
 par le comte d'Armagnac à sa fille s'élevait à
 60.000 francs (1776). — Réponse que le
 comte d'Armagnac chargeait son représentant,
 Guillaume de Mayres, de faire au Roi sur les
 accusations portées contre lui. Le comte
 proteste, dans cette pièce, contre l'intention
 qu'on lui prêtait de vouloir faire entrer en
 France, les Anglais et les Espagnols (sans date).
 — Mémoire des choses que devaient dire au Roi
 les deux représentants du comte d'Armagnac,
 l'abbé de Bonneval et le sire de Barbazan :
 « Ce sont les choses, que par voye de très hum-
 « ble supplication, diront et exposeront au
 « roy nostre sire, de par monseigneur le comte
 « d'Armaignac, le révérend père en Dieu,
 « messire l'abbé de Bonneval, noble et ho-
 « nouré home, le sire de Barbazan, ses con-
 « seillers ». Dans cette pièce, le comte,
 après s'être plaint de sa détention, proteste de
 son dévouement au Roi, déclare qu'il l'a tou-
 jours servi avec zèle et charge ses deux procu-
 reurs de supplier humblement le roi de le
 traiter miséricordieusement : « Pour ce, très
 « humblement, supplieront au roi, de par mon
 « dit seigneur le conte qu'il lui plaise, de sa
 « bonne et bénigne grâce et clémence royault
 « qu'est en luy et doit estre en chacun roy et
 « prince, avoir regard envers mon dit seigneur
 « le conte, ses enfans et sa maison e présente-
 « ment et miséricordieusement lui et sa maison
 « traictier en ses affaires, touchans sa déli-
 « vrance et de ses enfans, de ses terres et sei-
 « gneuries, tellement que miséricorde soit pré-
 « férée à rigueur, etc... » Les deux commis-
 saires étaient également chargés par le comte
 de prier le dauphin et le connétable de Riche-

mont d'intervenir auprès du Roi en sa faveur
 (1777). — Mémoire des diverses démarches que
 devait faire le comte après sa mise en liberté.
 Dans cette pièce, ledit comte, après avoir
 exposé sa situation misérable, reconnaissait
 que, tout d'abord, il devait remercier le Roi de
 sa délivrance et envoyer vers lui un de ses
 enfants : « Première chose samble que mon dit
 « seigneur d'Armaignac doit prestement en-
 « voyer devers le roy, le remercier de sa bonne
 « délivrance et lui remonstrer la grande obéis-
 « sance que lui et monseigneur son fils de Lo-
 « maigne ont faictes, tant en la reddition des
 « places de Sévécac et de Capdenac, serrement
 « et promesses et tout ce qui lui a esté requis
 « par messires les commissaires sans en rien
 « faillir. » Ceux-ci devaient montrer au Roi la
 triste situation du comte et solliciter un
 secours : « Item lui supplier et requier que
 « atandu ce que dit est et que mon dit sei-
 « gneur d'Armaignac a fait et comply..... con-
 « sidérer et avoir regard à la grant charge
 « importable qu'il a tant pour soustenir son
 « estat que celui de mesdiets seigneurs, ses
 « enfans et de mes damoiselles ses filles qui
 « sont en l'estat que chascun seet et la piteuse
 « pourtet en quoy il est haillé, etc... » —
 Le comte, du reste, se proposait de venir solli-
 citer l'aide de ses états : « Item samble que
 « mon dit seigneur d'Armaignac doit fère toute
 « diligence et le plus tost qui lui sera possible,
 « d'assembler les estats de ses pays et seigneu-
 « ries et remonstrer à ceux de Gascongne, la
 « composition qu'il a faicte avecques monsei-
 « gneur le dauphin, pour les garder de vexation
 « et de donmatge et les entretenir en les liber-
 « tés et franchises et tant pour ce que pour son
 « eas et besoing qui est si notoire et nécessaire
 « que chascun seet bien, requérir le plus grand
 « aide et secours que possible leur sera et le
 « fère lever et cueillir, le plus prestement que
 « fère se pourra et pareillement en son païs de
 « Rouergue et autres de ses terres et seigneu-
 « ries. » (1775).

A. 34 (Registre). — Reliure cuir, 187 feuillets.

1425-1426. — Comte Jean IV d'Armagnac.
 — Livre des lettres concédées par le comte. —
 Annulation de l'acte par lequel Marie, fille du
 comte Jean et femme du duc d'Alençon, renon-
 çait à tous les droits qu'elle pouvait avoir sur la
 succession de son père et d'Isabelle de Navarre.

sa mère (sans date). — Énumération des différentes fonctions du chancelier : « Per maneyra « de forma et avisament sobre lo exercici del « officí de la cancellaria et altrament donar « ordre à la causas que per totid officí passarian « et si sagelarian, se porra donar l'ordre se- « guent. » De la chancellerie devaient émaner toutes les lettres de justice, d'office, les lettres aux sénéchaux, procureurs, juges, trésoriers, receveurs, châtelains, notaires, les lettres d'amortissement, de donations, d'avertissement, etc. Au chancelier appartenait, après avoir reçu les plaintes, d'écrire aux juges compétents, pour leur indiquer la conduite à tenir; à lui encore revenait le soin de faire expédier les lettres de justice, etc. En l'absence du chancelier, les lettres devaient être scellées avec le sceau du comte, etc. (sans date). — Nomination par le comte d'Armagnac comme chancelier, en remplacement de Bernard de Gorfeuil, de Pierre de Valon, chanoine de l'église Saint-Martin de l'Isle-en-Jourdain (18 juin 1425). — Acte de nomination de Guillaume Toupignon comme conseiller du comte : « Ipsum eundem Guillelmum Topinhonis « consiliarium nostrum fecimus, constituimus, « creavimus et ordinavimus facimusque cons- « tituimus, creamus et ordinamus, ex nostra certa « scientia, per presentes et aliorum conciliario- « rum nostrorum numero congregamus, etc. » (juillet 1425). — Acte du comte Jean IV nommant le précédent, conseiller auditeur des comptes pour les pays situés au-delà de la Garonne et lui accordant un traitement annuel de 100 livres tournois. Les pays visés par ces expressions étaient le comté de Rodez et ses dépendances, comme nous l'apprend le passage suivant : « Quo circa, comittendo precipimus et « mandamus, dilectis et fidelibus nostris senes- « callo, judicis et procuratori predicti nostri comi- « tatus Ruthenensis, ceterisque, officiaris et « justiciariis nostris, vel eorum loca tenentibus « et ipsorum cuilibet, quatinus ipsum Guillel- « mum audito rem predictum, in possessionem « realem, actualem et corporalem, seu quasi « officii predicti ponant, etc. » (L'Isle-en-Jour-
dain, 13 juillet 1425). — Acte du comte Jean IV ordonnant au receveur de Lavardens et à Begon de Penavayres d'aller à Roqueclaire se faire délivrer par le sire de ce lieu, les bulles, pièces et exploits concernant le chapitre d'Auch qu'il avait en sa possession et les autorisant en cas de refus à pénétrer dans la chambre dudit Roque-

laire et à ouvrir ses caisses (L'Isle-en-Jourdain, 16 juillet 1425). — Lettre du comte ordonnant au sénéchal, au juge et au procureur du comte de Rodez de remettre Déodat Noguier en possession d'une chapellenie qu'il possédait dans l'église de Marcelliac et dont il avait été injustement dépossédé (16 juillet 1425). — Don d'un domaine, sis dans la paroisse de Cadayrac, en Rouergue, consenti par le comte Jean en faveur d'un de ses serviteurs (17 juillet 1425). — Lettre du comte Jean IV ordonnant au procureur et au bailli de Magnoac, de faire rendre à Guillaume d'Auban, la maison qui avait appartenu à son parent Jacques d'Auban, prêtre, et dont on avait usurpé la possession (17 juillet 1425). — Arrêt du comte ordonnant à maître Iluc Reyniès, bayle, de rendre aux chanoines de Notre-Dame de Rodez, le bénéfice de Connac. Dans cette pièce, lesdits chanoines sollicitaient cette faveur en raison des grands frais que leur occasionnaient les constructions qu'ils faisaient en ladite église : « Per lo hedifficé que fan en la « dicha gleya els autres au grant besoun del « dich benefici. » (18 juillet 1425). — Lettres du comte Jean à Rigaud des Ondes pour l'avertir du passage en Rouergue d'une troupe de gens d'armes se rendant en France. Dans cette pièce, le comte, pour préserver ses sujets et terres de tout dommage, ordonne à son sénéchal de rassembler les gentilhommes armés, capitaines, châtelains et leurs valets, afin de pouvoir surveiller le passage des routiers : « Et quant las « dichas gens passaran per lo país de Roergue, « totz aquels que trobares que prenguen ren de « nostres subgetz, o donen dampnatges en alcu- « na maneira, realment et de fait los prengatz « los armas, personas et rossis et en nostres « castels et presos los mitatz et detengatz entro « aian facha pleniera restitutio, satisfacio et es- « menda entro al darrier denier, etc. ». (L'Isle-en-Jourdain, 18 juillet 1425). — Lettre du comte ordonnant au sénéchal d'Armagnac et au bailliage de la terre de Rivière, d'aller faire cesser les difficultés que le seigneur d'Armentieux avait avec les habitants de la Devèze, relativement au mode de paiement de divers droits (21 juillet 1425). — Quittance délivrée par le comte au gouverneur de ses bestiaux, pour les choses et bêtes envoyées à l'Isle pour l'entretien de l'hôtel (23 juillet 1425). — Autre quittance relative au même objet délivrée au trésorier du comté de Rodez (23 juillet 1425). — Lettres du

comte ordonnant au juge de Lomagne de faire mettre sous sa main le château de Lectoure, après avoir fait payer les réparations faites audit château par le sénéchal de Toulouse et le seigneur de Fontanilles (27 juillet 1425). — Lettres ordonnant au receveur du comté de Rodez, de payer sur la recette dudit comté, à une cousine du comte, la somme de cent écus d'or (27 juillet 1425). — Nomination de Jean de la Ric de Montgaillard comme médecin du comte (25 juillet 1425). — Lettres autorisant Bernard Baules « maselier », à prendre dans une forêt de Rouergue, douze chênes (28 juillet 1425). — Lettres du comte Jean IV ordonnant au procureur de Castelnaud de Montmirail de saisir et de mettre sous sa main, les rentes que percevait au lieu de Villeneuve l'évêque d'Albi (28 juillet 1425). — Gratification de 50 moutons d'or donnée par le comte au valet de chambre de la comtesse qui vint lui annoncer dans le royaume de Navarre, la naissance de son fils Charles (28 juillet 1425). — Nomination de Guillaume Sirven comme notaire de Lagniole (30 juillet 1425). — Passeports délivrés par le comte à son écuyer, François Jean et à son familier Ramond, du lieu de Cahors (2 août 1425). — Lettres du comte accordant aux consuls du lieu de Malbougnuet, l'autorisation de percevoir pendant six ans, un droit sur les chars et charrettes qui passeraient sur les ponts dudit endroit, à condition d'appliquer les produits de cette taxe à la réparation desdits ponts (3 août 1425). — Lettres du comte accordant aux mêmes consuls, divers secours pour la réparation de la forteresse dudit lieu (3 août 1425). — Paiement d'une somme de 80 écus d'or fait à Bernard de Bourman, marchand de L'Isle-en-Jourdain, pour obtenir le dégagement de certains joyaux que ce dernier tenait en gage (3 août 1425). — Quittance de paiement d'une somme de 500 francs Bordelais au captal de Buch et au connétable de Bordeaux : « Nos, etc..... reconeyssem et confessam que nostre amat et feal trésorier général en nostre pays de Gasconha, Bertrand d'Aslagna, del argent que a recubut de certanas vilas realis compresas en lo pati que avem pres am lo senescale de Guayna, et a causa d'aïssio que son compresas en nostre dit pati, a baillat et deliurat de nostre commandemen, a luy fait de boca, al captal de Buch et al conestable de Bordeu, per occasion et causa quar lasdichas vilas realis sont en nostre dit pati compresas, sinq

« cens francs Bordales, etc... » (L'Isle-en-Jourdain, 5 août 1425). — Lettres de protection et de sauvegarde accordées par le comte Jean IV au couvent de Mauvoisin (7 août 1425). — Remboursement du prix du cheval acheté par l'écuyer du comte envoyé en Castille par la comtesse d'Armagnac (8 août 1425). — Lettres du comte chargeant Guillaume Garoussie, licencié en droit, du soin de rendre la justice dans les pays des comtés d'Armagnac et de Fezenac situés au-delà de la Baïse (8 août 1425). — Copie des lettres du comte Jean IV par lesquelles ce prince renonçait, au nom de son fils le vicomte de Lomagne, héritier du cardinal d'Armagnac, moyennant la somme de 260 écus d'or, à toutes les répétitions qu'il pouvait exercer sur les biens de Guillaume de Barre, archidiacre de Pardeilhau, diocèse d'Auch (L'Isle-en-Jourdain, 9 août 1425). — Nomination de Bernard de Durfort comme capitaine de Gourdon (10 août 1425). — Lettres du comte Jean IV confiant à Raymond d'Aslague, procureur de Lomagne, la charge de procureur général des pays de Gascogne (10 août 1425). — Nomination de Pierre Poët comme secrétaire du comte (10 août 1425). — Copie de l'acte par lequel le comte Jean IV reconnaissait avoir reçu de son secrétaire, Pierre Paillière et de Pierre Valette, marchand de Perpignan, différentes pierres précieuses à eux remises par Pierre de Roquevespe, habitant de Barcelone (14 août 1425). — Lettres de rémission accordées par le comte, à la requête des consuls de Fleurance, à divers habitants de cette ville (15 août 1425). — Lettres du comte ordonnant au capitaine de Meyrueis, de remettre entre les mains des chanoines de Mende, le bénéfice de Campselade et lui défendant de les troubler désormais dans la possession de ce lieu (16 août 1425). — Nomination de Jean Montealm comme juge de la vicomté de Creysseis et de la baronnie de Roquefeuil, en remplacement de Raymond de Lagarde, destitué. Ledit Jean devait percevoir en cette qualité un traitement annuel de trente livres et douze setiers froment (18 août 1425). — Nomination de Guillaume de Carmaing de Lavardens comme commissaire général de la recette de cette localité (20 août 1425). — Lettres du comte Jean IV accordant une somme de quatre cents écus, à prélever sur le montant des compositions faites par divers particuliers de Rodez coupables de certains délits, à mes-

sire d'Estaing, pour le payer des besognes par lui faites (22 août 1425). — Lettres du comte chargeant Bégon d'Estaing, Guillaume Toupinon et Jean Jenhonne de Saint-Flour de la poursuite et de la correction de certains délits commis par divers habitants de Rodez (23 août 1425). — Copie de l'acte par lequel le comte Jean IV approuvait et confirmait le serment d'hommage et de fidélité prêté en son nom au roi de Castille et de Léon par ses procureurs (22 août 1425). — Quittance de paiement de diverses sommes délivrées à Jean de Gaillan, chanoine, archidiaire de Pardeillan et trésorier de l'archevêque d'Auch (23 août 1425). — Lettres du comte, ordonnant au juge du comté de Rodez de remettre Pierre Morel en possession du prieuré de Requista, dont la propriété lui avait été contestée par Guillaume Courtet (24 août 1425). — Lettres ordonnant au seigneur de Laur et à son fils, de livrer sur-le-champ aux gens de l'archevêque d'Auch, le château de Sos (24 août 1425). — Lettres du comte ordonnant aux juges de Lomagne de s'emparer du lieu de Castex-Lectourois et de faire mettre en prison tous les habitants, pour les punir de leur désobéissance et de leur félonie (27 août 1425). — Autorisation donnée aux consuls du bourg de l'Isle-en-Jourdain, de placer et de répartir une imposition annuelle de vingt-cinq livres sur les habitants dudit bourg (29 août 1425). — Lettres du comte ordonnant à son médecin, maître Raymond de Montealm, à Jean de Peyrelade, écuyer, et à Ronquette, son secrétaire, de se transporter à Lectoure pour saisir, en son nom, et mettre sous sa main, après en avoir dressé un inventaire, les biens de l'évêque, qui venait de décéder (31 août 1425). — Copie de l'acte par lequel le comte reconnaissait avoir reçu un fermail en or qui avait jadis été mis en gage, avec divers autres joyaux, chez Ramonet André, marchand de Toulouse (1^{er} septembre 1425). — Lettres du comte ordonnant au receveur de Lavardens de lever la saisie faite sur les rentes que l'abbé de Pessan possédait dans le lieu de Jegun (1^{er} septembre 1425). — Lettres du comte chargeant des commissaires de faire fabriquer et de remettre entre les mains de la cour de la vallée d'Aure, les mesures du pays pour la vente du vin et prescrivant aux marchands de ne vendre qu'avec des mesures justes et régulières (3 septembre 1425). — Nomination de Jean de Pallière comme capitaine du

château de Manciet (3 septembre 1425). — Autorisation donnée par le comte à Jean Bonredon, marchand de Toulouse, de faire sortir de Rodez et du comté de Rodez, cent setiers de froment (7 septembre 1425). — Autorisation donnée par le même à Jean Teste, chanoine des églises de Narbonne et de Béziers, docteur en droit civil et en droit canon, vicaire général de l'archevêque d'Auch, de faire transporter à Narbonne, par un de ses serviteurs, des pièces d'étoffes de couleur claire (6 septembre 1425). — Nomination dudit Jean Teste comme conseiller du comte (6 septembre 1425). — Arrêtement des herbages de la vicomté de Bruillois, consenti pour le terme d'une année, par le trésorier de ladite vicomté, en faveur de Raymond de la Rende, originaire du Béarn (6 septembre 1425). — Lettres du comte Jean IV ordonnant aux commissaires chargés de la saisie des biens de l'évêque de Lectoure de se transporter dans cette dernière ville et dans tous les autres lieux nécessaires, pour mettre sous la main du comte tous les biens dépendant de la succession dudit évêque (6 septembre 1425). — Lettres du comte ordonnant aux receveurs de Cabrespine et de Benabent de délivrer au sire d'Estaing, les blés, vins, huiles et cire perçus cette année dans ces deux mandements. La valeur des denrées ainsi livrées devait être précomptée sur la somme de quatre cents écus d'or due par le comte au dit d'Estaing pour le remboursement des frais par lui exposés dans son voyage en Castille (9 septembre 1425). — Lettres du comte ordonnant aux receveurs d'Alpuech et de Lacalm de payer, dans les mêmes conditions, audit sire d'Estaing une somme de cinquante écus d'or (9 septembre 1425). — Lettres du même ordonnant aux receveurs du comté de Rodez, de délivrer audit d'Estaing, le montant des rentes en argent perçues dans le lieu de Cabrespines (9 septembre 1425). — Abandon d'un cens annuel de dix sous consenti par le comte en faveur de Guillaume Caulet (9 septembre 1425). — Copie du sauf-conduit accordé par le comte à son conseiller, Raymond Ricard, licencié en droit, chanoine des églises de Cahors et Montauban : « Per so mandam et commandam
« a totz nostres capitaines des gens d'armas,
« de trayt et autres subjets, quals que sian, pre-
« guam et requeren tots aquels de mossenhor
« lo rey, sos aliats ben volents et valedors, que
« lo dit mossenhor..... layssan anar, viren,

« tornar, retornar, estar, demorar, soyornar et
 « far outras sas besouhas, etc... » (10 septem-
 bre 1425). — SauF-conduit accordé par le comte
 à Jean Tranchier, Jean Fricou, Guillaume
 Binas et divers autres habitants de Toulouse
 (10 septembre 1425). — Lettres du comte accor-
 dant à Bernard Doucet une prolongation du
 terme dans lequel devait être acquittés par lui,
 sous peine d'une amende de mille livres, les
 legs pieux institués par son père dans son testa-
 ment (11 septembre 1425). — Don de la qua-
 trième part de la montagne de Labranque, en
 Rouergue, consenti par le comte Jean IV, en
 faveur du seigneur de Montmaton, capitaine du
 château de Gage. Par cet acte, le comte accor-
 dait audit seigneur de Montmaton, la haute,
 moyenne et basse justice sur cette partie de
 montagne qui avait appartenu jadis à Pierre de
 Laguiole : « Lo qual quartayro de montanha,...
 « per aras et per tots temps et plus, ayam vol-
 gut et autriat audit senhor de Monmato, que
 « el et sos successors d'aras en abant, perper-
 « tualment aia et aber deio tota juridictio alta,
 « meyana et bassa et meri et mixt imperi et
 « lo exerciei et tots senhals d'aquels en lo dit
 « castel de Monmato et en lo mas d'Anterieu et
 « lor pertenensas et que los dits senhals de la
 « dicto juridictio aqui pusea plantar et plantats
 « tener... » (15 septembre 1425). — Lettres du
 comte ordonnant aux juges de la vicomté de
 Fezensagnet, de remettre Raymond Astre, pré-
 tre, en possession de la paroisse de Préjeville,
 dont il avait été dépoillé par Pierre d'Anglade
 (18 septembre 1425). — Lettres de protection
 accordées par le comte audit Raymond Astre
 (18 septembre 1425). — Lettres du comte accor-
 dant la levée de la saisie faite sur les biens de
 l'évêque de Lectoure (19 septembre 1425). —
 Lettres du même ordonnant la saisie du prieuré
 de Combredet, diocèse de Rodez, dont la pos-
 session était disputée par messire Guillaume
 de Monteils d'une part et par messire Raymond
 Puel d'autre part (20 septembre 1425). — Let-
 tres du comte ordonnant au procureur du
 comté de Rodez de délivrer ledit prieuré de
 Combredet à celui des deux concurrents qui en
 avait en le premier la possession (21 septem-
 bre 1425). — Lettres du comte ordonnant à
 messire Rigand des Ondes, sénéchal du comté
 de Rodez, et à messire Bérenguier Salle, procu-
 reur, de procéder à l'arrestation de Guillaume
 Commail, coupable de divers crimes et délits, et

de confisquer ses biens (22 septembre 1425). —
 Lettres du comte accordant à Gamot de Peyre,
 habitant de Rodez, cent conques de froment
 lomagnoises, pour le dédommager des démar-
 ches et des dépenses qu'il avait faites à l'occa-
 sion de la promotion de l'évêque de Lectoure,
 son parent, et dont il n'avait jamais été désin-
 téressé par ce dernier (22 septembre 1425). —
 Donation de la chapellenie de l'église Saint-
 Jean-de-Saint-Mont, consentie par le comte en
 faveur d'Endes de Pailhères, son secrétaire (22
 septembre 1425). — Lettres du comte ordon-
 nant et enjoignant aux exécuteurs testamentai-
 res de l'évêque de Lectoure, de délivrer au cou-
 vent des frères mineurs d'Aurillac, la crosse, les
 livres et autres biens légués audit convent
 (23 septembre 1425). — Nomination de Pierre
 Jaffard, bachelier ès lois, comme secrétaire et
 avocat du comte à Rodez (24 septembre 1425).
 — Lettres du comte accordant audit Guillaume
 Jaffard main-levée de la saisie d'une vigne lui
 appartenant (24 septembre 1425). — Nomination
 de Dominique de Parran comme capitaine du châ-
 teau de Vic, en remplacement de Bernard de
 Bordes, destitué (25 septembre 1425). — Lettres
 du comte ordonnant aux bayles du comté de
 Rodez, de délivrer aux chanoines de Notre-Dame
 de Rodez, le bénéfice de Connac qui avait été placé
 sous sa main (26 septembre 1425). — Lettres
 ordonnant au capitaine de Villeneuve de rendre à
 Hugues de Najac, marchand de Toulouse, une
 certaine quantité de blé qui avait été saisie par
 les gens du comte (26 septembre 1425). — Let-
 tres du comte Jean IV autorisant les chanoines,
 exécuteurs testamentaires de l'évêque de Lec-
 toure, à prendre sur les biens dudit évêque,
 nonobstant la saisie faite, ce qui serait néces-
 saire pour poursuivre la confirmation de l'évê-
 que nouvellement élu: « Volem et mandam que,
 « nonobstant la opposition de nostra dicha
 « man, deldits bens et exécution, vos los capitol
 « et canonges en prengas tant quant ne faran
 « besonh per la prosequitio de la conformatio
 « de la electio per vos faite de vostre prelat et
 « successor al dit Evesque, aïssi coma vos sem-
 « blara esser necessari » (26 septembre 1425).
 Lettres du comte ordonnant au trésorier de la
 vicomté de Lomagne, de délivrer sur les revenus
 desbiens de l'évêché de Lectoure douze conques
 de froment lomagnoises, à son écuyer le sei-
 gneur de Pordiac (27 septembre 1425). — Lettres
 du comte ordonnant au même trésorier, de déli-

vrier sur le revenu desdits fruits, cent conques de froment lomagnoises, à Gamot de Peyre, habitant de Rodez (27 septembre 1425). — Autorisation donnée à ce dernier de faire transporter dans la ville de Fleurance lesdites cent conques de froment. — Lettres du comte ordonnant au gouverneur de ses bestiaux, de livrer à Guillaume Gibron cinquante bêtes à laine pour la provision de l'hôtel (27 septembre 1425). — Lettres du comte ordonnant au trésorier de Lomagne de délivrer, sur les biens de l'évêque de Lectoure, à Larrouy Daben d'Anvillars, deux conques de froment lomagnoises et à Jean DUILLY dix-huit conques (27 septembre 1427). — Lettres du comte ordonnant au trésorier du comté de Rodez de payer, sur le produit de la taille annuelle, trente moutons d'or aux consuls de Salles et seize moutons d'or aux consuls de Marcellac qui lui avaient fourni, les uns douze, les autres six pipes de vin (27 septembre 1425). — Lettres du comte chargeant Guillaume de Garrousse, licencié en lois, du soin de rendre la justice dans les pays des comtés d'Armagnac et de Fezenzac, situés au-delà de la Baïse, au lieu et place du juge de ces pays, Jean Fabre, gravement malade (29 septembre 1425). — Lettres ordonnant aux receveurs du comté de Fezenzac de respecter la donation faite par le comte Bernard d'Armagnac à Bertrand du Gua et de rendre à ce dernier les biens qui la composaient et qui avaient été sequestrés pour être réunis au domaine du comte (1^{er} octobre 1425). — Lettres du comte Jean IV autorisant les procureurs de son cousin, le seigneur de Barbazan, à assigner, sur les terres que ledit seigneur tenait en fief du comte, la dot de Jeanne de Barbazan, comtesse d'Astarac, qui s'élevait à 8,000 écus d'or (3 octobre 1425). — Lettres du comte prescrivant aux receveurs d'Armagnac de ne percevoir, à Sainte-Christine, l'impôt d'un écu par feu, que sur une base de 45 feux. Il avait été, en effet, établi par une sommaire enquête faite à la requête des consuls dudit lieu, qu'à la suite des ruines causées par la guerre, le nombre des feux qui s'élevait autrefois à 65 n'était plus que de 45 (4 octobre 1425). — Lettres du comte ordonnant aux receveurs de Capdenac de faire enlever les armes qui se trouvaient sur la porte du château de cette ville et de les faire remplacer par les siennes (5 octobre 1425). — Donation des cens, rentes et revenus du lieu d'Astaf-

fort consentie par le comte Jean IV en faveur d'Arnaing de Balen (10 octobre 1425). — Lettres de protection et de sauvegarde accordées par le comte à Jean André, prêtre, Raymond André et Jean de Port, habitants de Capdenac (12 octobre 1425). — Lettres du comte ordonnant au sénéchal, au juge du comté d'Armagnac et au bayle de Riscle, de maintenir le chapitre d'Anch dans la possession du bénéfice de Morières (12 octobre 1425). — Lettres prescrivant aux procureurs des pays du comté de Fezenzac en deçà de la Baïse, au receveur de Lavardens et au bayle de Roquelaure, de rendre au sire de Roquelaure ses biens qui avaient été sequestrés et mis sous la main du comte (14 octobre 1425). — Lettres du comte accusant réception au garde des archives de Gascogne de la lettre du roi Philippe VI, en date du mois de juin 1338, accordant divers privilèges aux comtes, barons et nobles des sénéchaussées de Toulouse, de Carcassonne, de Béziers, de Périgord, de Quercy, de Beaucaire, de Nîmes, d'Agenais, de Bigorre, de Saintonge et de Poitiers (17 octobre 1425). — Lettres du comte prescrivant au trésorier du Rouergue de délivrer, sur la somme de cinq mille fraucs donnée par les trois états du comté de Rodez, une somme de soixante écus d'or, au gouverneur de la terre de Caussade (19 octobre 1425). — Don d'une somme de cent soixante écus d'or consenti en faveur d'Odet de Rivière (19 octobre 1425). — Lettres du comte d'Armagnac chargeant Pierre de Cannac, licencié en droit, et Jean Goujon, bachelier en décret, de représenter devant le parlement de Toulouse dans l'affaire pendante entre lui et le comte d'Astarac (19 octobre 1425). — Lettres du comte ordonnant aux receveurs d'Armagnac de lever le séquestre mis sur les fruits et revenus de la chapellenie de Saint-Clar-de-Saint-Mont et d'en laisser jouir les successeurs et héritiers du chapelain décédé (20 octobre 1425). — Lettres du comte ordonnant au sénéchal, au juge et au procureur du comté d'Armagnac de faire jouir des dîmes des champs récemment livrés à l'agriculture, dans le bois dit Bédât, sis près de Riscles, la fabrique de l'église Saint-Pierre dudit lieu (29 octobre 1425). — Lettres du comte accordant au viguier de Laguiolle la troisième partie du produit des amendes portées contre ceux qui joueraient de l'argent aux dés (6 novembre 1425). — Lettres du comte ordonnant

au gouverneur de la terre de Caussade, au juge et au bayle de Lafrançaise, de contraindre les emphytéotes du convent des frères prêcheurs de Montauban, à payer leurs rentes, sous peine de confiscation de leurs biens (9 novembre 1425). — Lettres prescrivant au trésorier du comté de Rodez de délivrer une somme de trente mares d'argent à la comtesse d'Armagnac, octroyée à cette dernière par le comte, « en recompensatio de certana quantitat de bayssela d'argent » (13 novembre 1425). — Nomination de Bernard Garnier comme conservateur du domaine dans le comté de Rodez (14 novembre 1425). — Autorisation de chasser la perdrix et autres volatiles accordée par le comte à Guillaume Souyrie de Boussac (14 novembre 1425). — Lettres du comte remettant pour le terme de trois années aux habitants de Beaulieu, les cens, impôts et rentes qu'ils étaient tenus de lui payer. Le comte accordait cette faveur à ces habitants, en considération de l'état misérable dans lequel ils se trouvaient par suite de l'incendie dudit lieu (14 novembre 1425). — Lettres prescrivant au sénéchal, au juge du comté de Rodez et aux autres officiers des domaines sis au-delà de la Garonne, de saisir Guillaume Coenrail et de l'envoyer à l'Isle-en-Jourdain pour qu'il puisse répondre devant le procureur général du comte sur les faits qui lui étaient imputés (19 novembre 1425). — Lettres du comte ordonnant de délivrer à la comtesse d'Armagnac, sur les cinq mille francs accordés par les gens des trois états de Rouergue, une somme de deux cents écus d'or (20 novembre 1425). — Lettres du comte prescrivant à ses officiers des comtés d'Armagnac et de Fézenzac de ne plus percevoir des habitants de Goudrin, les impôts, lendes et péages levés dans les deux comtés (22 novembre 1425). — Lettres du comte ordonnant au procureur et au capitaine de la vicomté de Creyssel, de se saisir de Paullet Crouzet et d'un autre habitant appelé Tenlon (28 novembre 1425). — Lettres autorisant Guillaume de la-Fare à faire la récolte des blés, vins et fruits de ses domaines, nonobstant la saisie faite par les gens du comte (3 décembre 1425). — Lettres du comte défendant aux juges de Lomagne de faire arrêter, pendant l'enquête ouverte sur la culpabilité des gens du lieu de Poupas dans les dommages portés à maître Bernard Cagnol, notaire de Lectoure, ceux des gens de ce lieu qui s'aventureraient sur les

domaines du comte (4 décembre 1425). — Inféodation d'une pièce de terre de six arpents sise dans le lieu de Burdet, consentie par le comte d'Armagnac en faveur de Dominique Gras (7 septembre 1425). — Lettres du comte rendant à la veuve de Dominique Delort, ancien receveur d'Auch, et à ses filles, les biens de ce dernier qui avaient été jadis confisqués (7 décembre 1425). — Donation du lieu et du château de Cardaillan, consentie par le comte en faveur de Philippe de Castets, seigneur de Sérignac, son écuyer (9 décembre 1425). — Lettres du comte accordant un délai au seigneur de Montesquieu pour venir lui faire hommage, pour les lieux, cens et biens par lui acquis dans la terre de Rivière (13 décembre 1425). — Lettres du comte révoquant celles du 7 décembre 1425 accordant à la veuve de Dominique Delort les biens de ce dernier et donnant lesdits biens à Jean Delort, fils dudit Dominique et à ses filles (26 décembre 1425). — Lettres prescrivant aux juges de Rodez et du comté de Rouergue de remettre entre les mains du vicair et de l'officiel du diocèse de Rodez, pour être jugés par eux, comme par leurs juges naturels, deux curés coupables de divers délits contre la souveraineté du comte (27 décembre 1425). — Lettres du comte autorisant le seigneur de Castelnaud à vendre certaines terres dépendant de la baronnie de Calmont que ce dernier tenait en fief du comte. Par cet acte, le comte ordonne au trésorier du comté de Rodez, comme ces terres tombaient en mains roturières, de recevoir les sommes que devaient payer les acquéreurs en pareil cas (2 janvier 1426). — Nomination de Gilbert Sabatié comme notaire de Capdenac (3 janvier 1426). — Lettres du comte ordonnant au trésorier du comté de Rodez, de délivrer à Bernard Versapnech, mari de la nourrice de son fils, le vicomte de Lomagne, quatre cannes de drap (3 janvier 1426). — Lettres prescrivant au receveur de Castelnaud de Montmirail de payer à Jacques Périé, vingt-cinq francs pour travaux faits au château dudit lieu (4 janvier 1426). — Lettres du comte ordonnant à ses officiers du comté de Rodez, de cesser toute poursuite contre Guillaume Coenrail et ses deux fils (5 janvier 1426). — Lettres confirmant l'exemption des droits de péage accordée aux habitants de Riscle (7 janvier 1426). — Lettres de rémission accordées par le comte à Guillaume Coenrail (7 janvier 1426), à Pierre Bosc (8 janvier

1426), aux habitants de Montignac (8 janvier 1426). Dans cette dernière pièce, le comte remettait aux habitants dudit lieu les peines qu'ils avaient encourues pour avoir fait sortir des blés malgré sa défense (9 janvier 1426). — Lettres du comte ordonnant au capitaine du château de Creyssel, de contraindre Guillaume Audéail, habitant de Millau et possesseur d'un bien dans ladite vicomté de Creyssel, à contribuer à la garde dudit lieu (11 janvier 1426). — Lettres de protection et de sauvegarde accordées à Jean de Touze, bachelier ès-arts, habitant de Risle (11 janvier 1426). — Lettres du comte ordonnant à ses officiers de la vicomté de Creyssel, d'arrêter Jean Saumade, Guillaume Farlou et leurs complices, coupables de divers crimes contre l'autorité du comte (13 janvier 1426). — Lettres du comte ordonnant au juge d'Armagnac, de faire une enquête sur le droit que prétendaient avoir les habitants et consuls de Nogaro, de prendre les bois des forêts de Caupène et que leur contestaient certains habitants dudit lieu (15 janvier 1426). — Ordonnance du comte prohibant à Nogaro, en vertu d'un ancien usage, l'entrée du vin récolté en dehors des limites de ce lieu (15 janvier 1426). — Lettres du comte autorisant Jean Crémier, seigneur d'Espagnet, à léguer une somme de cinquante écus d'or à deux filles naturelles qu'il avait eues d'une concubine pendant son mariage (16 janvier 1426). — Lettres du comte prescrivant, à la requête des consuls de Pomaret, de ne plus percevoir dans ce lieu le droit de fouage que sur quatre feux, l'enquête ouverte ayant prouvé qu'à la suite des guerres le nombre des feux qui était autrefois de sept était tombé à quatre (17 janvier 1426). — Lettres du comte révoquant l'autorisation qu'il avait donnée aux consuls de Barran, de défendre aux gens dudit lieu d'aller mouder leur blé au moulin de Villeneuve construit sur la Baïse (18 janvier 1426). — Lettres du comte rendant et restituant au commandeur de la commanderie de Nomdieu les herbages dudit lieu : « los dits herbatges del dit loc de Nom » « Deu et pertenensas d'aquel, aldit ordre et » « religion, comandayre et comandayrie, de nos » « tra certa scientia, per nos et nostros successors, avem reddut et restituit, reddem et restituem, per tenor de las presens. » (19 janvier 1426). — Lettres du comte accordant, à la requête des consuls de Nogaro et des habitants

de Beaumont, l'autorisation de percevoir pendant cinq ans un droit sur le vin, la viande, le sel et l'huile vendus dans lesdits lieux et d'en employer le produit à réparer les fortifications (21 janvier 1426). — Nomination d'Arnauld Cami, notaire de Vic, comme procureur du comte pour les pays du comté de Fézenzac situés au-delà de la Baïse. — Lettres du comte autorisant le seigneur de Camourtier à bâtir une forteresse sur le territoire d'Armentieux et réglant les droits dudit seigneur, ceux des habitants de Risle et les siens sur les habitants de ce château (25 janvier 1426). — Nomination de Bernard de Beaumont comme capitaine de Castelnau-de-Montmirail (28 janvier 1426). — Lettres du comte ordonnant aux officiers du comté de Rodez de maintenir le couvent de Bonneval dans la jouissance du prieuré de Saint-Remi (28 janvier 1426). — Nomination de Jean de Mommurat comme capitaine de Lagniole (29 janvier 1426). — Lettres du comte autorisant les consuls de l'Isle-en-Jourdain à prélever un droit sur la viande et le vin dont le produit devait être employé à réparer les fortifications de la ville (31 janvier 1426). — Lettres de rémission accordées par le comte en faveur de Guillaume de la Roque et de Bernard de la Bessières, habitant de Nogaro. Ces deux suppliants avaient été, en effet, obligés de prendre la fuite pour un crime commis en 1415 sur la personne d'un nommé Jean de Garbois qu'ils croyaient, disaient-ils alors pour leur défense, sujet du comte de Foix (8 février 1426). — Lettres du comte ordonnant à ses officiers du comté de Rodez, de remettre Raymond Puel, prêtre, en possession du prieuré de Saint-Martin-de-Combredet que lui contestait Guillaume de Monteils (13 février 1426). — Lettres de rémission accordées par le comte, à la requête d'Antoine du Caylar, en faveur d'Antoine de Rigaud et de Berenger frères, du lieu de Saint-Geniès-rive-d'Oli, coupables d'avoir dérobé « duos ronsinos cum cellis et bridis » (15 février 1426). — Lettres du comte ordonnant de lever le séquestre qui avait été mis sur un moulin de la ville d'Agen, bâti sur la Garonne (16 février 1426). — Quittance de paiement d'une somme de seize cents francs d'or délivrée au comte par Gaillardet de Lisle. Ledit Gaillardet devait recevoir en échange de la quittance de cette somme la jouissance de la baronnie de l'Isle d'Orbessan (20 février 1426).

— Nomination de Bernard Raffin, procureur de Castelnaud-de-Montmirail, comme receveur dudit lieu (25 février 1426). — Lettres du comte chargeant son amé et féal conseiller Guillaume Aragon, officier de Rodez, d'assigner devant lui Pierre Morel et Eméric Courtet, qui se disputaient la possession du prieuré de Réquista et de décider auquel des deux il devait appartenir (26 février 1426). — Lettres du comte prescrivant à Guillaume de Montalzat, juge de Rodez, de se transporter à Lagniole et de trancher le débat qui s'était élevé entre les consuls et les habitants de ce lieu d'une part et les habitants des villages de Monmaton et d'Anterrieux d'autre part, relativement à la perception de certains impôts et à l'accomplissement de certaines charges (26 février 1426). — Lettres du comte chargeant Bernard de Rivière, sénéchal d'Armagnac, Odet de Rivière, chevalier, et Bernard André, docteur en décrets, de s'opposer à l'exécution des lettres du Roi donnant au comte de Foix le comté de Bigorre et la châtellenie de Lourdes (28 février 1426). — Nomination de divers autres procureurs pour aller faire devant la cour du parlement, séant à Béziers, opposition à l'exécution des dites lettres : « Que quidem donatio, dit le comte dans cette pièce, si contigerit summi sortiri effectum, verteretur in detrimentum et lesionem privilegiorum et libertatum per dictum dominum meum regem ejusque predecessores, nostris predecessori- bus ac nobis concessorum, etc... » (28 février 1426). — Lettres du comte autorisant les consuls et habitants de Vic, à percevoir un droit sur la viande, le vin et les diverses autres denrées vendues dans cette ville. Le produit de cette imposition devait être employé à réparer les fortifications et l'enceinte dudit lieu (1^{er} mars 1426). — Lettres du comte donnant à Jean Dupuy, habitant de Vic, l'autorisation « emendi, acquirendi et obtinendi bona, redditus et feuda nobilia de nobili feudo moventia, emptaque et acquisita retinendi usque ad valorem annuatim quinquaginta librarum tunonensium censualium ac posteritati sue masculinae ab ipso ex recta linea et legitimo matrimonio descendente, licentiam auctoritatem plenam et liberam potestatem ut a nobilibus traxisset originem parentibus, etc... » (2 mars 1426). — Lettres du comte redonnant à Jean Adhémar la place de capitaine de Lagniole dont il avait été jadis privé (6 mars 1426). — Lettres du

comte tenant quitte, moyennant le paiement d'une somme de deux cents écus d'or, Guillaume Commère, receveur de la vicomté de Fezeazagnet, et ses héritiers, de toutes les sommes qui pouvaient lui être réclamées comme reliquat de comptes pour les années écoulées depuis sa nomination comme receveur jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1415, les livres de sa recette ayant disparu à cette date lors de la prise de Mauvoisin par les ennemis du comte (7 mars 1426). — Lettres du comte prescrivant au receveur de la vicomté de Creysset de maintenir dans la possession du prieuré de Sainte-Marie-de-Cornus, Guy de Saint-Baudille et de faire défense à Bérenger de la Tour de le troubler à l'avenir dans la jouissance dudit prieuré (7 mars 1426). — Nomination dudit Guy comme conseiller du comte (7 mars 1426). — Lettres du comte ordonnant au juge de Lomagne et au bayle de Castelsagrat, de contraindre Pierre Pomière, habitant de Miradoux, à payer une somme de 42 florins à la confrérie de Notre-Dame dudit lieu (7 mars 1426). — Lettres du comte prescrivant aux bayles de Lectoure et de Saint-Clar de remettre les consuls et habitants dudit lieu de Saint-Clar, en possession de divers territoires dont les habitants de Mauriès leur disputaient la possession et leur ordonnant, en outre, dans le cas où ces derniers feraient opposition, d'assigner les parties devant les juges de Lomagne (8 mars 1426), etc....

A. 45 (Liasse). — 11 pièces papier.

1454-1472. — Comte Jean V d'Armagnac. — Copie des conventions conclues entre le comte d'Armagnac, d'une part et Jean de Lescun, archevêque d'Auch, et Garcias-Arnaud de Lescun, son frère, seigneur de Sarraziet, d'autre part, relativement à la vente de la baronnie de Mauléon et du lieu de Casaubon, consentie par le comte en faveur de Jean, bâtard d'Armagnac, frère desdits Lescun. — (Deux exemplaires, 1454). — Donation faite par noble Bernard de Landorre à Jean, comte d'Armagnac, de tout ce qu'il possédait dans le comté de Rodez soit seul, soit en partage avec l'abbé de Bonnecombe. Dans cet acte, ledit donateur se réservait, entr'autres choses, l'usufruit de ces biens sa vie durant (3 décembre 1461). — Copie des lettres du roi Louis XI ordonnant à son procureur, de se faire délivrer le précédent acte de donation, afin de connaître

exactement les biens qui y étaient compris (9 juin 1470). — Confirmations diverses de la précédente donation (8 juillet, 27 août 1466). — Copie des lettres du roi Louis XI révoquant, en exécution du serment prêté par lui lors de son sacre, tous les dons et cessions de domaines faits par ses prédécesseurs ou par lui (9 septembre 1461). — Quittance d'une somme de quatre mille écus délivrée au comte Jean par Randonnet de la Chassagne, seigneur de Naintrailles, neveu et héritier de feu Poton de Naintrailles, maréchal de France. Cette somme était donnée par le comte en à-compte sur celle de dix mille écus qu'il devait au maréchal et qui lui avait été jadis prêtée par ce dernier, pour l'aider à recouvrer les quatre chatellenies du Rouergue. Dans cette pièce, le comte promettait de régler les six mille écus restants en trois termes ainsi fixés, savoir : mille écus à la Toussaint suivante, deux mille écus à la fête de la Résurrection et les derniers trois mille écus, un an après, à cette même fête (20 mars 1462). — Achat fait par le comte à Raymond et Arnaud Rességuier, marchands de Rodez, et aux héritiers de feu Guillaume Onstri de divers cens et biens sis dans le mas de Boysset (6 avril 1463). — Instructions du comte d'Armagnac à son sénéchal d'Armagnac sur ce qu'il devait exposer au Roi. Dans cette pièce, le comte se plaignait de la conduite des officiers royaux dans les villes de Sévérac et de Capdenac qui exigeaient, à l'encontre du traité de cession conclu entre le roi et lui, des fournitures et des vivres des habitants. « Premièrement, après les humbles « recommandations et après que ledit sénéchal « d'Armagnac aura baylé les lettres que ledit « comte d'Armagnac rescript au Roy, nostre dit « seigneur, luy remonstrera comant estant le « Roy nostre dit seigneur en la vile de Fijac « darrièrement, ledit comte d'Armagnac pour « luy complaire li bayla ses places de Sévérac, « Capdenac et Lectore, lesquelles mon dit seigneur le Roy devoit détenir jusques à ce qu'il « fuisse informé d'aucunes choses et faulz « rapourts que l'on luy avoit donné entendre « à l'encontre dudit comte d'Armagnac ainsi « que est contenu en certains articles et appoin- « temens sur ce fais. » Le Roi, toutefois, devait garder et entretenir ces places « a ses propres « costages et dépens ». Le comte se plaignait ensuite dans cette pièce de la conduite du parlement de Toulouse à son égard, dans le procès

pendant entre lui et le duc de Bourbon relativement au comté de l'Isle et notamment de celle d'Adam Cousinot, second président, qui, nonobstant les lettres du Roi accordant au comte d'Armagnac, pendant la durée du procès, la jouissance des fruits dudit comté, l'avait fait séquestre et mettre sous la main de la cour. Le comte se plaignait enfin de l'opposition faite par le même Cousinot à l'exécution des lettres de « relèvement et de justice » obtenues à ce sujet de la chancellerie royale, de l'arrestation de certains de ses officiers et du ton des lettres du Roi lui interdisant de sortir du royaume sans son autorisation. En terminant, il chargeait le sénéchal de supplier le Roi de lui rendre ses places, de le tenir comme son fidèle sujet et de lui permettre de voyager hors du royaume : « Et sur ce suppliera ledit sénéchal au Roy nostre « dit seigneur que luy plaise non adjoyster foy « à tels faulx rapourts, sans primicrement oyr « ledit comte en ses justifications, car quelcon- « que chose que l'on puisse dire ne rapourter « ou Roy nostre dit seigneur, ledit comte se trou- « vara tout jour envers luy tel come doit estre « et ses prédecesseurs ont esté, etc... » (vers 1463). — Lettre de Corguilleray, évêque de Lodève, au comte d'Armagnac relativement à la collation du bénéfice de Merneys (sans date). — Confirmation par le comte Jean V du don fait par son père à Jean Pélegrin (1463). — Copie des lettres de rémission accordées par le roi aux nobles qui avaient pris les armes contre lui (17 mai 1466). — Avis donné au roi par frère Simon le Jeune, du couvent des carmes d'Orléans, de certaines choses secrètes qui lui avaient été dites lors d'un séjour en Bretagne : « Pour advertir le Roy d'aucunes choses « secrètes qui ont esté dictes à moy, frère « Symon le Jeune, de l'ordre des frères carmes « du couvent d'Orlhans et du diocèse, natif de « Saint-Benoist-sur-Loire, lesquelles me furent « dictes, moy estant en Bretagne. » Dans cette pièce, frère Simon exposait le résultat d'une mission dont il avait été chargé par Charles de Berry, alors à Nantes, auprès de son oncle du Maine. Entr'autres choses, ledit Simon racontait ainsi son entrevue avec le duc Charles : « Item et moy estant avec mon dict sei- « gneur, incontinent il me dist de sa propre « boeche les parolles que s'ensuyvent : « frère « Symon, vous yrez doneques pour moy par « devers mon oncle du Maine à Chastellerault

« et luy direz de part moy qu'il me vueille
 « mander par vous, si s'est sa volenté d'enten-
 « dre et procéder avant en la chose dont Jehan
 Pierre son serviteur et moy parlames ensemble
 à Faulgières, et qu'il ne fist nul double
 « que de ce que je luy ay promis, que je luy
 tiendray sans nulle faute, et aussy vous luy
 direz qu'il ne laisse point pour crainte ne
 double de chose du monde, car nous avons
 en nouvelles vrayes de Cambray que les tres-
 ves ne se prolongeroient plus et que sans
 poinct de faulte mon dict oncle soit seur que
 en la fin de cest mois mon dict seigneur de
 Bongogne sera tout prest pour marcher avec
 toute sa puissance pour me ayder à avoir
 celle duchié et aussi qu'il feust assuré que les
 Bretons ne me faudroient point et avec ce
 qu'on a tellement besoigné avec les Anglois
 qu'on s'en aidera à telle heure qu'on le voul-
 dra et que la conclusion a esté prise de
 s'en ayder de cinq ou six mille et plus ne
 m'en dist sinon que je m'en alasse et que je
 fesse bonne dilligence, etc... ». Plus loïn,
 ledit Simon ajoute : « Item me dist aussi que je
 disse à mon dict seigneur du Maine que mon
 dict seigneur Charles avoit bonne fiance à
 mon seigneur d'Armagnac, au comte d'Alli-
 bret et au duc de Nemours et à plusieurs
 autres à qui il avoit bonne fiance, mais ils
 n'estaient pas seurs comme les autres. »
 Cette pièce se termine par le récit de la mission
 du frère Simon. Celui-ci ne put pas s'acquitter
 directement de sa commission, car il lui fut
 impossible de parler lui-même au comte qui
 était trop surveillé. Il rapporta donc les paroles
 du duc Charles à un serviteur nommé Jean
 Pierre qui avait la confiance du comte, comme
 l'indique la mention suivante : « Lequel, ajoute
 en effet frère Simon, me dist qu'il avoit parlé
 à monseigneur du Mayne, lequel luy avoit
 dit qu'il n'estoit pas possible que je pusse
 parler a luy sans ce qu'il fut en grand dan-
 gier et moy aussi pour ce qu'il avoit trop de
 regard sur luy de par le Roy, mais qu'il me
 mandoit par luy que je luy deisse tout ce que
 je lui avoys à dire de par mon dict seigneur
 « Charles comme à luy-mêmes, etc... » (Pièce
 en mauvais état de conservation, postérieure à
 1760, sans date). — « Memoire pour remonstrer
 « au roy et à messires du sang de son grant
 « conseil et aux estats ordonnés à tenir en
 « ceste ville par le dict seigneur les grants et

« Ionables services que la maison d'Armagnac
 « a fait par cy-devant au roy, à la couronne et
 « au royaume ensemble, aussi les grants inju-
 « res, dommaiges et pertes que ladite maison a
 « depuis souffert et endurés. » Cette pièce,
 après un résumé des principaux services ren-
 dus par les comtes d'Armagnac au Roi, notam-
 ment pendant les guerres anglaises, contient
 l'exposé des événements survenus à Lectoure
 les 5, 5 et 6 mars 1772 et le récit de l'assassinat
 du comte, ainsi que de la tentative d'avorte-
 ment opérée sur la comtesse d'Armagnac au
 château de Buzet (1772).

A. 46 (Liasse). — 4 pièces papier, 3 pièces parchemin.

1483-1494. — Charles d'Armagnac. —
 Remonstrances adressées par les trois états
 d'Armagnac au comte Charles : « Aquestas son
 « las causas que los gens deus estats de las
 « terras d'Armanhae remostran à nostre très
 « redoubtable senhor, monsenhor lo conte, en
 « luy suppliant très humilament que aquerra
 « lor vullha acordar ». Après l'avoir félicité de
 son heureux avènement, les états l'engagent,
 entr'autres choses, à entretenir les meilleures
 relations avec le Roi et à demeurer dans ses
 bonnes grâces : « Et feyta la dicta remostransa
 « luy suppliant que sia son bon plaser de haber
 « memorias las grans desfortunas que son
 « advengudas en sa mayson, atlin que d'assi en
 « abant se vullha tout jour entretenir en la
 « bona gratia deu Rey per evitar tous inconbe-
 « nients que poyren surbenir ». Les états lui
 demandent ensuite de bien garder sa personne
 et de s'entourer de conseillers du pays, etc...
 (vers 1483). — Nomination de Guillaume David,
 bourgeois de Lectoure, comme procureur des
 vicomtes de Lomagne et d'Auvillar (25 mars
 1483). — Copie de l'arrêt du parlement de Tou-
 louse prononçant, à la requête du grand con-
 seil du Roi, l'interdiction de Charles d'Armagnac
 et confiant à son parent, Alain d'Albret, l'admini-
 stration de ses biens (27 novembre 1484). —
 Lettres d'Alain, sire d'Albret, commis par le
 Roi à l'administration et gouvernement de Char-
 les, comte d'Armagnac et de Rodez, son oncle,
 révoquant les dons que ce dernier pouvait avoir
 fait de certaines parties des domaines de la
 maison d'Armagnac ou qui avaient pu être faits
 par ses prédécesseurs, ainsi que les confirma-
 tions qu'il avait déjà pu octroyer (15 mai 1485).
 — Lettres du roi Charles VIII au comte Charles

d'Armagnac, relativement à l'occupation de la place de Sévérac par le seigneur d'Aubigny : « Chier et amé cousin, pour le différand qui est « à présent entre vous et nostre chier et féal « cousin, le conte de Dampmartin, grand mais- « tre d'hostel de France, pour raison de la ville « et place de Sévérac, nous avons ordonné la « diete place estre mise en nos mains et pour « se faire y envoyons nostre amé et féal con- « seiller et chambellan le seigneur d'Aubigny. « Si nous voulons et vous mandons que ne « donniez aucun empeschement a nostre diet « conseiller, mais la lui faites bailler et déli- « vrer pour la garder et gouverner sous nos- « tre main jusques à ce qu'il soit congneu « auquel de vous deux la diete place et ville « doit compéter et appartenir, si ne vueillez en « ce contrarier, car nous entendons bien y « garder vostre bon droit. Donné en nostre « chastel de Montargis, le 27^e jour de décem- « bre » (sans date). — Etat des places fortes appartenant au comte d'Armagnac sequestrées en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris par maître Robert le Viste, conseiller du roi : « S'ensuivent les fortes places qui, par vertu « de certain arrêt donné en la cour de Parle- « ment de Paris au profit du procureur général « du Roy demandeur d'une part, à l'encontre « de très noble seigneur et prince monsieur « messire Charles d'Armagnac, luy a plain oui, « et autres dell'endeurs d'autre part, ont été « mises en la main du Roy comme réduites au « domaine de la couronne de France par mon- « sieur Robert le Viste, conseiller du roy, nos- « tre diet seigneur, et son commissaire exécuteur dudit arrest, par manière de provision « jusques à ce que par ladiete cour de Parle- « ment de Paris, les parties prétendans droit « esdietes terres et succession du feu dernier « conte d'Armagnac à plain ouyes, ait esté sur « le principal autrement ordonné, etc... ». — Les villes mentionnées dans le présent acte sont : Rodez, Beaucaire, Rignac, Aubin, Cassagne-Comtaux, Capdenac, Mareilhac, Salles-Comtaux, La Roque-Valsergue, Sévérac, Roudelle, Cabrespine, Lagniole, Benabent, Montalzie, Gages, Montrozier, Saint-Geniès, Montalzat, Malause, Dolon, Verrières, Camboulas, Ségur, Montjoux, Cassagne-Begonhe, Creyssel, Cormus, Meyrnes, Montclarat, Pierrelade, Hautpuy, Lacalm en-Rouergue, Gourdon, Caussade, Molières, Aignan, Saint-Mont-en-Quercy, Auch,

Loupiac, Roquehonue, Castillon, Lafrançaise, dans le comté de Fézenzac, etc., et diverses autres localités sises en Agenais, dans la sénéchaussée de Toulouse, dans le comté d'Armagnac, de Lomagne, de Fézenzaguet et autres pays possédés par la famille d'Armagnac. La présente prise de possession fut signifiée à Charles d'Armagnac à Castelnaud de Montmirail, comme l'apprend la mention suivante : « Et laquelle main mise du Roi touchant les « places dessus déclarées, a esté par nous « commissaire dessus diet signifiée à monsieur « messire Charles d'Armagnac, en parlant à sa « personne ou lieu de Castelnaud de Montmirail « et de ce présent roole luy a esté baillie la « coppie en la présence de Antoine d'Aliège, « son maitre d'hostel, de Germain du Rif, « escuyer, et de plusieurs autres, le vendredi « quatrième jour de septembre, l'an mil quatre « cent quatre-vingt-neuf, etc... » (4 septembre 1489). — Lettres de Charles comte d'Armagnac, de Fezenzac et de Rodez, vicomte de Bruilhois et de Creyssel, relatives aux fourmitures de bois que certains de ses emphitéotes étaient tenus de délivrer à son hôtel, ainsi qu'au couvent des frères mineurs de Rodez (1494).

A. 47 (Liasse). — 10 pièces papier.

XV^e Siècle-1492. — Charles d'Armagnac. — Procès divers. — Mémoire relatif à l'inaliénabilité des domaines de la maison d'Armagnac : « Memoralia et instructions pro dominis advocatis in suprema parlamenti curia ac comparentibus pro domino nostro comite Armanhaci ». Cette pièce se rapporte à l'aliénation des baronnies de Mauléon et de Cazaubon, consentie jadis en faveur de Jean, bâtard d'Armagnac. Elle est postérieure à la mort du comte Jean V et même à celle dudit bâtard, comme l'indique la mention suivante : « Item casu quo appareat de aliqua alienatione facta per aliquem comitem Armanhaci, de dietis baroniis de Maloneone et de Cazalibono in dominum Johannem bastardum Armanhaci, olim comitem Convenarum, ponatur in facto, etc... » (sans date, postérieur à 1473). — Copie d'un mémoire contenant l'exposé des droits du comte d'Armagnac et rédigé pour servir à ses avocats au Parlement de Paris. La plus grande partie de ce mémoire contient les éléments de la défense du comte Jean V d'Armagnac, que son frère Charles cherchait à

innocenter (sans date). — Inventaire des actes, titres et documents envoyés au procureur du comte d'Armagnac, à Paris, à l'occasion du procès pendant entre ledit comte et dame Jeanne de France, veuve de messire Louis de Bourbon, en son vivant amiral de France, au sujet de la propriété des places de Beaucaire et d'Espayrac, en Rouergue, etc... (8 mai 1588). — Pièces se rapportant à la procédure engagée par les curateurs de Charles d'Armagnac, relativement à la possession, à la garde de diverses places du Rouergue et aux gages des capitaines chargés de leur conservation. — Mémoire des choses que devait dire, au sujet de la garde de ces places, au sire d'Albret, « chargé par le parlement de Toulouse de l'administration des biens de Charles d'Armagnac, messire Guiraud Caminade, procureur de Saint-Geniès. » Dans cette pièce, ledit Caminade suppliait notamment le sire d'Albret de porter remède aux empiètements des seigneurs de Charlus, du Chastellier et de Dampmartin qui occupaient les places de Beaucaire, de Larroque-Valsergue, de Rondelle et de Capdenac et qui s'attribuaient, pour la garde de ces places, des gages beaucoup plus considérables que ceux qui étaient jadis attribués aux anciens capitaines, etc... — Mémoires et instructions à monseigneur de Marestaing, l'ung des curateurs de monseigneur le comte d'Armagnac, pour remonstrer ce que s'ensuyt à monseigneur d'Orval, comte de Nevers, premier curateur de mondiet seigneur le comte et aussi à messires d'Albret et de Nemors et obtenir les provisions subséquentes du Roy nostre seigneur. Dans cette pièce, se trouve tout d'abord exposé l'état misérable dans lequel vivait le comte Charles d'Armagnac à Castelnau-de-Montmirail et qu'avaient constaté les commissaires qui avaient dû pourvoir à son habillement et à sa garde : « car monseigneur n'avoit que deux robes meschantes et ung perpoint et unes choses, une tasse et ung lit et une couchete et si n'avoit cheval ni autre monture et estoit tout le chasteau en ruine et oussy tous les autres chasteaux de ses terres. Les commissaires chargeaient, en outre, dans ses mémoires, le dit sire de Marestaing de faire le nécessaire pour obtenir du Roi des lettres permettant aux curateurs dudit comte d'entrer en possession des différentes terres, baronnies et places usurpées, tant dans

le Rouergue que dans les autres domaines de la maison d'Armagnac, etc... (sans date). — Instructions et avertissements pour obtenir lettres en cas d'appel du Roi ou de sa chancellerie à Paris en forme de pais coustunier, à la requeste de messieurs les curateurs commis par ledit seigneur et sa court souveraine de Parlement à Paris, au regisme et gouvernement des personnes, terres et seigneuries de monseigneur messire Charles comte d'Armagnac et de Rodez, appellant du sénéchal de Rouergue ou de son lieutenant et juge mage d'une part, contre le procureur dudit seigneur en la sénéchaussée de Rouergue et le juge mage, trésorier, avocat, ledit seigneur de Charlus Jehan de Nancy, capitaine de Rodelle son lieutenant prins en parties forcées, Antoine Lalaman, Antoine Corneguère, le capitaine de Capdenac et autres appelés, d'autre. Les présentes instructions renferment un exposé de la situation faite à Charles d'Armagnac par les lettres du Roi qui lui rendait ses domaines et un résumé des transactions qui étaient intervenues au sujet de la possession de certaines parties entre ledit comte et divers seigneurs et notamment avec le sire de Beaujeu, au sujet de la place et de la seigneurie de Larroque-Valsergue. Les curateurs demandaient ensuite à ce que tous les torts qui leur avaient été causés par le sénéchal ou ses officiers fussent amendés. « Et pour se soit octroyé lettres en cas d'appel, à la requeste que dessus par lesquelles soient narrés et déclarés lesdits torts et griefs et avecques soit par icelles lettres mandé au premier des conseillers de la cour de Toulouse et du grand conseil, aux sénéchaux de Beaucaire, Thoulouse et Querey, vignier et juges, etc..., de reparer ou faire reparer, parties appelées, lesdits torts et griefs et iceulx mettre au premier estat et den en contrainquant tout ceux qui pour ce seront à contraindre. » Le présent cahier contient également un autre mémoire relatif aux gages des capitaines de certaines places fortes du Rouergue : « Autre mémoire et instructions pour obtenir lettres en cas d'appel, à la requeste de messieurs les curateurs ordonnés par le Roi nostre sire et sa cour de Parlement de Paris au régime et curatelle des personnes, terres, seigneuries de monseigneur messire Charles comte d'Armagnac appellant du sénéchal de Rouergue

« ou son lieutenant commissaire soy disant en
 « ceste partie, à l'encontre des capitaines tenant
 « les capitaineries à présent de Sévérae, Ro-
 « delle, Capdenac. » (sans date). — Mémoire
 adressé par les curateurs de Charles d'Arma-
 gnac et par le procureur du comté de Rodez à
 messire Bernard de Saint-Félix, conseiller du
 parlement de Toulouse, pour le prier de les
 faire jouir, en vertu de la commission qui lui
 avait été donnée, « de toutes et chascunes les
 « places, villes, terres et seigneuries, droiz,
 « profits, privilèges, prérogatives et prébemi-
 « nence qui furent et appartindrent au feu
 « conte d'Armagnac et de Rodez ». Après
 avoir rappelé dans cette pièce les malheurs
 de Charles d'Armagnac et indiqué en détail les
 droits dont jouissaient ses ancêtres, tant en
 Rouergue que dans les autres pays, le procu-
 reur s'occupait en ces termes de la garde des
 places fortes que s'était réservées le roi : « Item
 « et pour ce que comme dict est, le Roy en
 « baillant la dicte provision audict monseigneur
 « Charles d'Armagnac, a réservé les places for-
 « tes estre gardées par ses commis et députés
 « aux despens du revenu d'icelles places entre
 « lesquelles est la place de Sévérae, les places
 « de Rodelle et Capdenac, les capitaines des-
 « quelles se sont tirés devers le Roy et par
 « importunité et autrement se sont fait taxer
 « trop plus grans gages que d'ancienneté
 « n'avoient acoustumé y estre taxés ne ordon-
 « nés, c'est assavoir : le capitaine de Sévérae,
 « douz cens livres quiltes qui est pris que vault
 « tout le revenu, en esgard aux grans charges
 « que y sont et ce, messeigneurs les gouverneurs
 « qui ont la charge de toutes les autres terres
 « et seigneuries, le garderoient bien et féable-
 « ment pour deux ou trois cens livres qui
 « estoient les gages anciens et ordinaires, et le
 « capitaine de Rodelle trois cens livres qui est
 « tout ce que vaut ledict mandement de Rodelle
 « et de tout ancienneté n'y avoient acoustumé
 « avoir que trente livres, et le capitaine de
 « Capdenac qui est habitant et coseigneur dudict
 « Capdenac dont les consuls ont la principale
 « charge et garde, s'est fait taxer cent livres et
 « les gages anciens et acoustumés n'estoient
 « que de vingt-cinq livres, et aussi d'autre part
 « le capitaine de la-Roque-Valsergue s'est fait
 « taxer pour ses gages cent livres et les gages
 « anciens et acoustumés ne sont que cinquante
 « livres et par ainsy au moyen de ces surchar-

« ges, le propre domayne des dites terres et
 « seigneuries est si grandement chargé que
 « messeigneurs les gouverneurs bonnement
 « ne peuvent suppléer à entretenir l'estat
 « dudict seigneur d'Armagnac, ne à payer ses
 « debtes, ne à la poursuite de ses procès
 « etc. ». Ledit procureur concluait en deman-
 dant audit Bernard de Saint-Félix de faire jouir
 les gouverneurs du comte Charles d'Armagnac
 de tous les droits, privilèges, terres et hommes
 qui avaient appartenu à ses ancêtres et dont
 avait joui en son vivant son frère, Jean V
 (sans date). — Cahier contenant les pièces de
 procédure relatives au procès engagé au sujet
 de la succession de Jean de Carmaing et de
 Mathe d'Armagnac, usurpée par Bernard d'Ar-
 magnac et ses successeurs. — Copie d'un arrêt
 du Parlement de l'année 1412 ordonnant le
 séquestre des biens provenant de la succession
 de Gérard, comte de Pardiac et de Jean et
 d'Arnaud Guillem, ses fils, usurpés par Ber-
 nard d'Armagnac et réglant le mode de rem-
 boursement de la dot de Marguerite, femme de
 Jean d'Armagnac et mère dudict Gérard, à ses
 deux filles, Mathe et Jeanne d'Armagnac (1441).
 — Pièces de procédure diverses (1464). — Lettres
 du Roi ordonnant, à la requête de Jean de Foix,
 comte de Carmaing, d'assigner devant le Parle-
 ment, l'évêque de Castres et les autres seigneurs
 qui s'étaient emparés des diverses terres pro-
 venant de la succession des comtes de Pardiac
 et de reprendre la procédure jadis engagée par le
 père du suppliant contre les comtes d'Arma-
 gnac (1489). — Copie de l'assignation donnée
 au duc de Nemours d'avoir à comparaître, le
 1^{er} mars 1491, devant le parlement de Paris pour
 reprendre ou délaisser le procès jadis pendant
 entre feu Jean de Carmaing, père dudict comte de
 Foix, demandeur, et les comtes d'Armagnac et
 de la Marche, défendeurs, « pour raison et à
 « cause de la conté de Pardiac et autres terres et
 « seigneuries à plain déclarées au procès » (21
 octobre 1490). — Lettres du Roi ordonnant, à la
 requête de Jean de Carmaing, comte de Foix,
 de citer pour comparaître à compétent jour
 le seigneur d'Orval, curateur de Charles d'Ar-
 magnac (13 mars 1492). — Copie de la citation
 remise à ce dernier (13 mars 1492). — Copie
 des conclusions déposées au nom du comte
 Jean de Carmaing. Dans cette pièce, après
 avoir fait le tableau de la conduite de Bernard
 d'Armagnac contre Gérard d'Armagnac et ses

« fils, ledit Jean de Carmaing expose le résultat de la procédure engagée par les seurs dudit Gérard contre Bernard d'Armagnac. — Discussion par l'avocat du comte de Carmaing des oppositions faites par le défendeur, basées notamment sur la minorité du duc de Nemours, etc... (3 mai 1492). — Poursuites engagées contre divers serviteurs du comte Charles d'Armagnac coupables d'avoir abusé de sa faiblesse (1492). — Etc...

A. 48 (Liasse). — 1 cahier papier, 1 pièce papier.

XV^e et XVI^e Siècles. — Documents se rapportant à la liquidation des comptes des curateurs de feu Charles d'Armagnac. — « Mémoire pour le procureur du Roy au conté de Rodez pour contredire aux comptes rendus par les curateurs de feu messire Charles d'Armagnac. » Dans cette pièce, ledit procureur passe en revue les différents chapitres des comptes présentés par les curateurs. Après avoir regretté qu'il n'eût pas été fait un inventaire des biens, meubles et immeubles lors de la prise de la curatelle par les curateurs, « parquoy dit-il ils pourroient et devoient estre reputés suspects de male administration » le procureur discute tout d'abord la partie de leurs comptes relative à la maison de Charles d'Armagnac. Il montre que le nombre des serviteurs avait été grossi à dessein, que beaucoup d'entr'eux n'avaient pas rempli l'office que les curateurs leur attribuaient ou l'avaient rempli d'une façon irrégulière. « Item et au regard des vingt gentils hommes dessus nommés que lesdicts curateurs disent avoir nommés à estre et demourer entour la personne dudit messire Charles d'Armagnac, diest le diest procureur qu'il n'estoit pas besoing avoir si grand nombre et multitude de gentils hommes, suffisoit bien y avoir ordonné deux escuiers de cuisine, deux échansons, deux escuers tranchans et deux panctiers et en mestre plus grant nombre est monstret et faire aparoir la mauvoise administration desdicts curateurs. » Le procureur aborde ensuite la discussion des états de recette et oppose aux chiffres des recettes inscrites sur les comptes par les curateurs, les chiffres des états envoyés par eux aux divers trésoriers, notamment la première année de leur administration, et dont le total s'élevait, pour les trois parties du domaine à la somme de 16,723 livres trois sols : Item lesquelles trois parties déclarées aux dicts

« estats, baillées par les dicts curateurs ausdicts « troys trésauriers, montent en somme univ« selle à la somme de seize mille sept cent « vingt-trois livres. Toutefois, lesdicts curateurs « ne font recette pour ladicte année de toutes « lesdictes terres que de sept mille cinquante- « trois livres, sept sols, quatre deniers, ainsi « omission de recette pour ladicte année de « neuf mille six cent soixante-dix-neuf livres, « seize deniers. Item et pour ce est bien requis « savoir qu'est devenu tout ledict revenu « omys et ne sert de riens aux dicts cura- « leurs dire que lesdicts tresauriers n'en ont de « plus rendu compte, car les curatens en sont « contaibles et obligés à en rendre bon « compte. » Plus loin, après avoir donné les chiffres du revenu accusé par les curateurs pour chaque année de la curatelle, le procureur ajoute : « Item ven lesdictes parties de recettes « ainsi que diest par lesdicts curateurs en « leurs dicts comptes couchées, apert clairement « de leur mauvoise administration et négli- « gence, fraude et perte dudict revenu, etc. » Le procureur critique ensuite les différents chapitres de la dépense qu'il trouve trop élevés et les divers autres actes des curateurs de Charles d'Armagnac (sans date). — Lettres du roi ordonnant de faire délivrer aux officiers du Rouergue un double des comptes des curateurs de Charles d'Armagnac, pour qu'ils puissent par eux être examinés et vérifiés (Blois, 16 mars, sans autre date).

A. 49 (Liasse). — 3 pièces papier, 2 parchemin

1486-1502. — Pièces concernant Pierre, fils bâtard de Charles, comte d'Armagnac. — Lettres par lesquelles le comte Charles d'Armagnac reconnaît ledit Pierre comme son fils bâtard : « Charles, etc..., savoir faisons que pour le bon « rapport que fait nous a esté de la personne de « Pierre, fils de Marguerite de Claux, laquelle par « avant et ainsi après et aussi la génération et « naissance dudict Pierre, avons plusieurs fois « connue charnellement, pareillement pour ce « que ladicte Marguerite, nous a depuis en ça sou- « ventes fois diest et déclaré et fait dire et déclarer « qu'elle l'avait conçu de nous naturellement « et aussi pour les bonnes mœurs, vertus, sans, « suffisance, vaillance, expérience et bonne « diligence dont l'on a diest qu'icelluy Pierre est « pourveu et garny, pour ces causes et autres « à ce nous mouvans, avons icelluy Pierre

« advoué, tenu et réputé et par ces présentes
 « advouons, tenons et réputons nostre fils bas-
 « tard et voulons estre tenu et réputé de chacun
 « et en signe de celuy avons donné et octroyé,
 « donnons et octroyons par ces dietes présentes
 « le nom et armes de nostre maison avec la
 « différence qui y appartient et que les fils bas-
 « tards descendus d'icelles ont acoustumé
 « mettre et pointer pour desdits adveu, nom
 « et armes avec les droitz, honneurs, libertés,
 « franchises, prérogatives, dépendant d'iceux
 « et qui spectent et appartiennent, jouir et
 « doresnavant à jamais etc. » (Montargis,
 21 mai 1486). — Copie sur papier des lettres
 précédentes. — Lettres de Jean d'Arpajon, sei-
 gneur de Calmont, écuyer, échanson du Roi et
 sénéchal du comté de Rodez, chargeant Geor-
 ges d'Olmières, docteur en l'un et l'autre droit
 et Bérengier Bonnefoi, bachelier ès-lois, d'as-
 surer l'exécution de certaines lettres patentes du
 Roi et du comte Charles d'Armagnac concer-
 nans Pierre, bâtard d'Armagnac. (17 avril 1497).
 — « Mémoire pour Monseigneur le duc d'Alen-
 « çon affin d'obtenir du Roy lettres d'évocation
 « pour évoquer à Paris certain procès pendant
 « en la cour de Parlement à Toulouse entre
 « Pierre, bastard d'Armagnac, prétendant de-
 « mander et quereller le comté de l'Isle Jourdain
 « d'une part et le procureur général du Roy
 « défendeur et aussi prétendant la diete conté
 « appartenir au Roy au moyen de prétendues
 « confiscations, d'aultre. » — Dans cette pièce,
 le duc d'Alençon expose, à l'occasion du comté
 de l'Isle, l'origine de ses droitz sur la succes-
 sion d'Armagnac : « Item premièrement, pour
 « entendre la matière, fault présupposer comme
 « feu Jehan de bonne mémoire, quatrième de ce
 « nom, comte d'Armagnac, environ l'an mil qua-
 « tre cent vingt, achapta de feu aussi Jehan de
 « bonne mémoire, duc de Bourbon, père du duc
 « de Bourbon derrenièrement trépassé, la diete
 « conté de l'Isle, ensemble ses appartenances et
 « dépendances, pour le pris et somme de trente-
 « neuf ou quarante-neuf mil escuz d'or lors cou-
 « rant, qui furent réalment payés tant en or que
 « en argent monnayé et à monnayer, ainsi qu'il
 « appert par les instrumens sur ce fais et passés.
 « Item et ad ce titre et moyen, lediet comte
 « d'Armagnac fut mis en possession et saysine
 « réelle et actuelle de la diete conté de l'Isle et
 « en jouyt paisiblement tant qu'il vesquit. Item
 « que le diet comte Jehan quatrième estoit

« conjoint en mariage avec madame Isabeau
 « infante de Navarre. Item et dudiet mariage
 « furent proserées deux enfans masles, c'est
 « assavoir Jehan l'aisné et Charles puisné et
 « deux filles Marie et Haliénor. Item que lediet
 « comte Jehan IV alla de vie à trépas sans faire
 « aucun testament, et délaissa lesdits quatre
 « enfans et pour ce, selon disposition de droit
 « escript, selon lequel toutes les terres et pays
 « d'Armagnac sont régis et gouvernés, chas-
 « cuns desdits quatre enfans pouvoit succéder
 « pro quarta sua, audiet conté de l'Isle, pour ce
 « qui est compris aux substitutions faictes par
 « le comte Bernard, père dudiet Jehan IV. Item
 « et après le décès dudiet comte Jehan III luy a
 « succédé son fils aisné Jehan qui fut tué à
 « Lectore et jouyt dudiet conté de l'Isle tant
 « qu'il vesquit et decessit intestatus et sine
 « liberis, et après luy aussi son diet frère Char-
 « les, superstite sibi, ladite madame Marie qui
 « estait conjointe en mariage avec messire
 « Jehan duc d'Alençon, à laquelle par le décès
 « de ses diets frères, la succession de ladite conté
 « de l'Isle est échue et par-conséquent à mon-
 « seigneur qui est à présent et par ce a le prin-
 « cipal intérêt audiet procès pendant entre les
 « dietes parties audiet Parlement de Toulouse
 « pour ladite conté de l'Isle. Item et pour ce
 « que par la provision baillée au diet comte
 « Charles par le feu Roi Charles VIII, en l'as-
 « semblée des estats de France toutes les caus-
 « ses dépendens de la succession des terres et
 « seigneuries de la maison d'Armagnac furent
 « remises et renvoyées en la court de Parlement
 « à Paris et pour ce aussi y est pendant et indé-
 « cis le procès principal de ladite succession,
 « par quoy aussy le roy y doit évoquer lediet
 « procès et aussi tous aultres procès pendans
 « en ladite cour à cause des successions de la
 « maison d'Armagnac et sur ce octroyer des
 « lettres patentes, et mon diet seigneur d'Alen-
 « çon le doit instamment requérir ou envoyer
 « par deça procureur pour estre receu audiet
 « procès et mander ce que par le conseil sera
 « advisé et sur ce y fault promptement adviser
 « car lediet bastard y fait grand diligence et
 « poursuyte à en avoir expédition. » (Posté-
 rièrement à 1497). — Copie de lettres de légi-
 timation accordées par le roi Louis XII à Pierre,
 bâtard d'Armagnac, baron de Caussade, fils
 naturel de Charles, comte d'Armagnac, et de
 Marguerite de Claux, et remettant audit Pierre

les droits exigés à ce sujet : « Notum, etc., quod nos, his attentis, eundem Petrum de Armagnaco de nostrae regiae majestatis plenitudine, « certa scientia et speciali gratia, legitimavimus « et legitimamus ac legitimationis titulo decoramus ac dotamus, per presentes ipsumque in iudicio et extra a modo pro legitimo haberi et censeri volumus et reputamus, concedentes eidem « Petro de Armagnaco et eum dispensantes eo ut « quamquam de prohibito coitu traxerit originem, tamen bona mobilia et immobilia quaecumque habere et acquirere ac jam habita et « acquisita retinere et possidere licite possit ac « valeat, etc. » (Lyon, septembre 1502).

A. 50 Liasse. — 7 pièces papier.

XV Siècle. — Succession d'Armagnac. — Pièces se rapportant au procès pendant entre le procureur général du Roi et les ducs de Nemours, soi-disant héritiers des comtes d'Armagnac : « Instructions et mémoire pour l'aull et puissant « prince, monseigneur Jehan d'Armagnac, duc de Nemours, applant de certaine exécution « faite par maître Charles de Ponton, conseiller et maître des requestes ordinaires de l'ostel du Roy, nostre sire, sur les terres et seigneuries de la maison d'Armainhac et en faveur du « procureur général du roy, etc. » Dans cette pièce, Jean d'Armagnac, duc de Nemours réclame la succession des comtes d'Armagnac, en vertu des substitutions établies par les comtes Jean I^{er} et Bernard VII et publie à l'appui de ses dires une généalogie de la famille d'Armagnac et de la branche de Nemours, descendue du comte Bernard de Pardiac, fils puiné de Bernard le cométable (sans date, postérieur à la mort du comte Charles d'Armagnac). — Arrêt de la cour de Parlement de Paris autorisant le duc de Nemours à faire « telles demandes, requêtes et conclusions que faire vouldra contre lediet procureur du Roy, la duchesse d'Alençon « et le comte de la Marche et autres qu'il appartiendra, touchant les droits prétendus par iceluy de Nemours es dictes terres et seigneuries d'Armagnac, etc. » (13 mars 1497). — Copie d'un nouveau mémoire établissant les droits de la famille de Nemours sur la succession d'Armagnac. Dans cette pièce encore, lesdits ducs de Nemours invoquent les substitutions établies par les anciens comtes dont ils démontrent le jeu de la façon suivante : « Est vray qu'ung comte d'Armainhac nommé Jehan (Jean II) eust deux en-

fants masles, l'ung nommé Jehan et l'autre Bernard, lequel fist son testament et fist héritier son dict fils Jehan qu'estoyt aîné fils. Item « ly substitua après son décès, le premier masle descendant de luy et audiet premier masle, « substitua le premier masle descendant dudiet premier masle, déclarant qu'il entendoit et « vouloit que le premier masle fut toujours héritier et substitué au masle descendant. Item dict « et ordonna que, en cas que lediet Jehan, son « fils, et les masles descendants de son dict fils « masles allassent de vie à trépas sans hoirs « masles descendants de leurs corps, qu'il substituet audiet cas audiet Jean et à ses descendants « masles, son fils Bernard et après, le premier « masle, descendant dudiet Bernard, son fils, « en cas que le dict Bernard fut allé de vie à trépas et en après substituet le premier masle descendant dudiet premier masle dudiet Bernard « à ladicte succession d'Armainhac, pourveu toutefois qu'il fut sage, abille à régir et gouverner ladicte succession, qu'il ne fut religieux, « ne en sacrés ordres constitués, car en ce cas « vouloit que l'autre prochain masle fut héritier ». Les terres et seigneuries de la maison d'Armagnac tombèrent, en vertu de ces arrangements, entre les mains du comte Bernard, fils puiné du comte Jean II, son frère aîné étant décédé sans enfants mâles. Celui-ci régla de nouveau l'ordre de succession dans son testament de la façon suivante : « Item fist et « ordonna son testament lediet comte d'Armainhac, connestable de France et fist héritier « son dict fils Jehan et ly substitua son premier fils masle descendant de luy et après, le « premier masle descendant dudiet premier « masle, et consécutivement toujours le premier masle descendant dudiet premier masle, « pourveu qu'il fut sage, abille à gouverner « ladicte succession et que ne soit en sacrés « ordres constitués, ne religieux. Item que en « cas que lediet Jehan alast de vie à trépas « sans hoirs masles ou masles descendants « dudiet masle, y substituet son dict postné si « masle estoyt et après le premier masle descendant dudiet postné, et ainsi consécutivement le premier masle descendant dudiet « masle dudiet postné. Item est vray que lediet « postné fut masle, qui se nommoit Bernard, « qui fut comte de Pardiac et père de feu monseigneur de Nemours, darrièrement trépassé « à Paris, et père de nosseigneurs de Nemours

« et conte de Guyse qui y sont à présent, « etc... ». La descendance de la branche aînée de la famille d'Armagnac s'étant éteinte avec le comte Charles, les fils du duc de Nemours réclamaient, en vertu de la présente substitution et comme descendants de Bernard, fils puîné du comte Bernard VII, les domaines qui appartenaient à la maison d'Armagnac : « Ainsy « appert, lisons-nous à la fin du mémoire, que « ladiete succession est advenue à mes diets « seigneurs de Nemours qui sont descendus « du masle fils dudiet comte Bernard : (sans « date). — Réponses fournies par le duc de Nemours ou son procureur aux arguments du procureur général du Roi. Les arguments invoqués par ce dernier pour réclamer, au nom du Roi, les domaines de la maison d'Armagnac étaient un nombre de neuf, parmi lesquels on peut citer : 1^o une prétendue donation faite par le comte Jean IV au Roi Charles VII; 2^o la confiscation des biens du comte Jean V faite à l'occasion de ses rapports incestueux avec sa sœur; 3^o les différentes confiscations faites par le Roi Louis XI; 4^o une prétendue renonciation du comte Jean IV et de Bernard de Pardiac aux substitutions établies par le comte Bernard VII; 5^o une prétendue donation du comte Charles d'Armagnac; 6^o une prétendue cession consentie par le duc de Nemours en faveur du Roi Louis XI, et enfin 7^o l'incapacité des ducs de Nemours à recueillir la succession de la famille d'Armagnac à cause de la condamnation encourue par leur père. Le procureur du duc de Nemours répond et réfute en détail chacun de ces arguments, et termine en réclamant les biens de la succession d'Armagnac : « Donc appert clèrement, dit-il, que mesdiets « seigneurs de Nemours ont bon droit à « ladiete succession, veu les testaments des « contes d'Armainhac précédents et aussi les « partages, et par les choses cy dessus escriptes, les raisons alléguées par le proceureur du « Roy ne peuvent nuyre à mesdiets seigneurs « et que lesdiets substitutions doivent avoir « lieu parce que toutes les terres d'Armainhac « sont en pays de droit escript ». (Sans date). Copie d'une consultation juridique fournie au duc Louis de Nemours sur ses droits à la succession des comtes d'Armagnac. — Copie d'un mémoire sur les droits des ducs de Nemours adressé au Parlement par le duc d'Alençon. La première partie de cette pièce est ainsi conçue :

« Pour respondre à certains tels quels contre-
« diets baillés par devers vous, nosseigneurs
« tenans le Parlement du Roy, nostre sire, au
« palais, à Paris, par le procureur général du
« Roy d'une part, contre les lettres qui ont
« esté produictes par seconde production par
« feu monseigneur Jehan d'Armainhac, duc de
« Nemours ou par monseigneur le duc d'Alen-
« çon, subrogé au droit et lieu dudiet duc de
« Nemours d'autre part et monstrier que non
« obstant iceulx contrediets, plaine foy sera
« adjoustée aux dietes lettres et que par le
« moien desdiets lettres et autrement, deument,
« les fins et conclusions principales prinses et
« eslenes par lediet seigneur duc, en son plai-
« doyer, luy seront faictes et adjudgées, protes-
« tant lediet seigneur diet qu'il n'entend respon-
« dre auxdiets contrediets, sinon en tant qu'ils
« sont et peuvent faire contre luy et de les
« employer contre les autres parties en ce
« qu'ils lui pourroient servir et prouffiter, à
« ces fins diet lediet seigneur ce qui s'en-
« suit, etc... ». — Ce mémoire discute à nouveau
les arguments fournis par le procureur du Roi
et qui se trouvent analysés dans la précédente
pièce. Entre autres choses, le duc d'Alençon
prétend que les confiscations faites par le Roi
Louis XI ne peuvent en rien porter atteinte à
ses droits parce qu'il ne tient pas ses domaines
des comtes Jean V et Charles, mais de la famille
entière d'Armagnac : « Item, dit-il, fault
« bien noter que lesdiets contés, terres et sei-
« gneries ne viennent audiet seigneur duc par
« lesdits Charles et Jehan d'Armainhac, mais
« viennent de l'ancienne race de ceulx d'Ar-
« mainhac et par leurs testaments. A ceste cause
« seroit chose estrange de dire que par la
« faulte desdiets Charles et Jehan d'Armainhac
« lesdiets contés feussent ostés audiet seigneur ». Après avoir cité, à l'appui de ses dires, le texte de plusieurs lois tirées des Pandectes, lediet duc ajoute : « Item ce néantmoins au cas présent ne
« peut avoir confiscation, car lediet seigneur
« duc produit les abolicions et réhabilitations
« contre lesquelles lediet procureur du Roy ne
« dit chose vallable comme sera diet cy après ». Le mémoire s'attache ensuite à réfuter les uns après les autres les arguments du procureur (sans date). — Inventaire des documents produits par le procureur du Roi contre le duc de Nemours, comte d'Armagnac. Parmi les pièces qui sont citées dans cet inventaire, on trouve

L'arrêt du Parlement du mois d'août 1572 contre Jacques de Nemours, un extrait des registres de la chambre des comptes contenant mention d'une donation faite en 1552 par Jacques de Nemours au roi Charles VII, un autre extrait tendant à prouver que les quatre châtellenies de Rouergne et la vicomté de Lomagne faisaient partie du domaine du Roi, diverses autres copies concernant la possession de différents domaines de la maison d'Armagnac : baronnie de Séverac, châtellenies de Capdenac, de Castillon et de Montmirail, baronnie de Tournon, l'acte d'échange conclu en 1301 entre Philippe le Bel et Hélie de Talleyrand par lequel ledit comte abandonnait au Roi les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars moyennant la possession de divers autres lieux : les copies des arrêts du Parlement rendus contre le comte Jean V d'Armagnac le 15 mai 1560, le 7 septembre 1570 et d'un arrêt de la chambre des comptes du 28 juillet 1571 contre Jean d'Alençon, etc... (sans date).

A. 51 (Liasse). — 9 pièces papier.

XVI^e Siècle. — Documents se rapportant aux procès relatifs à la succession des comtes d'Armagnac. — Mémoire adressé au Parlement par Gabriel de Seyssel, premier baron de Savoie, seigneur d'Aix, en tant que légitime administrateur de François Philibert, son fils : « pour contredire les lettres, actes et enseignements produits pardevant le Parlement par le procureur général du Roi et les curateurs du duc d'Alençon, etc... ». Ledit Seyssel opposait, tout d'abord, dans cette pièce aux pièces produites par lesdites parties les plaidoyers par lui faits devant ladite cour, « par lesquels appert clairement la conté d'Armainhac, ensemble la succession universelle de défunt Charles d'Armainhac luy competer et appartenir sans ce que ledit procureur général, duc d'Alençon, ou autres parties adverses y puissent prétendre ne quereller aucun droit, etc... ». Il disait ensuite, l'argument fourni par le procureur général, qui cherchait à établir avant tout que les biens du duc Jean V avaient été bien et dûment séquestrés parce que ce dernier avait été condamné pour crime de lèse-majesté. Après avoir critiqué toutes les pièces employées par le procureur pour établir ce crime et la légitimité de la confiscation, ledit de Seyssel concluait ainsi en ce qui regarde

cette partie, en s'appuyant sur les lettres d'abolition : « Mais toutes les mainmises et saynines qui avaient été faites ont, au moyen desdictes abolitions et arrêts, esté annullées... » et un « pen plus loin — » et au regard des autres articles restés produits en cette matière, la solution y « est péremptoire par les abolitions, cassations et annullations, comme il appert par le procès ». Abordant ensuite les arguments fournis par le duc d'Alençon, ledit Seyssel lui contestait le droit de réclamer la succession des comtes d'Armagnac et déclarait qu'il n'était point apte à la recueillir. Il terminait son mémoire en réclamant les biens de ladite maison d'Armagnac en vertu des substitutions établies par le comte Bernard VII dans son testament. Voici, du reste, comment ledit Seyssel se rattachait à la famille d'Armagnac : « Est à noster que Jehan conte d'Armainhac, fils aîné et héritier dudict Bernard, conte d'Armainhac, qui fut connestable, eust entre autres enfans deux filles, c'est assavoir Marie, l'aînée, qui fut mariée à Jehan duc d'Alençon, duquel mariage est yssu René et de René est yssu Charles et à présent duc d'Alençon, et eust aussi ledict Jehan, conte d'Armainhac, Helyenor qui fut mariée à Loys de Chaalon, prince d'Orléans, duquel mariage sortit dame Jehanne de Chaalon qui fut mariée à Loys, conte de la Chambre et d'icelluy mariage est descendue Françoise de la Chambre qui fut mariée à feu Gabriel de Seyssel, seigneur d'Aix et d'icelluy mariage est yssu François Philibert son fils, à présent querelant la succession de la maison d'Armainhac (sans date). — Mémoire fourni au Parlement par Alain, sire d'Albret, relativement à la succession de la maison d'Armagnac : « Messire Alain, sire d'Albret, conte d'Armainhac, demandeur et requérant l'entérinement de certaines requestes par luy baillées à ladicte cour, le sixième jour du mois de mars mil cinq cens et neuf d'une part, contre monseigneur Charles duc d'Alençon ou ses curateurs, monseigneur le procureur général du Roy en ladicte cour, Philibert de Seyssel, dame Françoise de la Chambre, dame d'Aix et autres parties, défendeurs à l'entérinement de ladicte requeste d'autre, diét par devant vous, nosseigneurs tenant le Parlement du Roy, nostre sire, en son palais à Paris que les faits contenus en sa diete requeste et cy après baptisés sont admissibles et que les

« conclusions par luy prises en ladicte requeste
 « luy doivent estre et seront faictes par ladicte
 « court, et icelle requeste enterinée, et en
 « icelle entérinant au moyen desdicts faictes et
 « de son bon droit, soit et sera déclaré par
 « ladicte court que doit estre et sera reçu à
 « hommage et devoir, estre et demourer pos-
 « sesseur ou estre mis en possession des con-
 « tés, vicontés, seigneuries et baronnies dont
 « est question, cy après nommées et déclarées,
 « soit aussy reçu à la conservation de son droit
 « à reprendre en procédant par tant que
 « besoing lui seroit, le procès au lieu de feu
 « Charlotte d'Armainhac et ses dictes parties
 « adverses et chascunes d'icelles déboutées
 « respectivement de toutes et chascunes les
 « conclusions par elles prises, auxquelles fins
 « ou conclusions autres icelles que la discrétion
 « de la court advisera, veu la matière
 « sujette et l'exubérance de son bon droit,
 « que ses dictes parties adverses ont diet, des-
 « duit, produit, contredit tout ce que bon leur
 « a semblé et si très avant que l'on sauroit
 « jamais fayre en matière, il dit et offre prou-
 « ver à souffisance sans soy abstraire à
 « prouver superflue ce qui s'ensuit, etc... ».

Dans cette pièce, en effet, le sire d'Albret réclamaît la succession de Charles d'Armagnac comme étant le plus proche parent du dernier duc de Nemours, héritier de ce comté, et en vertu des substitutions établies par le comte Jean I^{er} dans son testament du mois d'avril 1373, qu'il opposait à celles établies par Bernard VII sur lesquelles s'appuyaient le duc d'Alençon et Philibert de Seyssel et dont il discutait la valeur. Ledit sire d'Albret prétendait, en effet, descendre d'une fille de Bernard le connétable, comme le prouve le passage suivant : « Item
 « lequel fut connestable de France, fut con-
 « joint par le mariage avecques dame Bonne
 « de Berry, duquel mariage il eut entre autres
 « enfans Jehan, Bernard et Aimée sa fille et
 « comme lediet duc d'Alençon prétend eust
 « aussi Bonne qui fut fiancée au duc d'Orléans,
 « de laquelle non extat descendens. Item et
 « laquelle Aimée sa fille fut mariée à messire
 « Charles, lors sire d'Albret, duquel par les
 « degrés et branches que cy après sont
 « récités, est venu et descendu en droite ligne
 « lediet sire d'Albret, à présent demandeur et
 « sic descendit dudiet Jehan premier de ce
 « nom, de familia des descendans. Item car

« il est vray que du mariage desdicts messire
 « Charles d'Albret et Aimée d'Armainhac des-
 « cendit Jehan d'Albret, viconte de Tartas,
 « qui décéda avant son père. Item et duquel
 « Jehan d'Albret, viconte de Tartas et de dame
 « Catherine de Rohan, sa femme, est descendu
 « lediet messire Allain, à présent seigneur d'Al-
 « bret et sic pro nepos in linea directa descen-
 « denti dudiet Bernard connestable et quintus
 « nepos aussi in recta linea descendenti dudiet
 « Jehan, premier conte d'Armagnac et au
 « regard dudiet monseigneur Charles, à présent
 « duc d'Alençon, ipse est sextus nepos primo
 « Johanni et quartus nepos audiet Bernard con-
 « nestable (sans date) ». — Second exemplaire
 du précédent mémoire également sans date. —
 « Inventaire des lettres, titres et enseignements
 « que metent et produisent par devers vous,
 « nosseigneurs du Parlement, maistre Pierre Mi-
 « chou, advocat en Parlement, et Guillaume
 « Fuscé, procureurs en ladicte cour, curateurs
 « de monseigneur le duc d'Alençon, deman-
 « dans et requérans l'entérinement de certai-
 « nes lettres royaulx contre monseigneur le
 « procureur général du Roy, nostre sire, dame
 « Francoise de la Chambre et la contesse de
 « Laval, messire Charles de Rohan, Gabriel de
 « Seyssel au nom et comme légitime adminis-
 « trateur de Francois-Philibert son fils et la
 « princesse d'Orange, au nom et comme aiant
 « le bail et garde de ses enfans défendeurs,
 « et contre messire Alain, seigneur d'Albret, qui
 « depuis naguères et après toutes les plaidoiries
 « faictes, s'est venu rendre partie en ce présent
 « procès au moyen d'une requeste ». Dans cette
 pièce lesdits curateurs exposent que par suite
 du décès du duc de Nemours et en vertu des
 substitutions établies dans son testament par le
 comte Bernard VII, la succession de la maison
 d'Armagnac doit revenir au duc d'Alençon,
 descendant de la fille aînée du comte Jean IV :
 « Item et par la mort duquel Loys duc de Ne-
 « mours est la ligne masculine descendant
 « dudiet Bernard, testateur faillie, et consé-
 « quemment toute la postérité et ligne mascu-
 « line descendant dudiet Bernard testateur
 « faillie, et par ce moyen en ensuivant l'ordre
 « des institutions et substitutions dudiet testa-
 « ment, faut venir à ladicte fille aînée dudiet
 « Jehan, fils aîné dudiet testateur et aux enfans
 « masles d'elles descendans. Or, ladicte fille
 « aînée mariée fut conjointe par mariage avec

Jehan, duc d'Alençon, desquels descendit monseigneur René, duc d'Alençon, dernièrement trépassé et madame Katherine, comtesse de Laval, qui est aujourd'hui, et lequel monseigneur René, duc d'Alençon, a esté marié avec madame Marguerite de Lorraine, à présent duchesse d'Alençon, dont est descendu monseigneur Charles, à présent duc d'Alençon, demandeur à ce présent procès, qui est pour clairement monstrier et congnostre que par la mort dudict Loys, duc de Nemours, dernier masle de la maison d'Armainhae, le cas et condition desdictes substitutions et institutions a eu et a de présent lieu, en la personne de mondiet seigneur le duc d'Alençon, lequel est fils aîné du fils aîné de ladicte fille aînée dudict Jehan, fils aîné dudict Bernard testateur ». Lesdits curateurs s'attachent ensuite à réfuter dans le présent mémoire les arguments fournis par Philibert de Seyssel auquel ils refusent de reconnaître le droit de succéder, même dans le cas où le duc d'Alençon ne pourrait hériter. Or, par ledit testament appert que, après la postérité masculine de ladicte fille aînée défaillie, ledit testateur substitue ultimô descendant à ladicte postérité de la première fille Marie, la seconde fille qui a esté ladicte Aliénor et après elle, substitue la tierce fille, la quarte et sic de toutes les filles descendant dudict fils aîné, en substituant à celle qui pourrait succéder son premier fils et après son second fils et sic deinceps des propres fils descendants desdictes filles dudict fils aîné dudict testateur, ita que lesdictes substitutions comprennent seulement lesdictes filles, et les mâles descendants d'icelles filles, sed non comprenant les filles descendant desdictes filles: or, ledit Philibert par son playdoyer, comme dict est, se dict estre descendu d'une fille estant fille de ladicte Aliénor, pourquoy sont deux filles entre ledit Philibert et ladicte Aliénor, qui est pour clairement congnostre et faire apparoir que ledit Philibert, ne sa mère, ne son ayeule ne sont ne auprès ne au loing, substitué ne institué par ledit testament ». Parmi les pièces produites par les curateurs pour établir les droits de la famille d'Alençon, se trouvent notamment la copie du contrat de mariage de Jean d'Alençon avec Jeanne d'Armagnac en date du 31 août 1437, la copie d'un acte d'hommage fait au roi par ledit

duc d'Alençon après l'abolition de la sentence portée contre lui le 12 octobre 1461 et les copies de diverses lettres des Rois Louis XI et Charles VIII. — Mémoire adressé au Parlement par le duc d'Alençon : « Monseigneur le duc d'Alençon, per de France, à présent usant de ses droits en procédant et reprenant le procès au lieu de ses curateurs, tant lediet procédant de son chef que comme héritier de dame Katherine d'Alençon, comtesse de Laval, sa tante, au lieu de laquelle il reprend le procès, en procédant sans préjudice du droit qu'il prétend de son chef, défendeur, à l'encontre de certaine requeste à l'encontre du seigneur d'Albret demandant et requérant l'entérinement d'icelle, dit par devers vous, nosseigneurs tenant le Parlement du Roy nostre seigneur, pour respondre à la cédulle baillée par lediet sire d'Albret sur l'entérinement d'icelle requeste et parvenir à ses fins, ce que s'ensuit, etc... ». Dans cette pièce, le duc d'Alençon s'efforce de montrer que ses droits étaient supérieurs à ceux du sire d'Albret et critique la prétendue généalogie fournie par ce dernier où il relève des contradictions, comme le prouve le passage suivant : « Item que en plaidant par lediet seigneur d'Albret sur ladicte requeste, il a prins et desduit sa souche et descende et son droit successif par une nommée Mathe d'Armainhae, sœur de Jehan d'Armainhae, premier de ce nom, qui devoit avoir esté substitué par lediet Jehan, difinitibus masculis de lui et des siens par son prétendu testament, sur lequel plaidé lesdictes parties ont contesté et produit et a esté le procès mis en droit. Item et pour ce qu'il avoit ven que lediet moien ne valoit riens et que lediet testament estoit révoqué et que du reste de ladicte Mathe, il n'eust seu estre parant dudict Charles dernier possesseur d'Armainhae que in septimo aut octavo gradu consanguinitatis et in novo desdicts Jehan et Loys d'Armagnac, pour toujours embrouiller la matière avroit baillé une requeste à la court. Item et par laquelle il avoit voulu maintenir contre vérité qu'il y avoit en une fille de Bernard, connestable, mariée avec Charles d'Albret, fils de messire Charles d'Albret, connestable de France, dont estoit yssu Jehan d'Albret, seigneur de Tartas, père dudict demandeur et laquelle il avoit nommé Marie par son playdoyer et de pré-

« sent par sa cédule, il la nomme Aimée, en
 « variant et changeant les moyens de sa de-
 « mande et procès. Item et laquelle requeste
 « veue par les parties, auroit esté par la court
 « ordonné que ladicte requeste seroit jointe
 « audict procès principal et qu'il pourroit bail-
 « ler une cédule et les parties y respondre et
 « en suivant ce, auroit baillé lediet seigneur
 « d'Albret une telle quelle cédule. Item or dit
 « doneques lediet seigneur due que veu son
 « faict tel qu'il a ey dessus récité bien elè-
 « ment, il sera receu en foy et hommaige et huy
 « sera adjugé ladicte succession, etc... ». Le
 due d'Alençon discute ensuite le prétendu tes-
 tament du comte Jean 1^{er} et, après avoir établi
 sa généalogie, réclame la succession d'Arma-
 gnac en vertu des substitutions établies par le
 comte Bernard dont il s'efforce d'établir la
 validité (sans date). Copie du précédent mé-
 moire (mauvais état de conservation). — Inven-
 taire des pièces fournies par les différentes
 parties pour le procès relatif à la succession
 des comtes d'Armagnac. — Requête adressée
 par Charles d'Alençon à la cour de Parlement
 de Paris contre Pierre, bâtard d'Armagnac, au
 sujet des seigneuries et baronnies de Mauléon et
 de Casaubon (mauvais état de conservation).

A. 52 (Liasse). — 4 pièces papier.

1515-1521. — Papiers du duc d'Alençon. —
 Transaction passée entre le Roi et le due d'Alen-
 çon relativement aux biens de la maison d'Ar-
 magnac. Par cet acte le Roi donne au due, son
 beau-frère et à sa sœur Marguerite, les domaines
 de la maison d'Armagnac : « Nous, ayant
 « egards etc..., pour ces causes et aultres, à ce
 « nous mouvants et sur l'avis, conseil et déli-
 « bération des princes de nostre sang et autres
 « commissaires étant lès nous, de nostre propre
 « mouvement, bien et deument advertis et
 « informés dudict procès et doubteux événe-
 « ment d'icelluy, certaine science, pleine puis-
 « sance et autorité royalle, avons donné, cédé,
 « quitté, remis, et transporté, donnons, cedons,
 « quittons, remettons et transportons, par ces
 « présentes, signées de nostre main, à nostre
 « beau-frère et sa sœur et au survivant d'eux
 « et aux enfants masles et femelles qui des-
 « cenderont de leur mariage et au défaut
 « d'iceux, aux enfants masles et femeles qui
 « pourraient descendre des survivants d'eux en
 « loyal mariage, perpétuellement, tout le droit

« et action, part et portion qui nous peut compe-
 « ter et appartenir ès diets biens, noms, debtes,
 « actions et raisons appartenant au diet conte
 « fen Jean cinquième, et à present contentieux
 « en nostre cour, de quelque valeur et estima-
 « tion qu'ils puissent estre et sans qu'il soit
 « besoing autrement les pécifier ne déclarer,
 « que voulons ce néantmoins estre de tel effet
 « et valeur comme sy d'iceux biens et la
 « valeur d'iceux estoient ey déclarés, de mot à
 « mot, sans y rien rettenir fors l'hommage lige
 « avec les devoirs qui y appartient, droit de
 « ressort et souveraineté, pour iceux avoir, tenir
 « et posséder par nostre diets beau-frère et sœur,
 « le survivant d'eux et leurs diets enfans, succes-
 « sivement et perpétuellement, ainsin que dessus
 « et comme de leur propre héritage, et voulons
 « et nous plaît qu'ils se puissent faire subroger
 « audict procès en nostre droit sy bon leur sem-
 « ble et d'icelluy eux ayder en la forme et
 « manière que nous eussions faict ou peu faire
 « et sur ce imposons silence à nostre dict proeu-
 « reurgénéral et ce sous les qualités, conditions
 « et modifications qui s'ensuivent, c'est assa-
 « voir que nous demeurerons quittes envers
 « notre diet beau-frère des fruits et levées
 « d'iceulx biens à la restitution desquels nostre
 « procureur pourroit estre condamné envers
 « nostre diet beau-frère, s'il obtenoit arrest pour
 « lui en fin de cause et en nous deschargeant
 « envers nostre amé et léal conseiller et cham-
 « bellan le seigneur de Boscage de la somme
 « de deux mille livres qui lui ont été adjugées
 « sur nos finances, par provision et jusques
 « autrement en seroit ordonné par nostre diete
 « cour, et pareillement que sy nostre diet beau-
 « frère décédoit sans hoirs masles ou femelles
 « descendans de luy ou de nostre diete sœur
 « que le droit que nous lui avons donné èsdiets
 « biens, ensemble ceulx que nostre diet beau-
 « frère y prétend, seroit et demeurerait à
 « nostre diete sœur et descendans d'elle en
 « loyal mariage et au défaut d'iceux et pareille-
 « ment sy nostre diet beau-frère survivoit à
 « nostre diete sœur et décédoit sans hoirs males
 « ou femelles descendans de luy en loyal
 « mariage, le droit par nous cédé à nostre diet
 « beau-frère et sœur et icelluy que nostre diet
 « beau-frère prétend avoir de son chef èsdiets
 « biens contentieux, nous retournera et appar-
 « tiendra et à nos successeurs en directe ligne
 « seulement, au défaut desquels retourneront et

« demeureront iceux biens aux successeurs plus
 « proches en ligne collatérale de la maison
 « d'Alençon, et de ce nostre dict beau-frère
 « nous bailhera lettres en forme due et au-
 « thentique avec hypothèque et obligations de
 « tous et chascuns ses biens, et spécialement
 « desdicts biens par nous cédés et transportés,
 « pour la conservation et entretenement des
 « choses cy dessus dites et de chascunes
 « d'icelles, etc... » (Compiègne, février 1515).
 — Copie de la précédente transaction (1675).
 — Copie des lettres du Roi François 1^{er}
 ordonnant de faire une seconde expédi-
 tion des comptes des revenus de la maison
 d'Armagnac pour les années antérieures à la
 date de la délivrance des dits biens au duc
 d'Alençon et de faire remettre ces comptes aux
 officiers du duc (27 juillet 1519). La présente
 copie est de l'année 1673. — Copie de l'acte
 d'hommage rendu par Pierre de Batz au duc
 d'Alençon pour ce qu'il possédait au lieu de
 Men (Lavil-de-Lomagne, 26 août 1521).

A. 53 (Liasse). — 2 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1521-1566. — Documents concernant Henri
 d'Albret et Marguerite de France, « Etat des
 « procès que Monseigneur le duc de Vendomoys
 « a au grand conseil du Roi. » Parmi ces procès,
 que ledit duc soutenait comme héritier du duc
 d'Alençon, s'en trouvait un qui visait la succes-
 sion d'Armagnac et par conséquent le roi et la
 reine de Navarre « Et premièrement Monsei-
 « gneur a procès en demande de reprise de
 « de procès comme héritier de monseigneur le
 « duc d'Alençon touchant les justifications de
 « Jehan cinquième, conte d'Armaignac, à l'encon-
 « tre du procureur général du roy auquel etc...,
 « aussi le dit procès de reprise est à l'encon-
 « tre des roy et reyne de Navarre lesquels se
 « sont deffaillis; reste à faire juger ledit diffault,
 « ce que l'on a différé jusques à ce que l'on ait
 « retiré des officiers desdicts roy et reyné de
 « Navarre plusieurs lettres, procès et enseigne-
 « ments des terres dont cy après sera fait men-
 « tion. Ledit procès de reprise est pareillement
 « intenté à l'encontre du seigneur d'Entraygues
 « qui a prins jour à venir deffendre. Tous les-
 « quels procès ou justifications de Jehan cin-
 « quième, conte d'Armaignac, sont en estat de
 « juger, dès le vivant de fen mon dict seigneur
 « d'Alençon et reste à les faire juger les dites
 « reprises faictes ». Ledit duc de Vendomois

avait encore comme héritier du duc d'Alençon,
 différé procès contre le sénéchal de Carcas-
 sonne touchant les terres de Fezenzagnet et
 contre le vicomte de Lavedan touchant la
 baronnie de Malause, mais il ne pouvait les
 suivre sans avoir les procédures déjà faites et
 qui se trouvaient entre les mains du procureur
 de la reine de Navarre (sans date). — Instructions
 adressées par la reine de Navarre à ses avo-
 cats, relativement au procès pendant devant
 le parlement de Paris, sur la propriété de
 certains biens, sis en Rouergue, et dépendant
 de la châtellenie de Rondelle (1525-1539). —
 Lettres patentes d'Henri d'Albret et de Mar-
 guerite de France accordant à Arnaud des
 Vignes une rente annuelle de trente livres tou-
 nois, pour le dédommager de la perte du droit
 de haute justice sur la seigneurie de Corbarien
 (Paris, 17 juin 1534).

A. 54 (Liasse). — 2 cahiers papier, 2 pièces parchemin,
 9 pièces papier.

1566-1607. — Administration des domaines
 des rois et reines de Navarre dans le Midi,
 sous Jeanne d'Albret, Henri IV et Marguerite
 de Valois. — Lettres patentes de Jeanne
 d'Albret, reine de Navarre, nommant Michel
 Dufaur receveur des amendes et confiscations
 dans le bas comté d'Armagnac (16 décembre
 1566). — Demande de secours adressée à ladite
 Jeanne d'Albret par Hébrard, conservateur
 de son domaine dans le comté de Rodez, à
 l'occasion du mariage de ses filles (sans date).
 — Généalogie des comtes de Rodez et état
 de tous les lieux dépendant dudit comté, avec
 leurs droits et revenus, et des diverses aliéna-
 tions faites par les anciens comtes, dressés
 par maître Jean Bonnal, secrétaire de Jeanne,
 reine de Navarre (mai 1572). Dans cette
 pièce, ledit Bonnal établit l'origine des droits
 d'Henri IV sur ledit comté dont il étudie
 l'étendue et les revenus. Il s'occupe, en outre,
 des diverses aliénations de biens qui avaient
 été jadis faites et notamment de celle de la
 vicomté de Carlal. Un autre cahier contient
 une analyse de divers documents relatifs au
 Comminge. — Ordonnance en vingt-six articles
 adressée aux officiers du duc d'Anjou dans
 les comtés de Quercy et de Rouergue : « Comme
 « les officiers de Monsieur le duc d'Anjou,
 « de Bourbonnais et d'Auvergne, frère du Roy,
 « en ses comtés de Quercy et de Rouergue

« auroient ey après à se conduire et gouverner, « tant en l'expédition de la justice qu'aux « affaires particulières de mondict seigneur, « concernant son domaigne, le tout en atten- « dant sur ce plus particulièrement la voulenté « de mondict seigneur et de messires de son « conseil. » Cette ordonnance s'occupe de l'administration de la justice et de la conservation du domaine. Les comtés de Rouergue et de Querey avaient été donnés par le Roi à son frère comme apanage (1572). — Seconde expédition de cette ordonnance (1572). — « Estat des prélats, seigneurs et autres per- « sonnes que le Roy a nommés et ordonnés « pour venir auprès du roy et reyne de « Navarre, ses frères et sœurs, au conseil que « sa Majesté a voulu estre estably près d'eux, « pour leur soulagement et le bien de ses « affaires. » Parmi les personnes ainsi dési- gnées, se trouvaient le maréchal de Biron et l'archevêque de Bordeaux, quatre membres du Conseil d'Etat, les évêques d'Agen, de Con- dom, de Bazas et de Cahors, huit gentilshommes et les quatre plus anciens présidents des cours de parlement de Bordeaux et de Toulouse après le premier. Copie de l'ordonnance d'Henri III érétant ce conseil (1579). — Nomination par Marguerite de Navarre de Philippe Bertier, conseiller du parlement de Toulouse, comme chef de son conseil et surintendant de ses affaires dans ledit pays de Toulouse (5 septembre 1582). — Copie de l'ordonnance du roi Henri III approuvant cette nomination et autorisant Philippe Bertier à s'occuper des affaires de sa dite sœur (3 novembre 1582). — Reçu de diverses pièces relatives à la vicomté de Creyssel et au comté de Meyrueis délivré par le cardinal d'Armagnac au garde des archives du comté de Rodez (13 mai 1583). — Copie des lettres de protection accordées par le roy Henry de Navarre au sieur de la Gravière (5 février 1586). — Copie de la transaction intervenue à Mantes entre le roi Henri IV d'une part et la duchesse de Niver- nais, agissant au nom de son mari, petit-fils d'Anne d'Alençon, d'autre part, relativement à la « légitime d'Armagnac ». Par cet acte, ladite dame renonce, moyennant le payement d'une somme de 80.000 écus, dans le délai de trois mois, à toutes ses prétentions sur ladite légitime consistant dans les vicomtés de Fézen- zaguet et de Creyssel et les baronnies de

Roquefeuil, Meyrueis, Malauze et Baralangué, à l'exception toutefois de la baronnie de Malauze et d'une rente annuelle de quinze cents livres, déclarant nuls tous les arrêts qui, sur cette matière, pouvaient avoir été rendus en sa faveur (Mantes, 12 février 1594). — Abandon par la reine Marguerite de Valois au sieur de Champeynac, écuyer, de tous les deniers provenant de la liquidation des usur- pations commises depuis vingt-neuf années dans sa judgerie d'Albigeois (5 avril 1607).

A. 55 (Liasso). — 6 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1590-1601. — Catherine de Bourbon. — Let- tres du roi Henri IV donnant, par provision, à sa sœur unique, Catherine de Bourbon, la jouissance des duchés d'Albret, du comté d'Armagnac, de la seigneurie de Lectoure, des comtés de Isle-Jourdain, Fézenzac, Pardiac, Rodez, des vicom- tés de Limoges, de Lomagne, d'Auvillar, de Bruilbois, de Gimois, de Creyssel, de Fézenza- guet, des baronnies de Tourmon, de Roquefeuil, Meyrueis, de Castelnaud-de-Montmirail, des quatre chatellenies de Rouergue et généralement de toutes les terres de Guyenne et de Languedoc relevant de la chambre des comptes de Nérac (23 octobre 1590). — Lettre de Catherine, sœur unique du roi, comtesse de Rodez, à ses offi- ciers du comté de Rodez, pour leur prescrire de tenir la main à la conservation de ses droits et de son domaine (Fontainebleau, 20 juin 1526). — Nomination, par ladite Catherine, de Michel Dufaur, comme juge ordinaire d'Eauzan (Fontainebleau, 1^{er} septembre 1526). — Nomi- nation, par la même, de Pierre de Vaux, comme receveur général du domaine, dans les comtés de Rodez, les quatre chatellenies de Rouergue, la vicomté de Creyssel, les baron- nies de Caussade, Meyrueis, Roquefeuil et Castelnaud-de-Montmirail et dans leurs appar- tenances et dépendances (Rouen, 19 décembre 1596). — Lettres patentes du roi Henri IV accordant aux créances de sa sœur le même privilège qu'aux créances royales : « Scavoir « faisons que nous avons dict et déclaré, disons « et déclarons, voulons et entendons et nous « plait que tous les deniers, debtes et affères « de nostre dicte sœur soient privilégiées « comme les nostres propres et tous les trésor- « riers, recepveurs, fermiers, séquestres et autres « quy sont et se trouveront ey après redevan- « bles à nostre dicte sœur, soient contraints

« au paiement de ce qu'ils peuvent et pourront « devoir, par les mêmes voyes et contraintes « que ceux qui nous sont redevables », etc. (7 mars 1597). — Lettres de Catherine, sœur unique du roi, autorisant les habitants de la baronnie de Caussade à racheter au baron de Paillès, moyennant une somme de 1,500 écus, les droits que ce dernier prétendait avoir sur ladite baronnie (26 juin 1598). — Copie des lettres du roi Henri II concernant la perception des droits féodaux dans le comté d'Armagnac et autorisant les nobles à jouir des droits dont les titres avaient été perdus (1558). — Copie des lettres patentes du Roi Henri IV confirmant les précédentes et autorisant sa sœur à jouir des droits dont les titres avaient été perdus dans les guerres contre le comte Jean V ou contre les protestants (Paris, 8 mai 1601). — Supplique adressée par Catherine de Bourbon au Parlement pour obtenir l'enregistrement des précédentes lettres patentes (6 septembre 1601). — Etc.

Branche de Fézenzaguet

A. 56 (Registre non relié). — 50 feuillets (manquent les 24 premiers).

1365-1366. — Cahier contenant les lettres expédiées par la chancellerie du vicomte de Fézenzaguet. — Formule de la lettre de nomination des procureurs généraux du vicomte. Dans cette pièce, le nom est remplacé par « talem » (sans date). — Lettre du vicomte ordonnant au receveur de Fézenzaguet de payer à Bernard d'Armagnac, chevalier, seigneur de Léoussan, pour ses services, une somme de 50 florins d'or (20 mai 1365). — Lettre fixant le traitement de Guillaume de Laroche, chate-lain de Sérans (14 juin 1365). — Lettres du vicomte ordonnant au receveur de Bruillois de payer à Foulquet de Gribois, damoiseau, les 28 florins d'or qui restaient dus sur les 60 florins d'or qui lui avaient été jadis accordés pour ses services (17 juin 1365). — Lettres du vicomte prescrivant de payer diverses provisions achetées pour l'hôtel. — Lettres du vicomte ordonnant à Bernard Cronzat, receveur de la vicomté de Creyssel, de payer à maître Pierre Camus, pour divers services, une somme de 100 florins d'or (27 juin 1365). — Lettres du vicomte fixant le traitement de Ber-

nard d'Armagnac, chevalier, nommé gouverneur du vicomté de Fézenzaguet et baile de la vicomté de Bruillois, à 50 florins d'or et lui attribuant, en outre, diverses rentes en nature (30 juin 1365). — Récépissé de diverses sommes dépensées pour le paiement des fournitures de l'hôtel, du 16 juin au 1^{er} juillet 1365, délivré par Pierre Arnaud de Laforet, maître extraordinaire de l'hôtel (1^{er} juillet 1365). — Lettre du vicomte ordonnant au receveur de Fézenzaguet de délivrer à Bernard d'Armagnac une somme de 60 deniers d'or, pour être remise par ce dernier au receveur de Bruillois: « pro solutione « sigilli litterarum nuper impetratarum apud « Burdegalas a domino nostro principe Aquitaniae, per dilectum nostrum magistrum Sanctum de Monte Falcone, procuratorem nostrum Fezenzagueli », etc. (25 juillet 1365). — Lettre du vicomte fixant à 15 livres tournois le traitement annuel de G. Ouveiller, notaire de Laplume, procureur vicomtal de la vicomté de Bruillois (17 août 1365). — Lettre du vicomte accordant à Sans de Montfaucon une somme de 40 florins d'or, pour ses services (26 août 1365). — Quittances diverses délivrées par Pierre Arnaud de Laforet, maître d'hôtel extraordinaire, à l'occasion des dépenses de l'hôtel (1365). — Lettres du vicomte ordonnant au receveur de la vicomté de Fézenzaguet de payer à Guillaume Frayssines, de Montfort, une somme de 30 francs d'or due pour l'achat d'une maison appartenant audit Guillaume et attenant à la maison vicomtale dudit lieu de Montfort (15 septembre 1365). — Donation par le vicomte à noble Aymerie de Montgaillard, pour ses services, des trois cartons de blé dus par noble Vital de Montgaillard, père dudit Aymerie, comme reste du montant de l'arrentement des revenus du lieu de Montfort (Mauvezin, septembre 1365). — Quittances de divers paiements faits pour la fourniture de l'hôtel du prince (septembre 1365). — Lettre du vicomte accordant à Guillaume Blanche, pour ses nombreux services, un carton de blé, mesure de Mauvezin (26 septembre 1365). — Lettres du vicomte ordonnant de payer diverses sommes pour l'hôtel de la vicomtesse et pour son hôtel (novembre 1365). — Lettres du vicomte approuvant les dépenses faites, tant à l'occasion du voyage de son receveur à Mazières avec Pierre de Grotenques, Guillaume d'Esperviers et Dominique de Verdun, pour

porter au comte de Foix une somme de quatre mille florins d'or, due comme rançon, que pour le voyage dudit vicomte à Angoulême, et pour l'habillement de la vicomtesse, de ses filles et de leurs femmes, lors du passage du comte d'Armagnac. Le vicomte approuve ensuite, dans cette pièce, le paiement d'une somme de soixante-quinze florins d'or fait à Jean de la Rochelle, médecin, pour soins donnés à son fils, Géraud (Montfort, 15 novembre 1365). — Lettres du vicomte constatant le paiement fait par son receveur, Jean de Lonpoy, à Raymond d'Aignan, de diverses sommes pour la maison du vicomte et, entr'autres, d'une somme de seize florins d'or pour payer le loyer de l'hôtel que le vicomte avait à Toulouse (Montfort, 26 décembre 1365). — Récépissé de divers articles fournis pour l'hôtel du vicomte, délivrés à Jean Pagès, receveur du Fézenzaguet, par Arnaud Guillem d'Armagnac (11 décembre 1365). — Récépissé analogue délivré audit Jean Pagès par Raymond d'Aignan (1365). — Etat très détaillé des dépenses faites pour l'habillement du vicomte et de sa famille (15 novembre 1365). — Paiement d'une somme de soixante-cinq florins d'or à Robert de Preysac (16 novembre 1365). — Pièces de comptabilité contenant les dépenses diverses faites pour l'hôtel du vicomte (novembre 1365). — Lettre du vicomte accordant à Gaillard de Saint-Léon, fermier de la baylie de Caudeoste et des péages de Cuq, remise de la moitié du montant du bail, ledit fermier ayant été empêché de jouir des revenus desdits biens pendant six mois, à cause de l'occupation du Fézenzaguet par le prince de Galles (27 décembre 1365). — Lettre accordant une remise analogue à Michel Brucan, fermier de la baylie de Montsequieu (27 décembre 1365). — Donation par le vicomte au juge de Fézenzaguet, pour ses services, d'une somme de cent florins d'or (2 janvier 1366). — Lettres du vicomte de Fézenzaguet autorisant ledit juge à percevoir les fruits de certaines terres lui appartenant et sises près de Mauvezin (2 janvier 1366). — Lettres du vicomte accordant à Bernard d'Armagnac un supplément de pension annuelle (juin 1366). — Lettres du vicomte nommant Jean Dupuy, titulaire d'une des chapellenies fondées par son père, dans l'église Saint-Georges-de-Mauvezin, valant vingt-cinq livres (3 janvier 1366). — Lettres du vicomte ordon-

nant de payer, pour divers services, à Bernard d'Armagnac, seigneur de Léoussan, une somme de cinquante florins d'or (janvier 1366). — Lettre du vicomte ordonnant à son receveur de payer à Guillaume de Fraysse une somme de trente francs d'or (4 janvier 1366). — Lettre du vicomte accordant à maître Saus de Morés, procureur vicomtal dans le Carcassez, une pension de dix florins d'or et en ordonnant le paiement (8 mars 1366). — Fournitures de diverses provisions faites pour l'hôtel du vicomte (8 mars 1366). — Lettres du vicomte ordonnant à Philippe Sacreste, receveur de Carcassez, de payer à P. Hoton d'Alayrac, que le vicomte envoyait vers le duc d'Anjou, douze florins d'or (9 mars 1366). — Reçus de diverses sommes pour l'entretien de l'hôtel du vicomte délivrés par Vidal de Nogués, maître extraordinaire de l'hôtel, à Sans de Morés, procureur de Carcassez (Carcassonne, 8 et 9 mars 1366). — Lettres prescrivant au receveur de Bruilhois de recevoir de Raymond Tournier et de la dame de Pardailhan, son épouse, une somme de quatre-vingts florins due au vicomte à raison de certaines amendes par eux encourues et lui prescrivant de les donner en à compte à Bernard d'Armagnac sur les mille florins qui lui étaient dûs (22 mars 1366). — Lettre fixant le traitement annuel d'Arnaud Raymond de Burgal, châtelain de Mauvesin (21 septembre 1365). — Lettres fixant le traitement des capitaines de Puycaquier et de Tonzet (21 et 22 avril 1366). — Lettres du vicomte ordonnant de rembourser à Guillaume d'Esparvier les quarante setiers de blé et cinquante-neuf setiers d'avoine que celui-ci avait reçus de Dominique de Marcouilles, du lieu de la Panouse de Sernon, et qu'il avait employés au service du vicomte (25 juin 1366). — Lettres du vicomte, écrites de Paris le 28 novembre 1366, prescrivant, entr'autres choses, d'acheter des vivres, d'aller voir à Montpellier si Guirauton était guéri, de l'habiller et de surveiller la construction du moulin de Meyrueis, etc. (28 novembre 1366). — Ordre de payer diverses sommes à Sans de Monfaucon, pour ses services (9 janvier 1367). — Lettre du vicomte ordonnant à son receveur de Bruilhois de payer à Guillaume d'Esparvier, seize florins, pour les dépenses faites lors du voyage de son fils, Jean, à Rodez, etc. (9 janvier 1367). — Remise à Pierre de Fegayroles, de la juridiction de Val-

leraugue, d'une partie de l'amende qu'il avait encourue pour avoir maltraité les animaux de Jean Journet et de Pierre Bouyssou (Creyssel, 25 janvier 1367). — Fournitures de vivres à l'hôtel du vicomte (17 février 1367). — Lettres du vicomte nommant Déodat Guyon châtelain du lieu de Blanquefort et fixant son traitement annuel (21 février 1367). — Lettres du vicomte accordant à Raymond Mathieu, procureur de la baronnie de Roquefeuil, un traitement annuel de quinze livres tournois (23 février 1367).

A. 57 (Registre). — Papier.

(Fragment d'un registre comprenant en tout 72 feuillets; manquent les 30 premiers).

1367-1370. — Lettres du vicomte de Fézenzaguet écrites en roman. — Lettres du vicomte ordonnant à son receveur de payer les sommes nécessaires à l'habillement de la vicomtesse, de ses femmes et de ses domestiques, et de fournir à la maison de sa femme les provisions nécessaires pour passer le carême (Creysse, 6 mars 1367). — Lettres du vicomte prescrivant à son receveur de vendre le vin récolté dans le Fézenzaguet, après avoir mis à part la provision nécessaire à la vicomtesse, et de faire charrier le foin de Tonzet à Mauvezin, etc... (Creysse, 1^{er} avril). — Lettres du vicomte ordonnant de donner à son fils l'argent dont il avait besoin (Creysse, 24 avril). — Lettres prescrivant au receveur de Bruilhois de payer à Vera d'Arquier, femme de Gaillard de Fargues, jadis seigneur de Montesquieu, sur les revenus des biens dudit Gaillard jadis confisqués, une somme de 15 livres (Mauvezin, 16 juin 1367). — Lettre du vicomte ordonnant à Jean Pagès, receveur de Fézenzaguet, de payer à Gaillard de Mailhol, la pension qui lui avait été octroyée et qui lui avait été autrefois payée en vertu de lettres adressées au précédent receveur (Mauvezin, 4 juillet 1367). — Lettres prescrivant à Jean Pagès de payer également à Guillaume de la Roche et à Jean de Lugac la pension qu'ils étaient habitués à percevoir (Mauvezin, 17 juillet 1367). — Nomination de Vital Béraud comme notaire de Mauvezin (Mauvezin, 18 juillet 1367). — Lettres du vicomte accusant réception à Pierre de la Roche, receveur de la vicomté de Bruilhois, des dons faits pour sa libération, par les gens de la dite vicomté de Bruilhois, et à Pierre Dubourg de Mauvezin de diverses som-

mes d'argent (18 juillet 1367). — Pièces de comptabilité relatives aux fournitures faites à l'hôtel du vicomte. — Concession de divers biens faite en faveur de Jean de Loupiac, en récompense de ses services (24 juillet 1367). — Lettres du vicomte ordonnant à Jean Pagès de payer différentes sommes à certains chevaliers pour les lances qu'ils tenaient à son service (27, 31 juillet et 1^{er} août 1367). — Lettres du vicomte ordonnant à Jean Pagès, receveur, de payer à Jean Briçois, maître d'hôtel ordinaire de la vicomtesse, ce qui lui était dû pour les dépenses faites tant à l'occasion de la réception de l'abbesse de Montauban que pour celles d'environ 200 autres hôtes (Mauvezin, 12 août 1367). — Lettres du vicomte ordonnant à son receveur de donner de l'argent à son fils pour aller vers le sénéchal d'Agen et à Bordeaux (Mauvezin, 13 août), et à la vicomtesse pour se rendre avec sa fille Mascarose à Montauban (Séran, 16 août). — Lettres du vicomte ordonnant à son receveur de faire certaines dépenses, de donner entre autres à Bertrand de Saint-Jean deux roussins et un valet, de payer 5 florins d'or pour armer la garde du lieu de Montfort et de faire garnir de poteaux le lieu de la Motte-Séran (5 septembre 1367). — Lettres du vicomte ordonnant à son receveur de payer diverses dépenses, entre autres 3 francs d'or pour habiller Guiraut de Montpezat, serviteur de l'hôtel et quelques autres sommes pour l'habillement de la vicomtesse, de ses femmes et de son fils Géraud, etc... (24 septembre 1367). — Récépissé délivré par Vidal Hugues, maître d'hôtel ordinaire du vicomte, des diverses sommes représentant le montant de la dépense de l'hôtel du 28 octobre au 4 novembre (4 novembre 1367). — Lettres du vicomte ordonnant de payer à Jean Conderle, bachelier ès-lois, 8 florins pour ses services (12 décembre 1367). — Quittances diverses délivrées par le maître d'hôtel du vicomte. — Lettres ordonnant à Jean Pagès de payer à Bardon de Viviers, 20 francs d'or pour l'achat de six moutons qu'il avait acquis pour le vicomte (16 décembre 1367). — Lettres du vicomte prescrivant de payer à Jean de Fandoas, chevalier, une somme de 50 francs restant à payer sur celle qui lui avait été jadis promise pour le payement de ses gens d'armes (Mauvezin, 26 décembre 1367). — Lettres du vicomte ordonnant de payer à Bernard de Brugal, châtelain de Mauvezin, une somme de 50 florins repré-

sentant la dépense faite à Toulouse pour le cheval prêté par lui à l'écurier de la vicomtesse, lors du voyage de cette dernière à Layrac, en Carcassez, et qui était tombé malade en route (janvier 1368). — Lettres du vicomte ordonnant à son trésorier de donner de l'argent à son fils pour aller à Angoulême (6 janvier 1368). — Achat d'un molosse au prix de 10 florins d'or. — Récépissés de diverses fournitures délivrés par le maître d'hôtel du vicomte. — Lettre prescrivant à Jean Pagès, receveur, de payer à Robert de Preyssac, chevalier, un nouvel à-compte de 50 francs d'or pour ses services et pour ceux de ses gens d'armes (19 janvier 1368). — Lettres du vicomte ordonnant au receveur de Bruilhois de payer à un marchand de Nérac le montant d'une certaine quantité de harengs fournis à l'hôtel du prince pendant la dernière guerre entre les rois d'Angleterre et de France, moins une somme de 10 livres représentant une amende encourue par ledit marchand (27 janvier 1368). Lettre du vicomte prescrivant de payer à Guirauton de Peyregan une somme de 20 francs d'or pour divers travaux (28 janvier 1368). — Lettres du vicomte au receveur de Carcassez concernant les fournitures à faire pour la maison de la vicomtesse pendant le carême (17 février 1368). — Lettres du vicomte annonçant à Bertrand Cros, receveur de la vicomté de Creyssel et de la baronnie de Roquefeuil, la nomination de noble Aymeric de Guiscard comme capitaine des lieux de Montclarac et de Saint-Rome-de-Cernon, aux gages de 20 florins d'or (28 février 1368). — Lettres du vicomte prescrivant à Vidal de Margastaud, receveur, de donner comme aumône un carton de blé aux frères augustins de Toulouse. — Lettres prescrivant de payer à Doat de Peyrusse, capitaine de Puycaquier, un carton de blé (Mauvezin, 17 avril 1368). — Lettres ordonnant de payer la pension annuelle de Jacques Delpot, docteur en droit (29 mai 1368). — Ordre donné par le vicomte à son receveur de payer à Bertrand Olibe, capitaine du lieu de Tolia, 15 florins pour les dépenses de sa capitainerie (6 juin 1368). — Texte d'une lettre par laquelle le vicomte reconnaît avoir reçu de Bernard de Laeroux, receveur de la vicomté de Creyssel et de la baronnie de Roquefeuil, une somme de 53 florins d'or et de 5 crosats d'argent (6 juin 1368). — Quittance d'une autre somme de 100 livres guiennoises délivrée par le vicomte au même receveur (juin 1368). — Let-

tres du vicomte ordonnant à son receveur de fournir à l'hôtel de la vicomtesse les vivres dont il lui donnait le détail (13 juin 1368). — Lettres du vicomte ordonnant à son procureur, Pierre Hot, de faire fortifier les lieux d'Arzene, d'Alayrac et de Preyssac, afin de pouvoir les défendre contre les bandes qui parcouraient le pays (Toulouse, 11 septembre 1368). — Lettre du vicomte prescrivant à son receveur, Jean Pagès, de payer à sa fille, Mascarose d'Armagnac, religieuse au couvent Sainte-Claire de Montauban, une pension annuelle de soixante florins d'or, en trois termes égaux de vingt florins chacun (Toulouse, 1^{er} octobre 1368). — Nomination de Bertrand Tournier de Laplume, comme bayle de la vicomté de Bruilhois (Toulouse, 5 octobre 1368). — Lettres du vicomte ordonnant au receveur des blés de Fézenzaguet, de payer les gages de P. de Montlezau, d'Othon de Colt, d'Othon de Saint-Gemme, de Bernard de Saint-Gemme, de Jean de Serant, de Vital de Noguier, et de Gérard de Pagès, ses serviteurs (Mauvezin, 10 janvier 1369). — Lettres du vicomte prescrivant à son receveur de payer à la marquise de Peyre les sommes que lui avaient empruntées Vidal de Ramonat, Odet de Saint-Jean, Jean de Bajas, Arnaud de Sirac et Pierre Olive, à l'époque où ils étaient gouverneurs de sa maison d'après les comptes écrits, de leurs mains et scellés de leurs sceaux, moins vingt livres dépensées par P. de Peyre, lors de son voyage à Bordeaux (Toulouse, 12 février 1369). — Lettres du vicomte ordonnant à son receveur de payer à Arnaud de Sirac une somme de trente francs d'or et de conserver, avec cette lettre, le billet dudit Arnaud, scellé de son sceau, par lequel il s'engageait, foi de gentilhomme, à servir le vicomte armé de toutes pièces, à cheval et avec deux chevaux (28 février 1369). — Lettres de rémission accordées à Gérard de Caubiac, du lieu de Monbrun, et à ses complices, pour diverses rapines et autres crimes commis dans une guerre privée avec Pierre de Monbrun (4 mai 1369). — Lettres du vicomte prescrivant à Vidal Margastaud de se rendre à Mauvezin, Touzet et Montfort, et d'exiger des consuls et des habitants desdits lieux, trente-cinq cartes de blé pour l'hôtel du vicomte, lui donnant pouvoir d'obliger et d'hypothéquer, pour la restitution, les revenus du lieu de Brugens (Layrac, 14 juin 1369). —

Lettres du vicomte prescrivant à son juge de Fézenzagnet de payer cent francs d'or à Gualy de Montant pour l'entretien de six hommes d'armes, à Vital de Fram, cent francs d'or pour l'entretien de cinq hommes d'armes, et à Azémard de Maraval, trente-cinq francs pour l'entretien de deux hommes (Layrac, 16 juin 1369). — Lettres par lesquelles le vicomte reconnaît avoir reçu, par l'entremise de Vital de Margastand, de son juge de Fézenzagnet, sur l'argent donné pour le service du roi et du duc d'Anjou, une somme de mille deux cent quatre-vingt-dix francs d'or (Layrac, 15 juin 1369). — Nomination de Sans de Montfaucou, comme juge criminel de Fézenzagnet, aux gages de quinze livres tournois (Toulouse, 15 mars 1369). — Lettres du vicomte prescrivant de payer au juge, pendant son séjour en Bruilhois, un franc par jour de supplément, et de régler les dépenses de la tournée de six jours que devait faire Bertrand de Saint-Jean, pour visiter les fortifications (15 mai 1369). — Lettres du vicomte ordonnant à son receveur de payer la pension de Jean d'Assie de Cornus, nommé châtelain (15 mai 1369). — Copie des lettres par lesquelles Ramond d'Aignan, maître d'hôtel du prince, reconnaît avoir reçu des vivres, du blé et de l'avoine (Toulouse, 6 mai 1370). — (Manquent dix feuillets). — Quittance d'une somme de cent neuf francs d'or délivrée par le vicomte à son receveur de la vicomté de Creysse. Sur cette somme, quatre-vingts francs devaient être remis à Sans de Montfaucou pour aller à Rome solliciter la dispense pour le mariage de la fille du vicomte avec le fils du seigneur de Mirepoix (Layrac, 23 mai 1370). — Lettres du vicomte ordonnant de payer à Petit de Lartigue, pour demeurer à Sérignac, avec deux sergents à pied sans chevaux, six francs, pour les gages de quinze jours (30 mai 1370). — Lettres du vicomte mandant à son receveur de payer certaines sommes exigées par le seigneur d'Aigremont et Gallier de Saint-Gemme, de divers habitants de Montfort, Saint-Gemme, etc., et de régler le notaire de Lectoure qui les avait réclamées (4 juin 1370). — Lettres du vicomte ordonnant à son maître d'hôtel, Philippe, de faire faire à Carcassonne des pilules pour la vicomtesse et de fournir de tout ce qui lui serait nécessaire le maître chargé de l'instruction des enfants (Toulouse, 8 juin 1370). — Lettres du vicomte prescrivant au même de

faire faire à sa fille, Jeannette, une suretote fourrée aux manches avec un drap d'une valeur de cinq florins d'or (Toulouse, 9 juin 1370). — Nomination de Pierre de la Roche comme procureur de la vicomté de Bruilhois, aux gages de quinze livres tournois (28 août 1370). — Nomination de Pierre Boyer, professeur en décrets, comme juge ordinaire de Lauraguais (2 septembre 1370). — Lettre du vicomte autorisant de passer en compte une somme de quatre francs d'or payée à Arnaud Guillem de Lartigue, châtelain de Laplume (21 septembre 1370). — Lettres de rémission accordées par le vicomte en faveur de Raymond de Fourné, de Mauvezin, coupable de menaces envers Jean d'Armagnac et son serviteur, lors de la visite des fortifications dudit lieu (Mauvezin, 21 septembre 1370). — Mentions de divers paiements faits par le receveur du vicomte à Geoffroy Breton, marchand d'Auch, pour fournitures de divers draps, à Jean Fabry, de l'ordre des Frères prêcheurs, pour un voyage d'Agen à Mauvezin, à Sans de Montfaucou, pour aller à Toulouse, et à deux écuyers du seigneur P. Guittard, pour se rendre en Rouergue (1^{er} octobre 1370). — Lettres du vicomte ordonnant à son receveur de fournir à son fils bâtard et aux gens qui allaient avec lui au lieu de Laplume tout ce qui leur serait nécessaire (Mauvezin, 5 octobre 1370). — Lettre du vicomte ordonnant à son receveur de nourrir son fils bâtard et les soldats de sa suite, s'il se rendait en Bruilhois, et lui donnant pouvoir de faire payer, à cet effet, par les consuls les redevances de l'année présente et de se faire même avancer, si cela était nécessaire, celles de l'année suivante (Mauvezin, 8 octobre 1370). — Lettre du vicomte ordonnant de payer à Pierre d'Aldebert, créé procureur, une somme de quatre francs d'or pour la location d'un logis à Mauvezin (13 juin 1369). — Lettres fixant à trente livres tournois le montant de la pension annuelle attribuée à Arnaud de Castillon, procureur de Fézenzagnet (16 octobre 1370). (A partir de cet endroit, les derniers feuillets du registre sont rongés sur une grande partie de chaque page par l'humidité). — Lettre par laquelle le vicomte approuve le paiement d'une somme de cinquante francs d'or fait en son nom par Bernard de Maraval à Bertrand d'Armagnac, seigneur de la Motte-Léoussan, en récompense de ses services et de ceux de

ses douze hommes d'armes (9 octobre 1370). — Lettres du vicomte ordonnant de payer à Menon de Suau ses gages, comme capitaine de Layrac. — Lettres du vicomte donnant aux consuls et habitants de Mauvezin les bois et chênes de la forêt de Bordière pour faire les murs et clôtures dudit lieu. Le vicomte se réservait seulement, dans cette pièce, les solives nécessaires pour couvrir les deux tours qu'il voulait faire ajouter aux remparts (10 octobre 1370). — Lettres du vicomte prescrivant aux deux frères, Durand et R. Assalhit, fermiers des revenus de Mauvezin, de fournir aux frères prêcheurs d'Auch, pour le paiement de diverses messes, six setiers de blé (Creysse, 8 janvier 1371). Manquent à cet endroit les feuillets contenant les actes de janvier 1371 à juin de la même année. — Fixation des gages d'Hugues Thézan, bayle de Vallerangue (acte effacé en partie, Creysse, 11 juin 1371). — Remise d'une amende de un franc d'or consentie par le vicomte à Jean de Belfort, à la requête du frère de ce dernier (Arzens, en Carcassés, 10 juillet 1371). — Copie des lettres par lesquelles le vicomte reconnaissait avoir reçu des consuls d'Arzens, à l'occasion du mariage de son fils Jean, une somme de cent vingt-six francs d'or (Fanjau, 19 juillet 1371). — Lettres du vicomte concédant divers privilèges à Bernard Dauriac (23 août 1371). — Lettres du vicomte ordonnant à son receveur, Jean Pagès, de se faire délivrer par ledit Bernard les mille florins par lui donnés à l'occasion du mariage de Jeanne, fille dudit vicomte (23 août 1371). — Lettres du vicomte accordant à Guillaume Comte, de Millau, la remise d'une somme de dix livres sur le montant de la composition faite avec les officiers de la vicomté de Creysse (31 novembre 1371). — Mention du paiement fait par Jean Pagès, receveur de Bruilhois, à Roger Bernard de Lévis, seigneur de Mirepoix, d'une somme de six cents francs d'or donnée en à-compte sur les mille francs d'or constitués en dot par le vicomte à sa fille, Jeanne d'Armagnac, épouse de Jean de Lévis, fils dudit seigneur de Mirepoix (13 avril 1372). Etc. — Le présent registre, non relié, est très incomplet et en très mauvais état de conservation.

A. 58 (Registre). — 20 feuillets papier (manquent les 2 premiers) : non relié, mauvais état de conservation.

1372-1376. — Chancellerie du vicomte de Fézenzagnat. — Lettres du vicomte. — Récépissé délivré par Guillaume de Laborie, prieur de Saint-Caprais de Larzac, des sommes par lui perçues pour les dépenses de la maison du vicomte (10 mai 1372). — Remise accordée par le vicomte aux habitants de Vallerangue, à cause de leur pauvreté, d'une partie de l'impôt qu'ils devaient fournir à l'occasion du mariage de sa fille et qui s'élevait à cinq sous d'or par feu (23 mai 1372). — Lettres du vicomte ordonnant à son receveur de payer le cheval noir qu'il avait acquis pour une somme de vingt-deux francs d'or et qu'il avait donné à son écuyer, Aldebert de Conilhargues, damoiseau (31 mai 1372). — Lettres du vicomte nommant Jean d'Aignan châtelain du lieu de Tuzet (22 juin 1372). — Récépissés divers délivrés par les maîtres d'hôtel du vicomte pour les sommes perçues par eux pour l'entretien de sa maison, lors de ses déplacements. — Lettre de rémission accordée à Arnaud de Baulat (8 juillet 1372). — Lettres du vicomte donnant le montant de diverses amendes aux habitants de Saint-Rome-de-Cernon pour fortifier leur village (15 juillet 1372). — Lettres du vicomte prescrivant à son receveur de donner les sommes nécessaires au sénéchal d'Agenais, envoyé en mission auprès du comte d'Armagnac (23 juillet 1372). — Nomination de G. de Calés comme châtelain de Saint-Rome-du-Tarn. Les gages étaient fixés à douze setiers de blé (Creysse, 2 août 1372). — Lettres du vicomte ordonnant de réparer le moulin de Trèles (6 septembre 1372). — Lettres du vicomte prescrivant à Gérard Ouvcilhan, receveur de Bruilhois, de payer à B. de Cazals, bayle de Bruilhois, une somme de soixante francs d'or pour ses services (21 septembre 1372). — Lettres du vicomte nommant Pierre du Four et P. de Fagen, l'un procureur, l'autre avocat au Parlement, membres de son conseil, et accordant à l'un cent sous et à l'autre dix livres de gages (21 septembre 1372). — Lettres du vicomte, ordonnant au receveur de Fézenzagnat, de munir de tout ce qui leur serait nécessaire, Bernard d'Armagnac qui devait se rendre dans ce pays pour ses affaires, Arnaud de Lauret, Méricot de Prayssac, Antoine, fils du seigneur d'Augnac, et Guillaume,

fils de Guiraud de Latour, etc., et le chargeant de faire réparer les colombiers de Taurens et de Serre (21 octobre 1372). — Lettres du vicomte prescrivant à son receveur de payer à B. Ahuvi, pour ses services, une somme de dix francs d'or (28 octobre 1372). — Remise d'une partie de la composition faite par Jean Ruas de Mayrons avec les juges de ce lieu, accordée audit Ruas par le vicomte à cause de sa pauvreté (octobre 1372). — Nomination de Raymond de Peyre comme châtelain de Creyssel aux gages de cinq setiers froment, trois setiers seigle et deux pipes de vin (26 novembre 1372). — Lettres du vicomte prescrivant à ses receveurs de payer à Guillaume d'Espavrier, capitaine de Montfort, et à P. de Gière, capitaine de Mauvezin, une somme de trois francs par mois (27 septembre et 8 novembre 1372). — Remise d'une somme de quarante-cinq francs d'or accordée par le vicomte aux consuls et habitants de Saint-Romed-Cernon (16 novembre 1372). — Quittances de diverses sommes délivrées par le vicomte au bayle de Caylus et aux habitants de Caylus (13 novembre 1372). — Lettres du vicomte accordant à Jean de Frayssineilh, bachelier ès-lois, juge d'appeaux de la vicomté de Creyssel et juge de Saint-Rome-du-Tarn, un traitement annuel de cent sous tournois pour la judicature des appels et de dix livres tournois pour sa judicature de Saint-Rome (18 mai 1372). — Lettres du vicomte concédant aux habitants et aux consuls du lieu de la Plume le revenu de ses droits sur les boucheries dudit lieu pour terminer l'enceinte et les fortifications de cette ville (18 décembre 1372). — Lettres du vicomte accordant à Bernard de Montolien, licencié ès-lois, nommé juge de la baronnie de Roquefeuil, un traitement annuel de vingt livres (1 janvier 1372). — Lettres du vicomte accordant diverses libéralités au convent des frères prêcheurs de Mauvezin : « Pateat universis « quod nos, Johannes de Armanhaco, dei gratia « vicecomes, etc. ad honorem Dei et omnium « sanctorum ejus salutemque nostram et prede- « cessorum ac successorum nostrorum, in die qua « primo conventus ordinis fratrum predicatorum « recipitur in loco nostro de Malo Vicino, dare « realiter et tradere dicto conventui promittimus « tria missalia competencia ad celebrandum, « tres calices et cetera ornamenta necessaria « pro tribus capellis et altaribus in ibi cons- « tituentis. Item promittimus, etc. » Le vicomte

s'engageait, en outre, à donner une cloche et trois petites clochettes : une pour le chapitre, une pour les chapelles et la troisième pour le réfectoire. Il promettait également de faire ensevelir son fils dans le convent, et désirait enfin entre autres choses que le nouveau monastère fût placé sous l'invocation de Saint-Thomas-d'Aquin : « Item « placeat nobis quod dictus conventus intuletur « conventus sancti Thome de Aquino ob reve- « renciam dicti sancti dum tamen magister ordinis « det eidem conventui de ipsius sancti reliquiis « ut promittit, etc. » (5 janvier 1373).

A. 59 (Liasse). — 4 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1324-1400. — Actes de divers vicomtes de Fézenzaguet. — Acte d'échange fait entre Gérard d'Armagnac, vicomte de Fézenzaguet et noble Bérenguer de Gousson. Par cette pièce, ledit Gérard cédaudit Bérenguer, sous réserve de l'hommage, toute la juridiction et tous les droits qu'il pouvait avoir sur le lieu de Mellac, sis dans le mandement de Montclarat ; de son côté, ledit Bérenguer cédaudit vicomte le quart des fruits qu'il prenait chaque année sur dix setiers de terre sis dans le mas des Salses, les dix sous tournois de cens annuel qu'il percevait dans le lieu de Lacalm, les deux émines de froment qu'il levait sur le moulin de Prat-Corte, sis dans le terroir de Raspailhae, divers autres cens d'une émine de froment, et, enfin, douze deniers tournois de rente annuelle qu'il prélevait sur une maison appartenant aux enfants de feu Déodat de la Calmette, sise auprès de Montclarat. (Parchemin en mauvais état, déchiré en plusieurs endroits) (5 juillet 1324). — Copie du précédent acte d'échange sur papier (assez bien conservé). — Minute d'un traité conclu entre Jean d'Armagnac, comte de Comminges, fils du vicomte de Fézenzaguet et la comtesse de Comminges : « Seq se de la maniera deu trat- « tat fasedor entre Johan d'Armanhac, conte de « Comenge, d'una part et madona la comtesse « de Comenge, d'autra, tractans mossenhor lo « conte de la Ylha, mossenhor Guichart Dulphe « senescala de Quercin per lo Rey nostre senhor « et loctenent de mossenhor Loys de Sancerra « conestable de França, mossenhor Bertrand « Torner, cavalier, loctenent de mossenhor lo « senescala de Tholosa, estant en lor companhia « mossenhor Roger d'Espanha, cavalier, senhor « de Montespan, mossenhor Pey deu Pont, li- « centiat en leys, colletor deu papa et vicari de

« mossenhor l'Arcevesque de Tholosa, mosse-
 « nhor Pey Blasin, licentiat en leys, judge de
 « crimes de Tholosa, mossenhor Pey de Cam-
 « predon, licentiat en decrets, judge d'Albiges,
 « maistre Guillaume Torner procureire gene-
 « ral de la senescallia de Tholosa et floc lodit
 « trattat comensat ab lo dit mossenhor Jehan
 « d'Armanhae, aperat son conseil en lo loc de
 « Malvezin de Fézenzaguel à XXIX jours del
 « mes de setembre, l'an mil et quatre cens ». Le présent traité avait pour but de terminer toutes les contestations pendantes entre Jean, comte de Pardiac et de Comminges, fils de Gérard de Fézenzaguel et sa femme, Marguerite de Comminges, veuve de Jean III d'Armagnac. — Hommage rendu par Pierre de Saint-Flour au vicomte de Fézenzaguel, baron de Roquefeuil, pour le mas des Barbutis. — Exposé des débats qui avaient eu lieu entre le vicomte de Turenne et le vicomte de Fézenzaguel au sujet de la juridiction de ce mas (XIV^e siècle).

Branche de Nemours.

A. 60 (Registre). — Papier, 138 feuillets.

1231-1495. — Famille de Nemours. — Copie des lettres de provision obtenues du roi Charles VIII par les ducs de Nemours, et de différents autres actes concernant les domaines de cette famille. — Lettres du roi Charles VIII accordant aux enfants mineurs du duc de Nemours, en attendant la solution de l'instance engagée pour reconquerir les biens de leur oncle, le roi de Sicile, le château de Châtellerault et une pension annuelle de six mille livres à prendre sur les revenus de la vicomté dudit lieu (10 octobre 1483). — Copie des lettres du roi Charles VIII abandonnant aux enfants du duc de Nemours une partie des domaines de leur oncle, Charles d'Anjou, roi de Sicile : « Charles par la grâce de Dieu, etc... Considéré, etc..., avons à iceulx « nos cousins de plaine puissance et aucto-
 « rité royal, baillé et délivré, baillons et dé-
 « livrons lesdictes terres et seigneuries venues
 « de la succession du feu roy Charles d'Anjou,
 « leur oncle maternel, à cause de nostre dicte
 « cousine leur mère, c'est assavoir le comté de
 « Guise en Téréche ou baillage de Vermandois
 « et prevosté de Ribemont, la terre et seigneu-

« rie de Châtellerault ou conté du Poitou, les
 « terres et seigneuries de Mayenne, la Inhes,
 « Sablé et la Ferté-Bernard assises ou pays et
 « conté de Mayenne, les terres et seigneuries
 « de Nogent-le-Rotrou, Brou, Montmirail, Au-
 « ton, la Roche-Rivery, La Ferrière, Maulendon,
 « Montigny, Allenye, Pierre-Couppée, assises ou
 « pays et conté du Perche et pays chartrain, les
 « terres et seigneuries de Charon et Condeneche
 « assise près la Rochelle en la senéchaussée de
 « Naintoinge, les terres et seigneuries de Long-
 « Jumel et Chailly en la prévosté de Paris et
 « une maison assise près des faulxbourgs de
 « Saint-Marceau près Paris avec leurs appartene-
 « nances, pour en joyr plainement et paisible-
 « ment souz nostre main, par manière de pro-
 « vision, jusques à ce que par nostre court de
 « Parlement à Paris, parties oyés, autrement en
 « soit ordonné, réservé que nous pourrons pour-
 « voir et commectre à la garde des places fortes
 « et principales d'icelles terres et seigneuries,
 « etc. » (5 mars 1484). — Copie des lettres paten-
 « tes du roi ordonnant de bailler et délivrer aux
 « ducs de Nemours les places dont il s'était réservé
 « la garde par le précédent acte : « Charles, etc.,
 « savoir faisons que nous, inclinans à la suppli-
 « cation et requeste que faicte nous a esté pour
 « nos diets cousins, en faveur de la proximité de
 « linaige dont ils nous attiennent, toutes icelles
 « places dont avons réservé la garde, comme
 « dict est, leur avons baillées et délivrées, bail-
 « lons et délivrons par ces présentes pour les
 « tenir et en joyr souz nostre main, par manière
 « de provision, pendant ledict procès, jusques à
 « ce que par nostre court de Parlement autre-
 « ment en soit ordonné, pourveu que les cappi-
 « taines qu'ils meetront dedans lesdictes places
 « feront le serment en nos mains ou de nostre
 « amé et féal chancelier de ne faire aucune
 « chose en icelles places qui soit préjudiciable
 « à nous ne à nostre royaume. Si donnons en
 « mandement, etc. » (10 mars 1484). — Copie
 « des lettres du roi Charles VIII rendant aux en-
 « fans du duc de Nemours le duché de ce nom
 « pour en jouir comme en avaient joui leurs pa-
 « rents : « Charles, etc..., savoir faisons que nous,
 « inclinans à la supplication et piteuse requeste
 « de nos diets cousins et cousines, en regard et
 « considération à leur fait et estat, la proximité
 « de linaige à quoy ils nous attiennent, après ce
 « que avons veu et fait veoir ceste matière par
 « plusieurs princes et seigneurs de nostre sang et

« linage, prélatz et autres gens de nostre grand
 « conseil en grant nombre, avons voulu, or-
 « donné et déclaré, voulons, déclarons et or-
 « donnons, par l'advis, conseil et délibération
 « d'iceulx, de nostre grâce spécial, plaine puis-
 « sance et auctorité royal que nos diets cousins et
 « cousines supplians soient restitués, réintégrés
 « et remis en possession, saisine et joyssance
 « dudiet duché de Nemours, terres, seigneuries
 « et appartenances d'icelles et qu'ils en joyssent
 « et leurs hoirs et successeurs comme par le
 « moyen dudiet mariage faisaient leurs diets siens
 « pères et mères avant leur diet trépas, etc. » Par
 « cet acte, le roi autorisait le fils aîné des quatre en-
 « fans à prendre le titre de duc de Nemours et Louis
 « d'Armagnac, son frère, à porter celui de comte
 « de Guise (2 août 1484). — « Autre copie des let-
 « tres patentes du Roy nostre sire par lesquelles
 « et pour les causes contenues en icelles, lediet
 « seigneur a donné à messires Jehan, Loys,
 « Marguerite, Katherine et Charlotte d'Armai-
 « gnats frères et sœurs, le revenu profit et es-
 « molument de tous les greniers à sel establis au
 « dedans des fins et limites de la duchie de Ne-
 « mours, c'est assavoir des villes de Nemours,
 « Saint-Florentin, Nogent et Beaufort, à l'avoir
 « et prandre par les mains des grenetiers des-
 « diets greniers et par leurs simples quittances à
 « quelque valeur et estimation qu'ils soyent
 « ou puissent monter, pour l'an commençant le
 « premier jour d'octobre prochainement venant
 « mil quatre cent quatre vingt et quatre et finis-
 « sant le dernier jour de septembre en suivant
 « mil quatre cent quatre vingt et cinq, gaiges
 « d'offices et autres charges premièrement
 « payées, comme plus à plain est contenu es-
 « dietes lettres desquelles la teneur s'ensuit, etc. »
 (2 août 1484). — Lettres du Roi autorisant les
 grenetiers à remettre le produit des greniers à
 sel contre les quittances des trésoriers du duc
 de Nemours (22 février 1485). — Copie de la
 transaction intervenue par devant Jacques d'Es-
 tonsteville, garde de la prévôté de Paris, entre
 noble Louis de Graville et les enfans de Jac-
 ques de Nemours, assistés de leurs tuteurs et cu-
 rateurs, Jean de Luxembourg, seigneur de Ri-
 chebourg, leur grand oncle maternel et révérend
 père en Dieu, Jean d'Armagnac, évêque de Cas-
 tres, représenté par son procureur Gatien Faure,
 conseiller du roi et président au Parlement de
 Toulouse, relativement à la possession « des
 « villes, chasteaulx, places, villaiges, terres et

« seigneuries, baronnies de Nemours, Grès, Pons
 « sur Yonne, etc... » donnés jadis audit Graville
 par le roi Louis XI. Par cet acte, ledit Graville
 abandonnait ces biens aux enfans de Nemours
 moyennant le payement d'une somme de sept
 mille livres payables en trois termes, savoir :
 deux mille livres à la fête de Saint-Rémy de
 l'année 1485, deux mille livres un an après à la
 même date, et les trois derniers mille livres le
 même jour de l'année 1487. Noble Jean Juvé-
 nal des Ursins, écuyer, seigneur de Lachapelle-
 Gaultier, Charles Dubus, seigneur de Lardi, et
 Richard de Saint-Merry, seigneur de Gasteville,
 se portaient caution pour le paiement de cette
 somme. A la fin de cet acte se trouvent insérées
 les lettres du roi Charles VIII, chargeant Jean
 de Luxembourg de représenter et de défendre
 les intérêts des enfans du duc de Nemours
 (Beaugency, 12 novembre 1483) et les lettres de
 procreation délivrées par Jean d'Armagnac, évê-
 que de Castres, à Gatien Faure (Rome, 27 jan-
 vier 1484). (26 mars 1495). — Copie des lettres
 des curateurs et tuteurs des enfans de Jacques
 d'Armagnac, cédant à Jean Juvéнал des Ursins,
 Charles Dubus, seigneur de Lardi, et Richard de
 Saint-Merry, seigneur de Gasteville, les revenus
 de la comté de Beaufort jusqu'après l'entier
 paiement de la somme de sept mille livres
 « pour laquelle ils s'estoient constitués pleiges
 « pour nostre diet seigneur de Nemours envers
 « monseigneur de Graville. » (Juillet 1484). —
 Copie des lettres du roi Charles VIII, réhabilitant
 ses cousins de Nemours : « Charles, etc... savoir
 « faisons que nous, pour ces causes et autres
 « grandes, justes et raisonnables considérations,
 « voulans reconnoistre les dessus diets grans et
 « loables services, pour l'advis des princes et
 « seigneurs de nostre sang et gens de nostre
 « conseil, avons de nostre propre mouvement et
 « grâce espécial, certaine science, plaine puis-
 « sance et auctorité royal, osté et aboly en tant
 « que mestier seroit, toute note, macule, inha-
 « bilité et incapacité que iceulx nos cousins
 « pourroient avoir encourru au moien de cer-
 « tain prétendu arrest que l'on diet avoir esté
 « donné et exécuté à l'encontre dudiet feu Jac-
 « ques d'Armagnac, leur père et les avons habi-
 « lités, restitués et remis, habilitions, restituons et
 « remectons en tant que mestier est, ensemble
 « toute leur posterité que cy après pourroit venir
 « et descendre d'eux, etc ». (Montils-lès-Tours,
 « juillet 1491). — Copie d'un vidimus d'une lettre

royale en date du 29 mars 1492, confirmant les lettres royales du 2 août 1484 et donnant aux enfants du duc de Nemours la possession de ce dernier duché et des terres en dépendant. — Copie de la transcription de ces lettres par le Parlement et de la vérification faite par les gens de la Chambre des comptes (29 mars 1491). — Copie du contrat passé à l'occasion du mariage de Jean d'Armagne, duc de Nemours, avec madame Yolande de la Haye, fille de monseigneur Louis de la Haye, chevalier, seigneur de Passavant, de Montaigne et de Cherville, et de dame Marie d'Orléans (13 mai 1492). — Copie du vidimus des lettres royales du 29 mars 1492 confirmant celles du 5 mars 1484 accordant aux enfants du duc de Nemours, le comté de Guyse en Terrache et les baronnies, châteaux et chàtellemies, terres et seigneuries de Noyon, Chatellerault, Mayenne la Igne, Sablé, la Ferté-Bernard, Nogent-le-Rotrou, Brou, Montmirail, etc., dépendant de la succession de Charles d'Anjou, roi de Sicile (29 mars 1492). — Copie de la mention d'enregistrement de ces lettres par le Parlement et la Chambre des comptes. — Copie de l'appointement conclu par le comte de Guise avec le seigneur de Souplainville, relativement à la seigneurie de Châteaulandon, qui avait jadis appartenu au duc Jacques de Nemours et que le roi Louis XI avait donné audit seigneur, après l'arrêt du Parlement confirmant les biens dudit duc. Par cet acte, le seigneur de Souplainville céda et abandonnait au comte de Guise et à son frère ladite seigneurie, moyennant pour lui et ses enfants la capitainerie de Châteaulandon avec deux cents livres tournois de gages et le droit de haute, moyenne et basse justice sur tous les biens et terres qu'il possédait dans ladite seigneurie (28 mars 1492). — Copie des lettres par lesquelles Louis, cardinal, duc de Bar, seigneur de Cassel, céda à son neveu, René d'Anjou, marquis de Pont et comte de Guise, un certain nombre de villes : « Loys, etc... par la « grâce de Dieu, duc de Bar, seigneur de Cassel, « etc..., savoir faisons que nous persévérans en « propos de vouloir impartir nostre libéralité à « nostre diet nepveu et l'estat d'icelluy prospérer « de bien en mieux, ainsi que l'onneur, noblesse « et préminence des maisons royales dont il est « yssi bien le requièrent, pour considération des « choses dessus dictes et autres causes et raisons « a ce nous mouvans, à nostre diet nepveu avons « donné et transporté, donnons et transportons « par ces présentes, usufruit des villes, terres,

« chasteaux et chastellenies qui s'ensuyvent :
 « c'est assavoir de la cité et prévosté de Pont et
 « chastel et chastellenie de Mousson, item de la
 « ville, chastel et chastellenie et prévosté de
 « Bryey, de la ville chastel, chastellenie et pré-
 « vosté de Lonwy, item de toute telle part et
 « poreion que nous tenons et possédons en la
 « ville, chastel, chastellenie et prévosté de Mar-
 « ville, item de la ville, chastellenie et prévosté
 « de Sauxey, item de la ville, chastellenie et pré-
 « vosté de Longuyon, item de toute telle part
 « et poreion que nous avons à Estaulles, item
 « de la ville, chastel, chastellenie et prévosté de
 « Son, item du chastel et chastellenie de Pier-
 « refort, item du chastel et chastellenie de Condé
 « sur Mezelles, item du chastel et chastellenie
 « de l'Avant-Garde, lequel usufruit en faisant à
 « nostre diet nepveu le don et enhéritement dont
 « cy dessus est faite mencion, nous avons re-
 « servé et retenu à nous et avons voulu et con-
 « senti, voulons et consentons, par ces présentes
 « que nostre diet nepveu et ses hoirs yssus de sa
 « chair, usent et joyssent doresnavant tout en
 « plein droit tant en propriété que en usufruit,
 « etc. » (Bar, 31 octobre 1419). — Copie de la
 confirmation par Yolande, reine de Jérusalem
 et de Sicile, du contrat de mariage de René
 d'Anjou, duc de Bar, avec Isabelle de Lorraine,
 et tout spécialement des conditions conclues re-
 lativement au douaire de la nouvelle épouse
 entre le duc de Lorraine et le cardinal de Bar.
 (Taraseon, 28 juin 1421). — Copie des conven-
 tions conclues entre Louis, cardinal de Bar, d'une
 part, et le duc Antoine de Lorraine d'autre part,
 relativement au mariage de René d'Anjou, duc
 de Bar, avec Isabelle de Lorraine (24 octo-
 bre 1420). — Copie de l'appointement conclu
 entre très haut et puissant prince, le roi de Si-
 cile, duc d'Anjou et révérend père en Dieu,
 monseigneur le cardinal, duc de Bar, marquis de
 Pont et seigneur de Cassel. Par cet acte, ledit
 cardinal instituait comme son héritier, en cas de
 décès de son frère, Jean de Bar et de Robert de
 Bar, son neveu, messire René d'Anjou, second
 fils du roi de Sicile (Paris, 31 mars 1465). — Co-
 pie du testament de Louis I^{er} d'Anjou, fils de roi
 de France et fils adoptif de sérénissime prin-
 cesse Jeanne, reine de Jérusalem (1383). — Co-
 pie du testament de Louis II d'Anjou (1412). —
 Copie de l'acte d'accord conclu entre messire
 Edouard de Bar et Robert de Bar, oncle et
 neveu, relativement à la succession de haut

et puissant prince, monseigneur Robert, duc de Bar et seigneur de Cassel (8 avril 1409). — Copie des lettres du roi René abandonnant à son frère Charles, comte de Mortain, pour lui et ses héritiers, le comté du Maine, les terres et seigneuries de la Ferté-Bernard, de Mayenne, de la Igne, le château du Loir, la seigneurie de Sablé, et chargeant sa femme, la reine Isabeau, de faire à ce sujet tous actes nécessaires (Naples, 4 août 1440). — Copie des lettres de la reine Isabeau relatives à la cession desdits domaines, en exécution de la donation précédente (Tarascon, 5 avril 1441). — Copie du traité de mariage de Monseigneur Charles d'Anjou, comte du Maine, et de dame Isabeau de Luxembourg, conclu par les procureurs dudit prince et de Louis, comte de Saint Pol, frère de ladite Isabeau (27 octobre 1443). — Copie de l'acte par lequel le même Louis de Luxembourg, comte de Saint Pol, approuvait les clauses du précédent contrat, aux termes duquel le duc du Maine obtenait, à l'occasion de son mariage, la comté de Guise et la seigneurie de Noyon (7 novembre 1443). — Copie d'un acte du XIII^e siècle contenant diverses concessions de franchises faites par le comte Thibault de Champagne aux habitants de Coulommiers (juin 1231). — Copie d'un autre acte du XIII^e siècle, contenant le texte de nouvelles de franchises accordées par Thibault, roi de Navarre, comte de Champagne, aux habitants dudit Coulommiers (janvier 1242). — Copie de l'acte de fondation par Blanche de France, duchesse d'Orléans, de deux chapellenies dans l'église Saint-Denis de Coulommiers, l'une en l'honneur de Notre-Dame et l'autre en l'honneur de Saint-Jean-Baptiste (juillet 1353). — Copie d'un règlement de compte fait entre Jean d'Armagnac, duc de Nemours, ses procureurs et Jean, bâtard d'Armagnac, d'une part et son trésorier Jean le Riche d'autre part (28 avril 1495).

A. 61 (Liasse). — 5 pièces papier.

XV^e siècle. — Famille de Nemours, papiers divers. — Cahier contenant diverses pièces concernant les procès soutenus par le comte de la Marche et entre autres : 1^o un mémoire concernant un procès relatif à la propriété de la seigneurie de Donzenac, diocèse de Limoges ; 2^o un autre mémoire relatif aux droits du comte sur le duché de Nemours ; 3^o un exposé des droits du comte sur les quatre châtellenies du Poitou, sur lesquelles se trouvait assise la somme de quatre mille livres donnée par le duc de Berry à sa fille

Bonne, femme du connétable d'Armagnac, et qui, en vertu d'un appointement conclu entre le comte Jean IV d'Armagnac et son frère Bernard, premier comte de la Marche, étaient dans l'héritage de ce dernier : 4^o enfin, un état des divers procès dans lesquels le comte se trouvait engagé : « S'ensuivent les causes principales et « l'estat d'icelles que mon très redouté sei- « gneur, monseigneur de la Marche, a pendans « en la court de Parlement dont maestre Etienne « de Vanlx, son procureur a la charge, etc ». (sans date). — Contrat de mariage de messire Gaspard de Villemur, chevalier, seigneur de Saint-Paul, et de Rose d'Armagnac : « S'ensui- « vent les pactes et convenances fais, passés et « accordés entre très haut et très puissant prince « monseigneur le duc de Nemours, comte d'Ar- « maignac, d'une part, et messire Gaspard de Vil- « lemur, chevalier, seigneur de Saint-Paul d'autre « et à cause et pour raison du mariage quy ce « doit être et solemniser entre le dict sieur de « Saint-Paul d'une part, damoiselle Rose d'Ar- « maignac, d'autre ». La dot de la mariée était fixée à dix mille livres tournois : « Item a esté « accordé entre les dictes parties que, pour sup- « porter les charges dudict mariage et en con- « templacion d'icelluy, monseigneur le duc de « Nemours donnera et baillera en nom de docte, « pour docte, à la dicte damoiselle Roze d'Ar- « maignac, la somme de dix mille livres tour- « nois, de laquelle somme mon dict seigneur le « duc payera réalment avant la solemnisation « dudict mariage, andict seigneur de Saint-Paul, « la somme de trois mille livres tournois. » Le reste de l'acte contient ensuite les divers accords faits relativement au paiement des sept mille livres restant, et l'énumération des biens qui reviendraient aux enfants issus de ce mariage, etc... La mariée devait recevoir, en outre, une somme de trois mille livres des états du pays d'Armagnac sis au-delà de la Garonne et une autre somme de trois mille livres de la reine de Navarre : « Item est accordé que outre la somme « dessus dicté, ledit seigneur de Saint-Paul aura « et prendra les trois mille livres tournois que « les estats du pays d'Armagnac de delà la ri- « vière de Garonne ont données et accordées à la « dicté damoiselle Roze d'Armagnac. Item plus « est accordé que ledict seigneur de Saint-Paul, « outre ladicte somme dessus dicté, aura et pren- « dra la somme de trois mille livres tournois « que madame la reine de Navarre a donnée à

« ladicte Rose d'Armagnac » (sans date). — Mémoire rédigé par Jean et Louis d'Armagnac et par leurs sœurs, pour établir leurs droits à la succession de Charles d'Anjou, roi de Sicile. Dans cette pièce, lesdits enfants réclamaient cette succession en vertu d'une clause du contrat de mariage de leur mère Louise d'Anjou avec Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, comte de la Marche, de Pardiac et de Castres : « Entendent monstrer, disent-ils, en effet dans cette pièce... « item que la diete dame Loyse d'Anjou, fille desdiets Charles et Isabeau, conte et contesse du Mayne, fut conjointe par mariage avecques feu monseigneur Jacques d'Armagnac, en son vivant duc de Nemours, comte de la Marche, de Pardiac et de Castres, ou quel mariage faisant luy fut promis soixante mille francs par ses diets père et mère en partis et promesses que au cas qu'ils yroyent de vie à trépas sans hoirs mâles que s'ils n'avoient aultres enfens que lediet Charles et Loyse et si lediet Charles alloit de vie à trépas sans hoirs de son corps en mariage, ladicte Loyse succéderoit à ses diets père et mère et à son frère Charles. » Pour rentrer en possession des domaines de ce dernier, les enfants de ladite Louise d'Anjou s'efforçaient de discuter la valeur de son prétendu testament, et, après avoir montré les tentatives faites auprès de lui par son médecin, son chapelain, son secrétaire et divers autres officiers qui avaient tout intérêt à obtenir la signature de cette pièce pour rentrer en grâce auprès du roi Louis XI, ils ajoutaient qu'à l'époque de la rédaction de ce prétendu testament, le roi était dans l'impossibilité de tester, car « il estoit si travaillé de la maladie et troublé de son sens et et mémoyre qu'il estoit inabille à fère testament, légat ou ordonnance ». Ils concluaient en ces termes : « Item et par ce appert bien élément que lediet Charles dernier roy de Sicile est trépassé intestat et que ab intestato, luy ont succédé lesdiets d'Armagnac, ses neveux, enfans de sa sœur germaine, comme ses plus proches parents, habillés à succéder tant selon la générale coustume de ce royaume de France que de droit escript, « item et aussi appert que les terres et seigneuries venues desdiets feus contes et contesse du Mayne, lediet roy Charles, leur fils, ne pouvoit vendre, changer ou aliéner au préjudice de la diete réservation faicte par iceulx ses père et mère au contrat de mariage, etc. » — Copie

d'un mémoire adressé au Parlement par monseigneur et madame de Vendôme pour réclamer, comme héritiers de Jeanne de Bar, certaines seigneuries sises au pays chartrain et que détenait le duc de Nemours : « C'est la demande pétitoire que baillent par escript par devers vous, « messeigneurs les gens tenant les requestes du « palais à Paris, conseillers du roy nostre seigneur en sa court de Parlement et commissaires en eeste partie, haults et puissans seigneur et dame, monseigneur le conte de Vendosme et madame sa femme, demandeurs en matière propriétaire, d'une part, à l'encontre de hault et puissans seigneur monseigneur le duc de Nemours, défendeur, d'autre part, tendant afin que les terres et seigneuries de Brou, Montmirailh, Alluye, Moulaudon, Nougnet, Pierre Couppee et Gouyet, la Ferté, la Basoche, Outen, estans au pays de Chartres qui furent et appartindrent à feu dame Jehanne de Bar, en son vivant ayeule de la diete demanderesse, et desquelles terres et seigneuries lediet défendeur est détenteur et possesseur, soient diestes et déclairées competer et appartenir à icelluy monseigneur le conte de Vendosme et à ma diete dame sa femme et soit icelluy monseigneur le duc condamné à soy onster et départir desdictes terres, quoy qu'il soit de la part et portion qu'il tient et avec ce, soit condamné à restituer les fruiz qu'il a prins ou perceus ou messeigneurs ses prédécesseurs, depuis la détention d'icelles terres et seigneuries, quoy que soit depuis le trespas d'icelle dame Jehanne de Bar, sous la plus grande estimation qu'ils ont peu valoir et que lesdiets demandeurs eussent peu prendre et percevoir ou lesdiets prédécesseurs d'icelle demanderesse, à ces fins de dépens, dommages et intérêts, dient iceulx demandeurs ce que s'ensuit, etc. ». La duchesse de Vendôme réclame la possession de ces domaines qui avaient jadis appartenu à Jeanne de Bar comme fille et héritière de Jean de Luxembourg, fils de ladite Jeanne. Elle prétendait, d'un autre côté, que le duc de Nemours tenait ces terres grâce à une usurpation faite par son aïeul maternel, Charles d'Anjou, premier du nom, qui les avait enlevés à leur propriétaire, Jeanne de Bar, sans aucun titre : « Item et desquelles terres elle (Jeanne de Bar) jouyet par bien longtemps et jusques ad ce que feu monseigneur Charles d'Anjou premier de ce nom, ayeul de monseigneur le conte du Maine s'ef-

« força prendre et appréhender la possession
 « d'icelles terres et seigneuries et se mist en
 « icelles sans titre quoy que ce soit valable. »
 Les demandeurs demandaient donc à être remis
 en possession des dites terres (sans date).

A. 62 (Cahier). — 52 feuillets, papier.

1506. — Succession de la maison de Nemours. — Procès-verbal des plaidoiries faites devant la cour de Parlement au sujet du duché de Nemours par les avocats et procureurs de Gaston de Foix, roi de Navarre, de Pierre de Rohan et autres ayants-cause à la propriété dudit duché et par le procureur général du roi (27 juillet et 1 décembre 1506).

A. 63 (Liasse). — 1 grande pièce parchemin.

1465. — Papiers de Jean d'Armagnac, évêque de Castres. — Acte d'hommage rendu à Jean d'Armagnac, évêque de Castres, abbé de Saint-Géraud d'Aurillac, agissant en cette dernière qualité, par Eustache de Narbonne. Par cet acte celui-ci reconnaissait tenir de l'abbaye de Saint-Géraud dudit Aurillac les possessions énumérées dans le passage suivant : « Constitutus personaliter dictus nobilis Eustacius de Narbonnesio, gratis, scienter, ex sua certa scientia et spontanea voluntate, etc., recognovit et in veritate confessus fuit se tenere et tenere debere ac suos predecessores a quibus causam habet ab antiquo tenuisse, in feudum francum et nobile, a nobis abbate predicto et monasterio nostro, videlicet quicquid habet et visus est habere quocumque titulo, actione, ratione sive causa in locis de Podio Launesio, de Columberis, de Lhinaco et eorum pertinenciis, sive sint mansi, capmansi, pendarie, bordarie, census, redditus, fortalicia, jurisdictiones, merumque et mixtum imperum cum exercicio ejusdem et omnia alia quecumque sint et quocumque nomine nuncupentur inter aquas de Veyra, de Burbuso et de Selere, prout continentur latius in quibusdam litteris et instrumentis homagiorum dudum factorum, tam per dominum Rignaldum Guinhaberti militem quam per Rignaldum Guinhaberti domicellum, dicti militis filium, quam Jacobum Belli, burgensem Figiaci et magistrum Johannem Belli, jurisperitum, fratrem suum, tam pro ipsis quam pro curatorio nomine Stephani Belli, fratris dicti Jacobi Belli quam Guilhermum de Noecla, de Lintilhaco, domicellum, filium Petri de Noecla et quorum ten-

« nores statim sequuntur sub hiis verbis, etc. »
 Copie des précédents actes d'hommages faits en 1328, 1337 et 1340 (Mur-de-Barrès, 5 avril 1466).

Fonds d'Armagnac — Comté de Rodez

A. 64 (Liasse). — 4 pièces parchemin, 2 pièces papier.

1161-1274. — Documents se rapportant aux anciens comtes de Rodez. — Texte de l'acte d'accord conclu entre le comte Hugues de Rodez et l'évêque de cette ville (1161). — Analyse du testament d'Hugues de Bénaven et discussion des substitutions établies par ce dernier dans cette pièce (XIII^e siècle). — Quittance d'une somme de 65 livres tournois délivrée par Guillaume Frotard, chevalier, bayle de messire Hugues, comte de Rodez, à Ysarn Augier, procureur de Barral, seigneur des Baux. Cette somme était remise en payement des deux cents mares d'argent donnés en dot par le dit Barral à sa fille Marquise, épouse d'Henri, fils du comte Hugues (1258). — Inventaire de divers actes d'hommages rendus au comte Hugues de Rodez et à son fils Henri (1266-1270). — Testament de Delphine de Roquefeuil, femme de Raymond de Roquefeuil. Par cette pièce, ladite Delphine instituait comme son héritier Henri, comte de Rodez, fils de sa fille Isabelle (1270). — Copie du testament d'Hugues de Rodez. Dans cette pièce, le dit comte Hugues laissait un grand nombre de legs à divers établissements monastiques et religieux et fixait la quote-part des biens qui devaient revenir à ses diverses filles (1271).

A. 65 (Liasse). — 6 pièces parchemin, 2 pièces papier.

1275-1312. — Documents se rapportant à Henri, comte de Rodez, et à sa fille Cécile. — Copie d'un acte d'hommage rendu par les consuls et habitants du bourg de Rodez au comte Henri (1275). — Transaction passée entre Henri, comte de Rodez, et Guillaume de Montant, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de la commanderie de Canabières, relativement à la propriété et à la juridiction de divers lieux et biens situés dans l'étendue de la dite commanderie (XIII^e siècle). — Vente de diverses terres consenties par B. de Rodez en

faveur du comte Henri (1282). — Obligation pour une somme de quarante mille livres consentie par le comte Henri de Rodez en faveur de certains marchands de Figeac (1286). — Articles relatifs à certaines difficultés pendantes entre le roi et le comte (1295). — Articles présentés par le procureur de Béatrix, femme de Bernard, seigneur de la Tour, chevalier, pour faire maintenir la saisie du comté de Rodez ordonnée par le roi à l'encontre de Cécile, comtesse d'Armagnac (sans date, XIII^e siècle). — « Articles contenant les raisons alléguées par le procureur d'Isabeau, femme de Geoffroy de Pons, pour faire maintenir contre Cécile, comtesse d'Armagnac, la main mise faite sur le comté de Rodez de par l'autorité du Roy et pour la faire remettre si elle avoit ostée jusques à ce qu'il eust esté fait droi entr'elles » (sans date, XIII^e siècle). — Extrait du testament de Cécile, comtesse d'Armagnac et de Rodez, contenant fondation de cinq chapellenies parmi lesquelles une à Montrozier, une à Gages et une au Tripadou, etc. (1312). — Copie de divers documents se rapportant à la collation et à la possession de cette dernière chapellenie.

A. 66 (Registre). — 100 feuillets papier, couverture parchemin.

1382-1426. — Registre contenant diverses lettres du roi Charles VI concernant le Rouergue. — Lettres patentes du roi Charles VI confirmant la rente annuelle de deux cents livres accordée par son père au chapitre de Notre-Dame de Rodez (11 avril 1396). — Lettres de sauvegarde accordées à Jean d'Estaing, moine du prieuré d'Asprières (7 juin 1395), et à Archambaut Salvi, habitant de Villefranche (29 mars 1396). — Copie des lettres par lesquelles le roi, à la requête de son chambellan Guy, seigneur de Tousant, prenait sous sa protection Antonia de Tousant, fille mineure du dit Guy et de Marade de Châteauneuf (28 avril 1396). — Copie des lettres d'anoblissement accordées par le roi à Etienne Rodde, du lieu de Brusté (Paris, 4 novembre 1395). — Lettres de rémission accordées par le roi à Guillaume de Roquefeuil au sujet du meurtre commis sur la personne de Déodat Causat, de Saint-Affrique, licencié en droit, par Guy, archevêque d'Albi, fils dudit Guillaume (Paris, 4 avril 1396). — Nomination de Guillaume Toupignon comme vignier de Najac, en remplacement de Thomas Neveu, qui avait résigné cet office (7 octobre 1396). — Copie des

lettres confirmatives des précédentes obtenues par ledit Toupignon pour jouir de ladite charge, nonobstant les prétendus droits invoqués sur cet office par Rigaud de Montamat (17 octobre 1396). — Copie des lettres de sauvegarde accordées par le roi au commandeur de la commanderie de Saint-Félix de Valsergues, diocèse de Vabre (18 avril 1396), à Jean Alfred, prêtre bénéficiaire de l'église de Rodez (18 septembre 1397), à Bigot de Bertrand, hommes d'armes et à sa famille (23 mars 1396). — Lettres du roi accordant à l'église Notre-Dame de Rodez l'amortissement d'une rente annuelle de deux cents livres (août 1396). — Lettres du roi dispensant de l'hommage dû pour la possession de divers biens le chapitre de l'église Notre-Dame de Rodez (4 octobre 1396). — Lettres d'anoblissement accordé par le roi à son ami « Treyssempos » du lieu de Pelouse, sénéchaussée de Rodez (octobre 1396). — Lettres de sauvegarde délivrées par le roi à Jean de Méleret, prieur de Mérygnac, diocèse de Cahors (18 janvier 1397). — Lettres du roi autorisant Jean de Bermont, huissier d'armes et châtelain de Villefranche, à s'absenter pour les affaires du royaume et à se faire remplacer dans son office sans perdre ses gages (15 janvier 1397). — Copie des lettres du roi accordant à Jean de Pechval, de la sénéchaussée de Rodez, un délai d'un an pour payer ses créanciers (19 janvier 1397). — Copie des lettres de sauvegarde délivrées par le roi à Jean de Puybéraïl (1392) à Marqués et Jean de Felzins, seigneur de Montmrat (1394), à Durand de Montferrat (18 septembre 1397), à Salomon Bonhomme (15 janvier 1397). — Nomination de Raymond Paillhol de Rodez comme changeur dans les sénéchaussées de Carcassonne, Toulouse, Beaucaire, Rodez, Périgord et Cahors. Cette nomination était faite par le roi, sur le rapport de M^r P. de Mater, notaire de Toulouse, et de Raymond Neuvéglise de Rodez et sur la présentation de Philippe Giffard et de Gilles Vilette, généraux des monnaies (7 janvier 1390). — Lettres de sauvegarde délivrées par le roi audit Paillhol et à Alasia, son épouse (29 octobre 1389). — Copie de diverses autres lettres de sauvegarde délivrées par le roi à Guillaume Ricard et à son épouse (27 janvier 1396), à Durand Bonhomme (16 janvier 1397), à Raymond Salesses, de la sénéchaussée de Rodez (30 mars 1396), à Jean Dumas, prêtre de Villefranche (10 mars 1397), à Hugues Martin, prévôt de l'église de Beau-

mont, diocèse de Vabres (17 janvier 1398). — Copie d'une ordonnance contre les blasphémateurs (7 mai 1397). — Pièces de procédure se rapportant au procès pendant entre Catherine de Penne, veuve de Jean, seigneur de Châteauneuf, et Guy, seigneur de Tousant, agissant comme tuteur d'Antoinette, sa fille, au sujet de la propriété du château de Saint-Cosme, sis dans la chatellenie de Clermont, que Catherine de Penne prétendait lui avoir été donnée par son époux en augment de dot (19 mai 1397). — Lettres de sauvegarde accordées à Bernard Laurent, de Monteils, (18 mars 1382), à Gaillard de Belestel, damoiseau, seigneur de Pradelles et de Colombier (8 avril 1396), et à Hugues de Ferrières (23 juin 1387). — Lettres du roi Charles VI annonçant aux sénéchaux de Toulouse, de Rouergue et de Quercy et au bailli des montagnes d'Auvergne que Jacques, vicomte de Villemur lui avait rendu hommage pour la vicomté de Villemur, et pour les châtellenies de Veilhae, Vinzèle, Rouny, Monret, Rinhae, Salles-Combatier, Lévignae, Flaugnae, etc. (5 avril 1386). — Copie de l'acte d'hommage de Jacques, vicomte de Villemur pour la vicomté de Villemur, le château de Verlhac, la forteresse de Beaumont, etc. (26 avril 1386). — Lettres de notification du précédent hommage aux sénéchaux de Toulouse, de Rouergue et de Carcassonne (27 avril 1386). — Copie des lettres de sauvegarde accordées à Pierre Doumiere (4 avril 1397), à Pons d'Agen et à sa femme (11 août 1397), à Pierre Garin et à sa femme (23 juin 1397), à Gérard de Voisin (2 juillet 1397). — Vidimus par Jean de Folleville des lettres du roi Charles VI approuvant et confirmant la transaction passée entre le procureur du roi et le représentant du vicomte de Villemur relativement au paiement des quatre cents livres de rente jadis accordées aux auteurs dudit vicomte et que ce dernier devait prélever sur les lieux de Flaugnae, Lévignae et sur le revenu du commun de paix de divers autres mandements (4 août 1397). — Copie des lettres de sauvegarde accordées à Guy, seigneur de Panat, damoiseau (16 juin 1395). — Copie des lettres des généraux des finances ordonnant de faire réparer les préjudices causés au roi par des marchands des pays d'Agenais, de Quercy, de Rouergue, de Gévaudan et du diocèse du Puy, en vendant du sel provenant du Bordelais et du Poitou aux habitants des sénéchaussées de Toulouse, de Beaucaire et de Carcassonne (Béziers,

3 janvier 1397). — Copie des lettres de sauvegarde accordées à Béringuier Dalon, commandeur de la commanderie de la Tronquière (21 mars 1397), à Bernard Colomb, fils de Bernard Colomb (8 janvier 1398), à l'abbé du monastère de Bonne-Combe (23 juin 1398), à noble Ramond Lagrèze et à sa femme (8 janvier 1398), à Pierre d'André (4 août 1397). — Copie de lettres du roi relatives à la cessation du schisme et contenant les résolutions prises à ce sujet en conseil avec les ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans, de Bourbon, le roi de Navarre et le sire d'Albret, etc. (12 septembre 1397). — Copie des lettres de sauvegarde délivrées à Bernard d'Olmières, écuyer (13 avril 1397), à Ratier de Laffon, seigneur de Feneuyrols (24 juin 1397), à Guillaume Bergougnoux et à sa femme (11 août 1397), à Pierre Combret et à sa femme (23 juin 1397), à André Monlincé, prêtre hebdomadaire de l'église de Rodez (28 septembre 1396), à Bernard Vaccarosse (13 juin 1396), à Bringuier d'Arquier (26 mars 1398). — Lettres de P. de Campredon, licencié en droit, juge d'Albigeois, notifiant les lettres royales accordées à Hugues Guiriman, sergent royal de Cordes, relativement à l'instruction et à la connaissance de certaines affaires le concernant (3 juillet 1398). — Lettres de sauvegarde accordées à Jean Porol, prêtre (23 juin 1397), à Pierre Porol et à sa femme (23 juin 1397), à Raymond de Montarnaud (26 juin 1397), à Guillaume de Miramont, prieur de Millau (5 novembre 1392). — Notification au sénéchal de Rouergue de diverses lettres du roi relatives au schisme et notamment de celles par lesquelles le roi refusait de soumettre le royaume à l'obéissance du pape Benoît (19 août 1398). — Lettres du roi prescrivant au sénéchal de Rouergue de faire mettre en état toutes les forteresses de sa sénéchaussée (1er juillet 1398). — Lettres du roi ordonnant au sénéchal de Rouergue de faire disperser les troupes de le comte d'Armagnac avait réunies pour descendre en Lombardie (26 juin 1398). — Vidimus par le sénéchal de Rouergue des lettres du comte Raymond de Toulouse de l'année 1222 accordant à Bernard, abbé de Bonne-Combe et à son convent, le droit de tenir allodialement toutes les terres acquises ou à acquérir (vidimus fait à Villefranche, le 9 août 1397). — Copie des lettres de sauvegarde accordées à Guillaume de Balaguier, seigneur de Montsalés (8 juillet 1398), à Anglésie de Cathala

et à son fils, à Jean Fourmier, etc. — Copie des lettres de Bernard, comte d'Armagnac, confirmant le don du château de Belestel fait par son frère Jean, comte d'Armagnac et de Comminges à Gny de Savignac (Lectoure, 25 septembre 1398). — Vidimus de certaines lettres du roi accordant divers privilèges aux marchands de Cahors et notamment celui de voyager dans tout le royaume et de vendre librement leurs marchandises (2 juillet 1397). — Copie des lettres du roi Charles VI accordant à Raymond Dominique, prêtre, la chapellenie de Saint-Louis et Saint-Julien de Najac (8 janvier 1398). — Copie des pièces se rapportant à la collation de cette chapellenie. — Copie des lettres de sauvegarde accordées à l'archiprêtre de Villefranche (8 juillet 1398). — Copie des lettres du roi au sénéchal de Rouergue relatives à la juridiction de l'évêque de Rodez. Par ces lettres, le roi entendait ne pas rendre applicable à ce dernier l'avis publié et crié à son de trompe dans ladite sénéchaussée défendant « sous peine de dix livres parisis d'amende qu'aucun... ne traicte, poursuive ne meete en cause en court d'Eglise aucune personne en action personele dont la cognoyssance doit appartenir à juge lay » (21 août 1398). — Pièces diverses se rapportant au procès pendant entre l'abbé de Sylvanès, Jean Jourdain, écuyer, Pons de Panat, commandeur de la commanderie de Saint-Félix, et Raymond de Panse (5 et 7 septembre 1398). — Copie de diverses lettres de sauvegarde. — Lettres du roi Charles VI autorisant Antoine de Roquefeuil, damoiseau, seigneur du lieu de Blanquefort, fils et héritier de feu Catherine de Roquefeuil, sa mère, de retarder la prestation de son hommage jusqu'à l'âge de sa puberté (7 mai 1399). — Copie de diverses lettres de sauvegarde accordées à Bernard de Verdun, docteur en décrets, prieur de Sainte-Croix (12 avril 1399), à Jean Valette et à sa femme (13 octobre 1399), à Rollande, veuve d'Arnaud de Landorre (12 juin 1399), à Aldebert de Miramont, archidiaque de Mende (16 septembre 1398), etc. — Lettres du roi concernant le service de guet et de garde dans les diverses forteresses du royaume (22 octobre 1399). — Copie des lettres du roi, nommant, à la requête de Jean de Bonnebant, sénéchal de Rouergue, Pierre des Champs, docteur en décrets, prieur du chapitre de Saint-Antonin, lieutenant dudit sénéchal (Rouen, 6 novembre 1399). — Vidimus de la transaction intervenue entre le sénéchal de

Rouergue, représentant le roi Philippe IV le Bel, et le couvent de Bonne-Combe, en 1298, relativement à la juridiction de divers lieux et territoires sis en Rouergue (vidimus fait par Jean de Bonnebant, sénéchal de Villefranche, le 11 septembre 1398). — Copie de diverses lettres de sauvegarde. — Nomination par le duc de Berry, de Pierre de Laguiole, écuyer et maître d'hôtel du comte d'Armagnac, comme viguier de Najac, en remplacement de Guillaume Touppignon (Gien-sur-Loire, 7 septembre 1401). — Nomination, par le même, de Bernard de Recoules, écuyer du comte d'Armagnac, comme châtelain de Millau (2 novembre 1407). — Vidimus des lettres du duc de Berry à ses secrétaires, Jean de Mayrac et Hélie de Viguerie, relatives aux acquisitions faites par les personnes ecclésiastiques, les collèges, hôpitaux et autres établissements de mainmorte, dans les sénéchaussées de Toulouse, Beaucaire, Rodez, Cahors, Agen et Bigorre (5 octobre 1401). — Lettres de ces deux secrétaires chargeant Robert Maigret, notaire royal, de faire rentrer, en vertu des précédentes lettres, les sommes qui pouvaient être dues au roi pour les droits d'amortissement dans la sénéchaussée de Rodez (Toulouse, 11 novembre 1401). — Nomination par le duc de Berry, d'Ayméric d'Orlhac comme châtelain de Peyrusse, en remplacement de Bernard Chaillé, révoqué (7 septembre 1401). — Confirmation par le duc de Berry, d'Yvon Legois comme capitaine de Sauveterre (23 septembre 1401). — Copie des lettres de sauvegarde accordées par le roi Charles VI à l'abbaye Saint-Géraud d'Aurillac (26 janvier 1392). — Nomination par le duc de Berry, d'Aymar de Verbuissou, bachelier ès lois, comme procureur du roi en Rouergue (1^{er} juin 1401). — Copie de diverses lettres de sauvegarde. — Copie des lettres du duc de Berry confirmant la nomination de Pierre de Laguiole comme viguier de Najac (14 avril 1402). — Vidimus par Arnaud de Carmaing, chevalier, seigneur de Nègrepelisse et de Launac, chambellan du roi et sénéchal de Rodez, d'une transaction intervenue en 1309 entre le procureur du roi et le chapitre de Rodez, relativement à la propriété de divers lieux sis en Rouergue (vidimus fait à Villefranche, le 13 juin 1426), etc.

A. 67 (Liasse). — 1 cahier, 18 feuillets papier, 1 registre papier, 58 feuillets.

1437-1503. — Cahiers contenant copie de diverses lettres des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII et différents autres seigneurs, concernant le pays de Rouergue. — Lettres du roi Charles VII communiquant à la Chambre des comptes l'hommage fait par Olivier de Martan pour les biens qu'il possédait en Rouergue (Millau, 10 mai 1437). — Vidimus des lettres du roi Charles VII, autorisant le dauphin Louis à recevoir les hommages des quatre châtellenies du Rouergue (20 mars 1438). — Copie des lettres du roi Charles VII rendant au comte Jean d'Armagnac la jouissance de ses domaines, moins les quatre châtellenies de Laguiole, La Roque-Valsergue, Saint-Geniès-Rive-d'Olt et Cassagnes-Begouhès, données au dauphin Louis pour le récompenser de ses services et des grands frais qu'il avait encourus : « Pour ce est-il, dit le roi dans cette pièce, que nous, reçoignonsans les grands chastes et despens que nostre diet fils a eues et soutenues en ceste matière, les diligences qu'il a faictes et les travaux qu'il y a prins, nous à iceluy nostre fils, avons donné, cédé, transporté et délaissé, donnons, cédonns, transportons et délaissions par ces présentes, pour lui et ses hoirs masles, pour le temps advenir, lesdites terres et seigneuries, places, forteresses chasteaulx et châtellenies desdiets lieux de Laguiole, Roque-Valsergue, Saint Geniès-de-Rive-d'Olt et Cassagnes de Begouhès au diet pays de Roergue et leurs dietes appartenances et appendances queleconques, etc. » (Razilly, près Chinon, mai 1436). — Copie des lettres du Roi révoquant les officiers des châtellenies de Sévérae et de Capdenac : « Charles, etc., comme par nos autres lettres patentes et pour les causes en icelles contenues nous aïons fait unir et joindre à nostre domaine et à nostre recepte ordinaire de nostre diete sénéchaussée, les chastels et châtellenie, terres et seigneuries de Sévérae, ensemble toutes les terres, rentes, revenus et possessions qui furent de feu Amoury, en son vivant seigneur dudiet lieu de Sévérae et mareschal de France, quelque part qu'elles soient assises, aussi les chastel et châtellenies de Capdenac avec toutes et chascunes les rentes, revenus, possessions et domaines appartenant à icelles, par avant laquelle union y enst accoustumé avoir en chascune des dietes châtellenies et en aucunes terres, membres

« et dépendances d'icelles, plusieurs officiers comme chastelains ou cappitaines, juges, procureurs, receveurs et autres officiers particuliers, lesquels prenoient et avoient gaiges chascun pour sa charge, après ce qu'avons pourveu aux offices de cappitaine, chastelain desdites châtellenies, terres et seigneuries, aïons entendu que nos procureur ou receveur ordinaire de ladiete sénéchaussée ou leurs substitués pourront convenablement vacquer, entendre et souffrir en tout ce que touchera le fait de leur vacation en et par tous les lieux de ladiete sénéchaussée et mesmement en et par les châtellenies, terres et seigneuries dessus dietes, ainsi unies comme diet est et par quoy ne nous soit besoyn avoir en icelles autres officiers que les dessus dietes, pour ce est-il que nous, volans obvier à multiplication d'officiers, de nostre certaine science et par l'advis et délibération des gens de nostre conseil, avons aujourd'hui révoqué et révoquons tous et chascuns les officiers que par le temps passé ont esté esdites châtellenies, terres et seigneuries et en chascune d'icelles, autres que les chastelains ou cappitaines, officiers, juges dessus dietes et de toute puissance et auctorité à eulx donnée et attribuée par nous ou autres, de par nous les avons deschargés et destitués, deschargés et destitués, etc. » (26 mai 1437). — Certificat de vérification des précédentes lettres par les gens de la Chambre des comptes (9 juin 1437). — Lettres du roi ordonnant au sénéchal de Rouergue de réunir au domaine royal tous les biens, terres et châteaux qui avaient été jadis aliénés (26 mai 1437). — Lettres concernant la perception des revenus de la baronnie de Sévérae. Par cette pièce, le roi prescrit notamment la mise à ferme des divers revenus de ladite baronnie, comme l'indique le passage suivant : « Par quoy, nous ces choses considérées qui volons et entendons nos dietes lettres de union sortir leur plain et entier effect, avons ordonné et par ces présentes, ordonnons, par l'advis et délibération des gens de nostre conseil que toutes et chascunes les terres, rentes et revenus tant en blez, deniers, sensives, poullailles que autres queleconques, aussi toutes les autres fermes tant baillées, notariées que austres, seront doresnavant mises et baillées à ferme en argent, par chascun an au plus offrant et dernier enchérisseur, à nostre profit, tout ainsi que sont et ont accoustumé estre les autres

« revenus et membres de nostre domaine d'icelle
 « sénéchaussée, etc. » (26 mai 1447). — Vidimus
 par Jean Daunet, licencié en lois, procureur gé-
 néral, conseiller du Roi et garde de la prévôté
 de Paris, des lettres du roi Charles VII du
 11 janvier 1445, nommant le comte d'Eu, capi-
 taine de Capdenac et fixant ses gages (vidimus
 du 11 juillet 1446). — Lettres du roi Charles VII
 prescrivant au trésorier de Rouergue de ne point
 réclamer aux divers habitants de la baronnie de
 Sévérac qui avaient acquis des biens nobles, les
 droits de quint et requint payés jadis au comte
 d'Armagnac (18 juin 1447). — Lettres du roi
 Charles VII accordant aux habitants de la ba-
 ronnie de Sévérac remise de la partie des im-
 positions que le comte d'Armagnac les avait con-
 traint de payer : « Pour quoy, nous ces choses
 « considérées, voulans iceulx supplians estre fa-
 « vorablement traités et non contraints à payer
 « deux fois les dietes sommes, vous mandons
 « et expressemment enjoignons que, s'il vous ap-
 « pert lesdits supplians avoir païé à nos diets
 « cousin et cousine lesdictes sommes ainsi et par
 « la manière que diet est, vous d'icelles par nos-
 « tre diet trésorier de Rouergue et tous autres
 « qu'il appartiendra, les faictes tenir quietes et
 « paisibles, sans estre contraints à aucune chose
 « en payer et lesquelles sommes ou diet cas nous
 « leur avons données, quietées et remises, don-
 « nons, quietons et remettons par ces présentes,
 « etc. » (18 juin 1447). — Copie des lettres des
 trésoriers de France aux juges mages, rece-
 veurs ordinaires et procureurs de la séné-
 chauscée de Rouergue, relativement à la mise à
 ferme des revenus de la baronnie de Sévérac
 (4 juillet 1447). — Copie des lettres du roi Char-
 les VII chargeant l'évêque de Carcassonne de
 visiter le Rouergue, afin d'étudier les moyens
 de porter remède à la misère qui accablait ce
 pays : « Confians a plain de vos sens, loyaulté,
 « prudomie et bonne deligence, dit le roi
 « dans cette pièce, vous avons commis, or-
 « donnés et establis, commectons, ordonnons
 « et establissons au fait de la visitation et re-
 « serehe des feux et belugues dudiet pays de
 « Rouergue et vous avons donné et donnons par
 « ces dietes présentes, plain pouvoir, auctorité,
 « commission et mandement espécial de vous
 « transporter en icelui país de Rouergue, de voir
 « et visiter les feux des villes et villages, places
 « et autres lieux dudiet país, tant de l'aulte et
 « basse marche que de la conté de Rodez, et des

« dietes quatre chastellenies, de vous informer
 « de la faculté et nombre des habitants des die-
 « les villes et lieux, tant avec les habitants
 « d'iceulx país comme autres par lesquels en
 « pourrez estre mieulx informés et pour mieulx
 « et pluslôt y parvenir et en trouver la vérité, de
 « prendre et mettre réaulment et de faict en nos-
 « tre main les informations, registres et autres
 « mémoires qui ont esté faictes et encomenciés le
 « temps passé par austres commissaires que on
 « diet par nous avoir esté sur ce commis et or-
 « donnez et aussi les papiers de nos receveurs
 « audiet país et les livres et papiers et registres
 « desdietes villes et consulats d'iceulx et des as-
 « siettes qui ont esté faictes en icelles le temps
 « passé et des collecteurs et autres que saurez
 « qui ont eu charge de leurs deniers en icelles
 « villes et lieux, ensemble tous autres que sau-
 « rez et pourrez trouver qui vous pourront servir
 « pour parvenir à la vérité besoigne et à les vous
 « bailler et monstres contraignez ou faictes con-
 « traindre réaulment et de faict tous ceux qu'il
 « appartiendra, etc. » (2 juin 1447). — S'ensui-
 vent les choses que diront à monseigneur de
 « Careassonne commis de par le roi nostre sire
 « à faire la réparation du país de Rouergue, de
 « par les trois estats dudiet país messire Jehan
 « Mare, chanoine de Rodez, Baptiste du Rien,
 « seigneur de Saint-Salvador, et Jehan de Solatge,
 « bourgeois de Villefranche, etc. » — Ordon-
 nance de l'évêque, chargeant les trois précédents
 commissaires de procéder en son lieu et place
 aux travaux nécessaires « pour la réparation du
 « país de Rouergue » (31 décembre 1448). —
 Copie des lettres du roi Charles VII confirmant
 dans la jouissance de son office, Jean Teintu-
 rier, trésorier du pays de Rouergue, etc. (3 juin
 1447). — Nomination, par Bertrand de Chalan-
 çon, évêque de Rodez, de Jean Magres, licencié
 en lois, comme bayle de Rodez (Salles-Curan,
 23 juin 1484). — Lettres du comte Charles d'Ar-
 magnac, nommant Amalric d'Escoraille, garde
 et capitaine du château de Bénavent (Tours,
 7 février 1484). — Lettres dudit comte Charles
 nommant Pierre Esclavissat, notaire du conseil
 et garde des archives du comté de Rodez (Rodez,
 28 avril 1484). — Nomination par le comte
 Charles d'Armagnac, de maître Gabriel Robert
 comme procureur général du comté de Rodez
 et des quatre châtellenies du Rouergue (Am-
 boise, 5 avril 1484), et de messire de Cha-
 lon comme premier maître des requêtes du con-

seil du comté (Tournon, 1^{er} novembre 1484). — Lettres d'Alain, sire d'Albret, comte de Dreux, de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Tartas, captal de Buch, seigneur d'Avesnes, commis par le roi et le parlement de Toulouse au régime et gouvernement de la personne et des biens du comte Charles d'Armagnac, nommant : Guillaume d'Escoraille, écuyer, seigneur de Bourran, maître d'hôtel dudit comte (Nérac, 15 février 1485). — Jean Nautonnier, marchand de la ville de Rodez, trésorier général du comté de Rodez et des quatre châtellenies du Rouergue (Toulouse, 4 décembre 1484). — Pierre des Cousins, « bachelier « en chacun droit », procureur général du comté de Rodez et des quatre châtellenies du Rouergue (Toulouse, 7 décembre 1484). — Blaise Pelisson, à l'office de la sous-baillie du comté de Rodez, en deçà du Lot (Rodez, 27 avril 1484). — Jourdain de Gros, écuyer, auditeur des comptes, des terres et seigneuries sises en deçà de la Garonne (Toulouse, 10 décembre 1484). — Jean d'Estaing, dom d'Aubrac et Guy d'Arpajon, chevaliers, gouverneurs du comté de Rodez, de la vicomté de Creysset et des montagnes du Rouergue (Toulouse, 9 décembre 1484). — Lettres du comte Charles d'Armagnac nommant : Antoine Philippe écuyer, garde et capitaine du château de Montjoux (Vic-de-Lomagne, 1^{er} août 1484). — Breguier Signail, écuyer, garde du bois de Frias (Toulouse, 10 décembre 1484). — Lettres de Jean d'Estaing par la grâce de Dieu, dom de l'hôpital d'Aubrac, chevalier, seigneur d'Arpajon, de Durénque et de Brousse, vicomte de Lautrec, gouverneur de la personne et des biens du comte Charles d'Armagnac, nommant Barthélémy Guibal, marchand, habitant du bourg de Rodez, garde des originaux des poix, mesures et aulnes et aussi du coing et poinson desquels l'on use en ladite ville de Rodez à signer et poinsonner les onyvaiges d'argent que se font en ladite ville, etc. » (Rodez, 24 décembre 1484). — Lettres du roi notifiant aux gens d'église, nobles, officiers, bourgeois, manans et habitants du comté de Rodez, l'ordre qu'il avait donné aux troupes rassemblées par le duc d'Orléans, à Blois et à Beaugency de se disperser, et leur mandant de n'entretenir aucun rapport avec les rebelles et de ne laisser entrer dans leurs places ni forteresses aucune troupe n'ayant charge expresse de lui » (Orléans, 3 août). — Lettres du comte Charles d'Armagnac, nommant Jean d'Arpajon, écuyer, fils de

Guy d'Arpajon, vicomte de Lautrec, sénéchal de Rodez, en remplacement d'Antoine de Breilhac, décédé (Lachapelle, 8 septembre 1484). — Nomination, par Alain, sire d'Albret, tuteur du comte d'Armagnac, de Guillaume Pierre, chanoine de Beaulieu, comme juge ordinaire du seil du parlement de la ville de Rodez (15 décembre 1484). — Nomination de Jean Sabatier comme receveur de Capdenac (15 février 1485). — Nomination de Jean de Castres comme châtelain de Creysset. — Nomination de Nicolas Martin, valet de chambre du Roi, comme juge du vignier de Rodez, en remplacement de Jean Boissière, destitué (Rouen, 28 mai 1485). — Nomination, par Alain d'Albret, de l'évêque de Saint-Papoul et de J. de Salignac comme conservateurs des notariats et tabellionnages vacants (Nérac, 17 février 1484). — Lettres du roi Charles VIII relatives aux désordres provoqués par Jean Raphaël, conseiller au Parlement de Bordeaux, qui prétendait rendre au comte d'Armagnac l'administration de ses états et qui, avec cent hommes d'armes, parcourait le Rouergue destituant les officiers royaux (Toulouse, 23 janvier 1485). — Procès-verbal d'exécution des précédentes lettres. — Maintien des différens officiers royaux. — Nomination de Jacques de Capdenac comme capitaine de Capdenac (15 février 1485). — Copie du testament de Guy de Sévécac, chevalier, fils et héritier de Guy de Sévécac et de Jeanne Delphine, fait en l'année 1397 (1485). — Ordonnance de Jean de la Gardette, seigneur de Fontenille, conseiller, chambellan du roi, bailli du Vivarais et de Guyot de Lauzière, chevalier, seigneur de Montesquieu, conseiller, chambellan et maître d'hôtel ordinaire du Roi, sénéchal du Querey, commis au gouvernement des biens, terres et personne de Charles, comte d'Armagnac. Par cet acte, ces deux administrateurs chargeaient noble Jean de la Panouse, seigneur de Loupiac, Guillaume d'Estaing, seigneur d'Esparrou, Jean de Servais, capitaine de Bénaven et P. de Lescure, seigneur d'Ansits, de réparer les excès commis par les gens armés qui avaient empêché P. de La Panouse, capitaine de Cambolas, de lever à Beaucaire et à Espayrac les deniers provenant du commun de paix (1^{er} décembre 1484). — Nomination de B. Rastouil comme procureur du Roi, à Bédène et à Saint-Geniès-Rive d'Olt (9 août 1484). — Lettres du roi acceptant la résignation de son office faite par G. de Mage, juge d'appeaux du Rouergue et

chargeant G. Cayssials de le suppléer (5 mars 1490). — Nomination de Jean Bouche comme trésorier et receveur général des terres d'Armagnac (16 septembre 1491). — Ordonnance de Philippe Foucault, conseiller du Parlement de Toulouse, destinant de son office Pierre Guillaume, chanoine de Beaune, receveur du comté de Rodez, et nommant à ses lieux et places Etienne Maignier, notaire de Rodez (septembre 1493). — Copie des lettres du roi Charles VIII ôtant, à la requête de Catherine de Foix, pour mauvaise administration, aux seigneurs de Montaut et de Marestang, le gouvernement des seigneuries, terres et personne de Charles d'Armagnac (27 janvier 1493). — Lettres du Roi ordonnant à la comtesse d'Armagnac de ne point troubler les curateurs de Charles d'Armagnac dans la jouissance de leur office et prescrivant de commencer une enquête sur leurs agissements (Paris, 30 janvier 1493). — Nomination, par Alain d'Albret, de Jean de Pompadour comme curateur du comte Charles d'Armagnac (Rennes, 27 septembre 1491). — Lettres du roi Charles VIII, chargeant Charles de Pontols, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, de remettre sous la main du roi les villes, terres et seigneuries que messire Bernard Lauret, président du parlement de Toulouse, avait rendues à Charles d'Armagnac, nonobstant les arrêts des années 1460 et 1470 et lui prescrivant de mettre lesdites villes sous la garde de Jacques de Genoilhae et du seigneur d'Orval, nommés curateurs aux lieux et places des seigneurs de Montaut et de Marestang (16 mars 1494). — Copie des lettres du roi Charles VIII prescrivant audit Pontols de faire défense aux seigneurs de Montaut et de Marestang de s'immiscer à l'avenir dans les affaires de la curatelle (16 mai 1494). — Nomination de Jean de Cardailhae, seigneur de Cardailhae, lieutenant de Galiot de Genouillae, sénéchal d'Armagnac, comme gouverneur des places fortes de ce pays (Lyon, 30 mai 1494). — Lettres du roi Charles VIII à son chambellan, le comte d'Astarac, relatives à la saisie des biens du comte d'Armagnac (1496). — Copie de l'arrêt du Parlement de Paris ordonnant la saisie des biens du comte Charles (1491). — Nomination par le roi de l'évêque d'Albi comme gouverneur des terres qui avaient appartenu à feu Charles d'Armagnac (9 juin 1497). — Nomination, par ledit évêque, de Michel de Charbaye, comme receveur des terres dudit comte Charles.

— Copie de la lettre du Roi annonçant à l'évêque d'Albi qu'il avait alloué au comte d'Astarac une somme de sept mille livres, à prélever sur les revenus du Rouergue, pour l'indemniser des charges qu'il avait supportées pour recouvrer les places fortes qui avaient appartenu au comte d'Armagnac (7 septembre 1497). — Lettres relatives aux prétentions du duc de Nemours sur la succession des comtes d'Armagnac. — Nomination de Hugues Bonelines comme receveur de la baronnie de Capdenac. — Nomination, par l'illustre d'Amboise, de Bertrand de Castelpers comme son lieutenant en Rouergue (30 juin 1500). — Lettres du roi Louis XII, chargeant Pierre Ledue de faire dresser l'inventaire de tous les titres et papiers des archives de Rodez (1501). — Copie des lettres par lesquelles le duc de Nemours choisissait comme procureurs Antoine de Campagnac, juge du comté de Rodez, et Thomas Melet, juge de Rignac (1501). — Nomination dudit Thomas Melet comme juge de la baronnie de Sévérae. — Nomination d'Antoine Bougeois comme procureur fiscal du comté de Rodez (1503).

Hommages du comté de Rodez

A. 68 (Cahier). — 10 feuillets papier, mauvais état de conservation.

1265-1273. — Cahier contenant les hommages rendus au comte Hugues de Rodez et divers autres actes reçus par G. Agarin, notaire de Rodez. — Vente, par le comte Henri, du mas Rodanès. Le nom de l'acquéreur et la date sont entièrement effacés. — Copie de l'acte d'hommage rendu en faveur d'Hugues, comte de Rodez, par Raymond Delpont, du Monastier de Rodez (1265). — Acte d'hommage rendu au même, pour divers biens sis dans le terroir de Cassagns Comtaux, par Guillaume d'Olemps et son frère (1273). — Autres actes d'hommages rendus audit comte Hugues, par Guillaume Ratier de Bouysson, fils de feu Hugues Ratier (sans date), par Maurin de Roquelaure, fils de Maurin de Roquelaure, par Raymond Audouin (1265). — Copie d'un acte d'accord conclu entre le comte Hugues de Rodez et le commandeur de la commanderie d'Espalion. Une grande partie de cette pièce est entièrement effacée, notamment le début. — Copie d'un acte d'accord intervenu entre le comte de Rodez et Gilbert de

Roquefort, relativement à la possession de certains biens, notamment du château de Turlande au diocèse de Clermont (acte également en partie effacé).

A. 69 (Cahier). — 37 feuillets papier, (la pagination commence au folio 25.)

1275-1276. — Actes d'hommages et de reconnaissances consentis en faveur d'Henri, comte de Rodez, et autres actes divers concernant les domaines de ce prince. — Actes d'hommages consentis en faveur d'Henri, comte de Rodez, par Bertrand Garnier de Cordes (1275), par les habitants du lieu de Cambolas et de sa baillie et par ceux du Monastier de Rodez (1275), par Massip Fabre, bourgeois de Villeneuve (1275). — Cession consentie par Tiebors, fille de B. Jourdain, en faveur d'Henri, comte de Rodez, d'une part de la juridiction du lieu de Ségur. Ladite juridiction était alors divisée en huit parties dont trois appartenaient audit comte, quatre à ladite Tiebors et une à Guillaume Bérenger, fils de cette dernière. En vertu de cette cession, le comte devait tenir la moitié de cette juridiction comme le prouve le passage suivant : « Ego inquam, dicta Tiebors, dono et concedo vobis dicto domino Henrico presenti recipienti pro vobis, unam partem ita quod amodo vos et successores vestri habeatis medietatem in supradicta jurisdictione plenaria et ego Tiebors et dictus Guillelmus Berengarii filius meus et successores nostri aliam medietatem, » etc. (1275). — Cession des trois autres parts consentie par ladite Tiebors, en faveur de son fils, G. Bérenger (1275). — Nomination d'arbitres par l'évêque de Rodez et le comte Henri, à l'effet de trancher les différends qui s'étaient élevés entre eux. Les arbitres désignés étaient : Begon, seigneur de Calmont, Henri de Benavent, chevalier, Gancelin de la Garde et Frédal de Folhaguier (1275). — Acte d'accord conclu entre le comte et Guillaume de Panat. Les arbitres choisis pour amener la transaction étaient : Hugues de Balagnier et Guillaume de Combret (1275). — Reconnaissances de diverses dettes consenties par le comte Henri de Rodez en faveur de D. Rossignol, de Hugues Dordes, etc. (1275). — Exemption de tailles consentie, pour une période de quatre années, moyennant abonnement, par Henri, comte de Rodez, en faveur des habitants de Marceillac (1275). — Exemption consentie, moyennant abonnement, par ledit comte, en faveur des ha-

bitants de Montazic (1275). — Approbation, par Arnault Barras, seigneur de Bedouès, d'une vente faite par son procureur au comte de Rodez (1275). — Acte d'hommage de Guillaume de Combret, chevalier (1275). — Actes d'hommages de B. de de Cagnac, de Bertrand de Trémouilles, de Gilbert de Montmurat, de Bertrand Audouin, de G. Vezian, d'Arnould d'Aubin, de Pons d'Aubin, de Guillaume Amblard, chevalier, de Gailhard d'Aubin, damoiseau, de Fortanier de Peyrusse, de Guillaume la Roque, chevalier, d'Eseaf-frède d'Aubin, de Raymond Arnould, chevalier, de Bertrand de Pierre, chevalier, de B. Hugon, damoiseau du prieur d'Aubin, du receveur de Valareils (1275). — Fragment d'une transaction conclue entre le comte de Rodez et divers habitants, probablement d'Aubin (manque tout le début de l'acte). — Acte d'hommage consenti en faveur du comte Henri de Rodez, par Audouin d'Aubin (1276). — Exemption de tailles accordée par le comte Henri de Rodez en faveur des habitants du château de Boudon (1276). — Lettres du comte Henri, désignant P. de Rames, bourgeois de Rodez, comme son procureur pour toutes les affaires pendantes devant le sénéchal de Rodez : « Notum sit quod nos Henricus, dei gratia comes Ruthene, facimus et « constituimus procuratorem nostrum certum et « specialem P. de Ramis, burgi Ruthene absen- « tem, in causis et postulationibus, requisitioni- « bus, petitionibus, inquestis quasi habemus et ha- « bere speramus et facimus et facere intendimus « coram nobili viro domino Gaufrido Bassi, mili- « te, senescallo Ruthenensi pro serenissimo domi- « no nostro regi Francorum et ejus curias super dis- « sazitione quam idem senescallus nobis fecit de « dicto burgo et impositione ipsius ad manum dicti « domini Regis, » etc. — Création par le comte Henri, d'un notaire à Montrozier. — Exemption de taille accordée, moyennant abonnement, aux habitants de Sebazac (1276), de Rodelle, d'Entraygues, de Concoures, de Condournae, de Montrozier, de Gages, de Saint-Etienne, d'Artas, de Cambolas, etc. (1276). — Acte d'hommage de Durand Vergues, habitant de Rodez (1276). — Exemptions de tailles accordées par le comte Henri, moyennant abonnement, aux habitants de Castries, de Toizac, etc. (1276). — Vente à Orliac par Henri de Bénaven, procureur du comte, des revenus d'une année de la baillie de Ségur, pour le prix de trois mille sous (1276). — Vente par le même, pour le prix de cinq

mille sous des revenus d'une année de la baylie de Rodez (1276). — Vente par le même à Pierre de Rames, pour le prix de dix mille deux cents sous, du revenu annuel de tous les péages et leudes du comté de Rodez (1276). — Reconnaissances de diverses dettes consenties par le comte Henri de Rodez en faveur de G. de Malleville (1276), et de Gaillard Roche de Cordes (1276). — Vente du revenu d'une année du péage d'Entraygues consentie par le comte Henri de Rodez, en faveur de R. de Millau, moyennant les prix et somme de cinquante livres tournois (1276). — Débat entre le comte et le sénéchal de Rouergue relativement à une enquête faite par ce dernier dans le lieu de Parisot qui relevait de la juridiction dudit comté (1276). — Actes d'hommages consentis en faveur d'Henri, comte de Rodez, par Guillaume de Savarsac, Clare de Saint-Christophe, Guillaume de Rozières, Guibert d'Issartels et Alazie son épouse (1276), etc...

A. 70 (1 cahier). — 28 feuillets papier (mauvais état de conservation). — Ce cahier paraît être un fragment d'un registre plus important. La numérotation commence au feuillet 10.

1275-1285. — Hommages rendus au comte Henri de Rodez et actes divers de ce prince. — Hommages rendus au comte par Durand de Montaut, damoiseau, par Guibert de Marcenac, par l'abbesse du monastère d'Elbes, etc... (1275). — Reconnaissance d'une dette consentie par Henri de Rodez, en faveur de G. de Malleville. — Actes d'hommages de Pons Pradines, de Bérenger et de Guillaume de Cambolas frères, habitants du bourg de Rodez. — Donations de divers cens et rentes consenties par Henri, comte de Rodez, en faveur de G. de Malleville (1276), et de Raymond de Millau (1281). — Actes d'hommage d'Hugues et de Guillaume La Case frères, damoiseaux (1281). — Nomination de Pierre Paul comme notaire de Carlat (1281). — Reconnaissance d'une dette de trois mille sous consentie par le comte Henri de Rodez en faveur de G. de Malleville, habitant dudit Rodez (1281). — Actes d'hommage rendus au comte par Guillaume de Rodez, chevalier, pour le mas de Molinay, par Hugues et Pierre Mantelin pour divers biens sis à Cassagnes (1281). — Reconnaissance féodale consentie en faveur du comte Henri de Rodez, au nom d'Hélène,

fille de feu Galtier chevalier, par son mari Bernard Guilhem (1281). — Assignation faite par Henri, comte de Rodez, à B. de Bénabent des cent sols de rente légués à ce dernier par le comte Hugues dans son dernier testament (1282). — Ordonnance du comte de Rodez relative à la monnaie du comté de Rodez (1282). — Inféodation du mas des Estrels consentie par le comte en faveur de G. Caduc (1282). — Création par le comte Henri de Rodez, à la requête du notaire de Creyssef, d'un poste de notaire adjoint et nomination de P. Rodes par le dit comte à cet emploi (1282). — Actes d'hommages rendus au comte par Linon de Rodez, chevalier (1282), par S. Larnaudie et Agnès son épouse (1282), par Alazie d'Issartels (1282), par Jacques de la Roche, damoiseau (1282), par Guillaume de Cussac et Hélis son épouse, par Durand Bertier, P. Graulet (1282), par B. de Rouairolle et Almoys son épouse, par J. Barboin de Brajac (1282), par Guy d'Albois, par P. de Montjoux (1282). — Lettres du comte Henri de Rodez accordant aux consuls et habitants du bourg de Rodez, remise de la taille pendant une période de quinze années, moyennant le paiement d'une somme de deux mille sols rodanés (1283). — Actes d'hommages rendus au comte par Durand de Montaut (1283), par Guillaume de Turland, par Amblard de Cayrac, damoiseau (1283). — Reconnaissance d'une dette consentie par le comte Henri en faveur de G. de Malleville, habitant du bourg de Rodez (1283). — Nomination de Jean Gautier comme notaire du lieu de Boudon (1283). — Fragment d'une transaction conclue entre Henri, comte de Rodez, d'une part, et G. de Combret, Guillaume Roques, Fortanier de Peyrusse, G. Amblard, Aymeric de la Tour, G. de Mourllion, G. de Vielmur prieur d'Aubin et divers autres, relativement à la juridiction du dit lieu d'Aubin (1275).

Hommages rendus par les vassaux du comté de Rodez à leurs différents seigneurs

A. 71 (Registre). — 181 feuillets papier.

1308-1323. — Registre contenant les actes d'hommages et de reconnaissances féodales consentis en faveur de Gaston d'Armagnac, vicomte de Fézenzaguet, de Brulhois, de Creyssef, baron de Roquefeuil, et de sa femme Valborges, fille du

comte de Rodez, par les tenanciers de la vicomté de Creyssels et de la baronnie de Roquefeuil. — Actes d'hommages rendus par Raymond Ermengau et Alamonide sa femme, pour le mas de Tendière, sis dans le mandement du château de Cornus (1308), par S. de Montesquieu, pour le mas de la Souze (1308), par Guillaume Arnaud pour les mas de Fabrègue, du Caussé, et pour diverses parties des mas de Palhers, Cogoluenhes, Bretous, etc... (1308), par Sereine, fille de feu Guillaume Arnaud, chevalier, et veuve de Gérard de Vie, damoiseau, pour les mas de Guiole, Boissairolles, Mauride, etc... (1308), par Jacobe, fille et héritière dudit Arnaud de Vie, pour la partie qu'elle possédait dans le mas de La Fare (1308), par Raymond de Valeilles, damoiseau, pour le mas de Valeilles (1308), par Guillaume de Mondésir pour le mas de Caslar sis dans la juridiction de Roquefeuil (1308), par P. de Valbonne, damoiseau, pour ce qu'il possédait dans les mas de Valbonne, de Marcolès et des Pauses (1308), par Bertrand de Pierre, damoiseau (1308), par Jean de Rouvières, dit Favières, damoiseau, pour ce qu'il possédait dans les mas de la Vieille, de Navols et de Favières, etc... (1308), par Bertrand de Pierre-grosse, damoiseau, pour tout ce qu'il possédait dans les mas de Arigadet, de Cazaubon, de Cabridières, d'Arnous, etc... (1308), par Hugues de Castlon, damoiseau, par B. de La Fare, damoiseau, pour le château de La Fare, et divers autres biens sis dans ladite baronnie de Roquefeuil (1308), par Raymond Alayrac, damoiseau, pour ce qu'il possédait dans les mas de Seyron, de Favayrols, de la Coste, du Cruzet, dans le château de la Bourne, etc... (1308), par P. de Ponjols, damoiseau, pour ce qu'il possédait dans la baronnie de Roquefeuil, dans les mas de Folhaquier, de Foncamp, de la Vernède, de Fabiolo, du Bacon, de la Bastide, etc... (1308), par Raymond de Folhaquier, damoiseau, fils et héritier universel de Guillaume Bertrand, damoiseau, pour ce qu'il possédait dans le mas de Folhaquier et dans les terroirs de la Vernède, de Fabiolo et de Bacon (1308). — Les précédents actes d'hommages ont été transcrits par le notaire de la vicomté de Creyssels, comme l'apprend la mention suivante placée au bas du folio 11 : Grossatum est per me Dominieum « de Marcho, notarium vicecomitatus Creysselli, « auctoritate et licentia michi attributa per dominum Deodatum Causati licentiatum in legibus

« et iudicem dieti vicecomitatus median-
« tibus suis patentibus litteris ab ipso ema-
« natis et ejus sigillo sigillatis ». — Actes d'hommages de Frédol de Folhaquier, chevalier, fils de feu Pierre Gancelin, chevalier, pour ce qu'il possédait dans le mas de Folhaquier et dans divers autres lieux (1308), de P. Castang, comme procureur de sa femme, fille de Pierre Sabatier (1308), de Marqués de Mandagout (1308), de Gaillard de Mandagout (1308), de Guillaume Fargues, fils de Pierre Fargues, pour ce qu'il tenait dans le mas de Roussac et dans le mandement du château de Belfort, etc... (1308), de Gaillard de Mandagout, fils de Guillaume de Mandagout, de Mathieu Sabatier du Vigan, fils de Gérard Sabatier, pour ce qu'il tenait dans le tènement du mas de Monteils et au terroir de Roquet (1308), de Raymond Roger, habitant du lieu de Mandagout, pour ce qu'il tenait dans le mas de la Vieille et autres lieux (1308), de Raymond Adhémar, dudit lieu de Mandagout (1308), de Raymond Azémar, damoiseau, de Gérard de Canac (1308), de Guignon de Cénaret, chevalier, seigneur de Meyrneis, pour tout ce qu'il possédait dans le château de Meyrneis et autres lieux (1308), de Guillaume Cardenet du Vigan, de Pierre Pérignac du Vigan, et de Raymond Mazel d'Aulas, de B. de la Condomine, fils de feu de P. de la Condomine, de Bérenger Azémar, damoiseau, pour tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Jean de Bruel (1308), de Guillaume Froitier, damoiseau, pour ce qu'il tenait dans le mandement de Meyrneis, de Bérenger Bernard, pour ses possessions dans la paroisse de Monclarat, de Gui du Caladou, pour ses biens sis à Cornus, de Guillaume Gaufredy, de R. de Causac, damoiseau, pour ses possessions sises à la Malène, de P. Forestier, procureur du couvent Sainte-Claire de Millau, pour les biens dudit couvent sis dans le ressort et les dépendances du château de Monclarat (1308), de Bertrand de Capluc, pour les domaines et revenus qu'il avait dans la paroisse de Saint-Pierre des Tripiers (1308), du provincial de Roquevaire, de Guillaume de Caylus, damoiseau, pour les biens qu'il tenait à Saint-Rome de Cernon, de Bernard de Montméjean (1308), de Guillaume Martin, marchand de Millau, de Guillaume de Caylus, pour le château de Rehouguil (1308). — Autres actes d'hommages rendus par Bertrand de Blanquefort (1310), Raymond

d'Auriae, Bertrand Malian, damoiseau, Guillaume de Saint-Flour, damoiseau, pour le mas des Barbut et divers autres lieux, par Gérard Dartigues, curé de Saint-Préjet, diocèse de Mende (1311), par Astorge de Capluc, damoiseau, fils et héritier universel de Bertrand de Capluc, chevalier, par Pierre Jean de Millau, par Guillaume Deschamps, fils et héritier universel de Raymond Deschamps, habitant de Meyrueis, par Gaucelin de Capluc, damoiseau, fils et héritier universel de Jourdan de Capluc, chevalier pour les divers biens qu'il avait dans le terroir de la paroisse de Saint-Préjet et sur le causse Mèjean, par Bernard de Capluc, fils et héritier universel de Guignon de Capluc, pour divers biens sis dans la paroisse de Saint-Pierre des Tripiers (1311), par Guillaume de Montségur, damoiseau, pour les biens qu'il avait dans le mas de Follhaguet, par Albert Carbonel fils et héritier de Raymond Carbonel pour ce qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Préjet et divers autres lieux, par Raymond de Voute, damoiseau, pour diverses possessions sises dans la paroisse Saint-Hilaire de la Parade, par P. de Vic, etc. — Donation par P. Nicolai de Millau à Gaston d'Armagnac et à sa femme des mas de Fontmore et de Soubeyran sis sur le causse de Saint-Véran (1308). — Actes d'hommages rendus en faveur de Gaston d'Armagnac, vicomte de Fézenzaguet, de Creyssel et de Brulhois, et de sa femme Valborges, par Marquès de Mandagout pour les biens qu'il tenait à Meyrueis (1316), par le procureur du curé de l'église de Saint-Sauveur des Poreils, par Raymond de Voute, damoiseau, pour les biens qu'il possédait dans la paroisse de la Parade, dans le château de Roquecédal et dans la paroisse Saint-Laurent de Lanuéjøl (1316), par Albert Carbonel pour le mas de Triadou sis dans la paroisse de Saint-Préjet, par Guy de Mostuéjols, par Gérard de Saint-Étienne, damoiseau, fils de feu Pierre Guillaume de Saint-Étienne (1316), par noble de Roquevaire, pour le château de Roquevaire, sis dans la paroisse de Saint-Pierre des Tripiers et pour tout ce qu'il tenait dans le ressort et dans les dépendances dudit château (1316), par Gaucelin de Capluc, damoiseau, par Bérenger de la Roque, damoiseau, pour le château de Montrozier, par B. Castan d'Aulas (1316), par Bernard de la Fare, damoiseau, pour le château de la Fare et ce qu'il possédait

dans son terroir et ses dépendances et pour la moitié de la propriété du château de Follhaguet et divers autres lieux (1316). — Actes d'hommages de P. Senhoret, damoiseau, de Guillaume de Saint-Flour, damoiseau, de B. de Cénaret pour divers biens sis dans la baronnie de Meyrueis, de Guillaume Frotier, de Bernard Gallairesq pour divers biens sis dans le mandement du château de Peyre, de Gérard de Peyre pour divers biens situés dans la paroisse de la Parade, de Jacques Violet pour les possessions qu'il tenait dans la paroisse de Saint-Sauveur des Poreils, de P. Jean pour les domaines qu'il avait dans la paroisse de Saint-Pierre des Tripiers, de P. de Monteils, notaire de Meyrueis, de B. Folquier pour ses biens sis à Saint-Sauveur des Poreils, de P. Deschamps de Meyrueis, de G. de Montségur pour les biens qu'il tenait dans le mandement du château de Follhaguet, de Raymond Deschamps de Meyrueis et de Marie, sa femme, de Pons de Luzençon, damoiseau, pour divers biens sis dans la vicomté de Creyssel et notamment dans le Larzac, de Raymond Maliair, de Raymond de Terondels, prêtre (1316). — Actes d'hommages rendus à Gaston de Fézenzaguet et à sa femme Valborges par B. Massel pour les biens qu'il tenait dans la paroisse de Saint-Sauveur des Poreils, par B. de Vic, pour les biens qu'il tenait dans les mas de Tornadou et de Bose-redon dépendants du château de Cornus (1317). — Actes d'hommages d'Étienne Ratier de Milhau, de Bernard Martin de Millau, de Pierre Jourdain, chevalier, fils de René Jourdain de Creyssel pour le château de Tournemire et pour divers autres biens sis dans le vicomté dudit Creyssel, d'Hugues Mir de Creyssel, damoiseau, de Pons de Luzençon, damoiseau, de Guillaume de Pont de Creyssel, damoiseau, de Richard Montmèjean, damoiseau, de Raymond de Milhau, de Bérenger Geoffroy de Monclarat, damoiseau, de Guillaume de Caylus, damoiseau, pour le village de Saint-Rome de Cernon, d'Astorge Martin, fils de feu Guillaume Martin de Millau, de Raymond de Sévérac, damoiseau, de Guillaume Jourdain, seigneur de Montlaur, damoiseau, de Guillaume de Roquefeuil, damoiseau, de Bernard de la Tour, damoiseau, de Raymond de Roquefeuil, damoiseau (1323). — Copie de l'acte d'accord intervenu entre Gérard d'Armagnac, vicomte de Fézenzaguet et de Brulhois et Marquès de Mandagout relative-

ment à la propriété de certains édifices (1323). — Actes d'hommages rendus audit vicomte de Fézenzaguët par Guillaume de Compeyre, par Bernard Guifré de Montclarat, damoiseau, par Raymond Henri, père et fils, damoiseaux, pour le château de Peyrelade, par Bérenger de La Roque, damoiseau, par Ricard Gausselein, damoiseau, par Ricard Malian, damoiseau, par Bérenger Amouët, damoiseau, fils de feu Arnaud Amouët de Creyssel, par Pierre Seignoret, damoiseau, par Astorge Martin fils de Guillaume Martin de Millau, par Raymond de Saint-Maurice, damoiseau, par Bertrand de Blanquefort pour les divers biens qu'il tenait dans la paroisse d'Arigas, dans la montagne de Roquefeuil et autres lieux, par Guillaume de Montdésir, par Guillaume Aussaram, par Mathieu Sabatier du Vigan pour les biens qu'il tenait dans la paroisse d'Aulas, par Bérenger d'Arc, damoiseau, par Jean de Fargues, fils de Guillaume de Fargues, par Raymond Roger habitant du château de Mandagout, par Bertrand de Roquedan, Bérenger Azémar, Édouard d'Alayrac, par Guillaume de Vilaret pour les droits et biens qu'il avait dans divers mas sis dans la paroisse d'Arigas, dans le mas de Campredon et autres lieux, par Hugues de Folhaquier, damoiseau, fils et héritier de Frédo de Folhaquier, chevalier, pour tout ce qu'il possédait au château de Folhaquier et dans divers autres lieux, par Déodat Castagné du Vigan pour divers biens sis dans la paroisse de Saint-Sauveur des Porcils, par Bernard d'Azémar, chevalier, et par Raymond d'Azémar, damoiseau, etc. (1323). — Actes d'hommages de Bertrand de Carrayron, damoiseau, pour les biens qu'il tenait dans la paroisse d'Arigas et dans divers autres lieux, de Pierre Raymond de Folhaquier, de Pierre-Guillaume de Mandagout, de Bernard de la Fare, damoiseau, fils et héritier universel de Bérenger de la Fare, de Raymond de Caylus, de Guillaume de Montségur, damoiseau, de Bertrand Malian, damoiseau, de Guillaume Frotier, damoiseau, de Frédo Carbonel, damoiseau, d'Astorge de Capluc, damoiseau, fils et héritier de Bertrand de Capluc, de Raymond de Voute pour les biens qu'il possédait notamment dans les paroisses de la Parade et de Saint-Pierre des Tripiers, de Raymond de Crotiers, de Pierre Fournier et de son neveu Laurent Fournier, de Bernard Mazel, de Bernard de Gaillairesse, de noble

de Roquevaire, damoiseau, de Bertrand de Claret, damoiseau, de Bertrand Malian, damoiseau, de Bernard de Cénaret, damoiseau, pour les biens qu'il tenait dans la paroisse de Meyrneis, de Guillaume de Mostuéjols pour les biens qu'il tenait dans la paroisse d'Hure, de Pierre de Montesquien, damoiseau, de Ricard Malian, damoiseau, de Bertrand de Bellevue, damoiseau, de Guillaume Arnaud, damoiseau, de Pierre de Cornus, damoiseau, de Guillaume Bertrand, damoiseau, de noble Almusse, femme de Pierre Caiet habitant du château de Creyssel, d'Anglie Brenguier, damoiseau, de Iuhert de Pinel, damoiseau, etc. (1323).

A. 72 (Registre). — 184 feuillets papier.

1287-1340. — Registres contenant les actes d'hommages rendus à Jean, comte d'Armagnac et de Rodez. — En tête se trouve un cahier papier contenant un répertoire du xvii^e siècle des actes transcrits dans le présent volume et portant le titre suivant : « Répertoire fait par « lettre alphabétique, des fiefs compris dans le « présent livre d'hommages et reconnaissances « faites à Jean, par la grâce de Dieu, comte « d'Armanhae et de Rodes, par divers homa- « gers de la dite conté de Rodes, retenus par « Bastery, notaire en l'année 1323. » — Les sept premiers feuillets du volume contiennent la liste des habitants de différents mandements du Rouergue qui prêtèrent, en cette année, le serment de fidélité au comte Jean d'Armagnac. Ces feuillets, en très mauvais état de conservation, renferment notamment la liste des habitants des mandements de Marcihae, des Tripiers, de Rondelle, de Montrozier, de Cambolas, de Ségur, d'Aubin, de Montazie, etc. (1323). — Copie de l'acte d'approbation par Henri, comte de Rodez, de la vente faite par Pierre de Combret, héritier universel de Guillaume de Combret, à Guillaume d'Escoraille, de divers biens sis en Rouergue, notamment du mas de Feyssac, de la moitié du mas de Sales, du bois de Naves, etc. (1287). — Inféodation de divers biens sis en Rouergue, consentis en faveur de Pierre Bel, châtelain des Tripiers, par Amalric, de Narbonne, chevalier, seigneur de Talayan, lieutenant du comte d'Armagnac dans le comté de Rodez. Cette inféodation était faite pour régler audit Pierre Bel les sommes qui lui avaient été jadis données

à divers titres par le comte Henri de Rodez et par la comtesse Cécile et qui ne lui avaient pas encore été payées (1325). — Actes d'hommages et reconnaissances féodales consentis par Guillaume Isarn d'Entraignes, Pierre Saumade fils et héritier de Pierre Saumade, chevalier du lieu de Villeneuve, par B. Guy, damoiseau, neveu et héritier universel de Pierre Sigault, chevalier, du lieu de Cambolas, par Guittard Targe, comme procureur de son fils Guibert et de son épouse Cébélie, fille de feu Bérenger Raymond de Savarsac (1340). — Copie de l'acte de paréage signé entre le comte de Rodez, d'une part et Dalmaec de Vezin, damoiseau, d'autre part, relativement à la possession des lieux d'Ampiac et de Castan (1323). — Actes d'hommages et reconnaissances féodales de Guillaume de Balaguier, damoiseau, Bernard Gibelin, damoiseau, Guillaume Itier, dit de Verrières, Pierre d'Albi, notaire de Roudelle, Guillaume de Brouzac, Raoul Martin, Hugues Cayrol, dudit lieu de Roudelle, Raymond d'Estaing, chevalier (1323), Loup de Salles, damoiseau, Gibelin Jourdan, chevalier, Raymond de Brossignac, Ollivier de Salles, Grimaud des Ondes, Guillaume de Saint-Paul, Hugues de la Roque, Jean Maurel, Hugues de Saint-Paul de Salles, Alric Grimaud, Raymond Enjalbert, chevalier, Nicolas Bernard, chevalier, Bernard Durand, Hugues de Mayran, damoiseau, fils de Déodat de Mayran, chevalier, Guillaume Ratier, damoiseau, Hugues de Pradines de Marcihaac, Bégon d'Arjac, Hugues Adémar, damoiseau, P. de Combret, damoiseau, Guillaume de Capdenac, damoiseau, Raymond Sanche de Marcihaac, Jean de Riols, Hector de Brossignac, Hugon de Belcastel, damoiseau, Fouquet de la Roque, Guillaume Ratier de Salles, Miron de Panat, Arnault d'Aubin, damoiseau, Riche de Sérignac, femme de Jean de la Tour, Étienne de la Tour, Pierre d'Aubin, damoiseau, Raymond Enjalbert, comme administrateur des biens de sa fille, Bérenger Dusolier d'Aubin, (1323). — Actes d'hommage et reconnaissances féodales de Hugues Anblard, damoiseau, de Guillaume Roger, prêtre, de Raymond de Melet, damoiseau, de Raymond de Combret, damoiseau, de Guillaume et Géraud de Solier, frères, d'Hugues de Banier, de Foulques de Loupiac, damoiseau, de Géraud de Lagarrigue, chevalier, de Barthélémy de Loupiac, de Raymond de Saereste, de Ratier de Penne et de

son fils, Olivier (1323). — Reconnaissances reçues à Malleville de Pierre de Mourlhon et de sa femme, d'Hugues Gautier de Villefranche, d'Ozil Leteil, damoiseau, de Bérenger Gautier de Villefranche, de Pierre Massip et Étienne Saumade de Villeneuve, de Guillaume de la Valette, damoiseau, de Villefranche, de Déodat Dardenne, damoiseau, de Géraud Lagarrigue, chevalier, de Loupiac, de Guillaume d'Orlhac de Rodez, de Raymond de Lagarde, damoiseau, d'Hector Jean de Villeneuve, de Pons Arnaud de Villeneuve, de Raymond Comte, et de sa sœur Bertrande de Malleville, de Bégon Isarn, d'Hugues de Mirabel, damoiseau, d'Hugues de Garrigues, d'Arnault de Saint-Rémy, de Pierre de Gènébrières (1323). — Actes de reconnaissances féodales reçus à Cassagnes-Comtaux, de Raymond de Brossignac, de Guillaume de la Roche, d'Amans de Cauzac, d'Alric Gantran, au nom de ses fils, de Déodat de Tournemire, d'Olivier de Murat, de Bérenger d'Ampiac, damoiseau, de Déodat Bérenger, damoiseau, de Guillaume de Cassagnes, damoiseau, d'Hugues de Balaguier, damoiseau, de Raymond Bérenger, de Panat, damoiseau, d'Étienne de la Tour et de Pons de Cassagne (1323). — Reconnaissances féodales consenties en faveur du comte Jean de Rodez, par noble Arnaud Alaman, Pons Bernard de la Verniolle, de Roquecezière, damoiseau, Gaillard Rossignol, Pierre d'Escorralhe, Raymond Maurel du bourg de Rodez, Jean Maurel de Saint-Amans, Géraud d'Escorralhe, chevalier, Bernard de Rames, du bourg de Rodez, Bernard Mercier, Déodat Rossignol et Jordan Bournazel, du bourg de Rodez, noble Marqués, seigneur de Canillhaac, Jean de Rochemaure, damoiseau, Guy de Penayayre, chevalier, Pierre de Lescure, Pierre de Combret, Guillaume Copadel, damoiseau, Hector Raffin, damoiseau, Guillaume Copadel, damoiseau, Imbert de Pinet, damoiseau, Pierre de Vernet, Hugues de Salèles, Guy Jouglar, Pierre de Panat, Aymeric Bérenger, damoiseau, Bernard de Vernet, Imbert de Montjoux, damoiseau, Bernard de Montarnauld, Bertrand Raynauld, Dalmaec de Vezins, Bernard Adémar, chevalier, de Vernières, Guillaume de Ségur, damoiseau, Bernard de Gailhaac, Bertrand Gase de Loupiac Aymeric Déodat, Bérenger Sigault, Pierre Carrière du bourg de Rodez, Jean de Lassalles, Raymond Ebles, damoiseau, Bérenger Sigault,

damoiseau Hugues, Maurel du bourg de Rodez, Guillaume Bournazel, Pierre de Cauzac, etc. (1323). — Actes d'hommages et reconnaissances de Guillaume Raymond et Bernard Algier frères, de Bérenger Campselves, de Déodat Bastide de Veilliac, de Pierre Grimaud, de Bernard d'Alboi, de frère Raymond Salest de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, procureur de Bernard de Bose, commandeur de la commanderie de Dreuilhe au diocèse de Rodez (1323). — Actes de reconnaissances de Raymond de Montagnac, de Bernard Courtois, de Pierre Rostaing, d'Étienne Raymond, de Guillaume Pons, de Fortanier de Breysac, damoiseau, de Gibelin Jourdan, chevalier, de Jean de Cayssac, de Bernard Cédail, damoiseau, de Durand de Marmiesse, damoiseau, de Gérard Gaules, de Raymond Bertrand, de Durand et Guillaume Nates, de Jean Boyer de Calmont, de Guillaume de Vivier, chevalier, de Maurin de Roquelaure, d'Hugues Bessières, de Bégon Sigault, de Bérenger de Savarzac, de Béraud de Marcenac, d'Hugues Ratier de Boudon, de Raoul de Saint-Julien, d'Hugues de Saint-Julien de Boudon, de Révérend père Jean par la grâce de Dieu, abbé du monastère de Bonneval, de Gilbert Targe, damoiseau, de Bégon d'Arjac, damoiseau, d'Hugues et Pierre Vigourous de Rodez, d'Hugues Cerras, marchand du bourg de cette dernière ville (1323). — Actes de reconnaissances consentis à Villecomtal, en faveur du comte Jean de Rodez, par Guillaume Gérard de Villecomtal, Hugues Guiraud, Guillaume Alaman, notaire de Villecomtal (1323). — Actes de reconnaissances consentis à Entraygues, en faveur dudit comte Jean par P. d'Ollières de la baylie de Villecomtal, Guillaume de Neuvéglise, Aymeric d'Anglas, Bernard de Pradines, Guillaume Fabre, prieur de l'église de la Capelle, Guillaume d'Esparre, chevalier, Raymond d'Esparre, damoiseau, Philippe Hot, homme de loi de Conques, Raymond Dayal, damoiseau, d'Entraygues, Jean Brossin, Jean Bessières, Bernard de Sulhols, Ayglène de la Capelle, fille de Bertrand Adémar, chevalier, Saladin d'Estaing, damoiseau, Bertrand de Panat et Guillaume de Ladevèze, Gérard du Fraïsse, Hugues Viguier, damoiseau, Gérard du Breuil, Raymond Adémar, damoiseau, Guillaume de Servières, Pierre Adémar, damoiseau, Guillaume Adémar, damoiseau, Pierre Cambe de Montsalin, Gui-

bert d'Altignac, damoiseau, et sa femme, P. Lagardelle, chevalier, Pierre de Bessol et son neveu H. de Bessol, Pierre et Déodat de Bessol; Pierre Bernard, etc. (1323). — Reconnaisances consenties à Montazie en faveur du comte Jean, par Raymond de Paulhiac, damoiseau de la paroisse de Vitrac, Guillaume de Gourdie du diocèse de Saint-Flour, Pierre Caton, damoiseau, Hugues d'Auriac, Rigaud de Montazie, Bertrand de Blanquefort, damoiseau, Guillaume Fumet, Bertrand Bérenger de Montazie, Jean Bouis, prêtre, Pierre et Gérard Foncade d'Entraygues, Jean Viguier d'Entraygues, Gibert Laparra, Hugues Valette de Goulinhac (1323). — Actes de reconnaissance de Yvaïn de Montpeyroux, Gérard de Frayssines, Pierre Ysarn, damoiseau, pour son beau-père et pour lui, de Béraud Fonques, curé de l'église Sainte-Marie de Vilnac, de Pierre Adémar, damoiseau, de religieux homme, Durand, dom de l'hôpital d'Aubrac, de Jean Maurel d'Orliac du bourg de Rodez, de Raymond Sanche de Mareilhac, de Gérard Bonafous de Solomède, chevalier, de Jean Germain du bourg de Rodez, de Bernard de Carlat, de Pierre de Cabanes, de Bérenger de Balaguier, de Bertrand de Saugnac et de son fils, de Durand et Hugues du Bisbal du mas de la Vayssière, de Pierre de Blauzac, damoiseau, tant pour lui que pour dame Galiane de Blauzac, de Gérard de la Valette, damoiseau, de noble Garin de Châteauneuf d'Apehier, damoiseau, de Marqués de Canilhac, Robin de Goulinhac, Bertrand de Bénavent, damoiseau, de noble Hugues de Cardailhac, de Guillaume de Flavigne, damoiseau, de Raymond de Mostuéjous, de noble Henri de Castelmarin, de Pons Bernard, damoiseau, d'Aymeric de Castelpers, Bertrand Guittard de Rodez, de Montarzin de Calmont, de Simon Boulet et de Bernard du Rieu, de Bernard Maurel du bourg de Rodez, d'Astruc de Montmaton, de Bernard de la Caze, de Gérard d'Escorailhe, etc. (1323). — Concessions de différents privilèges, accordés par le comte Jean d'Armagnac en tant que comte de Rodez, à Grimaud des Ondes et à Gibelin Jourdain, chevalier, à Bocius de la Tour, Ollivier de Salles, damoiseau, à Guillaume de Saint-Paul, Raymond Enjalbert, Nicolas Bernard, chevalier, et à divers autres habitants du Rouergue (1^{er} septembre) 1323. — Actes de reconnaissances consentis en faveur dudit comte

Jean par Pierre de Rames, Pierre de Bertholène et Guillaume de Ségur, B. Saumade, Raymond Hugues, damoiseau, Gérard Lagarrigue, chevalier, Pierre de Penavayre, damoiseau, Bertrand de Coudouls, damoiseau, Raymond de Bertholène, Astorge de Montferrand, Hugues d'Aubin, Aymeric Bringuier, damoiseau (1326). — Acte de reconnaissance consenti par le comte Jean d'Armagnac, en tant que comte de Rodez, en faveur de l'Évêque de cette ville : « In nomine domini amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo viscesimo sexto, die decima octava marci, in » « me publici notarii et subscriptorum testium » « presencia, constitutus magnificus ac potens vir » « dominus Johannes, dei gratia, comes Ruthenensis Armanhaci et Fezenzaci, coram reverendo in christo patre domino Petro, eadem » « gratia, Ruthenensi episcopo, ut comes Ruthenensis recognovit prefato domino episcopo » « presenti et requiriti prefatum dominum » « comitem et recipienti pro se et nomine diete » « sue ecclesie Ruthenensis se tenere et tenere » « debere ab eodem domino episcopo in retro » « fendum castra de Capiaco et de Caistort eum » « juribus et pertinentiis suis, etc. » (18 mars 1326). — Actes de reconnaissances consentis en faveur du comte Jean d'Armagnac par Raymond de Brossignac, B. Sigault, Amalvi de Landorre, Jean d'Orlhac, Raymond de Monteils, Ratier de Rame, damoiseau, Durand d'Escorailles, chevalier, Guillaume de la Roche (1323), Astolphe Audouard (1326), Guillaume Isarn d'Entraignes (1340), Bertrand Pélissier de Montsalin (1340), Rodrigue de Gouzou, Bernard Guy, Vivian de Vezin, B. de Gaillac (1326), Pierre Cathou (1323), Hugues de Montarnaud, damoiseau, Pierre Rossignol, Bertrand Pélissier de Montsalin, Bernard d'Albois, Raymond de Millau, Hugues Vaissières, Gérard Maurel, Bernard de Carlat, Pierre Rossignol, Jean Hébrard, Hugues et Raymond Cerras, Guillaume le Roux, etc. (1340).

A. 73 — (Registre). — 89 feuillets papier.

1341-1347. — Cahier contenant divers actes d'hommages et de reconnaissances rendus au comte Jean d'Armagnac par les feudataires de son comté de Rodez. Sur le premier feuillet de ce registre se trouvent transcrits différents passages des Évangiles. Les sept feuillets suivants

contiennent la copie des testaments d'Hugues de Flessian, docteur en droit et de noble et puissant homme Guillaume d'Escoraille (1341). — Le restant de ce volume contient les actes d'hommages et de reconnaissances féodales consentis en faveur de Jean d'Armagnac en tant que comte de Rodez par : Amahie de la Roche, Bringuier de Ségur, Pierre de Cadamarans, P. Grès, damoiseau, Dauphine d'Escoraille, Gaillard d'Altinbac, Bertrand de Bessols, d'Entraignes, Bérenger Massip (1343), Jean Gassier, Gibelin d'Arjac, Jean Vaissette de Rodez, etc. (1343). — Copie de l'acte d'accord intervenu entre le comte Jean d'Armagnac et le prieur du prieuré de Saint-Léons relativement à la perception d'un péage sur un chemin sis dans le mandement de Rames (1343). — Actes d'hommages et reconnaissances féodales consentis en faveur du dit comte par Bernard Boyer de Calmont, damoiseau, P. de la Truycère, Guillaume de Mostuéjous, damoiseau, Amahie de Murat, Jean Aymeric, damoiseau, Gibelin d'Arjac, P. et Astorge de Montelar, Aymeric Broussin, Alric Lagrave, Gaillard de Rodez, Alguasie d'Estaing, Bertrand Cambe, Hugues Tabaries, Bertrand de Gourdou, Bertrand Montagne de Goulignac, B. de Vergnolles, chanoine de Brives, Durand Barthélémy, André Orlie, notaire d'Aubin, Bertrand de Boyssset, Imbert de Montjoux, Arnault d'Aubin, Grimaud de Salles, Hugues de Saint-Félix de Cassagnes-Comtaux, Bertrand-Pierre d'Aubin, Hugues d'Aubin, damoiseau, Guy Bessières, Guy Pélissier, Guillaume Audouard, Bérenger Massip, damoiseau, seigneur de Bournazel, Bernard Ricard, P. Couderc de Cabrespine, Pétronille de la Teule, Bigault et Durand de la Combe, Pierre-Arnaud de Cabrespine, Guillaume Astrugue, Raymond Deleambe, Jean Rigault, Vincent du Garriguet, Dominique Delabarre, P. de Fraissines, P. Foureade, B. de Bessols, Azémar de Saulec, D. de Tournemire, Guillaume et Jean de Tournemire, Gaillard Bodan, Guillaume Izarn, Gérald Salvage, Pierre Viguier, Béatrix de Séverac, Raymond de Badailhac, Philippe Othon, Hugues Flessial, etc., etc. (1343-1347).

A. 74 (Registre). — 83 feuillets papier.

1348-1351. — Registre contenant les hommages rendus au comte Jean d'Armagnac, par

les habitants de la vicomté de Creyssels. En tête se trouve un petit cahier du xvii^e siècle contenant le répertoire des actes d'hommages renfermés dans le présent registre. Parmi les actes d'hommages on peut citer ceux de B. de Capluc, Pons de Luzençon, Bernard Henri, Bérenger Maille, P. Henri, Guillaume Amalvi, B. Maille, Raymond Vilar, Henri de Capluc, D. Gouzon, Bérenger Amat, P. Rothald, Imbert de Montclarat, Bertrand de Bellevue, B. de Sévérae, D. de Saint-Amans, F. de Caylus, P. de Millau, Guillaume Géraud, Guillaume Aymerie, Bérenger Rothald, Anglie Brenguier, Pierre Segnoret, Astorge de Pinet, Ricard de Montméjean, Guillaume de Creyssel, Jourdain Jourdain, Gauceclin de Capluc, Fréddol Carbonel, R. de Mandagout, Bérenger Larroque, P. Pagès, Bertrand de Gallairesse, Hugues de Folhaguier, Bertrand de Voulte, B. de la Fare, B. du Poujol, Jean de Folhaguier, Jean Mas, Guillaume de Mostujouls, B. de Montségur, Jean Malian, P. de Roquevaire, Pierre et Guillaume de Cailou, Guillaume Dumas, Étienne Mazel d'Aulas, B. Castagné, Guillaume de Dazilan, D. Brugnière, prêtre d'Arigas, P. de Saint-Flour, Guillaume de Ferrières, Étienne Ratier, des religieuses du couvent Sainte-Claire de Millau, de Pierre Bertrand de Taurigne, de Gui, Arnaud, Bérenger Mir, damoiseau, Jean de Capluc, Pierre de Creyssels, Bernard Almavi, Bérenguier de Luzençon, P. Pagès, Bringuier de Serres, P. de Peyragrosse, P. de Cornus, Fréddol de Chavanon, B. Azémar, B. de la Fare, Arnaud de Roquefeuil, S. de la Tour, etc., etc. (1348-1351).

A. 75 (Cahier). — 28 feuillets papier couverture et parchemin.

1350. — Registre contenant divers actes de reconnaissances et d'hommages consentis en faveur de Jean d'Armagnac, vicomte de Fezenzagnet et de Creyssels : « Anno dominice incarnationis millesimo trecentesimo quinquagesimo, fuerunt facte recognitiones et homagia infra scripta spectabili et egregio viro domino Johanne de Armanhaco, dei gratia, vicecomite vicecomitatum Fezenzagnelli Brulhesii et Creysselli ac domino baronnie de Rocafolio de quibus ego Raymundus Guirberni notarius ejusdem vicecomitis sumpsit instrumenta ». — Parmi les actes de reconnaissances contenus dans le registre, on trouve ceux de B. Amac,

P. Henri, Bertrand Ratier, Bertrand de Montméjean, B. Maliair, Bertrand de Luzençon, Gauceclin de Capluc, P. Pagès, Bérenger de Serres, P. de Peyragrosse, P. de Cornus, Bernard Seillan, Étienne Gaufruid, B. Azémar, du seigneur de la Fare, d'Arnaud de Roquefeuil, de P. Almarie, chevalier, etc. (1350).

A. 76 (Registre). — 130 feuillets papier.

1352-1356. — Registre contenant les actes d'hommages et les reconnaissances féodales consentis par divers habitants du Rouergue en faveur de Jean comte d'Armagnac et de Rodez. — En tête du présent registre se trouve un répertoire du xvii^e siècle des hommages reçus en 1352 par G. Batut et Déodat d'Unal, notaires : « Inventaire fait par lettre alphabétique des fiefs compris dans le présent livre d'hommages rendus à Jean comte d'Armagnac et de Rodez par divers hommages de la dite comté de Rodez retenus par Guillaume Batut et Déodat d'Unal, notaires, en l'année 1352 ». — Parmi les divers actes d'hommages ou de reconnaissances contenus dans le présent registre, on peut citer ceux de Jeanne de Narbonne, dame de Sévérae, veuve de haut et puissant seigneur Déodat de Sévérae, tant en son nom qu'au nom de Guy de Sévérae son neveu, de Pons du Bourg, d'Arnaud de Landore (1355), de Pierre Massip, seigneur de Bournazel (1359), d'Imbert de Montjoux (1358), de Robert, seigneur de Castelmarin (1360), de Raymond Cagnes, chevalier, de Guillaume du Bourg, damoiseau, fils de Jean Hugues du Bourg (1360), d'Hugues de Cardaillac et de Marqués de Cardaillac, de Raymond Deltour (1360), du seigneur de La Pierre (1360), de Pierre Hébrard, Raymond Hébrard (1360), Rigaud des Ondes (1362), Pierre Rafin (1362), Bernard Montagne (1362), P. Cluzel (1362), du seigneur de Braquié (1362), de Déodat Vignier, marchand du bourg de Rodez (1362), de Jean de Rames (1362), de Bertrand de Ralbac (1362), de Gaillard Déodat, prêtre (1362), Jean Germain (1362), Amalric d'Escoiraillie (1362), de P. Maurel, fils d'Hugues Maurel (1362), de R. de Roque-taillade, d'Alzaïs veuve de Raymond Hébrard (1362), de Guy, damoiseau (1362), de Guillaume de La Tour, chevalier (1362), d'Hugues d'Aubin (1362), de Raymond

Bournazel (1362), de Raymond Deltour (1364), d'Aymeric d'Estaing (1362), de Gaillard d'Ampliac (1365), de Pierre Catel (1365), de Bérenger Pierre (1362), de Déodat Héral (1365), de Jean de Saint-Félix (1365), de Bérenger Nates (1365), de Raymond de Sol, chevalier (1366), d'Armand Vasian (1366), etc. — Acte d'hommage rendu par le comte Jean d'Armagnac et de Rodez à l'évêque de cette dernière ville pour les châteaux de Coupiac et de Caystort (5 mars 1366), etc.

A. 77 (Cahier). — 52 feuillets. — Très mauvais état de conservation.

1372-1383. — Cahier contenant divers actes d'hommages et de reconnaissances consentis en faveur du comte de Rodez. — Cession par le comte Jean en faveur de Guy de Sévérac de tous les droits qui lui appartenaient sur les biens de Raymond Bérenger, seigneur de Bertholène (1372). (Acte en très mauvais état de conservation). — Parmi les actes d'hommages ou de reconnaissances transcrits dans ce registre, on trouve ceux de Garin de Montsalin (1373), de Vésian Rossignol (1373), de Gaillard d'Ampliac (1373), de Pierre de Panat (1373), de Raymond de Cardailhac, chevalier (1373), de Guillaume Albrat (1373), de Géraud Gallier du bourg de Rodez (1373), de Raymond de Bessujouls (1373), de Raymond de Sales (1373), de Ricard de Montmaton (1373), de Bernard Montagne (1373), de Guy de Sévérac (1373), de Raymond de Beaufort (1373), d'Étienne Nicolas (1374), de Raymond de la Tour (1375), d'Arnauld de Croze (1373), de Guillaume de Montferrier (1379), de Jean de Gouzon (1379), de Guillaume Jourdan (1380), de Jourdan Veyrac (1380), de noble Guy de Panat (1380), de Maurin Barthélémy (1380), de Guy de Panat (1380), de Bertrand de Sales (1380), de Déodat Ébrard (1383), de Pierre Séguéla (1383), d'Astorge de Peyre (1383), etc...

A. 78 (2 cahiers papier l'un de 30 feuillets, l'autre de 6 feuillets).

1373-1383. — Cahiers contenant divers actes d'hommages et de reconnaissances consentis en faveur du comte de Rodez. — Le premier de ces deux cahiers est un memorandum des actes d'hommages reçus par le comte de Rodez. Les articles y sont rédigés d'une façon très courte et contiennent seulement la mention et la date de

l'acte d'hommage comme on peut le voir par le passage suivant : « Anno domini millesimo « trecentesimo septuagesimo tercio et die ultima « mensis octobris, Galhardus Ebrardi, burgi « Ruthene, fecit recognitiones feudales et ho « magium et fidelitatis juramentum domino « comiti ut comiti Ruthenensi de et pro hiis que « tenet a dicto domino comite quo tradere debet « specificce mili notario infrascripto. Actum « in domo fratrum minorum in camera dieti « domini comitis, etc... » La plupart des actes d'hommages contenus dans les précédents registres sont ainsi mentionnés. Le second des deux petits cahiers comprend une analyse des actes d'hommages consentis en faveur du comte par les feudataires des montagnes du Rouergue. Il porte pour titre : « Recognitiones et homatgia « facte et facta domino nostro comite de feudis « montanorum senescalle Ruthenensis. » Parmi les actes de reconnaissances mentionnés dans ce petit cahier, se trouvent ceux de Guillaume de Carlat, chevalier, et de Bertrand de Cat, damoiseau, tuteurs de noble Astorge d'Orlhac (23 décembre 1375), de Gaillard Ébrard (1376), de Pierre Laparra, d'Astorge de Peyre (1387), etc...

A. 79 (Grand cahier papier). — 19 feuillets.

1384. — Cahier contenant divers actes de reconnaissances consentis en faveur de Jean comte d'Armagnac, par divers feudataires du Rouergue. Parmi les actes de reconnaissances contenues dans ce cahier on peut citer ceux de Rigaud Delvergne, chevalier, d'Amalie Labrone de Montrozier, de Guillaume Gérel de Saint-Geniès, de Guillaume de Montrozier, de Géraud Gallier, de Jourdan Sévérac, de Durand Jean, de Jean et Déodat Vigouroux, de Pierre Ségala, d'Adhénar Dumas d'Aubin, de Raymond Pierre de Monteils, damoiseau, d'Arnault Decroix, de Pierre Rigauld de Saint-Geniès, de Gérard de Besse, d'Étienne Nicolas de Prévenquières, de noble Jean seigneur de Châteauneuf et de Calmont, de Raymond Déodat de Rodez, de Déodat Albiae de Rodez, de noble Jean d'Alboi, de Maurice Barthélémy, etc... (1384).

A. 80 (Registre papier). — 470 feuillets.

1384-1399. — Actes d'hommages et de reconnaissances féodales consentis en faveur du comte d'Armagnac par divers feudataires du comté de

Rodez et des quatre châtellenies du Rouergue. En tête du présent volume et relié avec lui se trouvent deux cahiers papier contenant, l'un, le procès-verbal de la remise du présent registre, faite en décembre 1581 par l'évêque de Rodez aux officiers du Roi de Navarre, l'autre, le répertoire des actes d'hommages transcrits dans le présent registre. Les seize premiers feuillets du registre manquent. Les actes de reconnaissances et d'hommages transcrits dans le présent volume sont ceux de Guilbert Alaman d'Aubin, de Durand de Montferrand, de Gaillard d'Ampiac, de Frotard de la Tour, de Bérenger Nates, de Bernard Montagne, de Jean de Beau lieu d'Aubin, de Jean de Belestel, de Jean Gouzon, seigneur de Mélat, d'Orlié des Ondes, de Guy de Bessnéjous, de Pierre Le Roux, bachelier ès-lois, de Jean Le Roux de Rodelle, de Pierre de Firminhae, de Pierre Catel, de Raymond Pierre, du lieu d'Aubin, de Jean Ronget de Conques, de Gauceclin de Belvezer, procureur de Jean de la Tour d'Aubin, de Gérard de Neuvéglise, de noble Arnould de Murat, procureur de Jean Saint-Félix de Cassagnes-Comtaux, de Jourdan Pelous, d'Arnould de Panat, d'Hugues de Montarnault, de Jean de Combret, seigneur de Broquiès, de noble Guillaume d'Escorailles, de Vivian Rossignol, de Bertrand du Solier, de P. Bernard de Sales, de Jacques Courtois de Boudon, de Bernard Jourdan, de Rigaud de Saint-Geniès, d'Hugues Serres, bourgeois, de Jourdan Bournazel, de Guillaume de Sagnac, de Jean de Saint-Paul, de Jean de Rames (1387). — Remise par le comte d'Armagnac au baron de Sévérac, de divers lieux sis en Rouergue jadis octroyés à ce dernier par le duc d'Anjou, lieutenant du Roi (1387). — Actes d'hommages et de reconnaissances de noble Guy de Sévérac, de Bertrand de Sévérac d'Entraygues, de noble Guy de Panat, de Tibors et Bérenger de Saint-Georges, de Pierre Boyer, de Gaillard Ébrard, bourgeois de Rodez, de Bertrand de Sales, de noble et religieux homme Raymond de Beaufort prieur d'Aubin, de Raymond de Roquetaillade, de Pierre d'Esparre, damoiseau, comme procureur de son père Bertrand, de noble Guillaume de Montpeyroux, de Guillaume et Jean Guiscart frères, de noble Bernard de Lestant, seigneur de Murat, de Guillaume Salesses, de Bégon de Pénavayre, de Jean Bournazel, de Bernard Rigaud, notaire d'Aubin, de Guy de

Pénavayre, d'Hugues de Mussac de Rodelle, d'Imbert de Montjoux, chevalier, de Raymond d'Estaing, chevalier, du seigneur de Castelpers, de Pierre Maurel, de Jacques Geniès de Boudon, de Bertrand Cat, de noble Bertrand de Blanquefort, de Bérenger Sigauld, de noble Arnaud de Broussac, d'Hector Amblard d'Auzac, de Jean Ébles de Cambolas, de Gaillard de Brossignac, de Bertrand de Raillhae, de Raymond Massip de Bournazel, de Jean Hugues, de Jean Gallier, de noble Garin d'Apchier, chevalier, de noble Pons de Cardaillac, vicomte de Murat, de noble Marqués, seigneur de Canillac, de noble et puissant Arnould, seigneur de Landorre, de Jean de Mourlhon chevalier (1387), de Pierre Boyer de Calmont, de noble Jean d'Estaing (1391), de noble Gaillard de Belestel (1396), de noble Jean de Cassagnes (1397), de Jérôme de la Faye, chevalier (1398), d'Hugues de la Vergnette (1398), d'Hugues de Lafont (1398), de noble Pierre de Bonan (1397), de Jean Pradal, notaire d'Alpuech (1397), de Bernard Ronquette, notaire d'Entraygues (1397), de Guillaume Presset, prêtre de Cabrespine, de noble Géraud de Balaguier, damoiseau (1397), de noble Étienne de Malespine (1397), de noble Pierre de Laguiole (1398). — Autres actes de reconnaissances consentis en faveur du comte de Rodez, par Durand Ségala de Rodez (1387), par Richard de Monmaton (1387), par noble Guillaume Bérenger, seigneur de Boussac (1387), par noble Hugues de Beau lieu, bachelier ès-lois d'Aubin (1387), par noble Étienne de Rame, par Hector Rallin, par noble Hugues de Malleville, dit Ratier, par Pierre de Gènebrières de Villeneuve, par Rigaud Delvergne, au nom de sa femme Yolande de Castelmaurin, par Raymond Pierre Rallin seigneur de la Ralline (1387), par Guillaume Foy, par noble Gaillard Ébrard (1387), par Guy, seigneur de Sévérac (1387), par les filles de Bertrand de Fonfroide (1387), par Astorge de Peyre (1387), par Jean de Carlat, chevalier (1387), par noble Amalric de Narbonne, seigneur de Talayran (1387), par Bertrand de Montchanson d'Entraygues (1388), par noble Jean d'Estaing (1387), par le dom d'Aubrac (1391), par le seigneur de Sévérac (1391), par Durand de Montferrier (1391), par Bernard Montagne, marchand de Rodez (1391), par la fille de Bernard de Fonfroide (1391), par Guillaume de Carlat, au

nom de Pierre Carrière, habitant de Toulouse, par Bérenger Nates, habitant de Rodez (1391), par Vésian Rous, habitant de Rodez (1391), par Jean Bournazel, habitant dudit lieu (1391), par Jean Germain, marchand du bourg de Rodez (1391), par noble Gaillard de Brossignac (1391), par Maurin Barthélémy, habitant de Rodez (1391), par Jean de Rames, par Jean Montagne de Montazic (1392), par Arnaud Dumas du lieu d'Aubin (1391), par Jean Arnaud Boyer de Ségur (1391), par Bérenger Vaissières dudit lieu de Ségur (1391), par Étienne Nicolas de Prévenquières (1391), par Durand de Montferrand (1391), par Bertrand de Sévérac fils et héritier universel de feu Jean de Sévérac, notaire d'Entraygues (1391), par Jean Rouquier d'Aubin (1391), par Arnauld Dumas d'Aubin (1391), par Hugues de Beaulieu, licencié ès lois et procureur de noble Bertrand Solier d'Aubin (1391), par Guibert Alaman d'Aubin, par Guillaume Vacher, chanoine de l'église cathédrale de Rodez, au nom du cardinal d'Aigrefeuille (1391), par Hugues de Beaulieu, licencié ès lois (1392), par Pierre Valette (1391), par noble Jean de Mourlhon, au nom de sa femme Hélène (1385), par Jean de Saint-Félix de Cassagnes Comtaux (1392), par noble Gaillard d'Ampiac, par noble Gérard de Murat (1392), par noble Hélène de Gaillac, épouse du seigneur de Bournazel (1392), par Bérenger de Castelpers (1392), par Guy Bonnafous, au nom de son père Pierre Bonnafous, chevalier (1392), par Gérard de Montpeyroux, au nom de son père Guy de Montpeyroux, chevalier (1392), par Déodat Ébrard (1392), par noble Bertrand Jourdan du bourg de Sales (1392), par Jourdan Nates (1394), par Jean Gayrard de la Besse, (1391), par noble Guy de Panat (1391), par Gaillard Ébrard de Rodez (1392), par noble et puissant Astorge de Peyre (1395), par noble Arnauld de Roquetaillade (1395), par noble Jean de Combret, seigneur de Broquiès (1392), par Jean Malirat, dom de l'hôpital Saint-Georges de Boudon, par noble Guy de Bessucjouis, chevalier (1392). — Copie de l'acte d'échange conclu entre le comte d'Armagnac, d'une part, et noble Jean de Mourlhon, du lieu de Capdenac, d'autre part, et acte de reconnaissance de ee dernier (1394). — Actes de reconnaissances de Jean de Châteauneuf, chevalier, seigneur de Châteauneuf et de Calmont (1392), de Jean d'Estaing (1392), de noble Arnauld de Landorre, seigneur

de Landorre (1392), d'Ayglie Bournazel, veuve de Jean de Carlat, chevalier (1392), de Déodat Érail, chevalier (1392), de Raymond Pierre Rafin, seigneur de la Rafine (1392), de noble Marqués de Beaufort, chevalier, seigneur de Canilhac (1392), d'Hugues de Malleville, moine du monastère de Marseille (1392), du seigneur d'Oliergue (1392), de noble Jean Carrière, habitant de Toulouse (1394), de noble Guy de Pénavayre de Rodelle (1392), de Pierre de Gènebrières, du lieu de Villedeneuve (1392), de Ricard de Montmaton (1392), de noble Adémar, damoiseau, seigneur de Villelongue (1392), de noble Bégon de Pénavayre (1392), de noble Guy de Mostucjouis (1392), de noble Guy Bonnafous (1394), de noble Étienne de Rames (1392), de Guy de Lannes, du lieu de Cabrespine (1395), de noble Jean de Montsalin (1392), de noble Vésian de Vezin (1393), de Bérenger Canselve de Montrozier (1395), de révérend père en Dieu Déodat, abbé de Bonneval (1392), de noble Bertrand de Sparron (1392), de Guillaume de Montpeyroux (1392), de noble Pons de Cardailhac, vicomte de Murat (1392), de noble Guillaume de Savignac (1392), de Béatrix d'Ampiac, fille et héritière de noble Gaillard d'Ampiac (1396), de noble Aymeric de Castelpers (1394), de noble Raymond Cat, damoiseau (1396), de Saladin Labroue (1398), de Guillaume de Gourdeé, seigneur de Gabriac (1396), de Roland de Combret et de sa femme (1396), de Guillaume Gros du bourg de Sales (1396), de Jacob Geniès de Boudon (1396), de Pierre Ricard de Montjoux (1396), de noble Guillaume d'Escoraille, seigneur de Bouran (1392), de Bertrand de Mourlhon et de Jean de Mourlhon (1394), de noble Imbert de Montjoux, coseigneur dudit lieu de Montjoux (1392), etc... — Un cahier papier relié à la suite du présent registre et numéroté de 361 à 467, contient de nombreux actes de reconnaissances consentis en faveur du comte de Rodez et entr'autres ceux de noble Pierre d'Aubin et de sa femme (1396), de Bernard de Lavergne de Cransac (1396), de Pierre Viguier (1396), d'Hélène de Goulinhac, d'Amalric Bernard, prêtre (1396), du dom d'Aubrac (1396), de Durand Catel (1396), de Jean de Preyssac (1396), de Guillaume de Belvèze d'Aubin (1393), de noble Raymond de Montarnaud, seigneur de Montarnaud (1396), de Pierre Garin, notaire (1396), de Jean de Bessoles d'Entraygues

(1392), de Guillaume de Romiguière, chevalier (1392), de Raymond Bernard de Compeyre (1392), de noble Gui de la Panouse, de Bérenger Massip, seigneur de Bournazel (1396), de Roger Cabiseol de Trébas, diocèse d'Albi (1396), de Jean de Tayac (1396), de Guillaume Sabatier d'Aubin (1396), de Gérard Bonis de Rignac (1396), d'Hugues Vidille, dudit lieu de Rignac (1396), de Durand Bonhoure de Rignac (1396), de Bertrand de Montchausson d'Entraignes (1396), de Pierre Bernard du Monastier (1396), de Durand de Laporte, notaire de Rignac (1395), du seigneur de Génaret (1396), de noble Amalric Bérenger, seigneur de Bertholène (1392), de Jacques Courtois (1397), de noble Bertrand de Salgas (1397), de Bégon d'Antour de Compeyre (1396), de noble Raymond de Moyon, seigneur de Caudas (1392), d'Hélis de Blanquefort, femme de Pons de la Garde (1395), de noble Gui, seigneur de Mostuéjols (1396), de noble Guillaume Jory, chevalier (1396), de noble Hugues de Messac et de sa femme (1392), du prieur de Vésone, diocèse de Rodez (1397), de Gérard Massol, prêtre de Montjoux (1397), du dom d'Arenque (1397), de Georges Serres du bourg de Rodez (1397), de noble Pons de Nogaret, seigneur de Trélans (1395), d'Étienne Barlive du mas de Veilhae (1397), de Pierre Sigand, chevalier (1398), de Guillaume de Carlat, bourgeois de Rodez (1398), d'Alric de Montferrand (1398), de Jean Montagne de Montazic (1398), de Bertrand de Mourlhon (1399), de Bertrand de Trémoullies, prieur de Trédoux (1399), de Laurent Poët du bourg de Rodez (1399), de noble Garin, seigneur d'Apchier (1399), de Durand de Laporte, notaire de Rignac (1395), etc... Acte d'hommage consenti en faveur du comte de Rodez pour tout ce qu'il tient en Rouergue, par noble Hugues, seigneur d'Arpajon (1392).

A. 81. (Registre). — 186 feuillets papier.

1399-1400. — Registre du xviii^e siècle contenant la copie de divers actes d'hommages et de reconnaissances consentis en faveur du roi. Sur le premier feuillet de ce registre se trouve écrite la mention suivante : « Extrait tiré du « livre des hommages rendus au roy Charles « sixième, l'année mil treize cent nonante « neuf, à cause de son comté de Rouergue, « recens par le sieur de Bonnebault, sénéchal « de Rouergue, commissaire député par ledit

« roy Charles, pour la réception des hommages « et dénombrements ensemble de reconnais- « sances dans la sénéchaussée de Rouergue, « en conséquence des lettres patentes dudict « Charles, du 23 juillet 1397, dattées de Paris et « de son règne, le dix-septième, etc. » Le présent registre contient une analyse des hommages et reconnaissances consentis en faveur du roi. Parmi les noms des feudataires mentionnés dans le présent volume, on trouve notamment ceux de noble Pierre d'Armagnac, seigneur de Castanet (17 juin 1399), de Pierre François de Sanveterre, d'Azémar de Rayssac, de noble Raymond Mélici (17 juin), de noble Bernard Revel (21 juin 1399), de Maître Jean Martin, notaire (21 juin), des Consuls de Villeneuve (23 juin), de noble Raymond Saumade (23 juin), de noble Pierre de Capdenac de Villeneuve (23 juin), de Jean de Preyssac (23 juin), de Jean de Cambon (23 juin), de noble Ratier de Féneyrols (26 juin), de messire Pierre Bulland, conseiller du roi (26 juin), de noble Bertrand Gauthier (26 juin), de noble Bernard de Meyrneis (26 juin), de noble Marqués Géal, seigneur de Paulhae (28 juin), de noble Raymond et Arnaud de Muret (28 juin), de Jean et Raymond Yson de Najac (28 juin), de l'abbé du monastère de Beaulieu (1^{er} juillet), de Bertrand et d'Antoine de Cayssac, de Gérard Picard, d'Amiel de Constans (1^{er} juillet), de l'abbé de Nant (5 juillet), de Durand Ségala habitant de Rodez (5 juillet), de Bernard Viguié (5 juillet), de noble Raymond Cagnac du bourg de Rodez (5 juillet), de Jean Vigouroux, de Jean Bournazel du bourg de Rodez, de Raymond Pommier, de noble Jourdain Nates du bourg de Rodez (5 juillet), de Bertrand Boyer de Villefranche (7 juillet), de noble Bertrand de Mourlhon (7 juillet), de noble Teillard Saumade de Villeneuve (7 juillet), de Jourdan de Montmaton de Rodez (7 juillet), de Dordé Picamil, bachelier ès lois (8 juillet), de Bernard Belmont de Peyrusse (8 juillet 1399), de noble Raymond de Rabastens (8 juillet), de Gérard Boies de Rignac, de Bernard Rouget de Villeneuve, de noble Raymond de Montarnaud, de noble Guillaume de Balaguier, de noble Bernard Hugues Flessade, de noble Bertrand de Molières, de noble Pierre Garin du lieu d'Azols, de noble Bernard Raymond des Fontaines, chevalier, seigneur de Saint-Sauveur, de Guilbert Alaman du lieu d'Aubin, de noble

Brenguier Massip, seigneur de Bournazel, de noble Jean Gauthier, fils et procureur de noble Benoit de Savignac, de noble Georges de Nauzières, de noble Bertrand de Soulié d'Aubin, de noble Guillaume de Lescure, de noble Jean Latour du lieu de Maurs, diocèse de Saint-Flour (8 juillet), de noble Raymond Lagrèze, seigneur d'Ambayrac, de noble Pierre de Lescure, seigneur de Lescure, de noble Pierre Dumas, de noble Hector Amblard, de noble Rigal de Lavergne, de noble Gailhard de Molière, de noble Raymond Delboy, de Jean de Lestang, prieur du prieuré d'Asprières, de noble Pierre de Foissac, de noble Marqués de Marencac, de noble Olivier de Verdun, de noble Arnould de Lautre, seigneur de Puimignon, de noble Pierre de Belcastel, seigneur de Belpech, de noble Gaillard de Brossignac, de noble Bégon Bertrand, seigneur de Gironde, de noble Arnould de Panat, damoiseau, de noble Philippe Brenguier du château de Panat, de noble Pierre Valette du bourg de Rodez, de noble Vidal la Roque, habitant de la Roque-Valsergue (9 juillet), de noble Arnault de Calmont, de noble Jean de Mourlhon, seigneur de Gensac, de Guillaume Alibert, habitant Rodez (10 juillet), de noble Jacques de Ponté, de noble Jacques de Peyrusse, habitant du château de Peyrusse, de noble Alrie de Belfort, coseigneur du château de Belfort (8 août 1399), de noble Gaillard de Castelnaud de la châtelainie de Lévignae, de noble Brenguier Valette, damoiseau, seigneur du Couzoul (14 juillet), de noble Bertrand d'Entraygues de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, de l'abbé de Loedieu, diocèse de Rodez (15 juillet), de noble Bertrand Gaurel (16 juillet), de noble Jean de Mourlhon, seigneur de Gensac, procureur de dame Jeanne Rollande, veuve de haut et puissant seigneur Arnault de Landorre (18 juillet), dudit Jean de Mourlhon, comme procureur de Marqués de Felsin, seigneur de Montmurat et de Jean de Felsin dudit lieu de Montmurat (22 juillet), de l'abbé de Bonnecombe (29 juillet), de noble et puissant seigneur Marqués de Cardaillac, chevalier, seigneur de Montbrun (2 août), de noble Marqués de Mandagout (8 juillet), de noble Guillaume de Falguières et de Caylus, seigneur de Lumas (12 juillet), de noble Bégon de Pénavayre (12 juillet), de noble Brenguier de Calmont, coseigneur du pont de Camarés (14 juillet), de vénérable Étienne Guilbert, prieur de Gensac,

de Pierre Sicard de Murasson (14 juillet), de noble Jean de Roquefeuil, chevalier (17 juillet), de l'abbé de Bonneval (17 juillet), de noble Amalric Brenguier, seigneur de Bertholène (19 juillet), de noble Guibert Durand, juge de Saint-Affrique (22 juillet), de noble Guyon de Panat, seigneur de Plaisance (31 juillet), de messire Guillaume de Falguières, chevalier, procureur de Dorde Guilbermi, chevalier, seigneur de Caumont, de Brusque et de Saint-Gervais (1^{er} août), de noble Raymond de Caylus (1^{er} août), de noble Guillaume Vassal, coseigneur du château de Balaguier (9 février), de messire Bernard Guilbert et Raymond Darbrier, procureurs des prêtres de la Fraternité de Compièrre (22 février 1400), de noble et puissant seigneur Guy de Sévèrac, seigneur de Sévèrac (8 septembre 1400), de noble Amalric Brenguier, seigneur de Bertholène et de la Rouquière (14 octobre 1400), etc.

A. 83. (Registre). — 108 feuillets papier.

1399-1400. — Registre contenant l'analyse des actes d'hommages et des reconnaissances consentis en faveur du roi. Dans ce registre se trouvent analysés les mêmes actes que dans le précédent.

A. 83 (Registre). — 317 feuillets papier.

1399-1434. — Actes d'hommages et de reconnaissances consentis en faveur du comte de Rodez et reçus par Malamousque notaire. — Copie des lettres du comte Bernard d'Armagnac chargeant le sénéchal de Rouergue de recevoir en son nom les hommages et reconnaissances de ses feudataires : « Bernard, per la gracia de « Dieu, comte d'Armanhae, de Fezenzac, de « Rodez et de Pardiac, vescomte de Fezenzaguat, « de Brolhes et de Creyssel et senhor de las « terras d'Arribera d'aura et de las montanhas « de Roergue, à nostre amat et féal senescalc de « nostre comtat de Rodez et montanhas de « Roergue et de nostre dieh vescomtat de Creys- « sel et de tota nostra terra que avem de sa la « Garonna, mossenhon Rato de Féneyrols, salut. « Com en nostres diges comitat de Rodez et mon- « tanhas de Roergue et vescomtat de Creyssel « et nostres autres país et terro que avem de sa la « dieha Garona aia algunas personnas noblas, de « bassa ma et petit estat et outras personas non « nobles et rurals et gens de gleya que teno de « nos alcus fiefs fraux et nobles, de que nos

« son tenguts de far homatge, recohoysensa et
 « presta sacramen de fieltat, a laqual causa de
 « present per autras occupatios non podem
 « honament bacar... Vos mandam et commeten
 « per las presens que vos dig senescade puseatz
 « penre et receubre en nom de nos de tots los
 « sobredigs homes et femnas tenens fiens
 « nobles de nos en lo dig país, so es assaber
 « los digs homatges et sacramen de fizeltat en
 « nostra ma tal com nos son tenguts de far en
 « las reconoyssensas dels fiens, rendas et poses-
 « sios que teno de nos etc... (1407). » En tête
 se trouve le répertoire des hommages contenus
 dans le présent volume débutant après une
 invocation religieuse par la mention suivante :
 « Incipit guidaffollus sive repertorium homatgio-
 « rum et recognitionum feodorum nobilium
 « egregii et magnifici principis domini Ber-
 « nardi, dei gratia, Armanhaei et Ruthene comitis,
 « in presenti libra contentorum per meque
 « Petrum Malamosca, secretarium et notarium
 « ipsius domini comitis et per eundem ad hoc
 « faciendum specialiter deputatum, sumptorum
 « et receptorum. Et est verum quod homatgia
 « et instrumenta in presenti libro contenta non
 « sunt ordinata in eodem per ordinem anno-
 « rum nec dierum sed per annos et dies in
 « eisdem expresatos et prout dicta homatgia
 « et recognitiones facientes eorum instrumenta
 « antiqua ac nominationes feodorum tradebant
 « et prout erat necesse ad partium requisitio-
 « nem quod ordinarentur et grossarentur. »
 Parmi les actes d'hommages et de reconnais-
 sances contenus dans le présent volume, on
 trouve ceux de Raymond Defrayssé de Cabres-
 pine (13 septembre 1401), de Gérard Caillhol de
 Rodez (14 octobre 1401), de Bernard Vignier
 de Rodez (1 juin 1400), de Jean de Canteloube
 de Clairevaux diocèse de Rodez (2 décembre
 1400), de Pierre de Laparra de Rodez, licencié
 en lois (19 janvier 1399), de noble Bérenger
 Massip, seigneur de Bourmazel (8 août 1402), de
 Jean Carrière de Montazic (16 mai 1402), de
 Georges Serres de Rodez (25 avril 1403), de Gui
 Vigouroux de Rodez (25 avril 1403), de Jean
 Girard de Villecomtal (3 février 1402), de noble
 Raymond de Montjoux (22 mai 1403), de Gail-
 lard et Arnaud de Montferrier de Rodez, de
 Guilbert Robert dom d'Aubrac (9 octobre 1404),
 de Guillaume Bonal dom de l'Hôpital Saint-
 Georges de Boudon (22 juillet 1404), de noble
 Bérenger Azémar, seigneur de Mandagout

(14 avril 1405), de noble Gaillard Ebrard du
 bourg de Rodez (27 septembre 1404), de Ray-
 mond de Prunières dom de l'Hôpital d'Aubrac
 (28 mars 1405), de noble Melle de Bessucjous,
 seigneur de Bessucjous et de Gabriac (20 août
 1406), de Jean Pèlerin, prieur d'Aubin (12 juil-
 let 1404), de noble Maurel de Balaguier (2 avril
 1407), de noble Georges Serres du bourg de
 Rodez (2 avril 1407), de noble Guillaume d'En-
 traygues (14 avril 1405), de l'abbé du monastère
 de Baulieu (3 octobre 1407), de noble Armand
 Isarn (5 décembre 1407), de Pierre de Calvero-
 que, licencié en lois (5 décembre 1407), de Jean
 Vigouroux de la ville de Rodez (2 avril 1405),
 de Pierre Valette du bourg de Rodez (12 juillet
 1405), de Jean Delserre dom de l'Hôpital de
 Boudon (28 mars 1405), de Guillaume Maurel
 de Rodez, licencié en droit (28 mars 1405), de
 noble Jacques Courtois de Boudon (14 juillet
 1405), d'Arnaut et de Pierre Dumas d'Aubin
 (27 mars 1408), de Jean Aymeric, notaire de
 Cassagnes-Begonhes (30 mars 1408), de noble
 Raymond de Melet (27 avril 1408), de Jean
 Boudousquier, seigneur de Boudon (30 mars
 1408), de noble Pierre de Leseure (30 avril 1408),
 de Bérenger Vayssièr de Ségur (30 avril 1408),
 de Jean Guitard, de Raymond Saugnière de Cassa-
 gnes-Comtaux (1^{er} mars 1408), de Jean Cagnes
 (17 mars 1408), de noble Guy de Bénabert,
 seigneur d'Anicils (7 mars 1409), de noble Georges
 Serres (7 avril 1408), de Bernard Vayssières,
 prieur de Vesone (12 mai 1408), de Jean Gérel
 de Sainte-Eulalie rive d'Olt (28 avril 1408), de
 Pierre de Lacassagne, prêtre de Cassagnes-
 Comtaux (28 avril 1408), de Bernard Esquier
 d'Aubin (28 mai 1408), d'Aldebert et Jean Cami-
 nade de Ségur (5 juin 1408), de noble Pierre de
 Salles, de Salles-Comtaux (30 mai 1408), de
 noble Pierre Bernard, seigneur de Croze, man-
 dement de Cabrespine (28 juin 1408), de noble
 Bégon de Montméjean de Lagniole (27 septembre
 1408), d'Hélène de Peyrusse, prieure du cou-
 vent de Val-Paradis, diocèse de Cahors (28 sep-
 tembre 1408), de Pierre Aulagnet, prieur de
 Bessucjous (8 novembre 1408), de noble Ber-
 trand Gros, seigneur d'Auriac (1^{er} décembre
 1408), de maître Jean Guitard du lieu de
 Lagniole (24 novembre 1488), de noble Ray-
 mond Larroque de la Roque-Valsergue (25 avril
 1403), de Delphine Varanger de Cambolas
 (24 septembre 1407), de noble Jean Rolland
 (7 septembre 1408), de Bertrand Paillhol du

bourg de Rodez (29 janvier 1408), d'Étienne Vignier du mandement de Cabrespine (11 mars 1409), de Pierre Caylar, tant en son nom qu'au nom d'autres prêtres de Lagniole (5 octobre 1408), de noble Jean de Naillhae du lieu de Morel (21 mai 1409), de noble Gui Massip de Cassagnes-Comtaux (20 avril 1408), de Pierre Cormy, en son nom et au nom d'autres prêtres de Compièrre (15 février 1410), de noble Jean de Panat (25 avril 1411), de noble Guy de Sévérac (15 avril 1411), d'Aymeric, seigneur d'Orlhac, (15 avril 1411), de Guillaume Vayssièrre de Ségur (2 juillet 1411), de Guillaume Vigouroux de Rodez (11 août 1411), de noble Jean de Gersac de Mende (9 octobre 1411), de Jean de Rames, habitant du bourg de Rodez (9 octobre 1411), de noble Rigauld des Ondes de Salles-Comtaux (27 décembre 1411), de noble Amalric Valette, du bourg de Rodez (27 décembre 1411), de noble Jean de Treuils, du lieu de la Besse (7 janvier 1412), de noble Guillaume Vassal (4 février 1412), de noble Amalric de Murat (28 janvier 1412), de noble Inaud de Montpeyrroux (21 mai 1415), de Guy Vigouroux, marchand de Rodez (14 avril 1416), de noble Pierre de Pénavayrre de Rodelle (11 mai 1413), de noble Ramond de la Tour de Salles-Comtaux (29 avril 1415), de noble Ludovic de Panat, vicomte de Peyrebrune (29 avril 1415), de noble Pons, seigneur de Bessucjous (21 mai 1415), de noble Jean Massip, seigneur de Bournazel (22 mai 1415), de noble Pierre Bérenger, seigneur de Boussac (11 août 1416), de noble Amalric de Rolland, seigneur de Valen, de Marmiesse et de Villecomtal (22 mars 1416), de l'abbé du monastère de Bonneval (12 avril 1415), de maître Pierre Pradal, notaire d'Alpuech (4 mars 1417), de noble Bertrand de Goulard, chevalier, seigneur du lieu de Saint-Paul, habitant de Salles-Comtaux (4 mars 1411), de noble Jean de Salles de Millau, au nom d'Isabelle de Pénavayrre, sa femme (29 avril 1415), de Guillaume de Soulage, chevalier, seigneur de Miramont (12 décembre 1413), etc. A partir du feuillet 220 du présent registre se trouvent transcrits les actes d'hommages consentis par les feudataires du Ronergue en faveur de Bonne de Berry, veuve de Bernard d'Armagnac et de son fils Jean comte d'Armagnac et de Rodez, comme l'apprend la mention suivante : « Sequuntur instrumenta homatiorum » et recognitionum feudorum nobilium comi-
« et montanorum Ruthenensium et aliquo-

« rum vicecomitatuum Creysselli et Carladesii
« et certarum aliarum terrarum, factorum egre-
« gie domine Bone de Biturris, dei gratia, comi-
« tisse Armanhaci et Ruthienensi, tanquam
« domine, gubernatrici et usufructarie ad vitam
« suam, tam ratione sui dotalicii quam ex dispo-
« sitione et ordinatione egregii principis et
« domini domini Bernardi, bone memorie con-
« dam comitis Armanhaci et Ruthenensis, viri
« sui, nuper Parisius in mense junii proximo
« preterito defuncti et egregio et magnifico prin-
« cipi et domino domino Johanni, eorundem
« dominorum conjugum, primogenito, eadem gra-
« tia, comite Armanhaci et Ruthenensi tanquam
« proprietario et heredi universali ex testamento
« dicti eodam domini comitis patris sui, etc... » —
Confirmation par Bonne de Berry et Jean d'Armagnac des privilèges des consuls de Cassagnes-Begonhes (15 août 1418). — Confirmation par les mêmes, des privilèges des consuls de Saint-Genès rive d'Olt et de Lagniole (1418). Parmi les actes d'hommages consentis en faveur de ladite dame Bonne de Berry et de son fils Jean, on trouve ceux de Raymond de Prunière, dom de l'hôpital d'Aubrac (4 août 1418), de noble Ratier de Landorre, vicomte de Cadars (4 août 1418), de noble Vésian, seigneur de Vesin (4 août 1418). — Confirmation par Bonne de Berry et Jean d'Armagnac des privilèges des consuls de la Roque-Valsergue (1418). Parmi les actes d'hommages on trouve encore ceux de Jean Géraud, abbé de Bonneval (10 août 1418), d'Aymeric de Castelpers, chevalier, seigneur de Belcastel (10 août 1418), de noble Jean de Prévenquières, coseigneur de Prévenquières (10 août 1418), de noble Raymond Pierre Raffin, chevalier, seigneur de la Raffine (10 août 1418), de noble Raymond Bérenger, seigneur de Bertholène (10 août 1418), de noble Pierre Bernard de Monestier, chevalier (10 août 1418), de noble Amalric de Sévérac, chevalier, seigneur de Sévérac (13 août 1418), de noble Guillaume de Soulatge, chevalier, seigneur de Tolet (13 août 1418), de noble Jean de Combret, chevalier, seigneur de Broquiès (26 août 1418), de noble Imbert, seigneur de Montjoux (26 août 1418), de noble Rigand des Ondes de Salles-Comtaux (3 septembre 1418), de noble Amalric d'Escorailhes, seigneur de Bourran (3 septembre 1418), de noble Hugues Courtois de Boudon (8 septembre 1418), de Bertrand de Batut de Montrozier

(19 septembre 1418), de noble Pierre Bernard de Salles-Comtaux (20 septembre 1418), de Bernard Moisson notaire de Montazic, (24 septembre 1418), de maître Pierre Pradal notaire d'Alpuech (26 septembre 1418), de Géraud Boyer de Ségur (28 septembre 1418), de Guy Seguin, prêtre du lieu de Cambolas (30 septembre 1418), de Pierre de Lacassagne prêtre de Cassagne-Comtaux (30 septembre 1418) et de divers autres habitants dudit lieu, de noble Amalric de Bonan, seigneur de Soulaquet (4 octobre 1418), de noble Jean de Saint-Félix de Cassagnes-Comtaux (8 octobre 1418), de noble Nésian Armand de Cassagnes-Comtaux (11 octobre 1418), de Jean Dusserre, dom de l'hôpital Saint-Georges de Boudon (13 octobre 1418), de noble Bérenger de Roquetaillade, seigneur de Rives (13 octobre 1418), de noble Pierre de Combret (17 octobre 1418), de Déodat Serres notaire de Rodez (21 octobre 1418), de noble Bertrand, seigneur d'Apelcier (3 octobre 1418), de Jourdan Bournazel (27 septembre 1418), de noble Pierre de Lescure (26 octobre 1418), de divers prêtres de Laguiole (26 octobre 1418), de maître Pierre Cancr notaire de Ségur (20 septembre 1418), de Gaillard Ébrard du bourg de Rodez (22 octobre 1418), de Jean Vignier du bourg de Rodez (22 octobre 1418), de Durand Cordel du bourg de Rodez (22 octobre 1418), de noble Amalric de Murat, seigneur de Lestang et de Cassagnes-Comtaux (10 août 1418), de Guillaume Vayssières du lieu de Ségur (27 septembre 1418), de noble Jean Pèlerin, prieur d'Aubin (28 octobre 1418), de noble Durand d'Alhoy (5 février 1431), de noble Pierre Valette, seigneur de Parisot (7 novembre 1432), de Jean Séguela de Rodez (4 juillet 1432), de Jean Barthélémy de Rodez (14 juillet 1433), de Pierre Vergnette de la paroisse de Canabières (5 mai 1438), de Jean Cagnes de Rodez (1^{er} juillet 1434), etc...

A. 84. (Petit registre). — 113 feuillets papier.

1402. — Registre contenant la transcription des actes d'hommages et de reconnaissances consentis en faveur de Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez, par ses feudataires des baronnies de Meyrucis, de Creyssels et de Roquefeuil. Parmi les actes d'hommages ou de reconnaissances féodales contenus dans ce présent registre, on peut citer ceux de Guy de Sévèrac, seigneur de Sévèrac (16 mars 1402), de

Jean de Gouzon, seigneur de Gouzon et de Mélae, de Bégon de Pénavayre du lieu de Veyrines, d'Aymerie Garsabal du lieu de Roucoules, d'Aymerie Ricard de Peyrelade (16 mars 1402), de Jean de Cornus du lieu de Cornus (20 mars), de Déodat Mouton dudit lieu de Cornus (20 mars), de Bernard de Pierre de Saint-Affrique, des habitants de la communauté de Peyrelade (20 mars 1402), de Bertrand Ratier de Millau (16 mars), de Déodat Guilbert du lieu de Compeire (16 mars). — Acte d'hommage de Raymond de Millau. A la suite de cette pièce se trouve transcrit le paréage conclu entre Jean d'Armagnac, vicomte de Fézenaguet, de Brulhois et de Creyssel et baron de la baronnie de Roquefeuil et Pierre de Millau, fils et héritier universel de Raymond de Millau (9 août 1358). — Actes d'hommages et de reconnaissances consentis en faveur de Bernard, comte d'Armagnac et de Rodez par Pierre Laparra, licencié ès lois du lieu de Rodez (16 mars 1402), par Guilbert Narbonneis, moine et prieur de l'église Notre-Dame de la Panouse de Sernon (16 mars), par Déodat Rotbald du lieu de Saint-Jean d'Alcapus (16 mars), par Jacques Genieys du lieu de Bardou (27 mars), par Pierre Mir, damoiseau, du lieu de Creyssel (16 mars 1402), par noble Jean de Capluc, damoiseau (21 mars), par noble Guillaume de Saint-Alain du lieu de Peyrelade (21 mars 1406), par Déodat Bedouce du lieu de Cornus, par Raymond Soubeyran de Peyreleau (20 mars), par Pierre Raoul du Vigan, par Bertrande de la Salle dudit lieu de la Salle, paroisse de Bez (20 mars 1402), par Bertrand de Crotiers du lieu Varigas (20 mars), par noble Bernard de Sévèrac du lieu de Saint-Véran (16 mars 1402), par Raymond de Séveyrine dudit lieu de Saint-Véran (16 mars), par Pierre Valat d'Arigas (21 mars), par noble Bernard de Valleboune du Vigan (16 mars 1402), etc... Parmi les autres actes d'hommages et de re reconnaissances contenus dans le présent volume, on peut citer ceux de Bernard Darré d'Arigas (16 mars), de Bernard Luroque du lieu d'Aumussas (16 mars), de noble Jean de Lavalette (16 mars 1402), de Jean de Peyrelade, de noble Bertrand de Peyregrosse (17 mars mars 1402), de Guillaume de Ginestous de Saint-André de Magencoules (17 mars), de Pierre de Pons du lieu de Bouzène (17 mars), d'Hugues Sabatier du Vigan (21 mars 1402), de Jacques Frotard de Saint-Véran (21 mars), de noble

Bérenger de Cantobre, habitant du château de Cantobre (21 mars 1402), de Bernard Boysson, licencié en lois, syndic du couvent de Sainte-Claire de Millau (18 mars 1402), de noble Pierre de la Fare, chevalier, seigneur du château de la Fare (21 mars 1402), de Guillaume Jourdain, damoiseau, fils de Jean Jourdain, seigneur de Montlaur, diocèse de Vabres (22 mars 1402), de noble Guillaume Falguières dit de Caylus chevalier seigneur de Lunas et coseigneur de Rebourguil (22 mars 1402), du recteur de de l'église paroissiale de Saint-Geniès d'Arigas (17 mars), de Guillaume de Cabrières, damoiseau, seigneur de Tonrennere (22 mars), de noble Bérenger Bernard de Luzençon (22 mars), de noble Jean Dolfer de Compièrre (22 mars), de noble Guillaume Bertrand de Taurigne, de noble Pons de Luzençon (22 mars), de noble Bernard Almavi, du lieu de Montelarat (16 avril 1402), de Guy Malian de Compièrre, d'Antoine de Peyrelade (16 avril 1402), de noble Rigand de Roquefeuil (20 mars 1402), de Guibert Durand de Saint-Albrique, de Pierre Rotbald de la Baume, de Guillaume de Saint-Flour, damoiseau, seigneur de Barbut, de noble Bernard de Folhaquier, de Guillaume Ferrand, de Pierre de la Peyre, de Pierre Guitard, de noble Etienne Guitard, son frère (1402).

A. 85 (Registre). — 132 feuillets papier.

1402-1433. — Actes d'homages et reconnaissances des vassaux des vicomtés de Creyssels et de Meyrucis. Parmi les actes contenus dans le présent registre, on trouve ceux d'Antoine de Roquefeuil de Blanquefort, fils légitime de Jean de Blanquefort, chevalier, et de Catherine de Roquefeuil (15 août 1402), de noble Marqués de Mandagout (15 août 1402), de Guy de Mostuéjoul, seigneur de Mostuéjoul et de Pinet (26 juin 1402), d'Aymerie Garsabal, coseigneur de Saint-Pierre-de-Cernon (28 février 1403), de noble Pierre de Leseure (3 avril 1408), d'Etienne Teulon, marchand d'Alayrac (18 janvier 1416), d'Yolande, femme de noble Pierre de Saint-Martial, damoiseau, de la vicomté de Carlat (27 février 1416), du prieur de Saint-Préjet du Tarn, diocèse de Mende (17 février 1417), de noble Aymerie de Puysec, de Peiralbe, diocèse de Vabre (14 avril 1402). Les actes de reconnaissances féodales qui suivent, sont consentis par les feudataires, en faveur de Bonne de

Berry, veuve du comte Bernard et de son fils Jean d'Armagnac. Parmi ces actes de reconnaissance, on trouve ceux de Pierre Guitard, coseigneur de Castelpers (23 août 1418), de Guillaume de Montjoux, seigneur de Saint-Geniès-de-Vertenan (27 avril 1418), de Jacques Frotard de Saint-Véran (4 septembre 1418), de noble Jean Ricard de Peyrelade (4 septembre), de Pierre Boyer, euré de l'église de Saint-Geniès-d'Arigas (8 septembre), de Jean Jourdain, seigneur de Montlaur (17 septembre), de Guillaume de Capluc de Mostuéjoul (7 octobre 1418), de noble Jean Annat, du lieu d'Anriac (26 août 1418), de noble Pierre de Leseure (26 octobre 1418), de Jean de Castres, du lieu de Creyssel (19 septembre 1418), de maître Raymond de Montcaim de Millau (26 octobre 1418), de maître Antoine Gaillard, physicien de la ville de Millau (26 octobre 1418), de noble Pons de Luzençon (13 août 1418), de Déodat de Bregues, du lieu de Cornus (30 novembre 1418), de Durand Guibert de Compièrre (29 octobre 1418), de noble Pierre Artaud, de la ville d'Espalion (19 novembre 1418), de noble Déodat et Jean de Gouzon, coseigneurs de Gouzon et de Mélat (20 septembre 1418), de messire Guibert de Narbonne, prieur de Lapanouse de Cernon (7 mars 1419), de noble Guy, seigneur de Mostuéjoul et de Pinet (9 mai 1419), de noble Jean de la Tour (23 mai 1419), de François Labourne, seigneur de Saint-Paul-de-Cassagnes-Comtaux (12 mai 1421), de noble Raymond Peyre de Monteils (17 avril 1422), de Déodat de Gouzon, fils légitime de Jean de Gouzon (30 novembre 1425), de noble Gérard Artaud d'Espalion (21 juin 1425), d'Olivier Labourne, chevalier, coseigneur de Saint-Paul-de-Salles-Comtaux (24 septembre 1429), de noble Jean de Capluc, seigneur de Capluc (28 septembre 1429). — Actes d'homages consentis par le feudataires du Carladais, en faveur de Bonne de Berry et de Jean d'Armagnac : « Sequuntur aliqua iustru-
« menta homatgiorum et recognitionum feudo-
« rum nobilium vicecomitatum Carladesii et
« Murati ac castri et baronie Petrefortis, facto-
« rum egregie domine domine Bone de Biturris,
« dei gratia comitisse Armanhaci et Ruthene,
« tanquam domine, gubernatrici et usufruc-
« tuarie ad vitam suam tam ratione sui dotalicii
« quam ex dispositione et ordinatione egregii
« principis et domini domini Bernardi, bone
« memorie condam comitis Armanhaci et

« Ruthene, viri sui, nuper Parisius in mense
 « Junii proximo preterito defuncti et egregio et
 « magnifico principi et domino domino Johanni
 « eorumdem conjugum primogenito, eadem gra-
 « tia comite Armanhaci et Ruthene, tanquam
 « proprietario et heredi universali ex testa-
 « mento dicti condam domini comitis patris sui
 « etc... » Parmi les actes d'hommages consen-
 tis par lesdits nobles de la vicomté de Carlat,
 on trouve ceux de Jean Bousquet, habitant de
 Saint-Flour (29 octobre 1418), d'Antoine Pélis-
 sier de Montsalin (22 octobre 1418), de Bertrand
 Pierre, chevalier, seigneur de Pierrefort (29 avril
 1419), de Jean de Capluc (28 septembre 1429),
 de noble Pierre Guillard, habitant de Compièrre
 (20 septembre 1429), de noble Guillaume de la
 Roque (14 décembre 1433), etc.

A. 85 (registre). — 361 feuillets papier (manque le premier
 feuillet).

1462-1464. — Registre contenant les actes
 d'hommages et de reconnaissances féodales
 consentis par les habitants du comté de Rodez
 en faveur de Jean d'Armagnac, comte de
 Rodez. Parmi ces actes, on trouve ceux de
 noble Marquise Chalin, fille de Jean Chalin,
 du lieu d'Agen (1^{er} mai 1463), de Guillaume
 Vayssièrre, d'Etienne Carrière, de Bérenger
 Vacquier de Ségur (19 février 1462), dudit
 Bérenger Vacquier, pour les biens qu'il tenait
 dans la baronnie de Sévèrac (20 février 1462),
 d'Hugues Vacquier, prieur de Roquecise (20 fé-
 vrier 1462), de Bérenger Pierre d'Aubin (17 fé-
 vrier 1462), de noble Jean Nates (18 février
 1462), de Raymond Bonal et de sa femme
 (18 février 1462), d'Arnand Vignier de Rodez
 (17 février 1462), de Guillaume Dusolier (19 fé-
 vrier 1462), de noble Durand de la Porte
 (4 mars 1462), de Barthélémy Vedel (8 mars
 1462), de Jean de Lafon (5 mars 1462), de
 noble Antoine de Murat (18 février 1462), de
 noble Mathurin de Loupiac (18 mars 1462), de
 noble Bertrand de Panat, seigneur de Capdena-
 guet (19 février 1462), de Pierre de Montmaten
 (9 mars 1462), de Bertrand de la Salle (19 fé-
 vrier 1462), de noble Ramond de la Garrigue
 (19 février 1462), de Jean Cadel (17 février
 1462), de noble François Labourme (6 mars
 1462), de noble Bérenger de Cassagnes (3 mars
 1462), de noble Antoine Cocurail, chevalier
 (6 mars 1462), de noble Sébastien Cocurail
 (6 mars 1462), de noble Pierre de Blanquefort
 (6 mars 1462), des prêtres de Lagniole (5 mars

1462), de Pierre Lalbrespny d'Aubin (19 février
 1462), de noble Pierre Valette (5 mars 1462),
 d'Alric Arnaud d'Aubin (16 février 1462), de
 noble Jean Teulat d'Aubin (17 février 1462),
 de noble Guillaume Prunet (25 février 1462),
 d'Antoine de Montferrier (17 février 1462), de
 Jean Fabre (23 février 1462), d'Alric Bouissou
 (17 février 1462), de noble Bernard Valette
 (20 mars 1462), de Bernard Aguisol (18 février
 1462), de maître Raymond Bompard, notaire
 (23 février 1462), de noble Raymond Bérenger,
 seigneur de Bertholène (6 mars 1462), de noble
 Guillaume Vidal (5 mars 1462), de noble Jean
 de Montsalin, seigneur de Couleigne (15 mars
 1462), de Jean Cartier (19 mars 1462), de
 Guillaume Cazes (23 février 1462), de noble
 Jean Gros (19 février 1462), de Saladin Cambe-
 fort (5 mars 1462), de noble Jean des Ondes
 (27 février 1462), de noble Guillaume de Car-
 daillae, seigneur de Malleville (12 mai 1463),
 de noble Pons de Belcastel (18 février 1462), de
 noble Georges Girard, seigneur de la Girarde
 (7 mars 1462), de noble Jean Rolland, seigneur
 de Valan (9 mars 1462), de Déodat Rey (4 août
 1462), de noble Raymond Dusolier, habitant
 d'Aubin (17 février 1462), d'Etienne de la
 Vergne d'Aubin, de Jean Azémar, seigneur de
 Ponts (17 février 1462), de noble Guy Serres de
 Rodez (4 mars 1462), de noble Jean Serres
 (4 mars 1462), de maître Guillaume Moissan,
 notaire de Montazic (13 février 1463), de Jean
 et de Bertrand de Roquagel de Lagniole (18
 février 1462), de noble Arnand Malaterre de
 Lévignae (30 mars 1462), des consuls de
 Lagniole (18 février 1462), de noble Antoine de
 Mandagout (6 mars 1462), d'Antoine Guillard
 de Lagniole (18 février 1462), de noble Déodat
 de Roquelaure seigneur de Roquelaure (22 août
 1462), de noble Jean de Montsalin (août 1462),
 d'Hugues Ébrard (19 février 1462), de noble
 Jean de Taurines (12 août 1462), de noble
 Pierre Rossignol (4 mars 1462), de Jean Monta-
 gne de Rodez (19 février 1462). — On trouve
 encore parmi les autres actes d'hommages con-
 tenus dans le présent registre, ceux de noble
 Bernard de la Tour (17 février 1462), de Jean
 Sabatier (23 février 1462), de Jean Guisard
 (23 février 1462), d'Hugues Pélégri (27 février
 1462), de maître Pierre de Malamouste, notaire
 de Rodez (22 novembre 1463), du prieur de
 Montjoux (28 août 1462), d'Antoine Montagne
 (13 février 1462), de Ramond Gautier, prieur

d'Orlhaguet (3 juillet 1463), de noble Guy Pétrot, dit de la Salle (4 août 1462), de P. Cautère, notaire de Ségur (30 juillet 1462), de noble Guy Pétrot dit de la Salle (23 juin 1462), de noble Blanquefort de la Garde, seigneur de Favars (24 février 1462), de noble Jean de Moneausson (23 février 1462), de noble Aymerie Ralloy, seigneur de la Ralline (16 février 1462), de noble Jean de Balaguier (1^{er} décembre 1463), de noble Gui de Montjoux (9 mars 1462), de Jean et Bérenger Guirard de Millau (27 février 1462), de noble Guillaume de Montméja (23 février 1462), de noble Jean de Montvalat (23 février 1462), de Pierre Cat de la Panouse (23 février 1462), de noble Guillaume Ébles, seigneur de Cambolazet (9 mars 1462), de noble Pierre du Rieu, coseigneur de Tayaac (5 mars 1462), de l'abbé de Bonnacombe (18 avril 1464), de Noël Delpnech (14 août 1464), d'Ingues et Étienne Vallière (13 août 1464), de Pierre de Flavigne, chevalier (27 octobre 1464), de noble Guillaume Bérenger, seigneur de Montmaton (5 mars 1462), de noble Aymeric de Montjoux, clerc (1464), de noble Gérard Pradines (5 mai 1462), de noble Antoine Lagrèze, coseigneur de Balaguier (5 mars 1462), de Guillaume Viguier, bourgeois de Rodez (17 février 1462), de Jean de Boisset de Rodez (18 février 1462), de noble Amalric d'Escorailles, chevalier, seigneur de Bourran (14 novembre 1463), d'Ingues Boyssou, marchand de Toulouse (13 septembre 1462), de noble Aymeric Garsabal, seigneur de Roucoules (5 mars 1462), de Gaillard Castel de Capdenac (19 mars 1462), de Jean et Pierre Cassagnes de Lagniole (18 février 1462), des consuls d'Entraygues (1462). — Copie de l'accord intervenu entre les consuls et habitants de Cassagnes-Begonhès et les syndics et habitants du lieu de Tournac, relativement à la contribution aux charges et aux impôts et notamment aux réparations des murs et forteresses dudit lieu de Cassagnes-Begonhès, etc., etc.

A. 87 (Registre papier). — 86 feuillets.

1462-1465. — Actes d'hommages et de reconnaissances féodales consentis en faveur du comte Charles d'Armagnac par les habitants de la vicomté de Creyssel. — Parmi les actes contenus dans le présent registre, on trouve ceux d'Antoine de Mandagout, seigneur de Roquecize (1462), de noble Jean Ricard, seigneur de Montlaur (22 juillet 1462), de noble

Jean Guitard, coseigneur du château de Peyrelade (22 juillet), de Jean de Montcalm, docteur ès lois, seigneur de Saint-Véran, habitant de Millau (22 juillet 1462), de noble Guillaume de Montjoux, seigneur de Saint-Geniès de Vertenan (22 juillet), de noble Pierre Guitard, coseigneur du château de Luzençon (22 juillet), de Jean de Luzençon, habitant de Creyssel (22 juillet), de Bérenger Rolbald (22 juillet), de Pierre de Saint-Bauzile (22 juillet), de Pierre Geniès, prieur de la Panouse de Cernon (23 juillet), de Raymond Gouzon, seigneur de Gouzon et de Mélaac (28 juillet), d'Armand Caussat, marchand de Saint-Affrique, de noble Guilbert Durand de la Cazotte, de Jean Boyer, notaire (30 juillet), de Jean Gaillard (6 août), de noble Raymond de Cernon, seigneur de Paulhe, diocèse de Vabres, de noble Bégon de Saulce, seigneur de Lescur, d'Hugues Bosquet de Millau (23 juillet 1462), de noble Antoine de Montlaur, de noble Étienne de Saint-Hilaire, de noble Jean Durand, coseigneur du lieu de Rebouguil, d'Aymeric de Mostuéjols, seigneur de Mostuéjols (31 décembre 1463), de noble Aymeric Garsabal, seigneur de Roucoules et coseigneur de Saint-Rome de Cernon (1464), d'Amalric et Jean Tubières de Saint-Rome du Tarn (13 mars 1465), de noble Jacques Richard de Millau (5 avril 1465), etc...

A. 88 (Liasse). — 2 cahiers papier.

1605. — Hommages et reconnaissances féodales consentis par les habitants de la baronnie de Meyrneis. — Parmi les actes contenus dans le premier cahier, on trouve ceux de : noble Pierre Caladon, seigneur des Combes, de noble Pierre Dupont, seigneur de Serres, d'Antoine de la Bastide, seigneur de Bornic, de Pierre de Broa de Meyrneis, de noble David du Mazel, seigneur de Raffègues, de noble Balthazar d'Assas, seigneur de Villaret (12 décembre 1605). — Les actes d'hommages contenus dans le second cahier sont ceux de noble Thomas de Brengues, seigneur des Barbuts, d'Étienne de la Porte, seigneur de Lauzière, de messire Théodore de Coumbres et de dame Espérance d'Assas, baronne de Pons, de noble Pierre de Ginestous, seigneur des Plantiers, de noble Pierre de Tourtoulou, seigneur de Barnières, du Poujol, de l'Hom, du Crémat et autres places, de noble Pierre d'Albignac, seigneur de Bedores, de Jean du Cayla, de noble Jean de Falguière,

seigneur de Roqueceval (13, 14 et 15 décembre 1665).

A. 89 (1 cahier papier). — 31 feuillets.

1627. — Hommages consentis par divers feudataires du Rouergue, à Saint-Affrique et à Saint-Sernin. — Parmi les actes d'hommages contenus dans le présent cahier se trouvent ceux des consuls de Vabre, d'Antoine Barasend de Saint-Rome du Tarn, de noble Jean de Jullien, prieur de Valsergue, des consuls de Saint-Affrique, des consuls du lieu de Saint-Sernin, de maître Guillaume Monziès, docteur en droit, juge de Coupiac, de Jean Garin, seigneur de Miramont, de Jean Bee de Saint-Sernin, d'Antoine Rouquier, de noble Antoine Ricard de Riols, diocèse de Vabres, des consuls de Beaumont, de maître Antoine Gleyes, chanoine de l'église Saint-Sernin, de Miquel de Cavellier, seigneur du Cellier, de noble Jacques de Rivière, seigneur de la Cazotte, de noble Marqués de Martin, de messire Guillaume Bastide, prêtre, de noble Jacques de Banquet, prieur d'Artigol et coseigneur de Murasson, de noble Charles de Comte, seigneur du Vern, de Jacques Bouis, marchand de Murasson, d'Arnaud Coste, procureur du roi à Saint-Sernin, des consuls de Saint-Igest, de Pierre Dupuy, docteur en droit, juge de Saint-Sernin, de Pierre de Passien, seigneur de Restière en Languedoc, etc. (10-15 juillet 1627).

A. 90 (Liasse). — 17 pièces papier, 7 pièces parchemin.

1333-1462. — Actes d'hommages et de reconnaissances consentis en faveur du comte de Rodez. — Actes d'hommages de Guillaume et Gérard de Pompeuil pour le mas de Pompeuil et autres lieux (1339). — Acte d'hommage consenti pardevant Guillaume d'Escoraille sénéchal de Rouergue par Guillaume Isarn d'Entraygues, fils aîné de Pierre d'Entraygues, pour les biens qu'il tenait du comte d'Armagnac et de Rodez (1350). — Acte d'hommage rendu par Guillaume de Guiraudon à Jean comte d'Armagnac et de Rodez pour les rentes qu'il percevait dans le mas de Ferrières sis dans le Larzac (1354). — Analyse des actes d'hommages consentis en faveur du comte de Rodez par Bernard de Montferrier, Jean de Granier, Barthélémy Lombard, Jean Eble (8-12 mars 1368). — Acte de reconnaissance consenti par Raymond de la Roque du lieu de la Roque Valsergue, en

faveur du comte de Rodez. — En tête de l'acte, on trouve la mention suivante : « Enseigno se « las possessios, rendas et austras causas que lo « noble Ramond de la Roqua del castel de la « Roqua Valsergua, héritier de l'hostal de la « Ratanieria del bore de Rodez te de mossenhor « lo comte d'Armanhae et de Rodez tant en lieu « franc quant à ces en lodit loc de Rodez et « infra lo pariatge et pertenenas del dit loc » (1374). — Acte d'hommage consenti en faveur du comte de Rodez par Archambaud Isarn d'Entraygues, fils aîné de Guillaume Isarn (1379). — Acte de reconnaissance consenti en faveur du comte de Rodez par Guillaume Vigouroux pour un terroir sis dans la paroisse de Saint-Félix (xiv^e siècle, sans date). — État et rôle des vassaux qui n'ont point fourni de reconnaissances (sans date). Parmi les noms mentionnés dans cet état, on trouve notamment ceux de Charles de Mural, seigneur de Lestang, de Gaillard Bernard de Salles-Comtaux, de noble Philippe de la Panouse, seigneur de Loupiac, de noble Gui Héral, seigneur de Busarenques, de Jacques de Mellac, diocèse de Vabres, de noble Pierre de Capluc, de noble Raymond Pierre, seigneur de Lamontilarié, de noble Guillaume de Capluc, de noble Pons de Mandagout, de noble Étienne de Saint-Hilaire, de noble Albert de Montméjean, seigneur de Roucoulette, de noble Antoine Jourdain, seigneur de Montlaur, de noble Jean de Luzençon, de noble Jean de Gouzon, seigneur de Mélae, de noble Jean des Ondes, de noble Antoine de Montpeyroux, seigneur de Lagarrigue, de noble Amalric de la Panouse, seigneur de Colombier, de noble Jean d'Arial, seigneur de Caylar, de noble Aymerie de la Romiguière, de Bernard de la Romiguière dit de Lestang et de sa femme Gabrielle de Pomayrols, de noble Gaspard de Neuvéglise, de noble Gaillard de Châteauneuf, de noble Pierre de Gouléjac, seigneur de Panat, pour les biens qu'il avait dans la baronnie de Caussade, du dom d'Aubrac, de noble Jean de Prévenquières, de noble Jean de Castelpers, seigneur de Castelpers, etc... Reconnaissances de divers habitants de Saint-Sernin proche la Roque Valsergue (xiv^e siècle). — Actes de reconnaissances consentis par divers habitants du mas de Vilaret et du mas d'Annac en faveur du comte de Rodez et d'Armagnac pour les biens qu'ils avaient dans lesdits mas (25 avril 1390), etc... État des vassaux du Rouergue. Cet état qui

n'est qu'un fragment d'un autre état plus complet comprend la nomenclature des vassaux ecclésiastiques résidant notamment dans les mandements de Cambolas, d'Ysenne, de la Besse, de Ségur, de Boudon, de Cabrespine, de Bénabent, de Montazie, d'Entraygues, de Rodelle, de Sales, de Mareillae, de Cagnagnes et d'Aubin. — Parmi les mentions intéressantes ces divers vassaux, il en est une concernant le prieur de Cabrespine ainsi conçue : Lo prior de Cabresprinas loquel es l'abat de la Caza Dieu (sans date *xiv^e* siècle). — Copie de l'acte par lequel les habitants de Montpeyroux reconnaissent tenir de Jean comte d'Armagnac et de Rodez la tour et la forteresse dudit lieu (1427). — Actes de reconnaissances consentis en faveur du comte d'Armagnac par divers habitants de Cougousse (1438). — Copie de l'acte d'hommage consenti dans le château de Gages par Antoine de Blanquefort, fils et procureur de Jean de Blanquefort, chevalier seigneur de Roquefeuil pour le château et la châtellenie de Roquefeuil. Copie de la procuration faite par Jean de Blanquefort en faveur de son fils (1442). — Fragment d'une reconnaissance sans date et sans nom d'auteur faite en faveur du comte d'Armagnac pour divers biens situés dans les dépendances de la seigneurie de Villecomtal (sans date). — Copie de l'acte de reconnaissance consenti par Guy Mandavialle, de Floyrac, paroisse de Saint-Félix, pour les divers biens qu'il tenait tant dans cedit Floyrac qu'en divers autres lieux (sans date). — Copie de l'acte par lequel Gaillard Mercier, bachelier ès lois reconnaît tenir du comte de Rodez trois hôtelleries au bas de ladite ville (*xv^e* siècle). — État des vassaux du comte d'Armagnac. Cet état comprend trois parties : la première est ainsi désignée : « Seguo sen los senhors de la gleya he los « quals fan homatge a mossenhor lo conte de so « que tenho del en sos senhorias, loscals an « acostumats de estre sonats als estats coma « s'en segue et primeyramen, etc. » Dans cette catégorie sont mentionnés le dom d'Aubrac, l'abbé de Bonneval, l'abbé de Bonnecombe, l'abbesse du Monastier, le commandeur de la Selve, le commandeur de Canabières, le prieur de Coubison, le prieur de Lavergne, le prieur d'Orlhaguet. La seconde catégorie comprend les seigneurs ecclésiastiques qui font hommage mais qui ne sont point appelés aux états : « Seguo se los autres senhors de la gleya

« que fan homatge he no son point apclats als « estats ». Parmi ceux-ci se trouve le cardinal d'Aigrefeuille, prieur d'Aubin, le dom de Boudon, le dom d'Aurenque, etc... La troisième catégorie comprend les nobles : « S'en segue « los senhors nobles que fan homatge al conte « d'Armanhae ». Parmi ces derniers on trouve les noms de MM. d'Arpajon, de Castelnau, de Calmont, de Bournazel, de Peyrefort et de Gaye, de Peyre, d'Apchier, ces deux derniers du Gévandau, de Mélac, des Ondes, de Bessac-jou's, de Bournan, de Lestang, de Beauregard, de Boussac, de Lugan, de Balaguier, de Montmaton, de la Raffine, de Cassujouls, du Cayla, de Gabriel, de Loupiae, de Mersac, de Saint-Paul de Roquelaure, de Favars, de Capdenaguet, de la Gardelle, de Castelnau, de Peyrolles, etc...

A. 91 (Liasse). — 18 pièces papier.

1536-1607. — Reconnaissances et hommages des comté de Rodez, vicomté de Creyssel, baronnie de Meyrueis, etc. — Copie des reconnaissances consenties par divers habitants d'Aubin et de Cransac (1536). — Exemplaire des avis adressés en 1584 par le roi de Navarre et en 1607 par le roi de France à tous leurs vassaux du comté de Rodez de venir prêter serment de fidélité (1584-1607). — Articles concernant le mode de réception des hommages (*xvi^e* siècle). — Copie des actes d'hommages des vassaux de la baronnie de Roquefeuil. Parmi ces actes, on trouve ceux de Bertrand de Malbois, procureur d'office du seigneur de Roquefeuil, de Pierre de Barral, au nom du seigneur de Castellbouc et de Montjézieu, d'Antoine Carrière (1605). — Second cahier contenant le certificat de vérification des dénombrements présentés par les vassaux de la baronnie de Meyrueis (1605). — Copie de l'acte de procuration donné par noble Louis Dupont, seigneur de Castellbouc, à Pierre de Barral, pour faire hommage de ses biens (1605). — Lettres du roi de Navarre prescrivant à ses vassaux de la baronnie de Meyrueis de venir rendre hommage entre les mains de messire François de Solatges, seigneur et baron de Tholet, chevalier de l'ordre du roi, sénéchal et gouverneur pour sa majesté du comté de Rodez (1605). — Second exemplaire de ces lettres. — Nomination par noble Jean de Boyer, seigneur de Comprieu du Rey près le Vigan, d'un procu-

reur pour aller rendre hommage entre les mains de François de Tholet, sénéchal de Rouergue (1665). — Copie de l'acte d'hommage consenti à Villefranche pardevant M^e Jean Durrier, procureur du roi et de la reine de Navarre, par M^{lle} Marguerite de Montel de Blanquefort, pour les biens, cens, rentes qu'elle possédait dans la juridiction de Saint-Antonin (30 juillet 1667). — Hommage et dénombrement fourni par les prêtres de Peyrusse (29 décembre 1667), etc.

Rouergue — Dénombrements

A. 92 (Liasse). — 54 pièces papier.

XIV^e siècle. — Reconnaissances et dénombrements consentis par les habitants du bourg de Rodez. Les feudataires dont la présente liasse contient les dénombrements sont : Guiraud Séguin, marchand, Jean Delpuech, Bernard Andral, Pierre Valheiles, Étienne Marty, Bérenger Raynal, du mas de Lagarrigue, Joseph Boyer, Jean Seyrac et son frère, Guiot Domergue, Pierre Batiffol, Jean Cédassier, Pierre Valadier, Guillaumette Domergue, Gailhard Rouquette, chapelain, Jean Raoux, Raymond Véziat, sabotier, Durand Gase, Raymond Maurel, Jean Miquel, Iluc Gasail, Bernard Daurrel, Pierre Flotard, Raymond du Fau, Iluc Frayssignes, Bernard de Calmeils, Jean Vayssette, Bernard Comte, Jean Gallier, P. Domergue, Raoul Bonnet, Jean Marque, B. Comte, Hélias Filliolet, G. Gaffirol, B. Pontier, etc.

A. 93 (Registre). — 70 feuillets papier.

1362-1364. — Reconnaissances féodales et dénombrements. Les feudataires dont les reconnaissances et dénombrements se trouvent dans le présent volume sont : Philippe Arthon, licencié en lois, Guy de Pénavayre, Guillaume Petiot de Coubouzon, Astruc Boyer de Calmont-Plantage, Guillaume Décher dit Dumas, Raymond Dutour, du Mur de Barrès, Garnier de Prétroire, Pierre Raffin, damoiseau, Aymeric d'Estaing, damoiseau, Alric des Ondes, damoiseau, Jean des Bames, Pierre Ébrard, Pierre Cluzel, Jean Germain, Durand de Montferrier, Benoit Verlac et son fils, Bernard de Roquetaillade, Gaufride, fille de Maurin d'Escorailles. Le présent registre a pour couverture un parchemin contenant l'acte d'hommage et de

reconnaissance consenti en 1323 en faveur du comte de Rodez par Robert, seigneur de Castelmarin.

A. 94 (Liasse). — 2 fragments d'un registre : l'un de 351 feuillets (manquent les 50 premiers) ; l'autre de 10 feuillets.

XV^e siècle. — Registres d'aveux faits au comte de Rodez. — Parmi les actes contenus dans les deux présents fragments, on trouve ceux de Flore, femme de Guy de Jongayrac, d'Hugues Salles, prieur de Vernières, de Guillaume Béears de Rodelle, de Jean Alram, du mas de Puechgras, de Pierre d'Anterrioux, d'Ébeline, femme de Gérard de la Calm, de Raymond Gaillard de Rodelle, de Jean Carrière, de Pierre Raymond, de Jean Savi, de Pierre Guiraud, de Pierre Dumas, du mas de Montagut, de Raymond Bresson, de Nobila Polverel, veuve de Déodat de Marcenac, de Bernard Bosquet de Saint-Julien, de Pierre de Bonrepos, de Jean Salabert, de Raymond de Dalmayrac, de Déodat Dumas, de Pierre Daurde, de Pierre Combret, de Pierre Salles, de Raymond Delort, de Guillaume Jouffroy, notaire, de Raymond Vigne du mas de Lédénat, de Raymond de Lanat du mas de Rusquières, d'Hugues Pommarède de Rodelle, de noble Hugues de Vernières, de Pierre Dumas, de Jean Bonnet, de Déodat Écher de Rodelle, de Jean Fortanier, du mas de Lapelissière, de Guillaume Maurel de Rodelle (1397), etc. — Fin du XIV^e siècle.

A. 95 (Registre). — 80 feuillets papier.

1408-1463. — Registre contenant divers actes de procurations et une série d'actes de dénombrements. Parmi les actes de procuration, on trouve ceux d'Endia de Bessuéjous, seigneresse de Rebourguil, de Bernard Fabre, d'Isabelle du Tournel, de noble Georges Girard, de Bérenger Pierre, d'Alric Armand d'Aubin, d'Adhémair Jory, de noble de Véran de Beaufort, de Vésian de Crozes, de Jean de Monsalin, d'Aymeric de Mostuéjous, de Gaspard de Neuvéglise, d'Arnand Blanc, notaire de Rodez, de Pierre Aribert, notaire de Laguiole, de Jean Boisset, marchand de Rodez, de noble Sébastien Coenrail, seigneur de Lagarde, de noble Antoine de Mandagout, de noble Olivier de Saint-Félix de Cassagnes-Comtanx, de noble Amalric de Roquetaillade,

d'Étienne Lavergne, de nobles Antoine et Jean de Beaulieu, d'Antoine de Boussac, coseigneur de Boussac, de noble Raymond Adhémar, des prêtres de la paroisse de Laguiole, de noble Antoine Lagrèze, etc... Les actes de dénombrement contenus dans le présent registre sont ceux de Natalis Fournials, de Rodez (1468), de Jean de Roquagel (1468), de Pierre de Comps (1468), d'Antoine Lagrèze de Loupiac, de Pierre et Guillaume Garde d'Aubin (1468), de Raoul de Sèvres, de Pierre d'Albrespy d'Aubin, de Guillaume Géraud, prêtre de Laguiole, des prêtres de Laguiole (1468), de Jean Catel, bourgeois de Rodez (1461), de Guy de Ligous, seigneur d'Ortoles (1461), de P. Gineste, marchand de Rodez (1462), d'Almaric de la Broue (1462), de noble Agnès de Cayrac (1463), de Bertrand Lassalle de Salles-Comtaux (1462), de noble Raymond de Lagarrigue (1462), de Guillaume Bancal, du mas de la Vitarelle (1462), de Bérenger Verlat, notaire de Saint-Amans, de Barthélémy Vedel, de Rodez, de P. de Montmaton, seigneur du mas de Vernac (1462), de Pierre Lacaminade, prêtre du mandement de Ségur (1462), de Vézian de Crozes, seigneur de Planèges (1462), de Jean de Lafon, du lieu de Bertholène, de maître Raymond Bompard, notaire du lieu de Roucoules, de noble Bernard de la Valette, damoiseau, seigneur de Parisot, de noble Jean de Verdun, damoiseau, seigneur de Parisot (1462), de noble Jean Pélegrin, seigneur de la Roche Sainte-Marguerite, habitant de Millau (1462), de Jean Sabatier, du mandement de Peyralene (1462), de Jean de Bourme, notaire (1462), de Guillaume Vidal, marchand de Cassagnes-Begonhès (1462), de Jean Guirard, du lieu de la Panouse (1462), de Guillaume Montméjean, damoiseau, du château de Verrières (1462), de noble Jean Teulat, seigneur de la Broue (1462), de Raymond Bérenger de Bertholène (1462), de noble Bégon de Salles (1462), de noble Guillaume Prunet, du château de Verrières (1462), de Fourton Bouyssou d'Aubin (1462), de maître Guillaume de Sol, notaire d'Aubin, de noble Alric Boyssset, d'Aubin (1462), d'Alric Arnaud, d'Aubin (1462), etc...

A. 96 (Registre). — 92 feuillets papier.

1450-1451. — Dénombrements du Rouergue. — Copie des actes de dénombrement fournis par le seigneur de Rives, par noble Jean

Rallin, du lieu de la Besse, par Guillaume et Pierre Gardes, du lieu d'Aubin, par Pierre Gineste, par noble Raymond Peyre, par noble Bernard Jourdain, par noble Bérenger de Lescure, par Antoine Gayard, notaire de la Besse, par Guillaume Comte de Montjoux, par Jean de Combret, par noble Bérenger Pierre d'Aubin, damoiseau, par noble Antoine de Beaulieu, par Aymeric et Jean Gineste, par noble Jean Teulat d'Aubin, par noble Raymond Dusolier d'Aubin, par Guillaume Adhémar, par Pierre-Jean Dusolier, par Georges Girard, par noble Jean Rogier, par noble Pierre et Jean Boysson, par noble Pierre Bringuier, chevalier, par Jean et Géraud Rames, par Antoine de Laparra, par Aymar Delmas, par noble Pierre de l'Albrespy, par Philippe de Lagardelle, par Guillaume La Roque, par noble Bérenger de Cassagnes, par noble Mérigon de Mostuéjols, par Bérenger Canselve, du château de Montrozier, par noble Gaillard de Bernard, par noble Raymond Gros, par noble Bégot de Saulec, par noble Raymond Cat, damoiseau, par Jean de Sévéac fils et héritier universel de Bertrand de Sévéac, du lieu d'Entraygues, par Jean et Guillaume Cayrou, par Ramond Mélat d'Aubin, par Hugues Boysson, par Jean Boysson, etc.

A. 97 (Registre). — 336 feuillets papier.

1503. — Dénombrement des nobles, gens d'église et roturiers de la Haute Marche du Rouergue. Les nobles ayant leur dénombrements transcrits dans le présent registre sont : Nobles Antoine de Penne, dit Ferrand, Jean de Balaguier, Aymeric de Balaguier, Pons de Mourllion, Pierre Sigal, seigneur de la Capelle, Bernard de Cassaignes, Jean Galan, coseigneur de Teulier, Arnaud de Caluzac, Pierre Raymond de la Bonme, chevalier, seigneur de Montagniol, Pierre de Montjézieu, coseigneur de Murasson, Pierre de Teulat, Antoine Vassal, coseigneur de Balaguier, Baptiste Barras, seigneur de Séricys, Aldebert de Mandagout, seigneur de Roquetaillade, Guilbert de Montjoux, seigneur de Montjoux, Pierre Capdelanne, seigneur de Cabanes, Pierre Pelgry, Jean de Prévenquières, Guy de Balaguier, coseigneur de Panclle, Bernard de Rodez, seigneur de Montalègre, Aymeric de Capluc, Jean d'Albagnac, Mathieu de Patan, habitant de la sénéchaussée de Carcassonne, Pierre Teysse,

Jean de Roquefeuil, Jean Solier, Jean de Saint-Juéry, Guillaume de Gouzon, seigneur d'Ayras, Jean de Gouzon, seigneur de Saint-Victor, Jean de Gouzon, seigneur de Gouzon et de Mélas, Jean de Solatges, Brenguier Prunet, Louis de la Tour, seigneur de la Tour, Louis de Montvalat, Jean Sinègre, coseigneur de Luzençon, Hugues Ricard, seigneur de Saint-Geniès, le seigneur de Lescure, Antoine Meilhae, Antoine Tubière, Bernard de Cairon, Antoine de Montblanc, Aymeric, Monteausson, Guillaume de Montvalat, Raymond-Pierre de Monteils, Marguerite de Roquetaillade, Aymar du Claus, seigneur du Claus, Antoine Bandière, Aldebert de Mandagout, Jean de Combret, seigneur de Broquiés, Pierre Tubière, seigneur de Verféil, Jean Nates de Rodez, Jean Boyssset de Rodez, Pierre Pélegry, Jean de Calmont, seigneur de Briols, Marguerite Montelar, veuve d'Aymeric Raffin, coseigneur du lieu de Raffine, Guillaume Guitard, seigneur de Taurines, Raymond de Saint-Beauzile, Pierre Blanc, coseigneur de Montlaur, Jean de Lestang, chevalier, Philippe Tauturier, veuve de feu Raymond Blanc, seigneur de Montagut, Hugues de Promilhae, Jean Ranlet, seigneur de Montpaon, Pierre Alazard de Salles de Curan, Tristan de Montjézien, Guy de Capluc de Compierre, François du Cros, Pierre Martigne, Gaillard Granés du pont de Camarès, Guillaume Desplas de Castelferret, Jacques Juéry, Marc Pont de Mandailles, Jean Vigouroux de Rodez, Guy de Lévis, seigneur de Bournat, Antoine Saint-Maurice, seigneur de Coudouls, Guy et Jean de Mostuéjous, seigneurs de Mostuéjous, Guillaume de Montcaim, seigneur de Saint-Véran, Guy de Montcaim, Charles Azémar, seigneur de Monziéys, Messire Guy d'Arpajon, seigneur d'Arpajon, Jean de Gouzon, Bernard Rességuier, bourgeois de Rodez, Pierre Bertrand de Saint-Arède, Pierre Taurines de Réquista, Pierre Prudhomme, seigneur d'Anriac, Jean de Rességuier de Rodez, Guy d'Arpajon, chevalier seigneur d'Arpajon (1503). — Les gens d'église dont ont trouve les dénombrements dans le présent registre sont : le syndic du chapitre de Vabres, Pierre Barascud, prêtre, procureur de l'hôtel Dieu de Saint-Affrique, Jacques Fabre, prêtre de Tonnenrière, les procureurs de la confrérie de Saint-Hilaire, Guiraud Benet, prêtre, Pierre Gibron, prêtre chanoine de Rodez, Étienne Malet, prêtre,

Astorg Glandières, prêtre chanoine de Rodez, les procureurs des chapellenies de la fraternité de l'église paroissiale de Saint-Rome du Tarn, Guibert de Roquefeuil, prêtre de Cayla, les procureurs des prêtres de la fraternité de l'église collégiale de Saint-Affrique, Bernard Carroy, vicaire de Saint-Arède, Déodat Athon, prêtre de la paroisse des Palmes, Guillaume de Monteils, prêtre et notaire public de Millau, le procureur des religieux du monastère de Nant, Jean Fabre, prêtre chanoine de Rodez, les chapelains des quatre chapellenies fondées par l'Évêque de Rodez, Étienne Faure, prêtre de Coupjac, Pierre Jean, prêtre de la paroisse de Lencou, Raymond du Rieu, chapelain d'une chapellenie fondée en l'église de Sainte-Foy de Prades, Simon de Monteils, prieur de Monteils, Héliou Geoffroy, chanoine et chantre de Rodez, Astorg Glandière, syndic du chapitre de l'église cathédrale de Rodez, le procureur des vicaires de l'église cathédrale de Rodez, Jean Bourson, prêtre du lieu de Barres, le syndic du monastère de Bonneval, Jean de Trébone, prêtre de Montazic, Georges Froment, prêtre, les chapelains de l'église paroissiale de Saint-Amans, Jean Marle, prêtre de Saint-Amans, Pierre Plombat, prêtre du lieu de Pinel du mandement de Caylus, les chapelains de la Fraternité de Palmes, Guy Dumas, prêtre d'Espalion, Jean Rous et Jean Malricu, chapelains d'une chapellenie fondée par Gaillard Rous, chanoine de Rodez, Pierre Vaccarasse, prêtre de Rodez, Pierre Salesses, Jean Boyer, prieur de la Capelle du Viain, Jean Marrayon, prêtre collégié de Salles de Curan, Guillaume Boyer, prêtre, Antoine Ransonier, commandeur de Millau (1503). — Les roturiers de la Haute Marche de Rouergue dont le présent registre contient les dénombrements sont : Gaillard Coulet, marchand de Saint-Affrique, Jean Gineste, marchand de Rodez, Deode Vialar de Bournat, Raymond Bone de Saint-Sernin, les syndics de Peyrelade, Jean Moyne, notaire, Jean Dastrel, notaire, Antoine Dumas de Compierre, Pierre Durand, marchand du pont de Camarès, Cirice Bages, marchand de Saint-Affrique, Antoine de Bages, marchand de Saint-Affrique, Guillaume Calvet de Saint-Affrique, Jean Galtié de Peyralbe, Jean Durand, marchand de Saint-Rome du Tarn, Domenge Goudon, marchand de Saint-Affrique, Jean Auvergne de Saint-Sernin, Pierre Durand de

Rebourguil, Bertrand et Guillaume Guibbert de Caussade, Étienne Durand de Mélat, Brenquier Bourges de Millau, Audouin Bonamy de Millau, Pierre Boutavin, notaire, Pierre Mora de Saint-Jean du Tournel, Jean de Latour, notaire, Raymond Fléry de Saint-Sernin, Soulagés Mas, notaire de Saint-Sernin, Jacques Gaches, marchand de Millau, Jean Rey, licencié ès lois de Millau, Pierre Mélet, notaire de Rodez, Guillaume Portalier de Nant, Étienne Oziols, marchand de Vabres, Michau Pélamourgue du Pouget, Guiot Volpelier, de Saint-Cosme, Jean Amat, bourgeois de Saint-Sernin, Bernard Calmels, notaire de Rodez, Jacques de Rouergue de Coupiac, Pierre Costes de Coupiac, Antoine Campels, marchand de Saint-Lion, Bernard Capelle, Jean Guibal de Broquiès, Hugues Albrespy, marchand de Rodez, Antoine Glandière, marchand de Rodez, Pierre Foulcran, notaire de Saint-Rome-du-Tarn, Jean de l'Olm, Guillaume Prunet, Jean du Vergier, licencié ès lois, habitant de Rodez, Richard Serres de Rodez, Guillaume Ozalis, marchand de Rodez, Astorg Sédassier, marchand de Rodez, Pierre Montarnal, notaire de Broquiès, Jean Daures, Hugues Enjalbert de Salles de Curran, Pierre Benne, marchand de Saint-Affrique, Pierre Hébrard, marchand de Rodez, Raymond Salme de Rodez, Jean Albaret, notaire de Rodez, Antoine Sigauld, Antoine Vigouroux de Rodez, Amans Vigouroux, bourgeois de Rodez, Jean de Laure, notaire de Rodez, Bernard Montaigne, habitant de Rodez, Guiraud Nates d'Espalion, Déode Barran, marchand de Brusque, Gaillard André, marchand de Brusque, Georges Saurel, habitant de Montazie, Déode et Jean Androts, marchands de Brusque, Jean Bonal, notaire de Rodez, Armand Fraïssenel, notaire de Saint-Affrique, Vésian Versodes, habitant de Compeyre, Arnaud d'Aures, habitant de Saint-Affrique, Antoine Sallèles, Jean Oulmières, marchand de Millau, Jean David, marchand de Durenque, Guibbert de Capluc, habitant de Saint-Affrique, Jean Froment, licencié en droit, de Rodez, Hugues Gaffier, bourgeois de Rodez, Guillaume Thomas, marchand de Saint-Affrique, Pons de Montjézieu, habitant de Murasson, Brenguier Clauselles, de Rodez, Jean Ruols, notaire d'Espalion, Jean Gineste, juge royal de Lavergne, Antoine Cayrou, marchand d'Espalion, Guillaume Dumas, habitant d'Espalion, Jean et

Guillaume Aymeric frères d'Espalion, Raymond du Puy de Vayrac, Bernard Bessières, Pierre Ducros d'Espalion, Pierre Vayssade de Réquista, Jean Cadillac, Durand Nigou de Durenque, Jean Costes, Jean Benoit d'Espalion, André Laurens de Rodez, Hugues Brassac de Monclar, Pierre Guy de Calmon, Guillaume Artis, juge d'Aurillac, Antoine Beaucaire, Raymond Cahuzac, marchand de Millau, Bertrand Cabrolier, Bertrand Dumas, Antoine Malrieu, Jean et Antoine de Cabannes de Saint-Félix, Alrças de Neuvéglise, Déode Rey, Gailhard de Mélet, Pierre Besombes de Cabrières, Antoine Hue de la Borie, Guillaume Comte, notaire, etc. (1503).

A. 98 (Liasse). — 2 registres papier, l'un de 326 feuillets (manquent les 81 premiers), l'autre de 311 feuillets.

1503. — Dénombrements fournis par les nobles, gens d'église et roturiers du Rouergue. Les feudataires nobles dont les dénombrements sont transcrits et conservés dans le présent registre sont : noble Jean d'Agens, seigneur du Repaire et des Salles, noble Olivier de Tayac, seigneur de Villevaire, noble Bernard de Capdenac, les héritiers de noble Eustache de Corne jadis seigneur d'Ampare, noble Bertrand de Lisserrasse de Caplenac, noble Arnould de la Valette, seigneur de Parisot, noble Philippe Folquier, seigneur de la Bruguère, noble Pons de Belcastel, seigneur de la Pradelle, noble Marguerite de Saint-Amans et son fils François du Rieu, seigneur de Saint-Sauveur, noble Jean de Molières, noble Catherine de Ginolhac, noble Jean Séguin, seigneur de Roussenac, noble Pierre de Lescure, noble Jean de Sanguac, seigneur de Belcastel, noble Jean Foupiignon, licencié en lois, avocat du roi dans la sénéchaussée de Rouergue, noble Guy de Volonsac, noble Marguerite de Narbonne dame de Valadeur-Malleville, noble Jean de Mélet dit de Belfort, seigneur de Pagnas et de Belfort, noble Pons du Cros, seigneur de Lieucamps, noble Jean de Pradines, seigneur de la Bessière, noble Astorg de Cardailhac, coseigneur de Valadeur, noble Pierre de Bar, chevalier, seigneur de Bar, Jean Colom, marchand de Villefranche de Rouergue, noble Hugues de Cantaloube, noble Pierre Raffin, noble Antoine de Peyrusse, seigneur du Bès et du Repaire de la Case, noble Mathurin

Gauthier, seigneur de Sognae, noble Jean de la Valette, seigneur de Parisot et de Grandmont, noble Pierre Marneis, seigneur des Mazières, noble Bernard de Puechdon, noble Gabriel Garnier, seigneur de la Planque, noble Jean Lagrèze, seigneur d'Ambérac, noble Antoine Malrous, garde de la monnaie de Villefranche, noble Gaspard de Balagnier, seigneur de Montsalès, noble Pons de Mourlhon, seigneur de Gensac, noble François de Château-neuf, seigneur de Boyssse, noble Raymond Adhémar, noble Jean de Salgues, habitant de Najac. — Les gens d'église dont les dénombremens sont insérés dans le présent registre sont : messire Étienne Rames, prêtre de Saint-Igest, messire Jean Lassalle, prieur de Laguéprie, messire Guillaume Loubatières, chapelain de Saint-Igest, messire Antoine Mirabel, prêtre de Pachins, les chapelains de l'église d'Asprières, messire Raymond Trayssac, prêtre chapelain de Flaugnae, messire Pierre Albenque, prêtre de Salles-Courbatier, messire Raymond Boucael, prêtre de Peyrusse, messire Jean Pons, chapelain de Najac, messires Jean et Géraud Bessières, chapelains de Rieupeyroux, messires Pierre Delmas et Aymerie Caulet, prêtres de Sauveterre, messires Antoine Béral et Raymond Robert, chapelains de Najac, messire Jean Frougons, prêtre de Loupiac, Urbain du Pont, prêtre de Nancelle, les chapelains de l'université de Loupiac, messire Dorde Costes, prieur de Vabres, les gens d'église de l'université de Montbazens, messire Jean Faure, prêtre de Palmes, les chapelains des obits de Najac, les chapelains de l'université des obits de Peyrusse, le syndic du monastère de Sainte-Foi de Conques, les chapelains de l'université des obits de Saint-Christophe, messire Pierre de la Roque, religieux du monastère de Figeac, prieur de Saint-Loup en Rouergue, messire Bertrand de la Roque, prieur de Toyrac, messire Jean de Patras, recteur de Sévérac, messire Jean Malet, prêtre chapelain d'une chapellenie fondée dans l'église de Conques, messire Miquel Imbert, recteur de Saint-Cyprien, les quêteurs des âmes du purgatoire de l'église de Nancelle, messire Pierre de Canteloube, recteur de Saint-Félix, messires Géraud Bancael, Pierre Dateil, prêtres de Loupiac, etc. — Les roturiers dont les noms sont transcrits dans le présent volume sont : Guillaume Rebegnes de Peyrusse, Pierre Gardes, marchand de Villefranche, Raymond

Pontamer de Salles-Courbatier, Pierre Jean de Castelmartin, Pons Malfre, marchand de Verfeil, Marqués Malfre, marchand de Verfeil, Jean de Rabastens, marchand de Verfeil, Pierre et Bertrand Trayssac de Flaugnae, maître Antoine Martin, notaire de Flaugnae, Jacques Boyer, bourgeois d'Auzits, Jean Montarnal de Villefranche de Panat, Pierre et Raymond Molière de Saint-Igest, Antoine Rigal de Peyrusse, Raymond Moulin de Loupiac, Raymond Rebières de Moyrazès, Jacques Sancholle de Moyrazès, Fancine du Moulin, Guillaume et Jean Ducros de Villefranche, Bernard Rigal de Moyrazès, Fimmin Molinier de Valadun, Jean Pause, Guillaume Audouin, Jean Ison, Gaillard Pause, Antoine du Rieu, bourgeois de Najac, Noël Ramond, docteur en médecine de Villefranche, Pierre de Calmont aîné, de Valadun, François Sadory, bourgeois de Conques, Jean et Gaillard du Buysson de Glaysac, Antoine Delmas, marchand de Sauveterre, Guillaume Sardou de Sauveterre, Jean de Preyssac de Conques, Pierre Delpuech, bourgeois de Najac, maître Guillaume d'Albi, procureur du roi en la viguerie de Najac, Jean Rebegnes de Peyrusse, Aymerie Bailli, marchand de Sauveterre, Jean Dueil, Jean de Patras, Antoine Pause de Najac, Jean de Neuvéglise, bourgeois de Rodez, Antoine Gautier de Leseure, Jean de Vayssade de Colombières, maître Géraud Laygue, licencié en lois de Villefranche, Guillaume Guitard de Panat, les héritiers de Pierre Dalmas de Sauveterre, Pierre Delacroix de Clairevaux, Méry du Corn de Villeneuve, Durand Chevalier de Villeneuve, Jean Laygue de Caussade, Raymond de Tenvre, marchand de Villeneuve, Rigauld Cavalier, marchand de Villeneuve, maître Guillaume Canitrot, notaire de Clairevaux, Jean de Patras, marchand de Villefranche, Jeanne Enjalbert, femme de Jean Bories, marchand de Villefranche, Jean Cusset, puiné, marchand de Villefranche, Catherine Sardone et sa fille de Villefranche, maître Pierre Soudenc, licencié en lois de Villefranche, Jean Robert de Villefranche, maître Guillaume Duges, licencié en décrets, Pierre Teste et noble Hélix de Molières, sa femme, de Sainte-Croix, Jean et François Bories, marchand de Villefranche, etc. (1503. Dans l'intérieur du présent registre plusieurs feuillets ont été lacérés). Le second registre contient également la copie d'autres actes de dénombre-

ments fournis par les nobles, gens d'église et roturiers du Rouergue (1503).

A. 99 (Registre). — 784 feuillets.

1634. — Registres contenant les ordonnances rendues sur la vérification des dénombrements. — Copie de l'ordonnance rendue par les commissaires généraux députés par le Roi pour la réception des hommages et la vérification des dénombrements contre les roturiers qui avaient usurpé la qualité de noble. — Les feudataires dont les dénombrements ont ainsi été vérifiés sont : Jean Devèze, seigneur de Montastruc, messire Claude de Lestang, seigneur de Pomairol, Jean Delpuech d'Alaret, noble Étienne de Laporte, Jacques Puech, noble Pierre de Gabriae, seigneur de Cailon, Jacques Aure, Jean de Cambon, sieur d'Aunat, Pierre Benoît, bourgeois de Millan, Guillaume Bastide, notaire royal de Saint-Geniès rive d'Olt, Jean Frézal, bourgeois de Saint-Geniès, Pierre Sicard, prêtre, messire François de Neuvéglise, Edmond du Rif, bourgeois de Rodez, Jean de Montmoutou, sieur d'Albois, noble Claude de Lestang, sieur de Pomairol, Jeanne de Lestang et son fils, noble Jean de Prévenquières et son fils, seigneur de Montjoux, messire David de Castelpers, vicomte de Peyrebrune et de Cadars, seigneur des seigneuries de Tholet, Coupiaç, Réquista et Aunac, noble Jean Decat, sieur de Cocural, noble Antoine de Vigouroux, sieur de Bari, Jean Préget, notaire royal de Saint-Laurent d'Olt, Louis Canac, bourgeois de Salmiech, François Trémolières, paysan de Trémolières, Mathieu Lamie, sieur des Forêts, noble François Daure, sieur de Moulinot, Pierre Dumas, bourgeois de Rodez, Jean Julien de Puechgal, Jean Moly, contrôleur de l'élection du comté de Rodez, Laurent Garnier, prêtre, noble Jean du Puel, seigneur du Besset, noble François de Roquefeuil, sieur de Montpeyroux, Antoine Busecailet, sieur de Margials, Jean Biçisse, Bernard Buscailet, sieur de Cabanes, noble Jean de la Personne, Jean de Bernard, sieur d'Ortholet, Dorde de Labro de Saint-Rome du Tarn, noble Guillaume Dupont, noble Thomas de Brenquier, Jean Massabuau, docteur en médecine de Saint-Geniès rive d'Olt, noble Jean de Régy, habitant dudit Saint-Geniès, Antoine Gaubert, marchand de Saint-Geniès, Pierre Larroquette, notaire, Antoine Benoist, bourgeois de Saint-Geniès,

Mathurin Vivier, marchand de Ségur, Louis Mathot, Madeleine de Châlon, femme de messire Henri de Bourbon, marquis de Malauze, Sarah de Châlon, femme de messire Nicolas de Gembrouse, sieur de Saint-Amans et Paule de Brunet, veuve de messire Jacques de Lourdât, sieur de Batz, dames et baronnes de Castelpers et de Lesdesguier pour un tiers chacune par indivis, noble François de Saignac, noble Antony de Richard, sieur de Pons, Pierre de Gondal, sieur de Roucoullès, Antoine Rudelle, sieur de Frigière, Bernard Pons, habitant du village de Boussagnel, Jean Durieu, conseiller du roi, juge-mage, lieutenant général en la sénéchaussée de Rouergue, Guillaume Tridoulat, notaire, Guillaume Pouget, prêtre, noble Jacques d'Albois, coseigneur de Montrozier, seigneur d'Hautmont, noble Henri de Montvalat, seigneur d'Entraygues, noble Antoine de Prugnes, sieur du Puech, Pierre Carrier, prêtre, Guillaume Trémolières, sieur du Vival, noble François de Lapanouse, sieur de Colombières et de Prunes, Pierre de Molinier, sieur de Vialettes, Jean Fajolles, marchand de Saint-Geniès rive d'Olt, noble Antoine de Prugnes-Delpuech, sieur de la Bessière, Pierre Rous, bourgeois d'Aubin, noble Jean de Cambefort, seigneur du Brnel, Jean Balsa, conseiller élu en l'élection du Haut-Rouergue, noble Christophe de Montflaueon, baron de Vissec, sieur du Claux, Jacques Sicard, juge de la temporalité de l'évêque de Rodez, Jean Montmêja de Marcillac, noble Antoine de Moret, sieur de Pagas, Hugues Fonteilhes, bourgeois d'Aubin, Antoine de Régy, docteur en droit, lieutenant de la judicature royale de Saint-Geniès, noble Jean Antoine Ducros de Bérail, sieur de Lestang, noble Jean de Tullier, sieur de la Roquette et de Montolieu, Raymond Dumas, conseiller du roi et contrôleur élu en l'élection du Bas-Rouergue, Jeanne de Monchausson, François Courtois, conseiller élu en l'élection du comté de Rodez, Fouleran de Breguier, sieur de Montmaton, Pierre de Galy, docteur en droits, sieur de Lagineste, Pierre Valat, notaire de Saint-Geniès, noble Jean de Lévezou-Roquefort, noble Antoine de Grégoire, seigneur de Rome, baron de Saint-Bauzély, Gabriel d'Ébles, sieur de la Rive, noble Louis Moissand, noble Henri d'Escorailles, seigneur de Bourran, Jean Fage, prêtre, noble Jacques Delsalvi, sieur de Boissans, Pierre Roques, marchand de Saint-

Geniès, Antoine Landes, marchand de Rodez, Jean Rudelle de Cassagnes-Begonhès, noble François de Charles, sieur de Saint-Martin, noble Antoine d'Arzac, sieur du Cayla, Antoine de Laure, conseiller du roi, juge du comté de Rodez, Louis Puech, marchand de Ségur, Pierre de Benoist, bourgeois de Saint-Geniès, noble Jean de Gouzon, sieur de Mélae, François de Coutines, lieutenant en l'élection du Haut-Rouergue, noble Thibaut de Lastic, sieur de Gabriac, demoiselle Claude de la Bastide, femme de Claude d'Assas, Raymond de Bonal, conseiller du roi et son avocat dans le comté de Rodez et dans les quatre châtellenies du Rouergue, noble Jacques de Prévenquières, Jacques Vaquier, conseiller du roi en l'élection du Haut-Rouergue, les consuls de Laguiole, Antoine Rodat, président en l'élection du Haut-Rouergue, noble Charles de Carcassonne, les consuls de Montrozier, l'abbesse du monastère de Sainte-Claire d'Alais, Jeanne Montmaton, Jean Foncras le noir, sieur de Lagarde, noble Louis des Ondes, noble Étienne d'Astuge sieur de Brenguier, Étienne Moissel, Jean Barsal, conseiller du roi et son procureur au sénéchal de Rodez, Pierre Roux, bourgeois d'Aubin, les consuls de Salles-Comtaux, les consuls de Marcellac, noble François de Mourlhon, sieur de Laumière, noble Guillaume Viguier. — Suppliques diverses. — Ordonnances rendues sur les dénombremens remis par noble Claude Rey, seigneur de Bressolles, noble François de Saugnac, Jean de Labro, capitaine de Ségur, noble Amans Vigouroux et Guillaume Rodat, avocat, noble Claude Lagarde, Jacques de Garsaulan, conseiller du roi, adjudicataire général de son entier domaine de Navarre, noble Jean de Raynal, seigneur de Marsac et de Paulhae, etc...

A. 100 (Registre). — 215 feuillets papier.

1639-1667. — Dénombremens du Rouergue. Les feudataires dont les dénombremens sont transcrits dans le présent registre sont : noble Pierre d'Astagne, noble Pierre de Folhaquier, sieur du Cassan, Jean Rivière, prêtre, Madeleine Rivière, noble Charles de Garsehal, noble Jacques de Claux, sieur de Gaillhae, noble Bernardin de Michand, noble Durand de Turet, Jean d'Austry, conseiller du roi, Paul de Solanet, juge du marquisat de Sévérac, noble Claude de Lestang de Béral, seigneur de Pomayrols et de Paulhae, noble Jacques de Préven-

quières, noble Antoine de la Plaigne, sieur de Plégat, Antoine Guirbaldy, notaire d'Aubin, Jean d'Austry, conseiller du roi, Jean Ortholane, de Roucoules, Jacques Granier, de Rivière lès Peyrelade, Jean de Viallette, bourgeois de Prévenquières, Isabeau de Salson, Jean Vacquier-Lescure, marchand de Sévérac, noble Jean de Lévèzou, Jacques Ganjal, bourgeois de Millau, Jean de Fonbesses-Cantobre, sieur de Lavour, Jean de Montmouton, sieur d'Alboy, noble Louis des Ondes, noble François Delbousquet, sieur de Reconlette, Jean Miqualety, conseiller du roi en l'élection du haut Rouergue, noble Alexandre de Roquelaure, sieur de la Cassaigne, Antoine de Richard, seigneur de Poux, dame Claudine de Grégoire de Tardieu, veuve de messire Louis de Bessnéjoul de Roquelaure, noble de Méjanès, sieur de Flavin, Jean Bouissière, avocat au Parlement de Toulouse, Guillaume de Rudelle, habitant de Combret, Gabrielle de la Bourme, de Salles-Comtaux, noble Raymond de Masnan, écuyer, noble Pierre de Fleyres, seigneur de Bouzoul, noble Antoine de Granal, sieur de Labruguière, Jean de Blanc, Pierre Campmas, habitant de Villefranche de Rouergue, noble Jean de Fouques, seigneur de Montjézien, Marguerite de Gaignac, veuve de messire Jean Antoine du Cros de Béraïl, seigneur de Belestel, noble Abraham de Garsehal, Pierre Valat, notaire royal de Saint-Geniès, Pierre Solanet, procureur au présidial, noble Pierre de Galy, sieur de la Gineste, noble Pierre de Fleyres, seigneur de Bouzoul, noble Paul du Puy, seigneur de Roquetaillade, messire David de Castelpers, vicomte de Panat, le seigneur de Broquiès, demoiselle Violante de Rallin, coseigneuresse de Millars, Victor de Frézal, ci-devant juge des montagnes et des quatre châtellenies du Rouergue, François de Frézal, seigneur du Caylaret et coseigneur de Sainte-Eulalie, noble Bernardin de Rey, sieur de Solaeroup, Jean de Fabry, sieur de Fabrègue. — Ordonnances de Jean d'Austry, relatives à la convocation du ban et arrière-ban (28 mars 1639). — Copie des lettres du prince de Condé accordant au comte de Clermont décharge de toutes les levées faites ou à faire sur ses terres à raison du ban ou de l'arrière-ban : « Le prince de Condé, premier « prince du sang, premier pair de France, duc « d'Enghien, Chasteauroux et Montmorency, « gouverneur et lieutenant général pour

« le Roy en Bourgogne, Bresse et Berry,
 « et lieutenant général pour sa Majesté en
 « ses provinces et armées de Guyenne,
 « Languedoc, Navarre, Béarn et Foix.
 « Nous certiffions à tous qu'il appartient
 « que le sieur comte de Clermont s'est
 « venu rendre près de nostre personne pour
 « servir le Roy en l'armée de nous comman-
 « dons pour le service de sa Majesté et qu'à
 « cause de son indisposition nous l'avons dis-
 « pensé de nous suivre et permis de se retirer
 « dans sa maison, à la charge de nous tenir prest
 « pour revenir auprès de nous au premier
 « commandement que nous luy en faisons et
 « dès que ladite indisposition aura cessé, au
 « moien de quoy nous mandons en vertu du
 « pouvoir que nous en avons de sa Majesté aux
 « sénéchaux, aux juges maïges des séné-
 « chausées où les terres dudict sieur comte de
 « Clermont sont situées de le décharger et ses
 « dictes terres de toutes levées faictes ou à faire
 « sur icelles pour raison du ban et arrière-ban,
 « en témoin de quoy nous luy avons octroyé
 « la présente laquelle nous avons signé de
 « nostre main pour marque de notre intention
 « et icelle fait contresigner par nostre conseiller
 « et secrétaire ordinaire de nos commande-
 « ments et apporté le cachet de nos armes et la
 « palme le quatrième jour du mois mil six cent
 « trente-neuf, Henri de Bourbon, par monsei-
 « gneur, Perrault, ainsi signé » (1639). — Copie
 de divers actes de dénombremens de feudataires
 du Rouergue. Les principaux feudataires qui
 ont déposé ces actes sont : noble François
 de Roquefeuil, sieur de Montpeyroux, noble
 Charles du Bruel, sieur du Bruel, maître
 Etienne Brenguier de Nant, noble Gabriel
 d'Ébles, seigneur et baron de la Rive, Mathieu
 Vivier, sieur de Vedette, Hugues Fontcilles,
 bourgeois d'Aubin, noble Jean de Bourges,
 sieur de la Rouvière, François Malboij, habitant
 de Caussade, Jean Lauret de Sévérae, bachelier
 ès lois, noble Guy de Roquefeuille, seigneur de
 Pinet, noble Guillaume de Saint-Bauzil, habi-
 tant de Cornus, Jacques de Molinier, docteur,
 avocat de Millau, Louis de Fargues, coseigneur
 de Luzençon, Arnal Astruc, habitant de Roque-
 taillade, noble Jean de Garsabal, seigneur de
 Pégely, Jacques Gaujal, bourgeois de Millau,
 Pierre Gaujal dudit Millau, Guillaume Poujol,
 marchand de Salmicch, demoiselle Anne de
 Tessière, veuve de noble Pierre d'Imbert, cosei-

gneur du Bosc, Louis de Canac du lieu de Sal-
 micch, François Dupont, marchand de Millau,
 Pierre de Roux et son petit-fils, noble Pierre de
 Buisson, seigneur de Lestrade, noble Jean de
 Glaujière, sieur de Montméja, Julien Gaillan de
 la paroisse de Valadun, noble Jean de Roque-
 feuil, sieur de Milhas, Jean Lauzet, notaire
 royal du lieu de Coussergues, Françoise de
 Moysset, veuve et héritière de Pierre Dumas,
 bourgeois de Rodez, Louis Mallet du Rame,
 noble François de Charles, sieur de Saint-
 Martin, messire Simon d'Albignac, seigneur du
 Triadou, Jean Régy, bourgeois de Saint-Geniès,
 noble Abel de Malian, Marc de Benoist, « pro-
 cureur du roi ès quatre châtellenies du Rouer-
 gue », noble Jean de Falguière, seigneur de
 Majolet, maître Antoine Régy, « lieutenant pour
 le roi ès châtellenies de Saint-Geniès et de la
 Roque-Valsergue », noble Claude de la Vais-
 sière, écuyer seigneur du Cantonnet, Jean
 Laurent, sieur de Peyrelade, Antoine Régy,
 marchand de Saint-Cosme, noble François de
 Caluzac, seigneur de Cabrières, noble Jean de
 Corneillan, sieur de Fomejoux et noble Jean de
 Montmouton, sieur d'Alboij, tuteurs des enfans
 et des biens de feu noble Guy de Portal, sieur
 de la Boisserolle, noble Pierre d'Ortigier du
 Périer, Isabeau de Guitard, veuve de feu noble
 Pierre Durieu, sieur de la Barthe en Albigeois,
 Guillaume Roussel du lieu de Caylar, noble
 Antoinette d'Ébles, veuve de feu noble
 François de Tubière, messire Louis d'Estaing,
 seigneur abbé de Bellaïgue, baron de Landorre,
 noble Jean de Brunel, seigneur du Bourg,
 Raymond Delpuech d'Alayrac, Guillaume
 d'Olières, noble Melchior Decat, sieur de
 l'Albaret, Jeanne de Cabrollier, Etienne Delpie,
 religieux d'Aubrac, noble Jacques d'Alboij,
 seigneur de Montrozier, demoiselle Anne de
 Lavaissière, de Beauregard, noble Jacques de
 Crespon, sieur de la Broquarie, demoiselle
 Anne d'Andrée, Pierre de Rey, conseiller du
 roi, Pierre Cabrière, prêtre, docteur en théolo-
 gie, recteur de Marcellhae, messire Jean de
 Miramont, trésorier général, grand voyer de
 France en la généralité de Montpellier, noble
 Louis de Lapersonne, noble François de
 Laparra, François Trémolières, noble Jean de
 Roquefeuille, noble Pierre de Goudal, sieur de
 Roucouls, noble Antoine de Goudal, sieur de
 Lagarrigue, noble Claude de Volonzac, sieur
 de Bausegues, Jean Salgues de Cornus, Énc-

mond du Rif, marchand de Rodez, noble Jean Dupuy, sieur de Mongesty, habitant de Millau, Jacques Sicard, avocat de Rodez, Jacques Montéty, notaire de Saint-Georges, Antoinette de Cadal, femme de Sicard Enjabran, Guillaume Roaldès, prêtre de la ville de Mareillac, noble David de Castelpers, seigneur et vicomte de Panat, demoiselle Françoise de Gondail, maître Antoine de Vigouroux, conseiller et magistrat au présidial de Rodez, noble Lévis de Malbois, Antoine Buseaylet de Ségur, Jean Ayrat, conseiller du roi, contrôleur élu en l'élection du Haut-Rouergue, noble François de la Panouse, seigneur du Colombier, noble Jean Antoine de Sévérae, seigneur dudit lieu, baron de Lagarde-Roussillon, noble Michel de Rebière, sieur de Malcort, noble Antoine d'Ossier, noble Louis de Fonbèges, habitant de Cantobre, noble Charles de Bonnier, noble Pierre de Flavin, sieur de Lacapelle, Guillaume Landes, Catherine de Rivière, veuve et héritière de feu noble Melchior de Montpeyroux, sieur de Valayssac, noble Pierre de Cambefort, sieur du Brual, Jean Moly, conseiller et Antoinette de Bonal, veuve de François de Solanet, en son vivant juge de la temporalité de l'évêque de Rodez, Antoine Ayrat, marchand de Rodez, Louis et Antoine Pech, père et fils, de Ségur, noble Henri de Montvalat, sieur de Neuvéglise, Pierre Montmouton d'Entraygues, Pierre d'Aures, bourgeois de Millau, noble Jean Dupuy, seigneur de Mongesty, noble Paul Dupuy, seigneur de Roquetaillade, noble François de la Beyne, sieur de Lacoste, etc. (1639). — La seconde partie de ce volume contient la transcription d'un certain nombre d'actes concernant les domaines du Rouergue. — Vente de la châtellenie de Laguirole, consentie surenchère par les commissaires députés par le Roi pour la vente et revente des domaines en faveur de Foulcrand de Brenguier, vicomte de Murat, moyennant le prix et somme de quatorze mille livres (16 décembre 1639). — Vente par les mêmes à Gaspard de Fieubet, conseiller du roi, pour le prix de cinq mille livres, des seigneuries d'Alpuech, de Lacum et d'autres lieux (21 décembre 1639). — Lettres du Roi chargeant noble Antoine de Labruque de lever une compagnie d'infanterie (21 mai 1639). — Nomination de Guillaume Rodat comme conseiller honoraire au siège présidial de Rodez (12 mars 1640). — Nomination du même Antoine Rodat comme « conseiller

« taxeur de tous dépens généralement quelconques qui seront adjugés en nostre sénéchaussée et présidial de Rodez (16 mai 1640) ». — Nomination de Charles de Nogaret comme conseiller juge de la ville de Rodez (15 avril 1641). — Nomination du comte de Noailles comme sénéchal et gouverneur du comté de Rodez et copie de lettres de provision du roi (26 novembre 1641). — Acte de nomination par le chapitre de Rodez pendant la vacance du siège de Jean de Sénézergues, de Charles de Frézal, de François de Patrie de Barbottan comme vicaires généraux. — Pièces diverses se rapportant à cette nomination (22 septembre 1645). — Nomination par le roi d'Étienne Rey comme juge de Rodez en remplacement de Charles de Nogaret (25 juillet 1644). — Nomination par le roi de Jean de Laporte comme administrateur du diocèse de Rodez pendant la vacance du siège. — Pièces diverses se rapportant à cette nomination (1646). — Nomination par Charles de Noailles, évêque de Rodez, de François Portal comme vicaire général (1647). — Nomination de Marc de Frézal comme conseiller civil et criminel en la sénéchaussée de Rodez (1647). — Nomination de Jean Ferrier comme vicaire général du diocèse de Rodez (1647). — Copie des lettres du roi nommant Charles de Noailles évêque de Rodez et de la bulle du pape confirmant cette nomination. — Extrait du serment de fidélité prêté par ledit évêque. — Pièces diverses se rapportant à cette nomination (1647). — Nomination par le chapitre de Rodez d'un délégué et de vicaires généraux pour administrer le diocèse pendant la vacance du siège à la suite de la mort de l'évêque Charles de Noailles et nomination par le roi d'un administrateur (1648). — Nomination par Honoré, prince de Monaco, duc de Valentinois et comte de Carladès, d'Étienne Buisson comme juge des seaux au siège du Mur de Barrès (1648). — Nomination par le roi de Jean de Régis comme lieutenant de juge en la châtellenie de Saint-Geniès (4 octobre 1646). — Vente par adjudication des domaines du roi restant à vendre dans les sénéchaussées de Toulouse, le comté de Comminges, les jugeries de Rieux, Rivière-Verdun et d'Albigeois, la sénéchaussée de Carcassonne, le comté de Castres, la vicomté de Narbonne, les sénéchaussées de Montpellier, de Nîmes et de Beaucaire, le comté de Gaure, le pays de Quercy, les comtés et sénéchaussées

de Rodez et de Rouergue, les comtés de Lauraguais et de Bigorre et la vicomté de Nébouzan. — Pièces diverses se rapportant à cette vente (1668). — Nomination d'Antoine Cornière comme conseiller au présidial de Rodez (1668). — Copie des bulles du pape confirmant la nomination d'Hardouin de Péréfixe comme évêque de Rodez (1668). — Nomination d'Étienne de Crouzat sieur de la Croix comme capitaine de Creyssel (1669). — Copie des lettres de provision. — Nomination de Guillaume Sicard comme conseiller au siège présidial de Rodez. — Copie des lettres de provision (1669). — Nomination par le roi d'un administrateur du diocèse de Rodez pendant la vacance du siège (1666). — Nomination par Gabriel de Voyer de Paulmy, évêque de Rodez, de Thomas Regnoust comme vicaire général (1667).

A 101 (Registre). — 402 feuillets papier.

1582-1598. — Registre contenant divers actes de lauzimes et de reconnaissances pour divers biens sis à Villefranche-de-Rouergue, Najac, Saint-Antonin, etc. En tête du volume se trouve un répertoire complet contenant le nom de chaque propriétaire, la situation des biens et le lieu de leur position.

Dénombrements — Amortissements — Francs-fiefs.

A 102 (Registre). — 104 feuillets papier.

1392-1397. — Registre contenant les lettres d'amortissement accordées par le comte Bernard d'Armagnac à Bernard Galtier, prêtre, aux chapelains de Boudon (1392), à Arnould de Pradines de Marcelliac, à Déodat Tardien, à Hugues Pélissier, prêtre du lieu de Vilar, à Hugues Guy, prêtre de Marcelliac, à Guillaume de Carlat du bourg de Rodez, à Pierre de Casagnes de Laguiole (1394), à Bertrand de Merle, prêtre d'Aubin (1394), à Durand Deleazal, prêtre d'Aubin (1394), à Raymond Esudier, prêtre d'Aubin (1393), au dom d'Aubrac (1396), en faveur de la chapellenie instituée par Raymond de Salles, chevalier (1396), à Jean Boyer, prêtre (1396), en faveur des chapellenies instituées par Guillaume Bernadou dans les églises de Saint-Amans et de Saint-Nazaire (1397), au monastère de Bonneval (1397), aux chapelains d'Entraygues (1394), aux titulaires des chapellenies fondées par P. de Sévécac à Entraygues (1394), par Guillaume Isarn (1394), par

Amouroux de Tournemire (1394), par Pierre Vilèse (1364), par noble Jean Ratier dans le couvent des Frères prêcheurs de Rodez (1393), par Alric Cruzel (1397), par Guillaume Bascou (1397), etc. — Lettres du comte Bernard approuvant certaines compositions faites avec les habitants de Castelnaud de Mandailles, de la Bastide, d'Alayrac, de Flaugnac, d'Albiac. — Lettres d'amortissement accordées par le comte Bernard en faveur de la chapellenie fondée par Pierre de Farre prêtre.

A 103 (Registre). — 344 feuillets.

1442-1515. — Dénombrements et procès-verbaux concernant les droits de franc-fief. — Copie des ordonnances relatives au dénombrement et à la perception des droits de franc-fief. — Procès-verbaux de notification de ces diverses ordonnances dans les localités de la Basse-Marche du Rouergue. Comparation de différents feudataires et dépôt de divers titres de privilèges. — Ordonnance rendue contre les défaillants prescrivant de mettre leurs fiefs ou censives sous la main du roi (1515). Parmi les différentes pièces de procédure intéressant cette question du paiement des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts se trouve une sommaire appréciation, d'après les livres des marchands de Villefranche, de la valeur du blé, du seigle, de l'avoine et du vin de l'année 1509 à l'année 1515. La valeur moyenne de ces produits, durant ce laps de temps, fut établie ainsi qu'il suit : « Froment, le setier xiii sols x deniers, « seigle, x sols iii deniers, orge, viii sols ii « deniers, avoine, v sols viii deniers, noix, le « setier, xiii sols, noguillons, le setier, xxix « sols vi deniers, vin, la pipe, iii livres v sous, « gélimes, x deniers. » Certains feudataires demandaient des délais pour le paiement des droits, se plaignant de ne pouvoir lever leurs rentes, comme le prouve le passage suivant : « François Philipès et Jean Bories, marchands « de ladite ville, illec comparants... disent qu'il « est mal temps et ne peuvent lever leurs ren- « tes et au cas que y feussent tenus actendu « le mal temps et famyne ont demandé terme « pour un an au moins jusques aux nouveaux « fruits. » Cette année-là, d'après l'évaluation précédente, le setier froment qui valait en moyenne xiii sols x deniers valait xviii sols iv deniers, et la pipe de vin, iv livres. D'autres tenanciers, tels que les syndics des obits dépo-

saient différents titres d'amortissement dont la teneur n'est point transcrite sur le présent registre. — Observations du procureur du roi contre les dénombrements incomplets, ordonnance du juge-mage à ce sujet. — Procès-verbaux de comparution de divers tenanciers ecclésiastiques. — Avis du Parlement de Toulouse, assignant à comparaître devant lui, Bernard Milhau, receveur et trésorier du Rouergue, et le procureur royal, au sujet de l'action pendante entr'eux et maître Raymond Doumergue, Guillaume Imbert, Jean de Peyrusse et leurs adhérents, relativement à la perception des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts (1515). — Signification des précédentes lettres au juge-mage et au trésorier du Rouergue. Protestation de ce dernier. — Copie des dénombrements remis par noble Jean de Cassagnes, coseigneur de Cassagnes-Comtaux et par les héritiers de maître Dorde Roumieu, notaire de Rodez. — Copie des lettres d'amortissement accordée par le roi Charles VII en faveur des prêtres de Villefranche (1537). — Copie des lettres du roi Louis XII confirmant les privilèges octroyés aux habitants de Peyrusse (Lyon 1502). — Copie des lettres d'amortissement données en faveur de messire Menaut de l'Hôpital, prêtre de Capdenac (1597). — Copie des lettres des commissaires ordonnés par le roi pour la perception des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts exemptant du paiement de tout droit de cette nature Hugues de l'Hôpital, habitant de Capdenac, déclaré noble par les gens du pays (1597). — Déclaration par les consuls de Capdenac des cens et rentes qu'ils possédaient dans la juridiction dudit lieu. Dans cette pièce, lesdits consuls déclarent, en outre, avoir acquis de noble homme Michelet de Saint-Vincent, cinq setiers de blé de rente annuelle (1597). — Nomination par les moines du monastère de Saint-Antonin de deux procureurs pour les représenter dans le procès pendant devant le juge-mage du Rouergue, relativement au paiement des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts entre le monastère d'une part et le procureur du roi d'autre part (xv^e siècle). — Nomination par les consuls de Saint-Antonin de procureurs chargés de les représenter dans le procès pendant devant le juge-mage du Rouergue entre ladite communauté de Saint-Antonin d'une part et le procureur du roi d'autre part, relativement à la

perception des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts (1515). — Quittance de paiement des droits de franc-fief délivrée par les commissaires à François Tartarin, titulaire d'une chapellenie fondée en l'église de Capdenac (7 novembre 1597), à Antoine Vitrac, à Gaillard Clauselles, prêtres dudit Capdenac, à Raymond Mobeyrac, titulaire de plusieurs chapellenies fondées en l'église de Capdenac (1597). — Lettres de Geoffroy de Chabanes, chevalier, seigneur de Charlus et des châteaux de la Palisse, de Montaigt, du Blanc et de Compièrre, commissaire-député par le roi dans la sénéchaussée de Rodez « sur le fait des droits de franc-fief, de nouveaux acquêts et d'amortissement » défendant aux officiers chargés de la perception de ces droits de ne rien réclamer à la communauté des prêtres de Monbazens : « quo « circa, premissis attentis, mandamus et precipimus omnibus super facto dietarum financiarum commissariis et executoribus, ne a « cetero preffatos dominos presbyteros communitatis de Montebazens, occasione diete « financie, compellant, etc., (1591) ». — Lettres du roi Charles VII ordonnant à ses officiers chargés de la perception des droits de franc-fief de surseoir à toute poursuite contre les habitants de Najac (1572). — Lettres du roi Charles VIII confirmant les privilèges accordés aux habitants de Najac (1596). — Copie du dénombrement remis par Guillaume Imbert, curé de Villefranche (1515). — Copie des dénombrements fournis par François, Philippe et Jean Borie, marchands de Villefranche. — Copie d'un nouveau dénombrement fourni par Guillaume Imbert, prêtre de Villefranche de Rouergue. — Copie du dénombrement fourni par Jeanne Enjalbert, femme de Jean Borie, marchand de Villefranche. — Copie des dénombrements remis par les prêtres de Marnagac et de Belestel, par Jean Dardenne, bourgeois de Villefranche au nom de sa femme Marguerite Imbert, fille et héritière de feu Jean Imbert, jadis marchand dudit Villefranche. — Copie de l'assignation lancée par le juge-mage pour obliger les feudataires qui n'avaient pas tenu compte des assignations précédentes, à fournir leurs dénombrements (1515). — Procès-verbaux de notification de cette ordonnance. — Copie des lettres du juge-mage de Rouergue assignant à nouveau les feudataires qui n'avaient point remis leurs dénombrements (16 février 1515). — Procès-

verbaux de notification de cette ordonnance. — Lettres de François Boyer, juge-mage du Rouergue, ordonnant la saisie des biens, cens et rentes des feudataires, gens d'églises, de main-morte ou non nobles qui n'avaient point remis leurs dénombremens et défendant aux paysans et emphytéotes de verser entre leurs mains (septembre 1515). — Procès-verbaux de notification de ces lettres à son de trompe dans les différents lieux de la Basse-Marche du Rouergue. — Lettres de François Boyer preservant à tous huissiers et sergens de eiter tous les tenanciers des fiefs et arrière-fiefs, à comparaitre à Villefranche, le 25 août 1515, pour remettre leurs dénombremens. — Procès-verbaux de proclamation de ladite ordonnance à Villefranche (17 août 1515). — Copies diverses des précédentes lettres, etc. . .

A. 104 (Registre). — 512 feuillets papier.

1518-1519. — Registre contenant les dénombremens fournis par les ecclésiastiques du Rouergue pour le paiement des droits de franc-fief, d'amortissement et de nouveaux acquêts. Ce registre contient un très grand nombre de dénombremens de prêtres, chapelains et prieurs du Rouergue classés par territoires. Dénombremens des prêtres de Cambolas et de Ségur, de Salmiech, de Broquiés, de Villefranche et d'Issène, de Calmont-Plantatge, d'Aubin, de Rignac de Pousot et de Cassagne, Comtaux, de Villefranche, de Saint-Antonin, de Najac, de Conques, de Flaugnae, de Laveizèle, de Glassae, de Lunas, de Bar, de Saint-Andrieu, de Lagnépie, de Mazayrolles, de Foissae, de Contres, de Loedieu, de Dreuilhe, de Pruignes, de Testet, de Vic, de Coste-Jean, de Sauveterre, de Montamat du Caylar, de Bétéilhes, de Vabre, de Lescure, de Toulonzae, d'Alzonne, de la Besse, d'Espayrac, de La Salvétat, de Crespin, de Lignac, de la Bouysse, de Serny, de Salvages, de Balsac, de Parisot, de Valorlhies, du Couzoul, de Saint-Igne, de Verfeil, de Villeneuve, de Cahors, de Sénézergues, de Noailhac, du Monastier, de Gravayrac, de Montbarens, de Moyrasés, de Carenae, de Naucèle, de Thoulongiergues, de Sainte-Croix, de Saint-Igest, de Rieupeyroux, de Capdenae, d'Auzits, de Rodez, de Saint-Félix, de Saint-Christophe, d'Artagnac, de Vialarés, de la chapelle du Vergne, de Pradines, de Privasac de Clagna, de Combret, de Grand Vabre, d'Asprières, de Bonnacombe, etc. . . Parmi diffé-

rents autres actes de dénombrement, on trouve ceux de l'abbé de Vézelay, prieur du monastère de Cassain, diocèse de Béziers, pour les biens de ce dernier prieuré, sis en Rouergue, de l'abbé Saint-Géraud d'Aurillac, de l'abbé de Saint-Guilhem du Désert, des Clarisses de Millau, etc. . . La fin du présent registre est en mauvais état de conservation.

A. 105 (Registre). — 279 feuillets papier.

1519. — Dénombrement des gens d'église du Rouergue. — Le présent registre contient les dénombremens des prêtres et monastères de Rodez et des environs, de Roudelle, Boudon et autres lieux, de Montrozier, de Bertholène, de Laguiole, de Lacalm, et du monastère de Boneval, de Loupiac, de Montazie, de Saint-Symphorien, d'Entraygues, de Neuvéglise de Florentin, de Goulignac, d'Espayrac et de Senergues, du Bès, de Montazie, de Saint-Rémézy, de la Gardelle et de Cabrespine, d'Éstaing, de Savarsac, de Mareilliac et de Villecomtaux, de Salles, de Calmon, d'Espalion de Coubison, de Saint-Chély d'Aubrac, de Saint-Vincent, de Saint-Cosme, de Cabrespine, de Flaugnae, de Saint-Geniès. On trouve également dans ce registre les dénombremens du dom d'Aubrac et du prieur de Saint-Geniès, des prêtres de Campagna, de Coussergues, de Canet, de Pomayrols, de Saint-Laurent-d'Olt, de Verlae, de Canac, de la Roque-Valsergue, de Gabriae, de Sévérae, de Layssae, de la Panouse, de Mostuéjols et de différents autres lieux de la baronnie de Sévérae, etc. . .

A. 106 (Registre). — 263 feuillets papier.

1519-1520. — Dénombremens ecclésiastiques. — Copie de pièces diverses se rapportant aux domaines ecclésiastiques. — Cession par Hugues Franchon, habitant de Contre, en faveur d'Antoine Puech de tous les biens qu'il possédait (1520). — Copie du dénombrement remis par les procureurs de l'œuvre de l'église de Seyrae. — Analyse de différents actes de vente concernant les prêtres des églises d'Asprières, de Lédergue, de Saint-Jean de Castelpers, de Meilhae, de la Rafine, etc. . . — Procès-verbaux de remise de différents dénombremens. — Copie du dénombrement remis par révérend père en Dieu, François Cassagnes, prieur de Saint-Amans, au bourg de Rodez. — Copie du dénombrement baillé par le syndie de la communauté des prêtres de Laguiole. — État des

cens, rentes et revenus perçus par la communauté des prêtres de Peyrusse. — État des cens et rentes levés par le commandeur de Saint-Antonin. — Copie du dénombrement fourni par Antoine Ségny, prêtre. — Copie de la déclaration des revenus et des charges fournie par les prêtres de l'Université des obits de Villefranche. — Copie de la déclaration fournie par les consuls de Villeneuve. — Copie du dénombrement fourni par les prêtres obituaires de Villefranche. En tête de cette pièce se trouve le texte de divers actes antérieurs, notamment : la copie des lettres d'amortissement accordées auxdits obituaires, par le roi Charles VII, en 1437, la mention de la transcription et de l'expédition des précédentes lettres par la Chambre des comptes, la copie des lettres des généraux des finances ordonnant l'observation du précédent amortissement, la copie de l'arrêt du parlement de Poitiers condamnant l'Université et les consuls de Villefranche au paiement des frais faits par les prêtres dudit lieu, à l'occasion du procès relatif à l'exécution des précédentes lettres d'amortissement.

A. 107 (Registre). — 330 feuillets papier.

1521. — Procès-verbaux des opérations ordonnées par les commissaires chargés de la perception des droits de franc-fief, d'amortissement et de nouveaux acquêts. En tête du présent registre se trouve la copie des ordonnances du sénéchal et du juge-mage relatives au séquestre des biens des ecclésiastiques qui n'avaient point fourni leur dénombrement. Ces ordonnances sont, du reste, incomplètes, il en manque le début. — Nomination d'un séquestre chargé de percevoir les cens et rentes et d'administrer les biens possédés par les chartreux de Villefranche au lieu de Luc (26 juin 1520). — Procès-verbal de l'enquête faite sur l'étendue des biens possédés par la communauté des prêtres de Parisot, par Raymond Domergue, prêtre de Villefranche, etc. Parmi les biens déclarés dans cette enquête faite auprès des tenanciers, certains étaient possédés par l'abbaye de Beaulieu. Les tenanciers déclaraient, en effet, toutes les rentes qu'ils étaient tenus de payer aux divers ecclésiastiques du pays et le même tenancier payait souvent à plusieurs seigneurs ainsi que le prouve le passage suivant : « Pierre
« Syméon, vieux laboureur du villatge de la
« Barrania, terre de Parisot, a son sérement a

« dit qu'il paye à ung de messire Patrasse pré-
« tres, de rente sept cartes froment plus au
« prieur de Fénélon, pour une chapellanie, une
« carte froment et trois boysscaux avoine,
« plus à Monsieur l'abbé de Beaulieu demi
« carte avoine pour les terres que luy et
« Antoine Syméon tiennent endevises. » Dé-
fense faite par les commissaires aux paysans
compris dans la précédente enquête de payer
les rentes à leurs anciens possesseurs. Nomina-
tion d'un séquestre. — Enquête faite auprès
des habitants de Mourllon, baronnie apparte-
nant à l'Évêque de Rodez, sur la valeur
et la nature des charges qu'ils étaient tenus
de payer aux seigneurs ecclésiastiques. A la suite
de cette enquête qui contient la déposition de
vingt-huit témoins, se trouve le procès-verbal
de la défense faite auxdits paysans de payer
leurs rentes aux anciens propriétaires. — Procès-
verbal de l'enquête faite à Villefranche sur la
valeur des cens et rentes dus aux couvents et
aux ecclésiastiques de cette ville. Copie des
dépositions faites par de nombreux tenanciers.
— Procès-verbal de la défense faite de payer
les rentes dues aux anciens propriétaires :
« Auxquels personatges préallablement ouys à
« leurs sermens, Jean Blanc, sergent royal dudiet
« Villefranche, present et assistant à fâete inhibi-
« tion et deffense de par le roy, sur la pène de vingt
« cinq mares d'argent audiet seigneur à applie-
« quer, à ne payer icelles rentes, revenus et émo-
« luments à autres qu'à ce faire seront commis
« et députés jusques à ce que autrement sera
« dict et appointé par mon diet seigneur le séné-
« chal commissaire. Lesquels ont répondu
« qu'ils se garderaient de mesprendre ». Procès-
verbal de la saisie des biens et revenus apparte-
nant à la communauté de Villefranche. « Le
« diet Blanc fit inhibition et deffense à maistre
« Pierre Codere, consul trouvé en personne et
« à ses compaignons, c'est assavoir, sieurs Amau-
« bry Boysson, Pierre Clerc et maistre Pierre
« Chassaing, apréhender en particulier de ne
« prendre lever ne faire exhiber iceulx fruits
« rentes et revenus appartenans à la commu-
« nauté dudiet Villefranche et sur la peine que
« dessus, iceulx mettant à la main du roy, en
« ensuivant la teneur des proclamations sur ce
« faictes, lesquels consuls ont respondu qu'ils
« vonloient obéyr à justice. Touttefoys les roys
« de France avoient donné à la ville iceux
« revenus pour la réparation et entretènement

« d'icelle nécessaires de quoy ils avoient leurs « privilèges, desquels feront prompte foy, lieu et « temps, en cette main mise ne consentoient « point en tant que préjudice à la ville (8-15 juillet 1521). — Procès-verbal de l'enquête faite à Najac par Géraud Campmas, notaire royal, en vertu des lettres de commission du sénéchal de Rouergue, sur la valeur des cens, rentes et revenus perçus par la communauté des prêtres des obits de la dite ville. — Copie de la déposition de différents tenanciers. Au folio cent du présent registre se trouve intercalée une série d'actes contenant la nomination des séquestres chargés de lever les fruits, cens et rentes que possédait le monastère de Bonnecombe dans les granges de Lafont et de Valeilles, à Coupiac, Poustomy, Saint-Crespin, Beaumont, etc. — Folio cent-vingt, suite de la déposition des tenanciers de Najac. — Copie de la défense faite à la communauté des prêtres des obits de lever les cens et rentes qu'ils possédaient et qui étaient mis sous la main du roi. — Copie de la défense faite aux bouchers de Najac de payer aux consuls les cens qu'ils étaient tenus d'acquitter. — Procès-verbal de séquestre des biens du commandeur de Saint-Barthélémy de Najac et de divers autres ecclésiastiques dudit lieu et des environs, etc... (11 juin-6 juillet 1528). — Procès-verbaux des opérations faites par François Natalis et Vidal Coulonges, notaires de Villefranche, commissaires chargés par ordonnance du sénéchal de Rouergue, du séquestre de ces biens ecclésiastiques. Les présents procès-verbaux contiennent la déclaration des rentes, censives, arrière-censives, fruits, revenus et émoluments possédés par les prêtres de la ville de Sauveterre, la copie de l'acte de séquestre de ces biens et de l'acte de nomination du collecteur chargé de lever et de cueillir leurs fruits et revenus, la déclaration des biens fruits et revenus perçus par le couvent de Bonnecombe au lieu dit « la grange de Bonnefon » et dans d'autres lieux, le procès-verbal de séquestre desdits biens et l'acte de nomination des collecteurs chargés d'en percevoir les fruits et revenus, la déclaration des cens, rentes et revenus possédés par les prêtres de Lédergues, l'acte de nomination du gardien chargé de la perception des fruits, la déclaration des cens et rentes levés par le couvent de Bonnecombe au lieu de Comps et l'acte de nomination du gardien chargé de les recueillir, la déclaration

des cens et rentes possédés par le prieur de Castelpers, la déclaration des cens et rentes possédés par les prêtres de Cassagnes-Bégonhès et la nomination des séquestres chargés de percevoir ces derniers, la déclaration des cens et rentes perçus par le couvent de Bonnecombe au lieu de Solmiech, la déclaration des biens du prieur du pont de Camarès, le procès-verbal de séquestre de divers biens appartenant à l'abbaye de Sylvanès et au prieur de Brusque, la déclaration des biens cens et rentes appartenant audit couvent de Sylvanès, la copie du parage signé entre le roi et l'abbesse du monastère de Nonenque en 1321, le détail des opérations des commissaires à Saint-Rome-du-Tarn, Millau, Ségur, Cornus, l'Hospitalet, Veyssières, Compière, Saint-Lyons, Valhorles, etc., la déclaration des biens possédés par le prieur de ce dernier lieu, le procès-verbal de saisie de ces divers biens et l'acte de nomination des séquestres chargés d'en lever et d'en percevoir les fruits, etc. (18 juin 27 septembre 1521.)

A. 108 (Registre). — 150 feuillets papier.

1521. — Le présent registre contient les procès-verbaux des confiscations ordonnées par les commissaires du roi, chargés de la perception des droits de franc-lief et de nouveaux acquets, au préjudice de différents bénéficiaires, les déclarations des tenanciers et le texte des défenses à eux faites par lesdits commissaires de payer leurs cens ou rentes aux anciens propriétaires. — Ordonnances du sénéchal de Rouergue et du jugement ordonnant le séquestre des biens des ecclésiastiques qui n'avaient point fourni de dénombrement, à l'exception de ceux qui se trouvaient mentionnés dans un procès-verbal joint aux présentes ordonnances et dont le sort restait en suspens (1521). — Parmi les biens ainsi saisis et arrentés par les commissaires, se trouvaient entr'autres ceux des prêtres de l'église de Sauveterre, du monastère de Bonnecombe, des prêtres de Cassagnes-Bégonhès, du prieur de Plaisance, du prieur de Saint-Crépin, du prieur de Beaumont, de l'abbaye de Sivalnès, du prieur du Pont de Camarès, de la prieuresse de Brusque, des gens d'église de Millau, du prieur de Creyssels, du prieur de la Panouse de Cernon, du prieur de Cornus, de l'abbé de Nant, des prêtres de Verrières, du prieur de Valorlhes, du prieur d'Asprières, de l'abbaye de Figéac etc... (Juin et septembre 1522).

A. 109 Registre. — 262 feuillets papier (des 20 premiers en mauvais état de conservation).

1520-1521. — Dénombrement des gens d'église. — Les gens d'église dont on trouve le dénombrement dans le présent volume sont : Antoine Rudelle jeune, prêtre de Cassagnes-Bégonhès, Amalric Méjean et Amalric Garcia, chapelains de Villefranche-de-Rouergue, les chapelains de la Fraternité de Saint-Rome-du-Tarn (1521), le prieur de Saint-Pierre-de-Brunjous et de Saint-Étienne, près du pont de Millau, diocèse de Vabres (1521), Antoine de Capelle, prêtre et recteur des églises de Saint-Martin-de-Cambon et de Volonzae, le prieur de Saint-Crespin, Simon Bertrand et Jean Malet, chapelains de Conques, la communauté des chapelains des obits du lieu d'Asprières (1520), Guillaume de Belvèze, prieur d'Alaunac (1521), Louis de Belvèze, prieur de Sainte-Genève, le chapelain de la chapellenie de la Condamine, dans l'église de Rodez (1521), le recteur de Saint-Rémy (1520), Antoine Monteils, prieur d'Escandolière (1520), Jean Casset, prêtre de Villefranche-de-Rouergue, le prieur de Claugnac, Antoine de Mourllon, recteur de Saint-Loup, Pierre Dumas, Guillaume Rozières et Gabriel Méjean, chapelains, le prieur de Toulonzae, l'abbesse du monastère de Graneyrae, de l'ordre de Sainte-Claire, les prêtres de l'Université de l'église paroissiale de Saint-Amans-d'Escoup (1521), Pierre Gérald, prêtre de Lagniole, Jean de Thémimes, pronotaire apostolique, prieur de Villeneuve (1521), etc... Quelques-uns de ces dénombremens contiennent également le relevé des charges.

A. 110 (Registre). — 263 feuillets.

1521-1522. — Registre contenant divers actes et ordonnances concernant les dénombremens des gens d'église de Rouergue et le paiement des droits d'amortissement et de franc-fief. — Procès-verbal de réception des lettres du roi François 1^{er}, du 6 septembre et du 20 octobre 1519 avec les instructions annexées, relatives au paiement des droits de franc-fief et d'amortissement (8 janvier 1521). — Ordonnance du juge-mage de Rouergue prescrivant à tous les gens d'église de présenter dans le délai de trois mois la déclaration de tous leurs biens : « Et qu'il seroit pareillement fait commandement de par lesdits seigneurs, à son de trompe et cry public, es villes et lieux

« acoustumés à faire cry et proclamations, aude-
« dans des fins et lymite de ladite sénéchaussée,
« sur ladite peyne de vingt-cinq mares d'argent
« audiet seigneur à appliquer, à toutes personnes
« d'esglises, communautés et de main-morte,
« tant en général que en particulier, de quelque
« qualité ou condicioen qu'ils soient, que dedans
« trois moys prochainement venans après les-
« diets commandemens, ils ayent à apporter ou
« envoyer par devers vous mon dict seigneur le
« juge-mage, par déclaration et au vray toutes
« les possessions, terres, seigneuries, chevances
« et héritaiges qu'ils tiennent et possèdent... en-
« semble tous les admortissemens qu'ils ont
« et dont ils se voudront ayder, etc... (8 jan-
« vier 1520) ». — Pièces de procédure diverses
relatives à la perception des droits d'amortissement (1521). — Procès-verbaux de remise de différents dénombremens fournis par Jean Barrière, prieur et syndie du monastère de Beaulieu, par maître Jean Artis, Mauaud Malherbe, Giraud, Jean Cayrot, prêtres de Millau (26 mars, 12 avril 1521). — Ordonnance contre les feudataires qui n'avaient point fourni leur déclaration (25 avril 1521). — Procès-verbaux de remise de différents dénombremens et de contrôle des pièces fournies par les prêtres ou abbayes, afin d'établir leurs privilèges en matière d'impôts, notamment par le chapitre de Rodez, les consuls de Saint-Affrique, l'abbé de Sylvanès, l'abbaye de Nant, l'abbaye de Conques, le monastère de Vabres, le prévôt de Belmont, l'abbaye de Beaulieu, le prieur de la Panouse, le monastère de Bonnecombe, les prêtres de Saint-Affrique, les chartreux de Saint-Affrique, etc... — Procès-verbal de contrôle du dénombrement remis par les chartreux de Villefranche (25 juillet 1521). — Autres procès-verbaux de remise de dénombrement, par les prêtres et ecclésiastiques du Rouergue. — Requête adressée au juge-mage, par le prévôt de Notre-Dame de Beaumont pour le prier de lui octroyer « lettres pour adjourner
« certains témoins pour faire l'extime et avau-
« luation de ce qu'il tient, car il entendoit de
« obtenir admortissement et à ces fins se retirer
« devers nos seigneurs commissaires ad ce dé-
« putés pour obtenir ledict amortissement » (23 juillet 1521). — Procès-verbaux de remise de dénombremens et de titres divers concernant les amortissemens (juillet 1521). — Nomination de séquestres pour l'administration

des biens ecclésiastiques saisis et mis sous la main du roi. — Inventaire et analyse des titres et pièces déposés par les habitants de Villeneuve entre les mains du juge-mage, de l'avocat et du procureur du roi en Rouergue (15 décembre 1521). — Procès-verbaux de vérification de divers titres ou privilèges accordés jadis aux ecclésiastiques du Rouergue et appartenant notamment aux prêtres des obits de Villefranche et au monastère de Nant (février 1522). — Procès-verbal d'évaluation du montant du blé et autres revenus compris dans le dénombrement fourni par les prêtres des obits de Villefranche. — Procès-verbaux de remise de dénombrements, par l'abbé d'Aurillac et le procureur du monastère de Bonnecombe. — Procès-verbal de signification, par le prieur des chartreux de Villefranche, des lettres d'amortissement obtenues du roi. — Procès-verbal de levée du séquestre placé sur les biens desdits chartreux (avril 1522). — Dépôt des titres et privilèges jadis octroyés par le roi de France au couvent de Bonnecombe (18 avril 1522) et au monastère de Figeac. — Décision du juge-mage sur leur validité. — Procès-verbal de signification des lettres du roi du 1^{er} mai 1522 prescrivant la vente des biens des gens d'église et des communautés de main-morte qui n'avaient point fourni leurs dénombrements (15 mai 1522). — Ordonnance du juge-mage relative à cette opération (16 mai). — Procès-verbaux des opérations de la commission chargée de la perception des droits de franc-fief. — Vérification des comptes des séquestres. — Vérification et enregistrement des dénombrements, mesures de coercition contre les retardataires et les défaillants. Dans ce dernier cas, les commissaires n'hésitaient pas à aller jusqu'à faire arrêter ceux qui n'obéissaient pas à leurs injonctions, comme le prouve le passage suivant : « Et ledict « même jour, audict lieu, par mesdicts seigneurs « les commissaires, en présence desdicts trésou- « riers et procureurs du roy, actendu que les « rentiers dudict lieu de Toulonsac avoient de- « meuré deux ou trois jours à l'arrest par la « maison de la sénéchaucée en laquelle Mon- « seigneur le Sénéchal a coutume faire son « loigis et ne fesoient aucun compte de obéyr « aux mandemens du roy, qu'estoyt un mau- « vays exemple aux autres et que on ne pouoit « contraindre icelluy prieur pour ce qu'estoit « hors ceste sénéshaucée par caption de son

« temporel pour ce que longtems a estoit mys
« à la main du roy et non obstant icelui depuis
« en ça arrenté par iceux rentier, arrestarent
« entr'eux que lesdicts rentiers seroient mys dans
« les prisons du roy, c'est dans le jardin et
« arrest en lequel ont accoustumé mectre ceux
« qui ne sont crimineux jusques ad ce que au-
« ront obéy, etc... (mai, juillet 1522) ». — Accusé de réception des lettres du roi ordonnant d'aliéner une partie du domaine royal et de faire divers emprunts. — Ordonnance des commissaires députés par le roi relatives à ces deux objets. Le texte de cette pièce mentionne les habitants qui étaient considérés comme les plus riches du Rouergue : « Et l'an que dessus et le
« xxii^e dudict mois de juillet en ladicte ville de
« Villefranche et grand consistoire de la court
« de mondict seigneur le sénéchal de Rouergue,
« assemblés illeques pour communiquer dudict
« affère et commission dessus diet, mondict sei-
« gneur le juge-mage, Jehan Colonde, trésou-
« rier, François Toupignon advoeat, Jehan de la
« Rouche procureur et Guillaume de Plagnes
« licencié ès-droits, contrerolleur du roy en
« icelle sénéshaucée et faiete illeques narra-
« tion et déclaration du contenu en icelles let-
« tres dudict seigneur, tant patentes que missi-
« ves, comment estoit par icelles mandé vendre
« du domaine dudict seigneur en icelle séné-
« chaucée jusques à la somme de douze cens
« livres tournois et emprunter certaines som-
« mes de deniers et a esté arresté entre mesdits
« seigneurs les officiers et commissaires dessus
« dictsqu'on n'en bailleroit point desdictes lettres
« missives aux évesques et banquiers d'icelle
« sénéshaucée pour ce que le roy nostre sire
« leur pourroit faire adresser autre commission
« pour empruneter plus grands sommes par
« manière d'emprunt particulier, mès feront
« adresser l'une à maistre Élyon Jouffre, jadis
« chantre de l'église Notre-Dame de Rodez, pour
« la somme de mil cinq cens livres tournois,
« l'autre à maistre Jehan Fauré, dict le Picard,
« chanoine de ladicte église pour semblable
« somme de mil cinq cens livres tournois, l'au-
« tre à Jehan Andoy, seigneur de Saunhac, du
« lieu de Brusque, pour la somme de douze cens
« livres tournois, une autre à sire Odoyn
« Bonamic, bourgeois de la ville de Millau, pour
« la somme de douze cens livres tournois, l'au-
« tre à Pons Maître, bourgeois du lieu de Ver-
« fueilh, pour la somme de mille livres tournois,

« à Blanchefort Monteilh, marchand de la ville
 « de Saint-Anthony, pour la somme de douze
 « cens livres tournois, et l'autre à Jehan Marty,
 « fils d'Étienne, de la ville de Rodez, pour la
 « somme de mil livres tournois, lesquels sem-
 « bloient à mesdiets seigneurs les officiers du roy
 « estre des principaulx ayans deniers contans
 « d'icelle sénéchaussée et gens pour fournir
 « lesdites sommes en icelles lettres missives du
 « roy nostre sire desquelles dessus est faite
 « mencion... et touchant la vendicion du do-
 « maine seroit faiete diligence, etc... » (22 juil-
 let 1522). — Vente du lieu d'Espellac pour la
 somme de mille livres tournois consentie par
 lesdits commissaires en faveur de Jean Boysson,
 seigneur de Malaval et de Roussenac (22 juil-
 let 1522). — Procès-verbaux des différentes
 opérations faites pour la vente du domaine
 royal en Rouergue (1522). — Vente de la juri-
 diction d'Auzits à Jean Boysson, écuyer, seigneur
 de Malaval et de Roussenac, pour le prix et
 somme de trois cents livres tournois (1522).

A. 111 (Registre). — 338 feuillets papier.

1521-1522. — Registre contenant les pri-
 vilèges, hommages, dénombremens et autres
 divers actes concédés ou émanant des ecclé-
 siastiques du Rouergue. Le présent registre
 écrit au seizième siècle contient la copie d'actes
 antérieurs. — Lettres du roi Charles le Bel con-
 firmant la transaction et l'accord conclu en l'an
 1325 entre le clerc chargé de faire rentrer les
 droits dus pour l'acquisition des biens de main-
 morte et l'abbé de Nant, relativement au mon-
 tant des droits dus pour les biens acquis par
 ledit monastère de Raymond Arnould et de
 Biearde de Roquefenille et relativement à la
 juridiction du lieu de Nant. Dans la présente
 lettre se trouve avec le texte même de l'acte
 d'accord, la transcription de deux pièces invo-
 quée par le délégué du roi pour établir les
 droits de ce dernier sur Nant. La première est
 une lettre du roi Philippe Auguste, ainsi conçue :
 « Philippus, dei gratia, Franchorum Rex. Nove-
 « rint universi ad quos presentes littere perva-
 « nerint quod dilecto nostro Guillermo, venera-
 « bili abbati Nantensi, concedimus ut ei liceat in
 « terra sua justitiam exercere auctoritate nostra
 « in malefactores et terram suam malis homini-
 « bus purgare. Preterea eundem abbatem cum
 « rebus suis in protectione et custodia nostra
 « suscepimus. Quod ut firmum sit et stabile, si-

« gilli nostri auctoritate, salvo alieno jure, pre-
 « cipimus confirmare. Actum Biturris, anno in-
 « carnati verbi millesimo centesimo nonagesimo
 « secundo, mense aprilis. » (1192). La seconde
 pièce est un acte de Philippe le Bel de 1304
 accordant des privilèges considérables aux ecclé-
 siastiques du Rouergue (1326). — Lettres du roi
 Louis XII confirmant, à la requête de François
 d'Estaing, évêque de Rodez, les privilèges et li-
 bertés accordés à son prédécesseur et à l'église
 de Rodez (1507). — Nouvelle confirmation con-
 tenant le texte des privilèges accordés à l'évêque
 de Rodez et à son église par Philippe le Bel
 (1315), Louis le Hutin (1315), Philippe VIIe Hardi
 (1330), Jean le Bon (1354-1510). — Confirmation
 des mêmes privilèges par le roi François Ier
 (1520). — Lettres du roi Philippe le Bel ordon-
 nant à ses officiers de maintenir en la jouissance
 de leurs droits les habitants du lieu Compièrre :
 « Mandamus vobis quatinus consules et homi-
 « nes castri de Competro et ejus pertinentiis,
 « in suis justis possessionibus, franchises, immu-
 « nitatibus, libertatibus et aliis suis juribus debi-
 « tis quibus usi sint et fuerint bene et legitime
 « manuteneatis, etc... » (1298). — Copie de lettres
 de protection accordées aux habitants de Com-
 pièrre par Jacques des Prés, écuyer « subrogé en
 « la commission octroyée par le roy nostre
 « seigneur à messire Jehan de Saint-Gély, che-
 « valier, seigneur de Saligny, conseiller et cham-
 « bellan dudict seigneur, etc. » (1468). — Con-
 firmation par le roi François Ier, à la requête des
 habitants de Compièrre, des privilèges et fran-
 chises à eux jadis accordés (1517). — Copie des
 lettres du roi Philippe le Bel, de l'année 1304,
 accordant à l'évêque de Rodez et aux autres
 ecclésiastiques de son diocèse, exemption du
 paiement de tous droits pour l'acquisition des
 biens sis dans les fiefs et arrière fiefs ecclésiast-
 iques. — Confirmation du même privilège par
 le roi Jean Ier (1310). — Lettres du roi Louis XI
 confirmant dans la jouissance des biens à eux
 donnés par Guillaume de la Tour, évêque de
 Rodez, les six chapelains des chapellenies fon-
 dées par ce dernier dans l'église de Salles-
 Curran et les deux chapelains des deux chapel-
 lenies fondées également dans l'église cathédrale
 de Rodez et accordant l'amortissement desdits
 biens. — Approbation du précédent acte d'amor-
 tissement par la Chambre des Comptes après
 enquête faite par les officiers du Rouergue (1472).
 — Copie des actes concernant la possession du

prieuré de Saint-Pierre de Mostuéjous, au diocèse de Rodez, par le monastère de la Canourgue (1256-1521). — Vente d'une rente de cinq setiers froment consentie par le seigneur de Lévézou en faveur des frères obituaires de cette ville (XVI^e siècle). — Copie de divers titres concernant la fondation du monastère de Figeac. Parmi ces pièces, on trouve le texte d'une bulle du pape Étienne II de 755 et d'un diplôme du roi Pépin, de la même année, relatifs à la fondation dudit monastère. La teneur de ces pièces rend leur authenticité douteuse. A la suite se trouvent transcrites la copie d'un acte d'échanges conclu entre le roi Philippe le Bel et le monastère de Figeac, en l'an 1301, par lequel ledit monastère cédaît au roi la haute, moyenne et basse justice sur la ville de Figeac, une série de lettres royales de Louis VII à Louis XII portant confirmation de privilèges dudit monastère (1170-1501), et diverses autres pièces concernant le paiement des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts. — Lettres du roi Philippe le Bel accordant divers privilèges aux évêques de Rodez et aux ecclésiastiques de leur diocèse relativement au cours de la nouvelle monnaie faite à l'occasion de la guerre de Flandre, au paiement des droits dus pour acquisition de biens, à la juridiction épiscopale, etc. (1304). — Arrêt du parlement de Toulouse rendu en faveur de l'Évêque de Rodez relativement au paiement des droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts (1495). — Procès-verbal d'exécution de cet arrêt (1496). — Pièces diverses se rapportant à cette exécution (1496). — Copie des lettres du roi Charles VII, de l'année 1384, confirmant les lettres patentes du roi Charles VI, de l'année 1376, accordant au chapitre de Rodez l'amortissement de diverses terres produisant un revenu annuel de 200 livres. — État des diverses terres ainsi amorties. — Ordonnance de Jean Barton, conseiller du roi, de Pierre de Capdenac, licenciés ès-lois, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel et juge-mage de Rouergue, de Jean du Vergne, licencié ès-lois, juge de Sauveterre « commissaire-généralux, reformateurs, ordonnés et députés de par le roy nostre dict seigneur en tout ledit païs et sénéchaussée de Rouergue sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts et admortissements », ordonnant de tenir quitte du paiement de tout droit d'amortissement le chapitre de l'église cathédrale de Rodez (1437). — État des biens acquis

par le même chapitre, etc. — Approbation du règlement intervenu en 1372 entre Hugues Mercier, trésorier de Rodez, commissaire député, sur le fait des droits de franc-fief et nouveaux acquêts, et l'abbé de Beaulieu, relativement au paiement des droits d'amortissement dus pour les biens acquis par ledit monastère (1394).

A. 112 (Registre). — 203 feuillets papier.

821-1521. — Registre contenant la transcription des titres et privilèges des différentes communautés religieuses du Rouergue. En tête du présent volume, se trouve le texte d'un acte concernant le monastère de Silvanès de l'année 1160 dont il manque une grande partie. — Copie de différentes pièces intéressant le monastère de Nant. Les pièces mentionnées dans cette copie sont les mêmes que celles analysées plus haut. — Copie d'un vidimus des lettres du roi Philippe le Bel de l'année 1304 accordant divers privilèges aux églises, monastères et personnes ecclésiastiques du Rouergue (1404). — Copie d'une lettre du sénéchal de Rouergue prescrivant à ses officiers de cesser toute poursuite en matière fiscale contre le prieur de Valhorles (Villefranche-de-Rouergue, 18 décembre 1464). — Lettres du sénéchal de Rouergue ordonnant à ses officiers de cesser toutes poursuites contre l'abbé d'Aurillac et prescrivant de lui rendre les cens, rentes et fiefs qui avaient été mis sous la main du roi (Villefranche 1494). — État des cens et rentes levés par l'abbé de Beaulieu et son monastère. Copie de la transcription faite sur les registres de la chambre des comptes des lettres du roi Charles V chargeant Hugues Mercier, trésorier du Rouergue, de la perception des droits de nouveaux acquêts dus par les ecclésiastiques dudit pays (Paris 1371). — État des biens, cens et rentes acquis et possédés par l'abbé et le monastère de Beaulieu dans les paroisses de Prévençières et de Saint-Amans-du-Cousoul etc. (XVI^e siècle). — Copie des lettres du roi Charles V accordant au monastère de Beaulieu et à son abbé le droit d'acquérir jusqu'à cent livres d'or de revenus annuels et déclarant ladite acquisition amortie et exempte de tous droits (Paris 1370). — Copie des lettres du duc d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc, accordant à l'abbé de Beaulieu la remise de toutes les sommes qu'il pouvait devoir au roi pour la possession du château de Prévençières, sis dans la baylie de Najac.

« Quo circa, dit le duc d'Anjou en terminant, « senescallo, receptori, ceterisque justiciariis « et officariis senescallie Ruthenensis predictae, « omnibusque commissariis super financiis « admortissementorum deputatis seu deputan- « dis necnon gentibus camere compotorum « dicti domini nostri, Parisiis, qui pro nunc sunt « seu pro tempore fuerunt nostre presentibus « mandamus quod gratia, remissione, quietatione « et donatione uti et gaudere pacifice faciant et « permittant, nihil in contrarium attemptando « seu faciendo quin ymo attemptata seu facta « in contrarium si que sunt vel fuerint, ad sta- « tum reducant seu reduci faciant (1379) ». — Copie des lettres de Louis, duc d'Anjou, prescrivant à l'abbé de Beaulieu de verser entre les mains du trésorier du Rouergue, pour le paiement des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts dus pour les biens acquis par le couvent de Bertrand et de Bérenger Valette de Prévennières, une somme deux cents francs d'or (1370). — Copie du reçu de la dite somme délivré à l'abbé de Beaulieu par Raymond de Lissac, trésorier du Rouergue (Villefranche 15 septembre 1370). — Ordonnance du trésorier du Rouergue fixant à cent-vingt livres le montant des sommes dues par l'abbé de Beaulieu pour les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts. — Copie du reçu de cette somme délivré audit abbé par ledit trésorier (1372). — Copie des lettres du roi Charles VI accordant à l'abbé de Beaulieu et à son monastère, le droit de posséder, franchises de tout impôt, les terres et possessions mentionnées dans les actes précédents (1394). — Copie des lettres du roi Charles VI interdisant aux commissaires chargés de la perception des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts, de troubler le monastère de Conques dans la jouissance de ses biens (1409). — Copie d'un diplôme de l'empereur Louis-le-Pieux accordant à l'abbaye de Conques différentes églises du Rouergue (821). — Copie des lettres de Pépin, roi d'Aquitaine, concernant le monastère de Conques. Par ces lettres le roi Pépin plaçait ledit monastère sous sa protection spéciale et le confirmait dans la possession de tous ses biens (840). — Mémoire fourni par le syndic du diocèse de Vabres. Dans cette pièce ledit syndic prétendait n'être tenu au paiement d'aucun droit de franc-fief, en vertu des lettres d'amortissement jadis octroyées en faveur des évêques dudit Vabres, par Alphonse de Poitiers

en 1270, par Philippe III en 1285, par Philippe VI en 1328, et en vertu de la sentence du sénéchal de Rouergue de l'année 1409 (xv^e siècle). — Nomination par le vicaire général de l'évêché de Vabres de quatre procureurs pour aller déclarer en son nom aux commissaires chargés de la perception des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts que l'évêché de Vabre était dispensé du paiement de tous droits (1319). Nomination d'un procureur par le chapitre (1319). — Copie d'une ordonnance de Jean de Garrigues, docteur en droit, lieutenant du sénéchal de Rouergue, déclarant en vertu des lettres d'amortissement accordées par le roi Charles IV et confirmées par le roi Philippe le Bel, l'évêque et le chapitre de Vabres exempts du paiement des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts (1519). — Mémoire fourni par le monastère de Beaumont pour être libéré du paiement des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts; analyse et copie de diverses pièces (xvi^e siècle). — Copie de l'acte d'hommage consenti par le prieur de la Panouse de Cernon en faveur du comte d'Armagnac. Dans cet acte d'hommage se trouve inséré l'acte d'accord conclu en 1286 entre ledit prieur de la Panouse et le comte Henri de Rodez au sujet de la possession de divers biens (1401). — Copie de l'acte d'hommage rendu par Pierre Geniès, prieur de la Panouse de Cernon au comte d'Armagnac (1412). — Requête adressée par le prieur de la Panouse de Cernon à maître Guillaume de la Plagne, lieencé en droit, commissaire royal député pour la perception des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts, à l'effet d'être exempté du paiement de ces droits (xvi^e siècle). — Vidimus par Geoffroy de Chabanes, seigneur de Charlus et de la Palisse, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Rouergue, des lettres du roi Philippe le Bel de l'année 1304, accordant divers privilèges aux ecclésiastiques du Rouergue (1491). — Copie des lettres de Raymond VII comte de Toulouse accordant divers privilèges à l'abbaye de Bonnacombe (1242). — Vidimus des précédentes lettres par Pierre Galtier juge des montagnes du Rouergue (1298). — Copie des lettres d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse et de sa femme Jeanne, confirmant le monastère de Bonnacombe dans la possession de ses biens (1270). — Vidimus des dites lettres par Pierre Galtier juge des montagnes du Rouergue (1298). — Copie des lettres du roi Philippe III accordant au mo-

nastère de Bonnecombe la jouissance de tous les biens qu'il avait acquis depuis la réunion du comté de Toulouse à la couronne (1278). — Vidimus par le roi Louis le Hulin des lettres de P. de Ferrières, chevalier, sénéchal de Rouergue, taxant à 260 livres tournois le montant des droits d'amortissement dus pour les biens acquis par le monastère de Bonnecombe dans les lieux de Saint-Michel de Landesque, de Monteils, de Canabières, de Lunas, de Passamar etc... (1314). — Vidimus par le roi Philippe V le Long de lettres de l'année 1311, par lesquelles l'abbé du monastère de Bonnecombe s'engageait à payer, pour droit d'amortissement des biens acquis en Rouergue, dans la paroisse de Rous-senac et dans la baylie de Cassagnes-Comtaux une somme de 200 livres tournois (1317). — Vidimus des lettres des commissaires députés en Rouergue pour la perception des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts, constatant que l'abbé de Bonnecombe avait payé pour les diverses acquisitions faites par son monastère une somme de 187 livres tournois, 4 sols. — Copie des lettres de commission délivrées aux susdits commissaires (1325). — Vidimus d'une quittance de 62 livres tournois délivrée au monastère de Bonnecombe par les commissaires chargés de la perception des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts (1330). — Copie des lettres de Raymond VII comte de Toulouse accordant au monastère de Bonnecombe la libre, pleine et entière possession de tous les biens qu'il avait acquis dans ses domaines : « In nomine domini nostri Jesus Christi, anno ab « incarnatione ejusdem millesimo ducentesimo « vicesimo secundo, ego, Ramundus, Dei gratia, « comes Tholose, dux Narbonensis, marchio Pro- « vincie, ad Deigloriam, pro salute anime mee et « parentum meorum, dono et laudo et concedo « domino Deo et beate Marie et tibi Bernardo, « abbati de Bonnacomba, et fratribus ejusdem « loci presentibus et futuris, quicquid acquisistis, « acquisiveritis quocumque modo vel a quibus- « cumque et ubicumque in tota terra mea, et « licet illi a quibus acquisistis vel acquisiveritis « a nobis habeant et possideant, illud vobis « dono et concedo ut habeatis per alodium et « pleno jure domini possideatis. Dono etiam et « concedo vobis per totam terram meam ubi- « cumque opus fuerit, pascua pecoribus, jumen- « tis et animalibus vestris necessaria et usus « aquarum et nemorum et egressus absque

« omni impedimento. Preterea dono vobis et « concedo ut nulla religiosa domus possit addu- « cere pecora, jumenta vel animalia sua in pas- « cuis que acquisistis vel acquisiveritis nisi cum « assensu et voluntate vestra. Insuper mando « volo et statuo ut vos et vestra, ab omni servi- « tute humana et ab omnibus exactionibus, sicut « decet religiosas domum, existatis, ut diu « quiete servare valeatis omnia ista supradicta. « Vobis dono et concedo ut habeatis, teneatis et « possideatis, libere et quiete ac sine omni recla- « matione nostra vel posteritatis nostre in futu- « rum, domum quoque vestram, et vos omnes et « omnia ad vos pertinentia, sub protectione « nostra et securitate receptio ita quod quicum- « que vobis aliquid forifecerit, michi et omnibus « amicis meis illud forifacium me cognoscat, « nullatenusque de hoc poterit nobis satisfacere « quousque plenarie id emendet. Et ut hoc fir- « mius teneatur, nullusque huic dono audeat « obviare, presentem paginam sigilli nostri mu- « nere fecimus roborari. » (1222). — Vidimus des lettres du roi Philippe le Bel confirmant les pri- vilèges jadis accordés au monastère de Bonne- combe par Alphonse de Poitiers et par sa femme Jeanne de Toulouse (1298). — Lettres du roi Charles V accordant au monastère de Bonne- combe la remise de toutes les sommes qui lui étaient dues pour le dédommager des pertes et dommages que lui avait occasionnés la guerre contre les Anglais (1369) etc. — Monastère de Nonenque. — Copie des lettres du roi Jean défen- dant au receveur et au trésorier du Rouergue de troubler les religieuses de Nonenque dans la jouissance de leurs biens (1355). — Copie des lettres du comte Jean V d'Armagnac déclarant quittes du paiement de toute taille les biens des religieuses de Nonenque. Dans ce présent acte se trouvent insérées des lettres du comte de Rodez, Hugues IV, de l'année 1258, confirmant les lettres par lesquelles son prédécesseur, Hugues II, avait accordé en 1161 au monastère de Nonenque la métairie de Lévias et le pré d'Abadille (1165). — Lettres du comte Jean IV d'Armagnac confirmant les privilèges et les droits accordés, au monastère de Nonenque sur les lieux de Lévias et de Cayrac, par le comte Hugues de Rodez en l'an 1189 dans une charte provençale insérée dans la présente pièce (1185). — Lettres du sénéchal de Rouergue, commis- saire député par le roi pour recevoir les hom- mages de cette région, ordonnant de faire trans-

crire l'acte de paréage conclu entre le roi et l'abbesse du monastère de Nonenque et en vertu duquel l'abbesse déclarait n'être point tenue à faire hommage ni à dénombrer (1307). — Copie de l'acte de paréage conclu entre l'abbesse de Nonenque et Pierre de Ferrières, sénéchal de Rouergue. D'après cet acte la juridiction haute, moyenne et basse sur les terres et dépendances du monastère devait appartenir en commun au roi et à l'abbesse (1373). — Copie des pièces de procédure se rapportant au procès pendant entre le procureur du roi en Rouergue et les consuls de Millau. Ceux-ci prétendaient n'être point tenus à payer pour les tièfs sis dans leur territoire les droits exigés lorsque les tièfs nobles étaient achetés par des roturiers. — Copie des lettres du roi Charles V reconnaissant que les habitants de Millau étaient en possession de ce droit (1400). — Articles présentés au sujet de cette instance par les consuls de la ville, à l'effet d'établir leurs droits. Réponse du procureur du roi, dépositions des témoins. — Lettres du duc d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc, approuvant et confirmant divers privilèges en faveur des consuls de Millau contenus en une cédule écrite en langue romane, cédule insérée dans les présentes lettres (1369). — (Registre incomplet: manquent plusieurs feuillets.)

A. 113 (Registre). — 371 feuillets papier.

1161-1521. — Registre contenant la copie des dénombrements fournis par divers ecclésiastiques ainsi que la transcription des privilèges qui leur avaient jadis été octroyés. — « Inventaire
« des pièces que me et baillé par devers vous,
« monseigneur le sénéchal de Rouergue ou
« vostre lieutenant, commissaire en cette partie
« député de par le roi nostre sire, Révérend
« père en Dieu monseigneur l'abbé de Bonne-
« val. » En tête de chaque pièce se trouve une analyse. Les premières pièces mentionnées sont : une donation faite en 1161 par Guillaume, évêque de Cahors, à l'évêque de Rodez, de certaines terres que celui-ci à son tour donnait à l'abbé de Bonneval et à ses moines, une autre donation consentie par Bégon de Calmont, en 1169, en faveur dudit couvent, la copie d'une bulle du pape Alexandre III, de l'année 1162, par laquelle celui-ci prenait le monastère sous sa protection et le confirmait dans la jouissance de tous ses biens, une bulle du pape Lucius III, de l'année 1185, par laquelle celui-ci déclarait

affranchir de tout impôt les terres tenues par ledit monastère. — Parmi les documents importants ainsi remis au sénéchal de Rouergue se trouvaient encore le texte d'une transaction intervenue en 1280 entre le couvent de Bonneval et le comte de Rodez au sujet des biens acquis par le couvent dans les terres dudit comte. Le texte des lettres d'amortissement obtenues du roi Philippe VI en 1337, le texte des lettres d'amortissement obtenues d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, en l'année 1270, la copie des lettres par lesquelles le comte Henri de Rodez autorisait le couvent de Bonneval à acquérir pour cinq mille francs de biens dans le comté de Rodez (1280), un vidimus des lettres d'amortissement obtenues par ledit couvent du roi Philippe le Bel en 1304, le texte d'une sentence, rendue par le Parlement de Toulouse, en faveur du monastère de Bonneval contre Hugues Pierre, receveur des finances (1491), la copie de deux bulles, l'une de Clément VI et l'autre d'Innocent IV, confirmant les privilèges du monastère, le texte des lettres d'amortissement obtenues du comte Bernard d'Armagnac en 1397, du duc d'Anjou en 1369, du duc de Bourbon en 1356, etc... — Copie du dénombrement fourni par le doyen de Rieupeyroux. Ledit doyné dépendait de l'abbaye Saint-Martial de Limoges, comme le prouve le passage suivant : « Et premièrement diet icelluy
« doyen que lediet doyné de Rieupeyroux
« deppend de l'abbaye de Saint-Marcial de
« Limoges, laquelle abbaye tient la temporalité
« d'elle et de ses membres en foy et hommaige
« du Roy nostre sire. » A ce document est jointe la copie d'une transaction intervenue entre Pierre Bouclé, chevalier, sénéchal de Rouergue et le doyen de Rieupeyroux, relativement au paiement des impositions (1489). — Copie du dénombrement fourni par les chartres de Villefranche-de-Rouergue (1520). Il résulte, d'après un paragraphe de cette pièce, que ce couvent avait été fondé dans la première moitié du quinziesme siècle : « Premièrement est à présen-
« merque lediet couvent fut fondé par sieur Vésian
« Valette, en son vivant marchand dudiet Ville-
« franche, lequel l'an mil quatre cens cinquante
« décedda et laissa et ordonna tous et chascun
« ses biens pour la fondation dudiet couvent, des
« biens duquel lediet couvent a esté edifié et
« fondé et avoit lediet Valette fondateur certai-
« nes petites censives et rentes desquelles lediet

« couvent s'est purement entretenu par long
 « espace de temps, car ne se pourroient entre-
 « tenir plus de quatre ou cinq religieux à grand
 « peine, lesquelles lediet syndie baille par dé-
 « nombrement et déclaration si comme s'en-
 « suyt, etc... » — Par suite d'une erreur de
 reliure, la fin du présent acte de dénombrement
 se trouve être placé avant le commencement.
 — Copie du dénombrement fourni par
 l'abbesse et les religieuses du couvent de Gran-
 neyrac de l'ordre de Sainte-Claire. — Copie du
 dénombrement fourni par l'abbesse du monas-
 tère de Vic. A la suite de ce dénombrement
 se trouve la copie de plusieurs actes intéressant
 le monastère, notamment de Bertrand, évêque
 de Cahors, et de Jean, comte de Poitiers, de
 l'année 1357. — Copie du dénombrement fourni
 par le prieur de Grandmont de Salvatges. A ce
 dénombrement sont jointes les lettres du roi
 Charles VIII, vidimant et confirmant les vidi-
 mus antérieurs et le texte des lettres de Richard
 Cœur de Lion, roi d'Angleterre, des années
 1197, 1192 et 1196 accordant divers biens et pri-
 vilèges au monastère de Grandmont, diocèse de
 Limoges, dont dépendait le prieuré sis en Rouer-
 gue (1487). — Copie des lettres du roi Fran-
 çois I^{er} confirmant les privilèges de l'abbaye de Grand-
 mont (1516). — Lettres du roi François I^{er}
 ordonnant au Parlement d'enregistrer et d'enté-
 riner les lettres confirmant les privilèges accor-
 dés par ses prédécesseurs à l'abbaye de Grand-
 mont. — Ordonnance de Nicolas le Prévot
 « commissaire ordonné sur le fait des francs-
 « fiefs et acquêts faits par gens d'église et non
 « nobles et sur le fait des gens de serville con-
 « dieion et de main-morte » dans les villes et
 villages du comté de la Marche, ajournant « sine
 die » après avoir vu les privilèges jadis concédés
 au couvent de Grandmont, l'abbé et les moines
 dudit couvent, et les déclarant quittes du paie-
 ment de tous droits (Bourganeuf, 11 juillet 1520).
 — Lettres du roi Louis XI prescrivant aux offi-
 ciers chargés de la perception des droits de
 francs-fiefs dans le Poitou, de laisser le monastère
 de Grandmont tenir paisiblement les terres par
 lui acquises, après avoir toutefois vérifié si ce droit
 résultait des privilèges accordés par ses prédé-
 cesseurs (Tours, 21 novembre 1470), etc. —
 Copie du dénombrement fourni par le prieur de
 la Panouse de Cernon, diocèse de Vabres. A
 cet acte sont jointes : 1^o la protestation du prieur
 par laquelle ce dernier prétendait n'être point

tenu à fournir de dénombrement; 2^o la copie
 de la transaction intervenue, en 1287, entre le
 comte Henri de Rodez et le prieur de la Panouse,
 relativement à la possession de divers biens;
 3^o la copie d'un acte d'hommage rendu par le
 prieur de la Panouse de Cernon en faveur de
 Charles d'Armagnac, vicomte de Creysse (1462).
 — Copie du dénombrement fourni par les syn-
 dies, consuls et habitants de Millau. A cette pièce
 sont jointes les copies de divers privilèges oc-
 troyés aux consuls et à la communauté de Mil-
 lau, notamment : 1^o d'une lettre du roi Char-
 les VIII, de l'an 1487, autorisant les consuls de
 ladite ville à lever, pendant une période de
 cinq années, divers droits dits de souquet et de
 barrage et dont le produit devait être employé
 aux réparations des forteresses, ponts, etc.;
 2^o d'une ordonnance de la même année de
 Durand Cavalier, juge de Millau, relative à
 l'exécution des précédentes lettres; 3^o d'une
 lettre du roi Charles VI prescrivant au juge-mage
 de Millau de faire contribuer les gens d'église,
 tenant des biens ou des maisons dans l'étendue
 de la juridiction de ladite ville, aux réparations
 des fortifications murailles, ponts, rues, che-
 mins, etc... Parmi les ecclésiastiques visés dans
 cette pièce se trouvaient les prieurs de Millau,
 de Saint-Gély, de Saint-Lions, l'abbé de Bon-
 neval, l'abbé de Bonnecombe et l'abbesse de
 Nonenque (1407); 4^o d'une lettre du roi Jean
 relative au même objet (1353); 5^o d'une lettre
 du roi Louis XII, de l'année 1498, confirmant les
 privilèges accordés aux habitants de Millau par
 ses prédécesseurs; 6^o enfin d'une lettre du roi
 Louis XII autorisant les consuls de Millau à
 lever, pendant une période de quatre ans, les
 droits dits de souquet et de barrage pour le
 produit en être employé aux réparations des
 forteresses de leur ville (1504). — Mémoire
 fourni par le syndie de la communauté des
 prêtres de Villeneuve à l'effet d'obtenir main-
 levée du séquestre établi sur leurs biens. A la
 suite de ce mémoire se trouvent jointes les copies
 de divers actes parmi lesquelles on remarque le
 texte d'un acte d'accord conclu entre Jean,
 comte d'Armagnac, de Fézenac et de Rodez,
 agissant au nom de Louis, duc d'Anjou, lieuten-
 ant du roi en Languedoc d'une part, et les
 consuls de Villeneuve d'autre part, au sujet de
 la souveraineté dudit Villeneuve (1368). — Vidi-
 mus et approbation des précédentes lettres par
 Louis, duc d'Anjou (Toulouse, 1369), par le roi

Charles V, en 1371, par le roi Charles VII, en 1437, par le roi Louis XI, en 1462. — Copie des lettres du roi Charles VII amortissant les biens possédés par les prêtres de Villeneuve et leur permettant d'acquérir jusqu'à un revenu annuel de 60 livres tournois (1437). — Copie des lettres du roi Charles VII nommant Pierre Barton, chancelier de La Marche, Pierre de Capdenac, juge-mage du Rouergue, et Beron de Ginetet, écuyer, lieutenant du capitaine de Najac, « commissaires et généraux refformateurs esdicts pays, sénéchaucée et ressort du Rouergue sur le fait desdicts franchises et nouveaux acquêts depuis LX ans en çà tant par gens d'église et non nobles que autrement, en quelque manière que ce soyt et aussi des terres, possessions tenues et possédées par lesdicts gens d'église depuis ledit temps qui ne sont admorties » (1436). — Lettres de Geoffroy de Chabannes, chevalier, seigneur de Charlus et de La Palisse, déclarant les prêtres de Villeneuve exempts du paiement de tous droits d'amortissement, en vertu des lettres du roi Charles VII analysées plus haut (Villefranche, 1491). — Copie des lettres de François de Thelligny, chevalier, sénéchal de Rouergue, déclarant également lesdits prêtres exempts du paiement des droits d'amortissement (Villefranche, 1517).

A. 114 (Registre). — 281 feuillets papier (manquent quelques feuillets au début du volume).

1169-1521. — Dénombrements des biens ecclésiastiques. — Analyse des titres de différents couvents. — En tête du volume figurent un certain nombre d'actes incomplets intéressant les chartreux de Villefranche-de-Rouergue, les lieux de Villeneuve, Nonenque, etc. — Dénombrement baillé par Charles de Saint-Martin, abbé de l'abbaye Saint-Gérand d'Aurillac. — Copie des privilèges octroyés à cette abbaye. — Mémoire fourni par le monastère de Beaumont pour prouver qu'il n'est tenu à fournir aucun dénombrement et qu'il est exempt du paiement des droits de franc-tief et de toutes autres charges. A la fin de ce mémoire sont transcrits les actes relatifs à la fondation du monastère et qui se trouvent ainsi analysés dans le passage suivant : « Comparans par devant nous très honoré et érégeé personne, Monseigneur Maître François Boyer, docteur es droitz, lieutenant et juge-mage en la sénéchaucée de Rouergue, commissaire de par le roy nostre sire commis

« et député, les prévost et syndie et monastère
« de Beaumont en Rouergue ou diocèse de Vabres, de l'ordre de Saint-Augustin, à l'onneur
« de Dieu et de nostre Dame sa mère, disent
« estre vray et notoire que jadis, l'an mil cent et
« quarante et sept, régnans par lors Eugène
« pape de Rome et Loys roy de France, noble
« Cécile, vicomtesse et ses fils Rougier, Raymond, Bernard Atton, viscomtes de Bésiers,
« Carassonne, Nismes et Alby, seigneurs entièrement desdictes vicomtés et contés, terres et
« seigneuries fundarent, à l'onneur de Dieu,
« Sainte Marie et Saint-Augustin, les esglises,
« monastère et abbaye de Beaumont, par lors
« estant au diocèse de Rondez et doctrent lesdictes esglises et monastère de leur propre
« domayne et patrimoine tant dudiet Beaumont
« que autres plusieurs lieux, villaiges, terres et
« seigneuries estant desdicts contes et viscontes
« à eulx appartenants, avecques toutes seigneuries,
« juridictions, droitz et directes, ainsi que apert
« par instrumens publiques dudiet temps passé,
« desquels l'on offre faire foy. En quel don et
« fondacion expressement déclararent que les
« successeurs d'iceulx contes et viscontes ne
« puissent quereller auleun droiet de finance ou
« autrement et le diet don fust confirmé par
« Raymond Trencavel, visconte de Bésiers et
« Rougier, son fils, l'an mil cent soixante et
« quatre et augmenta de certains villaiges et
« plus fort après par Rogier, visconte de Bésiers,
« l'an mil cent septante troys et par lediet Rogier,
« visconte comme dessus, confirmé et augmenté
« l'an mil cent huitante et six. Généralement
« lediet Rogier, visconte de Carcassonne, Bésiers
« et Alby et Aloys, viscontesse sa fame, confirmarent tout ce que dessus et despuys ladiete
« viscontesse avec le diet Rogier, son mari, confirmarent plus fort, l'an mil cent nonante, lesdictes donations par lesquelles vouldirent et
« ordonarent que par eulx ne par leurs successeurs quelsque feussent en leurs dictes seigneuries ne fust mys auleun empeschement au diet
« monastère et église de Beaumont sur les terres et seigneuries, revenus donnés pour la fondation d'icelle église et monastère et pour lesquelles ne fussent tenus lesdicts prévost et syndie
« dudiet monastère et église de Beaumont payer auleun finance et aultre droiet, applicquant
« totalement les dictes rentes et seigneuries à la diete église, ainsi que appert par les dictes
« documents et pour plus ample assurance et

« confirmation, l'an mil cent cinquante et six, le
 « pape Adrien, adverti et certifié de ceste fon-
 « dacion et doctation faite par lesdicts contes
 « et viscontes de Bessiers, Alby, Nysmes et
 « Carcassonne, icelle fondacion approba et dé-
 « clara que ne fust permis à auleun prince et
 « seigneur temporel ou oultre, sur poine d'ex-
 « commeuniement, empêcher la dicte fondacion,
 « ne quereller, ne demander auleun succide ou
 « droict sur les biens et seigneuries données à
 « ladicté église et après par Eugène pape fust
 « confirmé comme dessus et ainsi ledict mo-
 « nastère despuis a esté exempt et quiete ainsi
 « que doit estre, de toute exaction, finance et
 « autres succides et jouyr paisiblement des
 « terres, seigneuries, églises mentionnées ès dicts
 « dons et collacions faitets, tant par lesdicts
 « sainets pères que iceulx contes et viscontes,
 « sans que jamais despuys soient estés contri-
 « buables de auleun succide ou droict de finance
 « ne aultre charge et pour ce le roy Philippe
 « déclara que ledict monastère ne seroit tenu
 « à auleun droit de finance, l'an mil trois cent
 « quarante six, ny aultres églises et monastères
 « de la diocèse de Rodez mesmement ayant
 « juridiction ainsi que ont lesdicts prévost et
 « syndie en leur église et lieux ainsi que appert
 « par ses lettres en ensuyvant la dicte déclara-
 « tion. L'an mil trois cent vingt-cinq par avant
 « avoit esté déclaré ledict monastère n'estre tenu
 « par maistre Durand del Folacrop et Jean de
 « Gordia, commissaires, après et de pen de
 « temps en ca, c'est l'an mil quatre cent soixante
 « deux, estant sénéchal de Rouergue, messire
 « Ardit de Bar, fust diet et déclairé la dicte
 « église et prévosté de Beaumont n'estre tenue
 « fère auleun dénombrement, ne payer auleune
 « finance et par ces moyens à toujours et jamais
 « depuys la fondation d'icelle église et monas-
 « tère, a esté ainsi que doit estre, quiete et
 « exempte de faire auleun desnombrement et
 « payer auleune finance etc. » (mémoire incom-
 « plet, manquent les derniers feuillets; vers 1520).
 — Arrêt du Parlement de Toulouse assignant
 les syndies et percepteurs des droits de fran-
 siefes et de nouveaux acquêts dans la basse
 marche de Rouergue, à comparaître devant lui,
 pour répondre dans le procès pendant entre eux
 et le prieur du prieuré de Cabanes relativement
 au paiement de ces divers droits (1520). —
 Copie de l'acte de dénombrement fourni par
 le monastère de Locdiou (1520). — Copie

de l'état des biens acquis par le monastère
 de Beaulieu, présenté par l'abbé dudit monas-
 tère à Hugues Mercier receveur des droits de
 franes-liefs et de nouveaux acquêts (1394). —
 Copie de l'enquête faite par le sénéchal de
 Rouergue, sur l'ordre de l'évêque de Beauvais,
 lieutenant du roi en Languedoc et en Saintonge,
 relativement à la contestation qui s'était élevée
 entre le roi et le monastère de Sainte-Foi de Con-
 ques, au sujet de la juridiction des lieux de
 Flagnac et de Saint-Cyprien. Copie des lettres
 du roi approuvant les résultats de cette en-
 quête (1373). — Vidimus du roi François 1^{er}
 approuvant derechef les confirmations faites par
 ses prédécesseurs du traité conclu à Rodez, le
 1^{er} mars 1369 entre Jean d'Armagnac, comte de
 Rodez et de Fézenzac, agissant au nom de Louis
 duc d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc
 et les consuls et habitants du lieu de Villeneuve,
 par lequel, ceux-ci, moyennant la confirmation
 de leurs anciennes franchises et la concession
 de nouveaux privilèges, se soumettaient à l'auto-
 rité du roi de France (Angers juillet 1518). —
 Vente par Bertrand Mercier et sa femme en fa-
 veur des consuls de Villeneuve agissant au nom
 de leur communauté de droits qu'ils avaient sur le
 terroir du Causse (1269). — Vente par Guil-
 laume Laussier, chevalier du Temple, comman-
 deur de la commanderie de Lacavalerie, de tous
 les droits qu'il avait ou pouvait avoir sur ledit
 terroir (1278). — Vente d'une autre partie dudit
 terroir faite auxdits consuls de Villeneuve par
 Gasc de Peyrusse et sa femme (1279), Pierre
 Durande et Guillaume Rigal de Salles (1278).
 — Vente par noble Bertrand Saumade aux
 consuls de Villeneuve, du Puy de Salles ou de
 Vésones (1431). — Le présent cahier contient
 ensuite reliés ensemble et sans ordre, divers
 documents se rapportant à un procès pendant
 entre l'évêque de Rodez et le syndie du chapitre,
 G. de Rousset, écuyer, relativement aux
 droits de franes-liefs et de nouveaux acquêts
 ainsi que diverses pièces concernant le lieu
 de Villeneuve. Ces documents sont incom-
 plets. — Copie d'un acte du roi Louis VII
 accordant divers privilèges à l'abbaye d'Aurillac
 (1169). — Copie des lettres accordées par
 le roi de Jérusalem et de Sicile à l'abbé d'Aurillac
 et mettant sous sa protection les terres
 possédées par ledit abbé dans le comté de For-
 calquier (xii^e siècle). — Copie des lettres adres-
 sées par le roi Philippe le Bel à l'abbé d'Aurillac

relativement aux biens possédés par cette abbaye et au paiement des droits de franchises. — Copie d'un fragment d'ordonnance prescrivant de faire présenter par les établissements ecclésiastiques un état de leurs biens et des divers amortissements qui leur avaient été octroyés (1520). — Procès-verbaux de publication de cette ordonnance dans les différentes localités du Rouergue. — Copie des lettres d'Arnaud de Landorre, sénéchal de Rouergue, prescrivant de mettre les consuls de Najac en possession d'une petite boucherie, d'un revenu de soixante-dix sols huit deniers, qui leur avait été accordée par le roi Charles V en 1360 (1370). — Copie des lettres du roi Charles V accordant aux consuls de Najac la jouissance de cette petite boucherie (Vincennes, 1360).

A. 115 (Registre). — 302 feuillets papier.

1521-1522. — Registre contenant diverses pièces relatives aux dénombrements des gens d'église et à la perception des droits de franchises, d'amortissements et de nouveaux acquêts. — Le début du présent registre est en mauvais état de conservation. — Comptes rendus par les différents séquestres ou rentiers des fruits perçus sur les biens d'église depuis la main-mise par les agents du roi. Procès-verbaux d'assignation des tenanciers qui n'avaient point encore rendu leurs comptes. — Procès-verbal de vérification du dénombrement fourni par les chartreux de Villefranche. — Procès-verbal des opérations de Giraud Capmas, commissaire chargé de vérifier l'étendue et la consistance des biens ecclésiastiques et de procéder au séquestre des biens (8 juin, 7 juillet 1521). — Copie des comptes rendus par les séquestres et fermiers des biens ecclésiastiques des fruits et cens levés depuis le moment de la main-mise par les gens du roi : « Par devant vous, messeigneurs les « commissaires de par le roi nostre sire sur le « fait des admortissements des gens d'église, « communautés et de main-morte de la présente « sénéchaucée de Rouergue, sont assignés les « dessous nommés aux fins de rendre compte « et prester le reliqua des fruits par eux levés et « euillis l'année passée et despuis la main-mise « par vous déclarée à l'encontre d'eulx et autres « des gens d'église et de main-morte et en la « forme et manière que s'ensuyt » (1522). — Le présent registre contient enfin la copie des

déclarations fournies par les tenanciers des biens ecclésiastiques sis dans le Rouergue, aux commissaires chargés de procéder à la vérification et à la saisie des biens ecclésiastiques (1522).

A. 116 (Registre). — 298 feuillets papier

1517-1535. — Livre du temporel des églises du Rouergue. Le présent volume contient les actes de dénombrement fournis par Raymond Domergue, chanoine de Villefranche, Guillaume Imbert (1517), Pierre Bernard, chanoine de Villefranche, les procureurs et syndics des prêtres de l'Université des obits de l'église paroissiale de Villefranche, Guillaume Donat, prêtre de Villefranche, Pierre de Capdenac, prêtre de Villefranche, Bernard Bullaut, Veziot de Soulagès, Pierre Roques, Pierre Roussal, Pierre Tourot, Jean Laurens, Pierre Delmas, Jean Fleyrac, Pierre Olivier, Arnal Poisson, Pierre Banard, Jean Banard, prêtres de Villefranche, le syndic et le prévôt de l'église collégiale de Villefranche, le syndic des chartreux de ladite ville, Jean Cusset, Jean Patras, prêtres dudit Villefranche, Gérard Cassagne, chanoine, syndic de l'église collégiale de cette dernière ville, les chanoines de cette ville, Jean Payrol, prieur de Mordagne, Jacques Roanne, Bertrand Cayssac, Antoine Palhayrols, prêtres de Saint-Antoine, le syndic de l'église collégiale de Saint-Antoine, Ramond Olié, Bertrand Ventholon, Antoine Joanie, Raymond Taurines, Antoine Éche, Jean Cavaignac, Bertrand Roques, Pierre de Sérignac, Jean du Bose, Bernard Coste, Jean Poujols, prêtres de Saint-Antoine, les confrères de la Sainte-Résurrection de cette ville, Bertrand Cognac, Antoine Bourgogne, prêtres de Saint-Antoine, les prêtres de l'église de Najac, Pierre Carles, Antoine Audouin, Bernard de Lafon, Jean Maurel, Étienne Biron, Barthélémy Gily, Jean de Sales, Fourton Cadène, prêtres de Najac, les ouvriers du bassin des âmes du Purgatoire de Najac, Jean Brandié, Jean Costes, Guillaume Mousset, Gérard Isson, Pierre de Roumégons, Jean Mailhabiau, Jean Albrespy, Gérard Moysset, prêtres de Najac, Simon Bertrand et Antoine Adam, prêtres de Conques, Jean Mélet, Pierre Fan, Jean de Fleys, Antoine Sadorn, Antoine Lades, prêtres de Conques, le recteur de Coubizon, Jean Rousselet, religieux de Conques, le prieur

de Marcihaac, les prêtres des obits de la ville de Conques, Bernard Vinac, Jean Ambret, prêtres de Flayrac, Jean Massip, procureur des obits de la Vinzèle, Jean Ramon Dubuisson, prêtre de Glassac, Bernard Marty, Antoine Fabre, Antoine Colom, Antoine de Mourillon, prêtres de Lunac, les prêtres de Saint-Andrieu, Jean Sales, prieur de Laguépie, Hue Béral, Antoine Béral, prêtres de Mazayrolles, frère Bertrand du Pont, syndic et procureur du monastère de Loedieu, les prêtres de Brulha, le prieur de Brugnès, l'abbesse de Vic, Madame Alix de Narbonne, prieure de Costejean, les bassiniers du bassin du Purgatoire de la ville de Sauveterre, les chapelains dudit Sauveterre, le prieur de Féjaguet, les procureurs de Saint-Pierre et d'Auty, le prieur d'Aynès, Guillaume Viguier, prêtre de Montarnal, Jean Fabre, chapelain du Caylar, le syndic de l'abbesse du couvent Sainte-Claire de Toulouse, Pierre Marre, châtelain de Bétéilhe, les chapelains de l'église paroissiale de Vabres, Jean Belet, prêtre de Lescur, Antoine Auriol, prieur de Toulonsac, le prieur d'Alzonne, les chapelains de Vaurelhes, les procureurs des chapelains d'Espayrac, des chapelains de la Salvetat, les prêtres de Crespin, les chapelains de Livignac, les chapelains de Bouïsse et de Fermey, les chapelains de Parizot, le prieur de Valorlhes, les chapelains du Couzoul, de Saint-Ignee et de Verfeil, les prêtres de Villeneuve, de Cahors, de Saint-Sulpice de Noailhaac, de Rignac, le syndic des religieuses de Granayrac, les prêtres de Montbazens, Moyrazès, Carenac, Naucelle, Toulonziergues, Sainte-Croix, Saint-Igest, Rieupeyroux, Capdenac, Rodez, Arzac, Saint-Félix, Saint-Christophe, Cabanes, Pradines, Claynac, Combret, Asprières, etc...

A. 117 (Registre). — 518 feuillets papier.

1535. — Registre contenant l'énumération des revenus du temporel des églises du Rouergue. Les documents contenus dans le présent registre concernent notamment l'évêque de Rodez, les églises et les prêtres de Najac, Espayrac, Montbazens, Orlliac, Bonilhaac, Peyrusse, Thoulonzac, Sainte-Croix, Lunac, Arcagnac, Asprières, Villefranche, Valorlhes, Saint-Sauveur, Aubin, Varen, Auzits, Peyrusse, Saint-Martin de Bouillac, la Ramière, Rieupeyroux, Vabres, Capdenac, Feneyrols, Cayrac, Albagnac, Clairvaulx, Saint-Ramésy, Boisse, Savi-

gnac, Saint-Igest, la Salvetat, Lieuecamp, Capdenac, Salles-Courbatier, Pradines, Malleville, Parizot, Auzits, Rodez, Labastide, Laguépie, Aubin, Cabanes, Rignac, les chartreux de Villefranche, les prêtres de Privasac, Rieupeyroux, Sauveterre, Auzits, Marcihaac, Villeneuve, Bonnacombe, le prieur de Grandmont, les églises de Saint-Igest, Saint-Antonin, Najac, etc... On trouve également les déclarations du syndic de l'église collégiale et du monastère de Saint-Antonin, du prieur-mage de ladite église, des prêtres de la communauté d'Arcagnac et les dénombrements du prieur de Saint-Cère, des prêtres de Saint-Crépin, Combret, Monteils, Cornus, du prieur de Balaguier, du vicaire de Caistort, des prieurs de Combret, Saint-Cère, Saint-Crépin, du commandeur de Saint-Félix, de Martin, etc... — États des revenus temporels du commandeur de Saint-Esprit de Millau, de l'abbesse de Nonenque, du commandeur de Saint-Félix de Martin et de la Bastide, de la communauté des prêtres de Saint-Martin de Millau, de l'abbesse du couvent d'Arpajon, de diverses autres communautés de Millau, du couvent Sainte-Claire de cette ville, de diverses chapellenies, de la communauté des prêtres de Saint-Germain, du prieur de Saint-Lyons, des prieurs de Montjoux, de la Panouse, de Creyssac, de l'abbaye de Nant, de la communauté des prêtres de Compièrre, du prieur, du sacristain et des chapelains de Châteauneuf, du prieur de Clauselles, du couvent Sainte-Claire de Millau, des religieuses secondaires et des conducteurs de Millau, du syndic du couvent Saint-François de Millau, de la commanderie de Millau et des membres de Châteauneuf, Bonnacombe et Bonneval, du commandeur de Saint-Esprit de Millau, de l'abbesse de Nonenque, du commandeur de Saint-Félix de Martin, du prieur de Millau, de la communauté des prêtres de Saint-Martin de Millau, des prêtres conducteurs de l'église paroissiale de cette ville, du couvent Sainte-Claire de Millau, de différents autres établissements, paroisses ou chapellenies de cette ville, des prieurs de Saint-Lyons, Montjoux, Lapanouse, Creyssac, de l'abbaye de Nant, de la communauté des prêtres de Compièrre, du chapitre de Nant, du prieur, du sacristain, des chapellenies de Châteauneuf, etc... La plupart des états précédents existent donc en double. La seconde expédition plus soignée comme écriture paraît n'être qu'une copie des

premières pièces. — États des revenus du temporel, en double expédition, de l'évêque de Rodez dans la Haute-Marche, du chapitre de Rodez, du dom du Pas, des chapellenies de Cantobre, de Rodez, du prieur de Saint-Amans, de l'archidiaire de Saint-Antonin, de la communauté des prêtres de Saint-Juéry, de la juridiction de la Gardelle, de Bonnecombe, de Bonnefont, de l'abbesse et du convent du Monastier, des chapellenies de Saint-Raphaël et Dalmace en l'église cathédrale de Rodez, de la chapellenie de Saint-Anne en l'église de ladite ville et de diverses autres chapellenies, des prieurs de Saint-Martin, de Rodez, de Saint-Laurent, de Salles-Comtaux, de Durenque, de Cornéjous, du chantre de Rodez, de l'hôpital Saint-Martin de Rodez, du prieur et des religieux de Grandmont, des prieurs de Mayran et de Roudelle, des recteurs de Lagnac, de Consergues, de Cambolas, de Saint-Martin, de Salles, des prieurs de Florentin, de Notre-Dame de Frayssines, d'Aubin, de Boisset, des recteurs d'Alayrac, de Saint-Amans-de-Solomiche, des prieurs de Saint-Félix-lès-Rodez, de la Panouze, de messire Raymond d'Estaing, prieur de Cagnac, des ouvriers de l'église Saint-Jean du pont de Cambolas, des prieurs de Saint-Georges, de Cambolas et d'Anglars, des recteurs de Sévérac et de Lacapelle-Moret, des prieurs de Saint-Geniès-rive-d'Olt et de Moret, du sacristain et du prieur de Sévérac, de la communauté des prêtres de cette ville, des prieurs de Moubon, Compignac, Levernac, de la Loubière, de l'archidiaire de Conques, de l'hôpital de Saint-Georges de Boudon, des prieurs de Saint-Cirice, de Brusson, de la communauté des prêtres de Tanssac, de la communauté des prêtres de Cabrespine, du commandeur d'Espalion, etc... — États des revenus du temporel du monastère de Conques et de divers prieurés dépendant de l'abbaye. — Somme des revenus temporels des principaux ecclésiastiques du Rouergue. Les revenus de l'évêque de Rodez s'élevaient à 696 livres, 2 sols, 2 deniers, ceux du chapitre Notre-Dame de Rodez, à 700 livres. Parmi les revenus les plus considérables, on peut citer encore ceux des religieuses de l'Annonciation de Rodez qui s'élevaient à 280 livres, de l'abbesse et des religieuses du Monastier-lès-Rodez qui montaient à 200 livres, de l'abbaye de Nant qui atteignaient 550 livres, du prieur de Sévérac 180 livres, du commandeur de Saint-

Félix de Martin 130 livres, du commandeur de Sainte-Eulalie 900 livres, du prieur de Saint-Luans, 200 livres, de l'abbé de Nant 500 livres, etc... Le présent volume qui n'est qu'un recueil factice contient à la fin quelques fragments de pièces dépareillées.

A. 118 (Registre). — 95 feuillets papier.

1535. — Temporel des églises du Rouergue. — Procès-verbaux de remise de dénombrements devant le juge-mage de la sénéchaussée de Villefranche. Copie des conclusions du procureur du roi contre divers défaillants.

A. 119 (Registre). — 163 feuillets papier.

1535. — Registre du temporel des églises du Rouergue « estans aux diocèses de Valres et « de Rodès et au cartier de la Bedena, en partie « au diocèse de Saint-Fleur, au cartier du mur « de Barrès et aussi in bassa-marchia ou diocèse « de Cahours auleungs bénéfices et eet à noter « que avant l'expédicioin de ce en l'an mil cinq « cent trente-cinq et en novembre morut mais- « tre Antoine Trenchier qui scripvoit les actes « par quoy touts les bénéfices dénombrés et « arrentemens ne son pas corrigés pour veoir « si sont touts ici registrés par quoy avant que « expédier les actes, conviendra le tout vérifier, « et c'est aussi ici après un double des rolles « des bénéfices des diocèses de Rodès et de « Vabres mal collationnés par ledit Trenchier, « mais icelluy de Rodez à Monseigneur de la « Combe de Rodez et icelluy de Vabres, Barbut « de Saint-Afrique, maistre Raymond Garibal « de Rodez a quelque rolle de ce qu'estoit resté « à faire dudict temporel, il faut que le remecte « si l'on en avoit besoin ». Le présent registre contient l'état par ordre alphabétique du revenu du temporel de toutes les paroisses des diocèses de Rodez et de Vabres ainsi que tous les établissements religieux de ces deux diocèses.

A. 120 (Registre). — 58 feuillets papier.

1396-1397. — Terrier de Saint-Antonin. Déclarations faites par Gérand de La Porte, Guillaume Pascal, cordonnier, Raymond Dautzon, laboureur, Bernard et Jean de Sérignac, Pierre Ébrard, cordonnier, Thomas Iluc, mazelier, François Tissier, Raymond Delehier, tisserand, Grimaud de Héron, Gérand du Ponget, Pierre de Croses, Guillaume Salles, cordonnier, Marc Pelfort, Jean de Montigne, Jean de Cor-

tayrac, Jean Fournier, Pierre Senas au nom de l'hôpital principal, Pierre de Quercy, prêtre, Bertrand de Palheroles, Guillaume Blond, Durand Baude, Raymond de la Porte, forgeron, Thomas Merle, pêcheur, Jean de Flourac, Pierre André, marchand, Jean de Meilhan, Raymond de Castan, marchand, Bernard Grimaud, cordonnier, Bernard Izarn, prêtre, Géraud Delchier, tisserand, Jeanne Duborn femme d'Antoine Molières, Guillaume Gonilh, sabotier, Bertrand Masède, marchand, Raymond de Baussac, femme d'Hugues de la Vallée, le syndic de l'abbaye de Costejan, Charles et Bernard Grimaud, Raymonde de Bernard femme de Pierre Adhémar, Bernard Fabre, prêtre, Bertrande Borie, femme de Jean Cayrac, Jean Clavel, Bernard Guy, Cécile de Longue-Roque femme de Gaubert Bardet, Jean Mathieu le vieux, Bertrand de Caychal, bourgeois, syndic de la ville, Guillaume Portes, chanoine du monastère, Bernard Col, marchand, Pierre Raynal, Jean Ruffel, Raymond de la Mouline, François de Colme, Pierre Priard, prêtre, Pierre Graguol, Guibert Frayse, tisserand, Jean Fabre, Bertrand de Caychat, bourgeois, Pierre d'Ascagnac, Arnaud Taurines, Raymond Garrigues, Gaillard Gay, chanoine, Géraud de Lugagnac, Bernard Grimaud, cordonnier, Géraud Bernier, prêtre, Bernard Izarn, prêtre, Yolande de Lasdous, femme de Bertrand de Valat, Bernard Fabre, prêtre, Jean Roger, Géraud de Lugagnac, Bertrand de Caychac, bourgeois, Pierre de Calmont, notaire royal, Raymond Serpol, marchand, Guillaume d'Ayres, prêtre, Arnaud Tournier, Guillaume Portes, chanoine, syndic du monastère, Pierre Brantier, Pierre Frayssenot, Jean de Lusnac, forgeron, Arnaud de Lavèle, Hugues de Conac, marchand, Géraud Doat, forgeron, Guillaume Portes, chanoine, Pierre de Baruc, Géraud Bérin, Jean Boyche, Géraud Bastide, Guillaume Delcayre, Géraud Bérin, Arnaud Boyal, clerc, Barrau Castanet, Jean de Conac, Raymond Audibert, Guillaume Fabre, Raymond Favart le vieux, Hugues Conilh, de Caylus, Pierre Lescairié, prêtre, etc., tous habitants de Saint-Antonin. Dans ces diverses déclarations les susnommés font connaître la nature et l'étendue de leurs possessions. Comme l'indique une mention placée à la fin du présent registre, les précédentes déclarations furent reçues par M^e Bertrand Ruffet (1396-1397).

A. 121 (Registre). — 275 feuillets.

1459. — Terriers des domaines du roi à Saint-Antonin, Verfeil et Villeneuve. — Copie des lettres du trésorier de France ordonnant de faire remettre les déclarations nécessaires pour la connaissance des domaines et droits du roi dans la sénéchaussée de Rouergue (septembre 1351). — Copie des lettres de Charles VI et de Louis duc d'Anjou, relatives aux appellations du Rouergue (1366). — Copie des règles et du style du sceau royal de Saint-Antonin. « Sequitur ordinatio et stibus sigilli regii in « villa sancti Antonini, diocesis Ruthenensis « instituti et ordonati » (1378). — Ordonnances relatives aux déclarations des feudataires (1379). — Déclarations de Bérenger Ruffel, Jean Rest, laboureur, Bertrand de Sérignac, Bernard Ribière, Pierre Mottes, Barthélémy Pommier, Arnauld de Bonne, Jean Mathey, Adhémar Grazalières, Barthélémy Merle, Jean Mazerat, Jean de Bonal, Bertrand Reyniès, Antoine de Saint-Just, Bertrand Jourde, Guillaume Cavalier, Pierre Basset, André Combarieu, Bernard de Brosses, Jean Alaus, Antoine Tabarly, Guillaume Contenseus, Pierre Mordagne, Jean Baules, Pierre Delpuech, Guillaume Fragnol, Raymond Boisson, Bernard Boissières, Antoine Sabatier, Bertrand Sabatier, Jean Cabrol, Antoine Alric, Aymeric Gailhoute, Pierre Tailhade, Gamot Salles, Guillaume Dazon, Antoine Dazon, Raymond Bel, Bertrand de Pratvern, Jean Coulonjas, Adhémar Grasalières, Hugues Robert, Pierre Record, Jean et Hugues du Puy, Raymond Manent, Jean de Villeneuve, Antoine de Villeneuve, Jean de Nonogues, Pierre Vidal, Raymond Boissière, Guillaume Gueyle, Geoffroy Gasc, Pierre Cassepeyre, Pierre Dumas, Arnauld Costes, Bertrand Roussel, Raymond et Antoine Boisset, Gaillard Mazède, Géraud Gardes, Raymond Contensou, Arnaud Tourines, Géraud Bonnet, Raymond Penne, Bertrand Merle, Marguerite de la Capelle, Jacques Abeille, Étienne Guy, Étienne et Bertrand Sauzet, Guillaume de Pratvern, Jean Fontan, Gaillard Fournier, Durand et Bertrand de de Cayssac, Pierre Grimaud, Géraud Vinche, Jean Baudus, Jean Gasqui, Guillaume Giraud, Raymond de Sérignac, Étienne Sauzet, Jean Brosses, Jean Fournier, Pierre de Camps, Adhémar Jean, Raymond et Bertrand Cavalier,

Jean Bertrand, Antoine Viguier, Bernard Clavel, Bertrand Caudesaygues, Jean Durand, Guillaume Brosse, Jean Tissier, Barthélemy Castel, Pierre Arnaud, Bérenger Cabrol, Antoine Dupuy, Pierre Dupuy, Antoine et Pierre du Bose, Gérald Cazalières, Jean Bès, Adhémar Caylar, Guibbert La Parc, Armand Raygade, Raynaud Bel, Jean Blanc, Raymond de Sérignac, Gérald Viadier, Bernard des Vignes, Gérard Alboyn, Bernard Penavayre, Jean Cadoreil, Antoine Solier, Bertrand Robert, Barthélemy Rouergue, Bernard Gastinel du chapitre de Saint-Antoine, de Bertrand Bonhomme, Raymond Rivière, Arnauld et Jean de Porte, Pierre Astier, Guillaume Contensou, Raymond Pontet, Étienne Trémoulet, Jean Raygade, Jean Prat, Pons Rousset, Barthélemy Rousset, Arnaud Sabatier, Jean Marre, Gérard Casal, Pierre Mordagne, Guillaume Carrouilh, Raymond Contensou, Étienne Serres, Raymond Clere Jean Raygade, Jean Viguier, Hugues Garnier, Pierre Valette, Jean Fourmes, Guillaume Ségur, Jean de Barre, Jean Calvi, Bertrand Veignes, Bertrand Payrol, Jean de Saint-Just, Pierre de la Lauze, Jean de Saint-Just, Guillaume Payrol, Raymond Brun, Antoine Alric, Bérenger Artigue, Barthélemy Barrier, Jean de Pallayrols, Guillaume Payrols de Bruniquel, Guillaume Pratvern, Pierre Fleyes, Jean de Nonorgues, Arnauld de Bonnes, Antoine Cazalières, Bertrand Merle, Barthélemy de Saint-Just, Pierre Dubosc, Gaillard Montagne, Frotard Ébrard, Jean Fourmes, Pierre Valès, Bernard de Mazerat, Guillaume Cava-gnac, Bérenger du Puy, André Vigau, Bertrand Roussel, Jean Sauretes, Antoine Sabatier, André Combarieu, Hugues d'Olt, Jean de Portes, Bégot Dardenne, Raymond Mathey, Bertrand Valès, Bertrand Laudon, Guillaume Gueyles, Jean Coudere, Guillaume Girland, Jean de Saint-Just, Jean du Puy, Pierre Rigaud, Pierre Dubosc, Jean Chabbert, Arnaud de Bonne, Bérenger Ruffel, Pierre Record, Pierre Massip, Jean Jouglar, Antoine Lagarde, Pierre Costes, Jean Roques, Guillaume Gastinel, Robert de Coste, Jean de Saint-Just, Philippe de Verroilh, Pierre de Sérignac, Arnaud Taurines, Jean de Cassepèyre, Jean Baules, Jean Tissier, Gérard Palot, Guillaume Astonilh, Bertrand Armand, Bertrand Pousseignes, Jacques Astor. — Pièces relatives aux différends qui s'étaient élevés entre les commissaires royaux, le syndic du

convent, le supérieur de l'hôpital et divers autres habitants de Saint-Antonin. — Déclarations de Guillaume de Saint-Just, Bérenger Ruffel, Jean Fraysse, Jean de Saint-Just, Bernard Gonilh, Bernard Alazart, Pierre Amou-rous, Arnaud de Porte, Jean de Porte, Gabrielle de Penavayre, Barthélemy Merle, Bernard Valade, Pierre Valade, Pierre Dumas, Jean Dupuy, Pierre Valès, Godefroy Gouzou, Arnaud Dardenne, Pierre Abeile, Raymond Brun, Bertrand Bonnet, Pierre Alibert, Gérard Palot, Bernard de la Lauze, Gérard Amouroux, Antoine Alric, Déodat Roubiac, Jean Nouvel, Pierre Caudesaygues, Jean Coulonje, Pierre Gastinel, Gaillard Couronne, Adhémar Lasserre, Guillaume Clere, Pierre Mordagne, Jean de Vaur, Jean Constans, Jean Baude, Fourton Mazède, Jean du Puy, Jean Toulza, Bertrand Caudesaygues, Antoine Tabarly, Raymond Pontet, Guillaume Laudon, Bertrand Merle, Guillaume Clere, Pierre Astier, Arnaud Taurines, Jean de Nonorgues, Bernard Rivière, Durand de Cayssac, Pierre Forestier, Guillaume Guibbaud, Pierre Vidal, Bernard Castel, Barthélemy Robbert, Bertrand Bonhomme, Raymond Abeile, Jean Bandus, Bernard Bussi-ères, Antoine Tabarly, Antoine du Bose, Raymond Périer, Bérenger du Puy, Jean Cavalier, Pierre Mottes, Jean Durand de Nonorgues, Jean de Saint-Just, Barthélemy Flory, Raymond Corbin, Antoine Galabert, Pierre, Armand, Guillaume de Saint-Just. — Copie des divers titres et privilèges relatifs aux biens de la ville de Saint-Antonin. — Déclarations des habitants de Verfeil. — Déclarations de Bertrand de Rabastens, marchand, de Jean Mallie, Hugues Bouldoyrac, Bernard Donnadiu, Étienne Cambe, Bernard Montagne, Bernard Bon, Bernard Vayssière, Gérard Pica, d'Arnac, Antoine-Arnaud Pica, Guillaume Delpuech, Pierre Jouglar, Pierre Bon, Jacques Ardoreilh, Antoine Amiel, Bernard Pelat, Antoine Moysset, Jean Caussade, Bernard Margaret, Déodat André, Gérard Cambon, Jean Ébrard, Bertrand Pons, Barthélemy Dubreil, Pons Molinier, Guillaume Jean, Guillaume Lambert, Jean Poudevigne, Jean du Rieu, Jean de Lafont, Bertrand Sentier, Antoine de Lasfargues, Bernard du Rieu, Raymond Ruffel, Guillaume Marin, Bernard Séguy, Pierre Sentier, Pierre du Brueil, Guillaume Moisset, Étienne Montagne, Olivier Marin, Bertrand de Pratrevern,

Bérenger et Jean Molinier, Antoine Benavent, Bertrand d'Orfeuille, Jean et Arnaud Périer, Barthélémy de Coustou, Pierre Barsac, Jean Deltill, Étienne Périer, Jean et Bertrand de Bage, Bernard Boisset, Géraud Sicard, Bertrand Cassagnes, Jean Gardes, Guillaume Sentier, Pierre Cazès, Jean Sentier, Jean Fauré, Bernard Rous, Raymond Amiel, Jean du Puy, Jean Lagarde, Jacques Molinier, Bernard du Breil, Raymond Boisset, Jean Sentier, Jeanne Montagne, Jean Poudevigne, Jean d'Amiel, Guillaume d'Oustrières, Pierre Prouhet, Bernard Rous, Géraud de Rames, Jean d'Arthas, Jean Fabrègues, Guillaume Pica, Jean Pica, Pierre Besson, Jean Coustou, Raymond Amiel, Raymond Pérère, Jean Maynial, Bertrand Sentier, Pierre Prouhet, Jean Prouhet, Géraud des Faux, Jean Caussade, Guillaume le Gay, Bérenger et Jean Molinier, Étienne Montagne, Bernard Rous, Pons Rivière, Jean Caussade, Jean Rigaud, Bernard Rous. — Documents se rapportant aux procès des commissaires du roi, avec le seigneur de Paulbac et avec le monastère de Saint-Antoin. — Copie de diverses Lauzines. — Déclarations du lieu de Villeneuve. — Déclarations des consuls de Villeneuve, de Bernard Masclé, Martial Marre, Bernard Boysson, Géraud Coutet, Pierre de Lavergne, Jacques Salvan, Jean de Laur, Géraud de Caume, Gaillard Barthélémy, Géraud et Guillaume Pons, Pierre Dubosc, Jean du Puy, Raymond Marty, Bernard Sauré, notaire, Bernard Marty, Jean Pégourrier, Jean Carrau, Guillaume Cavalier, Guillaume Gardelle, Guillaume Espagnol, P. Marty, Jean Rouquier, Antoine de Lolo, Alric Cambon, P. Térondel, Guillaume Térondel, Hugues Garat, P. Solier, Jean Vaysse, P. Richard, B. Pons, Guillaume Picard, Pierre Treille, P. Chalret, Pierre Jean, Pierre et Géraud Bonnafous, Pierre Aste, Jean Pommier, R. Térondel, P. Cantayre, Bernard Picamille, P. Forestier, Jean Forestier, P. et Géraud Falgous, P. Bessière, Jean Hugues, Pierre Rous, Raymond Coutet, Géraud Acarias, Bernard de Promillhanes, Soubiran Valette, Pierre de Verbuissou, Bernard Marniesse, Jean Vaisse, Guillaume Calvet, Étienne Gaudron, P. Coste, Jean Coste, Barthélémy Calmels, Raymond Calmels, Bernard Laurens, Arnaud Laurens, Antoine Coyne, Raymond Valat, Arnaud Grasagnes, Guillaume Adhémar, Jean Garrigues, Hugues Treille, Jean

Treille, P. de Bonaventure, Géraud Paute, Jean du Bose, Jean Besset, Pierre de Lafont, Bernard Falgous, Géraud et Jean Sagnes, Pierre Capsal, Jean Albenque, Jean Mauriot, Jean Rouget, Antoine Rouget, Raymond Marty, Pierre Marty, Jean Lassalle, Hugues Adhémar, Jean Goulesque, Étienne de Laval, Guillaume Bousquet, P. Colombières, Jean Térondel, Pierre Cantayre, Hugues Falgous, P. Hugou-nenc, Barthélémy Solier, Jean Goulesque, Étienne Germà, Géraud Aymon, Jean Foissac, Jean Paillière, Durand de Labadie, Pierre Ramond, Raymond Carrayron, Barthélémy Cavalier, Jean Valat, P. Valade, P. Marty, Pierre Foissac, Jean Viguerie, Bernard Mouli, P. Albenque, Bernard Foysac, Jean Moysac, Jean Rousset, Bernard Géraud, Pierre Thomas, Raymond Planques, Antoine Rouget, Durand Aymon, Bernard de Ladous, Pierre Boysson, Hugues du Moulin, Bérenger des Pommiers, Géraud de Lafont, Jean Pommier, Guillaume Gourmanel, Pierre et Raymond Mouli, Durand Foysac, Jean de Colombières, Guillaume de Pons, Jean Maurel, R. Galiet, P. Bouyssou, Jean Cantayre, Étienne Raynaud, P. Rousset, Jean Vialars, Pierre Loubatières, Guillaume Girma, Jean Cambe, Jean Amoureux, P de Roquefort, Jean Pouget, Jean Gaubert, Géraud Garrie, Durand Aymon, Jean Pradié, Jean de Lestang, Antoine Rouquier, Jean Rouquier, Jean de Lescure, Jean Capelle, Antoine de Verdun, Hugues Roques, Jean Bousquet, Arnaud Laurens, Guillaume Rivière, Durand Clauzel, Mathelin Saumade, Bertrand Caylon, Raymond Chalret, P. Chalret, Guillaume et Raymond Cavalier, Raymond de Mazarac, Jean Barthélémy, Étienne Raynault, Étienne Laval, Géraud de Foysac, Jean Pomier, Jean et Bermond de Cambon, Guillaume Bosquier, Étienne Ferrières, Jean Lasale, Pierre Dubosc, Guillaume Cavalier, Hugues Fabre, Guillaume Arquier, Géraud Tailhade, Jean de Batut, Jacques de la Roque, Jean Massip, Cécélie Massip, P. Thomas, Guillaume Cantayre, Pierre Étienne, P. Richard, Hugues de Labadie, Hugues Fournier, Pierre Treille, Jean Dubois, Durand Foissac, P. et Jean Falgous, Géraud Tailhade, Jean de Pommier, Géraud du Bousquet, Durand Clauzel, Guillaume Girma, Fortou Aungal, Bernard Laurens, Jean Sagnes, Jean et P. Costes, P. et Géraud Bonnafous, Jean Vaysse, Bernard

Albenque, Jean Bouisson, Bernard et Arnaud Laurens, P. Vaissière, Jean Fontanier, Hugues de Labadie, Bernard Saurel, P. Foyssac, Jean de Batut, Géraud et P. Bonnafous, Hugues et Jean Treille, Jean Rouquier, P. de Roquefort, P. de Capdenac, Bertrand de Capdenac, B. d'Anglores, Guillaume Abeille, Jean Forestier, Raymond Cavalier, Bernard Géraud, etc...

A. 122 (Registre). — 229 feuillets.

1459-1460. — Terriers de Verfeil, Najac et Villeneuve. Le présent volume contient les déclarations de Bertrand de Rabastens, Jean Malfre, Hugues Bouldoyre, Bernard Donnadieu, Étienne Cambon, Bernard Montagne, Bernard Bon, Jean Pica, Bernard Bussière, Géraud Pica, Arnaud Pica, Guillaume Delpech, Pierre Jouglar, P. Bon, Jacques Ardoreil, Jean Prohet, Jean Amiel, Bernard Pelat, Antoine Moysset, Jean Caussade, Déodat André, Géraud Cambon, Jean Hébrard, Bertrand Pons, Jean Caussade, Bernard Dubrenil, Pons Molinier, Guillaume Jean, Guillaume Lambert, Jean Poudevigne, Jean du Rich, Jean de Lafont, Antoine Desfargues, Bernard du Rieu, Raymond Andrieu, P. Prohet, Guillaume Marin, Bernard Séguin, Jean de Benaben, Bertrand Périer, P. du Brueil, Guillaume Moysset, Étienne Montagne, Guillaume et Géraud Delfaux, Antonin Marin, Bertrand de Pratven, Jean Molinier, Armand Périer, Barthélemy de Couston, P. Bassac, Hugues Amiel, Jean Deltail, Hugues et Bertrand Baldoyre, Étienne Périer, Jean et Bertrand Bage, Géraud Sicard, Bertrand Cassagne, Jean Gardes, P. Casele, Jean Sentier, Jean Fauré, Bernard Rous, Jean de Casal, Arnauld Amiel, Jacques du Puy, Jean Lagarde, Jacques Molinier, Raymond Moysset, Jean Sentier, Jean Brun, Jean Amiel, Guillaume Oustrières, P. de Baron, P. de Paulbac, P. Prohet, Jean et Déodat Bouldoyrac, Hugues et Bertrand Bouldoyrac, Barthélemy Rous, P. de Rames, Jean d'Archas, Jean Fabrègues, Guillaume Pica, Bertrand Pica, Géraud Pica, P. Pica, P. Besson, Jean de Couston, Raymond Amiel, Jean Maignial, Barthélemy Molinier, Bertrand Sentier, P. Prohet, Guillaume Marin, Géraud Delfaux, Jean Caussade, Guillaume Gay, Jean Molinier, Étienne Montagne, Bernard Bous, Barthélemy et Guillaume Fabre, Pons Rivière, Jean Caussade, Jean Bigaud, Barthélemy Rous. — Documents se rapportant à divers

procès relatifs aux possessions des couvents de Beaulieu et de Saint-Antonin. — Copie de de diverses Lauzines. — Copie d'un acte intervenu entre le commissaire royal et les consuls de Verfeil. — Déclarations des habitants de Villeneuve, des consuls de Villeneuve, de Bernard Masele, Martial de Mare, Bernard Bouysson, Géraud Contet, Pierre Lavergne, Jacques Salvan, Jean Delaux, Jean Gland, Gaillard Barthélemy, Géraud et Guillaume Pons, Pierre Dubose, Jean Dupuy, Raymond Martin, Antoine Deladoux, Bernard Saurel, Bernard Martin, Jean Pégourier, Jean Castan, Guillaume Cavalier, Guillaume Gardelle, Guillaume Espagnol, Arnauld Tastayre, P. Marty, Jean Rouquier, Antoine de Lala, Alric Boysson, Pierre Damier, Antoine Rouquier, Fourtou Angal, Alric Cambon, P. Têrondel, Hugues Garrie, Jean Rouquier, Pierre Solier, Jean Vaysse, P. Richard, Bernard Pons, Guillaume Ricard, P. Treilhe, Jean Chalret, P. Chalret, Pierre Jean, P. Aymon, Pierre et Géraud Bonnafous, Pierre Aste, Jean Pommier, R. Têrondel, P. Cantayre, P. Picamel, D. Forestier, Jean Forestier, P. et Géraud Falgous, P. Bessière, P. Rous, Raymond Conte, Géraud Acarias, Bernard de Promillhans, Soubiran Valette, P. de Verbuissou, B. Mar-niesse, Jean Baysse, Guillaume Calvet, Pierre Coste, Jean Coste, Barthélemy Calmels, Raymond Calmels, Barthélemy Castayré, P. Castayré, Guillaume Clere, Bernard Laurens, Arnaud Laurens, Antoine Coyne, Raymond Valat, Arnault Grandsagne, Jean Gandon, Guillaume Adhémar, Jean Garrigues, Hugues Treilhes, P. de Bonaventure, Jean du Bois, Jean Besset, P. de Lafont, Géraud et Jean Sagnes, P. Capsal, Jean Albenque, Jean Mauriot, Jean Rouget, Antoine Rouget, P. Marti, Jean Lasale, Hugues Adhémar, Jean Goulesque, Guillaume Legoy, P. Bonnafous, P. de Roquefort, Jean de Genebrières et Pierre Valette, Guillaume Bousquet, Pierre Colombier, Jean Têrondel, Pierre Cantayré, Antoine Saumade, Hugues Falgous, Pierre Hugonene, Barthélemy Solier, Jean Goulesque, Étienne Girma, Jean Foyssac, Jean Palhière, Pierre Pante, Durand de Labadie, Pierre Ramond, Vital Bononcle, Raymond Fages, Barthélemy Cavalier, Jean Valat, Pierre Valade, Pierre Marty, Pierre Foyssac, Jean Vignerie, Pierre Albenque, Bernard Vayssac, Jean Foissac, Jean

Rauffet, Pierre Thomas, Raymond Planque, Antoine Pouget, Aymeric Boudenc, Bernard Deladous, Hugues du Moulin, Jean Huebald, Marguerite Huebald, Durand Aymon, Bérenger Despommiers, Géraud Delafont, Géraud Bessière. — Copie de différentes Lauzines et de diverses reconnaissances de Verfeil. — Déclarations de Villeneuve, de Guillaume Germain, Pierre et Raymond Mouli, Durand Foyssae, Astorge Paut, Guillaume Alquier, Jean Maurel, Raymond Galut, Pierre Boysson, Jean de Foyssae, Durant Salt, Jean Cantayré, Bernard et Étienne Raynault, Pierre Rousset, Pierre de Borredon, Jean Vialars, Guillaume Girma, Jean Cambe, Jean Amoureux, P. de Roquefort, Géraud de Bruel, Jean Pouget, Jean Gaubert, Géraud Garric, Jean de Lestang, Antoine Rouquier, Jean Rouquier, Jean de Leseure, Georges Sivade, Jean Capelle, Antoine de Verdun, Hugues Roques, Jean Bousquet, Pierre Frument, Arnould Laurent, Guillaume Rivière, Durand Clausel, Barthélémy Saumade, Raymond Chalret, P. Chalret, Raymond Cavalier, Raymond de Mazerac, Bernard Masele, Étienne Raynaud, Jean Carrière, Étienne Laval, Géraud Foyssae, Jean Pornier, Jean Cambon, Guillaume Bosquet, Étienne Ferrière, Jean de la Sale, P. Dubose, Guillaume Cavalier, Hugues Fabre, P. Capelte, Raymond Marty, Jean de Batut, Antoine Gaudon, Cébélie Massip, P. Paute, Durand Aymon, Fortou Augal, P. Thomas, Guillaume Cantayre, Pierre Richard, Hugues de Labadie, Barthélémy Massip, P. Treilles, Jean Delbis, Géraud et Durand Foyssae, P. et Géraud Falgous, Géraud Tailhade, Jean des Pomiers, Géraud Delbousquet, Michel Marion, Durand Clausel, Jean et Antoine d'Albignac, Jean Girma, Fortou Augal, Bernard Laurens, Géraud et Jean Sagnes, Jean et P. Costes, Géraud et P. Bonnafous, Jean Vayssae, Bernard Albenque, Jean Boysson, Arnaud et Bernard Laurens, P. Bessières, Jean Pontanier, Hugues Labadie, Arnould Bagout, châtelain de Villeneuve, Jean Huebald, Géraud Tailhade, Bernard Saurel, P. Fontanier, P. Foissac, Jean de Batut, Get et P. Bonnafous, Hugues et Jean Treille, Jean Rouquier, P. de Roquefort, P. de Capdenac, Bertrand de Capdenac, B. de Fromilhac, Jean Lagarrigue, Bernard d'Anglars, Guillaume Abeille, Jean Forestier, Guillaume et Raymond Cavalier, etc., etc. — Déclarations des habi-

tants de Najac, Déclarations de Géraud Mès, Raymond Muratet, P. Audoyne, Bernard du Puy, Durand Tizac, Jean Dubors, Raymond Cantagrel, P. Serres, Jean André, P. de Lafont, Antoine de la Besse, Antoine Loncle, P. Carrière, B. Carrière, Jean du Puy, Bernard de Ginolhaac, Jean Solomiac, Jean Pons, Étienne de Roquefort, P. Audoyne, Gaubert de Lafont, Étienne de Lafont, P. de Lafont, Jean Bergoigne, Antoine Maillabiau, Bernard Ratier, Amblard Michel, Jean Boys, Antoine Boys, Guillaume et Jean Coste, Raymond Ferrier, Jean Boisset, Bernard Prunières, Raymond Rayguet, Pierre Mispel, Jean Pomier, Jean Bois, Barthélemy de Roquefort, P. de la Besse, P. Auriol, Olivier de Rames, Géraud Bédner, Hugues Moysset, Jean Albo, P. Péliissier, P. Alègne, P. Coudere, Guillaume et A. Pomiers, P. Parayre, Antoine de Lafon, Antoine Loncle, Bernard Gayard, Jean Rigaud, Jean d'Albrespy, P. Barrau, Bernard Boniface, Mathelin Boniface, Guillaume Ratier, G. de Lagarrigue, Pierre Dumas, Bernard Vidal, Cébélie Dunoyer, P. Gaillard, Jean Gayard, Guillaume Vassal, Pierre Capus, Guillaume Cadène, Hugues et P. Péliissier, G. Salobert, Géraud de la Barthe, Hugues Roussel, Jean et Étienne Baussac, Durand du Puy, Antoine, Jean et Raymond Montagné, P. de Rames, Durand Bades, Jean de Septfonds, Barthélemy Tissier, Jean et Guillaume Boyer, Gaillard et Raymond Bessières, Bernard et P. Serres, Guillaume Cérone, Bertrand de Ginolhae, P. Chabbert, Durand del Périer, P. Salvin, Géraud et Cébélie de Selgues, Guillaume Royère, Gaillard d'Alaux, P. Marquès, Géraud Pause, Jean Ricard, Jean Maillabiau, P. Terrefort, P. du Rieu, P. Benoît, Raymond Mare, Géraud de Selgues, Étienne de Lafon, Gérard Taillade, Jean de Sals, Antoine Coste, Raymond Garibal, Bertrand Magne, Barthélémy Magne, Raymond Bontat, Pierre Géraud et Jean Alause, Géraud Pause, Jean de Verdun, P. Rivière, Pons Roussel, Bernard Fargues, Jean de la Porte, Jean Pause. — Instructions relatives au mode de perception des leudes et péages dans la châtellenie de Najac. — Déclarations de P. Pause, Pierre Serres, Pierre Carrière, Bernard Beyrien, Jean Aymar, Bernard de Baron, Jean Belet, Durand Fabre, Guillaume Marty, Jacques de Serrières, Déodat Hugonet, Hugues Fabre, P. Lacaze, Jean de

Roumagnac, Déodat et P. de Roumagnac, Armand Penchemairie, B. Serres, Jean Cadène, Gaillard d'Agens, Jean de Lavour, Bertrand del Segond, Guillaume Gasquet, Raymond Fabre, P. Gasquet, Raymond Fabre, P. Gasquet, Jean Albrespy, Jean et Bernard Condere, Jean Sicard, Bernard Carrière, Jean Guizet, Antoine Guizet, Bernard Boniface, Jean de Selgues, Raymond Bontat, Raymond Coussoulet, Jean de Verdun, Jean Dubois, P. Barrau, Pierre Salabert, Gérard de Selgues, P. Rivière, P. Maurel, P. et Bernard Domergue, P. Valette, P. Capus, Jean Mathy, Jean Capelle, Jean Condere, Raymond Rayguet, Déodat de la Garrigue, Jean Delsol et Marguerite Rouère, Durand Auriol, Durand Tézac, Bernard Boniface, Bernard Vidal, Raymond Bontat, Arnaud Ison, Jean Marti, Jean de Loupias, Antoine et P. de Loupias, Jean Laurens, Jean de Selgues, etc.

A. 123 (Registre). — 144 feuillets.

1433-1458. — Livre des nouveaux acquêts faits à Saint-Antonin d'après les minutes du notaire : « Sequuntur declarationes financiarum « acquistum per immobiles a nobilibus et gentes « ecclesie quoque factorum laudimiorum et « aliorum denariorum regi debitorum extracte « a libris notariorum infra nominatorum. » Les notaires dont les minutes sont mises à contribution sont maître Robert de la Carte, Jean de Sérignac père et fils, notaires à Saint-Antonin.

Hommages consentis à différents seigneurs
du Rouergue.

A. 123 (Liasse). — 2 cahiers papier, 1 pièce papier.

1353-1380. — Hommages consentis en faveur de différents seigneurs du Rouergue. — Hommages consentis par divers habitants de Capdenac en faveur des seigneurs de ce lieu (1353-1356). — « Ayso so las reconoyssensas del « noble senhor Ratier de Maorlho et d'en Gau- « bert Delpon de las rendas que avio essemps. « las quals foro de la noblà dona na Lois Del- « pon. » Les tenanciers dont les hommages se trouvent dans le présent cahier sont maître Guillaume de Rozières, clerc, fils de P. de Rozières de la Roque-Bonilla, Guillaume de Monteils, P. Lafon, de la paroisse de Cazas; Guillaume du Claux, Pétronille, femme de Caminade

et fille de Guillaume Delpnech, du mas Delpnech, de la paroisse de Lentilhac; B. Vignat, G. d'Algue, D. Argualhol, dudit Lentilhac; Pétronille Fumat, G. Argualhol, B. Granet, etc. Vente de divers droits de passage à Capdenac, consentie par Marqués de Cardailhac, en faveur de Ratier de Mourlon (1356). — Inféodation d'une terre sise dans la paroisse de Saint-Jean, consentie par Ratier de Mourlhon et Gaubert Delpont, en faveur de B. Deleaussé (1353). — Cahier contenant divers actes de reconnaissance consentis par certains habitants de Mirabel et des environs en faveur de Guibert de Tourne-mire, damoiseau, co-seigneur dudit Mirabel. Parmi les tenanciers mentionnés dans cet acte, on peut citer : Pierre du Buisson, Pierre Pomarède, Jean Salat, P. Maliant, P. Caslar, P. Teu-lières, Jean Caslar, P. Caslar fils, Raymond Condere, etc. (1380). — Acte par lequel Raymond Boyssonade reconnaît tenir de noble Raymond de la Roque le domaine dels Nozels (sans date), etc.

A. 123 (Liasse). — 4 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1245-1443. — Actes concernant la possession et l'administration des domaines de différents seigneurs du Rouergue. — Acte de vente de divers droits sur les blés et fruits des mas de Marcalin, Domazargues et du Boysson, consenti par Barthélemy Sigaud, chevalier, en faveur de Bernard de Marcalin, licencié en lois, de la paroisse de Cambolas (1245). — Copie de la reconnaissance générale des tenanciers des mas précédents, consentie en faveur dudit Bernard de Marcalin. — Transaction conclue entre Henri, comte de Rodez, Bernard Dubouysson et Bérenger Sigaud, chevalier, relativement à la propriété des mas du Bouysson et de Séverac (1275). — Copie d'un acte d'échange conclu entre Raymond et Pierre Henry, damoiseau, et noble Bernard de Combret. Par cet acte, lesdits Henry abandonnaient à Bernard de Combret la propriété de la moitié du terroir de Peyrelade, sur lequel ils avaient droit de haute, basse et moyenne justice (1309). — Copie de plusieurs actes d'arrentements, consentis par noble Pierre de Montsaléon, en faveur de divers habitants de Montazic (1398-1405). — Inféodation d'un pré, sis au terroir de la Salasse, paroisse de Peyrusse, consentie par Jacques de Peyrusse, en faveur de Hugues Magnier, cordonnier (1443).

Titres de la chatellenie de Sévérac

A. 125 (Liasse). — 5 pièces papier, 2 parchemins.

1330-1416. — Papiers de famille des seigneurs de Sévérac. — Copie des lettres du roi confirmant Jeanne de Narbonne, veuve de Déodat de Sévérac, dans l'exercice du droit de tutelle que lui avait conféré ce dernier dans son testament. — Copie du procès-verbal d'exécution de ces lettres (1330). — Mémoire d'une consultation de droit relative aux difficultés soulevées par la minorité des enfants de la famille de Sévérac (XIV^e). — Articles présentés par le procureur de Déodat de Sévérac contre les prétentions de Ricarde et de Saurine de Sévérac : « Ad finem quod per judicium curie
« pronuncietur et declaretur Deodatum domi-
« num de Severiaco fuisse et esse in bona et
« justa possessione seu Saisina Vel quasi Cas-
« tri de Severiaco et totius baronie cum perti-
« nenciis suis et omnium bonorum quæ defunc-
« tus dominus Guido de Severiaco miles frater
« suus condam tenebat et possidebat vel quasi
« tempore mortis sue et a dicto tempore mortis
« illius citra ipsunquæ in dicta Saisina seu quasi
« manere servari et defendi debere et quod
« manus regia in dietis litteris apposita per
« curiam et omnia alia impedimenta per Ricar-
« dam et Saurinam que se dicunt de Severiaco
« apposita seu per alios earum nomine amo-
« ventur ex inde ad utilitatem dicti Deodati et
« quod omnes fructus et exitus qui ex dietis
« bonis percipiuntur seu percipi poterunt et
« debebant a tempore dictæ manus appositionis
« nec non omnia que ad dietas Ricardam et
« Saurinam pervenerunt seu perventura sunt
« occasione ejusdam provisionis eisdem factæ
« per curiam, eidem restituantur libere et quod
« pronuncietur et declaretur ipsas non debere
« recipi ad homagium pro bonis predictis et
« quod ab impetratione ipsarum seu curatoris
« et procuratoris earum absolvatur omnino,
« premissa protestatione si aliqua dicat seu
« proponat que tangunt seu sapiant naturam
« proprietatis quod ille non dicit nisi solum ad
« suam saisinam confirmandam ad fines supra
« positas dicit et proponit procurator dicti Deo-
« dati contra dietas Ricardam et Saurinam et
« earum curatorem et procuratorem illa que
« sequuntur particulariter et divisim. » (Sur
parchemin, XIV^e siècle, sans date.) — Article
concernant une institution faite au préjudice

d'une substitution. (Mauvais état de conserva-
tion, sans date, XIV^e siècle.) Dans cette pièce
se trouve une série d'articles concernant l'exposé
des droits des différents seigneurs de Sévérac
sur les diverses parties de cette baronnie. —
Copie de l'acte de transaction intervenu entre
Amalric de Sévérac et dame Jeanne Delphine,
femme de Guy de Sévérac. Cette dernière récla-
mait l'usufruit du château et de toute la baron-
nie de Sévérac (1416). — Articles fournis au par-
lement de Toulouse par noble Bérenger de
Sévérac, fils de Jeanne-Delphine de Sévérac et
du seigneur d'Arpajou. Par ces articles, ledit
Bérenger demande à être mis en possession de
la seigneurie de Sévérac en vertu des substitu-
tions établies par son grand-père Guy de Sévé-
rac. Dans cette pièce, ledit Bérenger donne
l'origine et l'explication de ses droits dans le
passage suivant : « Primo dixit idem actor quod
« nobilis dominus Guido de Severiaco miles
« dominus de Severiaco quoddam contraxit
« matrimonium cum nobili et egregia domina
« Johanna Dalphinia. Item ex dicto matrimo-
« nio fuit notus et genitus alter dominus Guido
« de Severiaco miles et domina Johanna de
« Severiaco que est hodie in matrimonio cum
« dicto de Arpajone et fuit a magno tempore
« citra. Item dictus nobilis Guido de Severiaco
« pater alterius Guidonis et domine Johanne
« predictorum suum ultimum condidit testa-
« mentum in quo heredem suum universalem
« instituit alterum dominum Guidonem filium
« suum predictum naturalem et legitimum.
« Item in dicto suo testamento voluit et ordi-
« navit dictus testator quod si dictus ejus filius
« decederet sine liberis masculis vel ejus liberi
« sine liberis masculis quod dicta domina
« Johanna filia sua esset ejusdem testatoris
« heres substituta et in dicto casu dictam domi-
« nam Johannam filiam uxoremque dicti domini
« de Arpajone sibi substituit ita tamen quod in
« casu quo ipsam contingeret habere ex dicto
« ejus matrimonio duos seu plures liberos mas-
« culos quod secundo genitus dictorum filio-
« rum seu generandus debeat habere et tenere
« totam hereditatem et terram dicti testatoris
« et portare nomen cognomen et arma integra
« ejusdem testatoris sine alia immixtione Cogno-
« minis seu armorum et quod eidem succede-
« ret secundo genitus et suam hereditatem
« teneret dum tamen esset etatis decem et octo
« annorum. Item dicta domina Johanna filia

« dicti testatoris fuit et adhuc est in matrimonio
 « copulata cum dicto domino de Arpajone.
 « Item ex dicto matrimonio fuerint procreati
 « nobiles et potentes viri domini Johannes de
 « Arpajone primo genitus miles et dictus Beren-
 « garius de Severiaco miles secundo genitus
 « maior viginti annorum etc. » (Sans date.)

A. 127 (Liasse). — 4 pièces parchemin, 2 pièces papier.

1290-1400. — Actes d'hommages reçus ou rendus par les seigneurs de Sévérac. — Sentence arbitrale rendue par Alziard de Sévérac abbé du monastère de Castres entre Guy de Sévérac et Montet de Lapanouse, au sujet d'une contestation relative à la propriété des mas de Loupiae et de Vilaret sis dans la paroisse de Lapanouse. — Acte d'hommage consenti en vertu de la précédente sentence par ledit Montet en faveur de Guy de Sévérac (1290-1297). — Acte d'hommage consenti par Guy de Sévérac en faveur d'Henri comte de Rodez pour le château de Dolau (1297). — Copie de l'acte d'hommage consenti par Bernard de Sévérac, damoiseau, en faveur de Jean comte d'Armagnac, de Fezenzac et de Rodez (1309). — Acte d'hommage consenti par Guy de Sévérac en faveur de Bernard comte d'Armagnac et de Rodez (1391). — Copie de l'acte d'hommage consenti par ledit Guy de Sévérac en faveur du roi pour les lieux de Vernières et de Peyralen (1400).

A. 128 (Liasse). — 4 pièces papier, 1 parchemin.

1364-1407. — Titres et droits des seigneurs de Sévérac. — Copie de l'acte de donation de divers lieux avec leurs revenus et droits de haute et basse justice consenti par le duc d'Anjou en faveur de Guy de Sévérac. — Concession par le comte d'Armagnac de ces divers lieux sis dans le mandement de la Roque-Valsergue (1384). — Cession par Guy de Sévérac en faveur de Déodat Héral, chevalier, des droits de basse justice sur les mas de Cantayre et de Besson (1389). — Acte d'hommage consenti par ce dernier en faveur dudit Guy. Par cet acte ledit Héral reconnaît tenir en fief de Guy de Sévérac les mas de Tornueyrol, de Buzarenque et de Cantayre (1389). — Donation par Guy de Sévérac du mas de Buzarenque en faveur de Dieulonné Héral, chevalier. Dans le protocole de cet acte, la mention relative au roi est ainsi conçue : « In nomine domini nostri Jesus Christi amen. Anno ab incarna-

« tione ejusdeni millésimo trecentesimo sexage-
 « simo sexto et die vicesima mensis novembris
 « illustrissimo principe domino Endoardo dei
 « gratia rege Anglie et aquitanie et nobili et
 « potenti viro domino Guidoni domino castri
 « baronie Severiaco milite presidente noverint,
 « etc... » Dans les autres actes relatifs aux
 avantages faits par ledit Guy au même Déodat
 Héral et dont l'analyse suit, le roi est toujours
 ainsi mentionné : « Illustrissimo principe
 « domino Karolo dei gratia rege Francorum
 « regnante ». — Enquête sur les limites et fron-
 « tières du lieu de Layssac : « Dicta et attesta-
 « tiones sive depositiones testium per modum
 « secretae informationis audietorum et exami-
 « natorum per me, Petrum Cati, clericum et
 « notarium publicum loci de Panuzia, Severiaci
 « Ruthenensis diocesis, de mandato ad infras-
 « cepta specialiter viva voce michi facto per egre-
 « gium magnificum et potentem baronem Gui-
 « donem de Severiaco domicellum castri et
 « baronie de Severiaco videlicet super finibus
 « et limitationibus pertinentiarum mandamento
 « et districtus terre Layssasesii dicti domini
 « mei de Severiaco aparte loci de monte Roza-
 « rio et comitatus Ruthenensis secunturn prout
 « infra », etc. (1405). — Copie des articles adres-
 « sés par le baron de Sévérac au comte de Rodez
 à l'effet de faire reconnaître ses droits sur le
 château et mandement de Peyralade (XV^e siècle).
 — Copie des articles rédigés par le seigneur de
 Sévérac pour la reconnaissance de ses droits
 sur le mas de Solatges et autres lieux (sans date,
 XV^e siècle). — Lettre du juge des montagnes
 du Rouergue ordonnant au bayle de la Roque-
 Valsergue de faire cesser tous les empêchements
 qu'on avait mis à l'exercice des droits de Guy,
 seigneur de Sévérac sur le mas de Solatge,
 (Rodez, 21 juillet 1406).

A. 129 (Liasse). — 2 pièces papier, 2 parchemins.

1379-1418. — Dettes et revenus des seigneurs de Sévérac. — Reconnaissance d'une dette de 16 francs d'or et de 3 gros d'argent, consentie par Guy de Sévérac en faveur de Jean Germain, marchand de Rodez (1379). — Reconnaissance d'une dette de 1000 écus, consentie par devant notaire, par Jean Cayret, drapier de la ville de Millau, procureur de haut et puissant seigneur messire Guy de Sévérac, en faveur d'Isarn Teinturier, drapier de Montpellier. Cette

dette provenait d'une fourniture d'étoffes faite par ce dernier : « pro pretio vigint iquinque « pannorum lanceorum de Francia bonorum et « mercadabilium diversorum colorum et diver- « sorum vilagiorum quos ab ipso Isarno confi- « teor me habuisse et recepisse, causa eruptio- « nis, in presentibus loco de Pedenatio et nundi- « nis festi sancti Amancii ejusdem loci, etc... ». Le paiement de cette somme devait être effectué à Pézenas, aux foires de Pentecôte (1409, 12 novembre). — Rôle de divers cens perçus par M^{me} de Sévérac (1414). — Acte de payement de la rançon du seigneur d'Angluze, prisonnier d'Amayri de Sévérac : « Nous, Jean de « Lupiac et Loys de Montbalat, chivaliers, con- « fessons et cognoisceans avoir eu et receu pour « et au nom de noble seigneur, Monseigneur « Amaulry, seigneur de Sévérac, de noble « homme Etienne, seigneur d'Angluze, prison- « nier dudit monseigneur de Sévérac, par les « mains de très noble et honorée dame, ma- « dame Jehanne de Soicourt dame de Soysi et « et de Villepecle, viscomtesse de Courbuel, la « somme de trois cents escus comptans de « XVII s. par pièce et ce, en rebat et déduction « de greigneur somme en quoy ledit seigneur « d'Angluze est tenu envers mondit seigneur de « Sévérac, pour sa rançon, desquelx trois cents « écus, nous, ou nom que dessus, nous tenons « pour contents et bien payés et en quectons « lesdits seigneur et dame et tous autres à qui « quittance en peut appartenir et les en pro- « mettons fere tenir quite et paisible envers « mondit seigneur de Sévérac, tesmoins nos « sceuls cy placqués. Donné à Paris, le XXV^e « jour de may l'an mil quatre cent dix-huit ». (1418).

A. 130 (Liasse). — 4 grandes pièces papier.

XIV^e siècle. — Documents concernant le procès engagé devant le Parlement de Paris entre l'évêque de Mende et la cour commune de Gévaudan d'une part, les procureurs du roi et le seigneur de Sévérac d'autre part, relativement à la suzeraineté des lieux et châteaux de Lèvejac, Recoux et Dolan possédés par ce dernier seigneur et que se disputaient le roi et l'évêque de Mende. — Objections fournies par le procureur du roi aux dépositions faites par les témoins de l'évêque de Mende et de la cour commune de Gévaudan : « Ad finem quod « nulla fides dari sen adhiberi debeat testibus

« per partem Episcopi Mimatensis, baylivi judi- « cis et aliorum curialium curie communis « Gaballitani productis », etc. (XIV^e s.). — Nouvelles objections fournies contre les dires des témoins invoqués par la curie commune de Gévaudan : « Ad illum finem quod testibus « infrascriptis pro parte curie communis Gabal- « litani seu ejus curiales et cam sustinentes « contra procuratorem regium senescallie Ru- « thenensis et domini de Severiaco productis « et examinatis, in causa in ter partes predic- « tas in curia Francie pendente, et eorum dictis « et depositionibus quathenus contra dictos « procuratores seu eorum dominos depossuisse « reperirentur, non sit fides danda, et ad dictos « testes reprobandos et eorum dicta seu depo- « sitiones et attestaciones tollendum et repellen- « dum et exterminandum et ad omnem effec- « tum qui sibi et parti sue prodesse et parti dicto- « rum procuratorum nocere posset, magister Ge- « raldus Cubiecy, procurator regius predictus, « et magister Raymondus Garnesii, procurator « dicti domini de Severiaco et nomine procura- « torio dominorum predictorum protestato ante « omnia quod non intendunt aliquid dicere ad « injuriam alicujus sed procuracionem et con- « versationem juris et jurisdictionis ad patri- « monii dicti domini Regis et domini de Seve- « riaco supradicti et quathinus parti sue prodesse « potest et non aliter dant positiones et arti- « culos infrascriptos dantes contenta in eis et « eorum quolibet conjunctim, separatim, divi- « sim, » etc. — Copie des réponses faites par le procureur du roi et le Seigneur de Sévérac aux articles produits par l'évêque de Mende et la cour commune de Gévaudan relativement à leur différend. — Troisième mémoire fourni par le procureur du roi et le seigneur de Sévérac contre les dires des témoins cités par la cour commune de Gévaudan : « Ad illum finem quod « testibus infrascriptis, pro parte curie commu- « nis Gaballitani seu ejus curiales sustinentes « contra procuratorem regium senescallie Ru- « thenensis et domini de Severiaco productis et « examinatis in causa inter partes predictas in « curia Francie pendente, et eorum dictis et « depositionibus quathenus contra dictos pro- « curatores seu eorum dominos depossuisse « reputentur, non sit fides danda, etc. »; (sans date). La principale des raisons invoquées par les témoins de l'évêque de Mende, pour établir qu'ils se trouvaient dans le Gévaudan,

était tirée de ce fait qu'ils n'étaient point astreints à payer le commun de paix, impôt percé dans toute l'étendue du Rouergue.

A. 131 (Liasse). — 5 pièces papier, 2 parchemins.

1333— XV siècle. — Baronnie de Sévérac. — Papiers divers. — Copie d'un acte d'accord conclu entre le provincial des frères Prêcheurs de la province de Toulouse, d'une part, et l'exécuteur testamentaire de haut et puissant seigneur, messire Guy de Sévérac et dame Jeanne de Narbonne, veuve dudit Guy de Sévérac, d'autre part, touchant le paiement de certains legs faits par ce dernier dans son testament (1333). — Document concernant les réparations à faire au château de Sévérac. — Lettres de protection et de sauvegarde accordées par le roi Charles V à Guy de Sévérac (1375). — Copie de la transaction intervenue entre le seigneur de Sévérac et le prieur de Lugaynac (sans date, XV^e siècle). — Inventaires de divers documents communiqués au roi par le seigneur de Sévérac.

A. 132 (Liasse). — 5 pièces papier, 1 parchemin.

XIV-XV^e siècles. — Baronnie de Sévérac. — Lettres diverses. — Lettres du prince de Galles, duc d'Aquitaine, ordonnant au baron de Sévérac de se tenir prêt, lui et ses hommes, à l'aller trouver au lieu qu'il lui fixerait, (XIV^e siècle, sans date). — Lettre écrite par le duc d'Anjou au sire de Sévérac. Dans cette pièce, le dit duc donne à ce dernier avis des dommages causés par les ennemis du roi : « Cher et « bien aimé, vous savez bien les grands et yrré- « parables dommages qui ont esté donnés et « se donnent de jour en jour par les ennemis « de Monseigneur et nostres estans à Fijac, « devers toutes parts et par especial au pays de « Rouergue et comment le tractié encommen- « cié avecques eux de vostre volenté et cou- « sentement par nostre très chier et amé cou- « sin, Messire Jehan d'Armagnac, pour cause « de plusieurs debas et descors qui y sont tous « venus entre les gens des estals dudit pays, « n'a peu avoir encore son plénier effet, dont « le dit pays de Rouergue en especial et les « autres pays d'environ ont souffert et suerent « plusieurs griefs et dommages. Si veuillez savoir « que par devers nous sont venus messire « Amant de Landorre, pour et au nom des « prélas et gens d'église et des nobles dudit

« país de Rouergue, sans ce qu'il se ou dit avoir « pouvoir d'eulx, ne say faire, fort de conclure ne « promettre aucune chose et aussi les consuls « de toutes les villes notables dudit país. Si est « ainsi que, oys par nous et en nostre conseil et « bien examinés lesdis debas et descors, les- « quels, pour la partie desdits prélas gens d'église « et nobles, ont esté par ledit sire de Landorre « très bien et très sagement débattus, ont esté « et concordablement par nous et nostre dit « conseil tractés et pourparlés aucune voyes « et manière d'accord pour faire aide d'une « partie et d'autre, si que les dis ennemis s'en « aillent de la dite ville de Figeac et fassent et « accomplissent les autres choses qu'ils ont pro- « mises à faire parmi le tractié : et pour plaine- « ment vous dire les choses que sur ce ont esté « tractées et pourparlés, comme dit est, et « déclarer nostre volenté, nous envoyons par « devers vous ledit sire de Landorre et nostre « amé et féal conseiller de Monseigneur et de « nous, messire Jehan de St-Cernin, docteur en « loys. Si vous prions, tant affectueusement et « de eueur comme nous pouvons, que les dessus « nommés et chacun d'eux vous veuillez eroire « de ce qu'ils vous diront et leur adjonster « pleine foy, tout aussi comme vous feriez à « nous, sy nous estions présent et pour l'amour « et contemplacion de Monseigneur et de nous « et le bien commun qui s'en peut ensuir. « Veuillez faire et gracieusement accomplir ce « qu'ils vous diront et requéront et prieront de « par nous et sur ce, et pour oyr les choses des- « sus dietes et nostre diete eréance, vous prions « bien a eerte que vous veuillez estre à Rodez, « le mardi XV^e jour de cest présent mois, « auquel jour et lieu, nous avons ordonné que « nos dis conseillers seront à l'aide de Dieu, « sans aucun deffault, pour la cause dessus dicté « et se vous voulez aucune chose que nous puis- « sions fere pour vous, faites-le nous savoir « seablement, car nous le ferions très volon- « tiers et de bon eueur. Le Saint-Esprit vous « ait en sa garde. Donné à Carcassonne, le « III^e jour de mars. » (sans date, XIV^e siècle, vers 1375). — Lettre d'Amalric de Narbonne, seigneur de Talayrac, à son neveu le sire de Sévérac, pour le prier de tenir ses gens sur pied, afin d'empêcher toute surprise de la part des ennemis en Rouergue (sans date, XV^e siècle). — Lettre de Bernard de Landorre acréditant auprès du sire de Sévérac ses deux envoyés,

Mondet de Séguin et Pierre de Rouffiac (XV^e siècle). — Lettre du duc de Savoie à Amaury de Sévérac, maréchal de France, pour lui accuser réception de ses lettres : « Très cher et « espécial ami, nous avons receu vos lettres et « oui la créance que, de par vous, nous a rapourté « Anthoine de Cugnac, vostre escuyer; avous « aussi receu lettres sur icelle matière de la « part de nostre très cher amé frère, messire « Bernard d'Armagnac; si vueillez savoir que « sur ycelles chouses nous avons fait nostre « response à nostre dit très cher frère, laquelle « il vous pourra faire savoir et se vous voulez « chouse que nous puissions, nous la ferons « très voulentiers. Nostre Seigneur soitgarde de « vous. Escript à Bourg, le XVII^e jour de Jan- « vier » (XV^e siècle, avant 1418). — Lettres du roi Charles VII au sire de Sévérac relativement à diverses places fortes du Mâconnais et du Charolais : « Comme par le traictié et appoin- « tement derrenièrement pris sur le fait de la « trêve en la dite frontière, nostre très cher et « tres amé cousin, le duc de Savoie soit tenu et « obligié à vous rendre et remectre en nostre « main, à la fin de ce présent mois, certaines « places d'icelle frontière que durant icelle « trêve aviez mises et délaissées en la main de « nostre dit cousin, nous vous mandons et « expressément commandons et enjoignons que, « par sommacion et autrement, comme il appar- « tiendra, vous faites toutes diligences de ravoir « et recouvrer lesdites places et que ce fait, les « baillez et délivrez realment et de fait en la « main et garde de nostre amé et feal cheva- « lier, Imbert de Groslee, bailly de Mascon et « sénéchal de Lyon, auquel par ces présentes et « autrement en avous baillé et commis, baillons « et connectons la garde et administracion, et « d'icelles places le mettez en vray possecion et « saisine pour les tenir et garder de par nous, « ainsi et par la manière que lui avonsordonné; « et gardez sur la loyauté et l'obéissance que « vous devez, qu'il n'y ait faute, et en ce four- « nissant et accomplissant, vous tendrons et des « maintenant pour lors, vous tenons pour bien « déchargés desdites places. » (Bourges, 1423).

A. 133 (Registre). — 335 feuillets.

1466. — Déclaration des rentes de toute nature appartenant au comte de Dampmartin seigneur de la baronnie de Sévérac : « Ayssi « après en lo présent libre, si ensego, los denom-

« bramens et declaratiois per capitols de las
« causas et usatges tant d'argent, segle froment,
« vy, civada, ccra, galinas, huous, polets,
« boadas, manobras et autres devers los quals
« pren et leva ho fa prendre et levar per son
« recebedo, annualment, lo magniffie et puy-
« sant senhor, mossenhor lo conte Dampmar-
« tin, grand maistre d'ostal de France et senhor
« de la baronia de Seveyrac, Castellanie de
« Laguiole, mandemens de Cabrespinas, Mon-
« tazié, Benaben, Alpuech, Lacalm et autres
« pays de Bedena, en lo pays de Rouergue,
« comme senhor de las dichas baronie, Castella-
« nie, mandament et pays de Bedena dessus
« dits, pres et recenbut per me notari jots
« eserich, presen et estant come tot jour, lo
« satge home Anthoni Carrieyra, recebedor
« en lodich pays de Bedena per lo dit senhor
« et ayssso, per lo poder et vertut de ma com-
« missio a me dirigida per lo venerable home,
« monsenhor Johan de Montcalm, docteur en
« leys et jutge per lo dich senhor delas dites
« baronnies et pays de Bedena, empetrada
« a la requesta del honorable home lo procu-
« rayre fiscal deldit senhor, de laquala commesio
« et poder a me donat, la tenor se ensec et es
« tala », — Copie des lettres de commission
délivrées par Jean de Montcalm audit notaire
P. Crasseil et procès-verbaux de notification
de ces lettres (1466). Le présent volume est
divisé en plusieurs chapitres; chacun d'eux
contient le détail de la perception d'un des
revenus dans les différents pays appartenant
au compte de Dampmartin. En tête du volume
se trouve une table de matières. Il manque la
moitié du dernier feuillet.

Commun de Paix.

A. 134 (Liasse). — 4 cahiers papier, 1 pièce papier.

XV^e siècle. — Documents relatifs au commun de paix. — Origine des droits du comte d'Armagnac. — Requête présentée par le comte d'Armagnac et de Rodez contre les dires du procureur du roi, à Pierre de La Treille, conseiller au Parlement de Toulouse. Ce document contient l'exposé des droits du comte et précise les limites des juridictions dans lesquelles pouvait être levé le commun de paix, (XV^e siècle) : « Mémoire et instructions pour le pro-
« cureur de très haut et puissant prince, mou-
« seigneur le comte d'Armagnac, à l'encontre

« du procureur du roi en la sénéchaussée de Rouergue. » Dans cette pièce, le comte Charles se plaint des usurpations commises à son préjudice dans la perception du commun de paix par les officiers royaux : « Et premièrement est vray que, combien que pièce le roy ait rendu et restitué à mondit seigneur le comte d'Armagnac toutes les terres et seigneuries, droits, rentes et revenus que feu Jehan son frère, en son vivant aussi comte d'Armagnac, tenoit et possédoit à son trépas, et entre autres rentes et revenus luy ait baillé et délivré le commun de paix que son dit frère avoit accoustumé de lever et exhiber es villes de Compierre et de Salveterre et es appartenances et dépendances d'icelles, néantmoins le procureur et autres officiers du roy en ladite sénéchaussée de Rouergue par vertu de certaines lettres qu'ils disaient avoir obtenues de la chancellerie de Toulouse, desquelles l'on en voye par delà les copies, se sont parforés de lever et exiger ledit commun de paix esdits lieux de Compierre et de Salveterre et esdites appartenances et dépendances d'icieux, dont le procureur de mon dit seigneur d'Armagnac a appelé et... » (sans date XV^e siècle). — Mémoire fourni par le comte Charles d'Armagnac pour répondre aux dires du procureur du roi. Cette pièce contient un exposé complet des poursuites entreprises contre le comte Jean d'Armagnac et un examen juridique de la saisie opérée. Le comte Charles réclame donc l'annulation des dons faits par le roi Louis XI et par conséquent la restitution entr'autres choses du commun de paix en différents lieux du Rouergue: (sans date). — Inventaires des documents envoyés par le comte d'Armagnac à Paris et communiqués au Parlement. Parmi les pièces ainsi envoyées, se trouvent les documents du procès survenu en 1452 entre le sénéchal du Rouergue et le procureur du comte d'Armagnac relativement à la perception du commun de paix et des pièces relatives à divers autres procès en 1454-1465 et les copies de différents privilèges octroyés au comte d'Armagnac, (sans date, XV^e siècle).

A. 135 (Liasse). — 2 cahiers papier, 4 pièces papier.

1353-1596. — Commun de paix. — Perception. Privilèges et exemptions diverses. — Procès-verbaux de mise à ferme, au profit du

roi, du commun de paix des baillages de Peyrusse, de Villeneuve, Compierre et Saint-Giniès (1353-1356). En tête de ce document se trouve une lettre des seigneurs de la chambre des comptes de Paris, autorisant le receveur du Rouergue à affermer le commun de Paix et à recevoir sans l'évaluer, au marc d'argent, la monnaie reçue par les fermiers. (Paris 10 juillet 1353). — Le document contient ensuite les différents actes d'affermement. Jean Pentecôte et sa femme Audiartz afferment, pour une somme de 398 livres, 16 sous, 8 deniers, le tiers du commun de paix de Peyrusse (1373); P. Dardas et Hugues Mercier de Rodez afferment les deux autres parties, pour la somme de 791 livres, 13 sous, 4 deniers. — Procès-verbaux de mise à ferme du commun de paix de Villeneuve, Compierre, Saint-Géniès etc. (1353-1356). — Copie des pièces se rapportant au procès pendant entre maître Pierre Guiral de Lagiole et Jean Barrière, relativement à la perception du commun de paix : « Causa civilis mota in curia Castri Gliole inter magistrum, Petrum Geraldii, notarium ex una parte agentem, et Johannem Barriere ejusdem loci ex parte altera defendentem, que per hunc modum sequitur. » Ledit maître Pierre Guiral ayant été dispensé du paiement du droit du commun de paix par lettres du comte Jean d'Armagnac, demandait à être indemnisé des pertes causées par les demandes des officiers chargés de la perception de ce droit. En tête de ce document, se trouvent les copies des lettres du comte Jean contenant cette exemption (1388). — Copie des requêtes adressées à Madame, sœur unique du roi, pour obtenir rabais par les fermiers, du commun de paix de Rouergue. Les pétitionnaires réclament cette faveur à cause de la grande mortalité qui avait atteint le bétail et qui avait en conséquence diminué leurs revenus (1596).

A. 136 (Liasse). — 5 cahiers papier.

1500-1637. — Commun de paix. — Perception. — Rôle du commun de paix à Saint-Affrique (1500), Sauveterre (1506), Cassagnes, Conques, Sauveterre (1572), Mirandol (1631), Najac (1637).

A. 137 (Liasse). — 2 gros cahiers papier.

1453-1454. — Copie des pièces se rapportant au procès provoqué par les empêchements causés par les officiers du roi au comte d'Arma-

gnac, dans la jouissance du commun de paix, dans les quatre châtellenies du Rouergue. Parmi les différentes pièces de procédure contenues dans le présent cahier, se trouve entr'autres, la copie des lettres de procuration adressées par le comte Jean III d'Armagnac à Bernard de Rieucave, bachelier en décrets (Janvier 1453); la copie des lettres du roi Charles VII, chargeant Jean de Merveille et Bernard du Moulin, habitants de Villefranche, de citer les parties devant le parlement de Toulouse, etc. — Procès-verbaux de citations de témoins. — Ajournements divers. — Le présent mémoire contient ensuite l'énumération des droits du comte d'Armagnac, la copie des lettres du roi Charles VII de l'année 1452, interdisant au comte d'Armagnac de lever le commun de paix. — Sentence du juge-mage ordonnant que les places de Beaucaire et d'Espayrac qui faisaient partie de la baronnie de Sévérac, seraient rendues aux officiers du roi, pour qu'ils pussent lever le commun de paix. Copie de diverses procédures relatives aux droits à percevoir dans la baronnie de Sévérac, (Villefranche 20 novembre 1453).

A. 138 (Registre). — 118 feuillets.

1452. — Livre contenant le règlement du commun de paix entre les châtellenies de Conques et de Sauveterre. — Copie d'un acte par lequel Bernard de Rieucave, procureur du comte d'Armagnac, en vertu des lettres du roi Charles VII, données à Moutiers-lès-Tours, l'an 1451, rendant audit comte les quatre châtellenies du Rouergue, demandait à être remis en possession du commun de paix levé dans ces pays. (1452). — Copie des précédentes lettres royales. Copie de la procuration donnée par le comte d'Armagnac audit Bertrand de Rieucave. — Le présent registre contient les dépositions de 97 témoins relatives à la perception du commun de paix. — Tous les témoins déclarent qu'avant la saisie desdits pays par le roi, le comte d'Armagnac et de Rodez faisait lever par ses officiers le commun de paix sur les habitants et les animaux etc.

A. 139 (Liasse). — 5 cahiers papier.

1465-1470. — Commun de paix de Conques et de Sauveterre. Mémoire pour établir les droits du roi sur le commun de paix en Rouergue. Dans cette pièce, est exposée de la

façon suivante l'origine de ce droit : « Item « est vray que le dict commun de la paix a « eu naissance et a esté mis sur le peuple et « bestial de Rouergue, au temps du comte « Ramond, comte de Toulouse, seigneur aussi « dudict pays du Rouergue; et pour ce que en « ce temps courroient grands hereges, persécutés « de la foy, guerres et divisions, les trois « estats du pays se assemblerent et pour estre « tenus en paix et estre gardés, furent contens « de mettre un grand cens sur le mênú peuple et sur leur bestial et icelluy donner audit « comte de Toulouse, seigneur de Rouergue et « de grans autres terres et seigneuries et grandement puissant, lequel comte de Toulouse « accepta ledict cens et promit de les garder « de tous persécuteurs de la foy, guerres, pilleries et roberies et les tenir en bonne paix et « pour ce, ledit cens se appelle le commn de « la paix ». Le présent mémoire établit ensuite les droits du roi (vers 1465). — Procédures relatives à la jouissance du commun de paix dans les quatre châtellenies du Rouergue. Le présent cahier contient entr'autres choses, la copie des lettres du roi Louis XI, données à Aigueperse le 29 juin 1465, autorisant le comte d'Armagnac à percevoir le commun de paix dans lesdites quatre châtellenies, un état des lieux où le comte d'Armagnac prélevait anciennement le commun de paix : « Sequuntur nomina locorum seu parrochiarum in quibus dominus comes Armanhaci et sui predecessores consueverunt exigere et levare commune pacis usque ad tempus prime captivis facte de persona et terris domini comitis Armanhaci ultima vita fundi etc. » et les procès-verbaux de notification des lettres du roi aux habitants des différents lieux, nonobstant l'opposition du procureur du roi (1463). — Lettres du roi Louis XI, ordonnant au premier sergent sur ce requis, d'ordonner au comte d'Armagnac de comparaître au compétent jour devant le Parlement, pour être jugé sur l'appel du procureur du roi, relativement au commun de paix de Conques et de Sauveterre, villes royales dans lesquelles les officiers royaux avaient été empêchés de percevoir le commun de paix par Jean de Boisson, viguier de Figeac (7 septembre 1465). — Procès-verbal de signification des précédentes lettres par Roimet de Bouche, sergent royal. — Lettres du roi Louis XI ordonnant à Jean de Boisson, lieutenant du viguier

de Figeac et à Pierre de Belmont, lieutenant du bailli des montagnes du Rouergue, de comparaître devant le Parlement de Toulouse. Ces deux officiers avaient interdit aux officiers royaux de lever le commun de paix à Conques et à Sauveterre et avaient prescrit à leurs administrés de payer ce subside aux gens du comte d'Armagnac. (1^{er} décembre 1466). Lettres du roi Louis XI adressées à messire Jean Rossignol, conseiller au Parlement de Toulouse, relativement à l'exécution des précédentes lettres, (21 décembre 1466). — Plaidoirie faite à l'occasion du procès pendant entre le procureur général du roi et le comte d'Armagnac, relativement au commun de paix de Conques et de Sauveterre. Dans cette pièce, le procureur du comte expose l'origine de ce droit et cherche à établir de nouveau les droits de la famille d'Armagnac. (6 mars 1470).

A. 140 (Liasse). — 12 pièces papier.

1484-1488. — Commun de paix du Rouergue, Conques et Sauveterre. — Procès-verbaux de notification de la défense faite aux habitants des divers mas dépendant du lieu de Sauveterre, de payer le commun de paix au comte d'Armagnac. (1484). — Copie des mêmes défenses faites dans divers endroits dépendant du lieu de Peyrusse (1484). — Copie des actes faits par les fermiers du commun de paix de Conques et de Sauveterre à l'effet d'obtenir le paiement dudit commun (1484). — Mémoire adressé à Sa Majesté par ses officiers du Rouergue pour obtenir l'autorisation de percevoir le commun de paix (1484). — Copie de plusieurs ordonnances rendues par Geoffroy de Chabannes, chevalier, seigneur de Charlus, La Palisse, Montaigut, Leblanc, etc., pour faire payer au roi seul ou à ses trésoriers, le commun de paix de Conques et de Sauveterre (1484). — Intendit baillé à maître de Latreille, docteur ès-lois, conseiller au Parlement de Toulouse, par le comte d'Armagnac : « Intendit coram vobis, « egregio viro domino Petro de Treilha, legum « doctore, consiliario in suprema parlamenti « Tholose Curia, commissario in hac parte « specialiter deputato, procurator illustris prin- « cipis domini comitis Armagnaci et Ruthene, « certas litteras impetrantes adversus et contra « partem domini procuratoris Regii ad finem « seu fines quod, per vos, antedictum dominum « commissarium, littere noviter impetrata a

« domino nostro rege et detente, vobis in hac
« parte presentate, interinertur, et debite exe-
« cutioni juxta illarum formam et seriem
« demandentur, et hoc faciendum, quod preffatus
« dominus comes, ministerio sui procuratoris
« reintegretur in possessionem juris exhibendi
« et levandi commune pacis olim impositum in
« partibus Rhutenensibus et quatuor Castella-
« nis, in locis de Salvaterra et de Conclis et
« aliis dependentibus et adherentibus illis, juxta
« formam olim observatam per levos antiquos
« et limitationes et declarationes inferius dedu-
« cendas et per amplius specificandas et decla-
« randas, eundem dominum comitem seu ejus
« procuratorem manutenuendo et conservando
« in predictis possessionibus et saynis, facta
« reintegratione predieti juris perpetuo levandi
« et exhibendi predietum jus communis pacis
« in predictis locis de Conclis et de Nancela et
« aliis ab eis dependentibus et connexis, ad hos
« fines et alios meliores latius coram vobis, si
« opus est, deducendos pro purificatione et inte-
« rminatione dictarum litterarum deducit et pro-
« probare intendit que sequitur, etc... », (sans
« date). — « Memoires et instructions par
« manière d'avertissement à messire le procu-
« reur général du roy, nostre sire, en sa souve-
« raine court de Parlement à Paris, de par les
« gens et officiers du roy, nostre dict seigneur,
« en pays et seneschaussée de Rouergue, tou-
« chant les commungs de la paix de Sauveterre
« et de Conques, leurs appartenances et dépen-
« dances en pais du Rouergue, pour raison des-
« quels commungs est procès meu et pendant
« en icelle court entre le procureur du roy en
« ladite seneschaussée de Rouergue d'une part,
« et le procureur et autres officiers de Monsieur
« le comte d'Armagnac d'autre part. » Dans
« cette pièce, les officiers royaux exposent l'ori-
« gine du droit de commun de paix en Rouergue,
« qui remonte aux comtes de Toulouse et établis-
« sent les droits du roi. (postérieur à 1488).

A. 141 (Liasse). — 1 cahier papier, pièces papier,
1 registre papier, 141 feuillets papier.

1520-1537. — Commun de paix de Conques et de Sauveterre. — Registre contenant copie des différentes pièces de l'enquête faite au sujet du procès pendant entre le procureur général du roi et le duc d'Alençon et sa femme, au sujet de la propriété du commun de paix des lieux de Conques et de Sauveterre. — Copie

des lettres du roi chargeant les sénéchaux de Quercy, de Toulouse et d'Agenais de faire une enquête sur les questions en litige; (Angoulême, Lomans 1520). — Lettres de Jean de Vignals, lieutenant principal du sénéchal de Quercy, citant à comparaître devant lui, à Villefranche, différents témoins, et notamment le duc d'Alençon et sa femme. — Copie de la requête adressée par le procureur général du roi relativement à la comparution de ces derniers. — Pièces de procédures diverses. — Procès-verbaux des dépositions faites par les différents témoins, (Juin 1520). — Arrêt du grand Conseil donné en faveur de Marguerite de France, comtesse de Rodez et d'Armagnac, et du duc d'Alençon, touchant le commun de paix de Conques et de Sauveterre, à l'encontre du procureur général du roi prenant cause pour Jean Gineste, juge de la Vergne, et Jean de Ruppé, procureur royal au sénéchalat de Rouergue. L'édit remet lesdits demandeurs en possession des quatre châtellenies et du commun de paix. — Pièces diverses de procédures. « Inventaire des pièces trouvées en ung vieil sac, sur l'étiquette duquel est escript: « Pour monseigneur le procureur du roy en son grand conseil, contre Monseigneur le duc d'Alençon, conte d'Armagnac, per de France, et Marguerite de France, sa compaignie, fait en ensuyvant l'ordonnance de messeigneurs du grand conseil sur certaine requête à eulx présentée par maistre Merli Robillard, procureur pour lesdits seigneur et dame. » (1553). — Procès-verbaux de signification de l'arrêt, par le grand Conseil du roi, en faveur de dame Marguerite de France, sœur unique du roi, à l'encontre du procureur général, (1537).

Comté de Rodez.

DOMAINES.

A. 142 (Liasse). — 8 pièces papier.

1277 — (XVI^e siècle). — Domaine du roi dans le comté de Rodez. Actes relatifs aux droits du roi. — Vidimus d'une transaction intervenue entre le roi et sa cour de la Roque-Valsergue d'une part, et le dom d'Aubrac d'autre part, relativement à la juridiction de divers mas non spécifiés dans l'acte (1277). — Vidimus d'une transaction conclue entre le dom d'Aubrac et la cour royale de Layssac, relativement à la juridiction de Lagrange de Lébournie et de ses

dépendances (1289). — Vidimus d'une autre transaction relative à la juridiction de la Grange de Bonnefon (1291). — Procès-verbal d'expédition de la transaction conclue en 1267, entre le dom d'Aubrac et Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, relativement à la juridiction du lieu de Serres (1321). — Vidimus d'un acte de paréage conclu entre le roi, d'une part, et Raymond d'Olargues, prieur de la Vergne, d'autre part, sujet de la propriété du lieu de la Vergne (1318). — Copie de l'acte de paréage conclu entre le roi de France, l'évêque de Vabres et le seigneur de Capluc, relativement à la propriété de la ville de Saint-Affrique et du château de Capluc (1320). — Seconde copie de cet acte, en partie effacé. — Etat des lieux tenus en paréage par le roi dans les différentes parties du Rouergue. Les lieux mentionnés dans le présent état sont : Caussanel, Panat, Rieupeyroux, La Salvetat, Milhau, Auriac, Les Fonts, Saint-Affrique, Saint-Igert, Vabre, Sabmaac, Sylvanès, Monenque, Lavergne, Balaguiet, Saint-Sernin, le Pont de Camarès, (sans date, XIV^e siècle). — Réquisitoire du procureur du roi en Rouergue, prescrivant de faire prendre des extraits des anciennes archives concernant les droits du roi (1543). — Livre des domaines du roi en Rouergue : « Ce est le livre des domaines, lesquels nostre seigneur le roi de France et de Navarre ha et peut avoir par toutes ses senechaussées du Rouergue, etc. » En tête, se trouvent les lettres du roi de l'année 1315, prescrivant de faire les dénombrements de tous les biens du Rouergue. L'acte contient ensuite l'énumération des divers biens : « Sequuntur illa que dominus noster rex habet in castris et locis totius senescallie Rhutenensis et ejus sorti. » Parmi les lieux mentionnés, on trouve Peyrusse, Cassagne, Courtaux, Saint-Geniès, etc... (XVI^e siècle). — Enquête faite par Raymond de Garrigues, licencié en droit, lieutenant clerc en la sénéchaussée de Rouergue, commissaire député par le roi pour la conservation de son domaine, relativement à la valeur des quatre châtellenies du Rouergue (1532). — Les trois précédents actes sont inscrits sur le même cahier. — Procès-verbal de réunion par ledit Garrigues, des quatre châtellenies du Rouergue (1332). — Réponse à la cédula d'appel présentée de la part des seigneurs de Caylus, de Bournac et la Salesse contre les officiers du roi, relativement à la propriété et aux droits de ce dernier sur

les domaines par lui possédés au delà du Tarn (1532). — Pièces concernant les revenus de Saint-Affrique et de Saint-Sernin. — Procès-verbaux de réunion et de délimitation de divers bois, sis dans ce dernier endroit, (XVI^e siècle).

A. 143 (Registre). — Papier non folioté.

1409. — Domaine du roi. — Enquête sur les droits du roi à St-Affrique et dans diverses autres villes du Rouergue. Le premier acte transcrit dans le présent registre est incomplet: il en manque le début. Le présent volume contient les pièces produites à l'occasion d'un procès pendant entre le procureur du roi et les officiers chargés de la perception des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts, d'une part, et les consuls de Saint-Affrique, d'autre part. Les dits consuls prétendaient que diverses franchises jadis accordées en 1369, par le duc d'Anjou et confirmées par le roi, avaient été violées par les officiers royaux. Un article ainsi conçu, avait dispensé, entr'autres choses, les gens de Saint-Affrique, des paiements des droits de franc-fief: « Item que la grace que le roi nostre sire leur a autrefois faicte, que des aquets que les singuliers dudict lieu feroient des nobles ne payeront point de finance, leur sera conservée et gardée ». La présente procédure comprend la copie des actes suivants: Lettre du roi Charles VI, chargeant le juge de Millau de recevoir les plaintes des habitants de Saint-Affrique relativement à la prétendue violation des franchises qui leur avaient été accordées par le duc d'Anjou, (Paris, 1^{er} avril 1409); — acte de nomination par les consuls de Saint-Affrique, de divers procureurs chargés de défendre leurs intérêts dans le procès engagé contre les officiers royaux, (1^{er} juin 1409); — lettre du juge de Millau, citant les parties à comparaître devant lui, en vertu de la commission qui lui avait été délivrée par le roi, (1^{er} avril 1409); — lettres du sénéchal de Toulouse et d'Albigéois confirmant les précédentes, (Toulouse, 1^{er} juin 1409); — cédule déposée par le procureur du roi, (2 juin 1409); — réclamation du procureur du roi adressée au juge de Millau, pour obtenir communication des lettres royales; — lettres du juge de Millau désignant son frère comme son lieutenant, (8 janvier 1409); — déclaration de contumace prononcée contre Robert Maigret, procureur des percepteurs dudit franc-fief; — nomination par le procureur royal du Rouergue, de Pierre Sin-

glar, notaire de Millau, comme son substitut (1409); — remise d'une cédule par le procureur des consuls de Saint-Affrique (1409); — seconde copie des lettres du roi Charles VI, chargeant le juge de Millau de recevoir la plainte des consuls et habitants de Saint-Affrique (1409). — lettres du duc de Berry, nommant Jean de Mayrac et Hélie de Viguerie, percepteurs des droits du franc-fief et des nouveaux acquêts (1405); — lettres du même duc, fixant les gages de ces officiers, (Toulouse 1406); — lettres de Jean de Mayrac, désignant comme son lieutenant dans la perception des droits de franc-fief et de nouveaux acquêts, maître Robert Maigret, notaire à Toulouse (1407); — lettres de Jean de Bonnebant, sénéchal de Rouergue, confirmant les précédentes, (1407); — dépôt d'une nouvelle cédule par le procureur des consuls de Saint-Affrique; — copie d'une transaction intervenue entre Jean, comte d'Armagnac, agissant au nom du duc d'Anjou d'une part, et les consuls de Saint-Affrique d'autre part, et contenant de nombreux privilèges en faveur des habitants dudit lieu, (mars 1368); — pièces de procédures diverses. — Procès-verbaux des dépositions de témoins, produits par les habitants et consuls de Saint-Affrique: « Testes quorum nomina et depositiones inferius describuntur, fuerunt citati et producti per partem honorabilium virorum consulum et universitatis ville sancti Affricani, Vabrensis diocesis et senescallie Ruthenensis, ad probandum contenta in quibusdam articulis sive positionibus per partem predictorum consulum et universitatis predictae et per venerabiles viros magistrum Petrum Singlar, procuratorem regionum, substitutum a venerabili et circumsperto viro magistro Johanne de Verduno, baccallario in legibus, procuratore generali dicte Senescallie Rhythenensis et Robertum Magreti, notarium, locumtenentem dominorum commissariorum super facto financiarum in tota lingua occitana et ducatus Aquitanie deputatorum, negatis, quorum quidem articulorum tenor inferius est descriptus, etc... ». Le volume contient la copie desdits articles et dépositions de nombreux témoins (1409).

A. 144 (Liasse). — 1 cahier papier, 2 pièces papier, 1 pièce parchemin.

1280-1458. — Domaine royal. — Privilèges. — Vidimus des coutumes accordées par le

roi Philippe III aux habitants de la bastide créée à Cassagnes-Begognes. Le préambule de l'acte dont voici la teneur, nous renseigne sur la fondation de cette bastide et nous apprend que les coutumes octroyées étaient celles de Villefranche : « Philippus, Dei gratia Francorum rex, « notum facimus universis tam presentibus quam « futuris, quod, eum sicut ex relatione Petri « Bothe, militis, nostri senescallie Ruthenensis « senescallis, homines et universitas castri de « de Cassaneis Beghones, Rhuthenensis dio- « cesis, emerunt dictum castrum a Berengario « de Calamonto, domicello et fratribus suis do- « micellis, dominis dicti castri, pretio ducenta- « rum et quadraginta librarum turonensium, « vice et nomine nostro ac pronobis, et dictam « pecuniam quantitatem de suis propriis dena- « riis solverent vel solvere teneantur, ea vide- « licet ratione ut nos ibidem fieri et construi « faceremus novam bastidam et eisdem homini- « bus ac aliis ad dictam bastidam venientibus « et ibidem commorantibus, consuetudines ac « franquias habitatoribus Villefranche, Rhu- « thenensis diocesis, traditas et concessas, con- « cederemus, et predictas senescallus noster, ad « supplicationem hominum predictorum, nomi- « ne nostro, pro nobis et successoribus nostris, « dictam novam bastidam inchoaverit, inspecta « utilitate nostra, de bonorum virorum consilio « ad hoc specialiter vocatorum et nomen Cassa- « gnas Regales imposuerit, nos, premissa omnia « rata et grata habentes, consuetudines et liber- « tates habitatoribus Villefranche predictae con- « cessas, predictis habitatoribus nove bastide « de Cassaneis diximus concedendas, prout « inferius continetur » (Paris 1282). — Copie des plaintes adressées par les consuls de Cassagnes-Begognes au sénéchal de Rouergue relativement à diverses violations de leurs privilèges (1316). — Vidimus des lettres du roi Philippe VI, relatives aux plaintes formées par les consuls dudit lieu, à l'occasion de la perception du droit de commun de paix (1329). — Ordonnance du roi Charles VI autorisant les habitants de Millau à conserver, moyennant le paiement d'un droit, la possession des biens nobles par eux acquis (1400). — Copie des lettres du comte Jean d'Armagnac défendant à ses receveurs de lever sur les habitants de Cassagnes-Begognes le commun de paix (1441). — Lettres du comte Jean d'Armagnac fixant, à la requête des consuls de Cassagnes, à la fête de la Conception, le paie-

ment du dernier terme du commun de paix, qui était auparavant fixé à la Saint-Michel (1443). — Petit rouleau de papier contenant divers actes relatifs à la bastide de Caussanel et entr'autres les copies des lettres du roi Philippe VI, ordonnant de révoquer les franchises et libertés accordées au préjudice des habitants de Najac et aux consuls de ladite bastide (1299); diverses pièces de procédure (1304-1314). — Lettres du roi Charles VII, ordonnant aux gens tenant la Chambre des comptes de Paris, de vérifier les lettres par lesquelles il avait confirmé et étendu les privilèges jadis accordés par ses prédécesseurs aux habitants de Peyrusse (1458).

A. 145 (Liasse). — 7 pièces papier, 1 parcheminé.

1285-1616. — Domaine royal. — Reconnaissances. — Copie de diverses reconnaissances faites au roi par différents habitants de la baylie de Najac (1285). — Le premier cahier contient entr'autres les reconnaissances de Bernard de Lalbenque de Najac, Robert de Castelmarin, Begon de Barrière, Bernard Bérenger, le doyen de Rieupeiroux, de Pierre Amblard, de l'abbé de Bonnecombe, du prieur de Crépin du chapitre de Rodez, d'Alric de Lescure, de Galtier de Cadole, Bertrand de Balagnier, Bernard de Baron, Raymond Amiel, de l'évêque de Rodez, de Pons de Mourllhon, de Raymond Adhémar, de Benoît Turpin, de Pierre Amblard, de Bernard Carrière, de Begon et Hugues La Roquette, de Pierre et Bernard Gaudou, d'Anselme de Castanet, de Bernard Amblard, du prieur de Valherles, de l'abbé de Loc-Dieu, de Barthélémy et Pierre Raymond, de Pierre et Guillaume Valette, de Lambert Bernard, du prieur d'Alsonne et de Saint Antonin, d'Etienne de Caissac, d'Eraldgros, de Pierre Bernard, de Belpech, du commandeur de la Salvetat etc... Ledit cahier contient ensuite différents états de droits du roi sur les lieux de la baylie de Najac. Le premier intitulé : *Loca propria domini regis in Bailivia de Najace*, mentionne le château de Najac et ses dépendances, les châteaux de Cadole et de la bastide de Capdenac. Le second qui a pour titre : *Loca in quibus dominus rex habet partem in jurisdictione*, ne comprend que deux articles ainsi rédigés : « 1^o Castrum de « Rivo Petroso in quo rex habet tertiam « partem totius jurisdictionis alte et basse ; « 2^o Castrum de Lunasio in quo rex habet

« medietatem in mixto imperio et bassa juridic-
 « tione et merum imperium pertinet totaliter ad
 « dominum regem ». Le troisième état com-
 prend les arrières fiefs du roi. Le cahier se
 termine par l'indication des nobles de la baylie
 qui prêtèrent le serment de fidélité au roi en
 l'année 1285. Le second cahier comprend les
 actes de reconnaissances consenties également
 en faveur du roi, durant cette même année. On
 peut entr'autres citer ceux de G. Tranier, de
 Bernard Tranier, de Pierre Bondet, de Déodat
 Martin, d'Huguette femme de Bernard Martin,
 d'Étienne de Mousalès, de Pierre Amblard, de
 Guillaume du Puy, de Pierre Blanc, de Gérard
 Bondet, d'Hugues et Pierre Boudet, de Bernard
 Tissier, d'Auriol de La Gauchette, d'Étienne de
 Ginestet, de Déodat Tissier, d'Hugues Marti,
 de Gérard Miel, de Jeanne Delgannie, de R.
 de Murat, d'Adhémar Martin et de H. Martin,
 d'Étienne Martin, d'Hugues Martin, de Jean Ar-
 naud, de Pierre et Étienne Viguier, de P. de
 Lasserre, de Déodat Jordan, de Jean Boudet, de
 Déodat Sudre, de Raymond Vaours, de R. Ser-
 met, de P. de Prat, de maître de La Mothe,
 notaire (1285). — Acte de reconnaissance con-
 senti par Jean et Pierre Cluzel, habitants de
 la paroisse de Monteils en faveur du vignier de
 Najac (1459). — Cahier contenant divers actes
 de Lanzièmes de Najac (1481-1483). — (Mauvais
 état de conservation). — Ordonnances du
 seigneur de Vélbron, capitaine de Meyrueis,
 chargeant maître Étienne de La Croix, de pren-
 dre connaissance des anciennes reconnaissan-
 ces faites par les sujets du roi dans ladite
 baronnie (1602). — Copie de l'ordre donné par
 le roi, à tous les feudataires et tenanciers de la
 baronnie de Meyrueis de lui rendre hommage
 pour leurs biens dans un délai de quarante
 jours (1605). — Extrait du cadastre de la ville
 de Najac, contenant l'énumération des biens
 possédés par noble Denis de Larax, seigneur
 de La Ronquette (1616).

A. 146 (Liasse). — 2 pièces papier, 1 cahier papier.

1287-1528. — Domaine Royal. — Aliéna-
 tions. — Cession de la terre de la Trisse, située
 près du village de Saint-Laurent d'Olt, con-
 senti au nom du roi, en faveur d'Hugues
 Beylon, habitant dudit Saint-Laurent, par le
 bayle royal de Campagnac (1287). — Cahier
 contenant diverses pièces se rapportant à la
 moitié de la vente des biens de noble Gaspard

Gauthier de Savignac, contisqués par le roi.
 Les pièces transcrites dans le présent cahier
 sont au nombre de trois et contiennent : le
 dénombrement de la moitié de ces biens,
 l'avis de la vente qui devait avoir lieu le 7 juil-
 let 1528, à la cour du sénéchal de Rouergue
 et une enquête sur l'étendue et la valeur
 desdits biens. Proclamations et criées faites
 sur le fait de la révocation et réunion des
 terres, seigneuries, droits, revenus, profits,
 émoluments : « deus au roy nostre seigneur
 « par ey devant aliénés et distraits du domaine
 « dudit seigneur par messires les commissaires
 « en la cour présidiale de la sénéchaussée de
 « Rouergue a ce députés (XVI^e siècle). »

A. 147 (Liasse). — 3 pièces papier, 2 cahiers parchemin.

1532-1604. — Domaine royal. — Usurpa-
 tions. — Enquête faite par ordre de Monsei-
 gneur le sénéchal de Rouergue sur les occupa-
 tions du domaine du roi dans la juridiction de
 Peyrusse. Le présent cahier contient les dépo-
 sitions des témoins. Les témoins entendus dans
 cette affaire sont : Maître Bernard Alassard,
 notaire et premier consul de Peyrusse, Louis
 Bernard Arnauld, marchand, Antoine Rigaud,
 May vieux, François de Lagarde, notaire, second
 consul, Guillaume Dumas, marchand, Jean
 Gaudon, hôte, tous habitants du lieu de Pey-
 russe. — Texte d'une autre enquête faite éga-
 lement en vertu d'un ordre du sénéchal de
 Rouergue sur les occupations du domaine du
 roi, dans la juridiction de Peyrusse. Le présent
 cahier contient les dépositions de Pierre Ray-
 mon, jeune, sergent royal, de Pierre Raymond
 vieux, habitants de Peyrusse, de Gabriel Jean,
 habitant de Maussac, de Pierre Albanel, de
 Jean Marien, Jean Brugidou, Raymond Clavel,
 laboureur, habitants de Salvagnac, de Jacques
 Verdier, Raymond Théron, prêtre, habitants
 du Vernet, Bertrand Théron, Bertrand Clau-
 zel, Jean Vialars, habitants du village de
 Cance (1532). — Copie d'une ordonnance ren-
 due par la cour des comptes relativement,
 à la conservation du domaine royal et chargeant
 de l'exécution tous les trésoriers généraux, tré-
 soriers et sénéchaux, etc. (XVI^e siècle, manque
 le début de la pièce). — Acte relatif au débat
 soulevé entre le seigneur de Monselles et le roi
 relativement à la justice d'Ols, de Saint-Geor-
 ges et de Montsalles (1540). — Décision des con-
 seillers du Parlement de Toulouse relative à la

production par écrit des titres invoqués par le procureur du roi et les habitants de Montrozier, dans le procès pendant entr'eux (1604).

A. 148 (Liasse). — 9 pièces, papier.

1283 — (XVII^e siècle). — Domaine royal. — Arrentement, revenus. — Copie du livre terrier de Cassagnes-Begonhes. État des propriétés et revenus du roi en ce lieu. Le présent cahier est ainsi intitulé : « Sequuntur illa quae dominus « noster rex habet in castro de Cassaneis Rega- « libus et ejus baylivia et ressorto » (1283, copie du XVII^e siècle). — État des impositions et des cens que le roi de France a le droit et l'habitude de lever sur la ville de Millau : « En « sec la pezatge appellat vulgament Lessida « sive de Lagiola lo cal pren et acostumat de « penre lo sobre dit prince nostre senhor lo rey « de Franssa Pheip, el e sos predecessors e la « viala de Milhau de Roergue » (XIII^e siècle, copie du XVII^e siècle). — Procès-verbaux de mise à ferme des principaux revenus du roi dans le comté de Rodez (1460). Les lieux mentionnés dans la présent état sont : Segur, Estaing, Mauriac, Montrozier, Alpuech, Calmont, Montazie, Roudelle, Salles Comtaux, Cassagnes-Comtaux, Rignac, Laguiole, La Roque Valsergue, Saint-Geniès, Cassagnes-Begonhes, Rames, Issene, la Besse, Montjoux, Montrozier, Boudou, etc. (1460). — Copie de divers actes d'arrentement des domaines du roi à Compièrre (XV^e siècle). — État des revenus du roi à Parprat (1527). — Rôle des revenus levés annuellement à Millau par le roi (XVII^e siècle).

A. 149 (Liasse). — 3 pièces papier, 1 cahier papier.

1410-1503. — Domaine royal de Rouergue. — Affaires diverses. — Difficultés soulevées par les paroisses de la viguerie de Najac relativement à la garde du château de cette ville. — Lettres du roi Charles VI, donnant commission au viguier d'Albi et au juge de Villelongue de recevoir l'appel relevé par plusieurs paroisses de la châtellenie de Najac contre la sentence du sénéchal de Rouergue, qui les condamnait à faire le guet et à assurer la garde du château de cette ville (27 décembre 1410). — Lettres du roi Charles VI, approuvant la transaction conclue entre les consuls et les différentes paroisses de la châtellenie : « Karolus, Dei gratia Francorum « Rex, dilectis et fidelibus consiliariis nostris, « gentibus presens tenentibus et qui futurâ

« Parisius tenebunt Parliamenta salutem, et di- « lectionem, Notum facimus vobis quod, in « quadam appellationis causa in nostra Parla- « menti curia pendente inter consules de Najaco « appellantes a Senescallo Ruthenensis vel ejus « locum tenente, ex parte una et habitantes « locorum et parochiarum de Bara, de Borcia, « de Foliata, de Sancto Andrea de Lurraco, de « Tisaco, de Seuria, de Arcahaeco, de Maseriis, « de Montiliis et nonnullorum aliorum locorum « baillagii et ressorti de Najaco et quorum « quemlibet, appellatos ex altera, nos seu jus « nostrum, nullo modo, tangente et a patria juris « scripti procedente et bene prosecuta ubi nulla « emenda nobis occasione alicujus appella- « tionis debetur, nos, dictis partibus et eorum « cuilibet super hoc supplicantibus inter se « accordandum et a dicta curia nostra absque « emenda recedendum, licenciam plenariam « concessimus et concedimus de gratia speciali « per presentes, non obstante quod, in dicta causa « certus processus in scriptis redactus et adju- « dicandus penes dictam nostram curiam tra- « ditus existat, mandamus vobis quatinus pre- « dictas partes nostri presenti gratia et licentia, « uti et gaudere faciatis et permittatis, accordum « tamen quod inde fecerunt, dicte nostre curie « reportando. Datum Parisius, decima die maii, « anno domini millesimo quadringentesimo « decimo octavo et regni nostri tricesimo ter- « tio. » (1418). — Cahier contenant divers actes de procédure se rapportant au procès engagé entre Jacques Gabiot, capitaine, et divers habitants de la viguerie de Najac, relativement au guet et garde du château de cette même ville (1499). — Copie des lettres du roi Charles VIII, chargeant le sénéchal de Rouergue de contraindre les habitants qui devaient faire guet et garde au château de Najac, de s'acquitter de ce service (1496). — Procès-verbal de la saisie opérée chez divers habitants de la paroisse de Beteilhe réfractaires. — Vente des objets saisis. Opposition formée par lesdits habitants de Beteilhe. — Comparation de leurs procureurs. — Avis de l'avocat du roi. — Réponse du procureur des opposants. — Comparation des Consuls de Saint-André et de la Fouillade. — Rôle des habitants de Beteilhe, de Saint-André et de la Fouillade pour l'accomplissement des droits de guet et garde durant les années 1484, 1494, 1495, 1496, 1498. — Copie de la transaction conclue en 1259 relativement au guet et garde

du château de Najac entre les consuls dudit Najac et les habitants et seigneurs de ladite chàtellenie. — Actes divers invoqués par les parties. — Sentence du sénéchal de Rouergue, condamnant les habitants des paroisses de Saint-André, la Fouillade et Beteille et autres à venir faire guet et garde au château de Najac (27 janvier 1500). — Arrêt du Parlement de Toulouse, condamnant les habitants des paroisses de Beteille, Saint-André et de la Fouillade à venir faire guet et garde au château de Najac, sous peine d'une amende de cinq deniers pour chaque défaut (1503).

A. 150 (Liasse). — 14 pièces papier.

1380 — (XVIII^e siècle). — Domaine du roi en Rouergue. — Pièces diverses. — Ordonnance de Jourdain, sénéchal de Rodez, autorisant les habitants de La Coste-Cournac et de divers autres lieux à construire une forteresse au lieu de Monteausson pour pouvoir se défendre, en cas de guerre, et leur accordant la jouissance d'une tour inachevée que le seigneur de Cournac avait jadis commencé à faire élever (1380). — Copie d'une citation donnée par Pierre Déodat, huissier, à tous ceux qui avaient des lettres de sauvegarde royale, d'avoir à comparaître à Villefranche (8 mars 1389, en très mauvais état de conservation). — Arrêt du Parlement de Toulouse, autorisant la confiscation de la place et de la seigneurie de Lassalle-Lavignac, près de Villefranche (1527). — Requête adressée au lieutenant du roi en Guyenne, pour le prier de faire apposer sur les portes de Rodez, en vertu de la main-mise faite en 1568, les armoiries royales (XVI^e siècle). — Pièces et requêtes diverses relatives au suicide d'Hugues Fonteilles, habitant d'Aubin (1611). — Pièces de procédure relatives au procès pendant entre les prêtres obituaires de Najac et le sieur de Barase, sieur de La Ronquette, relativement au paiement d'une rente. Entre autres pièces, on trouve la copie d'une reconnaissance féodale du XIV^e siècle, la copie d'une autre reconnaissance du 27 juin 1676, un extrait d'un transaction conclue en 1733 entre les sieurs... Jacques de Barase sieur de La Ronquette et Jean de Peyrebessie sieur de la Bessière, d'une part, et les prêtres obituaires de Najac, d'autre part, relativement au paiement d'une rente et de ses arrérages, d'un mémoire et d'un extrait du cadastre forain de la ville de Najac (XVIII^e siècle).

A. 151 (Liasse). — 3 pièces papier, 2 parchemins.

1321 — (XV^e siècle). — Comté de Rodez. — Domaines. — Rapport des rois et des comtes. — Lettres du roi Charles IV, ordonnant au sénéchal de Rodez de faire relever les fourches de justice que le comte d'Armagnac avait au lieu de Parisot et qui avaient été détruites par Pons d'Agen, agissant au nom du baile de Najac (1321). — Lettres du roi Charles IV, maintenant le comte d'Armagnac dans le droit d'établir dans le comté de Rodez des foires et marchés (1323). — Sentence relative aux droits du roi et du vicomte de Fezenzaguet à Saint-Rome-du-Tarn (1391). — Tableau des usurpations commises par le roi de France dans le comté de Rodez au préjudice du comte d'Armagnac : « Sequuntur « que fuerunt prejudicata, usurpata et occupata « domino nostro comite Armanhaci et Ruthene « Jam in villa quam in comitatu Ruthene, tem- « pore regis Francie. » (XV^e siècle.) Dans cette pièce, le comte se plaint des empiètements faits par les officiers royaux à Rodez et de diverses usurpations commises dans le ressort de la baylie de Sébazac (sans date, XVI^e siècle). — Fragment d'un tableau des usurpations commises en Rouergue par le comte d'Armagnac et ses officiers au préjudice du roi. Celui-ci se plaint que les officiers du comte l'empêchent de jouir de ses droits de justice dans divers lieux, sis, notamment, dans les juridictions et paroisses de Peyrusse, Rignac, Glassac, du Vernet, de Capdenaguet, de Sauveterre, de Capdenac, de Lévignac, de Saint-Julien, de Loupiac, de Parisot et de Najac. Le dernier article est relatif à la destruction par les officiers du comte des mesures royales employées pour la vente du vin à Rignac : « Item quod in dicto loco de Ri- « gnaco erant, non est diu et etiam censueve- « rant mesure vini signate signo regio Petruceie « cum quibus mensurabantur vinum per emen- « tes et vendentes indieto loco, similes et equa- « les mensuris de Petruceia et cum reperiebantur « false vel minores, utentes ex illis puniebantur « per curiales regiois de Petruceia, tamen a paucis « tempore citra officarii domini comitis dietas « mensuras regias amoverunt et destruxerunt et « alias novas fecerunt et signo dicti comitis si- « gnaverunt in prejudicium dicti domini regis « ac vilependium et contemptum jurisdictionis « regii, etc. . . » (XV^e siècle, sans date.)

A. 152 (Liasse). — 2 rouleaux, papier.

XVI^e siècle. — Pièces relatives aux rapports des comtes et des évêques de Rodez. — Enquête sur les droits des comtes et des évêques à Rodez et dans les environs (XIV^e siècle, manque le détail). — Rouleau contenant une autre requête relative aux droits du comte à Rodez (XIV^e siècle).

A. 153 (Liasse). — 1 pièce parchemin, 9 pièces papier.

1223-1518. — Rapport des évêques. — Requête adressée par Adhémar Castel, procureur du comte d'Armagnac, à l'official de l'évêque de Mende, à l'effet d'obtenir une copie collationnée, pouvant faire foi en justice, de toutes les pièces du procès qui s'était élevé entre le comte et l'évêque de Rodez (1323). — Pièces contenant l'exposé de divers griefs de l'évêque contre le comte : « Sequuntur aliqua gravamina « de quibus conqueritur reverendus in Christo « pater, dominus episcopus Ruthenensis « coram illustri principe, domino comite et « de ipso domino comite et de suis officariis « quia non servant compositiones et pariatgium « habitas inter ipsos et eorum predecessores. » Dans cette pièce, l'évêque revendique le droit de consacrer, en quelque sorte, le nouveau comte : « Novus comes Ruthene debet accipere « promotionem comitatus ab episcopo Ruthenensi et episcopus debet promovere ipsum « qui fieri debet comes, recepiendo cum processione et comes debet offerre pallium et facere omatgium episcopo et episcopus debet « ipsum assistere in cathedra et tunc erit comes. » Avant cette promotion, nul, d'après l'évêque, ne peut se dire comte de Rodez : « Ante dictam promotionem ad comitatum, nullus debet dici, non haberi comes. » L'évêque invoque, du reste, l'exemple du sacre des rois de France par l'archevêque de Reims. Dans cette pièce, il se plaint, en outre, de divers autres empiètements commis à son préjudice par les officiers du comte qu'il accuse, entr'autres choses, d'avoir fait faire par leurs sergents des proclamations dans la ville de Rodez, et d'avoir obligé les habitants à loger leurs gens d'armes (XIV^e siècle, sans date). — Articles présentés par l'évêque de Rodez, pour répondre aux arguments fournis par le comte. Dans cette pièce, l'évêque s'efforce de prouver ses droits sur Rodez et divers autres lieux dépendants de ladite ville. Il fait allusion à de nombreux crimes et incen-

dies qui auraient été commis, pendant la durée des foires, par des gens soudoyés par les officiers du comte et cherche à établir que les coupables auraient trouvé asile dans le faubourg de Rodez où le propre lieutenant du comte, Amalric de Narbonne, leur aurait fait donner des vivres (29 avril 1327). — Copie de deux autres pièces fournies par l'évêque, pour rejeter les prétentions du comte (avril 1327). — Mémoire relatif à la possession de la juridiction de certains biens sis à Rodez ou dans les environs (XIV^e siècle, sans date). — Copie de la réponse adressée par Guillaume de la Tour d'Oliergues, évêque de Rodez, aux accusations contenues dans une lettre sévère que lui avait adressée le comte Bernard d'Armagnac, le célèbre connétable. Dans cette lettre, dont voici le texte, ce dernier l'accusait d'avoir laissé perdre les biens de son église, et de ne point apporter assez de soin à la célébration du service divin : « Reveren « payre e car senher, nos avem ententud et em « enformatz que los bes de la glicya de Rodez « son estats mal governats le temps passat et « per lo presen se governo piegs e que los joyels « laissats a la dicha glicya de Rodez per per « sonas et senhors ecclesiastix et seculars son « estats alienats et si alieno encaras de jorn en « jorn, que torna a gran prejudici et dampnatge « de vostra dita glicya et de la causa publica, « et que lo divinal officio no se fay en la dita « glicya en aysssi cum deuria et cum es estat « ordenat antiquamen per las bonas et devotas « personas que son estats davant vos, ne se fay « en las autras glicyas cathedrals circumvesinas, « dont avem desplaser et en em meravilhats et « en verlat. Reveren paytre et car senher, tenem « que so es petit a vostre honor, a qui aparte la « correctio et que piegs es, aven ententud que « aucunas personas de la dite glicya grandas et « petitas tenon avol vida e deshonestia publi « camen e de tal maneyra que non tant solament l'estat de la glicya, mas lo popular en « es scandalizat et avem ausidas et ausem de « jorn en jorn grans rancuras e complentas et « es dobeste que s'en ensegra hnn gran inconve « nient e irrepairable et certas vos qui es lor « prelat non debes pas sostener aquestas causas, mas en far deguda e rigorosa punitio, « per que, Reveren paytre e car senher, nos vos « pregam e requerem que en aquestas causas « vos vulhas metre bon e breu remedi et tal que « hom no pueca notar sus vos neguna repre-

« hensio, autrement tenes per ferm et tot certa
 « que, en vostre deffaut, nos li metren e tal que
 « ni aura de corrossats et so no sera pas honor
 « a vos et au fort, si autrement no veziam op-
 « portunitat, si farem nos penre tots los benelli-
 « eis que auram en nostra terra e los baylarem
 « o farem baylar a autras honestas personas que
 « trobarem pro que faram be lor degut envers
 « Dieu à la glieya, et reveren payre, no metas
 « aquestas causa en delay, quar, en verlat, non
 « requier pas delatio et no vulhats que lo tem-
 « poral y aia a provezir, quar, gran diffamatio
 « sera de la glieya et si volets causa que nos
 « puseam far, serivel la nos e volentiers la farem,
 « Reveren payre e car senher, nostre senher, sia
 « garda de vos. Scrit à Aux, lo x^{me} jorn de jen-
 « vier. Lo comte d'Armanhae. » — L'évêque
 essaie de réfuter dans sa réponse les diverses
 accusations portées contre lui dans cette sévère
 missive (Rodez, 1408). — Arrêté relatif à la
 nomination des notaires et à la reddition de la
 justice à Rodez, d'après le paréage conclu entre
 les comtes et l'évêque (1398).

A. 154 (Liasse). — 2 pièces parchemin, 5 pièces papier.

1341-1537. — Documents relatifs aux évê-
 ques et à la ville de Rodez. — Copie de deux
 actes d'hommage rendus, en faveur de l'évêque
 de Rodez, par Guillaume de La Tour, pour ce
 qu'il possédait dans le territoire de la ville de
 Saint-Igest (1341). — Acte contenant mention
 de la fondation de deux chapellenies dans
 l'église de Saint-Amans, par Durand de Mont-
 fermier. Ledit fondateur avait attribué, pour
 l'entretien des deux chapelains, trente-deux
 setiers de blé à prendre sur le moulin du Pont-
 Vieux (1403). — Copie des lettres du comte
 d'Armagnac, appelant en armes auprès de lui,
 tous les tenanciers de fiefs, nobles ou non no-
 bles. Objections présentées contre cette mesure,
 au nom de ces derniers, par les consuls de la
 ville de Rodez (XIV^e siècle). — Copie d'une re-
 quête adressée par le roi et la reine de Navarre,
 comte et comtesse de Rodez, au Parlement de
 Toulouse, relativement à l'administration de
 l'hôpital fondé par les anciens comtes de Rodez
 (1536). — Réponse de l'administration de l'hô-
 pital de Notre-Dame du Pas, à Rodez : « Contre-
 « diets que met et baille par devers vous, très
 « honorés seigneurs, messieurs tenant la court
 « de Parlement pour le roy à Tholosa, maître
 « Guillaume Cossonat domp, administrateur

« perpétuel de l'hospital nostre Dame du Pas
 « de Rodez, appelé contre les roy et reyne de
 « Navarre, conte et contesse de Rodez appelans
 « du sénéchal de Rouergne ou de son lieutenant,
 « à ce que nonobstant la production faicte de
 « nouveau en la court et libelle appellatoire
 « contenant faits nouveaux baillé par les appel-
 « lans, soit diet et ordonné par ledit sénéchal ou
 « son lieutenant être malappelé et icelluy domp
 « estre des pétitions et demandes contre luy
 « faictes relaxé et autres conclusions plus per-
 « tinentes résultant de son bon droit et justes
 « défenses lui soient adjudgées avec despens,
 « dommages et intérêts. » (XVI^e siècle). — Co-
 pie de l'arrêt du Parlement de Toulouse, tran-
 chant le procès relatif à l'administration de
 l'hôpital Notre-Dame-du-Pas, à Rodez (1537).

A. 155 (Liasse). — 7 pièces papier, 2 parchemins.

1318-1465. — Comté de Rodez. — Acqui-
 sition. — Pièces diverses. — Fragment sur parchemin d'une transaction conclue entre le comte d'Armagnac et le commandeur de Saint-Félix, près Creyssel (1318). — Procès-verbal de la saisie du Mas de Corbière appartenant à Raymond de Saint-Étienne par le traité de Bedène : « Noverint universi et singuli, tenore hujus pu-
 « blici instrumenti quod, contitutus in presencia
 « mei notarii et testium subscriptorum, nobilis
 « vir, Yvans de Monte Petroso, superbajulus de
 « Bellena pro domino comite Ruthenensi in
 « manso de Corbieira, parrochie de Moubo,
 « dyocesis Ruthenensis, qui mansus esse diei-
 « tur pro parte Raymundi de Sancto Stephano,
 « domicelli et in mandamento Castri d'Aurela,
 « dictus supetbajulus, nomine et vice dieti do-
 « mini comitis dictum mansum de Corbieira, ex
 « causa, ut dicebat, posuit ad manum dieti domini
 « comitis et in signum appositionis dicte manus
 « et garnizonis dimisit Arnaldum de Longo-
 « podio, servientem castri de Montazico dieti
 « domini comitis Ruthenensis et Robertum dieti
 « castri de Montazico, pro et nomine dieti do-
 « mini comitis, et risdem precepit ut domos, pra-
 « tos, ortos, et omnia que predictus Ramundus
 « de Sancto Stephano habebat in dicto manso
 « de Corbieira, res mobiles, vel immobiles, eus-
 « todirent sub manu dieti domini comitis et in
 « dicto manso fecit precomisare publice, semel,
 « secundo, et tertio, ex parte dieti domini co-
 « mitis quod, si aliquis erat qui conquereretur a
 « domino de Canilhaco et dompno vel hospitali

« de Altobraco, quod veniret coram ipso, quia
 « ipse paratum se offerebat omnibus conque-
 « rentibus de predictis domino de Canilhaco et
 « hospitali, nomine dieti domini comitis, facere
 « quod iustitia suadebit, et de omnibus et sin-
 « gulis, dictus superbajulus requisivit me nota-
 « rium infrascriptum fieri publicum instrumen-
 « tum. Acta, etc. » (Corbière, 1323). — Mémoire
 relatif à un échange de biens sis à Cassagnes-
 Comtaux, fait entre le comte d'Armagnac et le
 seigneur de Bournazel. Cet acte semble avoir
 été conclu au préjudice du comte, comme l'in-
 dique le passage suivant : « Dominus noster
 « comes habebat partem in quodam magno ter-
 « ritorio quod est de prope Bornazellum et credo
 « quod due partes erant sue et tercia pars erat
 « nobilis Berengarii Mancipi, domini de Borna-
 « zello, qui dominus Berengarius procuravit
 « permutationes fieri inter ipsam et dictum do-
 « minum comitem eum quibusdam possessioni-
 « bus seu redditibus quod habebat in castro de
 « Cassaneis in quibus fuit dampnificatus do-
 « minus noster comes, prout apparet per infor-
 « mationes factas per magistrum G. Cubicire,
 « quondam iudicem comitatus, et etiam fuerunt
 « pacte contra formam commissionis facte per
 « dictum nostrum comitem. Videantur comissio,
 « informatio et instrumentum procuracionis,
 « necnon prothocoellum recognitionis facte post
 « modum de dicto territorio per dietum domi-
 « num de Bornazello, receptum per magistrum
 « Galhardum de Pradinis, quod prothocoellum
 « non caret suspicione, ymo certe est valde sus-
 « pectum et feriatum et intherinatum in locis
 « suscriptis, etc... » (sans date, XVI^e siècle). —
 Copie d'un acte, par lequel les habitants de Be-
 nabent s'engagent, par devant maître Antoine
 de Champagnac, bachelier en droit et procureur
 du comte d'Armagnac, à faire au chateau dudit
 Benabent les réparations nécessaires (1419). —
 Copie de l'enquête faite par Étienne Bompard,
 notaire ordinaire du lieu de Camboulas, et di-
 vers autres commissaires, sur la valeur du re-
 venu du manse d'Anglars et sur la partie qui
 devait appartenir au Comte. Il appert, par cet
 acte, que tout le droit de quart sur ladite ville
 d'Anglars était sa propriété (1455). — Copie
 d'une information faite par Michel Gibelin, no-
 taire de Ségur, à la suite de la requête adressée
 au comte d'Armagnac et de Rodez par Levezone
 de Favars : « Sequens informatio facta fuit
 « anno domini millesimo quadragesimo

« sexagesimo quinto, die vicesima octava,
 « mensis Januarii, per me Michaellem Gibelini,
 « notarium ordinarium castris de securo ac com-
 « missarium per illustrem et magnificum prin-
 « cipem, dominum nostrum dominum Arman-
 « haci et Ruthene comitem eum suis patentibus
 « litteris specialiter deputatum ad me inquiren-
 « dum de et super contentis in quadam suppli-
 « catione, pro parte nobilis Levezone de Favars,
 « dicto domino nostro comiti tradita et in litteris
 « mee predictae commissionis alligata, quarum
 « quidem litterarum mee commissionis ac sup-
 « plicationis tenores seriatim sequuntur et sunt
 « tales. » — Copie de la requête adressée au comte
 d'Armagnac. — Copies des lettres de ce dernier,
 chargeant ledit Michel Gibelin de diriger cette
 enquête. — Dépositions de différents témoins
 (1465). — Donation des baronnies de Landore,
 Salmiech, Requista, la Trémouille, etc., con-
 sentie en faveur du comte d'Armagnac par Ber-
 nard de Landore. Dans cette pièce ledit Bernard
 invoque, comme motif de cette décision, l'ingra-
 titude de son frère, Philippe de Landore (1461).
 — Confirmation de la précédente donation (1463).
 — Procès-verbal de prise de possession par le
 comte de Rodez des baronnies de Salmiech,
 Arbieu, Requista et du paréage de Bonne-Combe
 que lui avait donné Bernard de Landore. Le
 comte cédait en échange de ces biens, audit
 Bernard, le lieu de Cambolas avec ses revenus
 (1465).

A. 156 (Liasse). — 3 pièces parchemin, 2 pièces papier.

1314-1406. — Comté de Rodez. — Baux à
 ferme. — Inféodations. — Arrentement des
 revenus du château de Cambolas et de ses dé-
 pendances, consenti pour le prix de 60 livres,
 par Pierre de Poupiac, marchand de Toulouse,
 procureur du comte d'Armagnac, et d'Amanieu,
 son oncle, archevêque d'Auch, en faveur de
 Bernard Bastide, présent et acceptant, pour et
 au nom de P. de Planacassagne, évêque de
 Rodez (1314). — Bail à ferme de la mine de
 Saliège, près de Montjoux, consenti par le sé-
 néchal et le trésorier de Rodez en faveur de
 messire Pierre de Vernet, suivant les conditions
 d'un cahier des charges rédigé en présence de
 la comtesse d'Armagnac (1356) : « In Dei nomine
 « amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo
 « trecentesimo sexto et die vicesima quinta
 « mensis madii, serenissimo et superillustri
 « principe domino, Johanne, Dei gratia Fran-

« corum Rege, regnante, noverint universi quod,
 « in mei notarii et testium infascriptorum pre-
 « sentia, personaliter constituti, nobilis et potens
 « vir dominus Petrus de Turena, miles, senes-
 « callus comitatus Ruthene et venerabilis et
 « discretus vir, magister Guillelmus Ruffelli,
 « thesaurarius comitatus predicti, cum tracta-
 « tum fuisset inter ipsos, ut dixerunt, ex una
 « parte, presente, clarissime dignitatis, domina
 « Beatrice, comitissa Armanhaei, Fezenaci et
 « Ruthene, cum magistro de Verneto de tra-
 « ditione minerii dicti de la Salieja siti in loco
 « Combe minerii Moulisjovis, spectabili viro
 « domino comiti Armanhaei pertinentium, et in
 « certo acordo remansissent ut ipsum dominum
 « comitem certificassent, ut dixerunt, tenore
 « eujusdam papiri rotuli modos et condiciones
 « traditionis et concessionis dicti minerii con-
 « tinentis, quod que ipse idem dominus Comes
 « sic certificatus scripsisset super concessionem
 « minerii antedicti et rotulum sub suo sigillo
 « remisisset, ut prima facie apparebat, apertum
 « in mei et testium subscriptorum presencia,
 « tenoris et continencie subsequentis: *los co-*
 « *vens fachs presen madona la contessa d'Ar-*
 « *manhar, etc...* ipsis lectis lingua Romana
 « prout jacent et explicatis singulis capitulis
 « ejusdem dicto magistro P. de Verneto presenti
 « et presente dicta domina comitissa, dictus
 « senescallus et thesaurarius, vice et nomine
 « ipsius domini comitis et mandamento ejus-
 « dem, ut dixerunt, tradiderunt minerium dic-
 « tum de la Salieja cum ejusdem juribus et per-
 « tinentiis et ad bonos usus et consuetudines
 « dicti loci eidem magistro P. de Verneto
 « presenti, stipulanti et recipienti pro se et
 « suis heredibus et ad tempus et sub modis,
 « formis et conditionibus superius in dicto
 « rotulo contentis et expressatis, eundem
 « magistrum Petrum presentem in posses-
 « sionem corporalem, naturalem et civilem seu
 « quasi inducentes cum hoc vero et publico
 « instrumento in perpetuum valituro, promit-
 « tentes, nomine quo supra, dictam concessio-
 « nem et omnia supradicta tenere et servare et
 « in contrarium non venire sub obligatione ho-
 « norum dicti domini comitis et juris renuncia-
 « tione qualibet et cautela, qui quidem magister
 « P., pro se et suis, dictum minerium sub modis
 « formis et conditionibus supradictis a dictis
 « dominis senescallo et thesaurario recepit, no-
 « mine dicti comitis antedicti, etc... » (1356). —

Acte d'affirme des revenus de la baylie de Cas-
 sagnes consenti en faveur d'un rentier non dési-
 gné par le receveur du comté de Rodez, en
 présence de Jourdain Jourdan, chevalier, sei-
 gneur de Tournemire, sénéchal de Rodez, de
 Diendonné de Lapara, docteur en droit, juge
 des montagnes du Rouergue, et de Guillaume
 de Granhol, licencié en lois, juge de la ville et
 du comté de Rodez (1373). — Bail à rente du
 moulin de Corps, consenti par le comte d'Arma-
 gnac et les héritiers du seigneur de Roncoules,
 en faveur de Guillemain André de Roques Sainte-
 Marguerite, moyennant le paiement annuel d'un
 cens de deux poules, de deux setiers et une
 émine de froment et quatre setiers d'avoine
 (1506). (Document en mauvais état de conser-
 vation).

A. 157 (Liasse. — 4 pièces papier.

XIV^e — XV^e siècles. — Comté de Rodez.
 — Papiers divers. — Lettre du seigneur d'Ar-
 pajon à la comtesse de Rodez relativement à
 différentes questions de sauvegarde : « Ma très
 « redoptable Dama, ieu me recomandi tant hu-
 « miliamen, coma ieu podi à la vostra gracia,
 « e madama de so que vos pla e per vostra
 « gracia de trametre a me Mossen Ramon de Mayr-
 « neis, doctor, e l'arsidiaque de Bertolena sus dos
 « eaps, la un del fag de las salvagardias del loc
 « de Calmont, l'autre sus lo fag delli tiensals,
 « quant à la primieyra, madama, ieu vos fau
 « reposta que ieu non ho ay fach, ni no voli
 « aver fay en desonor ni en préjudice de vos,
 « madama, ni de mossenhors vostres enfans,
 « ni plassa pas à Dieus, se non tant solamen per
 « la conservatio de mon dreg ymaginari, me
 « que las gens del rey venguesso per penre la
 « posseeio de las castellanias et ieu no volgui
 « que trobesso en aquesta saysina ni posseeio
 « de tener negunas salvagardas, quant à la se-
 « eunda, madama, per honor de vos, ieu soy
 « prest et aparellhat de tener so que ieu disia al
 « doctor et à Bertolena, non obstau, madama,
 « perdonas me que ieu no soy mas tengut, quar
 « ieu soy sartifiquat per gens dignas de fe, ca-
 « valiers et escudiers, d'aquels que y ero asem-
 « prats que, si tost como ieu fora vengut per far
 « la reverencia a mossenhor vostre fill, que hom
 « me devia penre me e mos enfans e metre
 « en bon sous de tor et soy sert, madama, que
 « aquels que no an empres, ni elhs, ni tot lor
 « linaize, ni tots lors amix que fossos si arditz de

« en penre io ni de far ho, se nos que vos, ma-
 « dama, perdonas me e mossenhors vestres
 « enffans y fosses sabens e consentens e serlas.
 « madama, ieu no vos ay pas servit ni a mos-
 « senhors vestres enffans. Ma tres redoptable
 « dama, se vos plas neguna causa que ieu
 « pueca per vos, comandas me: nostre Senhor
 « vos dona bona vido e longa. Eserich a Duren-
 « qua, se vint huit de juilli. Lo tot vostre senhor
 « d'Arpaio. » (sans date, XIV^e siècle). —
 Lettres du comte Jean IV d'Armagneac, prescri-
 vant au trésorier du Rouergue d'accepter pour
 le paiement de la taille des gens de Dalou, de
 Loubéjac et du Severaguais, la monnaie qui
 avait cours à cette époque, (1428). — Copie de
 lettres d'appel adressées au Parlement de Tou-
 louse par le procureur du comte d'Armagneac, à
 l'occasion des lettres royales obtenues contre
 lui et prescrivant la saisie de l'impôt qu'il per-
 cevait lors du passage des animaux en Rouer-
 gue (1449). — Lettre écrite au comte d'Arma-
 gnaec, pour lui faire connaître la décision prise
 par le prince de Tarente de se défaire de sa sei-
 gneurie de Gajes, sise près de la baronnie de
 Landorre, (sans date, XV^e siècle).

A. 158 (Liasse). — 9 pièces papier.

1567-1597. — Administration du comté de
 Rodez sous les rois et reines de Navarre. — Re-
 quête adressée à maître Erard, conseiller et
 maître de la reine de Navarre, comtesse de
 Rodez, par maître Guillaume Polvert, lieutenant
 dudit comté, relativement à l'administration de
 la justice. Dans cette pièce, ledit Polvert se
 plaint des difficultés qu'il rencontre dans l'ac-
 complissement de sa tâche et surtout, entr'autres
 choses, de l'étendue du siège de Rodez, du
 manque de gages suffisants, etc... (1567). —
 Pièces se rapportant à l'union de la baronnie
 de Benabent au comté de Rodez. — La première
 de ces pièces est ainsi intitulée : « Faict à con-
 « sulter pour le roy de Navarre, conte Roudez,
 « et ee, pour raison des revenus de la vignerie
 « de Cayre et seigneurie de Benaben qu'est tel. »
 Dès le début de la pièce, le rédacteur expose
 de la façon suivante l'histoire de la réunion de
 cette baronnie au comté de Rodez : « Bernard
 « de Benaben, chevalier seigneur et baron de
 « Benaben à sa dernière journée en l'année
 « mil trois cent cinquante et le quatriesme mars
 « fist et ordonna son testament et dernière vo-
 « lonté, par lequel a faiet plusieurs leguats,

« institua et ordonna son héritier universel en
 « la diete baronnie et autres ses biens, messire
 « Jehan, conté d'Armagneac et de Rodez vivant,
 « fist et ordonna que la diete baronnie feust
 « unie à perpétuité à la diete conté de Rodez,
 « sans pouvoir à jamais estre desunie ny séparée
 « d'icelle conté de Rodez. Ledit testament est
 « en bonne forme dans le trésor de la diete
 « conté en la ville de Rodez » (1571). — La
 seconde pièce contient la copie de la sentence
 d'arbitrage rendue en 1288, par Durand de
 Montaut, chevalier, entre Astorge d'Aurillae,
 damoiseau, et Henri de Benabent, chevalier, au
 sujet de la propriété de diverses terres et no-
 tamment du château et de la forteresse dudit
 lieu de Benabent. Ledit Astorges prétendait, en
 effet, qu'Henri de Benabent devait tenir de lui
 la moitié du château et de la forteresse de Be-
 nabent et divers autres biens sis entre la Truyère
 et le Selvé. Ce dernier protestait, au contraire,
 en ces termes, contre un prétendu empiètement
 fait sur ses droits : « Item etc... Dietus domi-
 « nus Henricus dicebat dominum Austorgium
 « de Aurillaeco, militem, condam, indebite et
 « injuste et in ejus prejudicium, recepissee reco-
 « gnitionem et homatgium a domino Rigaldo
 « Athonis, milite condam, et Petro ejus filio,
 « domorum et terre quas dicti pater et filius
 « habebant in castro de Benavento et in perti-
 « nenciis ejusdem nec non et totius terre quam
 « habebant inter dietas duas aquas, que omnia
 « dicebat dictus dominus Henricus dictum Ri-
 « galdum et ejus filium tenere et tenere debere
 « ab eodem et antecessores dictorum patris et
 « filii tenuisse ab antecessoribus suis, etc... »
 La sentence arbitrale donna complètement tort
 à Henri de Benabent qui fut condamné à faire
 hommage audit Astorge d'Aurillae : « Postque,
 « anno et die quibus supra, predictus Duranta
 « de Monte Alto recepto in se compromisso
 « volens, etc... voluit, dixit et pronunciat quod
 « dictus dominus Henricus de Benavento et ejus
 « successores in perpetuum teneant et teneat, a
 « dicto Austorgio et ejus successoribus in per-
 « petuum, in feudum franchum et liberum
 « et honoratum, medietatem pro indiviso Castri
 « et fortalicii de Benavento mandamenti et
 « districtus et pertinentiarum dicti Castri et
 « fortalicii et medietatem totius terre quam
 « dictus Dominus Henricus vel alius, ejus nomine
 « et mandato, habet vel possidet inter aquas de
 « Tryoire et de Selve et medietatem pro indiviso

mansorum dicti domini Henrici eorum nomina inferius continetur etc... » De même, l'arbitre Durand de Montaut rejetait la protestation présentée par Henri de Benabent relativement à l'acte d'hommage consenti par Pierre Athon en faveur d'Astorge d'Aurillac et confirmait encore une fois les droits de ce dernier : « Item voluit et pronuntiavit quod dictus dominus P. Athonis et ejus successores in perpetuum teneant et tenere debeant a dicto Astorgio et successoribus suis totam terram suam quam habet dictus P. Athonis vel dictum Rigaldum patrem suum vel ejus antecessores, quod illud jus quittet et remittat dicto Astorgio et... (copie du XVII^e siècle). — Requête adressée par Claude Jaudel aux commissaires du roi et de la reine de Navarre à l'effet d'être autorisé, moyennant le paiement de certains droits, à exploiter les mines de plomb de Vialas sises dans la vicomté de Creyssel. — Ordonnance de Michel Erard, conseiller de la reine de Navarre, chargé des baux à ferme du comté de Rodez, autorisant maître Claude Jaudel, maître mineur du pays d'Orange, de rechercher et d'exploiter les mines qu'il pourrait trouver dans le comté de Rodez et la vicomté de Creyssel, à condition de payer une redevance égale à la vingtième partie des bénéfices provenant de leur exploitation (1571). Achat, par le même Michel Erard, pour la somme de six livres, du registre contenant les actes d'hommages et de reconnaissances faits par les habitants de la baronnie de Meyrneis en 1473 (1571). — Ordonnance de Michel Erard, rendue sur un avis du conservateur du domaine de la reine de Navarre en la baronnie de Meyrneis, lui signalant l'usurpation de ses « trois afferrets », et prescrivant aux habitants de la Besse, de Campredon, du Mazet et d'autres fermes, de faire connaître les titres et documents qu'ils invoquaient, pour réclamer ce qu'ils avaient usurpé, (XVI^e siècle). — Inventaire des pièces remises par maître Antoine Bonal procureur du comté de Rodez : Inventaire des pièces et production que fait maître Antoine Bonal, docteur en es droits, procureur en la comté de Rodez et quatre chatellenies du Rouergue pour la reine de Navarre, par devers vous monsieur messire Jean Thuillier, licencié, commissaire député

par Monsieur Erard, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel de la diète dame « contre messire Antoine Unaldi, notaire, etc. » (1571). — Lettres patentes du roi Henri IV, approuvant la nomination faite par sa sœur unique, Catherine, de messire Pierre de Vaurs, comme trésorier et receveur général du comté de Rodez, des quatre chatellenies du Rouergue, de la vicomté de Creyssels et des baronnies de Caussade, Meyrneis, Roquefeuil et Montmirail (1579).

A. 159 (Liasse). — 4 pièces papier, 1 cahier papier.

1602-1613. — Administration du Comté de Rodez après sa réunion à la couronne et avant la création de la généralité de Montauban. — Arrêt du Parlement de Toulouse, rendu sur la requête du Procureur général du roi, faisant défense au lieutenant du Juge de Creyssel, de procéder suivant la commission à lui donnée par Madame, sœur unique du roi, à la confection de nouveaux terriers et autres livres de reconnaissances des fiefs de la dite baronnie, le domaine appartenant au roi et la dite princesse n'en ayant que l'usufruit (1602). — Ordonnance de la chambre des Comptes de Nérac, chargeant un conseil composé de Juges de Rodez, des montagnes et des quatre chatellenies du Rouergue, du procureur Juridictionnel des dits comtés et du conservateur des domaines dans la vicomté de Creyssel, de se faire présenter les titres et livres terriers nécessaires, pour faire la révision du domaine dans la dite vicomté de Creyssels et dans la baronnie de Meyrneis (1602). — Ordonnances dudit conseil relatives aux précautions à prendre pour la communication des titres et pièces nécessaires, pour la rédaction des reconnaissances dudit Creyssels (1602). — Lettre de M. de Croisil à Maître Giral, greffier du domaine à Rodez, relative au transfert des archives au château de Creyssel, (20 mars 1603). Registres contenant divers actes de poursuite faits à la requête des officiers des domaines du roi contre différents tenanciers, (1613) etc.

A. 160 (Liasse). — 17 pièces papier.

1571-1602. — Administration du comté de Rodez sous les rois et reines de Navarre. — Réparations. — Requête adressée à M. Erard, maître des requêtes de l'hôtel de la reine de Navarre, comtesse d'Armagnac et de Rodez par les consuls de Cassagnac-Comtaux, à l'effet de faire réparer la prison et le château du dit

lieu qui tombaient en ruines. — Ordonnance dudit Erard, prescrivant au conservateur du domaine du comté de Rodez de se transporter à Cassagnes, pour s'assurer du bien fondé de la précédente requête (1571). — Ordonnance de Michel Erard, prescrivant de faire réparer les prisons de la ville de Rodez que leur état de délabrement rendait inutilisables (1571). — Requête adressée par les consuls et habitants de la ville de Rignac, aux commissaires chargés de faire les arrentements dans le comté de Rodez, pour les prier de vouloir bien contribuer à la réparation des murailles de cette ville. — Procès-verbal de la visite faite par le juge dudit Rignac (1571). Requête adressée par le capitaine du château de Cambolas, à messieurs les commissaires députés par la reine de Navarre pour les arrentements du comté de Rodez, pour demander diverses réparations au château dudit Cambolas. — Ordonnance des commissaires prescrivant une visite (1571). — Pièces diverses se rapportant aux travaux faits ou à faire au pont de la Moline; procès-verbaux des prix faits (1583). — Pièces relatives aux réparations à faire à la ville de Gages; prix faits (1588). — Prix faits des travaux à exécuter au pont et à la côte de la Moline (1600). — Quittance d'entier payement d'une somme de 100 écus, à laquelle s'élevaient les travaux de pavage du pont de Rodez et de la côte de la Moline, délivré aux consuls de Rodez, par Jean Ravault de Jeanderville en Lorraine, maître paveur (1602).

A. 161. (Liasse). — 6 pièces papier.

1558-1595. — Comté de Rodez sous les rois et reines de Navarre. — Inféodations. — Aliénations. — Procès-verbal de diverses inféodations faites dans la vicomté de Creyssel et la baronnie de Meyrueis, par Messire Antoine de Pagnour, commissaire de la reine de Navarre (1558). — Procès-verbal de mise en vente des biens d'un condamné et de mise à ferme de divers biens vacants sis à Baralangué (1571). — Acte d'inféodation du mas Bertier, sis dans la juridiction de Montrozier, consenti par maître Etienne Guillermey, conservateur du domaine dans le comté de Rodez et maître Jean Bonal, trésorier, en faveur de Jean Montmoutou, habitant de la juridiction dudit Montrozier (1581). — Procès-verbal de mise en vente de divers terrains vacants dans le territoire de Saint-Projet du Tarn (1581). — Acte d'inféodation d'une terre vacante appartenant

au roi de Navarre, sise près de l'église de Saint-Paul, dans la juridiction de Salles-Comtaux, consenti par maître Antoine Bonal, juge du comté de Rodez, en faveur de Jean Ségala (1595).

A. 162 (Liasse). — 10 pièces papier.

1571-1605. — Comté de Rodez sous les rois et reines de Navarre. — Baux à ferme. — Copie des articles publiés à Meyrueis par Michel Erard, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel de la reine de Navarre, et commissaire par sa majesté député au fait des arrentements « du revenu de la vicomté de Creyssels » relatifs aux négligences apportées dans la perception des amendes et aux usurpations commises sur les domaines appartenant à la reine (1571). — Avis de la mise à ferme d'une maison de la confrérie de Saint-André, sise à Magencoules (1571). — Avis de la mise à ferme du moulin de Comprieu (1571). — Copie des articles relatifs à l'arrentement des biens de la reine de Navarre dans le comté de Rodez et ses dépendances : « articles « que baille le procureur en la comté de Rodez « pour la reine de Navarre, à vous messieurs les « commissaires députés par la dicte dame sur « les baux à ferme du revenu de ses comtés de « Rodez, quatre chatellenies du Rouergue et « leurs dépendances pour sur iceuxg pourvoir « pour le bien, profit et utilité de la dicte dame, « augmentation et conservation de son domaine « et entretenement de ses autorités et préhémence, (vers 1571). — Copie des ordonnances relatives à la mise à ferme et à l'arrentement des revenus du comté de Rodez et des quatre chatellenies du Rouergue pour le terme commençant à la Saint-Jean-Baptiste 1571 et finissant à semblable époque de l'année 1574, (1571). — Avis de mise à ferme des revenus du comté de Rodez et procès-verbal de proclamation dudit avis, (1598). — Articles contenant les clauses et conditions exigées pour les arrentements des biens de la reine de Navarre dans le comté de Rodez. Ces conditions étaient les suivantes : Premièrement, nul ne sera reçu à « affermer ny surdire aus dites afferme qui soit « reliquataire et débiteur des années précédentes. Les fermiers à la fin de leur arrentement « seront tenus de remettre le livre des rentes, « albergues et autres droits et revenus es mains « du Trésorier général de la dicte comté ou des

« fermiers que seront après; seront tenus les
 « diets fermiers de passer contract de leurs
 « dites affermes et baillera bonne et souffisante
 « cautions: autrement, à faulte de ce fere, l'af-
 « me sera mis derechef aux enchères à leurs
 « despens et tenus de payer la folle enchère
 « qui est ce quy se trouvera moing de l'afferme
 « que de leur surditte. Payeront le prix de leur
 « afferme pour chascque an, en deux termes, à
 « savoir: la moytié à la feste de Noël suivant
 « et l'autre moytié à la Trinité et icelles seront
 « tenus apporter à la ville de Rodez ès mains
 « de Monsieur de Rességuier, trésorier général
 « dudit conté, à peyne de tous despens, dom-
 « mages et intérêts. Ledit sieur Roy de
 « Navarre ne sera tenu de diminuer ausdits
 « fermiers, à gresle, tempeste, gellée, ny aucuns
 « cas fortuit, sy ce n'est à guerre guerroyante et
 « lorsque l'ennemy seroit sur le lieu de leur
 « afferme quy les empescheroit de jouir
 « d'icelle. »

Copie de lettres relatives à la mise à ferme des revenus de la baronnie de Meyrueis et à l'inventaire des titres de cette dite baronnie (1605, très mauvais état de conservation).

A. 163 (Liasse). — 11 pièces, papier.

1551-1603. — Comté de Rodez sous les rois et reines de Navarre. — Arrentements. — Procès-verbal de la signification faite par le procureur de la reine de Navarre dans la vicomté de Creissels à Guillaume Tauriac, bourgeois de Millau, et par laquelle ce dernier était sommé d'avoir à payer les droits de lods et ventes dus à raison des rentes que feu Jean Tauriac, son père, avait acquises dans la juridiction de Saint-Rome de Cernon (1551). — Procès-verbanx d'arrentement de divers biens (1571). — Copie de l'acte d'arrentement pour l'année 1573-1574 des revenus des vicomtes de Creyssel et de Peyrelan, moins les greffes civils et criminels de ces deux villes, consenti en faveur d'Etienne Rous, dernier enchérisseur, par Jean Guérin, docteur en droit, lieutenant de juge dans ladite vicomté de Creyssel, Etienne Crozat, conservateur du domaine, et Antoine Bonamy, procureur, commissaires subrogés par les officiers du comté de Rodez chargés du renouvellement des baux à ferme. Le prix du susdit arrentement s'élevait à la somme de 1,760 livres payable en deux paiements égaux, l'un à la Noël, l'autre à la fête Saint-Jean-Baptiste, entre

les mains de noble Jean de Rességuier, trésorier du roi de Navarre, à Rodez. Le présent acte contient l'état de tous les revenus affermés par ledit Roux (1574). — Acte d'arrentement des fruits des baronnies de Meyrueis et de Roquefeuil, consenti en faveur de Guillaume Poujol, praticien du Vigan, pour le prix de 1550 livres (1574). — Cahier contenant les procédures relatives à l'arrentement des revenus des baronnies de Roquefeuil et de Meyrueis. — Copie de la lettre de Jacques de Corneillan, évêque de Rodez, chargeant les officiers du roi de Navarre, en ladite baronnie de procéder aux arrentements en la forme accoutumée (1575). — Etat des revenus à affermer: « Etat sur l'arrentement de la baronnie de Roquefeuil et Meyrueis appartenant au roy de Navarre que se fera pour une année que commansera au jour et feste mil cinq cent soixante-quatre et que tinira à semblable feste que l'an comptera mil cinq cent soixante-quinze ». — Procès-verbal des enchères. — Acte d'arrentement desdits revenus, passé en faveur de Jean Allemand, habitant de Meyrueis, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de deux mille cent livres (1575). — Procès-verbal d'arrentement des biens et revenus dépendant du comté de Rodez. — Nomination des commissaires par la reine de Navarre, — délibération de la Commission, — procès-verbanx d'arrentement (1594). Procès-verbanx d'arrentement de divers revenus (1599). — Procès-verbal d'arrentement des revenus des mandements de Rignac, Roudelle, Cabrespine, Ségur, la Ram, Montrozier et Benabent; cet arrentement fait en vertu d'une commission de la chambre des comptes de Nérae, par Antoine Bonal, juge du comté de Rodez, devait durer deux ans (1601).

A. 164 (Liasse). — 4 pièces papier.

1566-1570. — Comté de Rodez sous les rois et reine, de Navarre. — Réclamations adressées par les fermiers. — Copie de diverses requêtes adressées par différents fermiers au bureau des domaines, à l'effet d'obtenir des réductions sur le prix de leur ferme. Les pétitionnaires invoquent, comme motif de cette faveur, les troubles causés par les guerres dont le pays a été le théâtre (1566-1567). — Supplique adressée à Monseigneur l'Evêque de Rodez, chef du conseil et superintendant des

officiers du comté de Rodez et quatre chatellenies du Rouergue par M. André Raoul, Rentier, fermier du greffe de Saint-Geniès-Rive d'Olt, à l'effet d'être déchargé de la rente annuelle qu'il devait payer pour cette charge, l'arrivée de l'armée du duc de Joyeuse et les maladies contagieuses qui avaient sévi l'ayant tenu éloigné de cette ville et l'ayant empêché de jouir des profits et émoluments de sa fonction, (vers 1570). — Pièces diverses se rapportant à l'enquête faite pour établir le bien fondé de cette demande, (vers 1570). — Ordonnance de messieurs les commissaires du bureau des domaines de Villefranche, déchargeant maître Jean Bonnet, rentier, fermier du greffe de Compièrre, pour les années 1566 et 1569, des sommes dues pour le temps écoulé depuis la fête de Saint-Michel 1567 jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1569, l'exercice de la justice ayant été suspendu depuis la première de ces deux dates jusqu'au jour de la nouvelle paix, (Villefranche 1570). — Requête adressée par maître Jean Fabre, notaire, greffier de la baylie du mandement de Peyralade, à l'évêque de Rodez, gouverneur du comté dudit Rodez, des quatre chatellenies du Rouergue et la vicomté de Creysse, pour le prier de l'empêcher d'être troublé dans la jouissance de sa charge par Antoine Pégouse. — Lettres de Jacques de Corneillan, évêque de Rodez, faisant droit à cette demande, (1570).

A. 165 (Liasse). — 21 pièces papier

1571. — Administration du comté de Rodez sous les rois et reines de Navarre. — Réclamation des fermiers. — Diminution du prix d'arrentement consentie en faveur de maître Raymond Saillehe, rentier du revenu de la ville et mandement d'Aubin, qui avait été privé de la jouissance de ses rentes et émoluments pendant plusieurs années, (1571). — Requête adressée à la reine de Navarre par Jean Coste, rentier des revenus de la chatellenie de Cambolas pour l'année 1570, à l'effet d'être déchargé d'une somme représentant le produit des avoines levé dans ladite chatellenie, celle-ci ayant été dévastée par une tempête (1571). — Envoi par ledit Jean Coste d'une requête analogue aux commissaires chargés par la reine de Navarre des arrentements et baux à ferme dans le comté de Rodez. Dans leur réponse, les commissaires, tout en reconnaissant qu'ils ne

pouvaient faire droit à cette demande, la reine de Navarre n'étant tenue à faire aucun rabais pour les cas fortuits de grêle ou de tempête, engagent cependant le pétitionnaire à s'adresser à leur souveraine, car ledit Coste, fermier pour le terme d'une année seulement, ne pouvait avoir l'espérance de regagner, l'année suivante, les pertes qu'il avait subies (1571). — Enquête faite à la demande du sieur Coste sur le revenu du mandement de Cambolas et sur la valeur des pertes subies par ce dernier (1571). — Diminution d'une somme de 50 livres sur le prix d'un arrentement consenti par Michel Erard, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel de la reine de Navarre en faveur d'Etienne Dubeyt, rentier des revenus du lieu d'Alpuech (1571). — Arrêt des commissaires chargés de faire les arrentements dans le comté de Rodez, faisant inhibition à la requête de Pierre May, rentier du mandement de Roudelle, au capitaine dudit Roudelle, de percevoir les gelines et rentes dues dans ce mandement (1571). — Copie de la requête adressée à la reine de Navarre par Jean Costes, rentier du revenu de la chatellenie de Cambolas, pour l'année 1570. Dans cette pièce, ledit suppliant expose qu'après avoir recueilli les blés de ladite chatellenie, un orage détruisit toutes les avoines, ce qui l'empêcha de recueillir celles qui lui revenaient et lui causa une perte de plus de trois cents setiers. — Maître Michel Erard, maître des requêtes de la reine de Navarre, commissaire chargé des baux à ferme dans le comté de Rodez, ayant refusé de lui accorder un rabais, pour ce motif, ledit Coste supplie ladite reine de Navarre de vouloir bien tenir compte de cette perte et de le dédommager en lui accordant une diminution du prix du fermage (1571). — Requête adressée aux commissaires chargés des arrentements dans le comté de Rodez par maître Aymerie Lavour, rentier du greffe des mandement de Cabrespine, demandant à être dédommagé, par une réduction sur le prix du fermage, des pertes que lui avaient causées les gens de la religion prétendue réformée, notamment lors de la prise du château de Bouzon, situé près dudit Cabrespine, en l'empêchant de jouir des privilèges de sa charge (1571). — Copie de la demande adressée par les rentiers de la vicomté de Creysse, à l'effet d'être déchargés du paiement de douze setiers de blé qu'ils levaient sur le moulin tenu par Guillaume

Falgayrette. ledit moulin ayant été détruit pendant les guerres dont le pays fut le théâtre. — Arrêt des commissaires chargés des arrentements, rejetant cette demande, (1571). — Demande en diminution adressée par les fermiers du domaine, pour les années 1565 à 1566. Les pétitionnaires invoquent les empêchements que leur ont causé les troubles des années 1567 et 1568. — Diminution de 50 livres accordée à Bonal, fermier de la baronie de Roquefenil et de Meyrueis, (1571). — Ordonnance de Michel Erard, accordant à Jean Calmet, rentier des revenus de Rodez, une diminution de 250 livres pour le dédommager des pertes par lui subies pendant les troubles des années 1567 et 1568, (1571). — Avis de Michel Erard, concluant à une diminution de 460 livres, en faveur d'Etienne Jean, rentier de la vicomté de Creissels pour le dédommager des pertes par lui subies durant les troubles des années 1567-1568 (1571). — Ordonnance de Michel Erard, accordant pour le même motif, une diminution de 60 livres au greffier « des extraordinaires » du comté de Rodez, (1571). — Ordonnance rendue par le même sur la requête présentée par les fermiers des greffes de la baylie de Ségur, etc. (1571).

A. 166 (Liasse). — 17 pièces papier.

1575-1590. — Administration du comté de Rodez sous les rois de Navarre. — Réclamation des fermiers. — Demande en diminution de prix de bail, faite par le fermier du revenu « de la passade du bétail (1575). — Cahier contenant la transcription des demandes en réduction adressées par divers fermiers à messire Jacques de Corneillan, évêque de Rodez. Les pétitionnaires invoquent pour justifier leur demande, les pertes subies pendant les troubles des années 1576 et 1577, (1577). — Pièces diverses se rapportant à la réclamation adressée par Jean Coste, fermier de la Roque-Valsergue et par laquelle ce dernier demandait à être déchargé du paiement d'une année, prétendant avoir été empêché de jouir du produit et des émoluments de sa charge par l'arrivée de l'armée du duc de Joyeuse (1587). — Etat des rabais consentis à différents fermiers, par messire François de Corneillan, évêque de Rodez, à l'occasion des pertes occasionnées par la guerre et les maladies contagieuses, (21 juin 1587). — Enquête sur les réparations à faire au moulin de Comprieu pris

à nouveau fief par Guillaume Aiguebance (1588). — Demande en diminution faite par les fermiers du commun de paix. Les pétitionnaires se plaignent de n'avoir pu percevoir ce droit à cause des guerres survenues dans le Rouergue, (1590).

A. 167 (Liasse). — 20 pièces, papier.

1593-1607. — Administration du comté de Rodez sous les rois et remes de Navarre. — Inféodation de la grange d'Alboy. — Lettres de Catherine de Navarre, sœur unique du roi, chargeant le sieur Yolet, conseiller-maître d'hôtel et capitaine de ses gardes, de procéder aux arrentements de tous les biens, terres et seigneuries sis en deçà de la Garonne. — Copie de la Commission donnée par la chambre des comptes de Nérac au sieur Bonal, juge des montagnes du Rouergue pour procéder à la location de la grange d'Alboy (1600). — Copie du procès-verbal d'arpentement et du procès-verbal d'inféodation de la grange d'Alboy, (21 septembre 1601). — Copie de la délibération de la chambre des comptes de Nérac relative à la validité de ce bail. — Approbation de cet acte par le roi Henri IV (1606). — Copie du procès-verbal d'inféodation consenti le 21 septembre 1601 en faveur de Jean Mommoutou (1601). — Nouvelle inféodation (1602). — Procès-verbal des enchères (1602). — Procès-verbal de vérification de l'état de la grange d'Alboy (1602). — Bail à nouveau fief de la grange d'Alboy sise dans le mandement de Montrozier, consenti par les officiers du comté de Rodez, en faveur de Jean Mommoutou, moyennant le paiement annuel d'une rente foncière de 50 setiers froment, 25 setiers orge, 25 setiers avoine, (1^{er} avril 1602). — Mémoire sur les dommages causés à Madame, sœur unique du roi, par la conclusion du précédent bail, (1602). — Copie de la ratification faite par le roi Henri IV, du nouveau bail de la grange d'Alboy, (1605). — Pièce relative aux réparations à faire à la dite grange (1607), etc.

Comté de Rodez — Administration
Revenus — Comptabilité

A. 168 (Liasse). — 3 cahiers papier, 1 pièce papier.

1333-1392. — Comptabilité du comté de Rodez. — Etat des affermes et reconnaissances reçues par maître Bernard Lassalle, à Salles-

Comtaux. Le présent cahier porte en tête la mention suivante : « Ayssou son los comtes « de Bertran Lasala dels aecessaments que a faitz « et de las reconoyssensas que a presas el cas- « tel et mandament de Salas-Comtal, en nom « de Mossenhor lo comte d'Armaniac et de « Rodez, et ayssou, de boler et commandament « deldit Mossenhor lo comte, coma apar, per « sas letras et comissio ad el donadas, losquels « reconoyssensas et aecessament a faytas penre « et scriure a mestre Johan Ginieys, notari de « Rodez, et a causa de sos sudich lodit Ber- « trand a pres et mes coma sen en sec ». La première partie de ce compte intitulé : « Presa », contient l'énumération des sommes perçues par le commissaire, tandis que la deuxième partie dite « Meza », renferme le détail des dépenses faites. L'excédent des recettes sur les dépenses s'élevait à la somme de 116 moutons, 1 sou, deux deniers (1333-1337). — État des sommes reçues par le sieur Amalvi, trésorier, pour les achats faits par divers roturiers dans le mandement de Montazie (sans date, milieu du XIII^e siècle. Document en assez mauvais état de conservation). — Fragment d'un registre contenant le détail des droits de franc-lief perçus pendant l'année 1360. Le présent fragment commence au folio 99 et se termine au folio 107 ; les trois derniers feuillets sont en blanc. Les droits mentionnés dans le présent registre furent perçus pour les biens nobles acquis par Arnauld Lacaze, du mandement de Coupiac, de noble Bernard Arnauld, damoiseau ; par Pierre de Molière, habitant du mas de Molière, paroisse de Naves, de Raymond Puel, damoiseau, habitant du mas de Besset, paroisse de Saint-Pierre de Nogaret ; par Guillaume Bouchard, dudit Raymond Puel ; par Étienne Dumas, de Merdailhae, paroisse de Crouzet, de noble Montet Lapanouse, par Déodat Saumier et son gendre de Lunet, de noble Raymond de La Roque, damoiseau, gouverneur du château et de la baronnie d'Aurelli ; par Bertrand Gailhard, de Rodez, de noble Hugues de Montarnaud ; par Pierre de Molière, de noble Jean Goulpe, damoiseau, Viguier d'Anduze ; par Étienne Curel, curé de l'église Sainte-Marie-Madeleine de Lunel, de Durand Sabatier et de sa femme ; par Pierre de Tissac, de noble Montet de Lapanouse ; par Pierre de Vilaret, de noble marquis de Canilhae ; par Guillaume Ferrand, habitant du bourg de Rodez, de noble

Bérenger de Luzenson ; par Bérenger Martin, de noble Martin d'Escarailhe ; par Jean Théron, habitant du bourg de Rodez, de noble Guillaume Ratier, chevalier ; par Raymond Dumas, bourgeois de Rodez, de noble Bertrand de Balaguier, chevalier, co-seigneur de Cassagnes-Comtaux ; par Déodat Grimal d'Auriae, de noble Bernard Guirbal, damoiseau, habitant du château de Broquiès ; par Jean Catel, juriste du bourg de Rodez, de noble Jean de Mourlhon ; par Astruc et Pierre Deleastagnier frères, habitants de Saint-Germain-du-Teil, diocèse de Mende, de Rigaud de Marhastel ; par Guillaume Galon et Jean Borrel, de noble Montèle de Valat, veuve d'Hugues de Valat ; par Guillaume Roque, de noble Pierre de Flavim ; par Jean Benoit, de Vabre, de Pierre Bonnafous, damoiseau, co-seigneur du château de Coudouls ; par Déodat Malaval, de noble Jean Bertrand, damoiseau, co-seigneur du château de Coudouls ; par Guillaume Martin, de Déodat de Vernières, tuteur de noble Jean Bertrand, seigneur du château de Coudouls ; par Pierre Pomier, de noble Bernard Arnaud, de Brase ; par Bernard Cambon, de Coudouls, de noble Pierre Bonnafous, damoiseau ; par Jean de Vernet, habitant de Coudouls, de noble Begon de Pinet, damoiseau, (1360). — État des arrentements des différents offices et revenus du comté de Rodez, conclus pour l'année 1392 et 1393, devant les conseillers du comte d'Armagnac dans la salle comtale du bourg de Rodez. Parmi les revenus ainsi afferchés, se trouvaient ceux de la baylie de Rodez, qui étaient en paréage avec l'évêque, du notariat de la ville également en paréage, de la chancellerie du sceau, de la cour commune, de l'exécutoire du sceau, de la salle comtale, du notariat des appels, du notariat des extraordinaires, du notariat des enquêtes, des poids gros, des poids menus, de la lende du bois et de la vaisselle, des cens du bourg de Rodez, des blés vendus à la pierre du dit bourg et des différents baylies et offices de Sébazac, Cambolas, Ségur, Montrozier, Boudou, Cabrespine, Roudelle, Salles-Comtaux, Mareilhae, Cassagnes-Comtaux, Aubin. Le présent cahier contient ensuite l'énumération du produit de la taille annuelle dans les lieux du bourg de Rodez, du Monastier, de Cambolas, Montjoux, Ségur, Montrozier, Aniels, Le Verdier, Cabrespine-Roudelle, Salles-Comtaux, Mareilhae, Aubin, Boudou. Le produit des arrentements ainsi faits,

s'élevait à la somme de deux mille six cent quatre-vingt-quinze livres, huit sous, sept deniers de Rodez (1392-1393).

A. 160 (Liasse. — 4 cahiers papier, 7 pièce papier
1 parchemin).

XIII^e siècle — 1391. — Comté de Rodez. — Comptabilité. — Pièces diverses de recette et de dépense. — Fragment d'un cahier contenant l'enregistrement de divers cens payés à Cassagnes, Aubin, Marcelliac, Salles, Rodelle, Balagnier, Montrozier, (sans date, XIII^e siècle). — Pièces sur parchemin contenant l'énumération de diverses dépenses, (XIII^e siècle). — Rôle des cens en nature, perçus ou à percevoir dans le mas de Vergnoles, (sans date, XIII^e siècle). — Petits cahiers contenant l'énumération de diverses dépenses courantes, (sans date, XIII^e siècle). — Rôle des revenus perçus dans les mandements de La Roque-Valsergue, Saint-Geniès, Cassagnes, Rignac, (sans date, XIII^e siècle, en mauvais état de conservation). — Rôle de diverses sommes dues au comte d'Armagnac, (1362, sans indication de lieu ni d'origine). — Résumé des différentes lettres du duc d'Anjou, relatives au paiement des pensions accordées au comte d'Armagnac. — Etat de la recette ordinaire du comté de Rodez, pendant les années 1385-1386, 1386-1387, 1387-1388. Le présent cahier contient l'énumération des sommes provenant tant de l'arrentement des divers offices que du produit de la taille annuelle dans les différents mandements du comté. A la suite de cet état se trouve le détail de la dépense faite par la comtesse Béatrix au château de Gages, pendant la durée du voyage de son mari, en Auvergne, auprès du duc de Berry (1385-1387). — Cahier contenant la transcription des dépenses courantes pour l'hôtel du comte, (sans date, XIII^e siècle, en mauvais état de conservation. L'écriture de cette pièce est presque entièrement effacée). — Cahier contenant l'enregistrement des paiements faits par différents rentiers et notamment par ceux des lieux de Sébazac, Cambolas, Salles-Comtaux, Rodelle, Ségur, Bondou, Montrozier, etc. (1391).

A. 170. (Liasse) 2 fragments de registre papier,
l'un de 70 feuillets, l'autre de 21 feuillets.

1373-1388. — Comté de Rodez. — Revenus, Comptabilité. — Fragment de registre contenant le procès-verbal des arrentements conclus

chaque année pour les différents biens du comte d'Armagnac, sis en Rouergue, en dehors des limites du comté de Rodez. — En tête de chaque année, se trouve réptécée, avec variante de l'année, la mention suivante: « Los arrendemens de la « terra de Mossenhor, lo comto d'Armanhac « que a en Roergue, foras la comtat, de l'an mille « tres cent septante quatre a St-Johan Baptista « fenit a la St-Johan Baptista l'an mille quatre « cent septante cinq foras mes a diehas en la sala « comtal per tot los senhors del coselh de mos- « senhor lo comte XXX jour de may, etc. » — Il manque le début des arrentements conclus pour l'année 1373-1374. — Les offices et revenus ainsi arrentés étaient situés dans les lieux et mandements de Lagniole, la Ruque, Valsergue, Saint-Geniès, Cassagnes, les Parages, Lavergne, Rignac et Saint-Sernin. — Le premier des deux cahiers contient les procès-verbaux d'arrentement conclus pour les années 1373-1374, 1374-1375, 1375-1376, 1376-1377, 1377-1378, 1378-1379, 1379-1380, 1380-1381, 1381-1382, 1382-1383, 1383-1384; le second fragment contient une partie des arrentements conclus pour l'année 1384-1385, ceux des années 1385-86, 1386-87 et une partie de ceux conclus pour l'année 1387-1388, (1373-1388).

A. 171. (Liasse) 1 cahier papier, 13 feuillets.

1386-1392. — Comté de Rodez. — Revenus et comptabilité. — Compte présenté par Arnaud Vayssières, prêtre et receveur du lieu de Capdenac, pour les années 1386-1392. Ce compte comprend pour chaque année l'état des recettes et des dépenses. Le receveur mentionne, entr'autres articles, dans la recette de la première année, le payement d'une somme de 210 livres par les consuls de Figeac. Dans le détail des dépenses, nous trouvons en 1386, la mention de divers paiements, entr'autres, d'une somme de 171 livres, pour les réparations à faire à une maison de Capdenac, d'une somme de 70 livres pour faire des provisions de guerre, d'une somme de 250 francs, donnée par le Comte à Guillaume Calveroque pendant leur voyage en Flandre. En 1388, les consuls de Figeac ont payé au receveur de Capdenac une somme de 700 francs, cette même année Jean Lalause, trompette de Capdenac, reçut une indemnité de 15 francs, l'entretien des vignes s'éleva à la somme de neuf livres, 16 sous, dix deniers et les vendanges coûtèrent 33 sous et trois deniers,

les gages du receveur s'élevèrent à 20 livres. En 1381, les consuls de Figeac sont mentionnés également dans l'état de la recette argent comme ayant versé une somme de 500 francs. Dans l'état de la dépense de cette même année figure le paiement d'une somme de vingt francs, pour l'achat d'une place, celui d'une somme de 200 francs, au capitaine de Capdenac. Une somme d'égale valeur fut également donnée audit capitaine en 1390 pour être par lui remise à Ramonet de Sort. — En l'année 1391, nous trouvons la mention du paiement de deux sommes, l'une de 108 francs, onze sous, l'autre, de 178 francs, dix sous, deux deniers. Ces dépenses représentaient les frais occasionnés par deux voyages du comte à Capdenac. En 1392, le receveur paye, entre autres choses, 215 francs pour réparations au château, 80 francs d'or au capitaine de Capdenac, 14 francs, pour la réparation de la muraille, commune de Capdenac, 18 francs pour les réparations faites au château du comte de cette ville, etc. Le cahier se termine par l'énumération des recettes irrécouvrables: « Item son degudas de « restas en la castellania de Capdenac tan per « gens que son morts et que s'en son anats que « es perlut quant per d'autres que n'en an « agul de que paga, etc. 1386-1392. »

A. 172 (Liasse). — 9 pièces, papier, 1 parchemin

1408-1438. — Comptabilité du comté de Rodez. — Comptes divers. — Fragment d'un état de recette sur parchemin en mauvais état de conservation, (XV^e siècle). — Cahier contenant le compte des recettes et dépenses présenté par Jean de Castres, receveur de la vicomté de Creyssels et de la baronnie de Roquefeuil (manquent les 19 premiers feuillets). La recette totale s'élevait à la somme de dix-sept cent quatre-vingt-dix livres, dix-huit sous, neuf deniers, tandis que la dépense totale était de quatorze cent quatre-vingt-une livres, sept sous, quatre deniers. Le receveur se trouvait ainsi débiteur envers le comte de Rodez d'une somme de trois cent neuf livres, onze sous, cinq deniers (1508). — Fragment d'un second compte. — Comptes présentés par le même receveur pour les années 1511-1512, 1512-1513 et 1513-1514. — Etat des différentes recettes ou dépenses opérées pendant les années 1513-1514. — Etat de différentes sommes versées par Barthélemy Brossier, receveur du Carladais (1514). — Fragment de registre

contenant l'énumération des sommes dues au Comte, tant en argent qu'en nature, dans différentes localités du comté de Rodez et de l'Albigeois, notamment à Campagnac, l'Isle-d'Albi, Castelnaud-de-Montmiral, Puyelsi, etc. (sans date, XV^e siècle). — Etat des provisions nécessaires pour nourrir le duc d'Alençon et la troupe de six cents hommes qui l'accompagnaient pendant un séjour de dix jours à Rodez. Le présent état contient l'énumération des diverses charges nécessitées pour la nourriture et l'entretien de cette troupe. Le compte prévoit, entre autres choses, la dépense de 36 mille miches de pain, 31 pipes de vin 3 setiers, 28 grosses bêtes, 150 moutons, 21 veaux, 115 chevreaux, 150 porcs, 280 chapons, 2100 poules, 500 quintaux de lard, 1 pipe de vinaigre, 180 morues, six mille œufs, une charge de sel, cinq quintaux de torches, etc. (1538).

A. 173 (Liasse). — 1 cahier papier, 17 feuillets papier.

1407-1408. — Comptabilité du comté de Rodez. — Compte des recettes et dépenses de la châtellenie de Capdenac pendant l'année 1407-1408, présenté par maître Durand Laporte, receveur de Capdenac. La recette totale de ladite châtellenie s'élevait à la somme de trois cent quarante-trois livres, quatorze sous, un denier, comme nous l'apprend le passage suivant : « Summa recepta d'argent sus conten- « gula per capitols et per parcelas tant de « cesses, peage, port, erbages, blad vendud, « de vendas, lauzimes, composicions et captient « quant desso que devo cadans los cossols de « Figeac, facha per maestre Duran de la Porta, « recebedor de Capdenac en l'an del present « compte mil quatre cent et sept, totas monedas « retornadas à liuras torneses, tres cent qua- « ranta tres liuras, quatorze sols, un denier tor- « nes. » Parmi les dépenses, on trouve, entre autres choses, la mention du paiement d'une somme de 200 livres tournois à Bégot d'Arzac, seigneur de Caylar, capitaine de Capdenac, pour ses gages, le certificat de remise d'une somme de 50 livres entre les mains du comte : différentes dépenses, notamment de 35 sous tournois pour l'achat d'un quintal de fer à Figeac, de sept livres pour l'achat de quatre quintaux trente-six livres de fer, à raison de 29 sous tournois le quintal. La dépense totale s'élevait à la somme de trois cent cinquante livres six sous un denier : « Soma total despessa d'ar-

« gent sus contenguda en quatre fuellhs propria
 « procedens del present libre et en un item de
 « la present pagina facha per lodit maestre
 « Duran de la Porta, recebedor de Capdenac,
 « en l'an del present compte mil quatre cent et
 « sept en las parcelas sus contengudas tres cent
 « einquanta una liura, sieys sols, un denier et
 « pogeza tornes. Per ayssi resta que seria degut
 « al dit recebedor quar monta may la meza que
 « no fa la preza, so es assaber sept liuras dotze
 « sols et pogeza tornes. Lo present compte fou
 « elans à Rodez ab las protestatios degudas et
 « acostumadas, la quatorzième jour de may l'an
 « mil quatre cens et non per me, P. de Magres. »
 — Le présent cahier contient, en terminant, les états de recette et dépense des différents cens perçus en nature dans la châtellenie de Capdenac.

A. 174 (Liassel). — 3 cahiers, papier, 1 pièce, papier.

1408-1411. — Comptabilité de Rodez. — Comptes du mur de Barrés. — Compte présenté par Jean Berthoumien, receveur du mur de Barrés. — « Contes de Johan Berthomieu, « receveur du mur de Barrés, du Caylus, du « Poghet, de Boyssset et de Cassagnes pour « très hant et puissant prince, Monseigneur le « due de Berry et d'Anvergne, conte de Peyto, « d'Estampes et d'Anvergne, rendu devant « honoré homme et sage maistre Pierre de « Mayres, auditeur des comptes de Moussei- « gneur d'Armagnac, commis par Monseigneur « le conte d'Armagnac de onir les présents « contes, etc. » — Les principaux revenus du due de Berry, en ces différents lieux, consistaient en froment, seigle, avoine, vin, cire, gelines, noix, argent. — La recette totale de ce dernier chapitre s'élevait à la somme de six cent vingt-sept livres, dix sols, dix deniers, une maille, une pogeze tournois. La dépense comprenait les différents payements faits tant en nature qu'en argent. Ainsi, ledit receveur avait remis à l'abbesse et au convent de Boisset pour la pension que le monastère avait coutume de prélever sur la vicomté de Carlat une quantité de 20 setiers de blé. Voici, tels que les donne le présent compte, les chiffres des différentes recettes et des différentes dépenses : *Froment*, recette, 276 setiers 2 cartes, 2 cartayrons et 1 quart de cartayron ; dépense, 177 setiers, un cartayron, un quart. — *Seigle*, recette, 667 setiers, 29 cartayrons et le quart d'un quart de

cartayron ; dépense, 259 setiers, 3 cartes et 2 quarts de cartayron. — *Avoine*, recette, 479 setiers, une carte et cinq cartayrons ; dépense, 186 setiers, une carte, un cartayron, un tiers de cartayron. — *Vin*, recette, 273 setiers, 18 quarts ; dépense, 173 setiers, une émine trois quarts. — *Huile*, recette, huit quarts ; dépense, 7 quarts. — *Cire*, recette, 13 livres ; dépense, 13 livres. — *Gelines*, recette, 176 ; dépense, 178. — *Argent*, recette, 627 livres, dix sous, dix deniers, une maille, une pogeze ; dépense, 405 livres, cinq sols, cinq deniers, etc..... (1407). — Compte des recettes perçues par Daurde Magnier du mur de Barrés, au nom de P. de Laguiol, seigneur de Comeyras : « Ayssso es l'estat « del conte de la recepta facha per Daurde « Magnier de mur de Barrés, en nom del noble « home, Mossenhor P. La Giolha, senhor de « Comeyras et de Sermeilh, per l'an mil quatre « cens huit. » Les différentes localités dans lesquelles se percevaient les recettes mentionnées dans le présent compte sont le Carladais, le Vergnol, Cussat, le Bosquet, Brière, Bussière, Fraysses, Albignac, Bars, la Croix de Barrés, Serzières, La Vaysse, le Montelh, Leslates, Carlat, Raulhac, Lagarde-Cabanes, Terre d'Auzol, etc. (1408). — Fragment d'un compte de recette et dépense présenté par les receveurs du mur de Barrés pour l'année 1411 (manquent les 13 premiers feuillets). Comme le premier compte analysé plus haut, les revenus consistaient en blé, seigle, avoine, cire, gelines, vin, argent (1411).

A. 175 (Registre). — Papier, non folioté

1414-1415. — Comptes du Rouergue. — Livre des recettes et des dépenses faites dans le courant de l'année 1414-1415 : « Libre manual « de la recepta ordinaria de Rouergue de l'an « comencat à saint Johan Baptista mil quatre « cens quatorze et fenissant à la dicha festa de « saint Jehan mil quatre cens quinze, fachi per « mi G. Toumpignon trésorier du Rouergue. » La première partie du présent compte comprend les différents chapitres de recette. Le premier de ces chapitres renferme le produit de différents cens et droits, levés dans les baylies de Najac, Villefranche, Villeneuve, Sauveterre, Roquezezière, Nouenque, Millau, Saint-Rome du Tarn, Monfranc, Ponstomy, Auriac, Saint-Affrique, Peyrussac, Naussac, Verfeil, Saint-Autouin, Riépeyroux, Balaguier, Causseviel, La

Salvetat, Compeyre, Vabre, Silvanes, Salmanac, Panat, Lavergne, Marmont. Les autres chapitres comprennent le produit des droits de secaa : secaa royaux de Saint-Antonin, Villefranche, Villeneuve, Peyrusse, Sauveterre, secaa de la cour de Millau et du vignier de Najae : — des droits de notariat : notariat de Peyrusse, Villeneuve, Najae, Villefranche, Verfeil, Saint-Antonin, Millau, Roquecézière, Sauveterre. Saint Afrique, Rieupeyrroux, La Salvetat, Compeyre, Panat, Saint-Rome du Tarn, Auriac, Naussac, Nonenque, Vabre, Silvanes, Causseviel, Lavergne, Poustomy, Balaguiet, Monfrane, etc. ; — du montant des alberges perçues sur les consuls et habitants de Roquecézière, Murasson, Blan ; — des sommes provenant des amendes et condamnations prononcées par la cour du Sénéchal, les juges de Millau, de Sauveterre, de Rieupeyrroux, de Panat, de La Salvetat, de Saint-Affrique, de Compeyre et de Balaguiet : par le vignier de Najae, les consuls de Saint-Antonin, Peyrusse, Saint-Rome du Tarn, Auriac, etc., — et enfin du montant des droits de lauzime et de frane-fief. — Le premier chapitre de la dépense contient l'énumération des sommes données à différentes œuvres pieuses, notamment à Notre-Dame de Roemadour, aux chapelles de Najae, Peyrusse, à Notre-Dame de Landore, etc. Le second chapitre contient le tableau des gages ordinaires payés aux différents officiers du Rouergue : Le sénéchal recevait par an 400 livres tournois, le juge mage 100 livres tournois, le trésorier 80 livres, le juge de Millau 40 livres, le châtelain de Millau 60 livres, le juge de Sauveterre 21 livres, six sous, huit deniers, l'avocat du roi 40 livres, le procureur du roi 20 livres, le châtelain de Saint-Antonin 27 livres, 7 sous, 6 deniers, le châtelain de Najae 600 livres tournois, le châtelain de Peyrusse 127 livres, 7 sous, six deniers, le châtelain de Villefranche 16 livres dix sous, le vignier de Najae 100 livres, le châtelain de Sauveterre 60 livres, le juge de Compiègne 10 livres, le châtelain de Villeneuve 9 livres, 9 sous, le contrôleur 50 livres, le garde du secaa 4 livres, le bourreau 10 livres. — Les autres chapitres comprennent le montant des réductions accordées aux différents fermiers, et les travaux et réparations faits pendant le cours de l'année et le détail des diverses dépenses courantes (1414-1415).

A. 176 (Liasse). — 2 registres, papier, 83 feuillets ;
1 pièce, papier.

1414-1426. — Comptabilité du Rouergue. — État des produits présumés de différents revenus des montagnes du Rouergue, notamment du commun de paix et du four de Laguiole, du notariat de La Roque-Valsergue, du commun de paix des villes de Rodez, Monastier, Conques et La Roque-Valsergue, du notariat et du commun de paix de Saint-Geniès, du notariat des Albergues et du commun de paix de Cassagnes, Begonhes, du notariat de Lavergne, de la baylie, du poids et des herbages de Laguiole (document en mauvais état de conservation) (1413-1415). — Comptes des recettes et dépenses. — Le présent registre comprend deux parties bien distinctes : La première, du folio 1 au folio 10, comprend une série de renseignements sur la délivrance des monnaies frappées à Villefranche pendant les années 1419-1420 : en tête de ce document se trouve le titre suivant : « Ce sont les délivrances faites en la « monnoye de Villefranche en Rouergue des « groux deniers blancs, qui ont été émis pour « vingt deniers tournois, la pièce a 3 deniers « 8 grains de lay argent du roy, de VIII sous « III deniers de pays au mare de Paris achapté « au mare d'argent pour le roi nostre sire, dix- « huit livres tournois, faictes les dites délivran- « ces depuis le 22^e jour de février, l'an mil « quatre cent et dix-neuf que l'on commença à « monnoier en la dite monnoye, etc... » Les délivrances eurent lieu du 23 février 1419 au 2 juillet 1420. On délivra également de gros deniers blancs ayant cours pour 20 deniers tournois, la pièce à 2 deniers, 12 grains et à 2 deniers six grains de loy argent du roi, les premiers du 3 juillet au 19 juillet et les seconds du 25 juillet au 1^{er} septembre 1420 (1419-1420). — La seconde partie du volume comprend les comptes des recettes et dépenses de l'année 1425 : comme le précédent registre il est intitulé : « Lo libre manual de la recepta ordinaria « de Rouergue de l'an commença à la feste de « saint Johan Baptiste, l'an mil quat cens vingt « et cinq, et finissant à la dicte feste de saint « Johan, mil quatre cent vingt et six, fach par « mi Johan Tainturier, tresaurier de Rouergue. » Le présent compte contient les mêmes chapitres de recette et dépense que le compte de l'année 1414-1415 transcrits dans le précédent registre.

A. 177 (Registre). — Papier, 195 feuillets

1429-1446. — Comptabilité du comté de Rodez. — Registre des droits de franc-fief payés par les roturiers acquéreurs de biens nobles. Les 12 premiers feuillets, en mauvais état de conservation, sont presque entièrement illisibles. Les principaux noms mentionnés dans le présent registre sont ceux de Jean de Guitard, Gérard de Brossignac, Ricarde, Troupel, Gailhard d'Ilébrard, Georges de Blanquefort, Amalric Brenguier, seigneur de Bertholène, Bernard Eujalbert, Georges Serres, Amalric de Roquetaillade, Bernard de Trémouilles, seigneur de Saussac, Pons de Momméja, G. d'Escouaille, seigneur de Bourran, Aymeric de Saint-Paul, Jean de Reilhac. On trouve les noms des familles de Verrières, Corsac, Marceac, Rigaud, Clary, Capluc, Castaing, Lapanouse, Sangnac, Chirac, Bonafous, Cadolle, Brenguier, Auriac, Elbes, Gaffner, Valhelles, Malaivière, Valette, Gailhard, Nattes, Cornéjous, Escouaille, Momméja, Barase, Tauriac, Leydier, Artaud, Brusson, Savarsac, Calmont, Cenarel, Turenne, Albouy, Lagarrigue, Bertholène, Penavayre, Roques-Tailhade, Labrune, Entraygues, Brussac, Senergues, Soulatges, Latour, Albia, Costes, Serres, Bessuéjous, Raisséguiet, Moret, Belvèze, Larroque, Neuvéglise, Folquier, Lagrave, Balaguier, des Ondes, Massip, Montarnal, Saint-Félix, Murat, Seguy, Belfort, Saumade, Valette, Molière, Montvalat, Saysset, Vergne, Monteils, Villaret, Peyrusse, Ratier de Perme, Colomb, Voisier, Mourllion, etc... (1429-1446).

A. 178 (Registre). — Non folioté

1434-1435. — Comptabilité du Rouergue. — Registre de répartition de la taille annuelle accordée par les trois États du Rouergue pour les années 1434-1436. Parmi les localités imposées, on trouve : Saint-Antonin, Verfeil, Najac, Mourllion, Puech-Rodil, Saint-Vincent, Vialavayre, Arnac, Mazeyrolles, Alzonne, Ginals, Belpech, Puymignon, La Salvétat, Saint-Sauveur, Marmon, Fénéryols, Selgues, Saint-Igne, Corbière, Paulhac, Comandré, Bar, Bas-Mazières, Arcanhae, Lafouillade, Le Couzouls, Causseviel, Saint-Andrien, Castanet, Valhordhes, Varen, Elnes, Orthonac, Lagnépie, Vabre, Laronquette, Savignac, Villefranche, Gensac, Cabanes, Le Caylor, Capdenac, Blausac, La Salvétat, Bieupeyroux, Villeneuve, Sainte-Croix,

Balaguier, Moissac, Ambayrac, Saint-Igest, Saint-Rémi, Cénac, Laplaine, Peyrusse, Bes, Lauriol, Naussac, Salvagnac, Sévignac, Cussac, Lakaque Boulhac, Aumont, La Vinzèle, Monbazen, Bournazel, Roussennac, Espeilhac, Mirabel, La Pradelle, Prévenquières, Privasat, Taurignac, Panat, Conques, Asprières, Anzits, Noalhac, Rille, Labesse, Saint-Sernin, Saint-Félix, Lunel, Grand-Vabre, Montarnal, Saint-Sulpice, Montignac, Testet, Combret, Senergues, Escandolières, Belestel, Saint-Marcel, Salles, Courbatier, Sauveterre, Vialalongue, Cabanes, Naucelle, Lavergne, Tauriac, Cabrespine, Saint-Marcel, Saint-Just, Carenac, Arpajon, Mayrasés, Colombier, etc... Les deux localités les plus imposées étaient Saint-Antonin et Villefranche, qui payaient l'une 80 et 100 livres, l'autre 140 à 150 livres (1434-1436).

A. 179 (Liasse). — 2 cahiers, papier, 6 pièces, papier

1437-1452. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes divers. — Pièces diverses contenant mention de paiement de divers droits de lantime et de franc-fief (1437-1452). — Cahier contenant les différentes recettes perçues dans les lieux de Sebazac, Montjoux, Ségur, Mauriac, Montrozier, Boudou, Rodelle, Salles-Comtaux, Marcilhac, Cassagnes-Comtaux, Aubin, Rignac, Bourg de Rodez, etc... Le présent cahier contient encore l'état des recettes provenant des compositions et condamnations acceptées ou prononcées par le juge et le procureur du comté de Rodez, par le juge et le procureur de la ville de Rodez et divers autres produits, notamment ceux des offices des villes de Sebazac, Cambolas, Prades, Issène et La Bène, Montjoux, Ségur le Ram, Mauriac, Montrozier, Boudou, Cabrespine, Montpeyroux, Benaven, Antraygues, Alpuèch, La Calm, Montazic, Rodelle, Salles-Comtaux, Marcilhac, Cassagnes-Comtaux, Aubin, Rignac, Lagniole, La Roque, Valsergne, Saint-Geniès, Cassagnes-de-Begongnes, pendant les années 1450-1454, etc...

A. 180 (Registre). — Papier, non folioté

1441-1444. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes divers. — Registre de répartition de la taille annuelle accordée par les trois États du Rouergue. Les localités mentionnées dans ce registre sont les mêmes que celles qui se trouvent dans le registre analysé plus

haut (A. 178). Deux reçus sont attachés au présent volume (1442-1444).

A. 181 (Cahier). — 63 feuillets, papier

1433-1454. — Comptabilité du Rouergue. — Registre contenant le détail de diverses recettes et de différentes dépenses faites pendant les années 1433-1454.

A. 182 (Liasse). — 1 cahier, papier, 17 feuillets

1457. — Comptabilité du Rouergue. — Compte des recettes faites dans la vicomté de Creyssels. Les différents mandements mentionnés dans le présent compte sont ceux de Creyssels, Saint-Rome de Cernon, Monclerat. La Panouse-de-Cernon, Comès. Les Enfrats, Saint-Veran, Momméja et Caylus (1457).

A. 183 (Registre). — Non folioté

1470-1476. — Comptabilité du Comté de Rodez. — « Livre manuel de la receipt ordinaire de Rouergue fait par moy Jehan Le « Fevre, trésorier et receveur ordinaire d'icelle, « pour l'an commençant à la feste saint Johan « Baptiste mil quatre cent soixante dix et finissant à la dicte feste mil quatre cent soixante « onze. » Les lieux dont les revenus se trouvent mentionnés dans les différents chapitres de recette sont Najac, Sauveterre, Villefranche, Villeneuve, Roquecèzière, Balaguier, Poustomy, Nouenque, Millau, Saint-Rome-du-Tarn, Monfranc, Auriac, Saint-Affrique, Caylus, Peyrusse, Conques, Espeilhae, Naussac, Verfeil, Saint-Antonin, Rieupeyroux, Causseviel, La Salvetat, Compeyre, Vabre, Sylvanet, Salmagnac, Panat, Lavergne, etc. — Les autres éléments de la recette comprennent le produit des sceaux de Saint-Antonin, Villefranche, Villeneuve, Peyrusse, Sauveterre, Millau, Najac, de la cour du Sénéchal etc.; le revenu des notariats de Peyrusse, Villeneuve, Najac, Villefranche, Verfeil, Saint-Antonin, Millau, Roquecèzière, Sauveterre, Saint-Affrique, Rieupeyroux, La Salvetat, Compeyre, Panat, Lavergne, Saint-Rome-du-Tarn, Auriac, Naussac, Nonenque, Vabre, Sylvanès, Salmayrac, Causseviel, Saint-Aredy, et des notariats de la cour du Sénéchal: des causes criminelles de la dite cour, de Poustomy, etc.; les cens et rentes des lieux de Saint-Cernin et Camarès, et le montant des albergues payées par les conseils et communautés de Roquecèzières, Murasson et Blan, et différents droits

de justice. — Copie de différents actes de lauzimes de l'année 1476, concernant entre autres, Bernar Sancet et Arnaud Ouradou de Saint-Antonin, Étienne Barthélémy d'Auzits, Pierre Bosquier de Sauveterre, Pierre Fabre, Gérard Pougnet, Pierre Condere de Villefranche, Jean et Bertrand d'Autesserre, Jean Garrigues de Vabre, Olmières Cassagnes, Pierre Mandar de Villefranche, Jean et Raymond de Loubatière de Peyrusse, Bernard de la Lauze de Saint-Antonin, Antoine Baron de Peyrusse, Jean Guillaume Bacquier de Villefranche, Nicolas Martin, prieur de Septfonds, Jacques Amel, argentier de Saint-Antonin, Jeanne Gayraud de Najac, Jean Vital de Villeneuve, Jeanne de Villeneuve de Saint-Antonin, Guillaume Baret de Peyrusse, Bertrand Dumas de Sauveterre, Guillaume Gasquet d'Arcagnac, Raymond Lassalle de Villeneuve, Jacques de Serret de Rieupeyroux, Hugues Jacques de Millau, Étienne Falgneyrette de Saint-Germain, Jean Dumas de Compièrre, Pierre de Lesceures de Millau, Raymond Gasquet de Najac, Guillaume Dauz de Villefranche, Arnauld Miquel de Najac, Guillaume Rigal de Peyrusse, Jean Pradelles de Najac, Barthélémy Labadie de Villefranche, Bernard Ratier de Najac, Pierre Sadoul de Villefranche, Jean Pégourier de Villeneuve, Jean Fournier de Saint-Antonin, Pierre Maurin de Sauveterre, Pierre Castel de Saint-Antonin, Jean Martin de Villefranche, Jean Frespuech de la Fouillade, Hugues Imbert de Villefranche, Pierre Galibert de Peyrusse, Jean Cambon de Villeneuve, Pierre Cagnac, prêtre, de Najac, Pierre et Jean Falgous de Villeneuve, Jean Batisde de Millau, Raymond Rebière de Millau, Pierre de la Porte de Villefranche, Jean de Lagarrigue, Jean de Lalauze de Saint-Antonin, Jean Guiscard de Compièrre, Déodat François de Sauveterre, Antoine Coulon de Najac, Pierre Delmas de Sauveterre, P. de la Roque de Najac, Jean Garrigues de Sauveterre, Pierre Mauri de Sauveterre, Raymond Garnier de Najac, Bertrand Jean de Compièrre, Déodat Faillade de Saint-Antonin, Gérard Cambe de Verfeil, Arnaud de Lagarde de Verfeil, Jean Garrigues de Villefranche, Antoine Rouget de Villeneuve, Pierre et Hugues Teissier de Najac, Jean et Antoine Julia de Saint-Antonin, Étienne Dumas de Compièrre, etc. — État de la dépense faite durant l'année 1470-1471. Le premier chapitre comprend le montant de différentes aumônes ou œuvres pieuses; le second chap-

tre est intitulé : « Gaiges d'offices ». Les traitements des différents officiers du Rouergue étaient les suivants : Sénéchal du Rouergue 700 livres, juge mage 100 livres, trésorier 80 livres, juge de Millau 50 livres, juge du paréage de Nouenque 26 livres, juge de Sauveterre 21 livres, avocat du roi 50 livres, procureur du roi 20 livres, châtelain de Millau 60 livres, châtelain de Najac 300 livres, châtelain de Saint-Antonin 27 livres, 7 sous, 6 deniers, châtelain de Peyrusse 27 livres, 7 sous, 6 deniers, géolier de Villefranche 16 livres, dix sous, vignier de Najac 100 livres, juge de Compièrre 10 livres, châtelain de Villeneuve 9 livres, 3 sous, châtelain de Sauveterre 10 livres, maître des mineurs du Rouergue 3½ livres, ½ sous, ½ deniers. Les autres chapitres comprennent les sommes dépensées pour solutions d'enchères, voyages, messageries, menues dépenses, gages extraordinaires, dons et pensions, etc.. (1470-1471).

A. 184 (Liasse). — 1 cahier, papier, 2 pièces papier.

1484-1490. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes divers. — Cahier contenant le détail du produit des différentes adjudications de péages, lendas et impôts du Rouergue, de divers notariats, des amendes, exploits et compositions payés à la suite des diverses condamnations prononcées tant par le Sénéchal du Rouergue que par les autres juges du pays (1484, incomplet). — Lettres rédigées par le Sénéchal du Rouergue, Jean de Morlhon, baron de Sauvensa, Becestel et Castelnau, capitaine de 50 hommes d'armes, à l'effet de mettre des enchérisseurs en possession des biens par eux affermés. Ces lettres ne renferment pas de noms et sont datées seulement de l'année 1490.

A. 185 (Liasse). — 2 cahiers papier.

1485-1493. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes de Capdenac. — État des cens, rentes et revenus du château de Capdenac : « Ensece de la valor dels cesses, rendas et autres emolmens et revenus del castel et terra de Capdenac pausat en la senescallia de Rouergue aperteneus al aut et puissant senhor, Mossenhor la conte d'Armanhae, senhor del dits castel et terra de la annada commensada en la festa de la Nativitat de Mossenhor Saint-Johan-Babstista mil quatre cent quatre vint cinq et finida en la semblan festa de P. Mossenhor Saint Johan mil quatre cent quatre

« vint sieis, levats per me Johan Sabbatie, notari et recebedor deldit Capdenac jos scriut per mondil senhor ho sos governados. » Le présent cahier contient également le compte des recettes perçues durant les années 1486-1487, 1487-1488, 1488-1489, 1489-1490 (1485-1490). — État des cens, rentes et revenus de la châtellenie de Capdenac durant l'année 1492-1493 : « Compte de la recepta ordinaria dels cesses, rendas et autres emolmens aperteneus al haut et puissant princip, mossenhor lo compte d'Armanhae en la plassa, terra et mandamen de Capdenac per la annada comensan a la festa d'arier passada de Mossenhor Saint Johan Bastista mil quatre cent quatre vint treize, rendu per me Johan Sabbatie, recebedo de ladita plassa et senhoria de Capdenac per mondil senhor ho sos governados, per nostre sobeyra senhor le roy de Fransa al regimen de la persona et bes des mondil senhor la conte comeses, coma apar per lettras ayssi per causa de brevitat a enseri layssadas. » Le présent cahier contient le nom de tous les censitaires de ladite châtellenie habitant tant à Capdenac que dans les lieux et mandements, de Vic, Lafargue, Le Solier, Lavalade, Langnac, Saint-Julien, Saunac, Vernes, Cuzac, Lompjac, du mas du noyer, de Figeac et de Lieuran. Le présent document n'est qu'une copie du compte original, comme l'indique la mention suivante placée à la fin : « Extractum pro copia ex computis defuncti magistri Johannis Sabbaterii, quondam receptoris castri predicti de Capdenaco » (1492-1493).

A. 186 (Liasse). — 2 pièces, papier, 1 cahier, papier.

1508-1523. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes divers. — Quittance d'une somme de 100 livres délivrée par Hugues Hautemier, marchand de Rodez, procureur de noble Jean Vigonroux, bourgeois de Rodez à messire Étienne Gédouin, trésorier général de la maison d'Armagnac. Cette somme était payée par ordre du roi en déduction sur les 3,6½ livres, 10 sols, dus audit Jean Vigonroux par la famille d'Armagnac (Blois, 27 décembre 1508). — Engagement pris par Bernard Millhae, trésorier du comté de Rodez, relativement au payement de la somme de 3,6½ livres, 10 sols, due à Jean Vigonroux, bourgeois de Rodez, par la maison d'Armagnac (1509). — Cahier contenant la transcription de divers actes de lauzines passés

à Villefranche en l'année 1523 (document en mauvais état de conservation).

A. 187 (Liasse). — 1 pièce, papier, 3 cahiers, papier.

1532-1538. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes et pièces divers. — Procès verbal de notification d'une ordonnance de la cour présidiale de la sénéchaussée du Rouergue, séant à Villefranche, prescrivant aux sous-fermiers de payer le montant de leurs fermes au trésorier royal. Publication de cette ordonnance à Villeneuve, Asprieu, Bournazel, Najac, Saint-Antonin, Lunac (1532, document incomplet). État des biens temporels de l'évêque de Vabre et des bénéficiers de son diocèse saisis et mis dans la main du roi : « C'est le rolle et registre « du temporel saisi et arrenté, le tout tel appar-
« tenant à messire les Evesque, chapistre, ab-
« bées, collèges, communautés d'esglises et
« aultres bénéficiers du diocèse de Vabre, tant
« sénéliers que réguliers quelconques cy-des-
« sous déclairés, jouxte les commissions et com-
« mandements du roy publiés audict diocèse,
« villes principales, datées des douzièmes et
« treizième jour de février mil cinq cent trente
« quatre, lequel rolle baillons à vous noble
« Jehan de Malraux, recepveur du domaine
« ordinaire dudict seigneur en la présente
« sénéchaussée de Rouergue, nous soubsignés,
« juge mage, advocat et procureur du roi en
« ladite sénéchaussée, afin de lever et cueillir
« les moitiés et tiers des sommes desdits arren-
« tements, jouxte et en suivant lesdites commis-
« sions desdits bénéficiers et personnes cy
« nommées ». Les biens mentionnés dans le
présent état étaient pour la plus grande partie
situés dans les lieux et mandements de Vabre,
Saint-Affrique, Belmont, Saint-Sernin, Silvanés,
Saint-Félix, Nant, Tournemire, Lacalm, Mont-
paon, Saint-Igest, Grisac, Cantobre, Laval,
Caylar, Brusque, La Panouse, Saint-Geniès,
Saint-Georges, Coupjac, Balaguier, Cornus,
Saint-Michel, de Caystort, Rebournil. Le tem-
porel du diocèse de Vabre s'élevait à 503 livres
tournois (1537).

Cahier contenant la transcription de divers
actes de lauzines, passés à Saint-Sernin durant
les années 1535-1537 : « Enseignons les instru-
« mens de lauzines lasquels ieu, Peyre Costes,
« notari de Sanct-Serni ay présentant mestre
« Johan Moaleié rendier desdits lauzines par le

« roy nostre sire » (1535-1537). — Document
relatif à l'administration des biens de Jean de
Caplue, confisqués en vertu d'un arrêt du Par-
lement de Toulouse par Jean de Malroux, tré-
sorier du domaine en Rouergue (1538).

A. 188 (Liasse). — 1 cahier, papier, 1 pièce, parchemin,
3 pièces, papier.

1543-1559. — Comptabilité du Rouergue.
Comptes et pièces divers. — Compulsoire par
MM. les juge-mage et trésorier du Rouergue du
produit des affermes des greffes des justice roya-
les durant les années 1527, 1525 et 1526. Les
renseignements contenus dans ce document
étaient nécessaires pour permettre au roi de
reprenre la possession des offices qu'il avait
aliénés au seigneur de Montpezat, moyennant
le paiement d'une somme de 12,000 livres en
1527. Le présent cahier contient le montant du
produit de chaque greffe et le nom du fermier
qui en percevait les revenus avant cette aliéna-
tion (1533). Lettres du roi Henri III assignant à
comparaître devant le grand conseil, à la
requête des syndics du Rouergue, noble Pierre
de Secondat, écuyer-commissaire du roi et gé-
néral des Finances audit pays (Toulouse, 19 oct.
1551). Copie des assignations remises en vertu
des précédentes lettres à noble Pierre de Sec-
ndat et à maître François Cayssals, docteur en
droit, syndic du pays de Rouergue (1551). —
États des sommes dues par différents rentiers
retardataires (1559).

A. 189 (Liasse). — 10 pièces, papier.

1561-1569. — Comptabilité du comté de
Rouergue. — Comptes et états divers. — Rôle
des rentes dues à la recette ordinaire du domaine
de Rouergue pour les années 1561-1562, 1562-63
dans les lieux et mandements de Villefranche,
Najac, Verfeil, Causseviel, Saint-Antonin, Vil-
leneuve, Peyrusse, Flagnac, Naussac, Panat,
Rieupeyrroux, La Salvetat, Compiere, Auriaac,
Saint-Affrique, Saint-Igest, Salmanac, Balaguier,
etc... (1561-1563). — Rôle de la recette ordi-
naire du domaine du roi en Rouergue pour
l'année 1562-63. — Les différents revenus men-
tionnés dans le présent cahier étaient perçus
dans les lieux et mandements de Villefranche,
Najac, Verfeil, Causseviel, Saint-Antonin, Vil-
leneuve, Balaguier, Peyrusse, Ausits, Flaujac,
le Teil, Naussat, Panat, Rieupeyrroux, La Salve-
tat, Sauveterre, Milhau, Compiere, Saint-Rome-

du-Tarn, Auriac, Saint-Affrique, Saint-Igest, Vabre, Salmanhaac, Silvanès, Nouenque, Lavergne, Roquecezière, Poustomy, Montfranc, etc... — La baylie de Villefranche était affermée 122 livres, dix sous, le produit du sol de la cour du sénéchal s'élevait à la somme de 587 livres, dix sous, le greffe de la cour du bailliage donnait 34 livres, 13 sous, 3 deniers, celui des oppositions 460 livres, 16 sous, 3 deniers, et celui des appellations civiles 717 livres, dix sous. Parmi les autres revenus on peut citer celui du Commun de paix de Najac qui s'élevait à 562 livres, 10 sous, et celui de la *Boude*, à Saint-Antonin, qui donnait 645 livres tournois, etc... (1562 document incomplets). — État des restes dus au trésorier du domaine pour les années 1563-64, 1565-66, 1566-67, 1567-68. — Rôle des arrentements de Camboulas pour l'année 1569. Le présent rôle contient le nom de tous les habitants dudit lieu (1569).

A. 190 (Liasse). — 9 pièces, papier

1570-1571. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes et états divers. — Rôle des notariats du comté de Rodez établi par le juge-mage et le juge d'appeaux du Rouergue, en exécution de l'édit royal portant réduction du nombre des charges (vers 1570). — Rôles des restes dus au trésorier du domaine sur la recette des années 1567-1571. — Les retardataires mentionnés dans ces rôles habitaient les lieux et mandements de Camarés, Millau, Poustomy, Saint-Rome du Tarn, Peyrusse (1571). — Rôle du revenu du Rouergue » Estat du revenu de la conté de Rodez, quatre chastellenies du Rouergue, baronnie de Canssade, Montmirailh, Roquefuellh et visconté de Creyssel, appartenant à « la reyne de Navarre, contesse de Rodez, baronnesse et viscontesse des dietes baronnies et viscontés et ce pour le terme commensant à la feste Saint-Jehan en dernière « mil cinq cens soixante-onze et finissant à semblable feste mil cinq cens soixante-quatorze fait par nous Michel Erard, conseiller « et maistre des requetes ordinaires de l'hostel « de la diete dame commissaire par sa magesté « depputé sur les diets baux à ferme comme « appert par les lettres patentes de la diete dame, « etc... » — Les revenus les plus importants du Rouergue étaient ceux de Rodez qui rapportaient à la reine de Navarre 1300 livres, ceux de Camboulas, 860 livres, d'Issemme, 355 livres, Ségur,

670 livres, Montrozier, 715 livres, Roudelle, 865 livres, Salles Comtaux, 780 livres, Marcelliac, 665 livres, Rignac, 420 livres, Cabrespine, 925 livres, Benaben et Montazie, 1910 livres, Laguiole, 750 livres, Saint-Geniès et La Roque-Valsergue, 1070 livres. — Le commun de paix de Cassagnes-Begonhies, Laguiole, La Roque-Velsergue, Conques et Sauveterre donnait 2700 livres. En Querey, Caussade rapportait 233 livres, six sous, six deniers, Sainte-Livrade, 500 livres, Montalzat, 210 livres, Molières, 145 livres, Nègrepelisse, 800 livres. Le produit de la baronnie de Montmirail s'élevait à 700 livres et celui de la viconté de Creyssels à 2300 livres. Enfin, les baronnies de Roquefeuil et de Meyrueis étaient taxées dans le présent rôle 1800 livres (1571). — Ordonnance de Michel Erard, commissaire-député par la reine de Navarre, sur le fait des baux à ferme du comté de Rodez, relatives aux foires et marchés du lieu de Ségur (1576).

A. 191 (Liasse). — 8 pièces, papier, 2 cahiers, papier

1572. — Comptabilité du Rouergue. — Pièces et états divers. — Demandes en réduction présentées par différents fermiers ou sous-fermiers (1572). — État des restes de cens à recouvrer dans les lieux et mandements de Villefranche, Najac, Verfeil, Saint-Antonin, Villeneuve, Balagnier, Peyrusse, Auzits, Naussac, Panat, La Salvetat, Sauveterre, Millan, Compiere, Saint-Rome du Tarn, Auriac, Les Fonts, Saint-Affrique, Saint-Igest, Nouenque, Lavergne, Poustomy, Maufranc, Saint-Sernin, Camarés, etc... (1572).

A. 192 (Liasse). — 5 pièces, papier, 1 cahier, papier.

1573-1574. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes et états divers. — Demandes en réduction présentées par différents fermiers du comté de Rodez. — En tête de cette pièce, se trouve la délibération de la commission chargée de la conservation du domaine du roi de Navarre, comte de Rodez. — Copie de la lettre du roi de Navarre à l'évêque dudit lieu Rodez, relativement aux pétitions adressées par différents fermiers à l'effet d'obtenir des rabais. Dans cette pièce, le roi ne s'oppose pas à ce que l'on accorde les rabais justifiés, mais il demande que les officiers tiennent la main « roide » le plus qu'ils « pourront à l'entretènement des baux », afin d'enlever à son fermier

général toute occasion de retarder ses paiements (Paris, 16 août 1573). — Copie d'une lettre expédiée de Montauban, annonçant au trésorier du Rouergue que les fermiers de Causcade n'avaient point voulu porter leur argent de peur d'être volés en route (Septembre, 1573). « Rolle des fermiers du revenu de la comté de Rodez, quatre châtellenies de Rouergue et « leurs dépendances que ont présenté requeste « rabbay de leur ferme pour l'année mil cinq « cens soixante douze finit en l'année mil cinq « cens soixante treize à la feste de Saint-Jehan. » Les pétitionnaires invoquent comme motif de leur demande les difficultés que les troubles des années 1572-1573 avaient soulevés pour la perception des fonds (1573). — Etats des divers frais de justice payés durant l'année 1573-1574. Etat du revenu du comté de Rodez et de ses dépendances : « Estat du revenu de la comté « de Roudez et quatre châtellenies de Rouer- « gue, visconté de Creyssels, baronnie de Roque- « feuil et Marneys, Causcade et Chateaufeu de « Montmirail appartenans au roy de Navarre « suivant les baux à ferme faictes par nous Jae- « ques de Corneilhan, évesque de Rodez, gou- « verneur en ladite comté, Raymond de Cayran « et Bertrand de la Valade, conseiller et maistre « des requestes de l'hostel dudict roy de « Navarre, commissaire par sa magesté depputé « sur les dicts baux à ferme pour le terme « commençé au jour de la feste Saint-Jehan « Baptiste mil cinq cent soixante quatorze et « que finira à semblable feste que l'on comptera « mil cinq cens soixante dix-sept, etc. » Les principaux revenus étaient ceux des lieux de Rodez 1,000 livres, Sebazac 665 livres, Cambolas 860 livres, Ségur 560 livres, Montrozier 1000 livres, Rodelle 1010 livres, Salles-Comtaux, 820 livres, Marcellac 900 livres, Rignac 730 livres, Cabrespine 905 livres, Benabent et Montazic 2000 livres, Laguiole 750 livres, Saint-Geniès et La-Roque-Valsergue 1150 livres. Le produit du commun de paix des quatre châtellenies du Rouergue s'élevait à 3000 livres. Dans le Quercy, La Française rapportait 233 livres, 10 sous, 8 deniers, Sainte-Livrade 500 livres, Montalzat 210 livres, Molières 145 livres, Nègrepelisse 400 livres. Enfin, le revenu annuel de la baronnie de Castelnaud-de-Montmiral s'élevait à 500 livres (1574, document en mauvais état de conservation). — Procès-verbal d'arrentement, par Jean Guérin, docteur en

droit, lieutenant du juge de Creyssel, des différents revenus de la vicomté (1574). — Procès-verbal des affermes du revenu du comté de Rodez, des quatre châtellenies du Rouergue, de la vicomté de Creyssels et des baronnies de Causcade et de Castelnaud de Montmirail fait pour le terme de trois ans, en vertu des lettres patentes du roi de Navarre du 11 mai 1574, par Bertrand de la Valade, conseiller maître des requêtes de l'hôtel du roi de Navarre, Raymond de Vergne et Raymond de Cayran. — Exposé des différentes opérations de ces commissaires (1574, document en mauvais état de conservation). Procès-verbal des offres faites par différents adjudicataires des revenus des lieux et mandements de Rodez, Sebazac, Cambolas, Prades, Issène, Montjoux, Ségur, Montrozier, Rodelle, Salles-Comtaux, Marcellac, Cassagnes-Comtaux, Rignac, Aubin, Benabent, Cabrespine, Alpuech, La Calm, Montpeyroux, Laguiole, Saint-Geniès, Cassagnes-Begonhes et pour le produit du commun de paix des quatre châtellenies (1574).

A. 193. (Liasse). — 5 pièces : papier, 2 cahiers, papier.

1573-1574. — Comptabilité du Rouergue, — Comptes et états divers. — Rôle des sommes à recouvrer sur l'exercice 1571-1574 dans les lieux et mandements de Villefranche, Najac, Verfeil, Caussaveil, Saint-Antonin, Villeneuve, Balagnier, Peyrusse, Auzits, Til, Naussac, Panat, La Salvetat, Sauveterre, Millau, Compière, Roquezezière, Auriac, Silvanès, Saint-Igest, Salmanaac, Nouenque, Monfranc, Pousthomy, Saint-Sernin, Camarrès, Murasson (1574). — Rôles des restes dus pour l'année 1573-1574 par différents censitaires des lieux de Villefranche, Najac, Verfeil, Caussaveil, Saint-Antonin, Balagnier, Peyrusse, Auzits, Le Til, Naussac, Panat, Rieupeyroux, La Salvetat, Sauveterre, Millau, Compière, Auriac, Saint-Affrique, Saint-Igest, Salmanaac, Silvanès, Nouenque, Lavergue, Roquezezières, Poustomy, Monfranc, Balagnier, Saint-Sernin, Camarès (1573-1574).

A. 194 (Liasse). — 4 cahiers, papier.

1577-1578. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes et états divers. — État des surséances accordées à différents fermiers du Rouergue par l'évêque de Rodez Jacques de Corneilhan : « Estat des surséances faictes par nous, Jacques « de Corneilhan, par la permission divine éves-

« que de Rodez, gouverneur et lieutenant gé-
 « néral pour le roy de Navarre en ses comtés
 « de Rodez et aultres terres et seigneuries qui
 « en dépendent à plusieurs fermiers du revenu
 « desdites comtés, chastellenies et terres qui en
 « dépendent, suyvnt les requestes par eux à
 « nous baillées afin de obtenir rebay sur la
 « perte par eux prethendue pour n'avoïr peu
 « jouyre de leurs affermes entièrement en
 « l'année mil cinq cens soixante septze comancé
 « à la feste de saint Jehan en laditete année et
 « que a l'iny à semblable feste mil cinq cens
 « soixante dix-sept, en laquelle ils estaiet ren-
 « tiers, et ce, à cause des troubles et guerres ei-
 « villes que ont esté sur ladiete année au pré-
 « sent pays de Rouergne pendant de la
 « duché de Guyenne, et ce, en attendant ce que
 « parle diet seigneur roy de Navarre et messires
 « de la chambre de ses comptes sciant à Nérac,
 « en sera diet et ordonné, et ce, pour obvier à la
 « poursuyte de plusieurs procès intentés par les
 « dicts fermiers contre ledict seigneur, ses tre-
 « sariers et procureurs et évrier tous frais et
 « depens. » Les rabais proposés par l'évêque de
 Rodez variaient entre 50 et 10 livres. Toutefois,
 un rabais de 200 livres était accordé aux ren-
 tiers des revenus de la vicomté de Creyssels et
 à ceux de la baronnie de Roquefeuil (1577). —
 Livre des recettes, des leudes, cens et rentes de
 la sénéchaussée de Rouergue (1578). — Livre de
 dépense de Jean Melet, trésorier du domaine
 (1578, mauvais état de conservation). — Livre
 des recettes, des leudes, cens, rentes et censives
 perçues dans la sénéchaussée de Rouergue
 (1576-1578).

A. 195 (Liasse). — 15 pièces, papier.

1575-1579. — Comptabilité du Rouergue. —
 Rôles et états divers. — Etat et restes dus au
 trésorier du Rouergue pour les années 1574-
 1575, 1575-1576, 1576-1577, 1577-1578, et 1578-
 1579, dans les lieux et mandements de Ville-
 franche, Najac, Verfeil, Causseviel, Villeneuve,
 Balagnier-sur-Lot, Peyrusse, Anzits, Le Theil,
 Naussac, Pouat, Ricupeyrroux, La Salvetat, Sau-
 veterre, Les Fonts, Salmanaec, Lavergne, Ro-
 queczières, Saint-Igest, Poustomy, Millau, Saint-
 Albrique, Compière, Vabre, Saint-Rome du
 Tarn, Arriac, Noncuque, Monfranc, Saint-
 Gernin, Camarès, etc., (1575-1579).

A. 196 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1579-1581. — Comptabilité du Rouergue. —

Rôles et états divers. « Estat abrégé de la
 « recepte et despense faïete par maistre Jehan
 « de Malet, trésorier et recepveur ordinaire du
 « domayne du comté de Rouergue, pour une
 « demie année commencée au premier janvier
 « mil cinq cent soixante-dix-neuf, finie au jour
 « et feste saint Jean-Baptiste suivant. » La
 recette s'élevait à la somme de 1785 écus,
 27 sous, six deniers. Elle provenait du produit
 exclusif des baux à ferme, comme nous l'ap-
 prend le passage suivant : « La recepte annuelle
 « gist et consiste au bail afferme de l'année
 « commencée au jour et feste saint Jehan-Bap-
 « tiste mil cinq cent soixante-dix-huit finix à
 « même jour et feste mil cinq cent soixante-
 « dix-neuf se monte, suivant l'estat vérifié par
 « monseigneur Destours, conseiller général et
 « surintendant des finances de la reyne de
 « Navarre, à la somme de trois mille cinq cent
 « soixante-dis escus, cinquante sous, six deniers,
 « qui est pour la dicte demie année, dix-sept
 « cent quatre-vingt-cinq escus, vingt-sept sous,
 « six deniers. » Le total des dépenses soldées
 par ledit receveur s'élevait à la somme de dix-
 neuf cent quarante-neuf écus, trente-quatre
 sous, onze deniers (1579). — « Estat au vrai de
 « la recepte et despense faïete par maistre
 « Jehan de Malet, trésorier, recepveur ordinaire
 « du domaine du comté de Rouergue pour la
 « demie année finie mil cinq cent soixante-dix-
 « neuf et appartenant à la reyne de Navarre,
 « suivant l'estat faïet et vérifié par Monsieur
 « Destours, conseiller général et surintendant
 « général de la dicte dame. » La recette s'éle-
 vait, comme dans le précédent état à la somme
 de 1785 écus, 27 sous, 6 deniers et provenait
 des mêmes sources. — La dépense comprenait
 notamment les diverses sommes payées pour
 annones, gages d'officiers, frais de justice, tra-
 vaux et réparations, voyages et taxations, etc.
 (1579). — Seconde copie de la précédente pièce
 (1579). « Estat abrégé de la recepte et des-
 « penses par maistre Jean Mallet, trésorier du
 « domaine du Comté de Rouergue, pour une
 « année et demie commançant au 1^{er} janvier
 « 1579 et finissant à la saint Jehan-Baptiste,
 « 1581, suivant l'estat faïet et vérifié par Mon-
 « sieur Hérard, conseiller et maistre des requè-
 « tes de la reyne de Navarre (1581) ». — Etat
 des baux à ferme des revenus du comté de
 Rodez et des quatre châtellenies du Rouergue.
 Le présent cahier, dont il manque les premiers

feuilles, contient l'énumération des revenus perçus dans les lieux et mandements de Villefranche, Najac, Verfeil, Causseviel, Saint-Antoine, Villeneuve, Poustomy, Montfranc, Balaguier, Camarès, Lavergne, Roquecezière, etc... (1579).

A. 197 (Liasse). — 8 pièces, papier.

1579-1580. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes et états divers. — « Estat abregié de « la recepte et despense faicte par maistre Jehan « Malet, tresorier et receveur ordinaire du « domaine du comté de Rouergue pour deux « années et demy finies à la Saint-Jean der- « nier (1579-1581). » — La recette qui consistait dans le produit des différents baux à ferme s'élevait à la somme de dix mille deux cent vingt-six écus, dix-huit sous, sept deniers. La dépense comprenait les différentes sommes données soit au receveur général et à diverses fondations pieuses, soit aux officiers du comté pour leurs gages (1579-1581). — Copie du précédent état. — Procès-verbal de vérification de la comptabilité de Jehan Malet, trésorier et receveur ordinaire de la sénéchaussée de Rouergue pendant les années 1579-1581. Cette vérification qui portait sur les recettes et les dépenses mentionnées dans l'état analysé plus haut nous donne le chiffre de l'excédent en caisse à la clôture de l'exercice. « Par la verification faicte « par Monsieur Hérard, conseiller et premier « maistre des requestes de la reyne de Navarre « de la recepte et despense faicte par maistre « Jehan Malet, Tresorier et Recepveur ordinaire « en la sénéchaussée du Rouergue, pour deux « années et demy commençant au premier jan- « vier 1579 finies au jour et feste saint Jehan « Baptiste dernier 1581, se trouve le dit Malet, « estre reliquataire en la somme de 1273 écus, « 12 sous, 8 deniers (1581). » — « Estat « bailhé par la Chambre des comptes de Nérac « à maistre Jehan de Resseguier, tresorier et « receveur général de la comté de Rodez, qua- « tre chastellenies du Rouergue et aultres terres « et seigneuries deppendans de la maison d'Ar- « magnac et stans de la rivière de Garonne du « costé de Rouergue, de la recepte et despense « qu'il doit faire en la diete charge pendant « une année commencée au jour saint Jehan « Baptiste 1581 et qui finira à semblable jour « 1582. » Les principaux revenus étaient ceux de Rodez, 1100 livres, de Sebazac, 665 livres,

Cambolas, 1135 livres, Ségur, 720 livres, Montrozier, 1135 livres, Rodelle, 1015 livres, Salles-Comtaux, 900 livres, Marcillac, 820 livres, Rignac, 418 livres, Cabrespine, 980 livres, Benabent et Montazie, 1500 livres, Lagniole, 600 livres, Saint-Geniès et La Roque-Valsergue, 1700 livres. Le commun de paix rapportait à Rodez, 43 livres, Sebazac, 65 livres, Cambolas, 460 livres, Issène, 160 livres, Montjoux, 50 livres, Ségur, 290 livres, Montrozier, 420 livres, Rodelle, 260 livres, Salles-Comtaux, 90 livres, Marcillac, 8 livres, Cassagnes-Comtaux, 30 livres, Rignac, 40 livres, Cabrespine, 145 livres, Benabent et Montazie, 80 livres, Alpnech et La Calm, 55 livres, Lagniole, 160 livres, Saint-Geniès et La Roque-Valsergue, 475 livres, Cassagnes-Begonhes, 200 livres, Sauveterre, 186 livres, Conques, 215 livres. Les terres de la reine de Navarre situées en Quercy et en Albigeois produisaient les revenus suivants : Lafrancaise, 150 livres, Sainte-Livrade, 400 livres, Montalzat, 153 livres, Nègrepelisse, 785 livres, Castelnaud-de-Montmiral, 733 livres, 6 sous 8 deniers. Enfin, d'après le présent état, la vicomté de Creyssels et la baronnie de Meyrucis rapportaient par an, l'une 1407 livres, 13 sous, 4 deniers, l'autre 2080 livres. La dépense comprenait l'énumération des diverses sommes nécessaires pour l'administration, la garde et l'entretien des différents domaines de la reine de Navarre, situés au-delà de la Garonne (1581). — Lettres de la chambre des comptes de Nérac ordonnant à Jean de Resseguier, trésorier et receveur général, de payer les rescriptions du trésorier général de la maison du prince portant quittance (Nérac, 24 janvier 1582). — Vidimus de l'ordonnance du roi de Navarre relative à cet objet (1582).

A. 198 (Liasse). — 3 pièces, papier, 1 cahier, papier.

1583-1584. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes et états divers. — Instruction relative à l'arrentement des revenus du comté de Rodez et quatre châtellenies du Rouergue : « Ce sont « les ordonnances, restrictions et modifications « ordonnées estre gardées et observées aux « affermes et arrentemens des revenus du comté « de Rodez et quatre châtellenies de Rouer- « gue appartenant au roy de Navarre, conte de « Rodez, et ce, pour le terme prochain venant « commansant à la prochaine feste Saint-Jehan « Baptiste année presante 1583 et qui finira à

« semblable feste mil cinq cent quatre vingt
 « sept. » Les différents revenus devaient être
 mis aux enchères séparément : « Premièrement
 « que les fermes du revenu desdicts contés et
 « chastellenies se feront séparément, c'est mem-
 « bre pour membre et mandement pour man-
 « dement et au plus offrant et dernier enché-
 « risseur comme a esté par cy devant acous-
 « tumé estre faict et pour lediet terme commen-
 « sant et finissant comme dessus. » La présente
 instruction contenait de nombreux articles rela-
 tifs aux enchères, aux modes de passation des
 baux, aux différentes pièces à fournir par les
 fermiers, etc. (1583). — Note de service pres-
 crivant au trésorier et receveur général de Rodez
 de délivrer au trésorier général de l'Hôtel du
 prince une somme de neuf mille cent quarante
 trois livres (1583). — Procès-verbal des affermes
 des revenus du comté de Rodez, des quatre
 châtelennies du Rouergue, de la vicomté de
 Creissels, des baronnies de Caussade, Roque-
 feuil et Meyrueis pendant les années 1587-1587.
 Délibération de la commission nommée par le
 roi de Navarre à cet effet et composée de mes-
 sire François de Corneilhan, évêque de Rodez,
 de Jean Ginestet, docteur, juge du comté de
 Rodez, de Jean de Resseguier, trésorier dudit
 comté et des quatre châtelennies du Rouergue,
 d'Antoine de Bonal, juge des montagnes et
 desdites quatre châtelennies, de Jean de Bonal,
 docteur, de Pierre de Bonal, licencié, et de
 Étienne Guillermy, avocat procureur et conser-
 vateur du domaine dans leurs dites terres et
 seigneuries. — Procès-verbal des enchères des
 différents revenus (1587).

A. 199 (Liasse). — 22 pièces, papier.

1580-1584. — Comptabilité du Rouergue.
 — États des restes dus à la trésorerie ordinaire
 du Rouergue pour les années 1581-1587 dans
 les lieux et mandements de Villefranche, Najac,
 Verfeil, Causseviel, Villeneuve, Balaguier-sur-
 Lot, Peyrusse, Anzils, Le Treil, Naussat, Panat,
 Rieupeyroux, La Salvetat, Sauveterre, Les
 Fonts, Salmanaac, Lavergne, Roquecèzière,
 Saint-Igest, Poustomy, Sauveterre, Millau,
 Saint-Affrique, Compière, Vabre, Saint-Rome-
 du-Tarn, Auriac, Nouenque, Montfranc, Saint-
 Cernin, Camarès, etc., 1581-1587.

A. 200 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1584-1586. — Comptabilité du Rouergue. —
 États des restes dus à la trésorerie ordinaire du

Rouergue pour les années 1587-1586 dans les
 lieux et mandements de Villefranche, Najac,
 Verfeil, Saint-Antonin, Balaguier, Peyrusse, Le
 Treil, Naussac, Panat, Rieupeyroux, Sauveterre,
 Millau, Compière, Saint-Rome-du-Tarn, Les
 Fonts, Saint-Affrique, Vabre, Salmanaac, Silva-
 nès, Nouenque, Lavergne, Roquecèzière, Pous-
 tomy, Montfranc, Saint-Cernin, Camarès, Anzils,
 Flagnac, La Salvetat, Villeneuve, etc. (1587-1586).

A. 201 (Liasse). — 1 pièce, papier; 1 cahier, papier.

1586-1588. — Comptabilité du comté de
 Rodez. — Comptes et états divers. — Fragment
 d'un état de dépense de l'année 1585 (1585). —
 État des revenus du comté de Rodez et de ses
 dépendances pour l'année 1587-1588. En tête de
 cette pièce se trouve la mention suivante :
 « État du revenu de la conté de Rodez et
 « quatre chastellenies de Rouergue, avec les
 « terres et seigneuries qui en deppendent, et ce,
 « pour l'année mil cinq cent quatre vingt sept.
 « commençant à la feste saint Jehan Baptiste
 « et que finira à semblable jour et feste, que
 « l'on comptera mil cinq cent quatre vingt huit,
 « suyvnt les baulx à ferme faiets par nous,
 « François de Corneilhan, par la permission di-
 « vine, évesque de Rodez, gouverneur et chef
 « du Conseil, et superintendant des affaires et
 « domaines des dits comtés et chastellenies,
 « estants les dictes affermes, prins et receuz par
 « maistre Amans Gibron, notaire royal, gref-
 « fier du domaine et garde du trésor des dictes
 « comtés et chastellenies. » Les principaux
 revenus en argent étaient perçus, à Rodez, 1000
 livres, Sébazac, 500 livres, Cambolas, 1020
 livres, Ségur, 600 livres, Rignac, 550 livres,
 Cabrespine, 735 livres, Benabent et Montazie,
 2600 livres, Laguiole 500 livres, Saint-Geniès et
 La Roque-Valsergue, 1000 livres, Castelnau-de-
 Montmiral, 700 livres. Le commun de paix des
 quatre châtelennies était affermé d'après cet
 acte 1000 livres (1587). — Procès-verbal des
 rabais accordés par la commission des affermes
 du Rouergue à différents rentiers. Cette commis-
 sion comprenait l'évêque de Rodez, messire
 François de Corneilhan, Jean Lenoir et Jean
 Ginestet, docteurs, juges des villes et comtés de
 Rodez, Jean de Resseguier, trésorier du Rouer-
 gue, Antoine Bonal, docteur, juge des monta-
 gnes, Pierre Bonal, procureur général du comté
 et Valentin de Pornir, docteur, procureur d'of-
 fice de la dite ville de Rodez (avril 1561).

A. 202 (Liasse). — 3 pièces, papier, 4 cahiers, papier.

1591-1596. — Comptabilité du Rouergue, états et pièces diverses. — « Arrentements « faits par Monsieur de Saint-Venza, sénéchal « et gouverneur en Rouergue, assigné au jour « présent, onzième de juing, feste de Saint- « Barnabé, mil cinq cent quatre-vingt-onze et « finissant quatre-vingt-douze (1591). » — État des restes dus pour l'année 1591-1592 dans les lieux de Villefranche, Najac, Villeneuve, Peyrusse, Flagnac, Panat, Rieupeyrroux, La Salvetat, Sauveterre, Millau, les Fonts, Salmanac, Lavergne, Roquecezière, Poustomy, Montfranc, Balaguier, Saint-Sernin, etc... (1592). — État du revenu des différentes charges du Rouergue (1595). — État des diverses sommes dues au procureur général de Madame Catherine de Bourbon, sœur unique du roi, à Nîmes. — Procès-verbaux des affermes de différents revenus des comté de Rodez, quatre châtellenies du Rouergue et terres en dépendant, conclus par Jean de Viçose, conseiller et maître des requêtes du roi de Navarre et de Catherine de Bourbon, sa sœur unique, assisté d'Amans Gibons, greffier, secrétaire des archives dudit comté et des terres en dépendant, et de Jean Arcon, sieur de Caylus, écuyer d'écurie de la dite Catherine de Bourbon (cahier, 16 feuillets, papier, 1596). — État du revenu du comté de Rodez et terres en dépendant, dressé par Jean de Viçose. La présente pièce porte en tête la mention suivante : « Estat du revenu de la « comté de Roudez, quatre chastellenies du « Rouergue, viscontés de Creyssels, baronnies « de Roquefeuil, Meyrneis, Caussade et Cha- « teauf-de-Montmiral, deppendances dudit « comté appartenant à Madame, sœur unique « du roy et ce, pour deux années et demy, com- « mensant le vingt-cinquesme du mois de « juing mil cinq cent quatre-vingt-seize, finis- « sant le dernier du mois de décembre mil « cinq cent quatre-vingt-dix-huit, suivant les « baux à ferme faits par nous, Jehan de Viçose, « conseiller et maistre des requestes de sa Ma- « jesté et Altesse en la maison de Navarre, « lieutenant au siège de Montauban, etc... » Les principaux revenus en argent, mentionnés dans le présent état, étaient ceux de Rodez, 3000 livres, Sebazac, 900 livres, Cambolas, 1600 livres, Issène, 600 livres, Segur, 1900 livres, Montrozier, 3080 livres, Rodelle, 2520 li-

vres, Salles-Comtaux, 3110 livres, Marcellae, 2620 livres, Rignac, 1600 livres, Cabrespine, 2260 livres, Benavent et Montazic, 5100 livres, Lagniôle, 650 livres, Saint-Geniès et La Roque-Valsergue, 2100 livres, Caussade, 1200 livres, Creissels, 4000 livres, Roquefeuil et Meyrneis, 4980 livres. Le commun de paix des quatre châtellenies du Rouergue était affermé 3300 livres (1596).

A. 203 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1598-1599. — Comptabilité du Rouergue. — Papiers et comptes divers. — Ordonnance du sieur de Mazelière prescrivant de remettre, sur le produit des amendes de la vicomté de Creissels, au sieur Crozat, gouverneur de Meyrneis, une somme de six écus, sollicitée par ce dernier à l'effet de faire réparer le corps de garde du château de cette ville (1598). — État des cens payés en nature par différents rentiers (mauvais état de conservation, 1598). — État des restes dus en nature par différents rentiers (1598). — Lettre de la chambre des comptes de Nérac chargeant le seigneur de Caylus, écuyer d'écurie de Catherine de Bourbon, sœur unique du roi, et le sieur Mazelière, secrétaire de sa Majesté en sa maison de Navarre, d'arrenter les différents revenus du comté de Rodez, des quatre châtellenies du Rouergue et des terres en dépendant (septembre 1598). — Copie des ordonnances dudit Mazelière relative au mode de passation des baux à ferme des comtés de Rodez, quatre châtellenies du Rouergue et des terres en dépendant (1599).

A. 204 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1600-1601. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes et papiers divers. — Exploit d'Antoine Coudere, sergent de Rodez, à l'effet de contraindre Robert Bringuier, rentier de Cassagnes-Bégonhez, à payer une somme de 24 livres représentant le montant de l'arrentement des revenus de ce lieu pour les années 1587-1589. — États des deniers dus au roi par divers rentiers (1601). — Ordonnance de la chambre des comptes de Nérac chargeant maître Jean de Garibal, trésorier général du comté de Rodez, et Amans Gabron, greffier du domaine, de procéder à la mise à ferme des différents revenus dudit comté, des quatre châtellenies du Rouergue et des terres en dépendant (4 mai 1601). — « Livre des affermes du revenu de la comté de « Roudez, quatre chastellenies du Rouergue,

« viscomté de Creyssels, baronnies de Roquefeuell, Meyrneis, Caussade et Chateaneuf de Montmirail, dépendant dudit comté appartenant à très haute et très illustre princesse, Madame, sœur unique du roy par partage provisionnel ausquels a esté procédé par monsieur, maistre Thobie de Brassay, conseiller et secrétaire du roy et ma dicte dame, sa sœur unique, auditeur en la chambre des comptes de Nérac, commissaire à ce député et ce, pour le terme et espace de deux années et demy, commensant la demy année au premier jour de janvier prochain mil six cent ung, finissant au jour et feste Saint-Jehan Baptiste suyvant audit an mil six cent ung et les deux années qui commenseront audit jour et feste Saint Jehan Baptiste mil six cent ung et finiront à semblable jour de feste que l'on comptera mil six cent et trois » (1601). Requête adressée à messire Érad, conseiller, maître des requêtes de l'Hôtel de la reine de Navarre par les habitants de Ségur pour obtenir confirmation des foires qui leur avaient été accordées en 1507 par le roi Louis XII, à la requête d'Antoine, bâtard d'Armagnac, seigneur dudit lieu (1601). — Requête adressée par Antoine Fournié de Perol, fermier du commun de paix aux commissaires « députés par la reine de Navarre sur le faict des arrentements de la conté de Rodez » à l'effet d'obtenir un rabais (XVII^e siècle).

A. 205 (Liasse). — 8 pièces, papier.

1603-1607. — Comptabilité du Rouergue. — Comptes et états divers. — Lettre de la chambre des comptes de Nérac preservant aux sieurs Lenoir et de Bonal de recevoir les cautions fournies par messire Jean de Garibal, nommé par Catherine de Bar, duchesse de Bourbon, sœur unique du roi, trésorier général du comté de Rodez et de ses dépendances (Nérac, 7 mai 1703). — État des revenus du lieu de Vabre (1603). — Requête adressée à la chambre des comptes de Nérac par Amans Gibron, greffier, secrétaire du domaine, garde des archives du comté de Rodez, à l'effet de faire défendre aux greffiers des lauzimes de recevoir d'autres actes que ceux qui étaient dans leurs attributions (1604). — Copie de l'avis donné par Amans Gibron, greffier et secrétaire des archives du comté de Rodez, de la mise à ferme du terroir de Bose-Pradel, sis dans le mandement de Blan-

quefort (1605). — Lettre de Jean de Garibal aux officiers du comté de Rodez (1607). — État de la recette faite par Gaillard Lobignac, receveur des taxes des hommages (1607).

A. 206 (Liasse). — 9 pièces, papier.

1611-1632. — Comptabilité du Rouergue. — États et comptes divers. — Lettre du sieur P. de Vaur à Amans Gibrons, greffier du domaine, relative aux recettes du comté (1611). — Procès-verbal d'exécution d'un arrêt du Parlement de Bordeaux, se rapportant au procès pendant entre le sieur Durieu, juge-mage et lieutenant général en ladite sénéchaussée et noble Claude de la Planche et messire Antoine Chabbert, fermier général du domaine de ladite sénéchaussée (1622). — Rôle des terrages des blés et censives levés par le roi dans le terroir de Murasson pendant les années 1616, 1617, 1618, 1619, 1630, 1631 et 1632 (1616-1632).

A. 207 (Liasse). — 6 pièces, papier; 1 parchemin.

1344-1601. — Comptabilité du Rouergue. — Pièces et états divers. — Nomination par les habitants du lieu de Cambolas de plusieurs procureurs pour procéder à la répartition des impositions (1344). — Liquidation par le comte Bernard d'Armagnac des sommes dues par les habitants de Chaudeyagues (1414). — Lettres du comte d'Armagnac preservant aux habitants du mandement de Ségur de payer les droits de quart et de quint (1419). — « Mémoire de Guillem de Coeural, seigneur de la Bastide, commissaire du comte d'Armagnac et de Rodez, touchant les acquisitions faictes des nobles par les roturiers au pays de Carladès, contenant les noms de ceux qui ont fait ladicte acquisition avec la date des extraits (XV^e siècle). » — Arrêt relatif au paiement de la *Bouade* à Saint-Antonin. Cet impôt était perçu sur chaque paire de bœufs labourant dans le ressort du dit lieu (1535). — Lauzime perçue à l'occasion de la vente d'un bien sis au lieu de Murat près Carbspine (1579). — Lauzimes perçues à l'occasion de la vente de deux maisons sises à Sébazac (1601).

A. 208 (Liasse). — 12 pièces, papier; 1 parchemin.

1389-1828. — Comptabilité du Rouergue. — Pièces justificatives. — Lettres et reçus divers. — Lettres du comte d'Armagnac preservant à

Pierre Malaterre, capitaine de Capdenac, de faire verser par l'ancien receveur de cette ville, Pierre Regasse, les sommes dont il était encore redevable et ordonnant aux rentiers retardataires de payer entre les mains du nouveau receveur les termes échus pendant la durée de la gestion dudit Regasse (1389). — Lettre du comte d'Armagnac ordonnant au receveur du Rouergue, Brengon Valette, de remettre aux habitants du lieu de La Calm, pour les dédommager des pertes causées par des incendies, la part qu'ils devaient payer sur les 9,000 francs qui avaient été donnés audit comte par son pays du Rouergue (2 mars 1426). — Quittance d'une somme de 54 livres, 7 sous, 6 deniers, délivrée à cette occasion par Guillaume Teyssyre, syndic des habitants du lieu de La Calm, à Brengon Valette, trésorier du comté de Rodez (1426). — Lettre du comte d'Armagnac ordonnant à son trésorier de Rodez de payer à la dame de Sévérac la pension qui lui avait été accordée (4 février 1427). — Quittance d'une somme de 54 livres, 7 sous, 8 deniers, délivrée audit trésorier par Jeanne Delphine de Sévérac (9 février 1427). — Autre quittance de la même somme délivrée par ladite Jeanne Delphine (1427). — Quittance d'une somme de 220 écus d'or et trois parts d'écu délivrée à Brengon Valette, trésorier du Rouergue, par Étienne Daux, chancelier d'Armagnac (1427). — Lettres du comte d'Armagnac prescrivant au trésorier du Rouergue de payer une somme de six mares d'argent à trois « meustriers », Jean le Bel, Jean Mestre et Fouquet Jaquier : « A nostre amat et « féal trésaurier de nostre comtat de Rodez, « Brengo Valeta, salut. Volem et vos mandam expressament per la presens que « de l'argent de vostre recepta ordinaria « et extraordinaria vos bailés et delivrés « a nostre amats et feals menestrier, Jehan « Lobeu, Johan Maistre et Folquet Jaquier, « seys mares d'argent abo de forfar escassels « de nostras armas per las porta si vos avisatz « ben que en sa non aya falta, quar reportam « las presens am reconeyssensa de nostres « dicho menestriers volem et mandam que los « dichs sieys mares d'argent vos sieu pres et « alloeatz en vostres comptes et desduzits de « vostra recepta per nostres amats et feals auditors de comptes sens deguna contradiccion. « Donada en nostre castel de la Ylha jots nostre sagel lo viii^e jorn d'avril, l'an de nostre

« senhor mil quatre cent vingt sept (1427) ». — Lettres du comte d'Armagnac, prescrivant aux officiers de son comté de Rodez de faire payer à Pierre de Latilhaye, sur la succession du seigneur de Sévérac, une somme de quarante moutons d'or (L'Isle, 9 mai 1427). — Lettres du comte d'Armagnac, relatives à la réunion de la recette de la baronnie de Sévérac à la trésorerie du comté de Rodez : « Johan per la gracia de « Dieu etc..., cum nos avien uuit, ajustat, ad- « jungit à la thesauraria de nostre comtat de « Rodez la receptaria dels usufruchs, rendas, « proveuts, dreyts, deniers et emoluments de la « baronnia et terra de Seveyragues, talement « et per maneyra que d'aisy avant et per tos « temps may à venir nostre thesaurier de nostre comtat de Rodez que a présent es et sera « per temps à venir levon, pregan, exhigisian « et recepian lasdichas rendas, usufruchs, proveuts, dreyts et emoluments de la baronia et « terra de Seveyragues et ne fassan recepta et « despensa ensemps am las rendas de nostre comtat de Rodez per maneyra que la receptio « de las rendas de nostre comtat de Rodez, « terra et baronia de Seveyragues sià d'aisy « avant tot hun offici de thesauraria, per so, « sabe fasem que nos, atendens los carex que « nostre thesaurier qui a present es Brengo « Valetà a et aura a supportar levar las rendas de la dicha terra et baronia de Seveyragues, en far recepta et despensa d'aquelas, a « nostre dich thesaurier avem ordonat, donat « et instituit, ordenam, donam et instituissem, « per tenor de las presens, en accesseymet et « augmentatió de sos gages a luy ordenats et « instituits per la thesauraria de nostre comtat « de Rodez et Montanias de Rouergue et part « et otra aquels, la soma de vingt-cinq liras « torneses lasquals annuellement el meteyx « prenga et pague así meteyx de las rendas de « la dicha terra et baronia de Seveyragues tant « quant tendra ledit offici de la thesauraria de « nostre comtat de Rodez et rapportan las presens tant solamen, volem et mandam que las « dichas vint cinq liras tornezas li sian presas « et alloquadas en sos comptes et dedusidas de « sa recepta de la dicha terra et baronia de « Seveyragues per nostres amats et feals auditors de comptes sens deguna contradiccion. « Donada à la Illha jost nostre sagel, lo vint « setième jorn de juin, l'an de nostre senhor « mil quatre cent vingt sept (1427). » — Quit-

tance de paiement d'une somme de cinquante-trois livres, six sous, et huit deniers, délivrée par Jeanne Delphine de Sévère à Brengon Valette, trésorier du comté de Rodez (2 juin 1428).

A. 209 (Liasse). — 17 pièces, papier : 4 parchemins.

1430-1603. — Comptabilité du Rouergue. — Pièces justificatives et actes divers. — Vente au comte d'Armagnac par Gérard de Monts, de la paroisse d'Espagnac et sa femme Béatrix, d'une émine de vin, mesure d'Entraygues (1370). — Requête présentée par les religieuses du convent de Bonne-Combe au comte d'Armagnac et de Rodez, pour obtenir des fermiers du dit comté le paiement de la douzième partie des péages perçus sur le chemin de Rodez à Rignac, qu'ils avaient achetée (xiv^e siècle). — Inventaire des animaux appartenant au comte d'Armagnac (1387). — État de la dépense faite par Jean Blansac, bayle de Marcellac, sur l'ordre de Jean de Carlat, sénéchal du comté de Rodez, pour l'entretien du capitaine de Grua et de maître Robert Carrier (1387). — Quittance d'une somme de sept livres délivrée au comte d'Armagnac par Giral de Gibron (1412). — Quittance d'une somme de 15 livres tournois délivrée au comte d'Armagnac par frère Raymond de Rames (1417). — État des sommes perçues et dépensées pour le comté d'Armagnac et de Rodez par messire Jean Pons, curé de Murat le vicomtal (1418). — Quittances délivrées au receveur de la vicomté de Carlat par divers travailleurs ou marchands (1440-1441). — Quittance de paiement d'une somme de 133 livres, 9 sous, 8 deniers, délivrée à Jean Malroux, trésorier du Rouergue, par Raymond Garrignes, lieutenant, clerc en la sénéchaussée de Rodez (1538). — Copie des justifications fournies par le conservateur du domaine à Rodez relativement aux frais de justice : « Responces faites par nous Pierre Bonal, escuyer, et Guillaume Guillermain, procureur et conservateur du domaine pour le roy de Navarre en sa comté de Rodez et quatre chastellenies de Rouergue, à l'exhibition et intimation à nous faite par monsieur maître Jehan de Bessignier, trésorier général esdits comté et chastellenies, des comptes par le dit Bessignier rendu tant de la recepte que despense des revenus desdicts comté et quatre chastellenies des années mil cinq cent septante

« neuf et quatre vint, en la chambre des comptes
« estable par le diet seigneur roi de Navarre,
« ensemble des apostilles faites par lesdicts
« gens des comptes en ladiete chambre sur cer-
« tains articles concernant les frais de justice et
« aultres, comme est convenu à l'extrait desdicts
« articles et apostilles a nous baillés, sur lesquels
« avons respondu à ung chascun desdicts arti-
« cles et apostilles comme est contenu cy
« après en ce présent cayer par nous signé, ce
« cinquième jour du moys d'octobre mil cinq
« cent quatre vint deux (1582). — Rôle des
frais exposés par maître Jean Bonal, greffier et
garde des archives du comté de Rodez et
quatre chastellenies du Rouergue pour l'arran-
gement des différent revenus du comté et terres
en dépendant (xiv^e siècle, vers 1583). — Lettre
de Marguerite de Navarre, comtesse de Rodez,
préservant à maître Jean Malet, trésorier du
Rouergue, de payer à Charles de la Ferre, huis-
sier de la chambre, une somme de 80 écus
(1585). — Copie de l'acte de procuration par le-
quel Marguerite de Navarre autorisait Messire
Nicolas Pelletier, contrôleur et clerc d'officier
attaché à sa personne, à recevoir de Messire
Jean Malet, trésorier du Rouergue, une somme
de 500 écus (1585). Quittances de différentes
sommes délivrées au dit Malet par la reine de
Navarre, comtesse de Rodez (1585). — Nomina-
tion par la reine de Navarre d'un procureur à
l'effet de contraindre par toutes voies de droit
le sieur Jean Malet, trésorier et receveur gé-
néral du Rouergue, au payement de différentes
sommes (1585). — Quittance de paiement de la
somme de 39 livres, 26 sous tournois, délivrée
au trésorier du Rouergue par Jean Renauld de
Genderville en Lorraine (1600). — Reçu d'une
somme de 1000 livres, délivrée par Jean Vigon-
roux, bourgeois de Rodez, à Etienne Godoy
« commis par le roi à la recepte générale du
« revenu des terres de la maison d'Arma-
« gnac (1603). »

A. 210 (Liasse). — 2 cahiers, papier : 5 pièces, papier ;
1 pièce, parchemin.

1393-1589. — Comptes de différents lieux, situés hors du Rouergue. — Comptes des recettes et dépenses du château de Montgandoux, présenté par noble Pierre de Bellegarde, châtelain. « Computus viri nobilis Petri de Bellagarda dieti Fornier, domicelli, castellani Montisgaudii pro illustri comitissa, nostra domina

« Bona de Berry, Sabandæ comitissa, de reddi-
 « tibus et exitibus ejusdem castellanie a die
 « vicessima septima inclusa mensis maii anno
 « domini millesimo trecentesimo nonagesimo
 « tercio usque ad diem duodecimam exclusam
 « mensis marci, anno domini millesimo trecen-
 « tesimo nonagesimo quarto, videlicet de qua-
 « draginta una septimanis et duobus diebus,
 « etc. » (1393-1394). — Comptes de diverses
 possessions de Bonne de Berry en Savoie,
 pendant les années 1303-1305 (Chambéry, 1305).
 — Pièces diverses concernant l'arrentement des
 revenus du lieu de Castillon en Guyenne
 (1589).

Justices et Notariats.

A. 211 (Liasse). — 2 pièces, papier; 1 parchemin.

1338-1489. — Sénéchaussée de Rouergue.
 — Plainte portée par le procureur de Guil-
 laume de Balagnier, co-seigneur d'Entraygues,
 devant le sénéchal de Rouergue, contre divers
 officiers du comté de Rodez coupables d'avoir
 empiété sur les droits appartenant audit Guil-
 laume (1338). — Procès-verbal de diverses
 enquêtes faites à la requête du procureur géné-
 ral de la Sénéchaussée de Rouergue contre
 divers habitants de Saint-Affrique coupables
 d'insolences vis-à-vis de divers officiers royaux
 ou autres et notamment contre d'Algon, Gui-
 bert Dunan, notaire, noble Raymond de Luzer-
 çon, etc. — Interrogatoires de différents témoins,
 notamment de Jean de Belleserre, sergent royal
 de Millau, Raymond Cabel, de Saint-Affrique,
 Jean Folquet, sergent royal de Rodez, Ray-
 mond de Jouse, baile de Millau, etc. (vers
 1376). — Arrêté de Geoffroy de Chabannes,
 chevalier, seigneur de Charlus et de la Palisse,
 chambellan du roi et sénéchal du Rouergue,
 relativement au jugement du procès engagé
 entre divers propriétaires au sujet de la prop-
 riété du domaine de Gardabat que Pierre
 Nugayron et Pierre Laur prétendaient tenir
 quitte de tous droits de quint sur les blés
 récoltés (1489).

A. 212 (Registre). — Petit format, non folioté, papier.

1433. — Sénéchaussée de Rouergue. —
 Procès-verbaux des dépositions faites devant le
 sénéchal du Rouergue par différents témoins,
 relativement aux droits que prétendaient avoir
 noble Jean de Lintilhac et divers autres habitants

des Claux et d'Orne, paroisse de Cuzac, de
 tenir de petits bateaux sur la rivière d'Olt, pro-
 che du moulin de Floyrac, dans la paroisse de
 Vernet. Copie de la requête adressée au séné-
 chal de Rouergue, par ledit Lintilhac, tant en
 son nom qu'au nom de ses associés, pour faire
 appel et obtenir annulation du jugement rendu
 sur cette affaire à la requête du comte de
 Rodez poursuivant, par le juge de Capdenac :
 « Item [proponit] quod a gravaminibus et
 « oppressionibus et jaetationibus et minis pre-
 « dictis et occasione earumdem, dieta pars
 « appellans ad vos dominum Senescallum re-
 « gium predictum seu ad locumentem ves-
 « trum et curiam vestram duxit appellandum
 « et vigore ejusdem appellacionis de premissis
 « vos estis factus iudex competens, quare
 « petit et supplicat per vos dominum senescal-
 « lum seu locumentem vestrum pronunciar
 « decerni et declarari bene appellatum et
 « male abque inique per dictum senescallum et
 « iudicem processum, etc. » Dépositions faites
 par les témoins cités, notamment par maître
 Guibert Sabatier, notaire royal, habitant du
 lieu de Capdenac, André Lascorones, Géraud
 Lassalle, habitant dudit Capdenac, Pierre Fres-
 puech, du lieu de Bournazel, Hugues Fabre,
 forgeron du lieu d'Asprières, Jean Bec, Ray-
 mond Barbanel, d'Asprières, Jean Delclans, de
 Combret, Bernard Cepière, de Floirac, Antoine
 Rey, de Raissac, Etienne Planques, d'As-
 prières (1433).

A. 213 (Registre). — Petit format, papier, non folioté.

1487-1493. — Sénéchaussée de Villefran-
 che. — Copie de diverses pièces de procédure
 se rapportant au débat, pendant devant le
 sénéchal de Villefranche entre le roi, les offi-
 ciers royaux et Jeanne de France, veuve de
 Louis de Bourbon, amiral, en son vivant, sei-
 gneur des domaines de Beaucaire et d'Espéy-
 rac, en Rouergue, d'une part, et le comte Char-
 les d'Armagnac, ses curateurs officiers et Jean
 de Lapanouse de Loupiac, seigneur de Mar-
 miesse, d'autre part, relativement à la percep-
 tion des droits de commun de paix dans divers
 lieux du comté de Rodez et notamment dans
 les deux seigneuries de Beaucaire et d'Espéy-
 rac. — Copie des lettres du roi Charles VIII,
 maintenant ladite Jeanne de France en posses-
 sion du commun de paix des lieux de Beaucaire

et d'Espeyrac et ordonnant de poursuivre et de punir ceux qui l'avaient empêché de jouir de ces revenus, et notamment Jean de Lapanouse de Lompjac (Tours, 27 novembre 1492). — Copie des lettres notifiant les précédentes au jugement de la sénéchaussée de Rouergue, au sénéchal de Rouergue, au procureur général de ladite sénéchaussée, etc. — Copie de l'arrêt du Parlement de Paris interdisant aux curateurs, tuteurs et officiers du comte d'Armagnac de lever le commun de paix (17 novembre 1487). — Procès-verbal de signification du précédent arrêt aux officiers du comte. — Compte rendu des mauvais traitements infligés par Jean de Lapanouse au sergent royal et au notaire chargés par la cour du sénéchal de Villefranche de cette notification. — Dépositions du sergent, du notaire et de différents autres témoins. — Pièces de procédure diverses relatives aux poursuites engagées devant la Cour de Villefranche contre ledit Jean de Lapanouse, tant pour les excès commis contre les deux officiers chargés de la notification de l'arrêt du Parlement de Paris que pour les pertes par lui occasionnées à dame Jeanne de France, veuve de Louis de Bourbon, en exigeant et en percevant à main armée le droit de commun de paix dans les lieux de Beaucaire et d'Espeyrac. — Copie des lettres du sénéchal de Rouergue, ordonnant à Jean de Lapanouse de comparaître devant sa cour à Villefranche. — Arrêt de défaut rendu contre lui. — Texte des articles présentés par Jeanne de France. — Réponse du procureur dudit Lapanouse (1487-1492). — Seconde copie des lettres du roi Charles VIII, maintenant Jeanne de France en possession du commun de paix des seigneuries de Beaucaire et d'Espeyrac 1492). — Copie de l'ordonnance de Geoffroy de Chabannes, chevalier, seigneur de Charlus et de Dompiere, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Rouergue, chargéant maître Gérard Campmas, notaire royal de la cour de Villefranche, pour les causes criminelles, de faire une enquête sur les griefs invoqués par Jeanne de France : « Quare, premissis attentis, vobis committendo mandamus, quatinus » dictum nostrum appunctamentum, modo premissis, latum exequenti apud dicta castra de Bellocadro et de Spayraco ac alibi ubi expedierit, vos personaliter transportetis et ibidem » de et super contentis in eisdem litteris... per declarationem tradendam veritatem cum dili-

« gencia secreto, inquiratis et inquisitionem » quam super hiis feceritis nobis afferatis ad eo » ut, ea visa, providere valeamus cum deliberatione consilii, ut juris erit. Datum, etc... » (Villefranche, 7 janvier 1483). — Déposition des différents témoins. Les témoins entendus sont : Etienne Falgayrette, notaire royal de Villefranche, Jean de Grassagne, menuisier, habitant le moulin des deux eaux, Jean du Bose, laboureur, Pierre Carle, habitant du lieu de Marcellae, Raymond Delalègue, Raymond de Vernet, laboureur, habitant dudit mas de Vernet, Jean Roaldès et Pierre Angle, Guillaume Coste, Pierre Fabre, Guillaume du Bès, Hugues David, habitant des lieux d'Espeyrac et de Senegues, etc. (1493).

A. 214 (Cahier). — Papier.

XV^e siècle. — Sénéchaussée de Rouergue. — Mémoire adressé au Parlement de Toulouse par les juges du seigneur de Balaguier, pour protester contre les empiètements des officiers du sénéchal de Rouergue : « Entend prouver » par devers vous très honorés seigneurs tenant » la souveraine court de Parlement pour le » Roy nostre sire à Tholose, maistre Thomas » Mellet et Jean Gineste, licenciés, juges, pour » ledit seigneur de Balaguier et de la Verthe, » impétrans et demandeurs en matière de occupation et usurpation de juridiction ordinaire » et délégué contre les officiers dudit seigneur » au siège de la sénéchaussée de Rouergue à » Villefranche institués impétrans et defendeurs » ce que s'en suyt etc ». — Le présent mémoire collationné sur l'original, contenant le détail des griefs invoqués par les deux demandeurs, comprend 63 articles.

Cour de Rodez.

A. 215 (Registre). — Papier, 41 feuillets.

1269-1281. — Registre contenant la transcription de divers actes concernant le comte Henri de Rodez. — Enquête sur les droits respectifs du comte de Rodez et de Guillaume de Montant sur les propriétés appartenant à la commanderie de Canabières et sur divers mas sis dans le mandement de Pinel. — Procès-verbal des dispositions faites devant Frédolet de Folhaguier, arbitre, chargé par les deux parties de trancher les points en litige par les témoins

cités tant par le comte que par ledit Guillaume (1269). — Nomination par le comte Henri de Rodez et par Guillaume de Montaut, commandeur de la commanderie de Canabières, de deux arbitres, à l'effet de trancher les différends qui s'étaient élevés relativement à la possession du lieu de Canet. — Procès-verbal des dépositions faites devant lesdits arbitres par les témoins cités à la requête des deux parties (1275). — Nominations par le comte Henri de Rodez de Jean de Lacour comme notaire du bourg de Rodez, de Raymond Laparra comme notaire d'Entraygues (1275). — Copie des ordonnances rendues après enquête par le juge de Rodez, relativement à la possession et à la jouissance du gouffre du Desc (1276). — Texte de divers actes d'accepte, passés par B. de Combret, notamment pour le mas de Cassagnoles, paroisse de Saint-Jourdain ; des Albars, paroisse d'Agen ; de Castrie, paroisse de Saint-Pierre de Curan (1276). — Procès-verbal d'affirme des terrains du vieux fossé du bourg de Rodez, consenti par le comte Henri, en faveur d'Elie de Lafont, habitant dudit Bourg. — Copie de la reconnaissance consentie par Hugues d'Arpajon en faveur de l'abbé de Conques pour le mas de Conqueste (1276). — Confirmation par Bernard de Combret, lieutenant d'Henri, comte de Rodez, d'une vente faite à Pierre Aulaud, bourgeois du bourg de Rodez, par P.-B. Jean et Guillaume Alaud et les enfants d'Adhémar Alaud (1279). — Copie de l'acte d'arrentement du produit du commun de paix à Montrozier, Bertholène et divers autres lieux, consenti pour le terme d'une année par Henri, comte de Rodez, en faveur de P. Rouquette, habitant du bourg de Rodez (1279). — Copie de divers autres actes d'arrentement de différents biens appartenant au comte, conelus par Guillaume de Combret (1279). — Règlement de la succession de P. de Roalhac et de son épouse (1281). — Acte de vente des rentes du lieu du Vival, consenti pour le terme de cinq années par le comte Henri de Rodez, moyennant le paiement d'une somme de cent livres Rodanèzes (1281). — Acte d'hommage rendu en faveur du comte Henri de Rodez, par G. et B. Cassagnes, pour diverses maisons sises près du lieu d'Estaing (1281). — Reconnaissance d'une dette de 500 livres tournois, pour fourniture de 484 setiers de froment consentie par le comte Henri de Rodez, en faveur de B. Ferrier et de

P. de Cayrac, bourgeois de Figeac (1281), etc. (manquent les derniers feuillets du présent registre).

A. 216 (Registre). — Papier; manque le début et la fin.

XIV^e siècle. — Cour de Rodez. — Fragment d'une longue enquête sur les droits de la commune du paréage de Rodez et principalement sur le droit de juger et de punir les eas royaux, duels, émission de fausse-monnaie, meurtres, etc. — Déposition des témoins cités à la requête du procureur de la cour commune ; le texte des dépositions des quatre premiers témoins et d'une partie du cinquième fait défaut. Parmi les témoins ainsi appelés à déposer nous trouvons Pierre Aldéronte, Hugues Montagne, Amalrie Calsin, Bernard Valette, Bernard Guirbal, Durand de Lacombe, Pierre Combe, sergent de la Cour royale, Hugues Dardet, notaire, Adam Salomon, homme de loi, Gailhard Rossignol, Martin du Terrail, notaire, tous habitants de Rodez (sans date, XIV^e siècle).

A. 217 (Registre). — Papier, mauvais état de conservation, manque le début et la fin.

XIV^e siècle. — Cour de Rodez. — Registre contenant le procès-verbal de l'enquête ouverte à la suite du débat pendant entre le procureur du comte et le procureur de l'évêque, relativement à l'arrestation de Jean Aymeri que ce dernier réclamait, prétendant qu'il relevait comme clerc de la juridiction épiscopale. Détail des différentes questions à poser aux témoins. Le début de cette pièce fait défaut. — L'article 3 nous apprend que le dit Jean avait été arrêté la veille du dimanche des Rameaux sur l'ordre des gens de la cour temporelle du comte. Les articles 5 et 6 insistent tout particulièrement sur le caractère clérical dont se trouvait revêtu le dit Jean Aymeri. — Texte des questions à poser par le procureur du comte. — Procès-verbal des dépositions des témoins à la requête du procureur de l'évêque, notamment d'Hugues Richard, habitant de Rodelle, Géraud Loubet, clerc du lieu de Prades, Jean d'Aurilhac, du lieu de Séverac, Géraud Calmel, de Villecomtal, Frère Guy Vayssière de l'ordre des Frères prêcheurs, Bérenger Gély, de Camboulas, Frère Jean Malavallie de l'ordre des Frères prêcheurs, Raymond de la Roche, etc.

A. 218 (Cahier). — Papier, non folioté.

1358. — Cour de Rodez. — Pièces de procédure se rapportant à une action en appel engagée devant le juge du comté de Rodez siégeant à Montazie, par les hommes du mas de la Salvetat, contre une sentence rendue contre eux par le juge de Bernard de Sévérac, chevalier, seigneur de Sévérac et de Bédène. Le mémoire fourni par les appelants nous indique dans les termes suivants la nature de l'affaire : « Coram » vobis venaribili et discreto viro domino, iudice » comitatus Ruthene et curia vestra de Montorio, asserit et in fide proponit Johannes » Pancardi, pro se et procuratore et nomine » procuratorio Johannis Champici, » etc... quod licet dudum, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo sexto, » in die sancti Andree, ereret et cursum haberet in tota parrochia de Lhientadesio et locis circumvicinis et in tota dyocesi sancti Flori, moneta debilis et unus florenus auri valens » XV solidos turonenses : et de dicta moneta debili que tunc cursum habebat et de valore » moneta tunc eurenti dicti homines appellantes censum denariorum quem dicto militi, » die predicta santi Andree, pro dicto anno » debebant et debere poterant, solvissent dicto » militi, et ipse miles recepisset et nichilominus in quadam assisia quam ultima tenuit » dictus magister Stephanus, ut iudex dicti militis in loco de Lhientadesio, viginti quarta » die mensis Februarii proxime elapsi quo fuit » die mercurii ante festum conversionis sancti » Pauli, ad requestam dicti militis petentis, » dictos homines appellantes condempnari et » compelli ad salvendum censum denariorum, » quem dictus miles asserebat sibi deberi pro » dicto anno quinquagesimo sexto, de fortiori » et de meliori moneta que dicto anno post » dictum festum sancti Andree et non in dicto » festo cursum habuit, ordinavit et pronuncia- » vit dictos homines appellantes solvere debere » pro dicto anno censum de meliori et fortiori » moneta quam solvissent et quam curisset dicta » die sancti Andree, licet dicti homines appellantes dictum censum integraliter solvissent » et dominus miles recepisset de tali moneta » qualiter cursum haberat, etc... » Dans cette même assise le juge avait condamné deux des habitants à soivante sous d'amende. Les hommes du mas de la Salvetat terminaient leur mémoire en demandant au juge du comté de

Rodez de déclarer nulles les sentences du juge de Bernard de Sévérac. — Pièces de procédure diverses se rapportant à cette action. — Ordonnance de Gaillard Saumade, juge du comté de Rodez, prescrivant de faire citer devant lui Bernard de Sévérac et son juge. — Procès-verbal de notification de cette ordonnance. — Texte du mémoire remis par le procureur des hommes de la Salvetat. — Copie de la proceuration donnée par ces derniers à Jean Pancard et par Bernard de Sévérac à ses représentants, etc... (1358).

A. 219 (Registre). — Papier, non folioté ; mauvais état de conservation.

XIV^e siècle. — Cour de Rodez. — Procès-verbaux des dépositions faites par les témoins cités à la requête de Gérard Cagnac, marchand du bourg de Rodez, poursuivi par le procureur du comte devant la cour commune du paréage. — Texte des diverses questions que Gérard Cagnac désirait faire poser aux témoins par lui cités à l'effet de prouver certaines de ses affirmations contestées par ledit procureur du comte. D'après le texte de ces questions, il paraît que ledit Gérard avait intérêt à faire établir par les témoins qu'une somme d'argent avait jadis été cachée, par crainte des Anglais, par son beau-père, et que cette somme qui avait été trouvée en sa présence par des ouvriers faisant une conduite d'eau, avait été par lui fidèlement remise entre les mains de celui qui l'avait cachée. — Dépositions des témoins cités à la requête dudit Gérard Cagnac. — Parmi ceux-ci, on trouve entre autres, Guibert Angles, Aymeric Gazagnes, Bernard Pontier, Guillaume Devise, Jeanne, femme de Pierre Michel, Bérengère, veuve de Jourdain Séguy, Pierre Catel, Hugues Vilar, Gérard Galluer, Gailhard Guisardou, Hugues Valade, Durand Créade, Durand de Montferrier, A. Froment, Bernard Pontier, Pierre Marqués, beau-père dudit Gérard Cagnac, Raymond Griffe, prêtre, tous habitants du bourg de Rodez.

A. 220 (Liasse). — 1 parchemin ; 4 pièces papier.

1356-1491. — Cour de Rodez. — Pièces diverses. — Ordonnances de Gaillard Saumade, docteur en droit, juge du comté de Rodez, prescrivant de faire dresser une copie de la recon-

naissance consentie par les habitants de Cam-
bonlas en faveur du comte de Rodez et qui se
trouvait insérée dans les notes et protocoles de
maître Pierre de Lescure, notaire (Rodez,
18 mai 1436). — Ordonnance du parlement de
Toulouse prescrivant à la requête d'Antoine de
Montpeyroux, écuyer, et des autres parents de
feu Matheline de Montpeyroux de faire saisir
le nommé Alexitadel, habitant de Rodez, mari
de cette dernière, soupçonné d'être l'auteur de
sa mort, et ses complices et de les faire écarquer
en la conciergerie du Palais, à Toulouse, pour
être jugés par ladite cour, les officiers du comte
de Rodez et d'Armagnac, sur le domaine duquel
avait été commis ledit forfait, n'ayant pas donné
suite à l'affaire (Toulouse, 20 février 1465). —
Inventaire des pièces et mémoires produits par
noble Pierre de Bernard dit Deleros, capitaine
de Cabrespine, au nom du comte d'Armagnac
devant le conseil dudit comte à Rodez, contre
noble seigneur le baron d'Estaing, relativement
au procès pendant entre ledit d'Estaing et le
comte d'Armagnac et de Rodez, au sujet du
bateau que ce dernier possédait sur la rivière
d'Oll, proche du lieu de Verrières (1472). —
Copie de la requête adressée au juge de Rodez
par noble Antoine de Laparra, à l'encontre de
Bernard Rouquette et de Guillaume Mazières.
Par cette pièce, le demandeur concluait à ce
que lesdits Rouquettes et Mazières fussent con-
damnés à lui restituer les deux moulins qu'ils
détenaient au lieu d'Entraygues et qui étaient
situés l'un sur le Lot et l'autre sur la Truyères
(sans date, xv^e siècle). — Arrêt du parlement
de Toulouse relatif à la plainte adressée par
Jean Boyer, juge des montagnes et des quatre
châtellenies du Rouergue : « Karolus Dei gratia
« Francorum Rex. Primo ex dilectis et fidelibus
« consiliariis nostris in nostra parlamenti curia
« Tholose sedente qui super hoc fuerit requi-
« situs, iudicibusque nostris Albie et Albigesii,
« aut eorum loca tenentibus, salutem et dilec-
« tionem : Cum porrecta scriptotenus dicte
« curie Parlamenti per dilectum nostrum magis-
« trum Johannem Boerii, iudicem nostrum
« montanorum et quatuor castellaniarum Ruthe-
« nensium et deinde in curia ipsa, illius ordi-
« natione, verbotenus in ad hoc vocatorum
« iudicum nostrorum Salveterre et Saneti Affri-
« cani presencia, supplicatione facta, per quam
« quod curia supplicansem ipsum uti et gau-
« dere ressorto, honoribus, et prerogativis sibi

« et dieto ejus officio debitis et pertinentibus
« quibus tam per dictos iudices Salveterre et
« Saneti Affricani quam alios plerosque impe-
« diebatur et turbabatur, faceret, idem suppli-
« cans petebat et requirebat dietisque iudicibus
« Salveterre et Saneti Affricani supplicationem
« seu requestam hujus modi de surreptione,
« arreptione et incivitate impugnantibus et
« super hoc habita deliberatione prefata nostra
« curia quod partes earum facta per unum
« breve intendit utrinque pro super eisdem
« inquirenda veritate articulabunt tertia decima
« die Januarii ultima preterita ordinaverit, vobis
« et vestrum cuilibet ad jamdicti magistri Johan-
« nis Boerii iudicis montanorum et quatuor
« castellaniarum Ruthensium supplicationem
« presentium tenore comitendo, mandamus
« quatinus de et super intendit et articulis dicti
« supplicantis curie nostre prediete propterea
« traditis qui vobis sub contrasigillo nostro alias
« missi fuerint interclusi, vocatis vocandis, inqui-
« ratis cum diligencia veritatem et inquestam
« quam super hoc feceritis curie nostre memo-
« rate fideliter elausam et sigillatam ad primam
« diem proximo instantis mensis decembris
« propterea prefixam remictatis, ut, ea recepta
« et juncto processui, procedi ulterius fieri et
« ordinari valeat in materia hujusmodi sicut
« ratione, ab omnibus autem justiciariis officia-
« riis et subdictis nostris vobis et vestram cui-
« libet in hac parte pareri volumus et jubemus,
« Datum Tholose, in parlamento nostro, septima
« decima die augusti anno Domini millesimo
« quadragentesimo nonagesimo primo, regni
« vero nostri octavo (Toulouse, 17 août 1491).

A. 221 (Liasse). — 13 pièces, papier.

1525-1623. — Justice de Rodez. — Pièces
diverses. — Ordonnance de messire François
de Noailles, capitaine de 50 hommes d'armes et
gouverneur du Rouergue, ordonnant de faire
eiter devant sa cour les sieurs Poumarède et
Comte (13 mars 1525). — Copie d'une ordon-
nance du parlement de Toulouse, rendu sur la
requête du procureur général du roi, faisant
défense aux officiers du comté de Rodez de
s'immiscer dans la connaissance de divers pro-
cès pendants devant ladite cour (Toulouse,
11 septembre 1540). — Copie des réquisitions
du procureur général et du procès-verbal de
signification du précédent arrêt aux juges du
comté de Rodez, par Jean de Campagnac, ser-

gent royal de Rodez (1570). — Copie de l'arrêt rendu par le lieutenant général du Rouergue dans l'instance pendante entre Jean Cambou, sieur d'Amat, fermier de la chàtellenie de Cabrespine réclamant une somme de 25 livres pour droits de lods et de ventes dus à l'occasion de l'achat d'une maison par feu Etienne Ramat, sieur de la Prade, d'une part, et demoiselle Anne de Vialar, veuve dudit Ramat, d'autre part (sans date, xv^e siècle). — Copie de la requête adressée par Derial, avocat à Rodez, au bayle de cette ville, pour le sommer de cesser toute poursuite contre le nommé Patalhar, du bourg de Rodez, accusé de meurtre, qui, en vertu du traité de paréage conclu par les évêques et le comte, devait être jugé par le juge de la reine de Navarre (1571). — Pièce de procédure se rapportant à une action pendante entre la dame de Bonal et le sieur de Germilliac relativement à la propriété des maisons dites de Floretas et de Garibal à Rodez (sans date). — Extrait des livres de taille de la maison consulaire de Rodez, fait à la requête d'Antoine Germilliac, notaire, par André Gibron, greffier, garde des archives, pour être produit dans le procès pendant entre le dit Germilliac et la femme Bonal (sans date, xv^e siècle). — Pièce de procédure se rapportant au procès pendant entre Pierre de Neuvéglise et Jean Pierre Seryn, prêtre, au sujet de la possession de la chapellenie de Vya (1571). — Pièce de procédure se rapportant au débat pendant entre François Vayssier, écuyer de la reine de Navarre, au sujet de la possession du campmas de Cazalès dépendant du lieu de Castries. Dans cette pièce sont mentionnés divers actes de 1506, 1561, 1562 (1571). — Copie de l'assignation lancée par Jean de Raynaldy à la requête de Pierre Dauvergne et de Bernard Cerdic contre divers habitants de Balagnier et des environs (1615). — Nomination par le conseil de la sénéchaussée de Rodez, de monsieur de Parayre, lieutenant principal, pour aller représenter les dits officiers dans l'instance engagée contre eux devant le conseil du roi par le maréchal de Roquelaur (Rodez, 6 janvier 1623).

Notariats de Rodez

A. 222 (Registre). — Non folioté; mauvais état de conservation.

1280-1298. — Notariat de Rodez. — Registre contenant les minutes d'actes de notaires. —

Vente d'une pièce de terre par Hugues et Astruc Sendral frères à Jean Sendral et à Jean Malet (1280). — Quittance de paiement d'une somme de 16 livres délivrée par Guillaume Gallinier à Guillaume Fabre. — Vente par Gérard et Guillaume de Cambolas frères, habitants de Rodez, du domaine de Carencia pour le prix de dix mille sous tournois (1281). — Reconnaissance d'une dette de 50 livres consentie par Pierre Demôle en faveur de P. Demôle, prêtre. — Procès-verbal d'arrentement pour le terme d'une année des cens, rentes et revenus de l'église Saint-Amans du bourg de Rodez, consentie par le procureur d'Alziar de Séverac, recteur de ladite église pour la somme de 2500 sous, en faveur de Bertrand de Rames, de B. Guy, de Raymond Grésès, damoiseau, et de Déodat Guy, de Calmont (1280). — Testament de Guy de Belmont, damoiseau (1297). — Testament de la femme du dit Belmont. — Testament de la femme de Jean Viguiet. — Minutes des reconnaissances consenties par différents emphytéotes (1297). — Arrentement par Jean de Mourlhon, seigneur de Capdenac des produits des péages et autres droits sur les blés perçus dans le port de ladite ville (1297). — Minute du testament de B. Tomier, fils d'Aymerie Tomier, chevalier. — Ventes et reconnaissances diverses — Actes d'arrentement. — Texte de l'acte d'accord intervenu après arbitrage entre nobles G. de Capdenac, B. de Balagnier et Jean Mourlhon et autres ex-seigneurs du château de Capdenac d'une part et les consuls de Capdenac d'autre part, relativement à la jouissance de divers droits etc. (1298).

A. 223 (Registre). — Non folioté, mauvais état de conservation, manque le début.

1312-1321. — Notariat de Rodez. — Registre contenant la transcription d'actes d'Adhémar Catel, notaire. — Codicille de Raymond Sabatier, prêtre de l'église cathédrale de Rodez (1321). — Testament de Guillaume de Pessolles (1321). — Testament de Guillaume de Carlat, habitant du bourg de Rodez (1351). — Testament d'Hugues Vigouroux, habitant de Rodez (1321). — Testament de Michel Salustre, habitant de Rodez — Minute du contrat de mariage de Jean Maurel, habitant du bourg de Rodez, avec Jourdan, fille de Guillaume Viguiet. — Acte de vente d'un champs par Jean

Alauze de Saint-Maximin, en faveur de Jean Cauzac, marchand, du bourg de Rodez. — Contrat de mariage de Guillaume Banat, de la paroisse de Castanet, avec Astrugue Guy, fille de Guillaume Guy. — Fragment du testament de Pierre Téron, habitant du moustier de Rodez. — Testament d'Hugues de Calmeils, prêtre de l'église paroissiale Saint-Etienne et Saint-Blaize du moustier de Rodez (1320). — Vente par Hugues de Brissac, damoiseau, à Guillaume le Roux, damoiseau, de la moitié du mas de Favars, sis dans la paroisse de Bournae. — Vente audit Guillaume le Roux de diverses autres terres par Raymond Larroque, damoiseau. — Texte de l'acte de partage fait par Pierre de Rames, héritier universel de feu Durand de Rames, habitant du bourg de Rodez, des différents biens composant cette succession entre ses frères et sœurs consanguines et utérines (1313). — Quittance de paiement d'une somme de 13 livres Rodanèzes, délivrée par Bernard de Montarnaud, aux consuls de la ville de Rodez. — Quittance de paiement de diverses sommes délivrée par Hugues de Bruissac à Guillaume Roux. — Reconnaissance d'une dette de 25 livres consentie par Aymeric Bé-ranger, damoiseau, fils de feu Hugues Azémar, en faveur de Raymond Sans, du lieu de Marceillac. — Vente de la moitié du produit des blés du lieu de Moyrazés consentie en faveur de P. Maurel. — Reconnaissance d'une dette de 72 sous tournois, consentie par Aymeric Garsabal, damoiseau, du lieu de Recoules, en faveur de R. Maurel, marchand du bourg de Rodez. — Cession d'un cens de trois oboles de Rodez consentie par Bertrand de Montagnac en faveur de Bertrand Guitard, habitant du bourg de Rodez. — Quittance de paiement d'une somme de sept mille sous Rodanès, délivrée par D. Jean et P. Maurel frères, habitants du bourg de Rodez, en faveur de B. Delbreil (1313). — Copie d'une pièce de procédure se rapportant au débat pendant devant le juge comtal du bourg de Rodez entre Bernard, clerc du diocèse d'Albi d'une part, le prieur des frères Prêcheurs, le gardien des frères Mineurs de Rodez, exécuteurs testamentaires d'Aymeric de Penapauze et les consuls du bourg de Rodez d'autre part. — Acte de reconnaissance consenti par Guillaume Parre d'Entraygues, en faveur de Durand Riol, du bourg de Rodez (1313). — Quittance de paiement d'une somme de 40 livres Rodanèzes,

délivrée par Raymond Aldebert, forgeron du bourg de Rodez, à son gendre (1313). — Acte de vente de divers revenus, consenti par P. de Rodelle, clerc, en faveur de P. Durand, habitant du bourg de Rodez (1313). — Nomination de procureurs par les consuls du bourg et de la ville de Rodez (1313). — Nomination de procureurs par Almaric de Montesquieu, curé de l'église de Saint-Amans, du bourg de Rodez (1313). — Nomination par Raymond Clere, fils de feu Raymond Clere, du bourg de Rodez, de Boniface Grégoire, comme administrateur de ses biens (1314). — Vente par Raymonde d'Aurllhiac de Balzac, veuve de Guillaume d'Aurllhiac à Hugues et D. Rivière frères, habitants de Moyrazés, de la moitié des terres et biens qu'elle tenait par indivis dans ledit mandement de Moyrazés (1314). — Vente par D. Garrigues, administrateur des biens de l'hôpital de Notre-Dame-du-Pas et les consuls et la communauté des habitants du bourg de Rodez à Hugues Bennet, habitant du mas de la Garrigue, du domaine de Cassagnères, sis dans la paroisse de Saint-Amans dudit bourg de Rodez (1313). — Acte de vente de deux pièces de terre à Jean de Cayssac, par Étienne Bonnemaire (1314). — Quittance de paiement délivrée par ledit Bonnemaire, audit Cayssac. — Reconnaissance d'une dette de dix livres, dix sous, consentie par Bérenger de Castres et son fils, habitants du moustier de Rodez, en faveur de P. Grae, de Villefranche (1314). — Acte d'emphytéose consenti par Jean de Malleville, habitant du bourg de Rodez, en faveur de Durand de Palmes et de son frère (1314). — Acte d'emphytéose consenti par ledit Jean de Malleville, en faveur de Guillaume Carrode (1314). — Reconnaissance d'une dette de cinq mille cinquante sous, de Rodez, consentie par P. et D. Maurel, habitants du bourg de Rodez, en faveur de leur frère Jean Maurel (1314). — Vente d'une pièce de terre consentie en faveur de Bérenger de Campselves, par B. Fabre, habitant de Rodez (1314). — Pièce de procédure se rapportant au débat pendant devant l'officialité de l'évêque de Rodez, entre le comte d'Armagnac et de Fezensac, tuteur et administrateur des biens de son fils Jean, comte de Rodez, d'une part, et le vicarie de l'évêque de Rodez et les consuls de Rodez d'autre part (1314, en partie effacé). — Actes divers concernant le procès pendant entre Raymond Pelet, chevalier, sei-

gneur de Calmont, d'une part, et le monastère de Bonneval d'autre part (1314). — Minute du contrat de mariage de Gérard Rossignol, habitant du bourg de Rodez et Ricarde de Malleville fille légitime et naturelle de G. Malleville (1314). — Acte d'emphytéose perpétuelle consenti par G. de Malleville en faveur de Pierre Barthélemy, dit Anziae, habitant du bourg de Rodez (1314). — Testament de Déodat Robert, clerc du diocèse de Rodez (1321). — Testament de Michel Garnier. — Codicille de Déodat Julien, de la paroisse de Sainte-Radegonde, diocèse de Rodez (1321). — Testament d'Aymerique, femme de Hugues Vigourous, habitant de Rodez. — Acte de reconnaissance pour diverses maisons, consenti par Déodat Parre d'Entraygues en faveur de Durand Riol, du bourg de Rodez. — Testament de Guillemette Maurel, veuve de Déodat Maurel, du bourg de Rodez (1319). — Testament de Bertrand de Biarse, habitant de Rodez (1319). — Testament de Déodat Robert (1319). — Testament de Barthélemy Sencral, habitant du moulin neuf (1319). — Testament de Jean le Bouc, dit Langre, habitant de Rodez (1319). — Testament de Marthe de Montmaton, femme de Jean de Cayssac, marchand du bourg de Rodez (1320). — Testament d'Hugues Boyer (1320). Acte de vente consentie par Astrugne, veuve de Déodat de Mazières, en faveur de Pierre Yrnel et d'Astugne, sa fille (1312). — Nomination de procureur, par Guillaume de Carlat, marchand du bourg de Rodez (1322). — Acte d'emphytéose consenti par P. de Rames, habitant du bourg de Rodez, en faveur de Raymond Clavel, également habitant dudit bourg (1314). — Vente de la moitié du mas de Cassagnettes, consenti par Déodat de Cassagnettes, en faveur de Pierre et B. Raynal frères, habitants du mas de la Garrigue (1314). — Copie du contrat de mariage et des conventions matrimoniales conclus entre Jean Sylvestre, de Rodez, et Berengère, fille de Pierre Delroean, du bourg de Rodez (1314). — Minute du contrat de mariage d'Hugues Vidal et de la fille de maître Pierre Cambolas, homme de loi de Rodez. — Acte de vente d'une pièce de terre consenti par Jean Folquier, de Sebazac, en faveur d'Hugues Canariés, également habitant dudit lieu (1314). — Minute du contrat de mariage de Raymond Enjalbert avec Maurice Arnal (1314). — Quittance de paiement d'une somme de 50 livres délivrée par Guillaume du Bois, habitant du

bourg de Rodez. — Acte de nomination des consuls du bourg de Rodez (1314). — Quittance de paiement d'une somme de 7 livres délivrée à Astrue de Montferrier, par P. Ayend. — Acte de vente de divers biens consenti par Bernard Erlan, en faveur de Déodat Maurel, habitant du bourg de Rodez (1314). — Pièce de procédure se rapportant au débat pendant entre les vicaires de l'évêque de Rodez et les consuls du bourg de Rodez, relativement à l'hôpital Notre-Dame-du-Pas. — Acte de vente des herbes d'un pré, consenti par Raymond Bonnet, habitant de Rodez, en faveur de Pierre de Cabanes (1314). — Minute du contrat de mariage d'Hugues Massabnan et de Bérengère, fille de Raymond Vilade, etc... (Registre en mauvais état de conservation.)

A. 224 (Petit registre). — Papier (mauvais état de conservation).

1320-1321. — Registre de notaire de Rodez. — Minute du testament de Pierre Albenque, au mas de Bruilhe (1321). — Minute des dispositions prises en vue du mariage projeté entre Raymond Poujols et Guillemette, fille de B. Burre (1321). — Texte du contrat de mariage conclu entre Guillaume Beyer, habitant du mas de Carlande, avec la fille de Pierre Carle, de la paroisse de Beriac (1321). — Confirmation par Benoît Masson, prêtre, de l'acte de vente par lequel Guillaume Gairard et son épouse avaient vendu à Guillaume Garia, habitant de la ville de Gailhae, du diocèse de Rodez, le pré dit de Laealm. Ledit Masson, prêtre, devait, en effet, percevoir du possesseur de ce pré un cens d'une carle d'avoine, payable chaque année à la fête de Saint-Michel (1321). — Acte de vente d'une maison, par Hugues Bastard et sa femme (1321). — Copie d'un acte de reconnaissance consenti par R. Vernet de Laessac et B. Lagan, en faveur de P. de Mandailles, commandeur de la commanderie de Genebrières (1321). — Acte de reconnaissance consenti en faveur dudit commandeur, par Guillaume de Montherle, de Laessac (1321). — Testament de Guilbert de Lacroix (1321). — Testament de Marie, femme de Jean de Lugagnac (1320). — Minute du contrat de mariage conclu entre Guillemette, fille de G. Lagnol, et Gérard Garrigues, fils de Barthélemy Garrigues, habitant de la paroisse Saint-Gervais (1320). — Minute du contrat de mariage conclu entre Ber-

narde, fille de P. Brandière, et Guillaume de Mourgues, fils de Jean de Mourgues, du mas de Lacassagne. — Contrat de mariage de Bernarde Viguier, fille de P. Viguier, de la paroisse de Boudou, avec Jean Combes (1320). — Contrat de mariage de B. Viguier, de Boudou, avec Astrugue Combes, fille de Déodat Combes (1320). — Testament de P. Mercier, de Boudou. — Contrat de mariage de Déodat de Baules, de la paroisse de Bériac, avec Astrugue Guilhaumon, fille de feu B. Guilhaumon (1320). — Acte de vente d'une vigne, consenti par Guilhaumette Pelet, veuve de P. Pelet, en faveur de Gérard Dourdon (1320). — Acte de vente de la moitié d'un pré consenti par Durand Langlade et sa femme, en faveur d'Hugues Langlade (1320). — Acte de vente de la moitié de la propriété de diverses maisons possédées par indivis, consenti par les mêmes Durand et sa femme, en faveur dudit Hugues Langlade (1320). — Vente de la moitié d'un champ possédé par indivis par lesdits vendeurs, en faveur du même acquéreur (1320). — Acte de reconnaissance consenti par Astrugue de Bériac, veuve de Guillaume de Bériac, en faveur de Durand d'Escorail, damoiseau (1321). — Acte d'emphytéose consenti par Rostang Génès, damoiseau, en faveur de Guillaume de Campredon (1321). — Testament de Michel de Goulargues (1321). — Vente d'un pré consentie en faveur de Jean de Rames, par Pétronille de Rames, fille de G. de Rames et femme de Jean de Volontat (1321). — Minute du contrat de mariage conclu entre Galard Fabre et Pétronille, fille de B. Delos (1321). — Acte de reconnaissance consenti par Guillaume et Jean de Campredon, en faveur de Jean Boursin (1321), etc.

A. 225 (Liasse). — 3 cahiers, papier.

1354-1499. — Cour de Cabrespine. — Fragment d'une procédure engagée devant la cour de Cabrespine par les habitants du mas de Gabrelagues contre les habitants dudit mas de Cabrespine. Ceux-ci prétendaient, nonobstant l'ordonnance rendue par Gaillard Saumade, juge du comté de Rodez, avoir le droit de ramasser les glands récoltés dans le bois de Falguières. — Plaintes adressées à la Cour par les habitants du mas de Gabrelagues, tenanciers et emphytéotes dudit bois. — Ordonnance de Gaillard Saumade, juge du comté de Rodez,

défendant à la requête desdits habitants, aux habitants de Cabrespine de mener paître leurs pores ou de recueillir des glands dans le bois de Falguières (1354). Manque une partie du cahier. — Supplément d'enquête faite par Jean de Lacombe, notaire public de Rodez, relativement à un meurtre commis à Cabrespine. — Lettre du juge du comté de Rodez chargeant, à la requête de l'accusé, ledit Lacombe de vérifier et de contrôler les dépositions reçues relativement à cette affaire par Jean d'Auterive, notaire public de la Cour de Cabrespine, ledit Jean d'Auterive étant regardé comme un ennemi personnel par celui qui était l'objet de l'enquête (1354). — Copie des dépositions faites par les témoins devant Jean d'Auterive et texte des dépositions faites devant le nouveau commissaire chargé de l'enquête (1354). — Enquête faite contre Bernard et Etienne Peyran, du lieu de Cabrespine. — Procès-verbal des dépositions faites par les dix-huit témoins cités à la requête du juge de Rodez (sans date, xv^e siècle). — Pièces de procédure diverses se rapportant au procès pendant au civil devant P. de Mayres, juge du comté de Rodez, entre Guillaume du Solier d'une part et Durand Roaldese, du lieu de Marcillac, d'autre part, etc. (1499).

A. 226 (Registre). — 2 cahiers, papier, reliés ensemble, l'un de 45, l'autre de 38 feuillets.

1547. — Justice de Campagnac. — Cahiers contenant les procédures engagées devant les consuls de Campagnac, juges connaissant de toutes les causes civiles et criminelles au nom du seigneur dudit lieu, noble Louis de Montagne. Les pièces transcrites dans le premier de ces deux cahiers avaient été reçues par Labeyre, notaire dudit lieu de Campagnac.

A. 227 (Registre). — 98 feuillets, papier.

1352-1354. — Justice de Capdenac. — Registre de la cour de Capdenac. — Le présent cahier contient le détail des plaintes déposées devant la cour de Capdenac; la plupart sont faites pour obliger des rentiers en retard à payer les cens par eux dus. Les plaintes sont généralement déposées par l'entremise des procureurs. Des fournisseurs ou des prêteurs réclament aussi le remboursement de ce qui leur est

dù. Le plus grand nombre de ces actes, très courts, sont rédigés en roman. Un certain nombre, plus longs et plus importants, sont écrits en latin. Parmi ceux-ci, on trouve entre autres les actes analysés ci-après : Mention d'un paiement de 51 sous tournois, fait par P. Bardet à Guillaume de Laffont, prêtre, procureur de noble Bernard de Lévignac (1352). — Abandon par G. Verdier, curateur des biens de feu Guillaume de Servole, d'une vigne ayant appartenu à ce dernier, en faveur de Jean Laparrae (1352). — Reconnaissance de diverses dettes consentie devant la cour des nobles co-seigneurs de Capdenac par Bérenger Malet, en faveur de noble Déodat de Lentilliac (1353). — Arrêt du baile de Capdenac, ordonnant la saisie des biens d'Arnould Bégon, jusqu'à ce qu'il ait été statué par la cour, sur le procès pendant entre Guillaume Valette et le procureur dudit Arnould Bégon (1353). — Arrêt de Ratier de Moulhon, co-seigneur de Capdenac, renvoyant à la prochaine assise les jugements sur la contestation pendante entre D. de Brancole et Arnould de Banard, relativement au paiement de 7 cartes de froment (1353). — Ordonnance du baile de Capdenac, prescrivant à la requête de B. Sans, damoiseau, de faire procéder à une exécution sur les biens de P. Garaniol (1354). — Le présent registre commencé de l'autre côté, contient la transcription de plusieurs actes tous écrits en latin. Demande adressée par R. Sans, fils et héritier universel d'Aymerie Sans, au juge de Capdenac et à sa cour, à l'effet de faire condamner Hector Bastier, habitant dudit lieu, au paiement d'un cens de trois émines de blé et de deux gelines, qu'il était tenu de payer pour les terres qu'il avait eues en héritage de feu Philippe de Boyssé, et que ce dernier tenait en emphytéose dudit Aymerie Sans (xiv^e siècle). — Procès-verbaux d'estimation et de ventes aux enchères de divers biens sis à Capdenac (1352-1354).

A. 228 (Registre). — Folioté seulement jusqu'au folio 56.

1364-1370. — Registre de la cour de Capdenac. — Pièce de procédure relative au débat qui s'était élevé entre les confrères de Saint-Julien et Hugues Robin au sujet de la possession d'une vigne (1354). — Ordonnance de la cour de Capdenac prescrivant à Jean Francès et à Jean Marinier de saisir les biens de R. de

Belmont, damoiseau, et d'estimer ce qu'il serait nécessaire d'en vendre pour payer à Pierre de Longueresse, damoiseau, beau-frère du dit de Belmont, la somme de trois cents livres tournois, jadis donnée en dot à sa femme par feu Guillaume Belmont (1354). — Procès-verbal des opérations faites à cet effet par Jean Francès et Jean Marinier : Plaintes déposées par Pierre Mercier, comme administrateur des revenus appartenant aux héritiers de P. Curand et comme procureur de Guillaume de Latour, chevalier, contre différents rentiers. — Plaintes diverses déposées contre différents rentiers retardataires, notamment, par Pierre Mercier, Jean Laforest, B. Sans, etc. — Procès-verbal d'estimation d'un jardin de feu Bernard Pigasse (1354). — Plaintes déposées contre différents rentiers retardataires, par Guillaume Lafon, syndie du monastère de Vic, Pierre Régasse, percepteur des rentes de noble seigneur Guibert de Moulhon, par Bernard Sans, par E. de Belmont, comme procureur et administrateur des biens de sa femme, Jeanne Vaurcilhe, par Durand de L'Hôpital et et le dit E. de Belmont comme « cossols et pa-« tros de las caritats cominals del castel de Capdenac », par maître R. Régasse comme procureur de Jean Laborie, prieur de Capdenac, par noble seigneur P. de Mellet, par Andrieu de L'Hôpital, Jean Castel, Guillaume Lafon, syndie du monastère de Vic, par messire Jean Laborie, prieur du prieuré de Capdenac. — Ordonnance des consuls de Capdenac, prescrivant aux habitants dudit lieu d'empêcher leurs pores et leurs chèvres de pénétrer dans les vignes et dans les jardins, et autorisant les propriétaires de ces derniers à tuer les animaux qui y seraient entrés (1355). — Procès-verbal d'estimation et de vente aux enchères d'un domaine ayant appartenu à feu Guillaume Feyselle (1355). — Lettre de Pierre Cagnas, juge de Capdenac, ordonnant au baile et au notaire ordinaire dudit lieu de procéder à cette vente (1355). — Plaintes diverses déposées contre des rentiers retardataires. — Procès-verbal de vente aux enchères d'une maison ayant appartenu à Guillaume Guibert (1355). — Vente aux enchères d'un terrain planté d'arbres ayant appartenu à feu B. Cote (1355). — Plaintes diverses déposées devant la cour des co-seigneurs de Capdenac par Jean Castel, Guillaume Le Blanc, procureur de noble seigneur P. de Mellet, Jean Fournol, etc. (1356) — Vente aux enchères

d'une maison ayant appartenu à feu Bernard Sans (1356). — Plaintes diverses, déposées surtout contre des rentiers retardataires, par Bertrand Sans, seigneur de La Coste et P. Mercier procureur de B. de Boysson, par maître Jean Guitard, médecin, P. Régasse, fermier des rentes de Guibert de Mourlhon, Jean Laforêt, fermier des rentes de noble Eudes de Sagnes, Guillaume Agarin, procureur de noble Arnaud de Landorre et de Jeanne sa femme, par Jean Laforêt, fermier des rentes de noble de Landorre, Bérenger Malet, Michel Laforêt, par Jean Laforêt, fermier des rentes de Madame Gallienne de Balaguier, P. de Servole, Jean Francès, G. Leblanc, procureur de noble P. de Mellet, Jean Boudou, Bérenger Delpech (1356-1357). — Vente aux enchères d'une maison ayant appartenu à feu Arnauld Malet (1357). — Procès-verbal de vente aux enchères d'un pré appartenant à Bérenger Malet (1357). — Plaintes diverses déposées par G. Lafon, syndic du monastère de Vie, contre E. de Belmont, par P. de Fabrègues, Jean Laforêt, Guillaume Régé, notaire, Jean Guitard, médecin, Guillaume Le Blanc, B. Pataral, G. de Banart. — Procès-verbal de vente aux enchères d'un hôtel et d'un jardin ayant appartenu à feu B. Lacour. — Vente aux enchères d'une maison ayant appartenu à feu Guillaume Labourme. — Vente aux enchères de divers biens ayant appartenu à feu Bernard Régasse (1357). — Pièces diverses se rapportant à l'action engagée par Jeanne Cote contre son mari, à l'effet d'obtenir le remboursement de cent livres tournois, qui lui avaient été jadis données en dot par sa mère et ses frères. La pétitionnaire invoquait, à l'appui de sa demande, la dissipation de son mari qui, disait-elle, dans un des actes de la procédure, était réduit à la plus grande détresse. — Vente aux enchères d'une maison appartenant à Bérenger Malet (1357). — Plaintes diverses déposées par Jean Cote, B. Sans, E. de Belmont, F. Mercier, Bérenger Valette, etc. — Vente aux enchères des différents biens appartenant à Jeanne Cote, femme de Jean Cote, à Guillaume Langogne, Bérenger Malet, Etienne Bayle, Raymond de Boutarie, Durand Raynal, B. Lacourt, Hugues de Banard, Pierre de Boisse, Bérenger Malet, Pierre Bardet, Jean Boudou, Guiscard de Rozet, Raymond de Belmont, Guillaume Maurière, Bérenger de Bonard, R. Régasse, Jean Malet, E. de Belmont (1358-1370). — Plaintes diverses

déposées devant la cour de Capdenac, etc.

A. 229 (Caltier). — Papier, non folioté.

1374-1375. — Cour de Capdenac. — Registre de la cour de Capdenac. Le début du présent registre manque. — Plaintes diverses déposées devant la cour des co-seigneurs de Capdenac, par Guillaume Combes, E. de Belmont, procureur de noble dame Jeanne de Landorre, Guiraud Pélicier. — Vente aux enchères de divers biens à la requête de noble Guillaume de Capdenac (1374). — Plaintes déposées par Jean de Corbayrettes contre Jean Malet. — Dépositions des témoins cités contre ledit Malet. — Plaintes diverses déposées par Jean Laforêt, fermier des rentes de noble dame, Jeanne Rolland, femme d'Arnaud de Landorre, Jean Laboric, prieur de Capdenac, Jean Marinier, Durand de L'Hôpital, Jean Régé, Jean Boudou, Bernard Gros, Guiraud Coustiel, B. Lacombe, Jean Fournol, Estol de Belmont, B. Gros, Guillaume Régé, Iluc de Lanal, etc., (1374). — Procès-verbal de vente aux enchères des biens de R. de Belmont (1374). — Pièces de procédure se rapportant à la cause pendante entre Pétronille, veuve de feu Mathieu Carmelayre, de la paroisse de Laugnac, d'une part, et les curateurs des biens dudit Mathieu, d'autre part (1374). — Plaintes diverses, déposées notamment contre des rentiers retardataires, par Pierre Mercadier, de Figeac, procureur de noble Guillaume Melge, Jean Delmas et sa femme Pétronille, Jean Balaran, Jean Marinier et maître P. Lefèvre, comme membres de l'œuvre Saint-Jean de l'église de Capdenac, par ledit Jean Marinier, comme receveur des charités communales de Capdenac, Guillaume Agarin, Jean Laforêt, collecteur des rentes de nobles dames Jeanne de Landorre, Marquise, femme du comte de Sagnes et Gailarde, femme de P. Rolland, par le dit Jean Laforêt, comme collecteur des rentes de messire Jean de Mourlhon, seigneur de Vensac, par Bernard Gros, fermier des revenus des héritières du baron de Balaguier, etc., (1374). — Vente aux enchères des biens de feu Mathieu Carmelayre. — Plaintes diverses déposées par P. Servole, comme fermier des revenus des héritières du baron de Balaguier, B. Lacombe, Guiraud Lassalle, Jean Espente, Estol de Belmont, procureur de noble dame de Landorre, Jean Balaran, Jean Castel, notaire, comme pro-

curcur de Bérengère, femme de Bertrand del Caussé de la paroisse de Saint-Julien. B. La-combe, comme procureur de Durand Paulet, Durand de L'Hôpital, Jean Marinier et maître Lefèvre, membres de l'œuvre de l'église Saint-Jean de Capdenac. Jean Laborie, prieur de Capdenac. Pierre Lecou. Estol de Belmont, etc., (1374). — Vente aux enchères, à la requête de Jean Folhier, percepteur des tailles pour les consuls de Capdenac, de différents objets, donnés en gage. — Plaintes diverses. — Requête adressée au baile de Capdenac par les consuls de ladite ville, à l'effet de faire contraindre Jean Folhier au paiement d'une somme de 200 livres provenant du produit des tailles (1374). — Plaintes diverses déposées par Jean Delmas, Jean Fournol, etc. — Vente aux enchères de différents biens appartenant à Jean Pâques, Durand Raynal. — Vente aux enchères, à la requête de Jean Folhier, collecteur des tailles de Capdenac, des objets qui lui avaient été donnés en gage (1374). — Procès-verbal de publication à Capdenac, de l'ordonnance suivante du comte d'Armagnac, des co-seigneurs et des consuls de Capdenac :

« De las parts de mossenhor lo comte d'Arma-
 « nhac et dels autres senhors et dels consols de
 « Capdenac, fám assaber a tot homme de qual-
 « que conditio e de qualque estat quel sia, que
 « fassa la guah et sobre guah e la guarda de la
 « porta et sa persona et aisso, sotz pena de v
 « sols levadors per lo capitani, ses tota merçi.
 « Item que negus hom que sia de guarda de las
 « portas ne la ausa desemparrer sotz la dichia
 « pena, ni non laysse intrar negun home es-
 « trah sos licencia del capitani o de son luoc-
 « tenent en pena de confiscatio de cors et de
 « bes. Item que tot home et tota femma nedege
 « la careyra davant son ostal sotz pena de dos
 « sols (1374).

A. 230 (Registre). — 82 feuillets, papier.

1393-1395. — Cour de Capdenac. — Registre de la Cour de Capdenac. — Copie des lettres du comte Bernard d'Armagnac, prescrivant aux officiers de la châtellenie de Capdenac de faire mettre les consuls dudit lieu en possession d'une rente charitable qui grevait les biens de Guillaume Comtor (1393). — Pièces diverses se rapportant à cette affaire. — Acte contenant la nomination de plusieurs procureurs par Marquise de Balagnier, comtesse de Sagnes.

Parmi les personnes qui étaient ainsi choisies parlait Marquise, se trouvaient entre autres son fils Guillaume Comtor, dudit lieu de Sagnes, et Ratier de Balagnier, prieur de Saint-Maurice (1393). — Arrentement des revenus de la baillie de Capdenac, pour les prix et somme de 51 livres de Cahors (1393). — Plaintes et reconnaissances diverses : Jugement de la Cour condamnant Jean Delpuch, à la requête des procureurs du comte d'Armagnac, du monastère de Vie et de noble dame Marquise de Balagnier, à payer les cens en retard qu'il devait à ces seigneurs (1393). — Copie de la sommation faite par les consuls de Capdenac au baile et au notaire de la cour d'avoir à observer une ordonnance du comte d'Armagnac relative à la justice (1393). — Pièces se rapportant à la liquidation de la succession de C. Du Solier (1393). — Plaintes diverses déposées par B. Pagés, Gailhard Delpuch, Guillaume Mare. — Nomination de Gailharde, femme de feu Pierre d'Escoraillh, comme tutrice des enfants de feu Bernard Delecaussé (1394). — Plaintes diverses déposées par Jean Castel, B. Estrabaut (1395). — Estimation d'une vigne appartenant à Durand Boudou (1395). — Demandes formées par divers rentiers, pour obtenir des procureurs du comte d'Armagnac et de divers autres seigneurs, quittance des cens qu'ils avaient payés (août 1394). — Vente, pour un an, des revenus des biens de la baillie de Capdenac pour le prix de 10 livres tournois (1394). — Plaintes déposées par Jean Godail, procureur et « levador del captienh » du comte d'Armagnac, contre divers rentiers. — Plaintes déposées par Guillaume Valon, comme collecteur des revenus du Consulat, etc., etc. (1394).

A. 231 (Registre). — Papier, non folioté.

1343-1345. — Registre de notaire de Capdenac. En très mauvais état de conservation ; l'écriture de la moitié supérieure de ce petit registre est entièrement effacée par l'humidité ; un seul acte peut être lu in-extenso et contient le texte de la vente faite par les co-seigneurs de Capdenac, pour un an, des revenus du port de cette ville, pour le prix et somme de 306 livres (1345).

A. 232 (Liasse). — 2 cahiers, papier, l'un de 51 feuillets, l'autre de 46.

1346-1374. — Registre de notaire de Cap-

denac. — Registre contenant divers actes concernant la famille de Mourllon. — Arrentements consentis par R. de Belfort, prieur d'Aubin, tuteur de noble Guibert de Mourllon, fils et héritier de noble Ratier de Mourllon, en faveur de P. Boudou et de sa femme (1362) : de Raymonde, femme de P. Régasse, Guillaume Le Fabre. — Actes de reconnaissance, consentis en faveur dudit Guibert de Mourllon, par G. de Banard, Bérenger de Banard, Guillaume Magne, Jean Folhier et sa femme, B. Lacombe, J. Francès, Durand Vache (1362). — Actes d'arrentement consentis par lesdits R. de Belfort et G. de Mourllon, en faveur de Jean Pons, P. Clavel, P. Régasse, R. Deleclous, Hue Tournier (1364). — Diminution de cens accordée à P. Bardet, de Capdenac, par les tuteurs de noble Guibert de Mourllon (1364). — Arrentement consenti en faveur de Eché Delclous, de Raymond Pélécier, de P. Delgors, d'Huc Massip, etc. (1364). — Reconnaissance d'une dette de 60 sous guennois petits, consentie devant la cour de Capdenac par Guillaume Mayonobe, en faveur de Jean de Mourllon et de Raymond de Belfort, tuteurs de noble Guibert de Mourllon (1364). — Reconnaissance consentie par ledit Mayonobe (1364). — Acte d'arrentement, consenti par lesdits tuteurs, en faveur de P. Thomas, de P. Régasse, R. Deleclous dit de Cambret, G. Fabre, P. Clavel, P. de Servole, P. Teilhard, Guillaume Cambes (1364). — P. Régasse (1365). — Quittances diverses délivrées auxdits tuteurs (1365). — Actes d'arrentement consentis en faveur de P. Sans, P. Noel, P. Pagés (1367). — Acte de reconnaissance consenti par J. Lacombe, de Saint-Julien (1370). — Diminution de cens accordée par les tuteurs de noble Guibert de Mourllon à R. Molinier etc. (1374). — Second registre (1346-1353). — Reconnaissances diverses consenties devant la cour de Capdenac par des fournisseurs de noble Jean de Mourllon (1346). — Acte de reconnaissance et d'hommage consenti en faveur de noble Jean de Mourllon par Hue Merle et Guillaume Combet (1346). — Quittance délivrée par noble Foulque de Loupiac, à noble Jean de Mourllon (1346). — Actes de reconnaissance et d'hommages consentis en faveur de noble dame Raymonde de Mourllon, par D. Combes (1346). — Reconnaissances consenties en faveur de Jean de Mourllon, par Jean de Conil, Hue Lagarde, P. Carlat, P. Fauries, Hue Fostier,

B. Delestol, Jean de Coroles et sa femme, Jean Delpon, Hue Carmelayre, B. Fuzié, P. Echier, Pierre Born et sa femme Pétronille, B. Destresse (1347). — Actes d'arrentement consentis par Jean de Mourllon en faveur d'Arnaud de Born, de Capdenac (1347). — Acte de vente d'une vigne consenti par Pierre B. Malvat et sa mère, en faveur de noble Jean de Mourllon (1347). — Quittance délivrée par ledit Malvat à noble Jean de Mourllon (1347). — Acte d'échange de divers cens conclu entre noble Jean de Mourllon et noble G. Buzet (1347). — Actes de reconnaissances, consentis par B. Paistre, Jean Boudou, D. Dorne, D. Molinier et sa femme, Guillaume de Cazals, Guillaume Noël, Guillaume Delpeyrou et sa femme, P. Olivier, etc. (1347). — Acte d'arrentement consenti par noble Jean de Mourllon en faveur de B. Molinier (1347). — Quittances diverses délivrées audit Jean de Mourllon par divers habitants de Capdenac et des environs (1347). — Actes de reconnaissances consentis par P. Labrune (1347). — Quittances diverses délivrées par Echer Bartier (1348), Jean Lavi, de Capdenac, etc. (1348). — Acte de reconnaissance consenti par Le Roy (1349). — Diminution des cens accordée à Raymond Cote par noble Jean de Mourllon (1350). — Actes d'arrentement consentis en faveur de P. Lacoste (1350), de Guillaume Berton, G. Mayonobe, B. Manon, Jean Pouton, Jean Sicre, P. Bachala, Estol de Belmont (1350), Jean Laval (1351). — Actes de reconnaissance consentis par Jean Laval, Estol de Belmont, J. d'Ayrac (1351). — Actes d'arrentement consentis par noble Jean de Mourllon, en faveur de P. Coste, Durand de Brancoles, P. Mercier (1351). — Actes d'arrentements consentis par nobles Pierre de Mourllon et D. de Lintillac, tuteurs de Ratier de Mourllon, fils et héritiers de Jean de Mourllon, en faveur de B. d'Estaing, de P. d'Ayrac, D. d'Ayrac (1352). — Diminution de cens accordée par noble Ratier de Mourllon à R. Molinier (1352). Acte d'arrentement consenti par ledit Ratier, en faveur de B. Lacombe, de Capdenac (1352), de Pétronille Rolland, etc. (1353).

A. 233 (Registre). — Papier, 69 feuillets.

1351-1434. — Registre de notaire de Capdenac. — Actes divers concernant Ratier de

Mourlhon, co-seigneur de Capdenac et sa femme. — Actes de reconnaissance consentis en faveur dudit Ratier, par Raimond Lacoste, fils de Iluc Lacoste, Arnaud Teillhard, P. Teillhard, Guillaume Amourens, Arnal Bee, P. Clavel, Jean de Pâques, Guillaume Delpeyron (1353). — Testament de noble dame Delphine, femme de noble seigneur Ratier de Mourlhon (1354). — Arrentements consentis par ledit Ratier à Pierre Lecou, dit Montarnal, à B. de Figeac (1354), à Jean d'Ayrac (1359). — Minute de l'acte d'échange de divers biens, conclu entre Bernard Lacourt et sa femme, d'une part, et Ratier Mourlhon, co-seigneur de Capdenac, d'autre part (1359). — Vente d'une maison consentie par G. de Banart en faveur de noble Ratier de Mourlhon (1359). — Minute du testament de noble Jean de Mourlhon (1351). — Reconnaissances consenties en faveur dudit Ratier, par B. Lacourt, P. Lecou, dit Montarnal, B. Lacombe, B. Rudelle, Durand Raguat, P. de Servole, Aymeric Malvat, Gailhard Donnadieu, G. Labachellerie, Andrien de L'Hôpital, P. Bardet, Guillaume Régi, Bérenger de Bonart, Guillaume Magne, Guirande, femme de Durand Salesses, P. d'Ayrac, G. Mayonobe P. Pagès, P. de Marcellac, P. Lafon, P. Régasse, etc... — Arrentements consentis par noble Ratier de Mourlhon en faveur de G. de La Planche, G. Mayonobe (1357). — Reconnaissances consenties en faveur dudit Ratier, par Guillaume Delpon (1358), B. Gros (1358), Andrien de L'Hôpital (1359), B. Vinade, R. Estraygue, D. Dutourou, Guilhaumette, femme de B. Gineste, Iluc Postier, B. Figeac, Arnaud de Banard, R. Pépin, D. Bardet (1359), Guillaume Régi, Julien Magne, etc. (1360). — Testament de noble Ratier de Mourlhon, co-seigneur de Capdenac (1360). — Reconnaissances consenties en faveur de Guibert de Mourlhon, fils de feu Ratier de Mourlhon et de Raymond de Belfort, prieur d'Aubin, tuteur dudit Guibert, par Jean Malet, Bérenger Malet, Durand Raynal (1361). — Arrentements consentis par ledit prieur d'Aubin, au nom de Guibert de Mourlhon, en faveur de Durand Delpont, P. Lecou, dit Montarnal, Jean Cote, B. Teillhart, P. Clavel, Guillaume de Glade, R. Deulet, P. Claire, Jean Combes, D. Teillhart, J. Delpeyron, Jean Guitard, P. de Servole, etc... (1362). — Reconnaissances consenties en faveur de noble Ratier de Mourlhon, par Jean Palmat,

R. Cambes, Barthélemy Guillhot, P. Faura, P. Benech, Pons Arnal, etc. (1355). — Dans ce registre se trouve insérée la copie d'une ordonnance du sénéchal de Rouergue, prescrivant de faire délivrer à F. de Mourlhon, héritier de son aïeul Ratier de Mourlhon, la copie de diverses reconnaissances (1334).

A. 234 (Cahier). — Papier, 62 feuillets.

1490-1491. — Justice de Ségur. — Registre contenant différentes enquêtes faites devant la Cour de Ségur. — Enquête faite contre Barthélemy de Monteilhet, accusé d'avoir frappé Jean Trapes avec un aiguillon et contre Bernard de Monteilhet jeune, Benoît Fabre et autres (1490). — Procès-verbaux des dépositions faites par les différents témoins. — Enquête faite contre Jean Orgueil, accusé d'avoir empiété sur les terres de ses voisins. — Procès-verbaux des dépositions faites par les témoins (1490). — Enquête faite contre Hugues et Jacques de Vialaret, accusés de s'être emparés d'un chemin public. — Procès-verbaux des dépositions faites par les témoins (1490). — Enquête contre un nommé Artis, coupable de blasphème. — Dépositions des témoins (1490). — Enquête contre Jean Fabre, accusé d'avoir frappé avec un bâton Bérenger Fabre. — Déposition des témoins (1490). — Enquête contre Bernard et Antoine Vayssières frères, coupables d'avoir frappé Jean Vayssières, avec un aiguillon (1490). — Dépositions des témoins. — Enquête faite contre Bérenger Vayssières, accusé d'avoir tué un pore d'Antoine Vayssières (1490). — Dépositions des témoins. — Enquête faite contre Bérenger Vayssières, accusé d'avoir frappé Antoine Vayssières (1491). — Dépositions des témoins. — Enquête contre Guillaume Bel, fils de Grégoire Bel, accusé d'avoir frappé Jean Monagon. — Dépositions des témoins. — Enquête faite contre Jean de Malaval, accusé d'avoir grièvement blessé Pierre Cance. — Dépositions de témoins (sans date, etc.).

A. 235 (Registre). — Papier, non folioté, mauvais état de conservation.

1336. — Registre de l'officialité de Rodez. — Procès-verbaux d'enquêtes diverses faites devant l'official de Rodez et sa cour, notamment au sujet de plusieurs mariages conclus *per verba de presenti* ou *de futuro*. — Dépositions

de témoins, etc. — Presque tous les actes contenus dans le présent registre sont incomplets; le début ou la fin, quelquesfois tous les deux font défaut.

A. 236 (Registre). — 67 feuillets, papier.

1366. — Registre d'Étienne Laurent, notaire de Millau. — Actes de reconnaissances consentis en faveur du vicomte de Fezenzaguet et de Creissels, par Jean du Buis, Pierre de Rodassas, Pierre Dupla, Bierne, femme de Pierre Ayral, Jean Dupla, Guirauld Fadal, Guillaume Freche, Bernard Valat, Marie de Treuilhe, Pierre Compaigne, Pierre de La Condamine, P. Valat, Guillaume Valat, Jean de La Fabrègue, Jean Brun, Guillaume Deltour, Pierre Solier, Hugues Martin, Ricard Fabre, Jean Martial. Raymond de La Salle, P. de La Salle, Jean de La Salle, etc., tous emphytéotes dudit vicomté de Fezenzaguet.

A. 237 (Liasse). — 4 pièces, papier.

XIV^e siècle. — Fragments d'un registre d'un notaire comtal. — Nomination d'un procureur, par Barthélemy Lombard (XIV^e siècle). — Quittance d'une somme de 150 florins d'or délivrée par Guillaume Girard à Déodat Pelous, du mas de La Pelouse (XIV^e siècle). — Quittance d'une somme de 15 florins d'or, délivrée par Pierre Mathe, marchand du bourg de Rodez, à Jean Ratier, damoiseau, Etienne Rèmes, damoiseau, fils et héritier de noble Ratier de Rames, damoiseau (XIV^e siècle). — Acte de vente d'une vigne consenti par Pierre Gelenque, du bourg de Rodez, en faveur de Guillaume Espie, du lieu de Naucelle (XIV^e siècle). — Acte de reconnaissance consenti par Durand Nates, bourgeois de Rodez, en faveur de noble Raymond de Cazillac, commandeur de la commanderie de Canabières (XIV^e siècle, sans date).

A. 238 (Registre). — Long, 48 feuillets, papier.

1458-1461. — Registre des notes d'un notaire ou plutôt d'un greffier d'une justice de Rouergue, contenant entre autres choses, un mémoire de diverses sommes par lui payées ou reçues. — Analyse de divers actes et de différentes enquêtes et même d'une recette de médecine (sans indication de lieu, etc.) (1458-1461).

Rouergue — Procès

A. 239 (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 cahier, papier; 1 pièce, papier.

1372-1409. — Procès. — Pièces de procédure diverses se rapportant aux procès soulevés relativement à des questions de propriété ou de juridiction. — Copie de l'enquête faite contre les habitants du mas de Vieillebriane : « Anno « Domini millesimo trecentesimo et septuagesimo secundo et die vicesima tertia mensis « maii, de precepto nobilis et potentis viri, « domini Jordani, Jordani militis, senescalli « comitatus Ruthenensis, discretus vir magister « Bernardus de Fonte Frigida, procurator dicti « comitatus, una cum magistro Galhardo Mercerii, notario, cum magistris Guillelmo Porcherii, Duranto Besombas, notariis, accessit « versus casirum de Camboulas pro perquirendo explectas per curiales dicti castri factas « in manso de Veteri Briano, jurisdictionis dicti « castri, tam in libris originalibus quam per testes et etiam mansi de Sarleto, de Girma, de « Arnivesio, etc. » — Procès-verbaux des dépositions faites par les différents témoins entendus par M^e Bernard de Fontfroide. — Il appert de cet acte, que les habitants dudit mas de Vieillebriane dépendaient de la juridiction du château de Camboulas et qu'ils étaient tenus de faire, comme tous les autres habitants du mandement de ce lieu et sous les peines accoutumées, guet et garde dans la forteresse dudit château. Lesdits habitants de Vieillebriane se conformaient, du reste, à cet usage, à l'époque où noble Guillaume Ebles était capitaine de Camboulas. Parmi les témoins entendus dans cette enquête, on trouve les noms de Bernard Bayssière de Baysac, Jean Besse, dit Cavalier, habitant du mas de Cayrou, Bernard Doyel, du mas de Cassagnoles, Durand de Froidrieu, Déodat Venel, Déodat Séguy, Jean Fournier, Guillaume Nicolaï, Bernard de Vieillebriane, Bernard Bonnel, Guillaume Fournier, ancien notaire de la cour de Camboulas, etc. (1372). — Texte de la transaction conclue entre le comte de Rodez et le syndic des consuls d'Aubin, relativement à la juridiction de ce lieu (1375, pièce en parchemin, très mauvais état de conservation). — Enquête faite sur les limites de la juridiction de Cassagnes-Comtaux (XIV^e siècle). — Enquête faite sur les limites de la juridiction de Millau et de la vicomté de Creissels : « Sequens informatio fuit

« incepta, die secunda mensis marcii, anno Domini millesimo quadragesimo nono, de precepto honorabilium virorum dominorum « Geraldii de Balieg et Petri Sicardi, iudicis et « procuratoris montanorum Ruthenensium pro domino nostro comite Armanhaeci. » Les témoins entendus dans cette enquête furent Astruc Gouttes, Guillaume Flottard, Jean Falgayrette, Durand Pons, Bérenger du Rieu, tous habitants dudit lieu de Creissels (1499).

A. 240 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 cahier, papier; 2 pièces, papier.

1527-1540. — Procès. — Pièces de procédure diverses se rapportant aux procès soulevés relativement à des questions de propriété ou de juridiction. — Arrêt du parlement de Toulouse confirmant l'abbesse du monastère de Maroules en Rouergue, dans la possession de la basse justice sur ce lieu, la haute et moyenne justice appartenant au roi, et prescrivant, à la requête du Procureur général, de remettre « in loco solito » les fourches patibulaires qui étaient tombées à terre (Toulouse, 21 mai 1527). — Etat et rôle des paroisses, communes, juridictions, cens et rentes appartenant au baillage de Peyrusse (cahier, papier sans date, premières années du xv^e siècle). — Lettre de Christophe de Rascazon, valet de chambre du roi, « capitaine en « la vicomté de Creyssels pour la reine et mon- « seigneur le prince de Navarre, » défendant à Jean Guérin, soi-disant lieutenant de juge en ladite vicomté, de convoquer les sujets de Sa Majesté dans tout autre lieu que ladite ville de Creissels, siège de la justice, et lui interdisant de les molester (sans date, xv^e siècle). — Fragment du procès-verbal de délimitation de la juridiction et du consulat du lieu de Verfeil, sénéchaussée de Rouergue, par Antoine Ferrandier, docteur en droit, juge-mage, lieutenant de ladite sénéchaussée du Rouergue, commissaire principal, et François Boysson, commis du receveur des domaines de ladite sénéchaussée, assistés tous deux d'un notaire. (Document incomplet. Le début seul de l'acte existe) (1540).

A. 241 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 cahier, papier; 2 pièces, papier.

1291-1392. — Procès. — Pièces de procédure diverses se rapportant à différents procès

engagés ou soutenus par les comtes de Rodez. — Procès-verbal du différend qui s'était élevé entre le baile de Peyrebrune et le procureur du comte de Rodez, touchant l'arrestation de B. d'Espagnac. Demandes formulées au nom du comte par ledit procureur : « Notum sit omni- « bus hec audientibus tam presentibus quam « futuris quod, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, venit Petrus de « Sancto Juliano, procurator domini comitis, ut « dicebat, et nomine procuratorio ejusdem, « apud Cassaneas Regales, coram me Guillelmo « Dessarto, notario de Cassagneis pro domino « Rege, loquente tenente bajuli dicti loci pro « eodem domino nostro Rege et petit et suppli- « cavit mihi quod amoverem seu amoveri face- « rem baculum regium appositum apud Petram « Brunam per Deodatium Amalvi, servientem « de Cassaneis, pro eo quod Hugo de Goze, « bajulus de Petra Bruna pro Petro de Panat, « domicello, dominoque dicti castri, cum qui- « bus consortibus suis, ceperat Bernardum d'Es- « panhae in manso d'Españhae et quod volebat « ipsum reddere seu recedere, ad requisitio- « nem ipsius hoc fecerat et petit etiam idem « Petrus sibi receddi, nomine quosupra, dictum « Hugonem de Guotzo et ejus consortes qui, apud « Cassaneas, ratione premissorum et occasione, « detinebantur arrestati, offerens se, nomine « dicti domini Comitis, facere justicie com- « plementum dicto, B. d'Españhae et suis « amicis et ad eorum requisitionem et si « hoc facere volebam ego notarius infrascriptus, « obtulit se idem Petrus paratum cavere ydo- « nec coram me predicto Hugone et aliis suis « consortiis ibidem arrestatis, de stando juri « coram dicta curia de Cassaneis, et ego die- « tus notarius infrascriptus respondi eidem, « quantum ad baculum appositum apud Pe- « tram Brunam, quod ego non amoverem bac- « culum de dicto Castro nec facerem amoveri, « donec B. d'Españhae qui captus erat absque « causa rationabili per bajulum dicti Castri et « ductus ex senescallia Ruthenensi esset, a pris- « zione ipsius Petri de Panat totaliter liberatus; « quo facto, ego facerem statim dictum bacu- « lum amoveri; quoad arrestationem vero « dicti Hugonis de Goszo et consortum ipsius « factam per dominum servientem, respondi « eidem quod dictus serviens fecerat predictam « de mandato domini senescalli Ruthensis, « quare ego non poteram promittere, postquam

« dictus Petrus dixit et petit, ut supra dixit,
 « etiam quod castrum de Petra Bruna est de
 « feudo et ressorto dicti domini comitis Ru-
 « thenensis et etiam fuit predecessorum suorum;
 « quare, dixit predicta debere potius fieri quam
 « denegari et ego respondi nomine dicte curie.
 « ut supra; a qua quidem requesta et dene-
 « gatione ejusdem requeste petit per me notari-
 « um infrascriptum fieri publicum instrumentum,
 « quod ego notarius feci. Acta fuerunt hec anno
 « quo supra, etc. » (1291). — Articles relatifs à
 des troubles survenus pendant les foires du
 bourg de Rodez, un certain nombre d'hommes
 armés, sur le point de partir pour l'armée de
 Flandre, ayant provoqué une sédition dans la-
 quelle avait été tué un nommé Aymeric de
 Mommaton. Les présents articles contiennent
 l'exposé de ces faits et les débats des diffé-
 rénts officiers du roi, de l'évêque et du comte
 relativement à la poursuite de cette affaire. Le
 début de la pièce manque (sans date, premières
 années du XIV^e siècle. Document en assez
 mauvais état de conservation). — Fragment
 d'un registre papier contenant partie de la pro-
 cédure engagée par devant Jean Ratier, juge
 des montagnes du Rouergue, entre le roi et le
 comte d'Armagnac et de Rodez, au sujet du res-
 sort de la terre d'Aurelle, sise dans le mande-
 ment de Saint-Geniez. Lettres de commission
 adressées par le sénéchal du Rouergue audit
 Jean Ratier. — Copie des lettres de citation
 adressées aux parties par ce dernier. — Acte de
 nomination par le comte d'Armagnac et de
 Rodez, alors majeur de xiv ans, de différents
 procureurs. Texte de différents articles pro-
 posés tant par les représentants du comte que
 par le Procureur général du roi ou ses substi-
 tuts, à l'effet d'établir les droits respectifs que
 chaque partie prétendait avoir sur le ressort de
 ladite terre d'Aurelle (Document incomplet,
 manque la fin (1325-26). — Copie du mémoire
 envoyé aux avocats du comte d'Armagnac et
 de Rodez chargés de soutenir, devant la cour de
 Parlement, le procès pendant entre ledit comte
 et le seigneur de Pons, relativement à la posses-
 sion du château de Cabrespine (1392).

Lettres de Pierre Sicard, bachelier en lois, lieu-
 tenant de Jean de Laparra, licencié en lois,
 juge du comté de Rodez, citant à comparaître
 devant lui et devant la cour du lieu de Monte-
 zic, à la requête de plusieurs habitants des pa-
 roisses de Saint-Just et de Favayrols, Pierre de
 de Barthélemy, baile du seigneur d'Apchier
 dans les terres de Roques et de Monchausson,
 pour répondre de certains griefs commis au pré-
 judice des personnes et des biens desdits ha-
 bitants. Les appellants s'adressent au juge du
 comté de Rodez « tanquam ad superiorem »
 (25 juin 1398). — Au dos de cette pièce se
 trouve la copie du procès-verbal de significa-
 tion de la précédente citation (1398). — Copie
 des lettres dudit Pierre Sicard chargeant maître
 Raymond du Valat, surbaile de Bédène, de
 suivre à ses lieux et place la précédente affaire
 devant la cour de Montezic (25 juin 1398). —
 Pièces de procédure se rapportant à l'action en-
 gagée entre le comte d'Armagnac et de Rodez,
 le seigneur d'Apchier et le seigneur de Mercœur,
 relativement à la juridiction haute, moyenne et
 basse du lieu de Castelvieil, et au droit de garde
 de l'église de Manhaç, sise dans la dite juridic-
 tion, que le seigneur d'Apchier réclamait et qui
 avait été usurpée par le seigneur de Mercœur.
 Texte des articles proposés par le procureur du
 seigneur d'Apchier pour établir les droits de
 son maître : « Primo, ponit et probare intendit
 « quod idem dominus de Abcherio, et prede-
 « cessores sui, domini de Abcherio, sunt et fue-
 « runt in possessione et saysina pacificis seu
 « quasi, omnimode jurisdictionis, alte, basse,
 « meri et mixti imperii in dicto Castro Veteri et
 « pertinentiis suis. — Item quod pertinentie
 « dicti castri pretendunt et durant et limitantur,
 « ab una parte, aqua sive rivo de Bes, etc. (hic
 « ponantur limitationes dicti castri et pertinenti-
 « arum). — Item, quod ipse idem dominus de
 « Abcherio solus et insolidum et in posses-
 « sione et saysina seu quasi omnimode juridic-
 « tionis alte et basse, meri et mixti imperii et
 « exercitus eorundem infra confrontationes et
 « limitationes prelibatas a v, x, xx, xxx et xl
 « annis immediate preteritis citra est per die-
 « tum tempus et alias per tanti temporis spa-
 « tium quod in contrarium memoria hominum
 « non existit, pacifice et quiete et absque contra-
 « dictione cujusquam. — Item, ponit et probare
 « intendit quod ecclesia de Manhaç est in et

A. 242. Liasse]. — 6 pièces, papier ; 1 cahier, papier.

1398-1439. — Procès. — Pièces de procé-
 dure se rapportant aux différents survenus entre
 le comte de Rodez et le seigneur d'Apchier. —

de pertinentiis et infra pertinentias et distric-
 « tum et limites dicti Castri Veteris domini de
 « Abcherio. — Item, ponit et probare intendit
 « quod ipse idem dominus de Abcherio, per se
 « ac per gentes et curiales suos, est in posses-
 « sione et sayzina seu quasi jurisdictionis omni-
 « mode in dicta ecclesia et in locis circumvicinis
 « in casibus contingentibus in eadem. — Item, quod
 « in dictis possessione et sayzina seu quasi ipse
 « idem dominus de Abcherio et predecessores
 « sui sunt et fuerunt per v, x, xx et xxx in me-
 « diate preteritis [annos] citra et alias, per tan-
 « tantum tempus sufficientis et legitimum ad
 « bonam et legitimam possessionem acquiren-
 « dam, citando, adjornando, pignorando, ba-
 « niendo, sayziendo et palliones seu pennon-
 « cellos apponendo, delinquentes criminosis
 « culpabiles, infames seu suspectos capiendo
 « et ipsos pro eorum demeritis puniendo. —
 « Item, probare intendit quod homines habitan-
 « tes in dicta ecclesia et pagesii dicte ecclesie
 « nuntur et gaudent franchisesis et libertatibus
 « quibus alii habitantes in pertinentiis dicti
 « Castri Veteris. — Item, quod habitantes in
 « dicto loco tenentur ad contribuendum cum
 « hominibus Castri Veteris et ad illa et eadem
 « servicia et munera et prestationes tenentur
 « sicut alii homines castri... — Item, quod ipse
 « idem dominus de Abcherio per gentes suas
 « est in possessione seu quasi, usu ac consuetu-
 « dine antiquis, roborare solus et insolidum po-
 « nendi in ecclesia de Manhaco vacante guar-
 « diatores et, in signum gardie, palliones suos,
 « tanquam dominus superior, immediatus et
 « tanquam ille ad quem spectat immediate
 « juridictio dicti loci, tanquam in loco sito infra
 « pertinentias et jurisdictionem dicti Castri Ve-
 « teris. — Item, quod ipse et ejusdem predeces-
 « sores domini de Abcherio sunt et fuerunt in
 « possessione et sayzina seu quasi, ex antiqua
 « consuetudine, gardie ecclesie de Manhaco et
 « aliarum ecclesiarum vacantium infra jurisdic-
 « tionem suam et pertinentias et districtum
 « castrorum suorum, etc. — Dans une série
 d'autres articles, le procureur du seigneur d'Ap-
 chier établit que ledit seigneur et ses prédé-
 cesseurs tenaient ladite juridiction de Castel-
 vieil et ladite église de Manhac en fief du comte
 de Rodez et expose les préjudices causés par le
 sire de Mercœur et ses gens qui empêchaient le-
 dit seigneur d'Apchier d'exercer ses droits de

garde sur ladite église de Manhac privée de
 son prieur, et qui avaient arraché les panonceaux
 qu'il avait le droit d'établir en vertu de l'article
 cité plus haut (sans date, xiv^e siècle). — Copie
 d'une enquête sommaire faite par G. Moysan,
 notaire de Montezie, sur diverses prises de bes-
 tiaux faites par le comte de Rodez, au préjudice
 du seigneur d'Apchier, à Claudesaignes et autres
 lieux. La présente pièce mentionne comme
 étant du ressort de Montezie, les terres et man-
 dements de Maurines, Manhac, Monchausson,
 Roques, Saint-Just, Saint-Marin, Boulonele et
 Auzenx (xv^e siècle, sans date). — La présente
 copie a été expédiée par B. Moysan, notaire de
 Montezie, comme l'indique la mention suivante :

« Que premissa fuerunt reperta in papiris dis-
 « creti viri, magistri Guillelmi Moysandi, no-
 « tarii, quondam, a quibusdam, predicta fuerunt
 « extracta per me, Bernardum Moysandi, notarii
 « ordinarij loci de Montezio ejus substituti-
 « tum B. Moysandi, (Sans date, xv^e siècle.)
 « — Procès-verbal de l'enquête faite contre le
 « comte d'Apchier et ses complices, accusés d'a-
 « voir insulté et frappé divers officiers du comte
 « d'Armagnac chargés de lui notifier une lettre de
 « ce prince : « Informatio facta per nobilem et
 « potentem virum, dominum Johannem de Pa-
 « nusia, militem, dominum de Lopiaco, senescal-
 « lum comitatus montianorum Ruthene pro
 « illustrissimo principe, domino nostro Johanne,
 « Dei gratia, comite Armanhaci et Ruthene et
 « venerabilem et circumspectum virum, domi-
 « num Berengarium Salas, licentiatum in legi-
 « bus, procuratorem generalem dictorum comi-
 « tatus et montianorum ac nobilem Guillelmum
 « Coqnaill, consiliarium et conservatorem
 « domaynii dicti domini nostri comitis et Ber-
 « trandum Vaxerie, capitaneum de Benavento
 « et superhajnulum Bedene, commissarios ad
 « infrascripta per dictum dominum nostrum
 « comitem deputatos, mediantibus litteris pa-
 « thentibus a dicto domino nostro comite ema-
 « natis, quarum tenor inferius est insertus,
 « adversus et contra nobilem et potentem virum,
 « dominum Beraldum de Apcherio, militem,
 « dominum de Apcherio, et Johannem de Ap-
 « cherio, ejus filium, et contra nonnullos eorum
 « fautores et complices, super eo quod per eos
 « imponitur rebellionem fecisse officariis dicti
 « domini nostri comitis et se irruisse jam dictos
 « officarios et eos verberasse, vulnerasse et

« maletractasse et quam plurima verba injuriosa
 « et contumeliosa contra personam dieti domini
 « nostri comitis protulisse et dixisse, in hoc cri-
 « men majestatis committendo, vim publicam
 « faciendi et alia diversimodo delinquendo et
 « fuit incepta per me Stephanum Felgaronis,
 « assistentibus et presentibus dietis dominis
 « commissariis, die vicesima prima mensis oc-
 « tobris, anno Domini millesimo quadringente-
 « simo vicesimo nono, in hunc qui sequitur
 « modum. » — Les témoins entendus par les-
 dits commissaires racontent qu'ayant été chargés
 d'aller notifier au seigneur d'Apchier certaines
 lettres patentes du comte d'Armagnac et de
 Rodez, ils furent outragés par ledit seigneur,
 poursuivis et maltraités par plusieurs de ses
 officiers, et notamment par Jean d'Apchier, son
 fils bâtard. Les principales dépositions sont
 celles de Guillaume Chambon, baile de Laguiole,
 Pierre Golbert, sergent du lieu de Calmont, Gé-
 raud Castel, sergent du lieu de Saint-Genièz,
 Antoine Chazot, Raymond Cassagnes, Jacques
 Bastide, Jean Falguières, forgeron de Chande-
 saignes. — Voici le texte des lettres du comte
 de Rodez qui avait provoqué la colère du sei-
 gneur d'Apchier contre le baile de Laguiole et
 les autres officiers chargés de leur notification :

« Johan, per la gratia de Dieu, comte d'Arma-
 « nhac, de Fezenzac, de Rodes e de Ilha, ves-
 « compte de Fezenzague, de Bruilhes, de
 « Creyssel e de Gimoes, e senhor de las terras
 « de Ribeyra d'Aura e de las montanhas de
 « Roergue, a nostre amat et feal cappitani de
 « Benavent et sobre bayle de Bedena, Bertrand
 « Vayssieyro, salut. Cum nostre car et feal cosi,
 « lo senhor de Apchier ayo fait inhibitiu et
 « deffensa à las gens de sa terra et son de nostre
 « ressort de non contribuir a certan talh a nos
 « donat et autreyat per las gens de nostredit
 « ressort, per subventia et ayda del preserit
 « viatghe que fasem devers mossenhon lo Rey,
 « en Fransa, comben que lasditas gens deldit
 « senhor d'Apchier, lasqualas son de nostredit
 « ressort, y doyan et sian tenguts contribuir,
 « per ayso, volem et vos mandam et comman-
 « dam expressamen et comecten per las pre-
 « sens que, realment et de fait, vos compellisceas
 « lasditas gens deldit senhor de Apchier et de
 « nostre ressort per captiun et prendement de
 « hurs bes, arrestatio et inarceratio de lur per-
 « sonas et autrament rigorosamente assi que vos

« sera avist que lo cas requerra, a pagar la quoto
 « part et portio deldit taill e contribuir en aquel;
 « et, de far las causas sobredichas, nos vos do-
 « nam plenier poder et special et expres man-
 « dament, mandam et commandam a totz nos-
 « tres ofliciers, justiciers et subgects que, en far
 « las causas sobredichas, vos hobeseian et pres-
 « tent et donent conselh, confort et ayda si
 « besonh es, etc... » (Gages, 1^{er} octobre 1429.)

— Copie des lettres du comte de Rodez et d'Ar-
 magnac, elargeant le sénéchal du comté de Ro-
 dez, le procureur dudit comté, le conservateur
 du domaine et le surbaile de Bédène de faire
 l'enquête sur les griefs imputés au seigneur
 d'Apchier et à ses complices et dont les résultats
 sont analysés plus haut (Entraygues, 13 octo-
 bre 1429.) — Copie de la procédure engagée au
 sujet des excès commis par le seigneur d'Ap-
 chier contre les officiers chargés de lui notifier
 les lettres du comte d'Armagnac, transcrites
 plus haut, et relatives au paiement de la taille
 accordée par les gens des trois états du Rouer-
 gue, devant P. de Mayres, licencié en lois, juge
 du Rouergue, tenant ses assises au lieu de
 Montezie. — Procès-verbal de la citation lancée
 par ledit P. de Mayres, à la requête du procu-
 reur fiscal du comte, contre noble Béraud d'Ap-
 chier. — Sentence dudit P. de Mayres, donnant
 acte au procureur fiscal du défaut de Béraud
 d'Apchier. — Texte des articles proposés par le
 procureur du comte à l'encontre dudit Béraud :

« Fama publica refferente, informatione que le-
 « gitima precedente, pervenit ad aures et au-
 « dientiam curie et curialium loci de Montezieo
 « domini nostri Armanhaci et Ruthene comitis,
 « nobilem Beraldum de Apchiero, dominum de
 « Apchiero, delatum et preventum, comississe et
 « nequiter perpetrasse in dedecus, vilipendium
 « et contemptum domini nostri comitis et curia-
 « lium suorum ac jurisdictionis sue, excessus,
 « crimina et delicta subsequentia, que sunt talis
 « nature que remanere non debent impunita;
 « ideireo, pro declaratione dietorum criminum
 « per dietum de Apchiero commissorum, pro-
 « curator domini nostri comitis ponit et pro-
 « bare intendit que sequentur, etc... » — Dans
 cette pièce, le procureur général établit tout
 d'abord que le comte d'Armagnac a, dans son
 comté de Rodez, le droit de haute, moyenne et
 basse justice et que les appels des justices de
 ses vassaux doivent être portés devant lui. Pra-

mi ces derniers se trouve le seigneur d'Apehier :

« Item, ponit quod plures sunt barones et alii
 « vassalli dicti domini nostri comitis qui ad causam
 « dicti comitatus sui Ruthene tenent plures
 « baronias, loca, tetras et dominia, redditus et
 « jurisdictiones in feudum franchum nobile et
 « honoratum et sub homatgii prestatione et
 « fidelitatis juramento ac sub ressorto dicti
 « comitatus Ruthene et hoc est verum, notorium
 « et manifestum. Item quod, ad causam premissorum,
 « nobilis et potens vir, dominus Beraldus
 « de Apehiero, dominus de baronia de Apehiero
 « tenet et tenere debet et sui predecessores
 « tenuerunt et tenere debuerunt a dicto nostro
 « Armanhaei et Ruthene comite, ad causam
 « dicti sui comitatus Ruthene et a predecesso-
 « ribus, loca et terras de Albareto, La Gleyssa
 « et de Arsenco cum eorum pertinentiis, juri-
 « dictionibus, redditibus, emolumentis et obven-
 « tionibus universis et aliis juribus quibuscumque
 « ad dictum dominum de Apehiero pertinentibus
 « in eisdem et eorum pertinentiis et baylivis
 « sub dicta prestatione homatgii et fidelitatis
 « juramento ac ressorto dicti comitatus Ruthene,
 « quod homatgium et fidelitatis juramentum
 « prestitit dicto domino nostro comiti et hoc
 « est verum, notorium et manifestum. » Cette
 constatation faite, le procureur général expose
 dans une série d'articles que les comtes d'Ar-
 magnac et de Rodez avaient coutume de se
 faire allouer chaque année, par les gens des
 trois états du Rouergue, une aide pour la dé-
 fense de leur pays et de faire établir et percevoir
 cet impôt tant dans le comté que dans les fiefs
 qui en ressortissaient. Le seigneur d'Apehier
 n'ayant pas voulu payer la somme à laquelle il
 avait été taxé, le comte d'Armagnac envoya,
 pour le contraître à la solder, divers officiers.
 Injuriés et maltraités, ceux-ci durent se retirer à
 Chandesaignes, et le procureur général, dans une
 série d'articles, fait le récit des violences com-
 mises à leur égard, ainsi que des paroles outra-
 geantes prononcées à l'adresse du comte d'Ar-
 magnac et de Rodez par ledit seigneur d'Apehier
 et ses complices. — Copie de diverses sentences
 de défaut rendues contre Béraud d'Apehier par
 le juge du comté de Rodez ou son lieutenant
 (1429). — Début d'une pièce de procédure se
 rapportant à l'action engagée devant le juge du
 comté de Rodez, tenant ses assises à Montezie,
 à la requête du procureur général du comte,

contre Béraud d'Apehier, seigneur d'Apehier
 (1439); manque toute la procédure.)

A. 243 Liasse. — 17 pièces, papier: 1 cahier, papier.

1401-1418. — Procès. — Pièces de procé-
 dure se rapportant à diverses actions engagées
 contre Hugues d'Arpajon, tant par le comte de
 Rodez que par divers feudataires. — Pièces de
 procédure se rapportant à l'action engagée contre
 Hugues d'Arpajon par divers habitants de
 Rodez, feudataires dudit seigneur : « Processus
 « agitatus apud castrum Calomontis Plantatgii
 « super executionem quarundam litterarum a
 « venerabili viro domino Guillelmo Maurelli, in
 « utroque jure licenciato, regente judicaturam
 « monthanorum Ruthensium pro illustrissimo
 « principe, domino comite Armanhaei et Ru-
 « thene, domino dictorum monthanorum, tan-
 « quam superiore iudice, exequendo quandam
 « ordinationem per ipsum dominum regentem
 « factam super innovationes et attemptationes
 « per nobilem et potentem virum, dominum Hugo-
 « nem de Arpajone, militem, dominum dicti castri
 « Calomontis ressortibilis dicto domino comiti
 « et ejus curie Castrie de Cassaneis Begonhesii,
 « post appellationes sive provocaciones et inhi-
 « bitiones ex post factas per curias dicti castri
 « de Cassaneis seu per executores et commis-
 « sarios deputatos a dicto domino regente, me-
 « diantibus litteris a dicto domino regente con-
 « cessis, in appellationis sive provocacionis
 « causa interjeta a Guillelmo et Georgio Vi-
 « guier, Jordano de Crozo sive Arnaldo ejus
 « patre, Duranto Gastonis, Johanne de Ramis
 « alias Robberti, magistro Johanne Moyrati,
 « Rammo Deodati, Jordano Natas, Jordano
 « Seyrati, filio Petri et ab aliis in processu diete
 « cause appellationis expressis, ejus tenor se-
 « quitur. » — Copie d'une sentence de Guil-
 lanne Manrel, régent de la justice des montagnes
 du Rouergue, condamnant Hugues d'Arpajon,
 chevalier, à restituer, sous peine d'une amende
 de trois cents mares d'argent, à ses feudataires
 domiciliés à Rodez, les blés qu'il leur avait en-
 levés (Rodez, 10 novembre 1417). — Procès-ver-
 bal de notification des précédentes lettres. —
 Seconde sentence de Guillaume Manrel confir-
 mant la précédente, chargeant le Procureur
 fondé du comte de la faire exécuter et lui enjoig-
 nant, en cas de refus du seigneur d'Arpajon,
 de mettre ses domaines sous la main du comte

(12 novembre 1417). — Procès-verbal de notification des précédentes lettres. — Copie des injonctions faites par le procureur fiscal aux représentants du sire d'Arpajon. — Procès-verbal des confiscations des domaines dudit seigneur. — Apposition des armes du comte de Rodez à l'extérieur des portes du château de Calmont (1417). — Procès-verbal des difficultés soulevées par Aldeberi Guy, procureur du seigneur d'Arpajon, et Jean Maltirat, portier, à l'occasion de l'exécution de la sentence qui mettait les biens dudit seigneur d'Arpajon sous la main du comte de Rodez, les dits Guy et Maltirat ayant empêché Guillaume Maurel, juge des montagnes du Rouergue, Hugues Bonal, procureur du comte et leurs officiers, d'entrer dans le château de Calmont pour procéder à la main-mise effective (29 novembre 1417). — Pièces de procédure concernant l'action engagée par le procureur fiscal contre Hugues d'Arpajon. Le présent cahier porte en tête la mention suivante : « Causa sive processus agitata
 « et inceptus apud castrum de Cassaneis Begonhesii illustrissimi principis domini nostri
 « Armanhaei et Ruthene comitis, inter venerabilem et discretum virum, magistrum Hugonem
 « Bonaldi, in legibus baccallarum, procuratorem fiscalem dicti domini nostri comitis, ex
 « debito sui officii et pro jure et interesse dicti domini nostri comitis et jurisdictionis ejusdem
 « et superioritatis curie predicti castri, agentem,
 « instigantem et promoventem contra nobilem et potentem virum, dominum Hugonem de Arpajone, militem, dominum de Arpajone et
 « Calmontis Plantatgii, dyocesis et senescallie Ruthensium, ressortibilis ad predictum
 « Castrum de Cassaneis, super declaratione penarum ducentarum marcharum argenti,
 « in quibus incidisse dicitur, ratione innovationum per ipsum commissarium et perpe-
 « tratarum in quadam causa provocationis sive recursus, coram venerabili et circumspecto
 « viro, domino Guillelmo Maurel, in utroque jure licentiato, regente judicaturam monthanorum Ruthensium, et predicti castri de
 « Cassaneis, vertente, et aliquos feudales, Ruthene habitatores, provocantes et appellantes
 « ex una parte et predictum dominum de Arpajone recursum sive provocatum ex parte
 « altera, etc. ». Le présent cahier contient la transcription de nombreux actes. — Réquisi-

tions présentées par le procureur fiscal, à l'effet d'obtenir acte de la citation par lui lancée, en vertu des lettres de Guillaume Maurel, juge des montagnes du Rouergue, contre noble Hugues d'Arpajon, seigneur de Calmont Plantatge. — Copie desdites lettres de citation : « Guillelmus
 « Maurelli, in utroque jure licentiatus, regens judicaturam Monthanorum Ruthensium pro
 « domino nostro, domino comite Armanhaei et Ruthene, dominoque dictorum Monthanorum,
 « bajulo et notario ordinario curie Castri de Cassaneis Begonhesii vel eorum locatenentibus ceterisque aliis officariis dietorum Monthanorum quibus hec nostre presentes littere
 « pervenerint, salutem. Ad supplicationem venerabilis viri magistri Hugonis Bonaldi, in legibus baccallarii, procuratoris fiscalis dicti domini nostri Armanhaei et Ruthene comitis,
 « vobis et cuilibet vestrum insolidum precipimus et mandamus quatenus citetis... nobilem et potentem virum dominum Hugonem
 « de Arpajone, militem, dominum Calomontis Plantatgii ac vice comitem del Hautric, ut,
 « die lune proxime ante festum beati Andree, apostoli vel sequenti non feriata, si dicta dies
 « extiterit feriata, quod predictum castrum de Cassaneis Begonhesii, hora terciarum, personaliter compareat coram nobis aut locum-
 « tenente et commissario nostris, visurum declarationem penarum ducentarum argenti in
 « quibus incidisse dicitur, ratione innovationum per ipsum commissorum ac perpetratorum in
 « quadam provocationis sive recursus causa coram nobis vertente inter aliquos feudales
 « Ruthenses provocantes seu recurrentes, ex una parte, et dictum dominum Hugonem recursum seu provocatum, parte ex altera et alias
 « cum dicto domino procuratore fiscali processum super premissis, ut erit juris et rationis. » (Rodez, novembre 1417). — Procès-verbal de signification des précédentes lettres par Hugues Bonal, procureur fiscal, à Jean Cormac, prêtre de Calmont Plantatge, procureur du seigneur d'Arpajon (10 novembre). — Copie des réquisitions déposées devant le juge des montagnes du Rouergue, contre Hugues d'Arpajon, défaillant : « Petit et requisivit (procurator),
 « prout supra, per dictum dominum regentem decerni et declarari dictum dominum de Arpajone incidisse in dictis penis ducentarum marcharum argenti et ipsas incurrisse, qua de-

« claracione facta, ipsum condemnari et condemnatum compelli ad dandum et solvendum
 « dietam penam dicto domino nostro comiti
 « una cum expensis factis et faciendis, protestando
 « presentis cause, benignum officium dicti domini regentis implorando et in omnibus premissis, petit et requisivit dictus procurator
 « tiscalis justiciam ministrari et in presenti
 « tam gravis offense requirit. » — Sentence du juge des montagnes du Rouergue, donnant acte au procureur fiscal du défaut d'Hugues d'Arpajon et ordonnant de le citer à nouveau devant lui (29 novembre 1417). — Copie des lettres de Guillaume Maurel, juge des montagnes du Rouergue, portant défense à Hugues d'Arpajon, à la requête de divers feudataires de Calmont Plantatge, de s'emparer de leurs récoltes, sous peine d'une amende de deux cents mares d'argent (Rodez, 17 septembre). — Procès-verbal de signification des précédentes lettres (18 septembre). — Copie des lettres du connétable Bernard d'Armagnac, nommant Hugues Bonal procureur du comté de Rodez (15 janvier 1410). — Copie des lettres de Guillaume Maurel citant de nouveau Hugues d'Arpajon à comparaître devant la cour de Cassagnes-Begouhez (1^{er} décembre 1417). — Copie des citations. — Procès-verbal de l'enquête faite par l'ordre de Guillaume Maurel, juge des montagnes du Rouergue, sur les griefs invoqués par divers feudataires de Calmont Plantatge, contre Hugues d'Arpajon, seigneur dudit lieu. Les témoins entendus dans cette enquête sont : Étienne Bompart, Étienne Cossou, notaires, Étienne Roche, sergent, Georges Vignier, marchand du bourg de Rodez, Pierre de Calveroque, licencié en lois, Bernard Barrat, du Mas de Verdier, Bernard Raynald, Guillaume Rouquette, Étienne Rodier, Jourdain de Croze, Jourdain Neyrac, Guillaume Vignier, etc. — Copie de l'acte par lequel noble Hugues d'Arpajon constituait comme son procureur noble Aldebert Guy, du lieu de Brousse (15 septembre 1415). — Copie de l'acte par lequel ledit Hugues d'Arpajon constituait comme son procureur maître Jean Palhore, notaire du lieu de Brousse (1^{er} décembre 1417). — Copie de l'acte d'appel fait par divers feudataires de Calmont Plantatge (17 septembre 1417). — Copie de l'acte

d'hommage rendu par Hugues d'Arpajon au comte d'Armagnac et de Rodez (8 juin 1401). — Lettres de Guillaume Maurel citant de nouveau noble Hugues d'Arpajon devant la cour de Cassagnes-Begouhez (Rodez, 15 décembre 1418). — Jugement rendu par Guillaume Maurel, juge des montagnes du Rouergue, sur la réquisition du procureur fiscal du comte et condamnant noble Hugues d'Arpajon à une amende de deux cents mares d'argent (1417). — Pièces de procédure diverses. — Copie de l'enquête faite par ordre de Guillaume Maurel, juge des montagnes du Rouergue, sur les griefs imputés à noble messire Hugues d'Arpajon par divers feudataires de Calmont Plantatge. (Cette pièce n'est qu'une transcription de celle qui a été analysée plus haut). — Procès-verbaux de différentes enquêtes faites à la requête du procureur fiscal contre Hugues d'Arpajon et ses complices, tant au sujet des griefs qui lui étaient imputés par divers feudataires de Calmont Plantatge qu'au sujet des violences, outrages et refus d'obéissance dont ledit Hugues et ses complices s'étaient rendus coupables à l'égard des officiers du comte et notamment envers ceux qui avaient été chargés d'exécuter la sentence de maître Guillaume Maurel, juge des montagnes du Rouergue, prononçant la confiscation du château dudit Calmont Plantatge (1417). — Copie des lettres adressées par Guillaume Maurel, régent de la justice des montagnes du Rouergue, à noble Chatard de Rochedagon, seigneur d'Anthier, sénéchal du Rouergue pour le roi de France, pour le prier de faire citer devant la cour de Cassagnes-Begouhez Hugues d'Arpajon, seigneur de Calmont, qui n'avait pas voulu répondre aux citations lancées par ledit régent (Rodez, 5 décembre 1417). — Lettres de Chatard de Rochedagon, sénéchal du Rouergue, ordonnant à tous les officiers royaux d'exécuter les mesures réclamées dans les précédentes lettres : « Chatardus de Rochedagoux, dominus
 « d'Enthiers, senescallus Ruthenensis pro domino nostro Francie rege, bajulo de Panato
 « vel ejus locumtenenti nec non Petro Lambert, ceterisque bajulis, servientibus et officariis regis presentes litteras visuris aut
 « eorum locumtenentibus, salutem. Vobis et vestrum cuilibet insolidum precipimus et mandamus quatinus citationes, intimaciones et
 « omnia et singula contenta in litteris honora-

« *bilis viri domini Guillelmi Maurelli, in utroque*
 « *jure licentiato, regente judicaturam montha-*
 « *norum Ruthenensium pro domino Armanhaci*
 « *et Ruthene comite, quibus hec nostre presen-*
 « *tes littere sub sigillo authentico presentis se-*
 « *nescallie sunt alligate, pervenerint, faciatis,*
 « *compleatis et exequamini diligenter, juxta ipsa-*
 « *rum litterarum formam, seriem et tenorem, etc.* »
 (Villefranche, 6 décembre 1417). — Copie des lettres dudit sénéchal ordonnant de citer, à la requête d'Hugues d'Arpajon, devant la cour présidiale de Villefranche, les officiers du comte d'Armagnac et les feudataires de Calmont Plantatge qui l'avaient attaqué devant la cour de Cassagnes-Begonhez, ledit Hugues faisant appel des sentences rendues contre lui devant cette cour (Villefranche, 17 décembre 1417). — Enquête faite contre les agissements d'Hugues d'Arpajon qui, nonobstant la main-mise par les officiers du comte d'Armagnac et de Rodez, avait continué à faire rendre la justice par ses officiers dans le château et la juridiction de Calmont Plantatge (16 février 1418). — Copie d'une enquête, faite à la requête du procureur fiscal, sur certains actes de violence commis par Hugues d'Arpajon, le baile de la Selve, Batailler et un nommé Peyrebrune, sur la personne de noble Pierre Galand, du lieu de la Cauc (Avril 1418). — Copie du mémoire fourni aux arbitres chargés de trancher le différend qui s'était élevé entre Jean, comte d'Armagnac et Bernard d'Arpajon, au sujet du lieu de Calmont Plantatge (XV^e siècle, sans date).

A. 244 Liasse). — 2 pièces, papier; 1 cahier, papier.

XV^e siècle-1501. — Procès divers. — Pièces de procédure se rapportant à l'action engagée relativement à la propriété du lieu de Saint-Sernin et de ses dépendances. — Requête adressée au Conseil du roi et aux trésoriers de France par Guillaume d'Estaing, chevalier, seigneur de Vivier, chambellan du roi, sénéchal du Rouergue, relativement à une vente d'une partie de la seigneurie de Saint-Affrique conclue frauduleusement, sous forme d'échange, entre Louis de Panat et Olivier de Martinier, afin d'empêcher le roi d'exercer son droit de prélation. Le sénéchal attaque également la vente faite par ledit Louis de Panat à noble Antoine de Levis, comte de Villars, de la partie du domaine contesté plus haut et qui avait été mis

sous la main du roi (première moitié du XV^e siècle, sans date; document en très mauvais état de conservation). — Enquête faite par Jean Gineste, licencié en lois et juge de Sauveterre, et par le juge royal de Saint-Sernin, à la suite de la demande de Pierre-Raymond de la Bourne, co-seigneur du lieu de Saint-Sernin, au sujet des prétentions et des dires du procureur général du roi relativement à la propriété de ce dernier lieu. Ledit procureur général contestait audit Pierre-Raymond de la Bourne les trois parts que celui-ci prétendait avoir dans la juridiction dudit lieu. D'après les dépositions des témoins, la seigneurie de Saint-Sernin appartenait pour neuf parts, anciennement, au comte de Villars, dont le roi avait pris la place, pour quatre parts, à Messire Raymond de Monestier et pour trois parts, à Judic de Rochefort, femme de Guillaume de Châteauneuf. Celle-ci avait par testament institué comme héritier et légataire universel Messire Olivier de la Bourne, grand-père de celui qui avait provoqué la présente enquête. — Déposition des témoins produits par la partie de Messire Raymond de la Bourne. Les témoins entendus sont : Étienne Albert, boucher du lieu de Saint-Sernin, noble Antoine Vassal, écuyer, seigneur de Balaguer, Armand Roubiac, prêtre, Messire Guillaume Bruguière, prêtre, recteur de Ségonzac, noble Antoine de Saint-Maurice, seigneur de Coudouls, Olivier Amiel, de Saint-Sernin, noble Guillaume Prunet, écuyer, seigneur de la Molière, Arnault Valat, laboureur du lieu de Monteils, noble et puissant seigneur Pelffort de Rabastens, vicomte de Paulin, noble homme Messire Arnould de Martin, prieur du Pont-de-Camarés (1501).

A. 245 Liasse). — 5 pièces, papier.

1505-1585. — Procès divers. — Pièces de procédure diverses se rapportant à l'action engagée par noble Guy de Pons, vicomte de Turonne, et François de Pons, seigneur de Montfort, héritiers de feu messire Rigault de Pons, leur aïeul, demandeurs, contre le procureur général du roi agissant comme successeur des comtes d'Armagnac, d'autre part, relativement à la propriété du château et mandement de Cabrespine. Dans cette pièce, lesdits demandeurs exposent que par un acte d'accord conclu en 1390 entre leur aïeul Renaud de Pons, fils et ayant droit d'Isabelle de Rodez, sa mère, et le

comte d'Armagnac, celui-ci donna audit Renaud le château de Cabrespine et ses appartenances. A la suite de cet acte, la famille de Pons jouit paisiblement de ce château jusques vers 1391 : « En ensuyvant lequel traicté, icelluy de Pons, lisons-nous dans cette pièce, en tradition et délivrance réelle et actuelle d'icelluy chastel de Cabrespines et ses appartenances, commist capitaine et officiers et en print les fruiets, revenus et esmolumens, au ven et au seuu dudit comte d'Arminac et de tous autres, sans contredict ne empeschemens et jusques environ l'an mil trois cens quatre-vingt-quatorze que ledict comte d'Arminac, de son autorité privée, par voye de faict, port d'armes, à grant assemblée de gens, print ledict chastel de Cabrespines, destitua le capitaine et les officiers d'icelluy de Pons, print les biens qui estoient avecques les fruiets et esmolumens, à l'occasion de quoy, icelluy de Pons, dès ledict temps quatre-vingt-quatorze, obtint du bailliy des montagnes d'Auvergne commission en forme de complaincte en cas de saisine et nouvelleté, laquelle il présenta à plusieurs sergents pour l'exécuter, mais, pour les grans excès, menasses, forces et violences que à eulx faictes et insérées par icelluy d'Arminac, ladicte commission par ung temps ne peut être exécutée; touttefois, ung nommé Jehan Chapella, sergent royal de Lallin, exécuta ladicte commission et sur l'exécution fut procédé par aucunes journées, en hayne de quoy ledict Chapella pour l'adveu, commandement et ordonnance d'icelluy d'Arminac fut cruellement noyé et meurdey et depuis la cause denoncée en la diete cour et en icelle tant procédédé que par arrest prononcé le neuliesme jour de decembre l'an mil trois cens quatre-vingt-seize, icelluy de Pons fut maintenu et gardé en possession et saisine du chastel de Cabrespines et ses appartenances et es autres choses contencieuses, icelluy d'Arminac condempné à rendre et restituer les fruiets et biens par lui prins audiet chastel et ordonné que de la quantité et estimacion d'iceulx, ledict de Pons serait creu par son simple serment jusques à la somme que par la diete court serait taxé, par vertu duquel arrest et en l'exécutant, plusieurs injonctions et commandemens furent faictes audiet d'Arminac de laisser joyr icelluy de Pons dudiet

« chastel et appartenances et rendre les fruiets et biens, à quoy il ne voulut obéyr en son pourvoye de faict, et, sous coulleur de certaines lettres d'estat par luy obtenues en termes généraulx, empescha l'exécution dudict arrest, par quoy, en l'an mil trois cent quatre-vingt-dix-sept, icelluy de Pons obtint lettres de chancellerie par lesquelles estoit mandé à la cour procéder à l'exécution dudict arrest, nonobstant lesdictes lettres d'estat; au moyen desquelles lettres et de certaines requestes présentées par icelluy de Pons, ladicte cour ordonna que par deux des huissiers d'icelle, commandement seroit faict audiet d'Arminac de rendre ledict chastel et ses appartenances avecques les fruiets et biens par ledict arrest adjugés, dedans certain temps ensuyvant, sur toutes les poynes en quoy ils pourroient encourir envers le roy, dont icelluy d'Arminac n'en tint compte et ne voulut rendre ledict chastel, quelque injonction et commandement qui luy fussent sur ce faict, ains alla de vie à trépas; depuis seroient survenues diverses mutacions en la maison d'Arminac tellement que de xiii ans le comté et ses appartenances et pareillement ledict chastel de Cabrespines et appartenances sont es mains du roy comme prétendant ledict comté et appartenances à luy acquis et confisqués; semblablement du costé d'icelluy Pons sont survenues diverses mutacions; pendant, les demandeurs seroient demourés seuls héritiers et à iceulx, par ce moien, le droiet et action par ledict arrest adjugé audiet Regnault de Pons, leur ayeul, leur compete et appartient; à ceste cause, seuls demandeurs par vertu des lettres de chancellerie ont faict adjourner en ladicte cour le procureur général du roy à la fin de veoir déclarer ledict arrest exécutoire à l'encontre de luy... et, en ce faisant, qu'il soit condamné et contrainct à soy désister, départir, laisser et souffrir joyr, user les demandeurs dudiet chastel de Cabrespines et appartenances, rendre et restituer tous chascuns les fruiets et esmolumens et semblablement les autres choses qui estoient lors contencieuses et les biens prins par ledict comte d'Arminac où dict chastel ou que telles autres conclusions leur soient par ladicte cour faictes et adjugées que de raison, etc. » (19 août 1565). — Copie des lettres du roi

Louis XII ordonnant, à la requête des seigneurs de Pons, à ses conseillers au Parlement et au procureur général de ne point faire usage de la prescription dans l'instance pendante au sujet de la propriété du château et du mandement de Cabrespine (1506). — Copie des lettres du roi Louis XII transmettant au Parlement la requête civile présentée par les seigneurs de Pons (1506). — Copie de deux requêtes présentées par lesdits seigneurs, l'une contre le procureur général du roi, l'autre contre le duc d'Alençon et le sire d'Albret (1506). — Texte de la requête verbale présentée par messire François de Tholet, seigneur et baron de Tholet et de Chateaufort, sénéchal du comté de Rodez, par devant le conseil du comté de Rodez siégeant dans la maison épiscopale de cette dernière ville. D'après François de Tholet, son aïeul, messire Guillaume de Soulages, seigneur de Tholet, avait acquis, par un acte de l'année 1392, de messire Bernard d'Armagnac, connétable de France, pour les prix et somme de dix mille huit cent cinquante-un francs d'or, les terres et seigneuries d'Alpuech et de Lacalm: ledit Guillaume et ses successeurs avaient joui paisiblement de ces deux seigneuries jusqu'à la mort du comte Jean V, après le décès de ce dernier, le comté de Rodez et d'Armagnac ayant été confisqué par le roi Louis XI, les lieux d'Alpuech et de Lacalm avaient été mis, nonobstant toutes les oppositions faites par les héritiers dudit Guillaume de Soulages, sous la main du roi. Ledit de Tholet expose qu'en vertu de cette situation, lors de la restitution des domaines de la maison d'Armagnac au duc d'Alençon et à sa femme, Marguerite de France, son père adressa à ces derniers et plus tard au roi de Navarre, second mari de ladite Marguerite, une requête, à l'effet d'être mis en possession desdites seigneuries d'Alpuech et de Lacalm, requête qui ne fut point suivie d'effet. Le suppliant demande au conseil du comté de Rodez de vouloir bien condamner le roi de Navarre à lui rendre en toute propriété les deux lieux d'Alpuech et de Lacalm. — Copie de la sentence du conseil du comté de Rodez condamnant le roi et la reine de Navarre à rembourser audit François de Tholet, le prix de l'acquisition des places de Lacalm et d'Alpuech faite par son aïeul Guillaume de Soulages, en l'année 1392 (1584). — Inventaire des pièces et

documents présentés au conseil du comté de Rodez par messire François de Tholet, à l'effet de faire reconnaître son droit de propriété sur les lieux d'Alpuech et de Lacalm. Parmi les documents cités dans cet inventaire, se trouve l'acte d'achat de 1392 dont il est fait mention plus haut, plusieurs registres d'hommages et de reconnaissances, plusieurs actes de lauzimes et différents testaments (1584). — Copie d'un autre inventaire des pièces remises par ledit François de Tholet. — Copie de la requête adressée au maître des requêtes du Palais à Paris par François de Tholet, à l'effet d'être remis en possession des places d'Alpuech et de Lacalm. — Inventaire des pièces par lui remises à l'effet de faire reconnaître ses droits sur ces deux seigneuries (1585).

A. 246 (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 1 cahier, papier; 6 pièces, papier.

XII^e siècle — 1549. — Procès divers soutenus par le dom de l'hôpital d'Aubrac contre le roi et la reine de Navarre et contre différents seigneurs. — Copie de la requête adressée à Guillaume Cambe, sergent royal du lieu de Bertholène, commissaire député par le roi, par maître Jean de Lafon, procureur de noble seigneur, René d'Arpajon, chevalier, baron et seigneur d'Arpajon, de Séverac et de Mirabel, à l'effet de faire dresser divers extraits d'actes anciens qui lui étaient nécessaires pour la conservation de ses droits sur la grange de Lebourne. — Sentence dudit Guillaume Cambe faisant droit à ces requêtes et ordonnant de procéder à la transcription de ces actes, nonobstant l'absence du dom d'Aubrac régulièrement cité (1530). — Copie des lettres du parlement de Toulouse ordonnant de faire délivrer audit René d'Arpajon la copie des titres dont il avait besoin pour la conservation de son droit (1530). — Copie des lettres de François Levasseur, sénéchal du Rouergue, adressées à tous les officiers, pour assurer l'exécution des précédentes (1530). — Copie de différentes transactions conclues au sujet de la juridiction de divers lieux par les doms de l'hôpital d'Aubrac avec le roi (1273), avec Guy de Séverac (1289), avec le sénéchal du Rouergue (1291) et avec le comte de Toulouse et de Poitiers (1567) (xiv^e siècle — 1530). — Cette copie était faite en vertu de la précédente requête du seigneur d'Arpajon, comme l'apprend

la mention suivante : « Extractum fuit a quo-
 « dam libro antiquo reperto in una capsula, in tu-
 « rrelo castri Calomontis Plantatgii, ad requisiti-
 « onem procuratoris domini de Arpajone et
 « in contumacia domptni de Allobraço ad ea
 « vocati, ut in processu verbalis constat et hoc
 « per Guillelmum Cambo, servientem regium, in
 « hac parte commissarium auctoritate regia de-
 « putatum, etc. » — Enquête faite par le juge
 de Lavernhe sur certains griefs reprochés par
 le procureur du roi et de la reine de Navarre au
 dom de l'hôpital d'Aubrac : « Enquête et exa-
 « men faite par nos Anthoïue Boyer, licencié
 « ès droicts, juge royaulx de la Vergne, com-
 « missaire en cette partie de par le roy nostre
 « sire dépputé, présent mestre Lyon Roaldès,
 « bachelier ès droicts, adjoïnt par nous receu et
 « mestre Durand Besombes, notaire, nostre
 « clere greffier, à la requestes des illustres
 « princes les roy et reyne de Navarre, conte et
 « contesse de Roudez, contre frère Anthoïue
 « André, domp d'Albraç, sur le contenu ès dic-
 « tes lettres royaulx à nos baillées dessus au
 « présent procès verbal insérées. » Les témoins
 entendus par ledit juge de Lavernhe sont maître
 Raymond Bérenger, prêtre, habitant de Rodez,
 Jean Vitalis, notaire de ladite ville, noble et
 puissant seigneur, messire Guillhot d'Estaing,
 tous âgés de plus de quatre-vingts ans, messire
 Durand Dumas, juge du comté de Rodez, et
 Jacques Boyer, notaire de Rodez. Outre le
 texte de ces dépositions, le présent cahier con-
 tient encore la copie des lettres du Parlement
 de Toulouse chargeant le juge de Lavernhe de
 procéder à cette enquête et d'entendre les té-
 moins âgés ou valétudinaires dont les déposi-
 tions pouvaient être utiles dans le procès pen-
 dant entre le roi et la reine de Navarre d'une
 part, et le dom de l'hôpital d'Aubrac, d'autre
 part (décembre 1539), la transcription de la
 requête en récusation pour suspicion légitime
 présentée par le procureur du dom d'Aubrac
 contre le juge de Lavernhe, la sentence de ce
 dernier repoussant cette requête comme n'étant
 pas sullisamment fondée et enfin, la teneur des
 articles sur lesquels devaient être interrogés les
 témoins. Voici la transcription de cette der-
 nière : « Premièrement que messire Jehan d'Es-
 « taing en son vivant, et après luy messire
 « Anthoïue d'Estaing, son neveu, ont esté
 « domps l'ung après l'autre et immédiatement de-

« vant lediet André dudiet hôpital d'Albraç. Item,
 « lediet maïstre Jehan d'Estaing fut dompné,
 « cinquante ans sont passés ou environ, cura-
 « teur à la personne de messire Charles, conte
 « dudiet Roudez, et, comme curateur, adminis-
 « tra longtems. Item, pour rayon desdictes
 « curatelles et administration, lediet messire
 « Jehan d'Estaing avoit le manïement des af-
 « faires, enseignemens et documens et la super-
 « intendance aux officiers de la maison d'Ar-
 « magnaç et Roudez, voyre avoit la toutelle
 « disposition des officiers. Item, lediet d'Es-
 « taing en ce temps fist et institua procureur
 « èsdictes contés et chastellenies, maïstre
 « Pierre de Cosins qui estoit juge du temporel
 « dudiet Albraç pour lesdicts d'Estaing, l'ung
 « après l'autre et tant que lediet de Cosins ves-
 « quit fut procureur en la conté et chastellenie
 « et juge d'Albraç. Item, aussi tous les offi-
 « ciers de ladicte conté, mesmement maïstre
 « Jehan Boyer, licencié, qui pour lors estoit
 « juge des montagnes, estoient très fort fami-
 « liers desdicts d'Estaing domps et lediet Boyer
 « estoit compère dudiet maïstre Jehan d'Es-
 « taing. Item, et lediet André du vivant de mes-
 « sire Anthoïue d'Estaing estoit son serviteur
 « et familier sur tous les autres ces serviteurs et
 « seavoit les secrets dudiet messire Anthoïue
 « d'Estaing par aussi estoit-il son secrétaire.
 « Item, vivant lediet messire Anthoïue, à la ins-
 « tance du procureur qui est à présent, furent
 « impétrées et publiées plusieurs censures ec-
 « clésiastiques, apostoliques et autres contre
 « les dettenteurs, occupateurs et recepvans de
 « lettres, instrumens et autres enseignemens de
 « la mayson d'Armaignac et Roudez et contre
 « seavans et consentans sans que jamais réve-
 « lation auleune n'ait esté faite. Item, après le
 « trespas dudit messire Antoine d'Estaing, ès
 « maysons d'Albraç furent trouvés livres, lettres,
 « instrumens appartenans à ladicte mayson
 « d'Armaignac et de Roudez, entr'autres y feust
 « trouvé ung livre d'inventaire desdicts instru-
 « mens, lettres et enseignemens. Item, aussimais-
 « tre Anthoïue Combettes estoit serviteur dudiet
 « messire Anthoïue d'Estaing ensemble lediet
 « André et, après le trespas dudit d'Estaing,
 « revella despuys quatre ans en say à la reyne,
 « à présent contesse, que son feu mestre en ses
 « derniers jours l'auroit chargé et donné en
 « mandement luy randre et bailler ung livre

« d'omaiges qu'il avoit et de fait le rendist à
 « la dictie dame et à Révérend père en Dieu,
 « messire George d'Armaignac, par la permis-
 « sion divine, evesque de Rodez, son lieutenant
 « et gouverneur auquel livre est incorporé et
 « script l'omaige par le domp d'Albrae pour
 « raison desdiets conté et chastellanies avec
 « insertion de plusieurs autres semblables et
 « précédans omaiges. Item, ledict livre et omaige
 « sont venus à la notice desdictes dame, seigneur
 « evesque et officier despuys la révellation et
 « restitution dudict Combettes car devant, les
 « officiers qui sont à présent et si en y a qui
 « ont esté officiers quarante ans et plus, ne
 « seavoit rien desdiets livres et omaiges et
 « avoient juste cause de ignorer. » (1539). —
 Seconde copie des précédents articles (1539). —
 Inventaire des pièces que devait fournir la
 reine de Navarre dans son procès contre le dom
 d'Aubrac au sujet de la juridiction de la ville de
 Prades et de la grange de Bonnefond : « Inven-
 « taire à baillier à Monseigneur pour la reine
 « contre le domp d'Aubrac touchant la juridiction
 « aux vile de Prades et granges de Bonnefond
 « estans en les chastellenies de Saint-Geniès et
 « Laguiole contre le domp d'Aubrac. » De
 l'analyse des pièces mentionnées dans le présent
 inventaire, il ressort que le dom d'Aubrac ne
 possédait sur ces deux lieux que la juridiction
 jusqu'à 60 sous rodanès, la haute juridiction qui
 avait anciennement appartenu au roi ayant fait
 retour aux anciens comtes d'Armagnac lorsqu'ils
 étaient devenus souverains des quatre châtelle-
 nies du Rouergue. Le plus ancien acte mentionné
 est un vidimus du roi Charles IV de l'an 1326
 (sans date, XVI^e s., vers 1539).

A. 247 (Liasse). — 8 pièces, papier ; 1 cahier, papier.

1335-1481. — Pièces de procédure se rap-
 portant à des procès tant civils que criminels
 soutenus ou engagés devant les différentes juri-
 dictions du Rouergue, Cabrespine, Cassagnes-
 Comtaux, Castelpers, Creissels, Compeyre. —
 Enquête faite par le châtelain de Cabrespine
 sur diverses plaintes portées par Montet de
 Fabrègues, damoiseau, à l'occasion de divers
 actes de violence commis contre Bernard
 Lambert et autres. Dans le mandement du lieu
 d'Aurelle, le plaignant s'adressait au châtelain
 de Cabrespine, représentant le comte de Rodez,
 pour obtenir contre les coupables une sentence

qu'il avait en vain demandée au sire de Canillac
 et au dom de l'hôpital d'Aubrac, co-seigneurs
 dudit mandement d'Aurelle. — Procès-verbaux
 des dépositions faites par les témoins (1335). —
 Procès-verbal de saisie par Guillaume Fumat,
 bayle du comte pour le ressort de la terre
 d'Aurelle, de divers biens dont le dom d'Aubrac
 et Montet de Fabrègues, seigneur de la Panouse,
 se disputaient la possession (1340). — Pièce de
 procédure se rapportant à l'action engagée
 contre certains habitants de Cassagnes-Com-
 taux, poursuivis pour avoir voulu maltraiter un
 régent du comte de Rodez venu à Cassagnes
 pour faire réparer et fortifier le château (XVI^e
 siècle, sans date). — Petit cahier contenant le
 détail des plaintes faites devant la cour de
 Compeyre. La plupart des plaignants réclamaient
 le paiement de dettes (1431). — Enquête faite
 par Charles d'Armagnac, vicomte de Creissels,
 sur les détails de l'arrestation de Jean Gailhard,
 maître en médecine de Millau, opérée, sur
 l'ordre du comte d'Armagnac, par deux sergents
 de Rodez, Pierre Carrol et Jean de Lasmarres.
 — Procès-verbaux des dépositions faites par les
 différents témoins (1462). — Ordonnances du
 conseil du comté de Rodez prescrivant de eiter
 à comparaître à Rodez divers habitants des
 mandements de Castelpers et de Mélagues. —
 Procès-verbaux de signification aux intéressés
 desdites ordonnances (1467). — Copie d'une
 sentence du juge de Compeyre reconnaissant et
 confirmant à noble homme Raymond de Sernin,
 co-seigneur de Paulhe, le droit d'établir dans ce
 lieu différents officiers chargés de connaître des
 tailles et des bans et défendant aux consuls
 dudit Compeyre de le troubler dorénavant dans
 la jouissance de ce droit (1481).

A 248 (Liasse). — 6 pièces, papier.

1292-1539. — Pièces de procédure se rap-
 portant à des procès tant civils que criminels,
 soutenus ou engagés devant les différentes juri-
 dictions du Rouergue, Laguiole, Montézie,
 Millau. — Acte en partie effacé, contenant le
 procès verbal de diverses observations pré-
 sentées, sur les dires des témoins produits devant
 la cour de Laguiole, par le défenseur du comte
 de Rodez et des habitants d'Alpuech (mauvais
 état de conservation, 1292). — Sentence du juge
 royal des montagnes du Rouergue ordonnant, à
 la requête du procureur du dom de l'hôpital

d'Aubrac, d'enlever les panonceaux que le bayle royal de Laguiole avait fait placer sur les maisons dites de « Las Boals » et dont les seigneurs de Merceur et de Canillac avaient réclâmé à tort la possession, lors de la mort du dom précédent (1351). — Copie des lettres du juge des montagnes du Rouergue ordonnant au bayle de Laguiole de faire rétablir au lieu de « Las Boals » les panonceaux du comte de Rodez que le seigneur de Canillac avait fait enlever. — Copie de la protestation faite contre cette sentence par les moines de l'hôpital d'Aubrac, en des endroits où avaient été fixés les panonceaux leur appartenant en toute juridiction (1391). — Sentence du juge du Rouergue décidant, à la suite de la protestation faite par le dom de l'hôpital d'Aubrac, que les panonceaux du comte placés au lieu de « Las Boals » demeureraient attachés à cet endroit pour fixer les limites de la sénéchaussée du Rouergue et pour rappeler les droits du comte sans porter pour cela préjudice au droit et à la juridiction de l'hôpital d'Aubrac sur ces lieux (1393). — Début d'une pièce de procédure se rapportant à un procès engagé devant le juge du comté de Rodez tenant ses assises au lieu de Montézie entre le procureur général du comte et Béraud d'Apehier, seigneur d'Apehier (139), manque toute la procédure). — Copie des lettres de Morère de Garrigues, clere royal, commissaire député par le sénéchal de Carcassonne et de Béziers, à l'effet de trancher le différend qui s'était élevé entre le bayle royal de Millau et le commandeur de Sainte-Eulalie-de-Larzac, au sujet de la juridiction haute, moyenne et basse, du lieu de Puy de Conques et ordonnant de faire citer à comparaître devant lui le procureur royal de la sénéchaussée de Rouergue, le bayle et les consuls de ladite ville de Millau (1 août 1379). La présente pièce contient transcription des lettres d'Arnaud d'Espagne, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, donant commission audit Morère de suivre cette affaire (6 juillet 1379) ainsi que la copie des lettres du roi ordonnant audit sénéchal, à la requête du grand prieur de Saint-Gilles, d'évoquer cette affaire devant lui (octobre 1378). — Enquête faite par Pierre Vaysse, procureur général de la sénéchaussée du Rouergue, sur diverses exactions commises au préjudice des consuls de Millau par le trésorier royal de ladite sénéchaussée. Les deux témoins entendus dans cette enquête sont Béranger du

Rieu et Pierre Ratier tous deux anciens consuls de ladite ville de Millau (1398). — Sentence du juge de Millau agissant en vertu d'un arrêt du Parlement de Toulouse de l'année 1444 relative à une affaire de dettes agitées entre divers habitants du mas de Préviniquières, sénéchaussée du Rouergue (sans date, XV^e siècle, vers 1444). — Arrêts du parlement de Toulouse confirmant deux sentences rendues par le juge de Millau et le sénéchal du Rouergue, jugeant au criminel, contre Laurent Carol et Pierre Cavalier, tous deux détenus (1539).

A 249 Liasse. — 1 cahier, papier; 18 pièces, papier.

1429-1683. — Pièces de procédure diverses se rapportant à des procès tant civils que criminels engagés et soutenus devant les juridictions de Peyrusse, Saint-Rome-de-Tarn et devant la cour du vignier de Najac. — Fragment d'une enquête faite sur divers actes de Jean de Bournon, procureur de noble Guy de Mostuéjols, co-seigneur de la ville de Saint-Rome-de-Tarn. Ce fragment d'acte contient les dépositions faites par Barthélemy Jacques, prieur de Milliac, Pierre Brousse, notaire de Saint-Rome-de-Tarn, Raymond Armand, habitant de ladite ville (sans date, xv^e siècle). — Procès-verbal de la déposition faite par Pierre Merly, habitant du village de Capdenaguet, sur les empiètements commis au préjudice du roi par les seigneurs de Capdenaguet et de Panat, soi-disants co-seigneurs du lieu de Clausevignes. Dans cette pièce, le déposant fait connaître que ce dernier lieu dépendait autrefois du bailliage de Peyrusse et qu'un officier royal venait rendre la justice audit lieu de Clausevignes, mais que depuis quelques années les seigneurs de Panat et Capdenaguet avaient installé des officiers qui avaient usurpé la juridiction haute, moyenne et basse dudit lieu (xvii^e siècle, sans date). — Cahier contenant copie de la procédure faite par le vignier de Najac, au sujet des excès commis par Antoine de Liris contre Jean de Liris et Pierre de l'Holm et dont la connaissance lui avait été déférée par un arrêt du parlement de Toulouse annulant la procédure primitivement faite par le juge de Vabres (1513). — Pièces de procédures diverses se rapportant à une action engagée entre Ramond Ferras et maître Pierre Andoyn, recteur de Carrandier (1551-1553). — Pièces de procédures diverses (1550-1680).

A. 250 (Liasse). — 5 pièces, papier.

1301-1371. — Procès. Papiers divers. — Partage du mas de Lascombes fait entre Pierre Bouissou et son gendre B. Riol (1301). — Articles rédigés par le seigneur de Séverac à l'occasion de la citation, qui lui avait été lancée, à la requête de maître Jean Arnaud, de sa femme, de son fils et du procureur général du roi, d'avoir à comparaître devant le parlement de Paris (xiv^e siècle, sans date). — Enquête faite par les habitants d'Alpuech et de Lacalm sur le droit de dépaissance qu'ils prétendaient avoir dans les terroirs de Frons et de Meyrolle sis dans les mandements d'Alpuech et de Lacalm et que leur contestait le procureur du comté de Rodez (xiv^e siècle, sans date, acte presque entièrement effacé). — Appellation au Saint-Siège faite par Jean Vaisse, procureur général du roi dans la sénéchaussée de Rodez, contre l'official du diocèse de Mende qui avait menacé d'excommunication le sénéchal du Rouergue, pour avoir saisi les biens temporels du prieur du Rozier, coupable d'avoir empiété sur les droits du roi (fin du xiv^e siècle). — Nominations de procureurs par les consuls et les habitants de Panat, pour les représenter dans l'action qu'ils avaient engagée contre les consuls de Peyrusse, à propos d'un don fait par le duc de Guyenne. — Copie des lettres d'Arnaud de Landorre, seigneur de Solomède, vicomte de Cadars, sénéchal du Rouergue, autorisant les habitants de Panat à nommer des procureurs (1371).

A. 251 (Liasse). — 2 pièces, parchemin; 2 pièces, papier.

1452-1483. — Procès. Pièces diverses. — Sentence arbitrale terminant le différend pendant entre Bonnet de Batut, habitant de Montrozier, et Jean Séguin, de Sébazac. Il s'agissait dans cette affaire du paiement de deux chevaux vendus au Puy au prix de 140 écus et demi d'or. Ledit Batut prétendait que 14 écus restaient encore dus, tandis que Jean Séguin affirmait avoir payé les deux chevaux au-dessus de leur valeur. Les arbitres choisis pour trancher le différend, Guillaume Gibron, chanoine de Sainte-Marie de Rodez et Raymond de Batut, de Montrozier, décidèrent au château de Gages, en présence de différents témoins, que Séguin avait raison et le libérèrent du paiement du restant de sa dette, déboutant Bonnet de Ba-

tut de toutes ses prétentions (1452). — Fragment d'une enquête faite devant la cour de Ville-neuve au sujet d'un pré et d'un ruisseau dont on contestait la possession aux habitants du lieu de Rignades. Les témoins entendus dans cette enquête sont : Hugues de Lirias, Guillaume Bouquet, Bernard Bonhomme (sans date, xv^e siècle, manque le début et la fin de la procédure). — Copie d'une ordonnance rendue par Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, à la requête des habitants de Camboulas, pour régler le service des gardes dans le château de ce lieu, de façon à faire cesser le procès pendant à ce sujet, entre lesdits habitants et P. de la Fajolle, capitaine dudit château (1461). — Copie d'une sentence du sénéchal du Rouergue, rendue sur le procès pendant entre le procureur général du roi, d'une part, et noble Guillaume de Moulhon seigneur d'Asprières, d'autre part, relativement à un droit de péage perçu par ce dernier dans le lieu de Cloup. Le procureur général contestait audit seigneur le droit de percevoir cet impôt, ledit lieu de Cloup appartenant au roi, et demandait à ce que les sommes indûment perçues lui fussent remises. De son côté, noble Guillaume de Moulhon affirmait que ses ancêtres et lui avaient toujours levé cet impôt sans la moindre opposition (1485).

A. 252 (Liasse). — 5 pièces, papier.

1535-1607. — Procès. Pièces diverses. — Procès-verbal de confiscation et d'évaluation des biens de Guillaume Antoine et Gérard Marre, condamnés (1535). — Copie d'une sentence rendue par la cour présidiale de Villefranche dans le procès pendant entre demoiselle Jeanne de la Roche, veuve de messire Jean de Guérard, en son vivant conseiller et garde des sceaux de ladite cour, et l'abbé de Loedieu, relativement aux rentes et censives dues à ce dernier pour la possession du village de Sainte-Croix-de-la-Cabrière (1565). — Décision de maître Michel Éraud, conseiller, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel de la reine de Navarre, comtesse d'Armagnac et de Rodez, et commissaire député pour le renouvellement des baux à ferme du comté de Rodez, maintenant le sieur de Frayssines dans la jouissance de la capitainerie de Ségur qui lui avait été octroyée par ladite dame et défendant au sieur Lafarmondie, qui prétendait également avoir été in-

vesti de cette charge, de le troubler dorénavant dans l'exercice de ses fonctions (Rodez, 19 juin 1571). — Texte de l'acte d'accord conclu entre le syndic et les officiers du chapitre de l'église collégiale de Villefranche et les habitants du lieu de Triergue, relativement au paiement du droit de prémisses que réclamait le syndic dudit chapitre, en sa qualité de prieur de l'église paroissiale de Notre-Dame de Triergue. En vertu de cet acte, les habitants dudit Triergue s'engageaient à payer, chaque année, pour le montant de ce droit, à la fête de saint Julien, au syndic ou à ses rentiers, deux cartes de blé par homme labourant avec deux bœufs, une carte par homme labourant avec un bœuf, une demi-carte par homme travaillant la terre avec ses bras (1596). — Copie de la procuration délivrée par Pierre de Bonal, procureur juridictionnel du Rouergue, pour suivre, en son lieu et place, devant la cour des aides de Montpellier, l'action engagée contre les consuls de Montrozier. Dans cet acte, le nom du procureur est laissé en blanc (1607).

A. 253 (Liasse). — 2 cahiers, papiers.

1334-1567. — Justices et procès. Papiers divers. — Fragments de registres de notaires. — Acte de vente d'un pré consenti par Rigaud et Guy Vaequier, père et fils, en faveur de Pierre Mernaë (1334). — Acte de procuration donnée par Hugues Onstry à deux procureurs. — Approbation par Jean de Creze de la vente d'une vigne consentie en faveur de Pierre Noelard (1334). — Abandon par Pierre Boneil, de la paroisse de Voïtes, en faveur de Pierre Boscallion, de tous les droits qu'il pouvait avoir sur une vigne sise au terroir de Cros (1334). — Acte de partage de biens, conclu entre Pierre Marty et sa sœur Guillaume (1334). — Acte de vente d'une vigne consenti par Raymond, seigneur de Montredon, en faveur de R. de Noelard (1334). — Copie d'une sentence du juge du comté de Rodez, condamnant le nommé Jean d'Oll à payer à sa femme Bérengère une somme de quarante-deux livres ruthenois réclamée par cette dernière comme provenant de la vente de ses biens dotaux (1334). — Vente d'une pièce de vigne consentie en faveur de P. Marty (1334). — Vente d'une pièce de terre consentie en faveur de Jean Tainturier (1334). — Vente d'une maison et d'un jardin

consentie par Guillaume Rigal et sa femme Béatrix (1334). — Testament de Raymonde, femme de Jacques Géraud (1334). — Vente d'un jardin consentie par Hugues Faure, du lieu de Dumonteil, en faveur de Raymond de Lestanc (1334). — Vente d'une pièce de terre consentie en faveur d'Hugues Carassonne (1334). — Contrat de mariage de Jean de Lagarde, fils d'Étienne Lagarde et de Jourdanne, fille naturelle et légitime de Pierre Amalfre (1334). — Contrat de mariage d'Hugues Casses et de Sauve, fille de Raymond Cariven (1334). — Vente d'une vigne consentie par Raymond Gairard en faveur de Pierre Gairard (1334). — Contrat de mariage de Pierre Galinières et de Guillaume, fille de Pierre Dusolier (1334). — Contrat de mariage de Jean Montagne et de Guillaume, fille de Bernard Dusolier (1334). — Acte de partage d'une maison conclu entre Jean et Raymond Cantaloube, frères (1334). — Vente d'une vigne consentie en faveur d'Étienne Cantaloube (1334). — Minute d'un acte d'échange conclu entre Hugues Casses et Bérengère, sa femme, d'une part, Pierre Portal, d'autre part (1334), etc. Les actes analysés plus haut ont tous été faits par M^e Raymond Boisson, notaire de Salles. — Acte de vente consenti par Bernard Anglars, maréchal de Villeneuve, en faveur de Vidal Delbosc, cordonnier dudit Villefranche (1568). — Acte de vente d'une maison consenti par Jean Joly, de Villefranche, en faveur d'Antoine Delnat, cordonnier (1568). — Acte de vente d'une maison sise à Villefranche, consenti par Guillaume Barthe, boucher, en faveur d'Arnauld Delnat, également boucher, tous deux habitants dudit lieu de Villefranche (1^{er} avril 1568). — Vente d'une maison consentie par Guillaume Molinier, sergent royal de Villefranche, en faveur d'Antoine Cazeau, marchand orfèvre de ladite ville (1568). — Vente d'une maison par Géraud et Jean Petit, frères, fils de feu Pierre Petit, habitants de Villefranche, dûment autorisés par la cour du sénéchal de Rouergue, à Arnauld Delnat, boucher de ladite ville (1568). — Vente d'une maison consentie par Hugues Trémolières, marchand de Villefranche, en faveur de Gérard Petit également habitant dudit lieu (1568). — Acte de vente de deux maisons sises dans ladite ville de Villefranche, consenti par noble homme de Ginestet, seigneur de Lagarde-Vianr,

en Albigeois, en faveur de messire Gabriel Guibert, receveur du bas pays de Rouergue (1568). — Actes de vente de plusieurs autres immeubles sis à Villefranche (1568).

A. 254 (Liasse). — 7 pièces, papier.

1385-1598. — Justices, procès, papiers divers concernant les officiers chargés de rendre la justice et les notaires. — Lettres d'Etienne Caslon, juge du lieu de Capiagnet chargeant Guillaume Serret, notaire, de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions de juge (Rodez, 5 novembre 1385). — Copie des lettres du roi François I^{er}, autorisant ses beau-frère et sœur, le roi et la reine de Navarre, comte et comtesse de Rodez et des quatre châtellenies du Rouergue, à créer et à établir dans leurs terres des notaires, tabellions et sergents, sous la seule réserve que le nombre des officiers créés par eux, ne dépassât pas le nombre de ceux établis par le Roi (Blois, 18 mai 1560). — Lettres de Michel Énard, docteur ès droits, commissaire et maître des requêtes de la reine de Navarre, nommant maître Audoin, notaire de Millau, greffier de la vicomté de Creissels en remplacement de Jean Cadarey, décédé (Millau, 19 juin 1571). — Lettres dudit Michel Énard, nommant Raymond d'Espérier, substitut du procureur de la reine de Navarre dans le baillage de Valleraugue, dépendant de la baronnie de Meyrucis (Valleraugue, 20 juin 1571). — Ordonnance relative à la réduction des offices de notaire: « De
« par le Roy et messieurs les commissaires
« depputés par sa Majesté pour la recherche
« des offices exercé par commission tant de
« judicature que de finance, nouvelle création
« et réduction des notaires et sergents royaux
« du ressort, siège et sénéciaussée de Rouergue.
« En vertu des édicts et lettres patentes de sa
« Majesté des moys de may et novembre mil
« cinq cens quatre-vingt-deux, vingt-neufiesme
« mars quatre-vingt-seize et tretzième janvier
« quatre-vingt-dix-sept, arrest de la cour de
« parlement de Tolose donnez en conséquence
« d'iceux, le tretzième may, quatre-vingt-trois et
« vingt-quatriesme janvier dernier, quatre-
« vingt-dix-huit, autres lettres patentes dressées
« à M. Jacques de Saint-Pol, M^e des requestes
« ordinaire de sa Majesté, du troisieme juillet
« avec l'arrest de la dicté cour de Parlement du

« moys de septembre dernier et lettres de subro-
« gation à nous envoyées par ledict sieur de Saint-
« Pol du dix-septiesme octobre aussi dernier,
« pour l'exécution de la dicté commission, ouy
« et requérant le procureur du Roy en ladiete
« séneschaucée. Il est fait inhibitions et deffen-
« ces à tous ballifs, seneschaux, leurs lieutenans,
« juges royaux, ordinaires et subalternes
« et autres officiers de sa dicté majesté, de
« bailler aucune régences, commissions et
« matricules d'aucuns estats et offices de notai-
« res, sergens royaux ou autres quelconques,
« tant de judicature que de finance, ny iceux
« laisser joir à personne sans avoir provision de
« sa Majesté, enjoignons à chacun d'iceux
« nous bailler par roole et remettre par devers
« nous, dans le premier jour après la publica-
« tion ou signification de ces présentes, le nom
« et surnom de tous ceux qu'ils auront pourveu
« ès dictes charges, à peine de cinq cens escus,
« et à tous notaires et sergens ou autres officiers
« de judicature et finance, bien ou mal pourvus
« dans le distroict dudict ressort et séneschau-
« cée de Rouergue, d'apporter ou envoyer et
« exhiber dans ledict délai de ung jour, par
« devant nous, Jean du Rieu, conseiller du Roy
« et président présidial en la dicté seneschaucée
« et siège présidial du Rouergue et en nostre
« logis de Lalle, dans la ville de Rhodéz, assisté
« de Jean Caussade, subrogé de noble Géraud
« de Bergues, valet de chambre ordinaire du
« Roy, commissaires en ceste partie depputés,
« toutes et chascunes les lettres de provision,
« commissions ou matricules, en vertu desquel-
« les chacun des diets officiers exerce lesdictes
« charges et offices, pour estre veu et jugé de la
« validité ou invalidité d'icelles et procédé à la
« dicté réduction, suivant ladiete commission;
« autrement et à faute de ce faire, le dict exer-
« cice leur est interdit à peyne de nullité et
« d'estre punis comme faussaires; enjoignant en
« outre, à tous magistras, juges royaux, consulz
« et autres officiers ord'naires et subalternes,
« nous certifier dans ledict délai par attesta-
« tions valables du nombre des notaires et
« sergens qui sont en chascunes de leurs juri-
« dictions et de ceux qui leur seront requis et
« nécessaires pour le service du Roy et commo-
« dité du public, à peine de mil escus, pour,
« suivant leur advis, y estre par nous créé de
« nouveau et réduit le diét nombre nécessaire,

leur faisant commendement sur mesmes peynes, nous exhiber leurs privilèges, quittances et confirmations qu'ilz ont payées pour iceux, et afin que aucun n'en prétende cause d'ignorance, ordonnons qu'à la diligence dudiet procureur du Roy, ses substitutz ou des juges royaux et procureurs d'office ès terres et juridictions ordinaires des seigneurs, ces dietes présentes seront lues et publiées en nostre diet siège et autres villes et lieux dudiet présent ressort et aux carrefours de la présente ville, à son de trompe et aux prosnes des églises parrochielles et l'imprimé affiché aux portes d'icelles et autres lieux éminants par le premier huissier ou sergent royal sur ce requis auxquels est enjoinct de ce faire, et, pour l'exécution de ces dietes présentes, se transporter en toutes les villes, bourgs et paroisses, où besoing sera, faisant commendement à ung chascun d'y obéyr sur les dietes peynes, en nous certifiant par vos exploits de ce que fait avez. De quoy faire, vous donnons commission et mandement en vertu du pouvoir à nous donué et à tous justiciers, officiers et subjets du Roy, en ce faisant, vous obeyr.

Donné à Rhodéz, le premier jour du mois de Décembre 1598. Du Rieu, commissaire, Causade, commissaire subrogé. De mandement des dietes commissaires, Ganel » (1^{er} décembre 1598. Imprimé). — Ordonnance de Jean Durieu conseiller du Roi, président présidial de la sénéchaussée de Rouergue, réduisant le nombre des notaires et des sergents du boug de la ville de Rodez (2 décembre 1598). — Copie d'une ordonnance de Jean du Rieu, président du siège présidial du Rouergue, relative aux sieurs Guillaume Rességuier, Antoine Salbat, Jean Molinier et Georges Cinq, notaires de Salles, et à Jean Buseallhet, sergent, coupables d'infractions à l'ordonnance citée plus haut (7 décembre 1598).

Rouergue. — Papiers divers.

A 255 Liasse). — 2 pièces, parchemin; 1 cahier, papier.

I317-I360. — Pièces se rapportant à la reute annuelle de 130 livres perçues sur le produit du pont de Millau par l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem. — Copie de la requête adressée par Jean de Bordes, procureur du prieuré de Toulouse, au chapitre de l'ordre de

cette ville, à l'effet de faire dresser pour remplacer celle qui avait été perdue, une copie de l'acte d'échange conclu entre Gaston d'Armagnac, viconte de Fezenzagnet et de Creissels, tant en son nom qu'en nom de son fils, Gérard, d'une part, et l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem d'autre part. — Copie de cet acte. Au début, se trouve inséré le texte de la transaction intervenue entre ledit Gaston d'Armagnac et le commandeur de la commanderie de Saint-Félix (1317). Pour mettre fin aux débats qui s'élevaient élevés au sujet de la possession de la bastide de Pradinas, sise dans le diocèse de Vabres, les deux parties avaient choisi, comme arbitres, Raymond de Roquefeuil, Comtor de Nant, et frère Guillaume Rothald, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Pour ne léser aucun intérêt, ceux-ci décidèrent que les deux parties feraient entr'elles l'échange suivant: « Videlicet quod factum sive locus de Planaselva, cum suis juribus et pertinentiis universis et cum alta et bassa juridictione et mero et mixto imperio et eorum exercicio scitatum in episcopatu Vabrensi, inter castrum Montisclearati domini vicecomitis antedicti et castrum bastide de Pardinis diete domus hospitalis et confrontatum ex duabus partibus cum terris nobilis viri domini Petri Jordani, militis, et, ex alia parte, cum loco vocato las Teubeyras et, ex aliis duabus partibus, cum terris diete bastide, item et territorium dictum de las Pessolas, alias mansum vocatum de las Casaledas, cum suis pertinentiis et juribus et alta et bassa juridictione et mero et mixto imperio et exercicio eorundem, confrontatum ex parte una cum terris diete domus de Bastida et ex alia cum flumine dicto Sernone et usque ad vallatum de Senglarog et deinde usque ad fontem de Lagreyia et omnia alia universa et singula jura in et pro predictis rebus ad dictum dominum vice comitem et ejus filium competentia, nunc vel in posterum competitura, sint et esse debeant, perpetuo pleno jure, diete domui Hospitalis Sancti Johannis Hierosolimitani et ad ipsam domum et ipsam hospitale predicta omnia voluerunt et preceperunt perpetuo pertinere pro suis omnibus seu rectorum suorum voluntatibus perpetuo faciendis, jure siquidem usu et plectis herbarum aquarum et lignorum pre-

« dictorum locorum, si quod vel quam habent
 « vel habere debent in predictis, homines que
 « habitantes de Monteclarato seu alterius terre
 « dicti domini vice comitis, eisdem hominibus
 « et habitantibus in omnibus reservatis et etiam
 « semper salvis. Item, dixerunt, pronuncie-
 « runt et voluerunt et preceperunt quod dicta
 « domus hospitalis perpetuo habeat et level et
 « exigat annis singulis semper in perpetuum in
 « annuis redditibus in et de pedatgio seu vecti-
 « gali pontis veteris ville Amiliavi, Ruthenen-
 « sis dyocesis, supra flumen Tarni positi, spec-
 « tantibus seu pertinentibus ad dictum domi-
 « num vice comitem, centum triginta et tres
 « libras honorum turonensium parvorum, quas
 « levator dicti pedatgii seu vectigalis qui, in
 « dicto ponte seu alibi in vicecomitatu Creys-
 « selli, est vel fuerit levando dictum pedagium
 « dicte domuy hospitalis seu ipsi hospitali vel
 « illi persone, cui magister seu prior sancti
 « Egidii, ordinis predicti hospitalis, vel ipso-
 « rum seu alterius eorum successores aut suc-
 « cessor duxerit seu duxerint ordinandum, an-
 « nis singulis, semel in anno perpetuo,olvere
 « teneatur, quod nisi faceret ipse levator et
 « dictus dominus vicecomes, per regalem curiam
 « domini nostri Francie regis ad solvendum,
 « ut dictum est, compellatur et compelli debeat
 « viriliter atque possit. Item, dixerunt et pro-
 « nuncieaverunt et preceperunt quod iuridictio
 « alta et bassa et merum et mixtum imperium
 « et totum jus, si quam et quod dictus dominus
 « vicecomes se et dictum filium suum habere
 « dicebat et sibi pertinere in loco seu castro
 « bastide de Pardinis et pertinenciis ejusdem
 « et quibusdam aliis rebus dicti hospitalis posi-
 « tis justa dictam bastidam, sit et esse debeat
 « perpetuo dicte domui hospitalis dicte bastide
 « et ad ipsam pertineat pleno jure. Et versa vice
 « voluerunt, pronuncieaverunt et arbitrati fue-
 « runt et preceperunt quod, occasione predic-
 « torum rerum et pro ipsis dando equipollen-
 « tem rem pro equipollentibus antedictis, locus
 « sive castrum de Pinibus, positus sive positum
 « prope villam de Gotz, dyocesis Lectorensis,
 « in vice comitatu Fezenzaguelli, senescallie
 « Tholosane, cum iuridictione alta et bassa et
 « mero et mixto imperio et eorum exercicio et
 « cum fortaliis, domibus et casalibus, ortis,
 « pratis, nemoribus et aliis juribus et pertinen-
 « ciis suis et ipsum castrum et ejus predicta

« iuridictio et alia proxime dicta et pars molen-
 « dinorum dictorum Dorda supra flumen de
 « Gierts positorum, et omnia alia spectantia seu
 « pertinentia nunc vel imposterum competitura,
 « aliquo modo, jure, ratione seu causa ad dictum
 « locum de Pinibus quecumque sint et ubi-
 « cumque et quantacumque et quocumque
 « nomine cenceantur seu nuncupantur in dyo-
 « cesi Lectorensi, exceptis hiis que sunt in
 « villa Florentie, que tamen debeant perpetuo
 « pertinent, sint et esse debeant perpetuo dicti
 « domini vicecomitis et successorum suorum;
 « confrontatur autem dictus locus sive cas-
 « trum de Pinibus, ex parte una, cum territoriis
 « castri de Miramonte et, ex alia, cum territoriis
 « castri de Gotz et, ex alia, cum territoriis de
 « Serano et, ex alia, cum territoriis castri vocati
 « de Podio Casquerio et, ex alia, cum territoriis
 « castri de Tresbos et de la Lana et si qui alii
 « sint confines, et predicta omnia et singula pre-
 « dicti domini arbitri arbitratores seu amicabile
 « compositores voluerunt et preceperunt, sub
 « pena superius in dicto instrumento compro-
 « missi inserta, per dictas partes perpetuo et
 « inviolabiliter observari, etc. . . » — Copie de
 diverses procurations données à frère Guillaume
 Rotbald (1317-1320). — Copie de l'acte par le-
 quel Gaston d'Armagnac s'engageait à obtenir
 à ses frais l'amortissement des biens cédés, en
 vertu du précédent échange, à l'hôpital de Saint-
 Jean-de-Jérusalem. Ledit Gaston se réservait
 toutefois par cette pièce un droit de prélation
 sur la rente annuelle de 133 livres perçue sur
 les revenus des péages du pont de Millau, dans
 le cas où l'ordre viendrait à l'aliéner. (Copie
 exécutée comme la précédente sur l'ordre du
 chapitre de Toulouse, 1317-1320). — Fragment
 d'un vidimus de la précédente transaction. Pro-
 cès-verbal de la remise des biens mentionnés
 au précédent échange entre les mains de frère
 Guillaume Rotbald, représentant l'hôpital Saint-
 Jean-de-Jérusalem. Dans cette pièce, le séné-
 chal de Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezen-
 zaguet, ordonne, en remettant audit Guillaume
 Rotbald les biens cédés à son ordre aux per-
 cepteurs des péages du pont de Millau, de payer
 en trois termes la rente annuelle de 133 livres,
 savoir : un tiers à la Toussaint, un tiers à la Pu-
 rification, un tiers à l'Ascension (1320). — Co-
 pie des lettres du sénéchal du vicomte de Fe-
 zenzaguet prescrivant aux percepteurs des péages

ges du pont de Millau de payer ladite rente de 133 livres et leur promettant de la faire déduire du prix de leur fermage (1320). — Copie des lettres de Géraud, vicomte de Creissels et de Fezenzagnet, approuvant et ratifiant le précédent acte d'échange conclu entre son père, Gaston d'Armagnac et l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem. — Copie des lettres de Géraud d'Armagnac, vicomte de Creissels et de Fezenzagnet, par lesquelles ce prince reconnaissait devoir à l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour les arrérages de la rente de 133 livres cédée à cet ordre par son père, une somme de 209 livres, 3 sous, 4 deniers et s'engageait, sous la garantie des cautions par lui fournies, à s'acquitter de cette dette en plusieurs termes fixés (1332). — Copie des lettres par lesquelles ledit Géraud s'engageait, dans le cas où il viendrait à aliéner les produit des péages du pont de Millau, à obliger ceux qui les prendraient, à acquitter à l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem ladite rente de 133 livres (1332). — Sentence du sénéchal du Rouergue condamnant le vicomte de Fezenzagnet et de Creissels à payer la rente de 133 livres prélevée par l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem sur les revenus du pont de Millau (1334). — Copie des lettres adressées par le sénéchal du Rouergue au juge de Millau relativement à l'exécution de cette sentence (1334-1335). — Lettres du comte Jean IV d'Armagnac confirmant celles de son père, Bernard, relatives au paiement de cette rente : « Johan, « per la gracia de Dieu, conte d'Armanac, de « Fezenzac, de Rodez et de la Ylha, vesconte « de Fezenzagnet, de Brulhes, de Creyssel et « de Gimoès, et de las terras d'Ayribere d'Aura « et de las montanhas de Rouergue, a totz los « que las presens veyran, legiran et legie auzi- « ran, salut. Per la part de mossenhor Guillem « d'Alboy, commandayre de Massalheta, de « l'ordre de Sant-Johan, nos son stadas bayla- « das, exhibadas et mostradas certas letras « patens de mossenhor nostre payre, de clara « memoria, que Dieus perdon, emanadas, de « son sagel sageladas, de las quals la tenor s'en « seg : Bernard, per la gracia de Dieu, conte « d'Armanac, de Fezenzac, de Rodez et de « Pardiac, vesconte de Lomanha, d'Aulvillar, « de Fezenzagnet, de Brulhes et de Creyssel et « senhor de las terras d'Arribere et de las mon- « tanhas de Rouergue et de la val d'Aura, a

« totz que las presens letras veyran et legir
« ansiran, salut. Nos avem ausida la complan-
« cha de mossenhor Guillem d'Alboy, com-
« mandayre de Massalheta del ordre de Sant-
« Johan, contenen que, nonobstan que casem
« an, los temps passats, la religion de Sant-
« Johan agues acostumada de penre et reschre
« dels proflits et emoluments del pon de Millau
« la soma de cent trenta tres liuras toynes et
« so, per certans seambis faehl, pessa a, entre la
« dicha religion et nostres predecessors que
« Dieus perdon, de certanas causas et, pessa a,
« las dichas cent trenta tres liuras tornes no
« son stadas pagadas a la dicha religion, et sus
« so nos a supplicat et requist lo diel mosse-
« nhor Guillem que, com a luy s'apartengua, so
« dessus, per ordenansa facha per lo thesaur de
« la dicha religion, nos plagues ordenar que la
« dicha soma li fos paguada, saber fasem que nos,
« ignorans aquesta causa et non certificats de
« nostre dreyt sus aquela ny a tan pauc d'aquel
« de la dicha religion, per maneyra de provi-
« sion entre tant, avem ordenat et ordenam per
« presens que d'ayssi avant, casem an, sian
« pagadas aldich mossenhor Guillem d'Alboy,
« delsdichs proflits e emoluments deldich pont,
« sieysanta liuras tornes, tro per tan que de la
« dicha causa sian certificatz. Per so, mandam
« per las presens a nostre amat et feal recebe-
« dor de Creyssel, Johan de Castras, que d'ayssi
« avant, casem an, entre que nos aiam vists
« los dichs drechs deldichs proflitz, als termes
« acostumats, pague aldichs, mossenhor Guillem,
« lasdichas sieysanta liuras et, reportan las
« presens o vidians d'aquelas am recognoys-
« sensa deldich mossenhor Guillem, tot so que
« ly aura pagat per la manyera et causa dessus
« dicha li sera passat en sos comptes et reba-
« tut de sa recepta sans cantredit. Dadas a
« Gaya, lo VI jorn d'aost, l'an mil quatre cens
« et quatre per mossenhor lo conte a relation
« de mossenhor Bernat del Batut de la Sarra.
« Supplicam nos humilment que totas las cau-
« sas en las dichas letras contengudas, nos pla-
« gues lausar, rattificar, confirmar et approbar;
« dont sus so, saber fasem que nos, volens se-
« guir la voluntat et ordenansa fachas per mon
« diel senhor nostre payre et en las dichas let-
« tras contengudas, toyes et senglas las causas
« en las dichas letras de mondich senhor nos-
« tre payre contengudas et expressadas, avem

« lausadas, rattificadas, confirmadas et appro-
 « badas, lausam, rattificam, confirmam et
 « aprobam per la tenor de las presens, tala-
 « ment et en tal forma et maneyra que lo dich
 « mossenhor Guillem d'Alboy, de las causas en
 « la dichas letras contengudas, s'en gausisca
 « sen tota contradicion. Per so, man dam per
 « las presens a nostre amat et feal recebedor
 « de Creyssel, Johan de Castras, que lo dich
 « mossenhor Guillem d'Alboy de nostras pre-
 « sens letras de rattificatio fassa usar et gausir
 « pleneyramen, sens deguna contradicion. Do-
 « nadas a la Ylla, lo primier jors de febvrier,
 « l'an de nostre Senhor mil quatre eens trente
 « sept, etc. . . (137). » — Aete d'arrentement
 des fruits, produits et revenus des comman-
 deries de Nebian, Lespinasse, La Salvetat et du
 pont de Millau, consenti pour le terme de trois
 années, moyennant le paiement annuel d'une
 somme de 525 florins d'or, en faveur de Sicard
 de Blanchefort et de Barthélemy Querey, frères
 de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, par re-
 ligieux homme Gérard de Teilhet, de l'ordre de
 Saint-Benoit, procureur de vénérable et reli-
 gieux homme, Guy de Seguran, commandeur
 desdites commanderies (1360).

A. 256. (Liasse). — 7 pièces, papier.

Guerres anglaises. — Procès-verbal de l'en-
 quête faite par le juge de Sauveterre sur les
 services rendus par Guillaume Ruffel à la cause
 royale. « Informatio facta per venerabilem et
 « discretum virum, dominum Guillelmum de
 « Garanhol, licentiatum in legibus, domini nos-
 « tri Francorum regis clericum et ejus judi-
 « cem Salveterre, Sancti Africani, de et super
 « contentis in litteris magnifici principis domini
 « Johannis, comitis Armanhaci, locum tenentis
 « domini nostri Francorum regis in partibus
 « occitanens, inferius insertis, per me Petrum
 « Boneti notarium regium, ejus informationis
 « tenor infra proxime est descriptus. » Le texte
 des lettres du comte d'Armagnac citées plus
 haut, nous renseigne d'une façon précise sur les
 services rendus pendant de longues années à la
 cause royale par ledit Guillaume Ruffel et sur
 les récompenses qu'il avait méritées. Voici le
 texte de ces lettres : « Johannes, Dei gratia,
 « comes Armanhaci, Fezenzaci et Ruthene, vice
 « comes Leomanie et Altvillararis et locumtenens
 « domini nostri Regis in tota lingua occitana,

« magistro Guillelmo de Guaranholis, judici
 « regio Salveterre, salutem. Ad supplicationem
 « magistri Guillelmi Ruffelli, intelleximus quod,
 « cum ipse, diu est et per longa tempora, domino
 « nostro regi serviverit, primo, tenendo et custo-
 « diendo sigillum regium senescallie Ruthenen-
 « sis et, deinde, diversis guerarum temporibus
 « locumtenencie nostre et alias tam procurando
 « pecunias in partibus lingue occitane quam
 « provisiones victualium necessarias gentibus
 « armorum in servicio Regis existentibus, maxi-
 « me tempore isto, per se et deputatos ab eo,
 « et etiam custodiendo locum de sancto Antho-
 « nino et tenendo ad manum regiam, de mandato
 « et commissione nostris, per septem menses et
 « ultra post recessum Anglicorum, absque eo
 « quod non habuit quam nudas expensas, licet
 « per nos alias sibi donate fuissent mille libre
 « turonensium, anno Domini millesimo treccen-
 « tesimo quadragesimo quarto, tempore locum-
 « tenencie nostre, de quibus nichil habuit nec
 « percepit et etiam, pro occupatione dicti loci
 « cujus est oriundus, plus quam valorem mille
 « quingentorum seudatorum auri fuerit damp-
 « nificatus, prout asseruit coram nobis, suppli-
 « caveritque sibi super hoc provideri, hinc est
 « quod vobis committendo mandamus quatti-
 « nus, de predictis omnibus et dependentibus
 « ex eisdem, vos secrete informetis et informa-
 « tionem quam inde feceritis nobis, quam sei-
 « tius poteritis, transmitatis, sub vestro sigillo
 « fideliter interclusam, ad finem ut, ea visa,
 « facere et ordinare voleamus quod nobis videbi-
 « tur faciendum, mandantes omnibus justiciariis
 « et subditis dicti domini Regis ut vobis
 « in premissis et ea tangentibus pareant efficias-
 « citer et intendant, etc. » (Aumont 1354).
 — Texte des articles proposés par Guillaume
 Ruffel, pour faire constater les services qu'il
 avait rendus à la cause royale ainsi que les
 pertes qu'il avait subies, notamment pendant
 l'occupation de Saint-Antonin. Procès-verbaux
 des dépositions faites par les différents témoins.
 Parmi ceux-ci on trouve, Pierre de la Roche,
 licencié en droit, juge de Millau et de Roquece-
 zière, Hugues Gaillard, clerc du roi de France,
 Durand Roque, Barthélémy de Gaillac, Ray-
 mond de Verdun, notaires royaux, Bonnier de
 Villeneuve et Raymond de Gralde, consuls de
 Villefranche, Pierre de Frayssine, archiprêtre de
 Rodez, Étienne Fabre, notaire royal d'Entray-

gues, Guillaume Treille, notaire, Raymond de Baussanille, jurat de Saint-Antonin, Jean Comte, prêtre, Guillaume Boyer, Hugues Galtier, Bernard, évêque de Vabres, etc., (1354, document incomplet). — Conditions faites pour le duel qui devait avoir lieu, en présence du comte d'Armagnac et de Rodez, entre les deux frères Rolland, sujets du roi de France, d'une part, et Bertucat d'Albret et Bernard de la Roque, sujets du roi d'Angleterre, d'autre part. Par cet acte, Ainauld Amanieu d'Albret, voulant venir en aide audit Bertucat et à son allié, se porte caution pour les 20,000 moutons d'or que ceux-ci s'étaient engagés à donner, moitié à leurs adversaires, moitié à la volonté du comte. — Lettres de Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, fixant la rencontre au mercredi précédant le jour des Cendres de l'année 1361. D'après ces lettres, le combat devait avoir lieu à Rodez (5 octobre 1360). — Copie des articles adressés par les consuls de Millau au sénéchal de Rouergue, à l'effet de faire connaître à ce dernier les malheurs soufferts par leur ville, lors de son occupation au nom du roi d'Angleterre, par Seguin de Badefol et Jean Chandos. Dans cette pièce à demi effacée, les consuls parlent entr'autres choses d'un incendie des faubourgs allumé par le premier de ces deux chefs et d'une violente épidémie (sans date, postérieur à 1361). — Lettres de Thomas, duc de Clarence, comte d'Annam, grand sénéchal d'Angleterre, lieutenant du roi d'Angleterre, son père, en Guyenne, ordonnant au comte d'Armagnac de venir prêter serment d'obéissance : « Vous prions, mandons et requérons, de par nostre diet très redoubté seigneur et père, et nous au nom que dessus, que vous soyez devers nous, quelque part que nous soyons, dedens le xxxi^e jour de décembre, appareillé de nous rendre et faire, au nom de nostre diet seigneur et père, toute et telle obéissance que en droit du cas à vous appartient, entendu que toutes et telles franchises, libertés que vous et vos prédécesseurs avez obtenues au temps passé des vrais et loyaux ducs et seigneurs héritiers de la diete duchié vous voulons garder et observer, sans aucunement par nous ne les nostres enfreindre ne diminuer; avecques ce que, en ce faisant; ferez votre deu et vous, le peuple et le pais qui, par infortunité et faulte de juste conseil, avez ja esté par longtems en guerre et tribulations,

« pourrez mettre en paix et tranquillité, qui, au nom de vostre personne, pourra estre honneur et perpétuel mémoire et ce ne vueillez laisser aucunement, comme nostre fiance avons en vostre loyaulté et prodomie que ce promis avec entièrement vousres peffournir; et très cher et très amé cousin le benoist Saint Espérit soit de vous garde. Donné à Bourdeaux, sous nostre grant seel, le xvii^e jour de décembre (sans date, xiv^e siècle). — Lettres écrites par les consuls de Limoges au comte d'Armagnac, pour le prier de faire mettre en liberté six sujets du roi d'Angleterre qui avaient été arrêtés à leur retour du Puy, où ils avaient été en pèlerinage, par le seigneur de Lafa, son vassal (xiv^e siècle, sans date). — Traité de paix conclu par l'entremise du comte d'Armagnac entre Pierre Goulard, sujet du roi d'Angleterre et ses alliés, d'une part, et les consuls de Villefranche d'autre part. Divers habitants de Villefranche avaient, au mépris de la sauvegarde conclue entre les deux parties, assassiné plusieurs Anglais, alliés dudit Goulard. Celui-ci renonça à tirer vengeance de ce meurtre, moyennant le paiement par les consuls de Villefranche d'une somme de trois cents francs d'or qui lui furent réellement payés (23 février 1380).

A. 257. (Registre). — 46 feuillets.

1275-1276. — Papiers divers. — Registre contenant divers actes de reconnaissances consentis en faveur de Jean Robert et de son neveu R. Robert, de Levignac, par différents tenanciers. Parmi ceux-ci, on relève les noms de Jean Lacalm, Raymond de Castaing, G. de Fraisse, P. Hugonene, P. Delteil, G. de Frons, Jean Delmas, B. de Costerbouze, G. Descarantac, G. du Castanier, P. Larroque, Marti de Costerbouze, P. Lalaurie, G. de Frons, B. Deloncle, G. Delsor, Guillaume Duecastaing, Guibert Orhac, Guiral Laborie, Guiraude Delauzeral, P. de Roumegous, G. de Malapère, Guiraude de Costarosse, R. d'Entraignes, S. Deleayre, G. Lacroix, Jean de Boutarie, M. de la Genebrière, B. de Cursenac, G. Lacarrière, G. Ducloup, P. Boudet, B. Ducoudere, P. Baldran, G. Jourdes, Arnal Pons, G. Delprat, G. Boudet, G. Jourdes, G. Ducoudere, J. Ducloup, B. Girals, G. Gui, Bernarde Debrogier, Étienne Varaze, Barthélémy de Capdenac, G. Guiliert,

B. Andrieu et B. Portes, P. Cavalier, P. de Peirouze, D. Roques, S. et D. Delpont (1275-1276).

A. 258 (Rouleau papier).

XIV^e Siècle. — Rouergue, papiers divers. —

Le présent rouleau contient l'inventaire et l'analyse des actes conclus et passés au lieu de Maleville. Un certain nombre de ces actes concernent les chapelains de l'église dudit lieu; les autres se rapportent à des transactions conclues entre particuliers (XIV^e siècle, sans date).

A. 259. (Liasse). — 2 pièce, parchemin; 5 pièces, papier.

1369-1653. — Rouergue. — Papiers divers.

— Copie des lettres du roi confirmant celles du duc d'Anjou, accordant à Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, le lieu de Compeyre, les péages perçus sur le pont de Millau et une partie du lieu de Saint-Rome (1369). Au bas et au verso de cette pièce, se trouvent la copie de divers privilèges accordés par le duc d'Anjou aux consuls de Saint-Rome, Millau, Najac, etc., et le texte des lettres du roi Charles V, cédant au comte d'Armagnac les villes et châteaux de Laguiole, Cassagnes-Comtaux et de la Roque-Valsergue avec leurs dépendances (1369). — Acte d'un notaire de Villefranche de Panat, constatant l'identité de deux personnes (1370). — Lettres du duc de Berry au Dauphin d'Auvergne pour le prier de se rendre à Bourges, à l'effet d'accompagner le fils dudit duc qui devait se rendre à Paris (XIV^e siècle, sans date). — Fragment d'un état de pièces livrées par la monnaie de Villefranche à partir du 27 février 1421. — Ordonnance de Michel Énard, conseiller et maître des requêtes ordinaires de l'hôtel de la reine de Navarre, défendant aux habitants de Creissels de donner du secours à Rascalon et à Guillaume Saquet qui ne voulaient rendre à la reine de Navarre la place et le château dudit Creissels (XVI^e siècle, sans date). — Ordonnance de Pierre Carlot, conseiller au parlement de Toulouse et à la chambre de l'Édit de Castres, mandant au premier sergent ou huissier sur ce requis de faire exécuter la sentence condamnant le sieur Mouisset à payer au sieur Planut une somme de 10 livres (1653).

A. 260. (Liasse). — 41 pièces, papier.

XIV^e-XVII^e siècle. — Fragments d'actes de reconnaissances de lauzimes ou de notaires,

intéressant le Rouergue. La plupart de ces documents sont incomplets. Parmi ces pièces, figure un fragment d'un registre contenant certains actes de reconnaissances consentis par divers habitants du lieu d'Espérousses, en faveur de Bouffille de Juge, comte de Castres, (1489).

Comtés d'Armagnac, Fezensac, Pardiac, vicomté de Fezensaguet et autres possessions de la maison d'Armagnac sises en Gascogne.

A. 261. (Liasse). — 3 pièces, parchemin.

1306-1460. — Documents généraux concernant ces différents pays. — Acte de donation de la terre de Rivière consenti par Mathe d'Armagnac en faveur de son fils, Bernard : « No-
« verint universi quod nos Matha, Dei gratia
« comitissa Armanhaci et Fezenziaci, filiaque
« inelite recordationis domini Gastonis, vice-
« comitis Bearnii, domina terre Ripparie, gra-
« tis, mera, libera ac spontanea voluntate, do-
« namus et concedimus ac tradimus karissimo
« filio nostro Bernardo, comiti Armanhaci et
« Fezenziaci et Ruthenensis, donatione pura
« ac irrevocabili inter vivos, presenti et reci-
« pienti, sibi et heredibus ac successoribus suis,
« totam terram vocatam de Ripperia quam ha-
« bemus et habere debemus, tenemus ac possi-
« demus vel quasi in dyocesi Tarbiensi, vide-
« licet villam de Malo Burgeto, castrum novum
« de Ripperia, castrum de la Deveza de Auria-
« valle, villam de Tascanenon et omnia alia
« castra, villas et loca seu populationes nostras
« quocumque nomine censeantur et que a nobis
« tenentur seu recognoscantur teneri mediate
« vel immediate cum omni mero et mixto im-
« perio, alta et bassa et cum omnimoda juridic-
« tione et cum omnibus pedagiis, censibus,
« obliis, legibus, gagiis seu incursibus, redditi-
« bus, juribus corporalibus et incorporalibus et
« specialiter omnia homagia ac sacramenta fide-
« litatis omnium nobilium et in nobilibus homi-
« num et mulierum ac omnium aliarum person-
« narum cujuscumque ordinis, status, condi-
« tionis seu dignitatis existant, etc... (Castel-
« nau-Rivière, avril 1306). » — Enquête faite sur les arrentements d'une terre vendue par Cécile de Comminges à Hugues de la Roche, procureur de Guillaume Roger, vicomte de Turrenne (1350, document en très mauvais état

de conservation). — Vidimus par Jean Aubert, bailli royal de Marmande, des lettres du comte Jean d'Armagnac, du mois de novembre 1318, relatives aux possessions de l'évêque et de l'église de Condom dans le lieu de Sainte-Colombe (8 avril 1360).

A. 262. (Registre, papier. — 105 feuillets foliotés, les derniers en blanc, non foliotés.)

1377-1417. — Registre de P. de Mayres, notaire royal, contenant la transcription des actes d'hommages rendus au comte d'Armagnac et de divers autres actes intéressant la famille d'Armagnac et le comté de Rodez. — Sur le premier feuillet, se trouve dessiné à la plume un château qui paraît être celui de Lectoure. — Acte du comte d'Armagnac confiant à son fidèle et aimé Guillaume de Sagnaac la garde du château de La Roque-Valsergue, en Rouergue (1377). — Arrentement des revenus de la commanderie d'Ayguetlin consenti, en faveur de frère Vital Autin, pour le terme de quatre ans et pour le prix de quatre cents florins d'or de France, par le commandeur, frère Bertrand de Sainte-Ourse, appelé Outre-mer par le supérieur de l'Ordre (1377). — Copie de l'acte par lequel Jean, comte d'Armagnac et de Rodez, noble Bérenger de Castelpers, seigneur de Castelpers, et noble Pierre Denfert, dit Cazères, écuyer, s'engageaient à payer solidairement à Bernard Dalem, dit Bernadac, sujet du roi d'Angleterre, une somme de quatre mille francs d'or, à l'effet de parachever le paiement de la somme de dix mille francs d'or promise par le comte pour la délivrance du lieu de Balaguier (1377). — Copie d'une quittance délivrée par le comte Jean d'Armagnac à Raymond Delpech, trésorier du comté de Rodez (1377). — Obligation pour une somme de mille francs d'or consentie par ledit Raymond en faveur du comte d'Armagnac (1377). — Acte d'hommage consenti en faveur du comte d'Armagnac par l'abbé du monastère de Flaran (Lavardens, 1378). — Copie du contrat de mariage de Dominique d'Arsagnet, damoiseau, et de Jeanne de Castillon, fille et héritière de feu Arnaud Castillon, quand vivait, habitant de Vic-Fezenzac et de Sicarde de Verbezins, sa femme (1378). — Acte d'hommage d'Eudes de Pardeillan, pour la moitié du lieu de Gondrin, les châteaux de

Pardeillan et de la Bastide de Pardeillan et divers autres biens à Montréal d'Agenais (1378). — Acte d'hommage de Bérenger de Corneillan, pour le domaine de Paulin sis dans la juridiction du lieu de Moyssan (1378). — Acte d'hommages de noble Espagne de Dosset pour le lieu de Peyrusse en Fezenzac (1378), d'Endes d'Orbessan, seigneur de la baronnie de l'Isle d'Orbessan, pour ladite baronnie avec le lieu de Monthernard (1378), d'Adhémar de Marabat pour le lieu de Lalane et ses dépendances, pour la huitième partie du lieu de Miramont, pour la moitié du lieu de Casteljaloux et pour une part des territoires d'Aignan et de Basques (1378). — Copie du contrat passé entre le comte d'Armagnac et Pierre Baudry pour la construction du mur et de la forteresse de Poudenas (1378). — Mention d'une requête adressée par l'évêque de Cahors, le seigneur de Castelpers et divers autres conseillers du comte d'Armagnac, au duc d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc, lors de son passage à Montauban, le 22 juillet 1378, relativement au débat qui existait entre ledit comte et le comte de Foix : « Post predictum instrumentum est insertum instrumentum requeste per dominum episcopum eaturensem et dominum de Castropersio et quosdam alios de consilio domini nostri comitis Armanhaci facte, domino duci Andegavensi, fratri et locumtenenti Regis in partibus occitanie, existenti in loco montis Albani, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo octavo, die vicesima secunda julii, super debitum existentem inter dictum dominum comitem et comitem Fuxi, sed, quia dictum instrumentum est grossatum et non est de magna efficacia et quia illud retinui una cum magistro Johanne de La Foix rest, secretario ipsius domini ducis, non curavi illud hic insereri (1378). » — Texte d'une requête adressée par Bernard de Fontfroide, procureur général et Gérard de Galère, prêtre, receveur de Lomagne, au nom du comte d'Armagnac, à Bernard Sausède, comme tuteur et gouverneur du fils de feu le comte de Pardeillan, pour être conduits devant le tuteur véritable, ledit Sausède prétendant n'être point investi de la tutelle (1378). — Obligation pour une somme de 25 francs d'or au coin de France, consentie en faveur du comte d'Armagnac par Eudes de Montaut, seigneur d'Agremont (1378).

— Quittance d'une somme de 140 francs d'or délivrée au comte d'Armagnac par Béranger Gallard, chevalier (1378). — Acte d'hommage de noble Auger de Basordan pour le lieu de Montlouty en Magnoac et pour les divers biens et revenus qu'il possédait dans les lieux de Retou et de Thégan. en vertu d'une donation faite par le comte d'Armagnac (septembre 1378). — Acte d'hommage de noble Aude de Mérens, fils et héritier d'Arnaud Guillaume de Mérens, pour la moitié du lieu de Clarae en Fezenzac (1378). — Acte d'hommage de noble Julienne d'Aiguemont, épouse de Pierre de Fille, damoiseau, pour la part du lieu d'Aiguemont qui lui avait été jadis liguée par son aïeul Bernard (1378). — Acte d'hommage consenti par noble Manaud d'Armagnac, chevalier, au nom et comme administrateur de Jeanne de Billière sa fille, pour les lieux de Billière et de Lanus (1378). — Actes d'hommages d'Arnaud Guillaume, seigneur de Bergougnan, pour le lieu de la Garderie et pour le territoire de Contisac (1378). — Actes d'hommages de noble Gérard de Rivière pour le château de Rivière en Armagnac (1378), de noble Bernard de Salles pour le lieu de Salles (1378). — Actes d'hommages de noble Jean d'Armagnac, seigneur de Thermes, pour les lieux de Thermes, Monferran, Asparens, Arribaut, Izolges, Maurisène, Lartigue et leurs dépendances, pour la moitié du lieu de Rivière, pour les lieux de Sabazan, Artegol et le bois de Raulin (1378). — de noble Raymond Armand de Serriac, pour le lieu de Serriac en Magnoac, — de noble Guillaume de Ladevèze, pour divers biens sis en Magnoac, — de noble Fabre de Risele, pour divers biens sis dans le bailliage de Nogaro et dans les dépendances de Risele, — de noble Pierre de Carget, habitant de Vie-Fezenzac, pour les terroirs de Carget, de Pierre Daurade dans les dépendances de Roquebrune, de Saint-Etienne de Batz et d'Aumont, pour divers fiefs sis dans les dépendances du lieu de Vie et pour le moulin de Carget (1378). — Actes d'hommages de Bertrand, seigneur de Peyrière, pour sa maison de la Peyrière et pour divers autres biens, — de noble Jeanne de Cazeneuve, veuve de Pons de Castillon, pour une part du lieu de Gondrin qu'elle tenait par indivis avec le seigneur de la Motte de Pardeillan et pour divers autres biens (1378). — Second acte d'hommage consenti par ladite Jeanne de Cazeneuve,

au nom de son fils, Pons de Castillon, pour les lieux d'Ardens et de Caumont et pour une part du lieu de Peyrusse (1378). — Actes d'hommages de Gérard de la Nave, de Bernard de Pardeillan, des consuls du lieu de Villecomtal, en Éauzan, des consuls de Castelnaud, des consuls d'Éauze (1378). — Acte d'hommage de Bernard de Lavardac, seigneur de Campagne, pour une part du lieu de Sion et pour divers biens sis dans le lieu d'Anbedat (1378). — Second acte d'hommage consenti par le même pour la moitié du lieu de Sarrant et pour divers fiefs sis à Espas (1378). — Actes d'hommages des consuls d'Espas, de noble Bernard de Lavardac pour les lieux de Preignan et de Bouques, — d'Augier de Pomier, pour le lieu de Séailles en Fezenzac et divers autres biens, — de noble Maurin du Vilar, — de Bernard Raflin, — de noble Raymond Jourdain, seigneur de Terride, — de noble Armand Bousquet, seigneur de Montaigu, pour la quatrième part du lieu de Falguière, pour les lieux de Perchède et de Montaigu et pour divers fiefs sis dans les lieux de Ger. Damian, Navet et Aignan (1378). — Actes d'hommages d'Eudes d'Aurensan, seigneur du lieu d'Aurensan, dans la vicomté de Corneilhan, — de Bernard Dumont, damoiseau, — de noble Bertrand de Constans, habitant de Lectoure, — d'Aramfroid de Montpezat, pour la baronnie de Lagraulet, pour les paroisses de Saint-Pierre d'Arquisan, de Saint-Jean de Brevens, de Saint-Michel de Sentagne et de Seignac et pour divers fiefs sis dans les dépendances du lieu de Montréal (1378). — Acte d'hommage de Bégot d'Aubin (1378). —

Acte de vente au comte d'Armagnac par religieux homme, Raymond Bernard de Bonnefont et Eudes de Bonnefont, pour le prix et somme de 900 francs d'or, d'une partie de la seigneurie de Corbarieu, dont ils avaient hérité d'Hugues de Roquefort, (décembre 1378) : « Anno quo » supra Domini millesimo trecentesimo septuagesimo octavo, die octava decima decembris, » regnante et existentibus quibus supra, videlicet domino Karolo rege Francorum et domino Begnerio, episcopo Lactorensi, intus castrum » de Vite Leomannie, constituti personaliter coram me notario et testibus infrascriptis, videlicet nobilibus et honorabilibus viris scilicet religiosus » vir, dominus Raymondus Bernardus de Bonnefont, monachus monasterii Beate Marie Aru-

« larensis Helvensis dyocesis et Otto de Bonafonte, dominus de sancto Avito, dixerunt et assererunt quod dominus Hugo de Rupperforti, miles, quondam dum vivebat et tempore mortis sue, erat dominus loci et castri de Curvo Rivo, saltim pro partedimidia et ultra, et quod idem dominus Hugo in suo ultimo testamento postumum seu postumos ex se et ex uxore sua tum nascituros heredes universales instituerat et, si dicti postumi infra pupillarem etatem vel alias quandoemque decederent absque liberis legitimis et naturalibus, eo casu substituit dictis postumo seu postumis et sibi heredes instituit dominum Hottonem de Bonafonte tunc viventem et dictum dominum Raymundum Bernardi de Bonafonte, fratres vel eorum heredes, si ipsi aut alter, ipsorum tunc decessisset, quiquidem dominus Otto fuit pater legitimus et naturalis supradicti Hottonis de Bonafonte et ipse Otto est heres universalis dicti domini Hottonis patris sui quondam, et quod: post testamentum predictum, idem dominus Hugo de Rupperforti quondam habuit postumos qui, mortuo ipso domino Hugone, unus post alium fuerunt ejus heredes et post dicti postumi decesserunt unus post alium infra pupillarem etatem et sic evenit locus dictæ substitutioni, sicutque dictum castrum et locum de Curvo Rivo pertinet et pertinere debet ad ipsos dominum Raymundum Bernardi et Hottonem de Bonafonte cum tali jure et portione sicuti ipsum detinebat dictus quondam dominus Hugo, tempore vite sue atque mortis et eum pertinentiis et redditibus universis prout dicti redditus et emolumenta dicti loci sunt descripti in quodam rotulo papiri per eosdem ibidem exhibito et michi notario infrascripto tradito ut insererem in presenti instrumento, quod et feci hujus tenoris; bona infrascripta sunt in castro de Curvo Rivo et in ejus jurisdictione pertinentia ad heredes domini Hugonis de Rupperforti quondam militis, condomini ejusdem loci: Primo medietas meri et mixti imperii et omnimode jurisdictionis alte et basse, in quo loco sunt hodie centum foci taillabiles infra fortalitium et solebant esse ante mortalitatem trescentos vel quadringentos; item, habent dicti heredes supra illud fortalitium in quo habitant homines dicti loci, unum castrum altum in quo est maximum fortalitium quod pertinet ad dictos

« heredes solos et in solidum et habent dicti heredes tres partes in alio fortalicio basso de pentionibus emphiteoticariis domorum que sunt in dicto fortalicio et quarta pars censuum pertinet ad quandam nobilem pro indiviso; item, habent medietatem pro indiviso pedagii de omnibus rebus que portantur supra Tarnum et per terram, quod solebat valere tempore pacis pro parte ipsos contingente CL vel II libras; item, habent in dicto loco viginti libras obliarum, item, centum galinas obliarum que hodie soluntur, item; habent furnum in dicto loco in quo omnes habitatores tenentur de coquere panes qui valet, deductis expensis, in pane pro sex personis et ultra, item; habent in dicto loco sex conchas vel ultra frumenti annuales, cessales, renduales; item, sunt ibi vinee in modica quantitate et terre culte bone et fortes pro duobus paribus boum et magna prata et nemora necessaria pro dicto furno et hospicio tenendis; item, habent per se dicti heredes soli et in solidum per magnum spatium Tarni jura piscationum et molendinorum construedorum, licet ibi nullum sit hodie molendinum sed optimus locus seu cabes pro molendinis construedis de quibus adveniret magna utilitas, quia in tota jurisdictione loci hodie nullum est molendinum; et est sciendum quod rex Francie habet in jurisdictione alta dicti loci medietatem, excepta nona parte que pertinet ad eum media parte totius jurisdictionis ad dictos heredes et Rex tenet ibi unum bajulum et dictus dominus Hugo tenebat alium bajulum qui habebant cognitionem de omnibus causis tam criminalibus quam civilibus et dum appellatur a dictis bajulis, appellatur ad judicem Viljelonge qui tenetur assisias tenere in dicto loco de Curvo Rivo de causis appellacionum et cognoscere, nomine Regis et nomine dicti domini Hugonis, et pro hoc retro certam partem a dicto domino Hugone et emolumenta condemnationum faciendarum per dictum judicem pertinent pro parte ad dictum dominum Hugonem seu ad ejus heredes. Predictum locum et castrum de Curvo Rivo cum dictis suis pertinentiis, proprietatibus, edificiis, jurisdictionibus, redditibus et emolumentis et aliis quibuscumque juribus et actionibus, predictis domino Raymundo Bernardi et Ottone de Bonafonte, quo supra nomine aut alio quomolibet pertinentibus conjuncte

« tim vel divisim, prefati domini Raymundus
 « Bernardi et Otto de Bonofont, dictus vero
 « Hotto, ut heres dicti domini Hottonis patris
 « sui quondam et ambo ipsorum insimul et
 « quilibet per se sine partibus excusatione et ut
 « heredes substituti dicto quondam domino
 « Hugoni de Rupperforti et ejus postumo et
 « postumis suis heredibus et effectualiter ut
 « ejus heredes et pro se, non inducti ad infras-
 « cripta vi, dolo, fraude, metu nec aliqua alia
 « machinatione circumventi, ut dixerunt, sed
 « gratis et eorum spontanea voluntate et beni-
 « gno animo et per se et suos heredes et quos-
 « cumque successores venderunt, eederunt,
 « transulerunt et desamparaverunt, titulo pure,
 « perfecte et irrevocabilis venditionis, perpetuo
 « valiture, egregio et magnifico ac potenti viro
 « domino Johanni, Dei gratia, comiti Armanhaci,
 « Fezenciaci, Ruthene, vicecomitique Leo-
 « mannie et Altvillaris ac domino terre Rip-
 « parie ibidem presenti, omenti, solemniter sti-
 « pulanti et recipienti, pro se et suis heredibus
 « et quibuscumque successoribus, eum condi-
 « tionibus tamen et conventionibus inferius
 « designatis, quam vendam omnium predicto-
 « rum dicti venditores fecerunt dicto domino
 « emptori etc..., pretio nongentorum francorum
 « auri boni ponderis et eogni Francie seuto-
 « rum, quos ipsi venditores a dicto domino
 « comite emptore presenti et stipulanti ut supra
 « habuisse et recepisse recognoverunt, de qui-
 « bus se habuerunt et tenerunt pro bene pa-
 « catis et contentis, pactum facientes de aliquid
 « alterius non petendo, etc... » La suite de
 l'acte contient les diverses conditions mises à
 la vente. Deux d'entr'elles ont trait au procès
 que le comte pourrait avoir à soutenir contre
 ceux qui détenaient les biens et droits à lui cédés
 par ledit Raymond Bernard et Eudes de Bon-
 nefont (1378). — Texte de l'acte d'accord conclu
 entre Jean, comte d'Armagne et noble Jean de la
 Barthe, seigneur des terres de Magnoae, d'Aure,
 de Barrousse et de Nestes, pour résoudre les dif-
 ficultés qui s'étaient élevées, tant à l'occasion de
 l'acte d'hommage que ledit seigneur de la Bar-
 the s'était engagé à faire au comte d'Armagne,
 pour ces différentes terres qu'il tenait autrefois
 « in franco allodio », qu'à la perception de dif-
 férentes sommes qui lui avaient été données
 en dédommagement (1378). — Acte d'hom-
 mage consenti en faveur du comte Jean d'Ar-

magne, pour les terres d'Aure, Magnoae,
 Barrousse et de Nestes, et pour les lieux de Mont-
 losier, de Valcabrière et de Labarthète (1378).
 — Reconnaissance d'une dette de mille francs
 d'or consentie par ledit Jean de Labarthe, en
 faveur du comte d'Armagne (1378). — Obliga-
 tion pour une somme de cent francs d'or,
 consentie en faveur du comte d'Armagne, par
 Jean de Saint-Martin et Guillaume Arnaud
 Coupin, habitant de Lavit de Lomagne (1379).
 — Obligation pour une somme de cinquante
 francs d'or, consentie en faveur du comte d'Ar-
 magne par les consuls de Roques, au lieu et
 place de noble Jean de Magnan, chevalier, sei-
 gneur de Magnan et de Roques (1379). — Copie
 du traité de paix conclu entre le comte d'Arma-
 gne et son fils d'une part, le comte de Foix et
 son fils, de l'autre : « En nom deu pay et deu
 « filh e deu Sant Esperit Amen. Conoguda et
 « manifesta causa sia a tots los presens et en-
 « devenidors qui aquest present public instru-
 « ment veiran, ausiran, ni perseberan que l'an
 « et lo jorn jus escriuets, en presencía de nos
 « dus notaires et deus testimonis deus nom-
 « mats, personalmente constituïts los tres puis-
 « sants et moi nobles senhors, Mossenhor Jo-
 « han, per la gratia de Din, comte d'Armanhae,
 « de Fezenzae, de Rodez et de Charroles, ves-
 « comte de Lomagna, d'Autvillars et senhor de
 « la terra d'Aurribera et Johan d'Armanhae son
 « fill leyan et naturau comte de Comenge per
 « lor, lors subgets alliats et valedors d'una
 « part et mossenhor Gaston, per la gratia me-
 « dyssa, comte de Foixs, senhor de Bearn, ves-
 « comte de Marsan et de Gavardan et Gaston
 « son fill leyan et naturau, per lor, lors sub-
 « gets alliats et valedors, d'autra part, fen et
 « acorden entre lor, bona, leyan, perpetuau et
 « amorosa pats, en aisy eum prumierament era
 « estat acordat entre losdits Mossenhor lo comte
 « de Foixs et Gaston son fill d'uno part et
 « Mossenhor Johan Senhor de Manbant, cava-
 « lier, Mossenhor Sans de Serizoo, prior de Ma-
 « diran et Maurin de Biran senhorde Roquefort,
 « en nom et per nom et coma procuradors spe-
 « cials de Mossenhor d'Armanhae avensa asso
 « plenier poder et après confermat et jurat per
 « lo die Mossenhor lo comte d'Armanhae aisi
 « cum esta ferm per dus rollos feïts sober lodit
 « acord, la un feït per Mossenhor d'Armanhae
 « et sagerat de son sagel seeret et subseriut de

« sa ysa man loquan demora devers lodit Mosse-
 « nhor de Foix et l'autre roolle feyt per lodit
 « Mossenhor de Foix et sagerat de son propri
 « sagel et subseriut de sa ysa man, loquan de-
 « mora devers lodit Mossenhor d'Armanhae de
 « una semblansa et tenor d'entra part, laquan
 « tenor s'enseg en aquesta manyera, etc. » En
 vertu de ces articles, le comte d'Armagnac s'en-
 gageait notamment, à verser au comte de Foix
 et à son fils et comme dot de sa fille Béatrix,
 une somme de vingt mille francs, payables à
 des termes fixés. De leur côté, lesdits comte de
 Foix et son fils, abandonnaient à Marguerite
 comtesse de Comminge et à son tuteur tous les
 droits qu'ils pourraient avoir ou prétendre, sur
 ledit comté. Les comtes, leurs fils et le tuteur
 de la comtesse de Comminge, prêtaient le ser-
 ment d'observer et de faire observer ladite paix,
 sous peine d'une amende de trente mille francs
 d'argent payable par la partie qui la violerait
 à celle qui lui resterait fidèle et désigneraient, à
 cet effet, sous le nom de conservateurs de ladite
 paix, un certain nombre de seigneurs chargés
 d'assurer l'exécution des différentes clauses
 (3 avril 1379). — Acte de cession d'une créance
 de 90 francs d'or et de 100 conques froment sur
 les héritiers de noble Hugues d'Orbessan, sei-
 gneur de l'Isle d'Orbessan, consenti en faveur
 de Jean, comte d'Armagnac, pour le prix de
 250 francs d'or, par noble Gérard, seigneur de
 Verdusan (avril 1379). — Actes d'hommages
 de noble Jean de Caupène, de noble Garcias
 Arnaud de Caupène (mars 1379). — Contrat de
 mariage de Philibert de Polhon, familier du
 comte et de Fine, fille de Bernard d'Estival,
 du mandement de Cambolas. Le comte promet
 pour ce mariage, audit Philibert, une somme
 de 60 francs d'or (1379). — Acte de sommation
 adressée à Marqués de Cardeilhac, par noble
 Bérenger de Castelpers, au nom du comte d'Ar-
 magnac. Par cet acte, ledit Bérenger, réclamait
 le paiement de deux sommes, l'une de 1.500 fr.
 d'or, due pour l'évacuation des lieux de Palaret
 et de Montvalent, l'autre de 540 francs, due
 pour l'évacuation du lieu de Corne (1379). —
 Acte relatif à la perception des dix-huit mille
 francs d'or, accordés au comte par les trois
 États du pays de Rouergue, pour l'entretien et
 les gages de cent hommes d'armes (1379). —
 Acte de reconnaissance d'une dette de quatre
 cents francs d'or, consenti en faveur du comte

d'Armagnac, par Robert Dalmace, fils de feu
 Hugues Dalmace, seigneur du lieu de Saint-
 Didier en Bourbonnais (1380). — Actes d'hom-
 mages dudit Robert Dalmace, seigneur de Saint-
 Didier, de noble Ricard de Saint-Ler, de noble
 Philibert Des Baux, de Guibert Alaman, de
 Guillaume Arman, de Jean du Puy, Hugues
 Roger et de divers autres habitants du lieu
 d'Aubin (1380). — Reconnaissance d'une dette
 de cent francs d'or, consentie en faveur du
 comte d'Armagnac par Armand Guillaume Du-
 hart (1380). — Texte de l'acte d'accord conclu
 avec les habitants des lieux d'Anglars et de
 Bons, mandement de la Roque-Valsergue, au
 sujet des gardes qu'ils étaient tenus de faire au
 château de Gages (1381). — Reconnaissance
 d'une dette de cent francs d'or, consentie en fa-
 veur du comte d'Armagnac, par noble Jean de
 Gourdon, chevalier (1382). — Quittances de
 diverses sommes délivrées par Raymond Bal-
 sens, de Peyrusse (1382) et par Gaillard et Hu-
 gues Amigues, marchand du bonrg de Rodez
 (1382). — Nomination, par le comte d'Armagnac,
 de Guillaume Pelegrin, de Millau et de Guil-
 laume de Montpeyroux, comme gardes du châ-
 teau de la Roque-Valsergue (1383). — Somma-
 tion adressée, au nom du comte d'Armagnac, par
 ses conseillers, Bérenger de Castelpers, Bernard
 de Rivière et Bernard d'Orbessan, chevalier, à
 Bérenger Comte, de Lacaume, à Pierre Am-
 blard et à maître Arnaud Pagan, agissant au
 nom des pays de Carcassonne, du comté de
 Castres et de la vigerie d'Albi, d'avoir à payer
 dans le délai d'un mois une somme de 16,167 fr.
 d'or, qui était encore due pour parachever l'en-
 tier paiement des 22.000 francs qui avaient été
 accordés au père dudit comte par les gens des-
 dits pays de Carcassonne, Albi et Castres, pour
 l'évacuation de certains lieux occupés par les
 Anglais (1384). — Obligation pour une somme
 de 250 francs d'or, consentie, en faveur de Jean
 comte d'Armagnac et de Rodez, par noble Guil-
 laume de La Romiguière, chevalier, habitant
 de la Roque-Valsergue et Jacques Castan, de
 Campagnac, au lieu et place du maître de l'Hô-
 pital Saint-Jean de Jérusalem (1384). — Acte
 de reconnaissance féodale, consenti par le
 comte Jean d'Armagnac, comme comte de
 Comminge, en faveur du monastère de
 Saint-Gilles (1385). — Acte d'hommage de
 Guillaume Raymond, de Marmande (1385).

— Texte de l'accord conclu entre Jean comte d'Armagnac et de Rodez et son frère Bernard, au sujet de la liquidation et du partage des biens de leur père : « Anno, regnante
 « et existente quibus supra, die sexta decima
 « novembris, constituti personaliter intus con-
 « ventum fratrum minorum loci de Murella,
 « Tholosani diocesis, in mei notarii publici et
 « testium infrascriptorum presencia, videlicet
 « illustris princeps et dominus Johannes
 « Dei gratia, comes Armanhaci, Convena-
 « rum, Fezenziaci, Ruthene, Kadrellensis, vice
 « comesque Leomanie et Altivillarisi ac dominus
 « terrarum Ripparie et Senerie, filius et heres
 « universalis bone memorie domini Johannis
 « quondam comitis Armanhaci, Fezenziaci, Ru-
 « thene, Kadrellensis vicecomitisque Leomanie
 « et Altivillarisi dominique terre Ripparie et
 « nobilis et potens vir Bernardus de Arma-
 « nhaco, germanus filius legitimus et naturalis
 « dicti quondam domini comitis, maior octo
 « decim annis, minor tamen viginti quinque,
 « asserens se nullum habere curatorem, asse-
 « rentes dictum quondam dominum comitem
 « patrem suum in suo ultimo testamento ipsi
 « Bernardo legasse et, jure institutionis et legi-
 « time portionis, dedisse loca et baronias del
 « Angles in Bigorra, de Casalibono in recepta-
 « riis de Helisona et de Insula Orbeyssani in
 « comitatu Fezenziaci cum suis juribus et per-
 « tinentiis universis, una cum tribus milibus
 « libris turonensium per dictum dominum co-
 « mitem heredem predictum dicto Bernardo
 « in et super bonis suis et hereditate predicta
 « assignandis perpetuo et assidendis et quod
 « post premissis, dictus Bernardus et sui here-
 « des et in posterum successores facerent ipsi
 « domino comiti, heredi predicto, et suis heredi-
 « bus et successoribus comitibus Armanhaci et
 « Fezenziaci homagium et fidelitatis juramen-
 « tum et recognoscerent tenere ab ipso domino
 « comite et suis dietas baronias et loca et quod
 « cum premissis quittaret dictus Bernardus
 « quecquid juris et actionis habet et potest ha-
 « bere in bonis et hereditate dicti quondam do-
 « mini comitis, ratione predicti legati vel insti-
 « tutionis aut legitime portionis paterne vel
 « materne seu avitine vel aliter quovismodo,
 « quamobrem diligenti et maturo consilio habito
 « et re solerti inter eos et eorum consiliarios,
 « attentis omnibus pro utroque facientibus et

« que circa hec atendi debuerunt tractata, fina-
 « liter inter ipsos fuit concordatum, videlicet
 « quod, pro premissis legatis ac ratione legitime
 « portionis et pro omnibus juribus que dictus
 « Bernardus habet vel in futurum habere posset
 « in dictis bonis et hereditate dicti quondam
 « domini comitis, patri sui, dictus dominus co-
 « mes heres predictus promisit per firmam sti-
 « pulationem dare, tradere et assignare dicto
 « Bernardo, fratri suo, presenti, stipulanti et
 « recipienti, pro se et suis heredibus et succes-
 « soribus, loco solutionis, ad habendum per-
 « petuo, pleno jure, pro se et suis heredibus et
 « successoribus, comitatum suum Kadrellensem
 « nec non loca et baronias predictas de Casali-
 « bono et de Insula Orbeyssani cum omnibus
 « suis pertinentiis, jurisdictionibus, honoribus,
 « dignitatibus, redditibus, juribus, deveriis qui-
 « buscumque ad ipsos comitatum et baronias
 « atque loca pertinentibus, quovismodo et hoc
 « quam citius, tute, comode et secure fieri pote-
 « rit, obtenta prius licencia ab illustri principe
 « domino Philippo, duce Burgondie, ut a domino
 « superiori dicti comitatus Kadrellensis, quoad
 « ipsum comitatum dumtaxat retinendo ipse
 « dominus comes sibi et suis heredibus et suc-
 « cessoribus comitibus Armanhaci et Fezen-
 « ziaci dictos locum et baroniam des Angles,
 « ad suas et suorum omnimodas voluntates fa-
 « ciendas, et si dictus comitatus Kadrellensis,
 « loca et baronie de Casalibono et de insula
 « Orbeyssani cum suis juribus et pertinentiis
 « plus valent nunc aut in futurum valere pote-
 « runt dicto legato per dictum quondam domi-
 « num comitem dicto Bernardo facto et legitima
 « portione atque juribus ipsi Bernardo quo mo-
 « dolibet in dictis bonis pertinentibus, dictus
 « dominus comes totam illam magnam valorem
 « quecumque sit et esse possit etiam dare dicto
 « Bernardo presenti et stipulanti, ut supra, pro-
 « misit et dictus Bernardus premissa insolutum
 « que asseruit valere ultra quam sibi debeat
 « vel debere possit occasione premissorum pro
 « premissis recipere et dictum dominum comi-
 « tem fratrem suum, presentem et stipulantem,
 « pro se et suis heredibus et successoribus, quit-
 « tare promisit per firmam stipulationem penitus
 « et omnino de omnibus que ab ipso aut suis
 « petere potest vel in futurum posset, ratione
 « dicti legati vel institutionis aut ratione legi-
 « time portionis vel quovismodo et hoc, facta

« sibi dicta donatione et traditione dictorum comitatus et baroniarum, etc... quod ita tenere, « servare, complere et non contra facere vel « venire promiserunt, ratione annorum etatis « nec per restitutionis in integrum nec aliter, « quod ita juraverunt super sancta quattuor Dei « Evangelia eorum manibus dextris corporaliter « gratis lacta. Testibus presentibus, nobilibus et « potentibus viris dominis Amanevo, domino de « Lebreto, Johanne de La Bartha, domino terre « de Aura, Berengario, domino de Castropersio « et Guillelmo de Solages, militibus, Bernardo « de Gorsolis, legum doctore et Maurino de Birano, domino de Birano, domino de Rupperforti, consiliariis ipsius domini comitis, et me « Petro de Mayres, notario auctoritate regia publico qui requisitus per predictas partes hoc « instrumentum recepi duplicatum. » (Muret, 16 novembre 1385.) — Copie d'une pièce de procédure engagée contre divers habitants du Rouergue, accusés d'avoir livré aux Anglais le lieu de Sainte-Livrade et d'avoir injurié et maltraité les officiers du comté d'Armagnac (juin 1387). — Actes d'hommages consentis en faveur de Bernard d'Armagnac, comte de Charolais, par noble Pierre de Semur et par noble Guillaume, seigneur de Revel et de Martigny (1387). — Serment de fidélité consenti en faveur du comte d'Armagnac par noble Gaillard de Brossignac, Déodat Viguier, Hugues Serres, Déodat Séguin, Guillaume de Lavit, Bernard Conte, consuls du bourg de Rodez (1388). — Actes d'hommages de divers habitants de Vie-Fezenzac (1389). — Acte d'hommage de noble Tristan de Belfort, chevalier (Chanac, 6 novembre 1389). — Acte d'hommage de Jean de Tournemire (1390). — Copie de la quittance de 15,000 florins, délivrée par le comte Jean d'Armagnac aux procureurs de la ville de Florence (1390). — Acte d'hommage consenti en faveur de Bernard, comte d'Armagnac, par Jean d'Armagnac, seigneur de Termes, et Arnaud-Guillaume de Bergongnan, en leur nom et pour les autres nobles du comté d'Armagnac. Ceux-ci entendent toutefois ne préjuger en rien par cet acte du droit des filles de feu Jean, comte d'Armagnac, frère dudit Bernard : « Noverint universi et singuli quod, existentibus « et personaliter constitutis in presentia nostrorum « et testium infrascriptorum in loco in quo canonici ecclesie beati Nycholai de Nogarolio « capitulum tenere consueverunt, illustri ma-

« gnifico, principe domino Bernardo, Dei gratia « comite Armanhaei, Fezencaei, Ruthene et « Kadrellensis vicecomiteque Leomannie et « Altivillaris ac domino terre Ripparie vex una « parte et nobilibus Johanne de Armaniaco, domino loci de Terminis et Arnaldo Guillelmi « de Bergonhano, domino loci de Bergonhano, « ex parte altera, cum ipse dominus comes vellet « procedere ad receptionem homagiorum et « prestationem juramenti fidelitatis nobilium « comitatus Armaniاعي, dicti nobiles superius « nominati, pro se et aliis nobilibus ipsius comitatus volentes dictum homagium facere et fidelitatisjuramentum, more solito, prestare, protestati sunt quod in predictis faciendis non « intendebant prejudicare juri si quod ineliter « filie defuncti domini comitis Armanhaei et « Convenarum, germani ipsius domini nunc comitis, habent seu eis spectant in comitatibus « vice comitatibus et terris predictis, de quo pertinetur sibi confici publicum instrumentum « presentibus, etc. » (Nogaro, 7 octobre 1391.) — Procès-verbal du mariage, par procureur, de Bernard, comte d'Armagnac, avec Bonne de Berry. La cérémonie eut lieu le 8 janvier 1394 à Chambéry, dans le château des comtes de Savoie. Les procureurs du comte d'Armagnac étaient : noble Marqués de Belfort, seigneur de Canilhac, et Guillaume de Soulages, chevalier. La dot de ladite Bonne de Berry fut fixée à cent mille francs d'or, qui lui avait été donnée par son père lors de son premier mariage avec le duc de Savoie. A la fin de l'acte, se trouve transcrit le consentement donné au présent mariage par le duc de Berry, à Mehun-sur-Yèvre, le 17 décembre 1393. (8 janvier 1395.) — Acte d'hommage de noble Pons de Caylus, seigneur de Châteauneuf et de Calmont. (Gages, 1396.) — Actes d'hommages consentis, en faveur du comte d'Armagnac, par noble Gérard de Fimarcon, par révérend père en Dieu Arnaud de Meillon, abbé de la Case-Dieu, par Arnaud Dumas, Odet d'Aurensan, Jean de Latran, Bernard de Castillon, Salomonde de Montesquieu, Arnaud-Guillaume de Bergongnan, Bernard de Rivière, Gérard d'Espahés, Raymond du Luc. (Vie-Fezenzac, 1398.) — Copie du serment prêté par différents nobles de l'Armagnac, à la requête du comte Bernard d'Armagnac, au moment de son départ pour l'Italie, pour porter secours à la ville de Florence. Ce dernier demandait à ses

feudataires de faire respecter, en cas de décès, le droit de ses enfants et les clauses établies par lui dans son dernier testament. Les seigneurs qu'il avait ainsi invité à observer les dispositions contenues dans cet acte étaient : nobles Jean de La Barthe, seigneur d'Aure, Manaud de Barbazan, Jean d'Armagnac, seigneur de Magnan, Bernard de Rivière, seigneur de Labatut, chevaliers, Bertrand de Pardeilhac, Géraud de Fimarcon, Guiraud de Saulin, Arnaut-Guillaume de Gelas, seigneur de Sezan, Jean d'Armagnac, seigneur de Termes, Arnaut-Guillaume de Bergougnan, Pierre de Bonasse, Raymond, seigneur de Saint-Lave, Maurin, seigneur du Vilar, Pierre de Bel, seigneur d'Armentieu, Gaihard de Leype et Manaud de Vernède. Le comte les avait fait convoquer, à cet effet, par Pierre de Garfeuil, licencié en droit, son chancelier. (Vic-Fezenzac, 4 juin 1398). — Actes d'homages d'Eudes de Seysses, des consuls et de divers habitants de la ville d'Auch, des consuls et de divers habitants de Lectoure (1398). — Texte du serment fait par Ayssin de Montesquieu et Eudes, seigneur de Montaut, relativement à l'observation des institutions et substitutions établies par le comte Bernard d'Armagnac dans son testament : « Nos Eyssin, « senhor de Montesquieu, et Odo, senhor de « Montaut protestant que aquest sagrament nos « fasem per nostre plaser e non pas per causa que « nos y fossam tenguts, si far no lo volossam, « et protestan que per asso no se pusea crese a « milha consequensa en temps a venir, juram a « tener et observar, a nostre poder, la ordenansa « feyta per vos nostre senhor le comte en un « vostre testament, tant cum toqua a las institucions et substitucions de vostres enfans mascles e « femes e dels enfans de vostres enfans dessendens « per drecha linha, salvant los dots deguts a las « filhas de Mossenhor vostre fray que Dieu « aye. » (Vic-Fezenzac, 1398). — Actes d'homages de noble Amanieu de Montpezat, seigneur de Montpezat, et de noble Jean de Montesquieu, pour les lieux de Marsan-en-Fezenzac et de Marsac-en-Lomagne, du procureur de Marqués d'Arnés, co-seigneur du lieu de La Fitte (1398). — Acte d'accord conclu entre Bernard, comte d'Armagnac, et le seigneur de Séverac, touchant la poursuite de diverses personnes de la baronnie de Séverac, coupables d'avoir injurié les officiers du comte chargés de percevoir le Commun de paix (Rodez, 1398). — Obligation, pour une

somme de mille francs d'or, consentie, en faveur du comte d'Armagnac, par Jean de La Barthe, seigneur d'Aure (1378). — Acte de donation du lieu de Castéra-Lectourois, consenti par le comte d'Armagnac en faveur de Meneduc de Pauzadier, chevalier (février 1381). — Quittance d'une somme de quatre mille cinq cents florins d'or, consentie en faveur du comte d'Armagnac par l'exécuteur testamentaire de noble Alix de Chalançon (1385). — Nomination, par le comte d'Armagnac, de P. de Gavascon, chevalier, comme commissaire chargé de discuter les clauses de la paix avec le comte de Foix, en remplacement de Tristan de Castelbon, décédé (18 décembre 1388). — Nomination, par le comte Bernard d'Armagnac, de procureurs, pour traiter du mariage de son fils, Jean, vicomte de Lomagne, avec Blanche, fille de feu Jean, duc de Bretagne. Le comte charge, dans cet acte, de cette mission, révérend père en Dieu Raymond, abbé du monastère de Conques-en-Rouergue, Berenger Guillot, licencié en décrets, chanoine et archidiaque de Frontignes dans l'église de Comminges, et nobles hommes Guillaume de Soulages, seigneur de Tholet et d'Entraygues et Jean de Loupiac (juillet 1407). — Texte des articles rédigés en vue dudit mariage par Jean, comte de Bretagne, et les procureurs du comte d'Armagnac. La dot de la future épouse était fixée à cent mille francs. Entre autres choses, le comte d'Armagnac s'engageait à laisser après sa mort, à son fils aîné, quelque soit le nombre de ses enfants, les comtés d'Armagnac, de Fezenzac et de Pardiac, les vicomtés de Lomagne, d'Auvillars, de Fezenzaguet et de Brulhois, les terres et baronnies de Rivière, d'Éauzan, de Cazaubon, de l'Île-d'Orbessan, de Gimoès, de Magnoac, de Nestes et, généralement, toutes les terres et seigneuries situées sur la rive gauche de la Garonne. Le douaire de la nouvelle épouse était fixé à quatre mille livres de rente annuelle qui devait être assise sur la baronnie de Benaven-en-Rouergue. Il lui était octroyé, en sus de cette dernière rente, dans le cas de prédécès de son mari, la jouissance du château dudit lieu de Benaven « deument appareillé et maisonné » (Nantes, le 30 juillet 1407). — Copie des lettres de Jean, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, ratifiant et approuvant les précédentes conventions, conclues en vue du mariage du vicomte de Lomagne avec sa sœur

Blanche (Nantes, 30 juillet 1407). — Obligation pour une somme de trente francs d'or, consentie en faveur du comte Bernard d'Armagnac par Ratier Alquier, du lieu de Capdenac (Castelnau-de-Montmiral, 28 décembre 1400). — Acte de Vital de Mauléon, évêque de Rodez, chargé de noble Jean de Soulages, petit-fils de Guillaume de Soulages, fils et héritier de Begon d'Arsac, seigneur de Caylar, de la garde des forteresses appartenant à l'église de Rodez et nommément des châteaux de Mourllhon, Muret, Palmas, Salles-Curan et Moyrasés (Gages, 29 novembre 1417).

A. 263 (Cahier, papier). — 41 feuillets.

1384-1388. — Actes d'hommages consentis en faveur du comte d'Armagnac par différents vassaux. — Acte d'hommage d'Olivier de Chirac (1386). — Acte d'hommage consenti en faveur du comte d'Armagnac par les consuls de Corbarieu, au nom des habitants dudit lieu (1386). — Acte d'hommage consenti par Rigal de Mazières, au nom de sa femme. Dans cette pièce, ledit Rigal, après avoir prêté, comme procureur de sa femme, le serment de fidélité, reconnaissait que cette dernière tenait en fief, du comte d'Armagnac, une partie du château de Blanquefort et huit sous morlas de rente annuelle dans le lieu de Castanet (1386). — Copie de l'acte de procuration délivrée audit Rigal par sa femme (1386). — Acte d'hommage de Guillaume Gros, damoiseau, seigneur de Château-Rouge et Gachepoy en Lomagne (1386). — Acte d'hommage de Pierre Dufoure, procureur de noble Jeanne d'Esparbès (1386). — Acte d'hommage de Vidal de Laran, pour les biens qu'il possédait en Magnoac dans les lieux de Laran, Gaussan, Espenan, Bidos (1387). — Acte d'hommage de noble Roger de Comminges, chevalier. Par cet acte, ledit Roger reconnaît tenir du comte les lieux de Montpezat, Pomarède, Lalouret et Lagarde. Par un autre acte, consenti au nom de son fils, le même Roger reconnaît également tenir divers biens, les châteaux et lieux de Frosin, Martinsene et Pelasergue (1387). — Actes d'hommages de Guillaume de Rauban, d'Olivier de Polastron, damoiseau, seigneur de Pnygaillard, de noble Marqués, damoiseau, seigneur de Thémines et de Cardailhae, de Bertrand de Montcamp, de noble Odet de

Vic, seigneur de Lepvieil, d'Aymerie de Grautan, damoiseau, de Guillaume de Lamazan, d'Odet de Barège, de Bernard de Vignes, damoiseau, de Jean de Rivière, seigneur de Sarrante, de noble et religieux homme Jean de Lautard, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Ginebrède, de noble Arnaud de Gelanes, co-seigneur du lieu de Cézan, de noble Raymond-Guillaume d'Aribaute, de noble Odet de Combirac, co-seigneur du lieu de Cardailhaen-Lomagne, de Bernard Bonnefond, damoiseau, de Gérard de la Caussade, damoiseau, des consuls de Saint-Clar, d'Hugues de Gière, bourgeois de Lectoure, de noble Gérard de Bales, damoiseau (1384-1385). — de Bertrande de Puydanés (1385). — de noble Raflin de Montpezat, co-seigneur de Graulet, de Pierre de Planque, bourgeois de Vic, et de Jeanne Bessoles, sa femme, d'Anger de Bazourdan, damoiseau, de Pierre de Carget, damoiseau, au nom de la veuve d'Aussin de Carget, d'Odet de Verdunzan, damoiseau, co-seigneur du lieu de Saint-Jean-Pontge, de Guillaume de Carget, de noble Théobald, chevalier, seigneur de Peyrusse, de noble Guillaume de la Croix, damoiseau, au nom d'Aude de Merenx, sa femme (1385). — Actes d'hommages consentis, en faveur du comte d'Armagnac, par les consuls de Vie, par noble et religieux homme de Sénac, commandeur de Saint-Antoine du Pont-de-Rat, Pierre Gayrau, de Vie, par noble Bertrand, seigneur de Terride et de Bourret. Voici l'énumération des biens tenus par ce dernier seigneur : « Et ibidem dictus do-
« minus Bertrandus, dominus de Terrida, reco-
« gnovit dicto domino comiti se tenere velle et
« debere tenere suosque predecessores ab anti-
« quo tenuisse ab eodem domino comite seu a
« predecessoribus suis castrum, loca et baroniam
« de Borello, de Finhaeo, de Montebetino, de
« Bessens, de Dienpentala, de Pompinhano, de
« Canalibus, de Monteferando, de Peyreria,
« de Monte Barterio, de Causanis, de Bastita
« Sancti Petri et de Bressolis et quequidem hec
« tenet et possidet et que tenentur ab eodem
« in dictis castro, baronia et locis et pertinentiis
« eorundem una cum omnimoda jurisdictione
« alta, media et bassa quam habet et sibi com-
« petit in eisdem castro, baronia et locis pre-
« dictis et eorum quolibet ac pertinentiis eorun-
« dem, etc. » (1385). — Actes d'hommages
d'Eudes de Bomelont, damoiseau, de Bertrand

de Cumont, damoiseau, co-seigneur du lieu de Coutures (1385). — Acte d'hommage consenti par l'abbé du monastère de Belleperche, ordre de Cîteaux, pour les biens dudit monastère situés en Lomagne et dans la vicomté d'Auvillars (1385, acte en partie effacé). — Actes d'hommages de noble Aymeric de Comminges (Toulouse, 1385), — de noble Othon de Montaut, seigneur de Montaigu (1388), — de noble Manaud de Boursordan, damoiseau, seigneur de Montlouis (1388). — Actes d'hommages des consuls de Lectoure. Dans cette pièce, le comte d'Armagnac, à la requête desdits consuls, renouvelle la confirmation des coutumes de Lectoure faite par son grand-père, en l'année 1348 : « Anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo octavo, sexto decimo mensis maii, in ecclesia sancti Gervasii Lactore, consulibus et populo diete civitatis ibidem congregatis, egregius princeps dominus comes Armanhaci, Convenarum, Fezenziaci, Ruthene, vice comes Leomannie et Altivillaris ac dominus terrarum Ripparie et Serrierie juravit, rattificavit et approbavit foros, usus, consuetudines ac libertates diete civitatis olim juratos per inclite recordationis dominum Johannem comitem Armanhaci, avum suum, die tereia decima novembris, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo octavo, cujus instrumenti forma scripta est in fine eujusdam carte in qua scripte sunt consuetudines diete civitatis, que quidem carta sigillata est sigillo magno dicti domini comitis super equum existentis et in dorso dicti sigilli est contra sigillum armorum ejusdem domini expressum, autem exepit ab hoc juramento articulos consuetudinum qui in dicta carta sunt cancellati, item exepit foros, consuetudines, usus et libertates expos quoquomodo revocatos, juravit pretere a alias consuetudines que legitime fuerunt post dictum juramentum concesse diete civitati per eundem dominum comitem condam, si tamen fuerint eis usi, etc. » Les consuls de Lectoure déclarent tenir en fief, du comte d'Armagnac, le bois de Gajan : « Et ibidem prefati consules, pro se et nominibus quibus supra, recognoverunt et in veritate confessi fuerunt prefato domino comiti et vice comiti stipulanti et recipienti solemniter pro se et suis heredibus.... nemus vocatum de Gaiano situm in pertinentiis et infra jurisdictionem diete civitatis Laetorensis,

« una cum omnibus dieti nemoris juribus, de veritiis et pertinenciis universis, pro quo nemore dare et solvere tenentur, in mutatione domini, unam lanceam cum ferro pro accapito ac homagium facere, etc. » (1388.) — Actes d'hommages de noble A. de Montesquieu, chevalier, de noble Jean de Gelas, seigneur des lieux de Bonasse et de Rosière-en-Fezenzac, de noble Jean de Gourdon, co-seigneur du lieu de Gourdon, chevalier, du seigneur de Bascaules, pour le château dudit lieu de Bascaules et pour divers autres biens sis dans les dépendances de ce dernier lieu et de Sainte-Christie (1385).

A. 264 (Registre, papier). — 206 feuillets, mauvais état de conservation.

1392-1398. — Actes d'hommages rendus au comte d'Armagnac. Le présent registre contient quelques actes d'hommages du Rouergue et de l'Albigeois. — Actes d'hommages de Pons de Rouquette, damoiseau, du lieu de Cagnac, en Albigeois, pour une maison et divers domaines sis à Castelnau-de-Montmiral, de Guillaume de Saint-Sernin, du diocèse d'Albi, comme procureur de sa femme, de Guillaume de Merenx, pour une maison, un moulin et différents biens sis dans le lieu de Castelnau, de noble Arnaud de Peyrae, licencié en lois, vicaire général et procureur de l'évêque de Lectoure, pour le domaine de Mansonville possédé par ledit évêque, de noble Louis de Faudoas, pour ses possessions dans les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars (1392). — Acte d'hommage de noble Bertrand Magnac, co-seigneur de Cezan, pour la moitié dudit lieu (1392). — Acte d'hommage consenti par noble Jourdain, comte de l'Isle, en faveur du comte d'Armagnac, pour les lieux de Flamarens, Cluzel, Mauroux, Caumont et pour son domaine de Sentis, situé dans les lieux de Montgaillard, Mansonville et Saint-Clar (1392). — Acte d'hommage consenti par noble Jean de Lucmont, damoiseau, co-seigneur de Marroux pour la seigneurie dudit Mauroux, pour la moitié du château et du lieu d'Estramiac, pour les fiefs et les domaines qu'il possédait à Pessoulens, Tournecoupe, Pordiac, Saint-Clar, Marsac, Homps, Sainte-Christie et pour la sixième partie du lieu de Caumont (1392). — Don d'une somme de 2,000 francs d'or consenti par le comte d'Armagnac en faveur de Jourdain, comte de l'Isle,

vicomte de Gimoès, seigneur de Bayssac et de Flamarens (1392). — Acte d'hommage de noble Fortanier de Bedeille, pour le lieu de Casteradu-Pouy et pour les domaines et fiefs qu'il tenait dans les lieux de Moissan et de Saint-Clar (1392). — Acte d'hommage de P. de Montlezum, pour la moitié du lieu de Montastruc en Fezenzac (1392). — Acte d'hommage de Pierre du Four dit Cazères, pour l'autre moitié dudit lieu de Montastruc (1392). — Acte du comte d'Armagnac garantissant à P. de Montlezum la jouissance pleine et entière de la moitié du lieu de Montastruc. Par cet acte, le comte s'engage à réparer de ses deniers les préjudices qui pourraient être causés dans cette jouissance audit Montlezum (1392). — Remise d'une dette consentie par le comte d'Armagnac en faveur de noble Bernard de Caumont (1392). — Acte d'hommage de Thibault de Lasseran, pour les lieux de Cazals et de Lespiau en Fezenzac (1392). — Acte d'hommage de noble Pons de Castillon, pour trois parts du lieu de Peyrusse en Fezenzac (1392). — Acte d'hommage de noble Manaud de Saint-Gou, pour la maison et le lieu de Saint-Gou et la moitié du lieu de Villeneuve (1392). — Acte d'hommage de noble Manaud d'Armagnac, chevalier, et de sa fille, pour les châteaux et lieux de Lanusse et de Billères en Armagnac (1392). — Actes d'hommages de noble Rigaud de Morzières, damoiseau, tant en son nom qu'au nom de noble Aude Bertrand, sa femme, pour la quatrième part des terroirs d'Adagnan et de Bascous, situés dans les dépendances du lieu d'Aubiet en Fezenzac, et pour une part du lieu de Blanquefort (1392). — Acte d'hommage de Raymond de Cabespert, habitant d'Éauze, pour divers biens sis dans le lieu de Manciel (1392). — Acte de nomination, par le comte Bernard d'Armagnac, de deux procureurs chargés de traiter diverses affaires et de régler notamment tous les détails du mariage projeté entre ledit comte et la fille aînée du roi de Navarre. Les deux procureurs étaient : noble et puissant Manaud, seigneur de Barbazan, et Bernard de Prat, licencié en lois et juge d'appels des comtés d'Armagnac et de Fezenzac (1392). — Acte d'hommage de Pierre Garin, habitant du lieu de Lavit, diocèse de Lectoure, pour divers biens sis dans ledit lieu de Lavit-de-Lomagne (1392). — Acte d'hommage de noble Guillaume Ramond, damoiseau, habitant de la terre de Rivière,

pour une maison dite d'Hauterive avec ses dépendances et divers autres biens sis dans ladite terre de Rivière (1392). — Acte d'hommage de noble Pierre de Plagnes, damoiseau, seigneur du château du Vautour, habitant de Vic, pour ledit château du Vautour situé en Fezenzac et pour une maison appelée Broquens, sise dans les dépendances dudit lieu de Vic (1392). — Acte d'hommage de noble Auger de Séailles, pour divers biens sis dans le lieu de Séailles (1392). — Acte d'hommage d'Éudes de Pardailhan, pour la moitié du lieu de Gondrin, pour le château de la Bastide-de-Pardailhan, pour le terroir de Magnan en Éauzan et pour toutes les autres possessions qu'il tenait du comte d'Armagnac dans le comté de Fezenzac (1392). — Actes d'hommages de noble Bernard de Paulin, pour une maison et le terroir de Gayan, de noble Jean de Montpezat, pour la moitié des lieux de Montagut en Fezenzac et de Clarae et la quatrième partie du lieu de Roquetaillade, de noble Guillaume de Gaugel, pour une maison noble sise dans la juridiction de Vic-Fezenzac, de noble Éudes-Massas, pour le château et le lieu de Castillon-Massas en Fezenzac et le lieu de Malartie, du procureur de noble Arsin de Lavardac, pour le lieu d'Omersac en Fezenzac, de noble Armand de Baulac, pour diverses possessions en Fezenzac, de noble Olivier de Polastron, pour le lieu et le château de Montaign, de noble Bernard de Lavardac, pour la co-seigneurie de Campagne en Fezenzac, de noble Bernard Dumont, pour une maison et le lieu de Seicourac en Fezenzac, de noble Thibaut de Peyrusse, pour les lieux et châteaux de Peyrusse-Grande, de Roquebrune et de Tudelle en Fezenzac (1392). — Pièce se rapportant au paréage conclu entre le comte Bernard d'Armagnac et l'abbé de la Caze-Dieu, relativement à la possession du lieu de Morède en Fezenzac (1392). — Acte d'hommage consenti par le procureur de l'abbé de la Caze-Dieu, pour la troisième partie dudit lieu de Morède en Fezenzac et la moitié du lieu de Plaisance dans la terre de Rivière (1392). — Actes d'hommages de Bernadac de Montlezum, pour une maison sise dans la paroisse de Montastruc (1392); du tuteur de noble Jean de Montlezum pour les châteaux et lieux de Saint-Larx et de Durand, pour divers droits dans Jeguin et Lavardens, pour la moitié du lieu de Saint-Jean-Pontge, pour le lieu de

Séailles et pour toutes les possessions sises à Saint-Paul-de-Bayne, Vic, Castillon, etc. (1392). — Actes d'hommages de noble Navarre, dame d'Arguemont, de Guillaume de Senilbac, d'Arsin de Montesquieu, de Pierre de Laroche, de Jean de Roqueleure. — et de Manaud de Lasseran (1392). — Confirmation par le comte d'Armagnac des coutumes de Rivière (1392). — Actes d'hommages de l'abbé du monastère de Gasques pour les biens temporels du monastère dans les lieux de Gasques et de Gueyte dans la terre de Rivière (1392). — du prieur de Madiran pour le lieu de Madiran, — de Manaud de Baulac pour le château de Baulac dans la terre de Rivière, le lieu de Montus et pour tous les biens, cens et rentes possédés tant dans le lieu de Castelnau que dans celui de Preyssac (1392). — Acte d'hommage de noble Ramond de Bernard, seigneur de Saint-Lane, pour les lieux de Saint-Lanne et de Causac dans la terre de Rivière et pour les lieux de Saint-Aubin et de la Terrade en Armagnac (1392). — Actes d'hommages de Bernard de Meret, damoiseau, de noble Centon de Cusaguet, seigneur de Lafitte dans la terre de Rivière, de noble Arnaud Raymond de Meret, du procureur de noble Arnaud de Canct, du procureur de noble Raymond Bernard, seigneur de Fagedet et dame Dominique de Fagedet, son épouse (1392). — Acte d'hommage consenti en faveur du comte d'Armagnac par noble Dominique de Montlezun, comme procureur de sa femme Jeanne de Lavardac, dame de Campagne, pour les lieux de Campagne en Fezenzac, pour la quatrième partie du lieu de Margastau dans la baronnie de Manléon et pour différents fiefs et domaines sis dans les lieux de Saint-Aubin et d'Eauze (1392). — Confirmation par le comte des coutumes des lieux de Ladevèze, Plaisance, Castelnau, sis tous trois dans la terre de Rivière (1392). — Acte d'hommage de noble Bernard de Rivière, chevalier, seigneur de Labatut dans la terre de Rivière, pour les châteaux et lieux de Labatut, Soubagnac, Castet, Mongerat, Maserole, etc. (1392). — Confirmation par le comte d'Armagnac des coutumes des lieux de Beaulieu et de Maubourguet sis dans la terre de Rivière. — Acte d'hommage de noble Jean de Montluc, co-seigneur de Maurous, diocèse de Lectoure pour le château et le lieu de Maurous, pour la moitié du lieu d'Estrémiaec et pour tous les fiefs et domaines nobles sis dans les

lieux de Pessolens, Estournas, Tournecoupe, Pleysses, Pordéac, Saint-Clar-Marsac et Homs (1392). — Actes d'hommages de noble Jean de la Tour et de noble Bernard de Gorsoles (1392). — Acte d'hommage de Déodat Barasc pour une propriété sise dans la vigerie de Figeac en Quercy et pour divers droits de justice (1393). — Acte d'hommage de Seguin, abbé du monastère de Belleperche, pour trois parts de la basse justice et la moitié de la haute justice du lieu de Pomaret, pour le terroir d'Aurempuech et divers autres biens sis dans les dépendances d'Auvillars (1393). — Actes d'hommages d'Adhémarr Farat, bourgeois d'Auvillars, au commandeur de Saint-Antoine-du-Pont de l'Araratx (1393). — Acte de confirmation par le comte d'Armagnac des coutumes de Fezenzac (1393). — Acte d'hommage de noble et puissant Arsine de Montesquieu pour la baronnie des Angles en Fezenzac et pour divers autres lieux, de noble Bernard de Castelbajac comme procureur de sa femme, de noble Géraud de Montlezun, de noble Jean de La Barthe, de noble Arsine d'Argombac (1393). — Acte de confirmation par le comte Bernard d'Armagnac des coutumes des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars (1393). — Actes d'hommages de noble Raymond-Armand de Goth pour la châtellenie de Roalbac en Lomagne, divers fiefs dans le comté d'Auvillars et le lieu de Peyrecave, de noble Bertrand de Goth pour une part du lieu de Mansonville en Lomagne, du procureur de noble Jean de Fauchoas, de Vital de Manciet pour les terroirs de Paulin, Boscredon, Procemade, Montpas, Gayau, Comaloup, Rivière, etc., de noble Baraston seigneur de Basque, de noble Jean de Bedou, de noble Eudes de Lisle, de noble Hugues de Pardaillan au nom de noble Agnès de Billères, sa femme (1393). — Confirmation par le comte Bernard d'Armagnac des coutumes de Roquebrune et de Tudèle en Fezenzac (1393). — Actes d'hommages de noble Jean d'Armagnac pour la seigneurie de Termes en Armagnac, de Bertrand de Bessun, seigneur de Castres en Armagnac, de noble Fabre de Rislec, de Jean de Cremens (1393-94), — de noble Arnaud Capelle (1394), — de noble Guyon de Berenger seigneur de Montmaton en Rouergue pour le quart du lieu de Laguiole et pour les châteaux et lieux de Montmaton et Hauterives (1394). — Copie d'un acte (presque entièrement effacé), concernant Béatrix d'Armagnac (1394). — Actes d'hommages de

noble Adhémar de Maravat, de Gérard des Tours pour la moitié du lieu de Luzan en Fezenzac, de noble Bertrand de Fouques pour divers fiefs sis dans les juridictions de La Barrère en Fezenzac, de Castelnan d'Eauzan et de Cazauban, de noble Jean d'Argombac pour le lieu de Peeh-David en Lomagne, de noble Bertrand de Saint-Jean pour le lieu de Saint-Remy, de noble Jeanne de Fandoas pour une part du lieu de Viviers, de noble Gérard de Montpezat pour le quart du lieu de Saint-Martin en Lomagne, la moitié de Baubens et le huitième de Goudons, de noble Bernard de Saint-Gemme pour une part du lieu de Montgaillard, de noble François du Breil pour le douzième du lieu de Caumont et pour divers fiefs et rentes possédés et perçus dans les lieux de Lacapelle, Poupas et Marsac, du prieur de Sarrancolin dans la vallée d'Aure pour la moitié dudit lieu de Sarrancolin (1398). — Acte de confirmation des coutumes dudit lieu par le comte Bernard d'Armagnac (1398). — Acte d'hommage de noble Agnès de Rouge pour ses possessions de la vallée d'Aure (1398). — Acte de confirmation des coutumes de Mauléon par le comte Bernard d'Armagnac (1398). — Acte d'hommage de noble Raymond Guillaume de Lordat pour le lieu de Saint Orens et pour divers tiefs à Castelnan de Magnoac (1398), etc. — Un grand nombre d'actes de ce registre et particulièrement les derniers sont presque entièrement effacés. En tête se trouve un inventaire des actes analysés plus haut fait en 1694 par Pierre Leclerc, avocat à Montauban. Le présent volume est relié avec une pièce parchemin portant la transcription d'un acte contenant la nomination par l'évêque de Lectoure de deux procureurs pour aller rendre hommage et prêter le serment de fidélité au comte d'Armagnac (1392).

A. 265. Registre papier. — 124 feuillets.

1401-1409. — Actes d'hommages consentis en faveur du comte d'Armagnac et reçus par maître Gérard Calvertoques, notaire. — Dans ce registre se trouvent transcrits quelques actes d'hommages faits par certains feudataires du comté de Rodez. — Texte d'un acte d'accord conclu entre noble Jean Ebrard et noble Gaspard de la Tour pour régler le différend qui s'était élevé entr'eux au sujet de la succession de noble Pelerin Ebrard, aïeul dudit Jean, et de la femme dudit Gaspard de la Tour (22 février 1401). — Acte

d'hommage consenti en faveur du comte d'Armagnac par noble et religieux homme Gérard Soultz, prêtre de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, curé de l'église Saint-Jean de Toulouse au nom et comme procureur de noble Marin Dumas, chevalier dudit ordre Saint-Jean et commandeur de la commanderie de Gimbrède, diocèse de Lectoure (17 février 1401). — Acte d'hommage de noble Bertrand de Goulard, damoiseau, co-seigneur du lieu de l'Isle-Bouzhou en Lomagne pour la troisième partie de ce lieu acquise par lui récemment de noble Louis de Fandoas (21 février 1401). — Acte d'hommage de noble Bernard de Molinier, damoiseau, habitant d'Eauze, pour la maison de Laval sise avec ses dépendances dans le mandement de Gondrin et de Moissac et pour les fiefs et services que lui avait laissés sa femme Agnès de Molinier (Vie-Fezenzac, 26 février 1401). — Acte d'hommage de noble Garcias Pascal dit Dengaros, damoiseau, habitant du lieu de Vie-Fezenzac, pour une maison appelée Camarade sise dans les dépendances du lieu de Valence et pour tous les autres biens qu'il possédait auprès dudit lieu, sauf un bois qu'il tenait en fief du seigneur de Pardeilhac (Vie-Fezenzac, 27 février 1401). — Actes d'hommages du seigneur d'Arblade pour le lieu de ce nom (Vie Fezenzac, 27 février 1401); — de Raymond Castet, habitant de Vie (Vie-Fezenzac, 28 février 1401); — de noble Pierre d'Ornezan, chevalier, seigneur du lieu de La Roque de Magnoac pour ledit lieu de La Roque et divers autres biens (12 mars 1401). — Acte d'hommage de noble Pierre de Sauzède, seigneur de Lauret (Vie-Fezenzac, 25 mars 1401); — de Bernard de Monclar, habitant de Vie, pour les terroirs de Vautagnan et de Mazères (Auch, 31 mars 1401); — de noble Pierre de Gayan, damoiseau, pour le lieu de Noalhai et la troisième partie du lieu de Gayan (Laverdens, 10 mai 1401); — de noble Pierre de Saint-Aunis, damoiseau, pour le lieu de Saint-Aunis (Laverdens, 10 mai 1401); — de Odet de Preyssac, damoiseau, pour la moitié et la sixième partie du lieu de Gavaret, pour la quatrième partie moins un huitième du lieu de Miramont et pour divers biens et fiefs sis dans le mandement dudit Miramont et de Sainte-Christie (Laverdens, 10 mai 1401); — de noble Geoffroy de Jussilliam, seigneuresse de la baronnie de Jussau dans la vallée d'Aure, représentée par noble Guillaume de Cardailliac (10 mai 1401).

— Actes d'hommages de noble Raymond d'Aussier jeune, damoiseau, co-seigneur du lieu d'Aussier en Nebouzan (Lectoure, 12 juin 1401) : — de noble Signoret de Merens, damoiseau, co-seigneur du lieu de Saint-Avit en Lomagne, pour une maison dite de Lacassagne, pour la quatrième partie dudit lieu de Saint-Avit, pour les biens qu'il possédait dans les lieux de Caumont, de l'Estrade et de Ponet et pour ceux qu'il avait acquis de noble L. de Caumont dans les juridictions de Poupas et de Marsac (Lectoure, 12 juin 1401). — Acte d'hommage de noble Maurin de Mérens, damoiseau, pour ce qu'il possédait dans les lieux de Jegun Cezan, Lavardens, Castera de Bibent, pour une maison et différentes terres sises dans le terroir de Mauléon en Armagnac (Lectoure, 12 juin 1401). — Actes d'hommages de noble Bernard de Goufeuil, licencié en lois, seigneur de Saint-Martin, de noble Louis de Faudoas, seigneur de Faudoas, de noble Martine de Pagan, veuve de noble Bertrand de Montluc, représentée par son procureur Jean de Montluc (Lectoure, 12 juin 1401). — Confirmation par Bernard, comte d'Armagnac, des coutumes des lieux de La Plume, Layrac et Caudecoste. Les consuls de ces différents lieux sollicitaient du comte cette confirmation, comme ils la sollicitaient à chaque changement de seigneur. Les lieux de La Plume, Layrac et Caudecoste faisaient, en effet, partie des domaines de Gérard d'Armagnac, comte de Pardiac, que le comte Bernard venait de conquérir et de réunir à ses possessions. A la suite de cette confirmation se trouvent inscrits les actes d'hommages consentis en faveur de leur nouveau seigneur par les consuls et habitants desdits lieux de La Plume, Layrac et Caudecoste (Lectoure, 27 mai et 12 juin 1401). — Actes d'hommages de noble Manaud de la Tour, damoiseau, fils de feu Jean de la Tour co-seigneur de Miramont et Gavaret (Vic-Fezenzac, 27 mai 1401) ; — de noble Arnaud de Sérignac pour la moitié de la juridiction du lieu de Belmont (Vic-Fezenzac, 24 mai 1401) ; — de noble Raymond Arnaud de Sérignac pour les lieux de Sérignac et de Dizos et le terroir de Madiran (Vic-Fezenzac, 24 mai 1401) ; — de noble Jean de Ladevèze, damoiseau, procureur de noble Guillaume de Ladevèze, damoiseau, co-seigneur du lieu de Villemur (Vic-Fezenzac, 26 mai 1401) ; — de noble Amanieu de Tonyouse, damoiseau, seigneur du lieu de Touyouse pro-

cureur de noble Jeanne de Cascaudet, sa femme, pour une maison sise dans la baronnie de Mauléon (Vic-Fezenzac, 26 mai 1401). — Actes d'hommages de noble Aussin de Carget seigneur du lieu de Carget en Fezenzagnet, pour sa maison de Carget, le terroir de Belmont et divers fiefs sis notamment dans les lieux de Vic et de Castillon (Vic-Fezenzac, 28 mai 1401). — Actes d'hommages de noble Bertrand de Terride, damoiseau, seigneur de Pangas en Armagnac, pour ledit lieu de Pangas (Vic-Fezenzac, 31 mai 1401) ; de noble Peytavin de Montsequieu, damoiseau, co-seigneur du lieu de Belmont, pour la moitié de la juridiction dudit lieu de Belmont et pour deux maisons (Vic-Fezenzac, 31 mai 1401) ; de noble Arnaud de Montpezat, damoiseau, co-seigneur du lieu de la Graulette, pour la moitié par indivis dudit lieu de la Graulette (Vic-Fezenzac, 31 mai 1401) ; — de noble Arnaud de Baulac, damoiseau, seigneur du lieu de Praternon, pour le lieu de la Motte-Nouvelle, sis dans les dépendances de Roquebrune (Vic-Fezenzac, 31 mai 1401) ; de noble Pierre de L'Isle comme procureur de sa femme, de noble Augier de Fagedet (5 juin 1401). — Vente d'une maison avec tour sise à Toulouse, rue des Changeurs, consentie par le comte Bernard d'Armagnac, en faveur de Jean de Court marchand de ladite ville de Toulouse, pour le prix de mille quatre-vingts livres (23 juin 1401). — Quittance de paiement d'une somme de deux mille livres délivrée au comte Bernard d'Armagnac par Astorg d'Auriac, marchand de Rodez. Le comte payait cette somme au lieu et place de Bertrand de Terride, chevalier, seigneur de Terride et vicomte de Gimoes, véritable débiteur, après avoir obtenu en échange par arrêt du Parlement de Paris le château et lieu de Castelferrus et ses dépendances, le port dudit lieu sur la Garonne, divers cens et biens dans les lieux de Castelsarrasin et de Gandalou (23 juin 1401). — Acte d'hommage de noble Hugues d'Arpajon pour les lieux de Calmont, Plantatge et Brousse (28 juin 1401). — Actes d'hommages de Gérard Seguin, marchand de Rodez (Rodez, 4 juillet 1401) ; — de Pierre de La Parra (Rodez, 4 juillet 1401) ; — de Jean Robert, dit de Rames, héritier universel de feu Jean de Rames, de son vivant bourgeois de Rodez (Rodez, 4 juillet 1401) ; — de Guillaume Solier, dit Albert (Rodez, 4 juillet 1401) ; — de Durand de Montferrier (Rodez, 4 juillet 1401) ; — de

Guillaume Maurel d'Aurillac, fils de feu Guillaume Maurel, marchand du bourg de Rodez (Rodez, 7 juillet 1401) ; — de Raymond Paillhol, marchand dudit Rodez, de Gaillard d'Arsier, procureur de noble Valboige de Banars, épouse de noble Guy de Murat, co-seigneurresse du château et du lieu de Loupiac (Gages, 20 juillet 1401) ; — de Jean Bodosquier, fils et héritier universel de feu Raymond Bodosquier du lieu de Boudou (Gages, 23 juillet 1401). — Actes d'hommages de la vicomté de Fezenzaguat. — Actes d'hommages d'Arnaud de Gière, moine, au nom de ses neveux Bernard et Bertrand de Gière (Mauvezin, 3 février 1402) ; — de noble Gérard d'Esparvier, damoiseau, seigneur du lieu d'Engalin (Mauvezin, 3 février 1402) ; — de Gérard Dupuy, damoiseau, co-seigneur du lieu de Trébos (5 février 1402) ; — de noble Odet de Platras pour le terroir d'Aigues-Mortes (5 février 1402) ; — de noble Raymond Arnaud d'Aulin, damoiseau, co-seigneur des lieux de Cazaux et de Bédeyssene (6 février 1402) ; — de noble Odet de Combrac (6 février 1402) ; — de noble Arnaud de Gière, co-seigneur du lieu des Tours, pour la sixième partie dudit lieu (6 février 1402) ; — de noble Roger du Fenga, damoiseau, seigneur de Rasengues (6 février 1402) ; de noble Jacques de Montrun, pour la sixième partie du lieu et de la juridiction de Montrun (6 février 1402) ; — de noble Gérard des Tours, damoiseau, pour la troisième partie de la juridiction du lieu des Tours, la troisième partie de la juridiction de Saint-Cirq, le lieu de Montagnac (6 février 1402). — Actes d'hommages de noble Odet de Gaudours, Gérard Savardan, damoiseau, Jean d'Estarac, Jean de la Palu, Brune de Bertrand (6 février 1402) ; — de Pierre de Gière, damoiseau, seigneur de La Motte de Gière (8 février 1402) ; — de Rufus de Manasse, damoiseau, seigneur de La Fare, de Guillaume Comère, damoiseau, de noble Durban d'Armagnac pour trois parts et un sixième de la juridiction du lieu de Saint-Germier (8 février 1402) ; — de noble Pierre Daros, damoiseau, co-seigneur de Montrun (9 février 1402) ; — de noble Gaillard de Goth, damoiseau (février 1402). — Actes d'hommages de noble Jean de Sémilhac, damoiseau, co-seigneur du lieu de Castres (3 août 1405) ; — de Jean de Tremens, bourgeois et marchand du lieu de Nogaro en Armagnac (7 août 1405) ; — de noble Bertrande de Saint-Jean (Auvillars, 5 août 1405). — Actes d'hommages de noble Aussin de Montesquieu

pour les lieux de Marsan et de Vézian en Fezenzac et de Marsac en Lomagne (1^{er} février 1408). — de Gérard de Bergougnan, seigneur de Bergougnan en Armagnac (5 mars 1408) ; — de noble Arnaud de La Tapie, damoiseau, pour la sixième partie du lieu de Viviez et pour différentes possessions au delà de la rivière de l'Arratz (6 mars 1408) ; — de noble Garsias Pascal, damoiseau, pour le lieu de la Garde (7 mars 1408) ; — de noble Jean de Pardeilhac, chevalier, co-seigneur du lieu de Magnan pour la moitié du lieu de Magnan et diverses autres possessions (7 mars 1408). — Actes d'hommages de Bernard de Montlardun, seigneur de La Causade, diocèse d'Auch (5 mars 1408), de noble P. de Montlardun, damoiseau (5 mars 1408) ; — de noble Bérard de Lomagne, chevalier, pour le lieu de Montagnac en Bruilhac (5 mars 1408) ; — de noble Jean de Roquelaure pour le lieu de Saint-Aubin en Fezenzagnet (5 mars 1408) ; — de noble Bernard de Gorfueil, pour la troisième partie du lieu de Montgaillard (5 mars 1408) ; — de l'abbé du monastère de Belleperche pour trois parties de la juridiction du lieu de Pomaret, le domaine de Cluzel, le terroir d'Aurimpuech, pour les domaines de Montrison et d'Estrémiaac situés dans les dépendances d'Auvillars et pour certaines maisons sises « propre portam d'autan » à Auvillars (6 mars 1408) ; — de l'abbé du monastère de Flaran (8 mars 1408). — Actes d'hommages de noble Jean de Pégulhan, damoiseau, seigneur de Termes en Magnoac, pour une part de Lalanc (1408) ; — de noble Agnet de Verdusan pour le lieu de Gensac (1408) ; — de noble Bertrand de Verdusan, fils et héritier universel d'Endes de Verdusan, chevalier, pour le lieu de Saint-Jean-Poutge (1408) ; — de noble Bernard de Marestang, damoiseau, pour les lieux de Marestang, Castillon, Fregouville et le terroir de Montferand (Lavit, 28 avril 1408). — Actes divers se rapportant au paiement de la dot de Mathone de Thenière, femme de feu Manaud de Lasseran (1409). — Acte d'hommage de noble Bertrand de Goth, seigneur de Roalbac en Lomagne (22 mai 1408).

A. 206. Registre. — 424 feuillets.

1418-1427. — Actes d'hommages consentis en faveur du comte d'Armagnac par ses feudataires du comté d'Armagnac. Le présent registre se trouvait déposé dans le courant du XVI^e siècle dans les archives de la tour de Vic-Fezenzac

comme l'indique la mention suivante, placée sur le folio 1 : « Le présent livre a esté sorti
 « des archifs de la tour de la ville de Vic-Fezen-
 « zac par moy sousigné, conservateur du do-
 « mayne d'Armagnaë, avec un petit cayer de
 « titres d'Armagnaë, Fezenzac et Pardiac que
 « jé le tout baillé et deslivré au sieur de Ginhan,
 « gouverneur dudit Vic et syndie de la noblesse
 « qu'il a prins et retiré en ceste année 1565
 « avec promesse de remettre le tout et diets
 « archips. En foys de quoy suis signé Després,
 « conservateur du domayne d'Armagnaë. » —
 En tête du volume se trouve une table des
 hommages qui y sont transcrits, précédée de la
 note suivante : « Tabula per quam reperientur
 « citius homatgia patrie comitatus Fezenciasei
 « incliti et egregii principis et domini nostri
 « domini Johannis Dei gratia comitis Arma-
 « niaci, Fezenciasei, Ruthene, Pardiaci, Insule,
 « vice-comitis que Lcomanie, Altivillaris, Fezen-
 « zaguelli. Brulbesii, Creyselli, Carladesii,
 « Murati et Gimasii ac domini terrarum Rippa-
 « rie, Aure, Manhoaci, ac Monthanarum Ruth-
 « nensium, in presenti libro scripta per ordinem
 « demo strabitur. » — Actes d'hommages de
 noble Guillaume de Savignae, seigneur de La
 Barthe (6 octobre 1418) ; — de noble François
 Bertrand, co-seigneur de l'Isle Saurimonde
 (11 octobre 1418) ; — de noble Guillaume de Cap-
 deville, co-seigneur du lieu de Vasques (11 oc-
 tobre 1418) ; — de noble Dominique de Monta-
 gne, co-seigneur du Pin (11 octobre 1418) ; — de
 Guillaume Comère, habitant de Puy-Casquier
 (11 octobre 1418) ; — de noble femme Assaut
 Dufas, habitante d'Aubiet (14 octobre 1418) ; — de
 maître Pierre de Jarri, bachelier en lois, habitant
 de la ville d'Auch (14 octobre 1418) ; — de noble
 Bertrand de Verduzan, seigneur du lieu de Saint-
 Jean-Pouige (21 octobre 1418) ; — de Raymond de
 Castet de la ville de Vic-Fezenzac (13 décembre
 1418) ; — du seigneur de Montaign (23 décembre
 1418) ; — de noble Bertrand Dusourc, habitant du
 mandement de Castelna d'Eauzan (21 décem-
 bre 1418) ; — de noble Bernard d'Averone (21 dé-
 cembre 1418) ; de Raymond Bernard de Chappert,
 habitant de la ville d'Eauze (22 décembre 1418) ; —
 de noble Bernard de Montcamp (22 décembre
 1418) ; — de noble Augier de Laur, seigneur de
 Laur, chevalier (28 décembre 1418) ; — de noble
 Jean de Bédaille, dit du Puy (28 décembre 1418) ;
 — de Bertrand de Jautan (28 décembre 1418) ; —
 de noble Pierre de Bassabat, seigneur du lieu de

Castet (28 décembre 1418) ; — de noble Jean et
 Honorine de Lavardac, héritiers de feu Amarie de
 Lavardac (28 décembre 1418) ; — de noble Gail-
 lard de l'Isle (31 décembre 1418) ; — de noble
 Guillaume de Cassagnes, comme tuteur de Pons
 de Cassagnes et de son frère, fils et héritiers de feu
 Jean de Cassagne de son vivant habitant du lieu
 de Gondrin (31 décembre 1418) ; — de noble Eudes,
 seigneur de Montaut (7 décembre 1418) ; — de
 noble Ayssin de Montesquieu, chevalier, seigneur
 de Montesquieu (31 décembre 1418). — Actes
 d'hommages de l'abbé du monastère de la Caze-
 Dieu (31 décembre 1418) ; — de noble Bertrand de
 Pardeilhac, chevalier, seigneur de Pardeilhac
 (31 décembre 1418) ; — de noble Arnaud de Mont-
 pezat, chevalier, seigneur de la Graulette (31 dé-
 cembre 1418) ; — de noble Pierre de Poudanas,
 seigneur de Marambat (31 décembre 1418) ; — de
 noble Georges de Ferraboue, co-seigneur du lieu
 du Puy (31 décembre 1418) ; — de noble Eudes de
 Batz, seigneur du lieu de Batz (31 décembre 1418) ;
 — de noble Arnaud de Baulac, seigneur de Prate-
 néron, chevalier (31 décembre 1418) ; — de noble
 Pierre de Bessolles, seigneur de Bessolles (31 dé-
 cembre 1418) ; — de noble Manaud de Lafite, sei-
 gneur d'Arcamont (31 décembre 1418) ; — de noble
 Eudes de Lavardac, seigneur d'Aumens au (31 dé-
 cembre 1418) ; — de Jacques Guibaud, habitant du
 lieu de Valence ; de noble Audouard de Ferragut,
 co-seigneur du lieu de Tudelle (31 dé-
 cembre 1418) ; — de noble Bertrand de Jaylin,
 seigneur de Layan (31 décembre 1418) ; — de noble
 Manaud de Craubenserre, seigneur de Dardenne
 (31 décembre 1418) ; — de noble Hyspan de Dou-
 leet, seigneur du lieu de Peyrusse (31 décembre
 1418) ; — de noble Pelagous de Montlezun, co-
 seigneur des lieux de Montastruc et de Merens
 (4 janvier 1419) ; — de noble Antoine de Sourque,
 co-seigneur du lieu de Montastruc (4 jan-
 vier 1419) ; — du prieur de l'église de Bruil,
 dépendant du monastère de Fontevraut (4 jan-
 vier 1419) ; — de Bernard de Montelar, fils et
 héritier de honorable homme Bernard de Mont-
 clar, habitant du lieu de Vic-Fezenzac, au nom
 et comme représentant de sa femme Jeanne de
 Plagnes (8 janvier 1419) ; — de noble Amanieu de
 Massans (14 janvier 1419) ; — de noble Montazin
 d'Espervier (14 janvier 1419) ; — de noble Bertrand
 du Breuil, seigneur de Lueville (15 janvier 1419) ;
 — de noble Arnaud Guillaume de Montlezun, sei-
 gneur des lieux de Meilhan en Fezenzac et de
 Castin (25 janvier 1419) ; — de noble Bernard, de

Montlezun, habitant de Montastruc (27 janvier 1419) ; — de noble Gérard de Pailhères, au nom et comme représentant de sa femme Mondine de Fontesque, seigneuresse de Ferraboue (1^{er} février 1419) ; — du procureur de noble Guillaume de Montesquien, co-seigneur du lieu de Latutte en Corrensaguet (3 février 1419) ; — de noble Bertrand de Manau (6 février 1419). — Actes d'hommages de noble Arnaud Guillaume de Montlezun, seigneur de Campagne (29 juin 1419) ; — de noble Jean de Montlezun, seigneur de Saint-Lary, de Durau, de Saint-Jean Pontgès et de Séailles (30 juin 1419) ; — de noble Bernard de Montlezun (30 juin 1419) ; — de Bernard Aroque, habitant du lieu de Biran (7 juillet 1419) ; — de Jean de La Roque, marchand de la ville de Condom (3 août 1419) ; — de noble Arnaud de Lian, habitant du lieu de Gondrin (26 août 1419) ; — des chanoines de l'église collégiale de Saint-Pierre de Vic-Fezenzac (13 septembre 1419) ; — de noble Catherine de Rivière, seigneuresse de Saint-Amans (11 janvier 1420) ; — de noble Jean, co-seigneur du lieu de Roque-laure (11 janvier 1420) ; — de noble Béraud de Foulquier, seigneur de Moissan (13 janvier 1420) ; — de noble Signoret de Merens, seigneur de Flammarens (20 avril 1420) ; — de Révérend Père en Dieu Guillaume, abbé du monastère de Flaran, ordre de Cîteaux (22 avril 1420) ; — de noble Jean de Montlezun, seigneur de Séailles (17 janvier 1421) ; — de noble Jean de Castillon, seigneur du lieu de Castillon (17 janvier 1421) ; — de noble Pelagous de Montlezun, seigneur de Montastruc (18 janvier 1421) ; — de Bertrand de Montclar, habitant de Vic-Fezenzac (7 mars 1421) ; — de noble Manaud de La Fite, seigneur d'Areumont (17 avril 1421) ; — de noble Jean du Barat, seigneur de Saint-Lary près Fleurance (8 janvier 1421) ; — de noble Manaud de Laur, seigneur de Nolens (10 janvier 1422) ; — de Bernard Dulong, marchand de la ville d'Eauze (16 mars 1422) ; — de noble Jean de Vascous, chevalier, seigneur de Vascous (19 mars 1422). — Actes d'hommages de nobles Antoine de Bardassen, chevalier et de Mirmaude de La Barthe, son épouse, pour les lieux de Prissac et de Monbert (23 avril 1422) ; — de noble Jean de Guiscart, seigneur de Guiscart (30 décembre 1422) ; — de noble Guillaume Jean de Capdeville, habitant de la ville de Gimont (30 décembre 1422) ; — de noble Marguerite de Séailles, seigneuresse de la Graullete et de Moyssan (30 décembre 1422) ; — de

Bertrand de Montclar, habitant de Vic-Fezenzac (18 juin 1423) ; — de noble Jean de Bessoles, seigneur de Bessoles (3 juillet 1423) ; — de noble Manaud de Gélan, seigneur de Bonnasse (3 juillet 1423) ; — de noble Gaillard de Montluc, seigneur de Puygaillard et de Sainte-Christie (26 décembre 1423) ; — de noble Bernard de Goulard, au nom de son fils, B. de Goulard, co-seigneur des lieux de Miramont et de Gavarret (11 octobre 1418) ; — de Bernard Dumont (13 décembre 1422) ; — de noble Jean de Montlezun, seigneur de Saint-Lary (30 juin 1419) ; — de noble Ananieu de La Roque, damoiseau, au nom et comme procureur de sa femme Jeanne Dumont, seigneuresse de Sieurac (7 novembre 1423). — Acte d'hommage consenti par noble et puissant prince Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, vicomte de Carladais et de Murat et seigneur des baronnies de Peyrusse, de Biran, d'Ourdan et des Angles, en faveur du comte d'Armagnac, son frère. Par cet acte, ledit comte de Pardiac reconnaît tenir en fief de son frère, dans le comté de Fezenzac, les baronnies de Peyrusse, de Brian et d'Ourdan avec toutes leurs appartenances et dépendances et avec les droits de haute et basse justice (L'Isle-Jourdain, 2 mars 1424). — Actes d'hommages de noble Bertrand de Magnan, co-seigneur du lieu de Montaigne en Fezenzac (16 mai 1423) ; — de noble Raymond de Castellbajac (1^{er} juin 1423) ; — de noble Jean de Biran, seigneur de Puycaquien et de Castellajoux (16 février 1424) ; — du prieur du prieuré de Saint-Orens à Auch (31 mai 1425). — Les deux derniers feuillets du présent registre sont en partie déchirés.

A. 267 | Registre. — 393 feuillets.

1418-1424. — Actes d'hommages consentis en faveur du comte Jean d'Armagnac par ses feudataires des vicomtés de Lomagne, d'Auvillars, de Fezenzagué, de Bruillois et de Gimoës. — Actes d'hommages des feudataires des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars : actes d'hommages de noble Gérard de Lomagne, seigneur du lieu de Fimarcon et de la baronnie de Saint-Martin (24 septembre 1418) ; — de Jean de Bernard, dit Bourret, habitant du lieu d'Auvillars (27 septembre 1418) ; — de Jean de Gauriac et de Bertrand Dalhayre, habitants dudit lieu d'Auvillars (27 septembre 1418) ; — de Sanche de Bidolhe, habitant de Lavit-de-Lomagne (28 septembre 1418) ; — d'Adhémarrat Farat, bourgeois d'Auvillars

(27 septembre 1418); — de noble Gaillard de La Roque, seigneur de Fontanilles (28 septembre 1418); — de noble Bernard de Sainte-Gemme, co-seigneur du lieu de Tilhad (28 septembre 1418); — de noble Jean de Vimont, seigneur de Tournecoupe (1^{er} octobre 1418); — de religieux homme Mathon Dumas, commandeur de la commanderie de Gimbrède (1^{er} octobre 1418); — de noble Antoine d'Arviu, chevalier, seigneur de Poupas (1^{er} octobre 1418); — de religieux homme Etienne Capmarquis, commandeur de Saint-Antoine du Pont-de-l'Arrax (1^{er} octobre 1418); — de noble Pelagons de Montlezun, co-seigneur de Saint-Pierre-de-Serre (1^{er} octobre 1418); — de noble Jourdain de Manas, seigneur du Pinet de Balignac (1^{er} octobre 1418); — de Raymond de Lomagne, habitant de Saint-Pierre-de-la-Serre (1^{er} octobre 1418); — de noble Bertrand de Preyssac, co-seigneur d'Homps (1^{er} octobre 1418); — de noble Ayssin du Bouzet, seigneur du Bouzet de Saint-Jean (1^{er} octobre 1418); — de noble Bertrand de Marens, seigneur de Viviers (1^{er} octobre 1418); — de noble Perrotin de Gout, seigneur de Saint-Pierre-de-Serres (1^{er} octobre 1418); — de noble Jean de Cazaubon, habitant de Saint-Clar-de-Lomagne (1^{er} octobre 1418); — de noble seigneur de Montaigu (13 octobre 1418); — de noble Hyspan de Doulcet, seigneur de la Peyrouse, près Miradoux (28 décembre 1418); — de noble Ludovic, seigneur de Faudoas (28 janvier 1419); — de Révérend Père en Dieu Jean, abbé du monastère de Belleperche, ordre de Cîteaux, co-seigneur de Pomaret, pour ledit lieu de Pomaret et divers autres lieux (9 février 1419); — des seigneurs de la leude d'Auvillars (17 juillet 1419); — de noble Rubens de Manas, seigneur de Lafas et co-seigneur de Marsac (17 septembre 1419); — de noble Segnoret de Merens, seigneur de Flamarens (20 avril 1420); — de Raymond Du Verger, habitant d'Auvillars (14 janvier 1421); — de Bernard Deymier, habitant dudit lieu d'Auvillars, co-seigneur de Saint-Michel (14 janvier 1421); — de noble Jean d'Aurignac, co-seigneur du lieu d'Homps, près Montfort (14 avril 1421); — de noble Bertrand de Goulard, chevalier, seigneur de l'Isle-Bouzon (30 avril 1422); — de noble Raymond de Sedilhac, seigneur de Saint-Léonard, près Saint-Clar-de-Lomagne, et co-seigneur de Cadailhan (26 décembre 1422); — de noble Odet de La Tapie, habitant de Lisle-Jourdain (30 décembre 1422); — de nobles Jean et Ysarn Dange-reux frères, co-seigneurs de Donzac (2 janvier

1423); de noble Bertrand d'Argombat, seigneur du lieu d'Argombat (14 juin 1423); — de noble Odet de Montaut, seigneur de Gramont (26 décembre 1423); — de noble Gaillard de Montluc, seigneur de Puygaillard, près Lavit-de-Lomagne (26 décembre 1423); — de noble Alexia de Fraux, épouse de noble Guillaume-Bernard de Goulard (1^{er} décembre 1418); — de noble Amanien de Montpezat, seigneur de Montpezat et de Madeilhan, diocèse d'Agen (1^{er} mai 1424); — de noble Jean de Bouays, seigneur de Castéra-Lectourois, sénéchal de Toulouse (2 mars 1424); — manquent les feuillets numérotés de 175 à 282. — Actes d'hommages consentis en faveur du comte d'Armagnac par ses différents feudataires de la vicomté de Fezenzagnet : actes d'hommages de noble Jean de Gabarre, co-seigneur du lieu de Montbrun (17 octobre 1418); — de noble Guillaume de Sévignac, seigneur de La Barthe (7 octobre 1418); — de noble Pierre de Lafitte, habitant de Fleurance (6 octobre 1418); — de Bernard de La Roque, dit le Filhol, habitant du lieu de La Mothe-Ando (6 octobre 1418); — des consuls de Mauvezin (10 octobre 1418); — de noble Bertrand de Faudoas, co-seigneur de Serempouy (10 octobre 1418); — de noble François de Bertrand, habitant de Gimont, co-seigneur de l'Islette-Saurimonde (11 octobre 1418); — de noble Alexia de Fraux, dame de Castelnaud d'Arviu (11 octobre 1418); — de noble Dominique de Montanier, co-seigneur du Pin (11 octobre 1418); — de noble Arviu de Fronton, co-seigneur de Sensas (11 octobre 1418); — de noble Jean de Coubirac, co-seigneur de Saint-Bris (11 octobre 1418); — de noble Bertrand de Coubirac, seigneur de Nogués (11 octobre 1418); — de noble Manauton de Saint-Gemme, seigneur du lieu de Saint-Gemme (11 octobre 1418); — de noble Montazin de Peyrans, seigneur d'Aigues-Mortes (11 octobre 1418); — de noble Pierre de Rous, co-seigneur du lieu de Montbrun (11 octobre 1418); — de noble Roger de Feuga, seigneur de Razengues (11 octobre 1418); — de noble Jean de La Palu, co-seigneur d'Aigues-Mortes (11 octobre 1418); — de noble Jean de Montesquieu, seigneur d'Augnax (11 octobre 1418); — de noble H. d'Esparvier, dame d'Engalen (11 octobre 1418); — de noble Jean d'Esparvier, co-seigneur du lieu de Lauret (11 octobre 1418); — de noble Jean de Faudoas, seigneur d'Avensac (11 octobre 1418); — de Guillaume Comère, habitant de Puy-Casquier (11 octobre 1418); — de noble Jean Dufour, habitant de

Manvezin 11 octobre 1418 : — de noble Bertrand de Preissac, co-seigneur d'Emps 11 octobre 1418 : — de noble Jean de Roquelaure, seigneur de Roquelaure 13 octobre 1418 : — de noble Jean de Marestang, seigneur de Marestang 14 octobre 1418 : — de noble Cagnard d'Omessan, seigneur de Saint-Plancat 18 octobre 1418 : — de noble Miramonde de Maraval, épouse du seigneur de Montaigu, dame de Maraval 13 décembre 1418 : — de noble Bernard d'Aubère, seigneur de Mausempouy 27 décembre 1418 : — de nobles Bermond Ot et Jean de Fersin, son gendre, habitants d'Engal 20 janvier 1421 : — de nobles Armaude de Gontaut, dame de Cazaux, et Urbaine d'Armagnac, sa fille, co-seigneuses de Saint-Germier 31 janvier 1421 : — de noble Paul d'Astarac, seigneur de Lastours 13 février 1421 : — de noble Bertrand Du Gan, seigneur de Cazaux 26 décembre 1421 : — de nobles Bernard et Jean de Barbarens frères, co-seigneurs de Bedechau 27 décembre 1421 : — de noble Roger de Seysses, co-seigneur de Seyrac 19 janvier 1422 : de noble Antoine Gière, seigneur des lieux de Lamothe et du Pouy 21 mars 1422 : — de noble Georges de Polastron, dit de Seguenville 30 avril 1422 : — de noble Thibaud de Coabiac, co-seigneur de Lastours 30 avril 1422 : — de noble Jean des Barthes 27 décembre 1422 : — de noble Vignier de Montluc, co-seigneur de Buffe (26 décembre 1422) : — de noble Odon de Montant, seigneur d'Aigremont 26 décembre 1422 : — de noble Raymond de Dieupentale, dit de Margastaut, co-seigneur de Sempouy 28 mai 1424 : — de noble Pierre Gay d'Espelette, seigneur de Tomens 31 décembre 1424 : — manquent les feuillets 345-347). — Actes d'hommages consentis en faveur du comte d'Armagnac par ses feudataires de la vicomté de Bruilhois : actes d'hommages de Guillaume Comère, habitant du Puycasquier, co-seigneur de Saint-Froid, près La Plume 11 octobre 1418 : — de noble Jeanne de Bonnefont, femme de Perrotin de Gont, dame de Pergaing 10 avril 1420 : — de noble Gaillard de Gont, seigneur d'Estillac (24 avril 1420) : — de noble Arnault-Guillaume de Béon, co-seigneur de Cuq 17 janvier 1423). — Actes d'hommages consentis en faveur du comte d'Armagnac par ses feudataires de la vicomté de Gimoès : actes d'hommages de noble Hugues du Bouzet, seigneur de La Graulet 27 septembre 1422 : — de noble Louis de Faudois, chevalier, seigneur de Faudois et d'Anterive, co-seigneur de Castelmayran 2 janvier

1423) : — de nobles Jean et Ysarn Dangereux frères, co-seigneurs de Briguemont (2 janvier 1423) : — de noble Raymond de Montluc, co-seigneur du lieu de Drudes (27 décembre 1423) : — de noble Gaillard de Montluc, seigneur de Puy-gaillard 26 décembre 1423) : — de noble Raymond de Dieupentale, dit de Margastaut, co-seigneur de Gariès (28 mai 1424) : — de noble Brunet de Longues, co-seigneur de La Graulet et de Cox (28 mai 1424) : — de noble dame de Marquetave, co-seigneuresse de La Graulet (25 mars 1424). — Une note placée à la fin de ce registre dit qu'il a été copié sur l'original déposé aux archives de Vic-Fezensac sur l'ordre du roi et de la reine de Navarre, comte et comtesse d'Armagnac, en l'année 1543.

A. 268 (1 cahier papier). — 97 feuillets

1372-1478. — Cahier contenant la transcription de nombreux actes de reconnaissances féodales consentis par divers habitants, notamment de Miradoux, en faveur des seigneurs de Gramont. (Copie de la fin du XVI^e siècle.)

A. 269 (2 cahiers papier). — 39 feuillets

1465. — Reconnaissances féodales consenties par les consuls et habitants du lieu de Castelnaud-de-Magnoac en faveur du comte d'Armagnac. Cette pièce, dont il manque le début, comprend la reconnaissance de la souveraineté du comte par les consuls et habitants du lieu de Castelnaud-de-Magnoac et l'énumération des droits, prérogatives et profits dont il avait la jouissance. Un article extrait de la coutume de Castelnaud-de-Magnoac est relatif aux droits des consuls de cette ville en matière de juridiction :

« In primis in dicto loco Castrinovi Manhoaci
 « eligantur quatuor consules per comunitatem
 « ejusdem loci qui jurent in manibus domini aut
 « bajuli dicti loci Castrinovi annuatim in festo
 « Purificationis beate Marie consueto, qui qua-
 « tuor consules seu duo ipsorum quando alios
 « abesse contingeret, auctoritate dicti domini
 « presente domino seu bajulo ejusdem loci, au-
 « diant, cognoscant et diffiniant de quibuscum-
 « que causis et negociis in dicto loco de Castro-
 « novo aut in ejus pertinentiis emergentibus
 « tam civilibus quam criminalibus et quod sint
 « cognitores et tanquam judices ordinarii dicti
 « loci, auctoritate dicti domini in dicto loco de
 « Castronovo et ejus pertinentiis, quibus consu-
 « libus tanquam judicibus ordinariis dicti loci

« bajulus dieti loci et alii officarii predicti
 « domini in dieto loco de Castronovo et ejus
 « pertinentiis obediant et obtemperent et obe-
 « dire et obtemperare teneantur in omnibus
 « et per omnia quantum ad diffinitionem jurisdic-
 « tionem et ressortum dieti loci de Castronovo
 « prout dieti consules dixerunt ordinandum. »

Cet article des coutumes était, du reste, visé dans un article antérieur concernant les droits du juge ordinaire établi par le comte en Magnoac et dont la teneur est la suivante : « Item que per exereir la dicha juridiction tant en l'odit loc de Castelnau de Manhoac quant en tos autres locs de la dicha terra de Manhoac mondit senhor la comte ha acostumat et deu tenir judge ordenera a sos gatges pagadors deus expleyts de justicia. loqual juge ha et den haber la conneyssensa de totas las causas civiles et eriminals emergentas et que emergiran en la dicha terra de Manhoac, exceptat que deus habitants en la dicha vila de Castelnau lo bayle et los consols deu diet loc coma judges ordenari d'aquel en han et aber apperthen la conneyssensa tant en civil cum en eriminal et asso per privilege a lor donat et autreyat per mondit senhor lo comte d'Armanhae, senhor de Manhoac, avssi que fen prompta fe per hun article escriut en las costumas autenticeas sageradas et tabellionadas, deu qual article la terror aïsi de jus sera seriuta. Empero si hun homme habitant deudit loc de Castelnau vol fe convenir hun estrange so et hun habitant en hun autre loc de Manhoac per debant lodit judge ordenari, o poyra fe et lodit judge ordinari en aura la conneyssensa tant deus contreyts feyts en lodit loc quant en autre loc de Manhoac, et de tots estranges o non habitants en lodit loc de Castelnau la conneyssensa en apartent semblament audit judge ordinari. » Un certain nombre d'articles insérés à la suite du précédent énumèrent les différents droits de seels qui devaient appartenir audit juge ordinaire du comte. La baylie du lieu de Castelnau de Magnoac était arrentée au profit du comte au prix moyen de dix écus par an. La jouissance de cette charge donnait droit à la perception de certains émoluments énumérés, du reste, dans l'aete que nous étudions. La fin de cette pièce comprend les articles relatifs à la garde de la tour possédée par le comte à Castelnau, aux prisons et aux diverses leudes perçues pour les mar-

chés qui se tenaient deux fois par mois, le samedi, dans ledit lieu, etc. Le dernier article définit les fonctions du sénéchal établi par le comte en Magnoac : « Item mondi senhor lo comte ha acostumat de tenir seneseauc en Magnoac, loqual seneseauc deu entretenir las frontieras et limites deudit pays de Manhoac, visitar las plassas, et far reparar las fortesas et en temps de guerra fe meetre sus et en abilhament los habitants en lodit pays de Manhoac et pot haber lodit seneseauc la conneyssensa de la causas toquants lo feyt de la guerra que vendran per debant luy et de coneysser de las outras causas non se entre metera quar la conneyssensa en appartien au judge ordenari de Manhoac. Empero si lodit judge a besonh man forta per fe exequcion de justicia o antrament, lodit seneseauc es tengut de luy baylhar et parellament aux autres officiers qui en hauran besonh fazen la besonhas de mondit senhor lo comte. » Le présent cahier contient ensuite les reconnaissances féodales consenties en faveur du comte par les habitants dudit lieu de Castelnau de Magnoac et de ses dépendances et notamment par Dominges de Bresquian, Vidal Fage, Jean Duclaux, Bernard de Labat, Vidal Fitève, Domenge de Faulong, Vidal du Moulin, Raymond de Saint-Bris, Guillaume de Bacon, Domenge d'Organ, Guillaume de Lordat, Guillaume de Labarthe, Domenge de Savanous, Pierre Bonnet, Vidal d'Anglade, Arnaud d'Avezac, Durand d'Organ, Fernand d'Avezac, Raymond de Savanous, Arnaud d'Esquerre, etc. (1465).

A. 270 (1 cahier papier). — 20 feuillets

1468. — Actes de reconnaissances consentis en faveur du comte d'Armagnac par les consuls et prud'hommes de Lavit et par différents habitants de ce lieu. En tête du présent cahier se trouve la mention suivante : « L'an mil quatre cent seyssante huit et lo vint quatrième jorn den mes de octobre en continuan la reifformacion général deu domayne de très haut et ponyssant senhor mossenhor Johan, per la gracia de Dieu, comte d'Armanhae, de Fezenzac, de Rodez et de la Ylha, vescomte de Lomagna, de Brulhes, d'Autvilar, de Gimoes, senhor de las terras et baronias de Ribera, d'Aura, de Manhoac, de Barossa, d'Enzan, de Cazanbon, de Malléon, de Clamont Sobiran et de Sebeyrac et de las montanhas de Roer-

« gue, mestre Johan Manhan son conselher au-
 « ditor de comptes, conservador et refformador
 « général desson domayne en son pays de
 « Gascogna, stant en lo loc de Lavit-de-Loma-
 « nha, mandet et fit venir per dabant luy Ra-
 « mond Valeri bayle, Ramond Sabate, Arnaud
 « deu Cercle, Guilhem de Cambet et Vidau Faur
 « cossos, Ramond Taste, Ramond de Tarenas,
 « Guilhem deu Costat, Laurent de Sanct Anthoni,
 « Ramond Cambet, Marot Noby, Guilhem Polhet,
 « Arnaud de la Garda jurats et prohomes habi-
 « tants deu loc de Lavit, losquals et caseun de
 « lor, al comandament deudit conservador et
 « refformador général, juren sur lo libre missal
 « et la croz dize, depausar, refferir et declarar
 « bona et leal vertat disso que per lodit con-
 « servador foron interrogats tocan los dretz,
 « profiteyts, emolumens, honors, preheminensas
 « et prerogativas apertenens a mondit senhor
 « lo comte cum vescomte de Lomanha en lodiet
 « loe de Lavit et pertinensas d'aquel tant a
 « causa de son domayne cum a causa de sa
 « justicia, et après lodit sagrament feyt losdits
 « bayle, cossos et autres prohomes dessus no-
 « mentatz disson, reconognon, confessan et
 « depansan totz ensemble acordadament sens
 « neguna differensa en la forma et maneyra aisi
 « après contenguda. » Les consuls et les pru-
 « d'hommes font ensuite connaître la situation et
 « les limites du lieu de Lavit qu'ils reconnais-
 « sent appartenir au comte d'Armagnac. « Item
 « disson et depausan lodit loc de Lavit esser et
 « appartenir ab totas sas pertencensas al tres hant
 « et ponyssant senhor, mossenhor Johan per la
 « gracia de Dieu comte d'Armanha, vescomte
 « de Lomanha, et aver estat et apertengut assos
 « predecessors de tant de temps ensa que no
 « es memoria del contrari. Item losdits bayles
 « cossos et autres prohomes per nom de lor et
 « de tota la universitat d'edit loc de Lavit re-
 « cognoscen, confessen et avoan mondit senhor
 « lo comte cum vescomte de Lomanha et
 « senhor dedit loc de Lavit esser lor senshor
 « natural et els esser sos subgiets et vassals et
 « luy esser tenguts de far et prestar sagrament
 « de fidelitat tal coma tot subgiets es tengut a
 « son senhor totas et quantas veguadas que a
 « luy playra et los hy comandara. » Les habi-
 « tants, ensuite, énumèrent les différents droits
 « de justice et autres, dont jouissait, à Lavit, le
 « comte d'Armagnac comme vicomte de Lomagne,
 « et les cens qu'il avoit l'habitude de prélever

(1468). — Le présent cahier contient ensuite
 le texte de diverses reconnaissances féodales
 consenties en faveur du comte d'Armagnac
 par des habitants dudit lieu de Lavit et
 notamment par Arot Noby, Guillaume
 Ducostan, Guillaume de Boilhet, Jean Faur,
 Renaud du Cerele, Bernard de Tersat, Jean
 de Pie, Hans de Veget, Hans Cardon, Ramond
 de Varennes, les héritiers de Pierre Cambet,
 etc. (1468).

A. 271 (Cahier). — 17 feuillets papier.

1473-1498. — Reconnaissances féodales
 consenties par les habitants du lieu de Cuq en
 Bruilhois, en faveur de noble Jean de Roche-
 chouart vicomte de Rochechouart et de Bruilhois.
 « Sequuntur recognitiones feudales et amphi-
 « teoticas nobilis et potentis viri domini Johan-
 « nis de Rochechoart vice comitis [de] Roche-
 « choart et patrie Brulhesii recognitas per
 « probos homines et incolas et habitatores loci
 « de Cneo retentas per me Michaelem Guilhonis
 « notarium publicum ville Leyriaci habitato-
 « rem, ad hoc specialiter deputatum per
 « honorabilem virum Guidonem Filheul, bur-
 « gensem civitatis Agenni, receptorem genera-
 « lem diete patrie Brulhesii pro eodem domino,
 « anno Domini millesimo quadraentesimo sep-
 « tuagesimo tertio et die penultima augusti,
 « regnante illustrissimo principe et domino nos-
 « tro domino Ludovico Dei gratia Francorum
 « rege et reverendo in Christo patre et domino
 « domino Guidone misericordie divina et sancte
 « sedis apostolice gratia Condomiensi episcopo
 « existente. » Le présent cahier contient notam-
 « ment les reconnaissances féodales consenties
 par Raymond de la Terrade, Etienne Rivet,
 Jean de Lavaux, Jean Vacquier, Pierre de
 Lavaux, Pierre de Cazeneuve, Gaillard Gay-
 raud, Sans de Sallaux, Barthélemy de Miron,
 Hugues Vacquier, Jean de Prat, Etienne Faury,
 Jean Vacquier, Robin Drapier, Arnaud du
 Puy, tous habitants du lieu de Cuq (1473);
 d'Etienne Oddiol et de Jean de Cazaux,
 de Jean Cathala et de Pierre et Arnaud de
 Bonnes (1497-1498). Sur une feuille détachée
 se trouvent deux actes de reconnaissances con-
 senties en faveur de Jean de Rochechouart,
 vicomte de Rochechouart et de Bruilhois,
 par Raymond d'Argelès et Antoine de Lacaze
 habitants tous deux du lieu de Sérignac (sans
 date vers 1473).

A. 272 (Registre papier). — 717 feuillets.

XV^e siècle. — Reconnaissances consenties par les habitants du lieu de Barran en faveur du comte de Fezenzac et de l'archevêque d'Auch, leurs co-seigneurs. (Manque le début de la première reconnaissance.) Les habitants dont les actes de reconnaissances sont insérés dans le présent volume sont ceux dont les noms suivent : Pierre de Mes, marchand ; la veuve de Raymond de Mes ; Raymond de Faget ; Guillaume Moyrès Capéran et son frère Raymond ; Pierre d'Auxion, marchand ; Domenges d'Avens ; Jean de Samazan ; Claire Darties ; Domenges Darties ; Pierre de Malart ; Jean de Marsan ; Pierre de la Mazère ; Huguet de Cauderon ; Bernard de Marceilhae ; Bertrand Manant ; Hugues Duerut ; Domenges Duthil ; Domenges et Pierre Darties ; Arnaud Rey ; Domenges de la Fargue ; Domenges Molère ; Arnaud-Guillaume Molère ; Guiraud Molère ; Domenges de Luscart ; Jean Ducousse ; Guillaume Dubuc ; Bernard Dubuc ; Jean Molère ; Guillaume Daste ; Domenges de Samazan ; Antoine Dumas ; Guiraut de Malart ; Raymond Fitte ; Jean de Pradelle ; Guillaume de Malart ; Audrin de Pouy ; Jean de Pouy ; Guillaume de Pouy ; Bertrand de Pouybarane ; Guillaume Fitte ; Arnaud de Cortade ; Bertrand de Picou ; Gaillard Lambert ; Sans de Rivière ; Jean de Rivière ; Pierre de Rivière ; Etienne de Mendousse ; Bonette de Lafitte, fille de Guillaume Lafitte ; Guiraud de Montilles ; Arnaud de la Burte ; Bernard de Rivière ; Pierre Eurie ; Jean de Laveyre ; Bertrand de Malart ; Sans Dubuc ; Guillaume de Bisoos ; Sans de Jung ; Raymond de Cornac ; Pierre de Jung ; Jean Brun ; Sancé de Millau ; Domenges de Brumont ; Pierre Navar ; Jeanne Navar ; Antoine de Samazan ; Pierre de Pouy ; Guillaume de Marceilhae ; Bernard Vernes ; Domenges d'Abadie ; Jean Navar ; Jeanne Dupont ; Domenges Darties ; Sans de Lussan ; Francis de la Barthe ; Bertrand d'Alexandre ; Ramond de Moerlas ; Jean de Bizos ; Guillaume de la Fargue ; Guillaume de Miramont ; Bonne de Mendousse ; Bernard de Cornac ; Angel Durand ; Bernard de la Fargue ; Charlot de Saint-Martin ; Pierre de Faron ; Marie de Couzet ; Marguerite de Gimat ; Pierre de Lacaze ; Pierre Darties ; Pierre de Goudanges ; Francis de la Tapie ; Jean Courrent ; Pierre de Lacaze ; Raymond Daste ; Vidal Moulie ;

Manaud de Lordat ; Bonne d'Ambre ; Domenges de Pouy ; Bernard de Cahuzac ; Guiraud de Mauran ; Pierre Motte ; Pierre Tondut ; Pierre de Bisoos ; Domenges de la Brave ; Berdot Vernes ; Bernard de Mendousse ; Jeanne Broquière ; Bernard de Vivent ; Arnaud de Vivent ; Pierre de Maupas ; Sanson Dubuc ; Arnaud Dubédal ; Pierre Lambert ; Pierre du Gendre ; Etienne de Samazan ; Jean de Condom ; Jean de Saint-Martin ; Guillaume de Lafont ; Pierre du Cruc ; Pierre de Condom ; Bernard Bertrand ; Arnaud de Latapie ; Raymond de la Burthe ; Guillaume du Cruc ; Pierre de Mauran ; Arnaud d'Abadie ; Jean de Castéra ; Pierre Descousses ; Guirette de Fabas ; Guillaume Vernes ; Arnaud de Faget ; Jean de Merlet ; Pierre et Domenges de Berges ; Bernard d'Abadie ; Domenges Descousse ; noble Bernard de Montant ; Jean Daure ; Jean Duprat ; Aguet Coudere ; Bertrand Barbet ; Guillaume des Couloumes ; Bertrand Dutilh ; Jeannot Valès ; Pierre de Sainte-Grille ; Odet de Maupen ; Guiraud Dutilh ; Jean de Tremolet ; Jean de Cabarroque ; Peligrie de Vivent ; Guillaume Darties ; Jean de Lafargue ; Vidal Molier ; Bertrand de Nus ; Arnaud du Castéra ; Arnaud de Comps ; Bernard Froment ; Pierre de Vivent ; Bernarde de Pouy ; Jean de Puysegur ; Pierre d'Aberon ; Guillaume Due ; Marie Courrent ; Perrot de Laserre ; Domenie de Fallières ; Bernard Dumas ; Domenges de Puysegur ; Agnète de Pouy ; Jean du Tremolet ; Bernard Pelegrin ; Béatrix du Solen ; Jean de Chargel ; Bernard Gras ; Rauquines de Failières ; Jaymes de Garac ; Arnaud de Nogaro ; Pierre d'Escousserac ; Pierre Dumerlin ; Jaymes Thomas ; Bernard de Lustart ; Pierre Duprat ; Bertrand du Cruc, etc.

A. 273 (Registre papier). — Non folioté.

1507. — Rôle des sommes dues au roi par ses feudataires du comté de Pardiac, notamment dans les lieux de Montlezun, Cazaux, Tillae, Castet, Lanafranc, Malabat, Belplan, Ville-Contal, Faget, Tuzaguet, Ruffat, Montaigu, Mascaras, Les Latges, Peyrusse-Vieille, Cazals, etc., etc.

A. 274 (1 cahier papier). — 86 feuillets.

1518. — Rôle des cens, oublies et autres devoirs dus au comté d'Armagnac dans les lieux de Puyasquier, Tourrens, Montfort, Brugnens, Ordan, Véran, Carbit, Sirac, Touget. — Rôle des habitants

tenant des terres du duc d'Alençon à Mauvezin. Puycausquien, Tourrens, Touzet, Montfort, Brugnens, Ordan, Magnan, Vêran, Sirac, Garbit, etc, (1518. — copie du 29 juillet 1671).

A. 275 Liasse. — 3 pièces papier, 1 parchemin.

1462-1560. — Actes d'hommages et de reconnaissances. — Etat des biens pour lesquels Odet de Montaut, seigneur de Gramont, était tenu de rendre hommage au comte d'Armagnac, comme comte de Lomagne, vicomte de Fezenzaguet et comte de Fezenzac (1462). — Copie du dénombrement fourni au sénéchal d'Armagnac par noble Manaud de Montlezun, seigneur de Saint-Jean Poutge, la Moulière et autres lieux (1550). Copie collationnée faite par Jean de La Rue, greffier de la cour du sénéchal d'Armagnac (17 janvier 1599). — Acte de noble Marguerite de Lara nommant un procureur à l'effet d'aller présenter au sénéchal d'Armagnac le dénombrement de ses biens nobles (1554). — Rôle des maisons du lieu de Jegun appartenant au comte d'Armagnac : « Rôle des fiefs « de l'an mil cinq cent soixante et finissant « soixante-ung des maisons assises dans la ville « de Jegun appartenant au comte d'Armagnac « sont comme s'ensuyvent » (1 petit cahier 1560).

A. 276 Registre. — 37 feuillets.

1612. — Actes d'hommages du comté d'Armagnac. Le présent registre porte en tête la mention suivante : « Registre des hommages « rendus par les nobles, tant prélats ecclésiastiques que seigneurs hauts et bas justiciers, « communautés et autres tenants nobles « en la comté et seneschaucée d'Armagnac « es mains de Monsieur maître Raymond Dufaur, conseiller du roy, lieutenant général « en la seneschaucée de Condomois et Gascoigne, commissaire par Sa Majesté député « es ressorts des cours de Tholose et Bourdeaux pour la réception des hommages, reformation de son ancien domayne de Navarre uny « à la couronne et exécution du baill d'icelluy « fait à noble homme Raymond de Marin, conseiller et maistre d'hostel ordinaire du roy, « comme apert de la commission cy après insérée, présent et acistant maître Pierre de Garipuy, docteur es droitz, substitut de Monsieur le Procureur Général du roy en la dite « commission. » — Copie des lettres de commis-

sion délivrées par le roi à maître Raymond Dufaur (Paris, 15 avril 1612). — Acte d'hommage consenti par Jean Delas, seigneur de Valende, comme procureur de noble Etienne Delas, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée d'Agen, maître des requêtes de la reine Marguerite, seigneur de Brimont, pour le château de Brimont et ses dépendances (Mauvezin, 17 juillet 1612). — Acte d'hommage de noble Amel de Mary, seigneur d'Astugue, pour divers biens sis à Puechméjan, Astugue, Saint-Denis, dans la juridiction du lieu de Caudecoste (Mauvezin, 17 juillet 1612). — Arrêt de maître Raymond Dufaur, conseiller du roi et commissaire député par Sa Majesté pour la réception des hommages, dispensant, sur le vu des hommages précédents, messire Jacob de Segondat, baron de Montesquieu, et Goulard, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, de faire de nouveaux actes d'hommages (Mauvezin, 17 juillet 1612). — Acte d'hommage de noble Galiot de Bezin, conseiller du roi en la cour de Parlement de Bordeaux, seigneur de la maison noble de Bournae, pour ladite maison et ses dépendances (18 juillet 1612). — Acte d'hommage de noble F. de Monlezun, seigneur du lieu de Preyssac, pour les biens par lui possédés dans ledit lieu de Preyssac (18 juillet 1612). — Acte d'hommage de noble Beraud de Loze, écuier, seigneur de Plaisance, pour la moitié de la seigneurie dudit Plaisance (Mauvezin, 20 juillet 1612). — Acte d'hommage consenti par le même Beraud de Loze pour les îles et îlots dépendant de ladite seigneurie de Plaisance et situés sur la Garonne (Mauvezin, 20 juillet 1612). — Acte d'hommage consenti par les consuls du lieu de La Plume (Mauvezin, 27 juillet 1612). — Acte d'hommage de noble Antoine de Castéra, seigneur de Labarane, pour le château de Labarane et ses dépendances (Mauvezin, 27 juillet 1612). — Acte d'hommage de noble Jean Durfort, seigneur du Born, pour divers biens nobles sis dans la juridiction du lieu de Layrac, vicomté de Bruilhois (Mauvezin, 27 juillet 1612). — Acte d'hommage de noble Guillaume Veyren, religieux de l'ordre de Saint-Benoit, camérier de Moissac, pour une rente possédée par la camérierie dudit Moissac dans la juridiction du lieu d'Auvillars (Mauvezin, 27 juillet 1612). — Acte d'hommage de noble Etienne de Rey, seigneur de Lassalle-Villeneuve en Bruilhois, pour la maison noble dudit Las-

salle et ses dépendances (Mauvezin, 2^e juillet 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls du lieu de Caudecoste en Bruilhois (Mauvezin, 30 juillet 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls du lieu de Lanepatz en Fezenzac (Mauvezin, 30 juillet 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls de Mauvezin (30 juillet 1612). — Acte d'hommage consenti par noble Pierre de Merens pour les biens, cens et rentes qu'il possédait dans le lieu de Brugnau (Mauvezin, 30 juillet 1612). — Acte d'hommage consenti au roi comme vicomte de Lomagne par noble Jacques de Maurs, co seigneur du lieu d'Homp, pour la moitié de la seigneurie dudit lieu (Mauvezin, 30 juillet 1612). — Acte d'hommage consenti par le même Jacques de Maurs pour le moulin d'Engautié, situé sur la rivière de l'Arrats (Mauvezin, 30 juillet 1612). — Acte d'hommage consenti par le seigneur de La Graulet, comte de l'Isle-en-Jourdain (Mauvezin, 30 juillet 1612). — Acte d'hommage consenti par le même pour la seigneurie de Thous-en-Fezenzague (Mauvezin, 30 juillet 1612). — Acte d'hommage consenti par noble Jean de Lupé pour les seigneuries de Maraval et de Théron et pour la moitié de la seigneurie de Lauret (Mauvezin, 28 juillet 1612). — Acte d'hommage de noble Jean d'Escourbiac pour la juridiction moyenne et basse du lieu de Bayonnette en Armagnac (Mauvezin, 2 août 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls du lieu de Caillabet en Fezenzac (Mauvezin, 2 août 1612). — Acte d'hommage de messire Jean Lagarde, syndic des prêtres d'Auvillars, pour divers fiefs et cens par eux possédés dans ledit lieu d'Auvillars (Mauvezin, 4 août 1612). — Acte d'hommage consenti par révérend père en Dieu Bernard Dallie, conseiller aumônier du roi, protonotaire du Saint-Siège apostolique, prieur de l'église collégiale Saint-Martin de Brive et abbé commendataire de l'abbaye de La Caze-Dieu, de l'Ordre des Prémontrés, sise au diocèse d'Auch, pour les biens, cens et rentes qu'il possédait en cette dernière qualité dans le comté de Fezenzac (Mauvezin, 6 août 1612). — Acte d'hommage consenti par le même abbé pour ce qu'il possédait dans les lieux de Plaisance, Castelnu, Lavèze, Galian, Maubourgnet, Auribal et autres sis dans le pays de Rivière-Basse (Mauvezin, 6 août 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls de Loupiac en Fezenzac

(Mauvezin, 9 août 1612). — Acte d'hommage de noble Antoine-Bertrand d'Astugue, seigneur d'Engalin, de Merens et de la Hite, pour ces trois seigneuries sises : la première en Fezenzague, la seconde en Armagnac et la troisième en Lomagne (Mauvezin, 9 août 1612). — Arrêt de noble Raymond Dufaur dispensant, sur le vu d'un hommage rendu le 8 juillet 1611, noble Mariane de Salluste, conseiller du roi et maître des requêtes de la reine, seigneur de Canet et de Coubirac, de faire un nouvel acte d'hommage (Mauvezin, 11 août 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls et habitants du lieu de Garbit, dans le comté de Fezenzac (Mauvezin, 11 août 1612). — Acte d'hommage consenti par le procureur de l'abbé du monastère de Belleperche pour la seigneurie de Donzac et pour divers autres fiefs et droits possédés par ledit abbé dans la vicomté de Lomagne (Mauvezin, 14 août 1612). — Acte d'hommage de l'abbé de Grand-Selve pour les fiefs qu'il possédait dans la vicomté d'Auvillars (Mauvezin, 14 août 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls du lieu de Gajan en Pardiac (Mauvezin, 20 août 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls du lieu de Litges en Pardiac (Mauvezin, 20 août 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls du lieu de Peyrusse-Vieille en Pardiac (Mauvezin, 20 août 1612). — Acte d'hommage consenti par noble P. de Luppé, seigneur de Tilhac, pour la seigneurie dudit Tilhac, la moitié de la seigneurie d'Homp, la maison noble de Muras et pour divers cens et rentes par lui possédés dans les juridictions de Lectoure et de Montfort (Mauvezin, 20 août 1612). — Acte d'hommage consenti par les consuls de Beaumarchais pour un moulin sis sur la rivière de l'Arrax (Mauvezin, 20 août 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls du lieu de Montfort (Mauvezin, 23 août 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls du lieu de Touget (23 août 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls du lieu d'Aubiet (Mauvezin, 23 août 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls du lieu de Barcelonne, dans le bas comté d'Armagnac (Mauvezin, 24 août 1612). — Acte d'hommage consenti par le procureur de maître Daniel Dubarry, conseiller du roi et lieutenant général en la sénéchaussée des Landes, pour les seigneuries de Toujan et Gaubert, situées dans la juridiction

du lieu du Feugar, dans le bas comté d'Arma-gnac (Mauvezin, 12 octobre 1612). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls du lieu de Deaux, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (Mauvezin, 29 octobre 1612). — Acte d'hommage des consuls du lieu de Maubec (Mauvezin, 8 novembre 1612). — Acte d'hommage consenti par noble Pierre de Chanteloup, conseiller et secrétaire du roi, pour divers fiefs sis dans la vicomté de Lomagne (Mauvezin, 7 août 1612).

A. 277 registre. — 247 feuillets papier

1633-1635. — Actes d'hommages des feudataires des comtés de Fezenzac, de Bas-Armagac, de Pardiac, de l'Isle-en-Jourdain; des vicomtés de Fezenzagnet, de Bruilhois, de Lomagne, d'Auvillars; des seigneuries d'Eauzan, de Rivière-Basse; de la baronnie de Tournon et du pays de Magnac. — Lettres de commission du roi chargeant maître Scipion Duplex, conseiller d'Etat, de procéder aux vérification et reconnaissance de l'ancien domaine de Navarre, affermé à messire Jacques de Garsaulan (1633). — Extrait du registre du Conseil d'Etat concernant cette opération et tarif des droits à payer aux commissaires (1633-1634). — Les feudataires dont les actes d'hommages sont transcrits dans le présent volume sont ceux dont les noms suivent : noble Louis Desmazes, sieur de La Nanze, feudataire de Sa Majesté dans la vicomté de Bruilhois (18 octobre 1633); — les consuls du lieu de Brugnans en Fezenzagnet (19 octobre 1633); — noble Alexandre de Faudoas, sieur de Saint-Aubin, feudataire du Fezenzagnet (20 octobre 1633); — les consuls du lieu de Gavarret en Fezenzagnet (23 octobre 1633); — les consuls de la ville de Saint-Clar en Lomagne (24 octobre 1633); — les consuls de la ville de Caudecoste, dans la vicomté de Bruilhois (24 octobre 1633); — noble Jean de Grossoles, seigneur de Flamarens, Lachapelle, Maurous, baron de Montestruc, de Buzet et autres places, feudataire de la vicomté de Lomagne (24 octobre 1633); — noble Jean de Castanet, seigneur de Puyssègue; — noble Geoffroy de Montlezun, seigneur de Baratnan, feudataire du comté de Fezenzac (24 octobre 1633); — noble Michel Duléron, seigneur de Maraval et co-seigneur de Montestruc, feudataire du comté de Fezenzac (24 octobre 1633); — les consuls de la ville d'ASTAFFORT (27 octobre 1633); — noble Etienne de Rey Desplons, sieur de Farat, feuda-

taire de la vicomté d'Auvillars (27 octobre 1633); — noble Gaston de Foix Candalle, comte de Villefranche, seigneur de Tournecoupe, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — frère Guillaume de Vincens Smilhans, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Gimbrède, Golfech et autres places, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Jean Emery de Beaumont, sieur de Puygaillard, feudataire des vicomtés de Lomagne, Gimoès et de Fezenzagnet (27 octobre 1633); — noble Alexandre de Sérilhac, seigneur de Saint-Léonard et autres places, feudataire des vicomtés de Lomagne et de Fezenzagnet (27 octobre 1633); — noble Charles de Gonlard, sieur et baron de l'Isle-Bouzon, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Jacques de Mauléon, sieur de Savailhan et co-seigneur de l'Isle-Bouzon, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Erard de Vilheran, sieur de Bernède, feudataire de la seigneurie d'Eauzan (27 octobre 1633); — noble Germain de Saluste, sieur de Canet et de Coubirac, feudataire de la vicomté de Fezenzagnet (27 octobre 1633); — noble Jonathan de Preyssac, sieur de Cadeilhan, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Gilles de Preyssac, sieur de Sélignac, feudataire de la vicomté de Fezenzagnet (27 octobre 1633); — noble François Beraud de Montlezun, sieur de Saint-Pessère, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Erard de Gère, sieur de Saint-Genne, feudataire de la vicomté de Fezenzagnet (27 octobre 1633); — noble Charles de Luppé, sieur de Lacassaigne, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Guillaume de Boissonnade et du Gout, seigneur de Roquegautié, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Jean Bertrand de Manars, sieur d'Homs, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Paul de Merens, sieur de Merens et de Lallitte, feudataire des vicomtés de Lomagne et de Fezenzagnet (27 octobre 1633); — les consuls du lieu d'Ourdan en Fezenzagnet (27 octobre 1633); — noble Philippe de Pine, sieur d'Anlagnier, feudataire du comté de Fezenzac (27 octobre 1633); — noble Antoine de Sabère, sieur de Gaudous, feudataire du comté de Fezenzac (27 octobre 1633); — noble François de Fourquevaux, seigneur de La Chapelle,

feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Pierre d'Arvieu, sieur de Poupas, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Charles du Bouzet, sieur et baron du Bouzet et du Castéra Bouzet, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Jean de Faudoas, sieur de l'Isle Crestianne, d'Augé et de Martel, feudataire de la vicomté de Bruilhois (27 octobre 1633); — noble Jean du Gout, sieur du Bouzet, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Jean de Guignard, sieur d'Alvignac et de Castéron, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Octavien du Bouzet, sieur de Vivès, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Charles de Bazon, sieur de Baulens, feudataire de la vicomté de Bruilhois (27 octobre 1633); — noble Arnaud de Grossolles, sieur d'Angeville et du Pin, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Jean-Antoine d'Esparbès, sieur de Coignas, feudataire du comté de Fezenzac (27 octobre 1633); — noble Jean de Grossolles, sieur de Saint-Martin, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Mathurin de Bonnefont, sieur des Fieux et de Campagne, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Jean de Bonnefont, sieur de Barbonville et co-seigneur de Fieux, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Beraud de Bézin, seigneur du Fraudat, co-seigneur de Saint-Michel et de Douzazac, feudataire de la vicomté de Lomagne (27 octobre 1633); — noble Guillaume Tonton, sieur de Batz, feudataire de la vicomté de Bruilhois (27 octobre 1633); — noble Charles de Monlezun, sieur d'Ampelle, feudataire de la vicomté de Bruilhois (27 octobre 1633); — noble Jean François d'Hélie, sieur d'Esparbès, feudataire des comtés de Fezenzac et de l'Isle-en-Jourdain (27 octobre 1633); — noble Jean de Saint-Sibie, sieur de Malartie, feudataire du comté de Fezenzac (16 octobre 1633); — noble Bernard de Lary, seigneur de Latour, feudataire des vicomtés de Fezenzaguet, Lomagne et du comté de Fezenzac (27 octobre 1633); — noble Arnaud Guillaume de Montaut, sieur de Castelnau, feudataire de la vicomté de Fezenzaguet (27 octobre 1633); — les consuls d'Auvillars (28 octobre 1633); — noble Antoine de Lary, seigneur de Lamotte Ando, feudataire de la vicomté de Fezenzaguet (28 octobre 1633); —

les consuls de la ville de Miradoux en Lomagne (27 octobre 1633); — les consuls de Miramont en Fezenzac (29 octobre 1633); — noble Erard d'Hautpoul, sieur de Prignan, feudataire du comté de Fezenzac (29 octobre 1633); — les consuls du lieu de Sainte-Mère en Lomagne (29 octobre 1633); — messire Jacques de Laroche, baron de Fontanille, seigneur de Castéra Lectourois, feudataire de la vicomté de Lomagne (29 octobre 1633); — les consuls du lieu de La Plume en Bruilhois (30 octobre 1633); — demoiselle Marie de Palarin, dame de Basillhae, veuve de maître Bernard Chavaille, quand vivait avecat au Parlement de Toulouse, feudataire du comté de Fezenzac (30 octobre 1633); — noble Louis d'Aignan, sieur du Sendat et co-seigneur de Roquetaillade, habitant de la ville d'Auch et feudataire du comté de Fezenzac (30 octobre 1633); — noble Gille d'Amblard, sieur des Martres, feudataire de la vicomté de Lomagne (31 octobre 1633); — noble Claude de Massan, sieur de Neguehoue, feudataire du comté de Fezenzac (31 octobre 1633); — noble Jean Foix de Maignan, sieur de Montagut, feudataire du comté de Fezenzac (31 octobre 1633); — noble Pierre de Beleave, sieur de Clarac, feudataire du comté de Fezenzac (2 novembre 1633); — noble Jean François d'Esparbès, sieur de Carbonneau, feudataire de la vicomté de Bruilhois (2 novembre 1633); — noble François de Gélas, sieur de Roses, feudataire du comté de Fezenzac (2 novembre 1633); — dame Marguerite de Montesquien-Devèze, dame de Fontarailles, seigneuresse de Marsac, Devèze et autres lieux, feudataire de la vicomté de Lomagne et du comté de Fezenzac (2 novembre 1633); — noble Pierre d'Esparbès, seigneur de Lussan, l'Islette, Lassalle, baron de La Graulet, feudataire du comté de Fezenzac et de la vicomté de Fezenzaguet (3 novembre 1633); — noble Jean François de Monlezun, sieur de Meillan, feudataire du comté de Fezenzac (3 novembre 1633); — noble François de Balzac, sieur de Saint-Pau, feudataire de la vicomté de Lomagne (3 novembre 1633); — noble dame Marguerite de Roquefort, veuve de messire Jean de Rochechouart, quand vivait seigneur baron de Barbazan, des Plicux et autres places, feudataire de la vicomté de Lomagne (3 novembre 1633); — noble François de Narbonne et de Goulard, seigneur d'Aubrac, feudataire de la vicomté de Bruilhois et du duché d'Albret (3 novembre 1633); — les

consuls de Gandonville en Lomagne (3 novembre 1633); — noble Michel du Bouzet, seigneur de Marin et autres places, feudataire de la vicomté de Bruilhois (3 novembre 1633); — noble Marguerin de Laur, sieur de Poy, et noble demoiselle Françoise de Lescout, sa femme, feudataires de la vicomté de Lomagne (3 novembre 1633); — noble Honoré de Caumont, sieur de Lamothe-Rouge, feudataire de la vicomté de Bruilhois (4 novembre 1633); — noble Jean de Gout, sieur de Daubèze et de Montastruc, feudataire de la vicomté de Bruilhois (5 novembre 1633); — maître Jean Dagrass, docteur ès droits, conseiller du roi, juge en la baronnie de Cailhavyet, sieur d'Aulmont, feudataire du comté de Fezenzac (5 novembre 1633); — noble Alexandre de Morlan, sieur Descous, feudataire du comté de Fezenzac (5 novembre 1633); — noble Louis de Carbonneau, sieur de Goulens, feudataire de la vicomté de Bruilhois (7 novembre 1633); — demoiselle Marie de Ferrières, femme de noble Jacques Dufaur, écuyer, feudataire du comté de Fezenzac (8 novembre 1633); — Maître François Granet, notaire de la ville d'Auch (8 novembre 1633); — noble Amanieu de Carrière, sieur de Jaulin, feudataire du comté de Fezenzac (8 novembre 1633); — noble Antoine-Arnaud de la Sudrie, sieur de Campanes, feudataire du comté de Fezenzac (8 novembre 1633); — les consuls du lieu de Saint-Pan-de-Baïse en Fezenzac (9 novembre 1633); — les consuls du lieu de Jegun en Fezenzac (9 novembre 1633); — noble Jacques de Maignan, sieur de Castillon en Fezenzac (10 novembre 1633); — les consuls du lieu de Céran en Fezenzac (10 novembre 1633); — dame Charlotte du Gout Marcellac, dame de Lamothe, Bardiengue, Balignac et autres lieux, feudataire de la vicomté de Lomagne (11 novembre 1633); — noble François du Chastaignier, sieur de Lamothe-Dursent, feudataire de la vicomté d'Auvillars (14 novembre 1633); — noble Octavien du Gout, sieur de la Martinye, feudataire de la vicomté d'Auvillars (14 novembre 1633); — messire Jean de Lamazère, sieur de Gramont, Los, Lamazère et autres places, feudataire du comté de Pardiac (14 novembre 1633); — noble Antoine du Chemin, seigneur baron de Laurac en Fezenzac (14 novembre 1633); — noble Antoine de Moucaup, sieur de Sarrante, en Eauzan (14 novembre 1633); — noble Frédéric de Lambes, seigneur et baron de Maraumont en Fezenzac (15 novem-

bre 1633); — noble François de Gimat, sieur de Poy, feudataire du comté de Fezenzac (15 novembre 1633); — les consuls de la ville de Vic-Fezenzac (15 novembre 1633); — dame Paule de Bezolles, tutrice de messire Bernard de Lagout, seigneur et vicomte de Cours, de la Poudjade et du Buscon en Bruilhois (16 novembre 1633); — noble Henry de Monlezun, seigneur de Samazan, dans le comté de Pardiac (16 novembre 1633); — les consuls du lieu de Villecomtal en Pardiac (16 novembre 1633); — noble Jean-Jacques de Laur, seigneur de Manhic, dans le bas comté d'Armagnac (17 novembre 1633); — noble François de Montferrand, premier baron de Guyenne, maréchal de camp des armées du roi, seigneur de Cancon, Cassanet et autres places, tuteur de demoiselle Henriette de Montaut, feudataire des vicomtés de Fezenzac et de Lomagne (17 novembre 1633); — noble Antoine de Monclar, sieur de Beaufran en Fezenzac (17 novembre 1633); — noble Scipion de Bassebat, seigneur et baron de Pardéac, Castet, Arrouy et autres lieux en Lomagne et en Fezenzac (17 novembre 1633); — noble Jacques de Verdusan, seigneur de Miran, Aumensan, Herreboue et Saintarailhe, feudataire du comté de Fezenzac (18 novembre 1633); — les consuls du lieu de Villecomtal de Bretagne en Eauzan (18 novembre 1633); — noble Jean-François de Larroque, sieur de Larroque en Fezenzac (18 novembre 1633); — les consuls de la ville d'Eauze (18 novembre 1633); — messire Etienne de Castelnan, seigneur et baron de la Loubere, Lagnian et autres lieux, feudataire du comté de Pardiac (18 novembre 1633); — noble Pierre Dupré, sieur de Lafargue en Eauzan (18 novembre 1633); — noble Manaud de Puybéral Guarae, sieur de Trouzens en Pardiac (19 novembre 1633); — les consuls du lieu de Maubourgnet, dans la seigneurie de Rivière-Basse (19 novembre 1633); — noble Bertrand Ducossol, sieur d'Esparsac, dans le bas-comté d'Armagnac (19 novembre 1633); — messire Poix de Ferragut, sieur de Gignan en Fezenzac (19 novembre 1633); — noble Amanieu de Ferragut, sieur du Cort et de Tudelle en Fezenzac (19 novembre 1633); — noble Raymond de Ferragut, sieur de Pujos en Armagnac (19 novembre 1633); — noble François Paul de Larroquain, sieur de la Granlet dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (19 novembre 1633); — noble Jean de Lasseran, seigneur de Cazeaux

en Fezenzac (19 novembre 1633) ; — noble Bernard Dumaine, seigneur de Pléhot en Fezenzac (19 novembre 1633) ; — noble Arnaud Guilhem Dumont, sieur de Lartigue, dans le bas-comté d'Armagnac (19 novembre 1633) ; — noble Michel de Loze, seigneur de Plaisance, feudataire de la vicomté de Bruilhois (19 novembre 1633) ; — noble Jean Paul de Garros, sieur de Sainte-Christie, dans le bas-comté d'Armagnac (20 novembre 1633) ; — noble François Franc, conseiller élu en l'élection de Lomagne, sieur de Novit, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (21 novembre 1633) ; — noble Pierre de Lapierre, sieur de Picot et de la Pomarède, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (21 novembre 1633) ; — noble Melehiour Dufour, sieur de Montestruc en Fezenzac (21 novembre 1633) ; — noble Hercule de Batz, sieur de Batz et de Sainte-Christie en Fezenzac (21 novembre 1633) ; — dame Jeanne Marthe de Bear du Saumon, dame de Francon, feudataire de la vicomté de Bruilhois (21 novembre 1633) ; — noble Jacques de Montlezun, seigneur de Saint-Lary, feudataire des comtés de Fezenzac et de Pardiac (21 novembre 1633) ; — noble Jean de Nogerolles, sieur de Lamothe et du Grand Bose, feudataire de la vicomté de Fezenzaguet (novembre 1633) ; — noble Isaïe de Marrens, seigneur de Saint-Martin et co-seigneur de Cailhavet en Fezenzac (21 novembre 1633) ; — noble Pierre de Caupenne, sieur de Lacave, feudataire du comté de Fezenzac (21 novembre 1633) ; — noble Jean Dubourg, seigneur de Clermont, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (22 novembre 1633) ; — noble Bertrand de Baulat, seigneur de Preveron, dans le comté de Fezenzac (22 novembre 1633) ; — les consuls du lieu de Manciet, dans la seigneurie d'Eauzan (22 novembre 1633) ; — maître François Antoine Siméon de Laporte, conseiller au Parlement de Toulouse, seigneur de Sainte-Livrade, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (23 novembre 1633) ; — noble Mathieu Izalquier, sieur de Mérenvielle, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (23 novembre 1633) ; — noble Gabriel Daymier, seigneur de Lias, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (23 novembre 1633) ; — noble Pons du Bouzet, sieur de Roquepine, Pouy, Bière et autres lieux, dans la vicomté de Bruilhois (24 novembre 1633) ; — demoiselle Madeleine de Couperose, veuve de noble Charles d'Orbessan, sieur de Berteilles, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (24 novem-

bre 1633) ; — maître Jean Paul de Saint-Jean, conseiller au Parlement de Toulouse, seigneur de Segoufielle et de Tournefeuille (24 novembre 1633) ; — noble Bernard de Maignan, sieur de Nauterot, feudataire de la seigneurie d'Eauzan (25 novembre 1633) ; — noble Pierre Jean Daymier, sieur d'Arques et de Gausac, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (25 novembre 1633) ; — les consuls du lieu d'Aignan, dans le bas-comté d'Armagnac (26 novembre 1633) ; — nobles Jonathan, Frédéric, Pierre, Moïse, Antoine de Poudenas, seigneurs du lieu de Castéra-Preveron, dans le comté d'Armagnac (25 novembre 1633) ; — noble Jean Carroy, sieur de Labège, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (25 novembre 1633) ; — noble Charles Mathieu Dufaur, sieur de Barbazan, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (25 novembre 1633) ; — noble Jean Jacques Dufaur, sieur d'Araygues et de Juilhac, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (25 novembre 1633) ; — noble Bernard de Pardeilhan, mari de noble Françoise de Montlezun, dame de Saint-Jean-Poutge, dans le comté de Fezenzac (26 novembre 1633) ; — demoiselle Françoise de Herreboue, dame du Pouy en Fezenzac (26 novembre 1633) ; — noble Antoine de Gourgue, du comté de Fezenzac (26 novembre 1633) ; — noble Pierre de Chanteloup, sieur de Saint-Crieq, feudataire des vicomtés de Lomagne et de Fezenzaguet (26 novembre 1633) ; — noble Georges de Piry, sieur du Moulin et de Manville, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (28 novembre 1633) ; — noble Hector Antoine de Sarriac, sieur de Navarron et Aussac en Pardiac (28 novembre 1633) ; — noble Charles de Peichies, sieur d'Aigues-Mortes en Fezenzaguet (29 novembre 1633) ; — noble Antoine de Pardeilhan, sieur de Bourraz en Fezenzac (29 novembre 1633) ; — noble Antoine Dulaur, sieur de Lassalle, du bas-comté d'Armagnac (29 novembre 1633) ; — noble Blaise de Verduzan, sieur de Verduzan en Fezenzac (29 novembre 1633) ; — noble Jean François Dufour, sieur de Sion, dans le bas-comté d'Armagnac (29 novembre 1633) ; — noble Arnaud de Montesquieu, sieur d'Artagnan, Masous et autres lieux, feudataire du comté de Pardiac (30 novembre 1633) ; — noble Antoine d'Arman, seigneur de Pouydraguin, dans le bas-comté d'Armagnac (30 novembre 1633) ; — noble Emmanuel de Baudeau, seigneur d'Aux et de Lanfrancoen en Pardiac (30 novembre 1633) ; — noble Jean

Jacques de Boulois, seigneur de Boulois, dans le bas-comté d'Armagnac (30 novembre 1633); — noble Bertrand Ducossol, seigneur du Bédal, de la seigneurie de Rivière-Basse (30 novembre 1633); — demoiselle Marguerite Duton, du bas-comté d'Armagnac (30 novembre 1633); — noble Jacques de Montesquieu, sieur de Sabazan, dans le bas-comté d'Armagnac (30 novembre 1633); — noble Hector Ducossol, seigneur de la Pailhère, dans le bas-comté d'Armagnac (30 novembre 1633); — les consuls du lieu de Castelnaud, dans le bas-comté d'Armagnac (30 novembre 1633); — les consuls du lieu d'Aveson, dans le bas-comté d'Armagnac (1^{er} décembre 1633); — noble Jean de Beaudan, sieur de Sérian en Pardiac (2 décembre 1633); — noble Jean Louis de Troussens, sieur de Blosson en Pardiac (2 décembre 1633); — noble Cosme d'Oreival, seigneur des Nougardès en Fezenzaguet (2 décembre 1633); — les consuls du lieu de Barcelonne, dans le bas-comté d'Armagnac (2 décembre 1633); — demoiselles Jeanne Francoise et Antoinette Marguerite de Pellegre, du comté de l'Isle-en-Jourdain (2 décembre 1633); — les consuls du lieu de Saint-Pau, dans le comté de l'Isle-Jourdain (2 décembre 1633); — messire Julien de Timbrone, seigneur de Valence, Saint-Félix, Cuq et autres lieux, feudataire de la vicomté de Bruilhois (2 décembre 1633); — noble Gabriel Bérail, sieur de Saint-Orens en Fezenzaguet (3 décembre 1633); — les consuls du lieu de Casques, dans la seigneurie de Rivière-Basse (3 décembre 1633); — les consuls du lieu de Plaisance, dans le bas-comté d'Armagnac (3 décembre 1633); — noble Jean Paul de Montesquieu, sieur de Preissac et de Galiats, dans la seigneurie de Rivière-Basse (3 décembre 1633); — noble Philippe Pierre Dumont, sieur de Lasserrade, dans le bas-comté d'Armagnac (3 décembre 1633); — noble Jean de Vaqué, sieur de Vidal et de Feudé, feudataire de la seigneurie de Rivière-Basse (3 décembre 1633); — noble Bernard de Gramond, sieur de Monestruac, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (5 décembre 1633); — noble Gabriel Dufaur, sieur de Marnac, dans ledit comté de l'Isle-en-Jourdain (5 décembre 1633); — messire Pierre de Segondat, seigneur de Roques et co-seigneur de Roquefort en Bruilhois (5 décembre 1633); — les consuls du lieu de Crastes en Fezenzaguet (6 décembre 1633); — noble Jean Antoine de Pardeilhau, sieur de Gondrin en

Fezenzac, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi et lieutenant de Sa Majesté en Guyenne (7 décembre 1633); — maître Gabriel de Pin, conseiller au Parlement de Toulouse, sieur de Monbrun et de Forgues, dans la vicomté de Fezenzac et le comté de l'Isle-en-Jourdain (7 décembre 1633); — dame Madeleine de Laur, épouse de noble Pons du Bouzel, co-seigneurie du lieu de Labrihe en Fezenzaguet (7 décembre 1633); — noble Guy du Busea, baron de Moncorneil, sieur de Montaignut en Pardiac (7 décembre 1633); — noble Jean d'As-tonet, sieur de Vergoignan, dans le bas-comté d'Armagnac (8 décembre 1633); — noble Bertrand de Benguet, sieur d'Arblade et de Bernède, dans le bas-comté d'Armagnac (8 décembre 1633); — noble Guillaume de Montaut, sieur de Flourès en Pardiac (9 décembre 1633); — noble Pierre Faget, sieur de La Hout, feudataire de la vicomté de Fezenzaguet (9 décembre 1633); — noble Bertrand d'Armagnac, sieur de Termes, dans le bas-comté d'Armagnac (9 décembre 1633); — noble Jean Antoine de Larée, sieur de Rivière, dans le bas-comté d'Armagnac (9 décembre 1633); — les consuls des lieux de Bousan et de Pegleyse, dans le bas-comté d'Armagnac (9 décembre 1633); — les consuls des lieux de Sabazan et de Béthous, dans le bas-comté d'Armagnac (9 décembre 1633); — noble Benjamin d'Astugue, sieur de Corné en Fezenzaguet (9 décembre 1633); — noble Jacques de Preyssac et de Beaumont, sieur de Labrihe en Fezenzaguet (9 décembre 1633); — noble Jacques de Preyssac et de Beaumont, sieur de Labrihe en Fezenzaguet (9 décembre 1633); — les consuls du lieu de Belloc, dans la seigneurie de Rivière-Basse (9 décembre 1633); — demoiselle Anne Desquillots, seigneuresse de la Peyrouse, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (10 décembre 1633); — noble Antoine de Médrane, seigneur de Maumusson, dans le bas-comté d'Armagnac (10 décembre 1633); — noble Marguerin de Sériac, sieur de Canet, dans la seigneurie de Rivière-Basse (10 décembre 1633); — noble Joseph de Monet, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, sieur d'Ast et de Lombrun, dans la seigneurie de Rivière-Basse (10 décembre 1633); — noble Etienne de Saint-Julien, sieur de Cahzac et de Saint-Lanc, dans la seigneurie de Rivière-Basse (10 décembre 1633); — dame Gabrielle de Guerrier, veuve de messire François de Clary, quand vivait premier

président du Parlement de Toulouse, baronne de Montagut, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (10 décembre 1633); — noble Heeter du Moulin, sieur de Mau et de Gée, dans le bas-comté d'Armagnac (10 décembre 1633); — noble Henry de Grossolles, seigneur d'Asques, Caumont, Gaiehaumes, Saint-Arroumex et Péjuliande, dans la vicomté de Lomagne (10 décembre 1633); — messire Ogier Charles de Sérignac, seigneur de Belmont en Fezenzac (12 décembre 1633); — noble Jean-Hector de Laur, sieur de Laur, dans le bas-comté d'Armagnac (12 décembre 1633); — dame Philiberte de Roquelaur, dame de Sensas en Fezenzaguet (12 décembre 1633); — noble François Leclerg, sieur de Milhau en Lomagne (12 décembre 1633); — noble Philippe Antoine de Pardeilhian, sieur de Labarthe et de Scaillies en Fezenzac (13 décembre 1633); — noble Simon Douzeils, sieur d'Aigues-Mortes en Fezenzaguet (13 décembre 1633); — noble Jacob de Bridières, sieur de Villemor et de Lamothe en Fezenzaguet (14 décembre 1633); — noble Jean de Ferragut, sieur de Cavensère, dans le bas-comté d'Armagnac (14 décembre 1633); — noble Alexandre de Laroquaing, sieur de Thous en Fezenzaguet (14 décembre 1633); — les consuls de la ville de Puycaquier en Fezenzaguet (14 décembre 1633); — noble Claude Apastéguy, sieur de Saint-Griède, dans le bas-comté d'Armagnac (14 décembre 1633); — noble Pierre de Esta, sieur d'Estempes en Pardiac (14 décembre 1633); — les consuls du lieu de Peyrusse-Grande en Fezenzac (15 décembre 1633); — noble Elisée d'Astugue, sieur d'Engalin, Razengues et Catombielle en Fezenzaguet (16 décembre 1633); — noble François de Mansencom, sieur de Mansencom en Fezenzac (16 décembre 1633); — noble Antoine de Bellegarde, baron de Saint-Araïlle et sieur de Saint-Cristan en Pardiac (16 décembre 1633); — les consuls du lieu de Montagut en Pardiac (16 décembre 1633); — noble Paul Antoine de Cassaignet et de Tilhadet, seigneur de Fieumarcon, fendaire des comtés de Lomagne, l'Isle-en-Jourdain et Fezenzac (16 décembre 1633); — noble Jean Dupuy, sieur de Montagnac en Bruilhois (17 décembre 1633); — noble Pierre Bernard de Faudoas, seigneur d'Avensac en Lomagne (17 décembre 1633); — noble Jean de Lautree et de Percin, sieur d'Oignax en Fezenzaguet (17 décembre 1633); — noble Jean Daymès, sieur de Maraval

en Fezenzaguet (17 décembre 1633); — noble Joël de Bezolles, seigneur de Crastes et co-seigneur de Torrens en Fezenzaguet (17 décembre 1633); — noble François de Percin, sieur de Saint-Bras et de Lauret en Fezenzaguet (17 décembre 1633); — noble Gabriel de Pine, sieur de Grillon en Fezenzaguet (17 décembre 1633); — maître Pierre Lusarey, conseiller du roi, juge du bas-comté d'Armagnac, sieur de Salles, dans ledit bas-comté (18 décembre 1633); maître Jean d'Estouet, conseiller et procureur du roi dans le bas-comté d'Armagnac, sieur d'Aniate, dans ledit bas-comté (18 décembre 1633); — les consuls de la ville de Nogaro, dans le bas-comté d'Armagnac (18 décembre 1633); maître Jean Montaubriq, docteur et avocat, sieur de Lamothe, dans le bas-comté d'Armagnac (17 décembre 1633); — noble Louis de Saint-Griède, sieur d'Orgone et de Clarcs, dans le bas-comté d'Armagnac (18 décembre 1633); noble Jean de Miègeville, sieur de Juilhas en Pardiac (18 décembre 1633); — noble Charles de Bassebat, sieur de Malauvit et de Castet, dans le bas-comté d'Armagnac (18 décembre 1633); — noble Jacques de Pine, sieur Dubourg, de Gaure, Pessoulens, Preyssac en Fezenzac (19 décembre 1633); — messire Pierre d'Ossun et Catherine de Voisin, sa femme, seigneur et dame d'Ossun et co-seigneurs d'Aubiet et de Bayonnette en Fezenzaguet (19 décembre 1633); — messire Michel d'Armagnac, seigneur-abbé de Tasque, dans la seigneurie de Rivière-Basse (19 décembre 1633); — les consuls du lieu de Saint-Sauvy en Fezenzac (19 décembre 1633); — noble Philippe d'Auxion, sieur de Vivent en Fezenzac (19 décembre 1633); — dame Paule de Pine, femme de noble Roger de la Hillaire, seigneur de Saint-Cousian et autres lieux, dame de Brats, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (19 décembre 1633); — noble Jean de Cours, sieur d'Espalais, mari de la dame de la Terrade, dans le bas-comté d'Armagnac (23 décembre 1633); — noble François de Fnnel, seigneur et baron de Montagut en Agenais (29 décembre 1633); — noble Jacques de Béarn, seigneur de Vielle, dans le bas-comté d'Armagnac (29 décembre 1633); — noble Henry de Madrane, sieur de Camicas, dans le bas-comté d'Armagnac (29 décembre 1633); — noble Jean François de Clarac, sieur de Clarac, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (30 décembre 1633); — noble Bertrand de Forgues, sieur de Planès

et de Vignaux en Fezenzaguet (31 décembre 1633) : — noble Foix d'Auransan, sieur de La Bergalane, dans le bas-comté d'Armagnac (3 janvier 1634) : — noble Jean de Monlezun, sieur de Majousan et de Montus, dans la seigneurie de Rivière-Basse (4 janvier 1634) : — noble Pierre de Mauléon, sieur de Saint-Sauvy en Fezenzac (7 janvier 1634) : — noble Jean-Jacques de Gestas, sieur de Bethous et de Bouzon, dans le bas-comté d'Armagnac (8 janvier 1634) : — noble Jean Charles de Ferrabouc, sieur de Camarade, dans le comté de Fezenzac (9 janvier 1634) : — noble Antoine de Voisins, seigneur et baron de Lagrave, Saint-Avit et autres places en Lomagne (9 janvier 1634) : — les consuls du lieu de Vallane en Fezenzac (10 janvier 1634) : — les consuls du lieu de Monbrun en Fezenzaguet (10 janvier 1634) : — maître Jean Lalanne, titulaire de l'abbaye de Laye-d'Espagnet, dans la seigneurie de Rivière-Basse (12 janvier 1634) : — noble Antoine-Arnaud de Bourroilhan, sieur d'Espas en Fezenzac (12 janvier 1634) : — noble Adrien de Montluc, prince de Chahanaïs, comte de Carmaing, seigneur et baron de Saint-Félix, Ganjac et Montesquien, feudataire du comté de Fezenzac (13 janvier 1634) : — noble Bernard de Baust, sieur de Mandagourat, dans la seigneurie de Rivière-Basse (14 janvier 1634) : — Jean Brunel, sieur de Lartigue en Fezenzac (16 janvier 1634) : — noble François de Rivière, sieur de Buziet et de Lagrace, dans la seigneurie de Rivière-Basse (16 février 1634) : — les consuls du lieu de Castelnan-de-Rivière (16 janvier 1634) : — noble François de Gajan, sieur de Saint-Bomain, dans la baronnie de Nestes (16 janvier 1634) : — noble Jean de Lalanne, sieur de Haggedet, dans la seigneurie de Rivière-Basse (17 janvier 1634) : — noble Jean de Bessolles, comte de Bessolles en Fezenzac (19 janvier 1634) : — noble Antonin de Toujouse, sieur de Maupas, dans le bas comté d'Armagnac (19 janvier 1634) : — dame Marguerite Delas, seigneresse de Maignas en Bruilhois (21 janvier 1634) : — noble Jacques de Hughes, sieur de Tieste, dans la seigneurie de Rivière-Basse (22 janvier 1634) : — noble Abraham d'Astugue, sieur de Mérens en Fezenzac (24 janvier 1634) : — noble Bernard de Cardailhac, sieur de Lomné, co-seigneur de Bèze, dans le pays de Neste (25 janvier 1634) : — noble Hector de Luppé, sieur de Sensac et de Saint-Martin, dans le bas-comté d'Armagnac (26 janvier 1634) : — les consuls du lieu de Ris-

cle, en Bas-Armagnac (26 janvier 1634) : — noble Jacques de Luppé, seigneur d'Arblade, Mauriet et autres lieux, dans le bas-comté d'Armagnac (28 janvier 1634) : — noble Jean de Balix, sieur de Saint-Amans, dans la seigneurie d'Eauzan (30 janvier 1634) : — noble Pierre de Secondat, seigneur de Roques et Roquefort en Bruilhois (31 janvier 1634) : — noble Jean-François de Cazaux, sieur de Gaussan en Magnoac (31 janvier 1634) : — noble Henri de Baudéan, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur du Haut et Bas-Poitou, seigneur comte de Parabède, baron de Pardeilhac en Fezenzac (3 février 1634) : — dame Jeanne de Pardeilhac, dame de Paujas et autres lieux, dans le bas-comté d'Armagnac (3 février 1634) : — noble Florimond de Redon, sieur de Lallerres en Bruilhois (4 février 1634) : — noble Jean de Garibal, baron de Saint-Sulpice, sieur de la Hitte en Fezenzac (6 février 1634) : — messire Thomas de Maniban, conseiller au Parlement de Toulouse, feudataire du comté de Fezenzac (6 février 1634) : — les consuls de Castéra-Vivent en Fezensac (6 février 1634) : — noble Déodat de Montlezun, seigneur de Campagne en Eauzan et dans le bas-comté d'Armagnac (7 février 1634) : — noble Jean de Polastron, co-seigneur de Pouymines en Fezenzaguet (7 février 1634) : — noble Jean Bertrand de Jaulin, sieur de la Tenlière (10 février 1634) : — messire Dominique Mascaras, commandeur de la commanderie de Saint-Esprit de Maubourguet, dans la seigneurie de Rivière-Basse (11 février 1634) : — noble Daniel de Petit, sieur de Monbrison, de la vicomté d'Auvillar (12 février 1634) : — maître Armand Delpech, co-seigneur d'Espalais, dans la vicomté d'Auvillar (13 février 1634) : — noble Bernard de Barbotan, seigneur de Marmottan et de Mourmon, dans la seigneurie d'Eauzan et le bas-comté d'Armagnac (14 février 1634) : — noble Urbain de Noé et de Lisle, seigneur de Lisle en Fezenzac, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur des pays d'Aure, Barousse, Magnoac et de Nestes, troisième baron d'Armagnac (2 mars 1634) : — noble Marguerin de Montesquien, sieur de Pouylebon en Armagnac (2 mars 1634) : — noble Dominique Ducos, sieur de Gonts en Rivière-Basse (3 mars 1634) : — noble Charles de Preysac, sieur de Tailliac en Bruilhois et Lomagne (4 mars 1634) : — les consuls de Lavit-de-Loma-

gne (6 mars 1634) : — les consuls du Feuga, dans le bas-comté d'Armagnac (6 mars 1634) : — noble Michel Dufaur, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de Pibrac, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (9 mars 1634) : — noble Guillaume Brunet, sieur de Daube, du comté de Fezenzac (9 mars 1634) : — noble Arnaud-Guillaume de Baulat, sieur de La Pomarède, dans le comté de l'Isle-Jourdain (10 mars 1634) : — noble François Dantin, sieur de Sauveterre, dans la seigneurie de Rivière-Basse (10 mars 1634) : — noble Bernard de Benoit, co-seigneur de Marsan en Fezenzac (10 mars 1634) : — noble Jean-Jacques de Savère, co-seigneur dudit Marsan (11 mars 1634) : — les consuls du lieu de Tailhac en Bruilhois (11 mars 1634) : — messire Louis Du Gout, chevalier, marquis de Railhac en Lomagne et Fezenzac, maréchal de camp, conseiller du roi en ses Conseils d'Etat et privé (15 mars 1634) : — noble Samuel de Bourbon, seigneur de Basian en Fezenzac (16 mars 1634) : — haute et puissante dame Suzanne de Bassebat et de Pordéac, veuve de haut et puissant seigneur messire Antoine de Roquelaure, quand vivait chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils et lieutenant-général en Guienne, feudataire dans le comté de Fezenzac (16 mars 1634) : — noble Pons de Moncamp, seigneur de Gaxion, feudataire de la seigneurie d'Eauzan (17 mars 1634) : — les consuls du lieu de Sérignac en Bruilhois (18 mars 1634) : — messire Blaise de Pardeilhan, seigneur baron de Lamothe, Pardeilhan, Caze-nave, Bridovère et Blancastel, dans le comté de Fezenzac et la seigneurie d'Eauzan (22 mars 1634) : — noble Pierre de Salvignac, seigneur de la Barrère en Fezenzac (22 mars 1634) : — noble Marc-Antoine de Goulard et de Terraube, seigneur de Ferrières en Lomagne (22 mars 1634) : — noble Raymond de Luppé, seigneur de Castillon en Eauzan (27 mars 1634) : — dame Jeanne Desplas, veuve de noble Henri de Goulard, seigneur de Terraube en Lomagne (27 mars 1634) : — noble Jean-François de Ferret, sieur de Lagarde en Fezenzac (28 mars 1634) : — noble Jean d'Ansolle, sieur de Saint-Araïlle, du bas-comté d'Armagnac (30 mars 1634) : — Jean Lalo, greffier alternatif en l'élection d'Armagnac (2 avril 1634) : — Bernard Augé de Sériae, sieur d'Ardenne en Fezenzac (3 avril 1634) : — noble Hugues de Casanes, sieur de Gaussan, et Marguerite de Serilhac, sa femme, de la vicomté

de Fezenzaguet (3 mars 1634) : — noble Jean-Jacques de Bourrailhan, sieur de Bourrailhan, dans le bas-comté d'Armagnac (3 avril 1634) : — maître Etienne Delas, conseiller général en la Cour des Aides de Guienne, sieur de Brimont en Bruilhois (3 avril 1634) : — noble Hector de Gelas et de Voisin, marquis de Lébéron et d'Ambres, vicomte de Lautrec, sénéchal de Lauraguais, chevalier des ordres du roi, conseiller d'Etat et privé, lieutenant-général en Languedoc, feudataire du comté de Fezenzac (4 avril 1634) : — noble Claude de Richard-Boyer, seigneur de Richard et de Bonrepaux, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (5 avril 1634) : — dame Jeanne de Gout et de Roilhac, veuve de Jean Zamet, chevalier, maréchal de camp, baron de Murat et autres lieux, dame d'Ansan, de Blanquefort et de Brngue en Fezenzac (5 avril 1634) : — noble Jean Louis de Pardeilhan, sieur de Caumont en Pardiac (4 mai 1634) : — noble Antoine de Montégut, sieur du Colome, dans le bas-comté d'Armagnac (4 mai 1634) : — noble Emmanuel de Frère, sieur de Maignas, de la seigneurie d'Eauzan (13 mai 1634) : — demoiselle Gabrielle Dupoy, veuve de noble Florissel de Lamothe, du comté de Pardiac (15 mai 1634) : — noble Jean Vaquier, prêtre, sieur de Clarac, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (15 mai 1634) : — noble Louis Adot, du comté de l'Isle-en-Jourdain (16 mai 1634) : — noble Pierre Redon, sieur de Lacassaigne, de la vicomté de Bruilhois (16 mai 1634) : — maître Guillaume Vignaux, prêtre, du comté de l'Isle-en-Jourdain (16 mai 1634) : — noble Henri de Saint-Pasteur, sieur de Boursas, dans le comté d'Armagnac (17 mai 1634) : — noble Joseph de Grossolles, sieur de Lagraula, du comté de Lomagne (18 mai 1634) : — dame Paule de Bezolles, vicomtesse de Cours, dame de Lapoujade et autres places, dans la baronnie de Tournon (20 mai 1634) : — noble Jean-Paul de Mieuxsens, sieur de Tauzé, dans la seigneurie de Rivière-Basse (23 mai 1634) : — noble René de Castaignet, sieur de Casse-Martin, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (30 mai 1634) : — noble Jacques Philippe Daros, écuyer, sieur de Beaupuy en Fezenzaguet (1^{er} juin 1634) : — noble Jacques de Seille, sieur de Sirac en Fezenzaguet (1^{er} juin 1634) : — noble Jean de Lasimone, sieur de Lizac, dans la vicomté d'Auvillars (3 juin 1634) : — noble Jean Baptiste de Secondat, baron de Montesquieu en Bruilhois (12 juin

1634) : — noble Odet de Lavardac, sieur d'Aysieu, de la seigneurie d'Eauzan (22 juin 1634) : — noble Pierre de Preillé, sieur de Saut, feudataire de la seigneurie de Rivière-Basse et du bas-comté d'Armagnac (27 juin 1634) : — noble Jean Dufaur, sieur de Laborie, de la seigneurie de Rivière-Basse (27 juin 1634) : — noble Barthélemy Lafontan, sieur de Pleyssac, de la seigneurie d'Eauzan (10 juillet 1634) : — noble Louis de Biran, sieur de Goulas et de Lamothe en Lomagne et Gimoes (27 juillet 1634) : — messire David de Souilhac, chevalier, marquis d'Ascrac et de Castelnau en Eauzan (11 août 1634) : — noble Paul de Luppé, sieur de Maravat en Fezensaguet (11 août 1634) : — les dames religieuses du Chapelet de la ville d'Agen (24 septembre 1634) : — noble Paul de Percin, sieur de Montgaillard en Lomagne (16 novembre 1634) : — noble Carbon Gabriel de Polastron, de la vicomté d'Auvillars (28 novembre 1634) : — noble Pierre de Rancé, sieur de Plaisance en Bruilhois (10 décembre 1634) : — noble Jean Luc Major, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, chevalier de ses ordres, sieur de Barbuscart et de Cumont en Lomagne (24 décembre 1634) : — maître Charles Turlé, conseiller et secrétaire du roi en la chancellerie de Languedoc, receveur des décimes au diocèse de Toulouse, sieur de Mondonville et de Gajat, dans le comté de l'Isle-en-Jourdain (27 mars 1635) : — haute et puissante dame Suzanne de Thémines et de Montluc, femme du seigneur de Ventadour, gouverneur en Limousin, dame d'Estilhac en Bruilhois (20 avril 1635) : — noble Josias de Lanne, seigneur de Doazac en Lomagne (3 avril 1635) : — noble Jean Jacques de Salles, sieur du Bédadet, dans le bas-comté d'Armagnac (17 avril 1635) : — maître Antoine de Lagorée, conseiller au présidial de Toulouse, seigneur de Saint-Germy en Fezensaguet (26 mai 1635) : — noble Lisandre de Bardin, sieur du Crnzet et de Montairal, dans la baronnie de Tournon (5 avril 1634) : — messire Mathien Paul Dulac et de la Périère, seigneur de Boine et de Péricard, dans la baronnie de Tournon (7 avril 1634) : — noble Gilbert de Carbonière, seigneur du Fraysse et de Lamothe-d'Anté, dans la baronnie de Tournon (8 avril 1634) : — noble Germain de Ramon, sieur de Fages (8 avril 1634) : — noble François de Lollmie, sieur de Rames (8 avril 1634) : — noble Charles de Montalembert, seigneur de Monbeau (8 avril 1634) : — noble Melchior de Lam-

bert, sieur de Majesous (8 avril 1634) : — noble Jean-Louis de Vesines, seigneur de Legoignac et du Rondié (8 avril 1634) : — noble Marc-Antoine de Laborie, sieur de Cezères (8 avril 1634) : — noble Pierre de Parreau, écuyer, seigneur de Crussel et de Péchalbes (10 avril 1634) : — noble Aymeric Melchior de Castaignier, sieur de Sainte-Foy (10 avril 1634) : — Mathieu Besson (11 avril 1634) : — Silvès Roques, bourgeois (11 avril 1634) : — noble Jean de Dordaigne, seigneur de Cazy, de Roques et de Petgriès (11 avril 1634) : — Jean de Vivent, seigneur de Doissac (11 avril 1634) : — noble Antoine de Fouissac, seigneur de la Toussagne, tous feudataires de la baronnie de Tournon : — le seigneur de Segoignac en Bruilhois (30 mai 1635). — Les actes d'hommages contenus dans le présent registre sont imprimés ; seules, la mention du nom des feudataires et la description des biens faisant l'objet de l'acte d'hommage sont manuscrites. A la fin du présent registre se trouve un répertoire des actes d'hommages classés par seigneuries : vicomté de Bruilhois, vicomté de Fezensaguet, vicomté de Lomagne, comté de Fezensac, vicomté d'Auvillars, seigneurie d'Eauzan, comté de l'Isle-en-Jourdain, bas-comté d'Armagnac, comté de Pardiac, seigneurie de Rivière-Basse, baronnie de Tournon, pays de Magnoac (1633-1635).

A. 278 Registre. — 610 feuillets papier.

1633-1635. — Actes d'hommages des feudataires des comtés de Fezensac, Bas-Armagnac, Pardiac et de l'Isle-en-Jourdain : des vicomtés de Fezensaguet, de Bruilhois, de Lomagne et d'Auvillars ; des seigneuries d'Eauzan et de Rivière-Basse, de la baronnie de Tournon et du pays de Magnoac. — Ce registre est une copie manuscrite du registre précédent. Il contient également, à la fin, un répertoire des actes d'hommages classés par seigneuries et dans le même ordre (1633-1635).

A. 279 1^{re} assel. — 2 pièces parchemin, 6 pièces papier.

1479-1596. — Achats, ventes, aliénations, inféodations, donations. — Cahiers contenant la transcription de différentes donations consenties par noble Gérard d'Armagnac et de divers autres actes. Parmi les feudataires qui recevaient des libéralités dudit comte, on trouve noble Bertrand d'Antranes, noble Jean de La Violette, noble Jean de Siernac, noble Adonard d'Arma-

gnac, chevalier, noble Jean de Lucarel, etc. Une grande partie de ces actes sont effacés. Les présents cahiers contiennent encore la transcription de l'acte d'accord conelu entre le comte Gérard et l'archevêque d'Auch, Amanieu d'Armagnac, au sujet de la possession de certains lieux et notamment de la ville d'Auch (1279), etc. — Confirmation par Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, à Signoret de Montaignut, de la jouissance dudit lieu de Montaignut et de divers autres domaines (1224). — Acte d'achat par messire Jacques d'Aure, marchand et habitant de la ville de Barran, diocèse d'Auch, pour la somme de 250 écus, de la métairie noble de Cassagne (1499). — Étude et analyse de trois instruments destinés à faire valoir les droits du roi sur diverses baronnies et terres, soumis au procureur général du roi : « Desquieux trois instruments, lisons-nous dans cette pièce, le premier est ung instrument receu par ledict feu maistre Aymeric Jacquet, en la cité de Leytore, le ix^e jour de septembre mil quatre cent soixante-huit, contenant en effet et substance certain accord et transaction faicte entre feu, de bonne mémoire, messire Jehan, comte d'Armagnac et de Rodez, d'une part, et noble Randonnet de la Cassaigne, comme héritier et donataire de noble Jean de Sainte-railhe, *alias* Poton, seigneur dudit lieu de Sainterailhe, mareschal de France, oncle dudit Randonnet, d'autre part, de et sur le débat et différend du droit, titre et action que icelluy Randonnet disoit avoir et lui competer et appartenir comme héritier et donataire de son dit oncle sur la baronnie de Gimat et d'Esparsac... Item et l'autre et second instrument est ung instrument de permutation et eschange faict entre feu messire Jehan, comte d'Armagnac et de Rodez, d'une part, et messire Odet de Lomagne, chevalier, viscomte de Conserans, seigneur de Fiefmareon et de Ter-ride, d'autre part, receu par ledit maistre Aymeric Jacquet, notaire, en son vivant habitant de Lectoure, le xxvi^e jour d'octobre, l'an mil quatre cent cinquante-quatre, par lequel appert comme ledit comte pour lui, ses hoirs et successeurs, a baillé, cédé et transporté par manière de permutation et eschange audiet messire Odet de Lomagne, ses hoirs et successeurs, le lieu et place de Montagu en Armagnac, avecques les maison et tour de pierre et tous aultres édifices en icelluy lieu et ses

« appertenances assis ensemble, aussi toutes les
« terres, pasturages, herbagies et bois, cens,
« rentes, services, agrès, dismes, achapts, juri-
« diction haulte, moyenne et basse, tout ainsi
« et en la forme et manière que lediet comte et
« ses prédécesseurs en avoyent joint auparavant
« vent et jusques au présent baillh. Item et
« en contre-eschange pour lediet lieu de Mon-
« tagu, lediet messire Odet de Lomagne a baillé,
« cédé et transporté audiet comte, ses hoirs et
« successeurs, tous et chascuns ses droiz, tiltres
« et actions réales, civiles et personnelles, sei-
« gneuries et juridictions quelconques, audiet
« messire Odet avant le présent baillh et eschan-
« ges appertencus et que lui pourroient com-
« peter et appartenir au comté de Pardiac pour
« raison et à cause de la succession de feu mes-
« sire Arnould Guilhem de Monlezun, en son
« vivant comte de Pardiac, et par la institution
« testamentaire faicte par lediet messire Ar-
« nould Guilhem en son testament, ouquel,
« après ses autres institutions, avoit substitué
« noble dame Gaufride de Monlezun, sœur dui-
« dict feu messire Arnould Guilhem et bisaïeule
« dudit messire Odet, ainsi que desdictes per-
« mutations et eschanges appert plus à plain
« par lediet instrument... Item et le tiers et
« dernier instrument est un aultre instrument
« aussi de permutation et eschange faict entre
« lediet feu messire Jehan, comte d'Armagnac
« et de Rodez, d'une part, et noble Antoine
« Comere, escuyer, co-seigneur de Pins, d'autre
« part, receu par lediet feu maistre Aymery
« Jacquet l'an mil quatre cent soixante-neuf et
« le vingt-deux de septembre, par lequel ins-
« trument appert comme lediet comte a baillé,
« cédé et transporté par manière de permuta-
« tion et eschange audiet Antoine, ses hoirs et
« successeurs, le lieu appelé de Falhs, assis au
« viscomté de Brulhès, et, en contre-eschange
« de ce, lediet Comere a baillé, cédé et trans-
« porté audiet comte, ses hoirs et successeurs,
« dix escus d'oblies que icelluy Comera avoit
« accoustumé lever et luy appertenoient sur
« certains habitants de Layrac deppendant du-
« diet viscomté de Brulhès, ainsi que plus à
« plain appert par lediet instrument (1501). —
— Copie de l'acte de vente du lieu de Bartète
en Armagnac, consenti pour le prix de quatre
cents écus par noble Bertrand de Laur, seigneur
de Laur, en faveur de Bernard de Billères, sei-
gneur de Camicanes (1518). — Acte de vente

d'une pièce de terre sise dans le lieu de Saint-Paul-de-Baise, consenti par Gabriel de l'Isle en faveur de Bernard de Besse, habitant de Jegun (1530). — Bail à ferme du moulin de Naveire, sis sur la Garonne, consenti moyennant le payement d'une redevance annuelle de quatre livres tournois en faveur de Vidal Cluzel, habitant de Layrac (1596).

A. 280 (Registre papier). — 127 feuillets.

1606. — Procès-verbal des affermes du domaine d'Armagnac. — Le présent cahier contient l'exposé des différentes opérations faites par Bertrand de La Valade et Théophile Dulong, commissaires chargés par la Chambre des comptes de Nérac de procéder à la mise à ferme des domaines du comté d'Armagnac et de ses dépendances. Les revenus des divers lieux du comté et des différentes charges furent affermés aux prix suivants : revenus des domaines de Caudecoste à 200 livres, de Pergaing à 120 livres, d'Astaffort à 250 livres, de Tournon à 400 livres, de Manciet à 800 livres; les revenus des greffes du sénéchal d'Armagnac à 2,000 livres, de la bayle de Lectoure à 255 livres, du sceau de Lectoure à 800 livres, des greffes ordinaires de Lectoure à 70 livres; les revenus du domaine de Lavit à 175 livres; de Lespinasse et de Taillac à 18 livres, de Layrac à 300 livres, de Miradous à 300 livres, de Gaudouville et de Homps à 106 livres, de La Plume à 360 livres, d'Auch à 225 livres, d'Aubiet à 35 livres, de Craste et Miramont, à 6 livres 10 sous; le produit des greffes de Vie à 280 livres, d'Auch à 126 livres; les revenus de Barran, de l'Isle, d'Orbessan et de Saubagnan à 90 livres, de Jegun à 905 livres, de Cézán à 6 livres, de la baillie d'Auvillars à 31 livres, des greffes d'Auvillars à 235 livres, du greffe des consuls d'Auvillars à 50 livres, du greffe des lanziens d'Auvillars à 8 livres; des rentes d'Auvillars à 6 livres, du péage de terre d'Auvillars à 12 livres, du péage d'eau d'Auvillars à 12 livres; les revenus de Bellegarde à 95 livres, du comté de Pardiac à 1,800 livres, de Castillon et ses dépendances à 255 livres, de Saint-Pau à 665 livres; le produit des agries de Lectoure à 24 livres, des fiels et rentes dudit Lectoure à 30 livres; les revenus du domaine de Rivière-Basse à 595 livres, du comté de Fezenzac à 3,350 livres, de Bellegarde à 170 livres par surenchère; le produit des sestéages de l'Isle à 150 livres, du greffe de l'Isle

à 605 livres, du moulin banier dudit l'Isle à 2,200 livres, des oublies et rentes de l'Isle à 570 livres, des terres et prés dudit lieu à 170 livres; les revenus du domaine de Lanusse à 150 livres, de la vicomté de Gimoès, de Maubecq et de Gariès à 410 livres, etc. — Le présent cahier contient ensuite le procès-verbal des visites faites par lesdits commissaires chargés des arrentements aux prisons de l'Isle-Jourdain, l'état des réparations à exécuter au moulin à ban dudit l'Isle et l'énumération des travaux à exécuter au château d'Ourdan à l'effet d'y faire construire des prisons, au four à ban de Lanepats, ainsi que le procès-verbal d'arrentement du domaine d'Eauze pour le prix de 350 livres par an (1606).

A. 281 (Registre comprenant 2 cahiers reliés ensemble, l'un de 173 feuillets, l'autre de 31).

1606. — Actes d'arrentement des domaines et revenus du comté d'Armagnac et de ses dépendances. — Le premier des deux cahiers contient les actes de reconnaissances consentis en faveur du roi, comte d'Armagnac, par les fermiers des produits des lieux de Manciet, Astaffort, Tournon, Caudecoste, Layrac, Lavit, Lespinasse et Taillac; du greffe de Bruilhois, du greffe de Lectoure, du greffe de Bas-Armagnac, du greffe de Fezenzagnet, du greffe ordinaire de Lectoure, du lieu de Miradoux, des greffes de Fezenzac et de Lomagne, du greffe de Vie, des domaines d'Aubiet, de Castres et de Miramont, de La Plume, d'Auch, de Barran, de Gaudouville, de Jegun, de Saint-Lary, de la baylie de Lectoure, du greffe d'Auvillars, des domaines d'Auvillars, de Torrens, de Montfort, de Touget, de Séran, de Puycaquier, de Bayonnette; du greffe de Mauvezin, des domaines de Mauvezin, de Garbicq, de Monbrun et ses dépendances; du four à ban de l'Isle-Jourdain, des domaines de l'Isle-Jourdain, de Pardiac, de la vicomté de Gimoès, de Gariès et de Maubecq; du moulin à ban de l'Isle-Jourdain, du lieu de Bellegarde, de divers revenus du lieu de l'Isle-Jourdain, des domaines d'Ourdan, Lanepatz, Bellegarde en Fezenzac, Morède, Eauze, Castéra-Vivent, Saint-Clar, Castillon; du greffe de Saint-Clar, du domaine de Rivière-Basse, Loupias, Roquebrune, Tudelle; du passage d'Auvillars, du domaine de Pergaing, de la baylie d'Auvillars, du domaine de Valence, du péage d'Auvillars, des agries de Lectoure, etc. (1606). — Le deuxième

cahier contient l'état des sommes produites par les affermes des différents lieux ou charges mentionnés plus haut.

A. 282 (Liasse). — 1 pièce parchemin.

1356. — Comptabilité. — Comptes rendus par Lafargue, receveur des blés de la baronnie de Mauléon, pour le comte d'Armagnac, des recettes et dépenses faites depuis l'année 1352. (Document en mauvais état de conservation, en partie déchiré et en partie effacé (1356).

A. 283 (Registre papier). — 137 feuillets,

1450. — Comptabilité. — Etats des recettes et dépenses fournis par les différents receveurs des domaines de la maison d'Armagnac en Gascogne. — Etats des recettes et dépenses, tant en argent qu'en nature, faites par les receveurs d'Auch, de Vic, d'Eauzan, de la baronnie de Mauléon, de Rivière, de Magnoac, d'Aure, de Baroux, de l'Isle-Jourdain, de Fezeuzaguet, de Lomagne, et du produit du péage de Malausc (1450).

A. 284 (Liasse). — 2 cahiers papier.

1451-1454. — Comptabilité. — Compte des recettes et dépenses faites par Menyolet de Moret, receveur de la seigneurie de Rivière, pour le comte d'Armagnac, du 24 juin 1450 au 1^{er} novembre 1451. L'état des recettes comprend les versements faits en nature, froment, mouture, avoine, poules, poivre, cire, vin, et le produit en argent des arrentements et des divers autres revenus. Ce dernier article s'élevait à la somme de treize cent trente-six écus dix sous et deux deniers. Les dépenses étaient également faites en nature et en argent; le montant de ces dernières s'élevait à la somme de 1,325 écus 14 sous. Le compte, vérifié, apuré et clos le 14 novembre 1451, se soldait donc, sur ce chapitre, par un reliquat de 10 écus 10 sous 2 deniers (1451). — Le présent cahier est recouvert d'un fragment de parchemin sur lequel se trouve transcrit un fragment d'un état de dépenses du XIV^e siècle. — Cahier contenant l'état des recettes et dépenses faites, tant en argent qu'en nature, dans l'année 1454, par les receveurs d'Armagnac, de Rivière, de l'Isle-Jourdain, de Lomagne, d'Aure, de Barrous, de Lavardens, de Vic, d'Eauzan, etc. (1454).

A. 285 (Liasse). — 4 cahiers papier.

1436-1461. — Comptabilité. — Cahier contenant l'état des recettes et dépenses faites, tant en nature qu'en argent, par Jean Magnan, commis à la recette particulière de Cazaubon et de la baronnie de Mauléon pendant l'année 1455-1456. En tête du présent compte se trouve la mention suivante : « Lo compte de mi Johan « Manhan, comes a la recepta particularia de « Casaubon et de la baronnia de Mauléon per « noble homme Johan Baget comes per lo rey « nostre senhor à la recepta generala de las « terras et senhorias de monseigneur lo comte « d'Armanhae desa la Garonna, estant en la « man de nostre dit senhor lo rey, de receptas « et despensas per mi faytas en l'an mil quatre « cens cinquante cinq finit à San Johan Bap- « tista mil cinq cens cinquante sieys en loqual « an io fu comes à la dita recepta » (1456).

Le présent cahier contient également l'état des recettes et dépenses faites, tant en argent qu'en nature, par ledit Jean Magnan comme receveur d'Eauzan et de Cazaubon pendant les années 1456-1457, 1457-1458, 1458-1459 (1459). — Second cahier contenant l'état des recettes et dépenses faites par ledit Jean Magnan comme receveur d'Eauzan et de Cazaubon pendant les années 1457-1458, 1458-1459, et comme receveur d'Eauzan pour l'année 1460-1461. Les deux premiers de ces comptes sont la copie de ceux mentionnés plus haut. Quant au troisième, il est précédé de la mention suivante : « Compte « de moy Jehan Magnan receveur particulier « d'Eauzan pour le roy nostre sire de recepte et « despence par moy faicte en l'an commané à « S^t Jehan Baptiste mil quatre cent soixante et « finy en la dite feste mil quatre cent soixante « un rendu à sire Guy Filheul comis à la recepte « générale d'Armanhae pour ledit seigneur « comes s'ensuit » (1461). — Seconde copie du précédent compte (1461). — Etat des sommes reçues par maître Jean Magnan des autres receveurs et des dépenses par lui faites : « Aquest es lo compte « de recepta et despensa festas per mi Johan de « Manhan loctenen de senhor Johan Baget tre- « saurier général per lo rey en Armanhae oltra « ma recepta ordinaria d'Eauzan laqual recepta « io ey feyta de la man des autres reechedors « particuliers ainsi que s'en seg. » Les receveurs qui avaient ainsi versé entre les mains de Jean Magnan étaient ceux de Lavardens, de

Vic-d'Armagnac, l'ancien receveur d'Eauze, etc. (1458).

A. 286 (Liasse). — 1 cahier papier.

1463. — Comptabilité. — Comptes du receveur de Fezenzaguet. En tête du présent cahier se trouve la mention suivante : « Lo comte feyt par mi Johan Amat recebedor de Fezenzaguet per mon tres redobtable senhor mossenhor lo vescomte de Fezenzaguet de l'an mil quatre cent seysante dos comensan en la festa de sant Johan Baptista de las causas en seguens fenit l'an seysanta tres en la dita festa. » La somme totale de la recette en argent s'élevait à 650 écus 11 sous 10 deniers; celle des dépenses, à 529 écus 7 sous 9 deniers. Les autres chapitres contenaient l'état des différentes recettes et dépenses en nature : blé, avoine, vin, poules, etc. 1463.

A. 287 (Liasse). — 2 cahiers papier.

1463-1466. — Comptabilité. — Etat des sommes perçues et dépensées pendant l'année 1463-1464 par la recette d'Eauzan. Les principaux lieux rattachés à cette recette étaient les villes et villages d'Eauze, de Manciet, de Sainte-Christie, de Bourrouilhan, de Castelnaud, d'Eauzan, de Bretagne, La Barrère, Villecomtal et la baronnie de Mauléon. Dans la dépense figure le paiement des différents officiers du comté : capitaines d'Eauze, de Manciet, de Castelnaud, d'Eauzan (1463-1464). — Etat des recettes et dépenses faites par le receveur d'Auch. En tête de ce compte se trouve la mention suivante : « Lo compte de my Guillem deus Horos recebedor d'Aux per lo très haut et puysant princip et mon très redobtable senhor mosenhor lo comte d'Armanhac de receptas et despensas per my feytas en l'an comensat a sanct Johan Baptiste l'an que hom comptava mil quatre cent seysanta cinq et finit en la dita festa l'an que revolnt mil quatre cent seysanta sieys. » La recette en argent s'élevait à la somme totale de 1,096 écus 4 sous 7 deniers. Les différentes recettes en nature comprenaient 20 conques 5 quarts de blé, 2 conques 1 quart d'avoine, 9 pipes de vin, 4 livres 6 onces de soie. Dans l'état de la dépense figure, entre autres choses, le paiement des différents gages, notamment de ceux du capitaine d'Auch, qui s'élevaient à 59 livres tournois, et de ceux du receveur lui-

même, qui étaient de 16 livres 4 sous tournois, et le montant des différents versements faits au trésorier général (1465-1466).

A. 288 (Liasse). — 3 cahiers papier.

1471-1476. — Comptabilité. — Etat des recettes et dépenses faites, tant en nature qu'en argent, pendant l'année 1471-1472. La somme totale de la recette en argent, provenant notamment du produit de l'arrentement des différentes charges, s'élevait à la somme de 824 livres 11 sous 2 deniers, tandis que la dépense, comprenant notamment les sommes versées pour les voyages du comte, était de 1,010 livres 9 sous 9 deniers (1471-1472). — Seconde copie du présent compte (1471-1472). — Etat des recettes et dépenses, tant en nature qu'en argent, faites par le receveur des baronnies de Mauléon et de Cazaubon. En tête du présent cahier se trouvent les indications suivantes : « Lo compte de my Vidau deu Bose, caperan, rector de Casaubon et recebedor de las baronias de Casaubon et Mauléon per madama la comtessa de Comenges, mayre, tutrix et administratrix de madamasella Maydallena d'Armanhac, filha et heretiera universau de mossenhor Johan d'Armanhac sa en rei conte de Comenge et senhor de las ditas baronias de Cazaubon et Mauléon, des dos ans, la hun comensat à Sanct Johan Baptista l'an mil quatre cent septenta quatorze finissent septenta quinze, et l'autre comensat en ladita festa de sanct Johan ludit an mil quatre cent septenta quinze et finissent mil quatre cent septenta seize. » La somme totale de la recette en argent était de 534 écus 7 sous 8 deniers (1474-1476).

A. 289 (Liasse). — 1 cahier papier.

1480-1481. — Comptabilité. — Compte des recettes et dépenses faites par maître Jacques Viaut, receveur ordinaire d'Armagnac, pendant l'année 1480-1481. Le présent compte comprend d'abord l'état des différentes recettes et dépenses faites en nature : froment, mouture, avoine et vin. L'état de la recette en argent, comme celle, du reste, des prestations en nature, comprend deux parties : l'une, dite la recette des deniers non muables, qui se compose des sommes versées par les consuls et habitants des différents lieux de l'Armagnac, notamment de Nogaro,

de Caupène, du Boy, d'Aignan, de Belleville, d'Asparens, de Bouzon, de la Puyolle, d'Arblade, de Barcelonne, de Saint-Mont, de Riscle, de Canet, etc.; l'autre, dite recette des denier muables, comprend le produit des ventes, des fermes, lauzines, amendes, compositions. La dépense comprend l'état des sommes payées à différents chapelains ou religieux et aux officiers du comté : gouverneur d'Armagnac, 100 livres et 50 livres de pension; juge des appeaux, 15 livres; juge ordinaire d'Armagnac, 25 livres; procureur d'Armagnac, 15 livres; juge ordinaire d'Eauzan, 20 livres et 30 livres de pension; procureur d'Eauzan, 10 livres; châtelain de Manciet, 50 livres; receveur d'Armagnac, 50 livres, etc. (1480-1481).

A. 290 (Liasse). — 2 cahiers papier.

1485-1498. — Comptabilité. — « Etat des recettes des terres d'Armagnac estant en Gascogne pour l'année commençant à Saint Jehan Batiste mil quatre cent quatre vingt et six. » Le présent état comprend l'énumération des recettes en nature et en argent. Ces dernières provenaient tant de l'arrentement des différents lieux et offices du comté d'Armagnac que des produits des recettes de Rivière, Eauzan, Vic, Lavardens, Auch, Magnoac, Barouse, Aure, Neste, Fezenzaguat, Bruilhois, Lomagne et Auvillars, et s'élevaient à la somme totale de 8,005 livres 10 sous 7 deniers. Dans l'état de la dépense faite pendant la même année figurent tout d'abord les sommes payées aux chapelains et aux fondations pieuses. Le second chapitre comprend les gages des différents officiers. Dans ce chapitre figurent : le sénéchal, le juge d'appeaux, les juges du comté d'Armagnac et de Fezenzac en-deça de la Baïse; le juge de Lomagne, le bailli de Bruilhois, le juge de Fezenzaguat, le sénéchal et le juge d'Aure, le procureur général, le procureur d'Armagnac et de Rivière, le procureur de Fezenzac deçà la Baïse, le procureur de Fezenzac delà la Baïse, le procureur de Lomagne et de Bruilhois, le procureur d'Aure et de Magnoac, le trésorier général, l'auditeur des comptes conservateur du domaine, le contrôleur, les capitaines et châtelains de Castelnaud-de-Rivière, Aignan, Nogaro, Manciet, Vic, Lavardens, Lectoure, Auvillars, Lavit, Mauvezin, Auch, Castel-

nau-de-Maupas, Mauléon, Bramebaque, Cardiac, Tremesaignes, Canton, Clermont. Le troisième chapitre comprend l'état des pensions accordées par messire Alain d'Albret et différentes autres dépenses. Dans ce chapitre figurent : l'évêque de Saint-Papoul; Jean d'Armagnac, sieur de Sainte-Christie, maître d'hôtel du comte; Carbon de Montpezat, écuyer; Jean de Pardeilhian, seigneur de Gondrin; Antoine de Monlezun, seigneur de Preyssac, etc. (1484-1485). — « Etat de la recette et despense faite ou à faire au vray des terres d'Armagnac en Gascogne, d'icelles terres que le roy tient à présent, durant le temps de l'amynistracion de monseigneur d'Alby, gouverneur de toutes les terres d'Armagnac pour le roy et dont mon dit seigneur d'Alby m'a ordonné faire ledit estat pour faire la vérification de la recepte et despense, moy estant audit pays de Gascogne ayant charge et gouvernement pour le roy nostre dit seigneur sur le fait de la justice faire ledit estat à Hugues Portal, trésorier général desdites terres au pays de Gascogne, de l'année commencée ce jour de Saint Jehan Baptiste derrenier passé mil quatre cent quatre-vingt-dix-sept finissant à semblable feste mil quatre cent quatre-vingt-dix-huit. »

Le présent compte, comme le précédent, porte en recettes le produit des différents arrentements et revenus, et en dépenses les sommes payées pour fondations pieuses, gages d'officiers, pensions et dépenses diverses. Les sommes perçues s'élevaient à 3,518 livres 5 sous 4 deniers, et les sommes payées à 4,122 livres 4 sous (1497-1498).

A. 291 (Liasse). — 1 cahier papier.

XV^e siècle. — Comptabilité. — Etat des recettes, tant en nature qu'en argent, et des dépenses de Lavardens, Vic, Eauzan, Rivière, Armagnac, l'Isle-en-Jourdain, etc. (XV^e siècle, sans date).

A. 292 (Liasse). — 3 cahiers papier.

1502-1514. — Comptabilité. — Comptes des seigneuries de Troussens et de Blosson, présentés par Jean Dubose et Jean de la Violette, chargés du sequestre de ces deux seigneuries par arrêt du Parlement de Toulouse pour les années 1502 - 1508 (Copie faite

en l'année 1671, d'après les originaux conservés dans les archives de la sénéchaussée de Toulouse). — « Compte de Bernard Falgous, commis à Hugu's Portal, trésorier des terres d'Armagnac en Gascogne, faict pour l'année finissant à la feste de St Jean Baptiste mil cinq cent neuf 1509. » — « Contrerolle du bail des fermes du revenu des terres et seigneuries qui furent de la maison d'Armagnac assizes deça la rivière de Garonne ou costé de Gascogne pour ung an commençant au jour et feste de la St Jehan Baptiste mil cinq cent trez et finissant à semblable feste mil cinq cent et quatorze, faict par nous Jehan de Juzan, conservateur et contrerolleur dudit domaine, et baillé à Hugues Portal, trésorier et recepveur ordinaire desdites terres. » Le présent état contient le détail des redevances fixées en nature et en argent, et le rôle des deniers muables provenant des différents arrentements de biens ou d'offices et de divers produits. Les pays sis en-deça de la Garonne étaient les comtés d'Armagnac et de Fezenzac, les vicomtés de Lomagne et de Fezenaguet, les seigneuries d'Eauzan et de Rivière, les vicomtés d'Auvillars et de Bruilhois (1513-1514).

A. 203 Liasse. — 1 cahier papier.

1368-1370. — Justice. — Pièces de procédure se rapportant à un vol d'animaux domestiques. Procès-verbal des dépositions faites par les témoins (1368-1370).

A. 204 Liasse. — 3 pièces parchemin.

1275. — XIII^e siècle. — Pièces diverses. — Lettres de Raymond Hugues, prévôt de l'église d'Orange, juge subdélégué par messire Bérenger de Seguret, prévôt de l'église de Marseille, camérier du Pape, juge unique, délégué par le Saint-Siège, interdisant à tous les curés, vicaires, recteurs de toutes les églises de la ville d'Auch de faire poursuivre ou inquiéter, jusqu'à nouvel ordre de sa part, divers juifs expressément désignés (1275). — Fragments de parchemin contenant l'état des sommes dues par divers habitants des lieux d'Eauze, Jegun, à différents juifs.

Vicomtes de Lomagne et d'Auvillars.

A. 205 Registre papier). — 115 feuillets.

1487. — Livre de reconnaissances consenties par les habitants de la vicomté d'Auvillars

en faveur de noble dame Catherine de Foix, comtesse d'Armagnac et vicomtesse dudit lieu d'Auvillars. En tête du présent registre se trouve le titre suivant : « Lo libre de las reconoyse-
« sas dels lieux, cens, rentas et oblias del vis-
« comtat d'Autvillar, appartenens à Madama
« Katharina de Foix, contessa d'Armanhae et
« viscontessa deldit viscomtat d'Autvillar, faic-
« tas nouvellement par los tenenciers dejus
« escriuts à ladita dama, presens et stipulans
« per ella los noble Bertrand de Basordan,
« senhor dels loes de Cuq et de San-Lop, Johan
« de Saureta, habitant de Heuza, commis et
« deputato de par la dita dama contessa et
« viscontessa, ainsi com apart per las lettras de
« lor commission aissy déjots escriutas, recebu-
« das et registradas per me Bernard de Ricau,
« notari d'Autvillar, et comensadas lo septeme
« jour del mes de mars, l'an de la incarnation
« de Nostre Senhor Diu Jesu-Christ mil quatre
« cent huitante sept, mossen Charles per la
« gracia de Dieu regnant. » — Copie des lettres
de commission délivrées par Catherine de Foix, comtesse d'Armagnac, à noble Bertrand de Basordan et à Jean Saurete : « Katherine de
« Foix, contesse d'Armaignac, à tous ceulx qui
« ces présentes lettres verront, salut. Savoir
« faisons que confians à plain des sens, loyauté,
« proudomie et bonne diligence de nostre cher
« et féal maistre d'ostel, Bertrand de Basordan,
« seigneur de Cuq et de St-Lop, et aussi de
« nostre cher et bien amé Jean de Surrette,
« joinet avecque luy, à ieeulx tous deux ensem-
« ble, pour ces causes et autres à ce nous mou-
« vans, avons donné, commys et député, don-
« nons, comectons et depputons par ces pré-
« sentes à refformer de nouvel toutes les terres
« de nos viscomtés d'Aultvillars, Fezenzaguet et
« Lomagne, appartenant à nous, ieeulx facent
« bien droictement percher et mesurer, à homme
« ydoine et souffisant, à la perche et mesure
« deue raysonnable et acoustumée, et rendre à
« ung chascun droiet et rayson ainsi que appar-
« tiendra, réservant et gardant nos droiets et
« l'autrny, ainsi qu'il est accoutumé de faire
« èsdites viscomtés et seigneuries, et de ce faire
« vous donnons plain pouvoir et auctorité et
« puissance. Sy donnons en mandement à nos
« amés et féaulx cappitaines, maistres d'ostels,
« juges, procureurs et à tous nos autres justi-
« ciers, officiers et subjets, que à ce faire vous
« obéyssent, vous donnent favour et ayde, con-

« fort et conseil que mestier est. Donné en
« nostre ville d'Auvillars le quatriesme jour de
« mars, l'an mil quatre cent quatre-vingt-sept.
« Katharina. Par commandament de madame
« la comtessa, J. de Puyamiel » (1487). —
« Actes de reconnaissances consentis par les ha-
« bitants de la vicomté d'Auvillars. En tête se
« trouve un répertoire des différents actes que
« renferme le présent livre, dressé au XVI^e siècle
« (1487). — Le présent registre est relié avec un
« acte en parchemin contenant un acte de vente
« consenti par Jean Rebouton, habitant d'Auvil-
« lars, de 1463.

A. 296 (Liasse). — 5 pièces papier.

1295-1639. — Vicomtés de Lomagne et
d'Auvillars. — Pièces diverses. — Copie de
l'acte de vente des droits de haute et basse jus-
tice sur le lieu de Fines en Lomagne, consenti
pour le prix de 3,000 livres en faveur d'Eudes
de Bonnefond, damoiseau, par noble Elie de
Talleyrand, vicomte de Lomagne et d'Auvillars
(1295). Copie du XVI^e siècle (19 décembre
1578). — Articles relatifs à une action engagée
devant le Parlement de Bordeaux au sujet de
différents impôts levés par le comte d'Arma-
gnac dans les vicomtés d'Auvillars, de Lomagne
et de Bruilhois (XVI^e siècle, sans date). — Dé-
nombrement des biens tenus en fiefs du comte
d'Armagnac par noble Odet de Got dans les
vicomtés de Lomagne et d'Auvillars : « Segoun
« se las causas per lasquels lo noble Odet deu
« Got fet homenatge à mossenhon lo comte
« d'Armanhae, vescomte de Lomanha e d'Au-
« villars : Tot primerament ten en homenatge
« de mondit senhor lo loe de Rohac en vescom-
« tat de Lomanha et la senhoria hauta et bassa,
« meri et mixt imperi, ab las autras causas aper-
« tenens, e se confronta ab la senhoria de Mira-
« dos, de luna part, et ab la senhoria de Gim-
« breda, d'autra part, et ab la senhoria d'Astaf-
« fort, d'autra part, et ab la senhoria de Sent
« Pey, d'autra part. Item plus ten en homenatge
« de mondit senhor lo loe de Peyracava, endit
« vescomtat, ab la senhoria hauta et bassa, meri
« et mixt imperi, ab los molis et ab las autras
« causas apertenens e se confronta ab la senho-
« ria de Mirados, de une part, et ab la senhoria
« de Flamarenx, d'autra part, et ab la senhoria
« de Mansonvilla, d'autra part, et ab la senho-
« ria de la Capera, d'autra part. Item plus ten
« la quarta part del loe de Mansonville et de la

« senhoria hauta et bassa ab lo meri et mixt
« imperi, ab las autras causas apertenens et se
« confronta ab la senhoria de Sent Anthoni de
« Ponts d'Arrats, de luna part, e ab la senho-
« ria de Flamarens, d'autra part, et ab la sen-
« horia de Peyracava, d'autra part, et ab la
« senhoria deu Bozet, d'autra part. Item, plus
« las rendas et oblias deu loc de Villafranca de
« Lomanha dit à las Bardingas. Item, plus
« ten en vescomtat d'Auvillars delà la Garona
« lo loe aperat lo Palays, ab la senhoria hauta
« e bassa, meri et mixt imperi, ab sas autras
« apertenensas, confronta à lo flum de la Ga-
« rona, de luna part, et ab la senhoria de Va-
« lensa, d'autra part, et ab la senhoria de Poma-
« vic, d'autra part, et ab la senhoria de Godor-
« ville, d'autra part. Item, ten plus en la
« villa et senhoria d'Auvillar las rendas, oblias,
« paysseras et scabioux et autras causas, coma
« lo peatge de la leoda e ports et autras causas
« a li apertenens en ladita senhoria d'Auvil-
« lars » (XIV^e siècle, sans date). — Pièce de
procédure se rapportant à un procès pendant
devant le Parlement de Bordeaux entre Cyprien
Delezit, écuyer, seigneur de Saint-Amand de
Serre et de Saint-Jean de la Villedieu, et Jean
d'Aspremont, seigneur de Roquecor, au sujet
de la perception de certaines rentes (1562-1563).
— Rôle des habitants de la vicomté d'Auvillars
qui, n'ayant pas répondu au ban contre Fonta-
rabie, sont condamnés à voir leurs biens saisis
(1639).

Comté de l'Isle-Jourdain.

A. 297 (Registre papier). — 1,621 feuillets.

899-1555. — Saume de l'Isle. — Copie de
la sentence arbitrale rendue par Eustache de
Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albi-
geois, sur les différends qui s'étaient élevés
entre noble Jourdain et les consuls et habitants
du lieu de l'Isle. Les différents points de cette
sentence portent sur la garde des portes, murs
et fossés du lieu de l'Isle, sur les droits de pais-
sance, sur la nomination des consuls et sur
leurs attributions, etc. (Toulouse, 1275). —
Copie d'une transaction intervenue entre noble
Jourdain de l'Isle et les consuls de ce lieu au
sujet de diverses questions en litige. Le début
de cette pièce indique d'une façon précise les
points sur lesquels les deux parties étaient en
désaccord : « Manifestum sit cunctis, presenti-

« bus et futuris, quod dominus Jordannus Insule
 « predicte pro se et heredibus et successoribus
 « suis omnibus, ex parte una, et consules dicte
 « ville Insule, videlicet Petrus Rufus et Johan-
 « nes de Rieacom et Petrus Barbera et Arman-
 « dus Vaequerius et Bernardus de Arnaudo,
 « Bernardus et Picatus de Monacho, pro se, etc.,
 « compromiserunt in Gualterium de Sancto
 « Johanne et Arnaudum de Copia et Ramun-
 « dum de Monacho et Arnaudum de Bonahora
 « tanquam in arbitros arbitratores seu amica-
 « biles compositores a partibus ipsis communi
 « consensu electos vel assumptos, de omnibus
 « et supra omnibus petitionibus, causis, litigiis,
 « seu controversiis quas altera pars eorum
 « alteri facit, movet et facere seu movere po-
 « test, putat vel intendit et specialiter super
 « hiis : primo, de facto et super facto taberne :
 « secundo, de electione et super electione seu
 « jure eligendi consules ; tercio, super facto et
 « de facto curie quam vicarius consuevit eli-
 « gere dum villa de Insula vacabat consulibus ;
 « quarto, super herbatieis et paseuis que domi-
 « nus Jordannus habet extra dex et terminos
 « predicte ville ; quinto, super hoc quod dicit
 « communitas seu universitas dicte ville ad se
 « pertinere facere novas consuetudines et gra-
 « ves et onerosas consuetudines pro sue volun-
 « tatis arbitrio remove, prout in carta quam
 « Vitalis Cayrela notarius publicus ejusdem
 « ville recepit ad componendum instrumentum
 « plenius continetur : sexto, super electione et
 « de electione illorum octo proborum hominum
 « qui debent eligi, si controversia verteretur
 « inter dominum Jordannum ex parte una et com-
 « munitatem seu universitatem dicte ville Insule
 « ex parte altera, ad terminandum eandem,
 « prout continetur in instrumento quod Arnan-
 « dus de Bonahora inde scripsit : item super hiis
 « que ex parte universitatis seu communitatis dicte
 « ville conquerendo proponuntur : primo vide-
 « licet super hoc quod senescallus domini comi-
 « tis Tholosani petit ab hominibus predicte
 « ville et marchas argenti occasione illius
 « judicii seu mandati quod Petrus de Vicinis
 « quondam senescallus Tholosanus dederat seu
 « fecerat contra universitatem predictam ; se-
 « cundo, super mensura farine que recipitur in
 « molendinis dicte ville Insule ultra mensuram
 « continentem palmam eurentem ; tercio vide-
 « licet super hoc quod vicarius domini Jordani
 « inibet hominibus propriis dicti domini Jor-

« dani ne respondeant vel dent aliquid missio-
 « nibus in dicta villa ab universitate seu com-
 « munitate communiter factis ; et generaliter
 « super omnibus et de omnibus aliis controversiis
 « quas partes ipse et se invicem facere pos-
 « sunt », etc. Par un article spécial, les deux
 parties désignent un arbitre suprême pour
 trancher les différends qui pourraient s'élever
 entre les autres arbitres : « Actum etiam fuit
 « specialiter et expresse inter compromittentes
 « predictos quod si forte dicti arbitri quatuor
 « in aliquo dissentirent vel predictum negocium
 « non possent aut nolent expedire quod Ra-
 « mundus de Altezats, capellanus Sancte Marie
 « Dalbate Tholosane, sit eis superior arbitrator
 « et defensor. » Copie de la sentence arbitrale
 rendue par les arbitres sur les points en litige
 analysés plus haut (20 septembre 1257). — Actes
 de Bernard Jourdain accordant diverses fran-
 chises aux habitants de l'Isle, au sujet notam-
 ment des tavernes pour la vente du vin et des
 attributions de leurs prud'hommes (15 juillet
 1309). — Fol. 12 v° : Copie du testament de
 noble Bernard Jourdain de l'Isle. Dans cette
 pièce, ledit Bernard Jourdain demande tout
 d'abord à être enterré dans le couvent de Grand-
 selve, à qui il fait, du reste, certaines libéralités.
 Il partage ensuite ses différents biens entre ses
 enfants : Bernard Jourdain, à qui il donne la
 ville de l'Isle, et Jourdain, à qui il attribue entre
 autres choses les biens sis au delà de la Garonne,
 et accorde à sa femme Eudia la tutelle de ses
 fils. Il termine cette pièce en remettant aux ha-
 bitants de l'Isle les peines qu'ils pouvaient avoir
 encourues pour violences commises contre lui
 ou ses officiers et en confirmant leurs coutumes
 (1227). — Fol. 15 v° : Acte d'échange conclu
 entre noble Jourdain de l'Isle et le baron de
 Blanquefort. Par cet acte, ledit Jourdain cède
 audit Blanquefort la ville de « Quercu-Martino »
 et le terroir de Forgues, et reçoit à titre d'échange
 la quatrième part de la ville de Pradelle et la
 sixième part de la ville de Serre. — Copie de
 l'acte d'hommage consenti en faveur de noble
 Jourdain de l'Isle par le baron de Blanquefort
 pour les domaines cédés à ce dernier par le pré-
 cédent acte d'échange (1292). — Fol. 19 v° :
 Testament de noble Bernard Jourdain de l'Isle.
 Dans cette pièce, le testateur, après avoir or-
 donné le paiement de certaines dettes et fait
 diverses libéralités, notamment aux habitants
 des villes de Gimont et Grandselve et aux églises

de Rocamadour et de Saint-Martin de l'Isle et à différents particuliers, laisse à son frère Jourdain la possession de la ville de l'Isle avec ses dépendances (décembre 1260). — Testament de noble Jourdain de l'Isle. Par cet acte, ledit noble Jourdain de l'Isle institue, après diverses libéralités, comme héritiers ses trois fils : Bernard Jourdain, Jourdain et Eudes. A Bernard Jourdain, le testateur lègue la ville de l'Isle et ses dépendances : à Jourdain, les châteaux de Verfeil et de Valette et les biens sis au delà de la Garonne ; à son fils Eudes, les châteaux du Grés et de Pelport et divers autres biens (1200). — Seconde copie du testament de noble Bernard Jourdain (1236). — Acte de vente d'une maison et de plusieurs vignes et pièces de terre consenti pour le prix de 1,500 sous par Bernard de Sauzède, fils de Raymond de Sauzède, en faveur de son cousin Raymond Arcagnac (novembre 1272). — Donation par Pierre Le Roux, fils de feu Vital Vaquier, à son petit-fils Raymond d'Arcagnac de tout ce qu'il possédait dans le château de Pradelle et la ville de Serre (1269). — Fol. 28 v° : Acte de vente par Raymond Arcagnac à noble Jourdain de l'Isle d'une maison et des divers biens jadis acquis de Raymond Sauzède pour le prix de 4,000 sous (1275). — Copie d'un autre acte de vente consenti par Pierre Le Roux en faveur de son gendre Raymond Arcagnac (1264). — Copie de l'acte de partage intervenu entre Guillaume et Raymond Arcagnac, frères, fils de feu Bernard Arcagnac (1272). — Acte de vente d'une vigne sise au lieu de Castellare consenti par Bernard Sauzède, fils de feu Raymond Sauzède, pour le prix de 100 sous, en faveur de Raymond d'Arcagnac (1272). — Acte de vente de différents droits sur les lieux et villes de Castellare, Pradelle, Serres et autres, consenti par Guillaume de Saysses et Ysarn de Maurenque en faveur de noble Jourdain de l'Isle (février 1250). — Acte de vente de différents droits sur les lieux de Sainte-Livrade et Cluzel consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Bernard Guillaume de Marquise et Eudes de Preyssac (septembre 1259). — Acte d'hommage consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Arnaud de Viemont, damoiseau (1288). — Acte d'hommage et serment de fidélité des consuls et habitants de l'Isle, acte de confirmation des coutumes dudit l'Isle par noble Jourdain (mars 1289). — Approbation par le prévôt et les membres du chapitre de l'église

Saint-Etienne du don du lieu de Montferrand fait en 1256 à noble Jourdain de l'Isle par Raymond, évêque de Toulouse (1270). — Acte de prise de possession du lieu de Montferrand par noble Jourdain de l'Isle. Copie des différents serments de fidélité prêtés audit Jourdain de l'Isle, comme seigneur dudit lieu, par Athon de Blanquefort, Thibaud de Séguenville, Arnaud des Barthes, Arnaud Guillaume de Terrasse, Finelle de Blanquefort, Rubens de Saysses, Athon de Saint-Jean, chevalier, Raymond Bernard de Séguenville, damoiseau, et par les habitants dudit Montferrand (1250). — Donation du lieu de Montferrand consentie par Raymond, évêque de Toulouse, en faveur de Jourdain de l'Isle. Copie du serment de fidélité prêté par ce dernier audit évêque (1^{er} avril 1256). — Fol. 72 v° : Copie de la supplique adressée aux consuls de Samatan par Gautier de Goudourville, procureur de noble Jourdain de l'Isle, à l'effet d'obtenir la réfection d'un acte de transaction conclu entre ledit Jourdain et noble Bernard de Marestang et reçu par un notaire dudit lieu de Samatan. — Copie de ladite transcription, de l'année 1258, relative aux droits des deux parties du lieu de Montferrand (1285). — Copie de la sentence arbitrale rendue par Eustache de Beaumarchais sénéchal de Toulouse et d'Albigrois, condamnant noble Bernard de Marestang à rendre hommage pour la moitié dudit lieu de Montferrand à noble Jourdain de l'Isle. — Copie de l'acte d'hommage rendu en vertu de cette sentence par ledit noble Bernard de Marestang (Toulouse, 1285). — Copie des lettres dudit Bernard demandant de faire une nouvelle rédaction des actes d'hommages consentis par feu son père en faveur du père dudit Jourdain, insérés dans les minutes de feu Pierre Maurin, notaire (Albi, 1317). — Copie de la sentence arbitrale rendue par nobles Raymond de Venques et Adhémar de Mauléon, arbitres désignés par les deux parties, sur les différends qui s'étaient élevés entre noble Jourdain de l'Isle, d'une part, et Bernard de Marestang et son frère Eymard, d'autre part. Après avoir ordonné amnistie générale pour tous les crimes et violences commis par l'une des deux parties à l'égard de l'autre, les deux arbitres décident en principe que lesdits Jourdain et Bernard se céderaient mutuellement la moitié des droits qu'ils prétendaient avoir sur le lieu de Montferrand, en réservant toutefois que ledit Ber-

nard tiendrait la part qui lui était ainsi attribuée dudit Jourdain et serait tenu de lui en faire hommage (1258). — Fol. 56 v° : Copie de l'acte d'accord conclu par sentence arbitrale entre Bernard de Marestang le jeune et les chevaliers du lieu de Montferrand (1238). — Copie des conditions mises à l'inféodation des lieux de Saint-Cézet et du Bosquet, inféodation consentie par noble Jourdain de l'Isle en faveur de Bertrand Jourdain, chevalier (mai 1292). — Copie d'une nouvelle transaction intervenue sur sentence arbitrale de Raymond de Venque, d'Adhémar de Mauléon, d'Arnaud de Bonheure, notaire, et de Constance, bourgeois de l'Isle, arbitres désignés entre noble Jourdain de l'Isle et Bernard de Marestang au sujet de la possession du lieu de Montferrand. Cette nouvelle transaction était nécessaire pour régler les points en litige soulevés par une précédente sentence arbitrale rendue par lesdits Raymond de Venque et Adhémar de Mauléon : « Anno Domini « millesimo ducentesimo sexagesimo quarto, « dominica ante Purificationem Beate Marie, « dominus Jordanus de Insula et dominus Bernardus de Marestanho miles compromiserunt « concorditer in dominum Raymundum de « Venca et dominum Adzemarum de Maloleone « et Annandum de Bonnahora notarium Insule « Jordani et Constancium burgensem Insule « Jordani, super controversiis que vertebantur « inter illos ratione carte facte super compositione facta per dominum Raimundum de « Venca et dominum Adzemarum de Maloleone « predictos super castro Montisferrandi de « Cogotesio et alodio et pertinentiis ejus et dominatione ipsius castri et juribus ad illam « dominationem pertinentibus et super territorio et decimario Sancti Clementis Montisferrandi predicti », etc. (1265). — Aete d'hommage consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Bernard de Marestang pour la moitié du lieu de Lomberville : « Noverint universi « presentes pariter et futuri quod nobilis vir « dominus Bernardus de Marestanho miles, « constitutus in presencia nobilis viri domini « Jordani, domini Insule, requisitus tamen « primo per dictum dominum Jordanum, post « requisitionem et emptionem factam per predictum dominum Jordanum de jure et ratione « et dominio quod dominus abbas Sancti Saturnini Tholose habebat et habere debebat in « castro seu villa de Lombervilla et pertinen-

« ciis suis a predicto domino abbate et conventu « Sancti Saturnini Tholose, videlicet de medietate castri predicti seu ville de Lombervilla « cum suis pertinentiis et juribus et de dominio « quod idem dominus abbas habebat ratione « dicti castri et habere debebat in dominum et « super dominum Bernardum de Marestanho « predictum, de quibus scilicet emptione et « acquisitione Raimundus de Gracia notarius « Tholose cartam scripsit ut prima facie apparebat, quod faceret homagium ipsi domino « Jordano et prestaret juramentum fidelitatis « ipsi domino Jordano pro parte, jure, ratione « quod dictus dominus Bernardus de Marestanho habebat et habere debebat in predicto « castro seu villa de Lombervilla juxta tenorem « contentam in quodam instrumento confecto « per manum Poncii Barterii notarii Tholose ut « prima facie apparebat, quod quidem instrumentum ibidem fuit lectum per me notarium « Guillelmum Ramundi in presencia predictorum domini Jordani et domini Bernardi de « Marestanho et testium infrascriptorum, predictus dominus Bernardus de Marestanho, « audito tamen prius predicto instrumento emptionis predictae confecto per manum dicti « Ramundi de Gracia et habito diligenter tractatu super eis, gratis et spontanea voluntate « pro se ipso et ordinio suo et heredibus et successoribus suis fecit homagium predicto domino Jordano, domino Insule, ibidem presenti et recipienti pro se ipso et suo ordinio « et successoribus et heredibus suis, de medietate et pro medietate castri predicti seu ville « de Lombervilla et juribus et pertinentiis eidem « medietati et pro omnibus et singulis que idem « dominus Bernardus de Marestanho habebat « et habere debebat in predicto castro seu villa « de Lombervilla », etc. (1283). — Fol. 63 r° : Copie des conditions mises à l'inféodation de la moitié du lieu de Lomberville consenties par l'abbé de Saint-Sernin en faveur de Bernard de Marestang (1253). — Copie du serment de fidélité prêté par Bernard de Marestang, les nobles et les habitants du lieu de Montferrand à Pierre, par la grâce de Dieu prévôt de l'église de Toulouse (1237). — Copie de l'acte par lequel noble Bernard de Marestang, d'une part, et Pierre de La Roche, chanoine et infirmier de Saint-Sernin, agissant tant en son nom qu'au nom de son église, d'autre part, chargeaient Bernard de Preignac, prieur de ladite église, et Bernard

Raymond de Toulouse, chevalier, de trancher toutes les difficultés qui s'étaient élevées ou qui pouvaient s'élever entre eux au sujet de la propriété du lieu de Lomberville (1259). — Fol. 67 v° : Acte de vente de divers biens consenti par Thibaud de Séguenville en faveur de l'abbé de Saint-Sernin et de son église et de Bernard de Marestang : « Notum sit euntis quod Thibauldus « de Seguevilla vendidit et vendendo donavit « et absolvit domino Bernardo abbati ecclesie « Saneti Saturnini et suis successoribus et con- « ventui ejusdem ecclesie presenti et futuro et « Bernardo de Marestanho militi et ejus ordinio « quartam partem totius ille terre et honoris « cum introitibus et exitibus et cum suis perti- « nenciis que vocatur de Aurinhaguas et totum « illud jus, rationem et actiones et totum hoc « quod ipse Thibauldus habebat vel habere de- « bebatur aliquo modo in tota predicta terra et « honore de Aurinhaguas, quod est totum in « decimario de Lombervilla inter honorem de « Lombervilla et inter honorem de Valle et « inter honorem de Sanguineto et inter honorem « de Tilheto et inter carreriam publicam que « tendit de Marestanho versus Insulam, sive « sint terre culte, inculte, vinee », etc. (1260). — Seconde copie de l'acte d'accord conclu entre Jourdain de l'Isle et Bernard de Marestang sur sentence arbitrale de Raymond de Venque, notaire de l'Isle-Jourdain, et de Constance, bourgeois de l'Isle-Jourdain (1264). — Reconnaissance consentie par Bernard de Marestang et divers habitants de Montferrand en faveur de Mascaron, prévôt de l'église de Toulouse (1275). — Copie d'une sentence arbitrale rendue par Raymond, prévôt de l'église de Toulouse, arbitre désigné, sur le différend qui s'était élevé entre certains hommes du lieu de Montferrand et le reste de la population au sujet des droits de liberté et de franchise de certains habitants (sans date, XIII^e siècle). — Acte de reconnaissance consenti par Bernard de Marestang et divers autres habitants du lieu de Montferrand en faveur de l'église Saint-Clément dudit lieu (sans date, XIII^e siècle). — Copie de la sentence arbitrale rendue par Raymond, prévôt de l'église de Toulouse, sur les difficultés qui avaient été soulevées par certains chevaliers du lieu de Montferrand à l'occasion de la perception d'une demi-carte d'avoine sur les habitants dudit lieu (avril 1278). — Fol. 73 v° : Contrat de mariage

de Faidède, fille de noble Jourdain de l'Isle et de Guillaume de Durfort, avec Ermengard, comte d'Urgel. En faveur de ce mariage, noble Jourdain de l'Isle donnait à sa fille une dot de 5,500 livres toulousains ; de son côté, le marié constituait à sa future épouse, comme présent de noces, une somme de 2 500 livres (janvier 1301). — Copie du serment de fidélité prêté par les consuls et habitants de l'Isle à noble Jourdain, leur seigneur ; copie du serment prêté par ce dernier d'être bon et loyal seigneur, et de défendre et d'observer les coutumes de la ville (1288). — Acte de vente par dame Brayde, fille de Pierre de Lévignac et veuve de feu Guillaume Arnaud de Bouzey, chevalier, de tous les biens et droits qu'elle avait dans les lieux de Cornbarriou et de Pibrac. L'acquéreur était Guillaume Vaquier de l'Isle, agissant au nom de noble Jourdain de l'Isle (1284). — Fol. 79 v° : Copie du contrat de mariage d'Etienne de Calonne, chevalier, avec Gontrande de l'Isle, fille de noble Jourdain de l'Isle (1286). — Copie de l'acte d'échange conclu entre Bernard, comte de Comminges, et noble Jourdain de l'Isle. Par cet acte, ce dernier recevait dudit comte les droits et biens qu'il pouvait avoir dans le lieu de Pibrac et lui cédaît, en compensation, tout ce qu'il possédait dans le lieu de Masquières (1284). — Vente, pour le prix de 12,000 sous tournois, des lieux de Fournels, Flagnac, Belpèch et autres, consentie par Guillaume d'Alagnac, abbé du couvent du Mas-Grenier et au nom dudit couvent, en faveur de noble Jourdain de l'Isle. Les vendeurs invoquent comme cause de cette vente les dettes qui grevaient le couvent : « Quod predictum monasterium erat agravatum « et oppressum magno onere debitorum propter « magnum dampnum et periculum eidem mo- « nasterio proveniebat, etc. » (1271). — Procès-verbal de remise du lieu de Saint-Sacède par l'abbé du Mas Grenier à noble Jourdain de l'Isle. Copie du serment de fidélité prêté à ce dernier par les habitants dudit lieu (1271). — Acte de vente d'une part du lieu d'Albe et de divers autres lieux consenti par l'abbé du couvent de La Chapelle en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1258). — Engagement du château de Valette consenti moyennant une somme de 4,000 sous toulousains ou morlas par noble Jourdain de l'Isle en faveur de dame Constance, veuve de feu Raymond Gallier, et de ses enfants, Vidal Carbonel, Gallier et Raymond Gal-

tier XIII^e siècle, sans date). — Délai accordé par Guillaume Aussac à noble Jourdain de l'Isle pour le paiement d'une dette de 5.000 livres tournois (1317). — Fol. 91 v^o : Copie de l'acte d'échange conclu entre noble Anglésie de Marestaing et Michel Darros, son fils, d'une part, et noble Jourdain de l'Isle, d'autre part. Par cet acte, ladite Anglésie et son fils cédaient à Jourdain de l'Isle les biens dont la désignation est ainsi spécifiée dans le passage suivant : « Nove-
« rint, etc., quod domina Anglesia de Mares-
« tagno et dominus Michael Darros, filius ipsius
« domine, etc., dederunt cesserunt et concesserunt domino Jordano, Insule domino, presenti
« et stipullanti pro se ipso et ordinio suo et successoribus, pro excambio honorum et jurium
« inferius contentorum et expressorum, et in
« perpetuum diffinierunt totum dominium, me-
« rum et mixtum imperium et omnimodam juris-
« dictionem altam et bassam et omnia sua jura
« corporalia et incorporalia quam quod et que
« habebant, tenebant et possidebant et habere
« tenere et possidere debebant et eis pertine-
« bant et pertinere debebant seu possidebant
« apud Oraderium et apud Blancamfortem, et
« pertinentias et territoria dietorum locorum, et
« apud Turutellum, videlicet in domo de Turu-
« tello et in omni honore de Turutello, prout
« est et tenet domus et fundamentum et edifi-
« cium, domum de Turutello et alii honores de
« Turutello extra Tolosam versus Insulam, et
« super domibus locorum et castrorum predicto-
« rum et in maussionariis habitantibus castro-
« rum predictorum et locorum, ratione videlicet
« domini quod ibi mater et filius habebant et
« habere debebant in predictis castris de Orade-
« rio et de Blancaforte et suis terminis et terri-
« toriis et apud Turutellum, prout superius de-
« claratur, et dominis dietorum locorum et cas-
« trorum et maussionariis et habitatoribus
« dietorum locorum et singulorum dietorum et
« castrorum nomine domini Andosville et si-
« militer totum jus, partem et rationem quod
« habebant, tenebant et possidebant et habere,
« tenere et possidere debebant et eis pertineba-
« et pertinere debebat in honore de Villanova
« prope Fontanilhas et in decemariis et super
« dominiis dicti honoris et milicie de Villanova;
« dederunt etiam predicta domina Anglesia et
« ejus filius dominus Michael supradictus pre-
« dicto domino Jordano stipullanti ut supra
« pro dicto escambio omnes oblias quas pre-

« ceptor hospitalis Sancti Anthonii vocati d'en
« Pargamoscas debebat et tenebatur facere
« ipsi matri et filio pro hospitali predicto cum
« omnibus dominationibus ibi pertinentibus et
« debentibus pertinere, et totum suum jus, par-
« tem et rationem quod habebant, tenebant et
« possidebant et habere, tenere et possidere
« debebant et eis pertinebant et pertinere de-
« bebant aliquo modo jure vel ratione in toto
« casali et honore d'Esparabant et in toto casali
« et honore de Turno que sunt in territorio et
« honore de Oraderio, pro tota voluntate ipsius
« domini Jordani et successorum suorum, perpe-
« tuo plenarie facienda, et de possessione om-
« nium predictorum sedestituentes et desvestien-
« tes et de omnimoda jurisdictione, mero et mixto
« imperio et omni dominio quod habebant, te-
« nebant et possidebant et habere, tenere et
« possidere debebant et eis pertinebant et per-
« tinere debebant seu possidebant in predictis
« locis et honoribus supradictis de Oraderio et
« Blancaforte, de Turutello, prout superius est
« declaratum, de Turutello, de Villanova, Despe-
« rabant et in casali de Turno », etc. Noble
Jourdain de l'Isle, en échange de ces domaines, abandonne à Michel Darros différents biens :
« Et dominus Jordannus post hec pro se ipso et
« heredibus et successoribus suis dedit, cessit et
« concessit et in perpetuum diffinivit pro ex-
« cambio et recompensatione omnium predic-
« torum, predicto domino Michaeli Darros pre-
« senti stipullanti et recipienti pro se ipso et
« heredibus et successoribus suis tanquam suo
» militi et vassalo in feodum honoratum mili-
« ciale, pactis videlicet et conditionibus inferius
« annotatis et expressatis, motam de Clusello
« cum domo seu borda que est ibidem et cum
« loco in quo est, etc. Et similiter dedit et
« concessit predictus dominus Jordannus preno-
« minato domino Michaeli stipullanti ut supra,
« pro dicto excambio omnes suas terras et ho-
« nores quos habebat apud Perreguerium pro
« tota sua voluntate plenarie facienda, in qua
« quidem mota voluit et concessit predictus do-
« minus Jordannus quod predictus dominus Mi-
« chael et ejus ordinium et successores et circum
« circa dietam motam possint constituere domos
« et maussions et homines ibi adducere causa
« morandi et habitare ibi si voluerunt et cas-
« trum seu bastidam ibi facere si sibi visum fue-
« rit expediri », etc. (7 janvier 1275). La trans-
cription de cet acte a été faite d'après une copie

de l'an 1299. — Fol. 96 : Copie du testament de Bertrand de l'Isle-Jourdain, évêque de Toulouse. Dans cette pièce, ledit testateur déclare qu'il veut être inhumé dans le chœur de l'église Saint-Etienne de Toulouse, et fait de nombreuses libéralités à plusieurs églises de la région, notamment à ladite église Saint-Etienne, à l'église Saint-Martin de l'Isle, à divers monastères, en particulier aux abbayes de Grandseive, de Gimont, du Mas-Grenier, de Belleperche, et à différents couvents de Frères Prêcheurs des diocèses de Toulouse et Montauban. Il lègue à son successeur sa mitre, sa crosse, son grand anneau et toute une chapelle blanche brodée, et donne le restant de ses ornements à l'église Saint-Etienne de Toulouse. Après d'autres nombreux dons consentis en faveur de parents, amis et serviteurs, Bertrand de l'Isle-Jourdain nomme comme ses exécuteurs testamentaires révérend père en Dieu l'archevêque de Narbonne, noble Bernard de Comminges; Vidal Vacquier, prévôt; maître Aymeric, chevalier; Hugues Masearon, prieur de Muret; Sicard des Barthes, prieur de Lombers, en diocèse de Toulouse, et Guillaume Pierre, prieur de Bourret (1279). — Fol. 102 v° : Acte de donation d'une pièce de terre déterminée par ses confrons et d'une rente annuelle de 50 livres, consenti par noble Jourdain de l'Isle en faveur des Frères Mineurs, noble Guillaume Bernard de Foulquier, procureur du Saint-Siège, agissant et recevant en leur nom. D'après une clause, le paiement de la rente annuelle de 50 livres n'était exigible que si les Frères Mineurs étaient établis et habitaient l'Isle-Jourdain : « Voluit tamen dietus dominus Jordanus et sibi retinuit ante donationem predictam et post et in ipsa per se et suosque heredes quod si forte contingeret conventum Fratrum Minorum non esse apud Insulam, ipse dominus Jordanus vel heredes non teneantur ad prestationem dictarum quinquaginta librarum turo-nensium dum non facerent residentiam apud Insulam predictam, nec in casu illo penam possint comittere antedictam si dum ibi habitant dietus dominus Jordanus et ejus heredes predicti teneantur ad solutionem dictarum quinquaginta librarum et superius continentur », etc. (1288). — Fol. 104 : Copie de la sentence arbitrale rendue par l'évêque de Toulouse, Bertrand de l'Isle-Jourdain, arbitre désigné par les deux parties, sur les différends qui

s'étaient élevés entre noble Jourdain de l'Isle, d'une part, et noble Isarn Jourdain, d'autre part. En vertu de cette sentence, ledit Isarn devait céder à son contradicteur tous les droits qu'il prétendait avoir sur les lieux de Til et de Brès. De son côté, ledit Jourdain était condamné à abandonner toutes les réclamations qu'il pouvait élever sur les biens appartenant audit Isarn et à payer, en outre, à ce dernier une somme de 500 livres toulousains (1272). — Seconde copie de la précédente sentence arbitrale rendue sur les différends existant entre noble Jourdain de l'Isle et noble Isarn Jourdain (1272). — Fol. 108 v° : Copie de l'acte d'échange de divers biens conelu entre Raymond, évêque de Toulouse, et Massip Maurand, fils de feu Raymond Maurand. Les biens faisant l'objet du présent acte étaient tous sis dans le lieu de Verfeil et ses dépendances, comme le prouve la mention suivante : « Noverint universi presentes pariter et futuri quod dominus Ramundus, Dei gratia Tholosanus episcopus, Mancipus Maurandus, filius quondam Ramundi Maurandi, eorum sponte fecerunt cambium et permutationem ad invicem de quibusdam terris et possessionibus scitis in castro et in territorio et infra terminos Viridi Fulhesii », etc. (1253). La présente copie porte à tort, comme date, 1353. La mention précédant, en effet, cette dernière date ne peut s'appliquer à cette année : « Actum fuit quinto idus mensis octobris regnante Ludovico Francorum rege, Alphonso Tholosano comite et dicto Ramundo Tholosano episcopo. » Il faut donc rapporter cet acte à l'année 1253, et l'évêque de Toulouse dont il s'agit est Raymond IV de Felgar. — Copie de l'acte de donation de divers biens sis à Mansonville et Alzonne consenti en faveur du couvent de Lespinasse par Guillaume de la Tour et sa femme Sicarde, fille de feu Isarn Jourdain de Verfeil (1200). — Seconde copie de l'acte précédent. Toutefois, à part quelques changements de mots sans importance, il est bon de signaler un changement de rédaction important. Les verbes « dederunt, solverunt et dimiserunt libere », qui indiquent, dans l'acte précédent, une donation pieuse consentie par Guillaume de la Tour et sa femme « pro Dei amore et redemptione animabus eorum », sont remplacés, dans le second acte, par le mot « vendiderunt », et la mention « pro Dei amore » se trouve supprimée. Les biens compris dans les deux actes

sont les mêmes. La date du premier acte paraît fautive. Elle est, en effet, ainsi rédigée : « Hoc « fuit item laudatum et concessum septima die « exitus mensis madii, regnante Philippo rege « Francorum et Ramundo Tholosano comite et « Fulcone episcopo, anno ab incarnatione do- « mini millesimo ducentesimo. Hujus rei », etc. Celle du second est ainsi mentionnée : « Hoc « fuit ita laudatum et concessum septima die in « exitu mensis madii, Philippo rege Francorum, « Ramundo Tholosano comite et Fulcone « episcopo, anno ab incarnatione Domini mille- « simo ducentesimo decimo nono. » Or, en 1219, c'était bien Foulques de Marseille, tandis qu'en mai 1200 l'évêque de Toulouse s'appelait Fulerand. Les mentions relatives aux témoins et à la transcription de la charte, ainsi qu'au nom des notaires, sont identiques dans les deux actes (1219). — Acte de vente et d'inféodation des biens possédés par le couvent de Lespinnasse dans le terroir et les dépendances de Saint-Pierre de Mondouville consenti par le prieur et la prieure de ladite maison en faveur de Guillaume Gilbert, dit Piper, fils de feu Guillaume Gilbert (1241). — Abandon en faveur de la maison de Lespinnasse par Guillaume Mill de tous les droits et actions qu'il pouvait avoir ou exercer sur le terroir de Saint-Pierre de Mondouville et ses dépendances (1241). — Procès-verbal de l'acte de prise de possession par Guillaume Gilbert du lieu de Saint-Pierre de Mondouville (1241). — Fol. 106 v° : Quittance d'entier paiement délivrée à Guillaume Gilbert, dit Piper, par Pierre Raymond, abbé de Grand-selve, et dom Alric Maurand, cellier principal dudit couvent, pour les biens par lui acquis dans le terroir de Saint-Pierre de Mondouville (1242). — Acte de vente et d'inféodation de divers droits et actions possédés par le couvent de Grand-selve à Mondouville consenti par l'abbé et ledit couvent en faveur de Guillaume Gilbert, dit Piper (1242). — Fol. 118 v° : Copie d'un vidimus par Philippe de Fontaines, valet du roi et vignier de Toulouse, d'un acte de reconnaissance de dette du vicomte de Tartas : « Nove- « rint universi quod nobilis vir Arnaudus Ra- « mei infrascripti notarii et testium infrascripto- « rum ad hec specialiter vocatorum et rogato- « rum presentia personaliter constitutus, recog- « novit et in veritate vicecomes est se debere « nobili viro domino Jordano, domino de Insula,

« militi domini nostris regis, pro se et suis here- « dibus recepenti, tres mille libras turen- « sium parvorum pro denariis et arnesiis sibi et « familie sue necessariis ad presentem guerram « illustris principis domini Philippi Dei gratia « Francorum regis et domini Edduardi regis « Anglie in ducatu Aquitanie et ad dictam guer- « ram eisdem opportunis ad sua propria pecunia « amicebiliter mutuassee et ab eodem domino « Jordano integre habuisse et recepisse. Pro « quibus solvendis dicto domino Jordano, idem « vicecomes dicto domino Jordano tradidit et « cedit insolutum de summa xii librarum turo- « nensium parvorum et ultra in quam predictus « dominus noster rex sibi ratione sui exercitus « dicti ducatus, ut asseruit, tenetur, dietas tria « milia libras dicte monete habendas et recupe- « randas a predicto domino nostro rege et de « summa sibi debita per dictum dominum regem « Francie ducendas, de quibus tribus millibus « libris dicte monete dum dicto domino Jor- « dano de eisdem fuerit satisfactum eundem « dominum regem absolvit perpetuo et quita- « vit, cedens dictis vicecomes dicto domino « Jordano jura et actiones sibi competencia erga « dictum dominum nostrum regem pro dicta « summa trium millium librarum et eum con- « stitutus verum dominum et procuratorem « tanquam in rem suam, renuncians », etc. (1302. — Vidimus fait en 1304). — Fol. 119 v° : Acte d'abandon par noble Condore, fille de Jourdain de l'Isle et de dame Guillaume, son épouse, et femme d'Arnaud Raymond, vicomte de Tartas, de tous les droits qu'elle pouvait avoir sur la succession de ses parents, consenti en faveur de son frère Bernard Jourdain et de ses héritiers (1297). — Copie du contrat de mariage de Condore, fille de noble Jourdain de l'Isle, et d'Arnaud Raymond, vicomte de Tartas. La dot de la mariée était fixée à 3,000 livres tournois noirs (1295). — Acte d'abandon par noble Faïdide, fille de Jourdain de l'Isle et femme du comte d'Urgel, en faveur de son frère Bernard Jourdain, de tous les droits qu'elle pouvait avoir sur la succession de ses parents (1301). — Acte de vente de deux parts du tiers de la juridiction du lieu de Castella consenti pour le prix de 2,000 sous toulousains par Magne, fille de feu Pierre de Lucas et de dame Héléonor, son épouse, en faveur de messire Bernard Dumas, prêtre, procureur et représentant de noble Jourdain de l'Isle (1279). — Acte de vente par

Géraud Esparvier, tant en son nom qu'au nom de Raymond de Dieupentale, de tout ce qu'il pouvait avoir et posséder, tant ensemble que séparément, dans le lieu de Castela, proche de l'Isle-Jourdain. Cette vente était consentie par ledit Géraud, moyennant une somme de 1,000 sous toulousains, en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1279). — Fol. 128 : Copie des clauses et conventions matrimoniales conclus à l'occasion du mariage de noble Arnaud Raymond, vicomte de Tartas, avec noble demoiselle Condore, fille de noble Jourdain de l'Isle. La dot de la mariée était de 3,000 livres tournois noirs. Le présent fait à l'occasion des noces par le mari était de 1,500 livres tournois. L'acte règle les droits de jouissance des deux époux à l'égard de ces deux sommes dans le cas de précédés de l'un ou de l'autre (sans date, vers 1295). — Fol. 129 : Copie de l'acte d'hommage des habitants de Sainte-Marie-de-Lerme reçu par maître Adhémar de Mauléon, procureur et gouverneur institué par lettres de Jacques de Boulogne et Pierre Judicis, procureurs et lieutenants de noble Jourdain de l'Isle, fils de feu Jourdain. Dans le présent acte se trouve inséré le texte des précédentes lettres de procuration données à l'Isle (1289). — Copie du serment de fidélité prêté, après confirmation de leurs coutumes, par les habitants de Sainte-Marie-de-Lerme, réunis dans l'église de leur ville, entre les mains de Jacques de Boulogne et de Pierre Judicis, procureurs et lieutenants de Jourdain de l'Isle. Dans la présente pièce se trouve également insérée la copie des lettres de procuration délivrée auxdits Jacques de Boulogne et Pierre de Judicis. Un passage d'une de ces lettres, qui se trouve également reproduit dans les lettres de procuration, inséré dans l'acte précédent, nous renseigne d'une façon précise sur les biens possédés par noble Jourdain de l'Isle. En voici le texte : « Noverint universi « quod nos Jordanus de Insula, miles, filius « nobilis viri domini Jordani de Insula militis, « domini Insule, non revocando procuratorem « seu procuratores a nobis constitutos, facimus « constituimus et ordinamus nostros certos pro- « curatores, bajulos, factores, actores et deffen- « sores, custodes et gubernatores ac etiam locum « nostrum tenentes tam ad negocia quam ad « lites mota et movenda, inceptas et inchoan- « das in judiciis ubicumque, etc... videlicet « magistrum Jacobum de Bononia et Petrum

« Judicis et quilibet eorum insolidum, etc...
 « dantes et concedentes eisdem procuratoribus
 « nostris et cuilibet eorumdem plenam, genera-
 « lem et liberam administrationem et potesta-
 « tem pro nobis et nomine nostro conservandi
 « et retinendi nobis naturalem possessionem et
 « civilem in locis in quibus eam habemus et
 « acquirendi et conservandi et retinendi nobis
 « in locis et rebus in quibus jus possessionis seu
 « proprietatis speramus acquirere et debemus
 « et specialiter et expresse castri et fortalicii de
 « Insula Jordani et ville et alte et basse justicie
 « et pertinenciarum et tenementi eorumdem ac
 « jurium et villarum et locorum infrascripto-
 « rum et pertinentiarum et tenementi eorumdem
 « et jurium ac jurisdictionis spectantium et perti-
 « nencium de premissa scilicet de Podio Al-
 « dranno, de Leganino, de Pibraco, de Corna-
 « barrillo, de Alsona, de Sul, de Capella, de
 « Mondonvilla, de Dalbes, de Monteaudo, de
 « Levinhaco, de Pradera, de Serra, de Meren-
 « villa, de Sancta Liberata, de Sancto Damiano,
 « de Castellario, de Sancta Maria Lerma, de
 « Tilio, de Brets, de Bosqueto, de Sancto Ce-
 « zerto, de Cadorts, de Sarranco, de Malobeco,
 « de Tarrida, de Brugimonte, del Cauze, de
 « Sarinhaco, de Bello Podio, de Lombervilla,
 « de Monteferrando, de Razenguis, de Cla-
 « romonte, de Godorvilla, de Linars, de
 « Nogaret, de Montmaur, de Carragoda et
 « domorum et operatoriorum Tholose que
 « condam fuerunt magistri Benedicti, et lau-
 « dandi et aprobandi ac etiam confirmandi
 « consuetudines et usus dictorum locorum
 « prout in instrumentis per patrem nos-
 « trum concessis plenius continetur, et easdem
 « consuetudines meliorandi si opus fuerit, jura-
 « menta fidelitatis et homagii recipiendi ab ho-
 « minibus dictorum locorum », etc. (1286). —
 Fol. 133 : Copie de l'acte d'échange conclu
 entre l'évêque du Couseran et Bertrand de
 l'Isle, dit Bertrand de Cazanove, pour lui et
 pour nobles dames Royale et Condore, d'une
 part, et noble Jourdain de l'Isle, d'autre part.
 Par cet acte, noble Jourdain de l'Isle recevait la
 troisième partie du lieu de Lévigac et céda
 audit évêque et à Bertrand la quatrième partie
 du château de Terride et tout ce qu'il possédait
 dans le lieu de Sarraut (1274). — Copie de la
 sentence arbitrale rendue par Bertrand, comte
 de Comminges, arbitre désigné par les parties
 sur les différends qui s'étaient élevés au sujet

de la propriété du lieu de Lévigac entre révérend père en Dieu Bertrand, évêque de Toulouse, et noble Jourdain de l'Isle, d'une part, et vénérable père Pierre de Couzeran et dame Royale, épouse de feu Hugues de Samboulque, agissant au nom de ses filles Séguine et Condore, et Bertrand de l'Isle, mari de ladite Condore, d'autre part. Les décisions contenues dans cette sentence arbitrale servent de base à l'acte d'échange conclu entre les mêmes parties et précédemment analysé (1274). — Désignation par les parties mentionnées dans le précédent acte du comte de Comminges comme arbitre (1273). — Fol. 138 : Ratification des actes d'accord analysés ci-dessus par Royale, femme de feu Hugues de Samboulque, sous réserve toutefois des droits qu'elle pouvait avoir sur le lieu de Lévigac à raison de sa dot (1274). — Copie de l'acte d'échange conclu entre noble Jourdain de l'Isle et Raymond de Saint-Bars (1310). — Fol. 143 : Copie des coutumes accordées aux habitants du lieu de Dalbes par noble Jourdain de l'Isle, fils de Bernard Jourdain (1274). — Copie de la transaction intervenue entre noble Jourdain de l'Isle et les consuls de Dalbes sur divers différends qui s'étaient élevés entre eux au sujet de l'application des précédentes coutumes (1288). — Fol. 148 : Copie de l'acte d'hommage prêté par les habitants du lieu de Dalbes entre les mains de Jacques de Boulogne et de Jacques Judicis, procureurs et lieutenants de noble Jourdain de l'Isle, après confirmation de leurs coutumes (1289). — Copie de la sentence arbitrale intervenue sur les différends qui s'étaient élevés entre noble Jourdain et les consuls de l'Isle (1254). Une autre copie de cet acte a été insérée dans le présent registre et a été longuement analysé plus haut (voir l'analyse du second acte du présent inventaire). — Acte d'hommage consenti par les habitants de l'Isle en faveur de leur seigneur, noble Jourdain, après confirmation de leurs coutumes par ce dernier (1301). — Fol. 158 : Copie du vidimus du testament de noble Jourdain de l'Isle (1200). Ce testament a été analysé plus haut, une autre copie de cette pièce se trouvant déjà insérée dans le présent registre. — Copie de la transaction intervenue entre noble dame Alpays, fille de feu Bernard Jourdain, et Arnaud de Montagut, d'une part, et noble Jourdain de l'Isle, d'autre part, au sujet des biens héréditaires dudit Bernard Jourdain. Les arbitres dé-

signés accordent à ladite dame Alpays un revenu annuel de 500 sous toulousains et décident que ce revenu sera assis sur les lieux de Montferand, de Lomberville et de Clermont (1265). — Fol. 163 : Seconde copie de l'acte d'échange conclu entre Pierre, évêque du Couzeran, et Bertrand de l'Isle, agissant pour lui et pour nobles dames Royale et Condore, d'une part, et noble Jourdain de l'Isle, d'autre part. Par cet acte, ledit Jourdain recevait la troisième partie du lieu de Lévigac et cédait, à titre d'échange, audit évêque et audit Bertrand la quatrième partie du château de Terride et tout ce qu'il possédait dans le lieu de Sarraut (1274). Cet acte se trouve encore analysé plus haut, une autre copie étant insérée dans le présent registre. — Procès-verbal de remise de la troisième partie du lieu de Lévigac à noble Jourdain de l'Isle (1274). — Ratification du précédent acte d'échange par noble Bernard de l'Isle et par noble Royale, femme de feu Hugues de Samboulque (1274). — Vente de divers cens consentie en faveur de Guillaume Louquie par Raymond Mercier (1273). — Vente de divers cens consentie par Guillaume Pala en faveur de Guillaume Marquise (1274). — Vente de divers cens consentie par Raymond de Marquise en faveur de Guillaume de Vaequier et de Vidal Vaequier, son fils (1261). — Vente de cens consentie par Eudes de Patras en faveur de Guillaume Marquise (1238). — Fol. 168 v° : Vente de cens consentie par Eudes de Pressac, fils de Bernard Guillaume de Marquise, en faveur de Guillaume Vaequier (1263). — Vente de divers cens consentie par Eudes de Pressac en faveur de Guillaume Vaequier (1263). — Vente de divers cens et rentes consentie par Arnaud de Lambes, chevalier, avec l'autorisation de son frère, Pierre de Lambes, en faveur de Guillaume Vaequier (1274). — Vente de divers cens consentie par Arnaud Bernard de Conseil en faveur de son gendre, Guillaume de Marquise (1235). — Vente de divers cens consentie par Guillaume de Marquise en faveur de Guillaume Vaequier (1260). — Vente de divers cens consentie par Bernard Arnaud et son frère en faveur de Guillaume Pala (1235). — Fol. 177 : Copie de l'acte par lequel Eudia, fille de noble Jourdain et femme de Bertrand de Caumont, damoiseau, reconnaissait avoir reçu de son père tout ce qu'elle pouvait prétendre tant sur les biens de sondit père que sur ceux de dame Faydide, sa mère (1271).

— Copie du contrat de mariage de Endie, fille de noble Jourdain de l'Isle, avec Bertrand de Caumont, damoiseau. Outre ce qu'elle possédait à Gontaud, Pinols, Sainte-Bazeille, la fiancée apportait en dot une somme de 1,000 mares d'argent (1271). — Vente de divers cens consentie par Marc de Saint-Eude en faveur de Raymond de Marquerville (1270). — Vente d'une part de cens consentie par Arnaud Barbera avec l'autorisation de sa femme en faveur de Guillaume Marquise (1248). — Procès-verbal de désignation de différentes terres appartenant au comte de Toulouse dans le lieu d'Alzonne et ses dépendances (1204). — Copie de la transaction intervenue entre noble Jourdain de l'Isle et son frère, Bernard de l'Isle, au sujet de la liquidation des droits de ce dernier sur les biens paternels. Par cet acte, ledit Jourdain s'engageait à payer à son dit frère, pendant sa vie, une rente annuelle de 100 livres tournois noirs (1291). — Acte d'hommage consenti en faveur de noble Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, par Guillaume Arnaud de Bonne, pour divers cens perçus dans les lieux de Saint-Damien et de Bellegarde, par lui acquis de noble Arnaud Guillaume de Coubirac, damoiseau (1314). — Fol. 188 : Copie du contrat de mariage de noble Bernard Jourdain de l'Isle avec dame Eudie. Les sommes données à cette dernière s'élevaient à 10,000 sous toulousains (1228). — Copie de l'engagement pris par le prieur de l'église Saint-Martin, archidiaque de Gimont, de remettre entre les mains de noble Jourdain de l'Isle la tour construite « in clausura domus Sancti Martini » (1275). — Nomination par nobles Jourdain de l'Isle, Ysarn Jourdain et Bernard d'Astaffort, de Bertrand, prévôt de l'église de Toulouse et chapelain du pape, comme arbitre chargé de trancher à l'amiable les différends qui s'étaient élevés entre eux au sujet de la propriété du château de Til et du lieu de Brès (1259). — Copie de la sentence arbitrale rendue par maître Raymond de Bages, chanoine de l'église Saint-Paul de Narbonne, Donat de Caraman, chevalier, et Bernard de Bretz, arbitres désignés par les parties, sur les différends qui s'étaient élevés entre noble Jourdain de l'Isle, d'une part, et Pierre de Garache, fils de Pierre de Garache de Til, et Gardie, Endie, et Philippe, filles de feu Bernard de Terride, d'autre part, au sujet de la possession du château et du lieu de Lévignac (1272). — Vente de divers biens consentie pour

la somme de 300 livres toulousains par noble Bernard de Montant, chevalier, en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1277). — Acte de vente de la quatrième part du château de Razengues consenti pour la somme de 600 sous toulousains en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Vidal de Reyac, Bernard de Reyac et Arnaud Raymond frères, petits-fils dudit Vidal, et divers autres (1298). — Fol. 199 : Copie des témoignages fournis pour la réfection du testament d'Eudes de Terride demandée aux consuls de Toulouse par noble Jourdain de l'Isle, fils de feu Eudes de Terride (1257). — Fol. 205 : Copie du procès-verbal d'exécution de la sentence arbitrale rendue sur les différends qui s'étaient élevés entre noble Jourdain de l'Isle et l'abbaye de Grandselve au sujet de la possession de divers terroirs. Le début de l'acte nous donne la nature de ces différends et le nom des arbitres : « No-
« verint universi presentes pariter et futuri
« quod cum olim questiones, dissentiones et
« controversie verterentur seu verti sperarentur
« inter religiosos viros dominum abbatem et
« conventum monasterii Grandis Silve Tholo-
« sane diocesis, Cisterciensis ordinis, ex parte
« una, et nobilem virum dominum Jordanum de
« Insula, dominum Insule, ex parte altera, super
« jure, dominio et jurisdictione locorum de Mon-
« donvilla, de Dalps, de Braecoaco, de Molervilla
« et de Tirapel et territoriorum et pertinenciarum
« eorundem locorum, et tandem super predictis
« et de predictis questionibus, dissentionibus
« et controversiis fuisse concorditer compromis-
« sum per ipsas partes in religiosos et discre-
« tos viros Aymericum monachum dicti monas-
« terii et dominum Guillelmum Petri monachum
« monasterii Mansi Garnerii et priorem de Bor-
« rello dicte Tholosane diocesis tanquam in
« arbitros, arbitratores seu amicabilem composi-
« tores », etc. La sentence arbitrale ayant attribué à noble Jourdain de l'Isle la possession des domaines contestés, le présent acte contient le procès-verbal de la remise desdits domaines faite par Pierre Marquis, moine, procureur et syndie dudit monastère de Grandselve, entre les mains de Bernard de Villèle, bailli de Mondonville, procureur de noble Jourdain de l'Isle (1278). — Constitution d'une rente annuelle de 100 sous toulousains consentie par noble Jourdain de l'Isle en faveur de Bernard d'Astaffort, chevalier, et de son fils Eudes (1259). — Copie de l'acte par lequel Guillaume Rigambert, bailli de

Mondonville, interjetait appel, tant en son nom qu'au nom de divers autres habitants dudit lieu, d'une sentence d'excommunication fulminée contre eux par l'officiel de Toulouse (1298). — Actes divers se rapportant à l'action en appel engagée devant l'archevêque de Narbonne par Brun de Septines, procureur de noble Jourdain de l'Isle, contre une sentence d'excommunication fulminée par l'officiel de Toulouse (1298). — Fol. 218 : Donation par noble Raymond de l'Isle en faveur de Bernard Jourdain de l'Isle, fils de feu Bernard Jourdain, de la part de la souveraineté qu'il avait sur la ville de l'Isle. Par cet acte, ledit Raymond se réservait tous les autres droits qu'il pouvait avoir dans ladite ville en dehors de la souveraineté (1229). — Vente de la quatrième part du lieu de Pradelle consentie en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Guillaume et Endes Escout frères et leur mère Hélix (1255). — Copie de l'injonction adressée aux arbitres chargés de trancher les différends qui s'étaient élevés entre noble Jourdain de l'Isle et Jean Jourdain, par Donat de Caraman, chevalier, procureur dudit Jourdain. Par cette pièce, ledit procureur enjoignait auxdits arbitres de faire répondre à un libelle présenté par ledit Jourdain (1265). — Fol. 221 : Récusation de la sentence arbitrale rendue par Jourdain de Rabastens et Endes de Pons de Noyer, arbitres chargés de trancher les différends qui s'étaient élevés entre noble Jourdain de l'Isle et Ysarn Jourdain. Le motif de cette récusation était que la sentence n'avait pas été rendue selon la teneur de l'acte d'accord : « quia dictum arbitrum erat latum contra formam dicti compromissi. » (1265). — Reconnaissance de paiement de 701 livres tournois petits consentie par Roger Bernard, comte de Foix, en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1298). — Offre du lieu de Bratz faite à Pierre Siere, chevalier, sénéchal de noble Jourdain de l'Isle, par frères Pierre Tournel et Pierre Florens, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, du consentement de Gauceclin du Tournel, commandeur de Castelsarrasin et de Fajolle, en échange de la quatrième partie de ce dernier lieu, attribuée audit Jourdain par sentence arbitrale d'Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois (1299). — Fol. 223 v° : Texte du traité d'alliance conclu entre Roger Bernard, comte de Foix, et noble Jourdain de l'Isle contre le comte d'Armagne : « Noverint

« universi quod in presencia testium et notarii
 « infrascriptorum personaliter constituti magni-
 « ficus vir dominus Rogerius Bernardi, Dei gra-
 « tia comes Fuxi et vice comes Bearnii et
 « Castri Boni, pro se et Gastone filio sui inde
 « absente, et nobilis vir dominus Jordanus
 « Insule domini nostri, regis Francie miles, pro
 « se et Bernardus Jordani filius suus pro se sibi
 « ad invicem promiserunt et ad sancta Dei
 « evangelia corporaliter manu tacta juraverunt
 « invicem unus alii prestare auxilium et suc-
 « cursum cum armis et sine armis et bona fide
 « cum omnibus amicis suis ad hoc necessariis
 « in curia et extra curiam contra nobilem virum
 « dominum comitem Armaniaci et suos, jura-
 « verunt etiam modo et forma quibus supra pro
 « se et suis successoribus ad quos presens ins-
 « trumentum voluerunt extendi quod nunquam
 « unus sine alio pacem faciet cum comite supra-
 « dicto nisi de expressa predictorum omnium
 « voluntate et de hoc voluerunt fieri duo pu-
 « blica instrumenta per alphabetum divisa », etc.
 (1298). — Vente de divers biens sis à Léguevin
 et dans ses dépendances consentie en faveur de
 Jourdain de l'Isle par Pierre de Malsemont et
 ses sœurs (1231). — Acte de partage de divers
 biens tenus par indivis à Cornebarieu et dans
 les environs conclu entre Raymond Bartèle, sa
 sœur et leurs frères (1211). — Fol. 228 : Ces-
 sion par Barrau en faveur de son père, Guil-
 laume Bartèle, de tous les biens qu'il tenait à
 Pibrac (1214). — Copie du testament de Ray-
 mond Bartèle. Par cet acte, ledit testateur lais-
 sait tous ses biens à Pierre de Malsemont, son
 neveu, fils de sa sœur Giraude, et à ses sœurs
 (1232). — Déclaration d'Arnaud de Verdun de
 Pibrac et de Guillaume Pierre Barre de Corne-
 barieu affirmant que Bartèle de Pibrac et Ray-
 mond Bartèle possédaient paisiblement, depuis
 plus de trente ans, la moitié de tous les her-
 bages, des coupes de bois et de la souveraineté
 des lieux de Sadourville, de Labatut, de Prat-
 vival et du Fousseret (1231). — Déclaration
 analogue fournie par Pierre Arnaud Jalde et
 Aymeric de Cornebarieu (1232). — Engage-
 ment de la moitié de divers biens sis à Léguevin
 consenti pour une somme de 400 sous morlas
 en faveur de Jourdain de l'Isle par Gérard de
 Quart-Puech (1204). — Copie de l'acte d'accord
 conclu entre noble Jourdain de l'Isle et Alpais,
 sa sœur, au sujet de l'hérédité de leur père,
 Bernard Jourdain (1265). — Fol. 233 v° : Copie

de l'acte d'accord intervenu entre Arnaud de Montaignu, mari de ladite dame Alpais, et Donat de Caraman, procureur de noble Jourdain de l'Isle. Les arbitres choisis étaient Benoît de l'Isle, légiste, et Guillaume de Senilhe, clerc de Montaignu. En cas de désaccord, les tiers arbitres étaient Sicard Alaman et Pons Astiral, chevalier, et maître Eudes de Montonnière, clerc. La sentence arbitrale fut rendue dans les termes suivants : « Volentes pacem et tranquillitatem
 « inter predictum dominum Jordanum et domi-
 « nam Alpais et Arnaudum ejus maritum, pro
 « bono pacis et concordie amicabiliter sine vel
 « concordia arbitrando inter predictas partes et
 « procuratores predictos dictam causam diffini-
 « verunt in hunc modum seu terminaverunt.
 « Quod predictus dominus Jordanus et dictus
 « Donatus de Caramano miles, procurator ejus-
 « dem domini Jordani, pro ipso domino Jor-
 « dano det ex causa transactionis vel amicabilis
 « compositionis eidem domine Alpais vel dicto
 « domino Arnaudo de Monteacuto viro suo sex
 « centos solidos tholosanos in redditibus in bonis
 « locis ad arbitrium trium amicorum, videlicet
 « Piliffortis de Rabastengnis et Raynaldi Barrani
 « et Guillermi de Septenis, ita et tali modo quod
 « predictus dominus Jordanus vel ejus ordi-
 « nium vel heredes ejus possunt quandoecumque
 « sibi placuerit infra septem annos predictos
 « redditus eum triginta millibus solidis catur-
 « censium quos idem dominus Jordanus penitus
 « persolvat se habere liberos et quietos ab
 « omni impedimento quod ibi dicta domina
 « Alpais vel dictus dominus Arnaudus ibidem
 « non fecerunt ullo modo, et quod predicta do-
 « mina Alpais et suum ordinum teneatur ven-
 « dere et tradere eidem domino Jordano pro
 « precio triginta millium solidorum catureen-
 « sium quos idem dominus Jordanus vel ejus
 « ordinum eidem domine Alpais persolvat
 « penitus infra septem annos dictos redditus
 « quandoecumque eidem domino Jordano vel
 « ejus ordinum placuerit ut superius contine-
 « tur », etc. (1265). — Procès-verbal de remise,
 en vertu des clauses précédentes et sous les
 réserves y contenues, par Donat de Caraman,
 procureur de noble Jourdain de l'Isle, à noble
 dame Alpais et son mari, des lieux de Mont-
 ferrand, Clermont et Louberville (1265). —
 Fol. 250 : Extrait du testament de Guillaume
 Jourdain de Quart-Pouy (1177). — Fol. 250 v° :
 Seconde copie du testament de Raymond Jour-

dain de l'Isle, fils de feu Eudes de Terride (1256).
 — Copie du testament de Comtesse, fille de feu
 Raymond Bernard de Rouvigne. Dans cette
 pièce, la testatrice, après avoir confirmé la do-
 nation de tous ses biens faite par elle en faveur
 de son mari, Guillaume de Bonnille, distribuait
 entre différents héritiers une somme de 50.000
 sous (1250). — Vente d'une pièce de terre con-
 sentie par Arnaud Pagan en faveur de Gautier
 de Saint-Jean (1248). — Quittance de paiement
 délivrée par ledit Arnaud audit Gautier de Saint-
 Jean (1248). — Quittance de paiement des fruits
 et revenus de la ville de Castelar consentie par
 Bernard d'Astafort, chevalier, en faveur de
 noble Jourdain de l'Isle (1259). — Quittance de
 80 livres tournois petits délivrée à noble Jour-
 dain de l'Isle par dame Jeanne, veuve de Ray-
 mond de Cassagnes (1304). — Inféodation de
 30 conques de terre sises près Thouzan consentie
 par noble Jourdain de l'Isle en faveur de Pierre
 de Says (1279). — Fol. 217 : Nomination comme
 procureurs par noble Jourdain de l'Isle de
 Pierre Yzarn de Graulet, de Gaillard de Blanca-
 fort, chevaliers, et de maître Bernard Arnaud, à
 l'effet de le représenter dans les actions relatives
 à la propriété des villes de Saint-Sulpice, Asson
 et la Motte (1298). — Copie de l'engagement
 pris par Pelfort de Rabastens devant Donat de
 Caraman, procureur de noble Jourdain de l'Isle
 de rendre audit Jourdain, sur la somme de
 30.000 sols cahorsens due à Alpais et à son
 mari, Bernard de Montaignu, en vertu d'une
 transaction analysée plus haut, une somme de
 100 livres de Cahors (1265). — Acte de recon-
 naissance consenti par Gautier Esert en faveur
 de noble Jourdain de l'Isle pour la quatrième
 part du lieu de Tillet (1253). — Acte d'émanci-
 pation consenti par noble Jourdain de l'Isle en
 faveur de son fils Bernard Jourdain. A la suite
 se trouve un acte de donation générale, sous
 réserve d'usufruit et à l'exception des châteaux
 de Cazaubon et de Corneilhan et de toutes les
 terres du Cazaubonais, consenti par noble Jour-
 dain de l'Isle et sa femme Guillaume en faveur
 de leur fils émancipé Bernard Jourdain, à l'oc-
 casion de son mariage avec Marguerite, fille de
 Roger Bernard, comte de Foix (1287). — Quit-
 tance d'entier paiement délivrée par noble Ber-
 trand Jourdain, évêque de Toulouse, à son père,
 noble Jourdain de l'Isle (1286). — Vente d'un
 four avec maison sis à l'Isle-Jourdain, au lieu
 de Falgar, et de divers autres fiefs, consentie

pour le prix de 1,500 sous toulousains par Eudes de Preyssac en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1279). — Fol. 256 : Vente du tiers de la moitié du lieu de Mérenville consentie pour le prix de 1,500 sous toulousains en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Salamandre, fille et héritière de feu Jourdain de Villeneuve (1272). — Acte de révocation par noble Jourdain de l'Isle de tous les actes consentis par lui en faveur du comte d'Armagnac : « Noverint universi presentes pariter et futuri quod nobilis vir dominus Jordanus de Insula, dominus Insule, « senior sanus mente licet languens corpore et « in bona memoria existens, dixit et statuit, « voluit et mandavit quod omnia pecta et statuta et ordinationes facte inter ipsum dominum Jordanum et Bernardum comitem Armagnaci ista eadem die quod presens instrumentum fuit inquisitum et receptum, revocabat, « annullabat et dixit quod nolebat ea valere nec nolebat quod servarentur nec haberent aliamquam roboris firmitatem, nec scripta nec instrumenta inde facta, et revocavit expresse « mandatum quod fecerat idem dominus Jordanus domino Petro Duros quod traderet « castrum de Insula et fortaliciam de Insula « Bernardo de Armanhaco supradicto, dicens « idem dominus Jordanus quod ipse nolebat « quod dictum castrum nec fortaliciam nec baroniam de Insula traderetur dicto Bernardo de « Armanhaco per dictum dominum Petrum « Duros nec per alium, adjiciens quod ipse « nobilis nolebat ponere castrum supradictum nec terram nec genus summi in brica quod fieret « is idem dominus Petrus Duros vel ipse dominus « Jordanus vel alius seu alii in terra sua poneret « Bernardum de Armanhaco supradictum, et ab « illo mandato quod fecerat dicto Petro Duros « supradicto eum instrumento vel sine instrumento absolvit dictum dominum Petrum et « quittavit, ita quod idem dominus Petrus in « nullo teneatur exsequi dictum mandatum « quod dicebatur fecisse idem dominus Jordanus « dicto domino Petro de tradendo dicto castro « Bernardo de Armanhaco supradicto. Dixit « etiam quod ipse nolebat servare nec nolebat « servari nec valere instrumentum seu instrumenta facta per manum magistri Bernardi « Fossati, notarii de Malovicino nec contenta « in eis. Actum », etc. (1289). — Fol. 257 : Copie d'un mémoire déposé entre les mains du juge du comte de Toulouse au sujet d'un procès

pendant devant lui entre Jean de Boulbonnes et Alric de Puy, avoué, d'une part, et noble Jourdain de l'Isle, Gautier de Saint-Jean, son baile, et Pierre Arcagnac, vignier de l'Isle, défendeurs, d'autre part, relativement à la saisie d'un troupeau de pores (1285). — Vente d'une pièce de terre sise près le lieu de Gausat consentie pour le prix de 50 livres tournois noirs en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Ratier de Montaigu et Says, sa femme (1291). — Copie des conventions conclues entre noble Jourdain de l'Isle et Bernard Galtié. Les deux contractants se réservaient mutuellement, par cet acte, un droit de prélation, en cas de vente, sur les domaines par eux possédés dans le lieu de Castélar, et se promettaient mutuelle assistance (1300). — Confirmation de la donation de tous les droits que Raymond de l'Isle avait sur la ville de l'Isle, consentie par ce dernier en faveur de Bernard Jourdain de l'Isle à l'occasion de son mariage avec Englesie, fille de Bernard de Marestang (1229). — Réclamation adressée à noble Jourdain de l'Isle par Bernard Arnaud, tant en son nom qu'au nom de Pons de Braqueville et d'Arnaud de Braqueville, leur père (1179). — Fol. 271 : Délégation de pouvoir consentie en faveur de Bertrand de l'Isle, prévôt de Toulouse, par son frère, Jourdain de l'Isle, au moment de son départ pour l'Apulie au secours de Charles d'Anjou, roi de Sicile (1267). — Copie du testament fait par noble Jourdain de l'Isle avant son départ pour l'Apulie (1267). — Sentence rendue à la requête de noble Jourdain de l'Isle et par commission de Bertrand, évêque de Toulouse, constatant que ledit Jourdain, après avoir pris, sur les menaces de ses proches et de ses amis, le surplus de chanoine de Saint-Sernin, n'a cependant jamais été engagé dans les ordres et qu'il avait pu à bon droit quitter l'habit religieux et contracter mariage (1278-1279). — Inféodation de 9 conques et une émine de terre et d'un arpent et demi de pré consentie par noble Jourdain de l'Isle en faveur d'Etienne Alanan, habitant de Toulouse (1312). — Fol. 277 v^o : Vente d'une borde et d'une aire sis près le lieu de l'Isle consentie pour le prix de 200 sous tournois par Constantin de l'Isle-Jourdain en faveur de noble Jourdain de l'Isle (XIII^e siècle). — Acte de reconnaissance consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Guillaume de Goudourville et son fils Arnaud-Guillaume (1256). — Acte de reconnaissance

consenti en faveur dudit Jourdain par Guillaume Essert (1253). — Acte d'accord conclu en présence de Raymond, comte de Toulouse, entre le comte de Comminges et noble Jourdain de l'Isle. Par cet acte d'accord, ledit Jourdain abandonnait au comte de Comminges le château de Saint-Thomas et ses dépendances. De son côté, le comte de Comminges cédaudit Jourdain les châteaux et lieux de Casteras et de la Serre avec leurs dépendances et tous les droits et honneurs qu'il pouvait avoir sur le chemin de Saint-Jacques, allant de Toulouse à l'Isle, à Aubiet et à Anch (1191). — Copie de l'acte d'accord intervenu entre le comte de Comminges et noble Jourdain de l'Isle au sujet de la possession des places et lieux cités dans l'acte précédent. Cette seconde copie, qui contient les mêmes clauses que la précédente, mentionne que le présent acte d'accord fut conclu à la requête et sur le mandement de Raymond, comte de Toulouse, seigneur des deux réclamaux (1196). — Inféodation par noble Jourdain de l'Isle à Bérenger Mascaron de tout ce qu'il possédait dans le lieu de Grazac (1225). — Fol. 282 v° : Donation du château de Muret consentie par Geoffroy de Muret en faveur de noble Jourdain de l'Isle et de sa femme, fille dudit Geoffroy (1132). — Fol. 283 : Confirmation des coutumes du lieu de Castelar par noble Jourdain de l'Isle et dame Eléonore, tant en son nom qu'au nom de Bernard d'Astaffort, son fils, par Guillaume de Saillies de Saintonge et par Arnould d'Esparbier, co-seigneurs dudit lieu. D'après un article, un tiers dudit lieu appartenait audit Jourdain de l'Isle et les deux autres tiers aux autres co-seigneurs. Le présent acte contient le texte des coutumes dudit lieu ainsi confirmées (1240). — Enumérations de divers biens mis en gage entre les mains de Bernard Jourdain (XII^e siècle). — Fol. 293 v° : Copie du contrat de mariage de Bernard Jourdain, fils de Bernard Jourdain de l'Isle, avec une des filles, à son choix, de Bernard de Marestang et d'Azalais, son épouse (1221). — Donation de différents revenus dans le lieu de Sainte-Marie-de-Lerme consentie par Pons de Purols, habitant de Villefranche, près Gimont, en faveur de son frère Arnould (1304). — Fol. 296 : Procès-verbal constatant la lecture dans les églises de la Dalbade et de Saint-Jacques de l'acte d'appel formé par le procureur du comte Jourdain de l'Isle contre la sentence d'excommunication et d'in-

terdit lancée contre la personne et les domaines dudit comte Jourdain par maître Grégoire Judicis chanoine de l'église St-Etienne d'Alas, subdélégué et commissaire de révérend père en Dieu Benoit cardinal prêtre du titre de St-Martin (1292). — Fol. 301 : Acte de nomination par Bernard comte de Comminges et vicomte de Turenne et par sa femme, Mathe de l'Isle, de quatre procureurs chargés d'obtenir du pape des lettres de dispense approuvant le mariage déjà conclu entre eux, nonobstant leur degré de parenté. Les procureurs désignés par cet acte étaient : Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle chevalier, Simon de Comminges, archidiacre de l'église de Meaux, Gilbert de Cosnac, juriste et Eudes de Foix, archidiacre de l'église d'Urgel. Mathe de l'Isle était en effet parente à un degré prohibé avec les deux précédentes épouses du comte, au troisième degré du côté de sa mère avec Puelle d'Armagnac, première femme, et au quatrième degré avec Marguerite de Turenne, seconde femme, (1316). — Fol. 302 v° : Seconde copie de l'acte d'appel formé par le procureur de noble Jourdain, comte de l'Isle, contre la sentence d'excommunication et d'interdit lancée contre la personne et les biens du dit comte par maître Grégoire Judicis (1292). — Le présent acte contient tout d'abord le procès-verbal de présentation par le procureur de Bernard Jourdain de l'Isle au viguier, d'un vidimus du roi Philippe III approuvant l'échange conclu entre Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, et Elie de Talleyrand, vicomte d'Auvillars. La partie de cet acte qui se trouve seule copiée, comprend l'énumération des domaines cédés par ledit Elie de Talleyrand : « In primis predictus Helyas Talayranni « vicecomes predictus non deceptus etc. . . no- « mine causa et titulo permutationis, dedit, « donavit, cessit et transtulit et etiam prout « potuit verbothemis cum hoc presenti publico « instrumento tradidit dicto domino Heusta- « chio de Bello marchesio, militi senescallo « Tholosano et Albiensi predicto, ibidem pre- « senti, et dictam permutationem seu excambium « pro dicto domino rege et vice et nomine « ejusdem et ut senescallus ejusdem gratis et « sponte recipienti, scilicet vicecomitatum de « Riparia et de Bartudono et terram de Valle « Capraria et de Syntadessio et de Puntis a « parte Montis Regalis et de Sancto Gaudentio « cum omnibus meliorationibus que ibi sunt. »

La seconde partie de l'acte, qui n'est pas transcrite et qui s'arrête aux mots « per manum », devait contenir l'énumération des terres données en échange à Elie de Talleyrand par Eustache de Beaumarchais. Parmi ces terres devait se trouver le lieu de Castelmayran, car dans la présentation du vidimus au vignier de l'Isle par noble Bernard Jourdain de l'Isle, nous lisons ces mots : « Noverint, etc. . . quod in presentia mei notarii et testium infrascriptorum constitutus discretus vir magister Petrus Veziani juris peritus, procurator nobilis et potentis viri domini Bernardi Jordani, militis, Insule, domini, exhibuit et presentavit Arnaldo de Vasazia, regenti vicariam Insule predictæ, quandam litteram patentem domini Philippi inclite recordationis regis Francorum, sigillata sigillo cereo viridi impediti cum filis veridibus et rubeis de serico, continentem « biscambium factum inter Heustachium de Bello Marchesio tum senescallum Tholosanum et Heliam Taleyrani vice-comitem Altivillaris inter alia castris de Castro Mayrano et bastidam de Sabatano, non viciatam, non cancellatam nec in aliqua sui parte abolitam, cujus quidem littere tenor talis est. » Suit le texte du vidimus analysé plus haut jusques, comme il a été dit, aux mots « per manum contineri », la dernière partie de cet acte manquant. Après le mot « contineri », la suite de la transcription se rapporte à un autre acte concernant une cession faite par noble Jourdain de l'Isle à Arnaud de l'Isle. La date placée au bas de la transcription de ces deux fragments d'actes est ainsi mentionnée : « Actum fuit hoc Tholose undecima die in exitu mensis decembris regnante Philippo Francorum rege et sede Tholosano vacante, anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo nonagesimo. » La seconde partie paraît se rapporter à l'acte suivant (1298). — Folio 307 : Acte de donation par Bertrand Jourdain de l'Isle, en faveur de son frère Arnaud de l'Isle, de tout ce qu'il possédait dans le château de Sainte-Livrade et dans les domaines de La Cuze et de Baras (1297). — Inféodation de la moitié de la ferge du lieu de Til, consentie par Arnaud de l'Isle, seigneur de noble Jourdain de l'Isle, en faveur de Colin Bergougnan, l'autre moitié ayant été affermée par ledit sénéchal à Arnaud de Bex (1293). — Copie de l'acte d'appel formé par noble Jourdain de l'Isle contre un arrêt de

noble Pierre de Salquenque, juge royal de Verdun et de Gascogne, interdisant audit comte, en vertu d'un arrêt rendu par le Parlement de Toulouse, de tenir sur ses terres des juges d'appel (1287). — Folio 311 : Donation d'une maison avec domaine sise à l'Isle proche la tour de cette ville, consentie, en récompense de nombreux services, par noble Jourdain de l'Isle en faveur de Jean de Laval, son maréchal (1306). — Quittance de paiement délivrée à noble Jourdain de l'Isle par Bérard de Villecaze, changeur de Toulouse (1274). — Quittance de paiement d'une somme de sept mille sous toulousains due en vertu d'une sentence arbitrale de Bertrand, évêque de Toulouse, délivrée par noble Ysarn Jourdain à noble Jourdain de l'Isle (1272). — Acte de noble Bernard d'Astaffort et de son fils, Raymond Jourdain, constatant qu'ils étaient rentrés en possession de tout ce qui leur avait été pris, dans le lieu de Lévignac, par Bertrand, évêque de Toulouse (1273). — Folio 315 : Copie des coutumes concédées aux habitants du lieu de Til par Raymond Jourdain de l'Isle, fils de feu Eudes de Terride (1276). — Quittance de paiement d'une somme de trois mille sous morlas, consentie en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Guillaume, fille de feu Raymond de Alfae et veuve de feu Jourdain de Til (1260). — Reconnaissance d'une dette de cent sous morlas, consentie en faveur de Jourdain de l'Isle, par Gallier Esert, chevalier (1255). — Reconnaissance d'une dette de trois mille sous morlas, consentie par Raymond Jourdain de Til, en faveur de Raymond de Alfae (1249). — Cession de la précédente dette, consentie en faveur de Raymond Aton de Toulouse, par Raymond Guillaume de Yssusec, exécuteur testamentaire de Raymond de Alfae (1259). — Folio 323 v° : Quittance de paiement sur arrêt des consuls et du vignier de Toulouse d'une somme de quatre cent quinze livres, délivrée à noble Jourdain de l'Isle, par Arnaud de Nadias, ledit Arnaud, à qui cette somme était due par Raymond Jourdain de l'Isle, mettait par cet acte, en ses lieu et place, comme créancier de la succession dudit Raymond Jourdain, ledit noble Jourdain de l'Isle (1261). — Arrêt rendu par les prud'hommes de l'Isle avec les consents des prud'hommes de Toulouse sur le procès pendant entre noble Jourdain de l'Isle et Bernard Malet et son fils Raymond (1199). — Arrentement d'une pièce de terre, consenti par Gali-

rien, en faveur de Jean de Coulommier (1212). — Vente d'une terre, dans le lieu de Montagne, consentie par Gailhard, en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1197). — Acte accordant le remplacement des albergues levés par noble Bernard Jourdain de l'Isle, dans le lieu de Goudourville, par une taxe annuelle de trente sous toulousains, consenti par ledit seigneur à la requête des habitants dudit lieu (XIV^e siècle, sans date). — Procès-verbal de remise de divers droits par les consuls de Merenville entre les mains des juges de noble Bernard Jourdain de l'Isle. Les dits consuls renoncent à ces droits pour eux et leurs successeurs (1314). — Folio 329 v^o: Acte d'hommage consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle par noble Bernard de Marestang, chevalier, pour la moitié du lieu de Lomberville par lui acquise de l'abbé de Saint-Sernin de Toulouse (1311). — Copie de la transaction intervenue sur sentence arbitrale de Bernard Jourdain de l'Isle, chevalier et sénéchal de Gascogne, arbitre désigné par les deux parties, sur les différends qui s'étaient élevés entre noble Jourdain de l'Isle d'une part et Bernard Jourdain de l'Isle, son fils, et Marguerite de Foix, femme de celui-ci, au sujet du paiement des sommes nécessaires à l'entretien et à la nourriture dudit Bernard et de sa femme. En vertu de cette sentence arbitrale, noble Jourdain de l'Isle était condamné à payer audit ménage pour son entretien et sa nourriture une somme de cinquante livres tournois (1300). — Copie de la sentence arbitrale rendue sur les différends qui s'étaient élevés entre Roger Bernard, comte de Foix, seigneur de Béarn et vicomte de Castelbon, et noble Jourdain de l'Isle, chevalier, au sujet de l'exécution des conventions matrimoniales conclues à l'occasion du mariage de Bernard Jourdain, fils dudit Jourdain de l'Isle, et demoiselle Marguerite, fille dudit comte de Foix (1298). — Copie du contrat de mariage de Bernard Jourdain de l'Isle avec Marguerite de Foix. La dot donnée à la mariée était de trois mille cinq cents livres tournois et le présent du mari s'élevait à la somme de mille cinq cents livres (Mont de-Marsan, 1291). — Engagement pris par noble Guillaume de Rabastens, Arnaud de Travaseon, Bertrand de Fandoas, Guillaume Arnaud de Salabon et Pierre des Angles, damoiseaux, relativement au remboursement de la dot de noble Marguerite de Foix dans le cas où ce

remboursement deviendrait exigible (1291). — Texte des coutumes et libertés accordées aux habitants d'Oradoux par les seigneurs dudit lieu: Guillaume Unal de Malsemont, Pinelle de Blanquefort, Aton de Blanquefort, Amalric de Blanquefort, Roux de Seisses en Toulousain et Raymond de l'Isle, père dudit Roux, tant en leur nom qu'au nom d'Arnaud Guillaume de Lussan, frère de ces derniers (1275; le texte a été relevé sur une copie des dites coutumes faite en 1317). — Folio 342: Pièces de procédures diverses se rapportant à l'action engagée devant le sénéchal de Carassonne et de Béziers par Vacquières, femme de noble Jourdain de l'Isle et veuve en premières noces de Pierre, vicomte de Lautrec, contre Bernard et Amalric frères, vicomtes de Lautrec, héritiers dudit Pierre, au sujet d'une somme de mille livres de Maguelonne, jadis donnée à ladite Vacquière en présent de noce par ledit Pierre (1271-1272). — Acte d'hommage consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle, pour le château de Ségouille, par noble Donat de Castelnaud, Athon de Balsamon, chevalier, Gérard de Saint-Germier et Gérard de Goffes, damoiseau (1289). — Folio 348: Vidimus par Philippe de Fontanes, vignier de Toulouse, des lettres du roi Jean, lui interdisant de troubler noble Jourdain de l'Isle dans la possession de Linaire, jadis tenu en fief dudit Jourdain par feu Guillaume Esert (Il y a évidemment une erreur de copie. La date de la lettre vidimée commençant par ces mots: « Johannes Dei gratia Francorum rex » étant datée 1302 et le vidimus de 1305). — Fol. 348 v^o: Texte des coutumes, franchises et libertés accordées aux habitants de Notre-Dame de Lerne par noble Jourdain de l'Isle (1274) (ce texte a été relevé sur une copie des mêmes coutumes faites en 1287). — Sentence d'Hugues Gérard, juge d'appaux du sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, annulant la sentence rendue par le juge d'appaux du comte Jourdain de l'Isle dans l'action engagée entre Bernard et Martin de Montfagon frères appelant, d'une part, et Pierrone de Layas, tutrice des enfants de feu Dominique de Montfagon, d'autre part (1306). — Copie de la plainte adressée au lieutenant du juge mage de la seneschaussée de Toulouse et d'Albigeois par Pierre Vésian, procureur de noble Bernard Jourdain de l'Isle. Dans cette pièce, ledit procureur se plaignait, au nom dudit Bernard Jourdain, d'un atten

commis par maître Jourdain des Vaux avec un certain nombre d'hommes d'armes sur les domaines du comte sis à Saint-Sulpice, au-delà de la rivière Agout, et faussait d'avoir fait pendre un homme à des fourches qu'il avait fait placer au mépris des droits de justice que ledit Bernard possédait sur ces domaines (1317). — Fol. 353 v° : Copie d'un vidimus, par le vignier de Toulouse, des lettres du roi Philippe le Bel accordant divers privilèges. Ces lettres étaient ainsi conçues : « Philippus Dei gratia Francorum rex senescallo « Tholosano vel ejus locumtenenti salutem. « Mandamus vobis quatinus quod si vobis « constiterit quod dilecto militi et fideli nostro « Jordano, domino Insule, pro sua milicia, « consulens et homines dicte ville se promise- « runt se duros centum marchas argenti, « ipsos ad solvendum eidem militi promissum « hujusmodi, vocatis partibus, de plano, ratione « tamen prima, compellatis. Item mandamus « vobis quatinus permittatis quod ipse miles « Judeos commorantes in terra et jurisdictione « sua sicut alios suos subditos judicet prout sibi « competet et actenus consuevit, non obstante « licetia per eosdem Judeos, ut dicitur, a nobis « obtenta, tacita veritate de speciali iudice pro « ipsis habendo. Actum Parisius in crastinum « Assensionis, anno Domini millesimo nonagesimo quarto. » A la suite de la mention d'opposition du seau du vignier de Toulouse et immédiatement après la date de cette opération, semblant faire corps avec l'acte précédent, suit un long fragment final d'un autre acte commençant par ces mots « recipienti per dictum vice comitem permutatis et nomine causa seu titulo permutationis concessit. » Ce fragment qui n'a aucun rapport avec le vidimus qui précède est la fin d'un acte dont le commencement se trouve au folio 305 de la présente Saume et dont nous avons indiqué plus haut la présence. Ce fragment initial fait corps lui aussi avec une partie d'un autre acte. Ces deux fragments se rapportent à un acte d'échange conclu entre Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois et Elie de Talleyrand, vicomte d'Auvillars. Dans l'analyse faite dans cet inventaire du premier de ces fragments, nous avons donné le nom des biens cédés par Elie de Talleyrand, vicomte d'Auvillars, disant que, d'après une courte mention précédant l'acte, il paraissait avoir reçu, dudit sénéchal, le lieu

de Castelmayran et la bastide de Sabatan. Le second fragment établit cette cession. Enfin, à la fin de cet acte, folio 351 de la Saume, se trouve insérée la copie d'une lettre du roi Philippe le Bel à Enstache de Beaumarchais annoncée en ces termes au début, folio 305 : « Novem « rint universi et... quod nobilis vir dominus « Eustachius de Bellomarchesio, miles, senes- « callus Tholosanus et Albiensis pro excellen- « tissimo principe domino Philippo Dei gratia « rege Francorum, habens, ut dixit, speciale « mandatum a dicto domino rege faciendi et « confirmandi et tradendi et recipiendi ex causa « permutationis, ut inferius continetur, persuas « patentes litteras quorum tenor inferius conti- « netur. » Le texte de ces lettres insérées au bas du second fragment est ainsi conçu : « Tenor « vero dictarum litterarum talis est : Philippus « Dei gratia Francorum rex, dilecto et fideli « militi suo Henstachio de Bello-Marchesio « Tholosano et Albiensi senescallo salutem. « Cum nos terram de Riperia, que estimata valere « dicitur circa sexcentas libras annui redditus « et circa mille libras in operibus castrorum, a « vice comite Lomanie et Altiavillaris ex causa « excambii seu per mutationis nomine nostro « recepatis, placet nobis et volumus quod tam « de terra nostra cum alta et bassa jurisdictione « quam in pecunia equivalentis excambium in « Tholosana, Petragori censi et Cathurenci « senescalli vel terra ipsorum, ubi melius nobis « et vobis videbitur, juxta terram ejusdem vice « comitis assideatis et assignetis eidem, ratum « habentes quidquid eidem ex causa predicta « tradideritis sive etiam assideritis etc. » (1290). — Les deux fragments transcrits, l'un au folio 305 recto et verso, l'autre au folio 354 recto 3^e ligne au folio 357 de la présente Saume, sont donc les deux parties d'un seul et même acte (1291-1323). — Acte d'hommage pour la troisième part des domaines ayant appartenu, en raison de ses droits sur la succession de ses ascendants, à noble Bertrand Jourdain de l'Isle, consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle par noble dame Jeanne, femme de noble Amalric de Narbonne, chevalier, sœur dudit Bertrand Jourdain. Cet acte d'hommage était rendu en vertu de deux lettres du roi Philippe le Bel dont voici le texte : « Philippus Dei gratia Francorum rex. « Notum facimus universis et futuris quod nos, « grata considerantes obsequia que dilectus et « fidelis Jordanus dominus Insule miles exhibuit

« temporibus et futuris exhibiturum speramus,
 « sibi pro se suisque heredibus concedimus de
 « gratia speciali pro octuaginta libris turonen-
 « sium annui redditus per ipsum Jordanum
 « Bertrando fratri suo domicello defuncto pro
 « paternorum successione bonorum assignata
 « fuit et a nobis immediate teneri consuevit in
 « feudum, ab ipso Jordano suisque heredibus
 « aut successoribus immediate in feudum per-
 « petuo teneatur et certiorati de jure nostro
 « quo ad feudum dicte terre illud dicto Jor-
 « dano perpetuo concedimus et donamus, salvo
 « nobis et successoribus nostris in superioritate
 « et ressorto dicte terre sicut in alia terra dicti
 « Jordani jure nostro et in omnibus alieno.
 « Quod ut firmum permaneat in futurum pre-
 « sentibus nostrum fecimus apponi sigillum.
 « Actum Tholose etc. » (1304). La seconde
 lettre est relative à l'exécution de celle-ci :
 « Philippus Dei gratia francorum rex heredibus
 « Bertrandi de Insula domicelli defuncti salu-
 « tem; cum nos dilecto et fideli nostro Jordano,
 « domino Insule, militi, concessimus de gratia
 « speciali quod terra que pro octingentis libris
 « turonensium annui redditus dicto Bertrando
 « pro paternorum successione bonorum per
 « ipsum Jordanum assignata fuerat et a nobis in
 « feudum consueverat teneri, ab ipso Jordano
 « perpetuo teneatur. Mandamus vobis et vestrum
 « cuilibet prout ad ipsum pertinere quatinus
 « ad ipsum homagium veniatis cuilibet pro rata
 « sua, alioquin damus senescallo nostro Tholo-
 « sano presentibus in mandatis ut ad id censura
 « que convenit vos et vestrum quemlibet com-
 « pellat, salvo tamen nobis in dicta terra supe-
 « rioritate et ressorto ac retrofeudo prout in
 « alia terra domini Jordani. Actum Tholosa
 « etc. » (1304). — Fol. 358 v° : Arrentement de
 divers biens sis à Saint-Lizier fait par Pierre de
 Malsemont et ses frères (1340). — Inféodation
 de la moitié d'un pré sis près de l'Isle Jourdain,
 consentie par Pierre de Malsemont de Corne-
 barrieu en faveur d'Aymerie de Silliac et de sa
 femme (1247). — Fol. 364 : Copie des deux
 lettres du roi Philippe le Bel relative à la red-
 dition des hommages des héritiers de Bertrand
 Jourdain de l'Isle (Lettres transcrites ci-dessus
 1304). — Vidimus par Henry de Tapperel,
 garde de la prévôté de Paris, de lettres du roi
 Philippe V le Long autorisant Bertrand Jourdain
 à rendre hommage pour le château de Drudes,
 les lieux de Bouquet et Saint-Cézerte à noble

Jourdain de l'Isle (1319). — Acte de confirma-
 tion par noble Jourdain de l'Isle de la donation
 du lieu de Sainte-Livrade et de divers autres
 domaines. La première partie de la confirmation
 de cette donation consentie par ledit Jourdain
 en faveur de son frère, Arnaud Jourdain, se
 trouve seule transcrite ici. La seconde partie a
 été copiée folio 305 verso, 306 verso, de la
 présente Saume à la suite du premier fragment
 de l'acte d'échange conclu entre Eustache de
 Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albi-
 geois et Elie de Talleyrand, vicomte d'Auvil-
 lars (1298). — Quittance de paiement de diverses
 sommes délivrée par Bertrand de l'Isle Jourdain,
 évêque de Toulouse, en faveur de noble Jourdain
 de l'Isle. Par cet acte, ledit évêque reconnaît
 être bien et réellement payé des différentes
 sommes par lui prêtées audit Jourdain pour
 l'achat des châteaux de Montgaillard et de Saint-
 Sulpice avec leurs dépendances (1281). —
 Fol. 367 : Copie des lettres du roi Philippe le
 Bel ordonnant à son sénéchal de Gascogne de
 mettre Bertrand Jourdain en possession de la
 donation qui lui avait été faite par Bernard de
 Clermont, connétable de France, et qui avait
 été confirmée par lettres du roi (1298). — Copie
 des lettres du roi Philippe le Bel relatives à
 Gilles de Vaquière, garde de la forêt de Bacone
 (1301). — Fol. 367 v° : Copie des lettres du roi
 Philippe le Bel au sénéchal de Toulouse relatives
 au partage des biens indivis entre Jourdain et
 Bertrand de l'Isle : « Philippus, Dei gratia
 « Francorum rex, senescallo Tholosano salu-
 « tem. Ad instanciam Bertrandi de Insula
 « domicelli vobis, prout intelleximus, dedimus
 « alias in mandatis ut celeriter et summarie,
 « de plano ac secundum terre consuetudinem,
 « bonorum communium sibi et Jordano de
 « Insula dilecto militi nostro partagium seu
 « divisionem inter ipsos fieri faciatis, quodque
 « negotio hujus pendente, partem certam frue-
 « tum bonorum predictorum pro alimentis
 « eidem Bertrando assignetis, super quos vos
 « seire volumus quod non est nec extitit inten-
 « tionis nostre quod in lite hujusmodi vel
 « alimentorum assignatione a jure, usu vel
 « consuetudine patrie devietis. Quocirca man-
 « damus vobis quatinus secundum jus, usus et
 « consuetudines patrie super premissis, vocatis
 « quorum interest, faciatis inter partes bonum
 « jus et maturum. Actum Parisius etc. » (1290).
 — Copie des lettres de Blaye Loup, chevalier,

sénéchal de Toulouse et d'Albigeois et régent de la sénéchaussée de Gascogne, relatives à la garde de la forêt de Bacone (1302). — Vidimus d'une lettre du roi Philippe le Bel relative au paiement d'une somme de 736 livres tournois due au roi par noble Jourdain de l'Isle. Le texte des lettres vidimées est ainsi rédigé : « Philippus Dei gratia Francorum rex, magistro Guillelmo de Condeto, canonico Sancti Quintini in Viromando, clerico nostro, salutem et dilectionem. « Mandamus vobis quatinus dilectum militem et fidelem nostrum Jordanum de Insula super solutione septingentarum et trigintasex librarum tironensium, in quibus tam per manum vestram quam alias ratione ejusdem compositionis et alia causa nobis tenetur, nec fidejussores suos propter hec, quousque de debito in quo tenentur eidem pro suis vadiis ordinandum duxerimus vel super hec aliud vobis scripserimus, nullatenus compellatis aut faciatis compelli. Actum Parisius etc. » (1298). — Fol. 369 : Copie de l'engagement pris devant les gens du Parlement s'étant à Toulouse, parmi lesquels se trouvait Gilles Camelin, chanoine de Laon, par noble Jourdain de l'Isle de payer à son frère Bertrand Jourdain, pour le désintéresser de ses droits sur la succession de leur père une rente annuelle de trois cents livres tournois. Par ce même acte, ledit Jourdain s'engage à entretenir son dit frère et à lui fournir une somme de cent livres tournois pour ses dépenses (1291). — Fol. 369 v^o : Copie d'une bulle du pape Jean XXI accordant à Bertrand de l'Isle Jourdain, évêque de Toulouse, l'autorisation de disposer de ses biens par testament (1276). — Copie de l'engagement pris par Gaston, vicomte de Béarn, vis à vis à noble Jourdain de l'Isle, de rembourser, à première réquisition, la somme dont ledit Jourdain s'était porté caution pour lui vis à vis de Robert, duc de Bourgogne : « Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos Gasto, gratia Dei, vicecomes Bearnii et domini montis Thacanis et castri veteris, recognoscimus et in veritate confitemur per nos, heredes et successores nostros, vobis, domino Jordano de Insula, pro vobis, heredibus et successoribus vestris, presenti, requirenti et recipienti et stipullanti, hec omnia et singula infrascripta, videlicet quod ad preces et requisitionem et mandatum nostrum et pro nobis institutis et constitutis vos unacum nobilibus dominis comite Convena-

rum, et comite Astacensi, Sicardo Alamari et Sicardo de Bellopodio, vice comite de Lutrico, Ramundo Guillelmi de Marchafaba, et Ysarno Jordani, fidejussores, mandatores, debitores principales vel constitutores scilicet omnes et quis pro rata seu certa parte decem mille marchas argenti, et expresse et de lucide vos domine Jordane pro mille marchas argenti, penes dominum Robertum ducem Burgondie et pro ipso et ipsius ac heredibus et successoribus ipsius nomine domino Johanni de Blanc militi et procuratori dieti ducis et domino Heustachio de Bellomarchesio militi, senescallo Tholosano et Albiensi pro illustrissimo domino rege Francorum, prout in litteris vestris et predictorum actorum nostrorum et senescalli predicti hec omnia continentur, Verumtamen nos predictus Gasto per nos, heredes et successores nostros promittimus, nos et nostra bona presencia et futura solemniter obligando, vobis domino Jordano de Insula, heredibus et successoribus vestris de predicta fidejussione et tota obligatione vos et vestros gaurentire, servare, liberare, et eustodire indemnes et reddere vobis, heredibus et successoribus vestris expensas, missiones, dampna et interesse si ex hoc forsitan facere vel substinere contingeret; ad quorum observationem premissorum nos volumus et heredes nostros terram et bona per predictum dominum regem Francorum ejusdemque senescallos, judices, ministros et officiales posse compelli tanquam pro rebus ab ipso domino rege judicatis, liquidis et in veritate constitutis ad solam requisitionem vestram nobis solum modo monitis et vocatis sine oblatione libelli, lite, dilatione, transcripto presentium littera et interpellatione quacumque, ejus domini regis jurisdictioni subponimus nos et nostra. Datum et Actum Parisius, etc. » (1273). — Fol. 371 : Copie de la requête formée par le procureur de noble Jourdain de l'Isle à l'effet de faire signifier aux intéressés les lettres du roi Philippe le Bel, prescrivant à Hugues Adhémar, seigneur de Lombers et à Bernard Jourdain sous peine de captation de leurs biens de retirer l'action qu'ils avaient engagée contre ledit noble Jourdain. Lettres du lieutenant du sénéchal de Carcassonne et d'Albigeois chargeant le viguier d'Albi de notifier le contenu des présentes lettres auxdits Hugues Adhémar et Bertrand Jourdain (1297). — Fol. 372 v^o :

Vente de divers biens consentie par Géraud de Poumarède de l'Isle en faveur de Guillaume Vaequier (1281). — Sentence rendue sur le procès qui s'était élevé entre Hélyas, fils de Lormand Esquinat, et Esquinat, fils de Jourdain Esquinat, au sujet de la possession de divers domaines sis notamment à Cornebarrieu (1217). — Copie de la protestation adressée par les procureurs de noble Jourdain de l'Isle à Sieard de Lavaur, juge mage et lieutenant d'Eustache de Beaumarchais, pour avoir érigé une potence au lieu de Sainbolène où il devait être construit une bastide. Les deux procureurs, Pierre Dnos et Gautier de Gondourville, rejoignant ledit Sieard de Lavaur, sur la route de Belmont, protestèrent contre cet acte prétendant que cette potence avait été fixée sur un lieu dont la juridiction appartenait à noble Jourdain de l'Isle (1286). — Fol. 375 v^o: Inféodation de divers fiefs sis près de Montaigu consentie par noble Jourdain de l'Isle en faveur d'Arnauld Bertrand et de sa famille (1297). — Engagement de divers biens par Raymond Guillaume de Saves et par Brun de Fonoles (XIII^e s.). — Fol. 377: Copie du traité d'amitié conclu entre Jourdain de l'Isle et Sanche de Narbonne (1202). — Vente d'une partie du lieu et de la justice de Maubecc consentie par Anger de Mariae en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1203). — Copie de l'acte par lequel Pierre de Saint-Paul et sa femme Galande faisaient donation de tout ce qu'ils possédaient à noble Jourdain de l'Isle (1197). — Vente d'un droit de vendange consentie en faveur de noble Bertrand Jourdain par Galician (1232). — Acte d'inféodation de la moitié des domaines d'Arnaud Guillaume de la Motte sis à Montaigu consenti par noble Jourdain de l'Isle en faveur d'Arnaud Bertrand et de sa femme (1199). — Procès-verbal de présentation à Andrie, trésorier d'Albigeois, par Pierre Judicis, bourgeois de Toulouse, et Raymond Argagnat, procureurs de noble Jourdain de l'Isle, des lettres de révérend père en Dieu Guillaume, abbé de Belleperche, lieutenant de noble Raoul de Clermont, connétable de France, ordonnant aux trésoriers royaux de Toulouse de remettre entre les mains du roi et des exécuteurs testamentaires de Bertrand, évêque de Toulouse, les biens et l'hérédité de feu Guillaume Vaequier qui avaient été délivrés en vertu d'autres lettres aux fils dudit Guillaume (1297). — Fol. 382 v^o: Vente de divers biens sis à Montaigu consentie pour le

prix et somme de cent sous toulousains par Guillaume de l'Isle et Mengars, sa femme, en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1275). — Nomination par Blaye Loup, chevalier, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, de Gille de la Vacquière comme garde de la forêt de Bacone (1301). — Reconnaissance de paiement d'une somme de trois mille cent livres, délivrée à noble Jourdain de l'Isle par les consuls de Toulouse (1273). — Quittance d'entier paiement délivrée par noble Jourdain de l'Isle à Arnaud Pagan (1265). — Quittances de paiement délivrées par Raymond Jourdain, fils d'Eudes de Terride, à Ptolémée de Portal, Arnauld Bernard Bansonde, et Arnaud de Nadias (1257). — Copie du contrat de mariage de Martin Vinian de l'Isle avec Alpays de Barre de Montaigu (1297). — Copie des lettres de Philippe le Bel relatives à une cession de domaines faite au préjudice de Bernard Jourdain par ses parents en faveur de la donation générale faite par eux en sa faveur: « Philippus Dei gratia Francorum rex, senes-
« callo Tholosano, salutem. Mandamus vobis
« quatinus super eo quod post emancipationem
« et donationem factam Bernardi Jordani Insule
« domicello a patre suo condam, de quibus
« possessionibus et feudis parentes ipsius pos-
« sessiones et feuda hujusmodi sine consensu
« ipsius et in ejus prejudicium non modicum
« alienaverunt ut asseruit dominus suprascriptus,
« et super aliis que idem dominus ratione pre-
« dictorum coram vobis dixerit proponenda,
« vocatis evocandis, exhibitis celeriter justicie
« complementum. Datum Parisius die vicesima
« secunda februarii, anno Domini millesimo
« trecentesimo septimo » (1308). — Quittance
de paiement délivrée par Jourdain de l'Isle à
Arnaud, notaire (1275). — Fol. 392: Quittance
de paiement délivrée par noble Jourdain de
l'Isle à Bernard Bonfils (1247). — Quittance
de paiement délivrée par noble Jourdain de
l'Isle à Ysarn de Villeneuve et à son frère Jour-
dain (1277). — Acte d'absolution délivré par les
consuls de Toulouse en faveur des habitants de
l'Isle: « Notum sit quod consules urbis Tholose
« et suburbii scilicet Bernardus Gayta, etc...
« absolverunt universos et singulos homines et
« feminas de Insula. Hoc fuit factum quinto die
« introitus mensis julii, regnante Ludovico rege
« Francorum, Ramundo Tholosano comite,
« Raymundo episcopo, anno ab Incarnatione...
« Domini millesimo ducesimo quadagesimo

« nono » 1249. — Fol. 391 v° : Copie des lettres de Guillaume, trésorier d'Anjou en mission en Gascogne, prescrivant à Jean Ratier et Ysarn Balcine, trésoriers de Gascogne, d'entendre les témoins fournis par noble Jourdain de l'Isle et son fils à l'occasion du procès pendant entr'eux et Mabile, veuve de Jean Colomb, et de citer, après avoir dressé le procès-verbal des témoignages reçus par eux, ledit Jourdain à comparaître à Paris 1298. — Fol. 395 r° : Copie des lettres de Gérard de Malleville, docteur écoleis, et de noble Jean de Varenne, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, renvoyant le jugement du débat qui s'était élevé entre le commandeur du Temple de Toulouse et les seigneurs de Linars, au sujet de la perception de diverses tailles, cens et droits, à noble Jourdain de l'Isle qui réclamait la connaissance de cette affaire — *tanquam ad illum qui est superius dominus in medietate dieti loci de Linaris* » 1304. — Fol. 395 v° : Vidimus de lettres du roi Philippe le Bel prescrivant à l'évêque de Toulouse de ne point troubler les officiers de noble Jourdain de l'Isle dans la jouissance des dîmes des lieux de Til, Brès, Marignac, Montaigu, Razengues et Mondouville, et de faire cesser tout procès intenté au sujet de la perception de ces dîmes devant la cour ecclésiastique de Toulouse par les gens de l'évêque et promettant justice à ce dernier s'il avait quelques droits sur ces dîmes 1298. — Vidimus de la même année. — Copie des lettres d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, confirmant la vente des biens d'Adhémar de Montmaur consentie par Gilles Camelin en faveur de noble Jourdain de l'Isle 1270. — Quittance de paiement d'une somme de quatre cents livres tournois, délivrée par P. de Botdeaux, procureur de noble Jaufre Rudel, seigneur de Blaye, à Hugues Raymond, baile et procureur de noble Jourdain de l'Isle 1304. — Copie de diverses pièces se rapportant au paiement d'une somme de sept cent une livres tournois prêtée à noble Roger Bernard, comte de Foix, par noble Jourdain de l'Isle 1298. — Fol. 400 : Nomination par noble Jourdain de l'Isle de différents procureurs chargés de le représenter dans divers procès, et notamment dans ceux qu'il soutenait contre Pierre de la Chapelle, évêque de Toulouse. Les procureurs choisis étaient Guillaume Cathala, juriste, et Jean Bernard, clerc, habitants de Narbonne, Roger d'Anduze et Guillaume d'Albènes, da-

moiseau, Galtier de Goudourville, Guillaume Régambert et Guillaume de Cambon (août 1298). — Vidimus de lettres de Blaye Loup, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, concernant la garde de la forêt de Bacone et nommant Gilles de la Vacquière, garde de cette forêt (1301). — Fol. 402 : Copie des lettres d'Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, relatives à des saisies faites pour non paiement d'une imposition établie par les consuls de l'Isle : « Eustachius de Bello Marchesio miles, senescallus Tholosanus et Albiensis, nobili viro domino Johanni dicto Archiepiscopo, castellano Verduni, salutem et dilectionem sinceram. Significavit nobis nobilis vir dominus Jordanus de Insula quod vos de mandato nostro seu locum nostrum tenente, ad instanciam consulum de Insula, pignorastis seu pignorari fecistis apud quamplurimos homines diete ville pretextu ejusdem tallie seu collecte ab eisdem consulibus impositae eisdem hominibus in prejudicium jurisdictionis domini antedicti; dixit etiam idem nobilis quod controversus inter consules et homines diete ville et executis facienda ibidem ad eum in medietate pertinet unde cum nos nisi demum ratione ressorti seu appellacionis vel propter defectum justiciarie debeamus ibidem, vobis mandamus quatinus si est ita, dieta pignora per vos vel mandato vestro capta restituatis hominibus diete ville, ipsos consules et homines pignoratos ad examen curie dieti nobilis remicentes, nec de eisdem hominibus pignorando vos intromittatis nec de justiciando ibidem nisi in defectum dieti domini Jordani; sic enim a domino nostro rege litterarie recepimus in mandatis, cujus mandati tenor talis est: Philippus, Dei gratia Francorum rex, senescallo Tholosano salutem. Mandamus vobis quatinus si justiciaria ville et hominum de Insula ad Jordanum dominum Insule fidelem nostrum solum pertineat, nec ad nos causa pendens inter consules et popullares diete ville alias delata fuerit de justiciando ibidem, nullatenus vos intromittatis, et quod factum est per castellanum Verduni de mandato vestro de justiciando ibidem in statum pristinum revocatis, nisi ex nota causa jus nobis competat in eadem. Datum etc. » (1293) — Fol. 402 v° : Nomination par Bertrand de l'Isle, assisté d'Hugues Adhémar, chevalier, son tuteur, de Guillaume de Virac comme procureur. Ledit Guillaume de

Virac recevait mandat d'obtenir le paiement d'une somme de cent livres tournois due audit Bertrand par son père, noble Jourdain de l'Isle (1292). — Fol. 493 v^o: Quittance de paiement délivrée à noble Jourdain de l'Isle par Roger Barrau, fils de feu Arnaud Barrau, tant pour lui que pour les siens (1248). — Nomination de Pierre Siret comme procureur de Guillaume, femme de noble Jourdain de l'Isle (1272). — Copie de l'acte d'hommage consenti en faveur de l'évêque de Toulouse par Raymond Jourdain, fils de Eudes de Terride (1247). — Reconnaissance d'une dette consentie par Bernard Jourdain, fils de Jourdain de l'Isle, en faveur de Raymond Hugues (xiii^e s.). — Fol. 408 v^o: Copie des conventions conclues à l'occasion du mariage de noble Géraud Forecèze avec Alpays, nièce de noble Jourdain de l'Isle. La dot de la mariée était de deux mille sous morlas et le don fait par le futur mari s'élevait à une pareille somme (1240). — Approbation par noble Jourdain de l'Isle de la vente de la forge du lieu de Serre consentie par Sicard Fort en faveur de Sanche Fabre, habitant dudit lieu de Serre (1285). — Inféodation de la sixième partie d'un arpent de terre sis dans le lieu de Bellegarde, consentie en faveur de Guillaume de Tebier par noble Arnaud de l'Isle agissant au nom de noble Jourdain de l'Isle (1290). — Reconnaissance d'une dette de 190 livres quatre sous consentie par Adhémar d'Aigremont, procureur de noble Bernard Jourdain de l'Isle, en faveur du procureur de noble Jourdain de l'Isle (1302). — Procès-verbal de remise par Arnaud des Barthes, procureur de noble Jourdain de l'Isle, à Jean de Medompte, maître des œuvres du roi, et au châtelain de Verdun, des lettres du roi Philippe le Bel interdisant, à la requête de Bernard Jourdain, audit maître des œuvres et audit châtelain de Verdun, de prendre dans les forêts dudit seigneur les arbres ou les planches nécessaires pour la construction de la chaussée des moulins dudit Verdun (1309). — Engagement de certains domaines sis près de Lévigac et de la Serre, consenti par Canard de Sabolène en faveur de Vidal Vaequier (1196). — Fol. 416 v^o: Réquisition d'avoir à payer une somme de sept cent une livres adressée à noble Roger Bernard, comte de Foix, par Pierre Jourdain, bourgeois de Toulouse, procureur de noble Jourdain de l'Isle (1298). — Fol. 417: Vente d'une maison avec son tènement, consentie pour le prix de 28

sous toulousains en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Martin Daysses et Pierre de Nabinas (1274). — Fol. 418: Copie de l'acte d'appel formé par Guillaume Argagnat, viguier de l'Isle, contre certains empiètements du lieutenant du juge de Verdun: « Noverint universi quod
« Guillelmus Argagnati, vicarius Insule domini
« Jordani, fecit appellationem sub hiis verbis.
« Quoniam appellationis remedium oppressis et
« contra justiciam agravatis est indultum, ideo
« ego Guillelmus Argagnati, vicarius Insule
« domini Jordani, pro domino Jordano, sen-
« ciens nobilem predictum et ejus curiam et
« jurisdictionem et me agravari a vobis magistro
« Guillermo de sancto Juliano, tenente, ut
« dicitis, locum domini Arnaldi magistri, judicis
« Verduni et in partibus Vasconie domini nostri
« regis, ex eo quia occasione cujusdam manda-
« menti a vobis, ut dicitis, facti per dominum
« judicem antedictum apud Insulam accessistis
« et ibidem, ulla causa rationabili seu legitima
« precedente, excedendo vires et fines mandati
« vobis facti si quod fuit, ad curiam dicti
« domini Jordani accedentes, ibidem precepistis
« notario ibidem existenti ut ea que erant
« contra Bernardum Escolani, ratione cujusdam
« vulneris seu vulnerum que, pensatis insidiis,
« in personam Guillelmi Melherii dicebantur
« illata per dictum Bernardum, vobis ostenderet,
« que acta adhuc non extiterant publicata, et
« quia dictus notarius incontinenti hoc facere
« recusavit, vos ueham seu armarium ubi papi-
« rus processuum et preventionum in dicta
« curia habitorum incluse et reposite erant per
« notarium antedictum sigillastis et sigillum
« vestrum apposuistis, in magnum dicte nobilis
« et ejus curie et jurisdictionis prejudicium et
« gravamen. Item ex eo et pro eo quia me dictum
« vicarium arrestatis, citantes me ut ad diem
« crastinum comparerem coram curia domini
« senescalli Tholosani et Albiensis, item ex eo
« quia quendam servientem curie de Verduno
« in garnisionem contra dictum nobilem et me
« posuistis, quare ex premissis et aliis dicto
« nobili et me que inferri timeo verisimilibus
« conjecturis et aliis suo loco et tempore pro-
« ponendis et etiam a mandato, ut dicitis, vobis
« facto per dominum judicem antedictum,
« appello ad egregium virum dominum senes-
« callum Tholosanum et Albiensem vel ad ejus
« judicem appellationum et ad eum ad quem
« de jure appellandum, ponens dictum nobilem

« et ejus jurisdictionem et curiam et omnes vali-
 « tores et defensores dicti nobilis et mei sub
 « protectione illius ad quem de jure presentis
 « appellationis cognitio noscitur pertinere, pre-
 « sertim cum dictus nobilis sit absens a terra
 « ista et in ducatu Aquitanie in servicio domini
 « regis existat et requiro vos Arnaldum de
 « Rupho notarium Insule predictae ut de predictis
 « conticeatis publicum instrumentum. Factum
 « etc. » 1302. — Vente de divers droits
 consentie en faveur de noble Jourdain de l'Isle
 par Amalvi et Vidal de Blanquefort frères (1302).
 — Fol. 419 v°: Vente de la forge du lieu de la
 Serre, consentie pour le prix de cent soixante
 et dix sous toulousains en faveur de Sanche
 Fabre par Sicard Fort (1294). — Copie de l'acte
 d'inféodation de la forge du lieu de la Serre
 consentie en faveur de Sicard Fort par noble
 Jourdain de l'Isle et le baron de Blanquefort
 tant en son nom qu'au nom de Raymond
 Argagnat, co-seigneur du lieu (1270). — Fol.
 422 r°: Approbation par Arnald de Lambes,
 fils de Folanier de Lambes, et par autre Arnald
 de toute les inféodations faites par Martin de
 Lambes dans le lieu de ce nom sis près de
 Comblouzien (1242). — Fol. 423: Constitution
 d'une dot de 1,500 sous morlans consentie par
 P. Bourdel de l'Isle en faveur de sa fille Ray-
 monde. Ledit Bourdel donne également à sa
 fille un lit muni des meilleurs rideaux de la
 maison « unum lectum melioribus pannis sue
 « domus bene munitum » et tous les habits
 nécessaires à son usage (1249). — Fol. 424:
 Donation d'une somme de cent mares d'argent
 consentie par noble Pierre Ermengau de Lantree
 en faveur de noble Indie, sœur du comte de
 Toulouse, à l'occasion du mariage de ladite
 Indie avec Guilbert, fils dudit Pierre Ermengau
 (1203). — Fol. 425: Copie de l'acte d'abandon
 du château et du lieu de Fiac consenti par le
 comte de Toulouse et Indie sa sœur, veuve de
 Guilbert, fils de Pierre Ermengau de Lantree,
 en faveur d'Aymeric de Castelnau et de sa fille
 Castellane, femme de Hugues Ermengau. Cet
 abandon était consenti moyennant le rembourse-
 ment des cent mares d'argent donnés jadis à
 Indie à l'occasion de son mariage avec ledit
 Guilbert par son beau-père, Pierre Ermengau
 de Lantree (1209). — Acte d'abandon dudit lieu
 de Fiac consenti en faveur des mêmes par Inde
 femme de noble Bernard Jourdain (1211). —
 Copie des diverses reconnaissances féodales

consenties en faveur de Guillaume Vacquier
 par Bernard de Neitz, Arnald de Grossie, Vidal
 de Quisearol, Pierre de Cos, Arnaud Flessadier,
 Raynaud Garrigues, Pierre de Sainte-Agathe,
 Arnaud Coutins, Bernard Bergougnou, Guillaume
 de Marsan (1282). — Fol. 432: Procès-verbal
 de signification par le vignier d'Albi à la requête
 du vignier de Minvervois à Hugues Adhémar de
 Lomers et à Bernard Jourdain des lettres du
 roi Philippe le Bel adressées tant audit vignier
 de Minvervois qu'auxdits Hugues et Bernard
 Jourdain pour prescrire à ces derniers sous
 peine de confiscation de leurs biens de renoncier
 à l'action qu'ils avaient engagée devant la cour
 de Rome contre noble Jourdain de l'Isle (1296).
 — Copie de la sentence arbitrale rendue par
 noble Jourdain de l'Isle, arbitre désigné par les
 deux parties, sur le différend qui s'était élevé
 entre Bertrand de l'Isle, damoiseau, d'une part,
 et Guillaume-Pierre de Brens, damoiseau,
 d'autre part « super eo quod dictus Bertrandus
 « dicebat dictum Guillelmmum Petri sub homagio
 « debere tenere ab eo castrum de Berens » (1302).
 — Fol. 435 v°: Quittance d'entier paiement de
 différentes dettes délivrée par Arnald, Bernard
 et Raymond Barrau, fils et héritiers de Bernard
 Barrau, à noble Jourdain de l'Isle (1273). —
 Copie de l'acte d'appel formé par Pierre Viniou,
 procureur de noble Bernard Jourdain, chevalier,
 contre maître de Maurous, damoiseau et châ-
 telein de Verdun, sergent d'armes, et maître
 Bernard Durand notaire royal: « Ex eo quia
 « vos apud Insulam venientes sine omni cause
 « cognitione et nulla causa legitima preecedente,
 « absentibus consulibus ville Insule et in arresto
 « regio apud Tholosam existentibus, vultis
 « et intenditis procedere ad computandos focos
 « in villa predicta existentes, cum juxta manda-
 « tum nobis factum vos non possitis nec debitis
 « intromittere de computandis focis predictis
 « in absentia consulum predictorum, etc. »
 (1314). — Fol. 438 v°: Copie du testament de
 Raymond Argagnat (1272). — Copie de la
 citation adressée à noble Ysarn Jourdain par
 l'évêque de Toulouse à l'effet d'avoir à com-
 paraître devant lui pour entendre prononcer sur
 quels lieux devaient être assignés les 350 sous
 toulousains ou morlans de rente annuelle qui lui
 avaient été attribués par une sentence arbitrale
 rendue sur les différends qui s'étaient élevés
 entre lui et noble Jourdain de l'Isle (1259). —
 Fol. 442 v°: Copie d'une bulle du pape Boniface

VIII relevant noble Jourdain de l'Isle de l'excommunication portée contre lui: « Boni-
 « facius, episcopus servus servorum Dei, dilecto
 « filio priori de Insula in ecclesia Tholosana,
 « salutem et apostolicam benedictionem. Cum
 « nobilis vir Jordanus de Insula dilecto filio
 « nobili viro Stephano de Columpna de Urbe,
 « ratione dotts dilecto in Christo filie Gauce-
 « rande, Stephani predicti uxoris, et ipsius
 « Jordani sororis, in mille libras turonensium
 « parvorum hactenus teneretur tandem, occa-
 « sione hujusmodi, predictus Jordanus,
 « auctoritate litterarum felicis recordationis
 « Nicholay pape quarti predecessoris nostri,
 « fuit excommunicationis vinculo innodatus et fa-
 « milia terraque ipsius ecclesiastico supposita
 « interdicto, et eum autem ab eo dem Jordano
 « de hujusmodi quantitate pecunie, prout cons-
 « tat nobis, sit prefato Stephano plenarie satis-
 « factum, nosque propter hoc eundem Jorda-
 « num ab hujusmodi excommunicationis sen-
 « tencia duxerimus absolvendum ac interdic-
 « dictum relaxaverimus, memorate discretioni
 « tue per apostolica scripta mandamus quathi-
 « nus absolutionem et relaxationem hujusmodi
 « per nos facta in locis de quibus expedire vi-
 « deris per te vel alium seu alios auctoritate
 « nostra publice procures. Datum Anagnie etc. »
 « (vers 1296). — Fol. 442 : Acte des lettres
 de Bernard de Caumont, damoiseau, autorisant
 Pons Blancard, chanoine de Toulouse et exé-
 cuteur testamentaire de feu Bertrand, évêque de
 Toulouse, à payer à Bernard Jourdain jeune, sei-
 gneur de Saint-Sulpice les cinquante livres
 tournois léguées par ledit évêque dans son
 dernier testament à Guillaume Raymond fils du
 dit Bernard de Caumont (1287). — Reconnaissance
 d'une dette de cinq cent quatorze sous
 toulousains ou melgeils consentie par Jourdain
 de l'Isle et Gaillard de Quaterpouy en faveur de
 Bernard Raymond Barrau. Détail des engage-
 ments pour le paiement de cette somme (1201).
 — Fol. 444 : Acte de nomination par noble
 Jourdain de l'Isle et Ysarn Jourdain, chevalier,
 d'arbitres chargés de trancher amicalement les
 différends qui s'étaient élevés entre eux. Les ar-
 bitres choisis étaient Jourdain de Rabastens et
 Arnaud Pons de Noyer. En cas de désaccord,
 les parties se soumettaient au jugement de mai-
 tre Raoul, trésorier de Poitiers (1262). — Fol.
 445 : Copie de la sentence arbitrale rendue par
 les précédents arbitres sur les différends qui

s'étaient élevés entre noble Jourdain de l'Isle et
 noble Ysarn Jourdain, chevalier. En vertu de
 cette sentence Ysarn Jourdain devait renoncer
 en faveur de Jourdain de l'Isle à toute préten-
 tion sur les lieux de Til et de Bretz et leurs dé-
 pendances. De son côté, noble Jourdain de
 l'Isle devait renoncer en faveur du dit Ysarn à
 tous les droits qu'il pouvait avoir ou invoquer
 sur les lieux de Launac, Pelleport, Grès, Cal-
 mac, Maubec, Saint-Jean, et sur le quart du lieu
 de Terride. Il était en outre tenu d'assurer au-
 dit Ysarn une rente annuelle de trois cent cin-
 quante sous toulousains et de lui inféoder
 à cet effet le lieu de Saint-Damien avec ses dé-
 pendances (1265). — Documents se rapportant
 à l'annulation de la précédente sentence arbi-
 trale à la requête de noble Jourdain de l'Isle
 (1265). — Fol. 449 : Vente d'une vigne consen-
 tie en faveur de Pierre de Saint-Aguet par Gé-
 raude, veuve de Guillaume de Barbère, Petrone
 sa fille et Pierre Roger, mari de cette dernière,
 pour le prix de cinquante sous toulousains
 (1299). — Copie d'un règlement de compte entre
 Arnaud de Mos, chevalier, procureur noble
 Jourdain de l'Isle, et maître Bernard Pontonier,
 procureur du comte de Foix (1286). — Fol.
 452 : Reconnaissance d'une dette de deux mille
 quatre cent trente une livres tournois consen-
 tie par le procureur dudit comte en faveur de
 noble Jourdain de l'Isle (1296). — Copie de la
 transaction intervenue en vertu de la sentence
 arbitrale rendue par Benoit de l'Isle, juriste, et
 Guillaume Delsol, clerc, sur les différends qui
 s'étaient élevés entre Alpays, fille de feu Ber-
 nard Jourdain de l'Isle, et son frère noble Jour-
 dain de l'Isle à l'occasion de la succession de leur
 père. Par cet acte la dite Alpays, autorisée par son
 mari Arnaud de Montaigu, renonçait à tous les
 droits qu'elle pouvait avoir sur les biens meu-
 bles et immeubles composant la succession de
 son dit père (xiii^e s.). — Fol. 455 : Acte se rap-
 portant à la cession des lieux de Montfer-
 rand, Clermont et Louberville et des moulins
 neufs de Cazeneuve, consenti par noble Jour-
 dain de l'Isle en faveur d'Alpays, sa sœur,
 femme d'Arnaud de Montaigu, pour la dédom-
 mager de sa renonciation à l'héritage de Ber-
 nard Jourdain, leur père (xiii^e s.). — Fol. 456 :
 Copie d'un acte de donation consenti par Roger
 Bernard, comte de Foix, en faveur d'Ermengau
 comte d'Urgel, et d'Aunat, vicomte d'Ager, son
 frère : « In nomine Domini, noverint universi

« quod nos Rogerius Bernardi, Dei gratia comes
 « Fuxensis, et vicecomes castri boni, non vi
 « contractus nec dolo vel metu inductus, vel in
 « aliquo circumventus sed prudenter, scienter
 « atque consulte, et ex certa scientia, nostra li-
 « benti anima, ac spontanea voluntate, ex mera
 « liberalitate nostra et titulo donationis perfecte
 « simplicis absolute et irrevocabilis inter vivos,
 « propter multa grata et ydonea servicia que
 « vos nobilis Ermengaudus Dei gratia comes Ur-
 « gelli et Alnato, per eundem vicecomes Agris
 « frater ejus consanguinei germani mei diu no-
 « bis fecistis et cotidie facitis et spectamus fieri
 « in futurum, per nos et omnes nostros cum pre-
 « senti hoc publico instrumento suo robore
 « duraturo, damus, tradimus et concedimus
 « vobis ambobus, predietis nobilibus, Er-
 « mengaudo comiti Urgelli, et Alnato vice-
 « comiti Agris, et cuicumque vestrum uni vide-
 « licet post alium toto tempore vite nostre et eu-
 « jus cuique vestrum, decem millia solidorum
 « turonensium bone monete vobis et cuicum-
 « que vestrum recipiendos annuatim et habendos
 « super Castro novo et villa de Bastida de
 « Serra cum omnibus suis terminis et super om-
 « nibus fructibus, exitibus, redditibus et pro-
 « ventibus ac juribus universis ipsius castri,
 « ville ac terminorum suorum et pertinencia-
 « rum ejusdem, ita quod etc. » 1298 Copie de
 1303). — Fol. 758: Copie des conventions con-
 clues entre noble Jourdain de l'Isle et son fils
 Bernard Jourdain d'une part, et Elie de Tal-
 leyraud fils d'Archambaud de Talleyraud vi-
 comte de Périgord, d'autre part, à l'occasion du
 mariage dudit Bernard Jourdain avec Mar-
 quise, fille dudit Elie de Talleyraud. D'après
 ces conventions, la mariée devait porter en dot
 à son futur mari la vicomté de Lomagne, noble
 Jourdain de l'Isle devait payer au dit Elie de
 Talleyraud une somme de sept mille cinquante
 livres. Toutefois, le mariage ne pouvait être
 conclu qu'après l'annulation des promesses
 précédemment échangées entre ledit Bernard
 Jourdain et Marguerite, fille du comte de Foix,
 comme le prouve le passage suivant: « Nos
 « Jordanus de Insula miles illustris regis
 « Francorum et dominus Insule pro nobis et no-
 « mine filii nostri Bernardi Jordani ex parte
 « una, et nos Helias Talarani filius nobilis viri
 « domini Areambaudi, Dei gratia comitis Petra-
 « goricensis, notum fecimus universis quod
 « inter nos fecimus conventiones in-

« frascriptas et easdem observare et tenere et
 « complere nobis ad invicem promisimus
 « et ad sancta Dei quatuor evangelia juravimus,
 « videlicet quod nos Jordanus predictus facimus
 « et curavimus quod dictus filius noster post
 « elapsum mensem post festum Pasche resurre-
 « ctionis Domini proximo venientis contrahet
 « matrimonium cum Marquesia filia dicti Helie
 « Talarani, ita tamen et dummodo comode
 « possimus et valeamus recedere et sine nota
 « perjurii et bonomodo, salvando famam
 « nostram et bonum statum nostrum, infra
 « dictum terminum a conventionibus et pro-
 « missionibus inhiis et contractis sen factis
 « atque promissis inter nos et dictum filium
 « nostrum ex una parte, et nobilem virum do-
 « minum Rogerium Bernardi comitem Fuxi et
 « Margaritam ejus filiam ex altera et si hoc fiat
 « etc. » (1291) — Copie du contrat de mariage de
 Bernard avec une femme nommée Béliard (xii^e
 s.). — Quittance d'entier paiement délivrée par
 Bertrand de l'Isle Jourdain, évêque de Toulouse,
 à son père noble Jourdain de l'Isle (xiii^e s.). —
 Copie de la sentence arbitrale rendue sur les
 différends qui s'étaient élevés entre Sanche Fa-
 bre, forgeron de la Serre, et les consuls dudit
 lieu (1298) — Fol. 767: Copie de l'acte par le-
 quel Jourdain de l'Isle et Jourdain de Lantier
 s'engageaient à préserver de toute poursuite
 ceux qui s'étaient portés garants de diverses
 sommes dues par lesdits Jourdain de l'Isle et
 Jourdain de Lantier à Raymond Barrau (1274).
 — Nomination par Pierre Blancard, prieur d'Al-
 sonne, chanoine de Toulouse, exécuteur testa-
 mentaire de Bertrand, évêque de Toulouse, de
 noble Jourdain de l'Isle comme procureur
 chargé de le représenter devant Gilles Camelin,
 arbitre chargé de trancher les différends qui
 s'étaient élevés à propos de l'exécution dudit
 testament, entre Bernard, évêque de Pamiers,
 d'une part, ledit exécuteur testamentaire et no-
 ble Jourdain de l'Isle d'autre part (1293). — Fol.
 767: Désignation par Hugues de Monteils et
 Adhémar, chevalier, seigneur de Lombes, d'un
 homme d'affaire chargé de procéder en leur
 nom à la vente et afferme des revenus des sei-
 gneuries de Saint Sulpice et d'Asson dans le
 diocèse de Toulouse que les deux dits seigneurs
 avaient achetés pour deux ans à noble Jourdain
 de l'Isle (1302). — Fol. 767 v^o: Procès-verbaux de
 l'enquête faite par Raymond neveu, archidiacre
 de l'église de Lisieux à la suite des lettres du

roi Philippe le Bel relatives à l'hommage de noble Bernard Jourdain : « Philippus, etc. . . »
 « cum nos dilecto et fideli nostro Jordano Do-
 « nato de Insula, militi, homagium Bertrandi de
 « Insula, domiecelli, fratri sui, quamvis nobis jam
 « ab ipso factum de octingentis libratis terre sibi
 « assignatis propaternorum portione bonorum,
 « nisi valde dampnosum sit nobis in aliis quod
 « de faciendo retrofeudum de feudo, concesser-
 « rimus, mandamus vobis quatinus vos vel ves-
 « trum alterum informantes si absque alio quod
 « premittitur dampno fieri possit, eidem Bernar-
 « do auctoritate nostra injungatis ut predicto
 « Jordano fratri suo homagium de terra predicta
 « faciat in retrofeudum nomine tenendi ipsum
 « Bertrandum a jam facto nobis homagio peni-
 « tus absolventes. Datum etc. » Les témoins
 entendus en vertu de ces lettres déclaraient
 qu'il ne pouvait résulter aucun dommage
 pour le roi : « Nisi in eo quod sequi potest de
 « feudo facere retrofeudum (1303). — Quittance
 de paiement d'une somme de dix livres tournois
 délivrée par Guillaume Arnaud de Saysses da-
 moiseau, à Pierre Judicis, procureur de noble
 Jourdain de l'Isle, agissant dans l'acte en cette
 qualité (1296). — Fol. 470 : Donation par
 Guillaume de Saysses et Ysarn de Maurenque
 des biens qu'ils possédaient au Castelar. Le
 bénéficiaire de cette donation était Raymond
 de Sauzet (1215). — Vente d'un demi arpent
 de jeune vigne consentie par Helix, veuve
 de Vidal Bonnet et par son fils, en faveur de
 Martin Lambes et de Guillaume Bonenfant
 (1228). — Fol. 471 : Vente d'une obole d'oublie
 consentie par Guillaume Vacquier, fils d'Arnaud
 Vacquier, en faveur de Bernard Malet (1276). —
 Cession de divers droits sur l'arrentement des
 revenus de l'église de Maubec, consentie en fa-
 veur de noble Jourdain de l'Isle par Pierre du
 Poyret, bayle, pour le seigneur dudit lieu de
 Maubec, et par Raymond de Belpech, prêtre
 (1275). — Quittance de paiement délivrée à
 Raymond Géraud Vidal par noble Jourdain de
 l'Isle (1243). — Fol. 474 : Quittance de paiement
 délivrée par le dit Jourdain à noble Arnaud de
 Portaia, notaire, Guillaume Auster, Bernard Si-
 gnier (1243). — Nomination par noble Jourdain
 de l'Isle de Brun de Settes comme procureur
 chargé de le représenter dans le procès qu'il
 soutenait contre Vidal Vacquier, Guillaume Ar-
 naud de Saint-Jean, Pons Palis, Guillaume
 Bernard de Pouquier et Bernard de Gondour-

ville (1286). — Fol. 476 : Nomination par noble
 dame Vacquerie de Monteils, femme de noble
 Jourdain de l'Isle, de différents procureurs
 chargés de la représenter dans les procès qu'elle
 soutenait devant la cour du roi (1280). — Copie
 de divers actes d'arrentement (1215-1217). —
 Acte de nomination de procureurs par Ray-
 mond Toupine de Saint-Sulpice (1283). — Vente
 des domaines dudit Raymond Toupine, con-
 sentie pour le prix de soixante sous toulousains
 par sa veuve et par son fils en faveur de Ray-
 mond de Falgar et Olivier Lupet (1283). — Vi-
 dimus des lettres du roi Philippe le Hardi con-
 cernant le payement d'une somme de trois mille
 livres qui lui était due par les héritiers de Si-
 eard Alaman : « Philippus Dei gracia Franco-
 « rum rex, senescallo Tholosano salutem. Cum
 « Béatrix de Medullione relicta Sicardi defuncti
 « Alamani, militis, pro se et Margarita, sua et
 « ipsius defuncti filia, et Aguta de Medullione re-
 « lieta Sicardi Alamani dudum filii dicti Sicardi,
 « juxta compositionem factam, ut intelleximus,
 « inter ipsos et Bertrandum vicecomitem Lautri-
 « censem, heredem universalem ab ipso Sicardo
 « filio institutum, nobis teneatur solvere tria
 « milia libras turonensium, de primis dena-
 « riis que de summa tresdecim milium libra-
 « rum ejusdem monete nobis ab eodem Sicardo
 « promissa per compositionem factam inter ip-
 « sum et gentes nostras super questionibus que
 « ei nostro nomine movebantur nobis debent
 « exsolvi, de quibus tribus milibus libris turo-
 « nensium mille libras turonensium in festo As-
 « sensionis ultimo preterito persolvi debuerint,
 « nosque dictis Beatrix et Margarite et Agate de
 « ipsis tribus millibus libris nobis solvendis in
 « hunc modum respectum viderimus videlicet
 « ut solvant nobis de ipsa summa in festo om-
 « nium sanctorum venturum in annum quin-
 « gentas libras turonensium, in subsequenti
 « eodem festo quingentas libras turonen-
 « sium et in quolibet ex tunc subse-
 « quenti festo omnium sanctorum quingentas
 « libras turonensium donec de ipsis tribus mili-
 « bus libris nobis fuerit integrè satisfactum,
 « mandantes vobis quatinus dictas Beatricem,
 « Margaritam et Agatam contra hujus modi res-
 « pectum nullatenus molestetis dum nobis suf-
 « ficienter cautum sit quod sic solvant. Actum
 « apud Carbolium die lune post festum assump-
 « tionis beate Marie Virginis anno Domini milles-
 « imo ducentesimo octuagesimo » (1280). — Vente

d'une maison consentie par P. Delmas et Guillaume sa femme en faveur de Guillaume Rigaud (1269). — Texte des conventions conclues entre Bernard de la Voute, Guillaume d'Anterive et Pons de Saint-Projet au sujet des albergues levées par ce dernier sur les habitants de la métairie et des mans des Viviers et de Puy Dangelin (1209). — Vente d'une pièce de terre consentie par Ramond de Brae en faveur de Sicard Alaman pour le prix de quatre cents sous de Cahors (1250). — Vente d'une maison sise à Saint-Sulpice consentie pour le prix de quatre-vingt-dix sous toulousains par Bernard Veyrier et son beau-frère Vidal Olier en faveur d'Ermengau Prost (1276). — Vente d'une vigne consentie pour le prix de dix-neuf sous morlas par Raoul Sabatier et sa femme en faveur de Jean de Rocamadour habitant de Saint-Sulpice (Montauban, 1257). — Vente d'une émincé de terre consentie pour le prix de douze sous toulousains par Ramonde d'Orgueil, son fils et sa sœur, en faveur de Guillaume Tomb (1252). — Inféodation de quatre seterées de terre sises à Saint-Sulpice consentie par Raymond Toupine en faveur de Guillaume Gros (1274). — Inféodation d'une pièce de terre consentie par Bernard Guizard de Saint-Bars en faveur de Raymond Toupine (1253). — Inféodation de la même terre consentie en faveur dudit Raymond par Sicard Alaman (1267). — Vente de la moitié d'une aire de maison sise à Saint-Sulpice, consentie par Guillaume de Tesserae et sa femme en faveur d'Arnauld d'Arcassac (1283). — Vente d'une maison sise à Saint-Sulpice consentie pour le prix de quarante sous toulousains par Etienne Bardou et sa femme en faveur d'Etienne de Sost (1276). — Vente d'une maison sise à Saint-Sulpice pour le prix de quatre-vingt-dix sous toulousains, consentie en faveur d'Ermengau Prost par Vidal Olier, tant en son nom qu'au nom de Bertrand Olier et de Bernard Veyrier (1273). — Copie de la plainte portée devant le sénéchal de Toulouse par Raymond Pons, bayle de Saint-Sulpice, contre divers habitants de Buzet : « Noverint universi quod cum plures
 « homines Buzeti adduxis sent influmen Agoti
 « prepe villam sancti Sulpicii duas naves causa
 « difflendi lapides ad opus naverie seu passus
 « paxerie Buzeti quos lapides dicti homines de
 « graverio qui est coram villam sancti Sulpicii
 « a parte Albigesii, Raymundus Poncii bajulus
 « sancti Sulpicii dixit et defendit Petro Bar-

« rata et Guillimoto servienti Buzeti qui dice-
 « bant se ibi esse causa de agerendi homines
 « supraditos ne dictas lapides facient differri,
 « cum essent necessarii paxerie domini Jor-
 « dani et essent in jurisdictione sua, ut dixit, qui
 « dixerunt quod hoc fiebat de mandato magis-
 « tri Johannis de Termis, magistri operum do-
 « mini regis, quare ad hoc desistere non aude-
 « bant, unde predictus bajulus a predicto grava-
 « mine facto ut dixit super hoc domino Jor-
 « dano appellavit ad dominum senescallum vel
 « ad suum judicem appellationum vel ad eum
 « ad quem de jure fuerit appellandum » (1289). —
 Quittance de payement de trois deniers d'acapte
 délivrée à Vidal Carbonel de Roqueserrière par
 Hue de Crussols au nom de dame Béatrix de
 Meillon tutrice de sa fille Marguerite, de dame
 Agathe seigneuresse de Saint-Sulpice, et de P.
 de la Balmameille, bayle dudit lieu (1280). —
 Vente d'un cens annuel de deux sous et de deux
 deniers consentie par Raymond de Falgar et
 Guillaume Lupet, habitant de Toulouse, en fa-
 veur de Michel de Cugno, habitant de Saint-
 Sulpice (1286). — Vente par Aicard de Mira-
 mont en faveur du comte Raymond de Tou-
 louse de tout ce qu'il possédait dans le lieu de
 Montgiscard. Le prix de cette vente s'élevait à
 la somme de quinze cents sous toulousains (1233).
 — Copie des actes d'hommages et de recon-
 naissance féodale consentis en faveur de Ray-
 mond, comte de Toulouse, par Raymond de Saint-
 Maurice, pour les lieux de Saint-Lary et de la
 Tour, et par Pierre, vicomte de Lautrec, pour le
 château de Labruguière (1240). — Copie de la
 donation de la moitié du château de Saint-
 Léon, diocèse de Toulouse, consentie en fa-
 veur d'Arnauld du Lac (1278). — Inféodation
 d'une carterée de terre sise à Saint-Nauphary
 consentie en faveur de Bernard de la Faye par
 Bernard, bayle de noble Sicard Alaman (1258).
 — Inféodation d'une seterée de terre consentie
 en faveur de Bernard Boyer et de son frère par
 Guillaume Peyre, gouverneur des domaines de
 noble Sicard Alaman (1280). — Inféodation
 d'une seterée de terre sise à Corbarieu en faveur
 de Galard de la Marche par Bermont, bayle de
 noble Sicard Alaman (1269). — Vente d'une
 maison sise à Saint-Sulpice consentie pour le
 prix de treize sous toulousains par Bernard de
 Corneille et sa femme en faveur de Guillaume
 de Monestier (1252). — Inféodation d'un casal
 sis à Saint-Nauphary consentie en faveur de

Pierre Caterc par Grimaud Salvanis, bayle de noble Sicard Alaman (1265). — Fol. 500: Inféodation d'une pièce de terre sise à Saint-Nauphary en faveur de Bertrand de Brumont par Bermond, bayle de noble Sicard Alaman (1268). — Copie de différents actes d'inféodation consentis pour des biens sis à Saint-Nauphary et à Corbarieu (1265-1269). — Fol. 505: Procès verbal de présentation par le procureur de noble Jourdain de l'Isle, seigneur de Saint-Sulpice, au sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, des lettres du roi Philippe le Bel de l'an 1310 prescrivait au dit sénéchal et au juge de Villelongue de respecter la transaction jadis intervenue au sujet des appels dudit lieu de Saint-Sulpice, entre Gilles Camelin, procureur dans le Toulousain du roi Philippe III, et feu noble Sicard Alaman, jadis seigneur dudit Saint-Sulpice (1310). — Copie d'un vidimus par les consuls d'Aurillac d'un diplôme du roi Charles le Simple de l'année 899, prenant sous sa protection spéciale à la requête de Gérard le monastère fondé par lui dans le lieu d'Aurillac en Auvergne. La date de ce diplôme est ainsi rédigée : « Actum quarto nonas junii; indictione
« secunda, anno septimo regnante Karolo sere-
« nissimo rege etc. » (vidimus de l'an 1294). — Fol. 507: Confirmation par le prier et le couvent d'Aurillac des lettres de Bertrand abbé d'Aurillac de l'année 1234 dont la teneur suit : « Noverint
« universi presentes pariter et futuri quod nos
« Bertrandus Dei gratia abbas Aureliacensis in-
« quisita super hoc veritate, Acregnosimus et
« in veritate confitemur, cum hoc carta in per-
« petuum valitura, quod antecessor noster
« Geraldus condam bone memorie abbas ejus-
« dem loci cum consilio et assensu totius con-
« ventus Aureliacensis, donavit et cessit in feo-
« dum Donato Alamani et successoribus suis ad
« faciendam ejus et suorum in perpetuum volun-
« tatem, castrum de sancto Sulpicio cum omni-
« bus juribus et dominationibus et pertinentiis
« suis et molendinaria et molendina et paxe-
« rias in aqua de Agot sita cum omnibus juribus
« et pertinentiis suis et generaliter quicquid in
« predictis locis vel eorum pertinentiis citra flu-
« men et ultra vel in ipso flumine de Agot, ha-
« bebat vel habere debebat monasterium ante-
« dictum, excepta ecclesia et medietate decima-
« rum ad eandem ecclesiam pertinentium et
« exceptis mortalagiis, oblationibus et legatis; et
« est verum quod idem Donatus fecit ipsi abbati
« et monasterio homagium pro ipso feodo et

« ipso et successores sui debent nobis dare et
« monasterio nostro vel decano Cairiacensi sin-
« gulis annis in festo Omnium Sanctorum quin-
« que solidos tolosanos, nomine obliarum et
« retrocapita quando ibi evenerint, scilicet de-
« cem solidos tolosanos, item debet nobis et
« decano de Cairaco albergam facere cuilibet
« semel in anno quando ibi in propria persona
« venerimus, unde nos, habito consilio et as-
« sensu totius conventus nostri Aureliacensis,
« totum predictum feodum sicut superius est
« expressum vel melius potest intelligi, conce-
« dimus et confirmamus tibi Sicardo Alamani
« filio ejusdem Donati et successoribus tuis ad
« faciendam tuam et tuorum in perpetuum vo-
« luntatem, recepto a te homagio in presenti
« et retentis nobis et monasterio nostro et de-
« cano Cairiacensi obliis et retrocapitibus et
« alberga et ecclesia et medietate decimarum,
« oblationibus et legatis sicut superius dictum
« est a te et successoribus tuis, nobis et succes-
« soribus nostris persolvendis et faciendis in
« perpetuum sicut est superius declaratum; pre-
« dicti vero feodi promittimus pro nobis et suc-
« cessoribus nostris omnibus, tibi et omnibus
« successoribus tuis bonam et firmam et legitimam
« guirenciam qui ex parte nostra vel nostri mo-
« nasterii in predicto feodo tibi et tuis successo-
« ribus aliquid amparent et de aliis omnibus
« semper pro posse nostro bona fide. Actum fue-
« runt hec apud Melendunum mense martii anno
« ab incarnatione Domini millesimo ducentesi-
« mo trigesimo quarto regnante, etc. ». (Confir-
« mation du mois d'octobre 1236.) — Fol. 509:
« Copie des lettres de Guichard de Marziac, séné-
« chal de Toulouse et d'Albigeois, au sujet des ap-
« pels du lieu de Saint-Sulpice : « Guichardus de
« Marziaco, miles domini nostri regis, senescallus
« Tholosanus et Albiensis, discreto viro judici
« Villelonge vel ejus locum tenenti salutem et
« dilectionem. Cum certis ex causis ordinavimus
« quod appellationes facte a curia de Sancto Sul-
« picio nobilis viri domini Jordani de Insula ad
« nos vel locum nostrum tenentem differantur,
« vobis mandamus quatinus illos quos a dicta cu-
« ria Sancti Sulpicii appellare contingerit non im-
« pediatis quominus appellationes predictas ad
« nos vel locum nostrum tenentem possint def-
« ferri, de appellationibus predictis vobis nulla-
« tenus intromittentes quousque per nos in pre-
« missis fuerit aliter ordinatum in proxima assi-
« sia nostra Tholose, ad quam dictum dominum

« Jordanum et rebelles que sua crediderunt in-
 « teresse, salvo jure dicti domini Jordani et
 « quolibet alieno, adjornari euretis audituros
 « ordinationem nostram quam facere intendi-
 « mus de predictis. Datum, etc. » (1299). — Copie
 des lettres de Guy, évêque de Soissons, député
 par le roi en Languedoc et en Guienne, inter-
 disant, à la requête de noble Jourdain, seigneur
 de l'Isle et de Saint-Sulpice, au sénéchal de Tou-
 louse et à son juge d'appeaux de troubler, sous
 prétexte d'appel, les officiers dudit seigneur
 dans l'exercice de leurs droits de justice (Mois-
 sac, 1302). — Copie de diverses confirmations
 par les abbés du monastère d'Aurillac de l'in-
 féodation du lieu de Saint-Sulpice consentie
 par l'abbé Géraud, leur prédécesseur, en faveur
 de Donat Alaman (1277-1254) — Cette dernière
 n'est qu'une copie de la pièce transerite plus
 haut. — Fol. 512 : Copie de la sentence arbitrale
 rendue par Guy, évêque de Langres, arbitre dési-
 gné par les parties, sur les différends qui s'étaient
 élevés entre Béatrice de Meuilton, veuve de feu
 Sicard Alaman, d'une part, Sicard Alaman le
 jeune et son aïeul Bertrand, vicomte de Lautrec,
 son curateur, d'autre part, au sujet du paiement
 des legs institués en faveur de la dite Béatrice
 par ledit Sicard, son mari, dans son testament
 (1276). — Vidimus des lettres du roi Philippe
 le Bel prescrivant au sénéchal de Toulouse ou
 à son lieutenant de restituer à Guy de Lévis
 Mirepoix différends domaines qui avaient été
 mis par ledit sénéchal sous la main du roi :
 « Philippus Dei gratia Francorum rex, dilecto
 « et fideli Ramundo de Brulecio, militi nostro
 « ac senescallo Tholosano vel ejus locumtenenti
 « salutem et dilectionem. Philippo filio Guido-
 « nis de Levis domini de Mirapiece intellexi-
 « mus conquerenti quod licet idem Philippus,
 « Beatricia nxor sua, vel alter eorum per se vel
 « per alios tenerent et possederent et tam ipsi
 « quam Bertrandus pater diete Beatricie diu te-
 « nuissent castra seu villas, videlicet castrum
 « novum Bonafessene, bastidam de Monteforti,
 « Castanctum, Granulictum, Podium Begonum,
 « Genebreriam, villam et portum de la Fos et
 « quedam alia loca, jura et redditus cum omni-
 « moda jurisdictione, pertinentiis suis, vos
 « tamen senescallus predictus seu locum ves-
 « trum tenens loca predicta et jura posuistis
 « seu poni fecistis ad manum nostram, a dieta
 « possessione vel quasi spoliando eosdem occa-
 « sione donationis seu cessionis quam soror

« Marguerita Alamana seu monasterium et
 « conventus sancte Clare Avinionensis de terra
 « que olim fuit Sicardi Alamani nobis fecerunt
 « seu fecisse dicuntur, unde mandamus vobis
 « duobus et cuilibet insolidum quatinus loca
 « et jura predicta cum fructibus inde perceptis
 « eisdem conjugibus vel eorum procuratori ce-
 « leriter restituitis seu restitui faciatis, manum
 « nostram penitus exinde amoventes, mandato
 « nostro alio si quod vobis propter hoc fecimus
 « non obstante : si vero jus in predictis rebus
 « creditis nos habere, facta restitutione pre-
 « dicta, adjornetis predictos conjuges ad diem
 « senecallie vestre proximi parlamenti nobis
 « super predictis prout justum fuerit responsu-
 « ros. Damas autem Caracassoniensi et Agenensi
 « senescallis ceteris que justiciariis nostris tenore
 « presentium in mandatis ut in premissis et ea
 « tangentibus vobis parcant et intendant Actum
 « Parisius, etc. ». (12 juillet 1298). — Fol. 514 :
 Copie de la sentence arbitrale rendue par l'abbé
 d'Aurillac sur les différends qui s'étaient élevés en-
 tre un certain nombre d'habitants de Saint-Sulpi-
 ce, d'une part, et les consuls et noble Jourdain de
 l'Isle, seigneur dudit lieu, d'autre part, au sujet
 notamment de l'élection des consuls, de la red-
 dition des comptes et de diverses atteintes por-
 tées à la souveraineté dudit Jourdain de l'Isle.
 La sentence arbitrale donnait gain de cause
 aux consuls et au seigneur et obligeait notam-
 ment les dits habitants à solliciter le pardon de
 ce dernier (1304). — Fol. 519 v° : Désignation par
 noble Jourdain de l'Isle et le prieur de Saint-Sulpi-
 ce, Déodat Barase, de deux arbitres chargés de
 trancher les différends qui s'étaient élevés ou
 qui pourraient s'élever entr'eux au sujet de la
 perception des dimes sur un terrain infertile sis
 près de Saint-Sulpice qui allait être planté en
 vigne. Les deux arbitres désignés étaient Guy
 de Passer, chapelain de l'église de Bris en Tou-
 lousain, et Pons de la Roche, clerc et notaire
 public de Saint-Sulpice (1304). — Copie de la
 sentence arbitrale rendue par les précédents
 arbitres. Entr'autres choses, ceux-ci décidèrent
 que, tant que le terrain infertile mentionné plus
 haut serait planté en vigne, noble Jourdain de
 l'Isle et le prieur de Saint-Sulpice se partageraient
 également entr'eux le produit de la dime du
 vin et de la vendange, mais que, si ce terrain
 venait à être utilisé pour la culture du blé, le
 prieur aurait les deux tiers du produit de la
 dime et noble Jourdain de l'Isle un tiers seule-

ment (1304). — Fol. 526 : Copie de la requête adressée par Raymond VII, comte de Toulouse, au pape Innocent IV, à l'effet de faire approuver et confirmer l'inféodation du lieu de Saint-Sulpice consenti par l'abbé et les moines du couvent d'Aurillac en faveur de Sicard Alaman (1247). — Copie de la requête adressée au pape Innocent IV, dans le même but, par l'abbé et le couvent d'Aurillac (1248). — Copie des bulles du pape Innocent IV, chargeant l'évêque d'Albi de confirmer, comme le lui avaient demandé l'abbé et les moines du couvent d'Aurillac et le comte de Toulouse, l'inféodation du lieu de Saint-Sulpice consentie en faveur de Sicard Alaman, s'il la juge profitable pour ledit couvent (1249). — Confirmation par Raymond VII, comte de Toulouse, de la donation du château et de la ville de Saint-Sulpice consentie par ses prédécesseurs en faveur du monastère d'Aurillac (1234). — Vidimus de la sentence arbitrale rendue par Guy, évêque de Langres, sur les différends qui s'étaient élevés entre Béatrix de Meillon, veuve de feu Sicard Alaman, d'une part et Sicard Alaman le jeune et son aïeul et curateur Bertrand, vicomte de Lautrec, d'autre part, au sujet des paiements des legs faits à la dite Béatrix par ledit Sicard, son mari, dans son testament (1276). — Fol. 530 : Nomination par l'abbé d'Aurillac de plusieurs procureurs chargés de le représenter dans les procès pendants entre lui et son couvent d'une part, l'évêque de Toulouse et noble Jourdain de l'Isle, d'autre part, au sujet du château de Saint-Sulpice et des églises de Saint-Sulpice, Mondurausse, Montbousan, Merlae, Saint-Pierre de Peyrille (1284). — Vidimus de deux bulles du pape Innocent IV plaçant Sicard Alaman et ses biens sous la protection spéciale du Saint-Siège (1246-1247). — Aete de donation du lieu de Saint-Sulpice consenti par Guillaume de Celgues, doyen de Cayrac, en faveur de Guillaume Doat : « Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod « Guillelmus de Celgues decanus Caiariensis, « dedit et concessit Guillelmo Doat et suis successoribus villam et honorem cum omnibus « pertinentiis suis Sancti-Sulpicii, ecclesiam vero « cum decimis et oblationibus et vigiliis tatis « parrochie et domum et ortum et ad vineam « terram ubicumque voluerit, decanus sibi retinuit et Arnaldum de las Bartas suosque « successores sibi retinuit decanus; pro predicta « vero donatione et concessione jamdictus « Guillelmo Doat debet facere homagium de-

« cano de Cayrac et pro acaptamento omni-
 « bus decanis debet persolvere viginti solidos
 « nigrorum monete et debet annuatim persolvere
 « decem solidos predictae monete in festivitate
 « omnium sanctorum et annis singulis decano
 « cum sociis suis duas procuraciones predictus
 « Guillelmus debet facere, et abbati Aureliacensis
 « quandocumque fecerit debet procuratio-
 « nem facere de hiis vero possessionibus quas
 « predictus Arnaldus de las Bartas a jam dicto
 « Guillelmo Doat tenuerit mediate et serviat
 « verosimiliter totius parrochie debet habere
 « decanus; et ne deinceps super jam dicta do-
 « natione et concessione possit oriri questio,
 « Ramundus Aureliacensis ecclesie abbas dona-
 « tionem sigilli nostri munimine confirma-
 « mus. Et hoc factum fuit, etc., » (1200). — Copie de la lettre par laquelle Béatrix et Agathe de Meillon demandaient à l'abbé d'Aurillac et au doyen de Cayrac d'approuver la cession du lieu de Saint-Sulpice consentie par elles en faveur de noble Jourdain de l'Isle : « Venerabilibus et religiosis viris
 « dominis, abbati monasterii Aureliacensis et
 « decano de Cairiacho, Beatrix et Agata filie
 « nobilis viri domini Ramundi de Medullione,
 « domini Medullionis, salutem et honorem.
 « Noveritis quod nos Beatrix predicta pro nobis
 « et nomine tutoria Margarite filie nostre et
 « nobilis viri domini Sicardi Alamani militis
 « condam mariti nostri olim domini castri
 « Sancti Sulpicii siti juxta flumen Agoti, et nos
 « Agata predicta uxor condam Sicardi Alamani
 « filii dicti domini Sicardi Alamani, pro nobis
 « et successoribus nostris donamus et titulo
 « perfecte donationis et aliis justis causis et
 « titulis tradimus nobili viro Jordano de Insula
 « domicello, castrum Sancti Sulpicii cum mero
 « et mixto imperio et omni jurisdictione et
 « omnibus aliis juribus et pertinentiis suis citra
 « dictum flumen et ultra et in ipso flumine, sicut
 « unquam dominus Sicardus vel alius pro eo
 « unquam habuit plenius vel possessit, ideoque
 « paternitatem vestram autem rogamus quathi-
 « nus dictum Jordanum quem loco nostri po-
 « ninus et posuimus, loco nostri recipiatis qui
 « vobis et vestro monasterio pro predicto castro
 « et pertinentiis ejusdem faciat servicia et
 « deveria consueta. In cujus rei testimonium,
 « etc. » (Toulouse, septembre 1280). — Fol. 533 : Seconde copie de la requête, adressée par l'abbé d'Aurillac au pape Innocent, à l'effet de lui

faire approuver l'inféodation du lieu de Saint-Sulpice, consentie en faveur de Sicard Alaman (1248). — Lettres de l'abbé d'Aurillac décidant que, tant que les terroirs de Pelleport et de Montaut, sis dans la juridiction de Saint-Sulpice, produiraient du blé, le prieur dudit lieu de Saint-Sulpice toucherait les deux tiers moins un onzième de la dime des fruits, et noble Jourdain de l'Isle un tiers plus le onzième, mais que, si ces terroirs venaient à être complantés en vigne, ledit prieur toucherait le tiers seulement et ledit Jourdain les deux tiers de la dime du vin et de la vendange (1291). — Lettres de Bertrand de l'Isle-Jourdain, évêque de Toulouse, prescrivant à son sénéchal de Verfeil ou au hayle dudit lieu de mettre Béatrix et Agathe de Meuillon en possession du château d'As, qui leur avait été cédé en vertu d'une transaction intervenue entr'elles et Bertrand, vicomte de Lautrec (1280). — Notification aux consuls de Saint-Sulpice, d'As, de Lamothe et de Creissac par Bertrand, vicomte de Lautrec, de l'échange fait par lui avec noble Jourdain de l'Isle : « Bertrandus vicecomes Lautricensis, dilectis suis consulis et aliis probis viris de Sancto-Sulpicio, de Asso, de Mota, de Creissaco, salutem et sinceram delectionem. Significamus vobis nos fecisse permutationem seu excambium de toto eo quod habemus in locis predictis et eorum pertinentiis cum eo quod dominus Jordanus habebat in loco de la Fos et pertinentiis dicti loci, volentes et concedentes quod de cetero dicto domino Jordano obediatis sicut nobis tenebamini obedire, nos enim vos a sacramento fidelitatis quo nobis eratis abstrieti auctoritate presencium absolvimus et quietamus. In cuius rei testimonium, etc. » (1285). — Acte de cession par le doyen de Cayrac de tous les droits qu'il avait sur l'église de Saint-Sulpice, consenti en faveur de Sicard Alaman (1236). — Fol. 536: Quittance de paiement délivrée par le prieur et le couvent des frères prêcheurs de Toulouse à Bertrand, vicomte de Lautrec. Cette quittance se rapporte au legs de mille livres consenti en faveur dudit couvent des Frères Prêcheurs et autres maisons pieuses par Sicard Alaman dans son dernier testament : « Noverint universi presentes litteras inspecturis quod nos pater Ramundus prior fratrum predicatorum Tholose et frater B. gardianus fratrum minorum ejusdem loci recognoscimus et in veritate confitemur vobis domino Ber-

« trando vicecomiti Lautricensi quod nos de
« mille libris relictis et legatis tam dominus
« nostris quam aliis piis locis per nobilem virum
« dominum Sicardum Alamani condam militem,
« jam defunctum, prout in suo testamento
« continetur seu in ejus ultima voluntate, satis-
« fecitis nobis insolidum cum illis undecim
« millibus et trecentibus solidis tolosanis quos
« debet nobis solvere Petrus Textoris de Sancto
« Sulpicio cui propter hoc redditus et proven-
« tus Castri novi de Bonafos et bastide de
« Duroforti arrendastis, solventes et quietantes
« de dictis mille libris vos et omnia bona vestra
« et castrum Sancti-Sulpicii et de Asso et
« pertinentiis eorumdem. In cuius rei testimo-
« nium, etc. » (1280). — Fol. 537: Copie des lettres de Raymond de Meuillon, seigneur de Meuillon, autorisant ses filles Béatrix et Agathe à emprunter à noble Jourdain de l'Isle une somme d'argent non spécifiée dans l'acte et à engager ou à vendre dans ce but à ce dernier les lieux et châteaux de Saint-Sulpice, As, Lamothe, Creissac, La Salvetat, Saint-Maurice (1280). — Troisième copie de la requête adressée au Pape Innocent IV par l'abbé d'Aurillac et le doyen de Cayrac, à l'effet de faire confirmer l'inféodation du lieu de Saint-Sulpice consentie en faveur de Sicard Alaman (1248). — Seconde copie du vidimus faite par les consuls d'Aurillac du diplôme du roi Charles le Simple de l'an 899 prenant sous sa protection spéciale le monastère fondé par saint Géraud dans cette ville (1294). — Lettres d'Eustache de Beaumarehais, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, annulant les pactes et conventions conclus avec Béatrix de Meuillon, veuve de Sicard Alaman, au nom de sa fille Marguerite, et avec sa sœur Agathe, veuve de Sicard Alaman, au sujet de la vente au roi du château et du lieu de Saint-Sulpice (1280). — Quatrième copie de la requête adressée au pape Innocent IV par l'abbé d'Aurillac pour faire confirmer par lui l'inféodation du lieu de Saint-Sulpice à Sicard Alaman (1248). — Seconde copie de la confirmation par le prieur et le couvent d'Aurillac des lettres de Bertrand, abbé dudit monastère, de l'année 1234, relatives à l'inféodation du lieu de Saint-Sulpice et dont le texte a été en partie cité plus haut (confirmation au mois d'octobre 1236). — Seconde copie des lettres de Béatrix et Agathe de Meuillon signifiant à l'abbé d'Aurillac la vente du lieu de Saint-Sulpice à noble Jourdain de l'Isle (1280).

— Fol. 542 v°: Copie de l'acte d'hommage consenti pour ses possessions d'Albigeois entre les mains du sénéchal de Jean, comte de Montfort, par Béatrix de Meuillon, agissant au nom de sa fille Marguerite (1280). — Vente par Durand, évêque d'Albi, à Sicard Alaman, pour le prix de dix sept mille sous, du produit, pendant six ans, de l'impôt de la pezade perçu en Albigeois (1250). — Cession par Arnault de Montaigu le jeune à Bertrand, vicomte de Lautrec, de tous les droits qui lui appartenaient dans les lieux de Saint-Sulpice, de la Mothe et d'As (1283). — Copie de diverses libertés et franchises accordées aux consuls et habitants d'As par noble Jourdain de l'Isle, seigneur de Saint-Sulpice et d'As. Entr'autres choses, ledit seigneur vend auxdits consuls et habitants le droit de « las lieuras » qu'il prélevait en vertu des coutumes et qui était ainsi défini : « Videlicet quod quilibet habitator « dicti loci et quilibet qui terras vel possessio-
« nes censuales habebat in territorio dicte ville
« de Asso tenebatur sibi vel suis dare unum
« denarium in festo omnium sanctorum annua-
« tim de quilibet libra extimationis seu valoris
« terrarum et honorum censualium et mobi-
« lium que quilibet homo seu femina habebat
« seu habere poterat in dicta villa de Asso et
« pertinentiis ejusdem, prout in instrumento
« consuetudinum dicti loci asseruit contineri,
« etc. » (1301). — Fol. 547: Vente d'une maison sise à Saint-Sulpice consentie en faveur de Pierre Gache par Guillaume Gache et Esclarmonde, sa femme (1252). — Vente pour le prix de 29 sous toulousains d'une maison, sise à Saint-Sulpice, consentie par Pierre Gasc et Bonne, sa femme, en faveur de Guillaume Rigaud et de Jacques Grau, son frère (1276). — Engagement d'une pièce de terre, sise à Saint-Sulpice, pour une somme de 21 sous toulousains consenti par Pierre Aures en faveur de Jean de Belmont (1277). — Quittances de paiement de différentes sommes délivrées à Raymond Aymeric et Pierre Juge par Hélix, veuve de Jean Dominique, homme de loi (1287). — Fol. 551: Copie de l'acte d'hommage consenti en faveur de noble Bernard Jourdain de l'Isle par Guillaume Fenatier pour le fief « de Queren Martino », sis dans la baronnie de l'Isle (1308). — Constitution dotale faite par Fays, sœur de Pierre Bourdel. Par cet acte, ladite Fays donne à son mari, Dominique Galtier, une vigne, une maison et 335 sous morlas (1099). — Copie du testament de Thalésie, femme

de Pierre de Greilhac. Par cet acte, la testatrice fait de nombreuses libéralités à des convents, notamment de la Gascogne et du Bordelais (1288). — Pièces diverses se rapportant aux paiements de ces divers legs (1288-1301). — Fol. 564: Quittance de paiement d'une somme de cent cinquante livres tournois, délivrée à Bernard Jourdain de l'Isle par Pierre de Médié, marchand de Pampeune (1315). — Copie d'une transaction intervenue entre Guillaume, évêque d'Agen, et Montazil de Goulens (1258). — Lettres d'Eudes de Caze-neuve, sénéchal d'Agenais pour le roi d'Angle-terre, prescrivant de rendre à Bernard Jourdain de l'Isle, fils de noble Jourdain de l'Isle et de feue Guillaume de Durfort, les biens de cette dernière qui avaient été placés sous la main du roi (1304). — Inféodation de huit cartonats de terre inculte consentie par le syndic de l'abbaye de Grand-Selve en faveur de Bernard Fabre, marchand de Grenade (1309). — Ratification, par le même syndic, de la vente de quatorze cartonats de terre consentie en faveur dudit Bernard Fabre par Bernard Nicholay (1309). — Quittance de paiement d'une somme de cent livres délivrée au procureur de noble Jourdain de l'Isle par Ramond de Seignac (1275). — Fol. 568: Lettres du roi d'Angleterre au sénéchal de Gasco-gne relatives à la juridiction du lieu de Cazaubon (XIV^e siècle). — Lettres du roi d'Angleterre au prévôt de Gasco-gne relatives à une enquête faite contre Vidal de Saint-Cane et ses complices, accusés du délit de port d'armes et de divers sévices contre les habitants de Cazaubon (XIV^e siècle). — Copie des lettres du roi d'Angleterre prescrivant au sénéchal de Gasco-gne d'assurer à noble Jourdain de l'Isle la libre et tranquille possession du château de Cazaubon, diocèse d'Auch (XIV^e siècle). — Vidimus par l'officiel d'Agen des lettres du roi Edouard d'Angleterre relatives à l'achat d'un tenement fait par ce dernier à noble Jourdain de l'Isle et aux héritiers de Ratier de Durfort (1305). — Lettres du roi Philippe le Bel prescrivant au sénéchal de Toulouse de mettre sous sa main le château de Cazaubon : « Propter multos enormes excessus
« qui fiebant ibidem et propter multa homicidia
« qui ibi plures dicuntur esse comissa. » (1290). — Fol. 570 v°: Cession du prieuré d'Auvillars consentie en faveur de l'abbaye du Mas-Grenier par Bertrand de l'Isle Jourdain, prévôt de l'église Saint-Etienne de Toulouse : « Noverint universi
« presentes pariter et futuri quod dominus Ber-

« trandus de Insula, Dei gratia prepositus
 « ecclesie Sancti Stephani sedis Tholose, capel-
 « lanus domini pape, non coactus, nec decep-
 « tus, nec compulsus ab aliquo sed propria ac
 « gratuita voluntate, reddidit et absolvit et
 « etiam derelinquit perpetuo sine retentu quem
 « ibi non fecit, domino Ramundo de Septenis
 « permissione divina abbati Mansi Garnesii et
 « ejus successoribus et toti conventui ejusdem
 « loci presenti et futuro ad omnem voluntatem
 « ejusdem abbatis et ejus successorum et dieti
 « conventus presentis et futuri perpetuo facien-
 « dam, totum prioratum de Altovallari, et nomine
 « comende tradiderunt prout in carta ejusdem
 « comende alphabete divisa quam Guillelmus
 « Vitulus, publicus Tholose notarius, inde scrip-
 « serat continetur, etc. » (1261). — Fol. 574: Do-
 cument se rapportant à l'expédition contre Lavardac
 faite par noble Jourdain de l'Isle et ses complices
 (1283). — Procès-verbal de la réquisition
 adressée au bayle de Montaut, par le procureur
 de noble Jourdain de l'Isle, à l'effet de faire
 prendre un prisonnier dudit bayle accusé de vol
 et d'autres crimes commis dans le lieu de
 Caborbise dont la juridiction haute, moyenne et
 basse appartenait audit Jourdain (XIV^e siècle).
 — Nomination par Endie de l'Isle, femme de
 Bertrand de Caumont, de procureurs chargés de
 la représenter dans le procès qu'elle soutenait,
 notamment contre Raymond des Pins et contre
 Guillaume Raymond. Les procureurs choisis
 par elle étaient noble Jourdain de l'Isle jeune,
 son frère, Helie de Serres et Raymond
 Jourdain, damoiseaux (1276). — Lettres du roi
 Philippe le Bel prescrivant au juge d'Agenais de
 faire une enquête sur l'utilité de la création de
 la bastide de Saint-Julien : « Philippus, Dei
 « gratia Francorum rex, dilecto magistro
 « Girardo de Cortona judici nostro Agenni
 « salutem et dilectionem. Litteras super pactis
 « et conventionibus olim habitis et inlitis inter
 « gentes nostras senescallie Agennensis ex una
 « parte, et dilectum et fidelem Jordanum de
 « Insula militem nostrum ex altera, super facto
 « bastide sancti Juliani in Agennensi de novo
 « constructe in parrochia sancti Vincentii de
 « Caborbiza confectas vobis mittentes, manda-
 « mus vobis quatinus vocato vobiscum aliquo
 « probato viro utrum dicta bastida sit prope ali-
 « qua bastidarum nostrarum et utrum,
 « si fieret, esset nobis utilis vel dampnosa, in
 « quo et in quanto, et de aliis circumstanciis

« universis vos eum qua poteritis diligentia
 « informetis, informationem quam inde feceritis
 « sub nostro et illius quem vobiscum ad hec
 « vocaveritis sigillis clausam nostre curie quam
 « citius remissuri (sic). Datum, etc. » (Paris, 1301).
 — Fol. 577: Lettres de Philippe le Bel prescrivant
 au sénéchal d'Agenais de garder et de faire garder
 de toute entreprise le château et la terre de
 Cazaubon, appartenant à noble Jourdain de
 l'Isle, pendant la présence de ce dernier à
 l'armée de Catalogne (Paris, 1289). — Arrentement
 des dîmes des églises de Sainte-Marie-
 Madeleine, des Dunes, de Sistels et de Saint-
 Caprais consenti par Arnaud, évêque d'Agén,
 en faveur de noble Jourdain de l'Isle et de Guil-
 laume, sa femme, fille de Bernard de Durfort
 (1280). — Quittance d'entier paiement d'une
 somme de trois mille livrestournois délivrée à
 noble Jourdain de l'Isle par Raymond, vicomte
 de Tartas (1287). — Quittances de paiements
 des différentes sommes délivrées à noble Jour-
 dain de l'Isle par Pierre de Grailli et son
 procureur (1288). — Lettres de Jean Onradour,
 lieutenant de Jacques d'Arblaye, chevalier,
 sénéchal du Périgord et de Queyry, prescrivant
 au bayle de Moissac et au châtelain de Lanzerte,
 Théobald Bourgon, d'ordonner au sénéchal d'A-
 genais de cesser toute entreprise contre la per-
 sonne et les biens de noble Jourdain de l'Isle, ap-
 pelant au roi de la confiscation de ses terres d'A-
 genais faite par ledit sénéchal (1308). — Copie de la
 requête adressée par noble Bertrand de l'Isle,
 prévôt de l'église de Toulouse, à Pierre de Lan-
 dreville, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois
 pour le comte de Poitiers, à l'effet d'obtenir son
 secours pour faire cesser les attaques dont les
 terres de noble Jourdain de l'Isle, alors au
 service du roi de Sicile, étaient l'objet de la
 part d'Ysarn Jourdain et de Bernard d'Astaffort,
 et de plusieurs autres complices feudataires du
 roi d'Angleterre (1279). — Fol. 582: Copie des
 lettres du roi Philippe le Bel prescrivant à Simon
 le Doux, son elere, de recevoir le témoignage de
 Gérard Balem, receveur de Gascogne, au sujet
 d'une enquête faite contre noble Jourdain de l'Isle
 et son fils Bernard (1301). — Sentence de Raimond
 Sanche, juge mage d'Agenais, mettant hors de
 cause noble Jourdain de l'Isle, accusé de diverses
 entreprises contre le lieu de Lavardac (1383). —
 Copie de différents documents se rapportant au
 débat qui s'était élevé entre les châtelains de
 la Réole et de Saint-Macaire d'une part, le

tuteur des enfants de Anassens de Caumont et le procureur de noble Jourdain de l'Isle, seigneur des lieux de Sainte-Bazeille et de Landeron, d'autre part, au sujet de la punition de certains crimes commis dans ce dernier lieu et dont les coupables avaient été arrêtés, nonobstant les droits de justice des deux co-seigneurs, par lesdits châtelains, en vertu des ordres de noble Jean de Piequigny, commissaire du roi en Gascogne (1302). — Fol. 587: Copie de différents documents se rapportant aux débats qui s'étaient élevés, au sujet de la propriété de la moitié du lieu de Montagnac en Agenais, entre noble Jourdain de l'Isle et Eudes de Cazeneuve (1295-1303). — Autorisation d'ester en justice accordée par noble Jourdain de l'Isle à sa fille Indie (1277). — Lettre du gouverneur de Guienne relative aux sommes à exiger de noble Jourdain de l'Isle comme co-seigneur du lieu de Landeron (1299). — Copie des lettres d'Edonard, roi d'Angleterre, duc de Guienne, relatives aux moulins construits par noble Jourdain de l'Isle jeune, seigneur de Montgaillard, sur la rivière de Baise (1287). — Copie des lettres de Blaise Loup, sénéchal d'Agenais, prescrivant aux bayles d'Agen et de Viane de mettre noble Jourdain de l'Isle en possession de la moitié du lieu de Montagnac (1299). — Fol. 592: Lettres de Jean de Greilli, sénéchal du roi d'Angleterre en Guienne, relatives au château de Cazaubon que ledit Greilli reconnaissait avoir reçu de noble Jourdain de l'Isle jeune, seigneur de Cazaubon et de Montgaillard, et qu'il s'engageait à rendre audit Jourdain à la première réquisition (1293). — Lettres de Girard du Bourg, lieutenant du sénéchal de Gascogne pour le roi d'Angleterre, prescrivant à Arnaud Vaca, chevalier, bayle de Lomagne, de mettre sous la main du roi d'Angleterre le château de Cazaubon, appartenant à Jourdain de l'Isle, et pour lequel le comte Géraud d'Armagnac exigeait qu'on lui fit hommage, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les prétentions de ce dernier (1279). — Lettres de Raoul de Clermont, connétable de France, prescrivant au sénéchal d'Agenais de maintenir noble Jourdain de l'Isle en possession de la moitié du château de Montagnac, qui lui avait été donné par sa tante, Viane de Gontaud (1294). — Lettre du roi Philippe le Bel prescrivant au sénéchal d'Agenais de rendre à noble Jourdain de l'Isle la moitié du château de Montagnac qui lui appartenait et qui avait été

mis sous la main du roi (1299). — Documents se rapportant au mariage de noble Jourdain de l'Isle avec Guillaume de Durfort (1271). — Lettres de Jean de Greilli, sénéchal en Guienne pour le roi d'Angleterre, relatives à la bastide de Vianne, proche de Montgaillard (1284). — Copie de la déclaration de Guillaume Jauffre, abbé de Belleperche, relative aux conventions matrimoniales conclues à l'occasion du mariage de Jourdain de l'Isle avec Guillaume de Durfort (1272). — Quittance de paiement d'une somme de 130 livres, délivrée au procureur de noble Jourdain de l'Isle (1282). — Fol. 600: Engagement de divers biens, sis à Cornebarrieu, consenti par Aton de Lambes et ses frères, Arnaud et Fortanier, en faveur de Martin de Lambes (1206). — Copie de divers actes d'échange, de vente et d'intécdation de divers biens, sis à Cornebarrieu, consentis par lesdits Arnaud, Fortanier et Martin de Lambes (1224-1270). — Fol. 623: Copie d'un acte d'échange conclu entre noble Bernard, comte de Comminges, et noble Jourdain de l'Isle. Par cet acte, ledit comte de Comminges cédaudit Jourdain tout ce qu'il possédait dans le lieu de Pibrac et recevait tout ce que ledit Jourdain possédait dans le lieu de La Masquère (1284). — Acte d'appel par Raymond de Larche, procureur de noble Jourdain de l'Isle, contre certaines bulles du pape Nicolas IV faisant monition audit Jourdain d'avoir à payer dans le délai de deux mois, sous peine d'excommunication, à sa sœur Gauceerande et à son mari Etienne de Colomier, les deux mille livres tournois qui restaient dues à cette dernière sur les trois mille livres jadis données en dot à ladite Gauceerande par son père (1291). — Copie, authentiquée par l'official de Toulouse, d'une donation de divers biens, notamment du château de Montgaillard, consentie en faveur de noble Jourdain de l'Isle et de sa sœur Indie par Viane de Gontaut (1275). — Quittance de paiement d'une somme de 330 livres délivrée au procureur de noble Jourdain de l'Isle par Guillaume de Montagnac, damoiseau, procureur d'Eudes de Cazeneuve, chevalier (1305). — Procès-verbal de prise de possession du château de Beaucaire par P. Juge, marchand de Toulouse. Ce château était remis à ce dernier, qui l'avait acheté à noble Jourdain de l'Isle et à sa femme, par Hugues Borel, procureur dudit Jourdain (1280). — Fol. 632 v°: Copie de la sentence arbitrale rendue sur les différends qui s'étaient élevés entre no-

ble Jourdain de l'Isle d'une part, Jourdain, son fils, et Catherine de Greilhae sa femme, d'autre part, au sujet de la propriété des baronnies de Sainte-Bazeille et de Landeron, et du partage des fruits et des revenus en provenant. Les arbitres désignés par les deux parties étaient Arnault de Fraissin et Raymond de Cazalet, consuls dudit lieu de Sainte-Bazeille; Bernard de Molière, chevalier; Philippe de Gas, vicaire de de l'église Sainte-Bazeille, Raymond de Peyrelongue et Vidal de Vilotes (1304). — Copie de différents documents se rapportant aux débats pendants entre noble Jourdain de l'Isle et Catherine de Greilhae, sa femme (1304). — Vidimus d'une lettre d'Augier Mote, sous-sénéchal d'Agenais, prescrivant de rendre au procureur de noble Jourdain de l'Isle un prisonnier enlevé des prisons de ce seigneur à Caborbise (1382). — Fol. 639 v°: Copie de la sentence arbitrale rendue par Arnaud Guillaume de Marsan, chevalier, et Guillaume, seigneur de Caumont, damoiseau, sur les différents qui s'étaient élevés entre noble Bernard Jourdain de l'Isle et son frère Jourdain, fils tous deux de noble Jourdain de l'Isle et de dame Guillaume de Durfort, au sujet de l'hérédité et des biens de leurs parents (1309). — Acte de noble Bernard Jourdain de l'Isle et de son frère Jourdain annulant plusieurs compromis passés entr'eux au sujet des biens et terres ayant appartenu à leur mère Guillaume de Durfort. Par l'un de ces compromis, ils avaient, en effet, choisis comme arbitres pour trancher les différents qui s'étaient élevés au sujet de l'hérédité des biens de la dite Guillaume, Hélié de Talleyrand, comte de Périgord, et Arnault de Cassagnes, bourgeois d'Agen, et par l'autre, Gaston, comte de Foix, Bernard, comte d'Astarac, Bertrand Jourdain, sénéchal de Beaucaire, Raymond de Durfort et Raymond de Châteauneuf, chevalier (1304). — Donation de 650 denarées de terre sises à Double, près Dunes, consentie en faveur de Gérard de Manas et de Pedros, écuers, par noble Jourdain de l'Isle et Guillaume de Durfort, sa femme (1275). — Inféodation de la moitié des moulins sis dans le mandement de Clermont Soubiran et dans la paroisse Saint-Pierre de Belpech, consentie en faveur de Guillaume Bassa dudit Clermont Soubiran, par noble Jourdain de l'Isle et Guillaume, sa femme (1279). — Fol. 646 v°: Acte de vente de diverses possessions de Bruilhois, et notamment de la ville de Monterabeau, consenti pour le prix

de cent livres morlas par Eléonore, fille d'Eudes de Terride, en faveur de Raymond Bernard de Rovigne (1234). — Copie du serment de fidélité fait par les consuls et habitants du lieu de Sainte-Bazeille, à noble Jourdain de l'Isle comme mari de Catherine de Greilhae (XIII^e siècle). — Copie faite à la requête d'Isabelle de Bragayrac, veuve de feu Anissens de Caumont, de la transaction intervenue en 1290 entre les prévôt, jurats et habitants de la bastide de Montségur, d'une part, et noble Jourdain de l'Isle et les co-seigneurs du lieu de Landeron, d'autre part, au sujet des limites de la juridiction de ces deux villes (1297). — Fol. 651: Procès-verbal de la restitution des lieux de Puy-Gontaut, Gontaut, Pujols, Montgaillard, faite à noble Guillaume Raymond des Pins, damoiseau, seigneur de Taillebourg, en vertu de lettres patentes de Jean de Villete, sénéchal d'Agenais et de Quercy, par Armand Franc, clerc et notaire dudit sénéchal, à qui avait été confiée la garde de ces lieux lors de leur confiscation par les officiers royaux (1276). — Procès-verbal de remise du lieu de Montgaillard à noble Jourdain de l'Isle par noble Viane de Gontaut (XIII^e siècle). — Copie de la requête adressée par ladite Viane à Jean de Morterieu, sénéchal d'Agenais et de Quercy, par Alphonse de Poitiers et de Toulouse, à l'effet de faire recevoir comme vassaux dudit comte, à ses lieux et place, noble Jourdain de l'Isle et sa sœur Indie, femme de Bertrand de Caumont, ses petits enfants, à qui elle avait donné le château de Montgaillard, et la moitié du lieu de Puy-Gontaut et divers autres biens (juillet 1271). — Procès-verbal de remise de la moitié du lieu de Puy-Gontaut à noble Jourdain de l'Isle par Viane de Gontaut (juillet 1271) — Acte de reconnaissances féodales consenti par Viane de Gontaut, pour les châteaux de Montgaillard, la moitié du château de Puy-Gontaut, la moitié du lieu de Gontaut et le lieu de Pujols, en faveur d'Alphonse comte de Poitiers et de Toulouse représenté par noble Jean de Morterieu, sénéchal d'Agenais et de Quercy (juillet 1271). — Acte de prise du château de Montgaillard par noble Guillaume Raymond des Pins, seigneur de Taillebourg (1275). — Procès-verbal de confiscation dudit château de Montgaillard par Guillaume de Fontaines, sergent, agissant en vertu des lettres patentes de noble Jean de Villete, sénéchal d'Agenais et du Quercy (1275). — Acte d'appel formé par noble Guillaume Raymond des Pins, contre une

sentence rendue dans l'action pendante entre lui et noble Jourdain de l'Isle, au sujet de la propriété des lieux de Montgaillard, Puy-Gontaud, Gontaud, etc. (1276). — Fol. 658: Copie de la sentence arbitrale rendue par Pierre, évêque d'Agen, et Angier, abbé de Condom, arbitres désignés par les deux parties sur les différends qui s'étaient élevés entre Hélic de Castillon, chevalier, et Viane de Gontaud, sa femme, au sujet de la possession de la tour de Villette, dans le château de Moncrabeau (1265). — Procès-verbaux de sequestre des cens et revenus perçus dans les lieux de Gontaud et de Pujols, par noble Raymond Guillaume des Pins et dont la propriété lui était contestée par noble Hélic de Castillon (1275). — Copie de l'acte d'hommage rendu audit Raymond Guillaume des Pins par les habitants de Gontaud (1274). — Copie de l'acte de donation des château et lieux de Gontaud et de Pujols consenti par noble dame Viane de Gontaud en faveur de sa nièce Indie, fille de noble Jourdain de l'Isle et femme de Bertrand de Caumont (1271). — Fol. 664: Copie des lettres du roi Philippe le Bel, chargeant son sénéchal de Toulouse de faire une enquête sur l'utilité de l'aliénation du château de Vardac (1302). — Annulation par noble Guillaume de Durfort, femme de noble Jourdain de l'Isle, de la donation de ses biens dotaux consentie par elle en faveur de son fils Bernard Jourdain, au détriment de ses autres enfants et notamment de ses filles Faidide et Condore et en violation des conventions matrimoniales conclues entre elle et ledit Jourdain, son mari. Les biens qui faisaient l'objet de la présente donation étaient la baronnie de Clermont-Dessus, les châteaux de la Garde et du Double et diverses possessions à Fumel et à Dunes (1304). — Copie de l'acte de partage des biens provenant de la succession de Raymond-Bertrand de Durfort et de Guillaume Esclamal, frères, entre noble Ratier de Durfort et sa nièce Guillaume de Durfort, assistée et autorisée par Bernard de Rovignan, son curateur (1270). — Copie de la confirmation par noble Jourdain de l'Isle, après son mariage avec Guillaume de Durfort, de la transaction intervenue entre cette dernière et Ratier de Durfort, au sujet du partage des biens de Bernard de Durfort et de Guillaume Esclamal (1270). — Sentence de Jean de Mortiercu, chevalier sénéchal d'Agenais et de Quercy, attribuant une somme de deux cents livres de revenu annuel à Ratier de Durfort et fixant sur quels

lieux devait être assise cette somme (1273). — Nomination, par Jean de Mortiercu à la requête de noble Ratier de Durfort, d'un curateur chargé de représenter Guillaume de Durfort, sa nièce, dans le partage des biens de Bernard et Raymond Bertrand de Durfort. A la demande de ladite Guillaume, et sur l'avis de ses amis, ledit sénéchal désignait pour cet office noble Bernard de Rovignan (1270). — Fol. 678 v^o: Acte de partage des différents biens, onclu entre Ratier de Durfort, d'une part, et Guillaume de Durfort et noble Jourdain de l'Isle, son mari, d'autre part. Les biens qui faisaient l'objet de ce partage étaient les lieux de Clermont-Dessus et de Clermont, le château et la baronnie de Fumel, le château de Beaucaire, les lieux de Miramont et du Double et diverses terres ou revenus sises ou perçus à Monsempron, Donzac, Dunes, etc. (1271). — Inféodation de diverses pièces de terres consentie par Bernard de Durfort tant en son nom qu'au nom de son frère Raymond Bernard (1254). — Ratification par noble Jourdain de l'Isle, fils émancipé de noble Jourdain de l'Isle, de toutes les transactions intervenues entre Ratier de Durfort et sa mère Guillaume de Durfort, au sujet de différentes successions. A la fin du présent acte se trouvent insérées les lettres par lesquelles noble Jourdain de l'Isle, père dudit ratifiant, l'émancipait de la puissance paternelle (1270). — Copie de la sentence arbitrale rendue sur les différends qui s'étaient élevés entre noble Jourdain de l'Isle, d'une part, noble Jourdain, son fils, et sa femme Catherine, d'autre part, au sujet de la possession des lieux de Sainte-Bazeille et de Landeron (1304). — Documents divers se rapportant à cette sentence arbitrale (1304). — Fol. 690: Texte de la transaction intervenue entre noble Jourdain de l'Isle, agissant tant en son nom qu'au nom de sa sœur Indie, d'une part, et noble Guillaume Raymond des Pins, seigneur de Taillebourg, d'autre part, par laquelle ces deux seigneurs chargeaient Guillaume Esclamal et Gérard de Casaubon, chevaliers, de trancher les différends qui s'étaient élevés entre eux au sujet de la possession des lieux de Montgaillard, Gontaud, Puy-Gontaud, Pujols, Montignac, Monerabeau (1270). — Quittance de paiement de deux sommes, l'une de cinq cents mares délivrée à noble Guillaume des Pins par noble Jourdain de l'Isle le jeune. Ledit Guillaume des Pins avait été condamné à payer cette somme audit Jourdain par la sentence arbitrale rendue par Guil-

laume Eselamal et Géraud de Casaubon sur les différends qui s'étaient élevés entr'eux (Moissac, 1285). — Procès-verbal de remise à Raymond Guillaume des Pins, en vertu des lettres du roi Philippe III, par Jean de Villette, sénéchal d'Agenais et de Quercy, du château de Montgaillard et de la moitié des lieux de Gontaud, Puy-Gontaud et de Pujols près Marmande, qui avaient été jadis mis sous la main du roi (1275). — Vente d'un pré consentie, en vertu de lettres de Hélie de Castillon, à noble Raymond Guillaume des Pins du château de Gontaud et du lieu de Pujols, proche Marmande (1276). — Copie de la citation d'avoir à comparaître devant le Parlement de Paris, signifiée à Raymond Guillaume des Pins par Colin Gambaud, sergent de Jean de Villette, sénéchal d'Agenais et de Quercy, agissant en vertu des lettres patentes de ce dernier. Ledit Raymond Guillaume des Pins était invité à se présenter pour se défendre dans le procès pendant entre lui et noble Jourdain de l'Isle et sa sœur Indie (1276). — Procès verbal de confiscation du château de Montgaillard par Guillaume de Fontanes, sergent de noble Jean de Villette sénéchal d'Agenais et de Quercy. Cette confiscation était faite en vertu de lettres patentes dudit sénéchal à l'encontre de Raymond Guillaume des Pins (1276). — Procès-verbal de collation des documents se rapportant aux trois actions engagées par Raymond Guillaume des Pins, noble Jourdain de l'Isle et Indie, sœur de ce dernier, en revendication des châteaux de Montgaillard, Puy-Gontaud et autres lieux (1277). — Fol. 763: Vidimus des bulles du pape Honorius IV, approuvant et confirmant la sentence rendue par Gervais, cardinal prêtre au titre de Saint-Martin, qui annulait la condamnation rendue contre Bernard Saisset, abbé de Pamiers, par Bertrand, évêque de Toulouse, et ses commissaires (1288). — Donation de la ville de Nogaret consentie par Raymond, comte de Toulouse, en faveur de Pierre de Rotanel (1272). — Inféodation de divers cens consentie par Géraud de Lambes en faveur d'Armand Barra (1252). — Inféodation de divers cens par Yspan de Lambes en faveur dudit Armand Barra (1252). — Inféodation d'un pré consentie par Fortanier de Lambes et Yspan de Lambes en leur nom et au nom de B. de Lambes, leur frère, en faveur de Barran Bartèle (1252). — Donation de divers fiefs sis dans les lieux de Lambes et de Cornebarrien consentie par Guil-

laume Pierre Barra en faveur de Fortanier, Bernard et Endes de Lambes, frères, et Yspan de Lambes (1252). — Vente par ledit Guillaume Pierre Barra à Martin de Lambes de tout le baillage qu'il tenait à Cornebarrien des seigneurs de Lambes (1252). — Vente de six cartonats de terre consentie par Guillaume Pierre Barra en faveur de Martin de Lambes, Guillaume Bonenfant, mercier, et Yspan de Lambes (1226). — Vente d'un pré consentie par Barran Bartèle en faveur de Martin de Lambes (1252). — Quit-tance de paiement dudit pré délivrée par le vendeur à l'acquéreur (1252). — Copie de l'acte d'accord intervenu après le partage des divers biens de Martin de Lambes entre Raymond de Lambes et les autres co-héritiers et en vertu duquel lesdits co-héritiers se reconnaissent mutuellement, en cas de vente ou d'engagement par l'un d'eux, un droit de préemption (1275). — Inféodation de deux cartonats de terre consentie en faveur de Thomas Barra de Cornebarrien par Arnould de Lambes en son nom et au nom de son frère Pierre de Lambes (1272). — Acte de vente d'une pièce de terre complantée de jeune vigne consenti par Hélie de Cornebarrien et Vidal Brunet, son fils, en faveur de Martin de Lambes et de sa famille (1229). — Vente d'une pièce de terre à Martin de Lambes par Arnould Bagnague, sa fille, et Arnould Géraud, mari de cette dernière (1279). — Vente d'une autre pièce de terre consentie par Hélie de Cornebarrien et ses enfants en faveur de Martin de Lambes (1229). — Acte de vente de divers biens sis dans les lieux de Cornebarrien, Colomiers et Pibrac consenti pour le prix de 7.500 sous toulousains par Fortanier de Lambes, damoiseau, fils de feu Arnould de Lambes, agissant tant en son nom qu'au nom d'Arnould de Lambes, son frère, en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1279). — Copie de l'acte de ratification de la présente vente (1279). — Copie de la transaction intervenue entre Pierre Barra et Aton de Lambes et ses frères, Arnould et Fortanier, en présence de Bernard Raymond de Toulouse et de son frère, de Pierre Raymond de Samatan et de Guillaume, notaires de Toulouse. Par cet acte, ledit Pierre Barra renonçait notamment au droit de travailler avec ses bœufs certains biens sis dans le fief de Lambes et recevoir entr'autres choses six cartonats de terre en fief desdits frères Lambes (1220). — Fol. 726: Acte de vente de la métairie de Lambes consentie par Raymond de

Lambes, habitant de Toulouse, en faveur d'Arnaud de Lambes (1252). — Acte d'échange de divers biens conclu entre Arnaud Garaud et sa femme Macebellie, d'une part, et Bernard Garsias, d'autre part, habitants tous trois de Cornebarrieu (1245). — Vente d'une pièce de terre sise dans les dépendances de Cornebarrieu consentie par Bernard Garsias en faveur de Raymond de Lambes (1245). — Donation générale de ses biens consentie par Alamande de Pibrac en faveur de son neveu Raymond Bartèle (1230). — Acte de cession par Raymond Bartèle à Durand de Saint-Bars, vignier de Toulouse, de la terre qu'il lui avait vendue (1230). — Location d'un moulin avec ses dépendances consentie par Martin de Lambes en faveur de Bernard de Roques, mercier, et de Bernard Garsias (1241). — Acte de donation générale de ses biens consenti par Raymond Bartèle en faveur de Géralde, sa sœur, de son neveu, Pierre de Malsamont, et de ses nièces Indie et Amalvine, filles de ladite Géralde (1231). — Vente par Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albigois, agissant en cette qualité, à Pons d'Abadie, cordier, de divers biens sis à Lambes et confisqués sur Guillaume Molinier, hérétique (1278). — Vente de diverses possessions sises à Cornebarrieu et dans le terroir de Lambes consentie par Eudes et Bernard de Lambes en faveur de Martin et Yspan de Lambes et de Guillaume Bouenfant (1225). — Fol. 536: Copie des conventions matrimoniales conclues à l'occasion du mariage de Mabrine, fille d'Arnaud Bragnague, avec Armand, fils de Bertrande. La mariée apportait en dot cent sous toulousains et quinze émines de terre, et recevait par cet acte comme présent de son mari 150 sous toulousains (1244). — Quittance de paiement de divers cens et oublies délivrée par Raymond de Lambes en faveur de Pierre Enard (1243). — Copie du contrat de mariage de Bertrande, de Cornebarrieu, avec ledit Pierre Enard. La mariée apportait en dot une somme de trente sous toulousains, un lit, ses habits et toute la part des biens qu'elle possédait dans ledit Cornebarrieu avec Raymond Arnaud, son frère (1243). — Vente d'une pièce de terre sise dans les dépendances du lieu de Lambes consentie par Pierre Enard en faveur d'Eléazar Durand (1266). — Vente d'une vigne consentie par Pierre Enard en faveur d'Eléazard Durand (1266). — Vente d'une vigne consentie par Guillaume Descous et sa femme

Faydide en faveur de Pierre de Beuil (1299). — Acte de paiement de divers cens à Guillaume de Pouzan par Martin de Lambes (1234). — Acte de paiement de divers cens à Martin de Lambes par Guillaume de Pouzan (1234). — Acte de vente d'une vigne sise à Cornebarrieu consenti en faveur de Bernard de Barrille et de Pierre de Barra, son frère, par Pierre Guillaume de Lavar (XIII^e siècle). — Vente d'une pièce de terre consentie en faveur de Martin de Lambes par Guillaume Pierre Barra et Guillaume Bonfils et son épouse (1232). — Quittance de paiement délivrée audit Martin de Lambes par lesdits Guillaume Pierre Barra et Guillaume Bonfils (1232). — Vente de trois arpents de terre consentie en faveur de Martin de Lambes, par Pierre de Malsamont (1233). — Approbation de la précédente vente, par Amalvine, sœur dudit Pierre de Malsamont (1233). — Fol. 543 v^o: Texte des libertés et coutumes accordées par Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, aux habitants du lieu de Montflanquin, diocèse d'Agen (XIII^e siècle — la date ne se trouve pas transcrite à la suite de cette copie). — Copie du contrat de mariage de noble Jourdain de l'Isle, fils de feu Bernard Jourdain de l'Isle, avec Faydide, fille d'Endes de Cazaubon. Par cet acte, ce dernier donnait comme dot à sa fille une somme de deux mille sous morlas, et lui assurait la possession de tous ses biens (1245). — Copie de différents documents se rapportant à ce mariage et à l'exécution des précédentes conventions matrimoniales (1245-1282). — Copie de la requête adressée au sénéchal de Toulouse par noble Jourdain de l'Isle, à l'effet de faire mettre sous la sauvegarde et la protection spéciale du roi de France le château de Cazaubon, que le roi d'Angleterre n'avait pas su préserver des attaques des gens d'armes (1290). — Confirmation, par Endes de Cazaubon, de la donation faite par son père à l'église de la Sembe-Majeure et de Gabarret (1277). — Fol. 558: Copie de la transaction intervenue entre noble Jourdain de l'Isle jeune, seigneur de Cazaubon, et les habitants dudit lieu, d'une part, et noble Archambaud, comte de Périgord, d'autre part, sur les griefs et dommages causés par ce dernier aux dits habitants (1285). — Nomination de différents procureurs par les habitants de Cazaubon, pour poursuivre l'instance engagée par eux contre le comte de Périgord et ses complices (1284). — Copie des lettres du roi Philippe le Bel, pres-

crivant au sénéchal de Gascogne d'obliger l'abbé de Belleperche, Jean de Faget, chanoine d'Agen, et Amanieu de Madailhan, à faire l'enquête dont ils étaient chargés sur les dommages causés à noble Jourdain de l'Isle jeune, seigneur de Cazaubon et aux habitants dudit lieu, par le comte de Périgord (1284). — Procès-verbal de protestation par le bayle de Cazaubon contre les tentatives faites sur ledit lieu par le bayle de Gabaret (1306). — Copie de l'acte d'appel formé par le bayle de Juillac et les habitants de la bastide de Ronille, contre une sentence rendue, par Pierre de Lorgne et Simon, son frère, damoiseaux, ministres du roi de France, sur les différends qui s'étaient élevés entre les- lits bayles et habitants et Constance, vicomtesse de Marsan, au sujet de la punition d'un voleur (1298). — Fol. 768: Copie de la réquisition, adressée par Guy de Passer, procureur de noble Jourdain de l'Isle, au nom dudit Jourdain, à Bernard, comte d'Armagnac et de Fezenzac, d'avoir à restituer la moitié du lieu et du comté de Coceuilhan, que ledit Jourdain et son aïeul, Endes de Cazaubon avaient toujours possédée et qui lui avait été enlevée sans raisons légitimes, par le comte Géraud d'Armagnac, père dudit Bernard (1302). — Copie de la procuration donnée à Guy de Passer, chanoine de l'église saint-Jean-de-Bris, par noble Jourdain de l'Isle (1301). — Copie de l'acte d'inféodation de divers biens, sis dans le lieu de « Assipodio », consenti en faveur de Begon de Saint-Cézert, par Raymond de Septens, abbé de Mas-Grenier, et son monastère (1256). — Donation par Vidal de Filartigue, à noble Jourdain de l'Isle, de tous les droits et actions qu'il pouvait avoir dans les lieux de Dunes, le Double et Montagnac en Bruillois (1303). — Inféodation par l'abbé de Gondou, diocèse d'Agen, à Montazin de Goulens, de tous les droits et actions, que son couvent pouvait avoir dans les lieux du Double et de Dunes (1245). — Quittance de paiement d'une somme de mille livres délivrée par noble Jourdain de l'Isle, à Géraud Trencaléon, fils d'Endes de Lomagne, seigneur de Fimarcou (1300). — Reconnaissance féodale, pour une conque de terre, dans les dépendances du château de Montgaillard, consentie en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Foulques de la Roche, damoiseau (1291). — Procès-verbal de prise de possession par le procureur de noble Jourdain

de l'Isle du lieu de Lauceignan, que ledit Jourdain avait obtenu de Jacques de Boulogne, docteur ès lois, en échange d'une maison, sise à Toulouse (XIII^e siècle). — Procès-verbal de remise à noble Jourdain de l'Isle, en vertu des conventions matrimoniales conclues à l'occasion de son mariage avec Catherine de Greilli, des lieux de Sainte-Bazeille et de Landeron, sis dans le diocèse de Bazas (1287). — Copie de la transaction intervenue entre noble Bernard Jourdain de l'Isle, damoiseau, d'une part, et l'abbé du monastère Saint-Jean de la Castède, ordre des Prémontrés, au sujet des cens et revenus du lieu de Corprolup (1303). — Copie de l'injonction faite aux hommes habitant sur les biens de feu Aymeric de Baseaude par Arnaud de Clarac, damoiseau, procureur du châtelain de Roquefort en Marsan, pour Gaston, comte de Béarn, d'avoir à reconnaître noble Bernard Jourdain de l'Isle comme leur seigneur (1303). — Quittance de paiement d'une somme de cent livres tournois délivrée par le vicomte de Tartas au procureur de noble Jourdain de l'Isle (1300). — Quittance de paiement de 285 livres 11 sous et 8 deniers tournois noirs délivrée par Raymond du Moulin, procureur de Raymond Martin, drapier de Bordeaux, à noble Jourdain de l'Isle et à ses procureurs (1300). — Fol. 781: Confirmation par Esclarmonde de Goulens de la vente faite par son mari, Vidal de Filartigue, à noble baron Ramond Bernard de Dnrfort, seigneur de Clermont Soubiran, de la Réole, du Double, de Dunes et de leurs dépendances (1261). — Copie de différentes quittances de paiement faites à Pierre de Portal et à Pierre Carabordes d'Aussonne par différents débiteurs (1283). — Quittance de paiement délivrée par Pierre Carabordes, fils de Bernard, à Maurin de Léviguae (1208). — Donation de la quatrième part du château d'Aussonne, consentie par Maurin de Pradère, en faveur de l'abbé et du couvent de Grand-Selve (1225). — Acte se rapportant à l'engagement de différents droits sur le lieu d'Aussonne consenti pour la somme de 1,500 sous toulousains, par Maurin de Léviguae, en faveur de Bernard Carabordes et de son frère. Reddition par ledit Bernard audit Maurin de la sixième part dudit lieu (1210). — Copie de l'acte par lequel Maurin de Léviguae et Pons Carabordes se promettaient mutuellement dans le cas où ils voudraient vendre ou aliéner les domaines qu'ils avaient à Aussonne, un droit de préemption (1210). — Copie de la

donation de divers biens, sis à Aussonne, consentie par Arnaud de Coubirac en faveur de Maurin de Pradère (1207). — Vente de divers biens mis en gages consentie par Bernard et Gauthier Carabordes en faveur de Maurin de Lévignac (1147). — Vente d'une vigne consentie par Vidal de Lecoure et sa femme en faveur de Guillaume Descous et de Faydide, sa femme (1227). — Vente d'une vigne consentie par Garbaud d'Aussonne et sa femme en faveur de Pons Marqués (1208). — Vente de trois pougésades de terre consentie par Vidal Marqués et son frère Pierre en faveur de Pierre de Beuille et de sa famille (1230). — Engagement de divers biens, sis à Aussonne, entre les mains de Bernard Carabordes par Canard de Sabolène, Bernard et Maurin de Lévignac (1197). — Inféodation d'un arpent de jeune vigne en faveur de Pierre de Beuille par Martin Lambes et Guillaume Bonenfant, mercier (1228). — Copie d'inféodations diverses consenties par lesdits Martin Lambes et Guillaume Bonenfant (1228). — Donation de la moitié d'une vigne, sise à La Casalète, consentie par Vidal Cipon en faveur de sa sœur Guillaume (1205). — Fol. 805 v° : Copie de la transaction intervenue entre Marguerite, prieure de Lespinasse, et sa maison, et Guillaume, maître pellicier, pour règlement de compte du bail en gazaille du lieu de Mondouville consenti jadis par ladite maison audit Guillaume. En vertu de ce règlement, il était dû audit Guillaume une somme de 680 sous toulousains (1231). — Copie d'une sentence des consuls de Toulouse autorisant, à cause de la pauvreté de leur maison, le prieur et la prieure du couvent de Lespinasse à faire labourer, dit une lettre, par les hommes du dit lieu et de Mondouville, nonobstant les engagements consentis pour satisfaire les créanciers de la maison. Le début de cette pièce nous renseigne sur l'état misérable de cette maison : « Noverint universi
« tam presentes quam futuri quod Bernardus
« Barreria, prior domus Spinassie, et domina
« Ilaria, priorissa ejusdem domus, et frater
« Calvetus Astro et frater Ramundus de Claramonte, fratres supradiete domus, simul totius
« cum eorum amicis ante presentiam Tholosanorum consulum venientes ostenderunt et
« dixerunt eis quod conventus ejusdem domus
« debebat multa debita et baratas, et quod pro
« illis debitis et baratis creditores pignorabant
« continue eos, et non poterant nec erant ausi

« laborare in honoribus Spinassie neque in
« honoribus de Mondovilla, et quod etiam amici
« eis nollebant succurrere in aliquo timore
« ipsorum creditorum, dicens preterea dictus
« prior quod totus conventus ejusdem domus
« Spinassie dederat ei posse quod quidquid cum
« eo facerent et ponerent de negotio dicte
« domus, ratum et firmum de cetero haberentur,
« et de illo posse cartam coram consulibus pro-
« duxit quam scripserat Ramundus Escalfredus;
« unde deprecabantur ipsos consules quatinus,
« divine pietatis intuitu, cum ipse et totus
« conventus multum agravaretur pro debitis et
« baratis que debebant cum sibi providerent
« in necessariis, nec illa debita persolvere
« possent, ut eorum cognitionem ibi super
« debitis et baratis interponerent et prestarent
« et cognoscerent, quod in illis honoribus
« possent laborare secure ipsi et eorum amici;
« quod audito consules, cum ipsi seirent et fere
« tota universitas hujus ville veritatem rei
« prescripte inspecta miseria et paupertate
« ejusdem conventus Spinassie et toto negotio
« diligenter examinato et considerato, de volun-
« tate et consensu communis ac generalis consi-
« lii tam urbis Tholose quam suburbii, consules,
« etc... dixerunt et cognoverunt, etc. (1224). —
Copie de la sentence arbitrale rendue par Gauthier Carabordes, Pierre-Arnaud Geldon, Arnauld Bagnague et Bernard Gascon d'Aussonne, sur les différends qui s'étaient élevés entre frère Raymond de Clermont et frère Pierre de Mondouville, d'une part, et Guillaume-Pierre Segnoron, d'autre part, au sujet de la possession de diverses terres, sises dans le territoire de Mondouville (1225). — Acte de nomination des précédents arbitres (1224). — Fol. 811 : Copie d'une charte de Raymond VI, comte de Toulouse, en faveur de la maison de Lespinasse : « Manifestum sit universis
« tam presentibus quam futuris quod anno
« dominice incarnationis millesimo ducentesimo
« decimo nono, mense augusti ego Ramundus
« per Dei gratiam dux Narbonensis, comes
« Tholose, marchio Provincie, domine regine
« Constantie filius, absolvo et relinquo et
« condono atque dimitto Bernardo Vaquerio et
« fratri donus Spinassie et omnibus fratribus et
« donatis ejusdem domus, totum quicquid eis
« petebam sive requirebam vel petere aut requi-
« rere eis poteram aliquo modo pro venditione
« quam factam haberet aliquis vel aliqui de
« predicta domo Spinassie de carnibus vel de

« quibuslibet aliis rebus in exitu cruce signato-
 rum dum Tholosa obsessa manebat a Ludo-
 vico filio regis Francorum, et de hac predicta
 absoluteione ego Ramundus dictus comes
 laudo et convenio esse guirens Bernardo
 Vaquerio predicto et omnibus aliis fratribus
 et donatis et ceteris hominibus et feminis
 ejusdem domus de me et de omnibus ampara-
 toibus qui per me vel ex mea parte aliquid
 eis ampararent vel peterent pro supradicto
 facto vel occasione illius facti. Preterea ego
 Ramundus dictus comes, amore Dei et pietatis
 intuitu, recipio sub ducatu et protectione ac
 securitate mea meorumque amicorum jam
 dictam domum Spinassie et domum Pradelli et
 Mondoville et fratres, donatos, et novicios
 eorum et denique omnes homines et feminas
 in predictis domibus habitantes et omnia
 eorum animalia ejusdem generis sint
 que habent et que in antea sint habituri,
 mandantes omnibus amicis nostris et bajulis
 quatinus dictas domos et universa eorum
 animalia et denique universa ad predictas
 domos pertinentia tanquam nostra propria
 custodiant, manuteneant et defendant; in
 signum autem solutionis et protectionis me-
 presentem paginam eum sigillo meo munire
 et corroborare precipio. Testes, etc. » (1219).
 — Copie de la sentence arbitrale rendue par
 Arnault de Villemur, archidiaire, sur les diffé-
 rends qui s'étaient élevés entre Arnault Gaillard,
 abbé de Grand-Selve, et son couvent, d'une part,
 et Marguerite et Pierre Raymond, prieure et prieur
 de Lespinasse et leur maison, d'autre part, au su-
 jet de la possession des terroirs de Mondonville,
 sis dans la seigneurie de Lévignae (1237). — Copie
 de différents actes d'arrentement consentis
 par le prieur et la prieure de la maison de
 Lespinasse (1235-1248). — Acte de donation de
 tout ce qu'il possédait dans le lieu d'Aussonne
 consenti par Arnaud de Combirac en faveur
 d'Hélie, abbé de Grand-Selve, et de sa maison
 (1226) — Nomination par Marguerite, prieure de
 Lespinasse, et par frère Pierre Raymond, prieur,
 de différents procureurs pour les représenter
 dans l'action pendante entr'eux et les habitants
 de Grand-Selve, au sujet des domaines de Mon-
 donville (1230). — Copie de différents arren-
 tements consentis par la prieure et le prieur de la mai-
 son de Lespinasse (1230-1233). — Fol. 820: Copie
 de la sentence arbitrale rendue sur les diffé-
 rends qui s'étaient élevés au sujet de la dime du

lieu dit Durbana, dépendant du lieu de Siolio,
 entre Enstache, abbé de Saint-Pierre du
 Mas-Grenier, d'une part, et Pierre de Boucone
 de Fenouillet, Raymond de Boucone, son
 frère, Raymond Quicard et Bernard Malet de
 Fenouillet (1205). — Copie faite sur une expédi-
 tion de février (1289). — Copie de l'acte de
 reconnaissance féodale consenti par les habitants
 de Siol en faveur de Raymond de Septens, abbé
 du Mas-Grenier (1260). — Donation de diffé-
 rentes terres, dans le décimaire de Mondonville,
 consentie par Amiel d'Aussonne en faveur de
 noble Jourdain de l'Isle (1197). — Inféodation
 d'un arpent de vigne consentie par noble Ber-
 nard Jourdain, chevalier seigneur de l'Isle, en fa-
 veur de Pierre Amiel d'Aussonne (1313). — Vente
 de quatorze cartonats de terre par Bernard Nicolai,
 de Grenade, et Vidal Nicolai, son frère, en faveur
 de Bernard Fabre, dudit Grenade (1309). —
 Copie de l'acte de nomination par frère Ray-
 mond de Clermont, et frère Pierre de Mondon-
 ville, d'une part, et Guillaume-Pierre d'Ausson-
 ne, d'autre part, de différents arbitres chargés de
 trancher les différends qui s'étaient élevés
 entr'eux au sujet de ses terres de Mondonville
 (1227). — Copie de la transaction intervenue
 entre les parties mentionnées dans l'acte précé-
 dent (1279). — Procès-verbal de remise à frère
 Raymond et à frère Pierre, de la maison de
 Lespinasse, par Guillaume de la Tour Bestias,
 de différentes terres, sises dans le voisinage des
 lieux de Mondonville et de Cornebarrien, et
 expressément désignés dans l'acte par leurs
 confronts (1222). — Remise par le même, aux
 mêmes, de différents autres biens et notamment
 de deux maisons (1222). — Fol. 831 v°: Pièces de
 procédure rapportant à l'action engagée entre le
 couvent de Lespinasse et l'abbaye de Grand-Selve
 au sujet de la propriété de différents biens, sis à
 Mondonville, que ledit couvent de Lespinasse,
 représenté par les frères Raymond de Clermont,
 et Pierre de Mondonville, prétendait avoir
 acquis de Guillaume de la Tour Bestias et de
 ses enfants (1227). — Donation d'un domaine à
 Mondonville consenti en faveur du couvent de
 Lespinasse par Guillaume d'Aussonne, Bernard,
 sa femme Jourdain, Guillaume d'Aspe et sa
 femme, sœur de ladite Jourdain (1236). — Don-
 ation de six cartonats de terre, sis dans le lieu de
 Gajan, dépendant de la paroisse de Saint-Pierre-
 de Mondonville, consentie par noble Jourdain de
 l'Isle en faveur du couvent de Lespinasse (1175).

— Copie d'un acte de noble Jourdain de l'Isle autorisant le couvent de Lespinasse à mener ses animaux paître dans les bois qui lui appartenaient et mettant ledit couvent sous sa protection spéciale (1198). — Autorisation analogue donnée audit couvent par Vidal Vaquier de l'Isle et Pierre de Bourdel de l'Isle (1198). — Acte de donation de la terre de Rivière, sise dans le domaine de Mondonville, consenti sous condition par Guillaume-Pierre Segneron en faveur du couvent de Lespinasse (1230). — Quittance de paiement délivrée au prieur et à la prieure du couvent de Lespinasse par Guillaume de la Tour Bestias (1271). — Copie des conventions matrimoniales conclues à l'occasion du mariage de Guillaume de la Tour Bestias avec Sicarde, fille d'Ysarn Jourdain de Verfeil (1211). — Inféodation de différents biens possédés par l'abbaye de Grand-Selve dans le lieu de Mondonville, consentie par Pierre Raymond, abbé, et les frères de ladite abbaye en faveur de Guillaume Gibert (1243). — Fol. 811 v^o: Déposition faite par Guillaume-Pierre Segneron, Vidal, Agnus et Artus d'Aussonne, établissant que la moitié du lieu de Mondonville appartenait à Ysarn de Verfeil, et l'autre à Assalit d'Esparbès et à ses enfants (1229). — Déposition faite par Gauthier Carabordes, Guillaume et Pierre Segneron, et Vidal Agnus confirmant le précédent acte et ajoutant que ledit Assalit avait donné à son tour la moitié de sa part à l'abbaye de Grand-Selve (1229). — Donation au couvent de Lespinasse, par Guillaume de la Tour Bestias et sa femme Sicarde, de tout ce qu'ils possédaient à Mondonville et Aussonne (1219). — Seconde copie de la présente donation (1219). — Cession consentie par Guillaume de Milh jeune en faveur du couvent de Lespinasse de tout ce qu'il pouvait avoir à Saint-Pierre de Mondonville. En échange, ledit couvent abandonne audit Guillaume de Milh tout ce qu'il était en droit de lui réclamer (1241). — Procès-verbal de remise par Pierre Raymond, prieur du couvent de Lespinasse, et frère Raymond, de Clermont, à Guillaume Gibert, du domaine de Mondonville par lui acquis dudit couvent (1241). — Inféodation par le couvent de Lespinasse à Guillaume Gibert des domaines cédés audit couvent, par Guillaume Anollh, dans le lieu de Saint-Pierre de Mondonville (1241). — Seconde copie de la sentence arbitrale rendue par Arnould de Ville-mur, archidiaere, sur les différends qui s'étaient

élevés entre Arnould Gailhard, abbé de Grand-Selve, et son couvent, d'une part, et Marguerite et Pierre-Raymond, prieure et prieur de Lespinasse, et leur maison, d'autre part. — Donation par Guillaume d'Esparbès et ses frères, à l'abbaye de Grand-Selve, de tout ce qu'ils possédaient à Mondonville (1192). — Copie de la déposition faite par frères Dominique de Lara, Géraud et Raymond de Sane, par laquelle ils déclaraient qu'ils avaient vu depuis plus de 25 ans le couvent de Grand-Selve en possession du terroir de Mondonville, dont le couvent de Lespinasse contestait la propriété (1230). — Déposition faite par Guillaume Assalit d'Esparbès, son frère, et divers autres, et dans laquelle les déposants affirmaient que le couvent de Grand-Selve tenait depuis plus de trente ans, à la suite du don fait par Guillaume Assalit, la moitié du lieu de Mondonville (1230). — Copie d'autres dépositions analogues (1230). — Fol. 860: Copie du contrat de mariage de Guillaume Gibert avec Guillaume, fille de Raymond Guilbert et d'Englésie, son épouse (1224). — Seconde copie de la sentence arbitrale rendue par Gauthier Carabordes, Pierre Arnould, Geldon et Arnould Bagnague et Bernard Gascogne, d'Aussonne, sur les différends qui s'étaient élevés entre frère Raymond de Clermont et frère Pierre de Mondonville, d'une part, et Guillaume Pierre Segneron, d'autre part, au sujet de la possession de diverses terres, sises dans le terroir de Mondonville (1225). — Charte de rappel d'un engagement pris par Centulle d'Auriavalle, au sujet de Caterpouy: « Hec est carta rememorationis: « sciendum quod Centullus de Auriavalle per « se et per Guillerum de Auriavalle, fratrem « suum, recognovit Ysarno de Viridifolio quod « Assalitus et idem Centullus de Auriavalle et « Guillermus de Auriavalle, frater ejus, fecerunt « bonam convenienciam inter se talem ut si « quis illorum moriebatur sine legitimo filio « ut sua pars et suum jus totius terre et honoris « de Cartero Podio et dominations de Cartero « Podio ubicumque sint, remanent et succedent « aliis hujus conveniencie concessa autem ita « hac predicta recognitione ibidem Centullus de « Auriavalle concessit et fecit hanc eandem « convenienciam in mense marcii, etc. » (1172). — Vente par Ysarn Jourdain, de Verfeil, en faveur de Guillaume de la Tour Bestias de tout ce qu'il possédait à Bouzigues, Portet, Fontanilles, Esponel, Légevin et dans différents

autres lieux (1272). — Copie de la transaction intervenue entre l'abbaye de Grand-Selve et le couvent de Lespinasse au sujet des terres de Mondonville (1235). — Vente par Pierre Carabordes, fils et héritier d'autre Pierre Caraborde, à noble Jourdain de l'Isle de tout ce qu'il possédait dans la ville d'Aussonne et dans ses dépendances; copie faite en 1286. — Vente par Bertrand d'Escalquens à Pierre de Rous, procureur de noble Jourdain de l'Isle, de divers cens et de tous les droits qu'il avait sur les villes et châteaux de Pibrac et de Léguevin (1287). — Copie du testament de Pierre Raymond d'Escalquens (1277). — Copie du testament de noble Bertrand d'Escalquens (1252). — Fol. 883: Copie de la sentence arbitrale rendue par Arnaud Barrau, bourgeois de Toulouse, arbitre désigné par les parties, sur les différends qui s'élevaient entre noble Jourdain de l'Isle, d'une part, Pierre de Castelnan et Arnaud de Pons, tuteurs de Gilles de Saint-Bar, fils de feu Raymond Bernard de Saint-Bar, d'autre part, au sujet de la possession d'un terroir, sis près la Salvetat-Saint-Gilles (1222). — Désignation par les parties mentionnées dans l'acte précédent dudit Arnaud Barrau comme arbitre (1222). — Copie de la reconnaissance féodale consentie pour le domaine de Léguevin, en faveur de noble Jourdain de l'Isle, par Durand de Saint-Bar, Raymond d'Escalquens et Bertrand d'Escalquens, son neveu (1281). — Inféodation du château et de la ville de Pibrac, consentie par Pierre d'Orbessan en faveur de Bernard de Saint-Bar et de ses fils (1197). — Copie de la sentence arbitrale rendue par Ysarn de Villeneuve, chevalier, sur les différends qui s'élevaient entre Jourdain de l'Isle, d'une part, Arnaud d'Escalquens, Vidal Durand, et Durand de Saint-Bar et Pierre Durand d'Escalquens, co-seigneurs du lieu de Pibrac, au sujet de la propriété d'un bois, sis entre Pibrac, d'une part, et les lieux de Pradères et de la Serre, d'autre part (1256). — Acte de vente de la quatrième partie du lieu de Léguevin consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Arnaud de Saysses, agissant comme tuteur des enfants de son frère Aicard de Saysses, pour le prix de mille sous toulousains (1271). — Acte de vente de la moitié d'une terre, d'un pré et d'un domaine près Léguevin consenti par Arnaud de Rabastens, marchand, en faveur de Raymond Pierre Dufour (1307). — Vente de plusieurs maisons avec leurs dépendances et d'une terre,

sis à Léguevin, consentie par ledit Arnaud de Rabastens, en faveur dudit Pierre Dufour, pour le prix de six écus soixante sous toulousains (1308). — Inféodation de divers biens, sis près de Léguevin, consentie par noble Jourdain de l'Isle en faveur d'Arnaut de Rabastens (1306). — Fol. 901: Copie d'une quittance de paiement délivrée par Gaubert de Cadafale, marchand de Cahors, tant en son nom qu'au nom de Pierre Souplessan, également marchand dudit Cahors, à Pierre Carabordes, tuteur des enfants de Bérenger Carabordes (1283). — Copie du testament de Guillaume Vaquier, de l'Isle-Jourdain (1289). — Copie de différentes pièces se rapportant au mariage d'Etienne de Colonne, fils de Jean de Colonne, avec Gaucerande, fille de noble Jourdain de l'Isle et de Vaquière, son épouse (1283). — Copie de différents documents se rapportant au mariage de Bernard, fils aîné du comte d'Astarac, avec Agnès, fille de Gautier de Fossat, mariage négocié et traité à Carcassonne devant Pierre de Colonne, cardinal diacre, par B. Jourdain, procureur du comte d'Astarac, et les procureurs de Gautier de Fossat (1308-1312). — Fol. 926 v^o: Inféodation de divers biens consentie par noble Jourdain de l'Isle en faveur de Raymond de Cabanae (1272). — Copie d'un acte relatif au paiement d'une somme de mille livres que noble Jourdain de l'Isle devait encore sur les trois milles livres tournois, données en dot à sa fille Gaucerande, à l'occasion de son mariage avec Etienne de Colonne, fils de Jean de Colonne (Rome, 1287). — Copie de la décision rendue par Pierre de Colonne, cardinal diacre, procureur des parties, sur les débats relevés par les conventions conclues à l'occasion du mariage du fils aîné du comte d'Astarac avec Agnès, fille de Gautier de Fossat (1300). — Vente de divers biens sis près de Frégonville consentie en faveur de Guillaume de Lavaur, notaire de la cour de l'Isle, par Bernard de Cabanae, habitant de Montferrant (1299). — Fol. 931: Vidimus par Pierre de Pradines, curé de l'église Saint-Etienne de Toulouse, des lettres de Robert d'Artois, lieutenant du roi dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Périgord, Rouergue, Saintonge et Gascogne et dans le duché d'Aquitaine, chargeant le juge de Verdun ou son lieutenant de signifier aux comtes de Comminges et d'Armagnac l'ordonnance royale interdisant toute guerre particulière dans le royaume pendant la durée de la guerre soutenue par le roi, ordon-

nance qu'il avait signifiée lui-même au comte de l'Isle Jourdain et au comte de Foix (15 mai 1297). — Copie du testament de Gailhard de Bessens (1259). — Vidimus par le vignier de Toulouse des lettres du roi Philippe le Long, en date du 13 octobre 1317, prescrivant au sénéchal de Toulouse de mettre noble Bernard Jourdain de l'Isle en possession des biens qui lui avaient été octroyés dans les vicomtés de Mauvezin et de Juillac (1318). — Copie des conventions matrimoniales conclues à l'occasion du mariage d'Ermengaud, comte d'Urgel, avec noble dame Faidide, fille de noble Jourdain de l'Isle (1300). — Nomination par Faidide, comtesse d'Urgel, d'un procureur chargé de la représenter dans les différents procès (1304). — Vidimus par le maire de Mont-de-Marsan et les jurats de cette ville du testament fait en l'an 1307 par Condors de l'Isle, vicomtesse de Tartas (1315). — Fol. 973 v° : Donation du château de Semenzac au diocèse d'Agen consentie par Bernard de Benville en faveur de son fils Ysarn (1243). — Quittance de paiement d'une somme de cinquante mares d'argent délivrée par le prieur et le couvent des frères prêcheurs de Condom en faveur de noble Jourdain de l'Isle, représenté par procureurs (1286). — Quittance d'une somme de cent mares d'argent délivrée par les mêmes à noble Raymond des Pins, seigneur de Taillebourg, procureur de noble Jourdain de l'Isle (1282). — Procès-verbal de remise par Pierre Siere, procureur de noble Jourdain de l'Isle, aux procureurs du couvent de *Peraviso*, de 15 conques de terre dans le lieu de Garbin, en exécution de la sentence arbitrale rendue par Fors des Monts, sur les différends qui s'étaient élevés au sujet de la possession de ce lieu à la suite de la donation d'Éudes de Cazaubon, entre ledit noble Jourdain et ledit couvent (1286). — Copie de la ratification de la présente remise par le prieur et la prieure de *Peraviso* (1286). — Copie de la sentence arbitrale rendue par Fors des Monts, professeur des lois, arbitre désigné par les parties sur le différend qui s'était élevé, au sujet de la possession du lieu de Garbin, entre noble Jourdain de l'Isle et le couvent de *Peraviso* (1284). — Copie des actes de proceuration délivrée par noble Jourdain de l'Isle et le prieur de *Peraviso* à ceux qui le représentaient dans le procès-verbal de remise de la quatrième part du lieu de Garbin (1284-1286). — Fol. Copie de la sentence arbitrale rendue par le seigneur de Duras

et de Blanquefort, sur les différends qui s'étaient élevés entre nobles Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, et son frère Jourdain au sujet du partage des biens de Jourdain, leur père, et de Guillaume de Durfort, leur mère, et notamment au sujet de la propriété du château et lieux de Fumel, Monsempron, Dunes, Donzac et du château de Double (1309). — Copie de différents documents se rapportant à l'échange du château de Double, qu'en vertu de la précédente sentence, Jourdain de l'Isle devait abandonner à son frère Bernard Jourdain, moyennant la cession d'un château d'égale valeur, sis en Agenais ou en Toulousain, aussi près que possible de l'Agenais. Ledit Bernard Jourdain proposait par ces actes de céder à son frère le château de Bretz (1313). — Nomination, par noble Bernard Jourdain de l'Isle, de deux arbitres chargés de terminer avec ceux désignés par noble Jourdain de l'Isle, son frère, par une transaction amiable sur les différends qui s'étaient élevés entre eux (1309). — Copie de différents documents se rapportant à la promulgation de cette transaction (1309). — Fol. 969 v° : Copie d'une donation consentie par Eude de Cazaubon en faveur du prieur de la Selve majeure et de Gavarret : « Universis presentibus et futuris presentem paginam inspecturis
« Oddo de Cazaubon vite presentis salutem pariter et future universitati nostre ex inspectione
« presentium innostescat quod ego pro salute et remedio anime mee, patris mei et omnium
« parentum meorum, vivorum ac defunctorum,
« donavi in perpetuum libere et concessi Deo
« et beate Marie Silve majoris et prioratui de
« Gavareto ligna sive Guscum in bosco de
« Cazaubon ultra illam talliatam vel plisatam in
« qua est la barrera matada, quantum quolibet
« die duo saumerii poterunt apportare, ita
« tamen quod non exinde eam accipient cum
« talliata vel plaisata sive senestre quas rustici
« in dicto bosco ad capiendas aves faciunt sive
« elausure pro munitione et defensione ab
« omnibus dicti loci facte deteriorari possint vel
« destrui quoquomodo, verum dictus prioratus
« et prior qui ibi pro tempore fuerit vel ejus
« nuncius singulis annis perpetuo michi et
« heredibus meis vel mandato nostro in Ramis
« Palmarum vel alio die si tunc nuncius noster
« adesse presens non poterit, apud Gavarretum
« duodecim denarios tenentur persolvere pro
« hujus modi beneficii collatione facta a me dicto
« loco; tenentur insuper prior vel monachi in

« dicto prioratu commemoraciones in die obitus
 « patris mei in perpetuum singulis annis pro
 « anima ipsius anniversarium facere, videlicet
 « vigiliam cum nota et cum pulsatione signorum
 « et campanarum decantare et missam solemp-
 « niter celebrare. Ut autem mea donatio firma et
 « inviolabilis perseveret, etc. » (1275) — Aban-
 don de différentes terres, sises auprès du fleuve
 de la Bayse, consenti par Bernard d'Astaffort,
 chevalier, en faveur du roi d'Angleterre, et de
 noble Jourdain de l'Isle, pour la construction
 d'une bastide 1284. — Copie de la sentence
 arbitrale rendue par Falquet de Bonpech et
 Garsias de Blanquefort, chevalier, arbitres dési-
 gnés par les deux parties sur les différends
 qui s'étaient élevés entre noble Jourdain de
 l'Isle jeune et le tuteur des enfants de feu
 Bertrand de Padene, damoiseau, au sujet de la
 basse justice du lieu de Montgaillard 1284. —
 Fol. 973v^o: Hypothèque d'une somme de soixante
 mille sous, consentie sur le château et la ville
 de Saint-Sulpice, par noble Jourdain de l'Isle,
 en faveur de sa femme, Guillaume de Dnrfort.
 Cette somme, qui provenait de la vente du châ-
 teau de Beaucaire, près Lanzerte, jadis donné
 en dot par ses parents à ladite Guillaume, avait
 été, à la suite de cette vente, hypothéquée sur
 les châteaux et lieux de Cazaubon, Corceilhac,
 Caupène, Montgaillard, Viane, Caborbize,
 Avanse, Puy-Goutaud, Montagnac. D'un com-
 mun accord, les deux époux affranchissaient
 ces lieux, afin de pouvoir les donner en dot à
 leur fils, Bernard Jourdain, à l'occasion de son
 mariage avec Catherine, fille de Pierre de
 Greilly, et plaçaient l'hypothèque qui les grev-
 ait sur le château de Saint-Sulpice (1299). —
 Approbation du précédent acte, par le sénéchal
 d'Agenais (1299). — Cession de la ville de Ca-
 zaubon et du Cazaubonais, dans le diocèse
 d'Auch, consentie par noble Jourdain de l'Isle,
 en faveur de sa femme, Guillaume de Dnrfort,
 en échange du château de Beaucaire, près
 Lanzerte, et du lieu et du château de Miramont
 dans le diocèse de Cahors, possédés par cette
 dernière (1282). — Copie de la sentence rendue
 à la requête de Viane de Goutaud, et en vertu
 des lettres du pape et de l'évêque de Comminges,
 par Richard de Villefranche, archidiaque « de
 veteris moresii » en Toulousain, annulant le ma-
 riage de ladite Viane, avec Hélié de Castillon,
 et déclarant nul et illégal le divorce prononcé
 entr'elle et son premier mari Amanien d'Albret.

Par son premier mariage, ladite Viane avait, en
 effet, épousé ledit Amanien, dont elle avait eu
 plusieurs fils; mais ledit Amanien ayant pour-
 suivi et obtenu le divorce, sous prétexte que
 son père avait tenu ladite Viane sur les fonds
 baptismaux, elle s'unit en secondes noces audit
 Hélié de Castillon. Ayant appris que le motif
 invoqué par son premier mari pour obtenir le
 divorce était faux et que les témoins avaient
 été soudoyés, elle sollicita du pape et obtint
 par le présent acte l'annulation de son mariage
 (1272). — Copie de la requête adressée à Jean,
 évêque, envoyé du roi d'Angleterre, en Guie-
 ne, par noble Bernard Jourdain de l'Isle, à
 l'effet d'être remis en possession des lieux de
 Cazaubon, Cazaubonais, Montgaillard, Puy-
 Goutaud, Lauseignan, Viane, Double, Dunes,
 Fumel, Monsempron, Estussan, Saint-Julien,
 Avanse, sis dans ledit duché et qui lui avaient
 été enlevés par Foulques Lestrangle et Jean de
 Faucone, sénéchal d'Agenais (1323). — Fol.
 288: Copie des conventions matrimoniales, con-
 clues à l'occasion du mariage de Jourdain de
 l'Isle, fils de noble Jourdain de l'Isle, avec Cathe-
 rine, fille de feu Pierre de Greilhac, chevalier,
 autorisée par son oncle paternel, Jean de Greilli,
 seigneur de Benauges et de Castillon (1299). —
 Copie du procès-verbal de remise des lieux de
 Lauseignan, Estussan, de la Barthe, à Arnauld
 Jourdain, procureur de noble Jourdain de
 l'Isle, par Arnauld Guillaume de Montagnac,
 procureur de noble Eudes de Casanove. —
 Acte d'hommage des habitants de la Barthe
 (1305). — Copie de l'acte d'hommage consenti
 en faveur de noble Jourdain de l'Isle, par noble
 Fors de Paderne pour Estussan (1307). — Copie
 de l'acte d'hommage consenti en faveur de no-
 ble Jourdain de l'Isle, par Bernard de Sainttraile
 (1307). — Copie des actes d'hommage consentis
 en faveur du même par Marquise d'Astaffort et
 Athon de Pardeilhac (1307-1309). — Seconde
 copie du procès-verbal de remise des lieux de
 Laussignan, Estussan et de la Barthe, à Arnauld
 Jourdain, procureur de noble Jourdain de
 l'Isle, par Guillaume de Montagnac, procureur
 de noble Eudes de Casanove. — Acte d'hom-
 mage des habitants de Lauseignan (1305). —
 Acte d'hommage consenti en vertu du précé-
 dent procès-verbal de remise par les habitants
 d'Estussan (1305). — Copie de la protestation
 faite par noble Bernard de l'Isle, auprès du
 sénéchal d'Agenais, contre l'occupation du lieu

de Montgaillard, par ledit sénéchal (1323). — F^o 1009 : Acte d'appel formé devant le roi d'Angleterre, due de Guienne, par noble Bernard Jourdain, contre la saisie de ses châteaux de Cazaubon, de Lausseignan, de Montgaillard, de Vianne, de Puy-Gontaud, de Mosenpron et de Double, faite sur l'ordre du sénéchal d'Agenais, par Simon de Montbreton, chevalier, et Simon de Baussens, et plusieurs autres (1323). — Acte de donation consenti par Guillaume de Durfort, en faveur de son mari, de tous ses biens meubles et immeubles et notamment du château de Double et du château et de la baronnie de Clermont et des lieux de La Garde, Dunes et Fumel, qu'elle lui avait apportés en dot (1304). — Acte d'appel formé par noble Jourdain de l'Isle, contre les lettres du sénéchal de Gascogne, prescrivant au sénéchal d'Agenais de mettre sous la main du roi d'Angleterre les châteaux de Cazaubon, Lausseignan, Montgaillard, Vianne, Puy-Gontaud, Mosenpron, Double (1323). — Copie de la requête présentée aux barons de l'Agenais et aux consuls d'Agen, par Guillaume de Saint-Sulpice, procureur de noble Bernard Jourdain de l'Isle, à l'effet de faire cesser les attaques de son frère Jourdain et du sénéchal d'Agenais, contre les châteaux de Double et de Clermont (1308). — Fol. 1018 : Copie de l'acte d'hommage consenti en faveur de noble Bernard Jourdain, par les habitants du lieu de Double (1304). — Nomination, par noble Bernard Jourdain de l'Isle, de Bernard Navar comme bayle, et de Guillaume Auque, comme sergent, des lieux de Double et de Dunes et de leurs dépendances (1304). — Nomination par le même de Gérard Fournier, comme receveur du péage de PeyreCaminel (1304). — Copie de l'acte d'hommage consenti en faveur de Bernard Jourdain de l'Isle, par les habitants de Clermont-Soubiran, après confirmation, par ledit seigneur, des coutumes dudit lieu (1304). — Nomination par Bernard de Goas, procureur de noble Jourdain de l'Isle, de G. de Biron, comme bayle de Clermont-Soubiran (1307). — Copie des procès-verbaux de prise de possession des châteaux de Double et de Clermont, par Arnaud de Pressac, procureur de noble Jourdain de l'Isle (1308). — Ratification, par noble Jourdain de l'Isle, de la sentence arbitrale, rendue par Guillaume de Marsan et Guillaume de Caumont, sur les différends qui s'étaient élevés entre lui et son frère, Bernard Jourdain, au sujet de

l'hérédité de leurs parents (1309). — Fol. 1026 v^o : Procès-verbal de la remise, par Vidal de Baranque, chevalier, en vertu des lettres de Guillaume de Marsan, sénéchal d'Agenais, à noble Jourdain de l'Isle, des lieux de Double, Dunes et Fumel, avec le passage de la Garonne, adjugés audit Jourdain, par sentence arbitrale rendue par ledit Arnaud Guillaume de Marsan et Guillaume de Caumont, sur les différends qui s'étaient élevés entre lui et son frère, Bernard Jourdain, au sujet de l'hérédité de leurs parents. (1309). — Nomination de Vidal de Baranque, comme bayle desdits lieux de Double, Dunes et Fumel (1309). — Copie de l'acte de compromis intervenu entre noble Jourdain de l'Isle et Jourdain, son fils, d'une part, et Bernard Jourdain, d'autre part, par lequel les deux parties chargeaient noble Elie de Talleyrand, comte de Périgord, et Arnauld de Cassagnes, habitant d'Agen, de trancher, par une sentence arbitrale, les différends qui s'étaient élevés entre elles, au sujet de l'hérédité de feu Guillaume de Durfort, épouse dudit Jourdain (1304). — Copie du compromis par lequel noble Jourdain de l'Isle et son frère, Bernard Jourdain, chargeaient Pilfort de Rabastens, abbé de Lombers et chanoine de l'église de Toulouse, Bertrand de Fumel, chevalier, Bernard de Durfort et Guillaume de Caumont, damoiseau, de trancher les différends qui s'étaient élevés entre eux, au sujet de l'hérédité de leurs parents Jourdain de l'Isle et Guillaume de Durfort (1307). — Copie de l'acte d'appel formé par noble Jourdain de l'Isle, contre la sentence arbitrale rendue par Arnaud-Guillaume de Marsan et Guillaume de Caumont, sur les différends qui s'étaient élevés entre lui et son frère Jourdain, au sujet de l'hérédité de leurs parents (1309). — Fol. 1042 : Copie du testament et du codicille de noble Guillaume de Durfort, femme de noble Jourdain de l'Isle (1304). — Acte de donation générale de ses biens, meubles et immeubles, consentie par noble Bernard Jourdain de l'Isle, en faveur de sa mère Guillaume de Durfort (XIV^e siècle). — Vidimus du contrat de mariage de noble Jourdain de l'Isle, avec Guillaume de Durfort (XIII^e siècle). — Copie des conventions matrimoniales conclues à l'occasion du mariage de noble Jourdain de l'Isle, avec Catherine, fille de Pierre de Greilly, chevalier, seigneur de Benauges et de Castillon, de l'année 1303 (1303). — Testament de Jean de Greilly (1303). — Acte de ratification du pré-

cèdent testament par noble Jourdain de l'Isle et son fils Jourdain, Jean Roussel, chevalier, et Guillaume de Saint-Symphorien, son frère, damoiseau, sous toutes réserves utiles dans le cas où ledit testament serait cassé (1304). — Confirmation dudit testament par Catherine de Greilly, femme de noble Jourdain de l'Isle (1304). — Fol. 1071 v^o: Confirmation de l'acte d'émancipation de Bernard Jourdain, par sa mère Guillaume de Durfort, et ratification par la même de la donation faite audit Bernard par ses parents à l'occasion de son mariage avec Marguerite, fille du comte de Foix (1304). — Acte d'appel formé par noble Bernard Jourdain de l'Isle, contre les lettres du sénéchal de Gascogne, prescrivant à Simon de Montbreton, de se saisir du château de Cazanbon (1323). — Lettres des consuls de Toulouse à Hugues de Cabourac, docteur en droit, juge, chargé par le roi de statuer sur l'action en appel pendante entre les habitants de Lavardac, d'une part, et noble Jourdain de l'Isle, d'autre part, relative à la rédaction de l'acte d'émancipation consenti en 1270, par noble Jourdain de l'Isle, en faveur de son fils (1274). — Copie de l'acte d'hommage consenti par les habitants du lieu de La Garde, en faveur de noble Bernard Jourdain, fils émancipé de noble Jourdain de l'Isle. A la suite de cette pièce se trouve inséré un extrait de l'acte d'émancipation dudit Bernard Jourdain (1304). — Fol. 1080: Acte d'hommage consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Auger de Lassus, bourgeois de Mont-de-Marsan, pour divers biens, sis dans les paroisses de Saint-Etienne d'Uchate et de Saint-Jean-de-Sezeron, dans l'évêché de Marsan (1305). — Fragment d'un acte d'hommage, consenti en faveur de Bernard Jourdain de l'Isle par les habitants de Fumel (XIV^e manque la fin). — Copie de l'acte d'émancipation et du contrat de mariage de Galiane de la Porcherie. Par cet acte, ladite Galiane apportait en dot à son fiancé Fortanier, seigneur de Gourdon, tout ce qu'elle pouvait avoir dans les lieux de Sadran, Douzenac, Lassac, Estival, Saint-Bonnet Leffanier, Saint-Perdoux, Perpezac, La Graulière, Saint-Hilaire, etc. (1278). — Visa par Marguerite, fille du duc de Bourgogne, vicomtesse de Limoges, de la donation de divers lieux et paroisses du Limouzin, désignés dans l'acte, consentie par Pierre de la Porcherie, damoiseau, en faveur de Bernard de La Porcherie, seigneur de Sadran, chevalier (1271). — Copie de la sen-

tence arbitrale rendue par Hugues de Turenne, gardien des frères mineurs de Limoges, et Raymond, vicomte de Turenne, sur les différends qui s'étaient élevés entre Pons, seigneur de Gourdon, d'une part, et les exécuteurs testamentaires de feu Hugues de Quissac, d'autre part (1260). — Fol. 1088: Acte de donation du lieu de Gourdon, consenti par Fortanier de Gourdon, en faveur de Pons, son fils, et des enfants qui naîtraient de lui et d'Alamande, sœur de Raymond, vicomtesse de Turenne, son épouse (1250). — Notification par Barthélemy de Martes et Hugues de Carrière, cleres, à l'officiel de Limoges, de la vente des mas de la Pépinière et de la Fajolle, consentie pour le prix de 83 livres de la monnaie de Limoges, par Guy de Carrière, en faveur de Bernard de la Porcherie, seigneur de Sadran (1271). — Copie des lettres d'Aymeric, évêque de Limoges, relatives à une cession de terrain pour construire un moulin, consentie par Hugues de Carrière, chanoine, en faveur de Bernard de la Porcherie (1256). — Copie de la transaction intervenue entre Raymonde des Ormes, veuve de Bernard de la Franchenède, et son fils Bernard de la Franchenède, chargeant noble Pons, seigneur de Gourdon, de trancher amicalement les débats qui s'étaient élevés entre eux au sujet de différentes sommes d'argent que ladite Raymonde réclamait à divers titres à son dit fils (1271). — Vidimus par Eustachie, vicomtesse de Comborn, de la transaction intervenue en 1269 entre son aïeul Arehanbaud, vicomte de Comborn, et Bernard de la Porcherie, seigneur de Sadran, au sujet de l'hommage dudit lieu et de divers autres griefs, et des lettres de son père Guy, vicomte de Comborn, de l'an 1284, ratifiant et confirmant la précédente transaction. Ladite vicomtesse ratifie et confirme également par ce vidimus les dispositions conclues entre son aïeul Arehanbaud et Bernard de la Porcherie (1292). — Copie de la quittance délivrée par Fortanier de Gourdon aux receveurs de ses cens et rentes (1285). — Fol. 1095 v^o: Confirmation par devant Humbert, évêque de Limoges, par Pierre de la Porcherie, de l'acte d'échange conclu entre son père Guillaume de Richebourg, chevalier, et Bernard de la Porcherie, seigneur de Sadran (1277). — Acte de vente pour le terme de trente ans du revenu du lieu de Roques des Ares, consenti par noble Fortanier de Gourdon, en faveur de Guillaume Jean bour-

geois de Cahors (1297). — Cession d'une créance de mille livres sur Fortanier de Gourdon, consentie par noble Raymond-Amiel de Penne, damoiseau, en faveur de Jacques Jean, bourgeois de Cahors. Ledit Fortanier avait donné cette somme en dot à sa sœur Marguerite, femme dudit Raymond Amiel (1289). — Copie d'un règlement de compte intervenu entre Fortanier de Gourdon, chevalier, et Pons de Gourdon, damoiseau, d'une part, et Sicard et Bernard Troussel frères, d'autre part, habitants de Saint-Emilion (1299). — Quitance de paiement de deux cents livres de Cahors délivrée par Bertrand de la Roche, habitant de La Bastide-Murat, au procureur dudit Fortanier (1299). — Donation par Faydit Auriol, chevalier, Etienne Auriol et Guillaume de Gourdon, damoiseau, à Jacques Jean, bourgeois de Cahors, de tout ce qui leur appartenait dans le lieu de Sadran, diocèse de Limoges (1299). — Vente de diverses créances consenties par Raymond la Estroa, bourgeois de Gourdon, en faveur de Jacques Jean, bourgeois de Cahors (1306). — Fol. 1113 v^o : Document se rapportant à l'acte d'échange conclu avec l'autorisation de Bertrand de Gourdon, chevalier du Temple, et de Guillaume de Gourdon, moine d'Aurillac, entre Fortanier de Gourdon, chevalier, et ses frères Pons et Gaillard, d'une part, et Guillaume Ballène, valet du roi de France (1299). — Arrentement du lieu de Fraissinet, diocèse de Cahors, consenti pour le terme de 10 ans par Fortanier de Gourdon avec l'autorisation de Bertrand de Gourdon, chevalier du Temple, et de Pons et Gaillard, ses frères, en faveur de Pierre Glaudière, bourgeois de Cahors (1299). — Copie du testament de noble Bernard de la Porcherie, chevalier, seigneur de Sadran (1278). — Vente du lieu de Peyrac, consentie par Fortanier de Gourdon, en faveur de Pierre Arnaud, Raymond et Pierre de Verneuil, damoiseaux, fils de Pierre de Verneuil, chevalier (1297). — Vente d'une maison avec cour, sise à Cahors, consentie par Bertrand de Gourdon en faveur de Bernard de Caychère (1311). — Fol. 1135 v^o : Copie de la sentence arbitrale rendue par Hélié de Malmont, professeur de droit, sur les différends qui s'étaient élevés entre Bernard de la Porcherie, chevalier, seigneur de Sadran, et Pierre la Porcherie, damoiseau, seigneur de Saint-Jean-Ligoure, fils de feu Guillaume de Richebourg, chevalier, au sujet de l'acte

d'échange conclu jadis entre ledit Bernard et le père dudit Pierre et de divers autres griefs (1277). — Seconde copie de la précédente sentence (1277). — Copie des lettres d'Aymeric, évêque de Limoges, relatives à l'échange de divers cens conclu en vertu d'une sentence arbitrale du prieur de Glaudier, entre le curé de l'église de Sadran et Bernard la Porcherie, seigneur dudit lieu (1258). — Copie de diverses pièces se rapportant aux poursuites engagées contre Pons et Gaillard de Gourdon, clercs, à l'occasion du meurtre de Gérard Duchâteau (1293). — Vente d'un cens perçu sur les vendanges du lieu de Donzenac, consentie pour le prix de 18 livres de Limoges par Robert Daffio en faveur de Bernard la Porcherie, seigneur de de Sadran (1270). — Fol. 1142 v^o : Copie de la sentence arbitrale rendue par Pierre de Saux, sénéchal de Limoges, de Périgord et de Quercy, sur les différends qui s'étaient élevés entre nobles Pons de Gourdon et Guibert de Thémimes au sujet de la possession de la quatrième part du château de Gourdon « quam dictus Guibertus nomine uxoris sue ad se pertinere dicebat » (1271). — Lettres de noble Aymeric Brun, damoiseau, portant rémission et pardon des injures et violences reçues de noble Bernard la Porcherie, chevalier, seigneur de Sadran (1282). — Donation de différents cens levés sur le mas del cassanhe, sis dans la paroisse de Sadran, consentie en faveur de Bernard la Porcherie par l'abbé du monastère de Tulle (1273). — Quitance de paiement d'une somme de 60 sous délivrée par Aymeric Valade, clerc, à Bernard la Porcherie (1258). — Acte d'hommage consenti en faveur de noble Fortanier de Gourdon, par noble Guibert de Thémimes, pour les villes de Quinsac, Caniac et d'Artis (1257). — Reconnaissance d'une dette de 15 sous de rente annuelle consentie en faveur de Bernard la Porcherie, chevalier, seigneur de Sadran, par Jean-Raoul de Sadran et par son frère le diacre (1272). — Quitance de paiement d'une somme de 3500 sous donnée en dot à Mathilde, fille de Bernard la Porcherie, délivrée audit Bernard par Gérard d'Orgnac, chevalier, mari de ladite Mathilde (1264). — Vente d'une pièce de terre, sise à Sadran, consentie en faveur de Bernard de la Porcherie par Jean Bernard (1271). — Reconnaissance d'une dette de 36 livres de la monnaie courante de Périgord, consentie par dame Rose d'Astarae, veuve de P. de Greil, en faveur de Hiel.

de Barras (1299). — Engagement pris par Raymond Paulet de ne pas vendre les biens qu'il possédait à Saint-Cirq sans l'autorisation de noble Fortanier de Gourdon (1258). — Lettres de Guy Chabrier, chevalier, sénéchal de Périgord et de Quercy, enjoignant à Jean Guy et à Jean Boniface, sergents, de contraindre nobles Fortanier de Gourdon et Olivier de Cazaubon, damoiseau, à payer à noble Raymond-Amiel de Penne, chevalier, une somme de 60 livres qui restait due pour parfaire la somme de 1,000 livres que lesdits Fortanier et Olivier avaient été condamnés à payer audit Raymond Amiel par sentence du vignier de Toulouse (1297). — Fol. 1151: Copie des lettres du roi Louis IX tranchant les différends qui s'étaient élevés entre Raymond, vicomte de Turenne, d'une part, Bernard de Comborn, Margnerite, sa femme, et Delphine, sœur de cette dernière, toutes deux filles de feu Rousson, vicomte de Turenne, d'autre part (1257). — Copie des lettres du roi Philippe le Bel prescrivant au sénéchal d'Agenais d'enjoindre au bayle de la bastide de Montfaucon de ne plus faire comparaître à ses assises les justiciables de noble Fortanier de Gourdon (1298). — Lettres de Guy Chabrier, chevalier, sénéchal de Quercy et de Périgord, enjoignant à Géraud Bonis et à Bertrand de Tourneil, sergents, sur l'ordre du vignier de Toulouse et du sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, de contraindre noble Fortanier de Gourdon et Olivier de Cazillac à payer, en vertu du jugement prononcé par le vignier de Toulouse, à noble Raymond Amiel de Penne une somme de 200 livres tournois (1297). — Confirmation par Soubeyrane, veuve d'Elie de Comborne, seigneur de Chambaret, agissant comme tutrice de ses enfants, de la sentence arbitrale rendue par noble Jourdain de Chateaufort, arbitre désigné par les parties, sur les différends qui s'étaient élevés entre Bernard de la Porcherie, d'une part, et ledit Elie de Comborn, d'autre part, au sujet de la suzeraineté de la tour possédée par Guillaume de Boyche, dans ledit lieu de Chambaret (1270). — Copie de la sentence arbitrale rendue par Aymeric de la Vergne, chevalier, Pierre Amiel, damoiseau, et maître Guillaume Astorge, arbitres désignés par les parties sur les différends qui s'étaient élevés entre noble Fortanier de Gourdon et Guilbert de Thémènes (1137). — Acte d'appel formé par Pons de Gourdon contre l'autorisation donnée par le sénéchal de Quercy à Guilbert de Thémé-

nes de construire sur le mur du château de Gourdon placé derrière la chapelle (1272). — Fol. 1159: Copie des coutumes accordées par Pons, seigneur de Gourdon, aux juifs qui viendraient demeurer à Gourdon (1260). — Quittance d'entier paiement délivrée par noble Fortanier de Gourdon en faveur de Bertrand et Guillaume de Roques (1285). — Copie de la sentence arbitrale rendue par Hugues de Chateaufort, doyen de Souillac, chapelain du pape, P., curé de Gourdon, Arnould Clari, clerc, sur les différends qui s'étaient élevés entre le prieur du Vigan et son couvent, d'une part, et Raymond, vicomte de Turenne, curateur de noble Fortanier de Gourdon, et ledit noble Fortanier, d'autre part, au sujet de la propriété de la ville du Vigan que les deux parties réclamaient chacune pour elle (XIII^e siècle). — Procès-verbal de la tentative de conciliation faite par Arnould Clari, clerc, et l'abbé de Figeac entre le curateur de Fortanier de Gourdon, fils de feu Pons de Gourdon, et Hugues de la Roche, frère dudit Pons (1278). — Arrentement des péages de Gourdon, de la Rivière et de Saint-Amarand, consenti pour le terme de deux ans par noble Fortanier de Gourdon, chevalier, en faveur de Géraud de la Rive, habitant de Gourdon (1302). — Copie de l'engagement pris par noble Bernard Jourdain de l'Isle de payer une somme de 32 livres due par Fortanier de Gourdon à Pierre de Corneille (1312). — Vente des pâturages, rentes et eaux de La Garde et de divers autres cens, consentie par Fortanier de Gourdon, en faveur de Bertrand Vassal et de Guillaume de la Roque (1285). — Fol. 1177: Copie des coutumes octroyées à la ville de Gourdon par Fortanier, Aymeric et Guillaume, seigneurs de Gourdon (1277). — Copie de l'acte d'échange conclu entre nobles Bernard Jourdain, chevalier, seigneur de l'Isle, et Bertrand de Gourdon, Les domaines échangés sont ainsi désignés dans l'acte: « Videlicet quod predictus Bertran-
« dus de Gordonio, miles, loca de Sancto-Cirico,
« de Pulera arbore, de sancto Amando, de Ana-
« lhaco, de Lunello, de Garda, de Baussaco, de
« Relhaco, de Lentilhaco, de Mota Casselli, de Po-
« dio Clavelli, de Lomenaco, de Rata vulpe, jura
« que habet in hominibus de Peyrossello et eorum
« bonis Petragorensis diocesis, de la Barda, de
« Montetino et de jure quod debet habere in peda-
« gio de Riparia et in loco vocato de Cumba oscura
« et de omnibus aliis juribus et de veriis pertinen-
« tibus ad eum in villa et baronia de Gordonio,

« propriis alienatis et distractis tam per eum
 « quam per ejus dominum patrem condam qua-
 « cumque ratione vel causa, que loca cum omni
 « alta et bassa jurisdictione et mero et mixto
 « imperio prout in dictis locis sunt, valent et
 « sunt extimata valere legitime, ut dicitur, cen-
 « tum quadraginta septem libras tres decim
 « solidos turonensium parvorum annui red-
 « ditus sive plure permutavit et excambavit
 « eum dicto domino Insule ibidem presenti et
 « recipienti predicta loca et jura eorum pro se
 « et suis pro castro suo vocato de Acutis, senes-
 « callie Tholosane, quod dare et tradere debet
 « dictus dominus de Insula dicto domino Ber-
 « trando de Gordonio ex causa permutationis
 « predictae enim juribus, deveriis, edilicibus, pro-
 « prietatibus et pertinentiis universis sub condi-
 « tionibus que sequuntur, etc. (1317). — Fol. 1185
 v°: Vente du château et de la baronnie de Gourdon,
 consentie, sans conditions, en faveur de noble
 Bernard Jourdain de l'Isle par Bertrand et Fortan-
 nier de Gourdon, fils de feu Fortanier de Gourdon,
 pour payer la créance de onze mille livres
 tournois que ledit Bernard Jourdain avait sur
 eux (1315). — Copie de la transaction interve-
 nue entre Raymond de la Roche, d'une part, et
 noble Fortanier de Marignac, sénéchal du Gour-
 donnais, pour noble Bernard Jourdain de l'Isle,
 agissant comme procureur de ce dernier, au sujet
 de la possession de la douzième part des péages,
 fourrages, cens et revenu des lieux de la Bastide
 et de Frayssinet (1321). — Fol. 1194: Copie de l'en-
 gagement pris par noble Bernard Jourdain de l'Isle
 de rendre à noble Bertrand de Gourdon les châ-
 teaux et lieux de la Bastide dite de Gourdon et de
 Frayssinet, en Querey, et de Sadran, en Limousin,
 moyennant le remboursement de la somme de
 onze mille livres (1312). — Vente d'une créance de
 huit livres sur Fortanier de Gourdon, consentie
 par Hugues Laborde, en faveur de maître G. de Vi-
 gnal, notaire, procureur de noble Bernard Jour-
 dain de l'Isle (1312). — Copie de différents enga-
 gements pris par noble Bertrand de Gourdon en
 faveur de noble Bernard Jourdain de l'Isle (1312).
 — Copie des actes d'hommage consentis en faveur
 de noble Bernard Jourdain de l'Isle par les
 habitants des lieux de Gourdon, de la Bastide-
 Murat et de Soyris (1311). — Copie de l'acte
 d'hommage, consenti en faveur de noble Ber-
 nard Jourdain de l'Isle par Guillaume, Malfred
 et Olivier de Gourdon (1311). — Document se
 rapportant à la vente de la Bastide-Murat et du

lieu de Frayssinet (1312). — Fol. 1205 v°: Copie de
 la sentence arbitrale rendue par Gérard de Saba-
 nac, professeur de lois, sur les différends qui s'é-
 taient élevés entre Bertrand de Gourdon, d'une
 part, et les enfants de feu Raoul de Château-
 neuf, d'autre part (1312). — Copie des conven-
 tions matrimoniales conclues à l'occasion du ma-
 riage de noble Bertrand de Gourdon, avec Fays,
 fille de noble Guibert de Thémimes (1294). — Co-
 pie d'un acte d'échange conclu entre noble For-
 tanier de Gourdon et noble Guibert de Thémimes.
 Par cet acte et moyennant la cession d'un cens
 annuel de 10 livres de Cahors, ledit Fortanier
 renouçait à exiger dudit Guibert l'hommage que
 ce dernier était tenu de lui faire pour les lieux de
 Cagnac, Artis et Cussac (1294). — Acte de
 donation de divers biens, sis dans le lieu de
 Sadran et ses dépendances, consentie par noble
 Archambaud de Blanquefort, damoiseau, en
 faveur de Bernard la Pocherie (1297). —
 Document se rapportant à un règlement de
 compte intervenu entre Raoul de Châteauneuf,
 chevalier, et Bertrand de Gourdon, damoiseau
 (1302). — Fol. 1213: Vente du lieu de La Bastide,
 consentie par Bertrand de Gourdon en faveur du-
 dit Raoul. — Arrentement du Gourdonnais par
 noble Bernard Jourdain de l'Isle (1312). — Copie
 de différents documents concernant les familles
 de Gourdon et de Jourdain de l'Isle (1294-1315).
 — Fol. 1245 v°: Acte de vente de divers biens,
 sis dans le lieu de Sérignac, consenti en faveur
 de noble Jourdain de l'Isle par noble Eudes de
 Terride, damoiseau (1281). — Copie de la sen-
 tence arbitrale rendue par Bertrand, prévôt de
 Toulouse, sur les différends qui s'étaient élevés
 entre noble Jourdain de l'Isle, d'une part, et
 Ysarn Jourdain, Bernard d'Astaffort, sa femme
 et ses enfants, d'autre part, concernant le Gimoës
 (1259). — Procès-verbal de réfection, sur l'ordre
 des consuls de Toulouse et à la requête de noble
 Bernard Jourdain de l'Isle, de l'acte d'hommage
 consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle,
 père dudit Bernard, en l'année 1283, par noble
 Eudes de Terride, pour la quatrième part du châ-
 teau de Saint-Jean et de Perville. — Fol. 1254:
 Vente de divers biens, sis dans les lieux de Synilh,
 Fornels, Flaunac, Beaupuy, Brivecastel,
 Saint-Sardos et dans la forêt de Saint-Pierre,
 consentie pour le prix de 12.000 sous morlas en
 faveur de noble Jourdain de l'Isle, par l'abbé du
 Mas-Grenier, Guillaume d'Alahon, et ses moines
 (1272). — Procès-verbal de remise du lieu de

Saint-Sardos en vertu de la précédente vente à noble Jourdain de l'Isle par ledit abbé, et procès-verbal de l'acte d'hommage des habitants dudit lieu (1272). — Acte d'hommage consenti par Eudes de Terride en faveur de noble Jourdain de l'Isle pour la quatrième part des châteaux de Saint-Jean et de Perville (1283). — Lettres d'Eudes de Terride à Ysarn Jourdain lui annonçant la vente du lieu de Drudas à noble Jourdain de l'Isle jeune et lui prescrivant de rendre hommage à ce dernier (1282). — Copie de l'acte d'hommage consenti pour la moitié du lieu de Drudas en faveur de Jourdain de l'Isle jeune par Bernard Jourdain, fils d'Ysarn Jourdain (1297). — Copie des conventions conclues entre noble Jourdain de l'Isle, chevalier, et Bertrand Jourdain au sujet de la cession des lieux de Saint-Cézeret et de Bosquet (1292). — Acte d'assignation de trois cents livres de rente annuelle sur les lieux de Saint-Cézeret et de Bosquet consenti par noble Jourdain de l'Isle en faveur de Bertrand Jourdain (1292). — Copie de la sentence arbitrale rendue par noble Jourdain de l'Isle sur les différends qui s'étaient élevés entre Vidal de la Garde, d'une part, les consuls et habitants de Sérignac, d'autre part (1302). — Fol. 126 r°; Copie de l'acte d'hommage consenti par les habitants de Maubec en faveur de noble Bernard Jourdain de l'Isle, à l'occasion de la donation de la vicomté de Gimoes, consentie en faveur dudit Bernard par son frère Jourdain (1303). — Inféodation de divers biens, consentie en faveur de Bégon et Arnould de Saint-Cézeret, frères, par Raymond de Septens, abbé de Mas-Grenier (1256). — Vente de la quatrième part du lieu de Saint-Jean de Gimoes, consentie par noble Jourdain de l'Isle en faveur de Bernard d'Astaffort, chevalier, et d'Eudes de Terride, son fils (1259). — Transaction intervenue entre les consuls et les habitants du lieu de Sérignac, d'une part, et Vidal de la Garde, damoiseau, co-seigneur dudit lieu, chargeant noble Jourdain de l'Isle de trancher les différends qui s'étaient élevés entr'eux : « super » factio herbagii et aque fluminis Gimone et super » dampnis que dictus Vitalis de Gardia dicebat » sibi illatis fuisse per homines dicti castrii in » lignis fustibus et arboribus que ibi erant et » fuerant in dicto flumine Gimone et de omnibus » aliis questionibus » (1302). — Copie de la sentence arbitrale rendue par noble Jourdain de l'Isle, en vertu de la présente transaction (1302). — Copie de la sentence arbitrale rendue sur les

différends qui s'étaient élevés entre Raymond, abbé de Mas-Grenier, d'une part, et Bégon de Saint-Cézeret et son frère Arnould, d'autre part (XIII^e siècle). — Copie de la sentence arbitrale rendue sur les différends qui s'étaient élevés entre Arnould Esparvier, d'une part, et Caorein de Drudas d'autre part (1250). — Fol. 1275 v°; Copie de la transaction, en vertu de laquelle noble Jourdain de l'Isle, d'une part, Ysarn Jourdain de l'Isle et Bernard d'Astaffort, d'autre part, chargeaient le comte de Foix, le comte d'Armagnac et Pierre Raymond de Rabastens, de trancher les différends qui s'étaient élevés entr'eux (1256). — Acte d'appel formé par Donat de Caraman, chevalier, au nom de noble Jourdain de l'Isle, et en son nom propre, contre une exécution faite par Pierre de Landreville, sénéchal de Toulouse, contre les châteaux de Saint-Damien et de Terride (1265). — Copie de la sentence rendue par Aton de Drudas, Guillaume Eudes Arquard et Vidal Vaquier, sur la propriété du château de Cambiac (XIV^e siècle). — Fol. 1282 v°; Copie de l'acte de paréage, conclu entre Bertrand Alfar, damoiseau, et Raymond Fabre de Toulouse, pour leurs possessions de Saint-Jory (1305). — Acte de partage des oublies du lieu de Saint-Jory, entre Raymond d'Alfar et le tuteur des enfants de feu Raymond Fabre de Toulouse (1312). — Acte de partage des biens, conclu entre Raymond d'Alfar, et les enfants de feu Raymond Fabre, co-seigneurs de Saint-Jory (1312). — Etat des biens mis en paréage, par Raymond Alfar, damoiseau, seigneur de Saint-Jory, et Raymond Fabre (1305). — Fol. 1305 v°; Ratification par noble Jourdain de l'Isle et par le commandeur de Castelsarrasin de la sentence rendue sur les différends qui s'étaient élevés entr'eux, au sujet de Fajolles, par Bertrand, évêque de Toulouse et le prieur de Saint-Gilles (1283). — Acte d'hommage des habitants du lieu de Razengues (1298). — Copie du procès-verbal de prise de possession du lieu de Mondonville, par les procureurs de noble Jourdain de l'Isle (1288). — Acte d'hommage du lieu de Montferland (XIII^e siècle). — Acte d'hommage consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle, par noble Jourdain de Terride, pour le lieu de Til (1283). — Acte d'hommage pour le territoire de Margnac, consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle, par Pierre de Garac (1283). — Fol. 1316 v°; Actes d'hommage de Bernard de Bretz de Til (1307) de Garsias de Terride (1289), et des habitants de Mérenville (1289), de Serres (1289),

(1289), de Mondonville (1289), du Castera (1289), de Til (1289), de Pradère (1289), de Montferrand (1289). — Fol. 1350 v^o : Abandon de divers droits d'arrière-acapte accordé par noble Jourdain de l'Isle, en faveur des consuls du lieu de Dalbs (1290). — Vente du château de Castel Mayran et de Labastide de Sabate, au diocèse de Toulouse, consentie en faveur de Gérard et Hélie Ballène, frères, par noble Elie de Talleyrand Périgord, vicomte de Lomagne et d'Auvillars (1299). — Renonciation, par ledit Elie de Talleyrand Périgord, à la donation d'une lance en fer qu'étaient tenus de faire lesdits frères Ballène, à chaque changement de seigneur, pour les biens précédents (1299). — Acte de partage de diverses métairies sises dans le terroir de Saint-Cézert, conclu entre Raymond de Septens, abbé du Mas-Grenier, Raymond Viguier et Pierre de Nagalienne, d'une part, et Raymond de Septens, dit Blanquet, et Raymond Capelun, d'autre part (1261). — Acte d'échange de diverses terres sises à Saint-Cézert, conclu entre Raymond de Septens, dit Blanquet, et Raymond Capelun, d'une part, et Begon de Saint-Cézert et Arnauld, son frère, d'autre part (1261). — Inféodation de diverses terres consentie par Raymond, abbé du Mas-Grenier, en faveur de Bégon de Saint-Cézert et de son frère Arnauld (1254). — Fol. 1360 v^o : Copie de la sentence arbitrale rendue sur les différends qui s'étaient élevés entre l'abbaye du Mas-Grenier et l'abbé de Belleperche, au sujet du domaine de Saint-Pierre de Josamdivelle et au sujet de la possession de divers biens sur les deux rives de la Gimone (1263). — Procès-verbal de réfection, sur l'ordre des consuls de Toulouse et à la requête de noble Jourdain de l'Isle, de l'acte de vente du lieu de Simoh et de divers autres biens, sis au-delà de la Garonne consenti, en l'année 1271, par l'abbé du Mas-Grenier, en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1297). — Vente de divers droits sur le lieu du Cauze en Gimoès et sur Saint-Etienne de Brugimont, consentie en faveur de noble Jourdain de l'Isle, par Eudes de Maurenque jenne, par Gensac, sa femme et sa belle-mère. (XIII^e siècle). — Vente de la douzième part des cens du lieu de Cadours, au diocèse de Toulouse consentie, en faveur de noble Bernard Jourdain de l'Isle, par Caoursin Forsat, damoiseau, fils de feu Aymeric des Tours, assisté de son curateur Caoursin des Tours (1312). — Fol. 1371 : Conventions faites à l'occasion de la division de la moitié du château

de Maubec et de la moitié du château de Terride, tenus par indivis, entre Ysarn Jourdain de l'Isle et Ysarn Jourdain. Celui qui gardait le château de Maubec devait donner deux mille sous morlas à celui qui gardait le château de Terride (XIII^e siècle). — Copie du contrat de mariage de Gérard de Fossé, avec Alpaïs, nièce de noble Jourdain de l'Isle (1247). — Acte de vente de la quatrième part des domaines de Buerta et de Mauzas, consenti par Raymond Sanche de Mauzas, en faveur de Gautier de Saint-Jean (1258). — Vente de la douzième partie du lieu de Sérignac consentie, par Bernard Gautier de Montoge, en faveur de Guillaume Vaquier de l'Isle Jourdain (1280). — Procès-verbal de remise de cette douzième part par ledit Bernard Gautier en présence des consuls dudit lieu de Sérignac (1280). — Fol. 1382 : Copie de la transaction intervenue au sujet de la propriété du lieu de Dalbs, entre Ricard, abbé de Grand-Selve, et son conseil, d'une part, et noble Jourdain de l'Isle, d'autre part (1254). — Renonciation à divers droits à Saint-Sauveur de Falquent, consentie par noble Jourdain de l'Isle, en faveur du couvent du Mas-Grenier (1292). — Fol. 1390 : Acte d'hommage des habitants du lieu de Saint-Cézert (1289), de Cadours (1289), de Larrazet (1284), du Gimoès (1289), de Maubec (1289). — Acte d'appel formé par noble Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, et Bertrand, seigneur de Lannae, contre les dispositions contenues dans les lettres émanant de Bernard Jean, procureur général de la sénéchaussée de Toulouse, défendant aux habitants d'Aucamville, de Brugal, Beaupny, Bouillae, Gariès, Saint-Sardos, Lagraulet, Omerville, Pelleport, Cambiac, Gimoès, Cadours, Saint-Etienne, Cabanae, Drudas, Comberouger, Nadesse et autres de moudre leur grain dans d'autres moulins que les moulins royaux (1309). — Vente de divers biens sis en Gimoès, entre Lagarde et Le Cauze, consentie en faveur de nobles Jourdain de l'Isle et Ysarn Jourdain, chevalier, par noble Gérard de Cyrac (1273). — Fol. 1401 v^o : Copie de la transaction intervenue entre noble Jourdain de l'Isle et l'abbé de Lacapelle (1297). — Acte de reconnaissance consenti en faveur de Raymond de Septens, abbé du Mas-Grenier, par Raymond de Bessens et sa femme pour Brive Castel (1257). — Acte d'hommage consenti en faveur de noble Ysarn Jourdain, par Baudouin de Sabalhan (1284). —

Cession d'un droit de dépaissance, accordée, au nom de noble Jourdain de l'Isle, aux consuls de Fayolle, par noble Raimond de Lescure (1290). — Acte de vente de divers biens consenti en faveur d'Hélie, abbé de Grand-Selve, et de son convent, par Garsias de Sambolène, fils de feu Cagnard de Sambolène (1277). — Ratification, par Gérard de Bessens, fils de Pierre de Montean, de la vente de divers droits sur le lieu de Fajolles, consentie par ledit Pierre, en faveur de noble Jourdain de l'Isle (XIII^e siècle). — Fol. 1409 v^o : Procès-verbal de remise du lieu de Til, à noble Jourdain de l'Isle, par Bernard d'Astaffort, et sa femme Alpais (1259). — Procès-verbal de remise du lieu de Banville, à noble Jourdain de l'Isle, par Fabrisse, veuve de Garsias de Terride (1310). — Procès-verbaux de remise à noble Bertrand de l'Isle des lieux de Sarrant et en Gimoès, par maître Arnaud de Fraissin, juge de la terre de noble Jourdain de l'Isle, et Raymond de Bretz, bayle, procureurs dudit Jourdain (1274). — Approbation de la précédente remise par noble Jourdain de l'Isle (1274). — Fol. 1417 v^o : Copie du contrat de mariage de noble Jourdain de l'Isle, avec Guillaume, fille de Gantier, vicomte de Terride. Par cet acte, ledit Gantier donnait entre autres choses, à sa fille, les villes de Til et de Bretz (XIII^e siècle, vers 1240). — Etat des cens et rentes, dus en Gimoès, à noble Bernard Jourdain de l'Isle, comme procureur de sa femme (XIII^e siècle). — Copie des coutumes accordées aux habitants du lieu de Fajolles par frère Guillaume de Villaret, prieur de Saint-Gilles (1276). — Donation par Geoffroy de Muret à sa fille de ses biens sis dans le Gimoès (XII^e siècle). — Etat des services dus à noble Jourdain de l'Isle par les habitants de Raoufile (XIII^e siècle). — Etat des arrentements du Gimoès (XIII^e siècle). — Confirmation de la vente du lieu de Cadours consentie en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Guirande, femme d'Aymeric Forsat (1312). — Fol. 1427 v^o : Vente de la seizième partie du lieu de Sarrant consentie en faveur de noble Jourdain de l'Isle par Ysarn de Saisses, agissant au nom de sa mère et de sa femme, et par ses frères Endes et Bernard (1274). — Copie de la transaction intervenue entre nobles Jourdain de l'Isle, Ysarn Jourdain et Bernard d'Astaffort, attribuant notamment la connaissance des débats qui pourraient s'élever entr'eux, au juge et à la cour du Gimoès (1250). — Vente par Arnaud de

Montaignu à noble Jourdain de l'Isle, de tout ce qu'il possédait en Gimoès et en Garnier, à Auvilars, Verdun et Moissac (1195). — Fol. 1431 v^o : Copie de reconnaissances féodales consenties par noble Jourdain de l'Isle en faveur du monastère du Mas-Grenier (1300). — Copie des coutumes accordées par noble Bernard Jourdain aux habitants de l'Isle (XIII^e siècle). — Copie de la requête adressée par les nobles de Gimoès à noble Bernard Jourdain de l'Isle, pour le prier de prendre sous sa sauvegarde le fils de Bernard d'Astaffort et ses biens (XIII^e siècle). — Fol. 1444 : Copie de l'acte d'hommage consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle, par Bertrand de Fandoas (1288). — Acte d'engagement de la moitié du château de Maubec, entre les mains de noble Jourdain de l'Isle, par Eudes de Terride (1202). — Acte de vente de la moitié de vicomté de Gimoès consenti par Arnaud de Montaignu, en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1195). — Vente de divers biens consentie, par Gantier de Sarrants, en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1275). — Énumération des divers biens, sis dans le Gimoès, cédés par noble Jourdain de l'Isle à son fils Bernard Jourdain, et à sa femme Marguerite (1303). — Copie d'un acte se rapportant à l'émancipation de noble Bernard Jourdain (1290). — Copie de la lettre adressée par noble Jourdain de l'Isle aux nobles de la vicomté de Gimoès, pour leur ordonner d'obéir à son fils, Bernard Jourdain, à qui il avait donné ladite vicomté (1303). — Fol. 1452 : Copie de la sentence arbitrale rendue par noble Bertrand Jourdain, chevalier, sénéchal de Gascogne, sur les différends qui s'étaient élevés entre noble Jourdain de l'Isle d'une part, Bernard Jourdain et sa femme Marguerite, fille de Roger Bernard, comte de Foix, d'autre part : « super alimentis et necessariis per ipsum dominum Jordanum presens et faciendis in posterum dietis conjugibus et eorum familie » (1300). — Procès-verbal d'exécution de la précédente sentence (1300). — Copie du contrat de mariage de noble Bernard Jourdain de l'Isle avec Marguerite, fille de Roger Bernard, comte de Foix (1284). — Donation de divers droits, à Bourret, par l'abbé du Mas-Grenier, à Bertrand de l'Isle (1261). — Fol. 1469 : Délimitation des possessions de noble Jourdain de l'Isle, par Etienne d'Escalquens, juge de Verdun, agissant au nom d'un mandat du Parlement de Toulouse, et Pierre de Rous,

procureur dudit noble Jourdain de l'Isle (1307). — Fol. 1495 v^o: Actes d'hommage consentis en faveur de noble Jourdain de l'Isle par les habitants des lieux de Pradère (1289), de Daux (1289), de Mérenville (1289), de Cornébarieu (1289). — Copie de l'acte d'échange conclu entre noble Bernard Jourdain, seigneur de l'Isle, d'une part, et religieux homme Escout de Linars, prieur de Salmont au diocèse de Toulouse, en son nom et au nom de sa sœur, femme d'Aribert de Dieupentale, damoiseau, Bertrand d'Ox, chevalier et Guillaume de Mentoge damoiseau, d'autre part. Par cet acte, ledit Jourdain recevait entr'autres choses, quatre parts sur dix des lieux de Bourepos, Linars, Saint-Jean et Quaterpouy et de leurs dépendances et cédaît la ville et le lieu de Razengues (1289). — Fol. 1506: Acte d'hommage du lieu de Saint-Damien (1289). — Acte d'hommage consenti par Raimond Gautier, de Goudourville, en faveur de noble Jourdain de l'Isle (1307). — Actes d'hommage des habitants des lieux de Til (1289), Pibrac (1289), Pujaudran (1307). — Procès-verbal de remise, contre le lieu de Fayolle, du lieu de Bretz à noble Jourdain de l'Isle par Frère Pierre Florence, représentant du grand prieur de Saint-Gilles (1299). — Acte d'hommage des habitants du lieu de Bretz (1289). — Acte d'hommage consenti, en faveur de noble Jourdain de l'Isle, par Carbonet de Pradère (1388). — Inféodation d'une pièce de terre consentie, par noble Jourdain de l'Isle, en faveur de Raymond Arcagnac (1296). — Acte d'hommage des consuls de Montmaur (1307). — Acte d'hommage de Sicard Fort, damoiseau (1289). — Fol. 1522 v^o: Acte d'hommage des habitants de Saint-Damien (1289), de Clermont (1289), de Pujaudran (1289). — Acte d'inféodation de divers biens consenti par noble Jourdain de l'Isle, en faveur de Pierre et Guillaume Francés, frères (1291). — Acte d'hommage consenti en faveur de noble Jourdain de l'Isle, par Gailhard de Blanquefort, pour divers biens, sis à Montferrand (1289). — Acte d'hommage des consuls de Montaigu (1289). — Fol. 1538: Actes d'hommage de Gérald de Goas (1289), de Pons de Villeneuve (1289), de Marquise de Linars, fille de Raymond Guillaume Escot, damoiseau, et femme d'Hugues de Palais, seigneur de Noyer (1323). — Annulation, par noble Jourdain de l'Isle, de la vente du terroir de Marnhae, dans les dépendances de Thil,

consentie par Garsias de Terride, en faveur de Pierre de Mailhae, changeur de Toulouse, et inféodation dudit terroir à Bertrand, fils dudit Garsias (1310). — Inféodation de deux parts des terres et honneurs du lieu de Mofille, consentie par noble Jourdain de l'Isle, en faveur de Gautier de Saint-Jean (1325). — Vidimus d'un mandement du roi Philippe le Bel, de l'année 1303, portant différentes prescriptions relatives à l'administration du royaume (1326). — Vidimus des lettres du roi Louis X, le Hutin, de l'année 1319, accordant diverses franchises aux comtes, barons et nobles des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Périgord, Rouergue, Beaucaire et Lyon (1326). — Inféodation de la moitié du lieu de Patras, consentie par noble Bernard Jourdain de l'Isle, en faveur du frère Bos, commandeur de Larramet (1325). — Fol. 1560 v^o: Copie des coutumes accordées aux bouchers de l'Isle par noble Jourdain (1303). — Copie des coutumes accordées aux habitants de Pradère par leurs co seigneurs noble Jourdain de l'Isle et le baron de Blanquefort (1285). — Acte d'hommage des habitants du lieu de Pradère (1299). — Coutumes de Pradère (1280). — Délimitation par noble Jourdain de l'Isle des pâturages des lieux de Laserre et de Pradère. Cette délimitation était faite pour terminer les contestations qui s'étaient élevées entre les habitants de ces deux lieux (1272). — Fol. 1275: Acte d'inféodation de diverses terres consenti par noble Jourdain de l'Isle, en faveur de Gauthier de Saint-Jean (1271). — Copie de la transaction intervenue entre Jourdain de l'Isle, et les consuls et habitants de Toulouse, au sujet de la forêt de Boucone (1323). — Documents divers se rapportant à la possession de cette forêt (1323-24). — Fol. 1597: Inféodation du lieu de Marilhae à Bertrand, fils de Garsias de Terride (manquent les deux feuillets qui contiennent la fin de l'acte, 1310). — Copie des coutumes accordées aux habitants de Sainte-Livrade, par les co-seigneurs dudit lieu (1248). — Copie d'une ordonnance du roi Louis IX sur l'administration du royaume (1254). — Copie des lettres du roi Louis IX contre les hérétiques (1228). — Copie de différentes autres lettres des rois Louis IX et Philippe le Bel (1259 — XIV^e siècle). — Fol. 1613 v^o: Copie de la sentence rendue par François de Rochechouart, sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, sur les différents qui s'étaient élevés entre les consuls syndics et habitants du

Pujandran, d'une part, les officiers du comté de l'Isle et le procureur général du roi, au sujet des droits de dépaiissance et de lignage desdits habitants sur la forêt de Boucone (1511). — Acte de renonciation de Marie d'Armagnac, femme du duc d'Alençon, à la succession du comté d'Armagnac, son père, et d'Isabelle de Navarre, sa mère (1438). — Lettres du roi Louis XII accordant à Jacques de Villemur, nommé par lui juge des comtés de l'Isle Jourdain et de Gimoës, récemment réunis à la couronne, les honneurs attribués aux autres juges royaux de la sénéchaussée de Toulouse (1512). — Copie d'une lettre écrite par le Procureur Général du Parlement de Paris au Procureur Général du Parlement de Toulouse, relative aux différents procès soulevés par la succession d'Armagnac (Postérieur à 1516). — Vidimus des lettres du roi Louis XII de l'année 1511, nommant Gassiot de Lacombe juge d'appaux des comtés de l'Isle Jourdain et de Pardiac, de la vicomté de Gimoës et des baronnies d'Ourdan et de Barran (1511). — Copie des lettres du roi Louis XII accordant audit Gassiot les honneurs attribués aux juges royaux de la sénéchaussée de Toulouse (1511). — Fol. 162^{vo} : Texte de la mention placée à la fin du présent volume. « Le contenu au présent livre a esté extrait et transcrit d'un autre ancien livre appelé la saume es tant es archifs de la trésorerie du Roy à Tholose, où sont contenus plusieurs homages et droits deus et appartenant à la comté de l'Isle en Jordan et autres y mentionnés, signé par maistre P. de Fouresio, notaire, et ce présent extrait expédié au procureur dez roy et reyne de Navarre, conte et contesse d'Armagnac et dudict Lisle, en vertu des lettres roiaux sur ce octroyées par le Roy en sa grand'chancellerie et suyvant l'ordonnance et mandement de monseigneur maistre Michel Dufaur, juge mage en la seneschaucée de Thoulouse, commissaire royal à ce député, appelez et oïs en ce les procureurs trésoriers et gardes des archifs dudict seigneur en ladiete seneschaucée à ce consentans, comme à plein est contenu au procès-verbal sur ce fait par le seigneur juge mage avec lesdictes lettres au commencement de ce livre qui contient, outre ledict procès-verbal et lettres, cent trente-cinq cayers compris le présent denement et feablement collationné et vérifié par moy, Guillaume Fabry, notaire et greffier de la cour présidiale

« en ladite seneschaucée, à ce comis et député par ledict seieur juge mage et commissaire royal, qui, en témoin de ce, me suis icy sousigné le quinziesme jour du mois de mars l'an mil cinq cent quarante-cinq. Fabry. — Fragment des lettres du roi preservant la transcription au présent volume (1555).

A. 298 (Liasse). — 2 pièces papier, 2 pièces parchemin.

1442-1559. — Comté de l'Isle Jourdain. — Copie de l'acte d'hommage consenti dans le château comtal de l'Isle Jourdain, en faveur de Jean comte d'Armagnac, par noble Jean de Savignac, chevalier, seigneur de Belcastel. Confirmation par ledit comte d'Armagnac du droit de haute justice accordé en 1319 par un de ses aïeux à Abrias de Savignac, sur divers lieux énumérés dans l'acte. (L'Isle Jourdain, 1402). — Vidimus, par Jean-Alaman, vignier de l'Isle, d'une quittance délivrée par Jean Vidal, trésorier du dauphin, à Jammes Fresquet, trésorier du comte d'Armagnac (1448). — Mémoire relatif à la propriété du comté de l'Isle en Jourdain et de la vicomté de Gimoës. Il résulte de cette pièce que Jean IV d'Armagnac avait acquis ces deux seigneuries du duc de Bourbon qui les possédait le 15 juillet 1421, pour le prix de trente-huit mille écus d'or (XIV^e siècle, sans date, pièce postérieure à l'avènement de Louis XI). — Déclaration des biens nobles possédés par Antoine de Coupeuze, sieur de Gratepot, dans le comté de l'Isle Jourdain (1559).

A. 299. — (Registre papier non folioté).

1595-1606. — Procès-verbaux d'arrentement du domaine des comtés de L'Isle, Auvillars et de différentes autres parties de la Gascogne, recus par maître Lafont, notaire de l'Isle Jourdain.

Comté de Quercy

A. 300 (Liasse) — 2 pièces papier, 1 parchemin.

1484-1577. — Privilèges. — Domaine royal en Quercy. — Nomination par Charles d'Armagnac, de Jean Bécays, notaire, comme greffier du lieu de Caudesaignes (1484). — Copie d'un mémoire relatif aux droits du roi, sur le lieu de Réalville (XVI^e siècle). — Edit du roi de Navarre, baron de Caussade, exemptant les habitants de ce lieu de tout droit de garnison et de logement de gens de guerre (1577).

A. 301 (Liasse). — 4 pièces papier.

(XV^e siècle — 1597). — Comtés de Querey, ventes, arrentements, propriétés particulières. — Arrentement du droit de sonquet perçu sur le vin, consenti pour le terme d'une année, moyennant une redevance de quatre cent quarante-sept livres dix sous tournois, par les consuls de Montauban en faveur de Guiehard Seguin, Pierre Gase et Jean Burgarel, habitants de ladite ville (XV^e siècle). — Etat des rentes appartenant à l'église Notre-Dame du Puy de Figeac : « En segno las rendas de la « gleysa parroquiala de nostra Dama del Puech « de Figeac. » (XV^e siècle). — Copie de l'acte de divers cens et droits perçus sur les mas de Cassaignes, Bourdelles, Borias, etc., consenti en faveur de noble Jean de Montaignu, seigneur de Villars, par noble Jean de Tardieu, tant en son nom qu'au nom de sa sœur Madeleine de Tardieu (1580). — Procès-verbal d'arrentement de la haute, moyenne et basse justice du lieu de Floressac en Querey, consenti par les commissaires députés par le roi, pour la vente et l'inféodation des biens de ce pays (1597).

A. 302 (Liasse). — 5 cahiers papier.

1307-1470. — Rentes du lieu de Corbarieu. — Rôle des oublies levées dans le lieu de Corbarieu par le comte d'Armagnac : « En segnon « se las oblias tant de l'argent que del blat de- « gudas en lo luoc de Corbarien a mossenhor lo « comte d'Armanhae, senhor deldit luoc, a « causa dels accessaments et reconoyssensas « fachas per los dejos scrichts (1307). — Rôle « des oublies levées à Corbarien par le comte « d'Armagnac : « En sego se las hoblias degudas « a mossenhor d'Armanhae en la castellania « de Corbarieu per los fieuasiers de jots « scrichts pagadayras l'argen a la festa de tots « sants et lo blat a sant Jolia am la meytat de « aeaptas. » (1370). — Etat des rentes levées à Corbarieu par Hugues de Roquefort : « Aisso « son las rendas et las hoblias et autres devers « apertenens à mossenhor Hue de Roefort, « senhor de Corbarieu, lasquals se levan el diel « loc de Corbarien lo jorn present à treize de « may l'an 1379. » (1379). — Copie d'un acte d'inféodation de six sêterées de terre, sises au terroir de Corbarieu, par Pierre Lacombe, curé et syndic de l'abbaye de Lagarde, et noble Antoine Pelfort, damoiseau, capitaine du château,

procureurs de noble Jean comte d'Armagnac (1423). — Etat des cens et péages dus par les habitants de Corbarieu (1470).

A. 303. Liasse. — 1 cahier papier, 4 pièces parchemin.

1532-1571 — Comté de Querey. — Comptabilité. — Copie authentique du compte fourni par Pierre Lorrin, receveur du comté de Querey, pour l'année 1532-1533 : « Computus magistri « Petri Lorini, comissi ad receptam ordinariam « villae et senescalliae Caturcensem per dominum « senescallum Caturcensem aut judicem majorem ejus locumtenentem nativum commissarium ad id expresse deputatum per dominum « thesaurarium Francie, mediantibus eorum « litteris institutionis predicti Lorini ad dictam « receptam commissi per dictum senescallum « aut ejus locumtenentem transcriptis, de receptis et misis per eum factis ratione dicti officii, durante anno incepto in festo beati « Johannis Baptiste millesimo quingentesimo « trigesimo secundo et finito in vigilia ejusdem « festi vigesima tertia die junii millesimo quingentesimo trigesimo tertio dicta die inclusa. « etc. » (1532-1533). — Copie de la requête adressée par le syndic du pays de Querey à Monsieur d'Aure, lieutenant du roi de Navarre et gouverneur de la Guyenne, pour le prier de faire également répartir sur l'ensemble du pays les frais et les dépenses qu'avaient faites les cinq principales villes pour le logement et l'entretien de la compagnie de gens d'armes du roi de Navarre. — Approbation de la précédente requête par ledit lieutenant (1539). — Comptes des recettes et dépenses du comté de Querey, pour les années 1541, 42, 43, 44. — Ordonnance de Michel Erard, docteur en droit, commissaire et maître des requêtes de l'hôtel de la reine de Navarre, prescrivant de faire payer à maître Gnichard Escorbias, lieeneié, avocat pour ladite dame, par le sénéchal de Querey, siège de Montauban, divers frais par lui exposés (1571).

A. 304 (Registre). — Contenant 2 cahiers reliés ensemble, l'un de 38, l'autre de 43 feuillets.

1512. — Fragments de terriers contenant les reconnaissances consenties par différents habitants d'Auty et de Réalville, indiquant les biens tenus par les habitants de ces deux localités. — L'un des deux cahiers comprend 77 déclarations et l'autre 136. A la fin de chacun d'eux se

trouve apposé la mention suivante : « Le pré-
sent extrait des susdites reconnaissances a
esté tiré d'ung caierin tenu dans les archifs de
la ville de Caors, par maistre Anthoine Mos-
tolac, notaire royal de la diette ville, et remis
dans lesdiets archifs, au preallable faicte deue
collation avec icelle, nous, Jehan de Trassy,
conseiller et procureur du roy en la diette
seneschauceé, siège principal et présidial
dudit Caors, presens à la diette collacion et
rémission d'iceluy caierin ausdits archifs, en
foy de quoy nous somes soubsignés et fait
signer ledict Mostalac, notaire, audit eayer, le
vingt-neutiesme jorn du moys d'avril, l'an mil
cinq cent quatre-vingt-dix-sept.

A. 305. Registre papier. — 699 feuillets.

1634-1635. — Copie des reconnaissances
consenties en faveur du roi par les habitants
du lieu de Réalville : « Au nom de Dieu s'en-
suivent les reconnaissances faites par les
consuls, habitants et biens tenans de la juri-
diction de Réalville au profit du roi, nostre
souverain seigneur, par devant Messieurs
les commissaires deputés par la souveraine
court de Parlement à Toulouse, pour la
liquidation et recognoissance du domaine de
sa Majesté, à la réquisition de messire Es-
tienne Goutte, advoeat au Conseil, ayant
traicté avec le roi pour la liquidation de son
domaine, ausquelles a esté procédé comme
s'en suit. » La première reconnaissance est
celle des consuls du lieu de Réalville. En
tête du présent registre se trouve un répé-
toire de tous les actes qui s'y trouvent trans-
crits.

A. 306. Registre papier. — 211 feuillets.

1552-1554. — Terrier du lieu de la Fran-
çaise, baronnie de Caussade. — Le présent regis-
tre contient les déclarations fournies par les
habitants dudit lieu. En tête se trouve un
répertoire des différentes déclarations trans-
crites dans ce volume.

A. 307. — Liasse. 16 pièces papier.

1381-1382. — Baronnie de Castelnaud de Mont-
mirail. — Pièces diverses. — Texte de l'accord
concluz entre le comte d'Armagnac et Ysarn Ebral,
cénuyer de Gaillac, au sujet de la possession de
Castelnaud de Montmirail : « So dejos eschrig
son las convenensas faehas, promezas et jura-

« das en la ciostat de Carcassona entre nos Johan
« comte d'Armanhae per nos, d'une part, et mi
« Ysarn Ebral, escudier, habitant de Gualhae,
« d'autre part, lo XIII^e jorn del mes de sep-
« tembre l'an de nostre senhor mil CCC LXXXI.
« Primierament yo digh Ysarn Ebral ye pro-
« mes et jurat, et prometi et juri sus lo libre
« missal et la croz et lo te igitur que yo avie
« baylat et delivrat francament, a mon leal
« poder, dol, fran, malvada machination et
« deception cessans, quals que sian, al digh
« mossenhor lo comte d'Armanhae a sas gens
« que el ordenaria lo castel del loe de Castelnuo
« de Montmiralh, del pais d'Albiges, per far
« d'aquel de tot en tot la voluntat de lui mos-
« senhor la comte d'Armanhae, et me faire son
« companhon et de son hostal, et tot dins la
« festa de sant Miquel propda venent del pre-
« sent mes de septembre, am las conditios que
« dijós s'enseguen, so es assaber: que yo digh
« Ysarn demore et deia demorar el digh castel
« am las gens deldit Mossenhor lo comte entro
« tant que la grant brugh que es a present sus
« lo pais sia passat, per que yo juseca aqui
« estar seguramen. Item que si eas era que del
« castel avant digh enfora la vila de Castelnuo
« de Montmiralh se prendia per las gens del
« digh mossenhor la comte d'Armagnac per
« foisa o autrement, que los bes et causas de
« Od Ebral, mon frairé, habitant del digh loe, a
« mon digh frairé remanhon sals et quietes,
« que re no lhui sia ostat ni pres et que lo digh
« mossenhor d'Armanhae lo recepcha per son
« companhon et de son hostal coma mi. Item
« que las gens de mossenhor d'Armanhae que
« demoraran el digh castel de Castelnuo de
« Montmiralh, d'aquí en fora, ni de la vila de
« Castelnuo de Montmiralh si per nulla ma-
« niera lo tenio, no corran ni fassent ni portent
« dampnage en neguna maniera a las vilas et
« loes de Gualhae de la Yla et de Rabastens
« d'Albiges, ni a negun d'aquels, ni als habitants
« en aquels ni de negun delor si no que se fezes
« de expres mandament del rey de Fransa,
« nostre senhor, o de son loctenent en Len-
« guadoe. Item que lo digh mossenhor lo comte
« d'Armanhae me gete quitti dins lo digh terme,
« faehas et accomplidas que yo li aya las causas
« dessus dichas, de la finansa de mil sinq cens
« fraux d'aur et de las drechuras que degh al
« comestable et portier de Turia, et de un mare
« d'argent que degh al elere del capitani de

« Turia don soy prizonier, et otra que lo digh
 « mossenhor d'Armanhac me aia terme de
 « pagar ma dicha finansa et dreechuras et lo
 « digh mare del argent entro al dit terme de
 « sant Miquel, et me fassa donar et aver licencia
 « de P. de Campanha Angles de Turia, mon
 « maestre, de qui son prizonier, quem pueca
 « armar lo terme dessus digh. Item que la digh
 « mossenhor la comte me prometa que d'a-
 « questa causa el me deflendra del vescomte
 « de Talart et del rey et m'en gardara de tot
 « dampnatge et m'en aia remission et quittansa
 « del rey. Item que lo digh mossenhor lo comte
 « d'Armagnac et tots los autres que saben et
 « tenen la man en aquesta causa la tenhan
 « secreta que nulh autre home no la pueca
 « sentir entro la bezonha sia acomplida et otra
 « que yo digh Ysarn no pogues accomplir la
 « causa dessus dicha, que so dessus demore
 « secret, que no sia descubert per lor en nulha
 « manieira. — Et nos, comte d'Armanhac dessus
 « digh, aqui meteys, dol, frau, malvada machi-
 « nation et deception cessans, quals que sian,
 « promezem et jurem et prometam et juram al
 « digh Ysarn Ebral per la maniera que lo digh
 « Ysarn Ebral ha promes e jurat et es contengut
 « dessus que nos el cas que el nos attenda et
 « accomplisca la causa dessus dicha per la ma-
 « niera et condition que promes et jurat ha,
 « lhi attendrem et accomplirem de ponhta
 « ponht totas sas conditios avant dichas, sens
 « enfrange re en alcuna maniera, et que no
 « farem guerra ni farem far del digh castel de
 « Castelnuo de Montmirail, ni de la vila si era
 « en nostra man, als dighs locs de Gualhae, de la
 « Yla, de Rabastens ni à las gens d'aquels ni
 « de negun d'aquels si no que o fezessen far
 « del expres mandamen o del reyo de son loc-
 « tenent en Lenguadoc eum digh es dessus. —
 « Et es assaber que de las causas dessus dichas
 « foron fagh dos cartels d'una tenor, un per
 « cascu de nos partidas dessus dichas, sage-
 « lats del sagel secret de nos comte d'Armanhac
 « et del sagel de mi Ysarn Ebral dessus digh a
 « maior fermetat et fe et testimonni de totas las
 « causas dessus dichas, en presencía de mos-
 « senhor Berenguier apelat Meno, senhor de
 « Castelpers, cavalier, de Manaut de Clerc, escu-
 « dier, et de maestre P. Jovin qui lo present
 « cartel escriot, lo qual es aquel de mi Ysarn
 « Ebral. » 1381). — Copie de différentes procu-
 rations données à Guillaume Atour par Merlin

de Courdebœuf, capitaine de Castelnu de Mont-
 mirail, et à ce dernier, par le comte d'Armagnac
 (1478). — Etat de la baronnie de Castelnu de
 Montmirail présenté à maître Michel Erard, con-
 seiller et maître des requêtes ordinaires de la
 reine de Navarre : « Remostration et estat des
 « affaires de la baronnie de Châteauneuf
 « de Montmirail que je, Balthazar Vitalis, pro-
 « cureur pour la royne de Navarre, dame
 « baronesse dudit lieu, fait à vous egrege
 « parsonne, et très honoré seigneur, monsei-
 « gneur maistre Michel Erard, conseiller et
 « maistre des requestes ordinaires de l'hostel
 « Sa Majesté, commissaire à faire les baux et
 « arrentements de ses comtés de Roudéz et
 « quatre chastellenies de Rouergue et à mes-
 « sieurs du conseil de votre suite, à ce que y soit
 « pourveu et ordonné et par moy executé suy-
 « vant vostre bon plaisir et commandement
 « pour la conservation du bien et domaine de
 « Sa Majesté. » (XVI^e siècle, sans date.) — Frag-
 ments de deux pièces de comptabilité se rap-
 portant à la baronnie de Castelnu de Mont-
 mirail (XVI^e siècle). — Copie de l'engagement
 pris par les consuls, syndics et habitants de
 Castelnu de Montmirail de faire au château de
 ladite ville différentes réparations spécifiées
 dans l'acte (1564). — Copie de différentes pièces
 se rapportant aux arrentements des biens de la
 baronnie de Castelnu de Montmirail pour
 l'année 1566 (1566). — Copie d'un acte de
 Jeanne, reine de Navarre, accordant à Clédier,
 capitaine de Castelnu de Montmirail, la jouis-
 sance d'un pré (1569). — Copie d'un acte de
 noble Michel Erard, conseiller et maître des
 requêtes ordinaires de l'hôtel de la reine de
 Navarre, commissaire par sa Majesté, député
 sur les baux à ferme des revenus des comtés de
 Rodez et de la baronnie de Castelnu de Mont-
 mirail, accordant aux fermiers des revenus de
 ladite baronnie pour les années 1566-1569, un
 rabais de 150 livres, lesdits fermiers ayant été
 troublés dans la jouissance de leurs droits par
 les événements survenus pendant l'année 1567-
 68 (1571). — Copie d'une pièce de procédure se
 rapportant à une action engagée devant le Parle-
 ment de Toulouse contre les consuls de l'Isle,
 par les habitants de ladite ville, appartenant à
 la religion prétendue réformée (1582).

A. 308 (Registre). — 203 feuillets.

1451-1460. — Baronnie de Castelnu de

Montmirail. — Registre contenant les actes de lauzimes, d'inféodations, d'arrentements consentis par les procureurs du comte d'Armagnac, en faveur des consuls et habitants de Castelnaud de Montmirail.

A. 309 (Registre). — 129 feuillets.

1471-1480. — Baronnie de Castelnaud de Montmirail. — Registre contenant les actes de lauzimes et d'inféodations, consentis en faveur de la baronnie de Castelnaud de Montmirail, par Melin de Courdebeuf, capitaine dudit lieu de Castelnaud de Montmirail et procureur de noble Georges de la Trémouille, seigneur dudit lieu. — En tête du présent registre se trouvent deux répertoires des actes qui y sont contenus. Ce registre contient, comme le précédent, sur la face intérieure de sa reliure, divers fragments de manuscrits du XII^e siècle.

A. 310 (Registre). — 125 feuillets.

1910-1400. — Baronnie de Castelnaud de Montmirail. — Comptabilité. — Compte des recettes et des dépenses faites par Manaud de Clergue, capitaine, châtelain et receveur du lieu de Castelnaud de Montmirail pendant les années 1391-1400.

A. 311 (Registre papier). — 156 feuillets.

1526. — Judicature de Verdun. — Registre contenant les actes de reconnaissance consentis par les habitants de Verdun : « Sequitur recognitioniones feodorum ac retrofeodorum domini domini nostri regis in judicatura Verduni senescallie Tholosane, facte anno Domini millesimo quingentesimo sexto et die septimo mensis junii per egregium virum magistrum et dominum Geraldum Guerini, jurum licentiatum advocatumque in suprema parliamentum Tholose curia, commissarium deputatum et electum per magnificos et potentes viros dominos thesaurarios regni Francie ad hoc specialiter constantibus litteris regis commissariis ejus commissionis tenor sequitur et est talis, etc... » Le présent registre, comme l'indique la mention placée au bas, n'est qu'une copie du registre original, faite en 1625. — Les feudataires dont les reconnaissances se trouvent transcrites dans ce volume sont : Pierre Ganet, Gaillard Fayolte, Vidal Bastays, Raymond Dirat, Guillaume Rigonne, les consuls de Bouillac, les consuls de la

Granlhet, Guillaume Pascalette, veuve de Jean Lafaurie, Mondine Penchenat, Guillaume Guillet, Arnauld Gendre, Dominique Rigal prêtre, les consuls de Vignerol, les consuls d'Escazeaux, les consuls de Sérignac, Astrugue Roze, les consuls de Raullet, les consuls d'Ardizas, Philippe de Montfaucon, Blaise Vignoles, Jean Fourgous, Bernard de la Taille, Jeanne Delmas, Jean Dirat, Antoine et Barthélemy Barbanas, Pierre Fontille, Robert Laparre, Barthélemy Salomon, Pierre Arnaud, Dominique du Vignain, Guillaume Donat, Antoine Couzezan, Jeanne Cayrac, Jeanne Reilhès, Pierre Rey, Arnaud Affaires, Guillaume du Vignan, Guiot Constans, Antoine Suque, Jean et François Cazals, Jean Delmas, Raymond Delfut, Bernard de Montfaucon, Auger Escudié, Bernard de Forti, Pierre Lanusse, Pierre Séqué, Pierre Chanvre, Jeanne Delpech, Antoine Gineste, Pierre Sieurac, Pierre Montardy, Antoine Prunières, Guillaume Dumarqués, Vidal Romignièrès, Arnaud Dumarqués, Barthélemy Restayré, Jean Nadal, Bernard Gantié, Pierre et Bernard Lanas, Bertrand de Capdeville, Jean Caponlade, Jean Siqué, Jean et Guillaume Télié, Guillaume Yeisson, Antoine Robert, Jacques Moulon, Mathurin Deschamps, Bernard Granet, Anne de Montfaucon, Bernard Miraloup, Jean Semba, Arnauld de la Bernardie, Jean Delsol, Philippe de la Bernardie, Merie Delfan, Rodrigue Pautric, Pierre Vernes, Philippe Cumenges, Pierre Dirat, Hugues de la Bernardie, Ysabeau de Negrevelle, Pierre Lascombes, Mandette de Moulon, Barthélemy Larroque, Etienne Esparvier, Pierre Merune, Antoine Constans, Jean de Labat, Barthélemy Escudié, Jeanne Andrien, Jean Albert, Jacques Azéma, Jean de Laygne, Bernard Vert, Pierre Cavalié, Antoinette Bouissoune, Bernard Simon, prêtre, Nicolas Jaumes, Antoine Marty, Pierre de la Bernardie, Jean Bessières, Jean Capoulade, Antoine Galabert, Jean Galabert, Pierre de Labadie, Bernard et Pierre Vert frères, Pierre Milhan, François d'Anjac, Jean de Vanr, prêtre, Dominique de Béral, Raymond Campagne, André Maurane, Jean Baehine, Pierre Escudié, Laurent et Gaillard Campagne, Raymond Delhom, Antoine de la Vergogne, Raymond Laval, Jacques Faujan, Antoinette Touzère, Pierre Claverie, Bonnet Granier, Pierre Bacqué, Bernard Vergnes, Jean et Bernard Beade, Antoine Couzerans, Guillaume Rey,

Bertrand Cavalié, Jean Moneuq, Barthélemy Larroque, Olivier Molinié, Guillaume Delsol, Antoine Maurel, Jean Crouzatié, Jean de Lascombes, Bernard Sendraillh, Pierre Bannier, Pierre Larroque, Raymond Bachime, Bernard de Vaur, Benoit Pélessier, prêtre, Jean Raynaud, Jacques Delmas, Odet Carrière, Guillaume de Bordenenue, Guillaume Rivière, Louis Blazy, Raymond Barrière, Jean Deltour, Antoine Rieote prêtre, Antoine Reilhès, Pierre Granet, Bernard Escudié, Pierre de la Bergogne, Jean et Raymond Barthe, Jean Lanusse, Guillaume Bénéch, Pierre Fermes, Jean Thouy, Guillaume Rajol, Guillaume de la Porte, Jean Gineste, Bernard Simon, Jacqueline Galabert, Pierre Simon, Philippe de Quercy, Pierre Vallette, Guillaume Tremolhe, Etienne Crouzet, Leger Aussiac, Arnaud et Guillaume Coudere, Pierre Duportal, Bernard Bonhomme, Pierre et Jeanne Espinasse, Berenger Panatié, Guillaume Penchenat, Pierre Lacoste, Durand Miquel, Pierre Estellé, Bernard Lanusse, Jean Granet, Bernard Laroze, Arnaud Cumenge, Antoine Voulte, Etienne Courrae, Géraud Lalande, Jean Montagne, Pierre Espatbé, Hugues Lanusse, Cardonne Palanque, Antoine Pantié, Marguerite Barbassale, Jean Sauzet, Jean Azéma, Raymond Verdeilh, Raymond Rival, Raymond Barthe, Géraud Rature, Pierre Dirat, Pierre Ayrat, Raymond Falga, Jean Vileau, Vidal Molinié, Bernard Fouquet, Guillaume Azéma, Arnaud Pérès, Jean Dasques, Jean Azéma, Antoine Cornac, Catherine Buffet, Jean Barthe, Antoine Pechméjean, Michel Falguière, Jean Vétééré, Béatrix Barthe, Raymond Gardèle, les consuls de Saint-Salvy, Raymond Delville, Guillaume Gouze, Main Gouze, Jean Bordalat, Françoise Davignon, Etienne Thouzé, Vidal Duvila, Bernard Delertre, Louis et Bertrand Thouzé, Guillaume Vergnes, Jean Roquesegal, Jean Dutertre, Louis Thouzé, Antoinette Escudié, Antoine Escudié, Bernard Becade, Laurens Campagne, Bernard Campagne, Jean Escudié, Mathurin Tabays, notaire, Guillaume Delmas, Pierre Chambot, Pierre Dufour, Berthoumieu de Capdeville, Guillaume Thezan, Antoinette Jouglar, Antoine Cluzel, Bernard Gautié, Pierre Gendre, Bernard Gendre, Arnaud Rionze, Raymond Granier, Antoine Sabatier, Jean Lemesstre, Pierre Riquel, Jean Delacourt, Bernard Gautié, Bernard de la Palme, Pierre Cazals, Roger de Montanzié, Pierre Bouysson, Jean de

la Faurie, Pierre Dufour, Pierre Serres, Pierre Gendre, Raymond Roumigières, Pierre de Veilhan, les consuls de Verdun, les consuls de Mas-Grenier (1526).

Comté de Béarn

A. 312 (Cahier). — Papier, non folioté.

1368-1370. — Enquête faite au sujet des violences commises par les gens de guerre. — Procès-verbaux des dépositions faites par de nombreux témoins. (Pièce incomplète; manque le début.)

Comté de Foix

A. 313 et registre. — Papier, non folioté.

1450. — Donnezan. — Registre contenant les droits, cens et reconnaissances dus par les habitants de Donnezan à Gaston, comte de Foix : « Seguen se los dreys de senhoria que « mossenhor Gaston lo ters, per la gracia de « Diu comte de Foix, senhor de la terra de « Doneza, comta de Begora, senhor de Béarn, « veseomte de Castellbon, de Marsan, de Gavar, « don, de Nebosan, de Lantree, de Villamur, « vescomte et senhor de Narbonia, senhor de « Calmont, dels émoluments que ha en ladita « terra de Doneza, cum son los ces et oblias « que pren en ladita terra et per los azemprins « d'aquela, et aixi ben la leuda que se leva en « la dita terra, ha acostumat de levar, et aixi ben « la desme dels blats et dels carnalvatges, et « aixi ben los pastens de las montanhas et la « questa que los cossols fan et totz los autres « dreys de senhoria que mondit senhor ha en « ladita terra, aixi cum los cossols et autres sin- « gulars de ladita terra reconoguen per davant « mi Arnaud Esquerrier, notari et thesaurier « deldit comtat de Foix et terra de Doneza, ab « carta recebuda per mi dessus dit, thesaurier, « del las causas de Donnezan et par différents habitants des lieux de Quérigut, Carcanières, Puy-Cabeil, Mourouste, Mijanes, Artigas, Rose, Sous, Campagne (1450).

A. 313 1 cahier papier, non folioté.

XVI^e siècle. — Reconnaissances diverses consenties en faveur du comte d'Armagnac par des habitants de Mazères et de différents autres lieux, notamment de Bruilhois. (Document en mauvais état de conservation.)

A. 315 (registre papier). — 246 feuillets; plus 1 cahier papier, folioté de 391 à 418.

1563-1588. — Comté de Foix. — Arrentements et inféodations. — En tête du premier registre se trouve le titre suivant : « Regestre « authentique tant des instrumens de nouveaux « fiefs et inféodations que aultres du domaine « et patrimoine de très illustre princesse la « Royne de Navarre, en ses comtés de Foix, « que aultres ses terres, faicts par Monsieur « mestre François d'Usson, docteur es droitz, « conseiller de ladite dame, conservateur et « reformateur de ses dits domaynes et patri- « moine audit comté et terres, par ladite dame « député despuis le décès de monsieur de « Regesto, retenu par moi, Jean Rignac, notaire « de Foix, greffier dudit domaine, pour ladite « dame expressément député. » — Fragment d'un répertoire des actes d'arrentements et d'inféodations insérés dans le présent volume. — Copie des lettres de Jeanne, reine de Navarre, concernant maître François d'Usson, « général reformateur » du domaine de Foix (1563). — Procès verbaux des différents actes d'inféodation et d'arrentement, passés par ledit François d'Usson, en vertu des précédentes lettres, et reçus par maître Rignac, notaire (1563-1576). — Sur la couverture du second cahier se trouve transcrit ce titre : « Coyer courant du regestre « des inféodations et aultres actes du domaine « du roy de Navarre en son comté de Foix, « retenus par moy Jean Rignac, notaire de « Foix, greffier dudit domaine. » Ce cahier, qui va du folio 291 au folio 418, n'est qu'un fragment d'un autre registre et contient différents actes d'arrentement ou d'inféodation reçus par ledit Rignac, de 1585 à 1588. — Le premier de ces registres est relié avec une grande pièce parchemin signée Rignac, de l'année 1565, et contenant diverses pièces relatives à la vente des patens et fossés du château de Vasillac, au comté de Foix. Le second est également couvert avec un fragment de pièce de l'année 1576, se rapportant, à ce qu'il paraît, à la liquidation d'une succession.

Inventaires du Fonds d'Armagnac

A. 316 1 cahier papier. — 38 feuillets, manque le début.

XIV^e siècle. — Fragment d'un inventaire de différents documents intéressant le Rouergue. Cet inventaire, dont il manque, du reste, le début, contient l'analyse des titres se rapportant à l'ancienne famille des comtes de Rodez, antérieurement à l'avènement de la maison d'Armagnac. Les documents qui sont analysés vont des dernières années du XII^e siècle aux premières années du XIV^e siècle. Le présent cahier contient en tout 381 analyses de documents concernant à la fois la famille et les biens des anciens comtes de Rodez. (Sans date, XIV^e siècle; postérieur à la mort du comte Henri de Rodez, vers 1321.)

A. 317 (registre). — Papier, non folioté.

XV^e siècle. — Inventaire des titres du comté de Rodez. — « So es lo repertori soma- « riament fayt dels libres et papiers, letras, « instrumens et aultres documens et scripturas « fait de commandament de mossenhor lo « comte d'Armanhae, de quo que es trobal en « l'ostal de mossenhor Ramon Roqueta, son « secretari et auditor de comptes en son país « de Rouergue, et per expres de las scripturas « que toquan à mon dit senhor et à son hostal, « per me, R. d'Astugan, senhor de Corne Baylin « de Brulhes, commissari deputat en aquo far « per mon dit senhor, et present ab mi maestre « Anthone Del Ser, procuraire général de mon « dit senhor, en son pays de Rouergue. » Le présent cahier contient surtout l'analyse des pièces de la comptabilité dudit Ramon Rouquette, dans les premières années du XV^e siècle, notamment de 1410 à 1421. Une pièce mérite d'être spécialement signalée, c'est celle qui contient l'énumération des bijoux engagés à un marchand de Toulouse pour le paiement du comté de Lisle : « Antra quitlansa et reconoyss- « sença fecta aldfit Rouqueta, de certans joyels « que son estats recobrats de Naudo Gerardela, « merciant de Tholosa, al qual eran estats en- « pendiat per far lo pagamen del comta, de la « Ylla, so es, etc. » Un second petit inventaire inséré dans le présent volume se rapporte aux documents concernant les recettes et dépenses faites pour la comtesse d'Armagnac : « So « jus serint son los mandamens, documens,

« reconoyssensas et diversas lettras toquans las
« besonhas de madama d'Armanbac, que son
« tots en una corda. » — Différentes pièces de
« comptabilité et d'inventaires du XV^e siècle sont
« attachées au présent volume, notamment l'in-
« ventaire d'une cuisine (XV^e siècle).

A. 318 (Registre). — 110 feuillets, papier.

XVI^e siècle. — Inventaire des titres et documents concernant le comté de Rodez et appartenant à la maison d'Armagnac, déposés à la chambre des comptes à Alençon. Ces documents provenaient, comme l'apprend la notice mise en tête du présent inventaire, de la famille d'Estaing, dont un membre, dom d'Aubrac, avait été procureur du comté de Rodez. Le présent volume est relié avec une pièce en parchemin de l'année 1490, contenant les conventions matrimoniales conclues à l'occasion du mariage de Pierre Merlet, notaire de Rodez, avec Cécile de Mayres, fille de Jean de Mayres, licencié en lois, habitant dudit Rodez.

A. 319 (Registre). — Papier, non folioté.

1501 — Inventaire des titres de la maison d'Armagnac déposés aux archives de Rodez par Labessat, notaire. — Au bas du présent registre se trouve inscrite la mention suivante : « La-
« quelle présent inventaire, contenant unze
« cahiers, cestuy compris, de minutes, a esté
« faicte et parachevée audiet lieu de Rodez, le
« samedi douziesme de mars mil cinq cens et
« ung, par nous dessus nommés en l'intitula-
« tion du procès verbal qui est mis en escript
« au commencement de cest inventaire, en ung
« caier à part qui n'est point compris esdits
« unze cahiers, et ont esté rapportées et mises par
« nous es archifs de ladite ville dudit Rodez
« toutes les lettres, titres et enseignements de
« la dicte maison d'Armagnac, qui nous ont
« esté baillés pour inventorier, ensemble tous
« les autres documens qui n'ont poinct esté
« inventoriés, tant bons que de non valoir, les-
« quels documens qui sont bons et qu'il faut
« inventorier avons mis à part pour iceulx in-
« ventorier quant temps et lieu sera, et pareil-
« lement aussi avons mis à part les titres qui
« sont quasi de nulle valeur et en une petite
« chambre et empaquetés et ont esté faictes les
« choses dessus dictes c'est assavoir ledit inven-
« toire, appelé avec nous, maitre Guillaume
« Cayssiels, juge d'appeaux de ladite comté, et

« reportées toutes les dictes lettres et documens
« en la présence de maitre Jehan Bourdelot,
« conseiller du Roy et son procureur général en
« sa court de Parlement à Paris, lequel a veu et
« leu et fait prendre par extraict desdits docu-
« mens ce que bon luy a semblé pour servir et
« valloir au Roy, nostre diet seigneur, dudiet
« maistre Guillaume Cayssiels, ayant une clef
« desdites archifs que luy feist faire Monsieur
« Baronnat et baillée par luy à son département
« audiet Cayssiels quant il s'en alla à Lyon et
« qu'il a toujours gardé depuis et encores a
« se présent en sa garde, et de maitre Pierre
« Esclavissat, garde desdits archifs de Rodez,
« ayant aussi la principale clef desdits archifs.
« En tesmoings desquelles choses nous avons
« cy mis nos seings manuels le XVI^e jour de
« mars mil cinq cens ung, etc. » — Le présent
registre est en assez mauvais état de conserva-
tion, les premiers feuillets sont lacérés.

A. 320 (Registre). — Papier, 297 feuillets.

1501. — Inventaire des titres de la maison d'Armagnac déposés aux archives de Rodez. — Le présent registre n'est qu'une copie du précédent et se termine comme lui par la mention transcrite plus haut et commençant par ces mots : « Laquelle présent inventaire contenant
« unze cahiers cestuy compris de mynute a esté
« faicte et parachevée audit lieu de Rodez, le
« samedi douziesme jour de mars mil cinq cens
« ung, par nous dessus nommés, etc. »

A. 321 (Liasse). — 8 cahiers, papier.

XIV^e-XVI^e siècles. — Fragments d'inventaires de titres du comté de Rodez, du XIV^e au XVI^e siècle, appartenant à des inventaires généraux ou à des inventaires rédigés à l'occasion de différents procès. — Inventaire fait à la réquisition du duc d'Alençon et de sa femme, des titres, papiers et documents qui se trouvaient entre les mains de feu Bernard Millhau, ancien trésorier du comté de Rodez. — Copie des lettres du roi François I^{er} relatives à cet inventaire (1524).

A. 322 (Registre). — Papier, 742 feuillets.

1568. — Inventaire des titres de la maison d'Armagnac, rédigé par Raymond Cayron et Jean Bonal : « Inventaire des titres et docu-
« mens et enseignemens de la comté de Roudez,
« quatre chatellenies en Rouergue, baronnie de

« Marueys, Montmirail, Caussade, vicomté de
 « Creysset et autres terres et seigneuries, dep-
 « pendans de la mayson d'Armagnac, tant deca
 « que dela la rivière de Garonne, appartenans
 « à la Roynie de Navarre, contesse, vicontesse
 « et baronesse desdictes contés, vicontés et
 « baronies, trouvés dans le trésor et archifs
 « de ladiete conté de Rodez, faict par nous,
 « Raymond de Gayron, docteur es droitz, con-
 « seiller, maître des requêtes ordinaire de
 « l'Hostel de ladiete dame, et Jehan Bonal,
 « greffier et garde desdits trésors et archifs de
 « ladite conté, commissaires à ce par ladiete
 « dame deputés comme appert par lettres de
 « commission de la dite dame à nous adressées,
 « cy insérées, ledit inventoire commencé et
 « continué les ans et jours cy-aprés déclarés.

— Copie des dites lettres de commission (1566). —
 Les documents analysés dans le présent inventaire
 sont classés dans l'ordre suivant : Rodez, Cambolas,
 Cabrespine, Salles-Comtoux, Rodelle, Montrozier,
 Boudou, Bénavent, Marceilhae, Montazie, Ségur,
 Sébazac, Aubin, Rignac, Monjoux et le Merrier,
 Issène et la Besse, Alpech et Lacalm, Prades et
 pont de Salars, Montpeyronx, Cassagnes-Comtoux,
 les quatre chatellenies, Lagniole, Larroque-Valseigne,
 Saint-Généès, Cassagnes-Begonhes, Entraygues,
 Capdenac, hommages et compositions, ressorts,
 testaments et mariages, restitutions et abolitions,
 pensions et alliances, acquets, commun de paix,
 livres de reconnaissances, livres de lanzimies,
 acaptes, finances, livres d'hommages et dénombrements,
 création d'offices de notaires, comptes-rendus,
 livres de registres de notes secrètes et inventaires,
 livres d'affermé du revenu du comté de Rodez,
 registres de divers notaires, baronnie de Castelnaud
 de Montmirail, baronnie de Caussade, vicomté de
 Creysset et baronnies de Meyrucis et Roquefeuil,
 Figeac, vicomté de Carladais, « Plaidoyers
 « bailés au Parlement de Paris à cause de la
 « succession des maisons d'Armagnac et de
 « Rodez, après le trespas de Jean cinquiesme,
 « comte d'Armagnac et de Rodez, avec les
 « mémoires et instructions concernant l'estat
 « desdites affaires, monnaies, mines, foires et
 « marchés, lettres diverses des rois, papes et
 « autres grands seigneurs au comte d'Arma-
 « gnac. » — Un répertoire placé en tête du
 registre permet de retrouver chaemé de ses
 subdivisions. Les deux derniers articles men-

tionnés par ce répertoire, dont nous venons
 d'indiquer les differents chapitres, sont ainsi
 rédigés : « Ung grand coffre est sur lequel est
 « escript titres de la maison de Sévérac non
 « vérifiés ny inventoriés. Plusieurs sacs quy
 « ne concernent les contes de Rodez, vicontés
 « et baronnies dont mention est faite au pré-
 « sent inventoire lesquels fault visiter, servans
 « pour les contés d'Armagnac et deppen-
 « dances » (1566).

A. 323 (Registre). — Papier, 266 feuillets.

1612. — Inventaire des titres de la maison
 d'Armagnac déposés au château de Lectoure :
 « Inventaire des titres du trésor d'Armagnac
 « quy sont au château de Lectoure, faict par
 « maistre Jean Dupin, conseiller du Roy, garde
 « des titres de Sa Majesté qui sont au château
 « de Nérac, et secrétaire de la Chambre des
 « comptes en ladiete ville, en vertu de la com-
 « mission à moy adressée, à la réquisition de
 « noble home, Ramond de Martin, conseiller
 « et maistre d'hostel ordinaire de Sa Majesté et
 « adjudicataire de l'ancien domaine de Navarre
 « par monsieur maistre Ramond Dufaur, aussy
 « conseiller de sa majesté, lieutenant général en
 « la seneschancie de Condomois et commissaire
 « depputé par sa majesté pour l'exécution du
 « bail dudit ancien domayne, à quoy faire j'ai
 « commencé de procéder après qu'ouverture
 « dudit trésor m'a esté faite par messieurs de
 « Haymont, lieutenant particulier, de Fabry et
 « de Marcilly, conseillers en la cour de la séné-
 « chancie d'Armagnac, et de Lafon, notaire et
 « trésorier du domayne, secrétaire desdits ar-
 « chifs et garde dudit trésor, le cinquiesme jour
 « de septembre l'an mil six cens douze, et icel-
 « luy continué par des chapitres et lettres alpha-
 « bétiques jusqu'à parachèvement, suivant ladite
 « commission dont la teneur s'ensuyt. » Copie
 desdites lettres de commission. — Le présent
 inventaire est rédigé selon l'ordre de classe-
 ment suivant : Chapitre 1^{er}, mariages et allian-
 ces; chapitre II, testaments; chapitre III, hom-
 mages et dénombrements; chapitre IV, dons,
 privilèges, octrois, immunités et franchises;
 chapitre V, seigneurie de Lectoure et vicomté
 de Lomagne; chapitre VI, vicomté d'Auxillars;
 chapitre VII, vicomté de Brulhois; chapitre
 VIII, vicomté de Fézenaguet; chapitre IX,
 comté de l'Isle en Jourdain et vicomté de
 Gimoès; chapitre X, comté de Fézenac; cha-

pitre XI, comté de Pardiac; chapitre XII, comté du Bas-Armagnac; chapitre XIII, seigneurie de Rivière-Basse; chapitre XIV, seigneurie d'Eauzan; chapitre XV, baronnie de Tournon; chapitre XVI, papiers mêlés. Un répertoire placé en tête du volume permet de retrouver chacun de ces différents chapitres.

Papiers divers provenant du fonds d'Armagnac et n'ayant aucun rapport avec ledit fonds

A. 324 (Liasse). — 6 pièces papiers, 2 parchemin.

1342-1775. — Papiers divers. — Petit cahier contenant la procédure suivie devant le recteur royal de Montpellier, Hugues de Carsan, dans un procès relatif à la propriété d'une maison sise dans cette ville, soutenu par Ermesende Civate, veuve, fille de Pons Lambert (1342). — Rôle de différentes albergues dues à l'évêque de Maguelonne (XIV^e siècle). — Texte d'une

transaction intervenue entre le prieur de Notre-Dame-d'Alet et le chapitre de l'église cathédrale de cette ville, au sujet de la jouissance des fruits levés dans la paroisse de Pouzouville, diocèse de Toulouse (1500). — Fragment d'un cahier contenant différentes reconnaissances pour des terres sises dans le comté de Castres (XVI^e siècle). — Rôle des cens et rentes dus au monastère de Saint-Lyons (1558). — Copie d'une transaction intervenue à Vallerangue entre Eugène Bonet de Camprien et Gibron, notaire de Rodez (1571). — Copie de différentes pièces de procédure se rapportant à une action engagée ou soutenue par Arnaud Deydié, comte de Ribérac (1615. Document en très mauvais état de conservation). — Acte de règlement d'une succession, intervenu entre Jean Marty, habitant du lieu de Musse, paroisse de Lérigose, et Jean-Pierre Marty, habitant de la paroisse Villenouvelle, à Montauban (1775).





INDEX

des Fonds analysés et de leurs Divisions principales

Actes du Pouvoir souverain

Lettres patentes, Edits, Déclarations, Ordonnances royales..... 1
 A. 1. — 22.

Fonds d'Armagnac

Papiers de la famille d'Armagnac. — Documents concernant Jean I, Jean II, Jean III, Bernard VII, Jean IV, Jean V, Charles d'Armagnac, Pierre bâtard d'Armagnac. Successions du comte Henri de Rodez; du vicomte de Fezensaguet. — Rapports avec le comte de Foix, le roi de France et ses lieutenants, etc..... 22
 A. 23 — 49.

Succession de la maison d'Armagnac 60
 A. 50 — 55.

Branche de Fezensaguet. — Lettres expédiées par la chancellerie du vicomte de Fezensaguet..... 68
 A. 56 — 59.

Branche de Nemours. — Papiers de famille..... 75
 A. 60 — 62.

Papiers de Jean d'Armagnac, évêque de Castres..... 80
 A. 63.

Comté de Rodez. — Administration. — Documents se rapportant aux anciens comtes. Lettres royales concernant le Rouergue..... 80
 A. 64 — 67.

Hommages et reconnaissances du Comté de Rodez; de la vicomté de Creissel, des baronnies de Meyrueis et Roquefeuil..... 87
 A. 68 — 91.

Dénombrements. Droits d'amortissement. Francs-fiefs. Nouveaux acquêts. Titres et privilèges des communautés religieuses du Rouergue. Terriers..... 110
 A. 92 — 123.

Hommages consentis à différents seigneurs du Rouergue..... 142
 A. 124 — 125.

Titres de la Châtellenie de Séverac 143
 A. 126 — 133.

Commun de Paix..... 147
 A. 134 — 141.

Domaine royal en Rouergue. Droits de roi, enquêtes, reconnaissances, etc. 151
 A. 142 — 151.

	Pages		Pages
Rapports entre les comtes et les évêques.....	157	Administration. Comptabilité.....	254
A. 152 — 154		A. 279 — 292.	
Comté de Rodez — Pièces diverses	158	Justice et pièces diverses.....	260
A. 155 — 157.		A. 293 — 294.	
Administration du comté, sous les rois et reines de Navarre.....	161	Documents concernant spécialement les vicontés de Lomagne et Auvillars. Reconnaissances.....	260
A. 158 — 167.		A. 295 — 296.	
Revenus et comptabilité du comté de Rodez. Comptes et états.....	166	Comté de l'Isle-en-Jourdain. <i>Saône de l'Isle</i>	261
A. 168 — 210.		A. 297 — 299.	
Justices et notariats de Rodez. Capdenac, Ségur.....	185	¹ Comté de Quercy. Baronnie de Castelnaud de Montmiral. Judicature de Verdun.....	316
A. 211 — 238		A. 300 — 311.	
Procès et pièces de procédures....	199	Comté de Folx.....	321
A. 239 — 254.		A. 312 — 315.	
Documents divers concernant le Rouergue. Guerres anglaises, etc....	216	Inventaires des titres ² de la maison d'Armagnac.....	322
A. 255 — 260.		A. 316 — 320.	
Comtés d'Armagnac, Fezensac, Pardiac et autres possessions de la maison d'Armagnac en Gascogne. — Documents généraux. Hommages et reconnaissances féodales...	221		
A. 261 — 278.			



TABLE GÉNÉRALE

Cette table comprend, rangés par ordre alphabétique les noms des personnes, les noms de lieux, et les noms de matières qui figurent dans le présent volume.

Les chiffres qui suivent chaque article renvoient à la page ; les chiffres simples se rapportant à la première colonne, les chiffres marqués d'un *a* à la deuxième colonne.

A

- | | | |
|---|--|---|
| <p>ABADIE (Arnaud d'), 243 <i>a</i>.
 — (Bernard d'), 243 <i>a</i>.
 — (Domenges d'), 243.
 — (Pons d'), 299.
 ABADILLE, pré, vers Nonenque (Avcyron), 129 <i>a</i>.
 ABÉRON (Pierre d'), 243 <i>a</i>.
 ACTES notariés, contrôle, 5, 7, 16 <i>a</i>, 17 <i>a</i>.
 ACUTIS (Castrum de), Aguts (Tarn), 311.
 ADÉMAR (Guillaume). 94.
 — (Hugues), 284 <i>a</i>.
 — (Raymond), 94.
 — (Pierre), 94, 94 <i>a</i>.
 —, seigneur de Villelongue, 99 <i>a</i>.
 ADHÉMAR (Guillaume), 111 <i>a</i>.
 — (Hugues), 93, 282 <i>a</i>.
 — (Hugues), seigneur de Lombers, 280 <i>a</i>.
 — (Jean), 52.
 — (Raymond), 90, 111, 114, 153 <i>a</i>.
 ADJUDICATIONS, 17 <i>a</i>.
 ADOUARD d'Armagnac, 254 <i>a</i>.
 ADOT (Louis), 253 <i>a</i>.
 ADRIEN, pape, 133.
 AFFAYRES (Bérenger), 24 <i>a</i>.</p> | <p>— (Raymond), 24 <i>a</i>.
 AGARIN (G.), 87 <i>a</i>.
 — (Guillaume), 195, 195 <i>a</i>.
 AGATHE, dame de St-Sulpice, 288.
 AGEN (Lot-et-Garonne) : baile. 295 :
 baillie, 23 <i>a</i> : chanoine, 300 ; consuls, 307 ; couvent du Chapelet, 254 : évêque, 67, 293 <i>a</i>, 294 <i>a</i>, 297 ; moulin, 51 <i>a</i> ; official, 293 <i>a</i> ; sénéchal, 70 <i>a</i>. 293 <i>a</i>.
 — paroisse de Rodez, 187.
 — (Pons d') 156 <i>a</i>.
 AGENAIS : baptons, 307 ; juge, 294 ; sénéchaussée, 40, 49 <i>a</i>, 73 <i>a</i>, 290 <i>a</i>, 294 <i>a</i>, 295, 306, 306 <i>a</i>, 307, 310.
 AGENS (Jean d'), 113 <i>a</i>.
 AGER, vicomté, 286.
 AGNÈS, femme de S. Larnaudie, 89 <i>a</i>.
 —, fille de G. de Fossat, 304 <i>a</i>.
 AGENS (Vidal), 303.
 AGOUT (l'), rivière, 288, 289.
 — (Foulques d'), 34.
 AGUISSOL (Bernard), 106 <i>a</i>.
 AIDES, 11 <i>a</i>.
 AIGNAN (Gers), 55, 222 <i>a</i>, 223 <i>a</i>, 249 <i>a</i>, 259.</p> | <p>— (Jean d'), châtelain de Touget, 73 <i>a</i>.
 — (Louis d'), 247 <i>a</i>.
 — (Raymond), 69, 72.
 AIGREFEUILLE (le cardinal d'), 109 <i>a</i>.
 AIGREMONT (le seigneur d'), 72, 240.
 — (Adhémar d'), 283.
 AIGUEBANSE (Guillaume), 166 <i>a</i>.
 AIGUEMONT (Bernard d'), 223.
 — (Julienne d'), 223.
 AIGUES-MORTES (Gers), seigneur, 236, 239 <i>a</i>, 249 <i>a</i>, 251.
 AIX-LA-CHAPELLE, 9 <i>a</i>.
 ALAGNAC (Guillaume d'), abbé du Mas-Grenier, 265 <i>a</i>.
 ALAHON (Guillaume d'), 311 <i>a</i>.
 ALAMAN (Arnaud), 93 <i>a</i>.
 — (Donat), 289, 289 <i>a</i>, 290.
 — (Etienne), 274 <i>a</i>.
 — (Guibert), 98, 99, 100 <i>a</i>, 226 <i>a</i>.
 — (Jean), viguier de l'Isle, 316 <i>a</i>.
 — (Sicard), 273, 280 <i>a</i>, 287 <i>a</i>, 288, 288 <i>a</i>, 289, 290, 291, 291 <i>a</i>, 292, 292 <i>a</i>, 293.
 ALAMANDE, vicomtesse de Turenne, 308 <i>a</i>.
 ALAMANI (Donatus), 289, 289 <i>a</i>.</p> |
|---|--|---|

- (Sicardus), 290 a, 292 a.
 ALAMONIDE, femme de R. Ermen-gau, 90.
 ALASSARD (Bernard), 154 a.
 ALAUI (Adhémar), 187.
 — (Guillaume), 187.
 — (P. Jean), 187.
 ALAUSAC (Rogerue), 124.
 ALAUZE (Jehû), 191.
 ALAYRAC (Aude), 71 a.
 — (Aveyron), 119 a.
 — (Edouard d'), 92.
 — (P. H. ton d'), 69 a.
 — (Raymond d'), 91.
 ALAZARD (Pierre), 112.
 ALAZIE, femme de G. d'Issartels, 89.
 ALBAGNAC (Jean d'), 111 a.
 ALBANI (Pierre), 154 a.
 ALBARET (Jean), 113.
 — (Decat. sieur de l'), 117 a.
 ALBARS, mas, près Agen, 187.
 ALBÈNES (Guillaume d'), 282 a.
 ALBENQUE (Bernard de l'), 153 a.
 — (Pierre), 114, 192 a.
 ALBERT (Etienne), 207 a.
 — (Solier Guillaume. dit), 235.
 ALBESQUIER (Michel d'), 25.
 ALBI (Tarn) : évêque, 46, 87, 87 a, 291, 293 ; viguier, 155, 284 a.
 — (Guillaume d'), 114 a.
 — (Pierre d'), 93.
 ALBIAC (Lot), 119 a.
 —, famille, 172.
 ALBIGEOIS : juderie, 67 a, 118 a ; pezade, 293.
 ALBIGNAC (Tarn), 25, 170 a.
 — (Pierre d'), 107 a.
 — (Simon d'), 117 a.
 ALBOY (Bernard d'), 94, 95.
 — (Durand d'), 104.
 — (Guillaume d'), 218, 218 a, 219.
 — (Guy d'), 89 a.
 — (Jacques d'), 115 a, 117 a.
 — (Jean d'), 97 a.
 — (sieurs d'), 115, 116 a, 117 a.
 —, famille, 172.
 — grange dans le mandement de Montrozier (Aveyron), 166 a.
 ALBBAT (Guillaume), 97.
 ALBESPY (Hugues), 113.
 — (Pierre de l), 111, 111 a.
 ALBRET, duché, 67 a, 247 a.
 — (duc d'), 34, 35, 56.
 — (sire d'), 37 a, 54, 56, 64 a, 209.
 — (Alain d'), 54 a, 62 a, 63, 63 a, 86, 86 a, 87, 259 a.
 — (Amanieu d'), 29, 220, 306, 306 a.
 — (Bertucat d'), 33, 220.
 — (Charles d'), 63, 63 a, 64 a.
 — (Henri d'), 66, 66 a.
 — (Jean d'), vicomte de Tartas. 63 a, 64 a.
 — (Jeanne d'), 66 a.
 — ALBY (Monseigneur d'), gouverneur des terres d'Armagnac, 259 a.
 ALDEBERT (Pierre d'), 72 a.
 — (Raymond), 191 a.
 ALDERONTE (Pierre), 187 a.
 ALÈGRE, seig^{is}, 35.
 ALENÇON (Anne d'), 67.
 — (Catherine d'), 64 a.
 — (Charles d'), 62 a, 64, 65, 66.
 — (Jean d'), 62, 64.
 — (Marguerite d'), 65.
 — (René d'), 62 a, 64.
 — (duc d'), 44 a, 59, 59 a, 61, 61 a, 62, 62 a, 64 a, 150 a, 151, 169 a, 209, 244, 323 a.
 — (duchesse d'), 60 ; (comte d'), 42 a.
 ALET (N.-D. d') (Haute-Garonne), prieur et chapitre, 325.
 ALEXANDRE III, pape, 130.
 ALEXITADEL (le nommé), 189.
 ALFAS (Bertrand), 312 a.
 — (Raymond d'), 276 a, 312 a.
 ALFRED (Jean), prêtre de Rodez, 81 a.
 ALGON, officier royal, 185.
 ALGUE (G. d'), 142 a.
 ALBERT (Guillaume), 101.
 ALIÈGE (Antoine d') 55 a.
 ALEXANDRE (Bertrand d'), 243.
 ALLEMANS (Lot-et-Garonne), châtellenie, 22 a.
 ALLEUX (Pierre d'), 27.
 ALLEUYE (Eure-et-Loir), 75 a.
 ALLEUYE (Eure-et-Loir), 79 a.
 ALMAVI (B), 74, 105.
 ALMOYS, femme de B. de Rouairolle, 89 a.
 ALMU-SE, femme de P. Cairot, 92 a.
 ALOYS, vicomtesse de Béziers, 132 a.
 ALPAYS (dame), 270, 270 a, 272 a, 273, 273 a, 283, 285 a, 313 a, 314.
 ALPHONSE, comte de Poitiers, 151 a, 282 a, 296, 299 a.
 ALPECH (Aveyron) : lieu, 25 a, 47 a, 147 a, 155, 165 a, 172 a, 177 a, 179 a ; seigneurie, 118, 209, 209 a, 211 a, 213 a, 324.
 ALQUIER (Ratier), 230.
 ALRAM (Jean), 110 a.
 ALSONA, Aussonne (Haute-Garonne) 269 a.
 ALTEZATS (Ramundus de), 262 a.
 ALTIGNAC (Guibert d'), 94 a.
 ALTINBAC (Gaillard d'), 95 a.
 ALTOBRACO (dompus de), Aubrac (Aveyron), 159.
 ALTOVILLARI (prioratus de), Auvillars, 294.
 ALVIGNAC (de Guignard, sieur d'), en Lomagne, 247.
 ALZAIS, veuve de Raymond Hébrard, 96 a.
 ALZONNE (Tarn-et-Garonne, commune de Verfeil), 121, 152 a, 172.
 AMALFRE (Jourdanne), 214 a.
 — (Pierre), 214 a.
 AMALVI (Déodat), 200 a.
 — (Guillaume), 96.
 —, trésorier de Rouergue, 167.
 AMALVINE, fille de Géralde, 299.
 —, sœur de Pierre de Malsamont, 299 a.
 AMANIEU d'Armagnac, archevêque d'Auch, 159 a, 255.
 AMAT (Jean), 113, 258.
 — (Cambon, sieur d'), 190.
 AMBAYRAC (Aveyron, commune de Montsalès), 172 a.
 — (le seigneur d'), 101, 114.
 AMBLARD (Bernard), 153 a.
 — (Gilles d'), 247 a.
 — (Guillaume), 88 a, 89 a.
 — (Hector), 98 a, 101.
 — (Hugues), 93.
 — (Pierre), 153 a, 154, 226.
 AMBOISE (Huet d'), 87 a.
 AMBRE (marquis d'), 253 a.
 — (Bonne d'), 243 a.
 AMERIQUE, colonies françaises, 10 a, 16.
 AMIDON, 21.

- AMIEL (Olivier), 207 *a*.
 — (Pierre), 310.
 — (Raymond), 153 *a*.
 AMIGUES (Gaillard), 226 *a*.
 AMORTISSEMENT : droits, 83 *a*, 119, 124, 124 *a*, 125, 127, 127 *a*, 128, 129, 132, 134 : receveur, 4.
 AMOURIT (Arnaut), 92.
 — (Bérenger), 92.
 ANOURETS (Guillaume), 188.
 ANPARE (de Corne, seigneur d'), en Rouergue, 113 *a*.
 ANPELLE (sieur d'), 247.
 ANPIAC (Aveyron), 43 *a*, 93.
 — (Béatrix d'), 99 *a*.
 — (Bérenger d'), 93 *a*.
 — (Gaillard d'), 97, 98, 99, 99 *a*.
 ANALBACO, probablement Vailhac (Lot), 310 *a*.
 ANCRAGE, droits, 13.
 ANDOSVILLE, terroir près Fontenilles (Haute-Garonne), 266.
 ANDRAL (Bernard), 110.
 ANDRÉ, dom d'Aubrac, 210, 210 *a*.
 — (Bernard), 52.
 — (Gaillard), marchand, 113.
 — (Guillermin), 160 *a*.
 — (Jean), prêtre, 49 *a*.
 — (Pierre d'), 82 *a*.
 — (Ramonet), marchand de Toulouse, 47.
 — (Raymond), 49 *a*.
 ANDRÉE (demoiselle Anne d'), 117 *a*.
 ANDRIEU (B), 221.
 ANDROTS (Déode et Jean), 113.
 ANDUZE (Roger d'), 282 *a*.
 ANGEL (Durand), 243.
 ANGEVILLE (Tarn-et-Garonne), seigneur, 247.
 ANGLADE (Pierre d'), 48.
 — (Vidal d'), 241 *a*.
 ANGLAIS (guerre contre les), 129 *a*.
 ANGLARS (Aveyron, commune de Pont de Salars), 159, 226 *a*.
 — (Bernard), 214 *a*.
 Anglas (Aimeric d'), 94.
 ANGLE (Pierre), 186 *a*.
 ANGLÉS (Les), (Hautes - Pyrénées) baronnie, 227, 233 *a*.
 ANGLÈS (Tarn), justice, 22.
 ANGLÉS (Guibert), 188.
 — (Pierre des), 277.
 ANGLETERRE (roi d'), 11 *a*, 290, 293 *a*, 294 *a*, 299 *a*, 306, 307.
 ANGLUZE (le seigneur d'), 145.
 ANIATE (le seigneur d'), 251 *a*.
 ANIELS (le seigneur d'), 102 *a*.
 ANJOU (Charles d'), 77, 78, 79, 79 *a*, 274 *a*.
 — (Louis I, duc d'), 27 *a*, 28, 31, 31 *a*, 34, 34 *a*, 41 *a*, 77 *a*.
 — (Louis II, d'), 77 *a*.
 — (Louis, duc d'), 131 *a*, 133 *a*.
 — (Louise d'), 79.
 — (René d'), 77, 77 *a*.
 — (duc d'), 66 *a*, 69 *a*, 72, 98, 127 *a*, 128, 130, 130 *a*, 144, 146, 152, 152 *a*, 168, 221, 222 *a*.
 — (duchesse d'), 33.
 ANNONAY (Ardèche), sénéchaussée, 22.
 ANOULISEMENTS, 5 *a*, 22.
 ANOLH (Guillaume), 303.
 ANSAN (Gers), 39, 253 *a*.
 ANTOINE, bâtard d'Armagnac, 182.
 — (Guillaume), 213 *a*.
 — (Philippe), capitaine de Montjoux, 86.
 ANTÉRIEU (Aveyron), 48.
 ANTERRIEUX (Aveyron), 52.
 — (Pierre d'), 110 *a*.
 ANTRAYGUES (Aveyron), 172 *a*.
 APASTEGUY (Claude), 251.
 APCHIER (Béraud d'), 202 *a*, 203 *a*, 204, 204 *a*, 212.
 — (Garin d'), 98 *a*, 100.
 — (Jean d'), 202, 203, 203 *a*.
 — (le seigneur d'), 104, 109 *a*, 201, 201 *a*, 202, 203, 203 *a*.
 AQUITAINE (duc d'), 49.
 — (prince d'), le prince Noir, 68 *a*.
 ARAGON : pays, 37 ; roi, 29, 38.
 — (Guillaume d'), 52.
 ARAYGUES (sieur d'), dans le comté de l'Isle-Jourdain, 249 *a*.
 ARBLADE (Gers), 234 *a*, 250 *a*, 252, 259 *a*.
 ARBLAYE (Jacques d'), sénéchal de Périgord et de Quercy, 294 *a*.
 ARC (Bérenger d'), 92.
 ARCAGNAC (Guillaume), 283, 283 *a*.
 — (Pierre d') 274 *a*.
 — (Raymond d'), 263, 291, 315.
 Voir aussi Argagnat et Arganhat.
 ARGAMONT (Gers), 237 *a*, 238.
 ARGANBAC (Aveyron, près Najac), 121, 172.
 ARGANBAGO, Arcanbac, 155 *a*.
 ARGASSAC (Arnaud d'), 288.
 ARCHAMBAUD, comte de Périgord, 290 *a*.
 —, vicomte de Comborn, 308 *a*.
 ARCHIVES : gardes, 4, 5 : archives de Rodez, 87 *a*.
 ARDENNE (sieur d'), en Fezenzac, 237 *a*, 253.
 ARDENS (Gers), 223 *a*.
 ARGAGNAT (Raymond), 284, 284 *a*.
 Voir aux : Arguanhat.
 ARGELÈS (Raymond d'), 242 *a*.
 ARGENT, droit de marque, 11.
 ARGOMBAC (Arsin d'), 233 *a*.
 — (Jean d'), 234.
 — (Raymond d'), 259 *a*.
 ARGUALHOL (D.), 442 *a*.
 — (G.), 142 *a*.
 ARGUENHAT (Guillaume), 263.
 — (Raymond), 263.
 ARIAL (Jean), 108 *a*.
 ARIBET (Pierre), notaire de Laguirole, 110 *a*.
 ARIGADET, mas, vers Creissel (Aveyron), 90.
 ARIGAS, Ariges; commune de Bedonnes (Lozère), 92, 104 *a*.
 ARJAC (Bégon d'), 93, 94.
 — (Gibelin d'), 95 *a*.
 ARMAGNAC : comté, 46 *a*, 49, 50, 209, 260 ; chancelier, 45 ; comptes, 168 *a*, 258 *a* : dépenses de l'hôtel, 168, 322 *a* : domaine, 237, 256, 256 *a*, 257, 259, 259 *a* ; gouverneur, 259 ; juge, 49 *a*, 51, 259 ; procureur, 529, 161 ; receveur, 49, 49 *a*, 259 : reconnaissances, 322 ; sénéchal, 45 *a*, 49 *a*, 51, 53, 56 *a* ; succession, 60, 65, 316, 324 ; trésorier, 316 *a* ; trois états, 54 *a* ; titres de la maison, 322 *a*, 323, 323 *a*, 324 *a* ; divers, 42 *a*, 67.
 ARMAGNAC (comte d'), 54 *a*, 62, 67 *a*, 73 *a*, 147, 149, 149 *a*, 150, 150 *a*, 168 *a*, 170, 174 *a*, 182, 183, 183 *a*, 184, 191, 201 *a*, 208, 222, 223, 234 *a*, 238 *a*, 240 *a*, 243 *a*, 244,

- 261, 272, 304 a, 312 a, 317, 318, 318 a, 319, 324.
- comtesse d', 46 a, 50, 151, 260 a.
- cardinal d', 46 a, 67.
- bâtard d', 38, 52 a, 55 a, 78, 182.
- Adolphe d', 254 a.
- Aimee d', 63, 63 a.
- Amouée d', 255.
- Arnaud-Guillon d', 39 a, 40 a, 69.
- (Beatrix d'), 22, 233 a.
- (Bernard d'), 58, 73 a, 101 a, 104, 104 a, 105 a, 119, 130 a, 144, 147, 182 a, 196, 196 a, 206, 209, 218, 218 a, 221 a, 227, 228, 228 a, 234, 255, 274, 300.
- (Bernard VII d'), 38, 38 a, 39, 39 a, 40, 40 a, 41, 41 a, 42, 42 a, 43, 49, 57 a, 59 a, 60, 61, 62 a, 63, 63 a, 64 a, 220 a, 230, 232.
- (Bernard d'), fille aînée du conte Jean IV, 63.
- (Bernard d') seigneur de Lécussan, 68, 68 a, 69, 69 a.
- (Bertrand d'), seigneur de la Motte-Lécussan, 72 a.
- (Bertrand d'), seigneur de Termes, 250 a.
- (Bonne d'), 63.
- Catherine d', 76.
- (Cécile d'), 81.
- (Charles d'), 46, 54 a, 55, 55 a, 56, 56 a, 57, 57 a, 58, 58 a, 59, 59 a, 61, 61 a, 62, 63, 64 a, 107, 185, 316 a.
- (Charles d'), vicomte de Creysse, 131 a, 211 a.
- (Charlotte d'), 63.
- (Éléonore d'), 43 a, 44, 59 a, 62 a, 64.
- (Gaston d'), 89 a, 91, 216 a, 217, 218.
- (Georges d'), évêque de Rodez, 211.
- (Geraud d'), 23, 24, 26, 39 a, 40, 40 a, 58, 74 a, 91 a, 216 a, 235, 254 a, 295, 300.
- (Jacques d'), 76 a, 79.
- (Jean I^{er} d'), 22, 23, 24, 26, 27 a, 28, 29, 29 a, 30, 31, 41, 41 a, 42, 60, 63, 64 a.
- (Jean II d'), 30 a, 31, 31 a, 32, 32 a, 33, 33 a, 34, 34 a, 41, 60, 60 a.
- (Jean III d'), 34 a, 35, 35 a, 36, 36 a, 37, 37 a, 38, 38 a, 42, 60 a, 149.
- (Jean IV d'), 43, 43 a, 44, 44 a, 45, 45 a, 46, 46 a, 47, 48, 48 a, 49, 49 a, 50, 50 a, 51, 51 a, 52, 59, 61, 62 a, 63, 78 a, 129 a, 218, 316 a.
- (Jean V d'), 52 a, 53, 53 a, 54, 55 a, 57 a, 59 a, 61, 61 a, 62, 65 a, 66, 68, 129 a, 209.
- (Jean d'), duc de Nemours, 60, 77, 78.
- (Jean d'), seigneur de Termes, 223, 228, 229.
- (Jean d'), évêque de Castres, 76, 76 a, 81.
- (Jean d'), évêque de Mende, 37 a.
- (Jean d'), 39 a, 40 a, 72 a, 74 a, 76, 79, 83, 84, 92 a, 95, 97, 103, 103 a, 104 a, 105 a, 106, 108, 131 a, 133 a, 144, 146, 148 a, 152 a, 153, 203, 203 a, 204, 205, 205 a, 207, 213 a, 219, 219 a, 220, 220 a, 221 a, 222, 225, 225 a, 233 a, 237, 238 a, 241 a, 242, 258, 259 a, 316 a, 317 a.
- (Jean, bâtard d'), 78.
- (Jeanne d'), 40 a, 57 a, 64, 73.
- (Louis d'), 64, 76, 79.
- (Madeleine d'), 258 a.
- (Manaud d'), 223, 232.
- (Marguerite d'), 57 a, 76.
- (Marie d'), fille de Jean IV, 59 a, 62 a, 64.
- (Marie d'), fille de Bernard VII, 64 a.
- (Marie d'), 44 a, 316.
- (Mascarose d'), 71 a.
- (Mathe d'), 40 a, 57 a, 64 a, 221 a.
- (Michel d'), seigneur abbé de Tasque, 251 a.
- (Pierre d'), 58 a, 59, 59 a, 60, 65.
- (Pierre d'), seigneur de Castanet, 100 a.
- (Puelle d'), 275 a.
- (Roger d'), esèque de Lavaur, 22 a, 23, 24, 29.
- (Rose d'), 78 a.
- (Urbaine d'), 240.
- ARMAN (Antoine d'), 249 a.
- (Guillaume), 226 a.
- ARMAND (Alicie), 110 a.
- (Raymond), 212 a.
- (Vesian), 104.
- , fils de Bertrande, 249.
- ARMANTIEUX (Gers), 45 a, 51 a.
- ARNAC (Tarn-et-Garonne, commune de Varen), 172.
- ARNAL (Maurice), 192.
- (Pons d'), 198 a.
- ARNAUD, évêque d'Agen, 294 a.
- , notaire, 281 a.
- (Alicie), 106, 111 a.
- (Bernard), 273 a.
- (Guillaume), 90, 92 a.
- (Jean), 154, 213.
- (Pierre), 303 a.
- (Pons), 93 a.
- (Raymond), 269.
- ARNAULD (Bernard), 167.
- (Louis-Bernard), 154 a.
- (Raymond), 88 a.
- , seigneur de Landorre, 98 a.
- ARNAUD JOURDAIN, 306 a.
- Raymond, vicomte de Tartas, 268, 268 a, 269.
- ARNAUDO (Bernardus de), 262.
- ARNÈS (marquis d'), 229.
- ARNOULD (Raymond), 126.
- ARSOUS, mas, dans la baronnie de Roquefeuil, 90.
- AROQUE (Bernard), 238.
- ARPAJON (Cantal), 172 a.
- (seigneur d'), 100, 143 a, 160 a, 200 a, 210.
- (Bernard d'), 207.
- (Guy d'), gouverneur du comté de Rodez, 86, 112.
- (Hugues d'), 100, 187, 204 a, 205, 205 a, 206, 206 a, 207, 235 a.
- (Jean d'), 59.
- (René d'), 209 a.
- (M^r d'), 109 a.
- ARPAJONE (dominus de), 143 a, 144.
- (Johannes de), 144.
- ARPENTEURS, 9.
- ARQUARD (Guillaume Endes), 312 a.

- ARQUESS (Gers, commune de l'Isle en Jourdain), seigneur, 249 *a*.
 ARQUIER (Bringuier d'), 82 *a*.
 — (Véra d'), 70.
 ARRATZ, rivière, 236 *a* ; moulin sur l'Arratz, 245 *a*.
 ARRIBAUT (Gers), 223.
 ARRIBAUTE (Raymond Guillaume d'), 230 *a*.
 ARROUY, voir Castel-Arrouy.
 ARSAC (Begon d'), seigneur de Caylar, 169 *a*, 230.
 ARSAGUET (Dominique d'), 222.
 ARSIER (Gaillard d'), 236.
 ARTAGNAN (sieur d'), en Pardiac, 249 *a*.
 ARTAS (Aveyron), 88 *a*.
 ARTAUD (Géraud), 150 *a*
 — (Pierre), 105 *a*.
 — famille, 172.
 ARTEGOL (Gers), 223.
 ARTHON (Pierre), 110.
 ARTIGAS, voir Artigues.
 ARTIGAL (Pierre d'), 108.
 ARTIGUES (Ariège), reconnaissances, 321 *a*.
 ARTIS, voir Artix.
 — (le nommé), 198 *a*.
 — (Guillaume), 113 *a*.
 — (Jean), 124 *a*.
 ARTIX (Lot, commune de Sénailiac), 309 *a*, 311 *a*.
 ARTOIS (Robert d'), lieutenant du roi dans la sénéchaussée de Toulouse, 304 *a*.
 ARVIEU (Aveyron), baronnie, 159 *a*.
 — (Antoine d'), 239.
 — (Pierre d'), 247.
 ARZAC (Antoine d'), 116.
 ARZENC (Lozère), 202 *a*.
 ARZENS (Aude), 71, 73.
 AS, voir Azas.
 — (seigneur d'), 293.
 ASERAC (marquis d'), 254.
 ASPARENS (Gers), 223, 259.
 ASPE (Guillaume d'), 302 *a*.
 ASPREMONT (Jean d'), 261 *a*.
 ASPRIÈRES (Aveyron) : comptes, 172 *a*, 175 ; chapelain : 114, 124 ; prieur, 101, 123 *a* ; divers, 121, 121 *a*, 185.
 ASQUES (Tarn-et-Garonne), seigneur, 251.
 ASSALUIT (Durand et R.), 73.
 — (Guillaume), 303, 303 *a*.
 ASSALUTS, 303.
 ASSAS (Balthazar d'), s^r de Villaret, 107 *a*.
 — (Claude d'), 116.
 — (Espérance d'), baronne de PONS, 107 *a*.
 ASSEMBLÉES, 15.
 ASSIE (Jean d'), 72.
 ASSIPODIO, terroir (Lomagne), 300.
 AST (sieur d'), 250 *a*.
 ASTAFFORT (Lot-et-Garonne) : consuls, 246 ; lieu, 49 ; revenus, 256, 256 *a* ; seigneurie, 251.
 — (Bernard d'), 271, 271 *a*, 273 *a*, 275, 276 *a*, 294 *a*, 306, 311 *a*, 312, 312 *a*, 314, 314 *a*.
 ASTARAC, élection, 7.
 — : comte, 49 *a*, 280 *a* ; fils aîné du comte, 304 *a* ; procureur du comte, 304 *a*.
 — (Jean d'), 39 *a*.
 — (Paul d'), 240.
 — (Rose d'), 309 *a*.
 ASTIRAL (PONS), 273.
 ASTORGE (Guillaume), 310.
 ASTOÛET (Jean d'), 250 *a*.
 ASTRE (Raymond), 48.
 ASTRO (Calvetus), 301.
 ASTRUC (Arnal), 117.
 ASTRUCHE, veuve de Déodat de Mézière, 192.
 ASTUGAN (R. d'), 322 *a*.
 ASTUGE (Elieenne d'), s^r de Brenguier, 116.
 ASTUGUE (Hautes-Pyrénées), seigneur, 244 *a*.
 — (Abraham d'), 252.
 — (Antoine-Bertrand d'), 245 *a*.
 — (Benjamin d'), 250 *a*.
 — (Bertrand d'), 46.
 — (Elisée d'), 251.
 — (Pierre d'), 116.
 — (Raymond), 46 *a*.
 ATEUR (Bernard), 94.
 ATHOS (Déodat), pretre de Palmas, 112 *a*.
 ATHONIS (Petrus), 161 *a*, 162.
 — (Rigaldus), 161 *a*.
 ATON (Guillaume), 23.
 — (Pons), 23.
 — (Raymond), 276 *a*.
 ATOUR (Guillaume), 319.
 ATTON (Rongier, Raymond et Bernard), vicontes de Béziers, 132 *a*.
 ATTOUPEMENTS armés, 22.
 AUBAINE, droit, 10, 10 *a*, 11, 11 *a*, 20, 20 *a*, 21, 21 *a*.
 AUBAN (Guillaume d'), 45 *a*.
 — (Jacques d'), 45 *a*.
 AUBEDAT (Gers), 223 *a*.
 AULÈRE (Bernard d'), 240.
 AUBERGISTES, 19.
 AUBERT (JEAN), bailli de Marmande, 222.
 AUBRIET (Gers) : consuls, 245 *a* ; revenus, 256, 257 *a* ; seigneurs, 251 *a* ; divers, 232, 237.
 AUBIGNY (le sieur d'), conseiller de Charles VIII, 55.
 AUBIN (Aveyron) : inventaire des titres, 324 ; juridiction, 199 *a* ; mandement, revenus, 165, 167 *a*, 168, 172, 177 *a* ; prieur, 88 *a*, 109 *a*, 198 ; prieuré, 197 ; divers, 55, 89 *a*, 92 *a*, 109, 109 *a*, 111, 121.
 — (Arnaud d'), 88 *a*, 95, 95 *a*.
 — (Audouin d'), 88 *a*.
 — (Begot d'), 223 *a*.
 — (Bertrand d'), 95 *a*.
 — (Gaillard d'), 88 *a*.
 — (Hugues d'), 95, 95 *a*, 96 *a*.
 — (Pierre d'), 93, 95 *a*, 99 *a*.
 — (Pons d'), 88 *a*.
 AUBRAC (Aveyron) : hôpital, 209 *a* ; dom de l'hôpital, 98 *a*, 99 *a*, 102, 102 *a*, 108 *a*, 119, 121 *a*, 151, 151 *a*, 211, 211 *a*, 212, 223 ; seigneurs, 210, 247 *a* ; divers, 117 *a*, 121 *a*.
 AUCAMVILLE (Tarn-et-Garonne), 313 *a*.
 AUCH (Gers) : archevêque, 20, 33 *a*, 37 *a*, 243, 255 ; bureau des finances, 6 ; bureau de bienfaisance, 15 *a* ; capitaine, 258 ; chapitre cathédral, 45, 49 *a* ; élection, 7 ; école de dessin, 22 ; étoffes et toiles, 19, 22 ; généralité, 6, 8, 9, 9 *a*, 10, 15 *a* ; impôts, 9 *a* ; receveur, 258 ; revenus et comptabilité, 256, 256 *a*, 257, 259 ; trésorier de l'archevêque, 47 ; divers, 55, 229, 237, 261.

- AUCÉAL** (Guillaume), 31.
AUDARTZ, femme de J. Pentecôte, 148 a.
AUDITEURS, des comptes, 12 a : rapporteurs des comptes des chap. 4 a.
AUDOUIN, greffier de Creissels, 215.
AUDOUART (Astolphe), 95.
 — (Guillaume), 95 a.
AUDOUIN (Bertrand), 88 a.
 — (Guillaume), 114 a.
 — (Raymond), 87 a.
Atroy Jean, sieur de Savinhac, 125 a.
AUDOUX (Pierre), recteur de (arrondissement), 212 a.
AUDRIC, trésorier d'Albigois, 281.
ARGER, Bertrand, 29.
ARGIER, abbé de Condom, 297.
 — (Ysaïe), 80 a.
AUGNAN (Gers), seigneur, 239 a.
AUGSBOURG (Allemagne), 10.
AUGOLS (Aveyron), commune de Montrozier, 167 a.
AULAGNERES (Gers), seigneur, 246 a.
AULAGNET (Pierre), prieur de Besseujouls, 102 a.
AULAND (Pierre), 187.
AULAS (Gard), 92.
 — (B. Castan d'), 91.
AULIN (Raymond Arnaud d'), 236.
AULMONT (sieur d'), ou Daumont, 248.
AUMESSAN (Gers, commune de Rozès) : lieu, 232 a, 257 a : seigneur, 248 a.
AUMONT (Aveyron), 172 a.
AUNAC (Aveyron), mas, 108 a : seigneur, 115 a.
 — (B.), 16.
AUNAT (Jean), 185 a.
 —, vicomte d'Ager, 286.
 — (de Cambon, seigneur d'), en Rouergue, 165.
AUCLE (Guillaume), 307.
AURAC (Hugues), 23 a.
AURALE (Gers) : 266, 266 a, 277 a.
AURANSAN (Foix d'), 252.
AURIE (Hautes-Pyrénées) : comptabilité, 257, 259 ; gouverneur du pays, 252 a ; juge, sénéchal, 259 ; vallée, terre, 47, 225 a, 234.
 — (Jacques d'), 115, 255.
 — (M^r d'), gouverneur de Guyenne, 317 a.
AURELY (Castrum de), Aurelle (Aveyron), 158 a.
AURELIACENSIS abbas, voir Aurillac (abbé), 291 a.
AURELLE (Aveyron), 158 a, 201, 211, 214 a.
 —, baronnie, 167.
AUREMPECH, terroir d'Auvillar (Tarn-et-Garonne), 233 a, 236 a.
AURENGRE (Aveyron), dom, 100, 109 a.
AURENSAN (Gers) 223 a.
 — (Eudes d'), 223 a.
 — (Odet d'), 228 a.
AURES (Arnaud d'), 113.
 — (Pierre d'), 118, 293.
AURIAC (Aveyron) : domaine royal, 151 a : juge, 113 a ; recettes et dépenses, 170 a, 171, 173, 175 a, 176, 176 a, 177 a, 178, 180.
 — (sieur d'), 102 a.
 — (Astorg d'), 235 a.
 — (Hugues d'), 94 a.
AURIAVILLE (Centulus de), 303 a.
 — (Guillelmus de), 303 a.
AURIEBAT (Hautes-Pyrénées), 245.
AURIGNAC (Jean d'), 239.
AURILLIAC (Cantal) : abbaye, 133 a, 289, 292 a : abbé, 125, 127 a, 220, 290 a, 291, 291 a, 292 a : consuls, 189, 292 a : couvent des frères mineurs, 48 a.
 — (Astorge d'), 161 a, 162.
 — (Jean d'), 187 a.
AURIMPECH, voir Aurempuech.
AURINHAGAS (terre de) près Lomberville, 265.
AURIOI (Étienne), 309.
 — (Faydit) 309.
AURIMAT (Guillaume d'), 191 a.
 — (Raymond d'), 191 a.
AUSIS (Aveyron), 114 a, 121, 126, 172 a, 175 a, 176 a, 177 a, 178, 180, 180 a.
AUSSAC (Guillaume), 266.
 —, Aussat (Gers, commune d'Aux), seigneur, 249 a.
AUSSAGAN (Guillaume), 92.
AUSSIER (Nebouzan), 235.
 — (Raymond d'), 235.
AUSSOLLE (Jean d'), 253.
AUSSONNE (Haute-Garonne), 267 a, 271, 286 a, 300 a, 301, 302, 303, 304.
 — (Agnus d'), 303.
 — (Artus d'), 303.
 — (Amiel d'), 302 a.
 — (Garbaud d'), 301.
 — (Guillaume d'), 302 a.
 — (Pierre d'), 302 a.
 — (Vidal d'), 303.
AUSTOR (Guillaume), 287.
AUSTRY (Jean d'), 116 a.
AUTERIVE (Tarn-et-Garonne), seigneur, 240.
 — (Guillaume d'), 288.
 — (Jean d'), 193 a.
AUTIN (Vidal), 222.
AUTON, Authon (Eure-et-Loir), 75 a.
AUTOUR (Bégon d'), 100.
AUTRANES (Bertrand d'), 254 a.
AUTHICHE : habitants, 20 a ; impéatrice, 10 a.
AUTY (Tarn-et-Garonne), reconnaissances, 317 a.
AUVERGNE, voyage du comte d'Armagnac, 168.
 — (Jean), 112 a.
AUVILLAR (Tarn-et-Garonne) : consuls, 247 ; greffes, 256, 257 a ; leude et péages, 230, 256, 257, 261 a : procureur du vicomte, 54 a ; prieuré, 293 a ; prêtres, 245 ; vicomté, 29, 67 a, 238 a, 245 a, 246, 254 a, 260, 260 a, 261, 261 a, 316 a, 324 a ; vicomte, 260 a, 261, 261 a ; divers, 233 a, 236 a, 239, 244 a, 259, 314 a.
AUX (Gers) seigneurs, 249 a.
AUXIOX (Philippe d'), 251 a.
 — (Pierre d'), 243.
AUZIAC (Barthelemy, dit), 192.
AUZITS, voir Ausits.
AUZOL (terre d') (Aveyron), 170 a.
AVANSE (?) Anaysia (Lot-et-Garonne), 306, 306 a.
AVANT-GARDE (Meurthe-et-Moselle), châtellenie, 77 a.
AVENS (Domenges d'), 243.
AVENSAC (Gers), 239 a, 251.

AVERON (Gers). consuls, 250.
 AVERONE (Bernard d'), 237.
 AVEZAC (Arnaud d'), 241 a.
 — (Fernand d'), 241 a.
 AVIGNON (Vaucluse). arrivée du duc
 d'Anjou, 34 a : université, 18.
 AVOCATS, 14 a.
 AYEND (P), 192 a.
 AYGUETINTE (Gers) 222.
 AYMERI (Jean), 187 a.
 AYMERIC (Jean), 95 a, 102 a, 113 a.
 — (Guillaume), 113 a.
 — (Raymond), 293.
 —, chevalier, 267.
 —, évêque de Limoges, 308 a,
 309 a.

—, seigneur de Gourdon, 310 a.
 —, sieur d'Orlhac, 103.
 —, moine de Grand-Selve, 271 a.
 AYMERIGUE, femme de H. Vigourous,
 192.
 AYRAC (D. d'), 197 a,
 — (J. d'), 197 a.
 — (P. d'), 197 a, 198.
 AYRAL (Antoine), 118.
 — (Jean), contrôleur en Péllection
 du Haut-Rouergue, 110.
 — (Pierre), 199.
 AYRES (Aveyron), 112.
 AYSSIEU, voir Ayzieu.
 AYSSÈNE (Aveyron) : inventaires des
 titres et documents, 324 ; offices,

172 a ; revenus, 176, 177 a, 179 a,
 181 ; divers, 100, 121, 155.
 AYZIER (de Lavardac, sieur d'), en
 Eauzan, 254.
 AZÉMAR (Astrugue), 25.
 — (Berenger), 90 a, 92 ; sieur de
 Mandagout, 102.
 — (B.), 96, 96 a.
 — (Bernard d'), 92.
 — (Charles), 112.
 — (Guillaume), 25.
 — (Hugues), 191.
 — (Jean), seigneur des Ponts,
 106 a.
 — (Raymond d'), damoiseau, 90 a,
 92.

B

BACHALA (P), 197 a.
 BACON (Guillaume de), 241 a.
 — (le), mas, (Rouergue) 90.
 BACONE, forêt, voir Boucone.
 BADAILHAC (Raymond de), 95 a.
 BADEFOL (Seguin de), 95 a.
 BADEN-BADEN (le margrave de), 9 a.
 BADEN-DOURLACH (le margrave de),
 9 a, 20.
 BAGES (Antoine et Cérice de) mar-
 chands de Saint-Affrique, 112 a.
 — (Raymond de), chanoine de
 Saint-Paul-de-Narbonne, 271.
 BAGET (Jean), 257 a.
 BAGNAGE (Arnaud), 298 a, 301 a, 303 a.
 BAIGNEURS, 13 a.
 BAILLI (Aymeric), 114 a.
 BAILLON (B.), 24.
 BAÏSE, rivière, 306 ; moulins, 295.
 BAJAS (Jean de), 71 a.
 BALAGUIER (Aveyron) : cens, 168 ;
 comptes et recettes, 170 a, 173,
 175, 175 a, 176 a, 177 a, 178,
 179, 180, 180 a, 181 ; taille, 172 a ;
 divers, 36, 151 a.
 — (seigneur de), 101 a, 107, 111 a,
 186.

— (le baron de), 195 a.
 — famille, 172.
 — (M^r de), 109 a.
 — (Aymeric de), 111 a.
 — (Bérenger de), 94 a.
 — (Bertrand de), 153 a, 167 a.
 — (B. de), 190 a.
 — (Galiene de), 195.
 — (Gaspard de), 114.
 — (Géraud de), 98 a.
 — (Guillaume de), 82 a, 93, 100 a,
 185.
 — (Guy de), 111 a.
 — (Hugues de), 88, 93 a.
 — (Jean de), 107, 111 a.
 — (Marquise de), 196, 196 a.
 — (Maurel de), 102 a.
 — (Ratier de), 196.
 BALARAN (Jean), 155 a.
 BALDI (P.), 39 a.
 BALDRAN (P.), 220 a.
 BALEM (Géraud), receveur de Gas-
 cogne, 294 a.
 BALEN (Armaing de), 49 a.
 BALES (Géraud de), 230 a.
 BALEG (Géraud de), 200.
 BALIGNAC (dame de), 248.

— (Pinet de), 239.
 BALIX (Jean de), 252 a.
 BALLÈNE (Géraud et Hélié), 313.
 — (Guillaume), 309.
 BALMAMEILLE (P. de la), 288 a.
 BALSAC (Jean), 155 a.
 BALSAC, voir Balzac.
 BALSAMONT (Aton de), 277 a.
 BALSÈNS (Raymond), 226 a.
 BALZAC (François de), 247 a.
 — (Aveyron), 121, 191 a.
 BAMBERG (le prince de), 10 a.
 BANARD (Arnaud de), 194, 198.
 — (Bérenger de), 197.
 — (G. de), 197.
 BANARS (Valborge de), 236.
 BANART (G. de), 195, 198.
 — (G. de), 197.
 BANAT (Guillaume), 191.
 BANCAL (Guillaume), 111.
 BANCAREL (Géraud), 114.
 BANDIÈRE (Antoine), 112.
 BANIER (Hugues de), 93.
 BANIÈRES (sieur de), 107 a.
 BANQUEROUTES, 15, 16 a, 17, 18.
 BANQUET (Jacques de), 108.
 BANQUIERS en cour de Rome, 16.
 BANS de mariage, 2 a.

- BANVILLE, huit jours, Flsle-Joardain (Haut-Garonne), 314.
- BANVIN, 12.
- BANVINES, couverts, 4, 4a, 13a; greffiers, 14a; registres, 16a, 17a.
- BARASTRE (Dorand), 25a.
- BARB (Aveyron), 121, 155a, 172.
— (d'Arde), 77.
— (assonnel de), 77a.
— (Aplid de), senechal de Bouerque, 233.
— (Guillaume de), Duchesse de Barchon, 182.
— (Edmond de), 77a.
— (Henri de), 33.
— (Jean de), 77a.
— (Jeanne de), 79a.
— (Pierre de), 113a.
— (Robert de), 77a.
- BARA, paroisse de Nagne (Aveyron), 155a. Voir Bar.
- BARANQUE, baronnie, 67a, 163.
- BARANQUE Vidal de, 307a.
- BARAS, domaine pres Sainte-Livrade (Tarn-et-Garonne), 276.
- BARASSE, famille, 172.
— (Docteur), seigneur de Saint-Sulpice, 233a, 290a.
— (Jacques de), 156.
— (de sieur de), seigt de la Rouquette, 159.
- BARASSE, Pierre, procureur de l'Hotel-Dieu de Saint-Affrique, 112.
- BARASTES, noble, seigt de Basque, 233a.
- BARBE, Jean de, 238.
- BARBE, Petrus, 288.
- BARBEAU (Gers), vicomte de Montastruc, 246.
- BARBEIS, (Raymond), 185a.
- BARBERIS (Bernard et Jean de), 249.
- BARBIER, 17.
- BARBOZIS (Haut-Pyrenees): baron, 247a; seigneur, 49, 249a; 250a, 44.
— (Jean de), 49.
— (Monand de), 221, 232.
- BARBOT (Arnaud), 271.
— (Petrus), 262.
- (Guillaume de), 285a.
- BARBOT (Bertrand), 243a.
- BARBER (Pierre), 24a.
- BARBERS, 13a, 16a.
- BARBONVILLE (sieur de), en Lomagne, 247.
- BARBOVAS (Bernard de), 252a.
- BARBUSGART (sieur de), en Lomagne, 254.
- BARBUT. Voir Barbuts.
- BARBUTS (Les), mas vers Roquefeuil (Aveyron), 75, 91.
— (G. de Saint-Flour, sieur des), 105, 107a.
- BARCELONNE (Gers), 250; consuls, 245a, 250.
- BARDA (la), la Barde, pres Gourdon (Lot), 310a.
- BARDESSAN (Autonne de), 238.
- BARDET (Pierre), 195.
— (P.), 194, 197, 198.
- BARDIX (Lisandre de), 254.
- BARDINGAS (las), Bardignes (Tarn-et-Garonne), 261a.
- BARDON (Etienne), 288.
— de Viviers, 70a.
- BARGEES (Odel de), 230a.
- BARH (Aveyron), seigneur, 115.
- BARON (Bernard de), 153a.
- BARONNAT (M.), 323a.
- BAROUSSE (terre de): comptabilite, 257, 259; gouverneur, 252a; seigneur, 225a.
- BARRA (Armand), 298.
— (Guillaume Pierre), 298a, 299a.
— (Pierre), 298a, 299a.
— (Thomas), 298a.
- BARBAL, pretre, 24a.
—, seigneur des Baax, 80a.
— (Pierre de), 109a.
- BARBAN (Gers): lieu, 39, 51; baronnie, juge, 316; comptes et revenus, 255, 256, 257a; reconnaissances, 243.
- BARBANI (Rainaldus), 273.
- BARBANIA (la), terre de Parisot (Tarn-et-Garonne), 122.
- BARBAS (Arnaud), 88a.
— (Baptiste), 111a.
— (Heche de), 310.
- BARBAT (Bernard), 206.
- BARBAU, 272a.
- (Armand), 283.
— (Arnaud), 284a, 304.
— (Bernard), 284a.
— (Bernard-Raymond), 285.
— (Deode), 113.
— (Raymond), 284a, 286a.
— (Roger), 283.
- BARRE (Alpays de), 281a.
— (Guillaume de), 46a.
— (Guillaume-Pierre), 272a.
— (Jean de la), 42a.
- BARRERE (Pierron), 33a.
— (la) (Gers), 234, 258a.
— (seigneur de), 263.
- BARRERIA (Bernardus), 301.
- BARRERE (Begon de), 153a.
— (Jean), prieur de Beaulieu, 124a, 148a.
- BARRILLE (Bernard de), 299a.
- BARS (Aveyron), reconnaissances, 170a.
- BARSAL (Jean), procureur du senechal de Rodez, 116.
- BARTAS (Arnauld de las), 291, 291a.
- BARTÈLE (Barrau), 298.
— (Guillaume), 272a.
— (Raymond), 272a, 299.
- BARTERU (Poncius), notaire de Toulouse, 264a.
- BARTIÈRE (la) (Gers), 225a, 255a.
- BARTHE (la) (Gers), 239a, 237, 251.
— (la) (Lot-et-Garonne), 306a.
— (Tarn), seigneur, 117a.
— (Arnaud de la), 24a.
— (Francis de la), 243.
— (Guillaume de), 214a.
— (Guillaume de), 244a.
— (Jean de la), 225, 225a, 228, 229, 229a, 233.
— (Mirmande de), 238.
- BARTHELEMY (Maurice), 97a.
— (Maurin), 99.
— (Pierre), 192.
— (Durand), 95a.
— (Jean), 104.
- BARTRES (Arnaud des), 263a, 283.
— (Jean des), 240.
— (Sicard des), prieur de Lombers, 267.
- BARTIER (Echer), 197a.
- BARTIVE (Elienne), 100.
- BARTON (Jean), 127.

- (Pierre), chancelier de la Marche, 132.
- BARTUDONO (vice-comitatus de), 275 a.
- BAS-ARMAGNAC : hommages, 246, 254 a ; inventaire des titres, 325.
- BASCAUDE (Aymeric de), 300 a.
- BASCAULES (Gers), château, 231 a.
- BASCOU (Guillaume), 119 a.
- BASIAN, voir Bazian.
- BASORDAN (Auger de), 223.
— (Bertrand de), 260 a.
- BASOURDAN (Mahaud de), 231.
- BASQUE (Gers), 222 a.
— (seigneur de), 223 a.
- BASSA (Guillaume), 296.
- BASSABAT (Pierre de), 237.
- BASSEBAT (Charles de), 251 a.
— (Scipion de), 248 a.
— (Suzanne de), 253.
- BASSE-MARCHE de Rouergue, franc-fief, 119 a.
- BASSETTE (jeu de la), 16.
- BASTARD (Hugues), 192 a.
- BASTIDE (la) (Aveyron), 119 a.
— (de Cocurat, seigneur de la), 182 a.
— (Antoine de la), 107 a.
— (Bernard), 159 a.
— (Claude de la), 116.
— (Déodat), 94.
— (Durand), 24 a, 26.
— (D.), 25.
— (Guillaume), 108, 115.
— (Jacques), 203.
— de Murat, de Gourdon (la) (Lot), 311, 311 a.
— de Pardeillan (la) (Gers), 222 a.
— de Serre (la) (Ariège), 286.
- BASTIER (Hector), 194.
- BASTISONE (Johannes de), 30.
- BATAILLER, 207.
- BATIFFOL (Pierre), 110.
- BATUT (Bertrand de), 103 a.
— (Bonnet de), 213.
— (D.), 25 a.
— (G.), 96 a.
— (Raymond de), 213.
- BATZ (sieur de), en Bruilhois, 11, 115 a, 247, 249.
— (Eudes de), 237 a.
— (Hercule de), 249.
- (Pierre de), 66.
- BAUBENS, près Nougareulet (Gers), 234.
- BAUPLAN (Emmanuel de), 249 a.
— (Henri de), 252 a.
— (Jean de), 250.
- BAUDRY (Pierre), 222 a.
- BAULAC (Arnaud de), 232 a.
— (Arnaud de), 235 a, 237 a.
— (Mahaud de), 243.
- BAULAT (Arnaud de), 73 a.
— (Arnaud-Guillaume de), 253.
— (Bertrand de), 249.
- BAULENS (seigneur de), en Bruilhois, 247.
- BAULES (Bernard), 46.
— (Déodat), 193.
- BAUSONDE (Armand-Bernard), 281 a.
- BAUSERGUES (sieur de), en Rouergue, 417 a.
- BAUSSACO, Baussac, près Rilhac (Lot), 310 a.
- BAUSSANILLE (Raymond de), 220.
- BAUSSENS (Simon de), 307.
- BAUST (Bernard de), 252.
- BAUTIAN (Gers, commune de Vic-Fezenzac), maison noble, 248 a.
- BAUX (Agout de), 29, 29 a.
— (Barral de), 29, 29 a.
- BAVIÈRE (électeurs de), 10.
- BAYLE (Alfred), 25 a.
— (Étienne), 195.
- BAYONNETTE (Gers), lieu, 245, 256 a ; seigneurs, 251.
- BAYSE, rivière. Voir Baïse.
- BAYSSAC (Aveyron), 199 a.
- BAYSSIÈRES (Bernard), 199 a.
- BAZAS (Gironde), évêque, 67.
- BAZIAN (Gers), seigneur, 253.
- BAZON (Charles de), 247.
- BAZOURDAN (Auger de), 230 a.
- BEAR du Saumon (Jeanne-Marthe de), 249.
- BÈARN : comté, 321 a ; étoffes, 19.
— (comte de), 300 a.
— (Jacques de), 251 a.
- BEATRICE, uxoris Philippi, 290.
- BEATRIX, comtesse d'Armagnac, 160.
—, comtesse de Rodez, 168.
—, femme de Bernard de la Tour, 81.
— de Medulhione, 287 a.
- BEAUCAIRE (Aveyron), 55, 56, 86 a, 118 a, 149, 185 a, 186.
— (Gard) ; sénéchaussée, 49 a ; sénéchal, 40.
—, château, près Lauzerte (Tarn-et-Garonne), 295 a, 297 a, 306.
— (Antoine), 113 a.
- BEAUFORT, comté, 76, 76 a.
— (Marquis de), 99 a.
— (Raymond de), 97, 98.
- BEAUJEU, (le sire de), 56 a.
- BEAULIEU (Tarn-et-Garonne) : abbaye, 127 a, 128, 124 a, 133 a ; abbé, 100 a, 102 a, 122 a, 124 a, 127 a, 128.
— (Antoine de), 111, 111 a.
— (Hugues de), 98 a, 99.
— (Jean de), 98, 111.
— (Sanche de), 29.
- BEAUNARCHAIS (Eustache de), Sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, 261 a, 263 a, 272, 275 a, 276, 278, 278 a, 281, 282 a, 299.
—, ou Beaumarchès (Gers, commune de Plaisance), consuls, 245 a.
- BEAUMONT (Gers) 51 a.
—, forteresse, 82.
— d'Aveyron. Voir Belmont.
— (Bernard de), 51 a.
— (Jean Emery de), 246 a.
— (Jacques de), 250 a.
- BEAUPUY (Tarn-et-Garonne), 311 a, 313 a.
— (sieur de), 253 a.
— (Sicard de), 280 a.
- BEAUREGARD (de), 109 a.
- BEAUVAIS (l'évêque de), lieutenant du roi en Languedoc, 133 a.
- BEC (Arnal), 198.
— (Géraud), 24 a, 26.
— (Jean), 108, 185.
- BÉCARIS (Guillaume), 110 a.
- BÉCAYS (Jean), 316 a.
- BÉDADET (sieur du), dans le Bas-Armagnac, 254.
- BÉDAT, bois près de Riscle (Gers), 49 a.
— (sieur du), dans la seigneurie de Rivière basse, 250.
- BÉDAILHE (Jean de), 237.
- BÉDÉCHAN (Gers), seigneurs, 240.

- BEDEUILLE (Fortanier de), 232.
 BEDENA, seigneur, 147 a.
 BEDÈNE (Rouergue), 86 a.
 — (traité de), 158 a.
 BEDEYSSÈNE. Voir Bedechan.
 BEDON (B.), 24.
 BEDOS (Lozère), seigneurs, 107 a.
 BEDOU (Jean de), 233 a.
 BEDOUCE (Dédot), 104 a.
 BEGON, seigneur de Calmont, 88.
 —, vicomte de Murat, 23.
 — (Arnaud), 194.
 BEGONHE (Jean), 24.
 BEL (Grégoire), 198 a.
 — (Guillaume), 198 a.
 — (Jean le), menestrier, 183.
 — (Pierre de), 92 a.
 BELCASTEL (Aveyron); baron, 174;
 château, 83; prêtres, 120 a; sei-
 gneur, 113 a, 116 a, 316 a; taille,
 172 a.
 — (Gaillard de), 82, 98 a.
 — (Hugon), 93.
 — (Jean de), 98.
 — (Pierre de), 101.
 — (Pons de), 106 a, 113 a.
 BELCAVE (Pierre de), 247 a.
 BELFORT (Rouergue), 90 a.
 —, famille, 172.
 — (Alric de), 101.
 — (Jean de), 73, 113 a.
 — (Marquès de), seigneur de Cani-
 llac, 228 a.
 — (Raymond de), 197, 198.
 — (R. de), prieur d'Aubin, 197.
 — (Tristan de), 228.
 BELIARD (du nommée), 286 a.
 BELZAC (Jean de), 42.
 BELLATGER (sieur et abbé de), 117 a.
 BELLEGARDE (Gers), 256, 256 a.
 — (Haute-Garonne), 271, 283.
 — (Antoine de), 251.
 — (Pierre de), 184 a.
 BELLEPERCHE (Tarn-et-Garonne);
 abbaye, 231, 267; abbés, 236 a,
 239, 245 a, 295 a, 300, 313.
 BELLESERRE (Jean de), 185.
 BELLEVILLE (Gers), 259.
 BELLEVUE (Bertrand de), 92 a, 96.
 BELLI (Jacobus), 80.
 — (Johannes), 80.
 — (Stephanus), 80.
 BELLOC (Gers, commune de Ju-
 Belloc), consuls, 250 a; coutumes,
 233.
 BELLOPADIO. Beaupuy (Haute-Ga-
 ronne), 269 a.
 BELMONT (Aveyron): consuls, 108;
 église, 124 a, 133; monastère,
 128 a, 132, 132 a; prieur, 123 a;
 prévôt, 124 a; divers, 123, 172.
 — (Gers), lieu, 235, 235 a; sei-
 gneur, 251.
 — (Bernard de), 100 a.
 — (Estol de), 195 a, 196, 197 a;
 (E. de), 194 a, 195.
 — (Guillaume), 194 a.
 — (Guy de), 190 a.
 — (Jean de), 293.
 — (Pierre de), 150.
 — (Raymond de), 195.
 — (R. de), 194, 194 a, 195 a.
 BELPECH (Aveyron), seigneurs, 101.
 — (Tarn-et-Garonne, commune de
 Varen), 172.
 — (Haute-Garonne), 265 a.
 — (Raymond de), 287.
 BELVÈZE, famille, 172.
 — (Guillaume de), 99 a, 124.
 — (Louis de), 124.
 BELVEZER (Gaucelin de), 98.
 BENABENT. Voir Benaven.
 — (Bernard de), 161; (B. de), 89.
 — (Gui de), 102 a.
 — (Henri de), 161 a, 162.
 BENAUGES (le seigneur de), 306 a,
 307 a.
 BENAVEN (Aveyron): baronnie, 161,
 164 a, 229 a; château, 159, 161 a,
 229 a; lieu, 39 a, 47 a, 55, 85 a,
 109; inventaire des titres, 324;
 offices, 172 a; revenus, 176 a, 177,
 177 a, 179 a, 180 a, 181 a.
 — (le seigneur de), 23 a.
 — (Hugues de), 80 a.
 BENAVENT (Bertrand de), 94 a.
 — (Henri de), 88.
 BENECH (P.), 198 a.
 BENEDICTUS (magister), 269 a.
 BENEUC, chevalier, 43.
 BENEUCS réguliers, 10 a.
 BÉNÉFICIERS du clergé, 19.
 BENEI (Guillaume), prêtre, 112.
 BENEZI (le nommé), 38.
 BENGUET (Bertrand de), 250 a.
 BENNE (Pierre), 113.
 BENNET (Hugues), 191 a.
 BENOIST (Antoine), 115.
 — (Marc de), 117 a.
 — (Pierre de), 116.
 BENOIT XII, pape, 30.
 — (pape), 82 a.
 — (Bernard de), 253.
 — (Jean), 113 a, 167 a.
 — (Pierre), 115.
 BEON (Arnaud-Guillaume de), 240.
 BÉRAU (Jean-Antoine Ducros de),
 115 a.
 — (Gabriel), 250.
 BÉRAUD (Vidal), 70.
 BERENGER, 51 a.
 — (Aiméric), 93 a, 191.
 — (Amalric), sieur de Bertholène,
 100,
 — (Bernard), 153 a.
 — (Bertrand), 94 a.
 — (Dédot), 93 a.
 — (Guillaume), 88.
 —, sieur de Boussac, 98 a.
 —, sieur de Montmaton, 107.
 — (Guion de), 233 a.
 — (Pierre), sieur de Boussac, 103.
 — (Raymond), 93 a, 111.
 —, prêtre, 210.
 —, sieur de Bertholène, 97, 103 a,
 106 a.
 BÉRENGÈRE, veuve de T. Séguy,
 188 a.
 —, fille de Pierre Delrocan, 192.
 BERENGUER, dit Mieno, seigneur de
 Castelpers, 319.
 BERENX. Voir Brens.
 BERGLASSE (sieur de la), près
 Nogaro, (Gers), 252.
 BERGES (Géraud de), 215 a.
 BERGES (Pierre et Domenges de),
 233 a.
 BERGOGNAN. Voir Vergoignan.
 — (Arnaud-Guillaume de), 228,
 228 a, 229.
 — (Géraud de), 236 a.
 — (Colin), 276.
 BERGOGNON (Bernard), 284 a.
 BERGOGNOUX (Guillaume), 82 a.
 BÉRIAC, Barriac, paroisse de Rodez,
 192 a, 193.

- BERMOND, Bermond, baile de Sicard Alamand, 288 a, 289.
- BERMONT, (Jean de), châtelain de Villefranche, 81 a.
- BERNADON (Guillaume), 119.
- BERNARD, nom d'homme, 286 a, 302 a.
- (Amalric), 99 a.
 - (Bérenger), 90 a.
 - (Gaillard), 108 a.
 - (Gaillard de), 111 a.
 - (Jean), 282, 309 a.
 - (Jean de), 115, 238 a.
 - (Lambert), 153 a.
 - (Nicolas), 93, 94 a.
 - (Pierre), 100, 102 a, 103 a, 104.
 - (Pierre de), 189.
 - (Pons), 94 a.
 - (Raimond), 225.
 - (Raimonde), 233.
 - , abbé de Bonnacombe, 82.
 - , baile de Sicard Alamand, 288 a.
 - , clerc du diocèse d'Albi, 191.
 - , évêque de Pamiers, 286 a.
 - , évêque de Vabres, 220.
 - , comte d'Armagnac, 83, 119, 119 a, 235, 300.
 - de Comminges, archevêque de Narbonne, 267.
 - , comte de Comminges, 265 a, 295 a.
 - , comte d'Astarac, 296.
 - , fils du comte d'Astarac, 304 a.
 - , comte de la Marche, 43 a.
 - , comte de Pardiac, 43 a.
 - de l'Isle, 270 a, 271.
 - , fils de Jourdain de l'Isle, 294 a.
 - Jean, procureur général de la Sénéchaussée de Toulouse, 313 a.
 - Jourdain, 263, 268 a, 270, 272, 272 a, 284 a, 285 a, 286, 287, 297, 307, 307 a, 312, 314.
 - Jourdain de l'Isle, 262 a, 271, 272, 277, 293 a, 296, 305 a, 310 a, 311, 311 a, 313, 313 a, 315, 315 a; — seigneur de Saint-Sulpice, 285.
 - Raymond, de Toulouse, 265.
- BERNADUS, abbé de Bonnacombe, 129.
- BERNÈDE (Gers), seigneur, 246 a, 250 a.
- BERRY (Bonne de), 38 a, 63, 78, 103, 103 a, 105 a, 185, 228 a.
- (comtesse de), 33.
 - (duc de), 15, 42 a, 78, 83 a, 152 a, 168, 170, 221.
 - (Charles, duc de), 53 a.
 - (Jean, duc de), 31 a, 32, 32 a, 33, 34 a, 35, 36, 36 a, 37, 42 a, 43.
 - (duchesse de), 33 a, 34, 34 a.
- BERTILLES (d'Orbessan, sieur de), 249.
- BERTHOLÈNE (Aveyron), 121 a, 160 a, 187.
- (seigneur de), 97, 100, 101 a, 103 a, 106 a, 172.
 - , famille, 172.
 - (Pierre de), 25, 95.
- BERTHOMIEU (Johan), receveur au Mur de Barrès, 170.
- BERTIER, mas (juridiction de Montrozier, Aveyron), 163.
- (Durand), 89 a.
 - (Philippe), 67.
- BERTOLENA (arsidiaque de), 160 a. Voir Bertholène.
- BERTON (Guillaume), 197 a.
- BERTRAND (Aude), 232.
- BERTRAND (Arnaud), 281.
- (Bégon), seigneur de Gironde, 101.
 - (Bernard), 243 a.
 - (Bigot de), 81 a.
 - (Brune de), 236.
 - (Durand), 25.
 - (François), 237.
 - (François de), 239.
 - (Guillaume), 92 a, 105.
 - (Raimond), 94.
 - (Simon), chapelain de Conques, 124.
 - , abbé d'Aurillac, 289, 292 a.
 - , comte de Comminges, 269 a.
 - , évêque de Cahors, 131.
 - , évêque de Rodez, 38.
 - , évêque de Toulouse, 270, 276 a, 281, 285, 298, 312 a.
 - , prévôt de l'Eglise de Toulouse, 271, 311 a.
 - , sieur d'Apchier, 104.
 - , sieur de Launac, 313 a.
 - , vicomte de Lautrec, 287 a, 290, 291, 292, 293.
 - , fils de Garsias de Terride, 315 a.
- Jourdain, 264, 280, 312; — sénéchal de Beaucaire, 296; — sénéchal de Gascogne, 314 a.
 - Jourdain de l'Isle, 276.
- BERTRANDUS de Insula, 294.
- BÈS (Le) (Aveyron), 121 a; taille, 172 a.
- (seigneur du), 113 a.
- BESOMBES (Durand), 210.
- (Pierre), 113 a.
- BESSANS (Gaillardet de), 34 a.
- BESSE (Le) (Aveyron): lieu, 109, 121, 155, 162, 172 a; prieur, 24 a; inventaire des titres, 324.
- (Bernard de), 256.
 - (Gérard de), 97 a.
 - (Jean, dit Cavalier), 199 a.
- BESSENS (Tarn-et-Garonne), 230 a.
- (Gaillard de), 305.
 - (Géraud de), 314.
 - (Raymond de), 313 a.
- BESSET, mas paroisse de Saint-Pierre-de-Nogaret, Lozère), 167.
- (seigneur de), 115.
- BESSIÈRE (le sieur de la), 113 a, 115 a, 156.
- (Bernard de la), 51 a.
 - (Bernard), 113 a.
 - (Guy), 95 a.
 - (Hugues), 94.
 - (Jean), 94.
- BESSOL (Il. de), 94 a.
- (Pierre de), 94 a.
 - (Déodat de), 94 a.
- BESSOLES (Jeanne), 230 a.
- (Jean de), 99 a, 238 a.
- BESSOLLES (Jean de), 252.
- (Pierre), 237 a.
- BESSOLS (Bertrand de), 95 a.
- BESSON (Mathieu), 254 a.
- BESSUÉOULS (Aveyron): prieur 102 a; seigneur, 103.
- , famille, 172.
 - (Mr de), 109.
 - (Eudie de), 110 a.
 - (Guy de), 98, 99.
 - (Louis de), 116 a.
 - (Melle de), 102.
 - (Raymond de), 97.
- BESSUN (Bertrand de), 233 a.
- BETEILHE (Aveyron, commune de Saint-André), 121, 155 a, 156.

- BÉTHOUS (Gers) : consuls, 270*a* ; seigneur, 252.
 BÉTZAC (Jean de), 36.
 BÉTHU (Pierre de), 239*a*.
 BÉTHU (Pierre de), 301.
 BEUILLÉ (Bertrand de), 395.
 BEY ARGAUD de, 276.
 BEYER (Guillaume), 192*a*.
 BEYTES (Hugues), 154.
 BEYNE (Beaucoups de la), 118.
 BEZ (Gard), 104*a*.
 BEZE (co-seigneur de), dans le pays de Noste, 252.
 BEZIERES (Hervé) : sénéchaussée, 49*a* ; vicomtes, 132*a*, 133.
 BEZIN (Bertrand de), 247.
 — (Galiot de), 244*a*.
 BEZOLLES (Jol de), 251*a*.
 — (dame Paule de), 248*a*, 253*a*.
 BEZOMBES (Bertrand), 139*a*.
 BEYSE (Bertrand de), 192.
 BIEULRE (Saucler de), 238*a*.
 BIDOS (Basses-Pyrénées), 230.
 BIEUSE (Jean), 115.
 BISS abandonnés, 6*a*, 7, 12*a*.
 — ecclésiastiques, 7*a*, 134 ; Voir aussi dénombrements et amortissements.
 — fonds, 9*a*, 20.
 BIERE (seigneur de), en Bruilhois, 249.
 BIERNE, femme de Pierre Ayral, 199.
 BIGONNE : comte, 52, 119 ; étoffe, 19 ; sénéchaussée, 49*a* ; vicomte, 41.
 BILLERES (Agnès de), 233*a*.
 — (Bernard de), 255*a*.
 BILLETS de monnaie, 4, 13*a*, 14*a* ; — au porteur, 6. — de banque, 15*a*.
 BILLERES. Voir Billières.
 BILLIERES (Gers, commune de Riscle), 233.
 BINAS (Guillaume), 48.
 BINAN (Gers), 39, 39*a*, 238.
 — (Jean de), 238*a*.
 — (Louis de), 254.
 — (Maurin de), 225*a*, 228.
 BIRAN (de maréchal de), 67.
 — (de), 307.
 BIRAN (Dorand et Hugues de), 34*a*.
 BIRAN (Guillaume de), 243.
 — (Pierre de), 243*a*.
 BIVÈS (Gers), 231, 236*a*, 247.
 — (de Merens, seigneur de), 239.
 BIZOS (Jean de), 243.
 BLAISY (Jean de), 37*a*.
 BLAN (Aveyron, commune de Peux), albergues, 171, 173.
 BLANC (Arnoud), notaire à Rodez, 110*a*.
 — (Bertrand), 25*a*.
 — (Guillaume), 68*a*.
 — (Jean), 24*a*, 122*a*.
 — (Jean de), 116*a*, 280*a*.
 — (Pierre), 112, 154.
 — (Raymond), 112.
 BLANCAFORT (Bertrand de), 24*a*.
 — (Gaillard de), 273*a*.
 BLANCAFORTE. Blanquefort (Gers, commune d'Auradé), 266, 266*a*.
 BLANGARD (Pierre), prieur d'Aussoume, 286*a*.
 — (Pods), 285.
 BLANCASTEL, pour Blancastex (Gers, commune de Manciet), seigneur, 253.
 BLANCHE de Bretagne, 229*a*.
 BLANCHFORT (Sicard de), 219.
 BLANCHFORT (Gers) : châtellenie, 22*a*, 230, 232 ; baron de, 262*a*, 315*a* ; dame de, 253*a* ; seigneur, 305*a*.
 — (Amalric de), 277*a*.
 — (Amalvi de), 284.
 — (Antoine de Roquefeuil de), 105, 109.
 — (Archambaud de), 311*a*.
 — (Aton de), 263*a*, 277*a*.
 — (Bertrand de), 90*a*, 92, 94*a*, 98*a*.
 — (Etielle de), 263*a*.
 — (Gaillard de), 315.
 — (Garsias de), 306.
 — (Georges de), 172.
 — (Hélix de), 100.
 — (Jean de), 105, 109.
 — (Pierre de), 106.
 — (Pinelle de), 277*a*.
 — (Vidal de), 284.
 BLANSA (Jean), baile de Marcillac, 184.
 BLANSA (Pey), juge criminel de Toulouse, 75.
 BLAUSA. (Aveyron), taille, 172.
 BLAUZA. (Galiène de), 94*a*.
 — (Pierre de), 94*a*.
 BLAZAC (Jean de), 24*a*.
 BLE, 8*a*, 18.
 BLOUS-ON (Gers) : seigneurie, 259*a* ; seigneur, 250.
 BOCIARO (Stephams de), 27.
 BODAN (Gaillard), 95*a*.
 BODOSQUIER (Jean), 246.
 — (Raymond), 236.
 BOER (Jean), 23*a*.
 BOINE (le sieur de), dans la baronnie de Tournon, 254.
 BOIS, 11*a* ; — mairain, 7*a*.
 — (Jean du), 28.
 BOISSAIROLLES, mas (Aveyron), 90.
 BOISSANS (le sieur de), 115*a*.
 BOISSEROLLE (sieur de la), 117*a*.
 BOISSET (Cantal), couvent, 170.
 — (Jean de), 107, 110*a*.
 BOISSIÈRE (Jean), 81*a*.
 BOISSON (Jean de), viguier de Figeac, 149*a*.
 — (Raymond), notaire, 214*a*.
 BOISSONADE (Hugue de la), 24*a*.
 BOISSONADE (Raymond), 142*a*.
 — (Guillaume de), 246*a*.
 BOITE (Jacques), 26.
 BOMPARD, Bompard (Etienn) notaire de Camboules, 159, 206.
 — (Raymond), 106, 111*a*.
 BONAFOUS, famille, 172.
 — (Géraud), 94*a*.
 BONAHORA (Arnaldus de), 262.
 BONAL (Antoine de), juge des Montagnes de Rouergue, 164*a*, 166*a*, 180, 180*a*.
 — (Antoine), procureur du comté de Rodez, 162.
 — (Antoinette de), 118.
 — (Guillaume), dom de Saint-Georges de Bozouls, 102.
 — (Hugues), procureur du comté de Rodez, 205, 205*a*, 206.
 — (Jean), notaire de Rodez, 113 ; — trésorier du comté de Rodez, 163 ; — greffier et garde des archives, 184*a*, 323*a*, 324.
 — (Pierre), 184.
 — (Pierre de), 214*a*.
 — (Raymond), 106.

- (Raymond de), avocat du roi en Rouergue, 116.
 — (le sieur de), 182.
 — (la dame de), 190.
 —, fermier de Roquefeuil, 166.
 BONAMIC (Addouin), 125 a.
 BONAMY (Antoine), 164.
 — (Audouin), 113.
 BONAN (Amalric de), seigneur de Soulaguet, 104.
 — (Pierre de), 98 a.
 BONARD, Bonart (Bérenger de), 195, 198.
 BONAS (Gers), seigneur, 238 a, 249 a.
 BONASSE (Pierre de), 229.
 BONAYS (Pierre de), 239 a.
 BONEFINES (Hugues), 87 a.
 BONEFONT (Othon de), 225.
 BONEIL (Pierre), 214.
 BONEFANT (Guillaume), 287, 298 a, 299, 301.
 BONET (Eugène), 325.
 — (Pierre), notaire, 219.
 BONFELS (Guillaume), 299 a.
 BONHOMME (Bernard), 213.
 — (Durand), 81 a.
 — (Salomon), 81 a.
 BONHOURS (Arnaud), 265.
 — (Arnaud de), 262, 264.
 — (Durand), 100.
 BONIFACE VIII, pape, 285.
 — (Jean), 310.
 BONIS (Géraud), 100, 310.
 BONNAFOUS (Guy), 99, 99 a.
 — (Pierre), 40, 167 a.
 — (maître), 26.
 BONNAL (Jean), secrétaire de la reine de Navarre, 66 a.
 BONNAS. Voir Bonas.
 BONNE de Berry, 78, 185.
 —, femme de P. Gasc, 293.
 — (Guillaume-Arnaud de), 271.
 BONNEBAUT (Jean de), sénéchal de Rouergue, 100, 152 a.
 BONNECOMBE (Aveyron): couvent, 83 a, 121, 123, 123 a, 124 a, 125, 128 a, 129, 129 a, 159 a; abbe, 52 a, 82 a, 101, 107, 109, 131 a, 153 a; grange, 123, 123 a, 151 a; procureur, 125; religieuses, 184.
 BONNEFONT (Eudes de), 223 a, 230 a.
 — (Jean de), 247.
 — (Mathurin de), 247.
 — (Raymond Bernard de), 223 a.
 BONNEL (Bernard), 199 a.
 BONNEMAIRE (Etienne), 191 a.
 BONNES (Pierre et Arnaud de), 242 a.
 BONNET (Jean), 110 a, 165.
 — (Pierre), 241 a.
 — (Raoul), 110.
 — (Raymond), 192 a.
 — (Vidal), 287.
 BONNEVAL (Aveyron): monastère, 51 a, 119, 121 a, 130, 130 a, 192; abbé, 44, 99 a, 101 a, 103, 103 a, 109, 130, 131 a; syndic, 112 a.
 BONVILLE (Guillaume de), 273 a.
 BONONIA (Jacobus de), 269.
 BONPECH (Falquet de), 306.
 BONREDON (Jean), 47 a.
 BONREPAUX. Voir Bonnepos.
 BONREPOS (Haute-Garonne): lieu, 315; seigneur, 253 a.
 — (Pierre de) 110 a.
 BONS (Aveyron), mandement de la Roque Valzergues, 226 a.
 BORGIA, Bors, près Najac (Aveyron), 155 a.
 BORDEAUX: archevêque 67; connétable, 46; généralité, 5 a, 8.
 — (P. de), 282.
 BORDES (Bernard de), 48 a.
 — (Jean de), 216.
 BORDIÈRE, forêt, près Mauvezin (Gers), 73.
 BOREL (Hugues) 295 a.
 BORIE (François, Philippe, Jean), marchands, de Villefranche, 120 a.
 — (Jean), marchand, 114 a, 119 a.
 BORIES (Bernard), 25 a.
 — (Géraud), 100 a.
 BORN (Le) (Lot-et-Garonne), seigneur, 244 a.
 — (Arnaud de), 172 a.
 — (Pétronille), 197 a.
 — (Pierre), 197 a.
 BORNAZELLO (dominus de), 159. Voir Bournazel.
 BORNAZEL (Guillaume de), 23 a.
 BORNE (sieur de), 107 a.
 BORREL (Jean), 167 a.
 BOS (frère), commandeur de Larra-met, 315 a.
 BOSCH (Bernard de), 94.
 — (Guillaume), 25 a.
 — (Pierre), 50 a.
 — (Vidal d'en), 258 a.
 — (P. d'Imbert, sieur de), 117 a.
 BOSCALHON (Pierre), 214.
 BOSCAS (el), mas, dans la paroisse Saint-Denis du Fustin (Tarn-et-Garonne), 317.
 BOSCH pradel, terroir, mandement de Blaquefort (Gers), 182.
 BOSCREDOX, mas, près Cornus (Aveyron), 91 a.
 — terroir, près Mouchan (Gers), 293 a.
 BOSQUET (le), près Saint-Cezert (Haute-Garonne), 264, 279, 312.
 —, ou Bousquet, (Le), (Aveyron), 170 a.
 — (Bernard), 107 a.
 — (Hugues), 107 a.
 BOSQUETUM, Le Bosquet (Haute-Garonne), 269 a.
 BOUC (Jean le), dit Langre, 192.
 — (Raymond), 112 a.
 BOUCAREL (Raymond), prêtre de Peyrusse, 114.
 BOUCHAGE (le seigneur du), 65 a.
 BOUCHARD (Guillaume), 167.
 BOUCHE (Pierre), sénéchal de Rouergue, 130 a.
 BOUCHE (Robinot de), 149 a.
 BOUCHERIE: droits, 4, 14 a; inspecteurs, 13.
 BOUCICAUT (le maréchal), 43.
 BOUCONE forêt, près l'Isle-Jourdain (Haute Garonne), 279 a, 315 a, 316.
 — (Pierre de), 302 a.
 — (Raymond de), 302 a.
 BOUDET (Géraud), 154.
 — (G.), 220 a.
 — (Hugues), 154.
 — (Jean), 154.
 — (Pierre), 154.
 — (P.), 220 a.
 BOUDON. Voir Bozouls.
 BOUDOU (Durand), 196 a.
 — (Jean), 195, 195 a, 197 a.
 — (P.), 197.
 BOUDOUSQUIER (Jean), seigneur de Boudou, 102.
 BOUFFILE de Juge, comte de Castres, 221 a.

- BOUGLES (Lot-et-Garonne), 223 a.
 BOUILLA (le seigneur de), 38.
 BOUILLAC (Tarn-et-Garonne), 313 a
 BOUIS Jacques), 108.
 — (Jean), 94 a.
 BOUSSIERE (Jean), avocat au Parle-
 ment de Toulouse, 116 a
 BOUSSON (Arie), 106 a.
 — (Pierre), 213
 BOUSSONNES (Jean de), 274 a
 BOULIER (Simon), 94 a.
 BOULONNE (Pas-de-Calais), 35
 — (Jacques de), 269, 270, 300 a.
 BOULONS (Jean-Jacques de), 250.
 BOUQUET (Charles de), 118.
 BOUQUET (Guillaume), 213
 BOUQUET. Voir Bosquet (de)
 BOURDIN (Catherine de), 67 a, 68 ;
 son procureur, 181.
 — (Henri de), 115 a, 117.
 — (Jean de), 59.
 — (Louis de), amiral, 185 a, 186.
 — (Samuel de), 253
 — (le duc de), 42 a, 53 a, 130 a,
 316 a
 — (duchesse de), 182.
 BOURBOUTAN. Voir Barbotan.
 BOURDEL (Pierre), 293.
 — (P.), 25.
 — (Pierre de), 284, 303
 BOURDELES, terroir près St-Denis
 de Fustini (Tarn-et-Garonne), 317.
 BOURDELOT (Jean), 323 a.
 BOURG (seigneur du, en Fezenzac,
 117 a, 251 a.
 — (Girard du, lieutenant du sé-
 neschal de Gascogne), 295.
 — (Pons du), 96 a.
 — de Rodez. Voir Bodez.
 BOURGEOIS (Antoine), 87 a.
 — (Guillaume), 25 a.
 BOURGERS (Brenghier), 113.
 — (Jean de), 117.
 BOURGOËNE (duc de), 34, 35, 38, 43,
 54, 227 a, 308.
 BOURGON (Thibaut), châtelain de
 Lauzerte, 294 a.
 BOURGIGNONS : parti, 43 ; luttés,
 52 a
 BOURLÈME (François de la), 42 a.
 — (Gabriel de la), 116 a.
 — (Jean de), 111
 — (Pierre-Raymond de la), 111 a.
 BOURNAC (Aveyron), 191 ; le sei-
 gneur de, 151 a, 244 a.
 BOURNAN (M^r de), 109 a.
 — (Bernard de), 46.
 BOURNAT (sieur de), 112.
 BOURNAZEL (Aveyron), 109 a, 172 a,
 175, 185.
 — (seigneur de), 95 a, 96 a, 99,
 101, 101, 102, 159.
 — (Aygline), 99 a.
 — (Guillaume), 23 a, 94.
 — (Jean), 98, 99, 100 a.
 — (Jourdan), 23 a, 93 a, 98, 104.
 — (Raymond), 97.
 BOURNE (la), château (Lozère), 90.
 — (Olivier de la), 207 a.
 — (P. Raymond de la), 207 a.
 BOURNOX (Jean de), 212 a.
 BOURNOGLE (Cantal), 202 a.
 BOURRIAN (Rouergue), seigneur, 99 a,
 103 a, 107, 115 a, 172.
 BOURRET (Tarn-et-Garonne) : lieu,
 314 a ; seigneur, 230 a.
 — (Jean de Bernard, dit), 238 a.
 BOURROUHAN (Antoine, Arnaud de),
 252.
 BOURROULLAN (Gers), 253 a, 258.
 BOURSIN (Jean), 193.
 BOURSIN (Jean), 112 a.
 BOUSQUET (Armand), seigneur de
 Montaigu, 223 a.
 — (Jean), 106.
 BOUSSAC (M^r de), 109 a.
 — (Aveyron) : seigneur, 98 a, 103.
 — (Antoine de), 111.
 BOUSSAS (Gers), seigneur, 253 a.
 BOUTARIC (Jean de), 220 a.
 BOUTAVIN (Pierre), notaire, 113.
 BOUTELLES, 17 a.
 BOUTIN (Pierre), 37.
 BOUSSÉ (La) (Aveyron), 121.
 BOUSSON (Hugues), 111 a.
 — (Jean), 111 a.
 BOUSSOU (Fountou), 111.
 — (Pierre), 70.
 BOUZENE (Gard), 104 a.
 BOUZET (Le) (Tarn-et-Garonne),
 seigneur, 230, 247 ; seigneurie,
 261 a.
 — (Ayssin du), 239.
 — (Charles du), 247.
 — (Hugues du), 240.
 — (Michel du), 248.
 — (Octavien du), 247.
 — (Pons du), 249, 250 a.
 BOUZEY (Guillaume-Arnaud de),
 265 a.
 BOZIGUES, terroir près Léguevin
 (Haute-Garonne), 303 a.
 BOZOX, château près Cabrespine
 (Aveyron), 165 a.
 — (Gers), lieu, 259 ; consuls, 250 a ;
 seigneur, 252.
 BOZOU. Voir Bozoul.
 — (le sieur de), 116 a.
 BOY (Le), 259.
 BOYCHÉ (Guillaume de), 310.
 BOYER (Astruc), 110.
 — (Antoine), 210.
 — (Bernard), 95 a, 288 a.
 — (Bertrand), 100 a.
 — (François), juge mage de Rouer-
 gue, 121, 132.
 — (Géraud), 104.
 — (Guillaume), 112 a, 220.
 — (Hugues), 192.
 — Jacques), 114 a ; notaire à
 Rodez, 210.
 — (Jean), 94, 107 a, 112 a, 119,
 189, 189 a, 210 a.
 — (Jean de), seigneur de Com-
 prieu, 109 a.
 — (Jean-Arnaud), 99.
 — (Joseph), 110.
 — (Pierre), 72 a, 98, 98 a,
 105 a.
 BOYSSE (F. de Châteauneuf, s^r de),
 114.
 — (Philippe de), 194.
 BOYSSET. Voir Bouisset.
 — (Arie), 111.
 — (Jean), 112.
 — (Bertrand de), 95 a.
 BOYSSON, mas (Rouergue), 142 a.
 — (Amaury), 122 a.
 — (Bernard), syndic de Sainte-
 Claire de Millau, 105.
 — (Bernard du), 142 a.
 — (B. de), 195.
 — (François), 200.
 — (Hugues), marchand de Tou-
 louse, 107.
 — (Jean), s^r de Malaval, 126.

- (Pierre et Jean), 111 *a*.
 BOZET (senhoria du). Voir Bouzet (Le).
 BOZOU (Aveyron): chapelains, 119; dom de l'hôpital, 102, 102 *a*, 109 *a*; prêtres, 109, 121 *a*; titres et documents, 324; hôpital Saint-Georges, 99, 102; taille et revenus, 167 *a*, 172 *a*; seigneur, 102, 102 *a*, 116 *a*; divers, 88 *a*, 89 *a*, 155, 193.
 BRAC (Raymond de), 288.
 BRACOACO, terroir près Mondonville (Haute-Garonne), 271 *a*.
 BRAGAYRAC (Isabelle de), 296 *a*.
 BRAGNAC (Arnaud), 299.
 BRAJAC (Barboin de), 89 *a*.
 BRAMEBAQUE, pour Bramevaque (Hautes-Pyrénées), 259 *a*.
 BRANCOLE (D. de), 194.
 BRANCOLES (Durand de), 197 *a*.
 BRANDEBOURG (le margrave de), 11 *a*, 20.
 BRANDIÈRE (P.), 193.
 BRAQUEVILLE (Arnaud de), 274 *a*.
 — (Pons de), 274 *a*.
 BRAQUIÉ (le seigneur de), 96 *a*.
 BRASSETTE (la), jeu, 13 *a*.
 BRASSAC (Hugues), 113 *a*.
 BRASSAY (Thobie de), 182.
 BRATS, Bratz. Voir Brax.
 BRAVE (Domenges de la), 243 *a*.
 BRAX (Haute-Garonne), 272.
 — (dame de), 251 *a*.
 BRAX (dame de), 265 *a*.
 BREIL (François du), 234.
 BREILBAC (Antoine de), 86 *a*.
 BRENGUES (Déodat de), 105 *a*.
 — (Thomas de), St des Barbut, 107 *a*.
 BRENGUIER, famille, 172.
 — (sieur de), 116.
 — (Amalric), 101 *a*; — seigneur de Bertholene, 172.
 — (Anglie), 92 *a*.
 — (Etienne), 117.
 — (Foulchran de), 115 *a*, 118.
 — (Philippe), 101.
 BRENGUIER (Thomas de), 115.
 BRENS (Tarn), 284 *a*.
 BRÉS. Voir Bretx.
 BRESQUIAN (Domenge de), 241 *a*.
 BRESSIGNAC (Bernard de), 33.
 BRESSOLLES (le St de), 116.
 BRESSOLS (Tarn-et-Garonne), 230 *a*.
 BRESSON (Raymond), 110 *a*.
 BRETAGNE, pays, 258 *a*; duc, 34.
 — (Blanche de), 229 *a*.
 BRETON de Labarte (Le), routier, 38.
 — (Geoffroy), 72 *a*.
 — (Guillaume le), 37 *a*.
 — (le), jeu, 16.
 BRETOUS (Rouergue), mas, 90.
 BRETS. Voir Bretx.
 BRETX (Haute-Garonne), 267 *a*, 269 *a*, 271, 282, 285 *a*, 305 *a*, 314, 315.
 — (Bernard de), 271, 312 *a*.
 — (Raymond de), 314.
 BREUL (Gers), prieur, 237 *a*.
 — (Bertrand du), 237 *a*.
 — (Géraud du), 94.
 BREYSSAC (Fontanier de), 94.
 BRIÇOIS (Jean), 70 *a*.
 BRIDIÈRES (Jacob de), 251.
 BRIDOVERE (le sieur de), en Armagnac, 253.
 BRIGNEMONT (Haute-Garonne), lieu, 269 *a*, seigneur, 240 *a*.
 BRIMONT (Lot-et-Garonne, commune de La Plume): château, 244 *a*; seigneur, 253 *a*.
 BRINGUIER (Ayméric), 23 *a*, 95.
 — (Pierre), 111 *a*.
 — (Robert), 181 *a*.
 BRIOLS (Aveyron), seigneur, 112.
 BRIODDE (Guillaume), 26.
 BRISSAC (Hugues de), 191.
 BRIVE-CASTEL (Tarn-et-Garonne, commune de Comberouger), 311 *a*, 313 *a*.
 BROA (Pierre de), 107 *a*.
 BROQUARIE (sieur de la), en Rouergue, 117 *a*.
 BROQUIÈRE (Jeanne), 243 *a*.
 BROQUIÉS (Aveyron): château, 167 *a*; lieu, 121; habitants, notaire, 113; seigneur, 99, 103 *a*, 112, 116 *a*.
 BROSSIER (Barthélemy), receveur du Carladais, 169.
 BROSSIGNAC (Gaillard de), 98 *a*, 99, 101, 221.
 — (Géraud de), 172.
 — (Hector de), 93.
 — (Raymond de), 93, 93 *a*, 95.
 BROSSIN (Jean), 94.
 BROU (Eure-et-Loir), 75 *a*, 77, 79 *a*.
 BROUE. Voir Labro.
 BROUSSAC (Arnaud de), 98 *a*.
 BROUSSE (Aveyron), 235 *a*.
 — (Pierre), notaire, 212 *a*.
 BROUSSIN (Ayméric), 95 *a*.
 BROUZAC (Guillaume de), 93.
 BRUCAN (Michel), 69.
 BRUEIL. Voir Breuil.
 BRUEL (Charles du), 117.
 — (le) (Aveyron), seigneur, 115 *a*, 118.
 BRUGALI, le Burgaud (Haute-Garonne), 313 *a*.
 BRUGAT (Bernard de), 70 *a*.
 BRUGIDOU (Jean), 154 *a*.
 BRIGMONTE, Brignemont (Haute-Garonne), 269 *a*.
 BRUGNANS. Voir Brugnens.
 BRUGNENS (Gers), 71 *a*, 243 *a*, 244, 245, 246.
 BRUGUÈRE (P. Folquier, s' de la), — (D.), 96.
 — (Guillaume), recteur de Segonzac, 207 *a*.
 BRULHE (le mas de), vers Rodez, 192 *a*.
 BRUILHOIS: possessions des Terride, 296; baile de la vicomté, 68 *a*, 71 *a*, 259; hommages, 240, 246, 254 *a*; inventaire des titres, 324 *a*; procureur, 259; receveur, 68, 68 *a*, 69 *a*, 70, 71, 73 *a*; vicomté, 47 *a*, 67 *a*, 72 *a*, 247 *a*, 260, 261.
 — (Jean, vicomte de), 242 *a*.
 BRUISSAC (Hugues de), 191.
 BRULECIO (Ramundus de), sénéchal de Toulouse, 290.
 BRULHOIS. Voir Bruilhois.
 BRUMONT (Bertrand de), 289.
 — (Domenges de), 243.
 BRUN (Ayméric), 300 *a*.
 — (Jean), 199, 243.
 BRUN de Septines, 272.
 BRUNEL (Jean), 252.
 — (Jean de), 117 *a*.
 BRUNET (Guillaume), 253.
 — (Paule de), 115 *a*.
 — (Vidal), 298 *a*.
 BRUQUA (le), terroir près Ansan (Gers), 253 *a*.

BRESQUE (Aveyron) : lieu, 113, 125 *a*, 175; prieur, 123 *a*; seigneur, 101 *a*.
 BRUSSAC, famille, 172.
 BRUSSON, famille, 172.
 BRVEY, Briey (Meurthe-et-Moselle), 77 *a*.
 BUCH (le capital de), 46
 BUERTA, domaine, près l'Isle-Jourdain, 313 *a*.
 BUFFAND (Pierre), 160 *a*.
 BUSSON (Etienne, juge au Mur de Barres, 118 *a*.
 — (Pierre de), s de Lestrade, 117 *a*.
 — (Pierre du), 142 *a*.

BURBUSO, rivière de, 80.
 BURDET (Gers), 50 *a*.
 — (D.), 198.
 BUREAUX des finances, 5, 13 *a*, 18 *a*.
 BURGAL (Arnaud-Raymond de), 69 *a*.
 BURGAREL (Jean), 317.
 — (B.), 192 *a*.
 BURRE (Guillaumette), 192 *a*.
 BURTE (Arnaud de la), 243.
 BURTHE (Raymond de la), 243 *a*.
 BUSARENGES. Voir Buzarengues.
 BUSCA (Gui de), 250 *a*.
 BUSCAHET (Antoine), s^r de Margials, 115.

— (Bernard), s^r de Cabanes, 115.
 BUSCALHET (Jean), 216.
 BUSCAHET (Antoine), 118.
 BUSCON (Lot-et-Garonne), seigneur, 170 *a*.
 BUSSIÈRE (Aveyron), recettes, 170 *a*.
 BUYSOON (Jean et Gaillard du), 114 *a*.
 BUZARENQUES, mas (Aveyron, commune de Buscins), 144; seigneur, 108 *a*.
 BUZET (Gers) : château, 54 *a*, 288; baron, 246.
 — (G.), 197 *a*.
 BUZLET (le sieur), 252.

C

CABANAC (Haute-Garonne), 313 *a*.
 — (Bernard de), 304 *a*.
 — (Raymond de), 304 *a*.
 CABANE, vers Mur de Barres, (Aveyron), 170 *a*.
 CABANES (Aveyron) : prieuré, 133; seigneur, 111 *a*, 115; taille, 172, 172 *a*.
 — Jean et Antoine de), 113 *a*.
 — (Pierre de), 94 *a*, 192 *a*.
 CABARETIERS, 19.
 CABARROQUE (Jean de), 243 *a*.
 CABEL (Raymond), 185.
 CABESPERT (Raymond de), 232.
 CABISCOL (Roger), 100.
 CABORBISA, Caborbise, Caborbize, cap d'Ourbise (Lot-et-Garonne, commune de Fargues), 276, 294, 296, 306.
 CABOURNAC (Hugues de), 308.
 CABRESPINAS, 147 *a*. Voir Cabrespigne.
 CABRESPINE (Aveyron) : capitaine, 189; château, 201, 207, 208, 209 *a*; cours de justice, 193; greffé du mandement, 160 *a*; inventaire, 324; justice, 211; revenus, 164 *a*,

167 *a*, 176 *a*, 177, 177 *a*, 179 *a*, 189 *a*, 181 *a* prieur, 109; offices, taille, 172 *a*; divers, 38 *a*, 39 *a*, 47 *a*, 55, 109, 121 *a*, 190.
 — (Raymond de), 23 *a*.
 CABRIDIERES, mas (Aveyron), 90.
 CABRIE (P.), 24.
 CARRIÈRE (Pierre), recteur de Marcellac, 117 *a*.
 CARRIÈRES (Aveyron) : lieu, 113 *a*; seigneur, 117 *a*.
 — (Guillaume de), 105.
 CABROL (Pierre), 211 *a*.
 CABROLIER (Bertrand), 113 *a*.
 CABROLIER (Jeanne de), 117 *a*.
 CADAFAC (Gaubert de), 304 *a*.
 CADAL (Antoinette de), 118.
 CADAMARANS (Pierre de), 95 *a*.
 CADARCY (Jehan), 215.
 CADARS (vicomte de), 103 *a*, 115.
 CADASTRE, 18, 20.
 CADAYBRAC (Aveyron), 45 *a*.
 CADELIHAN (Gers, arrondissement de Lectoure) 239, 246 *a*.
 CADEILLAN (Tarn-et-Garonne), 50 *a*.
 CADEL (Jean), 106.
 CADILLAC (Jehan), 113 *a*.

CADOLÉ, pour Cadoule (Aveyron); château, 153 *a*.
 — (Galtier de), 153 *a*.
 CADOLLE, famille, 172.
 CADORS. Voir Cadours.
 CADOULET (Aveyron), 153 *a*.
 CADOURS (Haute-Garonne), 269 *a*, 313, 313 *a*, 314.
 CADUC (G.), 89 *a*.
 CAGNAC (Lot), 311 *a*.
 — (Tarn), 231 *a*.
 — (B. de), 88 *a*.
 — (Géraud), 188 *a*.
 — (Raymond), 103 *a*.
 CAGNAS (Pierre), 194 *a*.
 CAGNES (Jean), 102 *a*, 104.
 — (Raymond), 96 *a*.
 CAHORS (Lot) : évêque, 67, 130, 222 *a*; impôts, 9 *a*; marchands, 83; présents, 121; présidial, 17; université, 19.
 CAHUZAC (Gers) : lieu, 233; seigneur, 250 *a*.
 — (Arnaud de), 111 *a*.
 — (Bernard de), 243 *a*.
 — (François de), 117 *a*.
 — (Raymond), 113 *a*.

- CAILLHAVET (Gers) : baronnie, 248 ;
 consuls, 245 ; co-seigneurs, 249.
 CAILHOL (Géraud), 102.
 CAILLABET. Voir Caillavet.
 CAILON (Guillaume et Pierre de), 96.
 CAILOU (P. de Gabriac, s^r de), dans
 la baronnie de Meyrneis, 115.
 CAIRACO, Cairiacensis, Cayrac (Tarn-
 et-Garonne), 289 a, 291, 291 a.
 CAIRET (Pierre), 92 a.
 CAIRON (Bernard de), 112.
 CAISSAC (Aveyron), 129 a.
 — (Etien. e de), 153 a.
 CAISSE d'amortissement, 9.
 — de l'extraordinaire, 11.
 CAISTORT (Aveyron), 95.
 CAJARD (Pierre), 36.
 CALADON (Gui du), 90 a.
 — (Pierre), s^r des Combes, 107 a.
 CALAMONTO (Berengarius de), 153.
 CALES (G. de), 73 a.
 CALM (Géraud de la), 110 a.
 — (la). Voir Lacalm.
 CALMEIS (Bernard de), 110.
 — (Hugues de), 191.
 CALMEL (Géraud), 187 a.
 CALMELS (Bernard), notaire de Ro-
 dez, 113.
 CALMET (Jean), 166.
 CALMETTE (Dédot de la), 74 a.
 CALMIAC, lieu dans le comté de
 l'Isle-Jourdain, 285 a.
 CALMON. Voir Calmont.
 CALMONT (Aveyron), 24 a, 50 a, 121,
 121 a, 155, 160 a, 190 a, 205, 206,
 206 a, 207, 210, 235 a.
 — (seigneur de), 97 a, 99, 192.
 — (Arnaud de), 101.
 — (Bégon de), 130.
 — (Brenquier de), 101.
 — (Jean de), s^r de Briols, 112.
 — (Pierre de), 114 a.
 — (de), 109 a.
 — (de Montarzin de), 94 a.
 —, famille, 172.
 CALONNE (Etienne de), 265 a.
 CALSIN (Amalric), 187 a.
 CALVEROQUE (Géraud), 234.
 — (Guillaume), 168 a.
 — (Pierre de), 102 a, 206.
 CALVET (Guillaume), 112 a.
 CAMARADE (Gers, commune de Va-
 lence-sur-Baise), 234 a ; seigneur,
 252.
 CAMARÈS (Aveyron), 176, 176 a,
 177 a, 178, 179, 180, 180 a.
 — (Hugues), 192.
 CAMBE (Bernard), 95 a.
 — (Guillaume), 209 a, 210.
 — (R.), 198 a.
 CAMBEFORT (Jean de), 115 a.
 — (Pierre de), 118.
 — (Saladin), 106 a.
 CAMBES (Guillaume), 197.
 CAMBOLAS. Voir Camboulas.
 — (Bérenger de), 89.
 — (Géraud de), 190 a.
 — (Guillaume de), 89, 190 a.
 — (Guy de), 23 a.
 — (Pierre), 192.
 — (Rostaing de), 23.
 CAMBOLAZET. Voir Camboulazet.
 CAMBON (Bernard), 167 a.
 — (Guillaume de), 282 a.
 — (Jean), 190.
 — (Jean de), 100 a, 115.
 CAMBOULAS (Aveyron) : château,
 163, 199 a, 213 a ; châtellenie,
 revenus, 159 a, 165, 165 a, 167 a,
 176, 177, 177 a, 179 a, 180 a, 181,
 182 a ; inventaire, 324 ; offices,
 172 a ; prêtres, 121 ; divers, 55,
 88, 92 a, 93, 142 a, 187 a, 189.
 CAMBOULAZET (Aveyron), seigneur,
 107.
 CAMBRAI (Nord), 54.
 CAMELIN (Gilles), 280, 282, 286 a.
 CAMI (Arnaud), 51 a.
 CAMICAS (Gers, commune d'Auren-
 sau), seigneur, 251 a, 255 a.
 CAMINADE, 142.
 — (Aldebert et Jean), 102 a.
 — (Guiraud), 56.
 CAMISARDS (histoire des), 19.
 CAMOURTIER (le seigneur de), 51 a.
 CAMPAGNAG (Aveyron) : baile royal,
 154 ; justice, 193 a.
 — (Tarn), 169 a.
 — (Antoine de), 87 a.
 — (Jean de), 189 a.
 CAMPAGNE (Gers), 232 a, 233, 238,
 321 a.
 — (seigneur de), 247, 252 a.
 CAMPANES (Gers), seigneurs, 248.
 CAMPANHE (P. de), 319 a.
 CAMPANHAC (B. de), 25.
 CAMPELS (Bérenger de), 25.
 — (Durand de), 25.
 CAMPELS (Antoine), 113.
 — (Jean de), 25.
 CAMPMAS (Géraud), 123, 186.
 — (Pierre), 116 a.
 CAMPREDON (Aveyron), 162.
 — (Guillaume de), 193.
 — (Jean de), 193.
 — (P. de), juge d'Albigeois, 75, 82 a.
 CAMPRIEU (Gard, commune de Saint-
 Sauveur-de-Pourcils) : moulin,
 163 a, 166 ; seigneur, 109 a.
 CAMPELADÉ (Lozère), 46 a.
 CAMPELVELS (Bérenger), 94.
 — (Bérenger de), 191 a.
 CAMUS (Pierre), 68.
 CANABIÈRES (Aveyron) : comman-
 derie, 80 a, 109, 187, 199 ; lieu,
 129, 186.
 CANAC (Aveyron), 121 a.
 — (Géraud de), 90 a.
 — (Louis de), 115, 117 a.
 CANALIBUS, Canals (Tarn-et-Garon-
 ne), 230 a.
 CANCE (Pierre), 193 a.
 CANGER (Pierre), notaire de Ségur,
 104.
 CANCON (Lot-et-Garonne), 250 a.
 CANET (Aveyron), 121 a, 187.
 — (Gers, arrondissement de Mi-
 rande), 250 a, 259.
 — (Gers, arrondissement de Lec-
 toure), 245 a, 246 a.
 CANIC (Lot), 309 a.
 CANILHAC (Lozère), seigneur, 93 a,
 94 a, 98 a, 99 a, 167, 211 a, 212.
 CANILHACO (dominus de), 158 a, 159.
 CANILLAC. Voir Canilhac.
 CANITROT (Guillaume), 114 a.
 CANNAC (Pierre de), 49 a.
 CANOURGUE (La) (Lozère), monastère,
 127.
 CANSELVE (Bérenger), 99 a, 111 a.
 CANTALOUBE (Etienne), 214 a.
 — (Hugues de), 113 a.
 — (Jean), 214 a.
 — (Raymond), 214 a.
 CANTAYRE, mas près Sévérac (Avey-
 ron), 144.

- CANTELURE (Jean de), 102.
 — (Pierre de), recteur de Saint-Felix, 114.
- CANTORBE, pres Meycués (Lozère), 105, 175.
 — (Berthier de), 105.
- CANTONNE (Lozère) seigneur, 117 a.
- CARLAT (Jean), 41.
- CARDELANNE (Pierre), st de Cabanes, 111 a.
- CAPPENA (Lot) : capitaine, 56 a, 85, 86 a, 169, 169 a, 183 ; château, châtelaine, 153 a, 162, 169, 169 a, 170 ; confrérie de Saint-Julien, 194 ; église Saint-Jean, 195 a, 196 ; inventaire, 324 ; justice 193 a : notaires, 50, 195 a ; prêtre, 168 a ; receveur, 168 a, 174 a ; taille et comptes, 172, 174, 174 a ; trompette, 168 a ; divers, 44 a, 49, 53, 55, 56, 57, 83, 83 a, 87 a, 120, 120 a, 121, 142, 156 a, 185 a, 190 a, 195.
- (Barthelemy de), 220 a.
 — (Bernard de), 113 a.
 — (Guillaume de), 93, 195 a.
 — (G. de), 190 a.
 — (Jacques de), 85 a.
 — (Pierre de), 100 a : — jugement de Rouergue, 127, 132.
- CA DESAULET (Aveyron), lieu, 156 a ; seigneur, 106, 109 a, 212 a.
- CAPDEVILLE (Guillaume de), 237.
- (Guillaume-Jean de), 238.
- CAPÈLA (Roqueta), 43.
- CAPÈLA, peut être Lachapelle-Tarn-et-Garonne, 269 a.
- CAPÈLE (Bernard), 113.
 — (Antoine de), 124.
 — (Guillaume de la), 25.
 — (P. Sigal, seigneur de la), 111 a.
 — de Vain (La), prieur, 112 a.
- CAPÈLON (Raymond), 313.
- CAPÈRA (La), Lachapelle (Tarn-et-Garonne), seigneurie, 261.
- CAPÈSAN (Guillaume-Moyris), 243.
 — (Raymond), 243.
- CAPITAINES gardes-côtes, 15.
- CAPITOUX, 5, 13, 14, 16.
- CAPLÈC, famille, 172.
 — (Asurge de), 91, 92.
 — (Aymerie de), 111 a.
 — (Bernard de), 91.
 — (Bertrand de), 90 a, 92.
 — (Gaucelin de), 91, 96 a.
 — (Guibert de), 113.
 — (Guigou), 91.
 — (Guillaume de), 105 a, 108 a.
 — (Guy de), 112.
 — (Jean de), 104 a, 106, 175 a.
 — (Jordan de), 91.
 — (Henri de), 96.
 — (P. de), 24 a, 25 a, 96.
 — Voir Caylus.
- CAPMARQUIS (Etienne), 239.
- CAPMAS (Giraud), 134.
- CARABORDES (Bérenger), 304 a.
 — (Bernard), 300 a, 301.
 — (Gauthier), 301, 301 a, 303, 303 a.
 — (Pierre), 300 a, 304, 304 a.
- CARAFONS, règlement pour la fabrication, 17 a.
- CARAMAN (Dobat de), 271, 272, 273, 273 a, 312 a.
 — Voir Carmaing.
- CARBONEL (Albert), 91.
 — (Fédol), 92, 96.
 — (Raymond), 91.
 — (Vidal), 288 a.
- CARBONNIÈRE (Gilbert de), 254.
- CARBONNEAU, en Bruillinois (sieur de), 247 a.
 — (Louis de), 248.
- CARCANIÈRES (Ariège), 321 a.
- CARCASSONNE (Aude) : évêque, 85, 85 a ; receveur de la sénéchaussée, 28 ; sénéchaussée, 49 a, 118 a ; sénéchal, 40, 43, 66 a, 212, 290 a.
 — (Charles de), 116.
 — (Hugues), 214 a.
- CARCASSONNENSIS senescallus, 290 a.
- CARZENAC (Aveyron) : domaine, 121, 190 a ; taille, 172 a.
- CARDAILHAC. Voir Cardaillac.
- CARDAILLAC (Astorg de), 113 a.
 — (Bernard de), 252.
 — (Cécile de), 35 a.
 — (Guillaume de), 29, 106 a, 234 a.
 — (Hugues de), 25 a, 94 a, 96 a.
 — (Jean de), 35 a, 87.
 — (Marqués de), 101, 142 a, 226.
 — (Pons de), 98 a, 99 a.
 — (Raymond de), 97.
 — (le comte de), 42.
- CARDELLHAC (Marqués de), 226.
- CARDENET (Guillaume), 90 a.
- CARDON (Hans), 242 a.
- CARDONEL (Jean), 24 a.
- CARGET (Aussin de), 230 a, 235 a.
 — (Guillaume de), 230 a, 232 a.
 — (Pierre de), 223, 230 a.
- CARIVEX (Raymond), 214 a.
 — (Sauve), 214 a.
- CARLADAIS, Carladès : biens nobles, 182 a ; comte, 118 a ; comptabilité, 170 a ; hommages, 105 a.
 — Voir Carlat.
- CARLADAT (le mas de), en Rouergue, 192 a.
- CARLAT (Cantal) : notaire, 89 ; receveur de la vicomté, 184 ; vicomté, 23 a, 43 a, 66 a, 170, 170 a.
 — (Bernard de), 94 a, 95.
 — (Guillaume de), 39 a, 97 a, 98 a, 100, 119, 190 a, 192.
 — (Guillaume), 24.
 — (Jean de), 98 a, 99 a, 184.
 — (P.), 197.
 — (Pierre), 221.
- CARLE (Pierre), 186 a, 192 a.
- CARMAING (Arnaud de), sénéchal de Rodez, seigneur de Nègrepelisse, 83 a.
 — (Guillaume de), 46 a.
 — (Jean de), 57 a, 58.
 — (comte de), 57 a, 252.
 — Voir Caraman.
- CARMELAYRE (Huc), 197 a.
 — (Mathieu), 195 a.
 — (Pétronille), 195 a.
- CAROL (Laurent), 212 a.
- CAROY (Bernard), vicair de Saint-Arède, 112 a.
- CARRAGODAS, Caragoudes (Haute-Garonne), 259 a.
- CARRAYROT (Bertrand de), 92.
- CARRÈRE (Amanieu de), 248.
- CARRIER (Pierre), 115 a.
 — (Robert), 184.
- CARRIÈRE (Antoine), 109 a.
 — (Bernard), 24 a, 153 a.
 — (Etienne), 106.
 — (Guy de), 308 a.
 — (Jean), 99 a, 102, 110 a.
 — (Hugues de), 308 a.

- (Pierre), 93 *a*, 99.
- CARRIÉRA (Anthoni), 147 *a*.
- CARRODE (Guillaume), 191 *a*.
- CARROY (Jean), 249 *a*.
- CARSAN (Hugues de), 325.
- CARTADE (Arnaud de), 243.
- CARTE (Robert de la), notaire à Saint-Antonin, 142.
- CARTERO podio, domaine près Verfeil (Haute-Garonne), 303 *a*.
- Voir Quaterpouy.
- CARTES à jouer, 9, 18 *a*, 19.
- CARTIER (Jean), 106 *a*.
- CARTON, 18 *a*.
- CASALÈTE (La), lieu dit, près l'Isle Jourdain (Gers), 301.
- CASANES (Hugues de), 253.
- CASANOVE (Eudes), 306 *a*.
- CASAUBON. Voir Cazaubon.
- CASCAUDET (Jeanne de), 235 *a*.
- CASLAR, mas, près Roquefeuil (Aveyron), 90.
- (Jean), 142 *a*.
- (P.), 142 *a*.
- CASLON (Etienne), 215.
- (Hugues de), 90.
- CAS présidiaux, 12 *a*, 17.
- prévôtaux, 12 *a*, 17.
- CASSAGNE, métairie, près Barran (Gers), 255.
- (Pons de), 93 *a*.
- CASSAGNÈRES, domaine dans la paroisse Saint-Amans de Rodez (Aveyron), 191 *a*.
- CASSAGNES (Aveyron) : bailie, 160 *a*; commun de paix, 148 *a*; receveur, 170; divers, 89, 100, 168 *a*, 200 *a*.
- Voir Cassagnes-Begonhes et Cassagnes-Comtaux.
- (Arnaud de), 296, 307 *a*.
- (B.), 25, 187.
- (Bérenger de), 106, 111 *a*.
- (François), 121 *a*.
- (G.), 187.
- (Guillaume de), 93 *a*, 237 *a*.
- (Jean de), 98 *a*, 107, 120, 237 *a*.
- (Pierre de), 119.
- (Pierre), 107.
- (Pons de), 237 *a*.
- (Raymond), 203.
- CASSAGNES-BÉGNHES (Aveyron) : consuls et habitants, 107; coutu-
- mes et privilèges, 103 *a*, 153; commun de paix, 171 *a*; inventaire, 324; revenus, 176 *a*, 177 *a*; terrier, 155; divers, 55, 84, 123 *a*, 124, 155, 205, 205 *a*.
- CASSAGNES-COMTAUX (Aveyron) : consuls, 162 *a*; château, prison, 162 *a*; cens, revenus, 167 *a*, 168; inventaire, 324; justice, juridiction, 199 *a*, 211; seigneur, 120, 167 *a*; divers, 25 *a*, 55, 87 *a*, 93 *a*, 111, 121, 129, 151 *a*, 155, 159, 163, 177 *a*, 179 *a*, 211 *a*, 221.
- CASSAGNETTES, mas, commune de Salles (Aveyron), 192.
- CASSAGNOLES (mas, près Rodez), 187, 199 *a*.
- CASSAGNE (Randonnet de la), 255.
- (de Roquelaure, s^r de la), 116 *a*.
- (Bernard de), 111 *a*.
- , mas. Voir Lacassaigne.
- CASSAGNET (Paul Antoine de), 251.
- CASSAIN (Hérault), prieur, 121 *a*.
- CASSAN (sieur du), 116.
- CASSANEIS regalibus, Cassagne-Bégnognes (Aveyron), 155.
- CASSEMARTIN (Gers, commune de l'Isle-Jourdain), seigneur, 253 *a*.
- CASSES (Hugues), 214.
- CASSEJOULES (de), 109 *a*.
- CASTAGNÉ (B.), 96.
- CASTAGNIER (Asluc et Pierre del), 167 *a*.
- CASTAIGNET (René de), 253 *a*.
- CASTAIGNIER (Ayméric Melchior de), 254 *a*.
- CASTAING (Lot-et-Garonne), 43 *a*.
- , famille, 172.
- (Raymond de), 220 *a*.
- CASTAN (Aveyron), 93.
- (Jacques), 226 *a*.
- CASTANET (Aveyron) : paroisse, 191; seigneur, 100 *a*; taille, 172.
- (Anselme de), 153 *a*.
- (Jean de), 246.
- CASTANG (P.), 90 *a*.
- CASTANIER (G. du), 220 *a*.
- CASTEL (Adhémar), procureur du comte d'Armagnac, 157.
- (Gaillard), 107.
- (Géraud), 203.
- (Jean), 194 *a*, 195 *a*, 196 *a*.
- CASTELAR. Voir Castéra.
- CASTELBAJAC (Bernard de), 233 *a*.
- (Raimond de), 238 *a*.
- CASTELBON (Tristan de), 229 *a*.
- CASTELBOUC (Lozère), seigneur, 109 *a*.
- CASTELFERRUS (Tarn-et-Garonne), 235 *a*.
- CASTELJALOUX (Gers), 222 *a*, 238 *a*.
- CASTELLA. Voir Castéra.
- CASTELLANE, femme de H. Ermen-gau, 284.
- CASTELLARIO, Castéra (Haute-Garonne), 269 *a*.
- CASTELMARIN (Henri de), 94 *a*.
- (Pierre Jean de), 114 *a*.
- (Robert de), 153 *a*.
- (Yolande de), 98 *a*.
- , Castelmery (Aveyron), seigneur, 96 *a*, 110 *a*.
- CASTELMAYRAN (Tarn-et-Garonne), 240, 276, 278 *a*, 313.
- CASTELNAU (Ayméric de), 284.
- (Donat de), 277 *a*.
- (Etienne de), 248 *a*.
- (Gaillard de), 101.
- (Pierre de), 304.
- (de), 109 *a*.
- CASTELNAU-D'ARVIEU (Gers, arrondissement de Lectoure), 239 *a*, 247.
- CASTELNAU-D'AUZAN, ou d'Auzan (Gers, arrondissement de Condom), 223 *a*, 234, 237, 258; marquis, 254.
- CASTELNAU-MAGNOAC (Hautes-Pyrénées), 234, 240 *a*, 241, 241 *a*.
- CASTELNAU-DE-MANDAÏLE (Aveyron), 119 *a*.
- CASTELNAU-DE-MAUPAS (Gers), 259.
- CASTELNAU-DE-MONTMIRAL (Tarn) : baronnie, 318, 318 *a*; château et ville, 318 *a*, 319, 319 *a*; capitaine, 51 *a*, 319 *a*; procureur, receveur, 46, 50 *a*, 52, 67 *a*; revenus, 179 *a*, 180 *a*, 181, 319 *a*, 320; divers, 42, 55 *a*, 169 *a*, 231 *a*.
- CASTELNAU-RIVIÈRE-BASSE (Hautes-Pyrénées) : consuls, 252; coutumes, 233; lieu, 215; seigneur, 247.
- CASTELNAVET (Gers), 223 *a*.
- CASTELPERS (Aveyron), 211 *a*; justice, 211; prieur, 123 *a*; seigneur, 43 *a*, 98 *a*, 105, 108 *a*, 222 *a*, 319.

- (les dames de), 115 a.
 — (Ayméric de), 94 a, 99 a, 103 a.
 — (Bérenger de), 90, 222, 226, 226 a, 228.
 — (Bertrand de), 87 a.
 — (David de), 115, 116 a, 118.
 — (Jean de), 108 a.
 CASTELSAGRAT (Tarn-et-Garonne), 52 a.
 CASTELSARRASIN (Tarn-et-Garonne) : commandeur, 272, 312 a : lieu, 235 a.
 CASTELVIEIL (Aveyron), 202, 268 a, 269 a.
 CASTERA (le), (Haute-Garonne), 263, 269, 274 a, 275, 287, 313.
 — (Antoine de), 244 a.
 — (Arnaud du), 243 a.
 — (Jean de), 243 a.
 CASTERA-DE-BIBENT, ou de Vivent, vers Jegun (Gers), 235, 252 a, 256 a.
 CASTERA-BOUZET (Tarn-et-Garonne), 247.
 CASTERA-DU-POUY (Gers), 232.
 CASTERA-LECTOUROIS (Gers), 229 a, 239 a ; seigneur, 247 a.
 CASTERA-PRENERON (Gers, commune de Preneron), seigneurs, 249 a.
 CASTERON (Gers), 247.
 CASTET (Gers), Voir Castex.
 — (Raymond), 234 a.
 — (Raymond de), 237.
 CASTET-ARROUY (Gers) : seigneur, 248 a ; lieu, 47.
 CASTETS (Philippe de), 50 a.
 CASTEX (Gers), seigneur, 237 a, 251 a.
 CASTEX-LECTOUROIS. Voir Castet-Arrouy.
 CASTILLON (Pons de), 232.
 CASTILLE (roi de), 29, 47.
 CASTILLON (Gers, canton de Pléle-Jourdain), 236 a.
 CASTILLON-MASSAS (Gers), 232 a.
 CASTILLON en Eauzan, maison noble, 253
 — (Gironde), 185 ; seigneur, 307 a.
 — (Arnaud de), 72 a.
 — (Bernard de), 228 a.
 — (Hilie de), 297, 298, 306, 306 a.
 — (Jean de), 238
 — (Jeanne de), 222.
 — (Pons de), 223 a.
 — en Fezenzac, ou de Bats (Gers, canton de Vic), 55 a, 233, 235 a, 248, 256, 256 a.
 CASTIN (Gers), 237 a.
 CASTRES (Gers), pour Crastes, 39, 233 a, 236.
 — (Tarn) : comté, 118 a, 325 ; évêque, 57 a ; monastère, abbé, 144 ; senéchaussée, 19.
 — (Bérenger de), 191 a.
 — (Bernard, comte de), 43 a.
 — (Jean de), 40, 86 a, 105 a.
 —, receveur de Creissels, 218 a.
 CASTRIE, mas. paroisse de Saint-Pierre-de-Curan (Aveyron), 187.
 CASTRIES (Rouergue), 88 a, 190.
 CASTRUM NOVUM BONAFESSEN ou Bonafos, Castelnaud-Bonafos (Tarn), 290, 292 a.
 CAT (B.), 23 a.
 — (Bertrand), 98.
 — (Bertrand de), 97 a.
 — (Pierre), 107, 144 a.
 — (Raymond), 99 a, 111 a.
 CATEL (Adhémair), 190 a.
 — (Azémar), 23 a.
 — (Durand), 59 a.
 — (Jean), 111, 167 a.
 — (Pierre), 97, 98, 188 a.
 CATERC (P.), 288 a.
 — (Pierre), 289
 CATERPOCY. Voir Quaterpouy.
 CATHALA (Anglèsie de), 82 a.
 — (Guillaume), 282.
 — (Jean), 242 a.
 CATHERINE, sœur de Henri IV, 162 a.
 —, femme de Jourdain, 297 a.
 —, fille de P. de Greilly, 306, 306 a, 307 a.
 CATHON (P.), 95.
 CATI (Petrus), 144 a.
 CAYONBIELLE (Gers), 251.
 CATON (Pierre), 94 a.
 CAUBET (Guill en de) 242
 — (Pierre), 242 a.
 — (Ramon), 242.
 CAUBAC (Haute Garonne), 312 a, 313 a.
 — (Géraud de), 71 a.
 CAUDAS (R. de Moyon, sr de), 100.
 CAUDECOSTE (Lot-et-Garonne) : lieu, 33 a, 69, 235, 244 a, 256, 257 a ; consuls, 245, 246.
 CAUDERON (Huguet de), 243.
 CAUDESAYGUES (Tarn-et-Garonne, commune de Caylus), 316 a, 317.
 CAULET (Guillaume), 47 a.
 CAUMONT (Aveyron), 101 a.
 — (Gers), 223 a, 253 a.
 — (Tarn et-Garonne), 231 a, 234, 251, 296.
 — (Anassens de), 295, 296 a.
 — (Bernard de), 232, 285.
 — (Bertrand de), 270, 271 a, 294, 296 a, 297.
 — (Guillaume de), 307, 307 a.
 — (Honoré de), 248.
 — (Louis de), 235.
 CAUPÈNE (Gers), 51, 259, 306.
 — (Garcias-Arnaud de), 226.
 — (Jean de), 226.
 CAUPENNE (Pierre de), 249.
 CAUSAC (R. de), 90 a.
 CAUSAT (Déodat), 81.
 CAUSE (le) (Tarn-et-Garonne), 269 a, 313.
 CAUSSADE (Tarn et-Garonne) : baron, 316, 316 a baronnie, 67 a, 68, 108 a, 324 ; exemptions, 316 a ; fermiers, 177 ; revenus, 176 a, 177, 177 a, 188, 181 a ; terre, 36, 49 a, 50, 55 ; divers, 113, 117.
 CAUSSADE (la) (Gers), seigneur, 236 a.
 — (Géraud de la), 230 a.
 — (Jean), 215 a.
 CAUSSANEL (Aveyron), 151 a, 153 a.
 CAUSSAT (Armand), 107 a.
 CAUSSÉ (Le), mas (Rouergue), 90.
 — terroir, près Villeneuve (Aveyron), 133 a.
 — (Bérenger del), 196.
 — (Bertrand del), 196. Voir aussi Delcaussé.
 CAU-SEVIEL. Voir Causseviel.
 CAUSSEVIEL (Tarn-et-Garonne, commune de Parisot) : comptes, 170 a, 173, 177 a ; rôls, 178, 179 ; divers, 171, 172, 175 a, 180.
 CAUTÈRE (P.), 107.
 CAUZAC (Amans de), 93 a.
 — (Jean), 191.
 — (Pierre de), 94.

- CAUZE (el) (Le Cause, Tarn-et-Garonne), 269 *a*.
- CAVALERIE (la) (Aveyron), commanderie, 133 *a*.
- CAVALIER (Durand), juge de Millau, 131 *a*.
— (P.), 221 ; (Pierre), 212 *a*.
— (Rigaud), 114 *a*.
- CAVELLIER (Miquel de), 108.
- CAYCHÈRE (Bernard de), 309.
- CAYLA (le) (Aveyron), 112 *a*, 116.
— (Jean du), 107 *a*.
— (du), 109 *a*.
- CAYLAR (Le) (Hérault), lieu, 121, 175 ; taille, 172.
— (s^r du), 108 *a*, 169 *a*.
— (Antoine du), 51 *a*.
— (Pierre), 103.
- CAYLARET (sieur du), en Rouergue, 116 *a*.
- CAYLUS (Cantal), 170.
— (Aveyron) : comptabilité, 173 ; habitants, 74 ; seigneur, 151 *a*.
— (Guillaume de), 90 *a*, 91 *a*.
— (G. Falguière, dit de), 105.
— (Pons de), 228 *a*.
— (Raymond de), 92, 101 *a*.
— (le seigneur de), 181 *a*.
— Voir Capluc.
- CAYRAC (Tarn-et-Garonne), doyen, 291, 291 *a*, 292.
— (Agnes de), 111.
— (Amblard de), 89 *a*.
— (P. de), 187 *a*.
- CAYRAN (Raymond de), 177, 177 *a*.
- CAYRELA (Vitalis), 262.
- CAYRET (Jean), 144 *a*.
- CAYROL (Hugues), 93.
- CAYROT (Jean), 124 *a*.
- CAYROU, mas, vers Camboulas (Aveyron), 199 *a*.
— (Antoine), 113.
— (Jean et Guillaume), 111 *a*.
— (Raymond), 323 *a*, 324.
- CAYSSAC (Antoine de), 100 *a*.
— (Bertrand de), 100 *a*.
— (Jean de), 94, 191 *a*, 192.
- CAYSSALS (François), 175 *a*.
- CAYSSIALS (G.), 87.
- CAYSSIES (Guillaume), 323, 323 *a*.
- CAYSTORT (Aveyron), château, 97.
- CAZA-DIEU (la), La Chaise-Dieu (Haute-Loire), 109.
- CAZALET (Raymond de), 296.
- CAZALS (B. de), 73 *a*.
— (Guillaume de), 197 *a*.
- CAZAS, CAZES (Aveyron), 142.
- CAZAUBON (Gers) : baile, 300 ; baronnie, 52 *a*, 55 *a*, 65, 227, 234, 293 *a* ; comptabilité, 257 *a*, 258 *a* ; château, 273 *a*, 293 *a*, 294 *a*, 295, 299 *a*, 306, 306 *a*, 307, 308 ; seigneur, 295, 299 *a*, 300.
—, mas, (Aveyron), 90.
— (Eudes de), 299 *a*, 300, 305, 305 *a*.
— (Géraud de), 297 *a*, 298.
— (Jean de), 239.
— (Olivier de), 310.
- CAZAUBONNAIS, 306.
- CAZAUX ou CAZAUX-d'Anglès (Gers), arrondissement d'Auch), 232, 236, 247 *a*.
— (Gers, arrondissement de Mirande), 240, 243 *a*.
— (Jean de), 242 *a*.
— (Jean François de), 252 *a*.
- CAZE (Bernard de la), 94 *a*. Voir Lacaze.
- CAZEAU (Antoine), 214 *a*.
- CAZEUX. Voir CAZAUX.
- CAZE-DIEU (la), abbaye, près Beaumarchais (Gers) 232 *a*.
- CAZENAVE, près Velence (Gers), 253.
- CAZENEUVE, moulin sur la Save, près Monferand (Gers), 285 *a*. ●
— (Eudes de), sénéchal d'Agenais, 293 *a*, 295, 295 *a*.
— (Jeanne de), 223.
— (Pierre de), 242 *a*.
- CAZES (Guillaume), 106 *a*.
- CAZILLAC (Olivier de), 310.
— (Raymond de), 199.
- CAZOTTE (la) (Aveyron), 108.
- CAZY-DE-ROQUES (Lot-et-Garonne), commune de Tournon) 254 *a*.
- CERELIE, femme de Guitard, 93.
- CÈCHE, vicomtesse de Béziers, 132 *a*.
- CÉDAL (Bernard), 94.
- CÉDASSIER (Jean), 110.
- CÈLAS (Guillaume de), moine, 23.
- CELGUES (Guillermus de), 291.
- CELLIER (Cavelier, sieur du), 108.
- CENAC (Aveyron), taille, 172 *a*.
- CÈNARET (Bernard de), 92 *a*.
— (B. de), 91 *a*.
— (Guigon de), 90 *a*.
—, famille, 172.
— (seigneur de), 100.
- CENS, paiement en grains, 14 *a*.
- CENTIÈME denier, 3 *a*, 13 *a*.
- CENTRES (Aveyron), 121, 121 *a*.
- CÉPIÈRE (Bernard), 185 *a*.
- CERAN (Gers), 243 *a*, 244, 248, 256 *a*.
- CERCLE (Arnaud du), 242.
— (Renaud du), 242 *a*.
- CERDIT (Bernard), 190.
- CERE (Durand de), 24 *a*.
- CERNON (Raymond de), 107 *a*.
- CERRAS (Hugues), 94, 95.
— (Raymond), 95.
- CETTE (Hérault) : commerce 9 ; fortifications. 18 ; pêcheurie, 18.
- CÉZAN (Gers), 235, 256.
- CÉZERAC (Lot-et-Garonne), 254 *a*.
- CHABANAIS (prince de), 252.
- CHABANES. Voir Chabannes.
- CHABANNES (Geoffroy de), 120 *a*, 128 *a*, 132, 150, 185, 186.
- CHABBERT (Antoine), 182 *a*.
- CHABRIER (Guy), sénéchal de Périgord, 310.
- CHAILLE (Bernard), 83 *a*.
- CHAILLY (Seine-et-Marne), 75 *a*.
- CHALENÇON (Alix de), 229 *a*.
— (Bertrand de), 85 *a*.
- CHATAIN (Jean), 106.
— (Marquise), 106.
- CHALON (Jeanne de), 62 *a*.
— (Louis de), 62 *a*.
— (Madelaine de), femme de II. de Bourbon, 115 *a*.
— (Sarah de), femme de V. de Gembrouse, 115 *a*.
- CHAMBERET (messire de), 85 *a*.
— (Cofrèze), 310.
- CHAMBON (Guillaume), 203.
- CHAMBRE (Louis, comte de), 62 *a*.
— (Françoise de la), 62 *a*, 63 *a*.
- CHAMBRE de justice, 6, 6 *a*, 15 *a*.
— des comptes, 14.
— des comptes de Nérac, 179 *a*.
- CHAMPAGNAC (Antoine de), 159.
- CHAMPAGNA (Thibaut de), 78.
- CHAMPEYNAC (le sieur de), 67 *a*.
- CHAMPICUS (Johannes), 188.

- CHAMPS (Pierre des, prieur du chapitre de Saint-Antoine), 83.
- CHANCELIERIES, 3*a*, 6, 15, 15*a*, 16, 18*a*, 20*a*.
- CHANDOS (Jean), 220.
- CHANGÈRE (billets, lettres de), 6.
- CHANGÈRES (rue des), à Toulouse, 235*a*.
- CHANTELOUP (Pierre de), 246, 249*a*
- CHANVRE, 9, 17.
- CHAFFLET (dames religieuses du), à Agen, 254.
- CHAPELLA (Jean), 208.
- CHAFFLIE (Pierre de la), évêque de Toulouse.
- CHAPPERT (Raymond-Bernard de), 237.
- CHAUVAYE (Michel de), 87.
- CHAUREL (Jean de), 243*a*.
- CHARLES LE SIMPLE, roi de France, 280, 292*a*.
- IV, le Bel, roi de France, 126, 128, 155*a*, 211.
- V, roi de France, 27*a*, 28, 31, 34, 34*a*, 36, 41, 41*a*, 42, 72, 127*a*, 129*a*, 130, 132, 134, 221.
- VI, roi de France, 36*a*, 40, 42*a*, 43, 81, 82, 83, 83*a*, 100, 127, 128, 131*a*, 152, 153, 155.
- VII, roi de France, 44, 44*a*, 61, 62, 84, 85, 120, 120*a*, 127, 132, 147, 149, 153*a*.
- VIII, roi de France, 54*a*, 56, 56*a*, 58, 58*a*, 59, 59*a*, 64*a*, 75, 75*a*, 84, 86*a*, 87, 120*a*, 131, 131*a*, 155*a*, 185*a*, 186.
- , d'un phn, plus tard Charles VII, 43.
- , comte d'Armagnac, 85*a*, 86, 86*a*, 87.
- , comte de Rodez, 210*a*.
- (François de), s' de Saint-Martin, 116, 117*a*.
- CHARLES (Catal), lieu, 42*a*; seigneur, 56, 56*a*, 120*a*, 128*a*, 150. Voir Chabannes.
- CHAROLAIS, 147.
- CHARON, 75*a*.
- CHARTES des colonies, 19*a*.
- CHARTREUX de Saint-Affrique, 124*a*.
- de Vill-francho, 122, 124*a*, 125, 132, 134.
- CHASSAGNE (Randonnet de la), 53.
- CHASSAING (Pierre), 122*a*.
- CHASSE, 14*a*.
- à la perdrix, 19, 50.
- CHASTAGNIER (François de), 248.
- CHASTELLERAULT, Châtellerault (Vienn), seigneurie, 75*a*.
- CHASTELLIER (le seigneur de), 56.
- CHASTELPERS (le seigneur de), 33*a*. Voir Castelpers.
- CHATEAU-LANDON (Seine-et-Marne), seigneurie, 77.
- CHATEAUNEUF (Armand de), 26*a*.
- (François de), 114.
- (Gaillard de), 168*a*.
- (Garin de), 94*a*.
- (Guillaume de), 207*a*.
- (Hugues de), 310*a*.
- (Jean de), 82, 59.
- (Jourdain de), 310.
- (Marade de), 81.
- (Raoul de), 311*a*.
- (Raymond de), 296.
- CHATEAUNEUF de Montmirail. Voir Castelnau de Montmirail.
- CHAUDERENES du Rouergue : hommages, 98; revenus, 180, 180*a*.
- CHATELERAULT (Vienna), 54, 75, 75*a*.
- CHAUGHAT (Jean), 37.
- CHAUVANON (Catal), 182*a*, 202*a*
- CHAVAILLE (Bertrand), avocat au Parlement de Toulouse, 247*a*.
- CHAVANON (Fredol de), 56.
- CHAZOT (Antoine), 203.
- CHENIN (Antoine du), 248.
- de Saint-Jacques, 275.
- CHEVALIER (Durand), 114*a*
- CHÈVRES, 16*a*.
- CHINE, 5*a*, 7*a*.
- CHIRAC (famille), 172; (Olivier de), 230.
- CHIRURGÈ (élèves de), 21.
- CHIRURGIENS, communauté, 19.
- CINQ (Georges), 216.
- CINQUENIÈME, 8.
- CIPON (Vid.), 361.
- CIRE, 18*a*.
- CIVATE (Étiennes de), 325.
- CLAIRE (P.), 198.
- CLAIREVAUX (Aveyron), 114*a*.
- CLARAC (Hautes-Pyrénées), 230*a*.
- (Gers, commune de Roquefort), 223; seigneur, 247*a*.
- (Haute-Garonne, commune de Thil), 253*a*.
- (Jean-François de), 254*a*.
- CLARENCE (Thomas, duc de), 220.
- CLARENS (Gers, canion de Nogarò), 251*a*.
- CLARET (Bertrand de), 92*a*.
- CLARI (Arnaud), 340*a*.
- (B.), 24*a*.
- (Robert), 24*a*.
- (Stephane), 24*a*.
- (Valencie), 24*a*.
- CLARISSES de Millau, 121*a*.
- CLAROMONTE, CLERMONT (Gers), 269*a*.
- (Ramundus de), 301.
- CLARY (famille), 172.
- (François de), 250*a*.
- CLAUGNAC (Aveyron), prieur, 121, 124.
- CLAUS (Aymar du), 112.
- CLAUSELLES (Brenquier), 113.
- (Gaillard), 120*a*.
- CLAUSEVIGNES (Aveyron), 212*a*.
- CLAUX (Guillaume de), 142.
- (Jacques de), 116.
- (Marguerite de), 58*a*.
- (Les), près Cazac (Lot), 185*a*.
- (Cl. de Montfaucon, s' de), 115*a*.
- CLAUZEL (Bertrand), 154*a*
- CLAVEL (P.), 197, 198.
- (Raymond), 154*a*, 192.
- CLÉRIER, capitaine de Castelnau, 319*a*.
- CLEMENT VI, pape, 130*a*.
- VII, anti-pape, 33*a*.
- CLERC (Manaud de), 319. Voir Clergue.
- (Pierre), 122*a*.
- (Raymond), 191*a*.
- CLERGUE (Manaud de), 320.
- CLERMONT (Gers), 249, 259*a*, 269*a*, 270*a*, 273, 285*a*, 315.
- (Lot-et-Garonne, commune de Paymiral), baronnie, 296, 297, 297*a*, 300, 307.
- (comte de), 37*a*, 416*a*, 117.
- (Bernard de), 279*a*.
- (Raoul de), connétable de France, 281, 295.
- (Raymond de), 302*a*, 303*a*.
- CLERMONT-BESSUS ou Soubiran. Voir Clermont (Lot-et-Garonne).

- CLOUP, lieu, près Asprières (Aveyron), 213 *a.*
 CLUNY (ordre de), 16.
 CLUSELLO, Cluzel (Lomagne), 266 *a.*
 CLUZEL (Lomagne), domaine, 231 *a.*, 236 *a.*, 263.
 — (P.), 96 *a.*
 — (Pierre), 110.
 — (Vidal), 256.
 COCURAL (Antoine), 106.
 — (Guillaume), 48, 50, 50 *a.*
 — (Sébastien), 106, 110 *a.*
 COCURAL (Aveyron), seigneur, 115.
 — (Guilhem de), 182 *a.*
 CODERC (Pierre), consul de Villefranche, 122 *a.*
 COGOLUENHES (Aveyron), mas, 90.
 COIGNAS (Gers), 247.
 COLLECTEURS des tailles, 6.
 COLLÈGES, 20.
 COLOGNE (Allemagne), 20 *a.*; archevêque, 10.
 COLOM (Jean), 113 *a.*
 COLOMB (Bernard), 82 *a.*
 — (Jean), 282.
 — (famille), 172.
 COLOMBIER (Le) (Aveyron), taille, 172 *a.*
 — (sieur du), 108 *a.*, 115 *a.*, 118.
 COLOMBIÉS (Aveyron), 114 *a.*
 COLOME (sieur du), dans le Bas-Armagnac, 253 *a.*
 COLOMIER (Etienne de), 295 *a.*
 COLOMIERS (Haute-Garonne), 298 *a.*
 COLONDE (Jean), 125 *a.*
 COLONIES, 6 *a.*, 10 *a.*, 16, 21 *a.*, 22.
 COLONNE (Etienne de), 304 *a.*
 — (Jean de), 304 *a.*
 — (Pierre de), 304 *a.*
 COLOPNA (Stephanus de), 285.
 COLT (Othon de), 71 *a.*
 COMALOU, terroir dans la terre de Rivière (Gers), 233 *a.*
 COMANDRÉ, près Najac (Aveyron), taille, 172.
 COMBA OSCURA, lieu dit, près Gourdon (Lot), 310 *a.*
 COMBE (Jean de la), 25.
 — (Paire), 187 *a.*
 — (Rigaud et Durand de la), 95 *a.*
 COMBEROUGER (Tarn-et-Garonne), 313 *a.*
 COMBES (Astrogue), 193.
 — (D.), 197.
 — (Dèodat), 193.
 — (Guillaume), 195 *a.*
 — (Jean), 193, 198.
 — (sieur des), 107 *a.*
 COMBET (Guillaume), 197.
 COMBETTES (Antoine), 210 *a.*
 COMBORN (Guy, vicomte de), 308 *a.*
 — (Eustachie, vicomtesse de), 308 *a.*
 — (Elie de), 310.
 — (Bernard de), 310.
 COMBREDET (Aveyron), prieuré, 48.
 COMBRES (Théodore de), 107 *a.*
 COMBRET (Aveyron) : lieu, 121, 185 *a.*; taille, 172 *a.*
 — (Bernard de), 142 *a.*
 — (B de), 187.
 — (Guillaume de), 88, 88 *a.*, 187.
 — (G. de), 89 *a.*
 — (Jean de), sr de Broquiers, 98, 99, 103 *a.*, 112.
 — (Pierre), 82 *a.*, 110 *a.*
 — (Pierre de), 92 *a.*, 93 *a.*, 104.
 — (P. de), 93.
 — (Raymond de), 93.
 — (Roland de), 99 *a.*
 COMÈRE (Antoine), 255 *a.*
 — (Guillaume), 236, 237, 239 *a.*, 240.
 COMMERÇANTS, 20.
 COMMERCE, 13.
 COMMÈRE (Guillaume), 52 *a.*
 COMMINGE : comté, 118 *a.*; vicomté, 43 *a.*; domaine, 66 *a.*; élection, 7, 280 *a.*, 295 *a.*, 304 *a.*; comtesse, 31 *a.*, 35, 226; évêque, 306; vicomte, 74 *a.*
 — (Aymeric de), 231.
 — (Bernard de), 275 *a.*
 — (Cécile de), 221 *a.*
 — (Marguerite de), 35, 38 *a.*, 226.
 — (Pierre-Raymond de), 43 *a.*
 — (Roger de), 230.
 — (Simon de), 275 *a.*
 COMMINGES. Voir Comminge.
 COMMISSAIRES : aux revues, 4 *a.*, 5 *a.*
 — aux inventaires, 4 *a.*
 — des guerres, 14 *a.*
 — aux prises et ventes de meubles, 4 *a.*, 5.
 — enquêteurs, 6 *a.*
 — séquestres, 15 *a.*
 COMMUN de paix, 146, 147 *a.*, 148, 148 *a.*, 149, 149 *a.*, 150, 150 *a.*, 153, 153 *a.*, 179 *a.*, 186, 187, 222; fermiers, 166 *a.*
 COMMUNAUTÉS (dettes des), 12.
 — d'arts et métiers, 2 *a.*, 4, 12, 18 *a.*, 21 *a.*
 — religieuses de Rouergue, 127 *a.*
 COMPAGNIE des ludes, 7 *a.*
 — d'Occident, 6 *a.*
 COMPAIGNE (Pierre), 199.
 COMPEYRE (Aveyron) : comptes, 173, 175 *a.*, 176 *a.*, 177 *a.*, 178; château, seigneur, 120 *a.*; droits de notarial, amendes, 171; greffe, 165; juge, gages, 174; Pères de la Fraternité, 104 *a.*; recettes, 171; divers, 104 *a.*, 105, 105 *a.*, 112 *a.*, 113, 123 *a.*, 126 *a.*, 148 *a.*, 155, 211, 211 *a.*, 221.
 — (Guillaume de), 92.
 — (Raymond-Bernard de), 100.
 COMPIÈRE. Voir Compeyre.
 COMPS (Aveyron), 123.
 — (Arnaud de), 243 *a.*
 — (Pierre de), 111.
 COMTAT-VENAISIN, gouverneur, 29.
 COMTE (Bérenger), 226 *a.*
 — (Bernard), 110.
 — (Charles de), sr du Vern, 103.
 — (Guillaume), 73, 111 *a.*, 113 *a.*
 — (Jean), 220.
 — (Raimond), 93 *a.*
 — (le sieur), 189 *a.*
 COMTESSE, 23 *a.*
 COMTOR (Guillaume), 196, 196 *a.*
 CONAC (Aveyron), 45 *a.*, 48 *a.*, 107.
 CONCOURÈS (Aveyron), 88 *a.*
 CONDAMINE (La), église de Rodez, chapelain, 124.
 — (B. de la), 90 *a.*
 — (Pierre de la), 199.
 CONDÉ sur Moselle (Ardennes), 77 *a.*
 — (le prince de), 116 *a.*
 CONDET (Guillaume de), 280.
 CONDESAYGUES (Lot-et-Garonne), 259 *a.*
 CONDOM (Gers) : abbé, 297; église, 222; évêque, 67; Frères précheurs, 305.
 — (Jean de), 243 *a.*

- (Pierre de), 243 a.
 CORDONNE (dame), 269, 293 a, 270, 270 a.
 —, fille de Jourdain de l'Isle, 268 a.
 —, fille de Guillaume de Durfort, 297.
 CORDONS, vicomtesse de Tartas, 305.
 CORTI Jean de, 137.
 CORTIBERTS (Albert de), 73 a.
 COTSNAC. Voir COME.
 COSMYS Jean de, 169.
 COSQUES (Aveyron) : abbé, 187 ;
 abbaye, 124 a, 128 ; commun de
 paix, 148 a, 149 a, 171 a ; châte-
 leme, 148 a, 149, 149 a, 150, 150 a ;
 chapelain, 114 ; revenus, 173,
 176 a, 179 a ; taille, 172 a ; divers,
 114 a, 121, 124.
 CONQUESTE (Aveyron, commune de
 Bouillac), mas, 187.
 CONSEIL (Arnould-Bernard de), 270 a.
 — grand, 17 a, 18, 29 a.
 CONSEILS politiques, 20 a.
 — supérieurs, 6.
 CONSULS du roi, 12.
 — de ville, 12 a.
 CONSIGNATIONS (receveurs des), 3 a.
 CONSTANCE, vicomtesse de Mursau,
 300.
 —, veuve de B. Galtier, 265 a.
 —, bourgeois de l'Isle-Jourdain,
 264, 265.
 CONSTANS (Amiel de), 100 a.
 — (Bertrand de), 223 a.
 — (Raymond), 31 a.
 CONSULS, 4, 5, 13, 14, 16, 16 a.
 CONTE (Bernard), 228.
 CONTISAC (Gers), 223.
 CONTREBADE, 19 a.
 CONTREBANDIERS, 8, 8 a, 9.
 CONTRIBUTION patriotique, 2, 11 a.
 CONTRÔLE (droits), 2 a, 3 a ; officiers,
 3.
 — des actes notariés, 2, 13 a, 14 a,
 16 a, 17 a ; des actes sous seings
 privés, 14 a.
 CONTRÔLEURS des actes des affirma-
 tions, 2 a.
 — des amendes, 4 a.
 — des décrets volontaires, 5.
 — des domaines, 8.
 — des exploits, 5.
 — généraux des finances, 8 a, 18 a.
 — des octrois, 6 a, 7 a.
 — des registres de baptêmes, 2 a.
 CONVENARUM (COMES), 280 a.
 COPADEL (Guillaume), 93 a.
 COPIA (Aribudus de), 262.
 COQ (Le), procureur du comte de
 Cardaillac, 42.
 COQUAULT (Guillaume), 202 a.
 CORBARIET (Tarn-et-Garonne), 66 a,
 223 a, 230, 288 a, 289, 317, 317 a.
 CORRAYRETTES (Jean de), 195 a.
 CORBIÈRE, paroisse de Monbo (Avey-
 ron), mas, 158 a.
 — vers Najac (Aveyron), taille,
 172.
 CORDEL (Durand), 104.
 CORGILLERAY, évêque de Lodève,
 53 a
 CORMAC (Jean), prêtre de Calmont,
 205 a.
 CORMY (Pierre), prêtre de Com-
 pierre, 103.
 CORN (Mery du), 114 a.
 CORNABARRILLEN, Cornebarrieu (Hau-
 te-Garonne), 239 a.
 CORNAC (Bernard de), 243.
 — (Raymond de), 243.
 CORNE (Eustache de), 113 a.
 CORNE (Gers, commune de Maraval),
 seigneur, 250 a.
 CORNEBARRIEU (Haute-Garonne), 265 a,
 269 a, 272 a, 284, 295 a, 298, 298 a,
 299, 299 a, 302 a, 315.
 — (Hélie de), 298 a.
 CORNEGERRE (Antoine), 56 a.
 CORNEILHAN (Gers, commune de Mon-
 teali), château, 273 a, 300, 306.
 — (François de), 180, 180 a.
 — (Jacques de), évêque de Rodez,
 161 a, 166, 177, 177 a.
 CORNEILLAN. Voir Corneilhan.
 CORNELLE (Bernard de), 288 a.
 — (Pierre de), 310 a.
 CORNEJOLS, famille, 172.
 CORNIÈRE (Antoine de), conseiller au
 présidial de Rodez, 119.
 CORNUS (Aveyron), 55, 90, 90 a, 91 a,
 117, 123 a, 173, 175.
 — (Jean de), 104 a.
 — (Pierre de), 92 a.
 — (P. de), 96, 96 a.
 COROLES (Jean de), 197 a.
 CORPROLUP, lieu (Lot-et-Garonne),
 300 a.
 CORRES, moulin, près Roques-Sainte-
 Marguerite (Aveyron), 160 a.
 CORSAC, famille, 172.
 CART (sieur du), en Fezenzac, 248 a.
 CORTONA (Girardus de), 294.
 CORVEIS, 21 a.
 COS (Pierre de), 284 a.
 COSINS (Pierre de), 210 a.
 COSNAC (Gilbert de), 275 a.
 COSSON (Etienne), 296.
 COSSOUT (Guillaume), 158 a.
 COSTAROSSE (Guillaume de), 220 a.
 COSTAT (Guilhen d'en), 242.
 COSTAT (Guillaume du), 242 a.
 COSTE (La) (Aveyron), mas, 90.
 — (Armand), procureur-royal à
 Saint-Sernin, 108.
 — (Guillaume), 186 a
 — (Hugues de la), 25.
 — (Jean), 165.
 COSTE-CORBNAC (La) (Rouergue), 156.
 COSTERBORZE (B. de), 220 a.
 COSTES (Dordé), prieur de Vabre,
 114.
 — (Jean), 113 a
 — (Peyre), 113, 175.
 — (famille), 172.
 COTE (B.), 194 a.
 — (Jean), 195, 198.
 — (Jeanne), 195.
 — (Raymond), 197 a.
 COTOX, 9.
 COUBAC (Thibaut de), 240.
 COUBRAC (Gers, près Monfort), sei-
 gneur, 245 a, 246 a.
 — (Arnaud de), 301, 302.
 — (Arnaud-Guillaume de), 271.
 — (Bertrand de), 239 a.
 — (Jean de), 239 a.
 — (Odet de), 236.
 COUBISOR (Aveyron), lieu, 121 a ;
 prieur, 109.
 COUDENACHE, seigneurie de Sain-
 tonge, 75 a.
 COUDER (Antoine), 181 a.
 COUDERC (Auge), 243 a.
 — (Raymond), 142 a.
 — (P.), 95 a.
 COUDERLE (Jean), 70 a.

- COUDOLS (Aveyron) : château, 167 a ; seigneur, 112, 167 a.
 — (Bertrand de), 95, 167 a.
 COUDOURNAC (Aveyron), 88 a.
 COUGOUSSE (Aveyron, commune de Salles-la-Source), 100.
 COULAGNES (Lozère), 106 a.
 COULET (Gaillard), 112 a.
 COULOMMIER (Jean de), 277.
 COULOMMIERS (Seine-et-Marne), 78.
 COULONGES (Vidal), 123.
 COULOMES (Guillaume de), 243 a.
 COULOMÉ (le). Voir Colomé.
 COUPEROSE (Madelaine de), 2, 9.
 COUPIAC (Aveyron) : château, 15 ; juge, 108 ; prêtre, 112 a ; seigneur, 115 ; divers, 97, 113, 123, 167, 175.
 COUPIN (Guillaume-Arnaud), 225 a.
 COUR commune de Gévaudan, 115, 145 a.
 — des Aides de Montauban, 7, 9, 11 a, 15 a.
 — plénière, 2.
 COURBUEL (vicomtesse de), 145.
 COURDEBŒUF (Merlin de), capitaine de Castelnaud-de-Montmiral, 319 a, 320.
 COURNAC (le seigneur de), 156.
 COURRENT (Jean), 243.
 — (Marie), 243 a.
 COURS (Lot-et-Garonne) : vicomte, 248 a ; vicomtesse, 253 a.
 — (Jean de), s^r d'Espérolais, 251 a.
 COURS souveraines, 1.
 — supérieures, 5, 5 a, 6.
 COURT (Jean de), 235.
 COURTEY (Emeric), 52.
 — (Guillaume), 47.
 COURTIERS, 2 a.
 COURTINES (François de), 116.
 COURTOIS (Bernard), 94.
 — (François), 115 a.
 — (Hugues), 103 a.
 — (Jacques), 100, 102 a.
 COURTON (Jacques), 98.
 COUSERAN : évêque, 269 a ; vicomte, 255.
 COUSINOT (Adam), 53 a.
 COUSSERGUES (Aveyron), 121 a.
 COUSTIEL (Guiraud), 195 a.
 COUTIN (Arnaud), 284 a.
 COUVENTS de Gascogne et Bordelais, legs, 293 a.
 COUZERAN (Pierre de), 270, 270 a.
 COUZET (Marie de), 243.
 COUZOU (le). Voir le Cuzoul.
 COX (Haute-Garonne), 240 a.
 CRAMANT (Simon de), 32 a.
 CRANSAC (Aveyron), 109 a.
 CRASSEIL (P.), 147 a.
 CRASTES (Gers) : lieu, 39, 233, 236, 250, 256 ; seigneur, 251 a.
 CRAUBENSERRE (Mahaud de), 237 a.
 CRAVENSÈRE (Gers), seigneur, 251.
 CRÉADE (Durand), 188 a.
 CREISSAC ou Crayssac (Haute-Garonne), 292, 292 a.
 CREISSEL. Voir Creyssel.
 CREISSIER (Jean), seigneur d'Espagnel, 51.
 CRÉMAT (Lozère, commune de Pompidou), 107 a.
 CRÉMENS (Jean de), 233 a.
 CREPIN. Voir Crespin.
 CRESPIN (Aveyron) : prêtres, 121 ; prieur, 153 a.
 CRESPON (Jacques de), 117 a.
 GREYSEL (Aveyron) : capitaine, 119, 290 ; château, 92 a, 162 a ; châtelain, 74, 86 a ; domaine, 162 a ; hommages, 101 a, 104, 104 a, 105, 107, 109 a, 164 ; inventaire, 324 ; juridiction, 199 a, 211 ; lieutenant de juge, 162 a, 177 a ; notaire, 89 a ; revenus, administration, 162 a, 163, 163 a, 164, 165 a, 169, 173, 176 a, 177, 177 a, 179 a, 181, 181 a, 182 a ; vicomte, 23 a, 46 a, 50, 67, 67 a, 73, 90, 96 ; divers, 40, 51, 52 a, 55, 217, 221.
 — (Guillaume de), 96.
 CRIMINELS, 7.
 CROISIL (M. de), 162 a.
 CROIX (sieur de la), 119.
 — (Etienne de la), 154.
 — (Guillaume de la), 23 a).
 CROIX de Barrès (La) (Aveyron), 170 a.
 CROS (Bertrand), 71.
 — (François du), 112.
 — (Jourdain de), 86.
 — (Pons du), 113 a.
 — de Bérail (Jean-Antoine de), 116 a.
 CROTIERS (Bertrand de), 104 a.
 — (Raymond de), 92.
 CROUZAT (Bernard), 68.
 — (Etienne), s^r de la Croix, 119.
 CROUZET (Aveyron), 90, 167.
 — (Paul), 50.
 CROZ (Jourdain de), 204 a.
 CROZAT (Etienne), conservateur du domaine, 164.
 —, gouverneur de Meyrueis, 181 a.
 CROZE (Arnaud de), 97.
 — (Jean de), 214.
 — (Jourdain de), 206.
 — (sieur de), 102 a.
 CROZES (Vesian de), 110 a, 111.
 CRUC (Bertrand du), 243 a.
 — (Guillaume du), 213 a.
 — (Pierre du), 243 a.
 CRUSSEL (baronnie de Tournon), 254 a.
 CRUSSOLS (Iluc de), 288 a.
 CRUZEL (baronnie de Tournon), 254.
 — (Alic), 119 a.
 CUBIERE (G.), juge du comté de Ro-dez, 159.
 CUBIÈRE (Raimondus), 145 a.
 CUGNAC (Antoine de), 147.
 CUGNOL (Bernard), 50.
 CUIRS, 2 a, 10 a, 11 a, 20 a.
 CUIVRES (marque sur les), 18 a.
 CUMONT (Tarn-et-Garonne), 254.
 — (Bertrand de), 230 a.
 CUNO (Michel de), 248 a.
 CUQ (Lot-et-Garonne) : péages, 69 ; reconnaissances, 242 a ; seigneur, 240, 250, 260 a.
 CURAND (P.), 194 a.
 CUREL (Etienne), curé à Lunel, 167.
 CURSNAC (B. de), 220 a.
 CUSAGUET (Centon de), 233.
 CUSARAY (Pierre), juge du bas-comté d'Armagnac, 251 a.
 CUSSEAC (Guillaume de), 89 a.
 CUSAT (Aveyron), 170 a, 172 a.
 CUSSET (Jean), prêtre de Villefranche, 114 a.
 CUZAC (Lot), 174 a, 185 a.
 CUZOU (le) (Tarn-et-Garonne) : biens ecclésiastiques, 121 ; taille, 172 ; seigneur, 101.
 — (Géraud del), 23, 24 a.
 CYRAC (Géraud de), 313 a.

D

- DABEN (Laffouy), 49.
 DABUS (Charles), 76*a*.
 DAFFIE (Bernard), abbé de la Caze-Dieu, 245.
 DAFFIO (Robert), 309*a*.
 DAGRAS (Jean), 248.
 DALHADE (la), église de Toulouse, 275.
 DALHES, Dalbs. Voir DAUX.
 DALEM (Bernard), 222.
 DALHAYRE (Bertrand), 238*a*.
 DALMACE (Hugues), seigneur de Saint-Didier, 226*a*.
 — (Robert), 226*a*.
 DALMAS (Pierre), 114*a*.
 DALMAYRAC (Raymond de), 110*a*.
 DALON (Berenguier), commandeur de la Tronquière, 82*a*.
 DALPS. Voir DAUX.
 DAMMARTIN (comte de), 55, 147, 147*a*.
 — (seigneur de), 56.
 DAMPMARTIN. Voir Dammartin.
 DANGEREUX (Jean et Ysarn), 239, 240*a*.
 DARDENNE (Dédodat), 93*a*.
 — (Jean), 120*a*.
 DARDAS (P.), 148*a*.
 DARDET (Hugues), 187*a*.
 DAROS (Pierre), 236.
 DARRE (Bernard), 104*a*.
 DARROS (Jacques-Philippe), 253*a*.
 — (Michel), 266, 266*a*.
 DARTIES (Claire), 243.
 — (Domenge), 243.
 — (Guillaume), 243*a*.
 — (Pierre), 243.
 DARTIGUES (Géraud), 91.
 DARTIER (Raymond), 101*a*.
 DASTE (Guillaume), 243.
 — (Raymond de), 243.
 DASTREL (Jean), 112*a*.
 DATEIL (Pierre), prêtre, 114.
 DAUBE (Brunet, sieur de), 253.
 DAUBÈZE (Lot-et-Garonne, commune de Lamontjoie), seigneur, 248.
 DAUNET (Jean), 85.
 DAUNIAN (Gers, commune de Magnan), 223*a*.
 DAUPHINÉ, 6*a*.
 DAURDE (Pierre), 110*a*.
 DAURE (François), sieur de Moulinot, 115.
 — (Jean), 243*a*.
 DAURELLE (Bernard), 110.
 DAURES (Jean), 113.
 DAURIAC (Bernard), 73.
 DAUTIN (François), 253.
 DAUVERGNE (Pierre), 190.
 DAUX (Haute-Garonne), 246, 265, 269*a*, 270, 271*a*, 313, 313*a*, 315.
 — (Etienne), chancelier d'Armagnac, 183.
 DAVAL (Raymond), 94.
 DAVID (Guillaume), 54*a*.
 — (Hugues), 186*a*.
 — (Jean), 113.
 DAYMES (Jean), 251.
 DAYNIER (noble Gabriel), 249.
 — (Pierre Jean), 249*a*.
 DAYSSÉS (Martin), 283*a*.
 DAZILAN (Guillaume de), 96.
 DEAUX. Voir DAUX.
 DEBROGIER (Bernade), 220*a*.
 DECAT (Jean), seigneur de Cocural, 115.
 — (Melchior), s^r de l'Albaret, 117*a*.
 DECHER (Guillaume), 110.
 DÉCIMES, commissaires et receveurs, 13.
 DÉCRETS volontaires, contrôleurs, 5.
 DECROIX (Arnaud), 97*a*.
 DEFRAISSE (Raymond), 102.
 DELABARRE (Dominique), 95*a*.
 DELACROIX (Pierre), 114*a*.
 DELALÈGUE (Raymond), 186*a*.
 DELAS (Etienne), conseiller à la Cour des Aides de Guyenne, 253*a* ; s^r de Brimont, 244*a*.
 — (Jean), s^r de Valende, 244*a*.
 — (dame Marguerite), 252.
 DELAUZERAL (Guiraud), 220*a*.
 DELHOSC (Vidal), 214*a*.
 DELBOUSQUET (François), s^r de Recoulette, 116*a*.
 DELBOUY (Raymond), 101.
 DELBREIL (B.), 191.
 DELCAUSSÉ (B.), 142*a*.
 — (Bernard), 196*a*.
 — (Bérengère), 196.
 —. Voir aussi CAUSSÉ (del).
 DELCAYRE (S.), 220*a*.
 DELCAZAL (Durand), 119.
 DELCLOUS (Eché), 197.
 — (R.), 197.
 DÉLESTOL (B.), 197*a*.
 DELEZIT (Cyprien), s^r de Saint-Jean de Lavilledieu, 261*a*.
 DELGANNIÉ (Jeanne), 154.
 DELGORS (P.), 197.
 DELMAS (Antoine), 114*a*.
 — (Aymar), 111*a*.
 — (Jean), 195*a*, 196, 220*a*.
 — (Pétronille), 195*a*.
 — (P.), 288.
 DELNAT (Antoine), 214*a*.
 — (Arnault), 214*a*.
 DELONCLE (B.), 220*a*.
 DELORT (B.), 25*a*.
 — (Dominique), 50*a*.
 — (Raymond), 110*a*.
 DELOS (B.), 193.

- (Pétronille), 193.
 DELPECH (Arnaud), 252 a.
 — (Bérenger), 195.
 — (Jean), 196 a.
 — (Raymond), 222.
 DELPEYROU (Guillaume), 197 a, 198.
 — (J.), 198.
 DELPHINE (Jeanne), 143 a, 183, 184.
 —, fille de Rousson, vicomte de Turenne, 310.
 DELPIC (Étienne), religieux d'Aubrac, 117 a.
 DELPON (Gaubert), 142.
 — (Guillaume), 198.
 — (Loïs), 142.
 — (Jean), 197 a.
 DELPOINT (Durand), 198.
 — (D.), 221.
 — (Gaubert), 142 a.
 — (Raymonde), 87 a.
 — (S.), 221.
 DELPOT (Jacques), 71.
 DELPRAT (G.), 220 a.
 DELPUECH (Gaillard), 196 a.
 — (Guillaume), 142 a.
 — (Jean), 110, 115.
 — (Noël), 107.
 — (Pierre), 114 a, 117 a.
 DELRIEU (Jean), 24 a.
 DELROCAU (Pierre), 192.
 DELSALVI (Jacques), 115 a.
 DELSER (G.), 220 a.
 DELSERRE (Jean), dom de Bozouls, 102 a.
 DELSOL (Guillaume), 285 a.
 DELTEIL (P.), 220 a.
 DELTOUR (Guillaume), 199.
 — (Raymond), 96 a, 97.
 DELVERGNE (Rigaud), 97 a, 98 a.
 DEMÔLE (Pierre), 190 a.
 DENFERT (Pierre), dit Cazères, 222.
 DENGAROS (le nommé), 234 a.
 DENIERS publics, 1.
 DÉNOMBREMENTS ecclésiastiques, 120 a, 121, 121 a, 123, 123 a, 130, 132, 134.
 — de Rouergue, 110, 111, 111 a, 113 a, 115, 116, 124 a, 125, 126.
 — divers, 119, 119 a, 121, 122.
 DÉODAT (Pierre), 156.
 — (Raymond), 204 a.
 —, abbé de Bonneval, 99 a.
 DÉRIAL, avocat, 190.
 DÉS, jeu, 16, 49 a.
 DESBAUS (Philibert), 226 a.
 DESC (gouffre du), vers Rodez, 187.
 DESCARANTAC (G.), 220 a.
 DESCHAMPS (Guillaume), 26 a, 91.
 — (P.), 91 a.
 — (Raymond), 91, 91 a.
 DESCOUS (Guillaume), 229, 301.
 — (Morlan, s'), 248.
 DESCOUSINS (Pierre), procureur-général du comté de Rodez, 86.
 DESCOUSSES (Demenges), 243 a.
 — (Pierre), 243 a.
 DESMAZES (Louis), 246.
 DESPLAS (Guillaume), 112
 DESPRÉS, conservateur du domaine d'Armagnac, 237.
 DESQUILLOTS (dame Anne), 250 a.
 DESSART (Guillaume), 200 a.
 DESTOURS, surintendant de la reine de Navarre, 178 a.
 DESTRESSE (B.), 197 a.
 DETTES de l'Etat, 19.
 DEULET (R.), 198.
 DEUX-PONTS (duc des), 10, 20 a.
 DEVÈZE (Hautes-Pyrénées), 247 a.
 — (Jean), seigneur de Montastruc, 115.
 DEVIC (Guillaume), 188 a.
 DEYDIÉ (Arnaud), 325.
 DEYMIER (Bernard), 239.
 DIEPPE (Seine-Inférieure), 9.
 DIEUPENTALE (Tarn-&Garonne), 230 a.
 — (Aribert de), 315.
 — (Raymond de), 240, 240 a, 269.
 DINE, 14 a.
 DISCIPLINE ecclésiastique, 4.
 DIXIÈME, 4, 8, 8 a.
 DIZOS (près Madiran, Hautes-Pyrénées), 235.
 DOAT (Guillaume), 291, 291 a.
 DOAZAC. Voir Douazac.
 DOCTRINE chrétienne (ordre de la), 21 a.
 DOISSAC (sieur de), dans la baronnie de Tournon, 254 a.
 DOLFER (Jean), 105.
 DOLON, château, dans le Sévéruguais, 55, 144, 145, 161.
 DOMAINE royal, 12, 126, 151 a, 152, 152 a, 153 a, 154, 154 a, 155, 156, 156 a; aliénations, 118 a, 125 a, 154; conservateurs, 3 a, 14 a; contrôleurs, 21 a; domaine engagé, 4, 4 a, 6 a; receveur du domaine, 16 a, 17, 21 a; officiers, 2.
 — d'Armagnac, 256, 256 a.
 — de Navarre, 246.
 — ecclésiastique, 121 a.
 DOMAZARGUES (Aveyron), mas, 142 a.
 DOMERGUE (Durand), 25.
 — (Guiot), 110.
 — (Guillaumette), 110,
 — (P.), 110.
 DOMINIQUE (Jean), 293.
 — (Raymond), prêtre, 83.
 DOMPIERRE (G. de Chabannes, seigneur de), 186.
 DON gratuit, 9 a.
 DONAT Alaman. Voir Alaman.
 DONATIONS, 17 a.
 DONATUS Alamani, 289, 289 a.
 DONNEZAN, reconnaissances, 321 a.
 DONNADIEU (Gaillard), 198.
 DONZAC (Tarn-et-Garonne), 22 a, 239, 245 a, 297 a, 305 a.
 DONZENAC (Corrèze), 78, 308, 309 a.
 DORDA, moulin sur le Gers, 217.
 DORDAIGNE (Jean de), 254 a.
 DORDES (Hugues), 88.
 DORNE (D.), 197 a.
 DOSSET (Espagne de), 222 a.
 DOUZAC (Tarn-et-Garonne, commune d'Arques), seigneur, 247, 254.
 DOUBLE, château près Dunes (Tarn-et-Garonne), 296, 297, 297 a, 300, 300 a, 305 a, 306 a, 307 a, 307.
 DOUCET (Bernard), 48.
 DOUCY (Jean), receveur des gabelles, 27 a.
 DOULCET (Hispan de), 237 a, 239.
 DOUMERG (Pierre), 82.
 DOUMERGUE (Raymond), 120.
 DOURDON (Géraud), 193.
 DOUX (Simon le), 294 a.
 DOUZELS (Simon), s' d'Aigues-Mortes, 251.
 DOYEL (Bonnard), 199 a.
 DRAPIER (Robin), 242 a.
 DRAPS, 16.
 DREUILLE (Aveyron), 94, 121.

- DROIT canonique, 18.
 — civil, 18.
 DROITS féodaux, 11 a.
 — d'entrée et sortie, 2 a.
 — sur les marchandises, 2 a.
 — domaniaux, 8 a.
 — municipaux, 11.
 — réservés, 6 a, 10, 10 a.
 DRUDAS (H^e-Garonne) : château, 270
 lieu, 312, 313 a ; seigneur, 240 a.
 — (Aton de), 312 a.
 — (Caorcin de), 312 a.
 DRUDES. Voir Drudas.
 DURARRY (Daniel), 245 a.
 DUBEDAL (Arnaud), 243 a.
 DUBÈS (Guillaume), 186 a.
 DUREYT (Etienne), 165 a.
 DUBOIS (Guillaume), 192.
 DUBOSC (Jean), 186 a, 259 a.
 DUBOURG (Guillaume), 96 a.
 — (Jean), 249.
 — (Jean Hugues), 96 a.
 — (Pierre), 70.
 DURUC (Bernard), 243.
 — (Guillaume), 243.
 — (Samson), 243, 243 a.
 DURUIS (Jean), 199.
 DURU (Guillaume), 243 a.
 DURASTANG (Guillaume), 220 a.
 DUCHATEAU (Géraud), 309 a.
 DUCLAUX (Jean), 241 a.
 DUCLOUP (G.), 220 a.
 DUCOS (Dominique), 252 a.
 DUCOSOL (Bertrand), 248 a, 250.
 — (Hebert), 250.
 DECOURERC (B.), 220 a.
 — (G.), 220 a.
 DECOSSE (Jean), 243.
 DECROS DE BERAI, 115 a.
 — (Guillaume et Jean), 114 a.
 — (Pierre), 113 a.
 DECROT (Hugues), 243.
 DEHEL (Jean), 114 a.
 DEEL, 12.
 DEUS (Assaut), 237.
 DEFAUR (Charles-Mathieu), sr de
 Barbosan, 249 a.
 — (Gabriel), sr de Marnac, 250.
 — (Jacques), 248.
 — (Jean), 254.
 — (Jean-Jacques), sr d'Araygues,
 249 a.
 — (Michel), juge-mage de la séné-
 chaussée de Toulouse, 316.
 — (Michel), sr de Pibrac, 253 a.
 — (Michel), receveur des amendes
 en Armagnac, 66 a.
 — (Raymond), 244, 244 a, 245 a,
 324 a.
 DEFOUR (Jean), 239 a.
 — (Jean-François), 249 a.
 — (Melchior), 249.
 — (Raymond-Pierre), 304, 304 a.
 DEFOURC (Pierre), 230.
 DUGES (Guillaume), 114 a.
 DUHART (Guillaume), 226 a.
 DUCHÈRON (Michel), 246.
 DUILLY (Jean), 49.
 DULAC (Mathieu-Paul), sr de la
 Pèrède, 254.
 DULAU (Antoine), 249 a.
 DULONG (Théophile), 256.
 DULOUF (Bernard), 238.
 DULPHE (Guichart), sénéchal de
 Quercy, 74 a.
 DUMAINE (Bernard), 249.
 DUMAS (Adhémar), 97 a.
 — (Antoine), 112 a, 243.
 — (Arnaud), 99, 102 a, 228 a.
 — (Bernard), 243 a, 268 a.
 — (Bertrand), 113 a.
 — (Dodat), 110 a.
 — (Durand), juge du comté de
 Rodez, 210.
 — (Guillaume), 96, 113, 154 a.
 — (Guy) prêtre, 112 a.
 — (Jean), 25 ; prêtre de Villefran-
 che, 81 a.
 — (Marin), 234 a.
 — (Mathon), commandeur de Gim-
 brède, 239.
 — (Pierre), 101, 110 a, 112 a, 115,
 117 a, 124.
 — (Raymond), 115 a, 167 a.
 DUMAZET (Guillaume), 25.
 DUMOUX (Pierre), 243 a.
 DUMONT (Arnaud-Guilhem), 249.
 — (Bernard), 223 a, 232 a, 238 a.
 — (Elysée), 238 a.
 — (Philippe-Pierre), 250.
 DUSAN (Guibert), 185.
 DUS, sr Tarn-et-Garonne, 22 a, 291 a,
 297, 297 a, 300, 300 a, 305 a, 306 a,
 307, 307 a.
 DUPE (Jeu de la), 16.
 DUPIN (Jean), 324 a.
 DUPLA (Jean), 199.
 — (Pierre), 199.
 DUPLEX (Scipion), 246.
 DUPONT (François), 117 a.
 — (Guillaume), 115.
 — (Jeanne), 243.
 — (Louis), sr de Castelbouc, 109 a.
 — (Pierre), sr de Serres, 107 a.
 DUPOY (Gabrielle), 253 a.
 DUPRAT (Jean), 243 a.
 — (Pierre), 243 a.
 DUPRÉ (Pierre), 248 a.
 DUPUY (Géraud), 236.
 — (Jean), 52, 69, 251.
 —, seigneur de Mongesty, 118.
 — (Paul), seigneur de Roquetaill-
 taillade, 118.
 — (Pierre), juge de Saint-Sernin,
 108.
 DURAN (Gers), 238.
 DURAND, évêque d'Albi, 293.
 —, sieur d'Aubrac, 94 a.
 — (Elezar), 209.
 — (Bernard), 93, 284 a.
 — (Etienne), 113.
 — (Guibert), 101 a, 105, 107 a.
 — (Jean), 97 a, 112 a ; — co-sei-
 gneur de Rebourguil (Aveyron),
 107 a.
 — (Pierre), 112 a.
 — (P.), 191 a.
 — (Vidal), 304.
 DURANDE (Pierre), 133 a.
 DURAS (le seigneur de), 305.
 DURBANA, lieu dit, près Seilh (Haute-
 Garonne), 302 a.
 DURRANE d'Armagnac, 236.
 DURENQUE (Aveyron), 113.
 DURFORT (Arnaud de), 22 a.
 — (Bernard de), 22 a, 46 a, 294 a,
 297, 297 a, 307 a.
 — (Guillaume de), 265 a, 293 a,
 294 a, 295 a, 296, 297, 297 a,
 305 a, 306, 307, 307 a, 308.
 — (Jean), sieur du Born, 244 a.
 — (Ratier de), 293 a, 297, 297 a.
 — (Raymond de), 296.
 — (Raymond-Bernard de), 300 a.
 — (Raymond Bertrand de), 297,
 297 a.

DURIEU (Baptiste), 85*a*.
 — (Bérenger), 200.
 — (Bertrand), 94*a*.
 — (Jean), 25, 115*a*.
 — (Pierre), sr de la Barthe, 117*a*.
 — (le sieur), juge-mage en la sénéschaussée de Rouergue, 182*a*.
 —. Voir aussi Rieu (du).
 DURORATI (bastida de), Durfort (Tarn), 292*a*.

DUROS (Pierre), 274, 281.
 DURRAS (Lot-et-Garonne), 22*a*.
 DURRIER (Jean), 110.
 DUSOLIER (Bérenger), 93.
 — (Bernard), 214*a*.
 — (C), 196*a*.
 — (Guillaume), 106, 193*a*, 214*a*.
 — (Pierre-Jean), 111*a*.
 — (Raymond), 106*a*, 111*a*.
 DUSOURC (Bertrand), 237.

DUSSERRI (Jean), 104.
 DUTHIL (Bertrand), 243*a*.
 — (Domenges), 243.
 — (Garraud), 243*a*.
 DUTON (Marguerite), 250.
 DUTOUR (Raymond), 110.
 DUTOURON (R.), 198.

E

Eaux et forêts : chambre, 12*a*, 13; grands-maitres, 13*a*; inspecteurs conservateurs, 3*a*; maitrises, 15*a*; offices, 14.
 FAUX-DE-VIE, 4*a*.
 EAUZAN : hommages, 246, 254*a*; inventaire, 325; seigneurie, 67*a*, 257, 257*a*, 258, 259, 259*a*, 260.
 EAUZE (Gers), 223*a*, 233, 234*a*, 237, 248*a*, 256*a*, 258, 260.
 EBBES, famille, 172.
 EBELINE, femme de Géraud de la Calm, 110*a*.
 EBLE (Jean), 108.
 EBLES (Antoinette d'), 117*a*.
 — (Gabriel d'), sieur de la Rive, 115*a*, 117.
 — (Guillaume), sr de Camboulazet, 107.
 — (Jean), 98*a*.
 — (Raymond), 93*a*.
 EBRAL (Od), 318*a*.
 — (Ysarn), écuyer, 318, 318*a*, 319.
 EBRARD (Déodat), 97, 99.
 — (Gaillard), 97*a*, 98, 98*a*, 102*a*, 104.
 — (Hugues), 106*a*.
 — (Jean), 234.
 — (Pelegrin), 234.

— (Pierre), 110.
 ECHANGES, droits, 15.
 ECHELLES du Levant, 17.
 ECHEP (Déodat), 110*a*.
 ECHEVINS, 5, 13, 14, 16.
 ECHIER (P.), 197*a*.
 ECOLE militaire, 9.
 EDITS, 1.
 Edouard, roi d'Angleterre, 268*a*, 293*a*, 295.
 ELBES (Aveyron), abbesse, 89.
 ELECTEUR Palatin, 10.
 ELECTIONS (bureaux d'), 8*a*, 18*a*.
 — consulaires, 18.
 ELÉONOR, femme de P. de Lucas, 268*a*.
 ELÉONORE, fille d'Endes de Terride, 296*a*.
 ELINGEN (Allemagne), 10.
 ELNES (Aveyron, près Najac), 172.
 EMPLOYÉS des fermes, 9*a*.
 ENARD (Pierre), 299.
 ENFRUTS (Les) (Aveyron), 173.
 ENGALEN. Voir Engalin.
 ENGALIN (Gers), 236, 239*a*, 240, 245*a*, 251.
 ENGAUTIER, moulin sur l'Arrats, 245.
 ENGLESIÉ, fille de B. de Marestang, 274*a*.
 —, femme de R. Guilabert, 303*a*.

ENJALBERT (Bernard), 172.
 — (Hugues), 113.
 — (Jeanne), femme de J. Borie, 114*a*, 120*a*.
 — (Raymond), 93, 94*a*, 192.
 ENTRAIGUES (R. d'), 220*a*.
 ENTRAYGUES (Aveyron) : consuls, 107; lieu, 25*a*, 88*a*, 93, 109, 121*a*, 185, 187; inventaire, 324; moulins, 189, 192; péage, 89; seigneur, 115*a*.
 —, famille, 172.
 — (Archambaud d'), 108*a*.
 — (Bertrand d'), 101.
 — (Guillaume d'), 102*a*.
 — (Guillaume Tsarn d'), 108.
 — (Guillaume Pierre d'), 191.
 — (Pierre d'), 108.
 EQUIVALENT : droit, 12; inspecteur, 15.
 ERAIL (Déodat), 99*a*.
 ERAUD (Michel), conseiller et maitre des requêtes de l'Hôtel de la reine de Navarre, 161, 162, 162*a*, 163, 163*a*, 165*a*, 166, 176, 178*a*, 179, 182, 213*a*, 215, 221, 317*a*, 319*a*.
 ERLAN (Bernard), 192*a*.
 ERMENGAU (Hugues), 284.
 — (Pierre), 284.
 — (Raimond), 90*a*.

- ERMENGAUD, comte d'Urgel, 265 a, 285 a, 286, 305.
- ESCAFFRÈDE d'AUBIN (d'), 88 a.
- ESCAFREDUS (Ramundus), 301 a.
- ESCALQUENS (Arnaud d'), 304.
- (Bertrand d'), 304.
- (Etienne d'), juge de Verdun, 314 a.
- (Pierre Durand d'), 304.
- (Pierre-Raymond), 304.
- ESCANOLIERE (Aveyron) : prieur, 124; taille, 172 a.
- ESCARAILHE (Martin d'). Voir Escorailles.
- ESCLANAL (Guillaume), 297, 297 a, 298.
- ESCLARMONDE, femme de G. Gache, 293.
- ESCLAVISSAL (Pierre), garde des Archives du Comté de Rodez 85 a, 223 a.
- ESLIGNAC (Gers, commune de Montfort), 246 a.
- ESCOLANI (Bernardus), 283 a.
- ESCORAIL (Durand d'), 193.
- ESCORAILH (Gailharde), 196 a.
- (Pierre d'), 196 a.
- ESCORAILLES, Escorailles. Voir Escorailles.
- (Cantal), 23 a.
- ESPAGNAC, mas, vers Peyrusse (Aveyron), 200 a.
- (B. d'), 201.
- ESPAGNE : pays, 37; roi, 15.
- (Arnaud d'), sénéchal de Carcassonne, 212.
- ESPAGNET (Creimpier, seigneur d'), 51.
- ESPALEIS (Tarn-et-Garonne) : lieu, 261 a; seigneur, 251 a, 522 a.
- ESPALION (Aveyron), 105 a, 121 a; commanderie, 87 a.
- ESPANHA (Roger d'), s^r de Montespau, 74 a.
- ESPARABANT, terre près Auradé (Haute Garonne), 266 a.
- ESCORBIAC (Guichard d'), avocat de la reine de Navarre, 217 a. Voir Escourbiac.
- ESCORBIACHES, 72.
- (Amaurie d'), 96 a; s^r de Bourrau, 103 a, 107; capitaine du château de Benaven, 85 a, 85.
- (Dauphine d'), 95 a.
- (Durand d'), 95.
- (Géraud d'), 94 a.
- (Guillaume d'), 85 a, 86, 92 a, 95 a, 98, 99 a, 172; — sénéchal de Rouergue, 108.
- (Henri d'), 115 a.
- (Maurin d'), 110.
- (Martin d'), 167 a.
- (Pierre d'), 93 a.
- ESCOT (Raymond-Guillaume), 315.
- ESCOURBIAC (Jean d'), 245. Voir Escorbiac.
- ESCOUSSERAC (Pierre d'), 243 a.
- ESCOUT (Bernard), 272.
- (Eudes), 272.
- ESCUPIER (Raymond), 119.
- ESERT (Gautier), 273 a, 276 a.
- (Guillaume), 277 a.
- ESPARRÈS (Assalit d'), 303.
- (Géraud d'), 228 a, 236, 269.
- (Guillaume d'), 303 a.
- (Guillaume-Assalit d'), 304 a.
- (Jean-Antoine d'), s^r de Coignas, 247.
- (Jean-François d'), 247 a.
- (Jeanne d'), 230.
- (Montazin d'), 237 a.
- (Pierre d'), s^r de Lussan, 247 a.
- (Jean-François d'Hélie, s^r d'), 247.
- Voir aussi Esparbier, Espervier et Espervier.
- ESPARBIER (Arnaud d'), 275.
- ESPARRE (Bertrand d'), 98.
- (Guillaume d'), 94.
- (Pierre d'), 98.
- (Raymond d'), 94.
- ESPARSAC (Tarn-et-Garonne), baronnie, 255.
- , maison noble du Bas-Armagnac, 248 a.
- ESPARVIER (Arnaud), 312 a.
- (Géraud), 269.
- (Géraud d'), 236, 269.
- (Guillaume d'), 69 a, 74.
- (Henri d'), 239 a.
- (Jean d'), 239 a. Voir aussi à Esparlès.
- ESPAS (Gers), 223 a; seigneur, 252.
- ESPEYRAC. Voir Espeyrac.
- ESPEILLAC, Espeillan. Voir Espeillac.
- ESPEILLAC (Aveyron), 126, 172 a, 173.
- ESPELETTE (Pierre Gay d'), 240.
- ESPENAN (Hautes-Pyrénées), 230.
- ESPEUTE (Jean), 195 a.
- ESPERAUSSES (Tarn), 221 a.
- ESPÉRIER (Raymond d'), 215.
- ESPERVIER (Guillaume d'), 68 a.
- (Montazind'), 237 a. Voir Esparbès.
- ESPEYRAC (Aveyron), 56, 86 a, 121, 121 a, 149, 185 a, 186, 186 a.
- ESPIÉ (Guillaume), 199.
- ESPIENS (Lot-et-Garonne), 38.
- ESPODEL (Haute-Garonne), 303 a.
- ESQUERRE (Arnaud d'), 241 a.
- ESQUERRIER (Arnaud d'), notaire du comte de Foix, 321 a.
- ESQUIER (Bernard), 102 a.
- ESQUINAT (Jourdain), 281.
- (Lormand), 281.
- ESTA (Pierre d'), 251.
- ESTAING (Aveyron), 121, 155, 187, 189.
- (le sire d'), 43 a, 47, 47 a.
- , famille, 323.
- (Alguasie d'), 95 a.
- (Antoine d'), 210, 210 a.
- (Ayméric d'), 97, 110.
- (Begon d'), 47.
- (B. d'), 197 a.
- (François d'), évêque de Rodez, 126 a.
- (Guillaume d'), seigneur d'Esparron, 86 a; seigneur de Vivier, 207.
- (Guilhot d'), 210.
- (Jean d'), 98 a, 99, 210, 210 a.
- , dom d'Aubrac, gouverneur du comté de Rodez, 86.
- , moine d'Asprières, 81.
- (Louis d') seigneur abbé de Bellaigüe, 117 a.
- (Raymond d'), 23 a, 93, 98 a.
- (Saladin d'), 94.
- ESTARAC (Jean d'), 236.
- ESTACLES (duché de Bar), 77 a.
- ESTEMPE (Gers, commune de Miellin), seigneur, 251.
- ESTILLAC (Lot-et-Garonne) seigneur, 240; dame, 254.
- ESTIVAL (Corrèze), 308

- (Bernard d'), 226.
 — (Fine d'), 226.
 ESTOUET (Jean d'), procureur du roi dans le Bas-Armagnac, 251 a.
 ESTOURNAS (Gers, près Maurous), 233 a.
 ESTRABANT (B.), 196 a.
 ESTRAMIAC (Gers), 231 a, 233.
 ESTRAYGUE (R.), 198.
 ESTRELS (Rouergue), mas, 89 a.
 ESTREMIAC, domaine près Auvillar (Tarn-et-Garonne), 236 a.
 ESTROA (Raymond la), 303.
- ESTUSSAN (Lot-et-Garonne), 306 a.
 ETATS-UNIS, 11.
 ETIENNE II, pape, 127.
 ETUVISTES, 13 a.
 ETOFFES, 7 a, 18, 19, 20, 47 a.
 — de laine, 17 a, 22.
 EU (comte d'), 84.
 EUDES, seigneur de Montaut, 237 a.
 —, fils de B. d'Astaffort, 271 a.
 —, fils de Jourdain de l'Isle, 263.
 EUDIA, femme de Bertrand-Jourdain de l'Isle, 262 a.
- , fille de Jourdain de l'Isle, 270 a, 271.
 EUDIE de l'Isle, femme de Bertrand de Caumont, 294.
 —, femme de B. de Terride, 271.
 EUGÈNE, pape, 132 a.
 EURIC (Pierre), 243.
 EUSTACHE, abbé du Mas-Grenier, 302 a.
 EUSTACHE, vicomtesse de Comborn, 308 a.
 EXAMINATEURS, 6 a.
 EXPLOITS, contrôleurs, 3 a.

F

- FABAS de Guirette, 243 a.
 FABIOLÉ, dans la baronnie de Roquefeuil, mas, 90.
 FABRE (Benoît), 198 a.
 — (Bérenger), 198 a.
 — (Bernard), 110 a, 293 a, 302 a.
 — (Bertrand), 25 a.
 — (Etienne), 23 a, 219 a.
 — (G.), 197.
 — (Gslard), 193.
 — (Guillaume), 23 a, 94, 190 a.
 — (Guillaume le), 197.
 — (Hugues), 185 a.
 — (Jacques), 112.
 — (Jean), 106 a, 112 a, 198 a.
 — (Massip), 88.
 — (P.), 191 a.
 — (Pierre), 25, 186 a.
 — (Raymond), 25, 312 a.
 — (Ricard), 199.
 — (Sanche), 283, 284, 286 a.
 FABRÈGUE, mas, dans la baronnie de Roquefeuil, 90.
 — (Jean de la), 199.
 — (J. de Fabry, s^r de), 116 a.
 — (R. de la), 25.
 FABRÈGUES (Montet de), 211, 211 a.
- (P. de), 195.
 FABRISSE, veuve de G. de Terride, 314.
 FABRY (Guillaume), notaire, 316, 316 a.
 — (Jean), 72 a.
 — (Jean de), s^r de Fabrègue, 116 a.
 — (de), 324 a.
 FACULTÉS de droit, 13 a.
 — de médecine, 13 a.
 FADAL (Guiraud), 199.
 FAGE (Jean), prêtre, 115 a.
 — (Vidal), 241 a.
 FAGEDET (Augier de), 235 a.
 — (Dominique de), 233.
 — (Raymond-Bernard de), 233.
 FAGEN (P. de), avocat au Parlement, 73 a.
 FAGES (de Ramon, sieur de), 254.
 FAGET. Voir Hagel.
 — (Pierre), 250 a.
 FAYDIE, fille de Jourdain de l'Isle, 265 a, 268 a, 270 a, 305.
 —, fille de G. de Durfort, 297.
 —. Voir Faydié.
 FAILLIÈRES (Doménie de), 243 a.
 — (Rauquines de), 243 a.
- FAILLITES, 15, 16 a, 17, 18.
 FAJOLLE (La), mas (Lot), 308 a.
 — (P. de la), 213 a.
 FAJOLLES (Tarn-et-Garonne) : lieu, 312 a, 314, 315 ; eommandeur, 272.
 — (Jean), 115 a.
 FALGAR, lieu dit, près l'Isle Jourdain (Gers), 273 a.
 — (Raymond de), 287 a, 288 a.
 FALGAYRETTE (Etienne), notaire, 186 a.
 — (Guillaume), 166.
 — (Jean), 200.
 FALGUIÈRES, vers Perchède (Gers), 223 a.
 — (Jean de), s^r de Roquecédal, 107 a ; — s^r de Majolet, 117 a
 FALGUIÈRES (Guillaume^e de), 101, 101 a, 105.
 — (Jean), forgeron, 203.
 —, bois, près Cabrespine (Aveyron), 193, 193 a.
 FALGOUS (Bernard), 260.
 FALS, Fals (Lot-et-Garonne), 255 a.
 FARVT (Adhémar), 233 a, 238.
 — (E. de Rey, s^r de), 246.

- FARE (La) (Gard) : château, 90, 91 ;
 — mas, 90 ; seigneur, 95 a.
 — (Bernard de), 91, 92
 — (B. de), 90, 96.
 — (Guillaume de la), 50.
 — (Pierre de la), 195.
 FARET (Jean de), abbé de Belleperche, 300.
 FAYOP (Bernard de la), 243.
 — (Dominique de la), 243.
 — (Guillaume de la), 243.
 FAYGUS (Guilhard de), 50.
 — (Guillaume), 50 a.
 — (Jean de), 92.
 — (Louis de), co-seigneur de Luzençon, 117.
 FARINES, 20.
 FARON (Guillaume), 51.
 FARON (Pierre de), 243.
 FAURE (Pierre de), prêtre, 119 a.
 FAU (Raymond du), 110.
 FAUCONE (Jean de), sénéchal d'Agonais, 306 a.
 FAUDOAS (Alexandre de), sieur de Saint-Aubin, 246.
 — (Beraudon de), 239 a.
 — (Bertrand de), 277, 314.
 — (Jean de), 70 a, 233 a, 234, 239 a, 247.
 — (Louis de), 231 a, 234 a, 235, 239, 240.
 — (Pierre-Bernard de), sr d'Avenzèze, 251.
 FAUGIERES, Fougères (Loir-et-Cher), 54.
 FAULONG (Domenge de), 241 a.
 FAUR (Jean), 242 a.
 — (Vidau), 242.
 FAURY (P.), 198 a.
 FAURE (Etienne), prieur de Coupiac, 112 a.
 — (Gratien), président au Parlement de Toulouse, 76, 76 a.
 — (Huguès), 214 a.
 — (Jean), prêtre de Palmas, 114.
 —, dit le Picard, chanoine de N-D de Rodez, 125 a.
 FAURES (P.), 197.
 FAURY (Etienne), 242 a.
 FAUSSAIRES, 12.
 FAX en écriture, 8 a.
 FAX-SAUSIERS, 3, 8 a, 11 a.
- FAVARS, mas, paroisse de Bournaud (Aveyron), 191.
 — (Aveyron, commune de Laverne), 107.
 — (de), 409 a.
 — (Guilhard de), 23 a.
 — (Levezou de), 159, 159 a.
 FAVAYROLS, Favayrolles (Cantal), 201 a.
 —, mas (baronnie de Roquefeuil), 90.
 FAVIÈRES (Gard), mas, 90.
 FAYDIDE, femme de G. Descous, 299 a, 301.
 —, fille d'Eudes de Cazaubon, 299 a. Voir aussi Faidide.
 FAYE (Bernard de la), 288 a.
 — (Jérôme de la), 98 a.
 FAYOLLE. Voir Fajolles.
 FAYS, fille de Guibert de Thémines, 311 a.
 —, sœur de P. Bourdal, 233.
 FEGAYROLS (Pierre de), 69 a.
 FELGARON (Etienne), 203.
 FELSIN (Jean de), sr de Montmurat, 81 a, 101.
 — (Marquès de), 101.
 FELZINS. Voir Felsin.
 FENYROLS (Tarn-et-Garonne), 172.
 — (Ratier de), 100 a, 101 a.
 FENATIER (Guillaume), 233.
 FÉNELON (le prieur de), 122 a.
 FERMES : baux, 1 a commis, 6 a, 8 ; inspecteurs, 14 ; divers. 8 a 9 a, 11.
 — générales, 7 a, 20 a.
 FERMYS généraux, 8 a.
 FERNY (Aveyron), 121.
 FERRABOUC (Georges de), 237 a.
 — (Jean-Charles de), 252.
 — (Mondine de Fontesque, seigneuresse de), 238.
 FERRAGUT (Amanieu de), 248 a.
 — (Audouard de), 237 a.
 — (Foix de), 248 a.
 — (Jean de), 251.
 — (Raymond de), 248 a.
 FERRAND (Guillaume), 105, 167.
 — (Ant. de Penne, di), 111 a.
 FERRANDIER (Antoine), lieutenant du sénéchal de Rouergue, 200.
 FERRAS (Ramond), 212 a.
- FERRET (Jean-François de), 253.
 FERRIER (B.), 187.
 — (Jean), vicaire général du diocèse de Rodez, 118 a.
 FERRIÈRE (La) (Eure-et-Loir), 75 a.
 FERRIÈRES, mas dans le Larzac, 108.
 —, en Lomagne, seigneur, 253.
 — (Guillaume de), 96.
 — (Hugues de), 82.
 — (Loup de), sénéchal de Rouergue, 129.
 — (Pierre de), sénéchal de Rouergue, 130.
 — (Marie de), 248.
 FERSIN (Jean de), 240.
 FERTÉ-BERNARD (La) (Sarthe), 75 a, 79 a.
 FEUDÉ (sieur de), 250.
 FEUGA, Feugar (Le). Voir Houga (le).
 — (Roger du), 236, 239 a.
 FEULLOLE (Jean de), 35.
 FEYSSAC (Aveyron), mas, 92 a.
 FEYSSELLE (Guillaume), 194 a.
 FEZENZAC : comté, 46 a, 49, 50, 237, 247 a, 260 coutumes, 233 a ; hommages, 246, 254 a ; inventaire des titres, 324 a ; procureur, 49 a, 259.
 — (comte de), 67 a, 243 ; procureur du comte, 51 a.
 FEZENZAGUET : chancellerie, 68 ; comptes et revenus, 256, 256 a, 258 ; gouverneur, 68 a ; hommages, 236, 239 a, 246, 254 a ; inventaire des titres, 324 a ; juges, 48, 72, 259 ; receveur, 68 a, 73 a ; sénéchal, 217 a ; terres, 66 a ; vicomté, 67, 67 a, 238 a, 247 a, 257 ; vicomte, 33 a, 39, 40, 41, 68, 68 a, 69, 69 a, 70, 70 a, 71, 71 a, 73 a, 74 a, 75, 199, 260, 260 a ; vicomtesse, 70 a.
 — (Jean de), 40 a.
 FIAC (Tarn), 284.
 FIEFMARCON, Fieumarcon. Voir Fieumarcon.
 FIEUBET (Gaspard de), conseiller du roi, 118.
 FIEUX (Gers, commune de Miradoux) : lieu, 251 ; seigneur, 247.
 FIGEAC (Lot) : abbé du monastère,

- 310 *a*; consuls, 168 *a*, 169, 169 *a*;
église de N.-D. du Puy, 317;
impôts, 9; les Anglais à Figeac,
146, 146 *a*; monastère, 114, 123 *a*,
125, 127; divers, 53, 127, 169 *a*,
174 *a*, 187 *a*, 195 *a*.
— (B. de), 198.
FILARTIGUE (Vidal de), 300, 300 *a*.
FILHEUL (Guy), 257 *a*.
FILHOL (Le), 91.
FILHOLET (Hélias), 110.
FIMARCON, en Lomagne, seigneurie,
238 *a*, 251, 255.
— (Géraud de), 228 *a*, 229.
FINHAN (Tarn-et-Garonne), 230 *a*.
FIRMINHAC (Pierre de), 98.
FITÈVE (Vidal), 241 *a*.
FITTE (Guillaume), 243.
— (Raymond), 243.
FLAGNAC (Aveyron), 82, 114 *a*, 119 *a*,
121, 121 *a*, 133 *a*, 175 *a*, 180 *a*,
181.
—, terre près la Graulet (Haute-
Garonne), 265 *a*, 311 *a*.
FLAMARENS (Gers), 231 *a*, 238, 239,
261, 261 *a*.
FLANDRE (Guerre de), 127.
FLANDRIN (Jean), 33 *a*.
FLARAN (Gers), abbé du monastère,
222, 236 *a*, 238.
FLAUGNAC. Voir Flagnac.
FLAUJAC (Aveyron), 175 *a*.
FLAUNAC. Voir Flagnac.
FLAVIGNE (Guillaume de), 74.
— (Pierre de), 107.
FLAVIN (Aveyron), seigneur, 116 *a*.
— (Guillaume de), 23 *a*.
— (Pierre de), 167 *a*; — seigneur
de Lacapelle, 118.
FLÉRY (Raymond), 113.
FLESSADES (Bernard), 100 *a*.
— (Hugues), 23 *a*, 10 *a*.
FLESSADIER (Arnaud), 284 *a*.
FLESSIAN (Hugues de), 95 *a*.
FLEURANCE (Gers), 46 *a*, 49, 217 *a*,
239 *a*.
FLEYRES (Pierre de), seigneur de
Bozoul, 116 *a*.
FLOIRAC (Lot), 185 *a*.
FLORE, femme de Guy de Jougayrac,
110 *a*.
FLORENCE (Italie), 228, 228 *a*.
— (Frère Pierre), 315.
FLORENS (Frère Pierre), 272.
FLORENTIN (Aveyron), 121 *a*.
FLORESSAS (Lot), 317.
FLORISSEL de Lamothe, 253 *a*.
FLOTARD (Pierre), 110.
FLOTTARD (Guillaume), 200.
FLOURES (s^r de), en Pardiac, 250 *a*.
FLOUTIER (Jacques), 25 *a*.
— (P.), 25 *a*.
FLOYRAC, paroisse de Saint-Félix
(Aveyron), 109.
—, moulin, paroisse de Vernet
(Aveyron), 185 *a*.
FOCURELES (Brun de), 281.
FOIDRIEU (Durand de), 199 *a*.
FOILBOULE (Jehan de), 37.
FOISSAC (Aveyron), 121, 172 *a*.
— (Pierre de), 101.
FOIX : comté, 321 *a*, 322; comte,
27 *a*, 28, 31 *a*, 32, 33, 39, 43, 52,
63, 229 *a*, 296, 305, 308, 312 *a*,
314 *a*, 321 *a*; domaine du roi,
21 *a*; maîtrise des eaux et forêts,
21 *a*; pays, 9.
— (Catherine de), 87, 260 *a*.
— (Eudes de), 275 *a*.
— (Gaston de), 32, 32 *a*, 80, 225 *a*,
296.
— (Jean de), comte de Carmaing,
57 *a*.
— (Marguerite de), 43 *a*, 277.
— (Mathieu de), 43 *a*.
— (Raymond-Bernard de), 277.
FOIX-CONDALLE (Gaston de), 246 *a*.
FOLACROP (Durand del), 132.
FOLHAGUET (Rouergue), mas, 91.
FOLHAGUIER (Frédol de), 88, 186 *a*.
— (Hugues de), 96.
— (Jean du), 96.
FOLHAGUIER (Lozère), mas, 90, 90 *a*.
91 *a*.
— (Bernard de), 105.
— (Frédol de), 90 *a*.
— (Raymond de), 90.
— (Pierre de), s^r du Cassan, 116.
FOLHIER (Jean), percepteur des tail-
les de Capdenac, 196, 197.
FOLIATA. La Fouillade, paroisse,
près Najac (Aveyron), 155 *a*.
FOLLEVILLE (Jean de), 82.
FOLQUET (Jean), 185.
FOLQUIER, famille, 172.
— (B.) 91 *a*.
— (Guillaume-Bernard), 287.
— (Jean), 192.
— (Philippe), 113 *a*.
FONBÈGES (Louis de), 118.
FONBESSE-CANTOIRE (Jean de), 116 *a*.
FONCAMP (Rouergue), mas, 90.
FONFROIDE (Bertrand de), 98 *a*.
FONTAINES (Bernard-Raymond des),
s^r de Saint-Sauveur, 100 *a*.
— (Guillaume de), 296 *a*, 298.
— (Philippe de), viguier de Tou-
louse, 268, 277 *a*.
FONTANES. Voir Fontaines.
FONTANILLES. Voir Fontenilles.
FONTARABIE (ban contre), 261 *a*.
FONTARAILLES (la dame de), 247 *a*.
FONTEILLES (Hugues), 115 *a*, 117,
156.
FONTENILLES (Haute-Garonne), 303 *a*.
— (le seigneur de), 46.
— (Gaillard de la Roche, seigneur
de), 239.
— (J. de la Roche, baron de),
247 *a*.
FONTEQUE (Mondine de), 238.
FONTEVRAULT (Maine-et-Loire), mo-
nastère, 137 *a*.
FONTFROIDE, près La Plume (Lot-et-
Garonne), 240.
— (Bernard de), 139 *a*, 221 *a*.
FONTOIRE (Aveyron), mas, 91.
FONTS (L's) (Aveyron, commune de
Sévérac-le-Château), 151 *a*, 178,
180, 180 *a*.
FORCALQUIER, comté, 133 *a*.
FORCEZE (Géraud de), 283.
FORESTIER (P.), 90 *a*.
FORÈTS, 11 *a*.
— (M. Lamie, s^r des), 115.
FORGUES, terroir, près Pradère
(Haute-Garonne), 262 *a*.
— (G. de Pin, s^r de), 250 *a*.
— (Bertrand de), 251 *a*.
FORNELS, lieu dit (comté de l'Isle en
Jourdain), 265 *a*, 311 *a*.
FORNIE (Antoine), 182.
FORNIER (P. de Bellegarde, dit),
184 *a*.
FORSAT (Aymeric), 314.
— (Caoursin), 313.

- FORT (Sicard), 283, 284, 315.
 FORTANIER, s' de Gourdon, 308, 308*a*, 310*a*.
 — (Jean), 110*a*.
 FOSSAS (Jean de), 38.
 FOSSAT (Bernard), 274.
 — (Gautier de), 304*a*.
 FOSSE (Géraud de), 313*a*.
 FOSTIER (Huc), 197.
 FOULCULT (Philippe), 87.
 FOUGRAS (Jean), s' de Lagarde, 116.
 FOILLADE (Lui), paroisse près Najac (Aveyron), 155*a*, 156.
 FOISSAC (Antoine de), 254*a*.
 FOUCRAN (Pierre), 113.
 FOUCQUES DE MARSEILLE, évêque de Toulouse, 268.
 FOUCQUER (Béraud de), 238.
 — (Guillaume-Bernard de), procureur du Saint-Siège, 267.
 FOUCQUES (Béraud), 94*a*.
 — (Bertrand de), 234.
 — (Jean de), s' de Montjézien, 116*a*.
 FOUR (Pierre de), 73*a*.
 FOUR (Pierre du), 252.
 FOURCAVE (P.), 95*a*.
 — (Pierre et Géraud), 94*a*.
 FOURISIO (P. de), 316.
 FOURNE (Raymond de), 72*a*.
 FOURNELS. Voir Fomels.
 FOURMAY (Natalis), 111.
 FOURNIER (Benoît), 25*a*.
 — (Géraud), 307.
 — (Guillaume), 199*a*.
 — (Jean), 83, 199*a*.
 — (Laurent), 92.
 — (Pierre), 92.
 FOURNOU (Jean), 194*a*, 195*a*, 196.
 FOURQUEVAUX (François de), 246*a*.
 FOURRAGES, 2.
 FOUSSERET (Le) (Haute-Garonne), 272*a*.
 FOUSSE (G. de), 220*a*.
 — (Géraud du), 54.
 FRAISSENEL (Armand), notaire à Saint-Abrique, 113.
 FRAISSIN (Arnaud de), 296, 314.
 FRAISSINES (P. de), 95*a*.
 FRAISSINET. Voir Frayssinet.
 FRAM (Vital de), 72.
 FRANC (Armand), 296*a*.
 — (François), 249.
 France (roi de), 109*a*, 151*a*, 155, 157, 299*a*. Voir aussi Charles, Louis.
 — (Blanche de), 78.
 — (Jeanne de), veuve de Louis de Bourbon, 56, 185*a*, 186.
 — (Marguerite de), 66, 66*a*, 151, 209.
 FRANCS (Jean), 194, 194*a*, 195.
 — (J.), 197.
 — (Pierre et Guillaume), 315.
 FRANC-ŒUF : droit, 14, 152, 152*a*, 167, 172, 172*a*. Voir Francs-fiefs.
 FRANCS-FIEFS, 119, 119*a*, 120, 120*a*, 121, 122, 123, 123*a*, 124, 125, 127, 127*a*, 128, 128*a*, 129, 131, 132, 133, 133*a*, 134.
 FRANCFORT (Allemagne), 10.
 FRANCHENOE (Bernard de la), 308*a*.
 FRANCON (Hugues), 121*a*.
 FRANÇOIS 1^{er}, roi de France, 65, 66, 125, 126*a*, 131, 133*a*, 215, 223*a*.
 — (Jean), 46.
 — (Pierre), 100*a*.
 FRANCON (la dame de), 249.
 FRANCONIE, 10, 20*a*.
 FRANC-SALE, 6*a*.
 FRANCS SALES, 13*a*.
 FRANDALE (Gers, commune Saint-Avit), 247.
 FRATERNITE de Compièrre (prêtres de la), 101*a*.
 FRAUX (Alexia de), 239*a*.
 FRAÏSSE (de) (Lot-et-Garonne), seigneur, 254.
 FRAÏSSES (Aveyron), 170*a*.
 — (Guillaume de), 69*a*.
 FRAÏSSIGNES (Huc), 110.
 FRAÏSSINET (Pierre de), archiprêtre de Rodez, 219*a*.
 FRAÏSSINET (Jean de), juge d'appaux de Creissel, 74.
 FRAÏSSINES (Géraud de), 94.
 — (Guillaume), 68*a*.
 — (le sieur de), 213*a*.
 FRAÏSSINET (Lot), 309, 311, 311*a*.
 FRÈCHE (Guillaume), 199.
 FREGONVILLE (Gers), 236*a*, 304*a*.
 FREEVILLE (Tarn), 48.
 FRÈRE (Einmanuel de), 253*a*.
 FRÈRES mineurs, 191, 267.
 FRÈRES Prêcheurs : de Toulouse et Montauban, 267; — de la province de Toulouse, 146; — de Mauvezin, 74; — de Rodez, 119*a*, 191.
 FRESPOECH (Pierre), 185*a*.
 FRESQUET (Jean), trésorier du comté d'Armagnac, 316*a*.
 FRET sur les navires, 9.
 FREZAL (François de), s' de Cayla-rel, 116*a*.
 — (Charles de), 118*a*.
 — (Jean), 115.
 — (Marc de), 118*a*.
 — (Victor de), juge des Montagnes de Rouergue, 116*a*.
 FRIAS (Aveyron), bois, 86.
 FRICAN (Jean), 48.
 FRIGIÈRE (A. Rudelle, s' de), 115*a*.
 FROMATGE (B.), 24*a*.
 FROMENT (Bernard), 243*a*.
 — (A.), 188*a*.
 — (Georges), 112*a*.
 — (Jean), 113.
 FRONGOS (Jean), prêtre de Loupiac, 114.
 FRONS (G. de), 221*a*.
 FRONTON (Arviu de), 239*a*.
 FROTARD (Guillaume), 80*a*.
 — (Jacques), 104*a*, 105*a*.
 FROTIER (Guillaume), 90*a*, 91*a*, 92.
 FULCRAND, évêque de Toulouse, 268.
 FUMAT (Guillaume), 211*a*.
 — (Pétronille), 112*a*.
 FUMEL (Lot-et-Garonne), 297, 297*a*, 305*a*, 306*a*, 307, 307*a*, 308.
 — (Bertrand de), 307*a*.
 — (François de), 251*a*.
 FUMET (Guillaume), 94*a*.
 FUSEC (Guillaume), 63*a*.
 FUZIE (B.), 197*a*.

G

- GABARRE (Jean de), 230 *a.*
 GABARRUT (Landes) : bayle, 300 ;
 église, 299 *a.* ; prieuré, 305 *a.*
 GABELLES, 2, 2 *a.*, 6 *a.*, 7, 13.
 GABELLAGUES (mas près Cabrespine,
 Aveyron), 193.
 GABRIAC (Aveyron), 94 *a.*, 99 *a.*, 116,
 121 *a.*
 — (Pierre de), 115.
 GABRIEL (M^r de), 109 *a.*
 GACHE (Guillaume), 293.
 — (Pierre), 293.
 GACHES (Jacques), 113.
 GAFFIER (Hugues), 113.
 — (Géraud), 97.
 — (Jean), 98 *a.*, 110.
 GAFFIROL (G.), 110.
 GAFFUER, famille, 172.
 — (Géraud), 188 *a.*
 GAGES (Aveyron), château, 48, 55,
 81, 88 *a.*, 109, 163, 168, 226 *a.*
 GAGNAC (Lot), prévôté, 19 *a.*
 GAICHAUMES, aujourd'hui Gayssanes
 (Tarn-et-Garonne), seigneur, 251.
 GAIGNAC (Marguerite de), 116 *a.*
 —. Voir Gagnac.
 GAILLAC. Voir Gaillac.
 GAILHAN (Jean de), 47.
 GAILHARD, famille, 172.
 — (Arnaud), abbé de Grandselve,
 303 *a.*
 — (Jean), 25, 211 *a.*
 GAILLAC (Aveyron), 192 *a.*
 — (de Claux, s^r de), 116.
 — (Tarn), 318 *a.*, 319.
 — (Le R. P.), procureur du comte
 d'Armagnac, 34.
 — (B. de), 95.
 — (Barthélemy de), 219 *a.*
 — (Hélène de), 99.
 GAILLAN (Julien), 117 *a.*
 GAILLARD (Antoine), 105 *a.*
 — (Arnault), abbé de Grandselve,
 302.
 — (Bertrand), 167.
 — (Durand), 25.
 — (Hugues), 25.
 — (Hugues de), 219 *a.*
 — (Jean), 107 *a.*
 — (Raymond), 110 *a.*
 GAILLARESC (Bernard de), 92.
 GAIRARD (Guillaume), 192 *a.*
 — (Pierre), 214 *a.*
 — (Raymond), 214 *a.*
 GAIXON (de Moncanp, s^r de), 253.
 GAMA (le), lieu dit près Mondonville
 (Haute-Garonne), 254, 302 *a.*
 GAMAJ (Gers), consuls, 245 *a.*
 —, bois près Lectoure (Gers), 231.
 —. Voir Gaja (le).
 — (François de), 252.
 GAJES, seigneurie, 161.
 GALAN (Jean), co-seigneur de Teu-
 lier, 111 *a.*
 — (Astrugue), 25.
 GALAND (Pierre), 207.
 — (Pierrot de), 33 *a.*
 GALANDE, femme de P. de Saint-
 Paul, 281.
 GALARD (Bérenger), 223.
 GALÈRE (Géraud de), 222 *a.*
 GALIATS. Voir Galiat.
 GALIAJ (Gers), 245, 250.
 GALICIAN, 281.
 GALICJEN, 276 *a.*
 GALINIER (Guillaume), 190 *a.*
 GALINVÈRES (Pierre), 214 *a.*
 GALIOT (Jacques), capitaine de Najac,
 155 *a.*
 GALLAIRESC (Bertrand de), 96.
 GALLES (le prince de), 69, 146.
 GALON (Guillaume), 167 *a.*
 GALTÏÉ (Bernard), 274 *a.*
 — (Jean), 112 *a.*
 GALTIER (Bernard), prêtre, 119.
 — (Carbonel), 265 *a.*
 — (Dominique), 293.
 — (Hugues), 220.
 — (Pierre), juge des Montagnes
 de Rouergue, 128 *a.*
 — (Raymond), 265 *a.*
 — (Vidal), 265 *a.*
 GALLY (Pierre de), s^r de la Gineste,
 115 *a.*, 116 *a.*
 GAMBAUD (Colin), 298.
 GANDALOU (Tarn-et-Garonne), 235 *a.*
 GANEL, greffier du roi, 216.
 GARAC (Jaymes de), 243 *a.*
 — (Pierre de), 312 *a.*
 GARACHE (Pierre de), 271.
 GARANHOL (Guillaume), 219.
 GARANIOL (P.), 194.
 GARAUD (Arnaud), 299.
 GARBE (Gers), 243 *a.*, 244, 245 *a.*,
 335.
 GARBIER (Gers), 305.
 GARBOY (Jean de), 51 *a.*
 GARCIAS Pascal, dit Dengaros, 234 *a.*
 GARDA (Arnaud de la), 242.
 —, La Garde (Lot), 310 *a.*
 GARDABAT (Aveyron), domaine, 185.
 GARDE (Pierre et Guillaume), 111,
 111 *a.*
 — (Blanquefort de la), s^r de Favars,
 107.
 — (Jean de la), 26 *a.*
 — (Pons de la), 100.
 — (Vidal de la), 312.
 GARDE (La). Voir aussi Lagarde.
 GARDELE (La) (Aveyron), 121 *a.*
 — (de la), 109 *a.*
 GARDERIE (la), terroir près Corneil-
 lan (Gers), 223.

- GARDES-MINUTES, 5.
 — (Pierre), 114.
 GARDIA Vitalis de, 312.
 GARDIF, tille de B. de Terride, 271.
 GARFECIL (Pierre de), 229.
 GARIBAL (Jean de), trésorier du comté de Rodez, 181 a, 182, 182 a.
 —, baron de Saint-Sulpice, 252 a.
 GARIÉS (Tarn-et-Garonne), 240 a, 256 a, 313 a.
 GARIN, sieur d'Apehier, 100.
 — (Guillaume), 192 a.
 — (Jean), s^r de Miramont, 108.
 — (Pierre), 82, 99 a, 100 a, 232.
 GARNICY (Pierre de), 244.
 GARNESH (Raymondus), 145 a.
 GARNIER (Bernard), 50.
 — (Bertrand), 88.
 — (Gabriel), 114.
 — (Jean), 24 a.
 — (Laurent), 115.
 — (Michel), 192.
 GARRIGUE (la), nias près Rodez, 191, 192.
 — (Raymond de la), 106.
 GARRIGUES (Arnaud), 284 a.
 — (Barthelemy), 192 a.
 — (D.), 191.
 — (Géraud), 192 a.
 — (Hugues de), 93 a.
 — (Jean de), lieutenant du sénéchal de Rouergue, 128 a.
 — (Morce de), 212.
 — (Raymond), 184.
 — (Raymond de), 151 a.
 GARRIGUT (Vincent du), 95 a.
 GARROS (Jean Paul de), 249.
 GARROUSSE (Guillaume de), 49.
 GARSABAL (Ayméric), 104 a, 191.
 —, sieur de Roucoules, 107, 107 a.
 —, co-seigneur de Saint-Pierre de Cernon, 105.
 — (Jacques de), 246.
 — (Jean de), s^r de Pelegry, 117.
 GARSALAN (Jacques de), adjudicataire du domaine de Navarre, 116.
 GARSIBAL (Abraham de), 116 a.
 — (Charles de), 116.
 GARSIAS (Bertrand), 299.
 GAS (Philippe de), vicair de Sainte-Bezeille, 295.
 GASAIL (Huc), 110.
 GASC (Durand), 110.
 — (Pierre), 293, 317.
 GASCOGNE : couvents, 293 a; garde des archives, 49 a; procureur, 46 a; sénéchal, 293 a, 300, 307, 308.
 — (Bernard), 303 a.
 GASCON (Bernard), 301 a.
 GASSIER (Jean), 95 a.
 GASTON, comte de Béarn, 280, 30 a.
 GASTON, comte de Foix, 296, 321 a.
 —, fils de Roger Bernard, comte de Foix, 272 a.
 — (Durand), 204 a.
 GAU (Bertrand de), 240.
 GAUBERE (Gers, près Toujun), seigneurie, 245 a.
 GAUBERT (Antoine), 115.
 GAUCELIN (Pierre), 90 a.
 GAUCERANDE, fille de Jourdain de l'Isle, 285, 304 a.
 —, sœur de Jourdain, 295 a.
 GAUCHETTE (Auriol de la), 154.
 GAUDON (Jean), 154 a.
 — (Pierre et Bernard), 153 a.
 GAUDONVILLE (Gers), 248, 256, 256 a.
 GAUDOURS (Odet de), 236.
 GAUDOUS (Gers), 39, 234.
 — (A. de Sabère, s^r de), 246 a.
 GAUFREY (Guillaume), 90 a.
 GAUFRIE, fille de Maurin d'Escorailles, 110.
 GAUFROID (Étienne), 93 a.
 GAUFIAC (Gers, commune de Saint-Artouan), seigneur, 252.
 GAUJAL (Jacques), 116 a, 117.
 — (Pierre), 117.
 GAULES (Géraud), 94.
 GAURE, comte, 44, 118 a.
 — (J. de Pin, s^r de), 251 a.
 GAURET (Bertrand), 101.
 GAURIAC (Jean de), 238 a.
 GAUSAC, maison noble du comté de l'Isle en Jourdain, 249 a.
 GAUSAT, lieu dit, près l'Isle Jourdain (Gers), 274 a.
 GAUSSAN (Hautes-Pyrénées), 230.
 — (J. F. de Cazaux, s^r de), 252 a, 253.
 GAUSSELIN (Ricard), 92.
 GAUTHIER (Berenger), 93 a.
 — (Bertrand), 100 a.
 — (Hugues), 93 a.
 — (Jean), 101.
 — (Mathurin), s^r de Saugnac, 114.
 GAUTIER, viconte de Terride, 314.
 — (Antoine), 114 a.
 — (Gaspard), 154 a.
 — (Jean), 89 a.
 — (Raimond), 106 a, 315.
 GAUTRAN (Alicie), 93 a.
 GAVARET. Voir Gavaret.
 GAVARRET (Gers), 234 a, 235, 238 a, 246.
 GAVASCON (Arnaud de), 277.
 — (P. de), 229 a.
 GAYAN (Hautes-Pyrénées), 234 a.
 — (Pierre de), 234 a.
 GAYE (M^r de), 109 a.
 GAYRAND (Gaillard), 242 a.
 GAYRARD (Antoine), notaire de la Besse, 111 a.
 — (Jean), 99.
 GAYRAU (Pierre), 230 a.
 GAYSSAN, 23.
 GAYTA (Bernardus), 281 a.
 GAZAGNES (Ayméric), 188 a.
 GEDOYN (Étienne), trésorier général d'Armagnac, 174 a, 184 a.
 GÉE (Gers), seigneur, 251.
 GÉLAN (Maudaud de), 238 a.
 GÉLANES (Arnaud de), 230 a.
 GÉLAS (Arnaud-Guillaume de), 229.
 — (François de), 247 a.
 — (Hector de), 253 a.
 — (Jean de), 231 a.
 GELDON (Pierre-Arnaud), 301 a.
 GÉLENQUE (Pierre de), 199.
 GELY (Bernard), 187 a.
 GEMBROUSE (Nicolas de), sieur de Saint-Amans, 115 a.
 GENDRE (Pierre du), 243 a.
 GENEUBIÈRE (Henri de la), 220 a.
 GENEUBIÈRES (Tarn-et-Garonne), commanderie, 192 a.
 — (Pierre de), 93 a, 99 a.
 — (Pierre), 98 a.
 GÉNÉRALITÉS, officiers, 1.
 GENÈS (Jacob), 99 a.
 — de Bourdon (Jacques), 98 a.
 — (Pierre), prieur de la Panouse de Cernon, 107 a, 128 a.
 — (Rostaing), 193.
 GENIÈS (Jacques), 104 a.

- GENOLHAC (Jacques de), 87.
 — (Galiot de), 87.
 GENS de mer, privilèges, 21 a.
 GENSAC (Tarn-et-Garonne), 236 a.
 —, fille de E. de Maurenque, 313.
 GEOFFROY (Bérenger), 91 a.
 — (Hélion), chantre et chanoine de Rodez, 112 a.
 GER (Gers), 223 a.
 GÉRAL (Marquès), sr de Paulhac, 100 a.
 GÉRALDE, sœur de Raymond Bartèle, 299.
 GÉRARDELA (Naudo), 322 a.
 GÉRAUD, comte de Pardiac, 57 a.
 —, vicomte de Creissel, 218.
 —, abbé d'Aurillac, 289.
 — (Arnaud), 298 a.
 — (Guillaume), 111.
 — (Hugues), juge d'appaux du sénéchal de Toulouse, 277 a.
 — (Jacques), 214 a.
 — (Jean), abbé de Bonneval, 103 a.
 — (Raymonde), 214 a.
 GÉRAUDE, 285 a.
 GÉRAULD (Pierre), prêtre de Laguiole, 124.
 GÈRE (Erard de), 246 a.
 GÉREL (Guillaume), 97 a..
 — (Jean), 102 a.
 GERMAIN (Jean), 94 a, 96 a, 99, 110, 144 a.
 GERMILHAC (le sieur de), 190.
 GERSAC (Jean de), 103.
 GERVAIS, cardinal prêtre de Saint-Martin, 298.
 GESTAS (Jean Jacques de), 252.
 GÉRAUDAN : administration de la justice, 20 a ; cour commune, 145, 145 a ; nobles, 109 a.
 GIAC (Pierre de), 32 a, 34.
 GIBELIN (Bernard), 93.
 — (Michel), notaire de Ségur, 159, 159 a.
 GIBERT (Guillaume), 303, 303 a.
 GIBRON (Amans), garde du trésor du comte de Rodez, 180 a, 181, 181 a.
 — (A.), 182, 182 a.
 — (André), 190.
 — (Guillaume), 49, 213.
 — (Giral de), 184.
 — (Pierre), chanoine de Rodez, 112.
 —, notaire de Rodez, 325.
 GIÈRE (Antoine), 240.
 — (Arnaud de), 236.
 — (Bernard de), 236.
 — (Bertrand de), 236.
 — (P. de), capitaine de Mauvezin, 74.
 — (Pierre de), 236.
 GIÈRES (Hugues de), 230 a.
 GIFFARD (Philippe), 81 a.
 GIGNAN, maison noble en Fézenzac, 248 a.
 GILBERT (Guillaume), dit Piper, 168.
 GINAT (Tarn-et-Garonne), baronnie, 239, 255.
 — (François de), 248 a.
 — (Marguerite de), 243.
 GIMBRÉDA, Gimbrède, 261.
 GIMBRÈDE (Gers) : commanderie, 234 a, 239 ; commandeur, 246 a ; seigneurie, 261.
 GIMÔES : hommages, 240, 313 a ; juge, 314, 316 ; inventaire, 324 a ; vicomté, 67 a, 235 a, 238 a, 311 a, 312, 314, 314 a, 316 a.
 GIMONE, rivière, 312.
 GIMONT (Gers) : abbaye, 267 ; archidiaque, 271 ; habitants, 238, 262 a.
 GINALS (Tarn-et-Garonne), 172.
 — (B.), 220 a.
 GINESTE (Ayméric), 111 a.
 — (B.), 198.
 — (Guillaumette), 198.
 — (Jean), 111 a, 186 a, 207 a.
 —, juge royal de Lavergne, 113, 151.
 —, marchand de Rodez, 112 a.
 — (P.), 111.
 — (Pierre), 111 a.
 — (Galy, sieur de la), 116 a.
 GINESTET (Bernard de), lieutenant du capitaine de Najac, 132.
 — (Etienne de), 154.
 — (Jean), juge du comté de Rodez, 180, 180 a.
 — (le sieur de), 214 a.
 GINESTOUS (Guillaume de), 104 a.
 — (Pierre de), sr des Plantiers, 107 a.
 GINHAN (le sr de), gouverneur de Fezenzac, 237.
 GINEYS (Johan), notaire de Rodez, 167.
 GINOLHAC (Catherine de), 113 a.
 GIRAL (M.), greffier du domaine à Rodez, 162 a.
 GIRARD (Georges), 110 a.
 — de la Girardie, 106 a.
 — (Guillaume), 199.
 — (Jean), 102.
 GIRAUD, prêtre de Millau, 124 a.
 GIRAUDE, sœur de Raymond Bartèle, 272 a.
 GIRMAS, mas, près Camboulas (Aveyron), 199 a.
 GIRONDE (Bertrand, sr de), 101.
 GLADE (Guillaume de), 198.
 GLANDIER (Corrèze), prieur, 309 a.
 GLANDIÈRE (Antoine), marchand de Rodez, 113.
 — (Astorg), syndic du chapitre cathédral de Rodez, 112 a.
 — (Pierre), 309.
 GLASSAC (Aveyron), 121, 156 a.
 GLAUBÈRE (Jean de), sr de Montméja, 117 a.
 GLEYES (Antoine), chanoine de Saint-Cernin, 108.
 GOAS (Tarn-et-Garonne), 254.
 — (Bernard de), 307.
 — (Géraud de), 315.
 GODAIL (Jean), 196 a.
 GODOUVILLA, Goudourvielle (Haute-Garonne), 269 a.
 GOFFES (Géraud de), 277 a. Voir Goas.
 GOLFECH (Tarn-et-Garonne), commandeur, 246 a.
 GOLIGNAC (Aveyron), 95, a 121 a.
 GONDON (Lot-et-Garonne), abbé, 300.
 GONDRIEN (Gers), 50, 222, 223, 232 a, 234 a, 237 a, 238, 250, 259 a.
 GONTAUD (Lot-et-Garonne), 271, 295 a, 296 a, 297, 297 a, 298.
 — (Armande de), 240.
 — (Viane de), 295, 296 a, 297, 306, 306 a.
 GONTRANDE DE L'ISLE, 265 a.
 GORDIA (Jean de), 133.
 GORDONIO (villa de), Gourdon, 310 a.
 — (Bertrandus de), 311.
 GORFEUIL (Bernard de), 45, 235, 236 a.
 GORLAN (Bernard), 25.
 GORSOLAS (Bernard de), 38. Voir Gorsoles et Grossolles.

Goussiers Bernard de, 213*a*. Voir Grossolès.
 Goussiers Bernardus de, 228.
 Gout Bertrand de, 22*a*, 21, 21*a*, 23*a*, 236*a*.
 — (Gautard de), 236.
 — (Olet de), 251.
 — Raymond-Arnaud de, 233*a*.
 — René de, 22*a*, 29.
 — Voir aussi Gout.
 Goutier Pierre, 203.
 Gout Voir Gout.
 Gouts, cardinal, 29*a*, 30*a*.
 Goutz Goutz (Gers), 217, 217*a*.
 Goutz de moiselle Française de, 118.
 Goutzal Antoine de, seigneur de Lagarrigue, 117*a*.
 — (Pierre de), s^r de Roucoules, 115*a*, 118.
 Gouzeaux Pierre de, 243.
 Gouzeaux (Douches), 112*a*.
 GOURVIELLE (Haute-Garonne, commune de Lias), 269*a*, 277.
 GOURVILLE (Arnaud-Guillaume de), 274*a*.
 — Bernard de, 287.
 — Gaucher de, 263*a*, 281, 282*a*.
 — Guillaume de, 274*a*.
 Goux Jean, 49*a*.
 Gouziac Bernard de, 238*a*.
 — Bertrand de, s^r de Saint-Paul, 103.
 — s^r de l'Isle-Bouzon, 234*a*, 239.
 — Charles de, 246*a*.
 — François de, 247*a*.
 — Guillaume-Bernard de, 239*a*.
 — Henri de, 253.
 — Pierre, 229*a*.
 — J. de Segondat, baron de, 244*a*.
 Gouzeaux (Michel de), 193.
 Gouzeaux Pierre de, s^r de Panat, 108*a*.
 GOULENS (Lot-et-Garonne, commune de Layrac), 248.
 — Esclarmonde de, 300*a*.
 — M. Mazin de, 293*a*, 300.
 GOUZELAC (Hélène de), 99*a*.
 — Robit de, 94*a*.
 Gouze Jean, 167.
 Gouzeil (Guillaume de), s^r de Gabriac, 94*a*, 99*a*.

Gouzeil (Lot) : baronnie, 310*a*, 311; curé, 310*a*; juifs, 310*a*; péage, 310*a*; ville, 28, 42, 46*a*, 55, 308*a*, 310*a*; seigneur, 308, 308*a*.
 — famille, 311*a*.
 — (Bertrand de), 95*a*, 309, 310*a*, 311, 311*a*.
 — (Fortanier de), 308, 309, 309*a*, 310, 310*a*, 311, 311*a*.
 — (Gaillard de), 309*a*.
 — (Guillaume de), 309, 311.
 — (Jean de), 225*a*, 231*a*.
 — (Malfred de), 311.
 — (Olivier de), 311.
 — (Pons de), 308, 308*a*, 309, 310, 310*a*.
 Gouzeil (Antoine de), 249*a*.
 Gouzeil (Berenguer de), 74*a*.
 GOET (Gaillard de), 240.
 — G. de, 246*a*.
 — Jean de, 247, 248.
 — Jeanne de, 253*a*.
 — Louis du, 253.
 — Octavien du, 248.
 — (Pierolin de), 239, 240.
 — Voir aussi à Got.
 GOUT-MARILLAC (Charlotte du), 248.
 Gouts (Gers, commune de Mélan), seigneur, 252*a*.
 GOUTZ (Gers, canton de Fleurance), 217, 217*a*.
 GOUTTES (Astruc), 200.
 GOUVERNEUR du roi, 4, 8, 14, 14*a*, 17*a*
 — des villes, 6*a*.
 GOUZON (Déodat), s^r de Gouzon et Mézac, 105*a*.
 — (Jean de), 97, 98, 101*a*, 105*a*, 108*a*, 112, 116.
 — (Guillaume de), s^r d'Ayras, 112.
 — (Raymond), s^r de Mézac, 107*a*.
 — (Rodrigue de), 95.
 GOZE (Hugues), 200*a*.
 GRAC (P.), 191*a*.
 GRACIA (Ramundus de), 264*a*.
 GRALLI, Grailly. Voir Greilli.
 GRAINS, 2, 9*a*, 18, 20, 21.
 GRABIE Raymond de, 219*a*.
 GRAMOND Bernard de, 250.
 GRAMONT (Tarn-et-Garonne), seigneur, 239*a*, 240*a*, 244.

— (Gers), seigneur, 248.
 GRANT (Antoine de), s^r de Labruguière, 116*a*.
 GRAND-BOSC (s^r du), en Fezenzaguet, 249*a*.
 GRAND CONSEIL, 17*a*, 18, 21*a*.
 GRANDMONT (Aveyron), 114.
 — (Haute-Vienne), monastère, 131.
 GRAND SELVE (Tarn-et-Garonne) : abbaye, 262*a*, 267, 268, 271*a*, 310*a*, 302*a*, 303, 303*a*, 304*a*; abbé, 245*a*, 300*a*, 303*a*, 313*a*, 314; syndic, 293*a*.
 GRAND VABRE (Aveyron), 121, 172*a*.
 GRANES (Gaillard), 112.
 GRANET (François), notaire à Auch, 248.
 — (G.), 142*a*.
 GRANEYRAC (Aveyron) : abbesse, 124; couvent, 131.
 GRANOL (Guillaume de), juge de Rodez, 160*a*.
 GRANIER (Jacques), 116*a*.
 — (Jean de), 108.
 GRAPELH (Guillaume de), 23*a*.
 GRASSAGNE (Jean de), 186*a*.
 GRAS (Bernard), 243*a*.
 — (Dominique), 50*a*.
 GATEPOT (de Coupeuze, s^r de), 316*a*.
 GRAU (Jacques), 293.
 GRAULET (la). Voir Lagraulet (Haute-Garonne), 313*a*.
 — (P.), 89*a*.
 GRAULHETUM, Graulhet (Tarn), 290.
 GRAULIÈRE (La) (Corrèze), 308.
 GRATAN (Aymérie de), 230*a*.
 GRAVAYRAC (Aveyron), 121.
 GRAVIÈRE (le sieur de la), 67.
 GRAVILLE (Louis de), 76, 76*a*.
 GRAZAC (Haute-Garonne), 275.
 GREFFES du Rouergue, 175*a*.
 — du sénéchal d'Armagnac, 256.
 — consulaires, 4.
 — contrôleurs, 4*a*, 12*a*.
 — droits, 2*a*, 5*a*.
 GREFFIERS, 13*a*.
 — des villes, 14.
 — des hôtels de villes, 13, 15.
 — des insinuations laïques, 12*a*.
 — des inventaires, 4*a*.
 — des rôles des tailles, 1*a*.
 GRÉGOIRE (Antoine de), 115*a*.

- (Boniface), 24 a, 26, 191 a.
- GREIL (P. de). Voir Greilli.
- GREILHAC, Greillac. Voir Greilli.
- GREILLI (Catherine de), 296, 296 a, 300 a, 308.
- (Jean de), senéchal de Guyenne, 295, 295 a, 306 a, 307 a.
- (Pierre de), 293 a, 294 a, 306, 307 a, 309 a.
- GREILLY. Voir Greilli.
- GRENADE (Haute-Garonne), 302 a.
- GRENIERS à SEL. 8 a, 13, 13 a, 18 a.
- GRÈS (le) Haute Garonne, château, 263, 285 a.
- (P.), 95 a.
- GRESÉS (Raymond), 190 a.
- GRIBOIS (Foulquet de), 68.
- GRIFFE (Raymond), 188 a.
- GRILHON (le), seigneurie, en Fézenzaguet, 251 a.
- GRIMAL (Déodat), 167 a.
- GRIMAUD (Atric), 93.
- (Pierre), 94.
- GRISAC (Lozère), 175.
- GROLENQUES (Pierre de), 68 a.
- GROS (P.), 195 a, 198.
- (Bernard), 195 a.
- (Bertrand), s^r d'Auriac, 102 a.
- (Guillaume), 99 a, 230, 288.
- (Jean), 106 a.
- (Raymond), 111 a.
- GROSLÉE (Imbert de), 147.
- GROSSESSE des femmes, 14.
- GROSSIE (Arnaud de), 284 a.
- GROSSOLLES (Arnaud de), s^r d'Angerville, 247.
- (Henri de), 251.
- (Jean de), 246, 247.
- (Joseph de), 253 a.
- GRUA (le capitaine de), 184.
- GEA (Bertrand du), 49.
- GUALHAC, Gaillac, Tarn, 318 a, 319.
- GUÉRARD (Jean de), 213 a.
- GUÉRIN (Jean), lieutenant de juge de la vicomté de Creissel, 164, 177 a, 200.
- GUERRES anglaises, 36, 41.
- GUERRIER (Gabrielle de), baronne de Montagut, 250 a.
- GUESCLIN (Olivier du), comte de Longueville, 38.
- (le bâtard du), 38.
- GUEYTE (Gers, commune de Plaisance), 233.
- GUI (G.), 220 a.
- GUIRAL (Barthelemy), 86.
- (Jean), 113.
- GUIBAUD (Jacques), 237 a.
- GUIBERT (Bernard), 101.
- (Bertrand), 113.
- (Déodat), 104 a.
- (Durand), 105 a.
- (Étienne), prieur de Gensac, 101.
- (Gabriel), 215.
- (Guillaume), 113, 194 a.
- GUYENNE. Voir Guyenne.
- GUIFRÉ (Bernard), 92.
- GUIGNARD (Jean de), 247.
- GUILHAUMON (Astrugue), 193.
- (B.), 193.
- GUILHEM (Arnaud), 39, 40 a.
- (Bernard), 89.
- GUILHERMI (Dordè), s^r de Caumont, 101 a.
- GUILHOT (Barthelemy), 198 a.
- GUILLAUME, évêque d'Agen, 293 a.
- , évêque de Cahors, 130.
- , abbé de Belleperche, 281.
- , abbé de Flaran, 238.
- , maître pelicier, 301.
- , notaire de Toulouse, 298 a.
- , sieur de Gourdon, 310 a.
- , trésorier d'Anjou, 282.
- , s^r de Caumont, 293.
- , sergent, 288 a.
- , fils de G. de Latour, 73 a.
- , femme de Jourdain de l'Isle, 268 a, 283, 294 a.
- , fille de Gantier, vicomte de Terride, 314.
- , fille de Raymond Guilbert, 303 a.
- , sœur de Vidal Cipun, 301.
- , femme de P. Delmas, 288.
- GUILBERT (G.), 220 a.
- GUILLOT (Bérenger), 229 a.
- GUIRHANDE, femme d'A. Forsat, 314.
- GUIRHABERT (Rigaud), 80.
- GUIOLE (Aveyron, mas), 90.
- GUIRAL (Pierre), 148 a.
- (Guillaume), 25 a.
- GUIRANDE, femme d'A. Forsat, 314.
- GUIRARD (Bérenger), 107.
- (Jean), 107, 111.
- GUIRAUD (Pierre), 110 a.
- GUIRAUDON (Guillaume de), 108.
- GUIRAUTON, officier du vicomte de Fezenzaguet, 69 a.
- , valet, 70 a.
- GUIRRAL (Bernard), 167 a, 187 a.
- GUIRBALDY (Antoine), notaire d'Aubin, 116 a.
- GURIMAN (Hugues), sergent de Cordes, 82 a.
- GUISARD (Jean), 106 a.
- GUISARDON (Gailhard), 188 a.
- GUISCARD (Ayméric de), 71.
- GUISCART (Guillaume), 98.
- (Jean), 98.
- (Jean de), 238.
- GUISE, comté, 75, 76, 77, 78.
- (comte de), 61.
- GUITARD (Antoine), 106 a.
- (Bernard), 25.
- (Bertrand), 191.
- (Étienne), 105.
- (Guillaume), 114 a; — s^r de Taurines, 112.
- (Isabeau de), 117 a.
- (Jean), 25, 102 a, 195, 198; — co-seigneur de Peyrelade, 107 a.
- (Jean de), 172.
- (Pierre), 33, 105, 106; — co-seigneur de Gastelpers, 105; — co-seigneur de Luzençon, 107 a.
- (Raimond), 288.
- GUITARD (Bertrand), 94 a.
- (P.), 72 a.
- GUY, vicomte de Comborn, 308 a.
- , évêque de Langres, 290, 291.
- , évêque de Soissons, 290.
- , damoiseau, 96 a.
- (Aldebert), procureur du s^r d'Arpajon, 205, 206.
- (Astrugue), 191.
- (B.), 93, 190 a.
- (Bernard), 95.
- (Déodat), 190 a.
- (Hugues), prêtre, 119.
- (Jean), 310.
- (Pierre), 113 a.
- GUYENNE : barons, 248 a; duc, 213, 295; duché, 37; gouverneur, 295, 317 a; lieutenant du roi, 156; province, 34 a; senéchal, 46, 295.
- (Haute). Voir Haute-Guyenne.
- GUYON (Déodat), châtelain de Blanquefort, 70.

H

- HAGEDET (Hautes-Pyrénées), seigneur, 252.
 HALL (Souabe), 10.
 HANBOURG (Allemagne), 20 a.
 HAUTE-GUENNE, administration provinciale, 11, 22.
 HAUTE-MARCHE du Rouergue, dénominements, 111 a.
 HAUTEMER (Hugues), 174 a.
 HAUTERIVE, près Laguiole (Aveyron), 233 a.
 HAUTMONT (d'Albois, seigneur d'), 115 a.
 — (M. de), 324 a.
 HAUTOUL (Erard de), 247 a.
 HAUTPUY (Aveyron), 55.
 HAUTS-JUSTICIERS, 17.
 HAYE (Louis de la), 77.
 — (Yolande de la), 77.
 HÉBARD, conservateur du domaine de Navarre dans le comté de Rodez, 66 a.
 — (Gaillard d'), 172.
 — (Jean), 95.
 — (Pierre), 96 a, 113.
 — (Raymond), 96 a.
 HÉLÈNE, fille de Galtier, 89.
 HÉLIE, abbé de Grandselve, 302, 314.
 HÉLIS, femme de G. de Cussac, 89 a.
 HÉLIN, veuve de Vidal Bonnet, 287.
 —, veuve de J. Dominique, 293.
 —, mère de Guillaume et E. Escout, 272.
 HELYAS, fils de L. Esquinat, 281.
 HENRI II, roi de France, 14, 68.
 — III, roi de France, 67, 175 a.
 — IV, roi de France, 66 a, 67, 67 a, 68, 162 a, 166 a.
 —, fils du comte de Rodez, 80 a.
 — (Raymond), 92.
 —, seigneur de Peyretailade, 23.
 HENRY (Raimond et Pierre), 142 a.
 HÉRAL (Déodat), 97, 144, 144 a.
 — (Gui), seigneur de Busarenque, 108 a.
 HÉRARD. Voir Erard.
 HERN BUSEMBAUM, 19 a.
 HERREBOUC (Gers, près Jeguin), seigneur, 248 a.
 — (Françoise de), 249 a.
 HESSE Cassel (le landgrave de), 10.
 — Darmstad (le prince de), 10.
 HILÈRE (Roger de la), 251 a.
 HILTE (la). Voir Lahitte.
 HOLLANDE, pays, 21.
 HOLM (Pierre de l'), 212 a.
 HOMMAGES du comté d'Armagnac, 236 a.
 — du comté de Rodez, 97, 98.
 — du Rouergue, 92 a, 96 a, 100, 142.
 — ecclésiastiques du Rouergue, — du Fezenzaguet, 236.
 — divers, 244, 246, 254 a.
 HOM P. de Tourtoulou, sr de l'), 107 a.
 HOMPS (Gers) : lieu, 231 a, 233 a, 256; seigneur, 239; seigneurie, 245, 245 a.
 — (Bertrand de Preyssac, co-seigneur d'), 239, 240.
 — (J. B. de Manars, sr d'), 246 a.
 HOMS. Voir Homps.
 HONGRIE (reine de), 10.
 HONORÉ, prince de Monaco, 118 a.
 HONORIUS IV, pape, 298.
 HONT (sieur de la), 250 a.
 HÔPITAL (Andrieu de l'), 194 a, 198.
 — (Durand de l'), 194 a, 195 a, 196.
 — (Menaut de l'), prêtre de Capdenac, 120.
 HÔPITAUX, 12, 22.
 HOROS (Guilhen deus), 258.
 HOSPITALET (l') (Aveyron), 123 a.
 HOT (Philippe), 94.
 — (Pierre), 71 a.
 HÔTEL DES INVALIDES, 15.
 HÔTEL-DIEU de Saint Affrique, 112.
 HÔTELS-DE-VILLE, 4.
 HUC (Antoine), 113 a.
 HUGUES II, comte de Rodez, 129 a.
 — IV, comte de Rodez, 129 a.
 —, sr d'Arpajon, 100.
 — (Jacques d'), 252.
 — (Jean), 98 a.
 — (Raimond), 95, 283; — prévôt de l'église d'Orange, 260.
 — (Raimond d'), 23.
 — (Vidal), maître d'hôtel du vicomte de Fezenzaguet, 70 a.
 HUGON (B.), 88 a.
 HUGONENC (P.), 220 a.
 HUILES, 4, 4 a, 6, 8, 15, 16.
 HUISSIERS royaux, 8 a, 18 a.
 HUMBERT, évêque de Limoges, 308 a.
 HURE (Lozère), 92 a.
 HUTTEIN (le cardinal de), évêque de Spire, 10.
 HYPOTHÈQUES : conservateurs, 3 a, 12 a, 12 a, 21; droits, 12 a.

I

- IGNÉ (la) (Igné, Maine-et-Loire), 75 a, 78.
- ILARIA, prieuresse de Lespinasse, 301.
- ÎLES françaises, 8 a.
- IMBERT (Guillaume), curé de Villefranche, 120, 120 a.
- (Jean), 120 a.
- (Marguerite), 120 a.
- (Miquel), recteur de Saint-Cyprien, 114.
- (Pierre d'), co-seigneur de Bosc, 117.
- , s^r de Montjoux, 103 a.
- IMPOSITIONS, 2, 6, 11 a.
- IMPÔTS, privilèges, 20.
- INDES, 8.
- INDES ORIENTALES, 5 a.
- INDIE, fille de Jourdain de l'Isle, 295, 297.
- , sœur de Jourdain de l'Isle, 295 a, 296 a, 297 a, 298.
- , femme de Guilabert, 284.
- , fille de Géralde, 299.
- INHE (la). Voir Igne (la).
- INHUMATIONS, 21 a.
- INNOCENT IV, pape, 130 a, 291, 291 a, 292 a.
- INSINUATIONS, 3, 12 a, 14, 16.
- ecclésiastiques, 19.
- INSPECTEURS des finances, 4 a; des manufactures, 22.
- INSULA ORBEYSSANI, l'Isle d'Orbessan (Gers), 227, 227 a.
- INSULA (villa de), l'Isle en Jourdain (Gers), 262, 265.
- (Jordanus de), Jourdain de l'Isle, 289 a, 290, 291 a, 291.
- INSULE (Jordanus), 262.
- INVALIDES : privilèges, 11 a; hôtel, 15.
- de la marine, 14, 15, 16 a.
- ISABEAU DE LUXEMBOURG, 78.
- , femme de Geoffroy de Pons, 81.
- ISARN (Armand), 102 a.
- (Begon), 23 a, 93 a.
- (Guillaume), 93, 95, 95 a, 119.
- ISLE (l'). Voir l'Isle en Jourdain.
- (Arnaud de l'), 276, 283.
- (Benoit de l'), 273.
- (Bernard de l'), 306 a.
- (Bernard-Jourdain de l'), 299 a, 300 a, 305, 305 a.
- (Bertrand de), prévôt de Toulouse, 274 a.
- (Eudes de l'), 233 a.
- (Gabriel de l'), 256.
- (Gaillard de l'), 237 a.
- (Guillaume de l'), 281 a.
- (Jourdain de l'Isle), 261 a, 262, 262 a, 263, 263 a, 264, 264 a, 265, 265 a, 266, 266 a, 267, 267 a, 268 a, 269, 269 a, 270, 271, 271 a, 272, 273, 273 a, 274 a, 275, 275 a, 276, 276 a, 277, 277 a, 278, 278 a, 279, 279 a, 280, 284 a, 285, 285 a, 286, 286 a, 287 a, 289, 289 a, 290, 290 a, 291, 291 a, 292, 292 a, 293, 293 a, 294, 294 a, 295, 295 a, 296, 296 a, 297, 297 a, 298, 298 a, 299 a, 300, 300 a, 302 a, 303, 304 a, 305, 306, 306 a, 307, 307 a, 308, 311 a, 312, 312 a, 313, 313 a, 314, 314 a, 315, 315 a.
- (Marthe de l'), 276 a.
- (Pierre de l'), 235 a.
- (Raymond de), 274 a.
- ISLE-BOUZON (Gers), 234 a, 239, 246 a.
- d'ALBI (l') (Tarn), 169 a.
- d'ORBESSAN (l') (Gers), baronnie, 51 a, 222 a, 227, 227 a.
- ISLE EN JOURDAIN (Gers): comté, 245, 305, 316; comté, 53 a, 59, 59 a, 67 a, 261 a, 316, 216 a, 322 a; consuls et habitants, 261, 262 a, 265 a, 270, 319 a; église Saint-Martin, 45; hommages, 246, 254 a; inventaire, 324 a; juge, 316; ville, 263, 265, 267, 272; divers, 45 a, 47, 50, 51 a, 239, 256, 256 a, 257, 259 a, 274 a, 276 a, 281 a, 315 a.
- ISLE-SAURIMONDE (François-Bertrand, co-seigneur de l'), 237, 239 a.
- ISLETTE (P. d'Esparbès, s^r de l'), 247 a.
- ISLETTE-SAURIMONDE. Voir Isle-Saurimonde.
- ISSAN (Jean), 114 a.
- ISSARTELS (Alazie d'), 89 a.
- (Guibert d'), 89.
- ISSÈNE. Voir Ayssène.
- ITALIE, 17.
- ÏTIER (Guillaume), dit de Verrières, 93.
- IZALQUIER (Maïhieu), 249.
- IZOTGES (Gers), 223.

J

- JACOBI, tille d'Arnaud de Vic, 90
 JACQUES (Barthelemy), 212 a.
 JACQUET (Aimeric), 255, 255 a.
 JAFFARD (Pierre), 48 a.
 JAIDE (Pierre Arnaud), 272 a.
 JACQUIER (Folquet), menestrier, 183.
 JARRI (Pierre de), 237.
 JAUBEI (Claude), maître mineur du pays d'Orange, 162.
 JAUTRE (Guillaume) abbé de Belleperche, 295 a.
 JAUIN (Jean-Bertrand de), 252 a.
 — A. de Carrière, s. de), 248.
 JAULAN (Bertrand de), 237.
 JAYLIN (Bertrand de), 237 a.
 JEAN LE BON, roi de France, 126 a, 129 a, 131 a, 277 a.
 JEAN XII, pape, 280
 JEAN, comte d'Armagnac, 129 a, 237, 241 a, 242, 255, 255 a, 316 a, 317 a
 — comte de Bretagne, 229 a.
 — comte de Montfort, 293.
 — comte de Pardiac, 75.
 — comte de Poitiers, 131.
 — vicomte de Lomagne, 43 a.
 — envoyé du roi d'Angleterre en Guyenne, 306 a.
 — abbé de Belleperche, 239.
 — abbé de Bonneval, 94.
 — seigneur de Châteauneuf et Calmont, 97 a.
 — fils de Jourdain de l'Isle, 307 a.
 — dit l'Archevêque, 282 a.
 — (Etienn), rentier de la vicomté de Creissel, 166.
 — (François), 46.
 — (Gabriel), 154 a.
 — (Jacques), 309.
 — (le Riche), 78.
 — (P.), 91 a.
 — (Pierre), 91, prêtre de Leucon, 112 a.
 JEANNE, femme d'Alfonse de Poitiers, 128 a, 129 a.
 —, femme d'Arnaud de Narbonne, 278 a.
 —, veuve de Raimond de Cassagnes, 273 a.
 —, reine de Navarre, 322.
 JEGUN (Gers), 47, 232 a, 235, 244, 248, 256, 256 a, 260.
 JERUSALEM (roi de), 133 a.
 JÉSUITES, 15 a, 19 a, 20.
 JERONOME (Jean), 47.
 JEUX de hasard, 17.
 JOUANNIE, seigneurie, 35 a.
 JOLY (Jean), 214 a.
 JORDAN (Déodat), 154.
 JORDANUS Insule, de Insula, 262, 289 a, 290, 291 a, 294.
 JORY (Adhémar), 110 a.
 — (Aymar), 34 a.
 — (Consent), 34 a.
 — (Guillaume), 160.
 JOURTIE (Elye), chantre de N.-D. de Rodez, 125 a.
 JOUFROY (Guillaume), 110 a.
 JOUGAYRAC (Guy de), 110 a.
 JOUGLAR (Bertrand), 23 a.
 — (Guy), 93 a.
 JOURDAIN (Antoine), s^r de Montlaur, 108 a.
 — (B.), procureur du comté d'Asstarac, 304 a.
 — (Bernard), 111 a, 273 a, 275, 281 a.
 — (Bertrand), évêque de Toulouse, 273 a, 280 a.
 — (Guillaume), seigneur de Montlaur, 91 a, 105.
 — (Jean), 272; écuyer, 83 a; s^r de Montlaur, 105, 105 a.
 —, sénéchal de Rodez, 156, 160 a, 199 a.
 — (Pierre), 91 a, 283.
 JOURDAIN (Raymond), 276 a, 281 a, 294; seigneur de Terride, 223 a.
 — (René), 91 a.
 — (Ysarn), 276 a, 280 a, 285, 285 a, 294 a, 303, 303 a, 311 a.
 —, fils de Jourdain de l'Isle, 263, 296, 308.
 —, frère de Bernard-Jourdain de l'Isle, 305 a.
 —, fils de Bernard-Jourdain de l'Isle, 262 a.
 — de Til, 276 a.
 — de Lautrec, 286 a.
 JOURDAINE, femme de Bernard, 302 a.
 JOURDAN (Bernard), 98.
 — (Bertrand), 99.
 — (Gibelin), 93, 94, 94 a.
 — (Guillaume), 97.
 — (Pierre), 23, 216 a.
 JOURDES (G.), 220 a.
 JOURNET (Jean), 70.
 JOUSE (Raymond de), 185.
 JOVIN (P.) 319.
 JOYEUSE (armée du duc de), 165, 166.
 JUDICIS (Grégoire), 275 a.
 — (Pierre), 269, 270, 287.
 JUERY (Jacques), 112.
 JUGE (Boffile de), 221 a.
 — (P.) marchand de Toulouse, 295.
 — (Pierre), 293.
 JUGES gruyers, 15.
 JUIFS, 260.
 JULIAC, seigneurie (comté de l'Isle en Jourdain), 249 a.
 —, maison noble en Pardiac, 251 a.

JUILLAC, vicomté, 305.
 — (Gers), baile, 300.
 JULIEN (Déodat), 192.
 JULLIEN (Jean de), prieur de Valsergue, 108.
 JUMATO (baronnie de), Gimat, 239.
 JUNG (Sans de), 243.

JURANDES, 21 *a.*
 JURATS, 5, 13, 14, 16.
 JURÉS-HONGRIEURS, 2, 2 *a.*, 13 *a.* ;
 vendeurs de meubles, 9.
 JURIDICTIONS consulaires, 4, 14,
 14 *a.*
 — inférieures. 19.

JUSSAN, baronnie dans la vallée
 d'Aure, 234 *a.*
 JUSSILIAN (Geoffroy de), 234 *a.*
 JUSTICE, administration, 12 *a.*
 JUSTIÈRES, 12, 185; seigneuriales, 21.
 JUVÉNAL DES URSINS (J.), 76 *a.*
 JUZAN (Jean de), 260.

L

LABACHELERIE (G.), 198.
 LABARANE, maison noble en Fezenzac, 244 *a.*
 LABARRÈRE. Voir Barrère (la).
 LABARTHE (Gers). Voir Barthe (la).
 LABARTHÈTE (Gers), 225 *a.*, 255 *a.*
 LABASTIDE-SAINT-PIERRE (Tarn-et-Garonne), 230 *a.*
 LABASTIDE DE SABAT (Diocèse de Toulouse), 313.
 LABAT (Bernard de), 241 *a.*
 LABATUT (Haute-Garonne), 272 *a.*
 — (Hautes-Pyrénées), 233.
 LABÈGE (Haute-Garonne), 249 *a.*
 LABESSE. Voir Besse (la).
 LABEYRE, notaire, 193 *a.*
 LABORDE (Hugues), 311.
 LABORIE (Gers), 254.
 — (Gairal), 220 *a.*
 — (Guillaume de), 73 *a.*
 — (Jean), prieur de Capdenac, 194 *a.*, 195 *a.*, 196.
 — (Marc-Antoine de), 254 *a.*
 LABOURNE (François), 105 *a.*, 106.
 — (Guillaume), 195.
 — (Olivier), 105 *a.*
 —. Voir aussi Bourne (la).
 LABRANQUE, montagne de Rouergue, 48.
 LABRIHE (Gers), co-seigneur, 240, 250 *a.*
 LABRO (Aveyron), seigneur, 111.
 — (Amalric de), 111.

— (Dordé de), 115.
 — (Jean de), 116.
 LABROUE (Saladin), 99 *a.*
 LABRUGUIÈRE (Tarn), 288 *a.*
 — (de Garnal, sr de), 116 *a.*
 LABRUNE (P.), 197 *a.*
 —, famille, 172.
 LABRUQUE (Antoine de), 118.
 LAC (Arnaud du), 288 *a.*
 LACALM (Aveyron) : inventaire des titres et documents, 324; offices, 172 *a.* : revenus, 177 *a.*, 179 *a.* ; seigneurie, 118, 209 : divers, 25, 47 *a.*, 55, 74 *a.*, 121 *a.*, 147 *a.*, 175, 183, 209 *a.*, 213.
 — (Jean), 220 *a.*
 LACAMINADE (Pierre), prêtre de Ségur, 111.
 LACAPELLE (Aveyron), 118.
 — (Aigline de), 94.
 LACARRIÈRE (t. h.), 220 *a.*
 LA CASE (Guillaume), 89.
 — (Hugues), 89.
 LACASSAGNE, maison en Lomagne, 235.
 — (Aveyron), mas, 193.
 — (Pierre de), prêtre, 102 *a.*, 104.
 LACASSAIGNE, mas, paroisse de Saint-Denis de l'ustin (Tarn-et-Garonne), 317.
 — (en Bruilhois), seigneur, 243 *a.*, 253 *a.*
 LACAVE (Gers), 249.

LACAZE (Antoine de), 242 *a.*
 — (Arnauld), 167.
 — (Bernard de), 94 *a.*
 — (Pierre de), 243.
 LACAZE-DIEU (abbé de), 245.
 LACHAPELLE (Tarn-et-Garonne) : abbé, 265 *a.*, 313 *a.* ; seigneur, 234, 246 *a.*, 269 *a.*
 LACONBE (B.), 195 *a.*, 196, 197, 197 *a.*, 198.
 — (Durand de), 187 *a.*
 — (Gassiot de), 316.
 — (J.), 197.
 — (Jean de), 193 *a.*
 — (Pierre), curé et syndic de Lagarde. 317.
 LACOSTE (Aveyron), seigneur, 118, 195.
 — (Huc), 198.
 — (P.), 197 *a.*
 — (Raymond), 198.
 LACOUR (B.), 195.
 — (Jean de), 187.
 LACOURT (Bernard), 198.
 LACROIX (le R. P. Claude), 19 *a.*
 — (G.), 220 *a.*
 — (Guibert de), 192 *a.*
 LACROUX (Bernard de), 71.
 LADEVÈZE (Gers), 45 *a.*, 221 *a.*, 233, 245.
 — (Guillaume de), 94, 223, 235.
 — (Jean de), 235.
 LAFÀ (le seigneur de), 220 *a.*

- LAMOTHE-BARDIGUES (Tarn-et-Garonne), 248.
- LAMOTHE-D'ANTÉ (baronnie de Tournon), 254.
- LAMOTHE-DE-GIÈRE (Gers, commune de Mauvezin), 236, 240.
- LAMOTHE-DURSENT (Tarn-et-Garonne), 248.
- LAMOTHE-GOAS (Gers), 254.
- LAMOTHE-ROUGE (Tarn-et-Garonne), 248.
- LAMOTTE. Voir Lamothe.
- LAMA FRANC. Voir Lannefrancon.
- LANAL (Huc de), 195 a.
- LANAT (Raymond de), 110 a.
- LANCASTRE (duc de), 35.
- LANDERON (Lot-et-Garonne), 295, 296 a, 297 a, 300 a.
- LANDES, et terres incultes, 1 a.
- (Antoine), 116.
- (Guillaume), 118.
- LANDORE. Voir Landorre.
- LANDORRE : baronnie, 159 a ; église Notre Dame, 171.
- (Louis d'Estaing, baron de), 117 a.
- (Amaïvi de), 95.
- (Arnaud de), 25 a, 83, 96 a, 98 a, 99, 101, 134, 146, 146 a, 195, 195 a, 213.
- (Bernard de), 52 a, 159 a.
- (Jeanne de), 195, 195 a.
- (Philippe de), 159 a.
- (Ratier de), vicomte de Cadars, 103 a.
- LANDREVILLE (Pierre de), sénéchal de Toulouse, 294 a, 312 a.
- LANEFRANCON. Voir Lannefrancon.
- LANEPATZ. Voir Lannepax.
- LANGLADE (Durand), 193.
- (Hugues), 193.
- LANGOGNE (Guillaume), 195.
- LANGRE (J. Le Bouc, dit), 192.
- LANGRES (Aisne), 32, 32 a, 290.
- LANGUEDOC : banvin, 12 ; bâtiments de marine, 17 ; bestiaux, 12, 17, 21 ; biens abandonnés, 12 a ; cabotage, 16 a ; capitation, 14 ; communautés, 18, 20 a, 21 a ; communautés d'arts et métiers, 15 ; conseils politiques, 20 a ; culture du mûrier, 12 a ; emprunt, 14 a ; équi-
- valent, 12 ; Etats, 22 ; évêque, 19 ; gabelles, 6 a, 13 ; huiles, 16 ; officiers, 12 a ; privilèges, 15 a.
- LANGUEYEURS de pores, 2 a.
- LANNEFRANCON (Gers), seigneur, 243 a, 249 a.
- LANNÉPAX (Gers), 245, 256 a.
- LANNES (Guy de), 99 a.
- LANNUX (Gers), 223, 232, 256 a.
- LANSQUENET, jeu, 13 a, 16.
- LANUEJOU (Aveyron), 172 a.
- LANUS (Josias de), 254.
- LANUS, LANUSSE. Voir Lannux.
- LAPANOUSE (Aveyron, canton de Sévérac), 121 a.
- , famille, 172 a.
- (François de), 115 a.
- (Jean de), 185 a, 186.
- (Montet de), 144, 167.
- (P. de), capitaine de Cambolas, 86 a.
- Voir aussi Panouse (la).
- LAPANOUSE-DE-CERNON (Aveyron), 173, 175 ; prieur, 104 a, 105 a, 107 a, 123 a, 124 a, 128 a, 131, 131 a.
- LAPARRA. Voir Laparra.
- LAPARRA (Antoine de), 111 a, 189.
- Dieudonné de), 160 a.
- (François de), 117 a.
- (Gibert), 94 a.
- (Jean de), 201 a ; (Jean), 194.
- (Pierre de), 102, 235 a.
- (Pierre), 97 a, 104 a.
- LAPELISSIÈRE (Aveyron), mas, 110 a.
- LAPERSONNE (Louis de), 117 a.
- LAPIERRE (Pierre de), 249.
- (le seigneur de), 96 a.
- LAPLAINE, doit être Laplagne (Aveyron), 172 a.
- LAPLUME (Lot-et-Garonne), 72 a, 74, 235, 247 a, 256, 256 a.
- LAPORTE (Durand de), 100, 169 a.
- (Etienne de), 115.
- (François, Antoine, Siméon de), 249.
- (Jean de), 118 a.
- LAPOUJADE (la dame de), 253 a.
- LARA (Dominique de), 303 a.
- (Marguerite de), 244.
- LARAN (Hautes-Pyrénées), 230.
- LARAX (Denis de), s' de Larouquette, 154.
- LARCHE (Raymond de), 295 a.
- LARÉE (Jean-Antoine de), 250 a.
- LA RÉOLE (Gironde) : châtelain, 294 a ; seigneur, 300 a.
- LARGUAL (G.), 192 a.
- (Guillaume), 192 a.
- LARNAUDIE (S.), 89 a.
- LAROCHE (Amalric de), 95 a.
- (Guillaume de), 68, 93 a, 95.
- (Jacques de), 247 a.
- (Pierre de), 233, 264 a.
- (Pons de), 290 a.
- (Raymond de), 187 a.
- LARONGUIÈRE (Guillaume de), 226 a.
- LAROQUAIN (Alex. de), 251.
- LAROCHE (Amanieu de), 238 a.
- (Bérenger de), 92.
- (Fouquet de), 93.
- (Guillaume), 111 a.
- (Hugues de), 93.
- (Jean de), 238.
- (Vidal), 101.
- LAROCHE-MAGNOAC (Hautes-Pyrénées), 234 a.
- LAROCHE-VALSERGUE (Aveyron), 55, 56, 56 a, 84, 324.
- LAROUQUETTE (Aveyron), 172.
- (Barasc, seigneur de), 156.
- (Larax, seigneur de), 154.
- LARRAZET (Tarn-et-Garonne), 313 a.
- LARROQUAIN (François - Paul de), 248 a.
- LARROQUEZ, famille, 172.
- (Bérenger), 96.
- (Bernard), 104 a.
- (Jean-François de), 248 a.
- (P.), 220 a.
- (Raymond), 102 a, 191.
- Voir Laroque.
- LARROQUETTE (Pierre), 115.
- LARROUY-DABEN, 49.
- LARTIGUE (Gers), 223, 249, 252.
- (Arnaud-Guilhen de), 72 a.
- (Petit de), 72.
- LARZAC (le), pays, 91 a.
- LARY (Antoine de), 247.
- (Bernard de), 247.
- LAS, vers Tillac (Gers), 248.
- LASALA (Bertran), 167.
- LASCOMBES, mas (commune de Broquiès, Aveyron), 243.
- LASCORONES (André), 185 a.

- LASSOSES (de Redon, s^r de), 252 a.
 LASSONE (Jean de), 253 a.
 LASMARTIÈRES (Jean de), 211 a.
 LASSAC (Cordéze), 308.
 LASSALLE (Pierre d'Esparbès, seig^r de), 247 a.
 — (Antoine-Dulaur, s^r de), 249 a.
 — (Bernard), 163 a.
 — (Bertrand), 111, 167.
 — (Géraud), 185 a.
 — (Guillaume), 195 a.
 — (Jean), 114.
 LASSALLE-SAUVIGNAC (Aveyron), seigneurie, 156.
 LASSALLE-VILLENEUVE (Bruilbois), 244 a.
 LASSALLES (Jean de), 93 a.
 LASSERRADE (Gers), seigneur, 250.
 LASSERAN (Jean de), 248 a.
 — (Mahaud de), 233, 236 a.
 — (Thibaud de), 232.
 LASSEBRE. Voir Serre (la).
 — P. de, 154.
 — Perrot de, 243 a.
 LASSUS (Auger de), 308.
 LASTIE (Thibaut de), s^r de Gabriac, 116.
 LASTOIRS, près Saint Cric (Gers), 249.
 LATHEIE (Arnaud de), 243 a.
 LA THERASSE (Gers, commune du Houzois), 233.
 LATHIAYE (Pierre de), 183 a.
 LATOUR, famille, 172.
 — (Bernard de), 91 a.
 — (Bocius de), 91 a.
 — (Étienne de), 93 a.
 — (Guillaume de), 96 a, 194 a.
 — (Guiraud de), 74.
 — (Jean), 101.
 — (Jean de), 113, 233 a.
 — (S. de), 96.
 — maison noble en Fezenzaguet, 247.
 LATRAN (Jean de), 228 a.
 LA TRONQUIÈRE (Lot), commanderie, 82 a.
 LAUZIGNAN. Voir Lausseignan.
 LAUSSEIGNAN (Lot-et-Garonne), 300, 300 a, 306 a, 307.
 LAUGNAC (Lot-et-Garonne), 174 a, 195 a.
 LAUMIÈRE (Fr. de Moulbon, s^r de), 116.
 LAUR (Gers), seigneur, 47, 255 a.
 — (Augier de), 237.
 — (Jean-Hector de), 251.
 — (Jean-Jacques de), 248 a.
 — (Madeleine de), 250 a.
 — (Mahaud de), 238.
 — (Marguerite de), 248.
 — (Pierre), 185.
 LAURBAET (Gers) : baron, 248 ; seigneurie, 239 a.
 LAURAGUAIS : comté, 119 ; sénéchal, 253 a.
 LAURE (Antoine de), juge du comté de Rodez, 116.
 — (Jean de), 113.
 LAURENS (André), 113 a.
 LAURENT (Bernard), 82.
 — (Étienne), 199.
 — (Jean), s^r de Peyrelade, 117 a.
 LAURET (Gers, commune de Saint-Gemme) : seigneurie, 245 ; seigneur, 234 a, 251 a.
 — (Arnaud de), 73 a.
 — (Bernard), 87.
 — (Jean), 117.
 LAUSSIER (Guillaume), commandeur de La Cavalerie, 133 a.
 LAUTARD (Jean de), 230 a.
 LAUTRE (Arnaud de), s^r de Puimignon, 101.
 LAUTREC (Tarn), vicomte, 253 a, 277 a, 290.
 — (Guilbert de), 284.
 — (Jean de), 251.
 LAUZERAL (Géraud de), 25 a.
 LAUZERTE (Tarn-et-Garonne), châtelain, 294 a.
 LAUZÉ (Jean), 117 a.
 LAUZIÈRE (E. de la Porte, s^r de), 107 a.
 — (Guyot de), 86 a.
 LAVAISSIÈRE (Anne de), 117 a.
 LAVAL (Aveyron), 175.
 — (Mayenne), comtesse, 63 a.
 —, maison à Eauze (Gers), 23, 234 a.
 — (Jean), 197 a.
 — (Jean de), 276 a.
 LAVALADE, près Capdenac (Lot), 174 a.
 LAVALLETTE (Jean de), 104 a.
 LAVARDAC (Lot-et-Garonne), 294, 294 a, 308.
 — (Amalric de), 237 a.
 — (Arsin de), 232 a.
 — (Bernard de), 223 a, 232 a.
 — (Éudes de), 237 a.
 — (Honorine de), 237 a.
 — (Jean de), 237 a.
 — (Jeanne de), dame de Campagne, 233.
 — (Odet de), 254.
 LAVARDENS (Gers), 38, 45, 46 a, 47, 49 a, 232 a, 235, 257, 257 a, 259, 290 a.
 LAVOUR (Tarn), évêque, 20, 22 a.
 — (Ayméric), 165 a.
 — (Jean de Fonbesse-Cantobre, s^r de), 116 a.
 — (Sicard de), 281.
 LAVAUX (Jean de), 242 a.
 — (Pierre de), 242 a.
 LAVEDAN (vicomte de), 66 a.
 LAVERGNE. Voir Lavernhe.
 — (Bernard de), 99 a.
 — (Étienne), 111.
 — (Rigal de), 101.
 LAVERNE (Aveyron) : comptes, 171, 171 a, 172 a, 173, 176, 176 a, 177 a, 178, 179, 180, 180 a, 181 ; juge royal, 113, 219 ; prieur, 109, 151 a ; divers, 151 a, 168 a, 186 a.
 LAVEYRE (Jean de), 243.
 LAVI (Jean), 197 a.
 LAVILLEDIEU (Tarn-et-Garonne), 261 a.
 LAVINZÈLE (Aveyron), 82, 121, 172 a.
 LAVIOLETTE (Jean de), 254 a.
 LAVIT (Tarn-et-Garonne), 232, 238 a, 241, 242, 252 a, 256, 256 a, 259.
 — (Guillaume de), 228.
 LAYAS (Pierronne de), 277 a.
 LAYE D'ESPAGNET, abbaye (près Ladevèze, Gers), 552.
 LAYGUE (Géraud), 114 a.
 — (Jean), 114 a.
 LAYRAC (Lot-et-Garonne), 71, 235, 244 a, 255 a, 256, 256 a.
 LAYSSAC. Voir Laissac.
 LEBÉJAC. Voir Levéjac.
 LEBRON (de Gelas, marquis de), 253 a.

- LEBLANC (seigneur de), 150.
— (Guillaume), 194*a*, 195.
- LEBOURNE (Aveyron), 151.
- LEBRRET (Amaïeu de), 228.
- LECLERC (Pierre), 234.
- LECLERCQ (François), s^r de Millau, 251.
- LE COQ Voir Coq (le).
- LECOU (Pierre), 196, 198.
- LECTOURE (Gers) : baile, 52*a* ; capitaine, 259 ; château, 46, 222 ; coutumes, 231 ; évêque, 47, 47*a*, 48, 48*a*, 49, 234 ; revenus, 256, 257*a* ; seigneurie, 67*a* ; titres en dépôt, 324*a* ; divers, 53, 54*a*, 59*a*, 221, 245*a*
— (Vidal de), 301.
- LEDERGUE (Aveyron), 121*a*.
- LEDUC (Pierre), 87*a*.
- LE FÈVRE, 196.
— (Jehan), trésorier de Rouergue, 173.
— (P.), 195*a*.
- LEGAVINUM, Léguevin (Haute-Garonne), 269*a*.
- LEGOIGNAC (Jean Louis de Vesines, s^r de), 254*a*.
- LEGOIS (Yvon), capitaine de Sauverterre, 83*a*.
- LÉGUEVIN (Haute-Garonne), 269*a*, 272*a*, 303*a*, 304, 304*a*.
- LÉGUMES, 18, 20.
- LENOIR (le sieur), 182.
— (Jean), juge du comté de Rodez, 180*a*.
- LENTILHACO, Lentillac (Lot), 310*a*.
- LENTILHAC (Aveyron), 142*a*.
- LÉON (Vidal de), 41.
- LÉPROSERIES, 12.
- LESCUN (Garcias Arnaud de), 52*a*.
— (Jean de), archevêque d'Auch, 52*a*.
- LESCURE (Aveyron) : lieu, 121 ; seigneur, 107*a*, 112.
— (Alric de), 153*a*.
— (Bérenger de), 111*a*.
— (Guillaume de), 101.
— (Pierre de), 93*a*, 101, 102*a*, 104, 105, 105*a*, 113*a*, 189.
— (P. de), s^r d'Auzits, 86*a*.
— (Raymond de), 314.
- LESDÉSGUIER (dames de), 115*a*.
- LES LATES (Aveyron), 170*a*.
- LES LITGES (Gers, commune de Lous Litges), 243*a*, 245*a*.
- LESPARRE (Tarn-et-Garonne), justice, 21.
— (Guillaume de), 23*a*.
— (Pierre de), 23*a*.
- LESPIAU (Gers), près Cazaux, 232.
- LESPINASSE (Haute-Garonne) : lieu, 256, 256*a*, 267*a*, 268, 301, 301*a*, 302, 302*a*, 303, 303*a*, 304 ; commanderie, 219 ; prieur, prieure, 301, 302, 303*a*.
- LESSIDA, péage à Millau, 155.
- LESTANC (Raymond de), 214*a*.
- LESTANG (Claude de), s^r de Pomairol, 115, 116.
— (Jean de), 101, 112.
— (Jeanne de), 115.
— (Bernard de la Romiguière, dit de), 108*a*.
— (Ducros de Bérail, s^r de), 115*a*.
— (M. de), 109*a*.
— (Murat s^r de), 104, 108*a*.
- LESTANT (Bernard de), s^r de Murat, 98.
- LESTRAGE, lieu (juridiction de Lectoure), 235.
— (Pierre de), 117*a*.
- LESTRANGE (Foulques), 306*a*.
- LETEIL (Ozil), 93*a*.
- LETTRES, au porteur, 16*a*.
— de change, 6.
— de noblesse, 3*a*, 4*a*.
— patentes, 1.
— de remission, 14.
- LEVANT, 8.
- LEVASSEUR (François), sénéchal de Rouergue, 209.
- LÈVEJAC, château dans le Séveraguais, 145, 161.
- LEVEZON (Jean de), 116*a*.
- LÈVEZON-ROQUEFORT (Jean de), 115*a*.
- LÉVIAS (Aveyron), métairie, 129*a*.
- LÉVIGNAC ou Livinhac (Aveyron), 82, 121, 156*a*, 172*a*, 269*a*, 270, 270*a*, 271, 276*a*, 283, 302.
— (Bernard de), 194, 301.
— (Maurin de), 300*a*, 301.
— (Pierre de), 265*a*.
- LÉVINHACUN, Lévignac, 269*a*.
- LÉVIS (Antoine de), comte de Vil-lars, 207, 207*a*.
— (Bernard de), seigneur de Mirepoix, 40*a*, 41.
— (Gaston de), 40*a*, 41.
— (Jean de), 40*a*, 73.
— (Roger Bernard de), seigneur de Mirepoix, 73.
— (Guy), s^r de Bournat, 112.
- LÉVIS-MIREPOIX (Guy de), 290.
- LEYDIER, famille, 172.
- LEYEN (la), comté, 11*a*.
- LEYPE (Gailhard de), 229.
- LHIENTADESIO (parrochia de), dans le Sévéragnais, 188.
- LHINACO (parrochia de), Linac (Lot), 80.
- LIAN (Arnaud de), 238.
- LIAS (Haute-Garonne), 249, 269*a*, 277*a*, 282, 315.
- LIBELLES, 20.
- LIÈGE (Belgique), 10, 20*a*.
- LIEUCAMPS (Aveyron), 113*a*, 174*a*.
- LIEURAS (las), droit, 293.
- LIEUTENANTS de maires, 8, 15, 16, 16*a*, 17*a*.
— du roi, 4, 8, 14, 14*a*, 17*a*.
— des villes, 6*a*.
— de police, 3*a*.
- LIOOUS (Guy), seigneur d'Ortoles, 111.
- LIMOGES (Haute-Vienne) : consuls, 220*a* ; évêque, 308*a* ; vicomte, 67*a* ; vicomtesse, 308.
- LIN, 9, 17.
- LINARS. Voir Lias.
— (Escout de), prieur de Salmont, 315.
— (Marquise de), 315.
- LINTILHAC (D. de), 197*a*.
— (Déodat de), 194.
— (Jean de), 185, 185*a*.
- LIRIAS (Hugues de), 213*a*.
- LIRIS (Antoine de), 212*a*.
— (Jean de), 212*a*.
- LISLE (Urbain de Noë, s^r de), en Fézenzac, 252*a*.
— (Gailhardet de), 51*a*.
- LASSAC (Raymond de), trésorier du Rouergue, 128.
- LASSERASSE (Bertrand de), 245*a*.
- LITGES (les). Voir Leslitges.
- LIZAC (Jean de Lasimone, s^r de), 253*a*.

- LORIGNAC (Gaillard), 182 a.
- LOCDIET (Aveyron) : abbé, 101, 153 a, 213 a; monastère, 121, 133.
- LORMIE (François de), 254.
- LOMAGNE : baile, 295 : coutumes, 233 a; élection, 7; juge, 46, 47, 50, 52 a, 259; procureur, 46 a, 48 a, 49, 54 a, 259; titres et documents, 324 a; vicomte, 29, 43 a, 46 a, 229 a, 238 a, 242, 261, 313 a; vicomté, 22, 29, 62, 67 a, 245 a, 246, 247, 247 a, 254 a, 257, 260, 260 a, 261, 286.
- (Bérard de), 236 a.
- (Eudes de), 300.
- (Géraud de), 238 a.
- (Odet de), 255, 255 a.
- (Raimond de), 239.
- LOMBARD (Barthelemy), 108, 199.
- LOMBARDIE, 82 a.
- LOMBERVILLE, près l'Isle-Jourdain (Gers), 264, 264 a, 265, 269 a, 270 a. Voir Louberville.
- LOMBREUN (Rivière-Basse), 250 a.
- LOMENACO (Lot), 310 a.
- LOMNÉ (de Cardaillac, s^r de), 252.
- LONDRES (Trêve de), 42 a.
- LONGJUMOT, Lonjumeau (Seine-et-Oise), 75 a.
- LONGOPODIO (Arnaldus de), 158 a.
- LONGUERESSE (Pierre de), 194 a.
- LONGEVILLE (comte de). Voir Duguesclin.
- LONGUES (Brunet de), 240 a.
- LONGUYON (Meurthe-et-Moselle), 77 a.
- LONNY (Meurthe-et-Moselle), 77 a.
- LORDAT (Guillaume de), 241 a.
- (Manaud de), 243 a.
- (Roger Guillaume de), 234.
- LORGUE (Pierre de), 300.
- (Simon de), 300.
- LORINI (Petrus), 317 a.
- LORRAINE (Antoine de), 77 a.
- (Isabelle de), 77 a.
- (Marguerite de), 64.
- LORRIN (Pierre), receveur de Quercy, 317 a.
- LOS (J. de Lamazère, s^r de), 248.
- LOT, rivière, 189.
- LOUBATIÈRES (Guillaume), chapelain de Saint-Igest, 114.
- LOUBÈRE (sieur de la), 248 a.
- LOUBERVILLE près l'Isle-Jourdain (Gers), 273 a, 285 a.
- LOUBET (Géraud), 187 a.
- LOUBIÈRES (R.), 25.
- LOUIS LE PIEUX, 128.
- LOUIS VII, roi de France, 127, 132 a, 133.
- ix, 310, 315 a.
- x, le Huln, 126 a, 129, 315 a.
- xi, roi de France, 52 a, 53, 53 a, 54, 54 a, 57, 61, 61 a, 64 a, 77, 84, 126 a, 131, 132, 149 a, 150, 209.
- xii, 59 a, 87 a, 120, 126 a, 127, 131 a, 182, 209.
- xiv : fils légitimés, 5 a; édits, 2, 3 a, 5, 12, 13, 13 a, 14 a.
- xv, édits, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 16, 17, 17 a, 18 a, 20, 20 a.
- xvi, 10, 11, 11 a, 12, 21.
- , dauphin, fils de Ch. vi, 43.
- , dauphin, fils de Ch. vii, 44.
- , dauphin, 84.
- LOUP (Blaise), sénéchal d'Agenais, 295.
- (Blaye), 279 a, 281 a, 282 a.
- LOUPIAC (Aveyron), 55 a, 114, 114 a, 121 a, 156 a, 174 a, 185 a, 186, 236.
- (le sire de), 42, 108 a.
- (Barthelemy de), 93.
- (Bertrand Gasc de), 93 a.
- (Foulque), 197.
- (Foulques de), 93.
- (Jean de), 170 a, 229 a.
- (Mathurin de), 106.
- (M. de), 109 a.
- LOUQUIÉ (Guillaume), 270 a.
- LOURDAT (Jacques de), s^r de Batz, 115 a.
- LOURDES (Hautes-Pyrénées), 38 a, 52.
- LOZE (Béraud de), 244 a.
- (Michel de), 249.
- LUC (Aveyron), 122.
- (Pons de), 23.
- (Raymond de), 228 a.
- LUCARÉ (Jean de), 255.
- LUCAS (P. de), 268 a.
- LUCIUS III, pape, 130.
- LUC MAJOUR (Jean), 254.
- LUCMONT (Jean de), 231.
- LUCVIELLE (Gers), 39, 237 a.
- LUDOVICUS, filius regis Francie, 302.
- LUGAC (Jean de), 70.
- LUGAGNAC (Lot), prieur, 146.
- (Jean de), 192 a.
- (Marie de), 192 a.
- LUGAN (B.), 192 a.
- (M^r de), 109 a.
- LUNAC (Aveyron), 121, 153 a, 175.
- LUNAS. Voir Lunac.
- (Falguière, s^r de), 101, 105.
- LUNASIO (castrum de), 153 a.
- LUNEL (Aveyron), 172 a.
- LUNELLO DE GARDA, Lunegarde (Lot), 310 a.
- LUPÉ (Jean de), 245.
- LUPET (Guillaume), 288 a.
- (Olivier), 287 a.
- LUPIAC (Gers), 245, 256 a.
- LUPPIAC (Jean de), 145.
- LUPPÉ (Charles de), 246 a.
- (Hector de), 252.
- (Jacques de), 252 a.
- (Paul de), 254.
- (P. de), 245 a.
- (Raymond de), 253.
- LUSCART (Dominique de), 243.
- LUSSAN (Gers), 234, 247 a.
- (Sans de), 243.
- LUSSART (Bernard de), 243 a.
- LUXEMBOURG (Jean de), 76, 76 a, 79 a.
- (Louis de), 78.
- LUZAN. Voir Lussan.
- LUZENÇON (Bérenger de), 96, 105, 167 a.
- (Bertrand de), 96 a.
- (Jean de), 107 a, 108 a.
- (Pons de), 23 a, 91 a, 96, 105, 105 a.
- (L. Fargues, co-s^r de), 117.
- (J. Guitard, s^r de), 107 a.
- (J. Sinègre, co-seigneur de), 112.
- LUZENSON. Voir Luzençon.
- LUZERÇON (Raymond de), 185.
- LYON (Rhône), sénéchal, 147.
- LYONNAIS, 6 a, 8 a, 13.

M

- MAILLE, 282.
 MABRINE, fille d'A. Bragnague, 299.
 MACONNAIS, 147.
 MADAILHAN (Lot-et-Garonne), seigneur, 239*a*.
 MADAME, sœur du roi, 148*a*.
 MADIRAN (Hautes-Pyrénées), 233, 235.
 MADRANE (Henri de), 251*a*.
 MAFFRE (Marquès), 114*a*.
 — (Pons), 114*a*, 125*a*.
 MAGE (G. de), 86*a*.
 MAGNAC (Bertrand de), 231*a*.
 MAGNAN (Gers), 232*a*, 233*a*.
 — (Bertrand de), 238*a*.
 — (Jean), 257*a*.
 — (Jean de), 225*a*, 229.
 MAGNAS (Gers), 244.
 MAGNE (Guillaume), 197, 198.
 — (Julien), 198.
 —, fille de P. de Lucas, 268*a*.
 MAGNIER (D.), 170*a*.
 — (Hugues), 142*a*.
 MAGNOAC : comptes, 257; gouverneur, 252*a*; hommages, 246, 254*a*; procureur, 259; seigneur, 241; terre, 45*a*, 225*a*.
 MAGRES (Jean), baile de Rodez, 85*a*.
 MAGUELONNE, évêque, 325.
 MAIGNAN (Bernard de), 249*a*.
 — (Jacques de), s^r de Castillon, 248.
 — (Jean Foix de), 247*a*.
 MAIGNAS (la dame de), 252.
 — (de Frère, s^r de), 253*a*.
 MAIGNIER (Etienne), 87.
 MAIGRET (Robert), 152.
- MAILHAC (Pierre de), 315*a*.
 MAILHE (Bérenger) 96.
 — (B.). 96.
 MAILHOL (Gailhard de), 70.
 MAINE : comté, 78; comte, 53*a*, 54.
 MAIN morte (gens de), 17*a*, 19*a*.
 MAIRES, 3*a*, 5, 5*a*, 8, 12, 15, 16, 16*a*, 17*a*.
 MAISTRE (Jean), 183.
 MAÎTRES d'école, 12.
 MAÎTRISES, 2*a*, 13*a*.
 — d'arts et métiers, 7*a*, 16*a*.
 MAJOLET (Falguière, s^r de), 117*a*.
 MAJORS des villes, 4, 6*a*, 8, 14, 14*a*, 17*a*.
 MAJUSAN (Jean de Monlesun, s^r de), 252.
 MALABAT (Gers), 243*a*.
 MALADRERIES, 12.
 MALAMOSCA (P.), 43*a*.
 — (Petrus), 102.
 MALAMOUSQUE, notaire, 101*a*.
 MALAMOUSTE (Pierre de), notaire à Rodez, 106*a*.
 MALAPÈRE (G. de), 220*a*.
 MALART (Bertrand de), 243.
 — (Guillaume de), 243.
 — (Guiraud de), 243.
 — (Pierre de), 243.
 MALARTIC (Gers), 232*a*.
 — (s^r de), 247.
 MALATERRE (Arnaud), 106*a*.
 — (Pierre), capitaine de Capdenac, 183.
 MALAUSE (Tarn-et-Garonne) : baronnie, 66, 67*a*; péage, 257; ville, 55.
- (Henri de Bourbon, marquis de), 115*a*.
 MALAUVIT (Charles de Bassebat, s^r de), 251*a*.
 MALAVAL (Etienne), 26.
 — (Jean de), 198*a*.
 — (Boysson, s^r de), 126.
 MALAVALRIC (Jean), 187*a*.
 MALAVIELLE, famille, 172.
 MALAVILLE (Aveyron), 25*a*.
 MALBEC, Maubec (Cantal), 38.
 MALBOIS (Bertrand de), 109*a*.
 MALBOURGNET. Voir Maubourgnet.
 MALBOY (François), 117.
 — (Lévis de), 118.
 MALCORT (A. Rebière, s^r de), 118.
 MALÈNE (la) (Lozère), 90*a*.
 MALESPINE (Etienne de), 98*a*.
 MALET (Arnaud), 195.
 — (Bérenger), 194, 195, 198.
 — (Bernard), 276*a*, 287, 302*a*.
 — (Etienne), 112.
 — (Jean), 190*a*, 195, 195*a*, 198; chapelain de Conques, 114, 124; trésorier de Rouergue, 178*a*, 180, 184*a*.
 — (Raymond), 276*a*.
 MALEVILLE (Aveyron), 221.
 MALFAITEURS, 16*a*.
 MALHE (Pierre), 199.
 MALHERBE (Manaud), 124*a*.
 MALIAIR (Raymond), 91*a*.
 MALIAN (Abel de), 117*a*.
 — (B.), 96*a*.
 — (Bertrand), 91, 92*a*.
 — (Guy), 105.
 — (Jean), 96.

- Ricard, 92*a*.
 MALIANT (P.), 132*a*.
 MALIRAT Jean, dom de l'Hôpital Saint-George, 99.
 MAILLET (Jean). Voir Malet.
 — (Louis), 117*a*.
 MAULLEVILLE (Bertrande de), 93*a*.
 — (Geraud de), 282.
 — (G. de), 80, 89*a*.
 — (Hughes de), dit Ratier, 98*a*, 99*a*.
 — (Jean de), 191*a*.
 — (Ricarde de), 192.
 MAUMONT (Hélie de), 309.
 MAUBECQ, Maubec (Tarn-et-Garonne), 269*a*.
 MAURACX. Voir Malroux.
 MAURIEU (Antoine), 113*a*.
 — (Jean), 112*a*.
 MAUROIS (Antoine), garde de la monnaie de Villefranche, 114.
 MAUROUX (Jean, Jean de), trésorier du Rouergue, 175, 175*a*, 184.
 MAUSMONT, Malsemont Pierre de, 272*a*, 279, 290, 299*a*.
 MAUBAT (Jean), 205.
 MAUAT (Aymerie), 198.
 — (Pierre), 197*a*.
 MAUAS (J. Bertrand de), 246*a*.
 MAUAS (Geraud de), écuyer, 296.
 — (Jourdain de), 239.
 — (Rebens de), 234.
 — (Rufus de), 236.
 MAUAC (Bertrand de), 238.
 MAUAT (Bertrand), 243.
 MANGIET (Gers), 47*a*, 232, 249, 252*a*, 256, 256*a*, 258.
 — (Vital de), 233*a*.
 MANDEI (Berengarius), 159.
 MANDAGOUT (Gard), 90*a*, 92.
 — (Bérenger-Azémar, s^r de), 102.
 — (Aldebert de), s^r de Roquetaillade, 111*a*, 112.
 — (Antoine de), 106*a*, 107, 110*a*.
 — (Guillaume de), 90*a*.
 — (Marquès de), 90*a*, 91, 91*a*, 101, 105.
 — (Pons de), 108*a*.
 — (R. de), 96.
 MANDAILLES (B. de), 192*a*.
 MANDAVIALLE (Gui), 109.
 MANDIAC (Aveyron), 200, 201*a*, 202*a*.
 MANHAN (Jean), conseiller auditeur du comte d'Armagnac, 242.
 MANIIC (Bas-Armagnac), maison noble, 248*a*.
 MANIBAN (Thomas de), conseiller au Parlement de Toulouse, 252*a*.
 MANON (B.), 197*a*.
 MANSEPOUY (Gers), 240.
 MANSÉGOME (Gers), seigneur, 251.
 MANSI-GARNERIE, le Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne), 294.
 MANSONVILLE (Tarn-et-Garonne), 231*a*, 233*a*, 261.
 MANTELIN (Hughes), 89.
 — (Pierre), 89.
 MANTES (Seine-et-Oise), 67.
 MANUFACTURES, 21*a*; inspecteurs, 6, 22.
 MANVILLE (comté de l'Isle-en-Jourdain), 249*a*.
 MAUREHO (Ratier de), 142. Voir Mourhon.
 MARAIS, 9*a*.
 MARAMBAT (Gers), 237*a*.
 — (baron de), 248.
 MARAYAL (Azémar de), 72.
 — (Bernard de), 72*a*.
 — (Miramonde de), 240.
 MARAVAT (Gers): seigneurie, 245; seigneur, 246, 251, 254.
 — (Adhémar de), 234.
 MARC (Dominique de), 90.
 — (Guillaume), 196*a*.
 — (Jean), chanoine de Rodez, 85*a*.
 MARCALIN (Rouergue), mas, 142*a*.
 — (Bernard de), 142*a*.
 MARCEBELLIE, femme d'A. Garaud, 299.
 MARCENAC (Béraud de), 94.
 — (Déodat de), 110*a*.
 — (Guibert de), 89.
 — (Marquès de), 101.
 —, famille, 172.
 MARCHAFABA (Raimond-Guillaume de), 288*a*.
 MARCHANDS, 8*a*; — de Cahors, 83.
 MARCHANDISES, 8*a*, 9; — étrangères, 8*a*.
 MARCHE : comté, 131; comte, 43*a*, 60, 78, 78*a*.
 MARCELLIAC (Guillaume de), 243.
 MARCELLIAC. Voir Marcillac.
 MARCILLAC (Aveyron) : consuls, 49, 116; église, 45*a*; inventaire, 324; moulin, 43*a*; prieur, 24*a*; recteur, 117*a*; revenus 167*a*, 168, 176*a*, 177, 177*a*, 179*a*, 181*a*; divers, 55, 88, 92*a*, 109, 121*a*, 186*a*, 191, 193*a*.
 — (Bernard de), 243.
 — (P. de), 198.
 MARCILLY (M^r de), 324*a*.
 MARCOLÈS (Rouergue), mas, 90.
 MARCORELLES (Dominique de), 69*a*.
 MARECHAUSSEES, 1*a*, 16.
 MARENS (Bertrand de), 239.
 MARESTANG. Voir Marestang.
 MARESTANG (Gers) : lieu, 236, 240; seigneur, 56, 87.
 — (Anglésie de), 266.
 — (Bernard de), 236*a*, 263*a*, 264, 264*a*, 265, 275, 277.
 — (Eymar de), 263*a*.
 — (Jean de), 240.
 MARGASTAU. Voir Marguestau.
 — (Vidal de), 71, 72.
 — (Vidal), 71*a*.
 MARGASTAUT (Raymond de Dieupentale, dit de), 240.
 MARGIALS (Buscailet, s^r de), 115.
 MARGNAC. Voir Maruhac.
 MARGERITA Alamana, du couvent Sainte Claire d'Avignon, 290*a*.
 MARGERITE de Comminges, 75.
 —, fille du comte de Foix, 273*a*, 286, 287*a*, 308, 314.
 —, vicomtesse de Limoges, 308.
 —, prieuresse de Lespinasse, 301, 302, 303*a*.
 —, femme de Bertrand de Comborn, 310.
 —, femme de Bernard Jourdain, 314*a*.
 —, fille de Sicard Alaman, 287*a*.
 MARGESTAU (Gers), 233.
 MARIHASTEL (Rigaud de), 167*a*.
 MARIAC (Auger de), 281.
 MARIAGES : contrôleurs, 4, 4*a*, 13*a*; greffiers, 14, 14*a*; registres, 16*a*, 17*a*.
 MARIEU (Jean), 154*a*.
 MARIIGNAC (Tarn-et-Garonne), 282.
 — (Fortanier de), 311.
 MARIN (Bruilhois), 248.

- (Raymond de), 244.
- MARINE : inspecteurs, 13 ; invalides, 18 a.
- MARINIER (Jean), 194, 194 a, 195 a, 196.
- MARLE (Jean), prêtre de Saint-Amans, 112 a.
- MARLHAC, terroir près Thil (Haute-Garonne), 315 a.
- MARLHE (George de), 34.
- MARMIESSE (Aveyron), seigneur, 103. — (Duraud de), 94.
- MARMON. Voir Marmont.
- MARMONT (Aveyron), 171, 172.
- MARNAC (comté de l'Isle-Jourdain), 250.
- MARNHAC, vers Thil (Haute-Garonne), terroir, 312 a, 315.
- MAROCLES, abbaye, près Villeneuve-d'Aveyron, 200.
- MARQUE (Jean), 110.
- MARJUEFAVE (dame de), 240 a.
- MARQUERVILLE (Raymond de), 271.
- MARQUES : d'or et d'argent, 7 a ; sur les ouvrages de cuivre, 18 a.
- MARQUÉS (Pierre), 188 a, 301. —, syndic de Grand-Selve, 271 a. — (Pons), 301. — (Vidal), 301. —, s^r de Canillac, 98 a.
- MARQUISE (Bernard-Guillaume de), 263, 270 a. — (Guillaume), 270 a, 271. — (Raymond de), 270 a. —, fille d'Elie de Talleyrand, 286.
- MARRABAT (Adhémar de), 222 a.
- MARRAYON (Jean), 112 a.
- MARRE (Géraud), 213 a.
- MARRENS (Isaïe), 249.
- MARSAC (Tarn-et-Garonne), 229, 231 a, 234, 235, 236 a. — (de Manas, co-seig^r de), 239. — (Marguerite de Montesquieu-Devèze, seigneuresse de), 247 a. — (de Raynal, s^r de), 116.
- MARSAN (Gers), 229, 236 a. — (vicomtesse de), 300. — (co-seigneurs de), 253. — (Arnaud-Guillaume de), 296. — (Guillaume de), 284 a ; sénéchal d'Argenais, 307, 307 a. — (Jean de), 243.
- MARSEILLE (Bouches-du-Rhône), prévôt de l'église, 260.
- MARTAN (Olivier de), 84.
- MARTES (Barthelemy de), 303 a.
- MARTI (Hugues), 154.
- MARTIAL (Jean), 199.
- MARTIGNE (Pierre), 112.
- MARTIGNY (le seigneur de), 228.
- MARTIN (Adhémar), 154. — (Antoine), 114 a. — (Arnaud de), prieur du Pont de Camarès, 207 a. — (Astorge), 91 a, 92. — (Bérenger), 167 a. — (Bernard), 91 a, 154. — (Déodat), 154. — (Etienne), 154. — (Hugues), 199. — (H.), 154. — (Guillaume), 90 a, 91 a, 92, 167 a. — (Jean), 100 a. — (Marqués de), 108. — (Nicolas), 86 a. — (Ramond de), 324 a. — (Raoul), 93. — (Raymond), 300 a.
- MARTINIER (Olivier de), 207.
- MARTINYE (du Gout, s^r de la), 248.
- MARTRES (les), en Lomagne, 247 a.
- MARTY (Etienne), 110. — (Jehan), fils d'Etienne, 126. — (Jean), 325. — (Pierre), 214.
- MARUEIS (Pierre), s^r des Mazières, 114.
- MARUEYS. Voir Meyrueis.
- MARVILLE (Meuse), 77 a.
- MARVEJOLS (Lozère), 33 a.
- MARY (Amiel de), 244 a.
- MARZIAC (Guichard de), sénéchal de Toulouse et Albigeois, 289 a.
- MAS (Soulages), notaire de Saint-Sernin, 113.
- MASCARAS (Gers), 243 a. — (Dominique), commandeur de la communauté du Saint-Esprit de Maubourguet, 252 a.
- MASCARON, prévôt de l'église de Toulouse, 265. — (Hugues), prieur de Muret, 267.
- MAS DU NOYER (Lot), 174 a.
- MASERIS, Mazières (Aveyron), 155 a.
- MASEROLE, dans la terre de Rivière (Hautes-Pyrénées), 233.
- MAS-GRENIER (Tarn-et-Garonne) : abbaye, 267, 293 a, 313 a, 314 a ; abbés, 265 a, 294, 300, 302 a, 311 a, 312, 312 a, 313, 313 a ; consuls, 321 a.
- MASNAU (Raymond de), 116 a.
- MASOUS (Pardiac), seigneurie, 249 a.
- MASQUIÈRES. Voir La Masquière.
- MASQUÈRE (la) (Haute-Garonne), 265 a, 295 a.
- MASSABIAU (Guillaume), 23 a.
- MASSABAUD (Hugues), 192 a. — (Jean), 115.
- MASSAN (Claude de), 247 a.
- MASSANS (Amanieu de), 237 a.
- MASSAS (Eudes de), 232 a.
- MASSEL (B.), 91 a.
- MASSIP, famille, 172. — (Bérenger), s^r de Bournazel, 95 a, 100, 101, 102. — (Brenquier). Voir à Bérenger. — (Gui), 103. — (Huc), 197. — (Jean), 103. — (Pierre), 93 a, 96 a. — (Raymond), 98 a.
- MASSOL (Gérard), prêtre de Montjoux, 100.
- MASSON (Benoit), prêtre, 192 a.
- MATER (P. de), vicaire de Toulouse, 81 a.
- MATHET (Louis), 115 a.
- MATHIEU (Raimond), procureur de la baronnie de Roquefeuil, 70.
- MATHILDE, fille de B. de la Porcherie, 309 a.
- MAU (Gers), seigneur, 251.
- MAUBEC (Tarn-et-Garonne) : 256 a, 281, 285 a, 287, 312, 313 a ; château, 314 a ; hommages, 246, 313 a.
- MAUBOURGUET (Hautes-Pyrénées), 43, 221 a, 233, 245, 248 a.
- MAULENDON (comté de Perche), terre, 75 a.
- MAULÉON (Gers) : baronnie, 52 a, 55 a, 65, 235 a ; comptabilité, revenus, 257, 257 a, 258, 258 a, 259 a ; divers, 234, 235.

- (Adhémar de), 263 *a*, 264, 265, 269.
 — (Jacques de), 246 *a*.
 — (Pierre de), 252.
 — (Vidal de), évêque de Rodez, 230.
 MAUMUSSON (Gers), seigneur, 250 *a*.
 MAUPAS (Gers), seigneur, 252.
 — (Pierre de), 243 *a*.
 MAUPER (Odet de), 243 *a*.
 MAURAN (Guiraud de), 243 *a*.
 — (Pierre de), 243 *a*.
 MAURAND (Alic), 268.
 — (Massip), 267 *a*.
 — (Raymond), 267 *a*.
 MAUREL (Bernard), 94 *a*.
 — (D.), 191 *a*.
 — (Déodat), 192, 192 *a*.
 — (D. Jean), 191.
 — (Géraud), 95.
 — (Guillaume), 102 *a*, 110 *a*, 192, 236; juge dans le Rouergue, 204 *a*, 205, 205 *a*, 203, 206 *a*, 207.
 — (Hugues), 94, 16 *a*.
 — (Jean), 93.
 — (Jean), d'Orliac, 94 *a*.
 — (Jean), de Saint-Amans, 93 *a*.
 — (P.), 191, 191 *a*.
 — (Pierre), 25, 98 *a*.
 — (R.), 191.
 — (Raymond), 110.
 MAURENQUE (Eudes de), 313.
 — (Ysarn de), 263, 287.
 MAURIAU (Aveyron) : recettes, 172 *a*; revenus royaux, 155.
 MAURIE (Rouergue), mas, 90.
 MAURIERE (Guillaume), 195.
 MAURIN (Pierre), 263 *a*.
 — de Roquetaure, 87 *a*.
 MAURINES (Cantal), 202 *a*.
 MAURISSE (Gers), 223.
 MAUROUS. Voir MAUROUX.
 — (Maitre de), châtelain de Verdun, 284 *a*.
 MAUROUX (Gers), 52 *a*, 231 *a*, 233, 246.
 MAUS (Jacques de), 245.
 MAUVEZIN (Gers), 36 *a*, 52 *a*, 69, 69 *a*, 70, 71 *a*, 72 *a*, 73, 74, 239 *a*, 245, 256 *a*, 259.
 —, vicomte, 305.
 MAZAS (comté de l'Isle-Jourdain), domaine, 313 *a*.
 MAZAT (Bernard), 23.
 MAY (Pierre), 165 *a*.
 MAYENNE, seigneurie, 75 *a*, 78.
 MAYENOBE (Guillaume), 197.
 — (G.), 197 *a*, 198.
 MAYORQUE (reine de), 38.
 MAYRAC (Jehn de), 83 *a*, 152 *a*.
 MAYRAN (Hugues de), 93.
 — (Déodat de), 93.
 MAYRES (Cécile de), 323.
 — (Guillaume de), 44.
 — (Jean de), 323.
 — (P. de), 193 *a*, 203 *a*, 222.
 — (Pierre de), 170, 228.
 MAYROLES (D. de), 25.
 MAYRUEIS (Raymond de), 160 *a*.
 MAZAYROLLES (Aveyron), 124, 172.
 MAZEL (Bernard), 92.
 — (David du), 197 *a*.
 — (Etienne), 96.
 — (Raymond), 10 *a*.
 MAZELIERE (le s^r de), 181 *a*.
 MAZÈRE (la) (Gers), 248.
 — (Jean de la), 248.
 — (Pierre de la), 243.
 MAZÈRES (Ariège), 32 *a*.
 — (Gers), 234 *a*, 322.
 MAZET (le) (Aveyron), 162.
 MAZEYROLLES. Voir MAZAYROLLES.
 MAZIERES (Aveyron, commune de Lunae), 155 *a*, 172.
 — (Déodat de), 192.
 — (Guillaume), 189.
 — (Rigal de), 230.
 — (sieur des), 114.
 MEGKLENBOURG-SCHEVERIN (le duc de), 11.
 — STRELITZ (le duc de), 11.
 MÉDICI (Raymond), 100 *a*.
 MEDINE (Pierre de), marchand de Pampelune, 293 *a*.
 MÉDRANE (Antoine de), 250 *a*.
 MEDLHIONE (Béatrix de), 287 *a*. Voir Meuillon.
 — (Ramundus de), 291 *a*.
 MEILLIAC (Aveyron), 121 *a*.
 MEILLAN (Gers), 237 *a*, 247 *a*.
 MEILLAC (Antoine), 112.
 MEILLAN. Voir MEILLAN.
 MEILLON (Arnaud de), abbé de la Caze-Dieu, 228 *a*.
 — (Béatrix de), 287 *a*, 288. Voir Meuillon.
 MEJANES (noble de), 116 *a*.
 MEJEAN (Amalric), 124.
 — (Gabriel), 124.
 — (le causse), 91.
 MELAC (Aveyron), 74 *a*.
 — (de Gouizon, s^r de), 104 *a*, 105 *a*, 107 *a*, 108 *a*, 112, 116.
 — (M^r de), 109 *a*.
 MELACUES (Aveyron), 211 *a*.
 MELAS. Voir MELAC.
 MELASSE, 4 *a*.
 MELAT. Voir MELAC.
 — (Ramond), 111 *a*.
 MELERET (Jean de), 81 *a*.
 MELET (Gaillard de), 113 *a*.
 — (Jean), trésorier du Rouergue, 178.
 — (Jean de), dit de Belfort, 113 *a*.
 — (Pierre), 113.
 — (Raymond de), 93, 102 *a*.
 — (Thomas), 87 *a*.
 MELHERH (Guillelmus), 283 *a*.
 MELLAC (Jacques de), 108 *a*.
 —. Voir MELAC.
 MELLET (P. de), 194, 195.
 — (Thomas), 186 *a*.
 MEN, près la Gélise (Gers), 66.
 MENDE (Lôzère) : chapitre, 46 *a*; évêque, 27 *a*, 37 *a*, 145, 145 *a*; official, 157, 243; parti anglais, 37 *a*.
 MENDIANTS, 16 *a*.
 MENDOUSSE (Bernard de), 243 *a*.
 — (Bonne de), 243.
 — (Etienne de), 243.
 MENGARS, femme de Guillaume de l'Isle, 281 *a*.
 MENO (Bérenguer, dit), 319.
 MENON DE SCAU, capitaine de Layrac, 73.
 MENTOGE (Guillaume de), 315.
 MERCADIER (Pierre), 195 *a*.
 MERCIER (Adrien), 133 *a*.
 — (Bernard), 93 *a*.
 — (P.), 195.
 — (Gaillard), notaire, 199 *a*.
 — (Gaillard), 109.
 — (Hugues), 148 *a*.
 —, receveur des droits de franc-sief, 127 *a*, 133 *a*.
 MERCIER (P.), 193, 195, 197 *a*.
 — (Pierre), 194 *a*.
 — (Raymond), 270 *a*.

- MERCŒUR (le seigneur de), 201 *a*, 212.
- MERCY (ordre de la), 13.
- MÉRENS (Gers), 237 *a*, 245 *a*.
— (A. d'Astugue, s^r de), 252.
— (Paul de Mérens, s^r de), 246 *a*.
— (Aude de), 223.
— (Guillaume de), 223.
— (Maurin de), 235.
— (Pierre de), 245.
— (Signoret de), 235, 238, 239.
- MÉRENVILLE (Haute-Garonne), 269 *a*, 274, 277, 312 *a*, 315.
— (Izalquier, s^r de), 249.
- MÉRENVILLA, Mérenvielle, 269 *a*.
- MÉRENVILLE. Voir Mérenvielle.
- MÉRENX (Aude de), 230 *a*.
— (Guillaume de), 231 *a*.
- MÉRÉT (Arnaud-Raimond de), 233.
— (Bernard de), 233.
- MÉRIGNAC (Lot), prieuré, 81 *a*.
- MERLAC (Tarn), 291.
- MERLE (Bertrand de), 119.
— (Huc), 197.
- MERLET (Jean de), 243 *a*.
— (Pierre), 323.
- MERLY (Pierre), 212 *a*.
- MERNAC (Pierre), 214.
- MERSAC (M^r de), 409 *a*.
- MERVILLE (Jean de), 149.
- MES (Pierre de), 243.
— (Raymond), 243.
- MESSAC (Hugues de), 100.
- MESURES, 4.
- METGE (Guillaume), 195 *a*.
- MEUILHON, Meuilhon (Agathe de), 287, 291 *a*, 292, 292 *a*.
— (Béatrix de), 287 *a*, 288, 291, 291 *a*, 292, 292 *a*.
— (Marguerite de), 287 *a*, 293.
— (Raymond de), 291 *a*, 292 *a*.
— Voir aussi Meilhon.
- MEYRUIS (Lozère) : baronnie, 67 *a*, 91 *a*, 154 *a*; bénéfice, 53 *a*; capitaine, 46 *a*, 154; château, 90 *a*, 181 *a*; comté, 67; fermier, 166; gouverneur, 181 *a*; hommages, 104, 105, 107 *a*, 109 *a*, 162; inventaire, 324; revenus, affermes, 162 *a*, 163, 164, 164 *a*, 181, 181 *a*, 176 *a*, 177, 182; seigneur, 90 *a*; divers, 55, 91.
- (Bernard de), 100 *a*.
- MEYRUS (Ardèche), 23.
- MIALHAC (Durand), 25.
- MICHAUD (Bernardin de), 116.
- MICHEL (Jeanne), 188 *a*.
— (Pierre), 188 *a*.
- MICHOU (Pierre), 63 *a*.
- MIÈGEVILLE (Jean de), 251 *a*.
- MIEL (Géraud), 154.
- MIEUSENS (Jean-Paul de), 253 *a*.
- MIANES (Ariège), reconnaissances, 321 *a*.
- MILAN (Jacques de), 30.
- MILH (Guillaume), 268.
— (Guillaume de), 303.
- MILHAC (Bernard), trésorier du comté de Rodez, 174 *a*.
- MILHAS (de Roquefeuil, s^r de), 117 *a*.
- MILHAUS (Aveyron). Voir Millau.
- (Gers, près le Castéron), 251.
— (Bernard), trésorier de Rouergue, 120, 323 *a*.
- MILLARS (Tarn), 116 *a*.
- MILLAU (Aveyron) : baïlle, 185, 212; châtelain, 171, 174; Clarisses, 121 *a*; consuls et habitants, 130, 151 *a*, 212, 212 *a*; comptes et revenus, 170 *a*, 171, 173, 175 *a*, 176, 176 *a*, 177 *a*, 178, 180, 180 *a*, 181; dénombremens, 131 *a*; juge, gages, 131 *a*, 152, 152 *a*, 171, 174; juridiction, 199 *a*, 211 *a*; port et péage, 155, 216, 217, 217 *a*, 218, 219, 221; prêtre, 112; prieur, 24 *a*, 131 *a*; divers, 40, 105 *a*, 113, 113 *a*, 117, 123 *a*, 125 *a*, 151 *a*, 153, 155, 175 *a*, 185, 199, 220.
— (Pierre de), 104 *a*.
— (Raymond de), 89, 91 *a*, 95, 104 *a*.
— (Raymond de), 89, 91 *a*, 95, 104 *a*.
— (Sancé de), 243.
- MINERVOIS, viguier, 284 *a*.
- MINIER (le) (Aveyron), 324.
- MIOUALETY (Jean), 116 *a*.
- MIQUEL (Jean), 110.
- MIR (Arnaud), 96.
— (Bérenger), 96.
— (Gui), 96.
— (Hugues), 91 *a*.
— (Pierre), 104 *a*.
- MIRABEL (Aveyron), 142 *a*, 172 *a*.
— (Tarn-et-Garonne), 21.
— (Antoine), 114.
— (Hugues de), 93 *a*.
- MIRADOUS. Voir Miradoux.
- MIRADOUX (Gers), 52 *a*, 240 *a*, 247 *a*, 256, 256 *a*, 261.
- MIRAMONT (Gers, canton de Fleurance), 39, 222 *a*, 234 *a*, 235, 238 *a*, 247 *a*, 256, 256 *a*.
— (Tarn-et-Garonne), 297 *a*, 306.
— (Rouergue), seigneurie, 103, 108.
— (J. Garin, s^r de), 108.
— (G. de Soulage, s^r de), 103.
— (Aicard de), 288 *a*.
— (Aldebert de), archidiacre de Mende, 83.
— (Guillaume de), 82 *a*, 243.
— (Jean de), grand voyer de France, 117 *a*.
— (Ph. de), 24 *a*.
- MIRAN (Gers), 248 *a*.
- MIRANDOL (Lozère), 148 *a*.
- MIREPOIX (seigneur de), 72, 73. Voir Levis.
— (Bernard de), 40 *a*.
- MIRON (Barthelemy de), 242 *a*.
- MOALCIE (Johan), rentier des lauzimes, 175.
- MOBEYRAC (Raymond), 120 *a*.
- MOERLAS (Ramond de), 243.
- MOFILLE (comté de l'Isle-Jourdain), lieu dit. 315 *a*.
- MOISSAC (Tarn-et-Garonne) : baïlle, 294 *a*; camérier, 244 *a*.
- MOISSAN (Guillaume), 106 *a*.
- MOISSAND (Louis), 115 *a*.
- MOISSEL (Etienne), 116.
- MOLÈRE (la) (Gers, commune de Baran), 244.
— (Arnaud-Guillaume), 243.
— (Guiraud), 243.
— (Jean), 243.
- MOLERVILLA (comté de l'Isle-Jourdain), terroir, 271 *a*.
- MOLIER (Vidal), 243 *a*.
- MOLIÈRE (la) (Aveyron), 207 *a*.
— (paroisse de Naves, Aveyron), mas, 167.
— (Bernard de), 296.
— (Gaillard de), 101.

- (Pierre et Raymond), 114 a.
 — famille, 172.
 MOLIERES (Tarn-et-Garonne), 55, 176 a, 177.
 — (Bertrand de), 100 a.
 — (Helix de), 114 a.
 — (Jean de), 113 a.
 MOLINAC (Aveyron), mas, 89.
 MOULINE (pont de la), à Rodez, 163.
 MOLINIER (Aguete de), 234 a.
 — (Bernard de), 234 a.
 — (B.), 197 a.
 — (D.), 197 a.
 — Firmin, 114 a.
 — (Guillaume), 214 a, 299.
 — (Jacques de), avocat à Millau, 117.
 — (Jean), 216.
 — (Pierre de), sr de Violettes, 115 a.
 — (R.), 197, 197 a.
 MOLIY (Jean), contrôleur de l'élection de Rodez, 115, 118.
 MONMEJA, famille, 172.
 — (Pons de), 172.
 MONMATON (Ayméric de), 201.
 MONAGO (prince de), 118 a.
 MONACHO (Bernardus de), 262.
 — (Pictus de), 262.
 — (Ramundus de), 262.
 MONASTIER (Le). Voir Monastère (le).
 MONASTÈRE (le) (Aveyron) : abbesse, 109 ; commun de paix, 171 a ; taille, 167 a ; divers, 87 a, 88, 121.
 — (côte dite du), à Rodez, 24 a.
 MONAYON (Jean), 198 a.
 MONBAZEN. Voir Montbazens.
 MONBEAU (Lot-et-Garonne, commune de Saint-Vite), 254.
 MONBERT (Gers), 238.
 MONCALM. Voir Montcalm.
 MONCAMP (Pons de), 253. Voir Montcamp.
 MONCAUP (Antoine de), 248.
 MONCHANSON (Cantal), 202 a.
 MONCHAUSSON (Jeanne de), 115 a.
 MONCLAR. Voir Montclar.
 MONCLARAT. Voir Montclarat.
 MONCORNEIL (Gers), baron, 250 a.
 MONCRABEAU (Lot-et-Garonne), 296, 297, 297 a.
 MONDAGOURAT (Rivière-Basse), 252.
 MONDESIR (Guillaume de), 90, 92.
 MONDEVILLA, Mondonville, 302.
 MONDONVILLA, Mondonville, 269 a, 271 a.
 MONDONVILLE (Haute-Garonne), 254, 267 a, 269 a, 271 a, 272, 282, 301, 301 a, 302, 302 a, 303, 303 a, 304, 312 a, 313.
 MONDOVILLE, Mondouville. Voir Mondonville.
 — (Pierre de), 301 a, 302 a, 303 a.
 MONDRAUSSE (Tarn), église, 291.
 MONESTIER (Guillaume de), 288 a.
 — (Raymond de), 207 a.
 MONET (Joseph de), 250 a.
 MONFERRAN, ou Monferran Planès (Gers), 223.
 —, ou Monferran Savès (Gers), 236 a, 263 a, 264, 264 a, 265, 269 a, 270 a, 273, 312 a, 313, 315.
 MONFRANC. Voir Montfranc.
 MONGERAT (Rivière-Basse), 233.
 MONGAILLARD (Lot-et-Garonne), château, 295 a, 296 a, 297, 297 a, 298, 300, 306, 306 a, 307.
 MONGESTY (Jean Dupuy, sr de), 118.
 MONLEZUN. Voir Montlezun.
 MONMATON. Voir Montmaton.
 MONMOUTON (Jean), 166 a.
 MONMURAT. Voir Montmurat.
 MONNAIES, cours, 127.
 — frappées à Villefranche, 171 a.
 MONS (Gers), 39.
 MONSELLES (le seigneur de), 154 a.
 MONSEMPRON (Lot-et-Garonne), 297 a, 305 a, 306 a, 307.
 MONTAGNAC (Gers, commune de Cantonvielle), 236.
 — (Lot-et-Garonne), 236 a, 295, 300, 306.
 — (Arnaud-Guillaume de), 306 a.
 — (Bertrand de), 191.
 — (Guillaume de), 295 a.
 — (Pierre de), 94.
 MONTAGNE (Gers), 277.
 — (Antoine), 106 a.
 — (Bernard), 96 a, 98, 98 a.
 — (Dominique de), 237.
 — (Hugues), 187 a.
 — (Jean), 99, 100, 106 a.
 — (Louis de), 193 a.
 — (Raymond de), 97.
 MONTAGNE-NOIRE (la), 16.
 MONTAGNES d'Auvergne, bailli, 24.
 — de Rouergue, hommages, 97 a, 101 a.
 MONTAGNIOL (de la Bourne, seigneur de), 111 a.
 MONTAGUT. Voir Montaigu.
 MONTAIGNAC (Jean Dupuy, sr de), 251.
 MONTAIGNE (Bernard), 113.
 MONTAIGU (Gers, arrondissement d'Auch), 247 a, 255, 255 a.
 — (Gers, arrondissement de Mirande), 243 a, 251, 255 ; seigneur, 250 a, 255.
 — (Gers, canton de Plaisance), 223 a, 232 a, 237, 238 a.
 — (Haute-Garonne, canton de Grenade), 251, 281, 282, 315.
 — (Agenais), 239, 251 a.
 — (Arnaud de), 270, 273 a, 285 a, 293, 314 a.
 — (Jean de), sr de Villars, 317.
 — (Ratier de), 274 a.
 MONTAIBAL (Lot-et-Garonne), 254.
 MONTALIGBE (seigneur de), 111 a.
 MONTALEMBERT (Charles de), 254.
 MONTALZAT (Tarn-et-Garonne), 55 ; justice royale, 21 ; revenus, 176 a, 177, 179 a.
 — (Guillaume de), 52.
 MONTANAT (Rigaud de), 81 a.
 MONTANDER (Andrée), 25 a.
 — (Jean), 25 a.
 MONTANIER (Dominique de), 239 a.
 MONTARNAL (Aveyron) : taille, 172 a ; dénombrement, 121.
 —, famille, 172.
 — (Jean), 114 a.
 — (Pierre), 113.
 MONTARNAU (Raymond de), 82 a.
 MONTARNAUD (Bernard de), 93 a, 191.
 — (Hugues de), 95, 98, 167,
 — (Raymond de), 99 a, 100 a.
 MONTARNAULD, Montarnault. Voir Montarnaud.
 MONTARZIN DE CALMONT (de), 94 a.
 MONTASTRUC (Bruilhois), seigneur, 240.
 — (Rouergue), seigneur, 115.
 —. Voir Montestruc.
 MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne) : ab-

- besse, 70 *a*; bureau des finances, 3, 4 *a*, 13, 15 *a*, 21 *a*; collège, 20; consuls, 15 *a*, 317; cour des aides, 7, 9, 11 *a*, 15 *a*; évêque, 19; étoffes de laines, 22; généralité, 5, 5 *a*, 8, 9, 9 *a*, 10, 11, 11 *a*; Frères prêcheurs, 50; impôts, 9 *a*; terrier, 12 *a*.
- MONTAUBRIQ** (Jean), 251 *a*.
- MONTAUT**, terroir près Saint-Sulpice (Tarn), 292, 294.
- (Gers), seigneur, 87, 229, 237 *a*.
- (Arnaud Guillaume de), 247.
- (Bernard de), 243 *a*, 271 *a*.
- (Durand de), 89, 89 *a*, 161 *a*, 162.
- (Eudes de), 222 *a*.
- (Gualy de), 72.
- (Guillaume de), 80 *a*, 186 *a*, 187, 250 *a*.
- (Henriette de), 248 *a*.
- (Odet de), 239 *a*, 244.
- (Odon de), 240.
- (Othon de), sr de Montaigu, 231.
- MONTAZIC**, Montazie. Voir Montezic.
- MONTAZICO** (castrum, curia de), Montezic (Aveyron), 158 *a*, 188.
- MONTBALAT** (Loys de), 145.
- MONTBARTIER** (Tarn-et-Garonne), 230 *a*.
- MONTBAZENS** (Aveyron) : communauté des prêtres, 120 *a*; gens d'église, 114, 121; taille, 172 *a*.
- MONTBERLE** (Guillaume de), 192 *a*.
- MONTBERNARD** (Haute-Garonne), 222 *a*.
- MONTBLANC** (Antoine de), 112.
- MONTBOUSSAN** (Tarn), 291.
- MONTBRETON** (Simon de), 307, 308.
- MONTBRISON**, domaine près Auvillars (Tarn-et-Garonne), 236 *a*.
- (D. de Petit, sr de), 252 *a*.
- MONTBRUN** (Gers), 236, 239 *a*, 252.
- (G. du Pin, sr de), 250 *a*.
- (Lot), 42.
- (M. de Cardaillae, sr de), 401.
- (Jacques de), 236.
- (Pierre de), 71 *a*.
- MONTCALM** (Guillaume de), 112.
- (Guy de), 112.
- (Jean de), 43 *a*, 44, 46 *a*, 107 *a*.
- (Johan de), 147 *a*.
- (Raymond de), 47, 105 *a*.
- MONTCAMP** (Bernard de), 237.
- (Bertrand de), 230.
- MONTCAU** (Pierre de), 314.
- MONTCAUSSON** (Ayméric), 112.
- (Jean de), 107.
- (Aveyron, près Entraygues), 156.
- MONTCHANSON** (Cantal), 201 *a*, 202 *a*.
- MONTCHAUSSON** (Bertrand de), 98 *a*, 100.
- MONTCLAR** (Antoine de), 248 *a*.
- (Astorge), 95 *a*.
- (Bernard de), 234 *a*, 237 *a*.
- (Bertrand de), 238, 238 *a*.
- (Marguerite de), 112.
- (P.), 95 *a*.
- MONTCLARAT** (Aveyron), 55, 71, 74 *a*, 90 *a*, 105, 173, 217.
- (Imbert de), 96.
- MONTCRABEAU**. Voir Moncrabeau.
- MONTDÉSIR**. Voir Mondésir.
- MONT-DE-MARSAN** (Landes), maires et jurats, 305.
- MONTEACUTO**, Montégut (Haute-Garonne, canton de Grenade), 269 *a*.
- MONTFERRANDO**, Montferrand (Gers), 269 *a*.
- MONTEFINO** (Lot), 310 *a*.
- MONTFORTI** (bastida de) (Tarn), 290.
- MONTÉGUT** (Antoine de), 253 *a*.
- Voir Montaigu.
- MONTEIHS** (Blanchefort), 126.
- MONTEIL** (Vacquerie de), 287 *a*.
- MONTILHET** (Barthelemy de), 198 *a*.
- (Bernard de), 198 *a*.
- MONTEILS** (Aveyron), 90 *a*, 129.
- (Antoine), prieur d'Escandolière, 124.
- (Guillaume de), 48, 51 *a*, 112 *a*, 142.
- (Ilugues de), 286 *a*.
- (P. de), 91 *a*.
- (Raymond de), 95.
- (Raymond-Pierre de), 112.
- (Simon de), 112 *a*.
- , famille, 172.
- MONTEL DE BLANQUEFORT** (Marguerite de), 110.
- MONTE PETROSO** (Yvan de), 158 *a*.
- MONTESQUIEU** (Lot-et-Garonne) : ba-
- ron, 244 *a*, 253 *a*; fermier 69; seigneur, 50 *a*, 252.
- (A. de), 231 *a*.
- (Amalric de), 191 *a*.
- (Arnaud de), 249 *a*.
- (Arsin de), 233, 233 *a*.
- (Ayssin de), 229, 236, 237 *a*.
- (Guillaume de), 238.
- (Jacques de), 250.
- (Jean de), 229, 230 *a*.
- (Jean Paul de), 250.
- (Marguerite de), 247 *a*.
- (Marguerin de), 252 *a*.
- (Peytavin de), 235 *a*.
- (Pierre de), 92 *a*.
- (S. de), 90.
- (Salomonde de), 228 *a*.
- MONTESTRUC** (Gers), 39, 232, 232 *a*, 237 *a*, 246, 249.
- près Thil (Haute-Garonne), château noble, 250.
- MONTETY** (Jacques), 118.
- MONTEUX** (Vaucluse), 23, 29, 29 *a*.
- MONTEZIC** (Aveyron) : cour judiciaire, 188, 203 *a*; juridiction, 211 *a*; mandement, 167; revenus, 176 *a*, 177, 179 *a*, 180 *a*, 181 *a*; titres et documents, 324; divers, 25 *a*, 55, 88, 92 *a*, 94 *a*, 109, 113, 121 *a*, 142 *a*, 147 *a*, 155, 158 *a*, 188, 201 *a*, 202 *a*.
- (Rigaud de), 94 *a*.
- MONTFAGON** (Bernard), 277 *a*.
- (Martin), 277 *a*.
- MONTFAUCON** (Lot), 310.
- (Christophe de), sr du Claux, 115 *a*.
- (Sans de), 68 *a*, 69 *a*, 72, 72 *a*.
- MONTFERRAND** (Tarn-et-Garonne), 230 *a*.
- MONTFERMIER** (Tarn-et-Garonne), justice, 21.
- (Durand de), 158.
- MONTFERRAND**. Voir Monferran.
- (Alic de), 100.
- (Astorge de), 95.
- (Durand de), 98, 99.
- (François de), 248 *a*.
- MONTFERRAT** (Bernard de), 23.
- (Durand de), 81 *a*.
- MONTFERRIER** (Antoine de), 106 *a*.
- (Arnaud de), 102.

- (Astruc de), 192 a.
 — (Bernard de), 108.
 — (Durand de), 98 a, 110, 188 a, 235 a.
 — (Gaillard de), 102.
 — (Guillaume de), 97.
- MONTFLANQUIN** (Lot-et-Garonne), 299 a.
- MONTFORT** (Gers), 70 a, 71 a, 72, 74, 243 a, 244, 245 a, 256 a.
 — (Jean, comte de), 293.
- MONTFRANC** (Aveyron) : comptes, 170 a, 173, 176, 177 a, 178, 179, 180, 180 a, 181 ; droits de notariat, 171 ; lieu, 36.
- MONTGAILLARD** (Tarn-et-Garonne), 234, 236 a, 254.
 — (Lot-et-Garonne). Voir Mongail-lard.
 — (Ayméric de), 68 a.
 — (Vital de), 68 a.
- MONTIGNAC** (Aveyron), 172 a.
 — (Lot-et-Garonne), 51, 297 a.
- MONTIGNY** (Sarthe), 75 a.
- MONTILHS**, Monteux (Vaucluse), 23, 29, 29 a.
 —, Monteils (Aveyron), 155.
- MONTILLES** (Guiraud de), 243.
- MONTISREGALIS**, Montrejeau (Haute-Garonne), 275 a.
- MONTISGAUDU**, Montjézieu (Lozère), 184 a.
- MONTILHES** (Aveyron) : recettes, 172 a, 177 a, 179 a ; prieur, 106 a ; titres et documents, 324 ; seigneur, 111 a, 115 ; divers, 55, 86, 155, 159 a, 167 a.
 — (Ayméric de), 107.
 — (Gui de), 107.
 — (Guillaume de), 105 a, 107 a.
 — (Imbert de), 93 a, 95 a, 96 a, 98 a, 99 a, 103 a.
 — (P. de), 89 a.
 — (Raymond de), 102.
- MONTJÉZIEU** (Lozère), 109 a, 116 a, 184 a.
 — (Pierre de), co-seigneur de Murasson, 111 a.
 — (Pons de), 113.
 — (Tristan de), 112.
- MONTLARDEN** (Bernard de), 236 a.
 — (P. de), 236 a.
- MONTLAUR** (Aveyron), seigneur, 105, 105 a, 107, 108 a, 112.
 — (Antoine de), 107 a.
- MONTLEZUN** (Gers), 243 a.
 — (Antoine de), s^r de Preyssac, 259 a.
 — (Arnaud-Guilhen de), 255 a.
 — (Arnaud-Guillaume de), 237 a, 238.
 — (Bernard de), 232 a.
 — (Bertrand de), 237 a, 238.
 — (Charles de), 247.
 — (Dédodat de), 252 a.
 — (F. de), 244 a.
 — (François Béraud de), 246 a.
 — (Françoise de), dame de Saint-Jean Poutge, 249 a.
 — (Gaufride de), 255 a.
 — (Geoffroy de), 246.
 — (Géraud de), 233 a.
 — (Henri de), 248 a.
 — (Jacques de), 249.
 — (Jean de), 232 a, 238, 238 a, 252.
 — (Jean François de), 247 a.
 — (Manaud de), 244.
 — (P. de), 71 a, 232.
 — (Pelagous de), 237 a, 238, 239.
- MONTLONG** (Hautes-Pyrénées), 223.
- MONTLUC** (Adrien de), comte de Car-maing, 252.
 — (Bertrand de), 235.
 — (Gaillard de), 238 a, 239 a, 240 a.
 — (Jean de), 231 a, 233, 235.
 — (Viguier de), 240.
 — (Suzanne de Thémènes, dame de), 254.
- MONTMATEON** (Aveyron), 48, 52, 107, 115 a, 233 a.
 — (M^r de), 109 a.
 — (Astruc de), 94 a.
 — (Jeanne de), 116.
 — (Jourdan de), 100 a.
 — (Marthe de), 192.
 — (Pierre de), 106.
 — (Ricard de), 97, 99 a.
 — (Richard de), 98 a.
 — (R. de), s^r de Vernac, 111.
- MONTMAUR**, lieu dit (Haute-Garonne), 269 a, 315.
 — (Adhémar de), 282.
- MONTMEJA** (Jean de Glangière, s^r de), 117 a.
 — (Guillaume de), 107.
 — (Jean), 115 a.
- MONTMEJEAN** (Albert de), s^r de Roucoulette, 108 a.
 — (Bégon de), 102 a.
 — (Bernard de), 90 a.
 — (Bertrand de), 96 a.
 — (Etienne), trésorier des guerres, 28, 31.
 — (Guillaume), 111.
 — (Ricard de), 96.
 — (Richard), 91 a.
- MONTMIRAL** (Tarn). Voir Montmiral.
- MONTMIRAL** (Sarthe), 75 a, 77, 79 a.
- MONTMIRAL** (Tarn) : baronnie, 176 a, 177, 177 a ; châellenie, 62 ; inventaire des titres, 324.
- MONTMORIN** (le seigneur de), 33 a.
- MONTMOUTON** (Jean de), s^r d'Albou, 115, 116 a, 117 a.
 — (Jean), 163.
 — (Pierre), 118.
- MONTMURAT** (Cantal), seigneur, 101.
 — (Gibert de), 88 a.
 — (Jean de), 51 a.
- MONTOGÉ** (Bernard Gautierde), 313 a.
- MONTOLIEU** (Jean de Tullier, s^r de), 115 a.
 — (Bernard de), juge de la baronnie de Roquefeuil, 74.
- MONTPEON** (Aveyron), 175.
 — (Jean Raulet, s^r de), 112.
- MONTPAS**, terroir près Mouchan (Gers), 233 a.
- MONTPELLIER** (Hérault) : cour des comptes, 17 a ; évêque, 12 a ; Faculté de droit, 18 ; sénéchaussée, 118 a ; recteur royal, 325.
- MONTPEYROUX** (Aveyron) : habitants, 109 ; forteresse, 109 ; inventaire des titres, 324 ; offices, 172 a, 177 a.
 — (de Roquefeuil, s^r de), 115, 117.
 — (Antoine de), 108 a, 189.
 — (Géraud de), 99.
 — (Guillaume de), 98, 99 a, 226 a.
 — (Guy de), 99.
 — (Inaud de), 103.
 — (Matheline de), 189.

- (Melchior de), s^r de Valayssac. 118.
 — (Yvain de), 94 a.
 MONTPEZAT (Gers), 230.
 — (le sire de), 42 a.
 — (le seigneur de), 175 a.
 — (Amanieu de), 229, 239 a.
 — (Aramfroid de), 223 a.
 — (Arnaud de), 235 a, 237 a.
 — (Carbon de), 259 a.
 — (Géraud de), 234.
 — (Jean de), 232 a.
 — (Raffin de), seigneur de Graulet, 230 a.
 MONTREÂL (Gers), 222 a, 223 a.
 MONTREVEL (P. de), 25 a, 26.
 MONTROZIER (Aveyron) : château, 42, 91, 111 a ; consuls, 116 ; habitants, 155 ; inventaire, 324 ; mandement, 166 a ; revenus, 164 a, 167 a, 168, 172 a, 176 a, 177, 177 a, 179 a, 181 ; divers, 55, 81, 88 a, 92 a, 121 a, 187, 214.
 — (d'Alboÿ, co-seigneur de), 115 a, 117 a.
 — (Guillaume de), 97 a.
 MONTS (Fors des), 305.
 — (Géraud des), 184.
 MONTSALÉON (Pierre de), 142 a.
 MONTSALES (Aveyron), 154 a.
 — (G. de Balaguier, s^r de), 114.
 — (Etienne de), 154.
 MONTSALIN (Garin de), 97.
 — (Jean de), 99 a, 106 a, 110 a.
 MONTSALES. Voir Montsalès.
 MONTSALÈS (Lot-et-Garonne), 22 a, 296 a.
 — (B. de) 96.
 — (Guillaume de), 91, 92.
 — (G. de), 91 a.
 MONTUS (Hautes-Pyrénées), 233.
 — (Jean de Monlezun, s^r de), 252.
 MONTVALAT (Lot), 226.
 — famille, 172.
 — (Guillaume de), 112.
 — (Henri de), 115 a, 118.
 — (Jean de), 107.
 — (Louis de), 112.
 MONZIES (Guillaume), juge de Coupiac, 108.
 MORA (Pierre), 113.
 MOREL (D.), 24 a.
 — (Jean), 190 a.
 — (Pierre), 47, 52.
 MORÈS (Sans de), 69 a.
 MORET, famille, 172.
 — (Antoine de), s^r de Pagas, 115 a.
 — (Menyolet de), 257.
 MORIÈRES (Gers), 49 a.
 MORLAN (Alexandre de), s^r Descous, 248.
 MORLHON. Voir Mourlhon.
 MORTAIN (Charles, comte de), 78.
 MORTIERAC. Voir Morterieu.
 MORTERIEU (Jean de), sénéchal d'Agenais, 296 a, 297, 297 a.
 MORZIÈRES (Rigaud de), 232 a.
 MOS (Arnaud de), 285 a.
 MOSTOLAC (Antoine), notaire de Cahors, 318.
 MOSTUEJOLS (Aveyron), 121 a.
 — (Ayméric de), 107 a, 110 a.
 — (Aymond de), 23.
 — (Guillaume de), 23, 92 a, 95 a, 96.
 — (Gui de), 91, 99 a, 100, 105, 105 a, 112, 212 a.
 — (Mérigon de), 111 a.
 — (Raymond de), 94 a.
 MOTA CASSELL. Lamothe Cassel (Lot), 310 a.
 MOTE (Augier), sous-sénéchal d'Agenais, 296.
 MOTHE (M^r de la), 154.
 MOTHE-ANDO (la), 239 a.
 MOTTE (Arnaud-Guillaume de la), 281.
 — (Pierre), 243 a.
 MOTTE-LECUSSAN (la) (Lot-et-Garonne), seigneurie, 72 a.
 MOTTE-NOUVELLE, vers Roquebruaë (Gers), 235 a.
 MOTTE-SERAN (la) (Fezensaguet), 70 a.
 MOTTE DE MANACT (Lot), 28.
 MOUTAN (Gers), 201, 232, 234 a, 238.
 MOULANDON (Eure-et-Loir), 79 a.
 MOULIE (Vidal), 243.
 MOULIÈRE (la). Voir Molère (la).
 MOULIN (G. de Piry, s^r du), 249 a.
 — (Bernard du), 149.
 — (Francine du), 114 a.
 — (Hector du), 251.
 — (Raymond), 114 a.
 — (Raymond du), 300 a.
 — (Vidal du), 241 a
 MOULINENC (André), prêtre, 82 a.
 MOULINOT (F. Daure, s^r de), 115.
 MOULINOÛ, moulin, 25 a.
 Moullins sur la Baïse, 295 ; — de Clermont Soubiran, 296.
 MOURÈDE (Gers), 256 a.
 MOURET (Aveyron), 82.
 MOURGUES (Guillaume de), 193.
 — (Jean de), 193.
 MOURLHON (Aveyron) : baronnie, 122 a ; château, 230 ; taille, 172.
 — famille, 172.
 — (Antoine de), prieur de Saint-Loup, 124.
 — (Bertrand de), 99 a, 100, 100 a.
 — (Delphine de), 198.
 — (François de), s^r de Laumière, 116.
 — (F. de), 198 a.
 — (G. de), 89 a.
 — (Guibert de), 104 a, 195, 197, 198.
 — (Guillaume de), 213 a.
 — (Jean de), 98 a, 99, 99 a, 101, 167 a, 174, 190 a, 195 a, 197, 197 a.
 — (Pierre de), 93 a.
 — (Pons de), 111 a, 114, 153 a.
 — (Ratier de), 142 a, 194, 197, 197 a, 198, 198 a.
 — (Raymonde de), 197.
 MOURMES (Eauzan), seigneur, 252 a.
 MOUROUSCLE (Ariège), reconnaissances, 321 a.
 MOUSSON (Meurthe-et-Moselle), châtellenie, 77.
 MOUTIER (Guillaume du), 25.
 MOUTON (Dodat), 104 a.
 MOUTONNIÈRE (Eudes de), 273.
 MOUZIEYS (Charles Azémar, s^r de), 112.
 MOYNE (Jean), notaire, 112 a.
 MOYON (Raymond de), 100.
 MOYRASES. Voir Moyrazès.
 MOYRAT (Jean), 204 a.
 MOYRAZÈS (Aveyron), 114 a, 121, 172 a, 191, 191 a, 230.
 MOYSSAN. Voir Mouchan.
 — (G.), 202 a.
 MOYSSET (Françoise de), 117 a.

MOYSSON (Bernard), 104.
 MURAS (Fezenzagnet) maison noble, 255a.
 MURASSON (Aveyron) : albergues, 171, 173 ; lieu, 113. rôles des censives, 182a ; seigneur, 108, 111a.
 MURAT, près Gaurespène (Aveyron), 182a.
 — (de Breugne, vicomte de), 118.
 —, famille, 172

— (Amalric de), 95a, 103, 104.
 — (Antoine de), 106.
 — (Arnaud de), 98.
 — (Charles de), sr de Lestang, 108a.
 — (Gerard de), 99.
 — (Guy de), 236.
 — (Olivier de), 93a.
 — (R. de), 154.
 MUR DE BARÈS (Aveyron) : lieu, 25a ; comptes, 170, 170a ; juge, 118a.

MURET (Haute-Garonne) : lieu, 227 ; château, 275.
 — (Aveyron), 230.
 — (Arnaud de), 100a.
 — (Geoffroy de), 275, 314.
 — (Raymond de), 100a.
 MURGERS, 12a.
 MUSSÉ, paroisse de Léríbosc (Tarn-et-Garonne), 325.
 MUSSAC (Hugues), 98a.

N

NABINAS (Pierre de), 283a
 NADÉSSE, moulin, près Verdun (Tarn-et-Garonne), 313a.
 NADIAS (Aubaud de), 276a, 281a.
 NAGALIANE (Pierre de), 313.
 NAILHAC (Jean de), 103.
 NAÏAC (Aveyron) : baillie, viguerie, 153a, 155, 155a ; cadastre, 154, 155 ; chapelle, 114, 171 ; chapelain, 114 ; château, 156 ; châtelain, gages, 171, 174 ; châtellenie, 155, 155a ; consuls, procureurs, 22, 134, 156 ; comptes, revenus, 170, 171, 172, 173, 175a, 177a, 178, 179, 180, 180a, 181a ; commun de paix, 148a, 176 ; prêtres obituaires, 156 ; reconnaissances, 119 ; viguier, 156a, 171, 174 ; divers, 114a, 120a, 121, 123, 127a, 153a, 154, 212a, 221.
 — (Hugues de), 48a.
 NAJESSES (baronnie de Tournon), maison noble, 254a.
 NANCY (Jean de), capitaine de Rodelle, 56a.
 NANT (Aveyron) : abbe, 100a, 123a, 126 ; monastère, 124a, 125, 127a,

175 ; procureur du monastère, 112a ; divers, 117, 126.
 — (comitor de), 216a.
 NARBONNAIS (Guibert), prieur de N.-D. de Panouse, 104a.
 NARBONNE (Aude) : archevêque, 272 ; étoffes, 47a ; vicomté, 118a.
 — (Amalric de), 23, 24, 26a, 29a, 98a, 146a, 157a, 278a.
 — (Eustache de), 80.
 — (François de), 247a.
 — (Guibert de), prieur de la Panouse de Cernon, 105a.
 — (Jeanne de), dame de Séverac, 96a, 143, 146.
 — (Marguerite de), 113a.
 — (Sanche de), 281.
 NASSAU-SAARBRECK (le prince de), 10a.
 NASSAU-USINGEN (le prince de), 10a.
 NASSAU-WEILBOURG (prince de), 10a.
 NATALIS (François), 123.
 NATAS (Jourdain), 204a.
 NATES (Durand), 94, 199.
 — (Bérenger), 97, 98, 99.
 — (Guillaume), 94.
 — (Guiraud), 113.

— (Jean), 106, 112.
 — (Jourdain), 99, 100a.
 NATTES, famille, 172.
 NAUCELA, Nauceulle (Aveyron), 150a.
 NAUCELE, Voir Nauceulle.
 NAUCELLE (Aveyron) : dénombremments, 121 ; taille, 172a ; divers, 114, 150a, 199.
 NAUSSAC (Aveyron) : comptes, 173, 175a, 176a, 177a, 178, 180, 180a ; droits de notariat, 171 ; recettes, 170a ; taille, 172a.
 NAUTEROT (Bernard de Maignan, sr de), 249a.
 NAUTONNIER (Jean), trésorier général du comté de Rodez, 86.
 NAUZE (sr de la), en Bruilhois, 246.
 NAUZIERES (Georges de), 101.
 NAVAR (Bernard), 317.
 — (Jean), 243.
 — (Jeanne), 243.
 — (Pierre), 243.
 NAVARRE : roi, 29, 66, 66a, 98, 109a, 163a, 164, 164a, 177a, 179a, 209, 209a, 210, 215, 316a, 317a ; reine, 78a, 164a, 211, 322 ; rois et reines, 158, 158a,

- 161, 162, 162 *a*, 163, 163 *a*, 166 *a*, 240 *a*, 316; maître des requêtes du roi, 177 *a*; trésorier du roi, 179 *a*.
- (Catherine de), 166 *a*.
- (Henri de), 67.
- (Isabeau, infante de), 59 *a*.
- (Isabelle de), 44 *a*, 316.
- (Marguerite de), 67, 184 *a*.
- , dame d'Arguemont, 233.
- NAVARRON (de Sarriac, s' de), 249 *a*.
- NAVE (Géraud de la), 223 *a*.
- NAVEIRE, moulin sur la Garonne, 256.
- NAVES, bois (Aveyron), 92 *a*.
- NAVET. Voir Castelnavet, 223 *a*.
- NAVIGATION, 13, 17.
- NAVOLS (comté de Creyssel), mas, 90.
- NÉBIAN (Hérault), commanderie, 219.
- NEBOUZAN, vicomté, 119.
- NÈGREPELISSE (Tarn-et-Garonne), re-
venus, 176 *a*, 177, 179 *a*.
- NÈGRES, 18.
- NÈGUEBOUC (Gers, commune de Pré-
chac), 247 *a*.
- NEMOURS : baronnie, 76 *a*; comtes, 87 *a*; duché, 76, 80; ducs, 53, 56, 57 *a*, 58, 60, 61, 61 *a*, 63, 63 *a*, 75, 75 *a*, 76 *a*, 77, 78 *a*, 79 *a*.
- (Jacques de), 62, 76, 77.
- (Louis de), 61, 64.
- NÉRAC (Lot-et-Garonne) : chambre des comptes, 67 *a*, 166 *a*; château, titres, 324 *a*.
- NESTES, terre, pays, 225 *a*, 259; gouverneur, 252 *a*.
- NEUFCHATEL, principauté, 10 *a*, 21.
- NEUVÉGLISE (Cantal), 121 *a*.
- (de Montvalat, s' de), 118.
- , famille, 172.
- (Alréas de), 113.
- (François de), 115.
- (Gaspard de), 108 *a*, 110 *a*.
- (Géraud de), 98.
- (Guillaume de), 94.
- (Jean de), 114 *a*.
- (Pierre de), 190.
- (Raimond de), 190.
- NEVERS (le comte de), 56.
- NEVEU (Thomas), viguier de Najac, 81.
- NEYRAC (Jourdain), 206.
- NICOLAI (Bernard), 302 *a*.
- (Guillaume), 199 *a*.
- (P.), 91.
- (Vidal), 302 *a*.
- NICOLAS IV, pape, 295 *a*.
- (Etienne), 97, 97 *a*, 99.
- NICHOLAY (Bernard), 293 *a*.
- NIÇOU (Durand), 113 *a*.
- NIMES (Gard) : conseil supérieur, 21 *a*; notaires, 21 *a*; sénéchaus-
sée, 49 *a*, 118 *a*.
- NIVERNAIS (duchesse de), 67.
- NOAILHAC (Aveyron), 121, 172 *a*, 234 *a*.
- (le comte de), gouverneur du comté de Rodez, 118 *a*.
- NOAILHAC. Voir Noailhac.
- NOAILLES (Charles de), évêque de Rodez, 118 *a*.
- (Françoise de), 189 *a*.
- NOBLES, 53 *a*.
- NOBLESSE, 21; lettres, 3 *a*, 4 *a*; titres, 5.
- NOBLESSE militaire, 9, 19.
- NOBY (Marot), 242, 242 *a*.
- NOCLA (Guillaume de), 80.
- NOË (Urbain de), s' de l'Isle, 252 *a*.
- NOEL (Guillaume), 197 *a*.
- (P.), 197.
- NOELARD (Pierre), 214.
- NOGARET, lieu dit (comté de l'Isle-
Jourdain), 269 *a*, 298.
- (Charles de), conseiller juge à Rodez, 118 *a*.
- (Pons de), s' de Trélanes, 100.
- NOGARO (Gers), 51, 223, 236, 251 *a*, 258 *a*, 259.
- (Arnaud de), 243 *a*.
- NOGENT (Eure-et-Loir), 75 *a*, 76, 79 *a*.
- NOGEROLLES (Jean de), 249.
- NOGUÈS (Gers, commune de Mont-
fort), 239 *a*.
- (Vidal de), 69 *a*.
- NOGIER (Déodat), 45 *a*.
- (Vital de), 71 *a*.
- NOLENS. Voir Noulens.
- NOMBIEU (Lot-et-Garonne), com-
manderie, 51.
- NONENQUE (Aveyron) : comptes, 170 *a*, 171, 173, 176, 176 *a*, 177 *a*, 178, 180, 180 *a*; juge du paréage, 174; lieu, 132, 151 *a*; monastère, 129 *a*, 130, 131 *a*.
- NORDHAUSEN (Allemagne), 10.
- NORDBLINGEN (Allemagne), 10.
- NOTAIRES : actes, 3 *a*, 4; syndics, 3 *a*, 16; divers, 8 *a*, 13 *a*, 14, 18 *a*.
- de Rodez, nomination, 158.
- NOTAIRES, 185.
- de Rodez, 190.
- vacants, 80 *a*.
- NOTRE-DAME DE LERME. Voir Sainte-
Marie de Lerm ou du Désert, 277 *a*.
- de Rodez, église, 81 *a*.
- NOTRE-DAME DU PAS, hôpital de Rodez, 158, 158 *a*, 191 *a*, 192 *a*.
- NOUGARÈDES (d'Orcival, s' de), 250.
- NOUVEAUX acquêts (droits de), 119 *a*, 120, 120 *a*, 121, 122, 123, 123 *a*, 127, 127 *a*, 128, 128 *a*, 129, 131, 132, 133, 133 *a*, 134, 152, 152 *a*.
- convertis, 15, 15 *a*, 16, 17, 18, 21 *a*.
- NOUVEL acquêt, droit, 14.
- NOUVEILLAN (Arnaud de), 29.
- NOVIT (comté de l'Isle-Jourdain), 249.
- NOYER (Arnaud Pons de), 286.
- (Eudes de Pons de), 272.
- (Hugues de Palais, seigneur de), 315.
- NOYON (Oise), seigneurie, 78.
- NOZELS, domaine près Rignac (Avey-
ron), 142 *a*.
- NUGAYRON (Pierre), 185.
- NUREMBERG (Allemagne), 10.

- OCTROIS : contrôleurs, 4 a, 12 a, 16 ; divers, 4, 10, 11, 11 a, 20.
- ODDIOL (Etienne), 242 a.
- OFFICES : municipaux, 12 a ; de contrôleurs des eaux de vie, 3 ; de concierge et de buvetier, 3 a ; divers, 3, 4 a, 6, 6 a, 7, 8, 9 a, 12, 13, 16 a, 19.
- OFFICIERS : comptables, 5, 6, 7, 14 a ; de chancellerie, 3, 15 ; de judicature, 12 ; des villes, 20 ; garde côtes, 2 a, 14 a ; municipaux, 7, 7 a, 8 a, 14, 16, 17 a, 18 ; vétérans, 2 a, 13 a ; veuves d'officiers, 3.
- OGNAN (F ezenzaguet), pour Aughax, 251.
- OLARGUES (Raymond d'), prieur de Lavergne, 151 a.
- OLEMPS (Guillaume d'), 87 a.
- OLIBE (Bertrand), 71.
- OLIERES (Guillaume d'), 117 a.
- OLIERGE (le seigneur d'), 99 a.
- OLIVE (Pierre), 71 a.
- OLIVIER (P.), 157 a.
- (Raymond), 25 a.
- OLL (Berengère d'), 214.
- (Jean d'), 214.
- OLLIERES (P. d'), 94.
- OLN (Jean de l'), 113.
- OLMIERES (Bernard d'), 82 a.
- (Georges d'), 59.
- OLORON (Basses-Pyrénées), évêque, 28 a.
- OLRIC (André), 95 a.
- OLS (Aveyron), justice, 154 a.
- OLT, le Lot, rivière, 185 a, 189.
- OLMS (Bertrand d'), 243 a.
- OLMENSAN. Voir Aumensan.
- ONDAS (Alric des), 110.
- (Grimaud des), 93, 94 a.
- (Jean des), 106 a, 108 a.
- (Louis des), 116, 116 a.
- (Marguerite des), 43 a.
- (Olrice des), 98.
- (Rigaud des), 45 a, 48, 96 a, 103, 103 a.
- (M^r des), 109 a.
- , famille, 172.
- OMERVILLA, lieu non identifié (comté de l'Isle), 313 a.
- OR, droit de marque, 11.
- ORADERIUM, Auradé (Gers), 266, 266 a.
- ORADOUX, pour Auradé, 277 a.
- ORANGE (Vaucluse) : prévôt de l'église, 269 ; prince, 43 a, 44 ; princesse, 63 a ; université, 18.
- ORBESSAN (Gers) 256.
- (Bernard d'), 226 a.
- (Charles d'), 249.
- (Eudes d'), 222 a.
- (Hughes d'), 226.
- (Pierre d'), 304.
- ORCIVAL (Cosime d'), 250.
- ORDAN (Gers) : lieu, 39, 39 a, 246 a, 256 a ; baronnie, 238 a, 316.
- ORDONNANCES, 1.
- ORDRE du Saint-Esprit, 7 a ; Teuto-nique, 21.
- ORDRES religieux, 20 a.
- OREVERRE, 7.
- ORGAN (Domenge d'), 241 a.
- (Durand d'), 241 a.
- ORGAC (Géraud d'), 309 a.
- ORGOSSE, seigneurie. Voir Urgosse.
- ORGUIL (Jean), 438 a.
- (Rimonde d'), 288.
- ORLEANS (Loiret), 34.
- (le comte d'), 43 a.
- (le duc d'), 15, 42 a, 63, 86.
- (Marie d'), 77.
- ORLHAC (Ayméric, seigneur d'), 103.
- (Ayméric d'), châtelain de Peyrusse, 83 a.
- (Guibert), 220 a.
- (Guillaume d'), 93 a.
- (Jean d'), 95.
- ORLHAGUET (Aveyron), prieur, 107, 109.
- ORLHONAC (Aveyron), taille, 172.
- ORNES (Raymonde des), 308 a.
- ORNE, paroisse de Cuzac (Lot), 185 a.
- ORNESAN (Cagnard d'), 240.
- ORNEZAN (Pierre d'), 234 a.
- ORTHOLANE (Jean), 116 a.
- ORTHOLET (Jean de Bernard, sr d'), en Rouergue, 115.
- ORTIGIER DU PÉRIER (Pierre), 117 a.
- ORTOLES (Aveyron), 111.
- ORVAL (le seigneur d'), 56, 57 a, 87.
- OSSIER (Antoine d'), 118.
- OSSUN (Hautes-Pyrénées), seigneur et dame, 251 a.
- (Pierre d'), 251 a.
- OT (Bermont), 240.
- OTHON (Philippe), 95 a.
- OULMIÈRES (Jean), 113.
- OURADOUR (Jean d'), lieutenant du sénéchal de Quercy, 294 a.
- OURDAN. Voir Ordan.
- OUSTRI (Guillaume), 53.
- OUSTRY (Hughes), 214.
- (Jean d'), 116.
- OUEVILHAN (Gérard), receveur de Bruilhois, 73 a.
- OUEVILLER (G.), 68 a.
- OUVRAGES imprimés, 2.
- Ox (Bertrand d'), 315.
- OZALIS (Guillaume), 113.
- OZIOLS (Etienne), 113.

- PACHINS, 114.
- PADÈNE (Bertrand de), 306.
- PADERNE (Fors de), 306*a*.
- PAGAN (Arnaud), 226*a*, 273*a*, 281*a*.
— (Jean), 24.
— (Martine de), 235.
- PAGAS (siur de), en Rouergue, 115*a*.
- PAGÈS (B.), 196*a*.
— (Géraud de), 71*a*.
— (Jean), receveur du Fezenzaguet, 69, 70, 70*a*, 71, 71*a*, 73.
— (P.), 96, 96*a*, 197, 198.
- PAGUAS (Jean de Melet, s^r de), 113.
- PAIHÈRE (la), près Riscle (Gers), maison noble, 250.
— (Pierre), 46*a*.
- PAIHÈRES (Eudes de), 48*a*.
— (Géraud de), 238.
- PAIHOL (Bertrand), 102*a*.
— (Raymond), 81*a*, 236.
- PAILLÈS (le baron de), 68.
- PAISTRE (B.), 197*a*.
- PALA (Guillaume), 270*a*.
- PALAIS (Hugues de), 315.
- PALARET (Lot, commune de Bio), 226.
- PALARIN (Marie de), dame de Basilhac, 247*a*.
- PALATINAT, 20*a*.
- PALAYS (lo), Espalais (Tarn-et-Garonne), 261*a*.
- PALHERS (vicomté de Creyssèl), mas, 90.
- PALHIÈRE (Jean de), 47.
- PALHORE (Jean), 206.
- PALIS (Pons), 287.
- PALISSE (Geoffroy de Chabannes, seigneur de la), 120*a*, 128*a*, 150, 185.
- PALMAS (Aveyron), 112*a*, 114, 230.
- PALMAT (Jean), 198.
- PALMES (Durand de), 191*a*.
— (les). Voir Palmas.
- PALU (Jean de la), 236, 239*a*.
- PANHÈRES (Ariège) : maîtrise des eaux et forêts, 21*a*; abbé, 298; impôts, 9*a*.
- PANAT (Aveyron) : baile, 206*a*; comptes, 173, 176*a*, 177*a*, 178, 180, 180*a*, 181; recettes, 171; taille, 172*a*; seigneur, 82, 108*a*, 212*a*; divers, 151*a*, 155, 175*a*, 213.
— (David de Castelpers, vicomte de), 116*a*, 118.
— (Arnaud de), 98, 101.
— (Bertrand de), 94, 106.
— (Guillaume de), 88.
— (Guy de), 97, 98, 99.
- PANAT (Guyon de), s^r de Plaisance, 101*a*.
— (Jean de), 103.
— (Louis de), 207.
— (Ludovic de), 103.
— (Mirou de), 93.
— (Pierre de), 93*a*, 97, 200*a*.
— (Pons de), commandeur de St-Félix, 83.
- PANCARD (Jean), 188, 188*a*.
- PANGAS. Voir Panjas.
- PANJAS (Gers), 235*a*.
— (dame de), 252*a*.
- PANOUSE (Amalric de la), 108*a*.
— (Gui de la), 100.
— (François de la), s^r du Colombier, 118.
— (Jean de la), 86*a*, 202*a*.
— (Philippe de la), s^r de Loupiac, 108*a*.
— (Raynal de la), 25*a*.
— Voir aussi Lapanouse.
- PANSE (Raymond de la), 83.
- PAPIER, 18*a*.
— timbré, 2*a*; des colonies, 21*a*.
- PAQUES (Jean), 196.
— (Jean de), 198.
- PARABÈRE (Beaudean, comte de), 252*a*.
- PARADE (la) (Lozère), 91, 91*a*, 92.
- PARAVIS (Lot-et-Garonne, commune de Feugarolles), couvent, 305.
- PARAYRE (M^r de), 190.
- PARDAILLAN (la dame de), 69*a*.
— (Eudes de), 232*a*.
— (Hugues de), 233*a*.
- PARDEILHAN (Gers) : archidiacre, 46*a*, 47; baron, 252*a*; château, 222*a*; seigneur, 234*a*, 253.
— (Antoine de), 249*a*.
— (Athon de), 306*a*.
— (Bernard de), 223*a*, 249*a*.
— (Bertrand de), 229, 237*a*.
— (Blaise de), 253.
- (Eudes de), 222.
— (Jean de), 236*a*; s^r de Gondrin, 259*a*.
— (Jeanne de), 252*a*.
— (Jean-Antoine de), 250.
— (Jean-Louis de), 253*a*.
— (Philippe-Antoine de), 251.
- PARDEILLAN. Voir Pardeilhac.
- PARDIAC : comté, 40, 57*a*, 67*a*, 237, 243*a*, 255*a*, 256; comte, 39, 39*a*, 41, 43*a*, 57*a*, 75, 222*a*, 235, 238*a*; hommages, 246, 251*a*; titres et documents, 325.
— (Arnaud-Guilhen de), 57*a*.
— (Bernard de), 60, 60*a*, 61.
— (Jean de), 57*a*.
- PARÉAGE DE SOTZ (Aveyron), 162*a*.
- PARLEMENTS, 3, 5*a*; de Toulouse, 130*a*, 158, 158*a*.
- PARIS : archevêque, 20; Parlement, 38*a*, 43; rentes, 6*a*.
- PARISOT (Tarn-et-Garonne), 89, 121, 156*a*.
— (de la Valette, seigneur de), 104, 111, 113*a*, 114.
- PARRAN (Dominique de), 48*a*.
- PARRE (Déodat), 192.
- PARREAU (Pierre de), 254*a*.
- PARTIES prenantes, 13*a*.
- PASCAL (Garcias), 236*a*.
- PASSADE, ou passage, du bétail, 161, 166.
- PASSAMAR (Aveyron), 129.
- PASSER (Guy de), chanoine de Saint-Jean de Bris, 290*a*, 300.
- PASSIEU (Pierre de), s^r de Restière, 408.
- PATAN (Mathieu de), 111*a*.
- PATARAL (B.), 195.
- PATRALHAR (le sieur), 190.
- PATRAS, lieu (comté de l'Isle-Jourdain), 315*a*.
— (Eudes de), 270*a*.
— (Jean de), 114, 114*a*.
- PATRASSE, prêtre, 122*a*.
- PATRIE (François de), 118*a*.
- PATRAGES, 18.
- PAU (Basses-Pyrénées), généralité, 9*a*.
- PAUL (Pierre), 89.
- PAULET (Durand), 196.
— (Raymond), 310.

- PAULHAC (Aveyron) 100*a*, 116, 172.
 — (Géral, sieur de) 100*a*.
 — (Raymond de), 94*a*.
 PAULHE (Cernon, s. de), 107*a*.
 PAULIN (terroir près Mouchan (Gers)),
 222*a*, 233*a*.
 — (Bernard de), 232*a*.
 PAUSE Antoine, 114*a*.
 — (Gaillard), 114*a*.
 — (Jean), 114*a*.
 PAUSES (es) (Rouergue), mas. 90.
 PAUTIER (P.), 25.
 PAUVRES, subsistance, 19.
 PAUZADIER (Meneduc de), 220.
 PAYEUS de gages, 5*a*, 21.
 PAYS-BAS, 10*a*.
 PAGES, 4*a*, 5*a*; contrôleurs, 4*a*,
 12*a*, 16.
 — en Rouergue, 184.
 PECH (Louis et Antoine), 118.
 PECHALBES (baronnie de Tournon),
 seigneur, 254*a*.
 PECH DAVID ou Poydavid (Tarn-et-
 Garonne) 234.
 PECHVAL (Jean de), 81*a*.
 PEDRO, écuyer, 235.
 PEOLEYSE (Gers, près Bouzon), 250*a*.
 PEGNOUR (Antoine de), 163.
 PEGOUSE (Antoine), 165.
 PEGULHAN (Jean de), 236*a*.
 PEICHES (Charles de), 249*a*.
 PEIROUZE (P. de), 221.
 PEJLIANDE, terroir, près Asques
 (Tarn-et-Garonne), 251.
 PELAMOURGEE (Michau), 113.
 PELEORI (Hugues), 103*a*.
 PELEGRIN (Bernard), 243.
 — (Guillaume), 226*a*.
 — (Jean), 53*a*, 102*a*, 104, 111.
 PELGNY (Aveyron), 117.
 — (Pierre), 111*a*, 112.
 PELET (Guillaumette), 193.
 — (P.), 193.
 — (Raymond), 191*a*.
 PELFORT (Antoine), 317.
 PELICIER (Raymond), 197.
 PELISSIER (Antoine), 106.
 — (Bertrand), 95.
 — (Guiraud), 195*a*.
 — (Guy), 95*a*.
 — (Hugues), 119.
 PELISSON (Blaise), 86.
 PELLEGRUE (Antoinette Marguerite
 de), 250.
 — (Jeanne Françoise de), 250.
 PELLEPORT (Haute-Garonne), 263,
 313.
 —, terroir près Saint-Sulpice
 (Tarn), 292.
 PELLETIER (Nicolas), 184*a*.
 PELOUS (Dédolat), 199.
 — (Jourdan), 98.
 PELOUX (B.), 24*a*.
 PELPORT, Voir Pelleport.
 PENAPAYZE (Aymeric de), 191.
 PENAVAYRE, Guille, 172.
 — (Bégon de), 98, 99*a*, 101, 104*a*.
 — (Guy de), 93*a*, 98*a*, 99*a*, 110.
 — (Isabelle de), 193.
 — (Pierre de), 95, 103.
 PENNE, nom de famille, 172.
 — (Antoine de), dit Ferrand, 111*a*.
 — (Antoinette de), 82.
 — (Catherine de), 82.
 — (Olivier de), 93.
 — (Ratier de), 93, 172.
 — (Raymond-Amiel de), 309, 310.
 PENNIS (castrum de), Pennes (Bou-
 ches du Rhône), 23.
 PENSADÉS (Meneduc), 31.
 PENTECÔTE (Jean), 148*a*.
 PÉPIN, foi, 127, 128.
 — (R.), 198.
 PÉPINIÈRES (Lot), mas, 308*a*.
 PERAVISO, Paravis (Lot-et-Garonne),
 305.
 PERCHE, comté, 75*a*.
 PERCHÈDE (Gers), 223*a*.
 PERCIN (François de), 251*a*.
 — (Paul de), 254.
 — (Jean de Lautrec et de), 251.
 PÉRDIX (chasse à la), 14*a*.
 PÉRÈDE (Mathieu de la), 254.
 PÉRÉFIXE (Hardouin de), évêque de
 Rodez, 119.
 PERGAING (Gers), 256, 256*a*.
 — (dame de), 240.
 PÉRICARD (baronnie de Tournon),
 254.
 PÉRIÉ (Jacques), 50*a*.
 PÉRIGNAC (Pierre), 90*a*.
 PÉRIGORD, sénéchaussée, 49*a*.
 — (comte de), 36, 296, 299*a*, 300.
 — (Jeanne de), 30*a*.
 PERPEZAC (Corrèze), 308.
 PERREGUERUM (comté de l'Isle-Jour-
 dain), terroir, 266*a*.
 PERRUQUIER, 3, 13*a*, 16*a*.
 PERSONNE (Jean de la), 115.
 PERTUSSIO (castrum de), Pertuis
 (Vaucluse), 23.
 PERVILLE (Tarn-et-Garonne), 314*a*,
 312.
 PESSAN (Gers), abbé, 47.
 PESSOLLES (Guillaume de), 190*a*.
 PESSOLENS (Gers), 231*a*, 233*a*,
 251*a*.
 PETGRIÈS (baronnie de Tournon),
 seigneur, 254*a*.
 PÉTIOT (Guillaume), 110.
 — (Pierre), 24*a*.
 — (P.), 24*a*.
 PETIT (Daniel de), 252*a*.
 — (Géraud), 214*a*.
 — (Jean), 214*a*.
 — (Pierre), 214*a*.
 PETROT (Guy), dit de la Salle,
 107.
 PETRUGIA, Peytusse (Aveyron), 156*a*.
 PEYRAC (Lot), 309.
 PEYRAC (Arnaud de), 231*a*.
 PEYRACANA, Peyreave (Gers), 261,
 261*a*.
 PEYRAGROSSE (P. de), 96.
 PEYRAN (Bernard), 193*a*.
 — (Etienne), 193*a*.
 PEYRALEU. Voir Peyreleau.
 PEYRANS (Montazin de), 239*a*.
 — (Aveyron), château, 91*a*.
 — (la marquise de), 71*a*.
 — (Astorge de), 97, 97*a*, 98*a*, 99.
 PEYRE (B.), 25*a*.
 — (Gamot de), 48*a*, 49.
 — (Géraud de), 91*a*.
 — (Guillaume), 288*a*.
 — (Guillaume de), 25.
 — (P. de), 71*a*.
 — (Pierre de la), 105.
 — (Raymond de), 74.
 — (Raymond), 105*a*, 111*a*.
 — (de), 109*a*.
 PEYREBESSE (Jean de), sr de la Bes-
 sière, 156.
 PEYREBRUNE (Aveyron), 200*a*, 201.
 — (de Panat vicomte de), 103.
 — (de Castelpers, vicomte de), 115.

- (le nommé), 207.
- PEYRECAMINEL (Lot-et-Garonne), péage, 307.
- PEYRECAVE (Gers), 233 *a*, 261, 261 *a*.
- PEYREFORT (de), 109 *a*.
- PEYREGAN (Guirauton de), 71.
- PEYREGROSSE (Bertrand de), 104 *a*.
- (Louis de), 29 *a*, 30.
- (P. de), 96, 96 *a*.
- PEYRELADE (Aveyron) : lieu, 55, 104 *a*, 142 *a*, 144 *a*; château, 92; communauté, 104 *a*; greffe de la baylie, 165; seigneur, 107 *a*, 117 *a*; syndics, 112 *a*.
- (Antoine de), 105.
- (Jean de), 104 *a*, 105.
- PEYRELEAU (Aveyron), 104 *a*, 111, 144, 164.
- PEYRELONGUES (Raymond), 296.
- PEYRIÈRE (Tarn-et-Garonne), 230 *a*.
- (Bertrand de), 223.
- PEYROLLES (M^r de), 109 *a*.
- PEYROLS (Raymonde de), 25.
- PEYROSSELLO, lieu non identifié (Lot), 310 *a*.
- PEYROUSE (la), près Miradoux (Gers), 239.
- (comté de l'Isle-Jourdain), maison noble, 250 *a*.
- PEYRUSSE (Aveyron) : chapelle, 171; châtelain, gages, 171, 174; cens, 200; comptes et recettes, 170 *a*, 171 *a*, 172 *a*, 173, 175 *a*, 176, 176 *a*, 177 *a*, 178, 180, 180 *a*, 181; consuls, 213; habitants, privilégiés, 120, 153 *a*, 212 *a*; juridiction, domaine royal, 154 *a*; paroisse, 142 *a*; prêtres, 110, 114; divers, 114 *a*, 148 *a*, 150, 151 *a*, 156 *a*.
- (Gers), 222 *a*, 223 *a*, 232, 237 *a*, 238 *a*. Voir Peyrusse-Grande et Peyrusse-Vieille.
- , famille, 172.
- (Antoine de), 113 *a*.
- (Doat de), 71.
- (Fortanier de), 88 *a*, 89 *a*.
- (Gasc de), 133 *a*.
- (Hélène de), 102 *a*.
- (Jacques de), 101, 142 *a*.
- (Jean de), 120.
- (Théobald de), 230 *a*.
- (Thibault de), 232 *a*.
- PEYRUSSE-GRANDE (Gers), 232 *a*, 251.
- PEYRUSSE-VIEILLE (Gers), 243 *a*, 245 *a*.
- PEZAS, droit, en Albigeois, 293.
- PEZENAS (Hérault), 145.
- PHARAON (le), jeu, 13 *a*, 16.
- PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France, 126.
- III, le Hardi, 128 *a*, 153, 287 *a*, 298.
- IV, le Bel, 62, 126 *a*, 127, 127 *a*, 128 *a*, 129 *a*, 130 *a*, 133 *a*, 268 *a*, 276, 278, 278 *a*, 279, 279 *a*, 280, 280 *a*, 281 *a*, 282, 282 *a*, 283, 284 *a*, 287, 289, 290, 293 *a*, 294, 294 *a*, 295, 297, 299 *a*, 310, 315 *a*.
- V, le Long, 129, 279, 305.
- VI, de Valois, 27 *a*, 49 *a*, 126 *a*, 128 *a*, 130 *a*, 133, 153, 153 *a*.
- PHILIPPE, duc de Bourgogne, 35, 227 *a*.
- , maître d'hôtel du vicomte de Fezenzaguat, 72.
- , fille de Bertrand de Terride, 271.
- PHILIPPES (François), marchand de Villefranche, 119 *a*.
- PHILIPPUS, filius Guidonis de Levis, 290.
- PIBRAC (Haute-Garonne), 253, 265 *a*, 269 *a*, 272 *a*, 295 *a*, 298 *a*, 304, 315.
- (Alamande de), 299.
- PICAMIL (Dordé), 100 *a*.
- PICARD (Géraud), 100 *a*.
- (J. Fauré, dit le), 125 *a*.
- PICOT (comte de l'Isle-Jourdain), 249.
- PICOU (Bertrand de), 243.
- PIC (Jean de), 242 *a*.
- PIERRE, roi de Castille, 29.
- , vicomte de Laurec, 277 *a*, 288 *a*.
- , évêque d'Agen, 297.
- , évêque de Couzeran, 270 *a*.
- (Frère) de Lespinasse, 302 *a*.
- (Bernard de), 104 *a*.
- (Bertrand de), 88 *a*, 90.
- Raymond, abbé de Grand Selve, 268, 303; prieur de Lespinasse, 302, 303 *a*.
- (Bérenger), 23, 97, 111 *a*.
- (Hugues), 130 *a*.
- (Guillaume), 23 *a*, 86 *a*, 87.
- (Jean), 54.
- (Raymond), 98.
- (Bertrand), s^r de Pierrefort, 106.
- PIERRE-COUPPEE (Perche), seigneurie, 75 *a*.
- PIERREFORT (Meurthe et Moselle), 77 *a*.
- (Cantal), seigneur, 106.
- PIERREGROSSE (Bertrand de), 90.
- PIERRELADE. Voir Peyrelade.
- PIGASSE (Bernard), 194 *a*.
- PILFORT DE RABASTENS, de Rabastenguis, 273, 273 *a*.
- PIN (le) (Tarn-et-Garonne), 237, 239 *a*, 247.
- (Gabriel le), conseiller au Parlement de Toulouse, 250 *a*.
- PINE. Voir Pins.
- PINET (Aveyron), 105, 112 *a*, 117.
- (Astorge de), 96.
- (Bégon de), 167 *a*.
- (Imbert de), 92 *a*, 93 *a*.
- PINET DE BALIGNAC, 239.
- PINS (Gabriel de), 251 *a*.
- (Guillaume des), 297 *a*.
- (Guillaume-Raymond des), s^r de Taillebourg, 296 *a*, 297 *a*.
- (Jacques de), 251 *a*.
- (Paule de), 251 *a*.
- (Philippe de), 246 *a*.
- (Raymond des), 294, 305.
- (Raymond-Guillaume des), 297, 298.
- (Antoine Comère, co-seigneur de), 255 *a*.
- PIRY (Georges de), 249 *a*.
- PIS (Gers), 217, 217 *a*.
- PLACES fortes, 1.
- PLAGNE (Guillaume de la), 128 *a*.
- PLAGNES (Guillaume de), 125 *a*.
- (Jeanne de), 237 *a*.
- (Pierre de), 232 *a*.
- PLAIGNE (Antoine de la), 116 *a*.
- PLAISANCE (Aveyron), prieur, 123 *a*.
- (Gers), 233, 245, 250.
- (Lot-et-Garonne), seigneurie, 244 *a*, 249, 254.
- PLANACASSAGNE (P. de), évêque de Rodez, 159 *a*.
- PLANCHE (Claude de la), 182 *a*.

- (G. la), 198.
 PLANES (s' de), en Fezenzaguët, 251 a.
 PLANHE (B. de la), 24 a.
 PLANQUELA (Aveyron), seigneur, 114.
 — (Etienne), 185 a.
 — (Pierre de), 230 a.
 PLANTIERS (les) (Gard), seigneur, 107 a.
 PLAT PAYS, 16 a.
 PLATRAS (Odet de), 236.
 PLEGAT (le) (Rouergue), 116 a.
 PLEHOT ou Plehaut (Gers, commune de Saint-Jean Poutge), 249.
 PLEYS SAC (Lafontan, s' de), 254.
 PLEYSSES, terroir, près Saint-Clar (Gers), 233 a.
 PLEUX (Gers), 247 a.
 PLOMBAT (Pierre), 112 a.
 PLUME (la) (Lot-et-Garonne), 244 a.
 PODIO-ALDRANNO, Pujaudran (Gers), 269 a.
 PODIO-CLAVELLI, Puy Calvel (Lot), 310 a.
 PODIEM-BEGONUM, Puybegon (Tarn), 290.
 PODIUM-LAUNESIUM (Tarn), 80.
 POET (Laurent), 100.
 — (Pierre), 46 a.
 POGNET (le) (Aveyron), 170.
 POIS et mesures, contrôleurs, 13, 15 a.
 POITIERS : cour souveraine, 43 ; sénéchaussée, 49 a.
 — (comte de), 200 a.
 — (Alphonse de), 128, 128 a, 129 a, 206 a.
 POITOU : gouverneur, 252 a ; forteresses, 43.
 POLASTRON (Carbon Gabriel de), 254.
 — (Georges de), dit de Scguenville, 240.
 — (Jean de), 252 a.
 — (Olivier de), 230, 232 a.
 POIHET (Guillien), 242.
 POLHON (Philibert de), 226.
 POLICE : conseillers, 13 a ; lieutenants, 3 a.
 Pologne, 10 a, 21 a.
 POLVEREL (Nobila), 110 a.
 POLVERT (Guillaume), lieutenant du comté de Rodez, 161.
 POMARÈDE (Haute-Garonne), 230.
 — (la) (comté de l'Isle-Jourdain), seigneurie, 249, 253.
 — (Pierre), 142 a.
 POMARET. Voir Pomaret.
 POMAYROLS (Aveyron), 116, 121 a.
 — (Gabrielle de), 108 a.
 POMIER (Hugues de), 223 a.
 — (Pierre), 167 a.
 POMIERS (Hugues de), 25.
 POMMARÈDE (Hugues), 110 a.
 POMPIER (Raymond), 100 a.
 POMPADOUR (Jean de), 87.
 POMPEUL (Rouergue), 108.
 — (Guillaume et Géraud de), 108.
 POMPIGNAN (Tarn-et-Garonne), 230 a.
 PONET, près Caumont (Tarn-et-Garonne), 235.
 PONS (Aveyron), seigneur, 115 a, 201, 209.
 —, seigneur de Bessuejous, 103.
 — (Arnal), 220 a.
 — (Arnaud de), 304.
 — (Bernard), 115 a.
 — (Durand), 200.
 — (Eudes de), 272.
 — (François de), 207 a.
 — (Guillaume), 94.
 — (Guillaume de), 91 a.
 — (Guy de), 207 a.
 — (Jean) 114, 184, 197.
 — (Pierre de), 104 a.
 — (Raymond), 288.
 — (Renaud de), 38 a, 207 a, 208, 208 a.
 — (Rigand de), 207 a.
 PONT (Meurthe-et-Moselle), 77 a.
 — (Marquis de), 77.
 — (Rey du), 74 a.
 — (Urbain de), 114.
 PONT-DE-CAMARES (Aveyron) : parréage royal, 151 a ; prieur, 123 a ; co-seigneur, 101.
 PONT-DE-SALARS (Aveyron), 324.
 PONTIE (Jacques de), 101.
 PONTIER (B.), 110.
 — (Bernard), 188 a.
 PONTIUS (Charles de), 87.
 PONTON (Charles de), 60.
 PONTONIER (Bernard), 285 a.
 PONTS ET CHAUSSEES, 8 a.
 PONTS (les) (Rouergue), 106 a.
 PONT-VIEUX, moulin à Rodez, 158.
 PORCHÈRE (Bernard de la), 308, 308 a, 309, 309 a, 310, 311 a.
 — (Galiane de la), 308.
 — (Pierre de la), 308, 308 a, 309, 309 a.
 PORCIÈRE (Guillaume), 199 a.
 PORCS : jurés vendeurs, 13 ; inspecteurs, 14.
 PORDÉAC. Voir Pordiac.
 PORDIAC (Gers), 231 a, 233 a.
 — (Suzanne de), 253.
 — (le seigneur de), 48 a.
 — (de Bassebat, baron de), 248 a.
 PORNIER (Valentin de), 180 a.
 POROL (Jean), 82 a.
 — (Pierre), 82 a.
 PORTA (Durand de la), 170.
 PORTAL (François), vicaire général de Rodez, 118 a.
 — (Guy de), s' de Boisserolle, 118 a.
 — (Hugues), trésorier général d'Armagnac, 259 a, 260.
 — (Pierre de), 300 a.
 — (Pierre), 214 a.
 — (Ptolémée de), 281 a.
 PORTALIER (Guillaume), 113.
 PORTARIA (Arnaldus de), 287.
 PORTE (Durand de la), 106, 170.
 — (Etienne de la), 107 a.
 PORTES (B.), 221.
 PORTET (Haute Garonne), 303 a.
 PORTIONS congrues, 20 a, 22.
 PORTS de lettres, 9 a.
 POSTES : employés 18 ; superintendant, 6.
 POSTIER (Huc), 198.
 POT (Reynier), 39, 43.
 POTON (J. de Saintaraille, dit), 255.
 POUANAS (Pierre de), 237 a.
 POUENAS (Lot-et-Garonne), 222 a.
 — (de), seigneur de Castera Prénèron, 219 a.
 POUÈRE à poudrer, 18 a.
 POUËT (B.), 24 a.
 — (Guillaume), 115 a.
 POUJADE (la) (Lot-et-Garonne), 248 a.
 POUËT (B. du), 25.
 POUJOL (le) (Aveyron), 107 a.
 — (B. du), 96.
 — (Guillaume), 117, 164 a.

- POUJOLS (P. de), 90.
 — (Raymond), 192 a.
 POUMLARÈDE (le sieur), 189 a.
 — (Guillaume de), 281.
 POUNARET (Tarn-et-Garonne), 51, 233 a, 236 a, 239.
 POUFAS (Tarn-et-Garonne), 50, 234, 235, 239, 247.
 — (Pierre d'Arviens, sr de), 247.
 POUPIAC (Pierre de), 159 a.
 POUSOT (Aveyron), 121.
 POUSTOMY. Voir Pousthomy.
 POUSTHOMY (Aveyron), 36, 123, 170 a, 171, 173, 176, 176 a, 177 a, 178, 179, 180, 180 a, 181.
 POUTON (Jean), 197 a.
 POUX (de Richard, sr de), 116 a.
 POUY (le) (Fezensaguet), 240.
 — (Françoise de Herreboue, dame de), en Fezensaguet, 249 a.
 — (Pons du Bouzet, sr du), en Bruilhois, 249.
 — (Agnète de), 243 a.
 — (Andrieu de), 243.
 — (Bernarde de), 243 a.
 — (Domenge de), 243 a.
 — (Guillaume de), 243.
 — (Jean de), 243.
 — (Pierre de), 243.
 POUYBARANE (Bertrand de), 243.
 POUYDRAGUIN (Gers), 249 a.
 POUYLEBON (Gers), 252 a.
 POUYMINET (Fezensaguet), seigneurie, 252 a.
 POUZAN (Guillaume de), 299 a.
 POUZONVILLE (Saint-Pierre de) (Haute-Garonne), 325 a.
 POY (de Gimat, sr de), 248, 248 a.
 POYRETA (Petrus d'en), 287.
 PRADAL (Jean), 98 a.
 — (Pierre), 103, 104.
 PRADÉ (Raimat, sr de la), 190.
 PRADÈLLE. Voir Pradère.
 — (la) (Aveyron), 113 a, 172 a.
 — (Jean de), 243.
 PRADELLI (domus), Pradère (Haute-Garonne), 302.
 PRADERA, Pradère (Haute-Garonne), 269 a.
 PRADÈRE (Haute-Garonne), 262 a, 263, 239 a, 272, 302, 304, 313, 315, 315 a.
 — (Carbonnet de), 315.
 — (Maurin de), 300 a, 301.
 PRADÈS (Aveyron), 172 a, 177 a, 187 a, 211, 324.
 PRADINAS (Aveyron), 216 a, 217.
 PRADINES (Aveyron), 121.
 — (Arnaud de), 119.
 — (Bernard de), 94.
 — (Gérard), 107.
 — (Hugues de), 93.
 — (Jean de), 113 a.
 — (Pierre de), 204 a.
 — (Pons), 89.
 PRADINAS (Gualhardus de), 159.
 PRAT (Bernard de), 232.
 — (Jean de), 242 a.
 — (P. de), 154.
 PRATCORTE, moulin, vers Raspailhac (Aveyron), 74 a.
 PRATNÉRON. Voir Prénéron.
 PRATVIVAL, doit être dans la Haute-Garonne, 272 a.
 PRAYSSAC (Mérigot de), 73 a.
 PRÉCHAC (Gers, canton de Plaisance) : lieu, 233 ; seigneur, 250.
 — (Gers, canton de Fleurance) : lieu, 238 ; seigneur, 244 a, 251 a.
 PREIGNAC (Bernard de), 264 a.
 PREIGNAN (Gers), 223 a, 247 a.
 PREILLE (Pierre de), 254.
 PREISSA (baronnie de). Voir Preixan.
 PREIXAN (Aude), 40 a, 71 a.
 PRÉNERON (Gers), seigneur, 235 a, 237 a, 249.
 PRÈS (Jacques des), 126 a.
 PRÉSIDI AUX, 2 a, 3, 5 a, 6, 12 a, 13 a, 14, 17, 18 a, 19, 21 a.
 PRESSÉ (Guillaume), 98 a.
 PRÉTOIRE (Germier de), 110.
 PRÉVENQUIÈRES (Aveyron), 127 a, 172 a, 212 a.
 — (Jacques de), 116.
 — (Jean de), 103 a, 108 a, 111 a.
 PREVERON. Voir Preneron.
 PRÉVOST (Nicolas le), 131.
 PREYSSAC. Voir Préchac.
 — (Bertrand de), 239, 240.
 — (Charles de), 252 a.
 — (Eudes de), 263, 270 a, 274.
 — (Gilles de), 246 a.
 — (Jacques de), 250 a.
 — (Jean de), 99 a, 100 a, 114 a.
 — (Jonathan de), 246 a.
 — (Odet de), 234 a.
 — (Robert de), 69, 71.
 PRINCES légitimés, 16.
 PRISEURS de meubles, 9.
 PRISONNIERS, 12, 20.
 PRISONS, police, 19.
 PRIVASAC. Privasat. Voir Privezac.
 PRIVEZAC (Aveyron), 121, 172 a.
 PRIVILÈGES de noblesse, 5 a.
 — concernant les impôts, 9 a.
 PRIVILÉGIÉS, 2.
 PROCEMADE, tertroir près Mouchan (Gers), 233 a.
 PROCURATIONS, adrésignandum, 19 a.
 PROCUREURS : de police, 19 a des juridictions royales, 8 a ; royaux, 12, 18 a.
 PROMILHAC (Hugues de), 112.
 PROST (Ermengaud), 288.
 PROTESTANTS, 68.
 PROVENCE : bâtiments, 17 ; cabotage, 16 a ; gabelles, 6 a.
 PROVINCES UNIES, 10 a.
 PRUGNES del Puech (Antoine de), 115 a.
 PRUGNES ou Pruines (Aveyrou), 121.
 PRUNES (sr de), 115 a.
 PRUNET (Brenquier), 112.
 — (Guillaume), 106 a, 111, 113, 207 a.
 PRUNIÈRES (Raymond de), dom d'Aubrac, 102 a, 103 a.
 PUECH (Antoine), 121 a.
 — (Jacques), 115.
 — (Louis), 116.
 — (de Prugnes, sr del), 115 a.
 PUECHDROU (Bernard de), 114.
 PUECHGROS (Rouergue), 110 a.
 PUECHMEJEAN, vers Caudecoste (Lot-et-Garonne), 244 a.
 PUECHMIGNON (Tarn-et-Garonne, commune de Varen), 172.
 PUECHRODIL ou Pechrodil (Rouergue), 172.
 PUEL (Jean du), 115.
 — (Raymond), 48, 51 a, 167.
 PUELLE d'Armagnac, 275 a.
 PUJAUDRAN (Gers), 315, 316.
 PUJOLS (Lot-et-Garonne), 271, 296 a, 297, 297 a, 298.
 — (Arnaud, Pons de), 275.

PUJOS (Gers, commune de Lupiac), 248*a*.
 PUNTIS (terra de), Pointis (Haute-Garonne), 275*a*.
 PUY (Le) (Haute-Loire), 220*a*.
 — (de Ferragut, co-s' du), 337*a*.
 — (Guillaume du), 154.
 — (Jean du), 226*a*.
 — (Paul du), 116*a*.
 — (Raymond du), 113*a*.
 PUYBERAIL (Jean de), 81*a*.
 — (Manaud de), 248*a*.

PUY-CABRIL (Ariège), 321.
 PUY-CASQUIER (Gers), 69*a*, 169*a*, 237, 238*a*, 239*a*, 243*a*, 244, 251, 256*a*.
 PUYDANES (Bertrand de), 230*a*.
 PUYDANGELIN (comté de l'Isle-Jourdain), 288.
 PUY-DE-CONQUES, terroir près Millau (Aveyron), 212.
 PUY-DE-SALLES, paroisse de Salles-Courbatiès (Aveyron), 153*a*.
 PUYGAILLARD (Tarn-et-Garonne), 238*a*, 239*a*, 240*a*, 246*a*.

PUYGONTAUD (Lot-et-Garonne), 296*a*, 297, 297*a*, 298, 306, 306*a*, 307.
 PUYGUILLEN (Lot-et-Garonne), 22*a*.
 PUYMIGNON. Voir l'uehmignon.
 PUYSAMBIEL (Jean de), 261.
 PUYSEC (Ayméric de), 105.
 PUYSEUR (Domenge de), 243*a*.
 — (Jean de), 243*a*.
 PUYSSÉGUR (Jean de Castanel, seigneur de), 246.

Q

QUARTPOUY (Guillaume-Jourdain de), 273.
 — Puech (Arnaud de), 272*a*.
 QUATERPOUY, terroir (vers Verfeil, Haute-Garonne), 315. Voir Cartero Podio.
 — (Gaillard de), 285.
 QUATRE châtellenies (Rouergue), 41, 53, 62, 67*a*, 149, 149*a*, 179*a*,

180, 181, 181*a*, 189, 211, 323*a*, 324.
 QUERCU Martino, (comté de l'Isle-Jourdain), 262*a*, 293.
 QUERCY : comté, 67, 316*a*, 317*a*; sénéchaussée, 349*a*; sénéchal, 151, 294*a*, 310; divers, 118*a*, 179*a*.
 — (Barthélémy), 219.

QUÉRIGUT (Ariège), reconnaissances, 321*a*.
 QUESTION préparatoire, 17, 22.
 QUINSAC. Voir Quissac.
 QUISCAROL (Vidal de), 284*a*.
 QUISSAC (Hugues de), 308*a*.
 — (Lot), 309*a*.

R

RABASTENS (Tarn), 318*a*, 319
 — (Arnaud de), 304, 304*a*.
 — (Jean de), 114*a*.
 — (Jourdain de), 272, 285.
 — (Pierre-Raymond de), 312*a*.
 — (Pillfort de), 207*a*, 273, 273*a*, 307*a*.
 — (Raymond de), 100*a*.
 RAFFÈGUES (du Mazel, seigneur de), 107*a*.

RAFFIN (Ayméric), seigneur de la Ratlinie, 112.
 — (Bernard), 52, 223*a*.
 — (Bertrand), évêque de Rodez, 34.
 — (Hector), 98*a*.
 — (Jean), 111*a*.
 — (Pierre), 96*a*, 110, 113*a*.
 — (Raymond-Pierre), sr de la Ratlinie, 98*a*, 99*a*, 103*a*.

— (Violante de), 116*a*.
 RAFFINE (la). Voir la Raffinie.
 — (M^e de la), 109*a*.
 RAFFINIE (la) (Aveyron, commune de Ledergue) : église, 121*a*; seigneur, 98*a*, 99*a*, 103*a*, 107, 112.
 RAFFY (Aiméric). Voir Raffin.
 RAGUAT (Durand), 198.
 RAGUSE (République le), 21*a*.
 RAILHAC (Bertrand de), 96*a*, 98*a*.

- RAINOND, comte de Toulouse, 149 a.
 —, archidiacre de Lisieux, 286 a.
 —, prieurs des F. F. prêcheurs de Toulouse, 292.
 — (Hugues), 282.
 RAISSAC (Tarn), 185 a.
 RAISSÉQUIER, famille, 172.
 RALHAC. Voir Railhac.
 RAM (le) (Aveyron), revenus, 164 a.
 RAMAT (Etienne), s^r de la Prade, 190.
 RAME (Etienne de), 98 a.
 — (Ratier de), 95.
 RAMES (Aveyron), 95 a, 155.
 — (Bernard de), 23, 93 a.
 — (Bertrand de), 190 a.
 — (Durand de), 191.
 — (Etienne), 114.
 — (Etienne de), 99 a, 199.
 — (Géraud), 111 a.
 — (Jean), 111 a.
 — (Jean de), 95, 96 a, 98, 99, 103, 110, 193, 235 a.
 — (P. de), 88 a, 192.
 — (Pétronille de), 193.
 — (Pierre de), 25, 95, 191.
 — (Ratier de), 199.
 — (Raymond de), 184.
 RAMON (Germain de), 254.
 RAMONAT (Vidal de), 71 a.
 RAMOND, familier du comte Jean IV, 46.
 — (D.), 23 a.
 — (Noël), 114 a.
 — (Pierre), 25.
 RAMS (Jean de), 204 a.
 — (de Lolmie, s^r de), 254.
 RAMUNDUS, comes Tolosanus, 301 a, 302.
 RANCÉ (Pierre de), 254.
 RANDONNET de la Chassagne, 53, 255.
 RANSONNIER (Antoine) commandeur de Millau, 112 a.
 RAOUL, trésorier du Poitou, 285.
 — (André), 165.
 — (Guillaume), 23 a.
 — (Pierre), 104 a.
 RAOULFILE (comte de l'Isle-Jourdain), 314.
 RAOUX (Jean), 110.
 RAPHAËL (Jean), 86 a.
 RAPISTAING (Guillaume de), 277.
 Voir Rabastens.
 RASCALOU (Christophe de), 200.
 RASPAILHAC (Aveyron), 74 a.
 RASTOUIL (B.), 86 a.
 RATANIERA, maison de Rodez, 108 a.
 RATAVULPE (locus de) (Lot), 310 a.
 RATIER (Bertrand), 96 a, 104 a.
 — (Etienne), 91 a.
 — (Guillaume), 87 a, 93, 167 a.
 — (Jean), 101, 119 a, 199, 282.
 — (Pierre), 212 a.
 — (Hugues de Maleville, dit), 98 a.
 RAUBAN (Guillaume de), 230.
 RAULET (Jean), s^r de Montpaon, 112.
 RAULHAC (Cantal), 170 a.
 RAULIN, bois près Aignan (Gers), 223.
 RAVAUT (Jean), 163.
 RASENGUES. Voir Razengues.
 RAYMOND VI, comte de Toulouse, 82 a, 275, 301 a, 302.
 — VII, comte de Toulouse, 128 a, 129, 288 a, 291, 298.
 —, évêque de Toulouse, 263 a, 267 a.
 —, vicomte de Tartas, 294 a.
 —, vicomte de Turenne, 310.
 —, abbé du Mas-Grenier, 312 a, 313.
 —, abbé de Conques, 229 a.
 —, frère du couvent de Lespignasse, 302 a.
 —, prévôt de Toulouse, 265.
 — (Barthélemy), 153 a.
 — (Bernard), 298 a.
 — (Etienne), 94.
 — (Guillaume), 94, 226 a, 294.
 — (Pierre), 25 a, 92, 110 a, 153 a, 154 a, 298 a.
 RAYNAL (B.), 192.
 — (Bérenger), 110.
 — (Durand), 196, 198.
 — (Jean de), 116.
 — (Pierre), 192.
 RAYNALD (Bernard), 206.
 RAYNALDY (Jean de), 190.
 RAYNAUD, seigneur de Montredon, 214.
 — (Bertrand), 93 a.
 — (Durand), 25 a.
 RAYSSAC (Azémar de), 100 a.
 RAZENGUES (Gers), 236, 239 a, 251, 269 a, 271 a, 282, 312 a, 315.
 RÉALVILLE (Tarn-et-Garonne) : droits du roi, 316 a; justice, 21; reconnaissances, 317 a, 318.
 REBÈGUES (Guillaume), 114.
 — (Jean), 114 a.
 REBIÈRE (Michel de), s^r de Malcort, 118.
 REBIÈRES (Raymond), 114 a.
 REBOURGUIL (Aveyron), 90 a, 105, 107 a, 175.
 REBOUTON (Jean), 264.
 RECETTES générales, 4.
 RECEVEUR : des amendes, 3, 4 a; des domaines, 7 a, 8, 12; des finances, 6, 6 a, 11, 11 a; des octrois, 7 a; des tailles, 6, 6 a, 10 a, 21 a.
 RECONNAISSANCES : du domaine royal, 153 a; de la vicomté de Fezenzaguet et de Creyssel, 96; de Barbran, 243 a.
 RECOULES (Aveyron), 191.
 — (Bernard de), châtelain de Millau, 83 a.
 RECOULETTE (Rouergue), 116 a.
 RECOUR (Aveyron), 145.
 RECURT (Hautes-Pyrénées), 223.
 REDON (Florimond de), 252 a.
 — (Pierre), 253 a.
 REGAMBERT (Guillaume), 282 a.
 REGASSE (Bernard), 195.
 — (Pierre), 183, 194 a, 195, 197, 198.
 — (R.), 194 a, 195.
 — (Raymonde), 197.
 REGESTO (M^r de), 322.
 RÉGI (Guillaume), 195, 195 a, 198.
 — (Jean), 195 a.
 REGIS (Jean de), 118 a.
 REGNOUST (Thomas), 119.
 RÉGY (Antoine de), 115 a.
 — (Jean de), 115.
 — (Jean), 117 a.
 —. Voir Régi.
 REILHAC (Jean de), 172.
 RELHACO, Rilhac (Lot), 310 a.
 RELIEFS d'appel, 14 a.
 RELIGION prétendue réformée, 15, 165 a.
 RELIGIONNAIRES, 16 a.

- RENAUD, sire de Pons, 38 a.
 RENAULD (Jean), 184 a.
 RENDE (Raymond de la), 47 a.
 RENÉ (le roi), 78.
 RENTES : héréditaires, 18 a; de la ville de Paris, 8 a; viagères, 8.
 REPAIRE de la Case (le) (Rouergue), 113 a.
 REPAIRE de Salesses (Rouergue), 113 a.
 REQUISTA (Aveyron) : lieu, 113 a; baronnie, 159 a; prieuré, 47, 52.
 RESSEGUIER (Arnaud), 53.
 — (Bernard), 112.
 — (Guillaume), 216.
 — (Raymond), 153.
 — (Jean de), trésorier du comté de Rodez, 164, 164 a, 179, 179 a, 180, 184.
 RESTIERE (Languedoc), 108.
 REVEL (Bernard), 100 a.
 — (Guillaume de), 228.
 REY (Antoine), 185 a.
 — (Arnaud), 243.
 — (Bernardin de), 116 a.
 — (Claude), s' de Bressolles, 116.
 — (Dédodat), 106 a.
 — (Dédode), 113 a.
 — (Etienne), 118 a.
 — (Etienne de), 244 a.
 — (Jean), 113.
 — (Pierre de), 117 a.
 REYAC (Arnaud-Raymond de), 271 a.
 — (Bernard de), 271 a.
 — (Vidal de), 271 a.
 REY-DESPLONS (Etienne de), 246 a.
 REYNIES (Huc), 45 a.
 RHIN, fleuve, 10.
 RIÈRAC (Deydie, comte de), 325.
 Ric (Jean de la), 46.
 RICACOME (Johannes de), 262.
 RICARD, abbé de Grandselve, 313 a.
 — (Antoine), 108.
 — (Aymeric), 104 a.
 — (Bernard), 95 a.
 — (Guillaume), 81 a.
 — (Hugues), seigneur de Saint-Genès, 112.
 — (Jean), 105 a, 107.
 — (Pierre), 99 a.
 — (Raymond), 47 a.
 RICAU (Bernard de), 260 a.
 RICHARD (Antoine de), 115 a.
 — (Antony de), 116 a.
 — (Hugues), 187 a.
 — (Jacques), 107 a.
 RICHARD-BOYER (Claude de), 253 a.
 RICHARD-CŒUR-DE-LION, roi d'Angleterre, 131.
 RICHE (Jean le), 78.
 RICHEBOURG (Guillaume de), 308 a, 309.
 RICHMONT (le connétable de), 44, 44 a.
 RIEL (Antoine du), 114 a.
 — (Bérenger du), 212 a.
 — (François du), 113 a.
 — (Jean du), président au présidial de Rodez, 215 a, 216.
 — (Pierre du), co-seigneur de Fayac, 107.
 — (Raymond de), 112 a.
 RIEUCAVE (Bernard de), 149.
 RIEUPEYROUX (Aveyron) : comptes, 173, 175 a, 177 a, 178, 180, 180 a, 181; doyen, 130 a, 153 a; recettes, 170 a, 171; taille, 172; divers, 121, 151 a.
 RIEX (Haute-Garonne), domaines du roi, 118.
 RIF (Edmond du), 115, 118.
 — (Germain du), 55 a.
 RIGAL (Antoine), 114 a.
 — (Béatrix), 214 a.
 — (Bernard), 114 a.
 — (Guillaume), 133 a, 214 a.
 RIGAMBERT (Guillaume), 271 a.
 RIGAUD (Antoine), 154 a.
 — (Antoine de), 51 a.
 — (Bernard), 98 a.
 — (Guillaume), 288, 293.
 —, famille, 172.
 RIGNAC (Aveyron) : consuls et habitants, 163; inventaire, 324; reconnaissances, 172 a; revenus, 155, 164 a, 168 a, 176 a, 177, 177 a, 179 a, 180 a, 181 a; prêtres, 120 a; divers, 55, 82, 121, 156 a.
 — (Jean), notaire de Foix, 322.
 RIGNODE (Aveyron), 213 a.
 RILHE (Aveyron), 172 a.
 RIGNAC. Voir Rignac.
 RIOL (B) 243.
 — (Durand), 191.
 RIOLS (Jean de), 93.
 RIPARLA, Rivière (Lot, commune de Vayrac), péage, 310 a.
 RIPERIA, Rivière, terre vers Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 275 a, 278 a.
 RISCLE (Gers), 49 a, 50 a, 51 a, 223, 259.
 — (Fabre de), 223, 233 a.
 RIVE (G. d'Ebles, s' de), 115 a, 117.
 — (Géraud de la), 310 a.
 RIVES (de Roquetaillade, s' de), 104.
 RIVET (Etienne), 242 a.
 RIVIÈRE, terre et vicomté, vers Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 275 a, 278 a.
 — (Gers) : château, 223; seigneurie, 250 a.
 — (Lot), péage, 310 a.
 —, domaine, près Mondonville (Haute-Garonne), 303.
 —, terroir, vers Mouchan (Gers), 233 a.
 —, terre, seigneurie. Voir Rivière-Basse.
 — (Bernard de), 52, 226 a, 228 a, 229, 233, 243.
 — (Catherine de), 118, 238.
 — (D.), 191 a.
 — (François de), 252.
 — (Géraud de), 223.
 — (Hugues), 191 a.
 — (Jacques de), 108.
 — (Jean), 116.
 — (Jean de), 243.
 — (Madeleine de), 116.
 — (Odet de), 49 a, 52.
 — (Pierre de), 243.
 — (Sans de), 243.
 RIVIÈRE-BASSE, terre, seigneurie : hommages, 246, 254 a; revenus et comptabilité, 256, 256 a, 257, 259, 259 a; inventaire des titres, 325; divers, 45 a, 50 a, 233.
 RIVIÈRE-VERDUN : élection, 7; domaines du roi, 118 a.
 RIVO PETROSO (castrum de), Ricupeyroux (Aveyron), 153 a.
 ROALDÈS (Guillaume), 118.
 — (Jean), 186 a.
 — (Lyon), 240.
 ROALDESC (Durand), 193 a.

- ROALHAC. Voir Rouillac.
 — (P. de), 187.
- ROBERT, duc de Bourgogne, 280, 280 a.
 —, sr de Castelmarin, 110 a.
 — (Déodat), 192.
 — (Gabriel), procureur général du comté de Rodez, 85 a.
 — (Guibert), dom d'Aubrac, 102.
 — (Hugues), 24 a.
 — (Jean), 114 a, 220 a, 235 a.
 — (R.), 220 a.
- ROBILBARD (Merli), 151.
- ROBIN (Hugues), 194.
- ROCAFORT (Huc de), 317.
- ROCAMADOUR (Loi), église, 171, 263.
 — (Jean de), 288.
- ROCHE (Bertrand de la), 309.
 — (Etienne), 206.
 — (Foulques de la), 300.
 — (Guillaume de la), 70.
 — (Hugues de la), 221 a, 310 a.
 — (Jacques de la), 89 a.
 — (Jeanne de la), 213 a.
 — (Pierre de la), 70, 72 a, 219 a.
 — (Raymond de la), 311.
 — (Gaillard), 89.
 — (Guillaume), 25.
 — (Laurent), 25 a.
- ROCHECHOUART (Jean de), 242 a.
 — (François de), 315 a.
- ROCHEDAGON, Rochedagoux (Chalard de), 206 a.
- ROCHEFORT (Hugues de), 225.
 — (Judic de), 207 a.
 — (Portelet de), 37.
- ROCHELLE (la) (Charente-Inférieure), 8 a.
 — (Jean de la), 69.
- ROCHEMAURE (Jean de), 93 a.
- RODASSAS (Pierre de), 199.
- RODAT (Guillaume), 116, 118.
- RODDE (Etienne), 81.
- RODELLE (Aveyron) : capitaine, 56 a, 165 a; dénombrements, 109, 110 a, 121 a; inventaire des titres, 324; revenus, 155, 164 a, 167 a, 168, 172 a, 176 a, 177, 177 a, 179 a, 181; place forte, 55, 56, 57; divers, 66 a, 88 a, 92 a, 93, 187 a.
 — (P. de), 191 a.
- RODES (P.), 89 a.
- RODEZ, comté : administration et comptabilité, 161, 162 a, 163 a, 164, 164 a, 165, 165 a, 166, 166 a, 167 a, 168, 168 a, 169, 169 a, 171 a, 172 a, 173, 176, 176 a, 177, 177 a, 179 a, 180, 180 a, 181, 184; archives, 67, 85 a, 87 a, 323, 323 a; bailes, 48 a; hommages et reconnaissances, 97, 101 a, 106, 109 a; conseil, 211 a; domaines, 151, 156 a; états, 49, 49 a; juges, 47, 50, 50 a, 160 a; monnaie, 89 a; officiers, 165, 185; procureur, 48, 323; sénéchal, 24, 48, 86 a, 118 a, 156, 156 a, 159 a, 160 a; trésorier, receveur, 45 a, 46, 47 a, 50, 50 a, 159 a, 160 a, 183; titres, inventaire, 322 a, 323, 323 a, 324; divers, 38 a, 45, 52 a, 66 a, 80 a, 92 a, 158 a, 159 a, 160 a, 161, 162, 163, 209, 234.
 — (comte de), 23 a, 26, 35 a, 51 a, 67 a, 80 a, 81, 89, 89 a, 92 a, 93, 97, 108 a, 109, 110 a, 124, 128 a, 129 a, 130 a, 133 a, 142 a, 144, 144 a, 147 a, 157, 158, 159 a, 168, 169, 169 a, 176 a, 191 a, 199 a, 201, 201 a, 202 a, 205, 211 a, 322 a.
 — (comtesse de), 23 a, 24, 26, 26 a, 67 a, 68, 93, 160 a, 176.
 — (Aveyron) : diocèse, 118 a, 119, 192; chapitre, 48 a, 81, 83 a, 112 a, 118 a, 124 a, 127, 133 a; chanoines, prêtres, 112 a, 121 a, 125 a; évêque, 34 a, 38, 38 a, 80 a, 85, 88, 95, 97, 98, 118 a, 119, 126 a, 127, 130, 133 a, 153 a, 157, 157 a, 158, 159 a, 164 a, 165, 176 a, 177, 178, 191 a, 192 a; official, 24, 50 a, 52; officialité, 198 a.
 —, ville : archives, 38, 87 a; consuls, 158, 191 a, 192 a; cour de justice, 43 a, 186 a; droits du comte, 157, 157 a; églises et moustiers, 45 a, 81 a, 121 a, 126 a, 157 a, 190 a, 191, 191 a, 230; foires et marchés, 156 a; frères prêcheurs, 25 a; hôpital, 158, 158 a, 192 a; impôts, 9 a, 190; justice, 158; juges, 118 a; marchands, 113; maisons, 190; notaires, 158, 190, 193 a; présidial, 118 a, 119; prêtres, 121 a; revenus, 172 a, 179, 180 a; viguier, 86 a; divers, 55, 80 a, 89, 89 a, 104 a, 111, 114 a, 121, 126, 146 a, 156, 157, 157 a, 158, 163, 163 a, 187, 187 a, 236.
 — (B. de), 80 a.
 — (Beatrix de), 26, 35 a.
 — (Bernard de), 111 a.
 — (Gaillard de), 25 a, 95 a.
 — (Guillaume de), 89.
 — (Henri de), 23, 87 a, 88, 88 a, 131 a, 186 a, 187.
 — (Hugues de), 80 a, 87 a, 129 a.
 — (Isabelle de), 23 a, 25 a, 33 a, 207 a.
 — (Linon de), 89 a.
 — (Mascarose de), 35 a.
 — (Valborge de), 23 a.
- RODIER (Etienne), 206.
 — (Guillaume), 24 a.
 — (Jean), 24 a.
- ROGER (Guillaume), 93, 221 a.
 — (Pierre), 285 a.
 — (Raymond), 90 a, 92.
- ROGER-BERNARD, comte de Foix, 272, 272 a, 273 a, 282, 283, 285 a, 286 a, 314 a.
- ROGIER, vicomte de Béziers, 132 a.
- ROHAN (le cardinal de), 10.
 — (Catherine de), 63 a.
 — (Charles de), 63 a.
 — (Pierre de), 80.
- ROIHAC (de Gout, marquis de), 253.
 — (Jeanne de Gout, et de), 253 a.
 —. Voir Rouillac.
- ROLAND (Pétronille), 197 a.
- ROIHAC. Voir Rouillac.
- ROLLAND (les frères), chevaliers, 220.
 — (Amalric de), 103.
 — (Gaillarde), 195 a.
 — (Jean), 102 a, 106 a.
 — (Jeanne), 195 a.
- ROLLANDE (Jeanne), veuve d'Armand de Landorre, 83, 101.
- ROME (de Grégoire, seigneur de), 115 a.
- ROMIGUÈRE (Ayméric de la), 108 a.
 — (Bernard de la), dit de Lestang, 108 a.
 — (Guillaume de), 100.
 Roque (R. de la), 108 a.

- ROUAGEL (Bertrand de), 106*a*.
 — (Jean de), 106*a*, 111.
 ROUCÉ (Bérenger de la), 91.
 — (Bernard de la), 220, 230*a*.
 — (Bertrand de la), prieur de Toyrac, 114.
 — (Dorand), 219*a*.
 — (Gaillard de), 231.
 — (Guillaume), 167*a*.
 — (Guillaume la), 88*a*.
 — (Guillaume de la), 51*a*, 106, 110*a*.
 — (Raymond de la), 142*a*, 167.
 ROUCÉ (Gers), 223, 232*a*, 233*a*, 235*a*, 236*a*.
 ROUCÉDÉAL, vers Lanuejols (Gard), château, 91.
 — (de Falgoière, s^r de), 108.
 ROUCÉZIERE (Aveyron), comptes, 170*a*, 171, 173, 176, 177*a*, 178, 179, 180, 180*a*, 181.
 ROUCÉZIEZ Voir Roquetaillade.
 ROUCÉAN (Bertrand de), 92.
 ROUCÉ DES ARES (de) Lot, 208*a*.
 ROUCÉFIEU, baronnie : affermes et revenus, 164*a*, 166, 176*a*, 177, 181, 181*a*, 182 ; hommages, 104, 109*a* ; juge, 46*a*, 74 ; receveur du domaine, 67*a*, 169 ; procureur, 70 ; divers, 23*a*, 90, 92.
 — (baron de), 75, 89.
 — (seigneur de), 169, 169*a*.
 — (Antoine de), 83, 105.
 — (Arnaud de), 96, 96*a*.
 — (Catherine de), 105.
 — (Delphine de), 80*a*.
 — (François de), 115, 117.
 — (Guibert de), 112*a*.
 — (Guillaume de), 81, 91*a*.
 — (Guy de), archidiacre d'Albi, 81.
 — (Jean de), 101*a*, 112, 117*a*.
 — (Raymond de), 91*a*, 216*a*.
 — (Rigaud de), 105.
 ROUCÉFIEU (Jean de), 117*a*.
 — (Guy de), 117.
 — (Ricard de), 126.
 ROUCÉFORT (Lot-et-Garonne), seigneur, 250, 252*a*.
 — (Landes), 300*a*.
 — (Gibert de), 88.
 — (Hughes de), 223*a*, 317.
 — (Marguerite de), 247*a*.
 ROUCÉGAUTIE (de Boissonnade, seigneur de), 246*a*.
 ROUCÉLAURE (Gers), 45, 49*a*, 190, 238.
 — (le sire de), 49*a*.
 — (Antoine de), 253.
 — (Jean de), 233, 236*a*, 240.
 — (Maurin de), 91.
 — (Alexandre de), s^r de la Cassaigne, 116*a*.
 — (Déodat de), 106*a*.
 — (Philiberte de), 251.
 ROUCÉPINE (Gers), 249.
 ROUCES (Aveyron), 202*a*.
 — (Gers), 225*a*, 250, 252*a*.
 — (Bernard de), 299.
 — (Bertrand de), 310*a*.
 — (D.), 221.
 — (Guillaume), 89*a*.
 — (Guillaume de), 310*a*.
 — (Pierre), 115*a*.
 — (Silviès), 254*a*.
 ROUCET (vicomte de Creysse), terroir, 90*a*.
 ROUCETA (Ramon), 322*a*.
 ROUCÉTAILHADE, famille, 172.
 — (Amalric de), 110*a*, 172.
 ROUCÉTAILLADE (Aveyron) : prieur, 106 ; seigneur, 107, 111*a*, 112, 118.
 — (L. d'Aignan, co-seigneur de), 247*a*.
 — (Arnaud de), 99.
 — (Bérenger de), s^r de Rives, 104.
 — (Bernard de), 110.
 — (Marguerite de), 112.
 — (Raymond de), 98.
 — (R. de), 96*a*.
 ROUCETTE (la) (Aveyron), 115*a*.
 — (Bégon et Hugues la), 153*a*.
 ROUCÉVAIRE (M^e de), 91.
 — (P. de), 96.
 ROUCÉVALSERGUE (Aveyron) : château, 117*a*, 221, 222, 226*a* ; capitaine, 57 ; revenus, 155, 166, 168, 168*a*, 171*a*, 172*a*, 176*a*, 177, 179*a*, 180*a*, 181*a* ; divers, 55, 103*a*, 108, 121*a*, 144, 151.
 ROUCÉVESPE (Pierre de), 46*a*.
 ROSES. Voir Rozes.
 ROSSIGNOL (D.), 88.
 — (Déodat), 23*a*.
 — (Dieudonné), 23*a*.
 — (Gaillard), 93*a*, 187*a*.
 — (Géraud), 192.
 — (P.), 95.
 — (Pierre), 95, 106*a*.
 — (Vésian), 97.
 — (Vivian), 98.
 ROSTAIN (P.), 26.
 — (Pierre), 94.
 — (Raymond), 24*a*.
 — (R.), 24*a*.
 ROTANET (Pierre de), 298.
 ROTRAL (Guillaume), 216*a*.
 ROTBALD (Bérenger), 107*a*.
 — (Déodat), 104*a*.
 — (Guillaume), 217*a*.
 — (P.), 96.
 — (Pierre), 105.
 ROUAIROLLE (B. de), 89*a*.
 ROUBIAC (Arnaud), 207*a*.
 ROUCHE (Jean de la), 125*a*.
 ROUCOCLES (Rouergue), notaire, 111.
 — (le seigneur de), 160*a*.
 — (le s^r de), 107, 107*a*, 115*a*, 117*a*.
 — (D. de), 24*a*.
 ROUCOULETTE (de Montmejean, s^r de), 108*a*.
 ROUDÉ (le) (Lot-et-Garonne), 254*a*.
 ROZEN (Seine-Inférieure), 9.
 ROUZERGUE : séjours des Anglais, 146, 147*a*, 151*a*, 166*a* ; biens du comte, 168*a* ; capitaines des places fortes, 56*a* ; comptabilité, 170*a*, 171*a*, 172, 172*a*, 173, 174, 174*a*, 175, 175*a*, 176, 176*a*, 177, 177*a*, 178, 178*a*, 179, 179*a*, 180*a*, 181, 181*a*, 182, 182*a*, 184 ; commun de paix, 149, 181*a* ; dénombremens, 110, 111, 113*a*, 115, 116 ; documents, inventaires, 322*a* ; ecclésiastiques, 121 ; États, 50 ; hommages, 97*a*, 142 ; juge-mage, 121, 132, 171 ; lieutenant général, 190 ; Montagnes du Rouergue, 211*a*, 212 ; juge, 211*a*, 212 ; officiers, gages, 171, 179 ; passage du bétail, 161 ; domaine royal, 118, 126*a*, 151*a*, 152, 155, 156 ; procureur du roi, 151*a* ; receveur du domaine, 175 ; revenus, 171*a* ;

- sénéchal, 124*a*, 125, 125*a*, 126, 126*a*, 127*a*, 128, 128*a*, 129*a*, 130, 130*a*, 133*a*, 153*a*, 154*a*, 155, 156, 156*a*, 174, 209*a*, 213, 213*a*, 218; sénéchaussée, 37, 89, 101*a*, 119, 185, 186*a*; trésorier, 49*a*, 120, 127*a*, 128, 129*a*, 148*a*, 161, 170*a*, 171, 175*a*; vassaux, 108*a*; divers, 28, 46, 84, 85, 85*a*, 174.
- (Jacques de), 113.
- ROUFFIAC (Pierre de), 147.
- ROUGE (Agnès de), 234.
- ROUGET (Bernard), 100*a*.
- (Jean), 98.
- ROUILLAC (Gers, commune de Gimbrède), 233*a*, 236*a*, 253*a*, 261.
- ROUILLE (Landes), bastide, 300.
- ROULIERS, 2*a*, 13*a*.
- ROUNÉGOUX (P. de), 220*a*.
- ROUMIEU (Dorde), 120.
- ROUQUETTE (la) (Aveyron), 154.
- , secrétaire du comte Jean IV, 47.
- (Bernard), 98*a*, 189.
- (Gaillard), 110.
- (Guillaume), 206.
- (P.), 187.
- (Pons de), 231*a*.
- ROUQUIER (Antoine), 108.
- (Jean), 99.
- ROUQUIÈRE (Brenquier, s^r de la), 101*a*.
- ROUS (Pierre de), 239*a*, 304, 314*a*.
- (Etienne), 164.
- (Gaillard), chanoine de 112*a*.
- (Jean), 112*a*.
- (Pierre), 115*a*.
- (Vesian), 99.
- ROUSSAC (Rouergue), mas, 90*a*.
- ROUSSEL (Guillaume), 117*a*.
- (G. de), syndic du chapitre de Rodez, 133*a*.
- (Jean), chevalier, 308.
- ROUSSENXAC (Aveyron), 113*a*, 126, 129, 172*a*.
- ROUSSY (Cantal), 82.
- ROUTES, 22.
- ROUVIÈRE (la) (Rouergue), 117.
- ROUVIÈRES (Jean de), 90.
- ROUVIGNE (Raimond Bernard de), 273*a*, 296*a*.
- ROUX (Guillaume), 191.
- (Guillaume le), 95.
- (Jean le), 98.
- (Pierre), 146.
- (Pierre de), 117*a*.
- (Pierre le), 262, 263.
- , de Seisses, 277*a*.
- ROUZ (Ariège), 321*a*.
- ROUVIGNAN (Bernard de), 297, 297*a*.
- ROUVIGNE. Voir Rouvigne.
- ROY (le), 197*a*.
- ROYALE (dame), 269*a*, 270, 270*a*.
- ROZET (Guiscard de), 195.
- ROZIER (le) (Lozère), 213.
- ROZIÈRES (Guillaume de), 89, 124, 142.
- (P. de), 142.
- RUAS (Jean), 74.
- RUEDEL (Jaufre), 282.
- RUELLE (Antoine), 115*a*, 124.
- (Guillaume de), 116*a*.
- (Jean), 116.
- (P.), 198.
- RUE (Jean de la), 244.
- RUFFAT (Pardiac), 243*a*.
- RUFUS (Petrus), 262.
- RUFFEL (Guillaume), 160, 219, 219*a*.
- RUFFELLI (Guillelmus), 160.
- RUOLS (Jean), notaire d'Espalion, 113.
- RUPPÉ (Jean de), procureur du roi près le sénéchal de Rouergue, 151.
- RUSQUIÈRES, mas, près Rodelle (Aveyron), 110*a*.
- SABALHAN (Baudouin de), 313*a*.
- SABANAC (Géraud de), 311*a*.
- SABATAN (Haute Garonne), bastide, 276, 278*a*.
- SABATE (Ramon), 242.
- SABATIE (Gibert), 50*a*.
- (Jean), 26.
- SABATIER (Durand), 167.
- (Guibert), 185*a*.
- (Guillaume), 100.
- (Hugues), 104*a*.
- (Jean), 86*a*, 106*a*, 111.
- (Mathieu), 90*a*, 92.
- (Pierre), 90*a*.
- (Raoul), 288.
- (Raymond), 190*a*.
- SABAZAN (Gers), 223, 250, 250*a*.
- SABBATIÉ (Johan), receveur de Capdenac, 174*a*.
- SABÈRE (Antoine de), 246*a*.
- SABLÉ (Sarthe), seigneurie, 75*a*, 77, 78.
- SABOLÈNE (Canard de), 283, 301.
- Voir aussi Samboulque.
- SACQUET (Guillaume), 221.
- (Rascalon), 221.
- SACRESTE (Philippe), 69*a*.
- (Raymond de), 93.
- SADORG (François), 114*a*.
- SADOURVILLE (Haute-Garonne), 272*a*.
- SADRAN. Voir Sadroc.
- SADROC (Corrèze), 308, 309, 309*a*, 311, 311*a*.

S

- SAGNES (Aveyron) : comte, 195 a ; comtesse, 196.
 — (Eudes de), 195.
 SAILHENC (Raymond), 165.
 SAILLIFS (Guillaume de), 275.
 SAIMBOLÈNE, 281.
 SAINT-AFFRIQUE (Aveyron) : chambre à sel, 9 a. consuls, 108, 124 a, 152 a ; juge, 183, 189 a ; prêtres, 112 a, 124 a. recettes, comptabilité, 148 a, 170 a, 171, 173, 175, 175 a, 176 a, 178, 180, 180 a ; seigneurie, 207 ; ville, habitants. 185 ; divers, 104 a, 112 a, 113, 113 a, 151 a, 152.
 SAINT-AGUET (Pierre de), 285 a.
 SAINT-ALAIN (Guillaume de), 104 a.
 SAINT-AMANS-DE-SERRE (Lot-et-Garonne), 261 a.
 SAINT-AMANS, près Eauze (Gers), seigneur, 238, 252 a.
 — (Aveyron), 112 a, 115 a, 119.
 —, église de Rodez, 121 a, 158, 199, 191.
 — (D. de), 96.
 — (Marguerite de), 113 a.
 SAINT-AMANS-DES COUPS ou des Cots (Aveyron, arrondissement d'Espalion), 124.
 SAINT-AMANS-DE-CUZOUL (Tarn-et-Garonne), 127 a.
 SAINT-AMARAND. Voir Saint-Chamrand, 310 a.
 SAINT-ANDRÉ-DE-LUSSAC (Aveyron), 155 a, 156.
 SAINT-ANDRIEU, Saint-André (Aveyron, taillé, 121, 172.
 SAINT-ANTHONY, Saint-Antoine (Tarn-et-Garonne), 126.
 SAINT-ANTOINE du Pont de l'Arrats (Gers), commanderie, 233 a, 239, 261 a.
 — d'en Pergamoscas (Haute-Garonne), hôpital, 266 a.
 SAINT-ANTONIN (Tarn-et-Garonne) : châtelain, gages, 171, 174 a ; consuls, communauté, 120 ; comptes, pécunies, 142, 170 a, 171, 172, 175, 175 a, 176, 176 a, 177 a, 179, 180 a, 182 a ; divers, 110, 121, 126, 219 a.
 — (Guillaume de), 25.
 SAINT-ARAILHE (Gers), 248 a, 251, 253.
 — (Jean de), 255.
 SAINT-ARÈDE (Aveyron), vicaire, 112 a.
 SAINT-ARROUMEX (Tarn-et-Garonne), 251.
 SAINT-AUBIN (Gers), 233, 236 a, 243.
 SAINT-AUNIS (Pierre de), 234 a.
 SAINT-AVIT (Tarn-et-Garonne), 235, 252.
 SAINT-BAR (Bernard de), 304.
 — (Durand de), 304.
 — (Gilles de), 304.
 — (Raymond-Bernard de), 304.
 SAINT-BARS (Durand de), viguier de Toulouse, 299.
 — (Raymond de), 270.
 SAINT-BARTHÉLEMY, église de Najac, 123.
 SAINT-BAUDILLE (Guy de), 52 a.
 SAINT-BAUZELY (de Grégoires, baron de), 115 a.
 SAINT-BAUZIL (Guillaume de), 117.
 SAINT-BAUZILE (Pierre de), 107 a.
 SAINT-BONNET-LEFANTIER (Corrèze), 308.
 SAINT-BRÈS (Gers), seigneur, 239 a, 251 a.
 — (Raymond de), 241 a.
 SAINT-CANE (Vidal de) 293 a.
 SAINT-CAPRAIS (Lot-et-Garonne), 294 a.
 SAINT-CASSIAN (le s^r de), a.
 SAINT-CÉRÉ (Aveyron), château, 25.
 SAINT-CERNIN (Jehan de), 146 a.
 SAINT-CÉZERT (Haute-Garonne), 264, 269 a, 279, 312, 313, 313 a.
 — (Arnaud de), 312, 312 a, 313.
 — (Bégon de), 300, 312 a, 313.
 SAINT-CHELY-D'AUBRAC (Aveyron), 121 a.
 SAINT-CHRISTAU (Gers), 251.
 SAINT-CHRISTOPHE (Aveyron), 23 a, 114, 121.
 — (Claire de), 89.
 SAINT-CIRO-BELAUBRE (Lot), 310 a.
 SAINT-CLAR (Gers), 52 a, 230 a, 231 a, 232, 233 a, 239, 246, 256 a.
 —, chapellenie de Saint-Mont (Gers), 49 a.
 SAINT-CLEMENT, église de Montferand (Haute-Garonne), 264, 265.
 SAINT-COSME (Aveyron), 82, 121 a.
 SAINT-CRÉPIN (Aveyron), 123, 123 a, 124.
 SAINT-CRIQ (Gers), 236, 249 a.
 SAINT-CYPRIEN (Aveyron), 114, 133 a.
 SAINT-DAMIEN (comté de l'Isle-Jourdain), château, 269 a, 271, 285 a, 312 a, 315.
 SAINT-DENIS (Lot-et-Garonne), 244 a.
 — (Seine), 2 a.
 — de Goulommiers, église, 78.
 SAINT-AGATHE (Pierre de), 284 a.
 SAINTE-BAZEILLE (Lot-et-Garonne), 271, 295, 296, 296 a, 297 a, 300.
 SAINTE-CHRISTIE (Gers, arrondissement d'Auch), 39, 49, 234 a, 238 a.
 — (Gers, arrondissement de Comdom), 231 a, 249, 258.
 — (Jehan d'Armagnac, s^r de), 259 a.
 SAINTE-CLAIRE (ordre de), 131.
 — d'Alais (abbesse du couvent), 116.
 — d'Avignon, couvent, 90 a, 105.
 SAINTE-COLOMBRE (Lot-et-Garonne), 222.
 SAINTE-CROIX (Aveyron), 114 a, 121, 172, 213 a.
 SAINTE-EULALIE-DE-LARZAC (Aveyron), 116 a, 212.
 SAINTE-FOI, église de Prades (Aveyron), 112 a.
 SAINTE-FOI-DE-CONQUES (Aveyron), monastère, 114, 133 a.
 SAINTE-FOY (Lot-et-Garonne), 251 a.
 SAINTE-GEMME (Gers), 72, 246 a.
 — (Bernard de), 239.
 — (Gallier de), 72.
 SAINTE-GENEVIÈVE (Aveyron), prieur, 124.
 SAINTE-GUILLE (Pierre de), 243 a.
 SAINTE-LIVRADE (Haute-Garonne), 249, 263, 269 a, 276, 279 a, 315 a.
 — (Tarn-et-Garonne), 176 a, 179 a, 228.
 SAINTE-MARIE-DE-CORBUS (Aveyron), 52 a.
 SAINTE-MARIE-DALBATE, église de Toulouse, 262 a.
 — de Lermou du Désert (Haute-Garonne, commune de Bellegarde), 269, 269 a, 275, 277 a.

- Madeleine, église près Dunes (Tarn-et-Garonne), 294a.
- SAINTE-MÈRE** (Gers), 247a.
- SAINTE-OURSE** (Bertrand de), 222.
- SAINTE-RADEGONDE** (Aveyron), 192.
- SAINTERAILHE**. Voir Saintrailhe.
- SAINT-ESPRIT** (ordre du), 16a.
- de Maubourguet (Gers), commanderie, 252a.
- SAINT-ETIENNE** (Aveyron) : taille, 88a; prieur, 124.
- , église de Toulouse (Haute-Garonne), 263a, 267, 294, 297a.
- (Géraud de), 91.
- (Pierre-Guillaume de), 91.
- (Raymond de), 158a.
- de Briguemont (Haute-Garonne), 313.
- d'Uchate (Landes), 308.
- SAINT-ETUDE** (Marc de), 271.
- SAINT-FÉLIX** (Aveyron) : commanderie, 81a, 158a, 216a; divers, 108a, 121, 172a, 175.
- (seigneur de), 250, 252.
- (Bernard de), 57, 57a.
- (Hugues de), 95a.
- (Jean de), 97, 98.
- (Olivier de), 110a.
- , famille, 172.
- SAINT-FLORENTIN** (Yonne), 76.
- SAINT-FLOUR** (Cantal), 106, 188.
- (Guillaume de), 91, 91a, 105.
- (Pierre de), 75.
- (P. de), 96.
- SAINT-GÉLY** (Aveyron), prieur, 131a.
- (Jean de), 126a.
- SAINT-GENIÈS Rive d'Olt** (Aveyron) : châtellenie, 84, 86a, 103a, 117a; greffe, 165; inventaire, 324; notariat, commun de paix, 148a, 171a; revenus, 168, 176a, 177, 177a, 179a, 180a, 181a; procureur, 56; prieur, 121a; sénéchaussée, 118a; divers, 55, 112, 115, 148a, 151a, 155, 168a, 172a, 175.
- SAINT-GENIÈS d'Arigas** (Lozère), église, 105, 105a.
- de Vertenan (vicomte de Creysel), 105a, 107a.
- (Rigaud de), 98.
- SAINT-GENME**. Voir Sainte-Genme.
- (Bernard de), 71a, 234.
- (Manauton de), 239a.
- (Othon de), 71a.
- SAINT-GEORGES** (Aveyron, commune de Sainte-Croix), 154a, 175.
- (le sire de), 39, 43.
- (Bérenger de), 98.
- (Tibors de), 98.
- de Bozoul, hôpital, 99, 102. Voir Bozoul.
- SAINT-GÉRAUD d'Aurillac** (Cantal) : abbaye, 80, 83a; abbe, 121a, 132.
- SAINT-GERMIER** (Gers), 236, 240, 254.
- (Géraud de), 277a.
- SAINT-GERVAIS** (Aveyron), 101a, 192a.
- SAINT-GILLES** (Gard) : grand prieur, 212, 312a; monastère, 226a.
- SAINT-GOU** (Manaud de), 232.
- SAINT-GRIÈDE** (Gers), 251.
- (Louis de), 251a.
- SAINT-GUILHEN du Désert** (Hérault), abbé, 121a.
- SAINT-HILAIRE** (Aveyron), 91, 112.
- (Corrèze), 308.
- SAINT-HILAIRE** (Etienne de), 107a, 108a.
- SAINT-IGEST** (Aveyron) : comptabilité, revenus, 175, 175a, 176a, 177a, 178, 180; consuls, 108; prêtres, 114; taille, 172a, 176; divers, 114a, 121, 151a, 158.
- SAINT-IGNE** (Tarn-et-Garonne, commune de Ginals), 121, 172.
- SAINT-JACQUES** (chemin de), 275.
- , église de Toulouse, 275.
- SAINT-JEAN** (Athon de), 263a.
- (Bertrand de), 70a, 72, 234.
- (Bertrande de), 236.
- (Gautier de), 262, 273a, 313a, 315a.
- (Guillaume Arnaud de), 287.
- (Jean-Paul de), 249a.
- (Odet de), 71a.
- SAINT-JEAN-COQUESAC** (Tarn-et-Garonne, commune de Beaumont), 285a, 311a, 312, 315.
- SAINT-JEAN-DE-BRIS** (Haute-Garonne), chanoine, 300.
- SAINT-JEAN-DE-BREUVENS** (Gers), 223a.
- SAINT-JEAN-DE-CASTELPERS** (Aveyron), église, 121a.
- SAINT-JEAN-DE-JERUSALEM** (ordre de), 216, 216a, 226a, 234a.
- SAINT-JEAN-DE-LA-CASTÈLE**, abbaye du diocèse d'Aire, 300a.
- SAINT-JERN-DE-SEZERON** (Landes), 308.
- SAINT-JEAN-DU-BRUEL** (Aveyron), 90a.
- SAINT-JEAN-DE-POUTGE** (Gers), 232a, 236a, 238, 244, 249a.
- SAINT-JEAN SAINT-MONT** (Gers), 48a.
- SAINT-JORY** (Haute-Garonne), 312a.
- SAINT-JOURDAIN**, paroisse de Rodez, 187.
- SAINT-JUÉRY** (Jean de), 112.
- SAINT-JULIEN** (Aveyron), 156a, 174a.
- (Lot-et-Garonne), 294, 306a.
- , château en Comminge, 32, 32a.
- (Etienne de), 250a.
- (Guillaume de), 283a.
- (Hugues de), 94.
- (Pierre de), 200a.
- (Raoul de), 94.
- SAINT-JUST** (Aveyron), 172a.
- (Cantal), 201a, 202a.
- SAINT-LANE**. Voir Saint-Lanne.
- SAINT-LANNE** (Hautes-Pyrénées), 233, 250a.
- SAINT-LARY** (Gers, canton de Jegun), seigneur, 238, 238a, 249.
- (Gers, commune de Sainte-Radegonde), seigneur, 238.
- (Haute-Garonne), 288a.
- SAINT-LAURENT-D'OLT** (Aveyron, arrondissement de Millau), 115, 121a, 154.
- SAINT-LAVE** (Raymond de), 229.
- SAINT-LEON** (Haute-Garonne), château, 288a.
- (Gailhard de), 6.
- SAINT-LÉONARD** (Gers), 239, 246a.
- (Gaston de), sire de Montpezat, 43a.
- SAINT-LÉONS** (Aveyron), prieuré, 95a, 123a, 131a, 325.
- SAINT-LER** (Ricard de), 226a.
- SAINT-LIONS**. Voir Saint-Léons.
- SAINT-LIZIER** (Gers), 279.
- SAINT-JULIEN**, chapellenie de Najac (Aveyron), 83.

- SAINT-LOUP (Aveyron), prieuré, 114, 124.
 — (Lot-et-Garonne), 230 a.
- SAINT-LYON Voir Saint-Leons.
- SAINT-MACAIRE (Gironde), châtelain, 204 a.
- SAINT-MARCEL (Aveyron), taille, 172 a.
- SAINT-MARIN (Aveyron), 202 a.
- SAINT-MARTIAL (Pierre de), 105.
- SAINT-MARTIAL-DE-LIMOGES, abbaye, 130 a.
- SAINT-MARTIN (Gers, éditon de Nogaro), 234, 235, 238 a, 247, 252.
 —, vers Roquebrune (Gers), 249.
 — (Rouergne), 116, 117 a.
 — de Brive, église collégiale, 245.
 — de Cambon (Aveyron, arrondissement et canton d'Espalion), église, 124
 — de Combrede (Aveyron), prieuré, 51 a.
 — de l'Isle (Haute-Garonne), église, 263, 267, 271.
 — (Charles de), abbe de Saint-Géraud d'Aurillac, 132.
 — (Charlot de), 243
 — (Jean de), 225 a, 243 a.
- SAINT-MAURICE (Lot), prieur, 196 a.
 — (Tarn), 292 a.
 — (Antoine de), 112, 207 a.
 — (Raymond de), 92, 288 a
- SAINT-MAXIMIN (Aveyron), 191.
- SAINT-MERRY (Richard de), 76 a.
- SAINT-MICHEL (Tarn-et-Garonne, canton d'Auvillars), seigneur, 239, 247.
 — de Caystort (Aveyron, commune de Coupiac), 175.
 — de Landesque (Aveyron, commune de Saint-Rome du Tarn), 129.
 — de Sentagne (près Montréal, Gers), 223 a.
- SAINT-MONT (Gers), 55, 259.
- SAINT-NAPHARY (Tarn-et-Garonne), 288 a, 289.
- SAINT-NAZAIRE (Tarn-et-Garonne), 119.
- SAINTONGE, sénéchaussée 49 a.
- SAINT-ORENS (Gers), 234.
 — d'Auch, prieuré, 238 a.
- SAINT-PAPOUL (Aude), évêque, 17 a, 86 a, 259 a.
- SAINT-PARDOUX (Corrèze, canton de Douzennac), 308.
- SAINT-PASTEUR (Henri de), 253 a.
- SAINT-PASTEUR (Henri de), 253 a.
- SAINT-PAU (de Balzac, s^r de), 247 a.
- SAINT-PAUL (Aimeric de), 172.
 — (Guillaume de), 22, 93, 94 a.
 — (Hughes de), 93.
 — (Jean de), 98.
 — (Pierre de), 281.
 — de Roquelaure (de), 109 a.
 — (Haute-Garonne, canton de Grenade), 250.
 — de Baise (Gers, arrondissement de Condom), 233, 248, 256.
 — vers Salles Comtaux (Aveyron), 103, 105 a, 163 a.
- SAINT-PERDOUX Voir Saint-Pardoux.
- SAINT-PESSERE (Gers), seigneur, 246 a.
- SAINT-PIERRE (Philippe de), 31.
 — d'Arquisan, près Montréal (Gers), 223 a.
 — de Belpuch ou Saint-Pierre Delpech (Lot-et-Garonne, commune de Saint-Maurin), 296.
 — de Brujous (Aveyron), 124.
 — de Cernon (Aveyron), 105.
 — de Josamdiville (comté de l'Isle Jourdain), 313.
 — de Mondouville (Haute-Garonne), 268, 303.
 — de Mostuejous (Aveyron), prieuré, 127.
 — de Peyrille (Tarn), 291.
 — de Serre (Gers), 239.
- SAINT-PIERRE-DE-TRIEPIES (Lozère), 90 a, 91, 91 a, 92, 92 a.
 — (comté de l'Isle-Jourdain), forêt, 311 a.
- SAINT-PLANCAT (d'Ornessan, seigneur de), 240.
- SAINT-POL (Jacques de), maître des requêtes du roi, 215.
- SAINT-PONS (Hérault), évêque, 17 a.
- SAINT-PIERRE-DU-TARN (Lozère), 91, 105, 163.
- SAINT-PROJET (Pois de), 288.
- SAINTRAILLE (Bernard de), 306 a.
- SAINT-REMEZY (Aveyron), 121 a.
 — (Lomagne), 234.
- SAINT-REMI, Voir Saint-Rémy.
- SAINT-REMY (Aveyron) : prieuré, 51 a; recteur, 124; taille, 172 a.
 — (Arnault de), 93 a.
- SAINT-ROMAIN (Haute-Garonne), seigneur, 252.
- SAINT-ROME-DE-CERNON (Aveyron, arrondissement et canton de Saint-Affrique), 71, 73 a, 74, 90 a, 91 a, 107 a, 164, 173.
 — de Tarn (Aveyron, arrondissement de Saint-Affrique, chef-lieu de canton), 73 a, 74, 108, 112 a, 113, 123 a, 124, 170 a, 171, 175 a, 176, 176 a, 180, 180 a, 212 a, 221.
- SAINT-SALVY. Voir Saint-Sauvy.
- SAINT-SARDOS (Tarn-et-Garonne), 265 a, 311 a, 312, 313 a.
- SAINT-SAUVEUR (Aveyron), 172.
 — (Rouergue), 100 a, 113 a.
 — de Falgaent (Haute-Garonne), 313 a.
 — des Porcils (Gard), 91, 91 a, 92.
- SAINT-SAUVY (Gers), 39, 251 a, 252.
- SAINT-SERNIN (Aveyron), 9 a, 36, 39, 42, 108, 108 a, 112, 112 a, 113, 151 a, 152, 168 a, 172 a, 175, 176 a, 177 a, 178, 180, 180 a, 181, 207, 274 a.
 — (Guillaume de), 231 a.
 —, église de Toulouse, abbé, 264, 264 a, 265, 277.
- SAINT-SIBIE (Jean de), 247.
- SAINT-SULPICE (Aveyron), 172 a.
 — (Tarn), 7 a, 273 a, 278, 286 a, 288, 288 a, 289, 289 a, 290, 290 a, 291, 291 a, 292, 292 a, 293, 306.
 — (de Garibal, baron de), 252 a.
 — (Guillaume de), 307.
- SAINT-SYMPHORIEN (Aveyron), 121 a.
 — (Guillaume de), 308.
- SAINT-THOMAS (Haute-Garonne), château, 275.
- SAINT-VENZA (M^r de), gouverneur de Rouergue, 181. Voir Sanvensa.
- SAINT-VERAN (Aveyron), 104 a, 105 a, 107 a, 112, 173.
 —, crosse, 91.
- SAINT-VINCENT (Aveyron), 121 a.
 Voir Sanvensa.

- (Lot-et-Garonne), 294.
 — (Michelet de), 120.
 SAISIES réelles, 4 a, 5 a, 6 a, 15.
 SAISSES (Eudes et Bernard), 314.
 — (Ysarn de), 314.
 SAISSET (Bernard), 298.
 SALABERT (Jean), 110 a.
 SALABON (Guillaume-Arnaud de), 277.
 SALAMANDRE, fille de Jourdain de Villeneuve, 274.
 SALAS (Bérenger), 202 a.
 — (Géraud), 25.
 SALAT (Jean), 142 a.
 SALBAT (Antoine), 216.
 SALÈLES (Hugues), 23 a.
 — (Hugues de), 93 a.
 SALES (Aveyron), 92 a, 109.
 — (Bertrand de), 97, 98.
 — (P. Bernard de), 98.
 — (Raymond de), 97.
 SALESSE, terroir, paroisse de Peyrusse (Aveyron), 142 a, 151 a.
 — (Durand), 198.
 — (Guillaume), 98.
 — (Guirande), 198.
 — (Pierre), 112 a.
 — (Raimond), 81 a.
 SALEST (Raimond), 94.
 SALGAS (Bertrand de), 100.
 SALGUES (Jean), 117 a.
 — (Jean de), 114.
 SALIÈGE, mine près Montjoux (Aveyron), 159 a, 160.
 SALIEJA (la). Voir Saliège.
 SALIGNAC (J. de), 86 a.
 SALIGNY (de Saint-Gély, seigneur de), 126 a.
 SALLAUX (Sans de), 242 a.
 SALLE (Bérenguier), 48.
 — (Pétrot, dit la), 107.
 — (Bertrand de la), 104 a, 106.
 — (Jean de la), 199.
 — (P. de la), 199.
 — (Raymond de la), 199.
 SALLELES (Antoine), 113.
 SALLES (Gers), 223, 251 a.
 — (Aveyron), 121 a.
 — (Begon de), 111.
 — (Bernard de), 223.
 — (Hugues), 110 a.
 — (Grimaud de), 95 a.
 — (Jean de), 103.
 — (Jean-Jacques de), 254.
 — (Loup de), 93.
 — (Olivier de), 93, 94 a.
 — (Pierre), 110 a.
 — (Pierre de), 102 a.
 — (Raymond de), 119.
 SALLES-COMTAUX (Aveyron, arrondissement de Rodez) : consuls, 116; revenus, 167 a, 168, 172 a, 176 a, 179 a, 181 a; titres et documents, 324; divers, 55, 155.
 SALLES-COURBATIES (Aveyron, arrondissement de Villefranche), 82, 114, 172 a.
 SALLES-CURAN (Aveyron, arrondissement de Millau), 49, 112 a, 126 a, 230.
 SALLUSTE (Germain de), 246 a.
 — (Mariane de), 245 a.
 SALMANAC (Aveyron, commune de Vabres), 151 a, 171, 177 a, 178, 180, 180 a, 181.
 SALME (Raymond), 113
 SALMIECH (Aveyron), 117, 117 a, 121, 159 a.
 SALM-KRYBOURG, principauté, 11 a.
 SALMONT (diocèse de Toulouse), prieur, 315.
 SALOMON (Adam), 187 a.
 SALQUENQUE (Pierre de), 276 a.
 SALSOU (Isabeau de), 116 a.
 SALUSTRE (Michel), 190 a.
 SALSSES, mas, vers Monclarat (Aveyron), 74 a.
 SALVAGE (Géraud), 95 a.
 SALVAGES (Aveyron), 121.
 SALVAGNAC (Aveyron), 172 a.
 SALVANS (Grimaud), 288 a, 289.
 SALVETAT (la) (Aveyron) : commandeur, 153 a; comptes et recettes, 171, 172, 173, 175 a, 176 a, 177 a, 178, 180, 180 a, 181; divers, 121, 151 a, 188, 188 a, 219, 292 a.
 — (Haute-Garonne), 304.
 SALVI (Archambault), 81.
 SALVIGNAC (Pierre de), 253.
 SAMATAN (Gers), consuls, 263 a.
 SAMAZAN (Gers, commune de Saint-Justin), 248 a.
 — (Antoine de), 243.
 — (Domenge de), 243.
 — (Etienne de), 243 a.
 — (Jean de), 243.
 SAMBOLÈNE (Cagnard de), 281, 314.
 — (Garsias de), 314.
 SAMBOULQUE (Hugues de), 270, 270 a.
 SANCERRE (le comte de), 32 a.
 — (le maréchal de), 42.
 SANCHE (Raymond), 93, 94 a; juge-mage d'Agenais, 294 a, 313 a.
 SANCHOLLE (Jacques), 114 a.
 SANCTA-LIBERATA, Sainte-Livrade (Tarn-et-Garonne), 269 a.
 SANCTA-MARIA-DALBATE, Sainte-Marie de la Dalbade, 262 a.
 SANCTA-MARIA-DE-LERNA, Sainte-Marie du Désert (Haute-Garonne), 269 a.
 SANCT-ANTHONI (Laurent de), 242.
 SANCTO-AMANDO. Voir St-Chamarand.
 SANCTO-ANDREA-DE-LURRACO, Saint-André (Aveyron, commune de Najac), 155 a.
 SANCTO-CIRICO. Voir Saint-Cirq Belarbre, 310 a.
 SANCTO-JOHANNE (Galterius de), 262.
 SANCTO-STEPHANO, Saint-Etienne de Toulouse, prévôt, 294.
 — (Ramundus de), 158 a.
 SANCTUS-VINCENTUS Caborbisa, St-Vincent-de-Cap-d'Ourbise (Lot-et-Garonne), 294. Voir Caborbisa.
 SANE (Géraud et Raimond de), 303 a.
 SANGUINETO (Honor de), près Lombersville (Haute-Garonne), 265.
 SANS (Ayméric), 194.
 — (B.), 194, 194 a.
 — (Bernard), 194 a, 195.
 — (Bertrand), 195.
 — (P.), 197.
 — (R.), 194.
 — (Raymond), 191.
 SANVENSÀ (Aveyron), 172, 171.
 SARDONE (Catherine), 114 a.
 SARDON (Guillaume), 114 a.
 SARINHACO, Sérignac (Tarn-et-Garonne), 269 a.
 SARLAT (Dordogne), 28 a.
 SARLET, mas, près Camboulas (Aveyron), 199 a.
 SARRANCO, Saffrant (Gers), 269 a.
 SARRANCOLIN (Hautes-Pyrénées), prieur, 234.

- SARRANS (Gautier de), 314 a.
 SARRANT (Gers), 223 a, 269 a, 270 a, 314.
 SARRAUTE (Eauzan), 248.
 SARRIAC (Hautes-Pyrénées, canton de Castelnau), 223.
 — (H. Antoine de), 249 a.
 SAUGNAC, famille, 172.
 — (Bertrand de), 94 a.
 — (François de), 115 a, 116.
 — (Guillaume de), 98.
 — (Jean de), 113 a.
 —. Voir aussi Savignac.
 SAUGNIÈRE (Raymond), 102 a.
 SAULCE (Azémir de), 95 a.
 — (Bégon de), 107 a.
 — (Bégot de), 111 a.
 SAULIN (Guiraud de), 229.
 SAUMADE, famille, 172.
 — (B.), 95.
 — (Bertrand), 133 a.
 — (Etienne), 93 a.
 — (Gailhard), 193.
 — (Gaillard), 188 a.
 — (Jean), 51.
 — (Pierre), 93.
 — (Raymond), 100 a.
 — (Teillard), 100 a.
 SAUMER (Dédot), 167.
 SAUNAC. Voir SONNAE (Aveyron), 174 a.
 SAUREL (George), 113.
 SAURETA (Jean de), 260 a.
 SAUSSAC (Tremoullhes, seigneur de), 172.
 SAUSSEDE (Bernard), 222 a.
 SAUT (de Preillé, s^r de), 254.
 SAUVEGARDE, 160 a.
 SAUVETERRE (Aveyron) : châtellenie, 149; châtelain, gages, 171, 174; common de puix, 158 a, 149 a, 150, 150 a; comptes et revenus, 170 a, 171, 173, 175 a, 176 a, 177 a, 178, 179 a, 180, 180 a, 181; juge, 219; prêtres, 123; divers, 114 a, 121, 156 a, 189.
 SAUVETERRE (Hautes-Pyrénées), 253.
 SAUX (Pierre de), sénéchal de Limoges, 300 a.
 SAUXRY (Meurthe-et-Moselle), 77 a.
 SAUZÈDE (Pierre de), 234 a.
 SAUZET (Raymond de), 287.
 SAVAILHAN (Gers, commune de Sarrant), 246 a.
 SAVANOUS (Domenge de), 241 a.
 — (Raymond de), 241 a.
 SAVARDAN (Géraud), 236.
 SAVARSAC, près Estaing (Aveyron), 121 a.
 —, famille, 172.
 — (Guillaume de), 89.
 SAVARZAC (Bérenger de), 94.
 SAVÈRE (Jean-Jacques de), 253.
 SAVES (Raimond-Guillaume de), 281.
 SAVI (Jean), 110 a.
 SAVIGNAC (Aveyron), 114, 125 a, 172.
 — (M^r de), juge de Montauban, 15 a.
 — (Abrias de), 316 a.
 — (Benoit de), 101.
 — (Bertrand de), 29.
 — (Guillaume de), 99 a, 237.
 — (Guy de), 83.
 — (Jean de), 316 a.
 SAVOIE : comte, 38, 42; duc, 44, 147.
 — (Amédée de), 43.
 SAXE : pays, 21 a; roi, 10 a.
 SAXE-COBURG (duc de), 11.
 SAXE-GOTHA (duc de), 11.
 SAXE-WEIMAR (duchesse de), 10, 21.
 SAYS, femme de R. de Montaigu, 274 a.
 — (Pierre de), 273 a.
 SAYSSÉ (Guillaume de), 263.
 — (Marquise de), 195 a.
 SAYSSÉS (Aicard de), 304.
 — (Arnaud de), 287, 304.
 — (Guillaume de), 287.
 — (Rubens de), 263 a.
 SAYSSET, famille, 172.
 SCATISSE (Pierre), trésorier général de France, 27 a.
 SCEAUX (gardes des), 5 a.
 SCÈL des contrats, 3 a.
 SCISMÉ, 82 a.
 SCHWARTZENBERG (le prince de), 10 a.
 SCIEURAC (Gers), 232 a.
 SCURIA, Lescur (Aveyron, canton de la Salvétat), 155 a.
 SÉAILLES. Voir SAILLES.
 SÉAILLES (Gers) : 223 a, 232 a, 238, 251.
 — (Auger de), 232 a.
 — (Marguerite de), 238.
 SEBAZAC (Aveyron), 88 a, 156 a, 167 a, 172 a, 177 a, 179, 181, 182 a, 192, 324.
 SÈCIA (Nicolaus de), 30.
 SECONDAT (Jean-Baptiste de), 253 a.
 — (Pierre de), général des finances de Rouergue, 175 a.
 SECRÉTAIRES : audiciens, 5 a; contrôleurs, 5 a; d'hôtels de ville, 15; du roi, 7 a, 16 a; greffiers, 5 a.
 SEDASSIER (Astorg), 113.
 SEDERON (Drôme), 23.
 SEDILHAC (Raymond de), 239.
 SEGALA (Durand), 98 a, 100 a.
 — (Jean), 163 a.
 — (Pierre), 97 a.
 SEGNERON (Guillaume et Pierre), 301 a, 303, 303 a.
 SÈGNORET (Pierre), 96.
 SEGOIGNAC, probablement Segognae (Lot-et-Garonne, commune de Moirax), 254 a.
 SEGONDAT (Jacob de), 244 a.
 — (Pierre de), 250.
 SÈGUELA (Jean), 104.
 — (Pierre), 97.
 SEGUENVILLE (Raymond-Bernard de), 263 a.
 — (Thibaut de), 263 a, 265.
 — (Georges de Polastron, dit de), 240.
 SEGUIN, abbé de Belleperche, 233 a.
 — (Dédot), 228.
 — (Géraud), 235 a.
 — (Guichard), 317.
 — (Guiraud), 110.
 — (Guy), 104.
 — (Jean), 113 a, 213.
 — (Moudet de), 147.
 SEGUINE, fille de Hugues de Sambouque, 270.
 SÈGUR (Aveyron) : capitaine, 116; domaine du roi, 155; foires et marchés, 176 a, 182; greffe, 166; revenus, 164 a, 167 a, 172 a, 176, 177, 177 a, 179 a, 180 a, 181, 182 a; titres et papiers, 324; divers, 55, 88, 88 a, 92 a, 109, 121, 123 a, 159, 159 a, 213 a.
 SÈGUR (Bringuier de), 95 a.
 — (Guillaume de), 25, 93 a, 95.

- (Jean), 34.
 SÉURAN (Guy de), 219.
 SEGURET (Bérenger de), prévôt de
 Marseille, 260.
 SEGUY, famille, 172.
 — (Déodat), 199*a*.
 — (Jourdain), 188*a*.
 SEIGNAC, paroisse, près Montaudou
 (Gers), 223*a*.
 — (Raimond de), 293*a*.
 SEIGNOURET (Pierre), 92.
 SEILHE (Jacques de), 253*a*.
 SEILH (Haute-Garonne), 302*a*, 311.
 SEILLAN (Bernard), 36*a*.
 SEL : contrôle, 7; droits, 2*a*, 15*a*,
 en Bordelais et Poitou, 82; 200*a*,
 4*a*.
 SELERE, la Célère, rivière, 89.
 SELGUES (Tarn-et-Garonne), 172, 173.
 SELIGNAC. Voir Eselignac.
 SELVE (la) (Aveyron) : bailli, 107;
 commandeur, 190.
 SELVE, ou Sembe, majeure (Gers)
 (Gers), prieuré, 299*a*, 305*a*.
 SEMENZAC (diocèse d'Agen), château,
 305.
 SEMPOUY (co-seigneur de), 270. Voir
 Assempony (Gers, pres Mau-
 vezin).
 SEMUR (Pierre de), 228.
 SENAC (le sieur de), 230*a*.
 SENDAT (L. d'Aignan, sr de), 247*a*.
 SENDRAL (Astruc), 190*a*.
 — (Barthélémy), 192.
 — (Hugues), 190*a*.
 — (Jean), 190*a*.
 SÉNÉCHAUSSEES, 9, 20.
 SÉNÉCHAUX, 19; de Rouergue, 190;
 lousé, 32*a*.
 SENERGUES (Aveyron), 121, 122,
 186*a*.
 —, famille, 172.
 SENEZERGUES (Cantal), 121.
 — (Jean de), 118*a*.
 SENHAC (Aveyron), 121*a*.
 SENHORAT (P.), 91*a*.
 SENILHAC (Guillaume de), 231.
 — (Jean de), 236.
 SENIS (Blasius de), 30.
 SENSAC (Hector de Luppe, sr de),
 252.
 SENSAS (Fezenzaguet), seigneurie,
 239*a*, 251.
 SENTIS, terre, vers Montgaillard
 (Tarn et Garonne), 231*a*.
 SEPTENS (Guillelmus de), 273.
 — (Raimondus de), 294.
 SEPTENS (Raymond de), abbé du
 Mas-Grenier, 291, 300, 302*a*, 312,
 313, 313*a*.
 SEPTIENS, contrôleurs, 4, 13*a*;
 affiliés, 4*a*, 14*a*; registre, 16*a*.
 SERAN. Voir Cérans.
 SERAINE fille de Guillaume-Arnaud,
 30.
 SERMOUY (Gers), 219*a*.
 SERGENTS BOYAUX, 18*a*.
 SERIAC (Lugé de), 253.
 SERIAN (Gers, commune de Blous-
 sou), 250.
 SERIBYS (Aveyron commune de
 Segou), 111*a*.
 SERVALS (Haute-Garonne, canton
 de Lamoignon), 235, 242*a*, 253.
 — (Tarn-et-Garonne), 311*a*, 312.
 — (Gosset, seigneur de), 50*a*.
 — (Arnaud de), 235.
 — (Jean de), 142.
 — (Gilles Charles de), 251.
 — (Gilles de), 91.
 SERVALS (Alexandre de), 246*a*.
 — (Sébastien de), 253.
 SERVALS (Sas de), 225*a*.
 SERVALS (Gosset de), 170*a*.
 — (Gilles de), 144.
 SERVALS (Raimond de), 211*a*.
 SERVALS (Jean de), 71*a*.
 SERRAC (de) Lasserre (Haute-
 Garonne), 262*a*, 263, 269*a*, 275,
 283, 287, 296*a*, 304, 312*a*, 315*a*.
 — (Gilles de), 147*a*, 151*a*.
 — (Jean de), 172.
 — (Bernard de), 96*a*.
 — (Raimond de), 16.
 — (Désiré), 104.
 — (Jean de), 101, 102, 102*a*, 172.
 — (Jean de), 106*a*.
 — (Hugues de), 247.
 — (Hugues de), 248, 248.
 — (Jean), 106*a*.
 — (Raimond), 113.
 SERRAT (Guillaume), 215.
 SERRIAC. Voir Sarriac.
 — (Raymond-Arnaud de), 223.
 SERVALS (Jean de), 86*a*.
 SERVIÈRES (Guillaume de), 94.
 SERVOLES (Guillaume), 194.
 — (P.), 197.
 — (P. de), 195, 198.
 SERZIÈRES (Aveyron), 170*a*.
 SERYN (Jean-Pierre), 190.
 SETTES (Brun de), 287.
 SEUDÉ (le) (Rivière-Basse), seigneur,
 250.
 SEUILHE (Guillaume de), 273.
 SEVERAC (Aveyron, arrondissement
 de Millau) : baronnie, 62, 106,
 121*a*, 143*a*, 146, 147, 149, 183*a*;
 châellenie, 143, 143*a*; château,
 146; titres, 324*a*; divers, 44*a*,
 53, 55, 57, 84, 84*a*, 85, 87*a*, 114,
 116, 187*a*.
 — (Rouergue), mas, 142*a*.
 — (le seigneur de), 143, 143*a*,
 144, 145, 145*a*, 146, 146*a*, 147,
 183*a*, 213, 229.
 — (la dame de), 145, 183.
 —, famille, 143, 143*a*.
 — (Alziard de), 144, 190*a*.
 — (Amalric de), 103*a*, 143*a*.
 — (Amaury de), 145, 147.
 — (Béatrix de), 95*a*.
 — (Bérenger de), 143*a*, 144.
 — (Bernard de), 24*a*, 104*a*, 144,
 188, 188*a*.
 — (Bertrand de), 98, 99, 111*a*.
 — (B. de), 96.
 — (Déodat de), 96*a*, 143.
 — (Guy de), 86*a*, 96*a*, 97, 98,
 98*a*, 101*a*, 103, 104, 143*a*, 144,
 144*a*, 146, 209*a*.
 — (Jean de), 99, 111*a*.
 — (Jean-Antoine de), 118.
 — (Jourdain), 97*a*.
 — (P. de), 119.
 — (Raimond de), 91*a*.
 — (Ricarde et Saurine de), 143,
 143*a*.
 SEVERAGUAIS (le), 161.
 SEVEYRINE (Raymond de), 104*a*.
 SEVIGNAC (Guillaume de), 239*a*.
 SÈVRES (Raoul de), 111.
 SEYRAC (Jean), 110.
 SEYRAT (Jourdain), 204*a*.

- SEYSSON (Rouergue), mas, 90.
 SEYSSES (François-Philibert de) 62, 62 a, 63
 — (Gabriel de), 62, 62 a, 63 a.
 — (Philibert de), 63, 64.
 SEYSSES (Eudes de), 229
 — (Roger de), 240.
 SICARD (Guillaume), conseiller au présidial de Rodez, 119.
 — (Jacques), 115 a, 118.
 — (Pierre), 101 a, 115, 200, 201 a.
 SIFARCA fille d'Ysarn Jourdain, 303.
 — femme de Guillaume de la Tour, 297 a.
 SIELE (voir de), 75, 133 a, 204 a.
 — (Jeanne, sœur de), 34.
 SICHOT Jean, 197 a.
 — (Pierre), 272, 283, 305.
 SICHOT (Guis), 238 a.
 — (Jean de), 254 a.
 SIEUX (Pierre), seigneur de la Capelle, 111 a.
 SIEUL (Barthelemy), 142 a.
 — (Bergon), 142 a
 — (Bergon), 23.
 — (Pierre), 100.
 SIEUL (Arnaud), 143
 — (Bergon), 98 a.
 SIEUL (B.), 45.
 — (Bergon), 94.
 — (Bergon), 93 a.
 — (Pierre), 93.
 SIEUX (Bernard), 287.
 SIEUX (Bergon), 86.
 SIEUX (Aymé de), 279.
 SILVANES (Aveyron) : abbé, 83, 124 a, 151 a, 171, 173 a, 175, 176, 177 a : monastère, 123 a, 127 a.
 SIMON le jeune, 55 a
 SINEGHE (Jean), co-seigneur de Lauzeuçon, 112.
 SINGAR (Pierre), 152 a.
 SISAILL, po. = Soudil (Tarn ?), 313.
 SOL, SOLLE, SOLL (Haute-Garonne), 302.
 SION (Guis), 223 a, 241 a.
 SION (Guis), 240, 243 a, 244, 253 a.
 — (Arnaud de), 71 a.
 SOLL (Tarn-et-Garonne), 294 a.
 SOLL (Jeanne de), 145.
 SOLL, 5 a, 9 a.
 SOL (Guillaume de), 111.
 — (Raymond de), 97.
 SOLAGROUP (de Rey, s^r de), 116 a.
 SOLANET (François de), juge de la temporalité de l'évêque de Rodez, 118.
 — (Paul de), juge du marquisat de Séverac, 116.
 — (Pierre), 116 a.
 SOLATGE (B. de), 25 a.
 — (Jehan de), 85 a.
 SOLATGES (Severaguais), mas, 144 a.
 — (François de), baron de Tholet, 100 a, 140.
 — (Jean de), 112.
 SOLDATS, 6 a.
 SOLEN (Beatrix du), 243 a.
 SOLIERE (traité de), 10 a.
 SOLIUR (de) (Lot, commune de Capdenac), 174 a.
 — (Bertrand), 99.
 — (Bertrand du), 98.
 — (Géraud), 93.
 — (Guillaume), 93, 235 a.
 — (Jem), 112.
 — (Pierre), 24 a, 100.
 — (Raymonde), 24 a.
 SOLMECH (Aveyron), 123 a.
 SON (Ardennes), 77 a.
 SORT (Ramonet de), 37, 42, 169.
 SOS (Lot-et-Garonne), 47.
 SOST (Etienne de), 288.
 SOCABE, 10.
 SOUBAGNAC (Hautes-Pyrénées, commune de Labatut), 233.
 SOUBAIGNAN (Gers, commune de l'Isle-de-Noé), 256.
 SOBRYVAN (Rouergue), mas, 91.
 — (Raymond), 104 a.
 SOBRYVAN, veuve de Elie de Comborn, 319.
 SODEN (Pierre), 114 a.
 SOULHAC (David de), 254.
 SOULIAC (Lot), doyen, 310 a.
 SOULAGE (Guillaume de), s^r de Miramont, 103.
 SOULAGES (Guillaume de), 25 a, 209, 228 a, 229 a.
 — (Jean de), 230. Voir aussi Solatges (de).
 SOULAGUET (de Bonan, s^r de), 104.
 SOULATGE (Guillaume de), s^r de Tholet, 103 a.
 SOULATGES, famille, 172.
 SOLLIE (Bertrand de), 101.
 SOULTZ (Géraud), 234 a.
 SOUPLAINVILLE (seigneur de), 77.
 SOUPLISSAN (Pierre), 304 a
 SOURQUE (Antoine de), 237 a.
 SOUYE (Guillaume), 50.
 SOUS (Ariège), reconnaissances, 321 a.
 SOUS (la) (Rouergue), mas, 90.
 SOYRIS (Lot, commune de Caniac), 311.
 SOYSI (dame de), 145.
 SPARON (Bertrand de), 99 a.
 SPONGUE (Italie), château, 33 a.
 SPINASSE DOMUS, Lespinasse (Haute-Garonne), 301, 301 a, 302.
 SPIRE (Allemagne), 10, 20 a.
 STAP (Merlon de), 73.
 SUBDELEGUES, 4 a, 13, 15.
 SUBSTITUTIONS, 9, 19.
 SUBSTITUTS, 12.
 — adjoints, 16.
 — de procureurs, 9.
 SUBVENTIONS, 4 a.
 SUCRES, 8 a.
 SUDRE (Déodat), 154.
 SUDRE (Antoine-Arbaud de la), 248.
 SUDRE, 4.
 SUIFS : droits, 18 a ; contrôleurs, 14, 15.
 SUL, voir Seil, 269 a.
 SULLOIS Bernard de, 94.
 SURET (Jacques de), 40, 40 a.
 SURBETTE (J. de). Voir Saureta.
 SYLVANES. Voir Silvanès.
 SYLVESTRE (Jean), 192.
 SYMEON (Antoine), 122 a.
 — (Pierre), 122.
 SYMILH (comté de l'Isle-Jourdain), 311 a.
 SYNTADESSIO (locus del. vers Montrejeaux (Haute-Garonne), 275 a.

T

- TABAC, 6 *a.*, 7, 7 *a.*, 11.
 TABARIES (Hugues), 95 *a.*
 TABÉLIONAGES, 19 *a.*
 TABLE DE MARPRE, juridiction, 12 *a.*,
 13, 14, 14 *a.*, 15.
 TACHIER (B.), 24 *a.*
 TAFIAS, entrepôts, 10 *a.*
 TAILHAC. Voir Taillac.
 TAILLAC (Gers), 252 *a.*, 253, 256, 256 *a.*
 TAILLE. 1 *c.*, 4 *a.*, 5, 6, 11, 12, 19 *a.*,
 172.
 TAILLEBOURG (Lot-et-Garonne), sei-
 gneur, 296 *a.*, 297 *a.*, 305.
 TAILLON, 19 *a.*
 TAINTURIER (Jean), trésorier de
 Rouergue, 171 *a.*, 214.
 TAJAN (Hautes-Pyrénées), 223.
 TALAET (vicomte de), 319.
 TALLEYRAND (Archambaud de), 286.
 — (Elié de), vicomte de Lomagne,
 261, 275 *a.*, 276, 278, 286; comte
 de Périgord, 296, 307 *a.*, 313.
 — (Hélie de), 62.
 TANTURIER (Philippe), 112.
 TAPIE (Arnaud de la), 236 *a.*
 — (François de la), 243.
 — (Odet de la), 239.
 TAPINE (Raymond), 287 *a.*
 TAPISSERIE, fabrique, 17 *a.*
 TAPPEREL (Henri de), garde de la
 prévôté de Paris, 279.
 TARDIEU (Claudine de Grégoire de),
 116 *a.*
 — (Déodat), 119.
 — (Jean de), 317.
 — (Madeleine de), 317.
 TARENAS (Ramon de), 242.
 TARGE (Gilbert), 94.
 — (Guibert), 93.
 — (Guitard), 93.
 TARENTE (le prince de), 161.
 TARRIDA. Voir Terride.
 TARTARIN (François), 120 *a.*
 TARTAS (vicomte de), 63 *a.*, 268,
 268 *a.*, 294 *a.*, 300 *a.*
 — (vicomtesse de), 305.
 TASQUE (Gers), 221 *a.*, 233, 250, 250 *a.*,
 251 *a.*
 TASTE (Ramon), 242.
 TAURIAC (Aveyron), 172.
 —, famille, 172.
 — (Guillaume), 164.
 — (Jean), 164.
 TAURIGNE (Guillaume-Bertrand de),
 96, 105.
 TAURINES (Aveyron), 112.
 — (Jean de), 106 *a.*
 TAVERNIERS, 19.
 TAYAC (Aveyron), co-seigneur, 107.
 — (Jean de), 100.
 — (Olivier de), 113 *a.*
 TEBIER (Guillaume de), 283.
 TEIL (le) (Aveyron), 175 *a.*, 177 *a.*,
 178, 180, 180 *a.*
 TEILHARD (Arnaud), 198.
 — (Pierre), 43 *a.*
 — (P.), 197, 198.
 TEILHART (B.), 198.
 — (D.), 198.
 TEILHET (Géraud de), 219.
 TÊINTURIER, trésorier du pays de
 Rouergues, 85. Voir Tainturier.
 — (Isard), 144 *a.*
 TERNES. Voir Thermes.
 TERMIS (Johannes de), 288 *a.*
 TËRONDELS (Guillaume de), 25.
 — (Raymond de), 91 *a.*
 TERRADE (la dame de la), 251 *a.*
 — (Raimond de la), 242 *a.*
 TERRAIL (Martin du), 187 *a.*
 TERRASSE (Arnaud-Guillaume de),
 263 *a.*
 TERRAUBE (Gers), 253.
 TERRIDE (Tarn-et-Garonne), 255,
 269 *a.*, 270 *a.*, 285 *a.*, 312 *a.*, 313 *a.*
 — (vicomte de), 314.
 — (Bertrand de), 230 *a.*, 235 *a.*, 271.
 — (Eudes de), 271 *a.*, 273 *a.*, 276 *a.*,
 281 *a.*, 283, 296 *a.*, 311 *a.*, 312,
 314 *a.*
 — (Garsias de), 312 *a.*, 315 *a.*
 — (Jourdain de), 312 *a.*
 TERSAT (Bernard de), 242 *a.*
 TESSERAC (Guillaume de), 288.
 TESSIÈRES (Anne de), 117.
 TESTAMENTS, 8 *a.*; mystiques, 9.
 TESTE (Jean), 47 *a.*
 — (Pierre), 114 *a.*
 TESTET (Aveyron), 121, 172 *a.*
 TEUDIÈRE (Rouergue), mas, 90.
 TEULAT (Jean), sr de la Broue, 111.
 — (Pierre de), 111 *a.*
 TEULE (Petronille de la), 95.
 TEULÈRE-DE-GAJAN (la) (Gers), com-
 mune de Lannepax, 252 *a.*
 TEULLIER (Galan, co-seigneur de),
 111 *a.*
 TEULMÈRES (P.), 142 *a.*
 TEULON (le sieur), 50.
 — (Étienne), 105.
 TEUVRE (Raymond de), 114 *a.*
 TEYSSE (Pierre), 111 *a.*
 TEYSSEYRE (Guillaume), 183.
 THALÉSIE, femme de P. de Greilly, 293.
 THEU (le). Voir Teil (le).
 THELLIGNY (François de), sénéchal
 de Rouergue, 132.

- THÉMINES** (Guibert de), 306 *a*, 310, 311 *a*.
 — (Jean de), prieur de Villeneuve, 124.
 — (Marques de), seigneur de Car-dailiac, 230.
 — (Matone de), 236 *a*.
 — (Suzanne de), 254.
THEOLOGIE, élèves et leçons, 21.
THERMES (Gers) : seigneurie, 223, 233 *a*; seigneur, 223, 250 *a*.
 — (Hautes Pyrénées), 236 *a*.
THERON (Gers), près Maravat, seigneurie, 245.
 — (Bertrand), 154 *a*.
 — (Jean), 167 *a*.
 — (Raymond), 154 *a*.
THÉZAN (Hugues), 73.
THIL (Haute-Garonne), 267 *a*, 269 *a*, 271, 276, 276 *a*, 282, 285 *a*, 312 *a*, 313, 314, 315.
THOLOSA OSES-A. Voir Toulouse, 302.
THOLET (Aveyron) : baron, 103 *a*, 109 *a*; seigneur, 115, 209, 209 *a*.
THOMAS (Guillaume), 113.
 — (Jayme), 213 *a*.
 — (P.), 197.
THOULONGERGUES. Voir Touloungergues.
THOUS (Gers), seigneurie, 245, 251.
THOUZAN (dans la seigneurie de l'Isle-Jourdain), 273 *a*.
THUILIER (Jean), 162.
TIEBORS, fille de B. Jourdain, 88.
TIESTE (Gers), 252.
TILHAC, vers Estramiac (Gers), seigneurie, 229, 245 *a*.
TILHADET (nobie de), 251.
TILHET, près Mare-taing (Gers), 265, 273 *a*.
TILHETO (honor de). Voir Tilhet.
TILLO, Thil (Haute-Garonne), 269 *a*.
TILLAC (Gers), 243 *a*.
TIMBRONE (Julien de), 250.
TIRAFEL (seigneurie de l'Isle-Jourdain), 271 *a*.
TIRRET (Durand de), 116.
TISACO, Tizac (Aveyron, commune de Vabre), 155 *a*.
TISSAC (Pierre de), 167.
TISSIER (Déodat), 154.
TITRES de noblesse, 5, 8.
 — des communautés, 18.
TOILES, 18; — de coton, 9 *a*, 19 *a*; — peintes, 7 *a*, 19 *a*: — imprimées, 9 *a*.
TOIZAC (Aveyron), 88 *a*.
TOLET. Voir Tholet.
TOMB (Guillaume), 288.
TOMIER (B.), 190 *a*.
TONDUT (Pierre), 243 *a*.
TONGOUSE (Amanieu de), 235.
TORNADOUS (Aveyron, commune de Montpaon), mas, 91 *a*.
TORNER (Bertrand), lieutenant du sénéchal de Toulouse, 74 *a*.
 — (Guillaume), procureur général de la sénéchaussée de Toulouse, 75.
TORBENS. Voir Tourrens.
TORTOSE (Guillaume), 24 *a*.
TOSCANE (le duc de), 20 *a*.
TOUFFAGUE (la) (baronnie de Tournon), maison noble, 254 *a*.
TOUGET (Gers), 69 *a*, 70, 71 *a*, 73 *a*, 243 *a*, 244, 245.
TOUJOUSE (Antonin de), 252.
TOUJAN (Gers, près la lleuga), seigneurie, 245 *a*.
TOULONGERGUES (Aveyron), 121.
TOULONJAC (Aveyron), 121, 124, 125.
TOULOUSE (Haute-Garonne) : comte, 128 *a*, 129, 140 *a*, 209 *a*, 271, 298; consuls, 281 *a*, 301, 308, 311 *a*, 313, 315 *a*; écoles, universités, 18, 18 *a*, 19, 22; évêque, 282, 283, 284 *a*, 291, 298, 312 *a*; Parlement, 9, 9 *a*, 12, 13, 13 *a*, 14 *a*, 15, 16, 17 *a*, 18 *a*, 19, 19 *a*, 20, 20 *a*, 21, 53, 186 *a*, 189, 189 *a*; prévôt, 311 *a*; sénéchal, 28, 36 *a*, 40, 46, 152, 262, 289, 290, 293 *a*, 297, 305, 315 *a*; sénéchaussée, 49 *a*, 118 *a*; Table de marbre, 13; vignier, 305, 310; divers, 7 *a*, 17, 20, 21 *a*, 22, 29, 71, 235 *a*, 269 *a*, 282, 295 *a*, 302, 304 *a*.
TOUMIGNON (François), 125 *a*.
 — (Guillaume), conseiller du comte de Rodez, 45, 47; trésorier du Rouergue, 170 *a*; vignier de Najac, 81, 81 *a*, 83 *a*.
 — (Jean), avocat du roi en Rouergue, 113 *a*.
 — (Pierre), juge de Millau, 212.
TOUPINE (Raimond), 288.
TOUR (la) (Haute-Garonne), 288 *a*.
 — (Ayméric de la), 89 *a*.
 — (Bérenger de la), 52 *a*.
 — (Bernard de la), 81, 106 *a*.
 — (Bertrand de la), 26, 26 *a*, 35 *a*, 36.
 — (Bocius de la), 94 *a*.
 — (Étienne de la), 93.
 — (Frotard de la), 98.
 — (Gaspard de la), 234.
 — (Guillaume de la), évêque de Rodez, 126 *a*, 157 *a*, 158.
 — (Guillaume de la), 267 *a*.
 — (Jean de la), 93, 105 *a*, 235.
 — (Louis de la), 112.
 — (Manaud de la), 235.
 — (Ramond de la), 103.
 — (Raimond de la), 97.
TOUR BESTIAS (Guillaume de la), 302 *a*, 303, 303 *a*.
TOURENS. Voir Tourrens.
TOURNECOUPE (Gers), 231 *a*, 233 *a*, 239, 246 *a*.
TOURNEFEUILLE (Haute-Garonne), 249 *a*.
TOURNEIL (Bertrand de), 310.
TOURNEL (Gaucelin de), 272.
 — (Pierre), 272.
 — (Isabelle de), 110 *a*.
TOURNEMIRE (Aveyron), 91 *a*, 105, 160 *a*, 175.
 — (Amoureux), 119 *a*.
 — (Déodat de), 93 *a*.
 — (D. de), 95 *a*.
 — (Guibert de), 142 *a*.
 — (Guillaume de), 95 *a*.
 — (Jean de), 95 *a*, 228.
TOURNEYROL (Sévéragnais), mas, 144.
TOURNIER (Bertrand), 71 *a*.
 — (Iluc), 197.
 — (Raymond), 69 *a*.
TOURNON (Lot-et-Garonne) : baronnie, 31, 62, 67 *a*; hommages, 246, 254 *a*; inventaire des titres, 325; revenus, 256, 256 *a*.
TOURRENS (Gers, commune de Tourrenquet), 240, 243 *a*, 244, 251 *a*.
TOURS (Indre-et-Loire), 34.
 — (les), seigneurie, près Saint-Cricq (Gers), 236, 240.

- (Ayméric des), 313.
 — (Caorsin des), 313.
 — (Géraud des), 234, 236.
 TOURTOULON (Pierre de), sieur de Bannières, 107 a.
 TOUSANT (Antonia de), 81.
 — (Guy de), 81, 82.
 TOUTON (Guillaume), 247.
 TOUZE (Jean de), 51.
 TOUZET. Voir Touget.
 TOY (Guillaume), 98 a.
 TOYRAC (Aveyton), prieur, 114.
 TRAITÉ DE COMMERCE, 20 a.
 TRAJTEURS, 19.
 TRANCHIER (Jean), 48.
 TRANIER (Bernard), 154.
 — (G.), 154.
 TRAPES (Jean), 198 a.
 TRAYSSAC (Pierre et Bertrand), 114 a.
 — (Raymond), 114.
 TRASSY (Jean de), procureur du roi en la sénéchaussée de Cahors, 348.
 TRÉBOSC (Fezenzaguet), 236.
 TRÉBOUC (Jean de), prêtre, 112 a.
 TREIL (le). Voir Theil (le).
 TREILHA (Petrus de), 150.
 TREILLE (Guillaume), 220.
 — (Pierre de la), conseiller au Parlement de Toulouse, 147 a, 150.
 TRÉLANS (Lozère), 100.
 TRÈLES, moulin (Fezenzaguet), 73 a.
 TREMENS (Jean de), 236.
 TREMOLET (Jean du), 243 a.
 TREMOULIÈRES (François), 115, 117 a.
 — (Guillaume), sr du Vival, 115 a.
 — (Hugues), 214 a.
 TREMOUILLE (la) (Rouergue), baronnie, 159 a.
 — (Georges de la), 320.
 TRÉMOUILLES (Bertrand de), 88.
 TREMOULET (Jean de), 243 a.
 TREMOULHE (Bertrand de), 100.
 TREMOULHES (Bernard de), 172.
 TRENCALÉON (Géraud), 300.
 TRENCVEL (Raymond), 132 a.
 — (Rougier), 132 a.
 TRÉSORIER DE FABRIQUE, 12 a.
 — DE FRANCE, 1, 4 a, 13.
 TREUILHE (Marie de), 199.
 TREUILS (Jean de), 103.
 TRÈVES (l'archevêque de), 10 a.
 TREYSSEMPLOS (le nommé), 81 a.
 TRIADOU (vicomté de Creyssel), mas, 91.
 — (d'Albignac, sieur du), 117 a.
 TRIBUNAUX d'exception, 2.
 TRIDOULAT (Guillaume), 115 a.
 TRIERGUES, près Saint-Affrique (Aveyron), 214.
 TRIPADOU (le), vers Gages (Aveyron), 81.
 TRISSE, terre, près Saint-Laurent d'Olt (Aveyron), 154.
 TRONCENS (Gers), 248 a, 259 a.
 — (Jean-Louis de), 250.
 TRONQUIÈRE (la). Voir Latronquière.
 TROUPEL (Ricarde), 172.
 TROUPES : étapes, 1 a; fournitures, 1 a; passages, 1.
 TROUSSEL (Sicard et Bernard), 309.
 TRUYÈRE (la), rivière. 161 a, 189.
 — (P. de la), 95 a.
 TRUYOIRE, la Truyère, rivière, 161 a.
 TUBIÈRE (Antoine), 112.
 — (François de), 117 a.
 — (Pierre), sr de Verfeil, 112.
 TUBIÈRES (Amauric et Jean), 107 a.
 TUBELLE (Gers), 232 a, 233 a, 237 a, 248 a, 256 a.
 TULLE (Corrèze), abbé, 309 a.
 TULLIER (Jean de), 115 a.
 TURENA (Petrus de), Pierre de Turenne, 160.
 TURENNE (Corrèze) : prévôté, 19 a; vicomté, 75, 207 a, 308 a, 310.
 —, famille, 172.
 — (Hugues de), 308 a.
 — (Marguerite de), 275 a.
 — (Pierre de), sénéchal de Rodez, 160.
 TURLA (Anglès de), 319.
 TURLAND (Guillaume de), 89 a.
 TURLANDE (diocèse de Clermont), TURLÉ (Charles), receveur des décimes du diocèse de Toulouse, 254.
 TURNO (honor de), près Auradé (Gers), 266 a.
 TURPIN (Benoit), 153 a.
 TURUTELLUM, terroir près Auradé (Gers), 266, 266 a.
 TUZAGUET (Pardiac), 243 a.
 TUZET (Gers), 73 a.

U

- UNAL (Déodat d'), 96 a.
 UNALDI (Antoine), 162 a.
 URDENS (Gers), 243 a, 244, 246 a.
 URGEL (comte d'), 268 a, 286, 305.
 URGOSSE (Gers, commune de Nogaro), 251 a.
 USSON (François d'), 322.

V

- VABRE (Aveyron), 171, 172, 173.
— (P.), 25 a.
- VARRES (Aveyron, arrondissement et canton de Saint-Affrique) : chapitre, 112, 128, 128 a; comptabilité et revenus, 176, 178, 180, 180 a, 182; diocèse, 105; évêché, 128 a; évêque, 128, 128 a, 151 a, 175; juge, 212 a; monastère, 124 a; prieur, 114; divers, 108, 121, 151 a, 175.
- VACA (Arnaud), baile de Lomagne, 295.
- VACARESSE (Bernard), 82 a.
- VACCARRESSE (Pierre), 112 a.
- VACHE (Dufand), 197.
- VACHER (Guillaume), 99.
- VACQUERIES (Armandus), 262.
- VACQUIER (Arnaud), 287.
— (Bérenger), 106.
— (Guillaume), 270 a, 281, 284 a, 287.
— (Guy), 214.
— (Hugues), 103, 242 a.
— (Jean), 242 a.
— (Rigaud), 214.
— (Vidal), 267, 270 a, 283, 287.
- VACQUIÈRE, femme de Jourdain de l'Isle, 277 a.
— (Gilles de la), 281 a, 282 a.
- VACQUIER-LESCURE (Jean), 116 a.
- VACABONDS, 16.
- VAGET (Hans de), 242 a.
- VAILBOURIES (Aveyron) : prieurs, 127 a, 153 a; tuille, 172; divers, 121, 123.
- VAISSÉ (Jean), 213.
- VAISSÉAUX, 6 a.
- VAISSILLE d'argent, 7.
- VAISSETTE (Jean), 95 a.
- VAISSIÈRE (Bertrand), capitaine de Benavent, 202 a, 203.
— (Claude de la), 117 a.
- VAISSIÈRES (Bérenger), 99.
— (Hugues), 95.
— (Jean), 25 a.
— Voir aussi Vayssières.
- VALADE (Ayméric), 309 a.
— (Bertrand de la), 177, 177 a, 256.
— (Hugues), 188 a.
- VALADIER (Pierre), 110.
- VALADY (Aveyron), 113 a.
— Maleville (la dame de), 113 a.
- VALAT (Arnault), 207 a.
— (Bernard), 199.
— (Guillaume), 199.
— (Hugues de), 167 a.
— (Montèle de), 167 a.
— (P.), 199.
— (Pierre), 104 a, 115 a, 116 a.
— (Raymond du), 201 a.
- VALAYSSAC (s' de), 118.
- VALRONNE (vicomté de Creyssel), mas, 90.
— (P. de), 90.
- VALBORGE, femme de Gaston d'Armagnac, 89 a.
- VALCARRÈRE (Haute-Garonne), 225 a.
- VALEILLES (vicomté de Creyssel), mas, 90, 123.
— (Raymond de), 90.
- VALEILHES, famille, 172.
- VALEN (de Roland, seigneur de), 103.
- VALENCE (Gers), 234 a, 252.
— (Tarn-et-Garonne) : seigneur, 250; seigneurie, 261 a.
- VALENDE (Delas, s' de), 214 a.
- VALENGIN, principauté Suisse, 10 a.
- VALENSA, Valence, seigneurie, 261 a.
- VALERI (Ramond), 242.
- VALÈS (Jeannot), 243 a.
- VALETTE (Haute-Garonne, canton de Verfeil), château, 263, 265 a.
—, famille, 172.
— (Amalric), 103.
— (Arnaud de la), s' de Parisot, 113 a.
— (Bérenger), 128, 195.
— (Bernard), 106 a, 187 a.
— (Bernard de la), seigneur de Parisot, 111.
— (Bertrand), 128.
— (Bregon), 43 a, 183, 184.
— (Brenquier), s' du Couzoul, 101.
— (Géraud de la), 94 a.
— (Guillaume), 153 a, 194.
— (Guillaume de la), 93 a.
— (Hugues), 94 a.
— (Jean), 83.
— (Jean de la), 114.
— (Pierre), 46 a, 99, 101, 102 a, 104, 106 a, 153 a.
— (Vésian), 130 a.
- VALHEILES (Pierre), 110.
- VALORIHES, Valhorles. Voir Vailhourles.
- VALLE (honor de), près Lomberville (Haute-Garonne), 265.
- VALLEBONNE (Bernard de), 104 a.
- VALLERAUGUE (Gard), 73, 73 a.
- VALLIÈRE (Hugues et Etienne), 107.
- VALLIS capraria, Valcabrière (Haute-Garonne), 275 a.
- VALOIS (Marguerite de), 66 a, 67 a.
- VALON (Guillaume), 196 a.

- (Pierre de), 45.
 VAL paradis (dioc. de Cahors), cou-
 vent, 102 a.
 VALSERGUE (Aveyron), 108.
 VAOURS (Raymond), 154.
 VAQUÉ (Jean de), 250.
 VAQUERIUS (Bernardus), 301 a, 302.
 VAQUIER (Guillaume), 265 a, 304 a,
 313 a.
 — (Jacques), 116.
 — (Jean), 253 a.
 — (Vidal), 303, 312 a.
 VAQUIÈRE (Gille de), 279 a.
 —, femme de J. de l'Isle, 304 a.
 VARANGER (Delphine), 102 a.
 VARAZE (Etienne), 220 a.
 VARDAC, château. Voir Lavardac,
 297.
 VAREN (Tarn-et-Garonne), 172.
 VARENNES (Raymond de), 242 a.
 VASAZIA (Arnaldus de), 276.
 VASCOUS (J. de), 238.
 VASIAN (Arnaud), 97.
 VASQUES pour VASCOS (Gers, canton
 de Gimont), 237.
 VASSAL (Antoine), seigneur de Bala-
 guier, 111 a, 207 a.
 — (Bertrand), 310 a.
 — (Guillaume), 101 a, 103.
 VAULX (Etienne de), 78 a.
 VAURELHE (Jeanne), 194 a.
 VAURS (Pierre), trésorier du comté
 de Rodez, 162 a.
 — (P. de), 182 a.
 VAUTAGNAN, près Vic (Gers), 234 a.
 VAUTOUR, château, près Vic-Fezen-
 zac (Gers), 232 a.
 VAUX (Jourdain des), 278.
 VAUZÉ (de Mieussens, s^r de), 253 a.
 VAYSSADE (Jean de), 114 a.
 — (Pierre), 113 a.
 VAYSSE (la) (Aveyron), 170 a.
 — (Pierre), 212.
 VAYSSETTE (Jean), 110.
 VAYSSIER (François), 190.
 VAYSSIÈRE (Bérenger), 102 a.
 — (Guillaume), 103, 106.
 — (Guy), 187 a.
 — (Pierre), 25.
 VAYSSIÈRES (Antoine), 198 a.
 — (Arnaud), 168 a.
 — (Bérenger), 198 a.
 — (Bernard), 102 a, 198 a.
 — (Jean), 198 a.
 — (Guillaume), 104.
 VEBRON (le seigneur de), 154.
 VEDEL (Barthelemy), 106, 111.
 VEDETTE (Vivier, s^r de), 117.
 VEILHAC (Aveyron, canton de Pont
 de Salars), 82.
 VEITZ (Bernard de), 284 a.
 VENDÔME (comte de), 79 a.
 VENDÔMOIS (duc de), 66.
 VENEL (Déodat), 199 a.
 VENISE, 10 a, 43.
 VENNAC (Rouergue), mas, 111.
 VENQUES (Raymond de), 263 a, 264,
 265.
 VENTADOUR (le seigneur de), gouver-
 neur du Limousin, 254 a.
 VENTES de meubles, vérificateurs,
 15.
 VERAC (Pierre), 41.
 VÉRAN (de Beaufort de), 110 a.
 VERBUSSON (Aimar de), 83 a.
 VERBEZINS (Sicarde de), 222.
 VERDIER (le) (Aveyron), 167 a.
 — (G.), 194.
 — (Jacques), 154 a.
 VERDUN (Tarn-et-Garonne) : consuls,
 321 a ; judicature, recettes, 320 ;
 juge, 283 a, 304 a, 314 a ; moulins,
 283 ; divers, 314 a.
 — (Arnaud de), 272 a.
 — (Bernard de), 83.
 — (Dominique de), 68 a.
 — (Jean de), 111, 152 a.
 — (Olivier de), 101.
 — (Raymond de), 219 a.
 VERDUSAN (Aguet de), 236 a.
 — (Bertrand de), 236 a.
 — (Eudes de), 236 a.
 — (Géraud de), 226.
 — (Jacques de), 248 a.
 VERDUZAN (Blaise de), 249 a.
 — (Oddon de), 29.
 — (Odet de), 230 a.
 VERFEIL (Tarn-et-Garonne), 112,
 114 a, 121, 125 a, 170 a, 171, 172,
 173, 176 a, 177 a, 178, 179, 180,
 180 a, 200.
 — (Haute-Garonne), 263, 267 a,
 292.
 — (Ysarn de), 303.
 VERGER (Raymond du), 239.
 VERGIER (Jean du), 113.
 VERGNE, famille, 172.
 — (Ayméric de la), 300.
 — (Etienne de la), 106 a.
 — (Raymond de), 177 a.
 —. Voir aussi Lavergne.
 VERGNES (Durand), 88 a.
 — (Jean de), 127.
 VERGNETTE (Pierre), 104.
 — (Hugues de la), 98 a.
 VERGNOL (le) (Aveyron), 170 a.
 VERGNOLES (Aveyron), mas, 168.
 VERGNOLLES (B. de), 95 a.
 VERGOIGNAN (Gers), 236 a, 250 a.
 VERLAC (Aveyron), 121 a.
 — (Benoit), 110.
 VERLAT (Bérenger), 111.
 VERLHAC. Voir Veilhac.
 VERLHAN (Rigal de), 23.
 VERN (Ch. de Comte, s^r du), 108.
 VERNÈDE (la) (Rouergue), mas, 90.
 — (Manaud de), 229.
 VERNES (Bernard), 243.
 — (Bertot), 243 a.
 — (Guillaume), 243 a.
 VERNET (le) (Aveyron), 156 a, 174 a,
 185 a.
 — (Bernard de), 93 a.
 — (Jean de), 167 a.
 — (Pierre de), 93 a, 159 a, 160.
 — (Raymond de), 186 a.
 — (R.), 192 a.
 VERNETO (magister de), 160.
 VERNEUIL (Pierre-Arnaud de), 309.
 — (Pierre de), 309.
 — (Raymond de), 309.
 VERNIOLLE (Pons-Bernard de la),
 93 a.
 VERRIÈRES (Aveyron, arrondisse-
 ment de Millau), 55, 110 a, 111,
 123 a, 144.
 — (Déodat de), 107 a.
 — (Hugues de), 110 a.
 — (Itier, dit de), 93.
 —, famille, 172.
 VERRIÈRES d'Estaing (Aveyron, ar-
 rondissement d'Espalion), 189.
 VERSAILLEE (Seine-et-Oise), 21 a.
 VERSODES (Vesian), 113.
 VERSAPUECH (Bernard), 43 a, 50 a.
 VÉSIAN, seigneur de Vesin, 103 a.

- (Pierre), 277 a.
 VESLAT (Pierre), 25 a.
 VESIN (Ayméric de), 23 a.
 — (Vesian de), 43 a, 103 a.
 —. Voir aussi Vezin.
 VESONE (Rouergue), prieur, 100.
 VÉSINES (Jean-Louis de), 254 a.
 VEUSAC ou VEUZAC (Aveyron) :
 prieur, 101; seigneur, 101, 114;
 taille, 172 a.
 VEYRA, la Vère, rivière, 80.
 VEYRAC (Jourdan), 97.
 VEYREN (Guillaume), 244 a.
 VEYRIER (Bernard), 288.
 VEZELAY (Yonne), abbé, 121 a.
 VEZIAN, ou Vésian, près Marsan
 (Gers), 236 a.
 — (G.), 88 a.
 VEZIAN (Petrus), 276.
 VEZIAT (Raymond), 110.
 VEZIN. Voir Vezins.
 VEZINS (Dalmaïce de), 93, 93 a.
 — (Vezian de), 95, 99 a.
 VIALA ou Viála de Tarn (Aveyron),
 162.
 VIALONGUE, Villelongue (Avey-
 ron), 172 a.
 VIALAR (Anne de), 190 a.
 — (Déodat), 112 a.
 VIALARET (Aveyron), 121.
 — (Hugues de), 198 a.
 — (Jacques de), 198 a.
 VIALARS (Jean), 154 a.
 VIALAS. Voir Viala.
 VIALAVAYRE. Voir Villevayre.
 VIALETTE (Jean de), 116 a.
 VIALETTES (Aveyron), 115 a.
 VIANE. Voir Viaune.
 VIANNE (Lot-et-Garonne), 295, 295 a,
 306, 306 a, 307.
 VIALT (Jacques), 258 a.
 VIC (Aveyron, commune de Bel-
 mont), 48 a, 52, 121.
 — (Lot, commune de Capdenac),
 174 a, 194 a, 195, 196 a; monas-
 tère, 131.
 — (B. de), 91 a.
 — (Odet de), 230 a.
 — (P. de), 91.
 VICARIES de paroisses, 21 a.
 VIC-FEZENZAC (Gers), 228, 230 a,
 233, 234 a, 235 a, 236 a, 237, 238,
 238 a, 248 a, 256, 256 a, 258, 259.
 259 a.
 VICFOZAS (Hector), 23.
 VICINIS (Petrus de), 262.
 VICMONT (Arnaud de), 263.
 VIÇOSE (Jean de), conseiller du roi
 de Navarre, 481.
 VIDAL (Guillaume), 106 a, 111.
 — (Hugues), 192.
 — (Jean), 23, 316 a.
 — (Raimond-Géraud), 287.
 VIDILHE (Hugues), 100.
 VIDOT (Rivière-Basse), 250.
 VIELLE (Jacques de Béarn, sr de),
 251 a.
 VIEILLE (la) (vicomté de Creyssel),
 90, 90 a.
 VIEILLEBRIANE, mas, vers Cambou-
 las (Aveyron), 199 a.
 — (Bernard de), 199 a.
 VIELMUR (G. de), 89 a.
 VIGAN (le) (Gard), 91 a, 104 a.
 — (Lot), 310 a.
 VIGNAL (G. de), 311.
 VIGNALS (Jean de), lieutenant prin-
 cipal du sénéchal de Querey, 151.
 VIGNAT (B.), 142 a.
 VIGNAUDRAND (Pezenzaguet), châteli-
 lenie, 22 a.
 VIGNAUX (Haute-Garonne), 252.
 — (Guillaume), 253 a.
 VIGNE (Raymond), 110 a.
 VIGNES, 15.
 — (Arnaud des), 66 a.
 — (Bernard de), 230 a.
 VIGOUROUS (Hugues), 94, 192.
 — (Pierre), 94.
 VIGOUROUX (Amans), 113, 116.
 — (Antoine de), 115, 118.
 — (Antoine), 113.
 — (Déodat), 97 a.
 — (Guillaume), 103, 108 a.
 — (Guy), 102, 103.
 — (Hugues), 190 a.
 — (Jean), 97 a, 100 a, 102 a, 112,
 174 a, 184 a.
 VIGERIE (Hélie de), 83 a, 152 a.
 VIGIER (Déodat), 96 a.
 VIGIER (Arnaud), 106.
 — (B.), 193.
 — (Bernard), 100 a, 102.
 — (Bernarde), 193.
 — (Déodat), 228.
 — (Etienne), 103, 154.
 — (Georges), 204 a, 206.
 — (Guillaume), 107, 116, 190 a,
 204 a, 206.
 — (Hugues), 94.
 — (Jean), 94 a, 104, 190 a.
 — (Pierre), 95 a, 99 a, 154.
 — (P.), 193.
 — (Raymond), 313,
 VILADE (Béregère), 192 a.
 — (Raymond), 192 a.
 VILAR (Bérenger), 23 a, 24 a.
 — (Hugues), 188 a.
 — (Maurin du), 223 a, 229.
 VILARET. Voir Villaret.
 — (Guillaume de), 92.
 — (Pierre de), 167.
 — (Pons du), 25.
 VILÈSE (Pierre), 119 a.
 VILHERAN (Erard de), 246 a.
 VILAFRANCA DE LOMANHA, Villefran-
 che (Gers), 261 a.
 VILLANOVA (honor de), près Blan-
 quefort (Gers), 266, 266 a.
 VILLARELIS, doit être dans l'Avey-
 ron, 88 a.
 VILARET (Aveyron) : mas, 108 a,
 144; seigneur, 107 a.
 — (Guillaume de), prieur de Saint-
 Gilles, 314.
 —, famille, 172.
 VILLARS (Levis, comte de), 207 a.
 — (sieur de), 317.
 VILLECAZE (Béard de), 276 a.
 VILLECOMTAL (Aveyron), 26 a, 36,
 94, 103, 109, 121 a, 187 a.
 — (Gers, arrondissement de Mi-
 rande), 243 a, 248 a.
 — (Gers, arrondissement de Con-
 dom, canton d'Eauze), 223 a,
 248 a, 258.
 VILLECOMTAL. Voir Villecomtal.
 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (Avey-
 ron) : Chartreux, 122, 124 a, 125,
 130 a, 132, 134; consuls, 122 a;
 coutumes, 153; bureau des domai-
 nes, 165; guerres anglaises, 220 a;
 monnaies, 171 a; prêtres, 120,
 122, 122 a, 123, 124, 125; recettes,
 comptes, 170 a, 171, 172, 172 a,
 173, 174, 175, 175 a, 176, 176 a,

- 177*a*, 178, 179, 180, 180*a*, 181; reconnaissances, 119; sénéchaussée, 185*a*; divers, 110, 114*a*, 119*a*, 121, 125*a*, 151, 156, 186, 186*a*, 191*a*, 214.
- de Panat (Aveyron), 221.
- (de Foix Candalle, comte de), 246*a*.
- (Richard de), 306.
- VILLELÈ (Bernard de), 271*a*.
- VILLELONGE judex, Villelongue, 289*a*.
- VILLELONGUE, juderie, 155, 289, 289*a*.
- (Aveyron), 99*a*, 172*a*.
- VILLEMOR (de Bridières, s^r de), 251.
- VILLEMUR (Haute-Garonne) : maîtrise des eaux et forêts, 21*a*; vicomté, 82.
- (Hautes-Pyrénées), seigneur, 235.
- (Arnaud de), 302, 303.
- (Gaspard de), 78*a*.
- (Jacques de), 316.
- VILLENEUVE (Aveyron) : capitaine, 48*a*; consuls, 100*a*, 131*a*, 132; comptes, recettes, 170*a*, 171, 173, 176*a*, 177*a*, 178, 179, 180, 180*a*, 181; prieur, 124; prêtres, 131*a*, 132; taille, 172; divers, 46, 93, 114*a*, 121, 132, 133*a*, 148*a*, 174, 175, 175*a*.
- , moulin sur la Baïse, près Barran (Gers), 51.
- (Bonnier de), 219*a*.
- (Jourdain de), 281*a*.
- (Pons de), 315.
- (Ysarn de), 281*a*, 304.
- VILLENOUVELLE, faubourg de Montauban, 325.
- VILLEPECH (la dame de), 145.
- VILLETTE (tour de), au château de Monterabeau (Lot-et-Garonne), 297.
- (Gilles), général des monnaies, 81*a*.
- (Jean de), sénéchal d'Agenais et de Quercy, 296*a*, 298.
- VILLEVAIRE, Villevayre (Aveyron), 113*a*, 172.
- VILOTES (Vidal de), 296.
- VIMONT (Jean de), 239.
- VINADE (B.), 198.
- VINCENS Suilhans (Guillaume de), 246*a*.
- VINGTIÈME (impôts du), 9, 10 19*a* 20*a*.
- VINIAN (Martin), 281*a*.
- (Pierre), 284*a*.
- VINS, marchands, 3*a*.
- VINZÈLE. Voir Lavinzèle.
- VIOLET (Jacques), 91*a*.
- VIOLETTE (Jean de la), 259*a*.
- VIRAC (Guillaume de), 283.
- VISSEC (baron de), 115*a*.
- VISTE (Robert le), 55.
- VITALIS (Balthazard), procureur de la reine de Navarre, 319*a*.
- (Jean), 210.
- VITARELLE (Aveyron), mas, 111.
- VITRAC (Antoine), 120*a*.
- VIVAL (Aveyron, commune du Pont de Salars), 187.
- (seigneur de), 115*a*.
- VIVARAIS, justice, 20*a*.
- VIVENT (Arnaud de), 243*a*.
- (Bernard de), 243*a*.
- (Jean de), 254*a*.
- (Péligrie de), 243*a*.
- (Pierre de), 243*a*.
- , vers Castera (Gers), maison noble, 251*a*.
- VIVÉS. Voir Bivés.
- VIVIER (le seigneur de), 207.
- (Guillaume de), 94.
- (Mathieu), s^r de Vedette, 117.
- (Mathurin), 115*a*.
- VIVIERS (comté de l'Isle-Jourdain), mas, 288.
- (le cardinal de), 43.
- (Bardon de), 70*a*.
- VOISIER, famille, 172.
- VOISIN (Catherine de), 251*a*.
- (Géraud de), 82.
- (Hector de Gelas et de), 253*a*.
- VOISINS, (Antoine de), 252.
- VOLEURS, 16*a*.
- VOLONSAC (Guy de), 113*a*.
- VOLONTAT (Jean de), 193.
- VOLONZAC (Claude de), 117*a*.
- VOULPELIER (Guiot), 113.
- VOULTE (Bertrand de la), 96.
- VOUTE (Bernard de la), 288.
- (Raymond de), 91, 92.
- VOYER-DE-PAULMY (Gabriel de), évêque de Rodez, 119.
- VYA (Aveyron), chapellenie, 190.

W

- WIED-NEUWIEV (le comte de), 10*a*.
- WÜRTEMBERG (le duc de), 11.
- WÜRTZBOURG (le prince de), 10*a*.

X

- XAINTRAILLES (Jean de), dit Poton, 255.
- Voir Sainteraillhe.

Y

- YLA (la), Ylha, l'Isle (Tarn), 318*a*, 319; comté, 74*a*; castel, 183.
- YOLANDE, fille de Pierre de Saint-Martial, 105.
- YOLET, maître d'hôtel de Catherine de Navarre, 166*a*.
- YMEL (Pierre), 192.
- YSARN, fils de P. de Beuville, 305.
- YSARN-JOURDAIN, 267*a*, 271, 272, 312, 314.
- -JOURDAIN de l'Isle, 312*a*, 313*a*.
- (Pierre), 94*a*, 273*a*.
- YSENNE. Voir Ayssènes.
- YSON (Jean), 100*a*.
- (Raymond), 100*a*.

Z

- ZAMET (Jean), baron de Murat, 253*a*.



ERRATA

- Page 22, ligne 35, au lieu de Alaman, lire Allemans.
Page 22 *a*, ligne 39, au lieu de Vingnaudran, lire Vignaudrand.
Page 23, ligne 1, au lieu de Percussio, lire Pertussio.
Page 29, ligne 12 sqq, au lieu de Monteils, lire Monteux.
Page 29 *a*, ligne 10 sqq, au lieu de Monteils, lire Monteux.
Page 33, ligne 33, au lieu de Sainte-Christine, lire Sainte-Christie.
Page 39, ligne 35, au lieu de Auzan, lire Ausan.
Page 39, ligne 41 sqq, au lieu de Veyran, lire Barran.
Page 46, ligne 4, au lieu de Mauvoisin, lire Mauvezin.
Page 50, ligne 10, au lieu de Cardaillan, lire Cadeillan.
Page 52, ligne 10, au lieu de Mauvoisin, lire Mauvezin.
Page 52 *a*, ligne 27, au lieu de Mauriès, lire Mauroux.
Page 69 *a*, ligne 32, au lieu de Touzet, lire Touget.
Page 70, ligne 27, au lieu de Touzet, lire Touget.
Page 71 *a*, ligne 5, au lieu de Arzens, lire Arzens.
Page 71 *a*, ligne 6, au lieu de Preyssac, lire Preixan.
Page 71 *a*, ligne 47, au lieu de Touzet, lire Touget.
Page 73 *a*, ligne 20, au lieu de Tuzet, lire Touget.
Page 82, ligne 21, au lieu de châtelierie, lire châteltenie.
Page 82, ligne 21, au lieu de Rouny, lire Roussy.
Page 88 *a*, ligne 15, au lieu de Valareils, lire Villarelhs.
Page 88 *a*, ligne 42, au lieu de Condournac, lire Coudournac.
Page 95, ligne 25, au lieu de Capiaco, lire Copiaco.
Page 101, ligne 26, au lieu de Gensac, lire Veusac.
Page 105 *a*, ligne 25, au lieu de Mélat, lire Mélat.
Page 106, ligne 31, au lieu de Roquecize, lire Roquetaillade.
Page 107, ligne 39, au lieu de Tournac, lire Connac.
Page 107, ligne 50, au lieu de Roquecize, lire Roquetaillade.
Page 107 *a*, ligne 46, au lieu de Pons, lire Fons.
Page 107 *a*, ligne 48, au lieu de Barnières, lire Banières.
Page 108, ligne 1, au lieu de Roqueceval, lire Roquecédal.
Page 108, ligne 10, au lieu de prieur, lire sieur.
Page 108 *a*, ligne 24, au lieu de Busarenques, lire Busarengues.
Page 109, ligne 51, au lieu de Comprieu du Rey, lire Camprieu du Rey.
Page 110 *a*, ligne 11, au lieu de Vernières, lire Verrières.
Page 111, ligne 23, au lieu de Vernac, lire Vennac.
Page 111, ligne 34, au lieu de Peyralenc, lire Peyraieu.
Page 112, ligne 5, au lieu de Mélas, lire Mélac.
Page 112 *a*, ligne 8, au lieu de Palmes, lire Palmas.
Page 112 *a*, ligne 29, au lieu de Palmes, lire Palmas.
Page 113 *a*, ligne 42, au lieu de Pagnas, lire Pagas.
Page 114, ligne 1, au lieu de Saignac, lire Savignac.
Page 114, ligne 10, au lieu de Gensac, lire Veusac.
Page 114, ligne 33, au lieu de des Palmes, lire de Palmas.
Page 120 *a*, ligne 40, au lieu de Marignac, lire Rignac.
Page 121, ligne 32, au lieu de Laveizèle, lire Lavinzèle.
Page 121, ligne 34, au lieu de Contres, lire Centres.
Page 121, ligne 36, au lieu de Montamat, lire Montarnal.
Page 121, ligne 38, au lieu de Toulonzac, lire Toulonjac.
Page 121, ligne 39, au lieu de Lignac, lire Livinhac.

Page 121, ligne 40, au lieu de Serny, lire Fermey.
 Page 121, ligne 43, au lieu de Senezergues, lire Sènergues.
 Page 121, ligne 44, au lieu de Montbarens, lire Montbazens.
 Page 121, ligne 48, au lieu de Artagnac, lire Arcagnac.
 Page 121, ligne 49, au lieu de la chapelle du Vergne, lire del Vernh.
 Page 121, ligne 49, au lieu de Privasac, lire Privezac.
 Page 121, ligne 50, au lieu de Clagnac, lire Clagnac.
 Page 121 a, ligne 21, au lieu de Villecom-taux, lire Villecomtal.
 Page 121 a, ligne 41, au lieu de Seyrac, lire Senhac.
 Page 123 a, ligne 16, au lieu de Veyssières, lire Verières.
 Page 124, ligne 18, au lieu de Alaunac, lire Alaussac.
 Page 124, ligne 27, au lieu de Toulonzac, lire Toulonjac.
 Page 125, ligne 44, au lieu de Toulonzac, lire Toulonjac.
 Page 129 a, ligne 47, au lieu de Cayrac, lire Caïssac.
 Page 144, ligne 21, au lieu de Dolan, lire Dolon.
 Page 144, ligne 29, au lieu de Verdières, lire Verrières.
 Page 144, ligne 44, au lieu de Buzarenque, lire Buzarengues.
 Page 145, ligne 6, au lieu de eruptionis, lire emptonis.
 Page 145, ligne 44, au lieu de Dolan, lire Dolon.
 Page 146, ligne 19, au lieu de Lugaynac, lire Lugagnac.
 Page 148 a, ligne 3, au lieu de Saint-Giniès, lire Saint-Geniès.
 Page 151 a, ligne 22, au lieu de Monenque, lire Nonenque.
 Page 151 a, ligne 39, au lieu de Cassagnes-Courtaux, lire Cassagnes-Comtaux.
 Page 153 a, ligne 34, au lieu de Valherles, lire Valhorles.
 Page 153 a, ligne 38, au lieu de Eraldgros, lire Erald Gros.
 Page 155, ligne 31, au lieu de Parrat, lire Pannat.
 Page 159 a, ligne 27, au lieu de Arbieu, lire Arvieu.
 Page 161, ligne 13, au lieu de Dalou, lire Dalon.
 Page 161, ligne 14, au lieu de Loubéjac, lire Lebejac.
 Page 161, ligne 43, au lieu de viguerie de Cayre, lire baronnie et terre.
 Page 163, ligne 50, au lieu de Saint-Projet, lire Saint-Préjet.
 Page 163 a, ligne 20, au lieu de Comprieu, lire Camprieu.

Page 166, ligne 51, au lieu de Comprieu, lire Camprieu.
 Page 167, ligne 43, au lieu de Aurelli, lire Aurelle.
 Page 167 a, ligne 50, au lieu de Aniels, lire Aujols.
 Page 168 a, ligne 16, au lieu de la Roque, Valsergue, lire la Roque-Valsergue.
 Page 168 a, ligne 17, au lieu de Parages, lire Parage de Sotz.
 Page 170 a, ligne 23, au lieu de Brière, lire Ruétre.
 Page 170 a, ligne 26, au lieu de Lagarde-Cabannes, lire Lagarde, Cabannes.
 Page 172, ligne 15, au lieu de Escouailhe, lire Escorailhe.
 Page 172, ligne 33, au lieu de Perme, lire Penne.
 Page 172, ligne 45, au lieu de Bas-Mazières, lire Las Mazières.
 Page 172, ligne 45, au lieu de Comandrè, lire Carrandier.
 Page 172, ligne 49, au lieu de Gensac, lire Vensac.
 Page 172 a, ligne 1, au lieu de Moissac, lire Foissac.
 Page 172 a, ligne 3, au lieu de Sévignac, lire Lévigmac.
 Page 172 a, ligne 4, au lieu de Lakaque-Boullnac, lire Laroque-Boullnac.
 Page 172 a, ligne 6, au lieu de Privasat, lire Privezac.
 Page 172 a, ligne 15, au lieu de Mayrasès, lire Moyrasès.
 Page 172 a, ligne 35, au lieu de La Bène, lire La Besse.
 Page 173, ligne 14, au lieu de Cormes, lire Cornus.
 Page 173, ligne 14, au lieu de Enfrats, lire Enfruts.
 Page 173, ligne 32, au lieu de Sylvanet, lire Sylvanès.
 Page 174, ligne 31, au lieu de Sauvensa, lire Sanvensa.
 Page 174 a, ligne 27, au lieu de Vernes, lire Vernet.
 Page 174 a, ligne 29, au lieu de Lieuran, lire Lieucan.
 Page 175, ligne 11, au lieu de Asprieu, lire Asprières.
 Page 177 a, ligne 30, au lieu de Til, lire Teil.
 Page 177 a, ligne 33, au lieu de Nouenque, lire Nonenque.
 Page 178, ligne 44, au lieu de Ponat, lire Panat.
 Page 180, ligne 42, au lieu de Treil (le), lire Teil (le).
 Page 180 a, ligne 4, au lieu de Treil (le), lire Teil (le).
 Page 181, ligne 24, au lieu de Gibons, lire Gibron.
 Page 181 a, ligne 45, au lieu de Gabron, lire Gibron.

- Page 184 *a*, ligne 39, au lieu de Godoyn, lire Gedoyn.
- Page 185 *a*, ligne 2, au lieu de Oll, lire Olt.
- Page 188, ligne 12, au lieu de Montorico, lire Montazico.
- Page 189, ligne 25, au lieu de Oll, lire Olt.
- Page 204 *a*, ligne 6, au lieu de Favayrols, lire Faverville.
- Page 222 *a*, ligne 5, au lieu de Moyssan, lire Mouchan.
- Page 223, ligne 4, au lieu de Montlouy, lire Montlong.
- Page 223, ligne 6, au lieu de Retou, lire Recurt.
- Page 223, ligne 7, au lieu de Thégan, lire Tajan.
- Page 223 *a*, ligne 16, au lieu de Bouques, lire Bougues.
- Page 223 *a*, ligne 24, au lieu de Damian, lire Daunian.
- Page 230 *a*, ligne 7, au lieu de Ginebrède, lire Gimbrède.
- Page 232, ligne 20, au lieu de Cazals, lire Cazaux.
- Page 232 *a*, ligne 18, au lieu de Gayan, lire Guyan.
- Page 232 *a*, ligne 27, au lieu de Omersas, lire Omensan.
- Page 232 *a*, ligne 49, au lieu de Saint-Larx, lire Saint-Lary.
- Page 233, ligne 2, au lieu de Saint-Paul-de-Boyne, lire Saint-Paul-de-Bayse.
- Page 233, ligne 11, au lieu de Gasques, lire Tasque.
- Page 233, ligne 20, au lieu de Causac, lire Cahuzac.
- Page 233, ligne 47, au lieu de Beaulieu, lire Belloc.
- Page 233, ligne 51, au lieu de Estrémiaç, lire Estramiac.
- Page 234, ligne 5, au lieu de Cazauban, lire Cazaubon.
- Page 234, ligne 9, au lieu de Viviers, lire Bivès.
- Page 234, ligne 12, au lieu de Gondous, lire Gaudous.
- Page 234 *a*, ligne 17, au lieu de Moissac, lire Mouchan.
- Page 234 *a*, ligne 35, au lieu de Lauret, lire Lauroet.
- Page 235 *a*, ligne 10, au lieu de Pangas, lire Panjas.
- Page 235 *a*, ligne 44, au lieu de Calmont, Plantatge, lire Calmont de Plantatge.
- Page 236, ligne 33, au lieu de Saint-Criq, lire Saint-Criq.
- Page 236, ligne 39, au lieu de Manasse, lire Manas.
- Page 236, ligne 6, au lieu de Viviez, lire Bivès.
- Page 237 *a*, ligne 16, au lieu de Lagraulette, lire Lagraulet.
- Page 237 *a*, ligne 33, au lieu de de Dardenne, lire d'Ardenne.
- Page 238, ligne 12, au lieu de Durau, lire Duran.
- Page 238, ligne 25, au lieu de Moissan, lire Mouchan.
- Page 238, ligne 40, au lieu de Nolens, lire Noulens.
- Page 238, ligne 46, au lieu de Prissac, lire Préchac.
- Page 238, ligne 51, au lieu de la Graulette, lire Lagraulas.
- Page 238 *a*, ligne 19, au lieu de Ourdan, lire Ordan.
- Page 238 *a*, ligne 19, au lieu de Brian, lire Biran.
- Page 239, ligne 22, au lieu de Vivier, lire Bivès.
- Page 239, ligne 28, au lieu de la Peyrouse, lire Peyrusse.
- Page 239, ligne 49, au lieu de Cadailhan, lire Cadeïllan.
- Page 239 *a*, ligne 13, au lieu de 282, lire 182.
- Page 239 *a*, ligne 22, au lieu de Marens, lire Mérens.
- Page 239 *a*, ligne 34, au lieu de Saint-Bris, lire Saint-Brés.
- Page 240, page 6, au lieu de Ormessan, lire Ormessan.
- Page 240, ligne 20, au lieu de Bédéchan, lire Bédéchan.
- Page 240, ligne 22, au lieu de Seyrac, lire Sirac.
- Page 240, ligne 29, au lieu de Buffe, lire Labrîhe.
- Page 240, ligne 40, au lieu de Saint-Froid, lire Fontfroide.
- Page 241 *a*, ligne 50, au lieu de Clamont, lire Clermont.
- Page 243 *a*, ligne 44, au lieu de Cazals, lire Cazaux.
- Page 243 *a*, ligne 44, au lieu de Les Latges, lire Leslitges.
- Page 243 *a*, ligne 50, au lieu de Carbit, lire Garbic.
- Page 243 *a*, ligne 50, au lieu de Véran, lire Céran.
- Page 244, ligne 2, au lieu de Touzet, lire Touget.
- Page 244, ligne 3, au lieu de Magnan lire, Magnas.
- Page 244, ligne 3, au lieu de Garbit, lire Garbic.
- Page 244, ligne 3, au lieu de Véran, lire Céran.
- Page 244, ligne 3, au lieu de Ordan, lire Urdens.
- Page 244, ligne 14, au lieu de Moulière, lire Molère.
- Page 245, ligne 26, au lieu de Maraval, lire Maravat.
- Page 245, ligne 49, au lieu de Galian, lire Galiax.
- Page 245, ligne 49, au lieu de Auribal, lire Auriebat.

Page 245, ligne 52, au lieu de Loupiac, lire Lupiac.
 Page 245 a, ligne 14, au lieu de Fèzenzac, lire Fèzenzaguët.
 Page 245 a, ligne 14, au lieu de Garbit, lire Garbie.
 Page 245 a, ligne 52, au lieu de Toujan, lire Toujun.
 Page 245 a, ligne 52, au lieu de Gaubert, lire Gaubère.
 Page 246, ligne 1, au lieu de Feugar, lire Houga.
 Page 246 a, ligne 46, au lieu de Durdan, lire Urdens.
 Page 246 a, ligne 47, au lieu de Pine, lire Pins.
 Page 247, ligne 32, au lieu de Fraudat, lire Frandat.
 Page 247, ligne 41, au lieu de Malartie, lire Malartie.
 Page 247 a, ligne 4, au lieu de Prignan, lire Preignan.
 Page 248, ligne 45, au lieu de Los, lire Las.
 Page 248 a, ligne 20, au lieu de Beautran, lire Beautian.
 Page 248 a, ligne 22, au lieu de Pardeac, lire Pordéac.
 Page 248 a, ligne 38, au lieu de Trousens, lire Tronsens.
 Page 249 a, ligne 38, au lieu de Bourraz, lire Bonnas.
 Page 250, ligne 13, au lieu de Avéson, lire Avéron.
 Page 250, ligne 15, au lieu de Beaudan, lire Baudéan.
 Page 250, ligne 17, au lieu de Blosson, lire Blousson.
 Page 250, ligne 17, au lieu de Tronsens, lire Tronsens.
 Page 250, ligne 32, au lieu de Casque, lire Tasque.
 Page 250, ligne 44, au lieu de Vidal, lire Vidot.
 Page 250 a, ligne 26, au lieu de Bousan, lire Bouzon.
 Page 251, ligne 23, au lieu de Cavensère, lire Cravensère.
 Page 251 a, ligne 5, au lieu de Saint-Bras, lire Saint-Brès.
 Page 251 a, ligne 19, au lieu de Orgone, lire Orgosse.
 Page 251 a, ligne 25, au lieu de Pine, lire Pins.
 Page 251 a, ligne 37, au lieu de Pine, lire Pins.
 Page 251 a, ligne 38, au lieu de Saint-Coussan, lire Saint-Cassian.
 Page 252, ligne 3, au lieu de Bergalane, lire Bergalasse.
 Page 252, ligne 5, au lieu de Majousan, lire Majousan.
 Page 252, ligne 16, au lieu de Vallane, lire Valence.
 Page 252, ligne 27, au lieu de Mandagourat, lire Mondagourat.

Page 252 a, ligne 3, au lieu de Mauriet, lire Manciet.
 Page 252 a, ligne 16, au lieu de Paujas, lire Panjas.
 Page 252 a, ligne 18, au lieu de Lafferres, lire Lasfosses.
 Page 252 a, ligne 29, au lieu de Pouymines, lire Pouyminet.
 Page 252 a, ligne 31, au lieu de Teulière, lire Teulère.
 Page 252 a, ligne 39, au lieu de Marmottan, lire Bourbottan.
 Page 252 a, ligne 40, au lieu de Mourmon, lire Mourmes.
 Page 253, ligne 18, au lieu de Railhac, lire Roilhac.
 Page 253, ligne 29, au lieu de Gaxion, lire Gaixon.
 Page 253 a, ligne 2, au lieu de Bourrailhan, lire Bourrouillan.
 Page 253 a, ligne 18, au lieu de Brugue, lire le Bruqua.
 Page 253 a, ligne 35, au lieu de Boursas, lire Boussas.
 Page 253 a, ligne 42, au lieu de Tauzé, lire Vauzé.
 Page 254, ligne 10, au lieu de Goulas, lire Goas.
 Page 254, ligne 29, au lieu de de Gajat, lire du Gaja.
 Page 254, ligne 40, au lieu de Saint-Germy, lire Saint-Germier.
 Page 254, ligne 50, au lieu de Rames, lire Rams.
 Page 254 a, ligne 1, au lieu de Majesous, lire Najesous.
 Page 254 a, ligne 14, au lieu de Toussagne, lire Touffague.
 Page 255 a, ligne 52, au lieu de Camicanes, lire Camicas.
 Page 256, ligne 35, au lieu de Saubaignan, lire Soubaignan.
 Page 256 a, ligne 12, au lieu de Ourdan, lire Ordan.
 Page 256 a, ligne 45, au lieu de Morède, lire Mourède.
 Page 256 a, ligne 47, au lieu de Loupias, lire Lupiac.
 Page 257, ligne 19, au lieu de Barroux, lire Barousse.
 Page 258, ligne 1, au lieu de Vic-d'Armagnac, lire Vic. d'Armagnac.
 Page 259, ligne 29, au lieu de Barouse, lire Barousse.
 Page 259 a, ligne 2, au lieu de Canton, lire Cancon.
 Page 259 a, ligne 2, au lieu de Tremesaignes, lire Condesaignes.
 Page 259 a, ligne 45, au lieu de Troussens, lire Troussens.
 Page 259 a, ligne 45, au lieu de Blosson, lire Blousson.
 Page 261, ligne 18, au lieu de Fines, lire Fieux.

- Page 262, ligne 42, au lieu de Pradelle, lire Pradère.
- Page 263, ligne 13, au lieu de Pelport, lire Pelleport.
- Page 263, ligne 23, au lieu de Pradelle, lire Pradère.
- Page 265 *a*, ligne 44, au lieu de d'Albe, lire Daux.
- Page 267 *a*, ligne 37, au lieu de Mansonville, lire Mondonville.
- Page 267 *a*, ligne 38, au lieu de Alzonne, lire Aussonne.
- Page 268, ligne 32, au lieu de 106, lire 116.
- Page 268 *a*, ligne 47, au lieu de Castella, lire Castéra.
- Page 269, ligne 4, au lieu de Castela, lire Castéra.
- Page 269 *a*, ligne 18, au lieu de Leganino, lire Legavino.
- Page 270, ligne 22, au lieu de Dalbes, lire Daux.
- Page 270, ligne 29, au lieu de Dalbes, lire Daux.
- Page 270 *a*, ligne 14, au lieu de Sarrant, lire Sarrant.
- Page 271, ligne 4, au lieu de Pinols, lire Pujols.
- Page 271, ligne 13, au lieu de Alzonne, lire Aussonne.
- Page 272, ligne 17, au lieu de Pradelle, lire Pradère.
- Page 273 *a*, ligne 13, au lieu de Castelar, lire Castéra.
- Page 273 *a*, ligne 26, au lieu de Asson, lire As.
- Page 274, ligne 4, au lieu de Mérenville, lire Mérenvielle.
- Page 274 *a*, ligne 15, au lieu de Castelar, lire Castéra.
- Page 275, ligne 29, au lieu de Castelar, lire Castéra.
- Page 275, ligne 46, au lieu de Purois, lire Pujols.
- Page 276 *a*, ligne 28, au lieu de Alfar, lire Alfar.
- Page 277, ligne 7, au lieu de Goudourville, lire Goudourvielle.
- Page 277, ligne 11, au lieu de Mérenville, lire Mérenvielle.
- Page 277 *a*, ligne 29, au lieu de Linaire, lire Lias.
- Page 279, ligne 54, au lieu de Saint-Cézerte, lire Saint-Cézert.
- Page 283, ligne 8, au lieu de Siret, lire Siret.
- Page 286 *a*, ligne 33, au lieu de Alsonne, lire Aussonne.
- Page 286 *a*, ligne 47, au lieu de Asson, lire As.
- Page 287, ligne 28, au lieu de Castelar, lire Castéra.
- Page 300, ligne 1, au lieu de Lauceignan, lire Lauseignan.
- Page 305, ligne 34, au lieu de Garbin, lire Garbier.
- Page 305 *a*, ligne 26, au lieu de Gavaret, lire Gabarret.
- Page 309, ligne 38, au lieu de Quinsac, lire Quissac.
- Page 310 *a*, ligne 43, au lieu de Santo-Cirico, de Pulchra arbore, lire Sancto-Cirico-de-Pulchra arbore.
- Page 310 *a*, ligne 44, au lieu de Lunello, de Garda, lire Lunello-de-Garda.
- Page 312 *a*, ligne 21, au lieu de Cambiac, lire Caubiac.
- Page 312 *a*, ligne 52, au lieu de Mérenville, lire Mérenvielle.
- Page 313 *a*, ligne 35, au lieu de Brugal, lire Burgaud.
- Page 313 *a*, ligne 37, au lieu de Cambiac, lire Caubiac.
- Page 314, ligne 3, au lieu de Fayolle, lire Fajolles.
- Page 315, ligne 5, au lieu de Mérenville, lire Mérenvielle.
- Page 315, ligne 24, au lieu de Fayolle, lire Fajolles.
- Page 316, ligne 22, au lieu de Ourdan, lire Ôrdan.
- Page 317, ligne 16, au lieu de Borias, lire Boscas.
- Page 317, ligne 22, au lieu de Floressac, lire Floressas.
- Page 321 *a*, ligne 44, au lieu de Rose, lire Rouze.
- Page 324, ligne 23, au lieu de Merrier, lire le Minier.
- Page 324, ligne 23, au lieu de Montazic, lire Montezic.
- Page 324, ligne 24, au lieu de Monjoux, lire Montjaux.

